Métropole Aix Marseille Provence

# **Enquête publique unique** relative au **PLUi** Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence et aux propositions de **PDA** Périmètres Délimités aux Abords de monuments historiques sur les communes de Marseille, Marignane, Allauch, Septèmes-les-Vallons

## Fascicule 2 : Annexes du Rapport

| | | |
|---|---|---|
| François COLETTI Président de la Commission d'enquête | | |
| Pierre-Noel BELLANDI | Thierry VAGUE | |
| Marcel GERMAIN | Brigitte HERUBEL | |
| Luc JORDA | Guy SANTAMARIA | |
| Cécile PAGES | Catherine PUECH | |
| Raoul DORGAL | Claude CATTO | |
| Ernest REYNE | Joannes PARRACONE | Suppléants: |
| Fabienne CARRIAS | Jean-Claude REBOULIN | Jean-Claude METHEL |
| Jean-Claude COSTA | Caroline CERRATO | Max PEZ |
| Jean-Claude PEPE | Gabriel NICOLAS | Jacques RETUR |

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E18000058/13

Enquête publique du 14 Janvier au 4 Mars 2019
Arrêté 18/026/CT du 8 Novembre 2018

# LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux 1 (observations par sites et par auteurs)

Annexe 2 : Tableaux 2 (observations par sites et par thèmes)

Annexe 3 : Tableaux 3 (observations par sites et par pièces du dossier)

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 5 : Mémoire en réponse de la Métropole

# TABLEAUX DES OBSERVATIONS N°1

## Par sites et par auteurs

08/05/2019

| | Liste des tableaux 1: Analyse des observations par site et par auteur | n° d'onglet | Nbre de pages |
|---|---|---|---|
| | **Territoire** | 1 | 28 |
| | Requêtes non traitables | 2 | 5 |
| **Bassin Ouest** | **Carry-le-Rouet** | 3 | 2 |
| | **Châteaneuf-les-Martigues** | 4 | 6 |
| | **Ensuès-la-Redonne** | 5 | 9 |
| | **Gignac-la-Nerthe** | 6 | 5 |
| | **Le Rove** | 7 | 5 |
| | **Marignane** | 8 | 6 |
| | **Saint-Vicoret** | 9 | 4 |
| | **Sausset-les-Pins** | 10 | 9 |
| **Bassin Centre** | **Allauch** | 11 | 17 |
| | **Plan-de-Cuques** | 12 | 7 |
| | **Septèmes -les-Vallons** | 13 | 13 |
| | **Marseille (sans précision d'arrondissement)** | 14 | 40 |
| | **Marseille 1** | 15 | 6 |
| | **Marseille 2** | 16 | 3 |
| | **Marseille 3** | 17 | 6 |
| | **Marseille 4** | 18 | 59 |
| | **Marseille 5** | 19 | 5 |
| | **Marseille 6** | 20 | 8 |
| | **Marseille 7** | 21 | 16 |
| | **Marseillle 8** | 22 | 93 |
| | **Marseille 9** | 23 | 34 |
| | **Marseille 10** | 24 | 11 |
| | **Marseille 11** | 25 | 17 |
| | **Marseille 12** | 26 | 66 |
| | **Marseille 13** | 27 | 24 |
| | **Marseille 14** | 28 | 14 |
| | **Marseille 15** | 29 | 20 |
| | **Marseille 16** | 30 | 19 |
| **Bassin Est** | **Carnoux-en-Provence** | 31 | 1 |
| | **Cassis** | 32 | 18 |
| | **Ceyreste** | 33 | 6 |
| | **Gémenos** | 34 | 13 |
| | **La Ciotat** | 35 | 21 |
| | **Roquefort-la-Bédoule** | 36 | 13 |
| | Requêtes hors délai | 37 | 1 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds Sylvette Philippe | 0222R2096*6 | Territoire | Définir des emplacements réservés pour création de logements sociaux et favoriser la mixité sociale. |
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds Sylvette Philippe DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*2 | Territoire | Supprimer les fenêtres constructibles de l'EBC de la colline du Roucas Blanc. |
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds Sylvette Philippe DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*5 | Territoire | Favoriser les cheminements doux / modes doux. |
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds Sylvette Philippe DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*7 | Territoire | Comment garantir la bonne utilisation des OAP au service de l(intérêt général. |
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds Sylvette Philippe DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*8 | Territoire | Mettre le PLUi et le PADD en cohérence sur l'orientation suivante: "la nature en ville doit être maintenue et développée". |
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds Sylvette Philippe DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*9 | Territoire | Les processus actuels (enquêtes publique, définition OAP) ne sont actuellement pas du tout le produit d'une réelle concertation citoyenne. |
| BONNARD Michele | 0301@3292*1 | Territoire | Insuffisance de parcelles en zone agricole sur tout le territoire. |
| Carrefour PropertyMaud AMESLANT | 0304E4805 | Territoire | A la lecture de l'ensemble des documents, nos souhaits de développement semblent en adéquation avec vos orientations stratégiques énoncées et aussi avec l'évolution démographique envisagée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Chambre Agriculture Bouches du Rhône Claude Rossignol Président | 0227C2691*2 | Territoire | Rappel l'avis émis par la chambre d'agriculture sur le projet de PLUi arrêté, concernant le règlement en zone agricole : considère que la limitation des serres 6 m de haut est insuffisante car contraire à l'optimisation des conditions sanitaires des plantes. |
| Chambre Agriculture Bouches du Rhône Claude Rossignol Président | 0227C2691*4 | Territoire | Rappel l'avis émis par la chambre d'agriculture sur le projet de PLUi arrêté, concernant le règlement en zone agricole : conteste la limitation des constructions à 800 m² d'emprise au sol maxi. |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence. Stéphane PEREZ | 0301C3426*1 | Territoire | Obligations en matière de stationnement et plus particulièrement en zone UC : Zone de bonne desserte : supprimer la notion de parking visiteurs, En dehors de ces zones : 1 place visiteur pour 5 logements au lieu de 1 pour 2. |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence. Stéphane PEREZ | 0301C3426*2 | Territoire | Emprise au sol : Demande de reconsidérer la définition de l'emprise au sol notamment d'exclure de la notion d'emprise au sol toutes surfaces de terrasse et/ou balcon et quel qu'en soit la profondeur et la longueur |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence. Stéphane PEREZ | 0301C3426*3 | Territoire | OAP Multisites : Attire l'attention sur les risques juridiques engendrés par la mise en place des OAP Multisites, notamment sur les notions de "prescription" et "recommandations", Attention aux règles générales en matière d'emprises bâties maximales, épaisseur et longueurs des bâtiments, OAP multisites sur les secteurs prioritaires du centre ancien de Marseille et de certains noyaux villageois qui empêchent toute intervention ponctuelle en vue de combattre l'habitat en mauvais et/ou indigne. |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers Provence Secrétariat FPI | 0304E4313*2 | Territoire | L'association requérante présente ici un certain nombre de critiques concernant la définition "d'emprise au sol" dans le règlement. |
| Turc stephane | 0204E791 | Territoire | Le requérant n'arrive pas à accéder au registre numérique |
| AILLAUD Georges | 0304R4428*1 | Territoire | Le requérant souligne que la flexibilité permise par l'outil OAP est problématique notamment dans les secteurs des OAP Luminy et Michelet. |
| ALAIN | 0217@1613 | Territoire | Protection des piétons sur les trottoirs. Élévation maximum des constructions à R + 2. |
| Alexia | 0205@852 | Territoire | Les incivilités et la salubrité publique. |
| Arlette | 0203@747 | Territoire | La contribution concerne le bruit: motos, petites et grosses cylindrées, klaxons dans les embouteillages ou au feu rouge. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Ass Ciotadenne contre Aedes Albopictus | 0101C266 | Territoire | La requérante, « l'association ciotadenne contre Aedes Albopictus », indique que pour lutter contre les maladies transmissibles par les moustiques tigres dans la région PACA il faut supprimer les sites de reproduction(eaux stagnantes).<br>Elle propose de s'inspirer du PLU de la ville de Salon de Provence qui interdit les toits terrasses et, pour les terrasses, impose une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales. |
| Ass Ciotadenne contre Aedes Albopictus | 0101C266 | Territoire | La requérante, « l'association ciotadenne contre Aedes Albopictus », indique que pour lutter contre les maladies transmissibles par les moustiques tigres dans la région PACA il faut supprimer les sites de reproduction(eaux stagnantes).<br>Elle propose de s'inspirer du PLU de la ville de Salon de Provence qui interdit les toits terrasses et, pour les terrasses, impose une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales. |
| Ass Ciotadenne contre Aedes Albopictus | 0122C303 | Territoire | La requérante, « l'association ciotadenne contre Aedes Albopictus », indique que pour lutter contre les maladies transmissibles par les moustiques tigres dans la région PACA il faut supprimer les sites de reproduction(eaux stagnantes). |
| Ass Colectif Laisse Béton | 0225@2440*3 | Territoire | Plus de concertation sur les OAP (point n°3). |
| Ass Colectif Laisse Béton | 0225@2440*7 | Territoire | 10. TOUTES les Terres Agricoles (2400 ha) doivent faire l'objet d'un MORATOIRE et d'un programme foncier de préservation pour faciliter l'accès des agriculteurs en demande de foncier (Zonage A ou A1).<br>11. Permettre le développement d'une Agriculture Urbaine en créant une réserve foncière inaliénable plus importante dans la ville de Marseille et en zone périphérique (Zonage A ou A1), les 30 ha cités ne suffisent pas. |
| Ass FARE SUD | 0304@4697 | Territoire | La requête est inexploitable |
| Ass Vue sur Vert | 03058R5153*1 | Territoire | Une requête reprenant de grands principes déjà repris dans le PLUi ou d'autres politiques d'urbanisme |
| Assemblée de la Plaine Yves LE GUEN | 0304@4952*1 | Territoire | Condition de mise en œuvre de l'enquête publique. |
| Assemblée de la Plaine Yves LE GUEN | 0304@4952*3 | Territoire | Protection environnement : tous les espaces verts et linéaires d'arbres doivent apparaître sur le PLUi. |
| Assemblée de la Plaine YvesLE GUEN | 0304@4952*8 | Territoire | Equipements de proximité (PLUi) : plus d'ER pour les équipements de proximité. |
| Association Bzzz Les Amisculteurs - Colibri 13 | 0226@2555*10 | Territoire | Toutes les Terres Agricoles (2400ha) doivent faire l'objet d'un moratoire et d'un programme foncier de préservation pour faciliter l'accès des agriculteurs en demande de foncier. |
| Association Bzzz Les Amisculteurs - Colibri 13 | 0226@2555*3 | Territoire | Le public est toujours invité à l'élaboration de la plupart des documents qu'il s'agissent de PLU mais aussi de mobilité, d'habitat, … |
| Association Bzzz Les Amisculteurs - Colibri 13 | 0226@2555*5 | Territoire | OAP sectorielles trop souples, laissent les promoteurs très libres dans leurs projets de construction. OAP QAFU est trop contraignante. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Bzzz Les Amisculteurs - Colibri 13 | 0226@2555*7 | Territoire | Demande l'intégration de mesures pour le climat, contre la pollution<br>Quid des travaux d'aménagement du port pour limiter la pollution des bateaux à quai? |
| Association Bzzz Les Amisculteurs - Colibri 13 | 0226@2555*9 | Territoire | Mettre en place des cheminements doux par des emplacements réservés pour assurer la continuité des cheminements publics pour les voies de desserte, les pistes cyclables et les chemins piétons, et des emplacements réservés pour le développement du transport en commun. |
| ASSOCIATION CIOTADENNE CONTRE AEDES ALBOPICTUS | 0212C1192 | Territoire | L'association requérante présente ici une requête afin de prendre en compte la problématique des moustiques dans le PLUI. Il est à noter que cela fait suite à de nombreuses requêtes portant sur le même sujet. |
| Association Collecti fLaisse Béton | 0225@2440*3 | Territoire | Plus de concertation sur les OAP (point n°3). |
| Association Filière Paysanne Jean-Christophe ROBERT et Amandine FRANCOIS | 0220@1837 | Territoire | Demande de protéger la totalité ou la plus grande partie possible des 2400 ha valorisés et potentiellement valorisables tels qu'identifiés dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture. |
| Association GENERATION S HOURRECADE Patrick | 0225@2373*4 | Territoire | Protéger et valoriser les espaces agricoles périphériques. |
| Audrey Savournin | 0228E3095 | Territoire | Journaliste qui demande un rdv avec le président de la commission d'enquête. |
| AUZIAS | 0225@2474*1 | Territoire | Requête d'ordre général : Il souhaite que la priorité soit donnée aux espaces verts. |
| AUZIAS | 0225@2474*2 | Territoire | Souhaite que la priorité soit donnée aux piétons et aux cyclistes & souhaite un déploiement très important des transports en commun. |
| AUZIAS | 0225@2474*3 | Territoire | Souhaite l'interdiction de nouvelles installations de centres commerciaux en ville pour favoriser les petits commerces. |
| BADESCU Ramona | 0304E4606 | Territoire | La Requérante soutien l'association France Nature Environnement/ cf. requête de l'association 0227@2788 |
| Barrat | 0216@1549*10 | Territoire | Demande pour que les OAP soient des outils de la concertation la plus large entre tous les acteurs de la ville. |
| BAULES | 0304@3804 | Territoire | La requérant déplore le fait de n'avoir été informé de cette enquête que tardivement, regrette la difficile lisibilité des cartes proposées, déplore sur la commune d'Allauch une densification urbaine non cohérente avec les infrastructures matérielles et un manque de transports en commun desservant Allauch ou des pistes cyclables. |
| BEDIRI MAGALI | 0301@3345 | Territoire | Demande que l'implantation des nouveau logements sur le territoire soit mieux répartie. |
| Benedettini | 0208R10122 | Territoire | Requête demandant le developpement de grands projetrs de transports collectifs |
| Benoit Gilles | 0303@4110*1 | Territoire | Logement : révision de la part des logements locatifs dans les nouvelles constructions de plus de 30 logements. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BENOIT Gilles | 0304@4114*1 | Territoire | Demande 30% de logement locatif pour tout projet immobilier. |
| BENOIT GILLES | 0305R5181*1 | Territoire | Demande de réalisation de 30% de logements locatifs pour tout projet immobilier de plus de 30 logements. |
| BENOIT GILLES | 0305R5181*2 | Territoire | Monuments historiques à protéger ainsi que les friches industrielles. |
| BENOIT GILLES | 0305R5181*3 | Territoire | Demande prise en compte avis MRAe PACA sur les risques environnementaux. |
| BENOIT GILLES | 0305R5181*4 | Territoire | Respect conclusion enquête publique. |
| Bernard | 0228@3073 | Territoire | Le requérant souhaite au mieux maintenir le POS; 20% de la surface du terrain. |
| BERNON | 0304@4481 | Territoire | Le requérant, qui a déposé une contribution pour l'OAP MRS 04 Michelet Ste Anne, fait état d'un manque d'accessibilité de certains locaux destiné à l'accueil du public, dans le cadre de l'enquête publique. |
| BEYER Fabrice | 0301R3251 | Territoire | Pour que le PLUi soit acceptable, il faut plusieurs conditions : 1. compenser les baisses de coefficient d'emprise au sol, 2. introduire des incitations en matière de transition énergétique, 3. lutter contre le morcellement et le redensification de zone récemment densifiées, 4. que le PLUi prévoit que les maires puissent accorder, dans les zones où les coef d'emprise au sol ont baissé, des dérogations de 30 % sur les règles de gabarit pour les surélévations de bâtiments légaux construit avant 2010. |
| Blaisot Martine | 0304@4775 | Territoire | Généralités sur le climat et la pollution en ville. |
| BLASI Bruno | 0228@3157 | Territoire | Requête non localisable |
| BODY CATHERINE (HABITONS GROUPES 13) | 0304@3617 | Territoire | Des dispositifs en faveur de l'Habitat participatif devraient être mis en place. |
| Boivin Yvan | 0304@4273 | Territoire | Demande non géolocalisable |
| BONNEFOY Guillaume | 0304C4302*1 | Territoire | Demande de protection stricte pour le développement durable dans l'EPCI et pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère comme préconisé avec l'OAP multi-sites QAFU. |
| BONNEFOY Guillaume | 0304C4302*2 | Territoire | Demande des EBC avec périmètre de protection élargi. |
| BONNEFOY Guillaume | 0304C4302*3 | Territoire | Maintien dans le zonage des OAP des EBC, de la protection des certains monuments architecturaux, des zones de risques naturels et des zones bruyantes et/ou dangereuses. |
| Bordet isabelle | 0227@2739 | Territoire | Pas de contribution jointe. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*1 | Territoire | Espaces verts : Pourquoi tous les jardins et parcs publics ne sont-ils pas classés en EBC. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*10 | Territoire | Environnement et santé publique Pourquoi ne pas prévoir ne augmentation de 10% des espaces verts en ville. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*11 | Territoire | Espaces agricoles. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*2 | Territoire | Nécessité de Transparence démocratique. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*3 | Territoire | Habitat /Seuil d'obligation de construction de logements sociaux . |
| BORDET isabelle | 0301@3492*4 | Territoire | Habitat /Equilibre territorial |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BORDET isabelle | 0301@3492*5 | Territoire | Habitat/Servitude de mixité sociale et emplacements réservés Pourquoi n'y a-t-il aucun emplacement réservé pour le logement social et pour les équipements publics de proximité ni aucune servitude sur la commune de Marseille, alors qu'il y en avait dans le précédent PLUI ? Pourquoi les Orientations relatives à la Qualité d'Aménagements et des Formes Urbaines ne sont-elles pas contraignantes pour les promoteurs et opposables en cas de litiges. Pourquoi aucune de ces OAP ne concerne-t-elle le centre-ville, lieu du drame du 05 Novembre ?. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*6 | Territoire | Gentrification : L'accès à la propriété doit être facilité. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*7 | Territoire | Patrimoine Pourquoi le patrimoine n'est-il pas strictement protégé et mis en valeur dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) qui doit être étendue à l'ensemble de la ville. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*8 | Territoire | Environnement /Loi sur le littoral Développer les espaces verts. |
| BORDET isabelle | 0301@3492*9 | Territoire | Déplacements / Transports en communs /Stationnement Pourquoi le nouveau PLU-I ne fait-il pas de de proposition forte pour résorber le déséquilibre en transport en commun Nord/Sud de la ville ?. |
| BOURBON PIERRE | 0215@1491 | Territoire | Requête inexploitable Doubblon de la 0215@1490 |
| Bourrissoux Mathias | 0304@4620*1 | Territoire | le requérant fait part des difficultés de compréhension du PLUi et informe qu'il comporte des incohérences. |
| Braganti | 0226@2509 | Territoire | Proposer des financements adaptés aux jeunes pour que ces derniers puissent investir dans l'ancien, |
| Brines | 0302@3616*1 | Territoire | Les limites du PNC et du site classe ne sont pas clairement indiquées sur les cartes: inadmissible. |
| BROSSARD Jacques | 0304@4989 | Territoire | Demande d'explication sur les zone UV du PLUi. |
| Cade chantal | 0219@1726*2 | Territoire | La requérante regrette que malgré des maillages de voirie contraints, les opérations immobilières soient trop souvent autorisées en alignement sur rue. |
| Caffé | 0304@4556*7 | Territoire | Toutes les Terres Agricoles (2400 ha) doivent faire l'objet d'un MORATOIRE et d'un programme foncier de préservation pour faciliter l'accès des agriculteurs en demande de foncier (Zonage A ou A1). |
| Caffè | 0304@4556*3 | Territoire | Plus de concertation sur les OAP (point n°3). |
| CALAS | 0117R178 | Territoire | Doléances des "Gilets Jaunes": liste de 10 doléances des" Gilets Jaunes", déposée en Mairie de Ceyreste. |
| Camilla | 0304@4859*6 | Territoire | L'enquête publique légale ne peut être considérée comme une concertation lorsque les documents sont présentés dans un feuilletage réglementaire aussi complexe et aussi peu compréhensible. |
| Catoni Mélina | 0301@3328 | Territoire | Demande de mise en place de dispositifs en faveur de l'Habitat participatif. |
| Chambre Agriculture Bouches du Rhône Claude Rossignol Président | 0227C2691*3 | Territoire | Rappel l'avis émis par la chambre d'agriculture sur le projet de PLUi arrêté, concernant le règlement en zone agricole : considère que la limitation des serres à 2000 m² d'emprise limite les possibilités d'investissements des agriculteurs. |
| Chambre d'Agriculture | 0225E2194 | Territoire | Doublon. Même requête que 0227C2691*1, 0227C2691*2, 0227C2691*3, 0227C2691*4 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence Chauvin Jean luc PDT | 0304E4715*2 | Territoire | Linéaires commerciaux:  compléter le linéaire qui empêche le changement de destination dans les centres villes, modifier le linéaires commerciaux, définir un seuil minimum de surface commerciale sur le domaine de la tour à la ciotat. |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence Chauvin Jean luc PDT | 0304E4715*6 | Territoire | DATACENTERS: ajouter dans le PADD la nécessité d'anticiper une stratégie territoriale d'accueil des datacenters en identifiant les lieux d'accueil privilégiés. |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence Chauvin Jean luc PDT | 0304E4715*7 | Territoire | Activités portuaires: demande de diversification des activités portuaires: autoriser les équipements sportifs en UEsP2 (estaque) comme une UEsP1, autoriser l'activité agricole en UEsP1 comme en UEsP2 |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA Caroline VALTIERRA | 0304@4841 | Territoire | Les règles de stationnement contraignantes au sein du règlement du PLUi remettent en cause l'économie générale de certains projets de développement économique,  la CMAR PACA demande la modification de l'article 11 du règlement de zone UE en intégrant l'Artisanat productif et le secteur du bâtiment à la sous-destination "Industrie" permettant de décliner les mêmes règles de stationnement soit 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée en dehors des Zone de Bonne Desserte. |
| chanal jb | 0303@3924*1 | Territoire | Partage l'avis de la requêtes d'un centre ville pour tous (0219@1781) et Laisse Béton (0228@3029) |
| chanal jb | 0303@3924*2 | Territoire | Remarques complémentaires en plus de la contribution CVPT et Laisse béton : - modes de déplacement. |
| Chauvet | 0303@3794 | Territoire | La requérante partage l'avis de la requête d'un ''Centre ville pour tous'' et ''laisse béton''. |
| Chauvet Marion | 0303@3794*2 | Territoire | Partage l'avis de Laisse béton (0228@3029) |
| Ciot | 0305R5184*2 | Territoire | Définir des objectifs clairs en matière de réduction de pollution de l'air. |
| Ciot | 0305R5184*3 | Territoire | Développer des espaces de circulation réservés aux modes doux à proximité des zones d'habitat. |
| CIQ  Beaumont Plateau | 0304@4680 | | Les piéces annoncées ne sont pas jointes |
| CIQ - Comité Intérêt de Quartier de La Ciotat Nord - MICHEL | 0223@2192 | Territoire | Demande de prise en compte des besoins de mobilités dans le bassin EST littoral EST Cassis-La Ciotat- Ceyreste. |
| Ciran Timothé | 0215C1478*1 | Territoire | Demande à ce que toutes les zones soient inconstructibles car il y a eu trop d'urbanisation |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CITE DE L AGRICULTURE Marion Schnorf | 0301E3332*2 | Territoire | Prendre en compte les nouvelles formes d'agriculture (urbaine) …. |
| CITE DE L AGRICULTURE Schnorf Marion | 0301E3332*1 | Territoire | Parmi les 193 ha de potentiel agricole dans la commune de Marseille, protéger les 74 ha qui ne sont pas protégés par la réglementation. |
| CLAIRE particulier | 0226@2564 | Territoire | Le problème soulevé concerne la circulation des cars de tourisme. |
| CLCV Michelis et Environs présidente | 0219@1733 | Territoire | Une impasse doit depuis des années être élargi ,malheureusement malgré les construction autour et dans l'impasse cela n'est pas encore prévue. |
| Clément | 0304@4635*1 | Territoire | Le manque d'ambition en termes d'aménagements pour les transports doux. |
| COLINEO | 0305C5173*1 | Territoire | A propos des continuités écologiques, le PLUi semble s'appuyer sur les trames vertes et bleues du Scot et non celles du SRCE |
| COLINEO | 0305C5173*2 | Territoire | A propos des continuités écologiques, les cours d'eau notamment à Cassis, Gémenos et Plan de Cuques n'ont pas de protection réglementaire. ILs devraient être protégés. |
| COLINEO | 0305C5173*26 | Territoire | Conclusion générale. -PLUi pas assez constructif sur les franges urbaines, demande interdiction de toute nouvelle construction comme au-dessus du canal de Marseille - Demande sanctuarisation des terres agricoles, trop menacées - Dégradation de la trame verte et érosion de la biodiversité - Sous-dimensionnement des risques naturels - Aucune anticipation du réchauffement climatique - Très peu d'éléments sur la dépollution des nomreuses friches industrielles de Marseille - PLUi devrait prévoir davantage d'ilôts de végétation en ville - Modes de transport devraient être revus en privilégiant les parkings périphériques - Devraient travailler davantage sur la réduction de la pollution de l'air. |
| Collectif des habitants du chemin du Vallon de l'Oriol | 0303@3890 | Territoire | Demande que l'écriture encadrant les protections liées aux « Eléments remarquables » du PLU en vigueur soit reprise au PLUi, notamment la nouvelle écriture « L'ensemble des dispositions suivantes ne fait pas obstacle à la réalisation d'extensions de conception architecturale contemporaine, dès lors que sont mis en valeur les éléments d'intérêt de la construction initiale » (Règlement - Volet patrimonial - N.1 DISPOSITIONS COMMUNES, page 44) remettrait en cause la protection globale de la parcelle et des volumes des édifices Par ailleurs, les prescriptions imposées par le PLU aux immeubles voisins par la présence d'un « Elément remarquable » ne figurent plus dans le texte qui nous est aujourd'hui proposé. Or, leur but n'était pas de geler tout un quartier mais d'éviter qu'un projet trop ambitieux ou inadapté n'étouffe un « Elément remarquable » et son environnement |
| Conseil Citoyen 1e - 6 e arrndissement de Marseille MALHERBE Sylvie | 0303@3923 | Territoire | Partage les constats , les analyses, et les propositions de l'association Un centre ville pour tous - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Conseil de Territoire (MPM) | 0101C267*13 | Territoire | Cette ligne n'existe pas |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Conseil de Territoire (MPM) | 0101C267*18 | Territoire | Corrections d'erreurs matérielles dans le règlement du PLUi |
| Conseil de Territoire (MPM) | 0101C267*4 | Territoire | Il convient de complèter les informations relatives à l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille : l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 Janvier 2004 a été modifié par les arrêtés préfectoraux suivants :<br>- Arrêté n°48-2006 E-A du 07 juillet 2006;<br>- Arrêté n°98-2014 PC du 29 Octobre 2014<br>- Arrêté n°185-2017 PC du 08 Janvier 2018. |
| Conseil de Territoire (MPM) | 0101C267*5 | Territoire | Demandes de modification d'erreurs matérielles :<br>Pour le Schéma Directeur d'Assainissement, il semble préférable de renvoyer aux articles L.2224-8 ou L.518-7 du Code Général des collectivités territoriales |
| Conseil de Territoire (MPM) | 0101C267*6 | Territoire | Demandes de modification d'erreurs matérielles :<br>Contrairement à ce qu'indiquent certains documents du PLUi, il n'est pas prévu l'ajout de biofiltres sur la station d'épuration de Marseille. En revanche, il est envisagé l'ajout de modules de bioréacteurs à membranes sur la station d'épuration d'Ensuès-la-Redonne. |
| Conseil de Territoire (MPM) | 0101C267*9 | Territoire | Demandes de modification d'erreurs matérielles :<br>A la page 29/212 de l'Etat Initiale de l'Environnement, des valeurs de cumuls plus récentes que celles de 1932, peuvent être cités :<br>- 212,4 mm mesurés au pluviomètre Néréides et 211,4 mm au pluviomètre Vauban entre 17h et 23h le 19 septembre 2010<br>- 299,6 mm mesurés au pluviomètre Frioul, 267.2 mm au pluviomètre St-Cyr et 250,6 mm au pluviomètre Luminy enetr le 1er et le 4 décembre 2003 |
| Coquerel | 0302E3725 | | Partage l'avis de Gratte semelle --> voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes |
| Cotton | 0303@4202*1 | Territoire | Préserver les parcs/jardins et tous les espaces verts encore existants dans la ville , véritables poumons urbains & Protéger absolument les Espaces Boisés Classés. |
| Cotton | 0303@4202*3 | Territoire | Préservation des terres à vocation agricole restantes dans la ville et autour dont on aura besoin dans un avenir proche. |
| COULET | 0218@1633 | Territoire | Demande que la hauteur maximale des éventuelles constructions à venir sur cette parcelle soit limitée à 20 mètres afin d'assurer sur la zone des liens de quo-visibilité architecturale avec les immeubles ou les zones pavillonnaires existants. On retrouverait alors les hauteurs maximales du POS de 2015. |
| Creuzet | 0304@4897 | Territoire | Dans les opérations de construction, abaisser le seuil des 100 logements à 10 logements. |
| Creuzet | 0304@4955 | Territoire | Au regard de l'excès d'offre commerciale en hypermarché/supermarché/centre commerciaux, qu'est-il prévu pour préserver les commerce de proximité, PROPOSITION : Abaisser le seuil des 1000 m² à partir duquel une autorisation spéciale est demandée. |
| Creuzet | 0304@4958 | Territoire | Le requérant demande comment la métropole prévoit-elle de préserver les terres agricoles de « qualité équivalente » comme cela est prescrit dans le SCOT (zéro consommation de terre agricole ) et le SRADETT - Limiter l'étalement urbain. |
| Creuzet | 0304@4966 | Territoire | Le PLUi n'interprète t-il pas trop largement le concept de continuité du bâti pour construire à proximité du littoral (méditerranée et étang de Berre) en ne fixant pas de largeur maximale de « dent creuse »au delà de laquelle, il ne s'agit plus d'une « continuité »?<br>PROPOSITION : Limiter plus strictement la possibilité de construction sur le littoral en fixant un larguer maximale de 7 m pour considérer qu'il y a « continuité bâti ». Dans tous les cas, front mer bâti ou non, maintenir des accès réguliers et continus au littoral pour les usagers. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Creuzet | 0304@4976 | Territoire | Le requérant demande pourquoi la métropole ne constitue-t-elle pas de réserve foncière notamment au travers de servitudes ou d'emplacements réservés pour l'habitat social ? Il propose une politique de réserves foncières et les périmètres de droit de préemption urbains doivent figurer dans les OAP. |
| Creuzet | 0304@4982*1 | Territoire | Le requérant demande dans quelle mesure le PLU freine-t-il la fermeture des ensembles de logements (résidences fermée) qui participent à l'enclavement de certains quartiers ? Il propose d'imposer des servitudes de passage pour les piétons dans les résidences de plus de 0,5 ha. Réglementer la construction des clôtures par l'imposition de l'obligation d'une déclaration préalable. |
| Creuzet olivier | 0304@4966 | Territoire | Le PLUi n'interprète t-il pas trop largement le concept de continuité du bâti pour construire à proximité du littoral, PROPOSITION : Limiter plus strictement la possibilité de construction sur le littoral. |
| CYPRIEN | 0303@3891*1 | Territoire | Mon avis sur le processus de concertation Le PLUi du territoire Marseille Provence est loin d'être un document anodin et sans importancee public est toujours invité à l'élaboration de la plupart des documents qu'il s'agissent de PLU mais aussi de mobilité, d'habitat, …. |
| DAFFLON | 0220@1858 | Territoire | Nous nous opposons formellement au zonage UC5 prévu dans le PLUi au regard de la configuration du quartier. |
| DARMON | 0226@2497*1 | Territoire | La requérante approuve les avis du Collectif Laisse Béton et de l'Association Centre-Ville Pour Tous. |
| DARMON | 0226@2497*10 | Territoire | Même observationque la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*11 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*2 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*3 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*4 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*5 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*6 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*7 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*8 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DARMON | 0226@2497*9 | Territoire | Même observation que la requête 0226@2497*1. |
| DAVID | 0228@3158 | Territoire | Le PLUI devrait mentionner le la possibilité de dépassement des règles de constructibilité comme défini par le Décret n° 2016-856 du 28 juin 2016. |
| De Vaux COPRA | 0301@3533 | Territoire | La demande de nombre de stationnements en cas de construction est beaucoup top importante , d'autant plus que le coeff d'espace verts est conséquent , cela obligerait à réaliser 2 sous sols ce qui est prohibitif. |
| DELAGRANGE | 0218@1541 | Territoire | Interdiction de construction d'immeubles privés ou sociaux dans un quartier entièrement pavillonnaire. |
| denis turner | 0212E1187 | Territoire | non localisable |
| Derrien Thérèse | 0223@2125*1 | Territoire | Moins de béton et plus d'espaces verts. Donc préserver le parc Longchamps. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DINCKI PASCAL | 0303@4069*1 | Territoire | Le requérant a un avis général positif sur le PLUi mais il ne retrouve pas dans les projets de textes de facilitation de l'intégration des ENR, des végétalisations verticales ou de terrasses, qui pourraient avoir un effet important sur le phénomène des îlots de chaleur. |
| Direction des Routes et des Ports - Conseil Départemental des Bouches du Rhône Daniel Wirth | 0304@4454 | Territoire | Des erreurs matérielles relatives à l'emprise du projet LINEA apparaissent sur les pièces graphiques du document arrêté, à savoir sur les planches de zonage de la zone centre, numéros 21, 22, 23 et 30. |
| Donnette Martine | 0218E1235 | Territoire | Ne trouve pas sa contribution dans le registre dématérialisé. |
| Dravet Patient | 0301@3547 | Territoire | La requérante est satisfaite des soins que prodigue la clinique Beauregard. |
| Duchesne | 0303@3980 | Territoire | La requérante demande ce que ''cette zone'' soit classée inconstructible. |
| duval Carole | 0303@3914 | Territoire | Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes(essence et développement à terme). le "en cas d'impossibilité" devrait être précisé car c'est la porte ouverte au non maintien systématique des arbres. |
| Eiserloh Pesce Andrée | 0214E1278 | Territoire | non localisable |
| Etienne | 0304@4999 | | Demande d'anticiper très tôt, avant la déclinaison en documents d'urbanisme dans chaque commune, sur la question de la bonne prise en compte des plantes et animaux rares, remarquables ou protégés, mieux protéger le patrimoine naturel. |
| Eve | 0227@2628 | Territoire | La requérant partage l'avis de la requêtes d'un ''Centre ville pour tous''et du ''Collectif Laisse Béton '' |
| Fanny | 0303@4238*1 | Territoire | Requête d'ordre général qui porte sur l'étalement urbain, les logements sociaux, les espaces verts et les stransporte en commun. |
| Fanny | 0303@4238*10 | Territoire | Intégrer un tramway dans le réaménagement du boulevard Sakakini/Françoise Duparc - Desservir par tramway La Belle de Mai, et les quartiers Nord et Le Prado/accès aux plages. |
| Fanny | 0303@4238*11 | Territoire | Désengorger les quartiers nords. |
| Fanny | 0303@4238*12 | Territoire | Généraliser des rues semies-piétonnes : accès des trottoirs aux handicapés et poussettes. |
| Fanny | 0303@4238*13 | Territoire | Compatibilité PLUi/ PLH: faiblesse du nombre de logements sociaux inférieurs aux objectifs de la loi SRU d'où des reports des populations pauvres vers des logements précaires, concentration des logements sociaux dans certains secteurs et certains arrondis. |
| Fanny | 0303@4238*14 | Territoire | accessibilité aux handicapés des transports publics. |
| Fanny | 0303@4238*15 | Territoire | Police de la propreté vraiment efficace : espaces de dépôt d des encombrants avec ramassage réguliers. |
| Fanny | 0303@4238*2 | Territoire | Généraliser des rues semies-piétonnes : accès des trottoirs aux handicapés et poussette. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Fanny | 0303@4238*3 | Territoire | La Plaine : pas de grandes enseignes, favoriser les artisans et commerçants locaux, interdire la prolifération des franchises. |
| Fanny | 0303@4238*4 | Territoire | Lutter contre les logements indignes - Contrôle des loyers, permis de louer ou faire respecter les règles en vigueur - Lutte contre les marchands de sommeil y compris les élus impliqués dans ces scandales. |
| Fanny | 0303@4238*5 | Territoire | Respect et conservations des vestiges archéologiques. |
| Fanny | 0303@4238*6 | Territoire | Limiter la hauteur des immeubles à 5 étages et imposer des normes bâtiments écologiques. |
| Fanny | 0303@4238*7 | Territoire | Réquisitionner les immeubles vides (notamment rue de la Republique). |
| Fanny | 0303@4238*8 | Territoire | Détruire la passerelle de Plombière. |
| Fanny | 0303@4238*9 | Territoire | Consultation citoyenne systématique. |
| Fédération d'action régionale pour l'environnement Jean GONELLA | 0304E4977*1 | Territoire | Réserves émises sur : - L'évaluation et la protection environnementale |
| Fédération d'action régionale pour l'environnement Jean GONELLA | 0304E4977*2 | Territoire | Réserves émises sur : - La cohérence urbanistique et la mobilité |
| Fédération d'action régionale pour l'environnement Jean GONELLA | 0304E4977*3 | Territoire | Réserves émises sur : - Les logements sociaux |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers Provence Secrétariat FPI | 0304E4313*3 | Territoire | La Fédération requérante présente ici un certain nombre de critiques concernant les dispositions légales de l'OAP Multisites. |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers Provence Secrétariat FPI | 0304E4313*1 | Territoire | La fédération présente un certain nombre de critique concernant les règles attenantes au stationnement notamment dédié aux visiteurs pour les projets d'habitat collectif. |
| FERAUD | 0304@4397 | Territoire | Le requérant est favorable au maintien des mesures de protection du site et de l'inventaire des monuments historiques. |
| Feraud | 0304@4400 | Territoire | Voir requête n°0304@4397 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FINDAL Christine | 0228@2938 | Territoire | L'habitat participatif doit être soutenu, encouragé, facilité Hors sujet car ça ne relève pas du PLUi. |
| Florence | 0304@4994*1 | Territoire | Requête sur l'ensemble du PLUi et plus précisément: -Au regard des prescriptions du PADD lié au logement logement / mixité sociale. |
| Florence | 0304@4994*2 | Territoire | Requête sur l'ensemble du PLUi et plus précisément: -Au regard des documents de planification supérieurs observations générales du plui. |
| Florence | 0304@4994*3 | Territoire | Rénovation énergétique. |
| Florence | 0304@4994*4 | Territoire | Requête sur l'ensemble du PLUi et plus précisément: -Autres remarques sur la voirie, parking, station de métro. |
| Fortin | 0122@290*1 | Territoire | L'aménagement du territoire doit respecter deux principes/axes : conservation de la dimension de sérénité, d'harmonie que les lieux dégagent de par le poids des générations qui ont écrit leur histoire. |
| Fortin | 0122@290*2 | Territoire | Soucis d'une végétalisation maximum. Tout projet tendant à minéraliser les lieux est à proscrire. Les grands arbres devront être privilégiés et conservés comme autant de barrières face aux aléas des différents évènements climatiques de plus en plus violents. Tout les étages de végétaux devront être travaillés et réfléchit dans une démarche permaculture. |
| Fortin | 0302@3752 | Territoire | La requête ne précise pas la zone concernée. Il est indiqué le parc national des Calanques. |
| FOURNEL André | 0228@3036 | Territoire | Demande plus de logements sociaux à travers l'intégration de différents outils (ER, Servitude de mixité sociale,...). |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*1 | Territoire | Découpage territorial actuel du Territoire Marseille Provence ne règle pas les problèmes de cohérence en matière d'habitat et de transport et de TVB. Pourquoi ne pas avoir attendu que le SCOT métropolitain donne la cohérence d'ensemble avant d'engager le PLUi de Marseille Provence?. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*11 | Territoire | D'un point de vue quantitatif, le règlement ne semble pas cohérent avec le PADD qui énonce à plusieurs reprises l'objectif de "pérenniser les terres agricoles" et d'assurer "la préservation durable des espaces agricoles" et de protéger strictement ces espaces. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*12 | Territoire | "Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sont autorisés tant dans les zones A1 que A22 avec des conditions assez permissives concernant les zones A2, ce qui fragilise le régime protecteur des espaces agricoles. FNE 13 considère qu'aucune construction ne doit être envisagée en zone agricole sauf directement liée aux exploitations. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*13 | Territoire | Le zonage N qui doit garantir la protection des espaces naturels est plutôt permissif (Parc de la Sainte Baume), notamment de nombreux secteurs à enjeux sont classés en zones NH ou Nt alors qu'ils devraient être couverts par le zonage Ns garantissant une plus grande protection (secteur de Montrose et de l'Escalette dans le Parc des Calanques, secteur du Brigadian à Cassis). |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*14 | Territoire | Insuffisante prise en compte de la trame verte et bleue, des corridors écologiques et des coupures vertes ainsi que des relations écologiques à restaurer (cf SRCE). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*15 | Territoire | Concernant le risque incendie, le principe d'inconstructibilité strict pour les secteurs fortement exposés au risque n'est pas appliqué. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*16 | Territoire | Concernant le risque inondation, un certain nombre de dispositions vont à l'encontre du bon sens et du principe de prévention en autorisant l'urbanisation de zones pourtant soumises à un aléa fort (cf courrier page 8). |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*17 | Territoire | Création de bassins de rétention et retenues collinaires au sein même du Parc des Calanques (parcelles B0009, B096, B010, B097, W68, EP039,...) et de la Sainte Baume (parcelle B060): méthode n'ayant pas fait ses preuves en matière de gestion du risque inondation mais elle conduit, en outre, à une artificialisation des fonds de vallons qui sont essentiels du point de vue de la préservation de la biodiversité et de leurs habitats. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*19 | Territoire | Le Territoire ne prend pas de mesures réellement prescriptives pour freiner la construction de logements, dans les secteurs les plus pollués ou le développement des infrastructures de transport routier. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*2 | Territoire | Sur la concertation et la participation citoyenne: - délai impartie à l'enquête publique insuffisant; - documents peu lisibles et peu accessibles; - compréhension du zonage difficile et lourde; - difficulté à vérifier ce qui a été pris en compte dans la bilan de la concertation. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*3 | Territoire | Intégration des PLU dans le PLUi: pas de remise en cause des choix de développement, souvent permissifs, se traduisant par un PADD global et 18 PADD communaux. Donc pas de révision réelle des objectifs des communes dans un sens plus économe de l'espace et des ressources locales. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*4 | Territoire | L'évaluation environnementale qui devrait être le moyen de faire peser les choix politiques du développement du territoire reste malheureusement, au travers des SSEI, un simple bilan comptable. L'absence de focalisation de l'évaluation environnementale sur les secteurs à enjeux ne permet pas de rendre compte de l'application, dans la séquence ERC, de la phase d'évitement. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*5 | Territoire | Le PLUi dans son rapport de présentation ne fait pas la démonstration de la prise en compte effective des différentes prescriptions du document d'orientations et d'objectifs du SCOT. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*6 | Territoire | Compatibilité PLUi/ PLH: faiblesse du nombre de logements sociaux inférieurs aux objectifs de la loi SRU d'où des reports des populations pauvres vers des logements précaires, concentration des logements sociaux dans certains secteurs et certains arrondissement, accentuant le mal-vivre et la ghettoïsation, etc. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*7 | Territoire | Le Territoire ne peut pas ignorer les orientations du PDU métropolitain en cours d'élaboration, et aurait dû, dans le PLUi, anticiper d'une manière plus audacieuse les grandes orientations prescrites. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*8 | Territoire | L'ouverture à urbanisation de certains secteurs, notamment dans certaines OAP, n'est pas conditionnée par l'efficacité des transports collectifs. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*9 | Territoire | Certains secteurs du territoire concernés par la Loi Littoral (secteur du Brigadan à Cassis, secteur de la Pointe rouge à Marseille, îles du Frioul,...) se voient pourtant appliquer un zonage NH, autorisant certaines constructions alors même qu'ils ne peuvent être considérés comme "en continuité des agglomérations et villages existants" au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme. |
| France Ntaure Environnement | 0306C5360 | Territoire | Démocratie : plus de réunion d'information, durée de l'enquête publique à élargir. Simplification du PLUi - Elaboration et autres. |
| FRASCA | 0301@3528 | Territoire | Le requérant souhaite que la hauteur des immeubles prévus ne dépasse pas 4 étages. |
| Freydier Christophe | 0302@3620 | Territoire | L'évaluation environnementale ne traite pas sérieusement de la justification des choix d'urbanisation nouvelle et de ses conséquences. de la préservation de la trame verte, etc.. |
| Fromont marc | 0304E3734 | Territoire | Le requérant conteste et rejette le PLUi sans apporter de justificatifs |
| GABRIEL | 0227@2677*1 | Territoire | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| GABRIEL | 0227@2677*2 | Territoire | Partage l'avis de : Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Gagliolo 1944 | 0214@1318 | Territoire | Requête inexploitable |
| Gautier Année | 0301@3553 | Territoire | Le PLUI se doit d'être à la hauteur des enjeux climatiques et des enjeux de démocratie participative réclamé par la population métropolitaine. |
| Gilbert | 0303@4209 | Territoire | Le requérant souhaite passer en zone UP3 pour ne pas risquer de se retrouver entouré d'immeubles. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*1 | Territoire | Principes règlementaies (Rglt ou OAP), zonage UV :<br>Le zonage UV autorise l'installation d'exploitations agricoles à condition qu'elles ne soient pas dédiées à une activité d'élevage . Ceci pose un problème quant au développement possible d'activités de pastoralisme dans les secteurs à la frontière entre ville et nature. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*2 | Territoire | Requête précisant que le zonage UV interdit toute construction de logement alors que celui-ci peut etre nécessaire pour l'installation d'une exploitation agricole. |
| Graf | 0228*2900*4 | Territoire | La cohérence urbanisme-transport, principe fort du PLUi (permettre de construire dans les secteurs bien desservis), n'est pas traduite dans le règlement. |
| Graf | 0228@2900*1 | Territoire | les quotas de logements sociaux doivent être respectés; rééquilibrer la mixité sociale sur tout le territoire; Absence d'emplacements réservés pour mixité sociale à Marseille. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Graf | 0228@2900*3 | Territoire | Le PLUi va empêcher le renouvellement urbain et la construction de la ville sur la ville en empêchant la densification des quartiers. |
| Gran Thomas | 0223@2128*1 | Territoire | Déplore : Plus de piscines, plus parcs et plus d'aires de jeux pour les enfants... Demande plus de lieux publics accessibles. |
| GRT Gaz Giordanetto | 0124@382*2 | Territoire | Demande d'utiliser un seul terme pour désigner les canalisations de transport de gaz afin de simplifier et d'éviter ainsi des confusions éventuelles.. |
| GUGLIELMI Anne Marie | 0301@3089 | Territoire | Habitat : mise en place de dispositifs pour faire de l'habitat participatif. |
| Guilledoux Fred | 0304@5021*1 | Territoire | Requête d'ordre générale sur le Logement Social. |
| Guilledoux Fred | 0304@5021*2 | Territoire | observations générales sur l'ensemble du PLUi et ses documents |
| GUILLOME LE PETIT RIDER Benjamin | 0304@4759 | Territoire | Le requérant effectue ici une demande de changement du règlement portant sur l'article 1-a du règlement UV ( p.2/12). |
| Habitat Participatif PACA Pierre-CharlesMarais Regain | 0228@2909 | Territoire | Demande de mise en place de dispositifs en faveur de l'Habitat participatif. |
| Hasmig Heloyan | 0227E2685 | Territoire | Non localisable |
| Helie Anissa | 0302@3730 | | Partage l'avis de :<br>- Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Helie Anissa | 0302@3730 | | Partage l'avis de :<br>- Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1793 |
| Henri | 0203@759 | Territoire | L'article 7 du PLU de Marseille ne permet pas de fermer un balcon pour en faire une loggia/verandas. |
| HESPERT Pascal | 0204E784*1 | Territoire | Corriger le nom du service gestionnaire des servitudes "I4" pour toutes les communes concernées par: RTE - Groupe Maintenance Réseau Provence Alpes du Sud. |
| HESPERT Pascal | 0204E784*2 | Territoire | Correction de l'appellation des servitudes. |
| HESPERT Pascal | 0204E784*3 | Territoire | Demande de correction des EBC des communes littorales (Carry, Château, La Ciotat, Sausset, Marseille) = impossible car passage nécessaire en commission des sites. |
| HESPERT Pascal | 0204E784*4 | Territoire | Demande de correction des EBC des communes non littorales. (Allauch, Carnoux, Ceyreste et Saint Victoret) = possible. |
| HESPERT Pascal | 0204E784*5 | Territoire | Validation du règlement. |
| Hollebeque | 0304@4004 | Territoire | La requérante note: Merci de laisser les derniers espaces verts, terrains vierges intacts. Nous avons besoin de respirer ! |
| Hubinet Nina | 0304@4939*1 | Territoire | Logement : meilleur répartition des logements sociaux. |
| Hubinet Nina | 0304@4939*2 | Territoire | Mixité sociale : la Favoriser et éviter le phénomène de gentrification dans le centre ville. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Hubinet Nina | 0304@4939*3 | Territoire | Urbanisme : privilégier les équipements publics de proximité et les mettre en accord avec la densification et les nouveaux logements à construire. |
| Hubinet Nina | 0304@4939*4 | Territoire | Environnement : pour une augmentation des espaces verts (création d'ER, transformation en espaces publiques certaines propriétés privées) pour mieux respirer et répondre aux objectifs écologiques du 3ème millénaire, classer en EBC tous les espaces verts. |
| Hubinet Nina | 0304@4939*5 | Territoire | Mobilité/transport : pour une meilleure fluidité et desserte des transports en commun. |
| Hubinet Nina | 0304@4939*6 | Territoire | Agricole : préservation et augmentation des terres, les protéger de l'urbanisation, créer une réserve foncière dans la ville de Marseille en zone périphérique. |
| HUSSON JEAN PIERRE | 0206R894 | Territoire | Aucune requête à formuler |
| JACOB FRANCOISE | 0301@3335 | Territoire | Requête contre l'urbanisation des franges du Parc National des calanques. Concerne les Planches C65, C61, C62, C63, C64, C68, C70 et C50. |
| Jean | 0225@2382*1 | Territoire | Requête précisant que le PLUi engendre une réduction sensible de la construction, |
| Jean | 0225@2382*2 | Territoire | Requête pour faire valoir que l'étalement urbain n'est pas freiné de manière ambitieuse par le nouveau PLUi. |
| Jean | 0225@2382*3 | Territoire | Requête pour mettre en évidence que le PLUi empêche la densification des quartiers. |
| Jean | 0225@2382*4 | Territoire | Requête pour mettre en évidence le manque de cohérence urbanisme-transport. On observe une baisse sensible des droits à bâtir dans les secteurs bien desservis. |
| Jean | 0225@2382*5 | Territoire | Le Plui ne répond pas au besoin de rééquilibrage de la mixité sociale sur le territoire. |
| JEAN | 0225@2388*1 | Territoire | La requête cite 5 éléments (non exhaustifs) qui semblent être contradictoires dans le document: baisse de la construction, pas de réduction de consommation d'espace, empêche la construction de la ville sur la ville, pas de cohérence urbanisme transport, pas de production de logements sociaux. |
| JEAN | 0225@2388*2 | Territoire | Contradiction entre les documents internes au PLUi (PADD - Règlement), avec le SCOT et l'avis des personnes associées. |
| jeanlouis.delhommeau@cegetel.net | 0212E776 | Territoire | Requête non localisable |
| Joël | 0225@2287 | Territoire | Arrêtons de construire dans tous les sens, sans avoir au préalable réfléchi aux infrastructures en matière de circulation, transport, education, sport, culture. La ville est saturée, ses espaces sont minés par le beton à outrance. |
| KANOS sasu Arnaud | 0214@1330 | Territoire | Requête contre le nombre exigé de places visiteurs qui parait trop important compte tenu des besoins et de la contenance des terrains en zone UC, D'où demande pour que le nombre de places visiteurs soit considérablement réduit, voir annulé. |
| LAPEYRINE | 0121@288 | Territoire | Demande l'augmentation à 30% du quota de logements sociaux imposés par la loi SRU, qui impose aux communes importantes de disposer de 25% depuis la loi DUFLOT I, dans tout programme immobilier de plus de 10 logements. |
| lejeune | 0304@3970 | Territoire | La requérante est opposée à toutes nouvelles constructions sur un terrain boisé. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Lemery-Peissik | 0121@271*1 | Territoire | Le PLUi (tome N1) protège du patrimoine bâti dont des éléments du "patrimoine ferroviaire". Or, l'article R421-2 du code de l'urbanisme stipule que sont dispensés de toute formalité au titre du présent code les ouvrages d'infrastructure terrestre ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire.<br>Ainsi, l'inscription de ces ouvrages dans la liste des éléments protégés, quel que soit l'intérêt de ceux-ci, ne peut être retenue, et il convient donc de retirer les dits ouvrages d'art de la liste. |
| Lémery-Peissik Pierre | 0304@4898 | Territoire | PN des Calanques et alentours sur toute la métropole : Cf. la requête. => contenue requête identique à 0209@1078 déjà subdivisée |
| LETELLIER ELSA | 0304@5038 | Territoire | Estime que le processus de concertation a été biaisé. |
| long | 0125@213 | Territoire | La requête générale porte sur le dimensionnement des places de parking et le nombre de place de parking sur les nouvelles constructions. |
| Long | 0228@2891 | Territoire | requête identique aux dossiers suivants : n°0209@1078 (MAUGEIN Jean) : renseigné<br>n°0211@1080 (MARTEL Sébastien) : non renseigné |
| Lori | 0304@5062 | Territoire | La requérante trouve que le PLUi est difficilement consultable en ligne : téléchargeables un à un avec des intitulés incompréhensibles, et au vu du nombre. Demande que les documents soient intitulés, en particulier les planches, de manière plus lisible et informative. |
| LUNGO | 0128R464 | Territoire | Demande de prendre en compte le tissu urbain environnant dans la construction des logements sociaux ; opérations qui prévoient une hauteur de 10 m alors que les constructions alentours sont d'une hauteur maximum de 7m. Risque de dénaturation de la zone. |
| Lydie Gourel | 1,15E+109 | Territoire | L’accès au site a été rétabli |
| Madureira | 0207@931 | Territoire | La requête ne précise pas le quartier ou le lieu concerné. . |
| Mairie de Marseille | 0115R104*1 | Territoire | Supprimer l'article 105 des DG (division en propriété et en joiuissance). Cette régle qui ne s'appliquait qu'aux zones UR1 du PLU empêche la réalisation de maisons individuelles en bande. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*10 | Territoire | Correction à faire: Réglement page 25 du Lexique (manque fin de phrase dans le 2e paragraphe de ''limite séparative'') |
| Mairie de Marseille | 0115R104*17 | Territoire | Lexique : rajouter la définition de "construction" du lexique national d’urbanisme. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*18 | Territoire | Notion "d'acrotère maçonné" à préciser - Règlement- Art 5 page 6/30 de la zone UA. Lexique-Acrotère page 11/38. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*19 | Territoire | Précision à apporter / art7 des zones dans lesquelles figurent des règles de prospect Préciser sur le "point le plus proche d'une limite latérale" se situe sur le fonds voisin. En effet, la différence d'altitude (DA) se calcule à partir du fonds voisin et non à partir du terrain d'assiette de la construction. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*20 | Territoire | Lexique / définition de "Construction légale"<br>La demandes est de modifier la formulation du 2e ("ou conformément à une législation applicable à l'époque de la construction"). |
| Mairie de Marseille | 0115R104*21 | Territoire | Lexique / "ruine" : préciser que la notion de ruine fait perdre au bâtiment en cause - dans les zones naturelles - son caractère de "construction existante". |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Marseille | 0115R104*22 | Territoire | Lexique : Ajoute la définition du terme «servitude de cour commune». |
| Mairie de Marseille | 0115R104*23 | Territoire | Lexique : Absence des termes de « zone de bonne desserte ». |
| Mairie de Marseille | 0115R104*24 | Territoire | Apporter une précision à l'article 8 de la zone UA sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain.<br>Manque de précisions sur le mode de calcul entre l'écartement des bâtiments ou l'un doit être pris en tout point de la façade et l'autre au pied de la façade sans précision sur le bâtiment concerné. Cet article revient à ne plus imposer l'art 8 pour les façades aveugles ou munies d'ouvertures mineurs et ne tend pas à favoriser les logements traversants. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*25 | Territoire | Précision à apporter dans l'article 5.2 des Dispositions générales du règlement :<br>Pour les catégories 2 et 3 des EVP dans la rubrique constructions nouvelles il y a deux cas : lorsque le terrain est partiellement concerné par une protection et lorsque le terrain est concerné par tout ou partie de la protection, chaque cas implique l'application d'une règle différente. Or les deux règles différentes pourront être appliquées au même terrain qui sera partiellement ou en partie concerné par la protection, ces deux terminologies signifiant la même chose. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*26 | Territoire | Précision à apporter au Lexique / définition du faîtage<br>Dans cette définition deux schémas sont joints, le cas classique d'une toiture double pente et celui d'une toiture mono-pente. Il serait nécessaire de préciser et définir le calcul de la hauteur de façade à l'égout dans le cas d'une toiture mono-pente. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*6 | Territoire | Il y a une coquille sur le schéma page 9/30 de la zone UA<br>Il faut remplacer, sous le titre "UAe", "En UAp et UA1" par "En UAe". |
| Mairie de Marseille | 0115R104*81 | Territoire | Ajout d'une carte dans l'EIE : le rôle structurant du Canal de Marseille (mais aussi du Canal de Provence) pour l'alimentation en eau potable du Territoire Marseille Provence, et au-delà, de la Métropole pourrait être mieux illustré par exemple avec la carte annexée. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*9 | Territoire | Correction à faire sur le Règlement pages 27/28 des dispositions générales<br>Dans l'article 5.2 des "dispositions générales" sur les Espaces Verts Protégés (EVP). la proposition des services techniques est de faire seulement deux hypothèses, terrain totalement concerné par la protection et terrain partiellement concerné par la protection afin de simplifier les interprétations possibles et les recours potentiels. |
| Manin | 0301@3240 | Territoire | Demande de permettre le stationnement des voitures permettant de faire vivre le quartier et ses commerces. |
| Manteau | 0214@1367*2 | Territoire | Demande de vigilance sur la mixité et la production de logements sociaux évoquée par "Un Centre-Ville Pour Tous" dans sa contribution. |
| Manteau | 0214@1367*3 | Territoire | Demande de vigilance sur la réduction des zones agricoles et espace verts évoquée par "Un Centre-Ville Pour Tous" dans sa contribution. |
| Manteau | 0214@1367*4 | Territoire | Demande de vigilance sur le besoin de réserves foncières, pour développer les équipements publics et les transports en commun, évoqué par "Un Centre-Ville Pour Tous" dans sa contribution. |
| Marie-Martine | 0225@2278 | Territoire | Non à l'urbanisation en frange du parc. |
| Martine CORNET | 0303E4185 | Territoire | La requérant est en accord avec l'Association Gratte Semelle Roucas'Pied/ Cf. requête 0218@1698 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mas | 0226@2491 | Territoire | Requête d'ordre générale arguant que l'enquête publique est trop rapide et ne permet pas l'accès au plus grand nombre de personnes. Plus de concertation sur les grands thèmes que sont : environnement et santée publique, espaces verts, logements sociaux..... |
| Mas | 0226@2492 | Territoire | Plus de pistes cyclables, plus d'arbres, plus d'aires de jeux pour les enfants et les ados; |
| Massad | 0304@4037 | Territoire | Requête non précise |
| Mathieu Dossetto | 0304E4957 | Territoire | non localisable |
| Melotto | 0221@1900*3 | Territoire | Demande de protéger et valoriser les espaces agricoles périphériques. |
| MENAGE | 0304@5051 | Territoire | La requête porte sur plusieurs problèmatiques: la mise en concordance de tous les documents, la desserte des terrains par les voies et les réseaux, la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la qualité environnementale et la prévention des risques, la mixité fonctionnelle et sociale, les OAP, les logements neufs d'ici 2030,<br>Tout le PLUi doit être révisé et ou réécrit |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*11 | Territoire | Demande la création de comités de quartier et autres dispositif. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*12 | Territoire | Demande la suppression des illustrations afin de rendre opposables l'intégralité du dossier du PLUI. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*14 | Territoire | L'interface « ville nature » doit être respecté et lisible sur tout type de documents. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*15 | Territoire | Les « OAP patrimoniales » portant sur la conservation ou la requalification d'éléments repérés pour des motifs culturel, historique, architectural ou écologique. Le requérant demande la création de parcours afin de relier les éléments des « OAP patrimoniale » et que ces parcours soient handi accessible. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*16 | Territoire | Application des règles qualitatives. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*18 | Territoire | Demande la réécriture du règlement du PLUI qui regroupera toutes les règles graphiques des OAP. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*19 | Territoire | Demande la prise en compte des règles graphiques des OAP dans les documents graphiques du PLUI. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*2 | Territoire | Demande la démarche à suivre pour connaître ce seuil (à partir desquels un local doit être considéré comme accessoire d'un bâtiment principal) et demander son application dans tous les travaux d'urbanisme du territoire métropolitain. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*20 | Territoire | Seuls le règlement et les OAP sont opposables aux porteurs de projets. Demande que les politiques qualitatives intégrant le changement climatique soit opposables aux porteurs de projets. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*21 | Territoire | 58.000 logements neufs d'ici 2030 PADD : demande interdiction de construire de nouveaux ilôts de chaleur. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*22 | Territoire | Dans la perspective du lancement officiel de la procédure d'élaboration début 2015, les travaux de 2014 se sont attachés à préfigurer des orientations stratégiques en s'assurant, en amont, de leur faisabilité opérationnelle.Je demande la démarche à suivre pour connaître le contenu de ces travaux qui seront présent dans le PLUI. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*23 | Territoire | Demande révision et réécriture du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MENAGE Joseph | 0304@5051*4 | Territoire | Développer un parking-relais d'agglomération sur la commune d'Aubagne (comme il est prévu dans le PDU), avec des navettes rapides pour rejoindre directement le centre-ville de Marseille. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*7 | Territoire | Création d'un parc-relais terminus du futur tramway de Marseille. |
| MENAGE Joseph | 0304@5051*9 | Territoire | Prévu dans tous les documents du dossier du PLUI sur tout le territoire métropolitain avec les nouvelles construction de logement un espace de réunion de 0,75 m² par hsi habitat individuel en lotissement ou logement collectif . |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*1 | Territoire | Demande la suppression de tout type de "philosophie" dans les tomes B et F du rapport de présentation. |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*10 | Territoire | Accessibilité et Mobilité, Risques : Constructions : mise aux normes thermiques . Alimentation : développer pisciculture et agriculture urbaine. |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*11 | Territoire | OAP Caillols : *** Thématiques globalement traitées dans les sous-requêtes précédentes (thématiques), |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*2 | Territoire | Demande une meilleure prise en compte des risques dans l'urbanisation des zones U. |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*3 | Territoire | Favoriser l'intégration de panneaux photovoltaïques non réfléchissants sur les façades, toits, balcons et loggias… |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*4 | Territoire | Appliquer les règles de mixité sociale conformément à la loi. |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*5 | Territoire | Un réseau commun de transport doit être construit pour les besoins des habitants et des acteurs économiques. |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*6 | Territoire | Mise en accessibilité aux PMR de tous les équipements (port de plaisance de La Ciotat, port de Cassis). |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*7 | Territoire | Améliorer la concertation entre les habitants des 18 communes du territoire et l'administration concernées. |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*8 | Territoire | L'agriculture de proximité est à valoriser sur le territoire métropolitain, notamment 11e et 12e arrondissement de Marseille, Plan de Cuques, Allauch, Cassis, Ceyreste et La Ciotat. - Demande d'augmentation des surfaces agricoles pour développer le maraichage l'oléiculture et la vigne |
| Ménage Stéphanie | 0228@2966*9 | Territoire | Le commerce de proximité est à valoriser : développer la zone industrielle de Fontvieille (ALLAUCH) en filière avec Plan de Cuques, Marseille, développer les commerces du centre ancien de Ceyreste, diversifier le tissus économique de la ZAC de la Valentine |
| Merlin | 0305R5214 | Territoire | compléte 0204@781 |
| Metzger Joëlle | 0304E3874 | Territoire | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Meysonnier | 0125@299 | Territoire | Regrette l'absence d'architecte dans la commission d'enquête. |
| MICHAEL-TUSA | 0224@2216 | Territoire | L'emplacement réservé par la voie d'élargissement grève ma propriété et je souhaiterais faire supprimer cette emprise. |
| Mireille | 0212@1211 | | Dénonce une occupation du domaine public par des commerçants le long d'une rue étroite et fréquentée sur laquelle il faudrait installer des ralentisseurs. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MM GG | 0303@3904 | Territoire | Patrimoine : protection des parcs et monuments historiques. |
| Mouvement de l'Habitat Participatif PARENTY Ludovic | 0304@4269 | Territoire | Requête en faveur de l'Habitat participatif. |
| NOCHUMSON Christian | 0221R1930 | Territoire | Demande une prolongation de l'enquête publique. |
| OBADIA | 0304@3816 | Territoire | La requérante indique que le quartier est saturé et s'aggrave avec le nombre de logements. |
| OIOLI Angélique | 0221@1863*1 | Territoire | Réaménager les carrières notamment celle de Marignane conformément aux orientations du PADD. |
| OIOLI Angélique | 0221@1863*2 | Territoire | Demande la création d'une OAP historique du territoire des oppida de la chorée de Marseille. |
| OLGUN Ibrahim | 0301C3227 | Territoire | Demande des changements de dispositions réglementaires pour le zonage UP (notamment article 4). |
| OLIVARI | 0304@4511 | Territoire | La requérante note que le projet de centre aquatique en face du centre commercial et proche du parc de la tour est une très bonne nouvelle sans préciser le lieu. |
| Parisi | 0128E460 | Territoire | La commune de Fuveau n'est pas concernée par le PLUi mis à l'enquête. |
| Patrick | 0228@3070*1 | Territoire | Le requérant indique qu'il approuve les avis du Collectif Laisse Béton et de l'Association Centre-Ville Pour Tous. Il est impératif de préserver les terres agricoles et potentiellement agricoles ainsi que les espaces naturels de Marseille et de sa périphérie. |
| Patrick | 0228@3070*2 | Territoire | voir requête n°0228@3070*1 |
| Paul | 0303@3845 | Territoire | Le requérant fait part de son mécontentement de l'évolution de la ville et des hausses de pollution. |
| Paul | 0303@3848 | Territoire | Le requérant fait part de son mécontentement de l'évolution de la ville et des hausses de pollution. |
| Penchenier Charlotte | 0304@4567*1 | Territoire | Logement sociaux (LS) et densité urbaine. |
| Penchenier Charlotte | 0304@4567*2 | Territoire | Corriger les déficits en matière d'équipements publics de proximité. |
| Penchenier Charlotte | 0304@4567*3 | Territoire | Corriger le déficit de la Ville de Marseille en matière d'espaces publics et surtout de parcs et jardins. |
| Penchenier Charlotte | 0304@4567*4 | Territoire | Corriger le déséquilibre en transport en commun (TC) nord/sud de la ville de Marseille et favoriser les modes de déplacement doux. |
| PETIT Georges | 0226@2657*1 | Territoire | Demande de pouvoir faire des extensions supérieures à 200m² de surface de plancher (en zone N certainement).<br>La demande se fonde sur la nature particulière de certains bâtiments anciens et sur la nature de certaines propriétés plantées (plus de 5000m2 en pente et plantées de fruitiers) nécessitant un entretien important pouvant requérir l'utilisation d'un matériel de type agricole (tracteur etc). |
| PETIT Georges | 0226@2657*2 | Territoire | Afin de limiter la prolifération des piscines hors sol aux liners bleus, type d'ouvrage échappant à la réglementation en matière d'urbanisme de par son caractère démontable, le requérant propose que les piscines soient autorisées mais strictement encadrées en taille et surtout en coloris de liner afin d'être cohérent avec les dispositions du PADD sur le paysage. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PLAUCHARD Jacqueline | 0305R5220*1 | Territoire | Densification / nouvelles constructions : Mont Rose et L'escalette, Legré Mante à la Madrague, Luminy : ne pas densifier. La Cayolle, Cassis : le Bestouan<br>Frioul. |
| PLAUCHARD Jacqueline | 0305R5220*2 | Territoire | Grands équipements (publics/privés) : - Cassis : Pas de Golf à la Marcouline. - Aucune retenues et bassin collinaires dans le coeur du parc. - Port Miou. |
| Poissonnier Ferran & Associés | 0227@2852 | Territoire | Concernant les prescriptions des OAP Qualité d'aménagement et formes urbaines :<br>En cas de recours devant le Tribunal Administratif en annulation de permis de construire, les critères relatifs aux prescriptions seront opposés. Nous voyons 2 dysfonctionnements à cet aspect réglementaire : La subjectivité de la forme architecturale qui fait l'objet de prescriptions de l'OAP sera le facteur «criminogène» en annulation des permis de construire, Remise en cause de la créativité architecturale par les prescriptions réglementaires contenues dans l'OAP. |
| Poissonnier Ferran & Associés - | 0227@2856 | Territoire | L'objectif de cette contribution est donc d'obtenir une réponse claire et quant à la nature privée ou publique (ou les deux) de la voie qui génère une bande constructible, et de toutes les voies mentionnées dans le Règlement écrit du PLUi. |
| Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles | 0211C1128 | Territoire | Approbation du Pays d'Arles sur le nouveau PLUi de la Métropole. |
| Portal | 0302@3595 | Territoire | La hauteur des immeubles prévus ne doit pas dépasser 4 étages. |
| Portal | 0302@3596*1 | Territoire | Contre constructions de logements sans modification du réseau routier. Trop de pollution, pas assez de parcelles agricoles, square. |
| Portal | 0302@3597 | Territoire | La requérante effectue une critique globale de la prise en comte des aménagements liés à la densification, notamment la voirie et les équipements. |
| Portal | 0302@3603*1 | Territoire | Contre les constructions de logements sans modification de réseau routier. |
| Portal Marion | 0304@3624*1 | | Accompagner la construction de logement par la modification des routes. |
| Poussier andre | 0304@4819 | Territoire | Les requêtes annoncées des 2 CIQ et 2 associations du 12éme arrondissement ne sont pas jointes. |
| Prezelin | 0221@1845 | Territoire | Zone de sports animée par les jeunes de la verdure trop d immeubles le cernent pourquoi en rajouter ? |
| Pulfer Marc | 0226E2515*1 | Territoire | Circulation aux heures de pointe très difficile. |
| Puzzi | 0304@4574 | Territoire | La demande est de pouvoir passer d'une zone naturelle à une zone UC1 sans préciser le lieu |
| Puzzi jean-pierre | 0304@4574 | Territoire | non localisable |
| Ralston | 0302@3747*17 | Territoire | Nous rappelons aussi notre exigence, tels les associations, un Centre Ville pour Tous, des collectifs actifs, que « le processus de concertation en continu » se déroule comme annoncé, en concertation avec les habitants. |
| Rammelaere | 0226@2633*1 | | Partage l'avis de :<br>- Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Rammelaere | 0226@2633*1 | | Partage l'avis de :<br>- Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1793 |
| RATHERY Gérard | 0214@1292*1 | Territoire | demande pour UCt2:"sur limite du voisin:H< 3 m au lieu de 3.5 m, sur 6 m de long" pour ne pas faire trop d'ombre au voisin. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Rencontres tsiganes PERRIN | 0304@4514 | Territoire | Le requérant relève l'absence d'espaces réservés pour la réalisation d'aires d'accueil pour les Gens du voyage dans les documents du PLUi. ainsi que de prise en considération de la problématique de résorption des squats et bidonvilles et de relogement des populations concernées sur l'espace marseillais et métropolitain. |
| René | 0304@5044 | Territoire | Pourquoi autoriser des zones constructible avec des pourcentage de 40% et a d'autre seulement 10% ou voir non constructible . nous avons un petit morceau de terrain et du jour au lendemain il ne vaut plus rien. Le requérant propose qu'il y est uniquement deux zone de pourcentage 20% et 40% selon la configuration des lieux et pas de zone non constructible, a part pour des raisons de sécurités. |
| Rennou Daniel | 0225E2336*1 | Territoire | Dénonce de graves incohérences entre le PADD et le règlement écrit et graphique mais sans préciser à quel niveau. |
| Rennou Daniel | 0225E2336*4 | Territoire | Dénonce le manque d'emplacements réservés pour des équipements publics de proximité, des transports en commun, des cheminements verts et bleus, des cheminements doux… |
| Rennou Daniel | 0225E2336*5 | Territoire | Manque de concertation sur les OAP, risque de transformer des quartiers de ville en résidences fermées en oubliant de les doter des services publics indispensables. |
| Repensons la Ville - Projet citoyen BLANC Gérard | 0304@5050*1 | Territoire | PLUi - Logement et mixité sociale -densification -Cohésion du territoire transports. |
| Repensons la Ville - Projet citoyen BLANC Gérard | 0304@5050*2 | Territoire | Logement et Mixité sociale : - Critique du seuil de 100 logements/ - Manque de mise en place d'un rééquilibrage entre arrondissement . |
| Repensons la Ville - Projet citoyen BLANC Gérard | 0304@5050*3 | Territoire | Densification: Demande d'un meilleur contrôle de la densification via une réhabilitation des logements vides plutôt que la construction, critique de l'efficience pour les surfaces commerciales, demande de conversion des locaux commerciaux via la préservation de certains éléments de patrimoine industriel, les objectifs de densification en abord des axes de transport en commun risque d'isoler les quartiers mal desservis/ choix politique plutôt que urbanistique. |
| Repensons la Ville - Projet citoyen BLANC Gérard | 0304@5050*4 | Territoire | Cohésion du territoire: Meilleur diffusion de l'emploi, des équipements aux abords des noyaux villageois afin de maintenir une vie de quartier, la cohésion du territoire permet une préservation de trames vertes et bleues, l'attractivité du territoire serait développée par la préservation des espaces verts. |
| Repensons la Ville - Projet citoyen BLANC Gérard | 0304@5050*5 | Territoire | Transport: - Manque de réflexion autour du transport: objectif du tout-voiture en décalage avec la réalité actuelle - Demande de réutilisation des voies ferroviaires inexploitées - Absence de réflexion d'ensemble concernant les itinéraires en continu (ex: vélo). |
| Reymond | 0304@4910 | Territoire | Le PLUi est un document complexe qu'il est très difficile de comprendre - demande que les enquêtes publiques soient mieux expliqué par la Métropole AMP - Le commissaire peut aussi organiser des réunions publiques pour informer la population. - regret que que nous n'ayons pu avoir de la Métropole des éléments d'explications, des synthèses, des vidéos, des cartes pédagogiques. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Reymond Charles | 0304@4978 | Territoire | Pour une meilleure communication du tableau synthétique des zonages du PLUi |
| RICHARD Mme. | 0224@2221 | Territoire | La requête portant sur les droits à bâtir et les différentes règles afférentes sans précisions de lieux. |
| RICHAUD | 0304@4641*1 | Territoire | Le requérant partage l'avis de ''Centre-Ville Pour Tous'' et ''Laisse béton'' sur les OAP et l'Habitat, voir la requête 0219@1785 et ses sous-requêtes. |
| RICHAUD | 0304@4641*2 | Territoire | Le requérant partage l'avis de France Nature Environnement . |
| RICHAUD | 0304@4641*3 | Territoire | Le requérant partage l'avis de la Fondation Abbé Pierre. |
| Roger BERNARD | 0227E2642 | Territoire | Pas de requête claire |
| RTE | 0227C2695 | Territoire | Cartographie des couloirs de lignes électriques qui ne doivent pas faire l'objet d'un classement dans les plans de zonage des communes en EBC afin de permettre à RTE d'effectuer des coupes et abattage de végétation sous les lignes électriques afin de garantir l'exploitation en toute sécurité. |
| Ruiz | 0222@1974 | Territoire | Contre le fait que les futurs projets immobiliers réduise le nombre de place de parkings par habitation. |
| Sandri | 0219@1705 | Territoire | Souhait de déplacer de 3 mètres la limite de constructibilité de la parcelle BW 87, côté Nord, |
| Seb | 0304@4374 | Territoire | Le requérant demande de ne pas appliquer exactement les mêmes contraintes réglementaires concernant les hauteurs en zone UR1 si parcelle pentue, et de pouvoir dépasser par des auvents et portiques. |
| Sébastien | 0227@2857*1 | Territoire | Partage l'avis de Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Sébastien | 0227@2857*2 | Territoire | Partage l'avis de Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1793 |
| Sébastien | 0304@4375 | Territoire | Demande de modification des règles de hauteur des bâtiments sur les zone UR1 sur des terrains en pentes<br>Pouvoir dépasser l'emprise au sol par des auvents et portiques ne permet pas de développer une architecture de qualité et ne permets pas non plus d'appliquer les bases de l'architecture bioclimatique. |
| SIGAUT danielle | 0228@2981 | Territoire | La requérante ne trouve pas le dossier remis par le syndic du Corbusier la Mairie du 8e le 21/2 dont photo du dépôt en PJ. |
| SINTES Georges | 0204R777 | Territoire | PLUi doit prendre en compte les hauteurs des constructions en rapport avec le terrain naturel et non pas rapport à un remblais. |
| SIRVENT Michèle | 0220C1802*1 | Territoire | 1. Nécessité de conserver les zones pavillonnaire à l'exemple de Plan de Cuques pour exclure les grands ensembles |
| SIRVENT Michèle | 0220C1802*2 | Territoire | 2. Protection accrue de EBC |
| SIRVENT Michèle | 0220C1802*3 | Territoire | 3. Prise en compte de la dimension écologique et architecturale que doit avoir un PLUi |
| SNCF Immobilier BERNA Frédéric | 0304@4491*1 | Territoire | Demande d'évolution et de précision sur le PADD: -sur le renforcement de l'offre commerciale, -sur la mention de l'extension du pôle Marseille Saint Charles, -sur réalisation d'une cartographie de l'offre commerciale. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SNCF Immobilier BERNA Frédéric | 0304@4491*2 | Territoire | Réseaux SNCF Réseau ne souhaite plus être bénéficiaire des emplacements réservés suivant: - ER T -023 Gare ferroviaire de la Barrasse Planche Centre 50. - ER M03 -016 Infrastructure ferroviaire Planche Centre 34. - ER M16 -003 Infrastructure ferroviaire Planche Centre 12. |
| SNCF Immobilier BERNA Frédéric | 0304@4491*8 | Territoire | Requête listant les ER grevant le domaine public ferroviaire (propriété du groupe SNCF) qui est par définition imprescriptible, inaliénable et insaisissable. Liste Cf Contribution. |
| Société Canal de Provence | 0305C5294*1 | Territoire | Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. |
| Société du Canal de Provence Jean-François Brun | 0301@3384*1 | Territoire | Requête portant sur les périmètres de protection du Canal de Provence et la nécessité d'une Déclaration d'Utilité Publique. |
| Soret | 0304@4838 | | Génération.s --> voir la requête 0225@2373 et ses sous-requêtes.<br>contre projet hôpital privé beaumont. parkingparc Longchamp, OAP Michelet |
| SUZAN Jean Laurent | 0303@4016*1 | Territoire | Améliorer les transports en communs |
| Sylvette Denefle | 0221E1871 | Territoire | Concertation : L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLUi ne suffit pas. Les usagers de la ville veulent participer à son élaboration. |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune | 0304@5013 | Territoire | Le syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune souhaite que soit étudiée la révision de certaines classifications, notamment : les Espaces Boisés Classés, les Espaces Verts à Protéger, les Réservation R019, les RV, voirie etc.<br>La révision de la réglementation sur certains secteurs apparaît nécessaire pour permettre la mise en œuvre de certains projets approuvés par la Métropole. |
| Syndicat Mixte du Pays d'Arles | 0212C1184 | Territoire | Demande d'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi du territoire de Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. |
| Thomas | 0130@509 | Territoire | L'emprise est déterminée dans le Lexique du règlement, page 15. Celui ci indique que les balcons de moins de 2 mètres de profondeur ne font pas partie de l'emprise comme les terrasses de moins de 60 cm de hauteur par rapport au sol. |
| Thomas | 0225@2328*1 | Territoire | Le requérant propose des solutions qui concernent le Transport maritime et le Transport aérien. |
| Thomas | 0225@2328*2 | Territoire | Il n'est prévu nulle part des règles incitatrices visant à réduire/préserver la ressource en eau potable Propose : - mettre en place des règles fortes dans le règlement du PLUi visant à stopper les gaspillages de l'eau potable pour des usages inappropriés (arrosage de jardins, de pelouses, de rond-points, etc.) - Imposer aux nouvelles constructions l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie. |
| THOMAS | 0213@1244*1 | Territoire | Le réquerant évoque le manque de clarté des documents. |
| Tom | 0214@1333*1 | Territoire | Demande de la mise en place dès l'approbation du PLUi d'une instance de suivi des indicateurs. |
| Tom | 0214@1333*2 | Territoire | Demande l'établissement d'un plan de pistes cyclables et piétonnes dans les règlements cartographiques. |
| Tom | 0214@1333*3 | Territoire | Demande la mise en place d'actions concrètes en faveur de la protection de la ressource en eau potable: règles à inscrire dans le règlement du PLUi pour interdire l'usage de l'eau potable pour de l'arrosage de pelouses, ou du lavage de voitures par exemple. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Trouslard | 0304@3562 | Territoire | Demande la création d'un parking 2 roues en haut de la rue au niveau du n°31. |
| Union Calanques Littoral | 0307R5419*1 | Territoire | Elaboration du PLUi : les limites du PNC ne sont pas reportées sur les planches. Anomalies de zonage : planche C65 - 61 - 64 - 63 - 68 - 70 – 50. |
| Union Calanques Littoral | 0307R5419*2 | Territoire | Risques : prise en compte trop légère du risque inondation en particulier dans le 11ème arrondissement. Le risque incendie n'est pas pris en compte dans les secteurs jouxtant le PNC. Création d'une zone tampon nécessaire. |
| Union Calanques Littoral | 0307R5419*3 | Territoire | Réglementaire : prise en compte de la loi Littoral doit être améliorée. |
| Union Calanques Littoral | 0307R5419*4 | Territoire | Equipement : amélioration du système d'assainissement. |
| Union Calanques Littoral | 0307R5419*5 | Territoire | Construction : arrêter l'urbanisation dans les zones de frange et au coeur du PNC : Contre 6 OAP dans le secteur comme MR23 par exemple, qui doivent répondre à de nombreux principes d'aménagement strictes). Densifier le centre-ville. |
| Union Calanques Littoral | 0307R5419*6 | Territoire | Environnement : préservation du couloir écologique du canal de Marseille. Peu de moyens sont mis en œuvre pour diminuer les émissions polluantes. |
| Vaerewyck | 0224@2238 | Territoire | Je suis contre car je connais la région en y passant mes vacances chez mon fils ..... |
| Veillon Entreprise sarah | 0304@4592 | Territoire | Demande l'augmentation des transports en commun - Que l'on arrête de couper les arbres et que l'on plante au contraire des arbres, que l'on créer ( et entretienne) des jardins pour lutter contre le réchauffement climatique - TOUS les Parcs, Jardins, Esp |
| VERNE Jean Louis | 0222R2061 | Territoire | Requête d'ordre générale pour que le PLUi prenne en compte la nécessaire évolution des modes de déplacements urbains, plus écologiqueet la croissante augmentation des besoins de transports en communs. |
| Verne Jean-Louis | 0222R2069 | Territoire | Demande plus de transports en commun et de modes de déplacements doux. |
| Vernerey | 0301R3222 | | La requête concerne le règlement UAE4. Le souhait est qu'il n'y ait pas de différence de règle pour la bande constructible selon l'usage et de conserver une seule épaisseur de 17m, question de réversibilité des bâtiments et impossibilité d'aménager des balcons avec une emprise constructible maximale réduite à 14m. |
| Vignolo Métropole Aix-Marseille-Provence | 0227@2741 | Territoire | Le requérant souhaite l'annulation du projet 8490, car il en va de la sécurité du confort et l'accessibilité de notre résidence. |
| vittet Martine | 0301@3305 | Territoire | non localisable |
| WIMS | 0227@2645*1 | Territoire | Demande de création de parcs dans le centre-ville. |
| WYLOMANSKI DIDIER | 0226@2653 | Territoire | non localisable |
| Yoann | 0124@383*1 | Territoire | Lutter contre l'insalubrité dans l'ensemble de la ville. |
| Yoann | 0124@383*2 | Territoire | Augmentation  des espaces verts, équipements, transports ... |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Yoann | 0124@383*3 | Territoire | Augmentation des logements sociaux. |
| Yoann | 0124@383*4 | Territoire | Protection du patrimone  historique et paysager. |
| Yoann | 0225@2348*4 | Territoire | Les OAP même si elles représentent une certaine souplesse dans l'aménagement de la ville présente en même temps un danger réel en laissant les promoteurs très (trop) libres dans leurs projets de construction. Les Orientations relatives à la Qualité d'Aménagements et des Formes Urbaines doivent être contraignantes pour les promoteurs et opposables en cas de litiges. |
| Yoann | 0225@2348*5 | Territoire | L'aménagement urbain se doit de repenser la mobilité, en favorisant grandement les modes de transport doux (vélo particulièrement), ainsi que les transports collectifs. |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Numéro de requête | Date de la requête | Objet du non-traitement |
|---|---|---|
| 0114E3 | 14/01/2019 | Doublon de la 0117R172 |
| 0115R104*82 | 15/01/2019 | Doublon de 0115R104*13 |
| 0115R104*84 | 15/01/2019 | Doublon de 0115R104*70 |
| 0115R104*86 | 15/01/2019 | Doublon de 0115R104*12 |
| 0115R26 | 15/01/2019 | doublon de la 0115 R87 |
| 0115R28 | 15/01/2019 | doublon de la 0115R26 |
| 0115R76 | 15/01/2019 | doublon de la 0115R116 |
| 0115R81 | 15/01/2019 | doublon de la 0115 R87 |
| 0115R85 | 15/01/2019 | Doublon de la 0115 R89, Séverine |
| 0115R86 | 15/01/2019 | Doublon de la 0115 R96 |
| 0115R93 | 15/01/2019 | dOUBLON DE LA 0115r82, FERNAND |
| 0115R95 | 15/01/2019 | doublon de la 0115 R101 |
| 0116R142 | 16/01/2019 | doublon de la 0116 R150 et R151 |
| 0117R202 | 17/01/2019 | Doublon de la requête 0117R175 |
| 0124R374 | 24/01/2019 | Doublon de la 0124R376, Ange et Agnès |
| 0128@454 | 28/01/2019 | DOUBLON E453 |
| 0128E452 | 28/01/2019 | Doublon E452 |
| 0128E460 | 28/01/2019 | PARISI, Antoine, non localisable |
| 0128R464 | 28/01/2019 | DOUBLON de la R1256 |
| 0129C496 | 29/01/2019 | Doublon de 0130C536 |
| 0130C524 | 30/01/2019 | DOUBLON E453 |
| 0130E494 | 30/01/2019 | DOUBLON de 0129@495 - COMITE DU VIEUX MARSEILLE |
| 0130R548 | 30/01/2019 | doublon de la demande 0130R549 |
| 0131R597 | 31/01/2019 | Regroupée avec R601, non localisable |
| 0131R603 | 31/01/2019 | Doublon de la 0204R768 |
| 0131R604 | 31/01/2019 | Regroupée avec la R601, non localisable |
| 0131R607 | 31/01/2019 | Regroupée avec la R601, non localisable |
| 0131R608 | 31/01/2019 | Regroupée avec la R601, non localisable |
| 0131R610 | 31/01/2019 | Regroupée avec la R601, non localisable |
| 0131R613 | 31/01/2019 | DOUBLON R606 |
| 0131R626 | 31/01/2019 | Doublon de la R627 |
| 0201C690 | 01/02/2019 | DOUBLON de la C1192 |
| 0201C694 | 01/02/2019 | Mauvais Scan |
| 0201R651 | 01/02/2019 | DOUBLON R831 |
| 0201R657 | 01/02/2019 | DOUBLON R658 |
| 0201R669 | 01/02/2019 | DOUBLON R831 |
| 0201R675 | 01/02/2019 | Doublon R684 |
| 0201R687 | 01/02/2019 | DOUBLON de la R1276 |
| 0201R688 | 01/02/2019 | DOUBLON de la R1272 |
| 0201R706 | 01/02/2019 | Doublon de 0201R710 |
| 0204C807*1 | 04/02/2019 | Mairie de Sausset les pins/DOUBLON de la C693 |
| 0204C807*2 | 04/02/2019 | Mairie de Sausset les pins/DOUBLON de la C693 |
| 0204C807*3 | 04/02/2019 | Mairie de Sausset les pins/DOUBLON de la C693 |
| 0204R767 | 04/02/2019 | Regroupé sous la R766 |
| 0205R855 | 05/02/2019 | DOUBLON R853 |
| 0207@931 | 07/02/2019 | madureira Elisa, non localisable |
| 0207R929 | 07/02/2019 | Doublon de 0214R1308 |
| 0208R980 | 08/02/2019 | DOUBLON R921 |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Numéro de requête | Date de la requête | Objet du non-traitement |
|---|---|---|
| 0208R985 | 08/02/2019 | CAROLINE, Doublon de la 0208R986 |
| 0211@1135 | 11/02/2019 | VAUDELIN Frederic, Métropole, non localisable |
| 0211R1151 | 11/02/2019 | Regroupée avec la R1149 |
| 0211R1153 | 11/02/2019 | Regroupée avec la R1149 |
| 0211R1155 | 11/02/2019 | SMTRT, regroupée dans la R1149 |
| 0211R1156 | 11/02/2019 | Regroupée avec la R1149 |
| 0212@1211 | 12/02/2019 | Mireille, non localisable |
| 0212@1215 | 12/02/2019 | Doublon de la 0212@1214 |
| 0212C1193 | 12/02/2019 | Mauvais scan |
| 0212C1194 | 12/02/2019 | Mauvais scan |
| 0212C1195 | 12/02/2019 | Mauvais scan |
| 0212C1197 | 12/02/2019 | Mauvais scan |
| 0212C1200 | 12/02/2019 | Mauvais scan |
| 0212E1187 | 12/02/2019 | denis turner, non localisable |
| 0212E776 | 12/02/2019 | jeanlouis.delhommeau@cegetel.net, non localisable |
| 0212R1201 | 12/02/2019 | DOUBLON de la R1265 |
| 0212R1202 | 12/02/2019 | DOUBLON de la R1267 (Pétition complète) |
| 0213@1232 | 13/02/2019 | Doublon de 0213@1229 |
| 0213R1277 | 13/02/2019 | Feuille 4/4 du registre de la 0210R684 |
| 0214@1318 | 14/02/2019 | gagliolo Claude 1944 |
| 0214@1361 | 14/02/2019 | Doublon de 0214@1347 |
| 0214C1339 | 14/02/2019 | Retour de courrier |
| 0214E1278 | 14/02/2019 | Eiserloh Pesce Andrée, non localisable |
| 0214R1311 | 14/02/2019 | Doublon 0213C1257 |
| 0215@1491 | 15/02/2019 | BOURBON PIERRE, doublon mauvais de la @1490 |
| 0218@1541 | 18/02/2019 | DELAGRANGE Alain, non localisable |
| 0218@1633 | 18/02/2019 | COULET André, non localisable |
| 0218E1172 | 18/02/2019 | confirmation-colis@Chronopost.fr , non localisable |
| 0218E1609 | 18/02/2019 | maxence perret |
| 0218E1680 | 18/02/2019 | maxence perret |
| 0219@1705 | 19/02/2019 | Sandri Marie Jeanne, non localisable |
| 0219@1733 | 19/02/2019 | localisable |
| 0219@1785 | 19/02/2019 | @1784 |
| 0220@1858 | 20/02/2019 | DAFFLON Anne, non localisable |
| 0220C1824 | 20/02/2019 | doublon 0214E1325 |
| 0220E1730 | 20/02/2019 | maxence perret |
| 0221@1845 | 21/02/2019 | prezelin Danielle, non localisable |
| 0221E1891 | 21/02/2019 | flo flo |
| 0221E1897 | 21/02/2019 | bernard Urbain |
| 0221E1932 | 21/02/2019 | maxence perret |
| 0222R2058 | 22/02/2019 | Doublon R2068 |
| 0222R2087 | 22/02/2019 | DOUBLON de la 0222R2085 |
| 0224@2216 | 24/02/2019 | MICHAEL-TUSA Martine, non localisable |
| 0224@2238 | 24/02/2019 | Vaerewyck Chantal, non localisable |
| 0224E2224 | 24/02/2019 | GIRAUD Marie et Alain |
| 0225E2352 | 25/02/2019 | jean-françois BARNIER |
| 0225E2370 | 25/02/2019 | maxence perret |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Numéro de requête | Date de la requête | Objet du non-traitement |
|---|---|---|
| 0225E2425 | 25/02/2019 | Jean-Philippe Reboul, Doublon de la 0220E1749 |
| 0225E2429 | 25/02/2019 | Andre Poussier |
| 0225E2472 | 25/02/2019 | philippe menard |
| 0225R2380 | 25/02/2019 | DOUBLON DE LA 0225R2444 |
| 0226@2509 | 26/02/2019 | Braganti Delphine, non localisable |
| 0226@2564 | 26/02/2019 | CLAIRE Jocelyne, non localisable |
| 0226@2653 | 26/02/2019 | WYLOMANSKI Didier, non localisable |
| 0226C2612 | 26/02/2019 | SEGURA Pierre |
| 0226E2567 | 26/02/2019 | Sandrine BATTAGLIA |
| 0226E2607 | 26/02/2019 | DOUBLON de la 0226E2609 |
| 0226E2637 | 26/02/2019 | Valerie Sagnes, Doublon de la 0226@2635 |
| 0226R2528 | 26/02/2019 | DOUBLON DE LA 0226R2526 |
| 0227@2702 | 27/02/2019 | Anonyme |
| 0227@2732 | 27/02/2019 | TERRANGLE Michèle, Doublon de la 0226R2540 |
| 0227@2741 | 27/02/2019 | localisable |
| 0227C2689 | 27/02/2019 | DOUBLON 2690 |
| 0227C2690 | 27/02/2019 | DOUBLON DE LA 0227@2689 |
| 0227C2705 | 27/02/2019 | OUSTALET), Doublons de la 0221E1872 |
| 0227C2731 | 27/02/2019 | DOUBLON DE LA 0222C2050 |
| 0227C2787 | 27/02/2019 | NARETTO Marie Hélène, Doublon de la 0222E2012 |
| 0227C2805 | 27/02/2019 | NARETTO Marie-Hélène, Doublon de la 0222E2012 |
| 0227E2642 | 27/02/2019 | Roger BERNARD |
| 0227E2685 | 27/02/2019 | Hasmig Heloyan |
| 0227E2760 | 27/02/2019 | Colette MAURY |
| 0227R2721 | 27/02/2019 | Doublon 0226R2613 |
| 0228@2981 | 28/02/2019 | SIGAUT danielle, Doublon de la 0222R2000 |
| 0228@2995 | 28/02/2019 | Collectif Protection Gemenos, Doublon de la 0228C2927 |
| 0228@3007 | 28/02/2019 | BERCET Monique / Association Colinéo, Doublon de la C5173 |
| 0228@3073 | 28/02/2019 | Bernard Yves |
| 0228@3157 | 28/02/2019 | Bruno BLASI, non localisable |
| 0228E3076 | 28/02/2019 | Mairie de Septèmes les Vallons, Doublon de la 0228@3077 |
| 0228E3132 | 28/02/2019 | Romain Cezilly |
| 0228E3168*1 | 28/02/2019 | CIQ ESTAQUE-RIAUX - Doublon de 0228@3165 |
| 0228E3168*2 | 28/02/2019 | CIQ ESTAQUE-RIAUX - Doublon de 0228@3165 |
| 0228E3168*3 | 28/02/2019 | CIQ ESTAQUE-RIAUX - Doublon de 0228@3165 |
| 0228E3168*4 | 28/02/2019 | CIQ ESTAQUE-RIAUX - Doublon de 0228@3165 |
| 0301@3240 | 01/03/2019 | manin Philippe, non localisable |
| 0301@3305 | 01/03/2019 | vittet Martine, non localisable |
| 0301@3508 | 01/03/2019 | requête 0225C2404 et de ses sous-requêtes |
| 0301@3547 | 01/03/2019 | Dravet Patient Hélène |
| 0301C3195 | 01/03/2019 | SOUSSAN, D'ARCO, BILLIA, ULDRY |
| 0301E3023 | 01/03/2019 | Brawand-Deveaux Josine, DOUBLON 0228@3030 |
| 0301E3206 | 01/03/2019 | DURAND, Maire des 4eme et 5eme Arrondissements de |
| 0301E3337 | 01/03/2019 | Alain Sage |
| 0301R3395 | 01/03/2019 | doublon de la R3397 |
| 0302@3595 | 02/03/2019 | Portal Anne, non localisable |
| 0302@3680 | 02/03/2019 | Max |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Numéro de requête | Date de la requête | Objet du non-traitement |
|---|---|---|
| 0302@3752 | 02/03/2019 | Fortin Jean-Yves, non localisable |
| 0302E3694 | 02/03/2019 | MATEO Sylvie |
| 0303@3942 | 03/03/2019 | Section de Marseille, Doublon de la 0304@3931 |
| 0303@3980 | 03/03/2019 | Duchesne Céline, non localisable |
| 0303@3990 | 03/03/2019 | Doublon de 0303@3985 |
| 0303@3996 | 03/03/2019 | Thibault, non localisable |
| 0303@4028 | 03/03/2019 | Doublon de 0305R5257 |
| 0303@4209 | 03/03/2019 | Gilbert, non localisable |
| 0303E3856 | 03/03/2019 | Theo NICOLAS |
| 0303E3894 | 03/03/2019 | sarah labi |
| 0303E4027 | 03/03/2019 | Bocquet Veronique |
| 0303E4230 | 03/03/2019 | environnement - HOFMANN Estelle, doublon de la 0303E4229 |
| 0303E4239 | 03/03/2019 | Hofmann estelle |
| 0304@3562 | 04/03/2019 | Trouslard Jean-Eudes, non localisable |
| 0304@3816 | 04/03/2019 | OBADIA Martine, non localisable |
| 0304@3970 | 04/03/2019 | lejeune Christiane, non localisable |
| 0304@4037 | 04/03/2019 | Massad Laurent, non localisable |
| 0304@4397 | 04/03/2019 | FERAUD Jean-Louis, non localisable |
| 0304@4400 | 04/03/2019 | Feraud Christiane, non localisable |
| 0304@4511 | 04/03/2019 | OLIVARI Marie, non localisable |
| 0304@4517 | 04/03/2019 | @2373 |
| 0304@4574 | 04/03/2019 | puzzin Jean-Pierre, non localisable |
| 0304@4680 | 04/03/2019 | CIQ BEAUMONT-PLATEAU, LUCCHESI Guy |
| 0304@4689*12 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*13 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*14 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*15 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*16 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*17 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*2 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*3 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*4 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*5 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*6 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*7 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*8 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4689*9 | 04/03/2019 | CCIMP CCIMP Marseille-Provence, DOUBLON 0304E4715 |
| 0304@4697 | 04/03/2019 | Marcel FARE SUD et ASLS, Chantal |
| 0304@4703 | 04/03/2019 | PEIGNOT BARJANE Romuald, doublon 0304E4741 |
| 0304@4722 | 04/03/2019 | Marie |
| 0304@4819 | 04/03/2019 | séparée dans d'autres requêtes suivantes dont 0304@5064, |
| 0304C4353 | 04/03/2019 | HESPERT Pascal |
| 0304C4733 | 04/03/2019 | de 0304E4313 |
| 0304C4814 | 04/03/2019 | SCA Azura, DOUBLON de la 0301E3244 |
| 0304E4299 | 04/03/2019 | claude |
| 0304E4318 | 04/03/2019 | de la 0304@4323 |
| 0304E4368 | 04/03/2019 | Doublon de 0304@4345 |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Numéro de requête | Date de la requête | Objet du non-traitement |
|---|---|---|
| 0304E4499 | 04/03/2019 | axel laurenzatto |
| 0304E4519 | 04/03/2019 | Doublon de la 0306C5360 |
| 0304E4560 | 04/03/2019 | BRL Avocats |
| 0304E4565 | 04/03/2019 | Emmanuel Zacot Complément de la requête 0301C3268 |
| 0304E4957 | 04/03/2019 | Mathieu Dossetto, non localisable |
| 0304E5039 | 04/03/2019 | Lafarge doublon de la 0208C1018 |
| 0304E5072 | 04/03/2019 | Doublon de 0304E5057 |
| 0304R4398 | 04/03/2019 | doublon de 0301@3449 - SET QUASH |
| 0305C5175 | 05/03/2019 | Doublon de la 0305C5176 |
| 0305C5193 | 05/03/2019 | doublon 0307C5420 |
| 0305R5140 | 05/03/2019 | MAGRO doublon 0304E4509 |
| 0305R5209 | 05/03/2019 | Doublon R5213 |
| 0305R5211 | 05/03/2019 | Doublon R5213 |
| 0306C5319 | 06/03/2019 | DOUBLON de la 0303@3984 |
| 0306C5348 | 06/03/2019 | SCA Azura, DOUBLON de la 0301E3244 |
| 0306C5370 | 06/03/2019 | Doublon de 0304@4993 - EPA EUROMEDITERRANEE |
| 0306C5376 | 06/03/2019 | MERCIALYS, Doublon de la 0304E4905 |
| 0306R5313 | 06/03/2019 | chateau |
| 0306R5315 | 06/03/2019 | Mairie du 11-12, Doublon de 0304@4902 |
| 0311C5428 | 11/03/2019 | Doublon de 0308C5429 - BABOLLAT |
| 0311C5430 | 11/03/2019 | DOUBLON De la 0228E2972 |
| 0311C5438 | 11/03/2019 | 0311C5433 (seul le nom du requérant changent) |
| 0311C5441 | 11/03/2019 | BARONE, Doublon de la 0304@4793 |
| 0313R5445 | 13/03/2019 | Doublon de la 0227@2701 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANONYME | 0208R1023 | AY 0136/ Ouest 33 /Carry le ROUET | Demande pourquoi la zone inondable ne commence-t-elle pas au passage sous la voie ferrée en référence à l'avis après arrêt de l'Etat 2018 annexé? |
| ANONYME | 0208R1039 | AX 0052/ Carry le rouet /Ouest 33 | Demande l'harmonisation du zonage du littoral pour le lotissement Barqueroute en UP1 en espace vert catégorie 3. |
| ASL BARQUEROUTE | 0208R1036 | AX 113 / Carry le rouet /Ouest 33 | Favorable au nouveau zonage en UP1 soit 10% d'emprise au sol sur la parcelle le long du littoral de CARRY. Bonne intégration de la loi |
| Association COLINEO | 0305C5173*15 | Carry le Rouet / Ouest 33 | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale. Abandon de l'OAP du Reganas CLR01 Reganas et remise en zone NS. |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | 0301c3383*5 | AV 212/Ouest-32 /Sausset les pins | S'oppose au zonage UEt1 au Sud du Camping "Lou Souleil", situé sur la commune de Carry-le-Rouet, car cela aggravera des nuisances sonores , la hauteur (19m) va impacter le visuel en vis-à-vis des zones pavillonnaires et fréquentation de la plage encore plus difficile. |
| BERTRET JEAN-LOUP | 0205R829 | AO 19 Carry le rouet /Ouest 32 | Inquiet par l'OAP du Réganas qui accroitra le risque incendie et l'imperméabilité des sols dans une zone déjà inondable. |
| CARRATU RICHARD | 0221R1926*1 | AZ37 / Carry le rouet /Ouest 33 | Demande que le zonage pour sa parcelle, intégrée dans la zone UEt1 dans le futur PLUi , reste en pavillonaire UP1. |
| CARRATU RICHARD | 0221R1926*2 en doublon avec la requête 0225C2400 | AZ37 / Carry le rouet /Ouest 33 | S'oppose à la limite de la zone liée au risque éboulement qui l'interdit de construire un logement pour sa fille. Des photos sont jointes pour démontrer que le terrain est plat là où il veut construire et se situe assez loin de la colline. |
| CORSINI JOSIANE | 0221R1942*1 | AH 41 /Carry le rouet /Ouest 33 | S'oppose à l'OAP du Reganas . Ce n'est pas une réserve foncière pour la ville |
| CORSINI JOSIANE | 0221R1942*2 | Carry le rouet /Ouest 33 | S'oppose à l'OAP du Reganas en partie pour les risques incendie et innondations. |
| CORSINI JOSIANE | 0221R1942*3 | AH 41 /Carry le rouet /Ouest 33 | s'oppose aux logements sociaux pour des raisons entre autres environnementales comme le bruit, la pollution provoqué par le déplacement des nouveaux habitants qui iront chercher du travail ailleurs. |
| CORSINI Privé MICHEL | 0225@2462*1 | AH 41 /Carry le rouet /Ouest 33 | S'oppose au 800 logements sociaux sur le territoire de la ville de CARRY et par extension à l'OAP du Réganas prévu à 100% pour des logements sociaux . |
| CORSINI Privé MICHEL | 0225@2462*3 | AH 41 /Carry le rouet /Ouest 33 | Demande un PPRI, |
| DUPATY CLAUDE | 0226R2520 | AO 19/ Carry le rouet /Ouest 32 | Inquiet par l'OAP du Réganas qui accroitra le risque incendie et l'imperméabilité des sols dans une zone déjà inondable. |
| Fabrice BEYER | | Carry le rouet /Ouest 32 | Demande la réhausse de sa maison qui fera preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale, en zone UP2b, qui n'est pas plus favorable que le zonage actuel, en fonction du code de l'urbanisme et de l'article l-151. |
| Fédération CIQ CB-SEB | 0304@4639 | Carry le rouet /Ouest 33 | Demande un projet de territoire durable pour le PLUi et notamment pour la ville de CARRY , un refus d'extension d'urbanisation, une mobilité réfléchi, pour la préservation des terres, la densification et un habitat durable sans dénaturer le cadre de vie. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Le ROUX DOMINIQUE | 0304R4356 | AI 223 /Carry le rouet /Ouest 32 | Demande une hauteur de clôture de 2,6 mètres: |
| Mairie de Carry le Rouet : ALAIN DUPRAT | 0304R4334 | AS 95 /Carry le rouet /Ouest 33 | Demande la correction d'une erreur matérielle liée au tracé de la zone inondable Avenue de Tuilière et Provence,et demande son renforcement en zone inconstructible et zone renforcée. |
| Mairie de Carry le Rouet : ALAIN DUPRAT | 0304r4392*1 | AE 6/Carry le rouet /Ouest 33 | Demande la correction d'une erreur matérielle liée au tracé de la zone inondable et demande son renforcement en zone inconstructible et zone renforcée, allée du cap et la route bleue, |
| MONTAGNAC (Maire) JEAN | 0226R2519 | AE 134 / Carry le rouet /Ouest 33 | Demande la correction d'une erreur matérielle liée au tracé de la zone inondable Avenue de Tuilière et Provence. |
| PAUL | 0226R3363 | AE 134 /Carry le rouet /Ouest 33 | D'après la compréhension du texte, la personne s'oppose à l'amende payée par la commune et aimerait avoir plus de logement sociaux et approuve la préfecture si elle peut internenir. |
| SANS BERNARD | 0118@227 | AO 4 Carry le rouet /Ouest 32 | souhaite que la totalité de son terrain soit en zone constructible AU5 (développement des équipements), l'autre partie étant en zone NS. |
| SERKIS ARMAND | 0208R1021 | Carry le rouet /Ouest 33 | Demande la différence entre le zonage Plu et Plui pour son lotissement |
| SVETCHINE MARC | 0219@1787 | Carry le rouet /Ouest 32 | Stipule une erreur de délimitation de la zone inondable dans le vallon entre l'allée de Provence et l'avenue de la tuilière. Les plans n'apparaissent pas dans le fichier joint, |
| VIALAMME Claude | 0221R1943 | Carry le rouet /Ouest 32 | Inquiet par l'OAP du Réganas qui accroitra le risque incendie et l'imperméabilité des sols dans une zone déjà inondable. |
| VUIGLO LOUIS | 0205R831 | Carry le rouet /Ouest 32 | Inquiet par l'OAP du Reganas en partie pour les risques incendie et innondations, |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ALBOUY, JUAN, BOURRELLY (P) | 0221C1923 | Châteauneuf-les-MartiguesBC 122 OUEST 18 | les requerants demandent une modification de zonage, actuellement en zone agricole.Ils veulent que leurs parcelles soient classees en zone constructible ., |
| Anonyme | 0304E4769 | Châteauneuf-les-Martigues AD 92 OUEST 11 | Idem requête n°301@3312, 3326, 3277. concerne les parcelles AD 0092 et AD 0093 classée en zone AUE alors qu'elles étaient en zone habitat.<br>Il s' agit d'une requete anonyme son traitement semble difficile excepté le fait qu' elle comporte les memes observations que celles visees dans d' autres requetes. |
| CAMPANA (P) | 0301@3326 | Châteauneuf-les-MartiguesAD 92 OUEST 11 | Le requerant conteste le zonage artisanale et industrielle de sa parcelle classée en zone d'activité AUE, alors qu'elle était classée en zone AUH (pour l'habitation) au PLU actuel.. |
| CCIMP | 0304@4689*11 | | la requete concerne la situation du village d 'entreprise ou il est demandé 1 place de stationnement pour 100m2 de surface de plancher . |
| CHAUX DELATOUR / CHAUX DE PROVENCE (EN) | 0306R5388 | Châteauneuf-les-Martigues OD 463 OUEST17 | Complément des requêtes n° 222R1993 et 304@4748. Demande afin de modifier le zonage et permettre l'extension du périmètre des carrières.voir le registre d'Ensues la redonne L'entreprise exploite une carrière d'un minerai rare et économiquement, sanitairement important. Elle compte dans quelques années avancer son exploitation sur un terrain dont elle est propriétaire ou exploite en fortage. Elle demande, le PLUi étant un plan du futur que le classement de cette partie de sa parcelle lui permette, en temps ( 2 ou 3 ans) de faire ses demandes d'exploitation et d'exploiter sans dépense supplémentaire de modification ou révision du PLUi |
| Conseil de territoire MPM (M) | 0101C267*11 | Châteauneuf-les-Martigues BB56 /OUEST 18 | Demandes de modification d'erreurs matérielles : Discordance sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° CLM-032 au bénéfice de la Métropole, entre la liste des emplacements réservés (où il figure à 12m) et le document graphique (où il figure à 8m). L'emprise de cet emplacement réservé doit être corrigé sur le document graphique pour être mise en concordance avec la liste (12m). L'emprise corrigée doit être positionnée sur la zone constructible hors la zone agricole, et intégrer le chemin de terre existant. |
| CORNOT (P) | 0125@422 | Châteauneuf-les-Martigues AD4 /OUEST11 | Demande que sa parcelle soit intégralement classée en zone AUH, car une partie est classée en zone NS.Voir requete no 0130R557, |
| Cornot( P) | 0130R557 | Châteauneuf-les-Martigues AD10/OUEST11 | Complément de la requete (référence : 0125@422). Demande que la partie de la parcelle classée en zone NS soit classée en zone AUH.Ily a discordance entre les documents graphiques etablis et exposés et les memes documents faisant partie del OAP . . |
| CORTES (P) | 0304R5116 | Châteauneuf-les-Martigues BA 74 OUEST19 | le requerant s'oppose au zonage agricole A2, prévu au PLUi et demande une zone d'activité pour conforter et agrandit son activité et pouvoir créer une Station Service.voir requete 0215R1486.il s' agit de requetes deposées à plusieures reprises et portant sur le meme objet à savoir la contestation de la mise en place de la zone agricole sur cette plaine entre CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et MARIGNANE . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DOS SANTOS LE CAP 10 (P) | 0227@2802 | Châteauneuf-les-MartiguesBS23 OUEST 17 | Demande de réduction de la bande des 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute au profit d'une marge de recul de 50 m en zone urbaine (UP3). |
| DOS SANTOS LE CAP 10 (P) | 0301@3290 | Châteauneuf-les-MartiguesBY 69 OUEST 11 | le requerant demande le changement de zonage pour une parcelle située en zone Ns, afin qu'elle soit classée en zone d'activité. UE il y a une OAP MOUTTE NORD . |
| DOS SANTOS/LE CAP 10 (P) | 0304@5056 | | le requerant demande a ce que soit relever le seuil de logements à bâtir ;ceci afin de permettre des dérogations pour réaliser les programmes prévus ; |
| DOUBLON/CORTES/ LEGA/PASERO/ME MOLI | 0304R5117 | Châteauneuf-les-Martigues BA 27 OUEST19 | DOUBLON voir requetes precedentes concernant les memes demandeurs et les memes objets |
| DOUBLON/MATHIE U ET FERAUD | 0304R5114*2 | Châteauneuf-les-Martigues AI177OUEST11 | Doublon avec la requete 0304R5114*1 ci apres |
| DOUBLON/MATHIE U ET FERAUD | 0304R5114*3 | Châteauneuf-les-Martigues AI 1 OUEST 11 | Doublon avec une requete 0304R 5114*1 ci apres |
| DOUBLON/SARDE/ Cabinet Avocat Tatarian | 0303E3976 | Châteauneuf-les-MartiguesAV 91 OUEST 12 | Le requérant sollicite le classement de ses parcelles en zone UEa1 et non en zone A1 voir requete 0303@3987 |
| ECO Relais - Côte Bleue - Sud Etang de Berre (A) | 0306C5404 | Châteauneuf-les-Martigues OC 373 OUEST 23 | le requerant s'oppose à la requête 0222R1993 de LMOIST/ Chaux de La Tour et Chaux de Provence) qui est une demande d'extension de leurs activités d'exploitation des carrières, notamment sur une parcelle appartenant au conservatoire du littoral. |
| ENARD BAZIRE Isabelle (avocat de Remy GAUCHEY)(P) | 0129C489 | Châteauneuf-les-Martigues BB105 /OUEST18 | le conseiller juridique du proprietaire demande le classement de la parcelle de la zone A2 en zone urbaine constructible, .il evoque la proximite avec la zonr deja urbanisee .<br>cette requete a ete reprise par l 'administré qui reclame l' extension de la zone d 'habitation et de ce fait le retrait de la zone agricole . |
| Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EN) | 0304@4748*1 | Châteauneuf-les-MartiguesOD 9 OUEST 17 | la demande porte sur une mise en cohérence de la cartographie du PADD de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues en intégrant le périmètre d'extension de la carrière (périmètre de ressources potentielles) Vallon Valtrède, tel que défini par ailleurs dans le règlement graphique du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EN) | 0304A 4748*3 | Châteauneuf-les-MartiguesOD 9 OUEST 17 | Dans l'EIE : Ne pas associer les carrières aux émissions des PM2,5 et PM10 par les principaux contributeurs à la pollution aux particules fines. Rappeler que l'activité carrière ne peut être associée aux principaux contributeurs de la pollution atmosphérique aux particules fines (véhicules diesel, cheminée, fours industriels), objet de nombreux enjeux sanitaires sur la métropole. |
| Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EN) | 0304@4748*2 | Châteauneuf-les-MartiguesOD9 OUEST 17 | il s agit d une demande d'ajustement du zonage carrière défini dans le règlement graphique du PLUi afin de tenir compte du périmètre exploité et ayant été exploité sur la carrière.voir les resquetes 0304@4748*3/*1. |
| FABBRI (P) | 0228@3091 | Châteauneuf-les-MartiguesAD 114 OUEST 11 | le requerant demande que la parcelle AD 114 classée en zone Agricole repasse en zone AUH. |
| GAUCHEY (P) | 0130C530 | Châteauneuf-les-Martigues BB 105/OUEST18 | Demande la modification du zonage de sa parcelle (actuellement en secteur agricole A2) au bénéfice d'une zone urbaine.voir requete no 0129C489,cette requete a fait l'objet d 'une analyse lors de son depot par un conseiller juridique de l' administré . |
| GAUCHEY (P) | 0304@4521 | Châteauneuf-les-MartiguesBB105 OUEST 18 | Demande le reclassement de la parcelle, actuellement en zone A2, il souhaite un classement en UP4 voir requetes 0130C530/0129C489. |
| GERVASI (P) | 0304R5112 | Chateauneuf les martigues BE 0087 OUEST 18 | le requerant demande la suppression de L'ER 021/08 à 8 m d'emprise. |
| GERVASI (P) | 0304R177*4 | Chateauneuf les martigues ouest 18 | demande de suppression de l ER 02/108; voir requete no 0304R112 |
| GIDDE (P) | 0304R5115 | Châteauneuf-les-Martigues AH 119 OUEST11 | S'oppose au classement d'une zone agricole de type A1 stricte sur le territoire de la commune, au motif que cette zone de protection est en contradiction avec les besoins d'une exploitation agricole. ce zonage va favoriser les constructions illégales non liées à l'exploitation agricole. |
| GOUYET (P) | 0301@3312 | Châteauneuf-les-MartiguesAD 92 OUEST 11 | le requerant demande le maintien du zonage AUH pour construire deux maisons d'habitation pour les parcelles 0092 et 0093. Aujourd'hui le projet de PLUi change l'affectation pour de l'activité Economique. l OAP a ete arretee et ne peut etre modifiee .de ce fait ces parcelles ont une destination economique . |
| GOUYET (P) | 0304E4837 | Châteauneuf-les-MartiguesAD 92 OUEST 11 | Idem requêtes 301@3312/3326/3277 Demande un changement de zonage. N'est pas d'accord avec le futur classement en zone industrielle et artisanale des parcelles. Veulent pouvoir construire sur leurs terrains. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LEGA (P) | 0215R1486 | Châteauneuf-les-MartiguesBA27/OUEST19 | Demande de reclassement des parcelles cadastrées BA 0027 et BA 0028 en zone AU1 et non en zone Agricole comme dans le projet de PLUi, afin de pouvoir développer des activités commerciales. |
| LMOIST (Chaux de Latour et Chaux de Provence) (EN) | 0222R1993 | Châteauneuf-les-MartiguesOC 373 OUEST 23 | Les Chaux de la Tour sur Ensuès-la-Redonne et les Chaux de Provence sur Châteauneuf-les-Martigues souhaitent faire évoluer les périmètres d'exploitation de leurs carrières dans le PLUi, en supprimant les EBC dits littoraux autour de leurs exploitations. |
| M. FAUQUE/société TOTAL (EN) | 0215R1487 | Châteauneuf-les-MartiguesCC 16/OUEST10 | la Société Totale Raffinerie La Mède, demande à ce que le zonage UEa2 pour l'activité de la raffinerie ne soit pas modifié sur l'extrémité sud de son emprise, au regard de projets en cours d'extension des activités de reconversion. Le classement de deux petits secteurs en Ns, EBC doit être modifié pour un retour en zone UEa2. |
| MAIRIE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES © | 0101C217*3 | Châteauneuf-les-Martigues OUEST 10 | Cette demande porte sur un secteur, situé au quartier de la Mède, pour lequel le projet de PLUi prévoit un classement en zone UBt1. Ce secteur limitrophe d'une zone classée en UP3 incite à proposer un zonage similaire de type UP3, permettant de contenir la constructibilité et la volumétrie des bâtiments à proximité du plan d'eau. |
| MAIRIE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES © | 0101C217*1 | Châteauneuf-les-Martigues CH 84/OUEST10 | Cette demande porte sur une augmentation de la largeur de l'emplacement réservé N°CLM 026, sis rue Barberoux partie Nord, qu'il conviendrait de porter à 10 m au lieu de 8 m, et de prolonger cette réservation jusqu'à son intersection avec le Bd Camille Pelletant situé au Sud.Cette mesure s avere necessaire pour la création d'un village d'entreprise, quartier La Mède, portée par la direction du développement économique de la Métropole . |
| MAIRIE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES © | 0101C217*2 | Châteauneuf-les-Martigues | Cette demande porte sur la parcelle cadastrée BV N°18 de 7250 m² bordant la RD 568 qu'il conviendrait de réserver pour une extension future des locaux de l'antenne territoriale de la Métropole.Cette demande devra faire l'objet d'un avis de la Direction du Patrimoine.il s 'agit d une nouvelle reservation fonciere . |
| Maître Marques/ Consorts Cortes-LEGA-MEMOLI-PASERO (P) | 0304E4583*1 | Châteauneuf-les-Martigues BA 13 OUEST 19 | Demande de modification du zonage A2 pour un classement en zone d'activité au regard des activités existantes et de l'environnement urbain au Sud de leurs parcelles avec la création de la ZAC des Aiguilles. Demande de modification au regard de la perte d'activité agricole des terrains et de la pollution des sols.<br>voir requete 0215R1486 |
| Maître Marques/LEGA (P) | 0304E4583*2 | Châteauneuf-les-Martigues AC 27 OUEST 19 | Demande d'annulation du changement de zonage A2 prévu sur les parcelles BA 27 et 28 appartenant à M. Lega<br>voir requete 0215R1472 /1486 |
| Maître Marques/MEMOLI (P) | 0304E4583*3 | Châteauneuf-les-Martigues BA 25 OUEST 19 | Demande d'annulation du changement de zonage A2 prévu pour les parcelles BA 23/ 24/ 25/ 26 appartenant à M.Memoli<br>voir requete 0215R1486 |
| Maître Marques/PASERO (P) | 0304E4583*4 | Châteauneuf-les-Martigues AC 30 OUEST 19 | Demande d'annulation du changement de zonage A2 prévu pour le parcelles BA 29/30/31 appartenant à M.Pasero<br>voir requete 0215R1486 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MATHIEU (P) | 0304C4306*1 | Châteauneuf-les-Martigues AI 1 OUEST 11 | Le requérant demande un changement de zonage concernant les parcelles composant sa propriété UP4, au regard du contexte urbain alentour elle souhaite le classement en zone UCT2 pour du petit collectif. |
| MATHIEU (P) | 0304C436*2 | Châteauneuf-les-Martigues AI 1 OUEST 11 | le requerant demande a pouvoir de sortir sur une voie( RD 568) pour desenclaver sa parcelle . |
| MATHIEU ET FERAUD (P) | 0304R5114*1 | Châteauneuf-les-Martigues AI 1 OUEST 11 | Idem requêtes 4306*1 et 2. Les requérants demandent le changement de zonage aujourd'hui en UP4 pour passer en UCT2. |
| MEMOLI (P) | 0215R1481 | Châteauneuf-les-Martigues BA25/OUEST19 | le requerant demande à conserver la classification du zonage AU2 actuel pour développer et étendre son activité commerciale et de restauration, et de ne pas être classé en zone agricole.<br>.voir requete no 0115R1472/1486, |
| MEMOLI PASERO CARTES FEREZ LEGA (P) | 0215R1472 | Châteauneuf-les-Martigues BA 21/OUEST18 | il est demandé la modification de la zone agricole au profit d'une zone économique de type AU2 pour développer leur projet économique.<br>.voir requete ci avant 0215R1486 |
| MEMOLI, PASERO, CORTES, FEREZ, LEGA (P) | 0215R1480 | Châteauneuf-les-Martigues BA14/OUEST19 | les requerants demandent la modification de zonage (A2) au profit d'une zone économique.<br>voir requete 0215R1472/1486,apres des depots individuel il s' agit d 'une requete groupee , |
| NICCO (P) | 0304R5113 | Châteauneuf-les-MartiguesAO 20 OUEST12 | Demande de changement de zonage de ces parcelles aujourd'hui classées en zone A1, pour pouvoir construire. Le requérant précise que ce mitage ne créera aucun trouble pour l'activité agricole. |
| PASERO (P) | 0215R1484 | Châteauneuf-les-Martigues BA 30 /OUEST10 | Ne souhaite pas que les parcelle 29 30 et 31 deviennent agricoles, afin de maintenir une activité commerciale.<br>voir requete 0215R1472/1486 |
| PEIGNOT/BARJANE/ SEM (P) | 0304E4741 | Châteauneuf-les-Martigues OC 373 OUEST 23 | Biotechna demande de délocaliser le site de traitement de boues d'épurations situé sur Ensuès-la-redonne vers la carrière Jean Lefèvbre commune de Châteauneuf-les-Martigues afin de limiter les nuisances olfactives de la société. Le site choisit bénéficie déjà de l'ensemble des aménagements nécessaires et la délocalisation permettrait de requalifier et revaloriser le site dégradé. |
| PELLICOP CIQ | 0305R177*4 | Chateauneuf les martigues ouest 18 | demande le classement de batis remarquables ( port du pin / villa st medard /villa directeur de la raffinerie /cite de la pardine / relais de la poste ) ,<br>le CE en charge du PDA a ete informe de cette requete . |
| RICCOBONO (P) | 0114R21 | Châteauneuf-les-Martigues CB301/OUEST10 | L'administré souhaite faire une extension de 28 m² de son habitation, classée en zone UP3.Cette parcelle est classée dans le périmètre du PPRT, au regard du risque technologique dû à la présence de la raffinerie Total La Mède. |
| SARDE (P) | 0303@3987 | Châteauneuf-les-MartiguesAV 91 OUEST 12 | Demande que sa parcelle AT 91 soit classée en zone UEa1 et non en zone Agricole (A1) dans le nouveau PLUi. La parcelle en question n'ayant plus de vocation agricole depuis plus de 20 ans.<br>il ne peuvent faire l 'objet d 'aucune regularisation ,Cette disposition est regulierement reprise . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TAMISIER (P) | 0301C3277 | Châteauneuf-les-MartiguesAD 92 OUEST 11 | Conteste le zonage artisanale et industrielle de sa parcelle classée en zone d'activité AUE, alors qu'il était classé en zone AUH pour l'habitation au PLU actuel.<br>voir requete 0301@3326 ou @3312 |
| TAMISIER (P) | 0304@4507 | Châteauneuf-les-MartiguesAD 92 OUEST 11 | Ne sont pas d'accord avec un zonage à vocation économique. Veulent pouvoir continuer leur projet de construction de lotissements familiaux.<br>voir requete 0301C3277, |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ABELON | 0305R5168 | Ensuès-la-Redonne AA56 Oest 27 | demande le recul de la zone N pour libérer du droit à construire sur ces parcelles |
| AMERIS | 0213C1234 | Ensuès-la-Redonne AR 63 Ouest 28 | Demande de modification de zonage pour rendre la partie nord de la parcelle constructible. |
| AMERIS | 0305C5281 | Ensuès-la-Redonne AR 63 Ouest 28 | demande de la constructibilité sur partie arrière de la parcelle  |
| ASA Figuières Méjean | 0222R1990 | Ensuès-la-Redonne Ouest 34 | Demande pourquoi des E.R routes à 7m sont prévues dans anthénors et vers le grand Méjean |
| Association | 0306C5372 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | demande que le chemin Baudelaire soit classé chemin rural sans issu |
| Bonanno | 0221C1922 | Ensuès-la-Redonne AC 29 Ouest 27 | doublon de la 0128E448 demande modification de zonage pour pouvoir construire une habitation supplémentaire |
| BONANNO | 0304E3554 | Ensuès-la-Redonne AC 29 Ouest 27 | demande le passage en zone constructible |
| BONANNO complément de la requête 0221C1922 | 0306R5382 | Ensuès-la-Redonne AC 29 Ouest 27 | complément de la requête 0221C1922 |
| BRANCATO | 0204R769 | Ensuès-la-Redonne AN 147 Ouest 28 | Demande de confirmation du règlement pour la zone UP2b pour projet en cours de construction. |
| CANELA | 0222R1986 | Ensuès-la-Redonne AW 144 Ouest 34 | Requérant inquiet par rapport au changement de zonage entre le PLU et le PLUi. Son Permis de construire sera-t-il jugé par rapport au PLU actuel ou au futur PLUi ? |
| Carorino | 0126@435 | Ensuès-la-Redonne AO 17 Ouest 28 | demande de passer de Nh à UP2b |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*2 | Ensuès-la-Redonne OB 56 Ouest 19 | Demandes de modifications d'erreurs matérielles : l'OAP des Aiguilles mentionne dans programmation "superficie maximale de 5000 m²" alors qu'il s'agit de superficie minimale |
| CORNUEL | 0116R120*1 | Ensuès-la-Redonne AE 66 | Les zones naturelles ne sont pas couvertes par une prescriptions risque incendie |
| CORNUEL | 0116R120*2 | Ensuès-la-Redonne AW 23 Ouest 34 | pourquoi la Gare est elle affectée d'une servitude de mixité sociale alors qu'il s'agit d'un bâtiment protégé |
| CORNUEL | 0116R120*3 | Ensuès-la-Redonne AE 313 Ouest28 | pourquoi la vierge, situé au dessus du parc UV2 n'est t elle pas protégée au titre du patrimoine |
| CORNUEL | 0116R120*4 | Ensuès-la-Redonne OB 801 Ouest24 | mettre à jour le cadastre sur le secteur des Coulins<br>*i* |
| CORNUEL | 0116R120*5 | Ensuès-la-Redonne AK 64 Ouest 28 | Pourquoi le secteur de Chantegrive a t il un zonage avec moins de droit à construire que Maufatan? |
| CORNUEL | 0116R120*6 | Ensuès-la-Redonne AE 307 Ouest 28 | Pourquoi le parc urbain, au sud du village, est il coupé entre 2 zonages UV et UP3 |
| CORNUEL | 0116R120*7 | Ensuès-la-Redonne AK 64 Ouest 28 | pourquoi n' y a t il pas d'EBC sur la partie naturelle des parcelles AO 0026,25, 27 et 23? |
| CORNUEL | 0116R120*8 | Ensuès-la-Redonne AH 133 Ouest 28 | Pourquoi les parcelles AH 0128,0133, 0155 et 0137 ont elles changé de zonage (N vers UP2b). |
| CORNUEL Christophe (Association ERPE Côte Bleue) | 0306R5386 | Ensuès-la-Redonne | OAP des Aiguilles : demande de changement de modèle économique de la ZAC des aiguilles - OAP des aiguilles Complément de requête de registre n° vacataire ELR, 1, 39, 1, M |
| Degl'Innocenti | 0223@2153 | Ensuès-la-Redonne AD 37 Ouest 28 | Le requérant dispose d'une autorisation d'accès et d'un numéro (180) mais le chemin est devenu impraticable sur la dernière partie du chemin (20m). Souhaite trouver une solution pour me permettre d'accéder en voiture à son accès sur ce chemin (section AD 37) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Di Landro | 0116R117 | Ensuès-la-Redonne OD 137 Ouest 28 | Le PLUi aggravera t il les nuisances sonores sur le vallon de Graffiane ? La parcelle est elle impactée par un ER de voirie? |
| DI NOLA | 0225@2354 | Ensuès-la-Redonne AW 140 Ouest 28 | Contre les projets de reconstruction après démolition volontaire |
| DIB Addel, GUIDI Serge, PONSADA Jose | 0204R766 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Demande de transformation du chemin Baudelaire en impasse. ce chemin est un chemin rural qui fait partie du domaine privé de la commune. |
| DOS SANTOS | 0130@499*1 | Ensuès-la-Redonne AE 484 Ouest 28 | La requérante demande de pouvoir construire en zone UP pavillonnaire tenant compte des hauteurs autorisées en zone inondable |
| DOS SANTOS | 0130@499*2 | Ensuès-la-Redonne AD 106 Ouest 27 | demande qua la parcelle devienne constructible |
| DOUBLON DE LA 0116R129 / Coulombel SARL Mix architectes | Y 13 | Ensuès-la-Redonne A 13 | DOUBLON DE LA 0116R129 avec complément de plan. demande de droit à construire dans les calanques |
| DUROCHER | 0304E4754 | Ensuès-la-Redonne AD 206 Ouest 28 | Étendre le zonage N aux quartiers du Maufatan et du Besquens |
| ECO Relais - Côte Bleue - Sud Étang de Berre | 0306C5404 | Ensuès-la-Redonne OC 373 Ouest 23 | S'oppose à la requête 0222R1993 de LMOIST (Chaux de Latour et Chaux de Provence) qui est une demande d'expropriation de parcelles appartenant au conservatoire du littoral |
| ERPE Côte Bleue | 0306C5371 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Demande de requalification du chemin Baudelaire en impasse |
| ERPE Côte Bleue | 0306R5378 | Ensuès-la-Redonne OB 414 Ouezst 19 | demande le changement du modèle économique de la ZAC des Aiguilles la ZAc ne serait pas prise en compte dans le diag environnemental |
| ERPE Côte Bleue | 0306R5387 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Souhaite que le chemin Baudelaire soit classé en impasse et en chemin rural. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*1 | Ensuès-la-Redonne AE 307 Ouest 28 | Demande un EBC en parc urbain |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*10 | Ensuès-la-Redonne AE 68 Ouest 24 | Demande la végétalisation de la parcelle comportant des logements sociaux |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*11 | Ensuès-la-Redonne AD 63 Ouest 28 | Demande de réduction des droits à construire sur les quartiers de Mafatan et des Besquens. Passage de UP3 à UP2B pour cause de risque incendie |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*12 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Demande de réduction des droits à construire sur les quartiers de Mafatan et des Besquens. Passage de UP2 à UP1 en raison du risque incendie |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*13 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Demande l'arret de la division des lots et de la délivrance de permis sur l'ancien lotissement Ferraris au titre du feu et au titre de l'ancien règlement du lotissement. |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*14 | Ensuès-la-Redonne AC 17 Ouest 27 | Des constructions ont été réalisées en infraction dans la zone N/EBC et l'aire de retournement sur la voie publique n'est pazs réalisée lors de la création du lotissement . Le PLUi ne doit pazs régulariser ces infractions qui doivent faire l'objet d'un contentieux |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*15 | Ensuès-la-Redonne AW 23 Ouest 34 | La gare doit elle être transformée logements sociaux |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*16 | Ensuès-la-Redonne OB 801 Ouest 24 | Ikl manque des servitudes de mixité sociale sur les Coulins |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*2 | Ensuès-la-Redonne AE 397 Ouest 28 | L'aménagement de parking autour de l'église n'est pas compatible avec la protection et la mise en valeur de ce patrimoine et favorise le tout voiture |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*3 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Demande de classement de pins isolés qui marque passagèrement le territoire |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*4 | Ensuès-la-Redonne AX 401 Ouest 28 | demande une meilleure reprise de l'ancien CCCT de la ZAC de Chantegrive en particulier sur les servitudes de hauteur qui sont incomplètes et sur l'emprise au sol (le zonage UP1 ne correspond pas à l'existant). Il convient également de reprendre les zones naturelles de la ZAC dont certaines ont disparues (secteur Nord ouest). |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*5 | Ensuès-la-Redonne AH 145 Ouest 28 | demande la suppression du zonage constructible UP1 au droit de l'antenne de télécommunication. Ce zonage n'est pas compatible avec la servitude d'utilité publique liée à l'antenne, ni avec la protection du paysage |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*6 | Ensuès-la-Redonne AD 44 Ouest 28 | demande de classement en zone à risque feu de foret de la parcelle AD 44 , |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*7 | Ensuès-la-Redonne AM 74 Ouest 28 | demande l'application de prescription sur le risque incendie dans les zone s NS et Nh |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*8 | Ensuès-la-Redonne AW 128 Ouest 34 | étendre les prescriptions risques feu de foret sur la totalité de la calanquue de la Madrague de Gignac |
| ERPE La Côte Bleue | 0306C5373*9 | Ensuès-la-Redonne AE 160 Ouest 28 | Le fond cadastral n'est pas à jour |
| Faranah farsi | 0304E4780 | Ensuès-la-Redonne AT 53 Ouest 34 | doublon de la 0304@4762 La requérante demande l'harmonisation du zonage en vigueur sur sa parcelle avec les parcelles adjacentes. (Zone N/ UD3) |
| FARNARIER | 0101R223 | Ensuès-la-Redonne AM 88 Ouest 28 | demande les raisons de son classement en zone Nh et la modification de ce zonage pour réaliser une deuxième construction mieux adaptée à son handicap. |
| FARNARIER | 0204R773 | Ensuès-la-Redonne AM 88 Ouest 28 | demande l'extension d'une maison pour handicapé |
| FARSI | 0304@4762 | Ensuès-la-Redonne AT 53 Ouest 34 | Demande de modification du zonage (actuellement en Us, les requérants souhaitent un classement en UP2b) afin d'éviter de créer une dent creuse |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FIALON | 0116R126 | Ensuès-la-Redonne AT 239 Ouest 34 | peut il agrandir sa construction en zone Nh. Dans la négative, pourquoi ? |
| FORNASERO | 0115R106*1 | Ensuès-la-Redonne OD 137 Ouest 24 | Le pétitionnaire s'oppose à l'emplacement réservé pour une bergerie sur son terrain situé en zone naturelle |
| FORNASERO | 0115R106*2 | Ensuès-la-Redonne | demande à passer de Ns en Nh ou Nt afin de construire une salle de réception sur la parcelle |
| FORNASERO | 0211R1160 | Ensuès-la-Redonne OD 137 Ouest 24 | Demande de reconnaissance de l'existence d'un bâtiment illégal, en vue de réalisation d'une extension. |
| GERMAIN Viviane | 0222R2001 | Ensuès-la-Redonne AH 64 Ouest 28 | Demande pour faire une construction sur une partie de la parcelle. Passage de N en UP2 (Attention Mme parle de la parcelle AH 322, 329 et 330 mais sur le cadastre c'est la N°64 : correspond au niveau du plan fourni dans la requête) |
| HENGGELER | 0204R780 | Ensuès-la-Redonne AW 147 Ouest 34 | Préservation des espaces naturels et des pins le long des calanques d'Ensuès la Redonne. |
| Krause | 0306R5385 | Ensuès-la-Redonne AM 65 | Demande constructibilité sur sa parcelle<br><br>Les risques incendies sont importants. Les dessertes insufisantes et ne permettent pas la densification du quartier |
| LAXAN GROUPE ORPEA | 0301@3218 | Ensuès-la-Redonne AW 140 Ouest 28 | Demande un élargissement pour accès à un furtuer EPAHD |
| LMOIST (Chaux de Latour et Chaux de Provence) | 0222R1993 | Ensuès-la-Redonne OC 373 Ouest 23 | Souhaite faire évoluer les périmètres de leurs carrières dans le PLUi |
| LMOIST (Chaux de Latour et Chaux de Provence) | 0306R5388 | Ensuès-la-Redonne 463 Ouest 17 | Demande de changement de zonage et de prise de rendez-vous avec la commission d'enquête. |
| Mairie Ensues la Redonne | 0211C1127*1 | Ensuès-la-Redonne Ouest 28 | Demande d'ajout d'emplacements réservés : 1. Au niveau de la voirie Métropolitaine au croisement Maufatan/Besquens avec pour objet : recalibrage et requalification des chemins Maufatan et Basquens et extension et redimensionnement du Réseau Eau pluvial. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie Ensues la Redonne | 0211C1127*2 | Ensuès-la-Redonne AE 563 Ouest 28 | Demande d'ajout d'un emplacement réservé : 2. Au niveau du centre village (Parcelle cadastrée AE563), objet : Redynamisation du centre village - Création de stationnements |
| Mairie Ensues la Redonne | 0211C1127*3 | Ensuès-la-Redonne Ouest 19 | Demande d'ajout d'emplacement réservé : 3. Au niveau du chemin des carraire de l'Aiguilles afin de prendre en compte les impératifs de recalibrage du chemin imposé par la ZAC des Aiguilles et précisés par l'aménageur BARJANE |
| MARTEL | 0304@4429 | Ensuès-la-Redonne AV 71 Ouest 34 | Ler PLUi va modifier la possibilité de créer de la surface d'activité pour l'exercice de professions libérales. |
| MARTINEZ | 0208R1002 | Ensuès-la-Redonne | Demande de modification de zonage au profit d'un zonage en UP2b au lieu de Ns |
| Mr Abellon | 0222R1995 | Ensuès-la-Redonne AA 56 Ouest 27 | Demande de repousser même partiellement la limite de constructibilité actuelle aux limites des propriétés |
| NUVOLONE | 0306R5383 | Ensuès-la-RedonneAO 32 Ouest 28 | Le requérant souhaite que la parcelle soit rattachée en UD2 (actuellement en Nl) |
| ODICHO | 0116R129 | Ensuès-la-Redonne AX 25 Ouest 34 | Demande la suppression du classement en UM1 des calanques et de la protection des boisements "catégorie 2" pour réaliser une construction nouvelle<br>*L* |
| OLIVE | 0116R128 | Ensuès-la-Redonne AD 36 Ouest 28 | Demande l'entretien du chemin rural (propriété privée de la commune) pour accéder à l'arrière de leur parcelle par un accès secondaire |
| OLIVE | 0211R1126 | Ensuès-la-Redonne AD 36 Ouest 28 | complément de la requête 0116R128 Le requérant fait état d'une difficulté d'accès à sa parcelle dans l'état des choses. Le chemin ne permettant pas un accès suffisant. Il demande donc un accès via l'EPHAD adjacent. |
| OLIVE | 0213R1239 | Ensuès-la-Redonne AD 36 Ouest 28 | Complément des requêtes 0116R128 et 0211R1126. |
| OLIVE | 0219R1715 | Ensuès-la-Redonne AH 5 Ouest 24 | demande le passage en UP4et non UP2b |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Orgnon | 0204R770 | Ensuès-la-Redonne AC 37 Ouest 237 | Le requérant fait état d'une demande de changement de la zone boisé pour pouvoir construire une piscine et un pool house. souhaite le retour à la zone boisée du PLU. |
| PERARNAUD | 0116R127 | Ensuès-la-Redonne OB 298 Ouest 18 | peut on faire un restaurant ou des bureaux en zone AUE |
| PIZZO | 0204R775 | Ensuès-la-Redonne AT 117 Ouest 34 | Demande de modification de zonage de la parcelle (actuellement en UM1) en zone UP2b. |
| RANSICHAC | 0101R261 | Ensuès-la-Redonne AT 18 Ouest 34 | De nombreuses grottes existent sur la parcelle AT 0018 avec un risque important d'éboulement |
| REYBAUD | 0222R1985 | Ensuès-la-Redonne AS 12 Ouyest 28 | demande la suppression des EBC sur sa parcelle pour construire un logement supplémentaire |
| SANTONA | H 68 Ouest 28 | Ensuès-la-Redonne AH 68 Ouest 28 | demande l'autorisation de panneaux photovoltaïques sur leur parcelle. Ainsi que cette dernière soit reconsidéré afin de les accueillir |
| SASIA | 0306R5379 | Ensuès-la-Redonne AE 884 Ouest 28 | demande le lancement d'une étude pour diminuer le risque suite aux travaux de confortement |
| SIMON | 0204R779 | Ensuès-la-Redonne AR 14 Ouest 34 | demande un passage de Ns en UP2b de sa parcelle proche d'une zone déjà urbanisée |
| SIMON | 0219R1713 | Ensuès-la-Redonne AR 14 Ouest 34 | Demande de changement de zonage de N en UP avec suppression de la zone à risque |
| SIMON | 0306R5381 | Ensuès-la-Redonne AR 13 Ouest 34 | demande a ce qu'une partie de sa parcelle soit constructible |
| SOLSONA | 0116R125 | Ensuès-la-Redonne AD 27 Ouest 28 | demande la modification de la zone à risque mouvement de terrain pour que sa parcelle devienne constructible |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SZKOLNIK | 0204R774 | Ensuès-la-Redonne AO 56 Ouest 28 | Doublon de la R123 Le requérant fait état d'une demande de déclassement de sa parcelle afin de construire plusieurs habitations dans le cadre d'un rapprochement familiale. Voir ensemble des pièces jointes du dossier |
| SZKOLNIK - CAUFOURIER | 0205@861 (doublon 0205@862) | Ensuès-la-Redonne AO 16 Ouest 28 | Doublon de la 0116R123 & 0204R774 Demande la possibilité de construire 3 maisons sur cette parcelle pour regroupement familial |
| SZKOLNIK CAUFOURIER | 0116R123 | Ensuès-la-Redonne AD 16 Ouest 28 | pourquoi ma parcelle est elle classée en zone Nh et non UD3 |
| SZKOLNIK CAUFOURIER | 0222R1989 | Ensuès-la-Redonne AO 16 Ouest 28 | Complément d'information par rapport à la requête n°0204R774. passage de NH en UP2b |
| TRADUE | 0204R772 | Ensuès-la-Redonne AR 72 Ouest 28 | modification entre la zone Ns et UP2b |
| verra | 0306R5380 | Ensuès-la-Redonne AE 421 Ouest 28 | demande si l'ER pour parking est maintenu et s'il peut avoir la date prévisionnelle des travaux |
| Vincent | 0128E448 | Ensuès-la-Redonne AC 29 Ouest 27 | Le requérant fait état d'une demande de partition de parcelles cadastrales afin de pouvoir effectuer une construction sur une des parcelles étant hors de zones avec limite à la construction due aux risques de feux de forêt. A noter qu'il semble être entré en contact avec la Mairie d'Ensuès-la-Redonne. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| "Illisible" | 0303@4247 | Gignac la Nerthe / Parcelle : - / Planche : Ouest-14 | S'oppose à la réalisation de l'OAP BUM et de la zone AU1 : Boulevard Urbain Multimodal qui va engendrer la réalisation de centaines de logements dans le secteur, la destruction des emplois liés aux activités présentes et la destruction du cadre de vie des habitants. |
| ALANA | 0304R5108 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AT 0368 / Planche : Ouest-14 | Le requérant demande le changement de sa parcelle AT 368 classée en A2, et demande le classement en zone UP2B. La parcelle, qui était constructible, avait obtenu un permis devenu caduc suite à un arrêt des travaux pour raison de santé. Les travaux engagés concernent les fondations et la dalle. |
| anonyme | 0131R609 | Gignac la Nerthe / Parcelle : - / Planche : Ouest-14 | Il n'y a pas de demande exprimée associée à la copie du règlement de zone UP jointe |
| ARNAUD | 0226R2535 | Gignac la Nerthe / Parcelle : - / Planche : Ouest-14 | Demande de déplacer l'emplacement réservé GLN 020 avec une emprise de 8 m au droit de la parcelle AH 0039, sinon la maison se trouvera à seulement 3 mètres de la voie et la sortie des véhicules s'effectuerait directement sur la voie. |
| ARNOUX | 0304C5082 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BR 0118 / Planche : Ouest-13 | Demande de changement de zonage sur Marignane et Gignac pour rendre leurs terrains constructible.<br>Sur Marignane : parcelle classée en AU1 stricte alors que le POS a toujours prévu une zone NAD spécifique à leur propriété, admettant des constructions par anticipation.<br>Sur Gignac : l'unité foncière est classée en zone agricole.<br>Souhaite également des aménagements de type rond point ou tourne à gauche sur la RD 368, permettant la mise en sécurité et la constructibilité de leur bien. |
| AUDIBERT | 0225R2288 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AO 0012 / Planche : Ouest-13 | Demande la suppression des emplacements réservés GLN 019 d'une emprise de 8 m et GLN 017 d'une emprise de 12 m. |
| BOURGUELLE | 0304@4920 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BD 0120 / Planche : Ouest-14 | S'oppose à la réalisation de l'OAP BUM : Boulevard Urbain Multimodal qui va engendrer la réalisation de centaines de logements dans le secteur et la destruction du cadre de vie des habitants. |
| CAMOIN | 0212R1177 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AO 0137 / Planche : Ouest-19 | Demande la suppression du classement TCP (Terrain Cultivé Protégé) sur sa propriété (Parcelle AO 0137) sis à LAURE. |
| CARLEO | 0131R583 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0057 / Planche : Ouest-20 | Refus de céder plus de 1,50 m à l'emplacement réservé GLN 038 positionné sur la parcelle AW 057 pour 8 m d'emprise. |
| CARLEO | 0208R958 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0365 / Planche : Ouest-14 | Apport d'information complémentaire à la requête 0131R583 où il fait état d'une servitude existante de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie. |
| CASALINI | 0206C883 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BK 0024 / Planche : Ouest-15 | Demande le reclassement de la parcelle BK 0024 en zone UP1 au lieu de UEb1. |
| CIQ de Laure | 0304C4649 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AN 0090 / Planche : Ouest-13 | Demande un changement de projet sur l'avenue Pompidou qui devait être une zone multimodale, notamment en raison de la proximité avec le projet d'école.<br>Le CIQ demande de compléter les bretelles de l'A55 vers le Rove, créer une sortie Gignac/St Victoret au niveau de Rebuty et la construction d'un mur anti-bruit |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLINEO | 0305R5173*8 | | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création.<br>Les OAP GLN-01 "BUM" et OAP GLN-02 "Garden Lab" montrent une démarche vertueuse de la commune de Gignac, l'association approuve et soutien ce projet. |
| Collectif anti bruit | 0304R4869 | Gignac la Nerthe / Parcelle : - / Planche : Ouest-xx | Le collectif signale la problématique de circulation et des nuisances sonores compte tenu du PDU en cours d'élaboration et rappelle que depuis 1999, rien n'évolue à part la circulation et les nuisances qui vont avec. |
| DE PIETRO | 0124R372 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0259 / Planche : Ouest-14 | Demande de changer le zonage de la parcelle AR 0259 pour le rendre constructible : Passage de A2 en UP2b. |
| DE PIETRO | 0124R373 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 250 / Planche : Ouest-20 | Demande de changer le zonage de la parcelle AR 0250 pour le rendre constructible : Passage de A2 en UP2b. |
| DE ROS | 0304C5081 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BI 0169 / Planche : Ouest-15 | Demande à bénéficier de la règle alternative à l'article 13b du règlement pour les terrains difficilement raccordable à l'assainissement collectif ou en zone UP1 uniquement. |
| DEUILLET | 0117R174 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0481 / Planche : Ouest-14 | L'évolution du zonage en Ub2 du PLUi satisfait le requérant au regard de son projet. |
| DUMAS | 0131R601*1 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AP 0141 / Planche : Ouest-19 | Demande que la parcelle AP 0374 soit classer en zone UP3 ou à défaut en UP2b, au lieu de la zone UP1. |
| DUMAS | 0131R601*2 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AP 0141 / Planche : Ouest-19 | Demande de diminution de la marge de recul architecturale minimale de l'axe de la RD 568, de 30 à 15 m. |
| FOURNIER | 0208R960 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0177 / Planche : Ouest-20 | Demande à changer le zonage de la parcelle AR 0177 classée A2, soit constructible comme le PLU actuel qui la classe en AU1a |
| FOURNIER | 0208R962 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0176 / Planche : Ouest-20 | Demande le changement de zonage pour que sa parcelle soit constructible : Zone AU1a devenue agricole. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*1 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de modification de l'OAP GLN-02 "Garden Lab" : La commune envisage la création d'un hôtel-restaurant bio. La zone UQP ne permet pas ce changement de destination. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*10 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de création d'un ER "bassin de rétention" sur la commune de Marignane. Ce bassin existe sur une emprise privée et récupère les eaux pluviales de Gignac la Nerthe. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*11 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de recentrer l'Emplacement Réservé GLN 031, rue des Ouïdes à la demande des services de voirie métropolitaine.<br><br>**Il s'agit de corrections matérielles** |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*12 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de corrections dans les annexes du PLUi : Ajout du périmètre de la ZAC des Aiguilles et de la ZAC des Florides ; Suppression du périmètre de la ZAC de la Pousaraque. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Gignac la Nerthe | 0117R177*2 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de classement en UP2a, d'un petit secteur quartier Roquebarbe aujourd'hui classé en UP1. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*3 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de classer la parcelle BK n°24 (zone d'habitat) - Quartier des Gavots - en UP1 au lieu de UEb1. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*4 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de classer la parcelle BI n°137 quartier des Fortunés, en UP2b (habitat) au lieu de UEb1. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*5 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de classer la parcelle AD n°53 sur laquelle il y a un Projet multi parcs, en UEb2 au lieu de UEa2. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*6 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de supprimer le recul des 100 m/axe de l'autoroute, dans la zone d'activité économique des Aiguilles. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*7 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de créer un emplacement réservé de 12 m d'emprise , rue de La Fonse (contournement du collège 900/Quartier Poussaraque) |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*8 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande de recentrer l'emplacement réservé GLN 38, avenue Théodore Aubanel. |
| Gignac la Nerthe | 0117R177*9 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AX 0296 / Planche : Ouest-14 | Demande d'extension de l'emplacement réservé P 053 sur la parcelle AS 0067, avenue de la côte bleue, pour la au quartier de Laure, pour la réalisation d'un parc de stationnement. |
| GIORDANETTO GRTGAZ | 0124@382*3 | Gignac la Nerthe / Parcelle : - / Planche : Ouest-14 | Demande que les projets qui seront réalisés dans l'OAP GLN-01 "Boulevard urbain" fassent l'objet d'une étude par GRT GAZ. |
| GM Avocats et Associés - TAORMINA | 0301E3348 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0258 / Planche : Ouest-14 | Demande le changement de zonage de son unité foncière classée en zone agricole au prétexte de l'absence de valeur agronomique des terres et de les reclasser en zone UP2b, conformément aux parcelles qui jouxtent ces terrains. |
| GUARDASCIONE | 0204R764 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0073 / Planche : Ouest-14 | Demande de suppression de l'emplacement réservé GLN 038 à 8 m d'emprise, sur les parcelles AW 0071 et AW 0073 dont les cessions ont déjà été données au titre des Permis de construire. |
| GUICHARD | 0301C3192*1 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AS 0029 / Planche : Ouest-14 | Demande la mise en place d'un bassin de rétention d'eau afin de gérer les eaux pluviales, notamment en provenance du collège "Le Petit Prince" sur la parcelle communale A559. |
| GUICHARD | 0301C3192*2 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AS 0063 / Planche : Ouest-19 | Le requérant écrit qu'il existe un ER (B 033) pour création d'un bassin de rétention sur un terrain privé. Celui-ci propose que la création d'un bassin de rétention soit mise en place sur un terrain appartenant à la commune, parcelle AS 0063 à proximité. |
| GUICHARD | 0301C3192*3 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0172 / Planche : Ouest-20 | Le requérant s'interroge sur l'extension de la zone UEc1 autour du Carrefour et de la création d'une zone UP1, voir UP2a. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUICHARD | 0301C3192*4 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AM 0065 / Planche : Ouest-14 | Le requérant fait état d'une perte importante de zones agricoles à venir, notamment via l'urbanisation de la zone AU2 quartier Billard. |
| GUICHARD | 0301C3192*5 | Gignac la Nerthe / Parcelle : - / Planche : Ouest-14 | Le requérant demande si la loi SRU sur le territoire de la commune est bien appliquée ou si le Préfet la modifiera afin que la commune satisfasse à ces obligation de création de logements sociaux ? |
| LABIDI | 0305R5200 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BE 0307 / Planche : Ouest-14 | Demande le changement de zonage, actuellement en A2, le requérant souhaite un classement en UP2b car il à la possibilité de se raccorder par servitude privée par le voisin. |
| LIAUTAUD | 0131R584 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0167 / Planche : Ouest-19 | Demande que l'emplacement réservé GLN 025 de 4 m d'emprise soit enlevé ou alors que ce bout de parcelle lui soit racheté. |
| LIAUTAUD | 0208R965 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0167 / Planche : Ouest-19 | Renseignement complémentaire de la requête R 131R584 : Photos de l'implantation du poteau électrique et de la présence du Canal de Provence sur l'ER GLN 025. |
| LIEUTAUD | 0227C2783 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0167 / Planche : Ouest-14 | Demande la suppression de l'ER GLN 025 sur la parcelle 167 à 4 m d'emprise : Idem requête 131R584 et 208R965. |
| LOUIS | 0227R2738 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AN 0077 / Planche : Ouest-13 | Se questionne sur la création de l'emplacement réservé GLN 017 à 12 m d'emprise qui coupe la parcelle agricole AN 0077 en deux et l'avenir de la zone agricole. |
| LUCAS | 0304R4751 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AH 0037 / Planche : Ouest-19 | Demande le changement de zonage en UP2B de sa parcelle classée en A2. |
| MAGNE / MAGNIEZ / TAORMINA | 0208R973 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0260 / Planche : Ouest-20 | Demande que les parcelles 262/260/258 situées 37 Avenue du Jas, classées zone A2 au PLUi mais AU au PLU, puissent être constructible. Ces 3 parcelles forment une unité foncière de 4800 m²; les requérants souhaitent que 40 % de l'unité soit déclassée. |
| MARCHE | 0304R4645 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BK 0084 / Planche : Ouest-15 | Satisfaction concernant le zonage, puisque la parcelle devant le requérant a été classé A2 |
| MONARI, MATHIEU et GUARDASCIONE | 0117R172 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0060 / Planche : Ouest-14 | Demande de suppression de l'Emplacement Réservé GLN 038 pour l'élargissement de la voie. |
| MOREAU | 0208R964 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AN 083 / Planche : Ouest-13 | Demande que l'emplacement réservé GLN 017 de 12 m d'emprise soit déplacé car il coupe la parcelle (AN 0082) en deux, laissant un délaissé de 150 m² en zone AU2. |
| NARDO VALDO | 0304R5109 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0056 / Planche : Ouest-20 | Opposition au projet d'OAP GLN-02 "Garden Lab" à proximité de ses terres. |
| NARDO VALDO | 0304R5110 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0056 / Planche : Ouest-20 | Opposition au projet d'OAP GLN-02 "Garden Lab" à proximité de ses terres. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROUX | 0225R2301 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BD 0158 / Planche : Ouest-14 | Demande d'information sur l'emplacement réservé P032 car les parcelles sont occupées par des activités économiques. |
| ROUX | 0304R5111 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BD 0067 / Planche : Ouest-14 | Demande le changement de zonage de plusieurs parcelles (BD 0014, 0016, 0017, 0018, 0127, 0128, 0129, 0130, 0206, 0207) en UC1, au lieu de UP2b au motif d'une perte importante de constructibilité par rapport à l'ancien PLU (zone UD avec emprise de 30%) et au regard du projet ICADE qui est en zone UC1. |
| ROUZEYROL Roger & BAZIN Arnaud | 0206R877 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BH 0038 / Planche : Ouest-14 | Demande le raccordement au réseau d'eaux usées lors de l'adoption du nouveau PLUi pour les deux parcelles BH 0038 et BH 0142/0144 |
| SACOMAN epouse SAUZA Nicole | 0225R2300 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AV 0013 / Planche : Ouest-14 | Demande le reclassement en UM2 des parties de la parcelle AV 0015 (partie non boisée) ou bien avoir une dérogation exceptionnelle de constructibilité, et conteste la surface de l'EBC sur la parcelle. |
| SALAHAOUI | 0208R966 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BI 0122 / Planche : Ouest-15 | Demande à ce que ses parcelles BI 0120, 0121, 0122 soit classées en zone UP2b au lieu de UEb1. La parcelle 122 n'est pas bâtie. |
| SALAHOUI | 0208R969 | Gignac la Nerthe / Parcelle : BI 0121 / Planche : Ouest-15 | Demande à ce que ses parcelles BI 0120, 0121, 0122 soit classées en zone UP2b au lieu de UEb1. La parcelle 122 n'est pas bâtie. (même requête que 0208R966) |
| SCP AMIEL-SUSINI/DECAMPS | 0304E4960 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AV 0001 / Planche : Ouest-14 | Demande de changement de zonage pour la parcelle AV 0001 de la zone N en zone UP2b ou UP4 quartier du Toès car la parcelle est raccordable aux réseaux. |
| SIMEONE | 0226R2539 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0024 / Planche : Ouest-14 | Demande suppression l'emplacement réservé GLN 012 : Doublon avec les requêtes 0226R2543 et 0227C2769. |
| SIMEONE | 0226R2543 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0024 / Planche : Ouest-14 | Demande suppression l'emplacement réservé GLN 012 : Doublon avec les requêtes 0226R2539 et 0227C2769. |
| SIMEONE | 0227C2769 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AW 0024 / Planche : Ouest-14 | Conteste l'emplacement réservé GLN 012 pour élargissement de voirie avenue jules Ricaud (RD 48) : Doublon avec les requêtes 0226R2539 et 0226R2543. |
| TAORMINA | 0306C5364 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AR 0258 / Planche : Ouest-14 | Demande le changement de zonage de son unité foncière classée en zone agricole au prétexte de l'absence de valeur agronomique des terres et de les reclasser en zone UP2b, conformément aux parcelles qui jouxtent ces terrains. |
| URBAIN | 0227@2812 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AT 0108 / Planche : Ouest-14 | Demande le classement d'une partie de sa parcelle AT 0108 classée en zone agricole en zone constructible pour pouvoir construction maison. |
| URBAIN | 0304C5087 | Gignac la Nerthe / Parcelle : AT 0570 / Planche : Ouest-14 | Demande le classement d'une partie de sa parcelle AT 0570 classée en A2 en zone constructible pour pouvoir construire une maison. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AMERIGO | 0131R596 | Le Rove AB 95 Ouest 25 | Parcelle située en zone Nh + risque inondation + risque feux de forêt Demande que les parcelles AB0095, AB0096, AB0097, AB 21 et 105 soient constructibles (jouxtent une zone UEb1). |
| AMERIGO (SCI les Trois L) | 0117R199 | Le Rove AB 24 Ouesrt 25 | Parcelle située en zone Nh + risque inondation + risque feux de forêt Demande à passer en zone constructible |
| Binzoni | 0301R3280 | Le Rove AD 50 Ouest 25 | Demande que toute sa propriété soit classée en zone UP1; en effet, le requérant a un projet de transformer un cabanon en logement; ce dernier est classé en zone Ns (NL au PLU). |
| BOZZOLO | 0117R198 | Le Rove AB 105 Ouest 25 | Parcelle en zone Nh + risque inondation + risque feux Chemin de la Bergerie. Demande à passer en zone constructible (bientôt tout à l'égout, ...) |
| CAHEN | 0204@762 | Le Rove AP 281 Ouest 30 | Idem requêtes 131@637 et 201@668 Demande de suppression de l'emplacement réservé n° 28 - élargissement à 8m du chemin de la Carrière, calanque de la Vesse. |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*3 | Le ROVE AR 56 Ouest 36 | Demandes de modification d'erreurs matérielles : L'étude de modernisation de la station d'épuration du Rove - Niolon a été remplacée par une étude de suppression de cette station et de raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur celui de l'agglomération de Marseille. Mettre en cohérence les diverses informations sur ce sujet dans les différents documents du PLUi |
| DE BOISMENU | 0131@637 | Le Rove Ouest 30 | Demande de suppression de l'ER LRV 028/8, pour l'élargissement du chemin de la Carrière, calanque de la Vesse. Mr le Maire du Rove en aurait fait la proposition à son conseil municipal (Cf courrier de 2010). |
| FABRE | 0131R599*1 | Le Rove AE 282 Ouest 25 | Parcelles AE 282 et AE 416 : demande de suppression de l'ER LRV 04/32 pour l'aménagement de la RD 568; voie au profit de la Métropole. |
| FABRE ET KADDAONI | 0201R679 | Le Rove AE 282 Ouest 25 | Idem requêtes 131R599*1 et 2 Parcelles AE 282 et AE 416 : demande de suppression de l'ER LRV 04/32 pour l'aménagement de la RD 568; voie au profit de la Métropole. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GIANNETTI | 0222R2067 | Le Rove AH 122 Ouest 26 | Requête pour que la limite de la zone soumise au risque feu soit déplacée sur la limite de l'Espace Boisé Classé (EBC). |
| GULLO | 0201R710 | Le Rove AE 258 Ouest 25 | La requête concerne un refus d'un permis d'aménager délivré par la commune. |
| INCONNU | 0225R2386 | Le Rove Ouest 25 | Demande de réduction ou de suppression des marquages de risque inondation. |
| KADDAOUI | 0131R599*2 | Le Rove AE 278 Ouest 25 | Parcelles AE 277, AE 278 et AE 417 : demande de suppression de l'ER LRV 04/32 pour élargissement de la RD 568, au profit de la Métropole. |
| Lakhdar Boumaza (avocat de Ludovic BARBERIS) | 0304E5069 | Le Rove AR 161 Ouest 30 | Demande de classement de la parcelle en UM2; actuellement en UM1. |
| LE PELLEY FONTENY | 0201@668 | Le Rove AP 282 Ouest 30 | Même remarque que la requête 131@637 au nom de DE BOISMENU Demande de suppression de l'emplacement réservé n° 28 - élargissement à 8m du chemin de la Carrière, calanque de la Vesse. (proposé par M. Le Maire dans son courrier ci-annexé). |
| Letavernier particulier | 0201@640*1 | Le Rove AA 25 Ouest 20 | Aménagement d'un accès à l'A55 en direction de Marseille depuis le Rove, afin de ne pas contraindre les automobilistes à faire demi-tour au rond point de Gignac-la-Nerthe. |
| Letavernier particulier | 0201@640*2 | Le Rove Ouest 25 | Demande aménagement d'un giratoire sur la RD 568 à l'entrée du parking desservant le groupe scolaire. |
| Letavernier particulier | 0201@640*3 | Le Rove Ouest 25 | Aménagement d'un giratoire en lieu et place des feux tricolores (à côté centre commercial). |
| Letavernier particulier | 0201@640*4 | Le Rove AH 109 Ouest 26 | Demande la création d'un giratoire au carrefour de la RD568 et de la D5. |
| Letavernier particulier | 0201@640*5 | Le Rove Ouest 25 | Sollicite la création d'un giratoire au carrefour de la RD568 et du boulevard de la Ricarde. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie du Rove | 0306R5399 | Le Rove AL 59 Ouest 26 | La ville a délivré un permis d'aménager sur ces terrains, mais le PLUi les rend inconstructibles. La ville souhaiterait corriger le zonage en rendant ces parcelles constructibles. |
| métropole Aix Marseille Provence | 0129C498*3 | Le Rove | mise en cohérence des différentes informations liées à la station d'épuration dans les différents documents du PLUi |
| Niclaus | 0206@891 | Le Rove 0A111 Ouest 25 | Cette requête correspond à 0211R1159, 0211C1196, 0213R1273. Cependant le requérant, demande la réponse à une question légale concernant l'entrée en vigueur du nouveau PLUI. En effet, la municipalité du Rove lui oppose un "sursis à statuer" au titre du nouveau PLUI à venir, remettant alors en question son permis de construire. |
| NICLAUS | 0211R1159 | Le Rove AR 71 Ouest 30 | problème de sursis à statuer dans le cadre d'une demande de travaux. Requête sur la zone UM1 afin de pouvoir terminer les travaux en cours chez le requérant |
| NICLAUS | 0212C1196 | Le Rove AR 71 Ouest 30 | Problème d'un sursis à statuer dans le cadre d'une demande de travaux. |
| NICLAUS | 0213R1273 | Le Rove AR 83 Ouest 30 | Problème d'un sursis à statuer dans le cadre d'une demande de travaux. |
| PELLEGRIN / SCI ROQUEBARBE | 0201R713 | Le Rove AA 40 Ouest 20 | Il s'agit du secteur Roquebarbe qui est classé en zone AU2 pour recevoir des activités économiques; zone couverte par l'OAP Roquebarbe. Demande un nouveau zonage autour des habitations. |
| ROSSO | 0128C461*1 | Le Rove AC 265 Ouest 25 | La commune demande une modification de zonage des parcelles visées situées dans la ZAC des Piélettes. Classement en UEc2au lieu de UEa1 et ce afin d'autoriser l'implantation d'activités commerciales sur les terrains de M.PELLEGRIN. |
| ROSSO | 0128C461*2 | Le Rove AC 265 Ouest 25 | La commune demande une modification de zonage des parcelles visées situées au Douard. Classement en UEc2au lieu de UEa2 et ce afin d'autoriser l'implantation d'activités commerciales sur les terrains de M.PELLEGRIN. |
| Sabatier | 0205@819 | Le Rove Ouest 30 | Demande la suppression l'emplacement réservé n°28,chemin de la Carrère |
| SATTI | 0218R1651*1 | Le Rove AA 43 Ouest 20 | Le requérant demande des précisions sur la zone à prescriptions renforcées au titre du risque feu qui couvre ses parcelles, au motif qu'elles ne sont pas couvertes par la végétation. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SATTI | 0218R1651*2 | Le Rove AA43 Ouest 20 | Le requérant demande des justifications s'agissant de la zone inondable qui couvre ses parcelles, au motif qu'il n'y aurait pas eu d'inondations depuis de nombreuses années. |
| SATTI | 0218R1651*3 | Le Rove AA 43 Ouest 20 | Concerne l'OAP Roquebarbe: Le requérant demande des justifications concernant une voie de desserte qui divise ses parcelles en deux. |
| SATTI Marc / GILLES Irène (née Satti) | 0306R5400*1 | Le Rove AA 43 Ouest 20 | Complément de la 0218R1651. Demande en plus de revoir le zonage sur les parcelles AA 44, 45, 52, 53 au niveau du risque incendie et inondation |
| SATTI Marc / GILLES Irène (née Satti) | 0306R5400*2 | Le Rove AA 43 Ouest 20 | Demande que dans l'OAP LRV01 la voie de desserte ne coupe pas en 2 une parcelle destinée à de l'activité économique et potentiellement industrielle et nécessitant une certaine surface. Demande la révision du tracé de cette voie. |
| SCI DU ROVE PELLEGRIN | 0115R102 | Le Rove AC 265 Ouest 25 | Pièce jointe non annexée. Roquebarbe (OAP) et Douard? En attente |
| SCI du Rove SMTRT M. PELLEGRIN | 0201R704*1 | Le Rove AC 190 Ouest 25 | La SCI du Rove est propriétaire des parcelles situées au lieu-dit le Douard, classées en zone UEa2 pour l'accueil d'activités industrielles et de logistique. Cette zone est occupée par une société de transport logistique la SMTRT depuis de nombreuses années. La SCI du Rove demande une modification de zonage afin d'accueillir non plus des activités économiques mais du logement. |
| SCI du Rove SMTRT M. PELLEGRIN | 0201R704*2 | Le Rove AC 190 Ouest 25 | Les terrains de la SMTRT sont classés en zone UEa1 pour l'accueil d' activités industrielles et logistiques; le requérant demande leur classement en zone UEc pour autoriser des activités complémentaires à savoir des activités commerciales. |
| SCI SMTRT | 0211R1149 | Le Rove AC 192 Ouest 25 | Demande la suppression de la zone inondable qui impacte les terrains de la SMTRT et confirme la demande de classification en zone UEc (requête 115R102)<br><br>*Des études ont été faites par SOGREAH et les rtravaux correspondants permettent de lever la zone inondable.Pour l'instant le risque inondaton doit rester jusqu'à la vérification de cette étude* |
| SMTRT SCI DU ROVE | 0201R697 | Le Rove AC 265 Ouest 25 | Doublon avec requête 115R102 Devenir de leur parcelle dans OAP Roquebarbe. |
| SMTRT SCI DU ROVE | 0201R698 | Le Rove AC 265 Ouest 25 | Doublon avec requêtes 115R102 et 201R697 OAP Le Rove 01: devenir de leur parcelle. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SMTRT SCI DU ROVE | 0201R699 | Le Rove AA 69 Ouest 20 | Les parcelles AC 69, 70, 171 et 173 situées dans la ZAC des Piélettes sont classées en zone UEa1 (activités industrielles et de bureaux avec une hauteur des façades limitées à 10m). Le requérant demande leur classement en zone UEc pour autoriser aussi les activités commerciales. |
| SMTRT SCI DU ROVE | 0201R701 | Le Rove AA 254 Ouest 20 | Demande du déplacement du bassin de rétention dans les limites situées entre la voie de l'échangeur projeté et la "limite du projet actuel callée de l'ER de l'échangeur". Ce bassin de rétention est inscrit dans l'OAP Roquebarbe à vocation économique. Le terrain est classé en zone AU2. |
| SMTRT SCI DU ROVE | 0201R702 | Le Rove AA 254 Ouest 20 | Doublon avec la requête 201R701 Demande du déplacement du bassin de rétention dans les limites situées entre la voie de l'échangeur projeté et la "limite du projet actuel callée de l'ER de l'échangeur". Ce bassin de rétention est inscrit dans l'OAP Roquebarbe à vocation économique. Le terrain est classé en zone AU2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| ARNOUX(P) | 0305R5118 | Marignane BR 6 OUEST 13 | le requerant demande de changement de zonage pour conserver la constructibilité de son unité foncière. Classé au POS en zone NAD réglementée et prévu au PLUi en zone AU1 fermée. |
| BARRIERE / RAPINAT (P) | 0215R1415 | MarignaneAL 94 OUEST 7 | Demande de suppression de l'emplacement réservé ER V047 pour la création d'un espace vert sur la parcelle AL 94. |
| BELASRI (P) | 0201C646 | MarignaneCO 22 OUEST 4 | La parcelle n°CO 0022 est aujourd'hui en zone NAC2 constructible avec une surface de 5 ha. Le PLUI classe la parcelle en zone A1 agricole inconstructible. Mme demande à la vue du contexte et les nombreuses habitations existantes en bordure du chemin, à ce que sa parcelle devienne constructible (entièrement ou partiellement).c est un espace naturel de l OAP DES BEUGONS , |
| BENKHEFULLAH (P) | 0225R2305 | MarignaneCO 22 OUEST 4 | Demande que sa parcelle juxtaposée à l'OAP "Beugons" soit inscrit dans le périmètre de l'OAP afin que celle-ci passe constructible. |
| BERNARD (P) | 0301@3109 | MarignaneAX 277 OUEST 8 | le requerant demande le maintien de la constructibilité de la parcelle à 20 % et non à 10 % comme prévu au projet de PLUi avec le zonage UP1. |
| BLANC - GOURC (P) | 0215R1402 | MarignaneBK 23 OUEST 14 | Demande de suppression de l'emplacement réservé pour voirie et carrefour n° MGN 009 à 12 m d'emprise, grevant la parcelle BK 0023. |
| BOUCHE / LAMARCA (P) | 0225R2303 | MarignaneBR 80 OUEST 13 | Demande l'urbanisation rapide du Toès, secteur classé en zone AU1 d'urbanisation future. |
| BRULEBOIS (P) | 0225R2307 | Marignane CP 0331 OUEST 4 | Demande que les emplacements réservés au PLUi n°16 et n°20 à 8 m d'emprise prennent en compte la réalité de la largeur de voie qui est de 8m afin de ne pas impacter son abri jardin et sa piscine . |
| CAVIGLIOLI/SOGEPROM SUD (EN) | 0228E3094 | MarignaneCM 11 OUEST 4 | Demande à procéder au classement AUh des secteurs des Beugons classés dans le projet de PLUi Arrêté, en AU1. |
| CCIMP | 0303@4085 | Marignane | Doublon avec la requete du president de la cci no 0304E4715*1 |
| CHALANDE (P) | 0301C3226 | MarignaneAS 304 OUEST 8 | Le requérant effectue une demande de changement de zonage, afin de maintenir le pourcentage (UD1 à 20%) de constructibilité autorisé dans l'ancien PLU. Qui passe en UP1 au PLUi avec une SDP de 10 %,. |
| CHAUVIN PDT | 0304E4715*1 | Marignane | le president demande de creer un zonage AU6 pour le 20 ha de foncier au lieudit les BEUGONS sur L OAP . |
| Cibot (P) | 0225E2438 | MarignaneBN 1 OUEST 7 | Demande de suppression de la référence au PPRI sur cette parcelle au vue du document ancien et obsolète. |
| Conseil de territoire MPM (M) | 0101C267*1 | Marignane BS56 OUEST 13 | Demandes de modifications d'erreurs matérielles : Incohérence sur l'OAP des Florides qui mentionne pour le stationnement : 1 place pour 25 m² de bureaux, alors que le règlement UEb2 mentionne 1 place pour 50 m², |
| Conseil de territoire MPM (M) | 0129A498*1 | | incoherence a l' oap des florides sur les places de stationnement 25m2/place |
| Copropriétaires Socrate 1 (A) | 0301@3444*1 | MarignaneAW 330 OUEST 8 | Une marge de recul a été mise en place par la métropole, par principe de précaution ? Si tel est le cas, cette information devrait être lisible dans la légende de la planche graphique (PPRi + 10m de marge de recul - principe de précaution). |
| Copropriétaires Socrate 1 (A) | 0301@3444*2 | MarignaneAW330 OUEST 8 | Demande le classement de la parcelle 16 appartenant à la commune en bordure du Raumartin en EVP de catégorie 1. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| DEGLONNI (P) | 0304R4873 | MarignaneBH 90 OUEST 8 | le requerant demande le désenclavement de sa parcelle BB 0009. |
| DELARBRE (P) | 0301@3504 | MarignaneBH 135 OUEST 8 | le requerant souhaite que la totalité de son unité foncière puisse être constructible pour ses deux enfants. |
| DELEUIL (P) | 0224@2201 | MarignaneCP 13 OUEST 4 | le requerant souhaite l'intégration de la parcelle CP13 au zonage AU1 pour un futur projet de construction d'ensemble. du fait de son unite fonciere . |
| DONETTE "EN TOUTE FRANCHISE" (A) | 0202R720*2 | MarignaneAW146 OUEST8 | Demande que le recul la Cadière soit indiquée en bleu sur les pièce graphique du PLUi.VOIR 0114r19. |
| DONNETTE (A) | 0131R611 | MarignaneAS 132 OUEST 7 | Demande la matérialisation du cours d'eau La Cadière au PLUI, ainsi que la marge inconstructible de recul de 20 m au regard du risque de crue torrentielle du cours d'eau et que cela doit être indiqué dans le règlement. Demande l'intervention de la Métropole auprès de la Direction Générale des Impôts Foncier d'Aix-en-Provence pour que soit mise à jour les données cadastrales concernant notamment les constructions : Leclerc, station, hypermarché, station lavage, parking aérien, qui ne sont pas reportés sur la planche graphique. voir requete 0114R19 |
| DOUBLON 0224@2201/DELEUIL | 0225E2205 | MarignaneCP3 OUEST 4 | Souhaite l'intégration de la parcelle CP13 au zonage AU1 (DOUBLON 0202@2201)<br>voir requete precedente |
| DOUBLON de 0225E2438 - CIBOT (Avocats BURTEZ-DOUCEDE et REBOUL) | 0227C2798 | MarignaneBN 1OUEST 7 | DOUBLON ( 0225E2438) voir reponse versée |
| Doublon de 115R60 "EN TOUTE FRANCHISE" (A) | 0114R19 | MarignaneCI 488 OUEST 7 | Demande de corriger l'erreur de recul de la zone NDi, conformément au PPRi opposable. Il s'agirait de reporter le recul de 20 m de l'axe de la Cadière sur la planche graphique, conformément à l'aléa fort. Prescription rouge renforcée. (Complète avec 1 doc supplémentaire).il y a plusieurs requetes confortant le principe de modifier les plans soumis a l enquete , |
| Doublon de la 0114R19 association "EN TOUTE FRANCHISE" (A) | 0124R377 | MarignaneAN 520 OUEST 7 | DOUBLON Association "EN TOUTE FRANCHISE"0114R19<br>voir reponse faite |
| DOUBLON/CIBOT | 0301C3275 | MarignaneBN 1OUEST | DOUBLON de la 2438/Le requérant met en doute la légalité et la justesse du PPRI qui classe sa parcelle en zone inondable. |
| DOUBLON/Kaufman et Broad Méditerrannée | 0304@4848 | MarignaneBK 50 OUEST 14 | Doublon de la requête 304@4839 Kaufman et Broad |
| DUBUS(P) | 0305C5124 | MarignaneAS 340 OUEST 8 | Demande changement de zonage. Dans le PLUi classé en UP1 avec une SDP à 10 % et perte de constructibilité : 10% au lieu de 20% actuellement en zone UD1. Demande le maintien à 20%. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| EN TOUTE FRANCHISE ( ASSOCIATION) (A) | 0301C3269*1*1 | MarignaneCI 230 OUEST 7 | L'Association demande une mise en conformité des extensions récentes du magasin Leclerc, notamment de la station de service et de la station de lavage afin d'être conforme au PPRi lié à la Cadière.voir requete 0114R19. |
| EN TOUTE FRANCHISE ( ASSOCIATION) (A) | 0301C3269*2 | MarignaneBO 15 OUEST 7 | L'association requérante demande que une modification de la cartographie concernant le recul de 20 mètres sur l'axe la cadière en vertu du PPRi.voir requete 0114R19. |
| EN TOUTE FRANCHISE ( ASSOCIATION) (A) | 0301C3269*3 | MarignaneOUEST 7 | L'Association demande une modification de la représentation cartographique du cours d'eau de la Cadière.voir requete 0114R19. |
| EN TOUTE FRANCHISE ( ASSOCIATION) (A) | 0301C3269*4 | MarignaneOUEST 7 | l'Association demande qu'un zonage Naturel (N) soit ajouté aux bordures du cours d'eau de la Cadière, conformément à ce qui est inscrit au Rapport de Présentation du PLUi.VOIR REQUETE 0114r19. |
| GIORDANETTO GRTGAZ (EN) | 0124@382*4 | MarignaneOUEST7 | Concerne l'OAP MGN-02 impactée par des canalisation et pour laquelle toute autorisation de construction ou d'aménagement devra être étudiée et validée par GRT Gaz. Concerne également l'OAP SVT/MGN-01 impactée par des SUP (servitude d'utilité publique) et pour laquelle toute autorisation de construction ou d'aménagement devra être étudiée et validée par GRT Gaz.. |
| GRIMAL (P) | 0303@4085 | MarignaneBS 136 OUEST 13 | Le requérant signale la présence de deux espèces de taxons d'amphibiens patrimoniaux dans la zone humide actuelle en bordure du site des Florides et de la RD9 : la Grenouille de Perez et la Grenouille de Graf pour lesquelles il faudra être vigilant. |
| JOURDAN (P) | 0227@2809 | Mrignane BD 0398 OUEST 14 | Demande la suppression de l'emplacement réservé MGN 080, pour une création de voirie à 12 m d'emprise pour des raisons environnementales. |
| Kaufman et Broad Méditerrannée (EN) | 0304@4839 | MarignaneBK 72 OUEST 14 | le requerant demande d'extension de la zone UC1 et de déviation l'ER au nord de la ferme quartier La Chaume actuellement prévue en zone AU1, ainsi que La modification de l'emprise de l'ER MGN 046 à 12 m d'emprise . |
| LAPLANE(P) | 0305R5119 | MarignaneAS 285 OUEST 8 | Le requérant conteste le classement en zone UP1 de sa parcelle et demande le classement afin d'augmenter l'emprise au sol autorisée comme c'est le cas en UD1 au POS.. |
| LEMOINE (P) | 0221@1962 | MarignaneCO 64 OUEST 4 | le requerant s'oppose à la création d'un emplacement réservé (MGN 070 à 4 m) pour la réalisation d'un cheminement piéton en bordure d'étang qui coupe sa parcelle en deux. . |
| Mairie de Marignane (C) | 0206@873*4 | MarignaneAN 221 OUEST 7 | Demandes de rectifications à apporter sur le règlement écrit : - Oubli sur les articles 8 a) des zones U. L'avant dernière version du PLUI indiquait " cette disposition ne s' impose pas aux locaux techniques et construction annexes." - La notion d'espace libre et d'espace de pleine terre ait été omise en zone UM1. |
| Mairie de Marignane © | 0206@873*2 | MarignaneCT 2 OUEST 4 | A l'interface entre les étangs de Bolmon et Berre, est prévu en zone Nt un parc de 20 ha végétalisé. Afin de sensibiliser les visiteurs, la commune souhaite y réaliser une Maison d'accueil du public à l'entrée du site ainsi qu'une ferme pédagogique. Pour ce faire elle souhaite que le zonage projeté puisse autoriser une constructibilité permettant la construction de ces bâtiments.cette mesure et requete correspondent au devellopement prevu. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Marignane © | 0206@873*3 | MarignaneAN 221 OUEST 7 | Plusieurs rectifications sont à apporter sur le document graphique et correspondent à des erreurs matérielles : - Planche Ouest 7 : Modifier le tracé de la zone UBp en y incluant quelques parcelles et supprimer l'EBC ponctuel n°19. Modifier le tracé de la zone UC2, à proximité du parc Camoin et de supprimer le linéaire commercial positionné sur les bâtiments Jaurès/Esmieu, aujourd'hui démolis. Supprimer la nomenclature UP4 au profit de la zone UC2. et basculer les zones UEt1 et UEa2 en zone UEc1. - Planche Ouest 8 : Modifier le zonage UV3 au profit du zonage UQP plus adapté aux bâtiments existants. Modifier la zone UP1 en UP2b. - Planche 15 : Inscrire la marge de recul de 35 m par rapport à la voie férrée qui à été oublié.Ces erreurs pourraient etre reprises au niveau du document final. |
| Mairie de Marignane© | 0206@873*1 | MarignaneOUEST 3 | la Mairie souhaite développer économie et tourisme sur le secteur du Jai. Une zone UEt1 à été créée en ce sens avec comme règlement, une hauteur à 16 m. Or le document graphique impose un vélum réglementant la hauteur des façades à 10 m. La commune souhaite sa suppression et que soit appliquée la réglementation de la zone UEt1. |
| MASSON (P) | 0220C1825 | MarignaneAS 265 OUEST 8 | Demande la suppression des EBC sur ses parcelles afin de pouvoir y faire une extension (garage) en zone UP1. |
| MAUREL (P) | 0203@754 | MarignaneAR 52 OUEST | Propriétaire des parcelles AR 52 et 53 sur la commune de Marignane. Sur l'ancien PLU, elles etaient situées en zone UC2, hors périmètre du Plan de prévention des Risques d'Inondation. A la lecture du PLUI, située en zone UCt2, elles sont frappées pour grande partie par les prescriptions du PPRI. Demande la correction de la prescription PPRi sur sa parcelle afin de retrouver la situation initiale. |
| MISON (P) | 0225R2306 | MarignaneAS 345 OUEST 8 | Demande de revenir à l'ancien zonage du PLU (UD1) avec une emprise à 20 % ou la suppression de la zone des EBC pour étendre la constructibilité du terrain. Aujourd'hui parcelle classée en UP1 avec 10 % d'emprise.attention a la densification dans ce secteur. |
| Mme DONETTE Assciation "EN TOUTE FRANCHISE" (A) | 0115R60 | MarignaneCI 488 OUEST 7 | Demande de corriger l'erreur de recul de la zone NDi, conformément au PPRi opposable. Il s'agirait de reporter le recul de 20 m de l'axe de la Cadière sur la planche graphique, conformément à l'aléa fort. Prescription rouge renforcée.voir 0114R19. |
| Mme Donette Asso "En toute franchise" (A) | 0202R720*1 | MarignaneCI 488 OUEST 7 | Demande que la zone NDI soit retranscrite sur le règlement graphique du PLUi.VOIR REQUETE 0114R19. |
| Mme DONETTE Association "EN TOUTE FRANCHISE" (A) | 0202R719 | MarignaneCI488 OUEST7 | Mis au registre de Données Cartographique IGN CRIGE PACA et Expertise de mai 2018, tracé du recul des 20 m de la Cadière.VOIR REQUETE 0114r19. |
| MORELLI (P) | 0305R5224 | MarignaneBH36 OUEST 8 | S'oppose au classement de sa parcelle en zone UM1, évoque l'erreur manifeste d'appréciation. La requérante souhaite un zonage en UP. (Certificat d'Urbanisme opérationnel annulé par jugement du TA en date du 17 octobre 2018) a ce jour ce classement en zone UM1, qui n'autorise aucune nouvelle construction excepte des extensions des constcrutions existantes . |
| NSHIMIYIMANA (P) | 0305C5123 | MarignaneAS 303 OUEST 8 | Demande changement de zonage. Dans le PLUi classé en UP1 avec une SDP à 10 % et perte de constructibilité : 10% au lieu de 20% actuellement en zone UD1. Demande le maintien à 20%. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| PERSON (P) | 0305R5121 | MarignaneOZ 257 OUEST 13 | Cette personne effectue une plaidoirie en faveur de l'environnement qu'il est nécessaire de conserver, maintenir et préserver. Dénonce l'impact de l'imperméabilisation des sols au niveau des risques et de l'environnement. |
| PICARD / SOCIETE LIDL (EN ) | 0301R3472 | MarignaneBT 64 OUEST13 | Demande de changement de zonage pour un classement en UEc2. Aujourd'hui classé en UEb2 . |
| PICARD Valeriane | 0301R3474 | MarignaneCE 103 OUEST 7 | Même demande que la requête 301R3472 pour la délocalisation du LIDL. |
| POLGE (P) | 0218@1560 | MarignaneOUEST 14 | Demande de suppression dans le PLUi de la voie de 12m ER n° 055 et 080, (actuels 148 et 326) qui doit traverser le quartier Figuerolles et qui fait l'objet d'un emplacement réservé depuis la publication du POS de Marignane en 1977. Réservation rendue inutile grâce à la desserte du quartier par l'Avenue Lacanau et l'Avenue François Mitterand. |
| QUATTRONE (EN) | 225R2304 | Marignane AA0000 OUEST 05 | Dans le règlement de la zone UEb1 à son art 1, il n'est pas possible de construire des bâtiments commerciaux supérieurs à 400 m² et souhaite ce type d'activité Av Maréchal juin. Il souhaite la création d'un pôle de vie localisé par une OAP ou que soit délimitée la possibilité de ce type d'activité sur le règlement graphique. |
| QUINTAVALLA (A) | 0305R5120*1 | MarignaneCI 520 OUEST 7 | Demande de réintégration de la zone rouge du PPRI entre La Cadière et Raumartin (secteur centre leclerc).cette requete rejoint celle expose au no 0114R19. |
| QUINTAVALLA (A) | 0305R5120*2 | Marignane OUEST 13 | Demande d'aménagement des jardins ouvriers dans le quartier des Beugons et des Florides. |
| QUINTAVALLA (A) | 0305R5120*4 | MarignaneBT 520 OUEST 13 | Souligne une contradiction entre les OAP et les faits dans le quartier du Bausset : Les parcelles 16/17/18/19/20 classées en zone Naturelle, ont été sédentarisées par les Roms, sans raccordement individuels. L'accès pompiers sur le chemin du Bausset est impraticable. |
| QUINTAVALLA (A) | 0305R5120*4 | Marignane BT520 OUEST 13 | Demande la création d'une Aire d'accueil pour les gens du voyage proche des établissements scolaires et du cente ville. |
| ROUVIERE (P) | 0301E3253 | MarignaneBR 113 OUEST 13 | Demande à ce que sa parcelle BR 113 quartier du Toès, soit classée en zone constructible comme prévu.. |
| S.A Aéroport Marseille Provence (EN) | 0114@35*1 | MarignaneDA 4 OUEST 5 | L'Aéroport souhaite que les 38 ha de zone agricole leur appartenant, soit classée en zone d'urbanisation future pour de l'activité logistique, industrielle et tertiaire (Zone AU2 fermée). - Que l'OAP des Beugons soit modifiée en ce senscompte tenu des objectifs de devellopement de l aeroport . |
| S.A Aéroport Marseille Provence (EN) | 0114@35*2 | MarignaneDA 4 OUEST 5 | Demande le maintien des emplacements réservés 209, 210, 211, 212 pour l'extension de la plateforme aéroportuaire. |
| S.A Aéroport Marseille Provence (EN) | 0114@35*3 | Marignane DA 4 OUEST 5 | L'aéroport souhaite compléter l'article 1-c qui prévoit l'affectation des sols sous la condition de la nécessité au fonctionnement et/ou au développement. De plus, l'aéroport souhaite qu'en UEsA, que les constructions de la sous destination "logement" soient admises à condition d'augmenter la surface de plancher de 70 m² à 150 m². |
| SANTIAGO (P) | 0218@1630*1 | MarignaneCB 36 OUEST 7 | Refaire une étude sur les zones inondables sur Marignane du fait de la création de nouveaux lotissements depuis les dernières études établies. |
| SARIKA (P) | 0131R612 | MarignaneCP 3 OUEST 4 | Demande le maintien d'une zone "A Urbaniser" réglementée afin que le collectif de propriétaire qui ont mandaté la société SOGEPROM Sud puisse urbaniser à court terme, puisque la zonage actuel du POS, NAC2 le permet.il s' agit de L' OAP DES BEUGONS |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| SENAY (P) | 0305C5122 | Marignane OUEST 8 | Demande changement de zonage. Dans le PLUi classé en UP1 avec une SDP à 10 % et perte de constructibilité : 10% au lieu de 20% actuellement en zone UD1. Demande le maintien à 20%.. |
| SERGENT/Caisse de retraite du personnel Navigant (CRPN) (EN) | 0301@3404 | MarignaneCO 50 OUEST 4 | Demande un changement de zonage. Eu égard à la présence d'habitations pavillonnaires et collectives en périphérie, nous souhaitons que notre parcelle et celles reprises dans les pages précédentes (CO 48, 49, 51, 72, 57, 70,54, 69, 53, 59, 58, 52, 50,71) basculent en zonage AU1 afin de les inclure dans l'étude urbanisation future sur le quartier des BEUGONS . |
| SOCRATE | 0301A3444*3 | Marignane ouest 8 | avenue lacanau ER 43 prevoir plus de parking |
| TASTAN (P) | 0301C3230 | MarignaneCH 449 OUEST 7 | Le requérant, propriétaire d'une parcelle en zone Ns, demande la modification du zonage afin de passer en UP4. |
| zoppardo association des riverains des campagnes sud de Marignane (R.C.M.S) (A) | 0125@420 | MarignaneBI 63OUEST 14 | Demande de suppression dans le PLUi de la voie de 12m ER n°055 et 080, (actuels 148 et 326) qui doit traverser le quartier Figuerolles et qui fait l'objet d'un emplacement réservé depuis la publication du POS de Marignane en 1977. Réservation rendue inutile grâce à la desserte du quartier par l'Avenue Lacanau et l'Avenue François Mitterand. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AMPHOUX | 0131R620*1 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0046 / Planche : Ouest-23 | Demande de développement d'une zone de petits habitats et commerces, ce qui valoriserait et améliorerait les hameaux existants |
| AMPHOUX | 0131R620*2 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0046 / Planche : Ouest-23 | Refus de l'ER 30 à 6 m car cela compliquerait la traversée des hameaux |
| AMPHOUX | 0207R915 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0059 / Planche : Ouest-09 | Suite requête 131R620 : une précision est apportée sur le numéro exact des parcelles concernées par la requête suite à l'évolution du cadastre.<br>Une réponse a été apportée à la requête 131R620 |
| BAGARRY | 0207R916 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0040 / Planche : Ouest-09 | Demande que les parcelles AL 0040 et Al 0041 soient classées en zone constructibles au lieu de agricole A2. |
| BERTRAND | 0207R917 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0040 / Planche : Ouest-09 | Même requête que 207R916 : Demande de déclassement de zonage pour permettre la constructibilité des terrains agricoles AL 0040 et AL 0041 appartenant à des héritiers de la famille Amphoux |
| BONNARD | 0211@1146 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0042 / Planche : Ouest-09 | Contestation concernant le classement en zone agricole des Sybilles et sollicite une zone mixte habitat et commerces. |
| BOREL & DEL PRETE pour CIQ Sybille- Amphoux | 0228C3075 | Saint-Victoret / Parcelle : CR 0003 / Planche : Ouest-09 | cf. synthèse à la requête 0131R617 |
| CADARS | 0115R31*1 | Saint-Victoret / Parcelle : AN 0016 / Planche : Ouest-09 | Demande de réduire l'emprise de l'ER 005 de 16 m, et revoir son profil du côté de la parcelle AN16. |
| CADARS | 0115R31*2 | Saint-Victoret / Parcelle : AN 0016 / Planche : Ouest-09 | Demande un classement de la parcelle AN 0016 en UM2, au lieu de UM1 puisque tous les réseaux sont disponibles, que ce serait dans le prolongement de constructions existantes, et d'éviter l'effet "Dent creuse". |
| CADARS | 0115R31*3 | Saint-Victoret / Parcelle : AN 0042 / Planche : Ouest-09 | Demande de créer une division sur une bande d'environ 30 m qui pourrait être classée en zone UP2b ou UM2, au lieu de classer intégralement la parcelle AN 0042 en A2. Tous les réseaux sont disponibles et que c'est dans le prolongement de constructions existantes. |
| CAMPUS | 0304R4569 | Saint-Victoret / Parcelle : AO 0147 / Planche : Ouest-09 | Demande de renseignement d'urbanisme par rapport à un projet d'agrandissement .<br>Demande confirmation autorisation agrandissement en Up2b (PPRI zone à prescription renforcée) |
| CIQ Sybilles - Amphoux | 0131R617*1 | Saint-Victoret / Parcelle : - / Planche : Ouest-09 | Demande de changer le zonage du quartier Sybilles à Saint Victoret qui est classé en A2 dans le PLUi. Les habitants souhaitent un classement en UBt1 sur les zones bâties et joint à leur demande un plan de zonage UBt1. |
| CIQ Sybilles - Amphoux | 0131R617*2 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0005 / Planche : Ouest-09 | Demande de changer le zonage du quartier Sybilles à Saint Victoret qui est classé en A2 dans le PLUi. Les habitants souhaitent un classement en UBt1 sur les zones bâties et joint à leur demande un plan de zonage UBt1. |
| CIQ Sybilles - Amphoux | 0304C4413 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0201 / Planche : Ouest-09 | Dépôt d'une pétition contre zone agricole A2 du quartier des Sybilles car il n'y a plus d'agriculture, et sollicitation pour un zonage urbain de type UC et UBt pour les habitations déjà réalisées (un plan a été fourni) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*15 | Saint-Victoret / Parcelle : AI 0056 / Planche : Ouest-09 | Signalement d'une erreur matérielle concernant une incohérence de hauteur de construction autorisée entre l'OAP SVT-01 "Empallières" (Ht 12 m) et le règlement de zone UEb1 autour (Ht 10 m) : L'OAP ne peut pas être plus permissive que le règlement. |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*16 | Saint-Victoret / Parcelle : AO 0056 / Planche : Ouest-09 | Signalement d'une erreur matérielle concernant l'OAP SVT-03 "Les Barbières" où il est fait mention d'activités de magasinage et d'entrepôts, ce qui ne correspond pas à la vocation de la zone. Il y a une divergence entre le Rapport de Présentation et l'OAP SVT-03 "Les Barbières" où il est indiqué "Activités Artisanat, petite industrie, entrepôt, bureau et commerces. |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*17 | Saint-Victoret / Parcelle : AO 0056 / Planche : Ouest-09 | Signalement d'une erreur matérielle concernant l'OAP SVT-03 "Les Barbières"où il est fait mention le ratio d'espaces verts fixé à 30% dans l'OAP est trop importante eu égard au coût et la rentabilité du foncier en zone économique. |
| DONETTE Association en toute franchise | 0215R1411 | Saint-Victoret / Parcelle : AA 0166 / Planche : Ouest-05 | Dans le rapport de présentation - annexe G2 TVB - page 68 il est indiqué de délimiter une zone N le long des berges de la Cadière : Or sur les planches graphiques, cette zone N n'apparaît pas. |
| DONETTE Association en toute franchise | 0301C3278*1 | Saint-Victoret / Parcelle : AA 0166 / Planche : Ouest-05 | Demande que le tracé du cours d'eau de la Cadière soit fidèlement reporté sur la planche graphique.<br>Complément à la requête 0215R1411 |
| DONETTE Association en toute franchise | 0301C3278*2 | Saint-Victoret / Parcelle : AA 0166 / Planche : Ouest-05 | Demande de remettre le recul des 20 m correspondant à la zone rouge du PPRi. |
| DONETTE Association en toute franchise | 0301C3278*3 | Saint-Victoret / Parcelle : AA 0166 / Planche : Ouest-05 | Demande de classer en zone N les berges du cours d'eau de la Cadière sur tout son tracé. Complément à la requête 0215R1411 |
| FERRARI | 0227@2876 | Saint-Victoret / Parcelle : AN 0101 / Planche : Ouest-09 | Demande de rendre partiellement constructibles, les parcelles AN 0101, AN 0103, AN 0105 qui sont classées en Ns. Constatation que sur des terrains similaires, situés à quelques mètres le long du boulevard des Réganats ont été construits ces dernières années et même sur des parcelles plus proche du sommet de la colline. |
| GIORDANETTO GRTGAZ | 0124@382*5 | Saint-Victoret / Parcelle : AA 0215 / Planche : Ouest-05 | Demande concernant les OAP SVT-01 et SVT-02 pour lesquelles toute autorisation de construction ou d'aménagement doit faire l'objet d'une étude préalable étant impacté par la présence d'ouvrage GRTGaz.<br>Demande concernant également l'OAP SVT/MGN-01 qui est impacté par des SUP, l'implantation de toute construction ou de tout aménagement devra être étudié et validé par GRTGaz. |
| LEOTARD | 0304R4364 | Saint-Victoret / Parcelle : AN 0099 / Planche : Ouest-09 | Demande de renseignement d'urbanisme en cas de destruction d'une habitation suite à un sinistre naturel. Parcelle classée en UM1. |
| LIDL | 0301R3468*1 | Saint-Victoret / Parcelle : AC 0012 / Planche : Ouest-09 | Demande un changement de zonage de la parcelle AC 0012 sur lequel est projeté un transfert du magasin LIDL : Passage de UEb1 en UEc2. |
| LIDL | 0301R3468*2 | Saint-Victoret / Parcelle : AC 0012 / Planche : Ouest-08 | Demande la création d'une "polarité commerciale de secteur (PCS)" afin de pouvoir accroître une surface de plancher de 2000 m² par terrain. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MATTEI | 0131R618 | Saint-Victoret / Parcelle : - / Planche : Ouest-09 | Le requérant s'inquiète de l'ER n°SVT 014 soit de 15 m, car des enfants l'empruntent quotidiennement, qu'il l'a considère déjà comme dangereuse et que l'élargissement de cette voie permettrait qu'elle soit empruntée par des PL de 15T. |
| MATTEI | 0207R913 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0012 / Planche : Ouest-09 | Demande agrandir la part de parcelle AL 0227 qui est classée en UBT1, en alignant cette extension de zonage à la parcelle AL 0006 : cela éliminerait le décroché sur leur parcelle et agrandirait sa surface constructible, le requérant ayant un projet de construction sur sa parcelle AL 0227. |
| MICHEL | 0304R4328 | Saint-Victoret / Parcelle : AE 0160 / Planche : Ouest-06 | Demande de renseignements concernant la zone inondable pour les parcelles AE 0292 et 0288.<br>Le requérant a été satisfait des réponses apportées. |
| NOTARI | 0208R1010 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0075 / Planche : Ouest-09 | Contestation par un ancien agriculteur, le classement de ses parcelles en zone Agricole, non économiquement viable selon lui (vol, investissement important, pollution résiduelle d'anciennes boues de STEP)<br>Demande néanmoins de prévoir un cordon constructible autour des hameaux et d'une zone de commerce qui valoriserait et améliorerait le quotidien les hameaux existants. |
| ROBERT | 0115R34 | Saint-Victoret / Parcelle : AE 0292 / Planche : Ouest-06 | Demande de renseignements concernant le zonage suite au recours d'un voisin par rapport à une demande d'extension. |
| ROLLANDIN | 0225R2365 | Saint-Victoret / Parcelle : AR 0291 / Planche : Ouest-09 | Demande que la parcelle AR 0291 soit intégralement classée en UP2b, et non classée en UEb1. |
| ROLLANDIN | 0225R2368 | Saint-Victoret / Parcelle : AR 0277 / Planche : Ouest-09 | Information concernant un problème de propriété cadastrale : Sur une parcelle de 8000 m², le propriétaire en a cédé environ 5400 m² à la commune et reste propriétaire d'environ 2600m². Mais plus rien n'apparaît au cadastre. |
| ROLLANDIN | 0225R2369 | Saint-Victoret / Parcelle : - / Planche : Ouest-09 | Demande que la parcelle AR 0279 divisée en deux classement UEb1 et UP2b, soit en totalité en zone UP2b. |
| ROLLANDIN | 0225R2371 | Saint-Victoret / Parcelle : AN 0068 / Planche : Ouest-09 | Demande de changement de zonage pour la Parcelle AN 0068 actuellement en zone A2 et sollicite un classement en UP2b. |
| ROLLANDIN | 0225R2396 | Saint-Victoret / Parcelle : AR 0277 / Planche : Ouest-09 | Apport d'un complément d'informations par rapport à la requête 0225R2368 |
| Saint Victoret | 0205C824*1 | Saint-Victoret / Parcelle : AI 0018 / Planche : Ouest-09 | Demande de supprimer certains emplacements réservés situés ZAC des Empallières (cf. liste dans la requête) : Ils ont été réalisés mais ils sont toujours inscrits en tant que tels. |
| Saint Victoret | 0205C824*2 | Saint-Victoret / Parcelle : AO 0236 / Planche : Ouest-09 | Requête de la commune que la demande des services de l'Etat dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées de reclasser la partie sud de la zone d'urbanisation future à vocation économique AUE faisant l'objet de l'OAP SVT-03 "Les Barbières" en zone A1 ne soit pas suivie<br>L'OAP SVT-03 "Les Barbières" a pour but de réaliser un Lotissement Foncier Economique. |
| Saint Victoret | 0205C824*3 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0201 / Planche : Ouest-09 | La commune informe qu'elle est favorable au classement proposé par les services de l'Etat à savoir de classer les zones agricoles des Sybilles et de Fondouille en zone A1 au lieu de A2 et ce afin de limiter le mitage des terres agricoles. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Saint Victoret | 0205C824*4 | Saint-Victoret / Parcelle : AW 0064 / Planche : Ouest-08 | La commune informe qu'elle est favorable à la proposition des services de l'Etat, à savoir l'EBC à toute la zone Ns située avenue Jean Louis Caldéron, au sud de la commune. |
| SALARIS | 0131R619 | Saint-Victoret / Parcelle : AL 0037 / Planche : Ouest-09 | Demande concernant un changement de classement de la parcelle AL0037 en UBt1 au lieu de A2 pour pouvoir y construire une habitation. |
| SALVAREZZA | 0115R32 | Saint-Victoret / Parcelle : AS 0051 / Planche : Ouest-08 | Contestation concernant le classement AUE d'une partie de la parcelle AS 0259, de la totalité de la parcelle AS 0054 car les 2 parcelles sont une seule unité foncière, et que la parcelle AS 0259 est déjà urbanisée.<br>Le requérant a déposé un total de 3 requêtes (identifié sous les n°0115R32, 0116@158 et 0212C1176). |
| SALVAREZZA | 0116@158 | Saint-Victoret / Parcelle : AS 0054 / Planche : Ouest-08 | Contestation concernant le classement AUE de ses parcelles.<br>Le requérant a déposé un total de 3 requêtes (identifié sous les n°0115R32, 0116@158 et 0212C1176). |
| SALVAREZZA | 0212C1176 | Saint-Victoret / Parcelle : AS 0054 / Planche : Ouest-08 | Contestation concernant le classement AUE de ses parcelles. Le requérant a déposé un total de 3 requêtes (identifié sous les n°0115R32, 0116@158 et 0212C1176). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AMATE Christophe | 0223@2141 | AV 221/ Ouest-32 Sausset les pins | Le requérant s'oppose à la nouvelle destination UCT2 appliquée sur l'emplacement réservé L024 et les parcelles AV 220 et 221 dans un quartier à la circulation difficile. |
| Anonyme | 0124@394 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b . |
| Anonyme (Pétition) | 0213R1276 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle référencé AT 281 dans le PLU actuel soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| ARDUIN Roger | 0208R1005*2 | OA6827/ Ouest 32 / Sausset les pins | Demande à quoi correspond la zone UQP située au Nord de la voie ferrée ? |
| ARDUIN Roger | 0208R1005*1 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle référencé AT 281 dans le PLU actuel soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin | 0201R684*4 | Ouest-32 Sausset les pins | Demande un changement de zonage ou un dispositif de protection spécifique pour éviter la disparition du bassin de l'architecte M. Telz car en zone AUH et AU1. |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin | 0201R684*5 | AT 656/ Ouest-32 Sausset les pins | S'oppose à l'élargissement de la voie chemin des Crêtes ( Emplacement réservé de voirie n°6 à 8m d'emprise). |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin | 0201R684*6 | AT 267 /Ouest-32 Sausset les pins | S'oppose à l'élargissement de l'avenue de Lariano puisqu'elle est déjà à 8m (ER n°9), hormis sur le tronçon au-delà de la voie ferrée qui est une zone inconstructible naturelle |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin | 0201R684*7 | AV53 / Ouest-32 Sausset les pins | S'interroge sur l'élargissement de la voie relative à l'Emplacement Réserve n°1 à 12m d'emprise, quartier de l'Espéron et s'étonne de l'absence de réserve foncière sur la rue Joseph SAPPIA, qui permettrait le bouclage du quartier ? |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin | 0201R684*8 | AV 277 / Ouest-32 Sausset les pins | S'oppose au zonage UCt2 du PLUi dans la zone autour de la traverse Joseph SAPPIA qui autorise des constructions jusqu'à 10m alors que le bâti existant ne va que jusqu'à 7 m. |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin | 0201R684*9 | Ouest-32 Sausset les pins | Suggère de déplacer au Sud l'élargissement prévu à 8 m, entre l'intersection Chemin du brûlot /rue Paul Cézanne, sur les terrains de la SNCF pour ne pas impacter au Nord les propriétaires privés.(Er n°2) , |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin Roger | 0201R684*1 | Sausset les pins | S'étonne du peu de communication concernant l'enquête publique et des difficultés à accéder aux plans sans internet, notamment pour les personnes âgées. Pour la publicité idem que la requête 0117R201*1. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin Roger | 0201R684*2 | Ouest-32 Sausset les pins | Approbation de la préservation des villas et "chalets" de Sausset-les-Pins, représentatifs de l'architecture de la fin du XIXe et du milieu du XXe siècle. |
| Asso pour la protectiondu site de Sausset / M. Arduin Roger | 0201R684*3 | Ouest-32 Sausset les pins | Demande l'inscription au PLUi de la protection de plusieurs bâtiments existants sur Sausset-les-Pins : - le Darbou - la villa Mabrits - la villa Marie-Louise - la pension Roura - l'auberge de la Folie - la ferme Neuve - centre ancien du village et sa zone piétonne - ancien réservoir du château. |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | **0301C3383*1** | Sausset les pins | Le requérant demande qui fera respecter le PLUI ? |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | 0301C3383*2 | AV 212/Ouest-32 /Sausset les pins | Demande de la modification du règlement du PLUi afin de conserver le règlement du PLU actuel de Sausset-les-Pins, pour permettre plus de stationnement. Le PLU aujourd'hui demande 1 place de stationnement pour 10 m² pour l'activité de restauration, alors que le projet de PLUi plus permissif demande 1 place pour 25 m². |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | 0301C3383*3 | AV 212/Ouest-32 /Sausset les pins | S'oppose au zonage UCt2 des parcelles concernant le centre aéré au regard des contraintes d'accès. Demande la justification du classement car manque d'harmonie par rapport à l'ensemble du quartier . Le requérant souhaite un classement en UP2b, comme la zone mitoyenne. |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | 0301C3383*4 | Ouest 32 /Sausset les Pins | S'oppose à l'élargissement de la traverse de l'Espéron (ER 008 à 8 m d'emprise), indique que ce chemin ne desserre que peu de maison et se dirige vers la colline. Demande son utilité. Cette voie dans son état actuel permet la sécurité incendie , ne dessert pas grand monde et est une impasse. Comme il n'y a pas de projets , il n'est pas nécessaire de maintenir cet E.R |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | 0301c3383*5 | AV 212/Ouest-32 /Sausset les pins | S'oppose au zonage UEt1 au Sud du Camping "Lou Souleil", situé sur la commune de Carry-le-Rouet, car cela aggravera des nuisances sonores , la hauteur (19m) va impacter le visuel en vis-à-vis des zones pavillonnaires et fréquentation de la plage encore plus difficile. |
| Association syndicat libre lotissement la Mer / Dominique CHEVREAU | 0301c3383*6 | AV 212/Ouest-32 /Sausset les pins | rapporte que l'évacuation des eaux pluviales du lottissement "la mer" n'est pas résolu. Pb de voirie et non de PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BARATTO Séverine | 0304@4670 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| BLOT Frédéric /LIDL de Sausset les pins | 0301R3485 | AT 338 / Ouest 32 SAUSSET les PINS | Souhaite modifier la surface de plancher du magasin ldl en zone UP2b en une zone UEC1 afin de conforter et de pouvoir développer l'activité économique de l'enseigne LDl et demande la création d'une polarité commerciale. |
| BUISSON René | 0301R3457 | Ouest 31/ Sausset les pins | Souhaiterait le classement de toutes les zones UP4 en zone UP3 afin d'harmoniser la zone littorale. |
| BARRERE Laure | 0210@1082 | AV 2Ouest-32 Sausset les pins | La requérante s'oppose au projet de construction de nouveaux logements dans la zone UCt2. Rien n'est fait pour l'accueil du public sur la plage des Beaumettes ou pour les nouveaux restaurants et rend le quotidien difficile. La gestion des déchets et les risques hydrauliques posent problemes. |
| BLONDEL Hélène | 0124@402 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b . |
| BONDON Eric | 0303@4118 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b . |
| BONNET Sandra | 0220@1833 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b . |
| BRILLAUD Alexandra | 0211@1096 | AK 33/ ouest 31 / Sausset les Pins | Pour des questions environnementales demande que la zone AU1 proche du grand Vallat soit en zone NS. |
| BRUN Daniel | 0212R1203 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de suppression de la zone UEt1 dans un contexte urbain pavillonnaire. Demande le classement en UP2b de la Parcelle AT 281 au 23 Avenue Jules Moulet. Indique que la circulation est inadaptée sur cette avenue déjà surchargée qui ne pourra accueillir le développement de l'hôtellerie et d'activités commerciales et de services. |
| BRUN Daniel / doublon | 0213R1267 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| BRUN Olivia | 0121@279 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| CAMPENS Géraldine | 0130@507 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b . |
| CASTRO Pierre | 0201R686 | parcelle AS35 Ouest 32 Sausset les pins | Demande la création d'un emplacement réservé de voirie qui aujourd'hui ne fait pas 6 m d'emprise sur la totalité, afin de pouvoir construire chemin Gorges de Aires , dans une zone constructible . |
| CASTRO Pierre | 0204@821 | parcelle AS39 Ouest 32 Sausset les pins | Complément de la requête 0201R686. La parcelle AS39 chemin Gorges des Aires sur la commune va être classée en zone risque incendie de forêt . Pour construire, il faut respecter le futur règlement du PLUi dans sa partie "Dispositions générales et particulières, article 6.7, risque incendie de forêts, conditions d'accès, d'implantation et de sécurité, constructions : soit une voie présentant une chaussée d'une largeur d'au moins 6 mètres pour un double sens . La demande est l'établissement d' un emplacement réservé, ou l'élargissement de la voie lors du permis de construire . |
| CELDRAN / FOOTBALL CLUB COTE BLEUE | 0301@3494 | AN 120 Ouest-31 SAUSSET LES PINS | Demande que l'ensemble des terrains du Complexe Michel Hidalgo soient classés en Zone UC1. L'association Football Club Côte Bleue a pour objectif de construire un complexe sportif pour animer les communes de Sausset les Pins et Carry le rouet. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CHAOUAT Julien | 0130@508 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| CHAOUAT Michelle | 0130@510 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| CHIARI Gisèle | 0207@954 | AV 9 /Ouest-32 Sausset les pins | S'oppose à la zone UCt2 permettant la construction de logements sociaux,car la commune aurait laissé un droit d'usage sur les espaces verts du quartier L'Espéron, à la résidence des Embruns. |
| Cindy REJIC | 0303@4140 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| ciq des communes environantes de l'etang de Berre Côte bleue | 0304@4639*1 et*2 …5 | Côte bleue et Bassin Ouest | L'observation du CIQ analyse dans des termes très généraux la traduction du PADD, pour ce qui concerne la tâche urbaine, les epaces à urbaniser et la notion de cadre de vie. |
| Claudie MOULARD | 0304@4316 | 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle référencé AT 281 dans le PLU actuel soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b, |
| COLLECTIF | 0301@3359 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Collectif qui s'oppose au classement de la parcelle AT 281, en zone UEt1 dans le PLUi, mais maintenue en UP2b à l'instar de toutes les autres du secteur. |
| COLLECTIF JULES MOULET (Liste non exhaustive des contributions deposees) | 0301@3364 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale 281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b à l'instar de tout l'habitat environnant. |
| COLOMBAN Laurent | 0303@4224 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle référencé AT 281 dans le PLU actuel soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2 |
| Conseil syndical des Embruns | 0304C4718 | AV 9 /Ouest 32 Sausset les pins | requête identique à la 0304R4786. |
| COSTA Ludovic | 0204@818 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| COUCHARRIERE Virginie | 0301R3480 | AT 361 :OUEST 32/ SAUSSET LES PINS | Souhaiterait que soit régularisé certaines constructions dans le lotissement "Le clos de la corniche" qui ne correspondent pas à des déclarations. |
| COUCHARRIERE Virginie | 0301R3480 | AT 361 :OUEST 32/ SAUSSET LES PINS | Demande s'il est prévu des pistes cyclables ? |
| COUSIN Amandine | 0209@1062 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| DESPRAT Nicolas | 0302@3688 | AR 283 Ouest-31 Sausset les pins | demande la supression de l'espace vert qu'il vient d'acheter, une photo à l'appui où tous les arbres sont coupés. |
| DEYDIER Françoise | 0124@406 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DEYDIER Ivan | 0121@260 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| DEYDIER Ivan | 0208C1025 | Sausset les pins | Demande à la commune la correction de l'erreur d'information survenue sur "Le Côtier" de la commune concernant la tenue de l'enquête publique du PLUi. |
| DEYDIER Laetitia | 0129@502 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| ERCOLINI Laure | 0204@789 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| Fanny | 0303@4050 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| GABRILLARGUES | 0304@4708 | **AT 281 Ouest-32 Sausset les pins** | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| GILLET Isabelle | 0304@4622 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| GOMEZ Julia | 0222@1991 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| GUIBIER Julien | 0303@4181 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| HAZIZA Julie | 0124@405 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| HILAIRE Marie-Claire | 0215R1459 | AT 0207/ Ouest-32 Sausset les pins | S'oppose au projet de logements sociaux et de collectifs à proximité de la Résidence Les Embruns. . |
| Ivan | 0201@681 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| JARROSSON Aude | 0213R1272 | av 187 Ouest-32 Sausset les pins | A qui appartient la parcelle concernée par l'ER L 24? |
| KRITTER Olivia | 0213R1265 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LAGET Geneviève | 0221@1844 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LANGUMIER Rodolphe | 0204@787 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LAUDICINA Aurélie | 0303@4161 | AT281/ Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b . |
| LORENTE François | 0204C808 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| LORENTE Jeanna | 0204C809 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LORENTE Jeanne | 0122@302 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| LOUYOT Alain | 0130@505 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LOUYOT DILL Marielle | 0201C647 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LOUYOT-DILL Marielle | 0121@285 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LOUYOT-DILL Marielle | 0201C647 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| LUNGO Marcel | 0213R1256 | AV 11 Ouest-32 Sausset les pins | Demande la réduction des hauteurs prévues en zone UCt2 quartier de l'Espéron, pour la constuction de logements sociaux, afin de tenir compte du contexte urbain environnant constitué de maisons individuelles à 7 m de hauteur. |
| MAGNETTO Bernard | 0221R1883 | AV 186 Ouest 32 Sausset les pins | Demande si le lotissement "La mer" relève du PLUi ou d'un règlement privé. Sinon de quel zonage ? |
| MAGOTTE Hélène | 0304@4177 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| MAGOTTE Pierre | 0304@4287 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| MAIRIE DE SAUSSET LES PINS | 0201C693*1 | ouest 31 | La commune souhaite modifier le zonage de la parcelle AL 49 (prévue en zone UQP), en zone UC1, permettant la création d'un pôle de commerces et d'activité de services en entrée de ville. |
| MAIRIE DE SAUSSET LES PINS | 0201C693*2 | ouest 32 | La commune souhaite modifier le zonage UP2b du LIDL (parcelles AT 62 et 338) en UEc1. |
| MAIRIE DE SAUSSET LES PINS | 0201C693*3 | ouest 31 | Demande d'inscription du label "Architecture Contemporaine Remarquable" pour la résidence Les Astragales (bd Charles Roux) dans le PLUI. |
| Mathieu | 0226@2479 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Le requérant s'associe à de nombreuses requêtes similaires portant sur le zonage de la parcelle AT 281. |
| MICONI Jean-Philippe | 0204@709 | AA 87 /Ouest 31/ Sausset les pins | Le requérant fait état d'un besoin de respecter la législation en terme de déboisement et reboisement sur la commune de Sausset-les-Pins. Il demande notamment d'encadrer les permis de construire au regard des disposition du code de l'urbanisme sur cette thématiques . La gestion forestière des espaces boisés dépend prioritairement soit de l'ONF ou des propriétaires de terrain. |
| MORALES Alexandre | 0204@786 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| MOULET Jules Collectif | 0304@4813 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| NUBBIO Fred | 0210@1081 | AV3 :Ouest 32 / Sausset les pins | Souhaite attirer l'attention sur les problèmes hydrauliques importants dans le quartier (les Baumettes) , des problèmes de stationnement, La Zone UCT2 qui cottoie la zone UP2b ne peut se développer sans avoir régler ces problèmes. |
| Pascal | 0303@4052 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PEHAU Henri | 0304@4740 | **Ouest 32 / Sausset les pins** | Demande comme les autres personnes concernées dans le lotissement la mer d'adapter la zone UCT2 à la circulation, et notamment durant la période estival. |
| PEREZ Bruno | 0130@521 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle référencé AT 281 dans le PLU actuel soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| PHELIZOT | 0204C806 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| PHELIZOT Edith et René | 0121@264 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| PITIOT Yannick | 0129@484 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| PONCHIN Jean-Louis | 0220@1847 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| PONCHIN Jean-Louis/doublon | 0220@1849 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| PONCHIN Marlène | 0130@520 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| QUIVOGNE | 0228@3124 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| QUIVOGNE | 0228@3125 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| QUIVOGNE Jacqueline | 0226@2503 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT 281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b à l'instar de tout l'habitat environnant. |
| QUIVOGNE Serge | 0226@2501 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT 281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b à l'instar de tout l'habitat environnant. |
| RACCAH Françoise | 0124@384 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Demande de maintien de la parcelle cadastrale AT 281 située au 23 avenue Jules Moulet, en UP2b à l'instar de tout l'habitat environnant. |
| RIBAS Thibault | 0118@225 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Demande de suppression de la zone UEt1 dans un contexte urbain pavillonnaire. Demande le classement en UP2b de la Parcelle AT 281 au 23 Avenue Jules Moulet. Indique que la circulation est inadaptée sur cette avenue déjà surchargée qui ne pourra accueillir le développement de l'hôtellerie et d'activités commerciales et de services. |
| RIBAS LLULL Maria | 0204C805 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| RICALENS Pauline | 0129@482 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| RICALENS Stephan | 0128@473 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| ROUX Robert | 0114@44 | AA 244 Sausset les pins Ouest 31 | Demande la réduction des hauteurs prévues en zone UCt2 , pour la constuction de logements sociaux, afin de tenir compte du contexte urbain environnant constitué de maisons individuelles à 7 m de hauteur. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SABATIER / Association pour la Protection du Site de Saussets Les Pins | 0117R201*1 | Sausset les pins | Se plaint du manque d'information et de publicité réalisées autour de l'enquête publique pour informer la population. |
| SABATIER / Association pour la Protection du Site de Saussets Les Pins | 0117R201*2 | AU 51/ Sausset les pins Ouest 32 | Souhaite conserver les espaces naturels en zone définitivement non constructible et les reboiser si nécessaire. |
| SABATIER / Association pour la Protection du Site de Saussets Les Pins | 0117R201*3 | AU 51 / Sausset les pins Ouest 32 | Demande la suppression d'Emplacement Réservés. (ER SLP 006 et 009). S'étonne de l'élargissement prévu à 8 m, du chemin des crêtes et de l'avenue de Lariano, aujourd'hui à 6 m d'emprise puisqu'elles débouchent au Nord, sur le massif qu'il faut préserver de l'urbanisation future. |
| SEGUIER Rémi | 0128@445 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| TALAYRACH Michèle | 0203@760 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| TALAYRACH Michèle | 0209@1061 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b |
| TARDIEU Françoise | 0304@4265 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| TARDIEU Pascal | 0304@4263 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| TELLIER Sylvie | 0221R1884*1 | AI 245/ Sausset les pins Ouest 31 | Demande de Renforcer les prescriptions "incendie" dans les zones Ns qui bordent les zones classées UC1, notamment pour les déchets de dépôts sauvages de végétaux. |
| TELLIER Sylvie | 0221R1884*2 | AI4 Sausset les pins Ouest 31 | Demande le changement de zonage de la zone AU1 au nord du lotissement et de l'inscrire en EBC afin de préserver le patrimoine naturel sur le secteur. |
| VAISSE Fabienne | 0117R175*1 | AB 35 Sausset les pins Ouest 31 | S'interroge sur le devenir des zones UQP dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements de proximité, |
| VAISSE Fabienne | 0117R175*2 | AB 35/ Sausset les pins Ouest 31 | Se demande quel est le devenir de la zone NS? |
| VAISSE Fabienne | 0117R175*3 | AB 35 Sausset les pins Ouest 31 | Pose la question du devenir de la zone UCt2 à proximité du Centre Aéré, qui est une zone permettant le développement de collectifs discontinus de transition avec le tissu pavillonnaire. |
| VAISSE Olivier | 0208R1006 | AB 35 Ouest-31 Sausset les pins | Le requérant s'oppose à la réserve d'emplacement pour mixité destinée à 100 % de logement social prévue sur les deux parcelles. Il propose un pourcentage de 50%. |
| VARAIGNE Joel | 0301R3371 | AA88:/ouest 31 / Sausset les Pins | S'oppose au maintien de la zone AU1 quartier du Grand Fossé Nord afin de pouvoir conserver les espaces verts de cet espace ramarquable. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VERNAY Née AUZOLES Danielle | 0124@399 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| VERNAY Pierre | 0125@415 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| VILLECHAISE Armand | 0304@4573 | AV 10/Ouest 32/ Sausset les pins | S'oppose au zonage UCt2 et aux logements sociaux car les parcelles concernées auraient été laissée en jouissance pour la copropriété adjacente. |
| VILLECHAISE Danielle | 0304R4786 | AT 207 /Ouest 32/ Sausset les pins | S'oppose au zonage UCt2 et aux logements sociaux car les parcelles concernées auraient été laissée en jouissance pour la copropriété adjacente. |
| VOISIN-CARIOU Mireille | 0208R1007 | | Cette personne vérifie que sa maison est bien entourée par la zone naturelle stricte. |
| VONK Maria | 0220@1848 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |
| XIA Lei | 0129@486 | AT 281 Ouest-32 Sausset les pins | Ne souhaite pas que la parcelle AT 281 soit inscrite en zone UEt1 dans le PLUi, mais qu'elle soit maintenue en UP2b . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ADRL | 0305R5212 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Conteste les ER sur le projet la "linéa.." |
| ANONYME | 0303@3899 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | -Manque de concertation pour l'élaboration du PLUi et l'enquête publique. -On ne retrouve pas dans le PDA, la traduction des orientations générales inscrites en introduction. -Rejoins la requête d"UN CENTRE VILLE POUR TOUS" en matière de places d'accueil pour les gens du voyage. -Sur le secteur d'Allauch manque d'harmonisation entre le développement de la commune et les infrastructures urbaines. D'où demande d'une reprise complète du PLUi. |
| ANONYME | 0303@4231 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Zone UQP Idem requêtes ... Demande limitation hauteur et polygone d'implantation. |
| ANONYME | 0303@4251*5 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Château de Fontvieille (Allauch) : IVN : développer la vocation agricole. |
| ANONYME | 0304@3865 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Zone UQP Idem requêtes ... Requête pour demander la construction d'un polygone de restriction et d'hauteur d'emprise au sol sur la zone UQP dans le nouveau PLUi |
| ANTONI | 0305C5247 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | DOUBLON REQUETE ... Demande changement de zonage |
| ANTONS | 0305C5243 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Reclassement de la parcelle ED0031 pour permettre sa vente. |
| ARMAND | 0305R5180 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de constructibilité des parcelles classées en Nh. |
| AVALLONE BOURBON | 0215@1490 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Parcelles classées en zone AU2. Demande leur rattachement à la zone A2 (exploitation d'oliviers et d'arbres fruitiers) |
| BELLOM | 0304C4878 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de modification de zonage des parcelles EX 93, 94, 95: AU1 en UP2b. |
| Billois | 0122R315 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Le requérant effectue une demande de precision concernant l'utilisation future de l'emplacement réservé dans sa rue n°38, impasse Sainte Anne: il s'agit d'élargir cette impasse qui dessert une zone AU1 , soit des futures opérations de construction de logements. (Il requiert l'utilisation de cet emplacement réservé pour un rattachement futur au tout à l'égout: HS pour le PLUI) |
| Birgin | 0202R722 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Courrier à venir |
| BLANC | 0222@2116 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande de suppression de l'emplacement réservé grevant la Parcelle ER 0076 (création de voie) |
| BLANC | 0303@3836 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Le requérant demande la suppression de l'emplacement réservé n°101 bd de la Tiranne. |
| Blanc | 0305R5226 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande autorisation installation septique en attendant raccordement au tout-à-l'égoût |
| BONNAURE | 0220R1828 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Requête contre le classement en zone Nh des parcelles DW 0125, 0101, 0122 et 0135; demande de les rendre constructibles. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BONNEFOY | 0304@4901 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Changement du zonage : actuellement en UM1, souhaite un zonage UM2.. |
| BONNET | 0225R2333 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande de changement de zonage des parcelles DK 163 et DK 156 classées en zone A1 dans le PLUi. Demande de les rendre constructibles.,. |
| BOURBON | 0218E1489 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Doublon requêtes 214R1351 et 215@1490 Parcelles classées en zone AU2. Demande leur rattachement à la zone A2 (exploitation d'oliviers et d'arbres fruitiers) |
| BOURBON | 0214R1351 | Centre 30 | Demande d'information et de changement de zone: souhaite A2 au lieu de AU2 (présence d'une ferme + champs cultivés). |
| BOURBON | | Centre 30 | Doublon requêtes 214R1351 et 215@1490<br><br>Parcelles classées en zone AU2. Demande leur rattachement à la zone A2 (exploitation d'oliviers et d'arbres fruitiers)Doublon requêtes 214R1351 et 215@1490<br><br>Parcelles classées en zone AU2. Demande leur rattachement à la zone A2 (exploitation d'oliviers et d'arbres fruitiers) |
| BOYTHAS | 0227C2707 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Concerne zones AUH et AU1. Demande leur classement en A2 ou UP. |
| BOYTHIAS | 0215R1400 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Demande d'information concernant une modification de zonage chemin de Tagaret. Courrier à venir |
| BRUN | 0228@3122 | non localisable | Parcelles 30 et 31. Demande réduction ER L15 (équipement de loisir sur la zone des Gourres) au droit de leurs parcelles située en bordure de voie. |
| brunmichele04@laposte.net | 0301E3339 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Les Gourres IDEM REQUETE BRUN Le requérant demande suppression de l'ER des Gourres sur ses parcelles pour construire. |
| Cabinet Gobert & associés pour la sté Finareal | 0222@2114 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | La société Finareal a entamé la construction d'un EHPAD à Allauch et demande le reclassement de la zone de AU2 en AUM ou AUH afin de permettre de l'achever. |
| CACCHINO | 0214R1297 | ALLAUCH / .. / Centre-16 | La parcelle DN 78 est classée en zone A2; le requérant demande le rattachement d'une partie de sa parcelle à la zone UM2. En contre partie, il cède le solde de sa parcelle à la Métropole pour créer une voie de lutte contre les incendies. |
| CALAMIA | 0305R5237 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Le requérant souhaite un détachement de parcelle. |
| CAPLOUN | 0214@1316 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande de mise en place d'un polygone sur la zone UQP restreignant la hauteur et l'emprise au sol des constructions. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CARLES | 0124@386 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | La parcelle concernée est sur 2 zones: UP1 et Nh en bordure du ruisseau.(idem PLU) Demande de changement de zonage du terrain pour le rendre constructible: rattacher le fond de sa parcelle à la zone UP1.Cette parcelle se trouve en zone inondable. |
| CARLES | 0305R5199 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Complément requête |
| CASANO SAS DPI | 0115R56 | ALLAUCH / .. / Centre-16 | En attente pièce complémentaire |
| CASCIOTTI Particulier | 0225@2310 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de changement de zonage car erreur matérielle |
| CASSAR NERGUISIAN FORNET OLIVIER | 0131R586 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Les parcelles DX 90, 91, 92 sises Tardinaou sont classées en zone Nh. Elles avaient fait l'objet d'une étude pour élaborer une OAP (Saint-Roch Tardinaou en vue d'une une opération d'ensemble à vocation d'habitat avec une production de logements sociaux,L'OAP n'a pas été retenu dans le PLUI le zonage est maintenuLes parcelles DX 90, 91, 92 sises Tardinaou sont classées en zone Nh. Elles avaient fait l'objet d'une étude pour élaborer une OAP (Saint-Roch Tardinaou en vue d'une une opération d'ensemble à vocation d'habitat avec une production de logements sociaux |
| CAUHAPE, SOLATGES | 0301C3232 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de constructibilité de la parcelle classée en zone Nh |
| CHAINE | 0122R320 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande que la Parcelle EM 154 sur la commune d'Allauch soit déclassée, en effet actuellement en zone A2 elle est inconstructible, le tissus urbain environnant étant uniquement de nature pavillonnaire sans exploitation agricole. De plus ladite parcelle est grevée par L'ER N°105,Cette parcelle située au Sud du canal, participe pleinement au maintien et à la préservation des vues sur le grand paysage, de l'urbanisation des secteurs de franges urbaines. |
| CHIAPERO | 0115R70 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | demande de modification de zonage La parcelle est située en zone AU1 des Plaines; |
| Clinique Valfleur | 0227C2704*1 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Demande de reclassement de la parcelle 128 en UP2a (au lieu de UP1) permettant l'extension de la clinique. |
| Clinique Valfleur | 0227C2704*2 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Demande de retrait de l'EBC sur la parcelle 104 pour une construction de logement. |
| COLINEO | 0305C5173*11 | x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création. |
| COLINEO | 0305C5173*12 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création.OAP ALH 03 – Les Gaspiates : participe au « grignotage de la frange périuraine de la chaine de l'Etoile », demande abaissement de la hauteur maximale des bâtiments (PLUi prévoit 10m). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLINEO | 0305C5173*13 | ALLAUCH / .. / x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création.Demande de reclassement des zones UP1 à UP3 du secteur en zone UM (secteur Peyre-Peissot, est avenue Général Leclerc, le Château, Eyrasu et Pauvre-Bête) - Les OAP : Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du SCOT, du Plan Climat, du Projet Alimentaire Territorial et de la Stratégie locale pour la biodiversité de ma Mairie de Marseille en cours de création *OAP – ALH 01 – La Pounche : Remplacer toute destruction d'arbres par d'autres arbres de qualité et quantité équivalente *OAP – ALH 03 – Les Gaspiates : Demande à ce que les hauteurs maximales admises soient abaissées *OAP – ALH 04 – Plateau de l'environnement : Projet d'une 110aine de logement en zone à risque incendie élevé. 13 m de hauteur autorisé, trop élevé |
| COLINEO | 0305C5173*14 | ALLAUCH / .. / x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création.OAP ALH 06 – Sainte Croix : demande retrait de cette zone en tant que parcelles urbanisables et zonage Ns |
| COLINEO | 0305C5173*3 | ALLAUCH / .. / Centre-09 | Franges urbaines ALLAUCH Planche C09 – Secteur Lou Limas : Création d'un refuge et d'un cimetière pour chats, chiens et équidés sur un site Natura 2000 et zone rouge PPR Incendie pour la forêt d'Allauch. Réserves importantes sur ce projet. Contre nouveau sous-zonage sNt1, demande classement NS, |
| COLINEO | 0305C5173*4 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Franges urbaines Planche C17 – Secteurs de franges nord et est : Enclaves UP2b qui devraient être classées en zone UM (Logis neuf, Mordeau ou Bourbonnière notamment et surtout lotissement à l'est du plateau de l'environnement). L'asso s'oppose à ce projet, |
| COLINEO | 0305C5173*5 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Les franges urbaines STECAL Sur la Planche C09 - Secteur Lou Limas, identification d'un sous-zonage sNT1 dédié à la "création d'un refuge pour chats, chiens et équidés ainsi que d'un cimetière pour les chats et les chiens" : Demande de requalification de cette zone en Ns. |
| Collectif des habitants des quartiers des Blacassins et de la Tiranne | 0225R2332 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande de déclassement de la zone UP3 des parcelles EP 258 et 283 pour qu'elles deviennent inconstructibles. |
| Commune ALH | 0101R263 | ALLAUCH /... / Centre-24 | La Commune d'Allauch a souhaité faire un rappel de la nécessité d'intégrer les servitudes dédiées au réseau électrique dans les annexes du PLUI. Notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 10/07/2015, portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique; en vue de l'institution de servitude. (Arrêté Préfectoral en PJ) Mise en application d'un AP portant sur une DUP de servitude |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CONTESTIN | 0215R1398 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande modification de zonage: en zone constructible au lieu d'une zone Nh |
| Danan | 0305R5222 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande la réalisation d'une fosse septique et ainsi ne pas être pénalisé par l'OAP qui demande à etre raccordé au reseau collectif |
| DE ROUX | 0115R57 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Simple demande de renseignements |
| DECUQ | 0226R2530 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande de modification de l'EBC sur ses parcelles. |
| DEUKMEDJIAN | 0305C5250 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Contre projet immobilier quartier Logis Neuf.. |
| DEVETZOGLU | 0131R589*1 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Requête faite par deux personnes en même temps. Il demande des informations mais le courrier est à venir |
| DI FUSCO | 0304@4562 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande la suppression de l'ER sur la parcelle EK 271 |
| DI FUSCO | 0304@4954 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Suppression partielle de l'ER (afin de ne pas grèver le bâti) |
| Djian | 0225@2285 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | DEM REQUETES 0224@2264, 0224@2265 Demande suppression ER voirie au droit de sa parcelle. |
| DODDS | 0304E4922 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de renseignements sur le golf: Le requérant souhaite que la bastide de Fontvieille (Allauch) reste un poumon vert pour la ville. |
| DOUBLON du 0228@3122 | 0304C4676 | A ne pas traiter | A ne pas traiter - DOUBLON du 0228@3122 |
| DURAND | 0115R58 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Simple demande de renseignements sur le zonage:comparaison entre PLU et PLUI; le requérant est satisfait. |
| FILLON PELLEGRIN | 0214R1370*1 | CENTRE 31 | Demande de déplacer la limite de la zone NS,**L** |
| FILLON PELLEGRIN | 0214R1370*2 | CENTRE 31 | demande déplacement de la zone Ns, |
| Fleurent | 0122R313 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | La requête porte sur la parcelle mitoyenne à la parcelle HB 286, située en bordure du chemin Enco de Botte et classée en zone NH. Le requérant demande que cette parcelle mitoyenne à la sienne soit reclassée en zone UP2b. |
| FOLCO | 0226R2553 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | La requérante émet des réserves sur l'étude de l'eau potable desservant les 2 zones AUH du secteur du logis neuf |
| FOLCO | 0214R1338 | Centre 17 | Demande uniformisation zonage de ses parcelles classées en zone Ns et Nh, |
| FOLCO | 0214R1350*1 | Centre 17 | Demande de suppression de la zone AUH au niveau du chemin des Gaspiates (projet de construction déjà annulé par décision de justice). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FOLCO | 0214R1350*2 | Centre 17 | Demande de suppression de la zone AUH au niveau du plateau de l'environnement (construction déjà annulée suite à l'avis du CE pour cause d'accroissement du risque incendie). |
| FOLCO | 0226R2553 | Centre 17 | La requérante émet des réserves sur l'étude de l'eau potable desservant les 2 zones AUH du secteur du logis neuf, |
| FOUCHIER | 0304@4283 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Inquiétude vis à vis de l'ER destiné à l'élargissement du chemin des Mille Ecus ; |
| FOUQUE | 0122R316 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Courrier à venir |
| FOUQUE | 0305R5219 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Référence cadastrale EM 379 Demande changement de zonage. Sera en UP1, demande UP2A : veut pouvoir faire un garage en plus de sa construction |
| FRISARIO | 0211C1144 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Les parcelles CK 46 et 47 sont classées en zone Nh au PLUI; elles étaient en zone N2 au PLU; Demande leur rattachement à la zone mitoyenne UP2b.(desserte par la traverse de la Langouste, réseaux EU et EP sur la Traverse). |
| FRISARIO | 0226R2526 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | IDEM REQUETE 0226R2516 Requête pour demander un changement de zonage des parcelles CK 47 et CK 46 classées en zone NH dans le PLUi et limitrophe de zone UP2b et UP1. |
| FRISARIO TAMINIAUX | 0226R2516 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | DEM REQUETE 0226R2516 Requête pour demander un changement de zonage des parcelles CK 47 et CK 46 classées en zone NH dans le PLUi et limitrophe de zone UP2b et UP1. |
| GABRIEL | 0131R590*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | La démarche porte sur 4 points : Problème de changement de zonage en UD en UP1 Modification de deux emplacements ER Demande de l'acquisition de la parcelle EH77 Erreur graphique sur nouvelles parcelles 134 et 135 *1 Modification de zonage: demande plus de densité pour construire 3 logements supplémentaires, |
| GABRIEL | 0131R590*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande la suppression de l'ER 37, les travaux du carrefour étant terminés.Si les travaux sont terminés cet ER pourrait être supprimé |
| GABRIEL | 0131R590*3 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de modification de l'ER 47: supprimer le décroché qui grève la parcelle EH75. Cet ER est destiné à « linea »; |
| GABRIEL | 0131R590*4 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande acquisition parcelle EH 77 (mairie) hors sujet |
| GABRIEL | 0131R590*5 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Erreur graphique sur nouvelles parcelles 134 et 135: elles ne figurent pas sur le document. |
| GABRIEL | 0205R823*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Doublon avec 131R590 1 à 5 |
| GABRIEL | 0205R823*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | DOUBLON avec requête 131@590 1 à 5 |
| GABRIEL | 0205R823*3 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Doublon avec requête 131R590 Le requérant demande la suppression du décroché de l'emplacement réservé ALH 047 sachant que l'ER empiète sur sa parcelle. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GABRIEL | 0205R823*4 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Doublon avec requête 131R590 Le requérant fait état d'une absence de référence cadastrale des parcelles EH134/135. Après vérification elles sont effectivement manquantes. |
| GENSOLLEN | 0131C580 | | AT 441 demande de rattachement à la zone Up |
| Georgesoglou | 0224@2210 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande de suppression ER voirie au droit de sa parcelle |
| GHOUMA | 0218C1635*1 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de rendre constructible ses parcelles classées en zone Ns. |
| GHOUMA | 0218C1635*2 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande la modification de l'EBC inscrit sur ses parcelles, côté cabanon pour travaux de rénovation et d'agrandissement. |
| GIOVANSILI | 0123C334 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Le requérant demande la suppression de l'EBC qui grève le fond de sa parcelle; il demande la même chose pour ses voisins. L'emprise de l'EBC est très faible; n'a pas d'impact (ou très très faible à l'échelle du PLUI) si on le supprime. |
| GIRARD-THIVILLIER N/A | 0224@2249 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | IDEM REQUETES 211@1162, 211E307, 213@1288, 214@1316, 0223@2182,0224@2219 Les parcelles citées en références vont être classées en UQP : pour préserver la qualité architecturale et paysagère de notre quartier, constitué à 99% de maison en R+1, nous demandons la création d'un polygone de restriction de hauteur et d'emprise au sol sur ces parcelles. |
| GIUDICELLI RICHARD et PHILIE | 0301@3490*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande changement de zonage de NH à UP2b. Info complémentaire ds la 0301@3493. |
| GIUDICELLI RICHARD et PHILIE | 0301@3490*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande suppression ER voirie n°75 d'une emprise de 6 m ou réduction à 5m. |
| GIUDICELLI RICHARD et PHILIE | 0301@3493 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | DOUBLON 301@3490 Demande changement de zonage de NH à UP2b. Info complémentaire ds la 0301@3490 |
| GOIORDANETTO GRTGAZ | 0124@382*6 | Centre 24 | Concerne l'OAP ALH-04 qui est impactée par les futures SUP. |
| GONDAZI | 0202R723 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de renseignement concernant la parcelle du requérant et ses alentours. |
| GONNET | 0115R55 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | % de mixité sociale En attente d'un courrier à venir RAS projet abandonné: OAP supprimée; zonage Ns; pas de SMS |
| GUIDICELLI | 0307R5409*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de changement de zonage du quartier |
| GUIDICELLI | 0307R5409*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Contre ER 75 à 6m d'emprise |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JACOB | 0220@1835 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de suppression de l'emplacement réservé n°46 sur parcelle 171, la réservation de l' emplacement sur les propriétés privées de la parcelle 171 ( Domaine des Cyprès volume 9 et 10) ne revêt plus aucun intérêt. L 'ER a déjà été décalé; n'impacte plus la parcelle 171 |
| JmJ Mails Orange | 0304E5073 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | demande le maintien du zonage actuel ( AU4 ) situé : Practice du domaine de Fontvieille ( golf d'Allauch ) route des 4 saisons 13190 Allauch, |
| JOGAND-PORTIGLIATTI | 0206@901 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | les parcelles HA 66 et 67 (6 700 m² de superficie) sont classées en zone Nh; le requérant demande leur rattachement à la zone UP2b situées en face, de l'autre côté du Bd Enco de Pont. |
| JULLIARD | 0301E3058 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Les Gourres Conteste le zonage des parcelles ER 162 et ER 170 qui sont classées en zone Nt. Demande de les classer en zone UC1 ou mieux en zone UP3 . |
| Khalifa (SAS TREND ONE) | 0123@341 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Route des 4 Saisons Allauch) suite à l'abandon de l'emplacement réservé par le Département. (Emplacement qui longe la RD4a, route des 4 Saisons). |
| Langley | 0227@2745 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Problème circulation |
| LE BOURDONNEC | 0223@2159 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | ER 76 élargissement 7è régiment tirailleurs algériens: les riverains demandent la suppression de cet ER qui impacte le fond de leur parcelle. Plusieurs requêtes sur ce sujet |
| Mairie d'Allauch | 0115R65*2 | Centre31 | La mairie d'Allauch demande le maintien de certains secteurs afin d'y réaliser des projets sur la commune : . Site "Golf d'Allauch" situé sur la route des 4 Saisons en Zone AU4 ( vocation de loisir, sport et tourisme), la mairie étudie 4 scénarii pour proposer un projet de plaine sportive tout en conservant le caractère naturel du site.**L** |
| Mairie d'Allauch | 0115R65*1 | Centre-17 | La mairie d'Allauch demande le maintien de certains secteurs afin d'y réaliser des projets sur la commune : . secteur "Plaine" entre le Chemin de Tagaret et Chemin Bon Rencontre, souhaite conserver la zone AU1 à vocation de logements (identifiée au Contrat de Mixité Sociale) . |
| Mairie d'Allauch | 0115R65*3 | Centre 24 | La mairie d'Allauch demande le maintien de certains secteurs afin d'y réaliser des projets sur la commune : . STECAL afin de réaliser un "cimetière, et refuge animalier" en Zone sNt1 situé au Chemin de Notre Dame des Anges. |
| Mairie d'Allauch | 0115R65*4 | Centre 24 | La mairie d'Allauch demande le maintien de certains secteurs afin d'y réaliser des projets sur la commune : . Secteur "Les Maurins" situé en zone UM1 la mairie souhaite y intégrer une zone Nh au sud de ce même zonage, |
| Mairie d'Allauch | 0115rR65*5 | Centre 24 | La mairie d'allauch demande : . Risque d'inondation lié au Jarret ; la mairie souhaite que ses diverses prises en compte soit intégrer afin de conserver la qualité de vie de ses habitants. |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*1 | Centre 24 | les Claous: revenir au zonage existant au PLU N1e (cf plan) |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*10 | Centre 24 | Demande que des zones UEb1 deviennent des zones UEc1 pour autoriser aussi le commerce: sur ZA de Fontvieille et Avenue de Provence (plan joint). |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*11 | Centre 24 | Erreur matérielle sur cartouche de l'annexe de la ZAC du Clos du Puisatier: périmètre erroné |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*12 | Centre 24 | Stationnement visiteurs dans le règlement: prévoir plus de places visiteurs dans les programmes de logements collectifs pour éviter le stationnement sauvage. |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*2 | Centre 24 | LES CLAOUS: Maintenir le découpage des zones N2 et N3 du PLU au PLUI. En effet, l'extension de la zone Nh en milieu naturel non construit ne semble pas justifiée |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*3 | Centre 24 | Les Aubagnens - Les Pierres de l'Etang (site 22 au CMS) Conformément au CMS, inscrire une SMS de 50%**.** |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie d'Allauch | 0115R67*4 | Centre 24 | Demande suppression ER 119 sur parcelles DR 176 et 167, BV 150, BX 40 et 41, route des 4 Saisons ainsi que ED 183 av J Giono. |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*5 | Centre 24 | Suppression ER 77 "création chemin piétonnier" Victor Vicari |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*6 | Centre 24 | Création ER chemin piétonnier sur le groupe scolaire pour desserte piétonne du lycée d'Enco de botte (planche centre 30) |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*7 | Centre 24 | Chemin des Rascous Parcelle DV 129 : supprimer zone UQP au profit d'une zone UP4 pour construction de logements (valorisation foncier communal) |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*8 | Centre 24 | CARLEVAN: Modification de zonage: actuellement en UCt1; demande une zone UEC1 pour projet d'une chocolaterie. |
| Mairie d'Allauch | 0115R67*9 | Centre 24 | CARLEVAN: Réduction partielle UCt1 au profit d'une zone UP3 (cf plan joint) pour valoriser le foncier commun |
| Mairie d'Allauch | 0227R2698*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | La commune demande de modifier la zone UC de la Pounche: remettre une zone UB comme au PLU. Forme urbaine de type village. |
| Mairie d'Allauch | 0227R2698*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | La commune d'Allauch, demande le changement de zonage couvrant l' ER P010, afin de maintenir un prix du foncier abordable: rattachement à la zone UP. |
| Mairie d'Allauch | 0228C3042 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | DOUBLON 11559*1 et *2 Remarques de la commune sur les PDA: Campagne Vallombert et Château de Fontvieille |
| Mairie d'Allauch PDA | 0115R59*1 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Requête qui concerne le PDA : Campagne Vallombert et Château de Fontvieille, deux MH - Campagne Vallombert : la commune demande que l'assiette foncière du Collège Y. Montand (EN 8) soit exclu des PDA ; il s'agit d'un équipement scolaire qui ne participe pas à la création d'une entité paysagère homogène. - Château de Fontvieille : la commune demande que l'emprise du golf (qui est en procédure de liquidation judiciaire), classé en zone AU4 à vocation de tourisme et de loisirs, soit exclue des PDA ou à défaut que les orientations de gestion du site du golf soient modifiées. La commune fait remarquer que le PDA est concerné par l'emprise de la RD4d Est (LINEA) peu compatible avec le caractère naturel du secteur |
| Mairie d'Allauch PDA | 0115R59*2 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Château de Fontvieille: demande de retrait de la parcelle du golf la commune demande que l'emprise du golf (qui est en procédure de liquidation judiciaire), classé en zone AU4 à vocation de tourisme et de loisirs, soit exclue des PDA ou à défaut que les orientations de gestion du site du golf soient modifiées. La commune fait remarquer que le PDA est concerné par l'emprise de la RD4d Est (LINEA) peu compatible avec le caractère naturel du secteur. |
| Maitre Nicolas Fouilleul | 0211E1029 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Il s'agit ici d'une demande d'entretien à date précise effectuée par le représentant légal d'une société. |
| MARINETTI | 0124@188 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | La parcelle de la requérante est située en zone Nh avec un EBC en partie nord. Sa parcelle jouxte une zone UP1; elle est desservie par le chemin du vallon de l'Amandier. En effet, Mme MARINETTI demande depuis plusieurs années qu'une partie de sa parcelle soit rendue constructible pour construire une maison individuelle, dans la continuité du bâti existant de la parcelle mitoyenne (à l'Ouest). |
| Marinetti | 0202R718 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Idem requête 124@188: La parcelle de la requérante est située en zone Nh avec un EBC en partie nord. Sa parcelle jouxte une zone UP1; elle est desservie par le chemin du vallon de l'Amandier. En effet, Mme MARINETTI demande depuis plusieurs années qu'une partie de sa parcelle soit rendue constructible pour construire une maison individuelle, dans la continuité du bâti existant de la parcelle mitoyenne (à l'Ouest). Elle demande une modification de zonage sans réduire l'EBC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MASO (épouse Mainardis) | 0213C1230 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Les parcelles sont classées en zone Ns Ne veut pas d'une classification en zone naturelle. |
| Mazzella | 0213@1288 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Requête pour la création d'un polygone de restriction de hauteur et et d'emprise au sol sur les parcelles DV 004OK |
| MENDIL | 0124C378 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Le requérant fait état d'une demande de suppression d'un emplacement réservé pour voirie qui empiéterait sur son terrain cadastré AR 171 et 179, chemin du collet blanc. Il s'agit de l'ER Requêtes sans objet LER 46 avait déjà été deplacé46, élargissement du chemin du Collet Blanc à 9m l |
| MENDIL | 1,25E+307 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Doublon avec la requête n° 124C378 Le requérant fait état d'une demande de suppression d'un emplacement réservé pour voirie qui empiéterait sur son terrain cadastré AR 171 et 179, chemin du collet blanc. Il s'agit de l'ER 46, élargissement du chemin du collet blanc doublon n'impact pas ses parcelles |
| MENDIL | 0130C526 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | DOUBLON avec 124C378 et 125C305 Le requérant fait état d'une demande de suppression d'un emplacement réservé pour voirie qui empiéterait sur son terrain cadastré AR 171 et 179, chemin du collet blanc. Il s'agit de l'ER 46, élargissement du chemin du Collet blanc doublon n'impact pas ses parcelles. |
| MENDIL | 0211E307 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | DOUBLON avec requêtes 124C378, 125E305, 130C526 Demande de bien ne pas élargir la route au détriment de sa propriété située 330 chemin du collet Blanc. Il s'agit de l'ER 46. |
| MERCIER | 0224@2226 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Remarques diverses: LINEA, logements, OAP, . |
| MERCIER | 0304@4543 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Requête arguant que le tracé de la Linea n'améliorera pas le trafic routier d'Allauch et des environs |
| merlin | 0204@781 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Notre propriété se décompose en 3 parcelles : la BZ0183, BZ0182 et BZ0110. Nous voulons laisser la BZ0110 en Zone Agricole mais nous souhaitons que la parcelle BZ0183 et BZ0182 soit normalisée en zone Urbaine, pour regroupement familial. |
| Messin | 0211@1162 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | La parcelle DC 77 est classée en zone UM2 qui autorise une surface de plancher des constructions nouvelles limitée à 300m². Il s'agit d'un secteur aux confins de l'urbanisation, proche des massifs. |
| MICHALLET | 0216@1567 | centre24 | EVP1 (et non pas EBC) non justifié parcelle EA 57; demande sa suppression car pas de boisement.<br>Ne conteste pas cet EVP sur les parcelles 53, 54 et 55 car boisement. |
| Michel | 0227C2697 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | DOUBLON |
| Michel | 0119E235*1 | Centre 17 | Demande arrêt de toute construction à proximité du Logis Neuf et des Gonagues: demande le passage en UP1 au lieu de UP3 des parcelles situées à proximité de sa parcelle DD149 , |
| Michel | 0119E235*3 | Centre 17 | Demande suppression ER 18 emprise 9m "élargissement du chemin des Cauvelles"; pour lui est praticable et sécurisé. |
| Michel | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MICHEL | | Centre 17 | DOUBLON REQUETE 0119E235*1 |
| MINEAUD | 0214R1355 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande d'information; courrier à venir, |
| MINGAUD | 0301C3254 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de changement de zonage. Prévue dans le PLUi en zone AU1 "stricte" / Ancien PLU UD. Aimerait être reclassée en UP3. |
| MINGAUD | 0301C3257*1 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | IDEM 301C3254 Demande un changement de zonage. Prévue en zone AU1 "stricte", le requérant veut que cela passe en UP1. |
| MINGAUD | 0301C3257*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande un classement de sa parcelle en zone UP. |
| MINGAUD Pierre et CORTIAL Céline | 0214R1354 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Courrier à venir ; |
| MOKADADER HESSE | 0122R317 | ALLAUCH / .. / Centre-16 | La requête porte sur l'ER n°45 pour un bassin de rétention.(lotissement Campagne Lagrange, Zone UP3). Au PLU: ER 44 positionné au même endroit. La requérante demande la suppression de l'emplacement réservé n°45, pour un bassin de rétention d'eau pluviale, eu egard que la majorité des parcelles adjacentes sont situées à un niveau inférieur. |
| Mr et Mme ZERBIBE | 0220C1831 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Requête pour que la parcelle cadastrée 13002 DW 0101, reste un Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLUi. |
| Murtas | 0214R1323 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande modification zonage: passer d'une zone AU2 à une zone constructible,.La zone AU2 est destinée à faire émerger un nouveau quartier d'activités et de structurer l'entrée de ville aux abords de la route des 4 saisons, |
| NEGREL | 0304C4871 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | La requérante demande un changement de zonage sur sa propriété (A1) au regard du zonage présent sur les parcelles adjacentes (UP1). |
| NOUVEL | 0304@5022 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande suppression ER |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| OLIVIERI | 0114@15 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande suppression de l'ER voirie n° 23 au droit de sa parcelle, sise chemin des Rascous Rappel de la requête : En effet, cet emplacement a été créé initialement pour l'élargissement du chemin des Rascous. Depuis, l'élargissement du chemin des Rascous a été réalisé dans le cadre de la construction d'un lotissement intégré à la zone à urbaniser réglementée à vocation d'habitat (AUH1), et se situant en face de ma parcelle. L'élargissement ne concernant donc plus notre parcelle, je vous demande donc la suppression de l'emplacement réservé n°23 |
| OLIVIERI | 0124C375 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande en doublon: déjà déposée le 14 janvier Demande de suppression de l'élargissement du chemin des Rascous emplacement réservé pour voirie ALH 023 emprise de la réservation 9 (Centre 24). . |
| PAGES | 0224@2264 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande suppression ER voirie |
| PAGET / Société FINAREAL | 0226R2533 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | IDEM REQUETE Demande de changement de zonage de la parcelle BV 295. En zone AU2 dans le PLUi demande pour un classement en zone AUH ou AUM, |
| PALANDJAN | 20C1829 ALLAU | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Requête pour que la parcelle HA 250 soit classée en zone UP2b dans le nouveau PLUi et non en zone Nh. |
| PALANDJIAN | 0122R318 | Centre 37 | demande changement zonage (courrier à venir) |
| PASSECKER | 0214R1365 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande d'information dur le PLUi et sur le classement en zone UP1.Demande d'information n'appelle aps d'avis |
| PELLEGRIN FILLON | 0131R585 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | S'est entretenu avec le commissaire enquêteur concernant permis de construire sur ses parcelles. Courrier à venir |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*1 | ALLAUCH / .. / X | Bâtis remarquables proposés à la protection Château de Thorane Eglise Saint Laurent de Boudonnière Château de Ners Vestige Château Chanoines Maison Maître Michel Villa la Mélie 5 moulins dont le moulin Ricard Portail du cimetière communal Théâtre de natur. |
| Perez | 0223@2182 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | IDEM REQUETES 211@1162, 211E307, 213@1288, 214@1316 demande polygone constructible sur zone UQP pour limiter hauteur à 7m et emprise |
| PERRIER | 0304@4929 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Remarque sur l'OAP sectoriel de Allauch les GASPIATES. |
| petrignani | 0304@4464 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Requête géolocalisée mais impossible de comprendre la demande. Hors Sujet ? Mr dit que c'est la suite d'une autre requête mais elle est introuvable |
| Petrillo | 0305C5284 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Contre zonage UM et N. |
| Petrillo Marc | 0305C5284 | Centre 17 | Avis défavorable pour modifier le zonage; secteur en frange urbaine, couvert végétal, risque inondation et feux,.. |
| PIGNOCO/ PALPART | 0226R2538 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande de renseignement sur ER voirie |
| PILLEMENT | 0303@3870 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande de suppression de l' emplacement réservé Av 7è Tirailleur Algérien |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PINTO | 0131R593 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de suppression de l'ER - Un complément de requête devrais arrivé par mail via le registre numérique, |
| PUGLIESE | 0226R2551 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | le requérant demande la suppression de l'emplacement réservé ALH 072, au titre que le projet d'aménagement a été abandonné par le Département. |
| RAGARU | 115R54 | Centre 24 | Demande suppression ER voirie département n°41 (117 au PLU) |
| REBOUL | 0215R1401 | CENTRE 23 | Le requérant s'oppose ici à l'EBC inscrit sur sa propriété; la parcelle est classée en zone UP3. Il souhaite construire 2 habitations. |
| RESIDENTS DE L'IMPASSE STE ANNE ALLAUCH | 0226C2554 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Pétition contre ER 6 élargissement voie**.** |
| REYMOND | 0305R5227 | ALLAUCH / .. / Centre-10 | Demande de changement de zonage des parcelles AY 0237 et AY 0042 pour obtenir des droits a construire |
| REYMOND | 0305R5231*1 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Idem requête SCI les Cactées Parcelle dans le village AB 480: demande un classement en Ubp. |
| REYMOND | 0305R5231*2 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Chemin de Barbaraou: parcelle 206 classée en zone A2 Demande zonage UP1. |
| RIVAIL | 0225E2346*1 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande changement de zonage de son habitation: UQP en UP4**E** |
| RIVAIL | 0225E2346*2 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande réduction EBC |
| Rivail | 0307R5407 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | Demande modification zonage, |
| Robineau | 0226R2552 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Contre ER LINEA |
| ROGER FIGON | 0301C3310 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Demande de suspension des nouvelles constructions et de classement des espaces verts d'Allauch en zone agricole ou naturelle**.** |
| ROMANI | 0305R5234 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Sa parcelle est classée en zone UP1. Demande le maintien de la parcelle en zone UD pour maintien de l'emprise actuelle à 40% |
| ROMANI | 0307R5408 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | La requérante effectue ici une demande de changement de zonage (est en UP1) permettant ainsi de réaliser plusieurs constructions. |
| ROSE | 0115@108*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande suppression ER 41 au bénéfice de la Métropole département (RD44f) (ancien ER n°117 au bénéfice du Département) sur la parcelle AI5. Par courrier du 28 juin 2017, le département avait répondu favorablement. |
| ROSE | 0115@108*2 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande suppression ER L15 situé aux Goures sur la totalité de la parcelle AI5- équipement sportif (ER 7 au PLU). Équipement au profit de la commune . ER impacté par un risque de mouvement de terrain |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROSE | 0115@108*3 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande suppression élargissement du chemin du Collet Blanc ER 46 d'une emprise de 9 m sur la parcelle AI 5, sise chemin du Collet Blanc. Au PLU cet ER était de l'autre côté du chemin. Il a été retracé à l'intérieur de la zone des Gourres à la demande de la commune puisqu'on a une zone de loisirs classée en zone Nt. |
| ROSE | 0115R52*1 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | dem requête 115@52 Sollicite suppression ER 41 au profit de la métropole (ancien ER 117 au profit du Département) sur sa parcelle EI 5.25/2 |
| ROSE | 0115R53 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande suppression EBC sur la parcelle B 329 classée en zone UP1. L'EBC était déjà inscrit au PLU; il a été reporté tel que au PLUI. (partie arrière de la propriété) |
| ROSE | 115R52*52 | centre30 | Requête idem 115@108<br><br>Sollicite suppression ER L15 (ancien ER 7) pour un équipement sportif sur la zone des Gourres (Nt) sur la parcelle EI 5. |
| ROSSI | 0224@2265 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | IDEM REQUETE 0224@2264 Demande suppression ER VOIRIE |
| Rotmil | 0131R591 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Le requérant fait état de l'arrivée prochaine d'un courrier portant sur un EBC |
| ROTMIL | 0227C2709 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande suppression EBC (parcelles BV 201 et BV 203). |
| ROUANET | 0207R909 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Demande de changement d'emprise au sol.Zonage UM2 |
| ROUSSAKOFF | 0202R724 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Demande si la partie de la parcelle CZ 31 classée en zone AUH sera raccordée à l'assainissement collectif en vue de construire une habitation. |
| Sammour | 0228@3002 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | mon terrain se trouve la parcelle EP 258, or mon terrain est traversé par une canalisation en béton de diamètre 600. Cette canalisation vient de chez mon voisin qui se trouve au-dessus, qui reçoit les eaux de pluie de tout le chemin. |
| SARDOU TAGGIASCO | 0226R2548 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Contre zonage AU1 du quartier. |
| SCHOLLHAMMER | 0220C1810 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | DOUBLON REQUETE 220C1801 Demande de modification de zonage sur les parcelles DK 120, 121, 122 prévue en zone A1 dans le PLUi; souhaite rattachement à UP.DOUBLON REQUETE 220C1801; |
| SCHOLLHAMMER | 20C1810 ALLAU | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Parcelles DK |
| Schollhammer | 0301C3272 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Modification zonage.DOUBLON |
| SCI Amandier du Garlaban | 0131C594 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Suite de la requête 115R55 au nom de Gonnet: complément d'informations La SCI des Amandiers (gérant M.GONNET) vient de découvrir le classement de ses parcelles en zone Ns, sises Pauvre Bête. Il cite une OAP présentée à la réunion publique de novembre 2017, |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI les cactées | 0202R726 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande de renseignements: courrier à venir |
| SCI les Cactées | 0220C1830 | ALLAUCH / .. / Centre-30 | Demande un changement de zonage de N3 à AU (demande prise sur le courrier, les zones ne correspondent pas au futur PLUi) |
| SHOLLHAMMER | 0214R1353 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | demande d'information, courrier à venir |
| Silbermann | 0303@3939 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | IDEM Requêtes ...Zone UQP Demande l'instauration d'un polygone d'implantation restreignant la hauteur des batiments à 7m (R+1) pour les parcelles DV0042, DV0062, DV0063, DV0064, DV0065, DV0066 |
| SORRENTINO | 0225@2335 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Le requérant, représenté ici par son avocat, présente une modification de zonage Ns au motif que les parcelles environnantes ont reçu des droits à bâtir dans le passé. Il fait également état d'un raccordement potentiel à l'ensemble des équipemens et d'und'un raccordement potentiel à l'ensemble des équipements et d'une conformité avec le PIDAF. |
| SORRENTINO | 0226R2542 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de changement de zonage. |
| Sorrentino | 0228C3040 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | DOUBLON REQUETE 225@2335 Demande de modifier le zonage des ses parcelles: en AUH au lieu de Ns. |
| TADDEI | 0131R589*2 | | Requête faite par deux personnes en même temps<br><br>demande de modification de zonage Nh en UP3 pour projet de construction. |
| TAMINIAUX | 0211C1130 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Demande de reclassement de la parcelle HB 56, classée en zone Nh, en UP2b ou UP1. En effet, le requérant a acheté cette parcelle le 21 juin 2018; celle-ci était classée en zones UD et N2. Aujourd'hui cette parcelle est contiguë à une zone UP1. |
| TANTI | 0305R5218 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | demande changement de zonage sur leur parcelle. De N (PLUI) à U. |
| TOSI (SCI MAVI) | 0122R319 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | La parcelle concernée n'est pas impactée par un EBC (EBC au PLU) mais par une protection EVP de catégorie 1 sur la même emprise que l'ancien EBC. La propriété est classée en zone UP1. |
| TOSI / SCI MAVI | 0202R721 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Suite de la requête 202R721: nouvelle demande La requérante sollicite un déclassement de l'EVP: souhaite un EVP catégorie 3, |
| UGB Holding | 0305R5217*1 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande suppression ER P\014. |
| UGB Holding | 0305R5217*2 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande rattachement de la parcelle située dans le secteur AU4 au secteur UP2b |
| UGB Holding | 0305R5217*3 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande suppression ER P\015 |
| UGB Holding | 0305R5217*4 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande de rattachement des parcelles situées dans le secteur AU4 au secteur UC2 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| UGB Holding | 0305R5217*5 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Demande modification de zonage |
| Vassal | 0302@3740 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande acquisition d'une parcelle mitoyenne à son terrain. |
| Verdier | 0224@2219 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | IDEM REQUETES 211@1162, 211E307, 213@1288, 214@1316, 0223@2182 demande polygone constructible sur zone UQP pour limiter hauteur à 7m et emprise, |
| VERDOT Hélène | 0228@3004 | ALLAUCH / .. / Centre-23 | La requérante, représentée par son conseil, demande la suppression de l'emplacement réservé ALH 028 qui grève sa propriété. En effet, la destination de l'ER, rééditée dans les différents documents réglementaire, n'a jamais été appliquée. |
| VGB HOLDING | 0301C3203*1 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | GOLF Demande suppression ER P14 (sur EY 123). |
| VGB HOLDING | 0301C3203*2 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | GOLF Sur parcelle EY123 (qui fait l'objet de l'une demande de suppression de l'ER) modifier le zonage: inscrire du UP2b au lieu de AU4. |
| VGB HOLDING | 0301C3203*3 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | GOLF Sortir le golf du périmètre délimité des abords du Château de Fontvieille |
| VGB HOLDING | 0301C3203*4 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | GOLF Sortir le parcours du golf du zonage Ns au profit d'une zone Nt. |
| VGB HOLDING | 0301C3203*5 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Modifier une partie du zonage AU4 au profit d'une zone UC2 sur parcelles HE 2 à 8 et HE 28 |
| VGB HOLDING | 0301C3203*6 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | GOLF: Supprimer ER P15 sur parcelle HE 6. |
| VGB HOLDING | 0301C3203*7 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | GOLF Intégrer la parcelle HE 6 à la nouvelle zone UC2 demandée. |
| VIALLON | 0304@3820 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Requête portant sur de nombreux points à Allauch : - logement social insuffisant (proposition de 100% de logements dans le périmètre des OAP pour compenser) - souhaite la réhabilitation des logements en centre ancien pour résorber la vacance – s'interroge sur l'absence d'OAP autour du golf et sur le projet dans le secteur, suggère sa transformation en espace public dont le requérant trouve que la commune manque - Projet LINEA attendu pour favoriser modes de déplacements doux - Souhaite l'ajout des églises de ND du Château et Saint Sébastien et le château de Carlevan comme monuments historiques pour les protéger - Demande une concertation plus accessible au public et plus de transparence. |
| VILLODRE | 0131R592 | ALLAUCH / .. / Centre-17 | Demande de renseignements |
| VIRZI-LACCANIA et TERRANGLE | 0226R2540 | ALLAUCH / .. / Centre-37 | Demande de changement de zonage (actuellement en Nh) vers un zonage constructible (idéalement UP) pour les parcelle 28 et 29. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ZERBIB | 0202R725 | ALLAUCH / .. / Centre-24 | Demande de renseignement sur la parcelle DW 102. Mr enverra les pièces complémentaires plus tard |
| ZYCHOWNA | 0226R2537 | ALLAUCH / .. / Centre-31 | Souhaite recevoir des informations sur ses droits à construire |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AUDIBERT | 0207R932 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Requête contre l'ER 41 d'une emprise de 4 m pour la création d'un chemin piétonnier qui relie le chemin des Pères Blancs à la rue R.Debré. Ce chemin existe déjà au PLU. Il s'agit d'une liaison douce permettant aux habitants des zones urbaines de gagner le massif, |
| Audibert | 0207R933 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Est contre le tracé de l'ER 41 pour la création d'un chemin piéton entre rue des Pères Blancs et Rue R.Debré. Demande de création du chemin piétonnier au niveau de la zone UM2. Doit déposer un courrier. |
| AUDIBERT | 0227@2869 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Plusieurs requérants contre ER voirie n°41 pour chemin piéton d'une emprise de 4m; joignent un plan pour proposition de tracé. |
| AUDIBERT | 0227@2872 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Doublon requête 227@2869 Demande modification du chemin piétonnier PDC041 pour qu'il passe par la parcelle 48a |
| AUDIBERT | 0301C3412 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Doublon requêtes 227@2869 et 227@2872 Mise en doute de la création d'un chemin piétonner PDC041 |
| Bachour | 0304R4720 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande de suppression d'emplacement réservé pour voirie. |
| BALDACCINI | 0130R558 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Propriétaire de la parcelle B 922 classée en zone Nh avec des EBC. Demande un rattachement à la zone UP2b avec suppression des EBC. Cette parcelle est déjà classée en zone N au PLUI avec des EBC. |
| BAZI | 0131R582 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Simple demande d'information sur ER 60 pour la réalisation d'un parking sur son terrain. Courrier à venir. |
| BAZI | 0211C1129 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Le pétitionnaire demande la suppression de l'emplacement réservé P60 prévu pour un parking sur ses parcelles AP 9 et 70, sises avenue Georges Pompidou Ce parking n'est pas inscrit au PLU |
| BAZI | 0214R1298 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Doublon de la requête 211C1129 |
| BAZI | 0304@5024 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Suite de la requête 214R1298 Complément d'information sur des permis délivrés à proximité; relate le problème de stationnement lié à ces nouveaux logements. |
| BAZI - complément de la 0214R1298 | 0311C5432 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Complément de la requête 0214R1298 Confère requête |
| BELTRAN / MONTANELLI | 0218C1649 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Requête s'interrogeant sur un emplacement réservé, à savoir: -Quelle est la destination des emplacements réservés de la zone PDC 001? - Quelle est la nécessité de cet accès créé? |
| BEOLETTO | 0214R1328 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Le requérant s'oppose à l'emplacement réservé pour parking P/063 qui grèvera en partie sa parcelle, remettant alors en cause des constructions futures. L' emplacement réservé pour parking dans cette zone n'a pas sens au regard de l'utilisation du quartier |
| BEOLETTO | 0304C4688 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande à ce que le projet de parking P63 ne fasse pas. Puisque cela impacterait directement ses parcelles 308 et 309; le propriétaire a un projet de construction. |
| BERGES | 0207R935 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande d'information sur un ER parking |
| BERGES | 0214R1310 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Désaccord avec le projet de parking P063 prévu au Bd Barthes qui grève la propriété familiale, pose problème pour l'entrée et relevé cadastral est supposé pas à jour. |
| BLANC | 0304R4410 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Parcelle AC 145 classée en zones AU1 (l'Annonciade) et UP3: La requérante effectue une demande de changement de zonage afin de passer de AU1 à UP3 pour construire sa maison. |
| BOUDENE | 0304R4401*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Déplore la petitesse du parking public traverse du Jaret et souhaite création d'autres parkings |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOUDENE | 0304R4401*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Souhaite sécurisation des déplacements des enfants qui vont au lycée à Allauch |
| BOY | 0304E4913 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre le projet des rives du jarret car étant gérant d'un garage, il y stationne les véhiculés qui lui sont **L** |
| CAMMELLINI | 0115R39 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La parcelle bâtie était classée en zone UD3 au PLU. |
| CARROSSERIE LA CASCADE | 0304R4585 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de renseignement sur le plan de prévention des risques inondation du secteur Jarret. |
| CERULLI | 0304R4457 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande de suppression de l'ER P59 - parking qui grève leur propriété. Projet de logements dont sociaux |
| CHAIX-MATAS | 0215R1473 | x | Demande pour établir, tout autour des Espaces Boisés Classés, une zone de protection de 20 mètre de large. |
| CHEHBOUB | 0205R845 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de changement de zonage des parcelles AP20 et 66 inscrites en partie en zone Ns. Demande le rattachement de la totalité des parcelles à la zone UP3 et suppression de l'EBC impactant ces deux parcelles. pour construction logements pour les enfants. |
| CHOPIN | 0304@4997 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande le rattachement de la zone Nh à la zone UP2b mitoyenne en conservant l'ER tel que.La commune demande dans son courrier adressé à M.COLETTI le classement d'une partie de la zone Nh en zone UP3, en conservant l'ER tel que. . |
| COLINEO | 0305C5173*24 | x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création |
| COLINEO | 0305C5173*7 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Planche C16 - Secteur La Montade et les Monts blancs : requalification en zone UM1 au titre de la maitrise des franges urbaines dans le nord de la commune |
| Collera | 0214R1321 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Souhaite la modification ou le Retrait de l'ER R002 sur le Jarret, |
| CONTE | 0304R4581 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Opposition aux l'ER R002 ET R003 destinés à l'élargissement du Jarret. |
| Delisse | 0306R5321 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande la levée du projet d'ecretement du JARRET qui occupe une partie de sa parcelle |
| DI MARINO | 0304@4986 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre ER 24 (ER 41 au PLU) d'une emprise de 6 m, pour élargissement chemin de Mestouffi. |
| DOUBLON DE LA 304R4308 / SALGI | 0304C4393*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Parcelle classée pour partie en zone UP3 et Ns. Demande de classer toute la parcelle en zone UP3 |
| DOUBLON DE LA 304R4308 / SALGI | 0304C4393*2 | A ne pas traiter | Demande suppression EBC sur sa parcelle |
| DRIGUES Esther et Camille | 0304C4415 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Conteste la présence d'ER pour le bassin de rétention sur leur parcelle Demande changement de zonage : PLU = UDI / PLUi = UP2b. Demande un zonage en UP4 |
| Dufour | 0130R555 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de changement de zonage. Pas d'autres précisions. Courrier à venir |
| DUFOUR | 0303E3902 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Le requérant demande un changement de zonage concernant les parcelles composant sa propriété (parcelles cadastrées AP 26 et AP 27) couvertes par une zone Nh et Ns, afin de passer en zonage U**.F** |
| DUFOUR | 0304C4578 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Doublon requête 303E3992 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Duvergne , Montanelli | 0130R552 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de renseignements. Courrier à venir |
| Famille NEGREL | 0304C4552 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre zonage Nh |
| FARINA / DRIGUES | 0116R154 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La demande porte sur la parcelle AN 217 classée en zone UP2b, grevée par l'ER B201 pour un bassin de rétention inscrit sur la partie nord de la parcelle. |
| Fruscione | 0215R1470 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de suppression de l'emplacement réservé n°35 d'une emprise de 7 m qui débouche sur la Montée des Mestoum. L'extrémité de sa parcelle est très légèrement impactée par cet ER. |
| Gagliano | 0130R556 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Requête contre le projet de construction d'un immeuble R+3 par ICADE (manque de lumière, d'intimité, vues plongeantes) à proximité immédiate de la parcelle AO 0033. Demande de préserver le cadre de vie de Plan de Cuques (immeubles R+2 maxi) et la qualité environnementale. |
| GASPARI | 0306R5322 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Plutôt que d'élargir la rue Messidor, le particulier propose de passer la rue en sens unique. Le report de circulation se ferait par le boulevard de la renaissance. |
| GAZELLE | 0205R846 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande de changement de zonage pour la parcelle AL 204. Courrier à venir. |
| GAZELLE | 0222@2093 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Requête pour demander le classement en zone urbaine des parcelles AL 87, AL 88 et AL 192 qui font l'objet d'un classement en zone agricole A2. Au PLU ces parcelles étaient classées en zone UD3. L'environnement est urbanisé par du pavillonnaire. Ces terrains sont desservis par des voies, |
| GAZELLE | 0301@3175 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande de modification du zonage : d'une zone agricole à une zone urbanisée.Protection des zones |
| GAZELLE | 0302@3699 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande une extension de la zone UP1 |
| GOUTERMAN - RESERVE | PLAN DE CUQUES 0115R33 **(PDC**) | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de suppression de l'EVP suite à la délivrance d'un PC. Construction achevée |
| GUERRA (Association ADRIJ / Pétition) | 0214R1319 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Refus du projet sur le Jarret / Quartier Stanquin et Cascade Pétition de nombreuses personnes contre les emplacements réservés R 002 « zone d'écrêtement et de ralentissement - le Jarret » et R003 « rectification du lit du Jarret » |
| GUIZOL | 0304C4563 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre projet rue Marius Chappe Cotre plusieurs ER voirie |
| Hernandez | 0130R551 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de renseignements sur droit à construire et modification de zonage sans plus de précision. La parcelle AC16 est en zone AU1 comme au PLU. |
| Korchia | 0304@4257 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Refus du projet sur le Jarret quartier Stanquin et Cascade contre les emplacements résérvés R002 ET R003 |
| LANNA | 0115R38*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Le requérant demande le classement de la parcelle AP29 en zone UP3 (Nh au PLUI).**C** |
| LANNA | 0115R38*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Le requérant sollicite la suppression de l'EBC sur la parcelle AP29; il y a sous cet EBC un terrain de tennis vétuste. Il y a aussi un EBC au PLU, |
| LEPERLIER Jean-Michel | 0302E3627*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Refus du PLUi concernant les quartiers Cascade, PdC. Inquiet de la dégradation du cadre de vie et des risques de bétonisation préjudiciable à la préservation de plus en plus vitale de la nature |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LEPERLIER Jean-Michel | 0302E3627*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Refus du PLUi concernant les quartiers Stanquin PdC. Inquiet de la dégradation du cadre de vie et des risques de bétonisation préjudiciable à la préservation de plus en plus vitale de la nature |
| LIVOLSI | 0302E3645 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre ER inscrits sur le Jarret R002 ET R003 |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande de modification de tracé de 2 ER W44 et 45 (entretien canal + accès) pour éviter de couper en deux une propriété: **t** |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*10 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La commune demande de modifier la zone Nh aux Rascous au profit d'une zone UP3. Négociations en cours entre la commune et les propriétaires: donner droit à bâtir ; en contrepartie acquisition de l'assiette de l'ER à l'euro symbolique. |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*11 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La commune s'oppose au classement en zone UP3 des parcelles EP 181 et 283, située sur la commune d'Allauch, en limite communale; selon elle, les terrains ne sont pas suffisamment desservis par le réseau viaire pour accueillir de nouvelles constructions. |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*12 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La commune demande de rajouter un linéaire commercial sur des commerces situés au sud de l'avenue Sirvent (plan joint), pour protéger les activités commerciales existantes. |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | La commune demande la création d'un ER voirie en continuité du Bd du Vercors en direction des équipements publics pour désenclaver le secteur.(cf plan annexé au courrier) |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*3 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de changer l'objet de l'ER Z35: écrire équipement public au lieu de groupe scolaire |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*4 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Tableau des ER: ER BP 07: parking et bassin de rétention les Ramberts à modifier Ecrire "jardin" au profit de la commune |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*5 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Rajouter une SMS de 30% sur parcelles AO 94, 110 et 111 conformément au projet de 42 logements dont 14 sociaux.(avenue Paul Sirvent) |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*6 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La commune demande la création d' un ER sur parcelle AO146 avenue Sirvent pour parking public: manque des places de stationnement dans ce quartier où nombreuses activités. |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*7 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande création d'un ER parking sur parcelles communales AW 35, 36, 37 rue de la Mimette. |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*8 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | L'ER C003 prévu pour l'extension du cimetière est classé en zones AU1 et UP3. La commune sollicite son classement en zone UQP équipement public. |
| Mairie de Plan de Cuques | 0115R94*9 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La commune demande de modifier le zonage UC 2 situé au début de l'avenue Pasteur à l'Est, au profit d'une zone UCt2 pour assurer la transition avec des tissus à dominante pavillonnaire. |
| MARCHI et SEFERJAN | 0115R41 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La demande porte sur la parcelle AR 224 située pour partie en zone UP3 et Ns. Souhaite révision du zonage de sa parcelle pour implantation d'une piscine enterrée. Aucun élément de localisation de la future piscine n'est apporté. |
| Mengotti | 0304R4493 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de conserver les anciennes règles du PLU qui permettaient hauteur façade de 9m et implantation en limite de 10m. |
| METSU | 0303@4128 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La requérante attire l'attention sur le classement des parcelles en zone inondable, ce qui ne semble pas cohérentLes emplacements réservés R 002 « zone d'écrêtement et de ralentissement - le Jarret » et R003 « rectification du lit du Jarret » |
| METSU | 0304R4404 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre LEs emplacements réservés R 002 « zone d'écrêtement et de ralentissement - le Jarret » et R003 « rectification du lit du Jarret » |
| MOLINANGO | 0304R4501 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Changement de zonage : actuellement en zone agricole, le requérant souhaite un zonage permettant la constructibilté d'habitations. |
| MOMBEREAU | 0207R934*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Actuellement, il est quasi impossible de sortir de Plan-de-Cuques en heure de pointe. Y-a-t-il une coordination du PLUi avec le PDU avant d'envisager d'étendre et d'aménager le centre ville de Plan-de-Cuques ? |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MOMBEREAU | 0207R934*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Commerces et artisanat : comment le PDU peut contribuer au maintien des commerces et de l'artisanat ? |
| MONGIBELLO NEGRO (doublon 0221E1898) | 0221C1914 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de suppression d'un EBC |
| MOYERE | 0304C4568 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande de rendre sa parcelle entièrement constructible. |
| Mr et Mme LANNA | 0205R848 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Complément d'information d'un courrier du 14 janvier (0115R38*2) : demande de suppression de l'EBC eu égard la présence d'un terrain de tennis.doublon |
| negrel | 0304@5067*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | les parcelles AN 167, 164, 165 et 166, visant à retenir une zone UP2b ou UP3, qui semble parfaitement adaptée aux caractéristiques et à la vocation du secteur et non une zone Nh. |
| negrel | 0304@5067*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | les parcelles AM 388 et AM 196, visant à adapter la réglementation Nh aux spécificités de l'exploitation d'un centre équestre, avec notamment l'édification de bâtiments d'exploitation (carrière couverte, abris et boxes). |
| PEIFFER (SCI Peiffer-Sisco) | 0214R1313 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande d'information sur un changement de zonage de Nh vers Nt; aucune parcelle n'est citée. |
| peiffer Les écuries d'orloff | 0218@1645 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de changement de zonage : de Nh en Nt pour accueillir du public: centre équestre? |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*2 | X | Bâtis remarquables proposés à la protection Moulin le pain blanc |
| PERRONE | 0304R4498 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Le requérant demande la suppression de l'emplacement réservé N°26 d'une emprise de 9m (n°45 au PLU) ) qui grève sa parcelle cadastrée AM 280. |
| Pétition 20 Personnes GAGLIANO | 0304R4314 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre projet immeuble collectif Icade rue Servent |
| Prud'homme | 0306C5366 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande constructibilité sur la parcelle AB 1 classée en zone AU1. |
| RESERVE | 0115R36 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La requête porte sur une demande de désenclavement de la parcelle AR 240; il faut entendre par là, la suppression de l'EBC sur le chemin d'accès sur une largeur de 3m |
| RESERVE | 0115R37 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Au plan apparait la parcelle 220 mais c'est aujourd'hui la parcelle 252. Le requérant demande la suppression d'espace protégé de catégorie 2 sur sa propriété aujourd'hui bâtie. En effet, un PC a été accordé le 29 mai 2017; **la construction est achevée.** |
| RESERVE | 0130R542 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La partie nord de la parcelle AR 240 fait l'objet d'un projet de PC en cours (courrier architecte joint); cette parcelle était classée en zone UD1 au PLU +EBC. Le requérant sollicite la réinscription de cette partie de parcelle en zone constructible. La p |
| RIQUARTO | 0304R4580 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre projet pour l'élargissement du jarretL es emplacements réservés R 002 « zone d'écrêtement et de ralentissement - le Jarret » et R003 « rectification du lit du Jarret » |
| ROCHE | 0222R2079 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Requête pour demander l'intégration des propositions faites à la Commune pour l'aménagement de l'Espace Réservé PC 001, Planche Centre 23. |
| ROTOLONI | 0304R4544*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La requérante critique également la mauvaise prise en compte des voies d'accès et de la concertation citoyenne. |
| ROTOLONI | 0304R4544*3 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Se plaint de la mauvaise concertation sur ce projet. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROTOLONI PETITION | 0304R4544*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | La requérante présente ici une pétition composée de 201 signatures s'opposant au projet dit des "Mourgues", sur la commune de Plan-de-Cuques. Ce projet de logements sociaux est adossé au développement de la LINEA RD.4D, impliquant ainsi une importante période de travaux. |
| ROUANET CABINET ROUANET Expert Evaluateur Foncier Immobilier pour la famille NEGREL | 0225@2456*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Modification zonage des parcelles AN 164 à AN 167 classées en zone Nh; demande leur classement en zone UP2b ou UP3.La commune demande dans son courrier adressé à M.COLETTI le rattachement de ces parcelles à la zone UP3. |
| ROUANET CABINET ROUANET Expert Evaluateur Foncier Immobilier pour la famille NEGREL | 0225@2456*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Parcelles AM 196 et 388 classées en zone Nh; demande zonage adapté pour centre équestre (réalisation de boxes et carrière couverte). |
| ROZAN | 0214R1320 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Conteste ER R002 prévu pour un bassin de rétention qui impacte la parcelle 146 Quel intérêt de construire un bassin de rétention en aval de PDC ? Un bassin était prévu à la place du parking du Casino de la Croix-Rouge |
| SALGI | 0304R4308 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Doublon requête 304C 4393 Parcelle classée en zone UP3 Le requérant demande le déclassement de l'EBC placé en bordure de sa parcelle afin pouvoir entreprendre des constructions futures. |
| Savi | 0225@2255*1 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre ER 003 rectification lit du Jarret |
| Savi | 0225@2255*2 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre ER 1 projet LINEA |
| SCI GIMPRO | 0116R159 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Cette demande est appuyée par la commune dans son courrier remis à M.COLETTI le 14 janvier. Les parcelles concernées sont classées en zone Nh + ERB201 pour un bassin de rétention; le requérant demande de rendre constructible les parties des ses parcelles |
| SCI LA SOURCE | 0116R155 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Un EBC est inscrit au centre de la parcelle AA 324 (idem PLU). Le requérant demande sa suppression. Doit déposer un courrier. |
| SCI NOVATECH BUILDING (Nabil YASSER) | 0214R1329 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-16 | Demande suppression du classement EBC sur partie parcelle AI329 classée en zone Ns. |
| SEGADE | 0123@296 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Le requérant exprime ici une interrogation quand à la réserve pour la réalisation d'un parking ER P63 impactant les parcelles AB 308, 309, 310, 311, sises BD Barthes. |
| Selle Frédéric | 0306R5328 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Parcelle classée en AU1; demande son classement en UP4 avec 40% de logements sociaux. |
| SIRVENT-CHAIX | 0207R930 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Il s'agit ici uniquement d'une demande de renseignement qui sera adjointe ultérieurement d'une pièce-jointe. |
| sophie.mongibello@laposte.net | 0221E1898 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de suppression d'un EBC |
| VAGLIARIMON | 0214R1322 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Demande de retrait ER 3 et R18 Bassin de rétention sur le Jarret.Les emplacements réservés R 002 « zone d'écrêtement et de ralentissement - le Jarret » et R003 « rectification du lit du Jarret » |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VIRENQ | 0214R1327 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Requête idem BERGES, SEGADE, BEOLETTO: Contre ER P63 projet de parking sur Bd Barthès |
| VOGHESA | 0304C4545 | PLAN-DE-CUQUES / Centre-23 | Contre ER Jarret,Les emplacements réservés R 002 « zone d'écrêtement et de ralentissement - le Jarret » et R003 « rectification du lit du Jarret » |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COHEN | 0101R224 | Septème-les-Vallons140Centre-01 | Le requérant souhaite faire lever l'emplacement réservé pour voirie ER41, grevant en partie sa propriété et son habitation, afin de pouvoir effectuer une rénovation. |
| Septèmes et Environs | 0228@2960 | Septème-les-Vallons11Centre-04 | Demande l'inscription de la Caravelle (fleuve côtier) comme Site remarquable, réservoir de biodiversité en ville, afin de permettre un cheminement piétonnier. |
| ALBOREO | 0131R627 | Septème-les-Vallons39Centre-04 | S'il s'agit de la parcelle AY39 située au nord de la AY38: au PLUI, le zonage a évolué; en effet la partie sud de la parcelle AY 39 est maintenant classée en zone UP2b et non plus N; par contre, il reste un EBC . |
| ANDRE | 1,14E+32 | Septème-les-Vallons20Centre-01 | Parcelles classées en A2 à la demande de la commune: AD 14 à 18, 27,28,29 Demande un rattachement à la zone UP2b soit au total 10 384m². |
| ANDRE | 0307R5415 | Septème-les-Vallons19Centre-01 | Demande de déclassement des parcelles de la zone agricole. |
| ANDRE / PAUL | 0131E628 | Septème-les-Vallons15Centre-01 | Suite requêtes 114E30 et 117C197 La requête porte sur les parcelles cadastrées Section AD Numéro: 0014, 15, 16, 17, 18, 27, 28 et 29, classées en zone A2 au PLUI. Demande de changement de zonage pour rendre ces parcelles constructibles. Une demande avait été faite dans le cadre de la concertation. |
| ANDRE/PAUL | 0117C197 | Septème-les-Vallons17Centre-01 | Doublon avec la requête 114E30. Le référent agriculture avait émis un avis défavorable. La métropole avait mis un avis défavorable. |
| BAUDE | 0115R79 | Septème-les-Vallons136Centre-01 | Le requérant a un lot dans la ZA du Pré de l'Aube classée en zone UEb1. IL a un projet d'extension de son bâtiment qui devrait s'implanter en limite de propriété. La zone UEb1 autorise 6 m de long en limite; le requérant a besoin de 11 m. Peut-on autoriser une implantation plus longue en limite de propriété? |
| BLAZY | 0301@3309 | Septème-les-Vallons173Centre-04 | IDEM REQUETE 228@2963 Demande la création d'un ER pour chemin piéton entre la Gavotte Peyret et rue de la Paix. Permettrait un raccourci pour les enfants qui se rendent au collège et au lycée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BLAZY | 0301@3320 | Septème-les-Vallons251Centre-04 | IDEM REQUETE 228@3107*1 Demande d'inscrire la zone humide BH 116 comme site remarquable réservoir de biodiversité. |
| BLAZY | 0301@3324 | Septème-les-Vallons11Centre-04 | IDEM REQUETE 228@2960 Demande d'inscrire La Caravelle (fleuve côtier) comme Site remarquable, réservoir de biodiversité en ville, afin de permettre également un cheminement piétonnier |
| BONFILLON | 0301C3365*1 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Parcelle AN 71 Demande suppression de la SMS 100% sur sa parcelle |
| BONFILLON | 0301C3365*2 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Demande suppression ER 71 (parking) sur parcelle AN 71. Précise que métropole a renoncé à l'acquisition de cette parcelle suite à mise en demeure. |
| BONFILLON | 0301C3365*3 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Demande la suppression de la protection du mur de clôture en pierres sèches de la parcelle AN 71. |
| BONFILLON | 0301C3365*4 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Parcelle AN 70 Demande suppression EBC ponctuel n°44 sur sa parcelle (cèdre de 40 ans)<br><br>L'âge du cèdre précisé dans la requête ne peut que conforter à la conservation de l'EBC; |
| BONFILLON | 0301C3365*5 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Parcelle AN 94 demande suppression ER B 88 pour ouvrage pluvial |
| BONFILLON | 0301C3365*6 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Parcelle AN 94 de 250 m² en zone UBp Demande suppression de l'EBC |
| BONFILLON | 0301C3365*7 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | Demande suppression TCP sur parcelle AN 94 |
| BONFILLON | 0311C5442*1 | Septème-les-Vallons71Centre-02 | DOUBLON 201C3365 Parcelle AN71 : - demande de levée de l'obligation de construction de 100% de logements sociaux. - demande de levée de l'ER. - mur d'enceinte classé monument remarquable inutilement. |
| BONFILLON | 0311C5442*2 | Septème-les-Vallons70Centre-02 | DOUBLON 301C3365 Parcelle AN70 : demande de retrait de l'EBC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BONFILLON | 0311C5442*3 | Septème-les-Vallons94Centre-02 | Parcelle AN94 : - Demande de retrait dde l'ER : ER (B088) pour ouvrage pluvial. - zone en TCP : inutile et représenterait un danger de risque incendie. - demande de retrait de l'EBC également. |
| BOURELLY | 0225R2315 | Septème-les-Vallons114Centre-04 | Idem requête 228@3102 réponse voirie-circulation en attente Demande suppression ER voirie n° 42 sur ses parcelles. |
| BOURELLY président Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0301R3184*1 | Septème-les-Vallons85Centre-04 | IDEM REQUETE 228@3107 *1 Demande protection bastide 17è, transformée 19è |
| BREVOT | 0303@4173*1 | Septème-les-Vallons21Centre-04 | Demande d'inscrire La Caravelle (fleuve côtier) comme Site remarquable, réservoir de biodiversité en ville, afin de permettre également un cheminement piétonnier et notamment sur le secteur de St Antoine dans le chemin de St Antoine à St Joseph . |
| BREVOT | 0303@4173*2 | Septème-les-Vallons21Centre-04 | Le requérant demande l'aménagement d'un chemin piéton le long du ruisseau de la Caravelle entre Saint Antoine et Saint Joseph. |
| Bureau des guides du GR2013 | 0303@3619 | Septème-les-Vallons1Centre-04 | Inscrire la Caravelle et le ruisseau des Aygalades comme site remarquable |
| CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*3 | Septème-les-VallonsX | Bâtis remarquables proposés à la protection Monument aux morts |
| Ciran | 0215C1478*2 | Septème-les-Vallons2093Centre-04 | Demande que la décharge de Septèmes devienne une zone d'écopastoralisme et non pas une grande installation de panneaux solaires qui défigurerait le paysage |
| COLINEO | 0305C5173*10 | Septème-les-VallonsCentre-07 | Planche C07 : zone des Peyrards est une enclave d'urbanisation donc demande zonage UM ( zone sur la planche C08 incluse) |
| COLINEO | 0305C5173*8 | Septème-les-VallonsCentre-02 | Planche C02 – Secteur Lafarge : Demande basculement en zone UM des Peyrets, Caillols et vallon des Freyguières. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLINEO | 0305C5173*9 | Septème-les-VallonsCentre-04 | Planche C04 : demande zonage UM pour le lotissement Val aux grives, la Rougière, lotissement Genévrier/Asphodèles et vallon de la Rougière |
| Collectif des habitants des vieux Caillols | 0115R78 | Septème-les-Vallons71Centre-02 | Risque inondation |
| CONDELLO | 0129R493 | Septème-les-Vallons84Centre-01 | Les parcelles AH0084 et AH0085 sont en parties situées en zone UP2b (au sud) et Ns pour la partie nord avec un EBC. (idem PLU). Demande le rattachement de la totalité des 2 parcelles à la zone UP2b. |
| DOR | 0228@2963 | Septème-les-Vallons373Centre-04 | Demande de prévoir un emplacement réservé sur l'emprise du cheminement piéton existant faisant la liaison entre la Gavotte Peyret la rue de la paix, section BA le long des parcelles 373,374,175,177 et 178 |
| DOR Henri | 0301@3366 | Septème-les-Vallons11Centre-04 | Idem requête 228@2960 demande d'inscrire La Caravelle (fleuve côtier) comme Site remarquable, réservoir de biodiversité en ville, afin de permettre également un cheminement piétonnier. Sur trois lieux : - depuis les bassins de la Carrière La Malle de la Société Lafarge Holcim à Septèmes et notamment le long de la parcelle 31 section AM - tout le long de la Rue du Vallon du Maire : section AS2, section AR parcelles 11,12 et 21 - le long de la D8N : de la Traverse de la Resclave jusqu'au chemin de la Rougière ; du pont des Chaves jusqu'au pont des Audrys ; du chemin des Bourrély jusqu'à la fin de la place Lucien Frappa |
| DOUBLON R1260 | 0213R1242 | Septème-les-Vallons64Centre-01 | La Parcelle du requérant est en zone UP4 et est bordée d'une zone UP1 : ne veut pas que cette zone UP1 devienne constructible en raison de la gestion des eaux pluviales; il craint d'être inondé. |
| DOUBLON R1260 | 0213R1258 | Septème-les-Vallons131Centre-01 | La Parcelle du requérant est en zone UP4 et est bordée d'une zone UP1 : ne veut pas que cette zone UP1 devienne constructible en raison de la gestion des eaux pluviales; il craint d'être inondé. |
| EOLFI Julien Chapel | 0207E914 | Septème-les-Vallons2091Centre-04 | Demande de déclassement d'EBC pour permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque; les terrains sont classés en zone Ns, entre deux zone Ne sans EBC. |
| FABIANI | 0127@439 | Septème-les-Vallons212Centre-02 | Demande de vérification de classement des deux parcelles en zone inondable dans le PLUI (alors qu'elles ne sont pas classées en zone inondable sur le PPRI). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FOUILLEUL | 0228E3114 | Septème-les-Vallons191Centre-01 | Le nouveau PLUI réduit les possibilités de construction par rapport à l'ancien PLU Demande extension de la zone UCt1 sur zone Ns |
| GIORDANETTO GRTGAZ | 0124@382*7 | Septème-les-VallonsCentre-04 | Concerne l'OAP SLV-02 pour laquelle doivent être pris en compte les canalisations de gaz et les SUP pour la maîtrise de l'urbanisation |
| GOGUEL / MAZET | 0204@815 | Septème-les-Vallons249Centre-04 | La parcelle BE 249 est située en zone UP2b avec un EBC dans sa partie nord-est; le requérant souhaite détacher 800m² pour la construction d'une habitation et demande la suppression de cet EBC pour pouvoir réaliser sa construction. Les photos font apparaître une zone boisée. |
| GRANDE La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P. | 0220@1745 | Septème-les-Vallons95Centre-03 | Demande de modification de zonage pour les parcelles AB 0095, 0117, 0100, 0119 classées en UEa1 afin de pouvoir construire diverses structures liées à la pratique de la pétanque (boulodrome et administratif) |
| GREGORIADES | 0301R3397 | Septème-les-Vallons5Centre-03 | Demande de changement de zonage des parcelles BH 3, 4 et 5 classées en zone AU2 pour construire |
| GUIEU | 0301R3186 | Septème-les-Vallons1Centre-04 | IDEM REQUETE 301@3324 et 228@2960 |
| GUIEU | 0301R3187*1 | Septème-les-VallonsCentre-04 | la requérante demande que soient réalisées des pistes cyclables sur la commune de Septèmes-les-Vallons, notamment du chemin de la Bédoule à l'avenue Nelson Mandela |
| GUIEU | 0301R3187*2 | Septème-les-VallonsCentre-04 | demande piste cyclable le long de la nationale 8 |
| GUIEU | 0301R3188 | Septème-les-Vallons116Centre-04 | IDEM 228@2962 et 228@3107*1 Demande de protection de la zone humide chemin de la Bédoule et de son classement en site remarquable comme réservoir de la biodiversité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUIEU | 0301R3189 | Septème-les-Vallons218Centre-04 | IDEM REQUETES 228@2963 et 228@3309 Demande de création d'un emplacement réservé piétonné le long de la vie ferrée entre la cité de la gavotte et la rue de la paix |
| GUIEU | 0307R5417 | Septème-les-Vallons12Centre-02 | Demande si la realisation de l'écoquartier sur l'ancien site DUCLOS prend en compte le risque incendie ? |
| Hettack | 0101R278 | Septème-les-Vallons57Centre-04 | Demande de déclassement d'un terrain située en zone inconstructible cadastré AY 0062, sis à Septèmes Les Vallons, 15 Avenue Victor Roman. Pas de plan joint pour expertise. |
| HETTAK | 0131R630 | Septème-les-Vallons62Centre-04 | Dans le cadre de la concertation et avant l'arrêt du projet, la partie sud de la parcelle AY 62 a été classée en partie en zone UP2b. La demande de Monsieur HETTAK avait donc reçu une demande favorable; aujourd'hui, il demande une extension vers le nord de la zone UP2b, à hauteur de la parcelle AY244, classée en zone Ns. |
| HOUARI | 0115R84 | Septème-les-Vallons246Centre-04 | Le requérant a une parcelle située en zone UP2b (et non plus en N comme au PLU). Il ne s'agit donc pas de zonage Il reste cependant un EBC qui impacte la partie nord. A voir avec la commune si on adapte l'EBC à son projet |
| HOUARI | 0115R98 | Septème-les-Vallons246Centre-04 | DOUBLON avec la requête 115R84 La parcelle AY 246 est classée en zone UP2b; elle est classée en zone N1 au PLU; le zonage a donc évolué. Il reste cependant un EBC. |
| kester VEOLIA | 0301R3445*1 | Septème-les-Vallons1390Centre-08 | dans OAP 2 Vallon d'Ol- Les Mayans, demande la suppression de la mention "L'arrêt de l'activité devrait se faire à l'horizon 2022."Ils vont peut-être poursuivre l'exploitation de ce site au-delà de cette échéance. |
| LAFARGE | 0208C1003*1 | Septème-les-Vallons33Centre-02 | LAFARGE: demande modification de l'article 1 de la zone Ns car pas assez clair préconise un choix de rédaction cf courrier p1 et 2 Zone Carrière |
| LAFARGE | 0208C1003*2 | Septème-les-Vallons33Centre-02 | LAFARGE classé en zone Ns Demande extension des "secteurs de richesse du sol et sous-sol" sur parcelle AM33 |
| LAFARGE | 0208C1003*3 | Septème-les-Vallons33Centre-02 | Pour future extension de la carrière, LAFARGE demande la suppression d'EBC sur parcelles AM 33, 14,24,16 classées en Ns |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LAFARGE | 0208C1003*4 | Septème-les-Vallons33Centre-02 | Demande modification de zonage du bassin de décantation classé en zone AU4. Sollicite une zone classification industrielle ou carrière |
| Lopez | 0213R1260 | Septème-les-Vallons17Centre-01 | La Parcelle du requérant est en zone UP4 et est bordée d'une zone UP1 : ne veut pas que cette zone UP1 devienne constructible en raison de la gestion des eaux pluviales; il craint d'être inondé. |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*1 | Septème-les-Vallons133Centre-03 | Avis de l'Etat relatif à la zone AU2 des Cadeneaux (courrier n°1 point n°1) : La zone AU2 des Cadeneaux est la dernière réserve foncière réservée à l'économie de la commune. Son tracé a été réalisé précisément pour tenir compte de la topographie et ne pas constituer une sur-réserve. Cette opération fera bien entendu l'objet d'une étude préalable avant ouverture à l'urbanisation en lien avec la Métropole, compétente en matière de développement économique. La cible est prioritairement des activités adaptées à la desserte routière limitée. |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*10 | Septème-les-Vallons133Centre-08 | Avis Etat sur le risque inondation §3 PAC inondation sur bassin versant des Aygalades est pris en compte dans le PLUI |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*11 | Septème-les-VallonsCentre-04 | Avis de la commune des Pennes Mirabeau: §4 Zone AU2 des Cadeneaux: uniquement dédié aux activités (plus de logement comme au PLU); cette zone sera dédiée aux petites TPE ne régénérant pas de flux logistiques lourds; surface de cette zone est modeste mais peut créer de la richesse pour la commune de Septèmes qui n'a pas de grandes zones commerciales comme aux Pennes Mirabeau. |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*12 | Septème-les-Vallons66Centre-04 | Avis de la commune des Pennes sur zone AU4 de Fabrégoules: sans objet car pas proche du territoire des Pennes Mirabeau. |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*13 | Septème-les-Vallons89Centre-02 | Les ajouts nécessaires de protection (Courrier n°2, point n°2) : Il convient d'ajouter à la planche graphique centre n°2 un linéaire commercial sur le rez de chaussée du bâti de la parcelle AN 0089 |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*14 | Septème-les-Vallons133Centre-08 | Les ajustements de zonage et d'orientation d'aménagements et de programmation (courrier n°2, point n°3) : L'Orientation d'Aménagement Vallon l'OI et des Mayans doit intégrer les parcelles cadastrées AW0018 et AW0019 sur lesquelles est actuellement positionnée un stand de tir qui a vocation à disparaître et un four à chaux protégé au titre du patrimoine bâti en zone naturelle stricte afin de conduire le projet de retour à l'état naturel |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*15 | Septème-les-Vallons133Centre-01 | Les ajustements de zonage et d'orientation d'aménagements et de programmation (courrier n°2, point n°3) : Le zonage du lotissement du Hameau Saint Laurent doit être modifié afin de tenir compte des emprises existantes et de la forme urbaine pour lesquelles la densité retenue semble légèrement sous calibrée |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*16 | Septème-les-Vallons133Centre-03 | Les ajustements de zonage et d'orientation d'aménagements et de programmation (courrier n°2, point n°3) : Le zonage du secteur UP2b a été limité à l'extrême sud du chemin des Fraises. Il convient de l'étendre sur les quelques parcelles contiguës au nord classées actuellement UP1 et situées au sud de la zone AU2 et N, afin d'assurer une cohérence dans ce tissu et d'éviter deux "petits" zonage |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*17 | Septème-les-Vallons133Centre-01 | Les emplacements réservés (Courrier n°2, point n°4) : Il convient d'interroger la direction de la voirie de la Métropole Aix Marseille Provence sur la pertinence de maintenir l'ER SLV 041 pour l'aménagement de l'accès de l'avenue Edouard Sauze |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*18 | Septème-les-Vallons66Centre-04 | Demande suppression ER Z11 et SLV 44: sans objet |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*19 | Septème-les-Vallons66Centre-04 | Demande de repositionner ER voirie n°33 au profit commune sur la parcelle AP 2 et non AO 136 |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*2 | Septème-les-Vallons133Centre-04 | Avis de l'Etat relatif à AU1 sud centre-ville et OAP (courrier n°1, point n°1) : La zone AU1 Sud Centre-Ville est la dernière réserve foncière à vocation d'habitat sur la commune. Son maintien est indispensable au regard des contraintes de réalisation de logements planifiés par les documents d'urbanisme et imposées par la loi SRU. Toutefois, la temporalité de l'urbanisation de cette zone est différente de la zone à urbaniser de la friche industrielle historique, raison pour laquelle le choix a été fait de ne pas l'intégrer au périmètre de l'OAP Centre-Ville/Gare |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*20 | Septème-les-Vallons66Centre-04 | Erreur de tracé zone A2 sur planche 8 et le secteur "culture sous serre" du site 3 de l'OAP |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*21 | Septème-les-Vallons66Centre-04 | Concerne maisons situées le long de l'avenue du 8 mai 45 en face de la gare côté Est au pied des parcelles classées en AU1. Corriger cette erreur et intégrer ces parcelles en UP2b dans la continuité du zonage le long de cette voie. |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*22 | Septème-les-Vallons66Centre-04 | planche n°4: rajouter une servitude de TCP sur l'oliveraie (2400m²) cadastrée AY 66 à la Rougière. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*3 | Septème-les-Vallons133Centre-01 | Avis de l'état sur le risque feu (Courrier n°1, point n°2). Lieu-dit Stèle et Grand Pavois: ne pas rendre ces secteurs inconstructibles sous prétexte qu'ils jouxtent une zone Ns correspondant à un espace naturel de centre-ville; sinon Ns serait classé en UV1 pour lever cette contrainte. |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*4 | Septème-les-Vallons133Centre-04 | 2/ §2 Zones agricoles Fabrégoules et Haute Bédoule Ouest/risque feu: Classement en zone A1 au lieu de A2 avec intégration de polygones constructibles: - dédié à un bâtiment d'exploitation sur un hangar existant à la Haute Bédoule - 1 polygone à Fabrégoules pour logement sur AL 372 - 1 polygone pour bâtiment d'exploitation à localiser au nord-est de la parcelle.(pour localisation voir commune) |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*5 | Septème-les-Vallons133Centre-03 | suite risque feu: Commune contre l' inconstructibilité des lieux-dit Caillols/route de la Télévision, Gavotte partie nord et le fond de l'avenue Victor Roman (commune met en oeuvre moyens de lutte contre les incendies). |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*6 | Septème-les-Vallons133Centre-02 | suite risque feu: vallon de la Freyguières Demande maintien UP2b vallon de la Freyguières: mesures de débroussaillement, parcours sylvopastoral... |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*7 | Septème-les-Vallons74Centre-04 | suite risque feu: vallon de la Rougière - av Victor Roman. La commune propose un zonage UM1 (ce secteur a déjà été soumis au feu).<br><br>La commune propose un zonage UM1 sur le vallon de la Rougière (ce secteur a déjà été soumis au feu). |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*8 | Septème-les-Vallons171Centre-02 | Suite risque feu: Limite Est du Belvédère, en haut bd Victor Hugo. Maintenir zonage<br><br>risque feu |
| Mairie de Septème les vallons | 0225R2444*9 | Septème-les-Vallons133Centre-01 | Suite risque feu: Nt Bédoule/Cadeneaux et Mayans La commune demande le maintien du zonage Nt; la commune a des projets pour exploiter des espaces naturels à des fins de tourisme et loisirs sans constructibilité.<br><br>Suite risque feu: Nt Bédoule/Cadeneaux et Mayans |
| Mairie de Septemes les Vallons | 0227C2694 | Septème-les-Vallons133Centre-04 | Oppidum des Mayans |
| Mairie des Pennes Mirabeau | 0215C1424*1 | Septème-les-Vallons56Centre-03 | Contre la zone AU2 car : - desserte viaire restreinte, impacte sur la circulation des Pennes-Mirabeau (et aucun ER positionné en accompagnement de cette zone AU) - territoire déjà bien pourvu en matière économique - zone éloignée des centralités et pôles économiques existants - impacte les espaces naturels - risque de nuisances sur le secteur résidentiel |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie des Pennes Mirabeau | 0215C1424*2 | Septème-les-Vallons56Centre-02 | S'interroge sur la zone AU4 à vocation de tourisme et loisirs et sur sa compatibilité avec les projets à venir autour sur Plan de Campagne et de son Pôle d'échanges multimodal. |
| MAIRIE DES PENNES MIRABEAU | 0228@3077*1 | Septème-les-Vallons1Centre-03 | Avis sur la futur zone économique des Cadeneaux, chemin des Fraises. Avis défavorable au classement en zone AU2. |
| MAIRIE DES PENNES MIRABEAU | 0228@3077*2 | Septème-les-Vallons1Centre-02 | Interrogation sur le classement en zone AU4, à vocation de tourisme et loisirs dans le secteur limitrophe à Plan de Campagne, plus précisément à proximité du projet de quartier de gare et de Pole d'Echange Multimodal. Si cette orientation semble compléter le projet en cour, qui a été déclaré d'intérêt métropolitain en juin dernier, il me semble plus que pertinent de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des projets à venir dans ce secteur |
| MAIRIE DES PENNES MIRABEAU | 0305C5191 | Septème-les-Vallons6Centre-03 | Idem requête 228@3077 et 215C1424*2 Contre zonage AU2 |
| Maison d'acceuil spécialisé Les Tourelles / Mr BART | 0208C977 | Septème-les-Vallons85Centre-04 | Parcelle classée en zone UEb1 Cette maison d'accueil a un projet d'agrandissement dont l'extension est prévue dans une zone concernée par une marge de recul de 100m / axe de l'autoroute, liée à la loi Barnier. Demande la suppression de la marge de recul de 100m par rapport à l'axe de l'autoroute. |
| Pierre | 0228@3099 | Septème-les-Vallons81Centre-04 | Demande de protection de l'emprise du ruisseau et de la haie qui borde celui-ci, se trouvant sur la limite de la parcelle BH 81 et les parcelles BH 75 BH 76 la limite de propriété étant au milieu de celui-ci. Il reçoit les eaux provenant des vallons de la face nord du belvédère et les eaux des parcelles BH 87 BH 88 BEH 89 et la haie est un refuge pour différentes espèces animales. Attention : le requérant parle de la section BH mais cela correspond plus au BE |
| Pracca | 0201R660 | Septème-les-Vallons155Centre-02 | Sollicite le changement de zonage de sa parcelle qui était classée en zone UD1 et qui est à présent incluse dans la zone AU1 et comprise dans le périmètre de l'OAP centre-ville-gare. Cette parcelle est soumise à un risque feu; est dans le périmètre du PAC inondation. La zone AU1 permet toutefois les extensions des constructions à usage de logement. |
| REMUZAT | 0307R5416 | Septème-les-Vallons22Centre-01 | Parcelles 21, 22 : ne souhaite pas qu'elles soient classées en A2 |
| ROUMAN | 0304C4403 | Septème-les-Vallons116Centre-04 | Bastide marseillaise avec un intérêt historique classée en zone UEb1. Sollicite rattachement à la zone UP2b |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SANSONI | 0129R483 | Septème-les-Vallons23Centre-01 | La parcelle AA 23 est classée en zone Ns (N1 au PLU) avec un EBC côté Ouest. Cette parcelle est très grande et exposée au risque feu. La commune ne souhaite pas étendre la zone U au-delà du lotissement existant qui a une cinquantaine d'années. |
| SANSONI | 0131R631 | Septème-les-Vallons23Centre-01 | Idem requête 129R483: La parcelle AA 23 est classée en zone Ns (N1 au PLU) avec un EBC côté Ouest. Cette parcelle est très grande et exposée au risque feu. La commune ne souhaite pas étendre la zone U au-delà du lotissement existant qui a une cinquantaine d'années. Le requérant demande de rendre constructible la parcelle AA23 pour construire deux logements pour ses enfants. |
| SCI CARAVELLE / SCI FOUQUIERE LES TOURELLES | 0305C5302*1 | Septème-les-Vallons62Centre-04 | Propriétaires de 20ha de terrains classés en zone Ns; a un projet de plantation de vignes et d'oliviers. Demande un classement en zone A1 ou A2 |
| SCI CARAVELLE / SCI FOUQUIERE LES TOURELLES | 0305C5302*2 | Septème-les-Vallons62Centre-04 | De plus, demande suppression EBC sur les broussailles mais en maintenant la protection des arbres remarquables, en vue plantation vignes et oliviers. |
| SCI Massif de l'Etoile | 0208@991 | Septème-les-Vallons2091Centre-04 | Doublon 207E914 Demande d'un déclassement d'EBC pour permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque; les terrains sont classés en zone Ns, entre deux zone Ne sans EBC. |
| Septèmes et Environ | 0228@2962 | Septème-les-Vallons116Centre-04 | Demande d'inscrire la zone humide en limite des parcelles 116,117,76 de la section BH comme site remarquable réservoir de biodiversité. |
| Septemes Mémoire et Patrimoine | 0213R1274*1 | Septème-les-Vallons10Centre-04 | Le requérant apporte des éléments supplémentaires d'éléments du patrimoine à protéger avec photos à l'appui: *1 Redante poste fortifiée |
| Septemes Mémoire et Patrimoine | 0213R1274*2 | Septème-les-Vallons10Centre-02 | Classement en éléments remarquables : bassin de la Gabrielle (alimentation en eau du vallon de la Couren) |
| Septemes Mémoire et Patrimoine | 0213R1274*3 | Septème-les-Vallons10Centre-04 | Classement en éléments remarquables : Chateau d'Augustine (maison du clos) maison construite par le premier seigneur de Septèmes Basco d'Arrugo. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Septemes Mémoire et Patrimoine | 0213R1274*4 | Septème-les-Vallons10Centre-04 | Classement en site remarquable : les rives du ruisseau la Caravelle, le long de l'avenue du 8 mai 1945, entre la traverse de la Resclave (au Nord) et la station essence (au Sud) |
| Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0301R3184*2 | Septème-les-Vallons85Centre-04 | IDEM REQUETE 228@3107*2 Demande protection terrain rattaché à la bastide du 17è: réservoir de biodiversité. |
| Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0225R2314 | Septème-les-Vallons81Centre-04 | Demande de protection du ruisseau et des arbres des parcelles BE. |
| Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0228@3102 | Septème-les-Vallons114Centre-04 | Demande de suppression de l'ER 42, d'une emprise de 6m, qui impacte ses parcelles. |
| Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0225R2322 | Septème-les-Vallons47Centre-04 | demande de protection d'un élément remarquable : ferme du 17ème siècle faisait partie de l'ancien domaine de Valfrais |
| Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0228@3107*1 | Septème-les-Vallons116Centre-04 | Demande de protéger le terrain d'assiette de la "bastide" des XVIIe et XIXe siècle (dont la protection est aussi demandée) - car c'est un réservoir de biodiversité. |
| Septèmes Mémoire et Patrimoine | 0228@3107*2 | Septème-les-Vallons116Centre-04 | Classement en élément remarquable de la Bastide du 17è siècle, transformée au milieu du 19è; en 1830, elle appartenait à Joseph CAPUS. |
| Sèptemes mémoire et Patrimoine | 0225R2320 | Septème-les-Vallons116Centre-04 | iDEM REQUETE 228@3107 301R3184 Bastide du 17s transformée au 19, le terrain est un refuge pour différentes espaces animales. Mériterait d'être protégée |
| SERINELLI (Epouse Pierre Messiqua, représenté par JC CICCARIELLO) | 0131R629 | Septème-les-Vallons50Centre-03 | Présentation d'un vaste projet sur les parcelles suivantes : BH 0028, 0042, 0050, 0052. Zonage classé Ns avec des EBC (en plein massif surplombant A7). Ce projet d'envergure consiste à la construction:logements+sociaux, 2 salles polyvalentes, hôtel, résidence personnes âgées, centre multisport. |
| SLISSA | 0304@4882 | Septème-les-Vallons1Centre-03 | Zone AU2 des Cadeneaux, en limite avec les Pennes Mirabeau: la ville des Pennes souhaite l' intégration de la zone à l'inventaire historique et patrimonial ... |
| smaniotto | 0301C3399 | Septème-les-Vallons13Centre-01 | Demande la suppression de l'EBC inscrit dans leur jardin; EBC isolé qui n'existait pas au PLU. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SMANIOTTO | 0305C5171 | Septème-les-Vallons13Centre-01 | une partie de la parcelle du requérant est impacté par un EBC (300m2) demande la suppression de cet EBC |
| TAHMISIAN | 0213R1249 | Septème-les-Vallons3Centre-07 | Demande de changement de zonage au profit d'une zone en UP2b. |
| Thomassin | 0304C4384 | Septème-les-Vallons117Centre-04 | Au PLUI, la parcelle concernée est classée en UEb1. Elle comporte une habitation. Demande le classement de sa parcelle en UP2b |
| VEOLIA | 0301R3445*2 | Septème-les-Vallons1390Centre-08 | Demande de compléter le règlement de la zone Ne article 1. O) (p 5/14 de la zone Ne) |
| VEOLIA / VALSUD | 0307C5423 | Septème-les-Vallons1388Centre-08 | Idem requête 301R3445 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ABOU ISAAC | 0302@3635 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| AGNES-NEVERS | 0221R1887*1 | Marseille | Demande à ce que tous les parcs, jardins, espaces verts, squares et arbres protégés soient classés en EBC. |
| AGNES-NEVERS | 0221R1887*3 | Marseille | Demande de mettre des ER pour les équipements publics. |
| AGNES-NEVERS | 0221R1887*4 | Marseille | Demande de favoriser la réhabilitation de logements sociaux et de calculer les logements sociaux par arrondissement. |
| AIRESCOOP & Vue sur Vert / MOREAU | 0226@2636*1 | Marseille Centre-39 | Demande de favoriser le vélo et les modes de déplacement doux-mobilité. |
| AIRESCOOP & Vue sur Vert / MOREAU | 0226@2636*2 | Marseille Centre-39 | Demande de plus de mixité sociale -logement social. |
| AIRESCOOP & Vue sur Vert / MOREAU | 0226@2636*3 | Marseille Centre-39 | Demande de maintien des dents creuses-transformation en espaces verts. |
| AIRESCOOP & Vue sur Vert / MOREAU | 0226@2636*4 | Marseille Centre-39 | Meilleure conception bioclimatique des bâtiments (orientation, liberté de construction). |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0124@413*3 | Marseille Centre-40 | doubon requête 0124@73*3 |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0124@73*4 | Marseille Centre-07 | Aix Marseille Université demande la suppression ou la réduction de la marge de recul de 10m liée au canal. Si cette marge de recul devait être conservée, AMU demande qu'elle soit inscrite sur la planche graphique. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0124@73*5 | Marseille Centre-40 | La requête demande ''qu'au regard des travaux réalisés pour l'accueil du BHNS, l'emplacement réservé pour la voirie soit mis à jour et que le périmètre des ER (MRS-002 voirie) respectent les limites parcellaires et n'empiètent pas sur les parcelles d'Aix-Marseille Université. Se référer planche Centre-22''. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0125@413*5 | Marseille | Doublon déjà traité par un rappel de l'objectif de l'inventaire apprécié par les critères de l'UDAP au moment d'un projet à réaliser en lien avec l'inventaire |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0125@413*5 | Marseille | Souhait de revenir sur l'inscription de certains bâtiments AMU comme éléments remarquables. Demande que les éléments remarquables inscrits au PLUi ne viennent pas bloquer de futurs travaux de mise aux normes. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE DURAND | 0212@1173 | Marseille | Demande de la requête est que la destination "habitation" soit autorisée dans toutes les zones UQM1, UQM2 et UQMh et que celle "commerce et activité de service" soit autorisée dans les zones UQM1 et UQM2. |
| AMB Architecture | 0304@4852 | Marseille Centre-39 | Urbanisme : le requérant se questionne sur l'efficacité de la réduction des possibilités de construction et de densification dans les zones urbaines, alors que la loi ALUR veut une réduction de l'étalement urbain, et que ces limites imposées par PLUi sont contraires avec plusieurs objectifs du PADD qui vise à limiter l'urbanisation des secteurs périphériques, entraînant le gel du renouvellement urbain (notamment secteur UT2). |
| Amélie | 0302@3572 | Marseille Centre-39 | La requérante souhaite que la densification soit stoppée afin de conserver la biodiversité et lutter contre l'artificialisation. |
| AMPE ingénieur, urbaniste | 0304@4950 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'associe aux requêtes exprimés par l'Association un Centre-Ville pour tous cf. requête 0219@1781 |
| ANIKA | 0304@4962*1 | Marseille Centre-39 | Observations générales. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANIKA | 0304@4962*2 | Marseille Centre-39 | voir n°0304@4962*1 |
| ANIKA | 0304@4962*3 | Marseille Centre-39 | voir n°0304@4962*1 |
| ANIKA | 0304@4962*4 | Marseille Centre-39 | La demande est d'arreter la créarion de nouveaux centres commerciaux. |
| ANIKA | 0304@4962*5 | Marseille Centre-39 | mobilité : plus de pistes cyclables. |
| ANIKA | 0304@4962*6 | Marseille Centre-39 | Remarque générale sur la demande d'un processus de concertation en continu. |
| Anouk | 0210@1094*1 | Marseille | Des remarques sur la faiblesse des aménagements pour les piétons et cyclistes notamment : manque de bancs... Les espaces verts manquent cruellement en ville. |
| Anouk | 0210@1094 | Marseille | voir n°0210@1094 |
| Aperce | 0305R5151*6 | Marseille | Le requérant soutient que la lutte contre la pollution (voitures, camions) n'est pas assez prise en compte dans le PLUi. |
| Aperce | 0305R5151*7 | Marseille | Le requérant demande un grand plan de piste cyclable pour diminuer la voiture en ville. |
| APHM | 0304C4717 | Marseille Centre-07 | Doublon des demandes exprimées par l'APHM dans la requête 0301R3470. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301R3470*1 à 6. |
| Appaix | 0302E3584 | Marseille | Partage les demandes de l'association un centre ville pour tous |
| Association "Laisse Béton" | 0225@2440*2 | Marseille | Un réel sentiment d'étouffement existe dans les arrondissements du centre ville. La hauteur des nouveaux immeubles doit être impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer. |
| Association Colibris Marseille | 0226@2616*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Association Colibris Marseille | 0226@2616*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Association "Laisse Béton" | 0225@2440*10 | Marseille | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Association "Laisse Béton" | 0225@2440*4 | Marseille | La demande porte sur le stationnement : prévoir des réserves foncières publiques (ex Roucas Blanc et Gratte Semelle), inverser la politique du « tout voiture » et mettre en place des cheminements doux. |
| Association "Laisse Béton" | 0225@2440*5 | Marseille | Point n°7 : Il doit y avoir plus de diversité sociale dans tous ous les arrondissements<br>Point n°8 : Moins de logements nouveaux alors qu'il y a des logements vacants. |
| Association "Laisse Béton" | 0225@2440*6 | Marseille | Demande une meilleure lisibilité du PLUi et vulgarisation. |
| Association "Laisse Béton" | 0225@2440*8 | Marseille | TOUS les programmes immobiliers futurs devront tenir compte de l'AVAP pour éviter toute destruction abusive du Patrimoine Architectural. L'AVAP doit être étendue à l'ensemble de la ville. |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*1 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*11 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*12 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*13 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*15 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*16 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*17 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*2 | Marseille | Afin de ne pas bloquer des travaux d'amélioration de l'existant, un buffer de 5 m a été fait dans les EBC autour du bâti cadastré. le traitement automatisé a ainsi créé un grand nombre de fenêtres y compris autour de cabanons et autres petits bâtis, sans que la fenêtre soit proportionnelle avec la taille du bâti.Une réduction de ces fenêtres autour des constructions cadastrées de moins de 20 m² est souhaitable afin de ne pas venir miter les espaces à protéger |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*7 | Marseille | Un réel sentiment d'étouffement existe dans les arrondissements du centre ville. La hauteur des nouveaux immeubles doit être impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer<br>La requête insiste sur le sentiment d'étouffement dans le centre ville de Marseille, qu'il est donc de plus en plus difficile de se déplacer et de respirer et que la bétonisation est trop importante. |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*8 | Marseille | Voir requêtes n° 0225@2440*1 à 10 |
| Association "Laisse Béton" | 0228@3029*9 | Marseille | Les orientations relatives à la qualité d'aménagements et des formes urbaines doivent être contraignantes pour les promoteurs et opposables en cas de litiges. |
| Association "laisse bêton" | 0301R3447 | Marseille | Collectif Laisse Beton déjà traitée par ailleurs --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Association "Un Centre Ville pour Tous" et "Laisse Béton" | 0219@1784*1 | Marseille | La demande porte sur les OAP et la concertation C'est pourquoi, l'association demande à être associés étroitement dans le processus de création des OAP pour la définition de la programmation, de mise en œuvre et d'évolution de ces pièces du PLUi. |
| Association « Un Centre Ville Pour Tous » | 0303@3906 | Marseille | Un Centre Ville Pour Tous » démontre pourquoi le PLUi futur ne permet pas de rétablir le droit à habiter dignement dans le quartier de son choix. |
| Association Bzzz - Les Amisculteurs - Colibris 13 - Les Articulteurs - Le Jardin - Martin Thomas | 0226@2555*1 | Marseille | Demande que tous les jardins et parcs publics soient classés en EBC sans aucune fenêtre de constructibilité.<br>Commentaires: Les zones EBC doivent contribuer à la vie de la ville et ne pas en être un musée du souvenir pour des espèces d'ailleurs la plupart du temps communes. Elles ne sont pas des forêts remarquables. Elles doivent s'articuler à l'urbanisme, en être des poumons d'air et d'ambiance au quotidien. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Bzzz - Les Amisculteurs - Colibris 13 - Les Articulteurs - Le Jardin - Martin Thomas | 0226@2555*2 | Marseille | Demande que tous les quotas de logements sociaux soient respectés, et que la diversité du logement soit présente sur l'ensemble du territoire. |
| Association Bzzz - Les Amisculteurs - Colibris 13 - Les Articulteurs - Le Jardin - Martin Thomas | 0226@2555*4 | Marseille | La hauteur des nouveaux immeubles doit être impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer. |
| Association Bzzz - Les Amisculteurs - Colibris 13 - Les Articulteurs - Le Jardin - Martin Thomas | 0226@2555*6 | Marseille | Le périmètre de l'AVAP doit être étendu à tout le périmètre de la ville de Marseille. |
| Association Bzzz - Les Amisculteurs - Colibris 13 - Les Articulteurs - Le Jardin - Martin Thomas | 0226@2555*8 | Marseille | La politique de stationnement associée aux zonages du PLUi doit faire face à une gestion plus variée des territoires et surtout prévoir des réserves foncières publiques. |
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*2 | Marseille | La requête demande de traiter les sujets de l'environnement à la hauteur des enjeux sanitaires: le PLUi ne tient pas compte des sévères critiques de la MRAe telle qu'une prise en compte insuffisante des sujets de qualité de l'air et du bruit et l'adaptation aux changements climatiques (lutte contre îlots de chaleur, végétalisation des toits, intégration d'un coefficient de biotope...) n'est pas réellement abordée dans le PLUi. |
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*3 | Marseille | Demande un zonage UV2 et le rétablissement des protections (EVP/EBC) qui existent dans le PLU en vigueur et qui ont été supprimées dans le projet de PLUi sur la totalité du Parc Longchamp ainsi que sur le plateau de l'observatoire. |
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*5 | Marseille | Redynamiser le cœur de ville.<br>Regrette l'absence d'OAP qui pourrait traduire l'ambition "grand centre-ville" et de disposition visant à enrailler la crise du centre-ville (habitat dégradé, chômage...) |
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*6 | Marseille | La demande est de faciliter la mobilité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*7 | Marseille | Développer l'agriculture urbain. Demande d'augmenter les surfaces agricoles non seulement pour l'agriculture périurbaine mais aussi pour l'agriculture urbaine. C'est un angle mort du PLUi.<br>Regrette l'absence :<br>- d'OAP pour développer les fermes, potagers ou maraîchers<br>- d'emplacements réservés pour faire des jardins partagés. |
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*8 | Marseille | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET. |
| Association GENERATION S HOURCADE Patrick | 0225@2373*9 | Marseille | Favoriser la mixité sociale dans tous les arrondissements de Marseille. |
| Association GENERATION S HOURCADE PatrickPatrick | 0225@2373*1 | Marseille | Génération.s dénonce une concertation insuffisante. |
| Association Génération.s Marseille Huguet | 0225@2341 | Marseille | Partage l'avis de Génération.s --> voir la requête 0225@2373 et ses sous-requêtes |
| Association Gratte Semelle GAUTHEY - | 0218@1698*3 | Marseille | L'association Gratte semelle aborde 4 questions : les EBC, le stationnement, le logement social et la concertation. Souhait de la mise en place d'emplacements réservés pour créer du logement social et favoriser la mixité sociale. |
| Association Gratte Semelle GAUTHEY - | 0218@1698*4 | Marseille | La requête porte sur la concertation et la complexité du document. Toutes les OAP doivent obligatoirement comporter un processus réel de concertation avant leur validation. La complexité du PLUi conduit à demander l'écriture de règles simples, compréhensibles par tous, garante de la bonne application du PLUi. |
| Association Gratte Semelle Roucas' pieds - DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*4 | Marseille Centre-39 | Etendre la protection EBC sur tous les jardins publics. |
| Association Gratte Semelle Rouccas' Pieds | 0301E3256 | Marseille | Requête Gratte semelle déjà traitée par ailleurs --> voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes |
| Association Un Centre Ville Pour Tous | 0219@1779 | Marseille | Complément des requêtes 0219@1781 et 0219@1784 portant sur le volet habitat Les associations souhaitent faire évoluer le PLUi sur le seuil d'obligation de logement social dans les opérations de construction neuve ou réhabilitation : le PLUi devrait instituer un pourcentage minimal de logements sociaux, et en particulier très sociaux (PLAI) dans les opérations des communes déficitaires au sens de la Loi SRU. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Un Centre Ville pour Tous | 0219@1781*8 | Marseille | 3 requêtes ont été déposées par l'association "Un centre-ville pour tous" enregistrées sous les numéros 0219@1779, 0219@1781, 0219@1782 et une commune avec "Laisse Béton" enregistrée sous le numéro 0219@1784. Cette contribution "15 questions et propositions pour le PLUi" porte sur 9 thèmes. requête portant sur l'ensemble des communes. Concernant l'agriculture de proximité (point 14) comment la métropole prévoit-elle de préserver les terres agricoles de « qualité équivalente » comme cela est prescrit dans le SCOT et le SRADETT, alors qu'en réalité, elle permute les zones : les terres de plaine classées en zone A (qualité organoleptiques) passent en zone à urbaniser et les zones de coteau (sol calcaire aride) passent en zone agricole ? Respect du SCOT dans la définition des terres agricoles Souhait de limiter l'étalement urbain au détriment des terres agricoles. |
| Association Un Centre Ville pour Tous | 0219@1782 | Marseille | doublon avec la requête enregistrée sous le numéro 0219@1781 "15 questions et propositions pour le PLUi" |
| Association Un Centre Ville pour Tous et Laisse Béton | 0219@1784*2 | Marseille | La contribution des associations "Laisse Béton" et "Un Centre Ville Pour Tous" porte sur La quantification du nombre de logements dans les OAP |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*1 | Marseille | Interpellations relatives aux formes urbaines (points 1 et 7). |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*2 | Marseille | La requête interpelle sur la concertation et la complexité du document (point 2) - Souhait que le document soit plus simple à manier entre les différentes pièces pour une meilleure compréhension des règles d'urbanisme. - Articulation du calendrier avec le PLH et PDU pour définir les orientations pour l'habitat et les déplacements - Association de la population dans le process du PLH et PLUi. |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*3 | Marseille | La requête porte sur les équipements de proximité (points 8 et 9). |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*4 | Marseille | La requête porte sur les déplacements (points 10 et 11):<br>Donner la priorité à l'accés aux transports en commun lourds (tram, métro) en particulier pour les habitants des quartiers Nord<br>Créer des emplacements réservés pour des pistes cyclables sécurisées et ininterrompues sur l'ensemble de la commune ainsi que du stationnement dédié sur l'espace public, notamment aux noeuds multimodaux. |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*5 | Marseille | Interpellation sur le volet habitat (poinjts 3, 5, 5 et 6). |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*6 | Marseille | La requête porte sur le stationnement (points 12) - Souhait de connaître la stratégie mise en oeuvre pour les déplacements et le stationnement afin de proposer des alternatives aux nombreuses places de stationnement supprimées du fait de la piétonisation du centre ville<br>- les outils mis en place : les emplacements réservés pour les parkings relais en périphérie, le même ratio de places de stationnement dans les constructions de logements quelque soit l'emplacement, y compris dans les zones semi-piétonnes, la mutualisation de stationnement, les obligations de stationnement de vélo dans les constructions de logements. |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*7 | Marseille | La requête porte sur le commerce (point 13). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*8 | Marseille | La requête porte sur l'agriculture de proximité. |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0219@1781*9 | Marseille | La requête porte sur le littoral (point 15)<br>Interpellations sur la notion de "continuité du bâti" et le maintien d'accès réguliers et continus au littoral. |
| Association Un Centre Ville pour Tous- Lacoste | 0220@1793 | Marseille | L'association "Un Centre Ville Pour Tous" souhaite que la population soit mieux associée dans la construction des différents documents (PLH, PDU, PLUi, SCOT) selon le principe de que la population soit mieux associée dans la construction des différents documents (PLH, PDU, PLUi, SCOT) selon le principe de "concertaion continue". |
| Association"Laisse Béton" | 0225@2440*1 | Marseille Centre-39 | Demande un zonage UV2 et le rétablissement des protections (EVP/EBC) qui existent dans le PLU en vigueur et qui ont été supprimées dans le projet de PLUi sur la totalité du Parc Longchamp ainsi que sur le plateau de l'observatoire. |
| Aubert maeva | 0304E4376*1 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Aubert maeva | 0304E4376*2 | Marseille Centre-39 | Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Aubert maeva | 0304E4378 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Aurore | 0225@2339*1 | Marseille | Demande que tous les jardins et parcs publics soient classés en EBC, sans aucune fenêtre constructible. |
| Aurore | 0225@2339*2 | Marseille | Demande de respect des quotas de logements sociaux dans tous les arrondissements. |
| Aurore | 0225@2339*3 | Marseille | Demande que la hauteur des nouveaux immeubles soit impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer et que les alignements se fassent sur les hauteurs les plus faibles et non l'inverse. |
| Aurore | 0225@2339*3 | Marseille | Demande que la hauteur des nouveaux immeubles soit impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer et que les alignements se fassent sur les hauteurs les plus faibles et non l'inverse. |
| Aurore | 0225@2339*4 | Marseille | Les O.A.P. présentent une certaine souplesse dans l'aménagement de la ville mais présentent aussi un danger réel en laissant les promoteurs très (trop) libres dans leurs projets de construction. Les Orientations relatives à la Qualité d'Aménagements et des Formes Urbaines doivent être contraignantes pour les promoteurs et opposables en cas de litiges. |
| Aurore | 0225@2339*5 | Marseille | Demande de protection stricte du patrimoine et de sa mise en valeur dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) et de l'extension de celle-ci à l'ensemble de la ville de Marseille. |
| Aurore | 0225@2339*6 | Marseille | Marseille est la ville la plus polluée de France et celle qui compte le moins d'espaces verts urbains par habitant. Demande de e plus d'espaces verts et d'arbres. |
| AYCARD | 0223@2173 | Marseille | Cette requête, tout à fait générale, indique que Marseille, qui est une des plus belle ville de France et la plus ancienne, est en train d' être saccagée par les promoteurs. |
| BACOT | 0301@3191*1 | Marseille Centre-39 | Meilleure prise en compte des espaces verts. |
| BACOT | 0301@3191*1 | Marseille Centre-39 | Demande une meilleure prise en compte de la mixité sociale. |
| BACOT | 0301@3191*1 | Marseille Centre-39 | Demande de développement des transports publics. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Bajard | 0303@3967*1 | Marseille Centre-39 | Urbanisme général: prioriser le développement des transports en commun, développer les modes doux; développer le mobilier urbain adéquate, développer les parkings relais; plus de concertations dans la création des documents d'urbanismes. |
| Bajard | 0303@3967*2 | Marseille Centre-39 | Habitat: création d'une OAP centre-ville prenant en compte le logement privé, |
| Bajard | 0303@3967*3 | Marseille Centre-39 | EVB: création d'emplacements réservés pour les espaces verts. |
| Barrat | 0216@1549*1 | Marseille | Demande de classement de tous les jardins et parcs publics en zone « Espace Boisé Classé » (EBC). |
| Barrat | 0216@1549*10 | Marseille | Demande pour que les OAP soient des outils de la concertation la plus large entre tous les acteurs de la ville. |
| Barrat | 0216@1549*2 | Marseille | Demande de suppression des fenêtres constructibles présentes au PLU de 2013 dans l'Espace Boisé Classé de la colline du Roucas-Blanc pour le préserver de l'urbanisation. |
| Barrat | 0216@1549*4 | Marseille | Centre-ville : demande de définition des espaces de respiration pour une meilleure qualité à vivre et à habiter (Places et jardins publics, jardins partagés, continuité de cheminement et rue arborées, liaisons douces…) et des projets nouveaux contemporains respectueux de l'environnement. |
| Barrat | 0216@1549*5 | Marseille | Demande de prévoir des réserves foncières publiques pour la politique de stationnement associée aux zonages du PLUi. |
| Barrat | 0216@1549*6 | Marseille Centre-46 | La demande est de supprimer l'obligation de stationnement sur la parcelle dans les Quartiers Gratte-Semelle et Roucas Blanc. |
| Barrat | 0216@1549*7 | Marseille | Demande d'emplacements réservés pour mettre en place des cheminements doux en assurant la continuité des cheminements publics pour les voies de desserte, les pistes cyclables et les chemins piétons. |
| Barrat | 0216@1549*8 | Marseille | Demande d'emplacements réservés pour le développement du transport en commun, pour la création de parkings relais et de parkings « silo». |
| Barrat | 0216@1549*9 | Marseille | Demande d'emplacements réservés pour créer du logement social et favoriser la mixité sociale. |
| Barret | 0304@5046 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de l'Assemblée de la Plaine Voir PJ |
| Bay | 0304@4777*1 | Marseille Centre-39 | Densité Urbaine et Mixité Sociale : problématique du centre-ville de Marseille. |
| Bay | 0304@4777*2 | Marseille Centre-39 | Transport : priorité aux transports lourds dans les quartiers nords / développement des modes de transports doux ( ex : pistes cyclables). |
| Bay | 0304@4777*3 | Marseille Centre-39 | Concertation publique : demande d'une élaboration plus concertée des documents d'urbanisme. |
| BEAUDOIN | 0304@4940*1 | Marseille Centre-39 | Transport/Mobilité : amélioration de la liaison inter-quartier. |
| BEAUDOIN | 0304@4940*2 | Marseille Centre-39 | Environnement : création d'îlots de verdure. |
| BEAUDOIN | 0304@4940*3 | Marseille Centre-39 | Logement/ Mixité Sociale : équilibrage territorial des logements sociaux. |
| BERNABO | 0301@3382*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| BERNABO | 0301@3382*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Bernardi | 0301@3512 | Marseille | Le requérant souhaite plus de verdure dans marseille. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Bert | 0303@3938 | Marseille Centre-39 | PPRI: Que les zones inondables de la ville (prox A417:F417etc...) deviennent A417:F417ou soient aménagées pour prévenir les risques. - Droit à construire: Demande d'interdiction des logements en rez-de-chaussée. |
| BLACHE | 0225R2293*1 | Marseille | La requête apporte un constat sur la bétonisation de la ville et les aménagements qui ne permettent pas une amélioration du cadre de vie. |
| BLACHE | 0225R2293*2 | Marseille | Commerces de proximité<br>Le requérant met en avant le besoin de commerces de proximité. |
| BLACHE | 0225R2293*3 | Marseille | demande la mise en place d'une brigade de proximité pour la surveillance, les incivilités, la propreté canine. |
| boedot | 0227@2755*1 | Marseille | Requête non localisable dénonçant la saturation automobile et l'absence de voies de bus. |
| bore ciq | 0122@292 | Marseille | La requête porte sur le souhait que les trottoirs et la voirie soit nettoyés quotidiennement. |
| Botiveau Raphael | 0304@5060 | Marseille Centre-39 | Assemblée de la Plaine --> voir la requête 0305@5068 et ses sous-requêtes |
| Boubakri rouet | 0214@1251 | Marseille non localisable | Cette requête qui indique seulement, "Non à la mort lente du quartier" n'est pas localisable, le quartier n'est pas défini. |
| Bouillaud | 0226@2595 | Marseille Centre-39 | Le pétitionnaire souhaite une ville plus verte, plus respirable, ou chacun peut se déplacer normalement et qui protège les espaces verts. |
| BOURRET | 0227@2853 | Marseille Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien. Il approuve sinon globalement le projet de zonage du secteur et demande à ce qu'il soit maintenu. |
| BRIEU | 0304@4809*1 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de :<br>- Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| BRIEU | 0304@4809*2 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de :<br>- Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes<br>- France Nature Environnement --> voir la requête 0227@2788 et ses sous-requêtes |
| BRIEU | 0304@4809*3 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de :<br>- France Nature Environnement --> voir la requête 0227@2788 et ses sous-requêtes |
| brieu | 0304@4881 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes - France Nature Environnement --> voir la requête 0227@2788 et ses sous-requêtes |
| brieu | 0304@4995 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes - France Nature Environnement --> voir la requête 0227@2788 et ses sous-requêtes |
| Brieu Servane | 0304@4785*1 | Marseille Centre-39 | Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Brieu Servane | 0304@4785*2 | Marseille Centre-39 | Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| BRITTEN | 0222@1960 | Marseille | Demande de mettre en valeur l'Huveaune et les cours d'eau avec des aménagements piétonniers sur leurs berges. |
| Britten | 0304@4145 | Marseille Centre-39 | Souhait d'un rééquilibrage à l'échelle de Marseille en matière de transports en commun et de logements sociaux. |
| Brousse | 0304@4727*1 | Marseille Centre-39 | Environnement : la questions du bien vivre par le respect des espaces verts en général. |
| Brousse | 0304@4727*2 | Marseille Centre-39 | Agriculture : en accord avec l'avis du collectif Laisse Béton. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Brousse | 0304@4727*3 | Marseille Centre-39 | Urbanisme : arrêter l'urbanisation en raquette en fonction des opportunités foncières et prendre en compte la qualité de vie de l'ilot. |
| Brousse | 0304@4727*4 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Brunet | 0303E3857 | Marseille | Partage l'avis de Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Burgun | 0223@2137*1 | Marseille Centre-39 | Demande de plus d'espaces verts protégés. |
| Burgun | 0223@2137*2 | Marseille Centre-39 | La ville n'offre pas suffisamment de logements sociaux et très sociaux en son centre. |
| Burgun | 0223@2137*3 | Marseille Centre-39 | J'espère que cette ville ne sera bientôt plus une capitale de la voiture. |
| BUSSI - BOTELLA | 0301@3370*1 | Marseille | Le requérant note que le PLUI n'est pas à jour des derniers programmes immobiliers d'habitation des 2 dernières années, que la cartographie présentée n'est pas à jour et que la densité de la population y est minimisée. |
| BUSSI - BOTELLA | 0301@3370*3 | Marseille | Le pétitionnaire demande davantage d'espaces verts boisés accessibles et d'espaces multi activités (terrain de basket, zone de roller skate, chemin de balade, vélo, espace culturel etc....). |
| BUSSI - BOTELLA | 0301@3370*4 | Marseille | Le requérant demande que toutes les voies de circulation soient prévues dans ce PLUI, cela en fonction des besoins actuels et futurs pour les 15 prochaines années. |
| Cabinet ADDEN Méditerranée | 0304@4956*1 | Marseille Centre-39 | OAP : demande de refonte complète de l'OAP.<br>Une demande de refonte de l'OAP multi-sites K1 « Orientations relatives à la qualité d'aménagement et des formes urbaines » qui apparaît comme un outil inadapté et facteur d'insécurité juridiquen°0305@5068µ1 à 12. |
| Cabinet ADDEN Méditerranée | 0304@4956*2 | Marseille Centre-39 | Règlementaire : modification des seuils en matière de places de stationnement  |
| Caffè | 0304@4556*1 | Marseille Centre-39 | EBC : tous les jardins et parcs en EBC. |
| Caffè | 0304@4556*10 | Marseille | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Caffè | 0304@4556*2 | Marseille Centre-39 | Un réel sentiment d'étouffement existe dans les arrondissements du centre ville. La hauteur des nouveaux immeubles doit être impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer. |
| Caffè | 0304@4556*4 | Marseille Centre-39 | Stationnement : prévoir des réserves foncières publiques. |
| Caffè | 0304@4556*5 | Marseille Centre-39 | Point n°7 de la requête: Tous les arrondissements doit mettre plus diversité sociale - Moins de logements nouveaux alors qu'il y a des logements vacants. |
| Caffè | 0304@4556*6 | Marseille Centre-39 | Demande d'une meilleure lisibilité du PLUi et sa vulgarisation.  |
| Caffè | 0304@4556*8 | Marseille Centre-39 | Tous les programmes immobiliers futurs devront tenir compte de l'AVAP pour éviter toute destruction abusive du Patrimoine Architectural. L'AVAP doit être étendue à l'ensemble de la ville. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CAMARD LA FRANCE INSOUMISE MARSEILLE | 0303@3927 | Marseille | Construire la ville sur la ville : Priorité à la réhabilitation du bâti existant; Priorité à la construction de logements sociaux (25% par arrondissement) ; Inclure du logement social dans chaque opération immobilière ; Promouvoir la mixité des usages dans les projets. |
| Camilla | 0304@4859*1 | Marseille Centre-39 | Plus d'espace vert et d'arbres. |
| Camilla | 0304@4859*2 | Marseille Centre-39 | Toutes les Terres Agricoles (2400 ha) doivent faire l'objet d'un MORATOIRE et d'un programme foncier de préservation pour faciliter l'accès des agriculteurs en demande de foncier (Zonage A ou A1). |
| Camilla | 0304@4859*3 | Marseille Centre-39 | Contre la construction de nouveaux logements alors qu'il y a beaucoup de vacants, plus de diversité et de mixité sur l'ensemble des arrondissements (notamment en centre ville et éviter la ségrégation Nord/Sud) et ainsi éviter les logements insalubres. |
| Camilla | 0304@4859*4 | Marseille Centre-39 | Un réel sentiment d'étouffement existe dans les arrondissements du centre ville. |
| Camilla | 0304@4859*5 | Marseille Centre-39 | Contre le 'tout voiture" et pour plus de cheminement doux > Demande des ER et des parking relais. |
| Camilla | 0304@4859*7 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| CAUE 13 / Gulian-Moraly architecte | 0301@3552 | Marseille Centre-39 | Demande développement de solutions alternatives pour l'habitat telles que l'habitat participatif. C'est un mode de production de l'habitat ouvert à toutes et à tous. |
| Cécile | 0226@2517*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Cécile | 0226@2517*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Cécile | 0304@4766*1 | Marseille Centre-39 | Demande de faire appliquer la loi Littoral pour conserver un accès pour tous à la mer. |
| Cécile | 0304@4766*2 | Marseille Centre-39 | Demande d'augmenter le périmètre des transports collectifs, de créer de véritables pistes cyclables, de faire monter en puissance les services des transports collectifs et de libérer la ville de la voiture. |
| Cécile | 0304@4766*3 | Marseille Centre-39 | Demande de préserver toutes les terres agricoles. |
| Cécile | 0304@4766*4 | Marseille Centre-39 | Demande de sanctuariser des espaces publics et de mettre à la disposition des habitants des espaces qui appartiennent à la collectivité mais qui n'ont pas actuellement de destination. |
| Cécile | 0304@4766*5 | Marseille Centre-39 | Demande que les ER équipements fassent apparaître le type d'équipement prévu ou souhaité : crèche, école, collège, lycée, bibliothèque, centre social, espace associatif et de cohésion sociale, en fonction des besoins de chaque quartier. |
| Cécile | 0304@4766*5 | Marseille Centre-39 | Demande que les ER équipements fassent apparaître le type d'équipement prévu ou souhaité : crèche, école, collège, lycée, bibliothèque, centre social, espace associatif et de cohésion sociale, en fonction des besoins de chaque quartier. |
| Cécile | 0304@4766*6 | Marseille Centre-39 | Densité : demande de conserver une vigilance sur tous les espaces verts, parcs, squares, espaces naturels existants, d'abaisser la densité en centre-ville et de la renforcer autour des axes des transports collectifs. |
| Cécile | 0304@4766*7 | Marseille Centre-39 | Demande d'un rééquilibrage du taux de logements sociaux construits et mis à disposition des habitants. |
| Chamarat | 0215@1514*1 | Marseille | Dénonce le déséquilibre de la répartition des logements sociaux entre les arrondissements de Marseille<br>Requête très générale qui rejoint d'autres requêtes, mais qui ne relève pas uniquement du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence | 0304E4715 | Marseille | OAP Château Gombert: garantir 60% du foncier minimum aux activités économiques dans l'extension du technopôle, demande de vigilance quant au calibrage de l'offre commerciale en réalisant une étude de potentiel commercial. |
| CHOIRAT | 0216@1520 | Marseille | Demande de produire des logements sociaux dans tous les arrondissements et pas seulement dans le centre-ville et dans les quartiers nord. |
| CHOIRAT | 0216@1521 | Marseille | La requête porte sur le climat. |
| CIOT | 0305R5184*1 | Marseille Centre-39 | Rééquilibrer l'offre de logements sociaux par arrondissement à Marseille. |
| CIQ Lazare Racati | 0304@4534*2 | Marseille | Logement/ Equipement Public/ Mixité Sociale. |
| CIQ Lazare Racati | 0304@4534*4 | Marseille | Commerce : arrêt d'implantation de centres commerciaux. |
| CIQ Lazare Racati | 0304@4534*6 | Marseille | Démocratie : développement de la concertation en continue. |
| CIQ Arenc-Villette / Langer | 0304@4258 | Marseille Centre-39 | Logement: Demande de mise en place d'Habitat participatif afin de permettre de: - Dynamiser le tissu local et faire rayonner le territoire - Recréer du lien social - Favoriser un mode de vie écologique et solidaire - Diminuer le prix des logements. |
| CIQ DU 16ème ARRONDISSEMENT (FEDERATION) | 0305C5287 | Marseille | Le CIQ demande la réalisation d'une étude d'impact sur les nuisances sonores générées par le GPMM et ses activités annexes afin que le PLUi intègre des propositions pour réduire ces nuisances. |
| CIQ Lazare Racati | 0304@4534*1 | Marseille | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| CIQ Lazare Racati | 0304@4534*3 | Marseille | Protection Environnement: Agriculture:Protéger les dernières zones agricoles de la pression immobilière. |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*1 | Marseille Centre-39 | Logement: Rééquilibrer l'offre de logements sociaux pour assurer une mixité sur l'ensemble du territoire. |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*2 | Marseille Centre-39 | Equipements: 3ème arrondissement, manque d'infrastructures publiques au vu du développement du quartier (école, voirie...). |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*3 | Marseille Centre-39 | Agriculture: Protection des zones Agricoles. |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*4 | Marseille Centre-39 | Environnement: Protection et développement des Espaces Boisés Classés. |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*5 | Marseille Centre-39 | Economie: Stopper le développement de grosses structures commerciales. |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*6 | Marseille Centre-39 | Voirie: aménagements de pistes cyclable. |
| CIQ lazare racati / Weyrig | 0304@4930*7 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*1 | Centre-39 | Zone Ne : Dépôt de déchet dans la zone naturelle parcelle 909B0031. |
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*2 | Centre-39 | voir requêtes n°0303@3834, 0228@3165 |
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*3 | Centre-39 | voir requêtes n°0303@3834, 0228@3165 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*4 | Centre-39 | voir requêtes n°0303@3834, 0228@3165 |
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*5 | Centre-39 | voir requêtes n°0303@3834, 0228@3165 |
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*6 | Centre-39 | voir requêtes n°0303@3834, 0228@3165 |
| CIQ L'Estaque Riaux Giroguy | 0302@3724*7 | Centre-39 | voir requêtes n°0303@3834, 0228@3165 |
| CIQ Lazare Racati | 0304@4534*5 | Marseille | Mobilité douce : développement de l'offre cyclable. |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*1 | Marseille | Elaboration : le SCoT aurait du être élaboré avant le PLUi. |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*2 | Marseille | Environnement : le PLUI contredit certaines prescription du SRADDET (lutte contre l'étalement urbain, protection des espaces agricoles). Renforcer le PLUi sur ce point crucial (enjeux écologique et sanitaire). |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*3 | Marseille | Urbanisme : améliorer l'existant plutôt que créer du neuf. |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*4 | Marseille | Economie : optimiser les zones d'activités existantes. |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*5 | Marseille | Cadre de vie : le PLUi devrait apporter des solutions concrètes aux administrés : fermes urbaines, espaces publics, traitements des déchets. |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*6 | Marseille | Logement : seuils de logements sociaux trop élevés. |
| CLAUDIUS-PETIT | 0304@5007*7 | Marseille | OAP : opposition à l'OAP Michelet. |
| CLAVEL | 0227@2763*1 | Marseille Centre-39 | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| CLCV Association de Locataires 13003 / laura | 0223@2156*1 | Marseille | Cette requête très générale porte sur plusieurs points : pas de densification de logements sans les équipements, pas de perte en espaces vert, une offre de transport public sur l'ensemble du territoire particulièrement sur les quartiers nord très mal desservis... |
| Clémence | 0304@4791 | Marseille | OAP QAFU est un outil très intéressant quant à l'intégration du projet dans son environnement. Cependant certains termes inscrits dans les prescriptions sont à définir car susceptibles d'interprétation. |
| CLEMENTE MICHELE | 0304E4000 | Marseille Centre-39 | La requérante soutien l'action de l'association ''Laisse Béton''. |
| Clémentine | 0304@4832 | Marseille Centre-39 | Soutien CVPT : doc sur les OAP (0219@1784), notamment conclusion en page 7. |
| Cloarec-Barrillon | 0227@2727 | Marseille Centre-39 | Inquiétude concernant l'impact du PLUi sur l'environnement. |
| Coenca | 0303@4142*1 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Coenca | 0303@4142*2 | Marseille Centre-39 | Soutien à l'Association Laisse Béton cf requête 0219@1781 |
| Coenca | 0303@4142*3 | Marseille Centre-39 | Protection Environnent : émission de gaz à effet de serre, classement des parcs publics en EBC, développement des parcs, jardins partagés, continuité de cheminement et rue arborées, liaisons douces. |
| Coenca | 0303@4142*4 | Marseille Centre-39 | Densification/ Mixité Sociale. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Collectif 5 novembre Brice | 0116@139 | Marseille | Collectif dénonçant le manque d'ambition en matière de développement du parc social, en lien avec le contexte de la rue d'Aubagne (habitat indigne, centre-ville...). |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0304@4932 | Marseille | Cette requête reprends les mêmes demandes que la requête 0305@5068 |
| Collectif de quartier / autour de 100 participants | 0304@4938 | Marseille | Un mois et demi ce n'est pas beaucoup plus que le minimum légal (1 mois), et de toute évidence, ce n'est pas assez pour prendre connaissance d'un document technique de 10 000 pages. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0304@4947 | Marseille Centre-39 | Habitat / logement : demande de plus de logement sociaux ... |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0304@4959 | Marseille Centre-39 | Demandes générales : Voir requêtes n°0219@1781*1 à 9et n°0305@5068*1 à 12 |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*1 | Marseille | Enquête publique, Délais trop court, Comparaison PLU / PLUi trop complexe, Non vulgarisation du document.... |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*10 | Marseille | Quartier de La Plaine: EVB - Les prescription de protections de l'AVAP ne sont pas visibles sur les planches graphiques du PLUi. Dans le PLUi, le document graphique prime sur tous les autres. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*11 | Marseille | Quartier Des Puces: Dans le cadre de la dynamique Euroméditerranée II, les recommandations du PLUi, que ce soit pour "Les Fabriques" (dont font partie Les Puces), les Crottes, Arenc, ..., Mais une notion très importante est complètement oubliée: la préservation du patrimoine sociale que les marseillais ont su construire depuis des années. En effet, le marché aux Puces a construit une structure économique et sociale, essentielle pour la majorité des marseillais: les plus modestes. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*12 | Marseille | Les quartiers libres: Crainte d'une gentrification au profit d'un dynamisme urbain.. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*2 | Marseille | Habitat logement: Manque de logements sociaux dans les quartiers centraux, aucune réponse apportée par le PLUi... |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*3 | Marseille | Demande de concertation sur chaque OAP avant sa validation définitive. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*4 | Marseille | Patrimoine: Mise en place d'une réhabilitation respectueuse du patrimoine en garantissant le droit des habitants à réintégrer leurs logements. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*5 | Marseille | Proposer des emplacements réservés pour créer des espaces publics de proximité<br>Parc longchamp suppression de l'ER du parking, préservation. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*6 | Marseille | Equipements publics: Demande de création d'emplacements réservé pour les équipements publics de proximité.... |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*7 | Marseille | Transports: Donner la priorité à l'accès aux transports en commun lourds (tram, métro),.... |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*8 | Marseille | Privatisation de l'espace public: Imposer des servitudes de passage pour les piétons dans les résidences de plus de 0,5 ha..... |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0305@5068*9 | Marseille | Espaces agricoles de proximité... |
| COLOMBO | 0304@4789*1 | Marseille Centre-39 | Agriculture : création d'un moratoire et d'un programme foncier de préservation, développement d'une Agriculture Urbaine. |
| COLOMBO | 0304@4789*2 | Marseille Centre-39 | Préserver la diversité du logement. |
| COLOMBO | 0304@4789*3 | Marseille Centre-39 | Transport/mobilité : développer les modes doux, création de parking relais. |
| COLOMBO | 0304@4789*4 | Marseille Centre-39 | Développer et protéger les espaces verts. |
| Comité du Vieux-Marseille - AILLAUD | 0304@5020 | Marseille Centre-53 | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET. |
| Compte | 0303@4015*1 | Marseille Centre-39 | Requête générale portant sur 4 points : Habitat dégradé : réhabiliter bâti existant et relogement dans quartier souhaité par les habitants, logement social a développer, intégration dans les projets d'urbanisation de la mixité sociale et des usages, éviter la gentrification. |
| Compte | 0303@4015*2 | Marseille Centre-39 | Requête générale portant sur 3 points: la pénurie d'écoles publiques, le manque Equipements publics : nombre a adapter au nombre d'habitant, Le besoin de développer les déchetteries et les associer à des entreprises de recyclage. |
| Compte | 0303@4015*3 | Marseille Centre-39 | Requête pour que l'on privilégie les commerces de proximité et non les grands centres commerciaux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Compte | 0303@4015*4 | Marseille Centre-39 | La requête porte sur les déplacements urbains. |
| Compte | 0303@4015*5 | Marseille Centre-39 | Espaces Verts : inventorier ceux qui sont praticables, prévoir des ER pour les nouveaux. Demande d'intégration de critères climatiques pour les constructions. |
| Compte | 0303@4015*6 | Marseille Centre-39 | Demande pour réserver des emplacements pour l'agriculture urbaine et les jardins. |
| Compte | 0303@4015*7 | Marseille Centre-39 | Traiter convenablement la place de l'eau dans la ville. |
| Compte | 0303@4015*8 | Marseille Centre-39 | Demande de création d'un comité qui encadre la bonne exécution du PLUi. |
| Conseil citoyen - de CAZENOVE | 0120@254*1 | Marseille | Dénonce les conditions d'accueil et d'organisation de l'enquête publique dans la mairie du 1/7 |
| Conseil Citoyen 1e - 6 e arrondissement de Marseille | 0301@3352*1 | Marseille | Le pétitionnaire demande la révision du projet du PLUi, car celui-ci ne fait pas apparaître l'amélioration du cadre de vie ni la préservation d'un centre-ville vivant et populaire et prenant davantage en compte la fracture des territoires. |
| Conseil Citoyen 1e - 6 e arrondissement de Marseille | 0301@3352*2 | Marseille | Le parc Longchamp qui en 2000 était protégé (Espace Boisé Classé dans le POS 2000) ne l'est plus dans le PLUi actuel. |
| Conseil Citoyen 1e - 6 e arrondissement de Marseille | 0301@3352*3 | Marseille | Plusieurs questions et propositions liées à l'habitat  |
| Conseil Citoyen 1e - 6 e arrondissement de Marseille | 0301@3352*4 | Marseille | Plusieurs questions et propositions liées à l'équipement |
| Conseil Citoyen 1e - 6 e arrondissement de Marseille | 0301@3352*5 | Marseille | Plusieurs questions liées au commerce. |
| Conseil d'Administration de la CAF | 0301C3403 | Marseille | Demande des objectifs clairs et chiffrés de logements sociaux par arrondissement. |
| Conseillère municipale Marseille 7 et métropolitaine | 0304@4985 | Marseille Centre-39 | Logement/ Cohérence Territoriale. |
| Cotton | 0303@4202*1 | Marseille Centre-39 | Préserver les parcs/jardins et tous les espaces verts encore existants dans la ville , véritables poumons urbains & Protéger absolument les Espaces Boisés Classés. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Cotton | 0303@4202*3 | Marseille Centre-39 | Préservation des terres à vocation agricole restantes dans la ville et autour dont on aura besoin dans un avenir proche. |
| Creuset | 0304@4825 | Marseille | Démocratie : concertation pour le PLH et pour les espaces publics ; vulgariser le PLUi. |
| Creuset | 0304@4890 | Marseille Centre-39 | Creation d'emplacement réservé pour les logements sociaux. |
| Creuset | 0304@4907*1 | Marseille Centre-39 | Mixité sociale : favoriser  logement sociaux. |
| Creuset | 0304@4907*2 | Marseille Centre-39 | Lutter contre l'habitat indigne. |
| Creuset | 0304@4907*3 | Marseille Centre-39 | Logement habitat: prévoir des OAP  destinées au logement social. |
| Creuset | 0304@4907*4 | Marseille Centre-39 | Logement habitat : création de ratio  pour la création de logements sociaux. |
| Creuset | 0304@4937 | Marseille Centre-39 | Équipements publics et Espaces publics : Requête copiée / collée de celle de CVPT (points 8 et 9 de la requête 0219@1781) |
| Creuset | 0304@4943 | Marseille Centre-39 | Équilibre Nord/Sud, notamment en TC lourd (tram/métro). |
| CREUZET | 0304@4915 | Marseille Centre-39 | Logement : accord entre la préservation de la qualité des espaces publics, la densification et l'étalement urbain. Souhaite la réduction de la densification en centre ville en la concentrant plutôt sur les axes de transport de masse. |
| CREUZET | 0304@4927 | Marseille Centre-39 | Respecter les prescriptions du SCOT sur le rééquilibrage territorial. |
| DAHER | 0228@2946 | Marseille | La demande est de re dynamiser le centre ville en rénovant l'habitat, limiter les zones constructives en périphérie du centre si non desservies par le métro et protéger les édifices remarquables. |
| Dani | 0303@4251*1 | Marseille Centre-39 | Concertation : insuffisante, documents et cartographie en consultations sont difficilement lisibles. |
| Dani | 0303@4251*2 | Marseille Centre-39 | Espaces verts et EBC. |
| Dani | 0303@4251*3 | Marseille Centre-39 | Agriculture : espaces existants a conserver et réserver les espaces potentiellement utilisables (y compris petites parcelles). Education à l'agriculture. |
| Dani | 0303@4251*4 | Marseille Centre-39 | Dans plusieurs arrondissements de Marseille (11ème et 12ème en particulier), des immeubles sont construits au ras des trottoirs. |
| Dani | 0303@4251*5 | Marseille Centre-39 | Plusieurs associations ont déposé une contribution générale sur l'ensemble du PADD ; outre les thèmes évoqués ci-dessus, elles évoquent aussi la qualité de l'habitat, les logements sociaux, la protection du patrimoine architectural ... Parmi celles-ci, nous soutenons particulièrement les contributions de France Nature Environnement, Centre-Ville Pour Tous, Collectif Laisse Béton, Gratte-Semelle Roucas'Pieds. |
| Dani | 0303@4251*6 | Marseille Centre-39 | Soutient des contributions de : FNE, CVPT, Collectif LB, Gratte-Semelle Roucas'Pieds. |
| Dani | 0304@4381 | Marseille Centre-39 | Environnement : créer une ville plus verte dans les intérêts des habitants. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DARLEY | 0303@3882 | Marseille Centre-39 | Soutient CVPT 0219@1781 (15 points). |
| DAUMAS | 0225@2286*1 | Marseille | Requête d'ordre générale pour que le PLUi Marseille prenne en compte certains points notamment la Concertation. |
| DAUMAS | 0225@2286*2 | Marseille | Requête d'ordre générale pour que le PLUi Marseille prenne en compte certains points notamment l'Urbanisme. |
| DAUMAS | 0225@2286*3 | Marseille | Requête d'ordre générale pour que le PLUi Marseille prenne en compte certains points notamment la Mobilité. |
| DAUMAS | 0225@2286*4 | Marseille | Requête d'ordre générale pour que le PLUi Marseille prenne en compte certains points notamment: la Propreté. |
| DAUMAS | 0225@2286*5 | Marseille | Requête d'ordre générale pour que le PLUi Marseille prenne en compte certains points notamment l'Energie. |
| DEFRANCE | 0226@2534*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| DEFRANCE | 0226@2534*2 | Marseille | Partage l'avis de :- Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Deluy robert | 0304E4349 | Marseille Centre-39 | partage les demandes de l'Association " Un centre ville pour tous" |
| DENEFLE | 0221E1870 | Marseille | Partage l'avis de Gratte semelle. |
| DENEFLE Sylvette | 0221E1874 | Marseille | Partage l'avis de l'association Gratte-Semelle-Roucas'Pieds et du Collectif Laisse Béton. |
| Denel Heko.farm | 0216@1532 | Marseille | Demande la mise à disposition des espaces verts de la ville afin de créer des Micro ferme urbaines. |
| DEREGIBUS MONIQUE | 0304E4333 | Marseille Centre-39 | Soutien les contributions de "Laisse Béton" et d'"Un centre ville pour tous". |
| DESSAUX | 0214@1337*1 | Marseille Centre-39 | Demande davantage de concertation. |
| DHO Marie-José | 0304E4211 | Marseille Centre-39 | Partage les demandes de l'association Un Centre Ville Pour Tous |
| Dieudonné | 0304@4888*1 | Marseille Centre-39 | Logement habitat : application SRU pour les logements sociaux. |
| Dieudonné | 0304@4888*2 | Marseille Centre-39 | Lutter contre l'habitat indigne (Loi Vivien) avec des OAP. |
| Dieudonné | 0304@4888*3 | Marseille Centre-39 | Espaces réservés à l'habitat mobile (aires d'accueil) et résorption des bidonvilles. |
| Dieudonné | 0304@4888*4 | Marseille Centre-39 | Protection environnementale - Espaces verts/Qualité de Vie |
| Dieudonné | 0304@4888*5 | Marseille Centre-39 | Littoral : Accès à la mer : changement de zonage en AU4 (Parcelle comprise entre 'Espace Mistral et la Mise à l'eau Publique). |
| Dieudonné | 0304@4888*6 | Marseille Centre-39 | OAP MARS-08 : aménagement du site de la Lave avec 2 pôles d'activités (activité maritime et portuaires de tourisme et loisirs). |
| Dousseron | 0302@3745*1 | Marseille Centre-39 | Le requérant est opposé à la poursuite de la constructioin immobilière. |
| Dousseron | 0302@3745*2 | Marseille Centre-39 | La restriction et la disparition d'espaces verts sacrifiés pour un bétonnage intensif sont une aberration et une catastrophe à l'heure où l'écologie est une priorité. |
| Dousseron | 0302@3745*3 | Marseille Centre-39 | Manque d'équipement au vu de l'augmentation des logements sur Marseille. |
| Dravet | 0301@3330*1 | Marseille Centre-39 | PADD, OAP et PLH politiquement correcte (cf requête) - Réglementation de logements sociaux - logement indigne - construction d'une ville pour tous - démocratie participative : participation des citoyen au OAP |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Dravet | 0301@3330*2 | Marseille Centre-39 | Réglementation de logements sociaux. |
| Dravet | 0301@3330*3 | Marseille Centre-39 | Réglementation de logements sociaux. |
| Dravet | 0301@3330*4 | Marseille Centre-39 | Manque de clarté des documents OAP. |
| Dravet | 0301@3330*5 | Marseille Centre-39 | Necessité de précisions dans les OAP. |
| Dravet | 0301@3330*6 | Marseille Centre-39 | Lutte contre l'habitat indigne. |
| Dravet | 0301@3330*7 | Marseille Centre-39 | Déficit de concertation. |
| DRAVET | 0301@3333*1 | Marseille Centre-39 | Amélioration de l'accès au logement et de la gestion des constructions. |
| DRAVET | 0301@3333*2 | Marseille Centre-39 | Environnement : classement de tous les parcs et jardin public en EBC, développer les espaces verts pour réduire la pollution et agir pour le climat. |
| DRAVET | 0301@3333*3 | Marseille Centre-39 | Protection du patrimoine. |
| DRAVET | 0301@3333*4 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Dufay Wulfran | 0304@4674 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de - Fondation Abbé Pierre --> voir la requête 0301@3473 |
| DUPONT | 0227@2859 | Marseille Centre-41 | Le requérant s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Duran | 0227@2664 | Marseille | Halte au bétonnage à tout va dans nos noyaux villageois. |
| DUSSOLLIET | 0117@206 | Marseille | La requête porte sur le souhait de participer à un débat public relatif aux enjeux de disparités socio-spatiales à Marseille : - besoin d'imposer la réalisation de logements sociaux ces quartiers centraux - Comment le PLUi intègre l'obligation des 25% de logements sociaux, - Qu'en est-il du projet de réaliser 460 logements sociaux en centre-ville. |
| Elise | 0227@2899 | Marseille | Partage l'avis de Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Emma | 0304@4650*1 | Marseille Centre-39 | Instaurer un pourcentage de logements sociaux. |
| Emma | 0304@4650*10 | Marseille Centre-39 | OAP QAFU restreindre ces règles pour les promoteurs. |
| Emma | 0304@4650*11 | Marseille Centre-39 | Etendre AVAP à l'ensemble de la ville. |
| Emma | 0304@4650*12 | Marseille Centre-39 | Pollution, espaces verts. |
| Emma | 0304@4650*13 | Marseille Centre-39 | Déplacements urbains et interurbains. |
| Emma | 0304@4650*2 | Marseille Centre-39 | Servitude de mixité sociale. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Emma | 0304@4650*3 | Marseille Centre-39 | Emplacements réservés pour le logement social. |
| Emma | 0304@4650*4 | Marseille Centre-39 | Le  seuil de 100 logements doit être réduit. |
| Emma | 0304@4650*5 | Marseille Centre-39 | Création d'équipements publics à noailles. |
| Emma | 0304@4650*6 | Marseille Centre-39 | Classement en EBC des jardins et parcs publics. |
| Emma | 0304@4650*7 | Marseille Centre-39 | Mise en place du respect des quota des logements sociaux<br>Problème de gentrification de la ville. |
| Emma | 0304@4650*8 | Marseille Centre-39 | Problème de logements vacants. |
| Emma | 0304@4650*9 | Marseille Centre-39 | Restriction des hauteurs des constructions. |
| EPAEM - Euromediterranée | 0225C2404*2 | Marseille | Pour les zones sUeE1 et sUeE2, le règlement et plus particulièrement les articles 5 et 12.2, font référence aux annexes 10 et 3 du PLU en vigueur. Or, le contenu de ces annexes n'est pas repris dans le PLUi. Il faut les reprendre pour assurer la cohérence. |
| EPAEM - Euromediterranée | 0225C2404*3 | Marseille | Dans le cadre des dispositions générales concernant l'article 1.5 qui définit les règles sur le unités foncières vouées à faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, il est demandé que les zones sUeE1 et sUeE2 soient identifiées dans cet article 1.5 des DG au même titre que les zones sUA et sUC afin de favoriser la mise en oeuvre de la ZAC Littorale dont le règlement réduit les contraintes par les éventuels découpages fonciers. |
| EPAEM - Euromediterranée | 0304E4998*8 | Marseille | La demande de l'EPAEM, dans sa requête, porte sur la modification de l'article 3.6 des DG du règlement pour intégrer des règles de stationnement des foyers pour jeunes travailleurs identiques au PLU. |
| ESTIVAL | 0227@2759*1 | Marseille | Il est capital de préserver les espaces verts urbains et d'en rajouter au maximum afin de maintenir un cadre de vie correct en ville, de diminuer les points chauds pendant les canicules et de faire en sorte que les enfants marseillais aient quelques contacts avec la nature. |
| ESTIVAL | 0227@2759*2 | Marseille | Il faudrait préserver, même si il est un peu tard ce qui a fait le charme de Marseille : les bastides, les bâtiments anciens de faible hauteur, les anciennes fabriqués. |
| Facchini | 0301@3563 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Fanny | 0303@4238*1 | Marseille Centre-39 | Manque d'espaces verts. |
| FELIX | 0303E3829 | Marseille Centre-39 | En accord avec l'association un centre ville pour tous |
| FENEYROL | 0221E1899 | Marseille | Partage l'avis de Gratte semelle. |
| Findal | 0218E1589*1 | Marseille | La demande porte sur la protection des espaces verts dans le centre ville, la qualité urbaine des façades et l'aménagement des espaces publics (banc, ré-introduction du végétal au Vieux Port). |
| Findal | 0218E1589*2 | Marseille | La requête demande la création des parkings publics, des pistes cyclables continues et sécurisées, de développer le tramway (vers Camoins, Estaque, St jérome/Château-Gombert…). |
| Findal | 0218E1589*3 | Marseille | Souhait de mieux répartir l'habitat social, dans tous les quartiers, en petites unités. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Findal | 0218E1589*4 | Marseille | La demande est que dans les grands projets de réhabilitation-requalification, etc, une réelle concertation des habitants soit organisée. |
| Flahaut Nicolas | 0304@4788 | Marseille Centre-39 | Demandes générales: Protection environnement : EBC (Longchamp, Colline du Roucas Blanc, Parc du Palais du Pharo) & lutter contre la pollution (Pétition "inaction climatique) et travaux au port. |
| Flavigny anselme. | 0225E2302 | Marseille | Partage l'avis de l'Association Gratte Semelle Roucas' Pieds voir requête n°0218@1698*1 à 4 |
| Florence | 0304@5033 | Marseille | Demande que dans les nouveaux programmes on puisse interdire la constitution d'îlots fermés ou enclaves. |
| Florent | 0226@2582*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Florent | 0226@2582*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| FLORENZA | 0228@2999 | Marseille | Partage l'avis de Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Fondation Abbé Pierre / Le Her | 0301@3473*1 | Marseille Centre-39 | Mixité Sociale: construction de 20 000 logements sociaux échéance 2020-2025, respect des 25% de logements sociaux sur les communes carencées de la métropole, et autre  |
| Fondation Abbé Pierre / Le Her | 0301@3473*2 | Marseille Centre-39 | Respect des 25% de logements sociaux sur les communes carencées de la métropole. |
| Fondation Abbé Pierre / Le Her | 0301@3473*3 | Marseille Centre-39 | Servitude de mixité sociale dans les communes carencées. |
| Fondation Abbé Pierre / Le Her | 0301@3473*4 | Marseille Centre-39 | Construction de logements très sociaux( PLAI). |
| Fondation Abbé Pierre / Le Her | 0301@3473*5 | Marseille Centre-39 | Respect de la réglementation pour toute construction neuve de plus de 2 logements. |
| Fondation Abbé Pierre / Le Her | 0301@3473*6 | Marseille Centre-39 | Rééquilibrer l'offre de logement social sur les arrondissements de Marseille (objectifs chiffrés infra communale cf requête jointe)<br>Création d'une OAP 1er arrondissement. |
| FOULQUIE Philippe | 0304E3824 | Marseille | Partage l'avis de Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| FOURNEL | 0228@3046 | Marseille | Interpellations sur le logement social. |
| FRANÇOIS | 0227@2887*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| FRANÇOIS | 0227@2887*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Freydier | 0302@3601*1 | Marseille Centre-39 | Demande un zonage UV2 et le rétablissement des protections (EVP/EBC) qui existent dans le PLU en vigueur et qui ont été supprimées dans le projet de PLUi sur la totalité du Parc Longchamp ainsi que sur le plateau de l'observatoire. |
| Freydier | 0302@3601*2 | Marseille | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Freydier | 0302@3601*3 | Marseille | Emplacements réservés nécessaires aussi pour développer les TC en site propre. Les espaces pubis sont saccagés par la voiture à Marseille . Quelle prise en compte du PDU (il est vrais que les PDU à Marseille n'ont jamiis été appliqués). |
| Freydier | 0302@3601*4 | Marseille | Quelles garanties pour la préservation des points de vue et du paysage puisque cette question est peu abordée pour les urbanisations nouvelles. |
| Freydier | 0302@3601*5 | Marseille | Le requérant partage les demandes de l'association « un centre ville pour tous''. |
| GALIBERT | 0304R5093 | Marseille | Réglementaire : correction du règlement des zones UP article 7a concernant la hauteur et la surélévation des bâtiments. |
| GANGAI | 0122@329*1 | Marseille | Diversification et création de logements en favorisant la construction par l'économie locale.. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GANGAI | 0122@329*2 | Marseille | Diversification et création des établissements publics dans les quartiers. |
| GANGAI | 0122@329*3 | Marseille | Augmentation des transports en commun pour des déplacements plus doux. |
| GANGAI | 0122@329*4 | Marseille | Mixité sociale : Équilibre entre l'économie de proximité et la gentrification. |
| Garcia | 0304E4926 | Marseille Centre-39 | Augmenter la surface de plancher des habitations en A2 de 160m² à 200m² comme en NH. |
| Garcin | 0214@1380*1 | Marseille | Requête d'ordre général sur de multiples sujets : logements sociaux, créer des espaces verts, améliorer les transports en commun, mettre en place un réseau de pistes cyclables continu... |
| Garcin | 0214@1380*2 | Marseille | voir requête n°0214@1380*1 |
| Garcin | 0214@1380*3 | Marseille | voir requête n°0214@1380*1 |
| Garcin | 0214@1380*4 | Marseille | voir requête n°0214@1380*1 |
| Garcin | 0214@1380*5 | Marseille | voir requête n°0214@1380*1 |
| Garcin | 0214@1380*6 | Marseille | Le règlement concernant les Dispositions générales et particulières indique, dans l'article 5.7'' Littoral'' que les constructions ou installations sont interdites à l'intérieur des bandes littorales délimitées sur le règlement graphique et ce en accord avec la ''loi littoral'' n°86-2 du 3 janvier 1986. |
| Garcin | 0214@1380*7 | Marseille | Non concerné par le PLUi |
| Gazan | 0303@4104*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Gazan | 0303@4104*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| GIULIANI1 | 0302@3568*1 | Marseille Centre-39 | Mobilité: Développement du réseau de piste cyclable. - Mobilier Urbain: Augmentation du nombre de toilettes publiques. |
| GIULIANI1 | 0302@3568*2 | Marseille Centre-39 | Mobilier Urbain: Augmentation du nombre de toilettes publiques. |
| GOLNAZ | 0304R4477 | Marseille Centre-39 | Renforcer l'accessibilité des handicapés et personnes âgées au sein de la ville. |
| Goudard valérie | 0227@2643 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Graf | 0228@2900*2 | Marseille Centre-39 | Etendre le périmètre de l'AVAP à l'ensemble de la ville. |
| GREGOIRE | 0216@1531 | Marseille Centre-39 | Le pétitionnaire demande le classement en EBC de l'ensemble des jardins et parcs publics. |
| GROUPE ATELIER 3C | 0304E4469*1 | Marseille Centre-28 | Le requérant souhaite le déplafonnement en sus des parcelles réservées à la création de commerce. |
| GROUPE ATELIER 3C | 0304E4469*5 | Marseille Centre-20 | Le requérant souhaite faire baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 1/3 en pleine terre. |
| GRTGAZ GIORDANETTO | 0124@382*9 | Marseille | La requête concerne les OAP MRS-02, MRS-05, MRS-07, MRS-08, MRS-10, MRS-12, MRS-16 et MRS-17 qui sont toutes impactées par la présence de canalisations et/ou d'ouvrage GRTGaz. |
| Guéguen | 0114@46 | Marseille | Dans cette requête il est indiqué le souhait du maintien de mixité sociale par création de logements diversifiés dans tous les quartiers de Marseille pour maintenir la mixité sociale, avec toutes les infrastructures et équipements nécessaires. |
| Guidoni | 0214@1296*1 | Marseille | La demande est de prévoir davantage de pistes cyclables, d'espaces verts, de transports collectifs, de rues piétonnes... |
| Guidoni | 0214@1296*2 | Marseille | Demande d'augmentation des espaces verts. |
| Guidoni | 0214@1296*3 | Marseille | Amélioration des transports en commun : bus tram, métro, bus électrique. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Guidoni | 0214@1296*4 | Marseille | Augmentation des parkings relais en périphérie de la ville. |
| Guidoni | 0214@1296*5 | Marseille | Améliorer la fréquence des transports en commun et étendre leur plage horaire. |
| Guidoni | 0214@1296*6 | Marseille | Favoriser la piétonisation et l'ouverture de commerce de proximité. |
| Guidoni | 0214@1296*7 | Marseille | Améliorer la capacité d'assainissement de la ville. |
| Guidoni | 0214@1296*8 | Marseille | Maintenir les espaces verts existants et en créer de nouveaux. |
| Guilhem | 0304@4245*1 | Marseille Centre-39 | La requête demande de penser un aménagement du territoire permettant le développement de ses habitants et de préserver les espaces verts existants. |
| Habitat et humanisme Prov HHP | 0304@4693 | Marseille Centre-39 | Demande de l'inscription de "secteurs réservés" pour la production de logements sociaux et très sociaux. |
| Hofmann | 0303E4243*1 | Marseille Centre-39 | Favoriser le développement de parcs et jardins, développer une politique d'entretien des maisons. |
| Hofmann | 0303E4243*2 | Marseille Centre-39 | Développer une politique de renforcement de la protection de l'environnement et de lutte contre la pollution. |
| Hofmann | 0303E4243*3 | Marseille Centre-39 | Favoriser les modes doux et donc la créations d'aménagement adéquates. |
| Hofmann | 0303E4243*4 | Marseille Centre-39 | Développer une véritable politique de la propreté et du nettoyage. |
| HUGON | 0304R4325*1 | Marseille Centre-39 | Mobilité : respect de la circulation piétonne sur la zone Prado/Michelet. |
| HUGON | 0304R4325*2 | Marseille Centre-39 | Urbanisme : se questionne sur la densification hasardeuse des bords de l'Huveaune (zone inondable), améliorer les équipements collectifs dans les zones en densification. |
| Huron | 0222@2026 | Marseille non localisable | Contre un projet mais requête non localisable |
| IMBROSCIANO | 0207@937 | Marseille | La requête insiste sur le fait qu'il estr de plus en plus difficile de se déplacer et de respirer dans Marseille et que la bétonisation est trop importante. |
| JAILLET | 0225@2415 | Marseille Centre-41 | Le requérant s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Jean-René | 0301@3555 | Marseille | Il faut arrêter d'assassiner notre cadre de vie en bétonnant déraisonnablement. |
| Jenatton Morgan | 0304@5045 | Marseille Centre-39 | Soutien l'avis de l'assemblée de la Plaine |
| Joke | 0304@4458*1 | Marseille Centre-39 | Mobilité : Un dimanche par mois sans voiture, plus de tram, gazon sur les lignes de tram, Corniche : vélo bus. |
| Joke | 0304@4458*2 | Marseille Centre-39 | Environnement : plantation d'arbre dans le centre, avaleur de plastic sur les plages et des consignes. |
| Joke | 0304@4458*3 | Marseille Centre-39 | Piétonisation du vieux port. |
| Joke | 0304@4458*4 | Marseille Centre-39 | Longchamp : programme de reboisement, pas de parking. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JUIN | 0226@2623*1 | Marseille Centre-39 | Logement : amélioration de l'accès au logement et de la gestion des constructions. |
| JUIN | 0226@2623*2 | Marseille | Tous les jardins et parcs publics soient classés en E.B.C. (Espace Boisé Classé) sans aucune fenêtre de constructibilité (Ex Longchamp) Plus d'arbres, pétition contre « l'inaction climatique » de l'Etat. |
| JUIN | 0226@2623*3 | Marseille | Un réel sentiment d'étouffement existe dans les arrondissements du centre- ville. La hauteur des nouveaux immeubles doit être impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer. Les alignements doivent se faire sur les hauteurs les plus faibles et non l'inverse. |
| JUIN | 0226@2623*4 | Marseille | Les O.A.P. même si elles représentent une certaine souplesse dans l'aménagement de la ville présente en même temps un danger réel en laissant les promoteurs très (trop) libres dans leurs projets de construction. |
| JUIN | 0226@2623*5 | Marseille | Le patrimoine doit être strictement protégé et mis en valeur dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) qui doit être étendue à l'ensemble de la ville. |
| Juliana | 0304@3766 | Marseille | Amélioration des espaces publics pour les habitants (mobilier urbain, espaces verts)/ mobilité- piste cyclable. |
| LAFOND | 0304@4169*1 | Marseille | Requête générale - Environnement : Espaces verts. |
| LAFOND | 0304@4169*10 | Marseille | Agriculture : favoriser l' agriculture urbaine préserver les terrains destinés à l'agriculture. |
| LAFOND | 0304@4169*11 | Marseille | Littoral : le protéger en limitant les constructions. |
| LAFOND | 0304@4169*2 | Marseille | Augmentation des emplacements réservés pour les équipements publics (école, crèche…). |
| LAFOND | 0304@4169*3 | Marseille | Amélioration de la concertation avec les habitants sur les nombreux documents stratégiques. |
| LAFOND | 0304@4169*4 | Marseille | Augmentation du logement social. |
| LAFOND | 0304@4169*5 | Marseille | Habitat /réserve fonciere : création de réserves foncières destinées au logement social. |
| LAFOND | 0304@4169*6 | Marseille | habitat/ résidence fermées : interdire la création de résidences fermées qui participent à l' enclavement de la ville. |
| LAFOND | 0304@4169*7 | Marseille | Déplacements/ transports : rééquilibrer les transports Nord / Sud de la ville. |
| LAFOND | 0304@4169*8 | Marseille | Transport/ Mobilité douces: le requerant s'interroge sur ce sujet. |
| LAFOND | 0304@4169*9 | Marseille | Commerce de proximité : favoriser et encourager la création de commerce de proximité et maintenir l'existant. |
| Laratte | 0304@3711*1 | Marseille Centre-39 | Protection Environnement: Espaces verts : Tous les jardins et parcs publics à classer en EBC sans fenêtre de constructibilité. Demande d'action en faveur du climat, notamment en arrêtant de couper les arbres. |
| Laratte | 0304@3711*2 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Laratte | 0304@3711*3 | Marseille Centre-39 | Habitat : Respecter le quota de logements sociaux dans toute la commune. |
| Laratte | 0304@3711*4 | Marseille Centre-39 | Elargir l'AVAP à toute la ville afin de protéger le patrimoine. |
| Lauranson | 0302@3697*1 | Marseille Centre-39 | Le requérant souhaite davantage d'arbres à Marseille. |
| Lauranson | 0302@3697*15 | Marseille Centre-39 | Opposition au projet de parking à Longchamp. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Laurent | 0228@2934*1 | Marseille Centre-39 | Demande de changement de zonage sur différents secteurs de Marseille (cf. requête jointe). |
| LAUROLILLO | 0211E1093*13 | Marseille Centre-50 | IL requérant demande la suppression de tous les emplacements réservés pour des retenues collinaires et tous les bassins de rétention situés en coeur du Parc (Ns) pour ne pas détruire la riche biodiversité dans leParc des Calanques. |
| LAUROLILLO | 0211E1093*15 | Marseille Centre-57 | Le requérant s'oppose à la création du B.U.S. (Boulevard Urbain Sud). |
| LAVANCHY | 0228@2889*1 | Marseille | Requête très générale : - qualité de l'air et bruit - espaces verts - habitat indigne - transports… |
| LAVANCHY | 0228@2889*2 | Marseille | Meilleure gestion et protection des espaces verts. |
| LAVANCHY | 0228@2889*3 | Marseille | Lutter contre habitat indigne. |
| LAVANCHY | 0228@2889*4 | Marseille | Améliorer la politique écologique de la ville. |
| LAVANCHY | 0228@2889*5 | Marseille | Favoriser l'accès au transports en commun par la création de parkings périphériques ainsi que la création de nouvelles lignes de métro. |
| Lechat | 0303@4117*1 | Marseille Centre-39 | Propositions d'aménagement urbain dans le centre-ville de Marseille :<br>1. autour du Vieux Port, interdiction des voitures, création d'une zone piétonne et poursuite de la réalisation de lignes de tramway et de métro pour inciter à laisser les voitures dans les parkings-relais extérieurs; |
| Lechat | 0303@4117*2 | Marseille Centre-39 | Propositions d'aménagement urbain dans le centre-ville de Marseille :<br>2. un dimanche par mois sans voiture : place aux vélos et aux trottinettes ; |
| Lechat | 0303@4117*3 | Marseille Centre-39 | Propositions d'aménagement urbain dans le centre-ville de Marseille :<br>3 engazonner les lignes de tramway pour que la terre absorbe la pluie ; |
| Lechat | 0303@4117*4 | Marseille Centre-39 | Avis Propositions d'aménagement urbain dans le centre-ville de Marseille :<br>4. planter des arbres le plus possible pour rafraîchir la ville l'été ; |
| Lechat | 0303@4117*5 | Marseille Centre-39 | Propositions d'aménagement urbain dans le centre-ville de Marseille :<br>5. sur les plages installer des distributeurs consignes-avaleurs de plastiques; |
| Lechat | 0303@4117*6 | Marseille Centre-39 | Propositions d'aménagement urbain dans le centre-ville de Marseille :<br>6. sur la Corniche, créer une piste cyclable, des lignes de bus et de tramway (zéro voiture). |
| Lechat | 0303@4117*7 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Lefèvre | 0125@404 | Marseille | Demande abaissement du seuil (de 120 à 60 logements) à partir duquel des opérations de logements doivent contenir des logements sociaux. |
| LEMIZET | 0222R2095*1 | Marseille | Demande le développement du métro, l'abandon du projet de téléphérique et la réduction du stationnement sur voie. |
| LEMIZET | 0222R2095*2 | Marseille | Pas assez de logements sociaux à Marseille et mal répartis. Propose d'accroitre le parc social dans les 6e, 7e et 8e arrondissements. Dénonce aussi les opérations immobilières destinées à des logements de luxe qui impactent le paysage. |
| LEMIZET | 0222R2095*4 | Marseille | La demande est qu'Il devrait exister une bibliothèque-médiathèque par arrondissement. |
| lenoble | 0304@4502 | Marseille Centre-39 | Requête générale |
| lenoble | 0304@4513*1 | Marseille | Mobilité: Question du développement des transport en commun. |
| lenoble | 0304@4513*2 | Marseille | Voirie: Développement de modes doux de déplacements. (Création d'ER pour les pistes cyclables ainsi que du stationnement dédié sur l'espace public. |
| lenoble | 0304@4513*3 | Marseille | Développement des espaces de stationnement. (Parking et parking relais en périphérie). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| lenoble | 0304@4513*4 | Marseille | Différencier par quartier l'obligation de création de places de stationnement. |
| lenoble | 0304@4513*5 | Marseille | Créer une obligation de création de place de stationnement pour les vélos dans les nouveaux ensemble immobiliers. |
| lenoble | 0304@4513*6 | Marseille | Economie: Protection du commerce de proximité. (abaissement des seuils pour autorisation spéciale, prévoir une destination multiple des lots dans les nouveaux ensembles). |
| lenoble | 0304@4513*7 | Marseille | Agriculture: Préservation des terres agricoles. |
| lenoble | 0304@4513*8 | Marseille | Environnement: Protection du Littoral face à l'urbanisation croissante et entretient de l'accès au public. |
| LEVAKIS | 0301E3327 | Marseille | La requérante souhaite que l'urbanisation soit stoppée car la pollution ne cesse d'augmenter et les arbres de diminuer. |
| Leyre Lionel | 0304E4134 | Marseille Centre-39 | lutter contre  le sur urbanisme  en vue de la protection du cadre de  de vies des habitants. |
| Ligue des Droit de l'Homme | 0304@3931*1 | Marseille Centre-39 | Logement et cohésion sociale. |
| Ligue des Droit de l'Homme | 0304@3931*2 | Marseille Centre-39 | Espaces verts et qualité de vie. |
| Ligue des Droit de l'Homme | 0304@3931*3 | Marseille Centre-39 | Lutte contre le réchauffement climatique. |
| Ligue des Droit de l'Homme | 0304@3931*4 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| LINARES | 0227@2861*1 | Marseille | Un manque d'espacse verts |
| LINARES | 0227@2861*2 | Marseille | Requête pour que l'on empêche la construction sur les espaces agricoles restant dans et aux abords de Marseille. |
| LINARES | 0227@2861*3 | Marseille | Requête pour un rééquilibrage entre les logement sociaux du nord et du sud. |
| LINARES | 0227@2861*4 | Marseille | Requête pour prévoir des espace dédiés aux équipement sociaux et créer des espaces réservés pour les équipements publics. |
| LINARES | 0227@2861*5 | Marseille | Requête pour que l'on prévoit plus de transport en commun notamment pour faciliter les trajet NORD SUD. |
| LINARES | 0227@2861*6 | Marseille | Requête pour prévoir de diminuer la hauteur des bâtiments. |
| LINARES | 0227@2861*7 | Marseille | Requête pour prévoir et obliger les nouvelles construction a végétaliser les toits et les équiper de panneaux solaires. |
| Lopez AFEV | 0207@927 | Marseille Centre-39 | La requête,d'ordre généra, porte sur le rééquilibrage pour la construction de nouveaux logements sociaux à Marseille, ainsi que la réalisation d'équipements: écoles, bibliothèques, installations sportives. |
| loste | 0227@2868*1 | Marseille Centre-39 | Demande un zonage UV2 et le rétablissement des protections (EVP/EBC) qui existent dans le PLU en vigueur et qui ont été supprimées dans le projet de PLUi sur la totalité du Parc Longchamp ainsi que sur le plateau de l'observatoire. |
| loste | 0227@2868*2 | Marseille | Demande une meilleure prise en compte de l' environnement et de la santé publique  dans les choix d'aménagements avenirs. |
| loste | 0227@2868*3 | Marseille | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp.<br>Commentaires: voir requête n°0227@2868*1 |
| loste | 0227@2868*4 | Marseille | Favoriser le relogement en  réquisitionnant les logements non habités. |
| loste | 0227@2868*5 | Marseille | Respect de la loi SRU  dans les quartiers Sud de la ville  pour un meilleur équilibre territorial. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| loste | 0227@2868*6 | Marseille | Favoriser l'accès à l'agriculture urbaine par la création de réserves foncières destinées aux agriculteurs. |
| loste | 0227@2868*7 | Marseille | Prise en compte et meilleur entretien des espaces verts. |
| loste | 0227@2868*8 | Marseille | Favoriser les transports en commun la mobilité douces et les espaces de stationnement dans les quartiers nord de la ville. |
| Luu | 0208@947 | Marseille | Souhait global de développer les modes doux et les transports collectifs et de réduire la place de la voiture. |
| Magali | 0227@2874*1 | Marseille | La requête ne précise pas les secteurs où des petites maisons individuelles pourraient être construites sur des parcelles de 500 m². |
| Magali | 0227@2874*2 | Marseille | La pétitionnaire souhaite que l'on ne construise pas d'immeubles sur la Corniche pour en garder l'attractivité touristique. |
| Mairie de Marseille | 0304@4933 | Marseille | Cf requête jointe - Règlementaire : renforcer le règlement des zones UC article 11d et UP article 11e sur les revêtelments poreux, |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*16 | Marseille Centre-41 | Clinique Saint-Bruno :<br>1. demande que les parcelles soient reclassées en UEt1 zone dédiée au "développement de l'hôtellerie" (voir plan n°7)<br>2. et demande que le terrain classé actuellement en UP2b soit assujetti à un classement Espace boisé classé pour préserver la source thermale qui se trouve sur le site pour des raisons de santé publique. |
| MANDON | 0304@5003 | Marseille Centre-57 | OAP : dans l'OAP Pointe rouge, prévoir des tranchées couvertes sur l'avenue Pierre Mendès France. |
| Mandrea | 0304E3583 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| MANGINOT | 0304@4736*1 | Marseille Centre-39 | Densité et surdensité: Demande d'abaisser la densité en centre-ville et la renforcer autour des axes de transport de masse. |
| MANGINOT | 0304@4736*10 | Marseille Centre-39 | Demande d'entamer un processus démocratique et partagé d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). |
| MANGINOT | 0304@4736*11 | Marseille Centre-39 | Habitat / Equilibre TerritorialDemande de créer des ratios de logements sociaux obligatoires et différenciés dans les opérations selon les arrondissements pour rectifier les déséquilibres existants. |
| MANGINOT | 0304@4736*12 | Marseille Centre-39 | Habitat/ Seuil d'obligation de construction de logements sociaux<br>Demande d'abaisser le seuil des 100 logements à 10 logements. |
| MANGINOT | 0304@4736*13 | Marseille Centre-39 | Habitat / Servitudes de mixité sociale et emplacements réservés<br>Demande que les planches graphiques et les schémas des OAP traduisent en cartographie les servitudes et emplacements réservés. |
| MANGINOT | 0304@4736*2 | Marseille Centre-39 | Habitat – Résidences fermées<br>Demande d'imposer des servitudes de passage pour les piétons. |
| MANGINOT | 0304@4736*3 | Marseille Centre-39 | Equipements publics<br>Demande que les emplacements réservés pour équipements s'adaptent aux besoins des habitants en fonction des quartiers et ne se concentrent pas sur des équipement de prestige. |
| MANGINOT | 0304@4736*4 | Marseille Centre-39 | Espaces publics<br>Demande de créer des emplacements réservés pour des espaces publics de proximité. |
| MANGINOT | 0304@4736*5 | Marseille Centre-39 | Déplacements / Transports en commun<br>Donner la priorité à l'accès aux transports en commun lourds (tram, métro), en particulier pour les habitants des quartiers nord. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MANGINOT | 0304@4736*6 | Marseille Centre-39 | Déplacements / Modes doux<br>Demande de créer des emplacements réservés pour des pistes cyclables sécurisées. |
| MANGINOT | 0304@4736*7 | Marseille Centre-39 | Déplacements / Stationnement<br>Demande de prévoir davantage de parkings relais en périphérie. |
| MANGINOT | 0304@4736*8 | Marseille Centre-39 | Commerces<br>Abaisser le seuil des 1000 m² à partir duquel une autorisation spéciale est demandée.<br>Demande de prévoir des RdC flexibles et une mixité programmatique dans les nouvelles résidences. |
| Manon | 0304@4359*2 | Marseille Centre-39 | Protection Environnement: classement des parc en EBC, limiter la pollution en plantant des arbres. |
| Manon | 0304@4359*3 | Marseille Centre-39 | Habitat/Patrimoine: respecter le quota de logement social par arrondissement, limitation de la construction d'immeubles à hauteur trop importante, respect de l'OAP QAFU, AVAP étendue à l'ensemble de la ville. |
| Manteau | 0214@1367*1 | Marseille | Soutien à la demande déposée par l'association "Un centre-ville pour tous" enregistrée sous le numéro 0219@1781 dont la contribution "15 questions et propositions pour le PLUi" porte sur 9 thèmes déclinés en 9 sous-requêtes (0219@1781*1 à 0219@1781*9). |
| Marc | 0228@3121 | Marseille | Demande de modification du règlement pour permettre les constructions nouvelles accolées aux constructions existantes (comme cela semblait être le cas dans le PLU précédent). |
| Marie | 0227@2884*1 | Marseille | La requête porte sur l'Hygiène et la salubrité publique, la multiplication de containers sélectifs enterrés. Une police du logement indigne s'impose, prise en compte des SDF, mineurs migrants isolés et malades en rupture de soins Un Centre ville écologique, la Qualité de l'air et le Réchauffement climatique. |
| Marie | 0227@2884*2 | Marseille | Demande la multiplication de containers sélectifs enterrés. |
| Marie | 0227@2884*3 | Marseille | Demande d'extension du périmètre de piétonisation autour de ce qui existe déjà (rue Saint-Ferreol…) et de nouveaux secteurs (rue Estelle se terminant par la passerelle)<br>Circulations douces : extension plus importante d'un réseau continu de pistes cyclables et multiplication de stations pour garer les vélos. |
| Marie | 0227@2884*4 | Marseille | Végétalisation maximale de l'espace public avec création de potagers: faciliter l'installation d'agriculture de circuit court de consommation. |
| Marie | 0227@2884*5 | Marseille | développement massif de murs de mousse végétale: création d'oasis urbaines (ombrières, fontaines ludiques, systèmes écologiques de rafraichissement…). |
| Marquet | 0223@2126*1 | Marseille | Demande que tous les jardins et parcs publics soient classés en EBC, sans aucune fenêtre constructible. |
| Marquet | 0223@2126*2 | Marseille | La demande est de respecter des quotas de logements sociaux dans tous les arrondissements. |
| Marquet | 0223@2126*3 | Marseille | Demande que la hauteur des nouveaux immeubles soit impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer et que les alignements se fassent sur les hauteurs les plus faibles et non l'inverse. |
| Marquet | 0223@2126*4 | Marseille | Les O.A.P. présentent une certaine souplesse dans l'aménagement de la ville mais présentent aussi un danger réel en laissant les promoteurs très (trop) libres dans leurs projets de construction. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Marquet | 0223@2126*5 | Marseille | Demande de protection stricte du patrimoine et de sa mise en valeur dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) et de l'extension de celle-ci à l'ensemble de la ville de Marseille. Dans le cadre de la protection de l'environnement, les espaces verts sont présents dans les ''Espaces Verts Protégés (EVP) ou EBC et sont protégés par l'AVAP. |
| Marquet | 0223@2126*6 | Marseille | Le constat qui est établi dans la requête est que Marseille est la ville la plus polluée de France et celle qui compte le moins d'espaces verts urbains par habitant. Demande de plus d'espaces verts et d'arbres. |
| Martimort-Asso | 0304@4931*6 | Marseille Centre-39 | Marseille 8e : 7. Sur le prado 1, créer une véritable piste cyclable dans la prolongation de celle de Michelet, élargir les trottoirs coté habitations, enlever les stationnement en épis. |
| Martimort-Asso | 0304@4931*8 | Marseille | 1.autour du vieux Port voitures interdites, zone piétonne et continuer à construire des trams et ligne de métro incitant à laisser voitures aux parkings relais en extérieur et en connectant le nord et le sud de la ville de façon plus efficace.<br>2.favoriser le déplacement à vélos et trottinettes avec des lignes resérvées,<br>3. déployer le velo a toutes les parties de la ville en mettant à disposition des velo électriques |
| Martimort-Asso | 0304@4931*9 | Marseille | 4.planter des arbres (essences locales) le plus possible pour rafraichir la ville l'été<br>5. sur les plages installer des distributeurs consignes -avaleurs de plastiques. |
| Martin | 0303@4106*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Martin | 0303@4106*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Mas | 0226@2488 | Marseille | La requérante souhaite que le PLUi donne une priorité aux transports en commun et au développement des pistes cyclables ininterrompues pour diminuer la pollution |
| Mas | 0226@2490 | Marseille | Demande de rééquilibrer le pourcentage de logements sociaux dans tous les arrondissements de Marseille. |
| Mas | 0226@2493 | Marseille | La requérante souhaite savoir pourquoi tous les jardins et les parcs publics ne sont pas classés en EBC.<br>. |
| Mas | 0228@2894 | Marseille | Il n'y a pas assez de piscine à Marseille. |
| Mas | 0304@3960 | Marseille | Habitat : Mixité sociale, répartir les logements sociaux dans les arrondissements, abaisser le seuil de 100 logements et/ou augmenter le taux de logement social. |
| Massot | 0305@5066 | Marseille Centre-39 | Le requérant pose un constat sur le mal-logement et les logements indignes à Marseille. |
| Matthieu | 0227@2583*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Matthieu | 0227@2583*2 | Marseille | Partage l'avis de : - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| MELOTTO | 0221@1900*1 | Marseille | Développer les espaces verts pour lutter contre le changement climatique et réduire la pollution et ses impacts sur la santé. |
| MELOTTO | 0221@1900*4 | Marseille | Demande de faciliter la mobilité . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MELOTTO | 0221@1900*5 | Marseille | Demande de développer l'agriculture urbaine et propose : - mise en place d'ER pour développer des jardins partagés - créer une OAP pour développer des fermes, potagers ou maraîchers urbains. |
| MENINI | 0303E3880 | Marseille Centre-39 | Suivre les recommandations du collectif Laisse Béton - Voirie : utiliser des revêtements clairs pour les trottoirs |
| MENINI | 0303E3880 | Marseille Centre-39 | Voirie : utiliser des revêtements clairs pour les trottoirs. |
| Michel | 0304@3817*1 | Marseille Centre-39 | Logement (contre la densification urbaine) |
| Michel | 0304@3817*2 | Marseille Centre-39 | Voirie: Manque d'infrastructures urbaines. |
| MIGNEMI | 0304R4492 | Marseille Centre-39 | Logements : construction et Mixité sociale . |
| Millot | 0225@2460*1 | Marseille Centre-39 | La requete est tre generale sans preciser un quartier particulier.<br>SURDENSITÉ Ne pas autoriser la construction de tours dans le PLUi dont le modèle économique n'est pas compatible avec les besoins de la population et qui sont énergivores. |
| Millot | 0225@2460*2 | Marseille | Démocratie : participation des habitants au PLUi . |
| Millot | 0225@2460*3 | Marseille | habitat: Logement sociaux, seuil de logement sociaux dans le PLUi, résidence fermé : servitude de passage. |
| Millot | 0225@2460*4 | Marseille | Équipement public : Développement des équipement de service public de proximité. |
| Millot | 0225@2460*5 | Marseille | Espace public : équilibre d'accès aux espaces publics (ex: accès jardin) |
| Millot | 0225@2460*6 | Marseille | Mobilité : Transport en commun, équilibre des transports en commun, déplacement doux, taux de stationnements. |
| Millot | 0225@2460*7 | Marseille | Agriculture : Préservation de l'agriculture de proximité dans le respect du scot, urbanisation des zones agricoles. |
| Millot | 0225@2460*8 | Marseille | Littoral et Environnement : Construction en continuité, limitation des construction en zone littorale, analyses qualitatives des aménagements impactant sur la nature, calcul du potentiel de densification |
| Millot | 0225@2460*9 | Marseille | EBC et Parc longchamp préservation. |
| Millot | 0302@3648*1 | Marseille Centre-39 | lutte contre l'habitat indigne. |
| Millot | 0302@3648*2 | Marseille Centre-39 | préserver la mixité social, création de parking gratuit. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Millot | 0302@3648*3 | Marseille Centre-39 | développer les transports doux. |
| Millot | 0302@3648*4 | Marseille Centre-39 | favoriser la création d'espaces verts, Préservation du parc Longchamps. |
| Millot | 0302@3648*5 | Marseille Centre-39 | plus de concertations avec les habitants. |
| MONGE | 0227@2751*1 | Marseille Centre-39 | Espaces verts: Augmentation des espaces vert dans Marseille. |
| MONGE | 0227@2751*2 | Marseille | Stationnement: Gestion des parkings publics trop onéreux. |
| MONGE | 0227@2751*3 | Marseille | Infrastructures sportives: Augmentation des infrastructures sportives et surtout des piscines. |
| MONGE | 0227@2751*4 | Marseille | Transport en commun: Développement du réseau de transports en commun pour permettre un désenclavement des quartiers périphériques. |
| MONGE | 0227@2751*5 | Marseille | Logement sociaux et mixité: Augmentation du nombre de logement sociaux et développement de la mixité sociale. |
| MONTAGNE | 0218@1522 | Marseille | La demande est que le PLUi présente un projet ambitieux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en matière de voirie, logements, transports (y compris metro), et accès aux différents services publics dont les hôpitaux et médecins, kine etc |
| MONTAGNE | 0304R4479 | Marseille | Requête pour que la Ville inclut une obligation d'aménager des jardins en toiture terrasse<br>voir requête 0304R4480 |
| MONTAGNE | 0304R4480 | Marseille | demande l'obligation de construction de jardins en toiture, favoriser la plantation d'arbres en ville . |
| moreau | 0214@1347*1 | Marseille | Demande qu'il y ait plus d'équipements dans la ville (bibliothèques, musées, piscines...) et que l'espace public soit pensé pour que chacun puisse y circuler, s'y reposer s'y amuser.. |
| moreau | 0214@1347*2 | Marseille | La requérante signale que de nombreux espaces verts ne sont pas protégés (dont ceux de Lonchamp et de la place J.Jaurès) et que le PLUi doit les protéger pour éviter leur réduction. |
| moreau | 0214@1347*3 | Marseille | La requérante évoque les outils visant au développement du parc social :<br>- propose que, pour l'application des 30% de logements sociaux, le seuil des 100 logements soit abaissé à 10<br>- regrette qu'il n'y ait pas d'emplacement réservé pour mixité social<br>- demande un rééquilibrage de la production de logements sociaux dans Marseille (par arrondissement)<br>- regrette le manque de modalités de suivi de la production de logements sociaux<br>- demande une approche stricte du logement au regard de l'actualité locale sur l'habitat indigne. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| moreau | 0214@1347*4 | Marseille | La requérante fait état des objectifs de logements sociaux dans les OAP et signale notamment : - OAP Caillols = exige 25% de logements sociaux mais ne précise pas le nombre de logements à produire - OAP Air Bel = l'état des bâtiments existants est jugé satisfaisant ce qui nécessiterait une meilleure investigation - OAP Quartiers Libres = concernant la réhabilitation de l'habitat dégradé, les modes d'intervention restent flous - OAP Michelet = la volonté de développer du logement social est flou et aucun objectif quantitatif. |
| moreau | 0214@1347*5 | Marseille | Demande plus de concertation, de co-construction, d'écoute des habitants... |
| Moussu | 0225@2466*1 | Marseille Centre-39 | La demande porte sur deux points: la construction de logements sociaux et la suppression des espaces verts. |
| Moussu | 0225@2466*2 | Marseille | Non à la Suppression des espaces verts. |
| Nadal | 0304E3872 | Marseille Centre-39 | Soutient les propositions d'un centre ville pour tous. |
| Nardi | 0227@2825 | Marseille Centre-53 | |
| Nelly | 0304E4395*1 | Marseille Centre-39 | Plus de clarté dans le PLUi. |
| Nelly | 0304E4395*2 | Marseille Centre-39 | Demande une meilleure implication du PLUi sur le plan environnemental. |
| Nelly | 0304E4395*3 | Marseille Centre-39 | Aucune mention dans le PLUi d'un rééquilibrage territorial de la production de logements sociaux locatifs |
| PABOUTCHIAN | 0223@2154*1 | Marseille | Le requérant souhaite qu'il y ait une politique de développement du logement social, dans un principe de rééquilibrage territorial. |
| PABOUTCHIAN | 0223@2154*2 | Marseille | Souhait de créer d'avantages de parking relais en périphérie à côté des stations de métro et tram. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*1 | Marseille Centre-39 | manque d'équipements publics . |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*10 | Marseille Centre-39 | site usine de fabrication de plomb à la pointe rouge. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*11 | Marseille Centre-39 | projet legre mante<br>promouvoir le site, protection de la bastide, attractivité économique. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*12 | Marseille Centre-39 | PNC - demande d'une étude d'impact sur le projet de la bretelle autoroutière schloesing<br>Demande à examiner par le Maître d'Ouvrage |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*13 | Marseille Centre-39 | demande générale sur un moratoire pour revoir la politique urbaine et d'aménagement, demande de démocratie participative. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*14 | Marseille Centre-39 | Suite à l'établissement d'un contrat précaire de 6 mois entre la mairie du 2ème-3ème et la direction du théâtre TOURSKY portant sur un parking situé sous l'autoroute A7 au bénéfice des spectateurs de ce théâtre, le requérant souhaite que le PLUi permette le maintien de ce parking de proximité nécessaire à la fréquentation et à la pérennité du théâtre. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*15 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*2 | Marseille Centre-39 | transports insuffisants. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*3 | Marseille Centre-39 | vétusté du parc ancien, inégalité non résorbées, objectif de la production de logement, mixité sociale, servitude de mixité, prescription de hauteur |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*4 | Marseille Centre-39 | manque d'espaces verts et de parcs sur l'ensemble du secteur . |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*5 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*6 | Marseille Centre-39 | Contre la suppression des commerces de proximité . |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*7 | Marseille Centre-39 | zone PPR inondable . |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*8 | Marseille Centre-39 | mise en valeur du patrimoine matériel et protection des monuments historiques.<br>. |
| PALLOIX (élue) | 0304R4351*9 | Marseille Centre-39 | littoral sud, pointe rouge et escale borely<br>demande de précision sur les aménagements et gratuité des espaces de plage. |
| Pancotti | 0304@4654*1 | Marseille Centre-39 | Protection environnement . |
| Pancotti | 0304@4654*10 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Pancotti | 0304@4654*2 | Marseille Centre-39 | Urbanisme général : prescription de hauteur. |
| Pancotti | 0304@4654*3 | Marseille Centre-39 | OAP : plus de concertation. |
| Pancotti | 0304@4654*4 | Marseille Centre-39 | Voirie/Mobilité : stationnement. |
| Pancotti | 0304@4654*5 | Marseille Centre-39 | Voirie/Mobilité : cheminements doux et TC. |
| Pancotti | 0304@4654*6 | Marseille Centre-39 | Urbanisme général : mixité sociale . |
| Pancotti | 0304@4654*7 | Marseille Centre-39 | Vulgarisation du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Pancotti | 0304@4654*8 | Marseille Centre-39 | Agriculture : terrain cultivé protégé. |
| Pancotti | 0304@4654*9 | Marseille Centre-39 | Urbanisme général : tous les projets immobiliers futur doivent tenir compte de l'AVAP. |
| PAYAN | 0304@5048*1 | Marseille Centre-39 | Manque de concertation sur les grands projets du PLUi. |
| PAYAN | 0304@5048*2 | Marseille Centre-39 | Harmonisation manquante entre Urbanisation et Environnement. |
| PAYAN | 0304@5048*3 | Marseille Centre-39 | Logement, Logement Social et Mixité sociale doivent être pensés au niveau du Territoire de la Métropole. |
| PEISSIK-LEMERY | 0302@3729*1 | Marseille Centre-39 | Environnement : préservation et protection des espaces verts . |
| PEISSIK-LEMERY | 0302@3729*2 | Marseille Centre-39 | Agriculture : demande un programme foncier de préservation et un moratoire pour faciliter l'accès des agriculteurs. |
| PEISSIK-LEMERY | 0302@3729*3 | Marseille Centre-39 | Mobilité : favoriser et développer les transports et cheminements doux. |
| PEISSIK-LEMERY | 0302@3729*4 | Marseille Centre-39 | Logement : respect de la politique de logement social. |
| Pellicani | 0227R2823*3 | Marseille | Souhaite réalisation d'une ligne de métro Belle de Mai / Vieux Port / 4 septembre / Pointe-Rouge. |
| Perez Robert | 0301@3491 | Marseille | Correspond à la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes.. |
| PERILLI | 0214R1314 | Marseille | Cette requête portée sur le registre d'enquête note que la ''population est complètement dépossédé de la ville'' . |
| PERRIER | 0126@426 | Marseille | Demande introduction d'emplacements réservés aux logements sociaux. |
| PLANCHE | 0304@4467*1 | Marseille Centre-39 | Logement : critique la densification des espaces urbains (secteur 4, 5, 11, 12 et 13e) et la hauteur des bâtiments. |
| PLANCHE | 0304@4467*2 | Marseille Centre-39 | Environnement : pour la protection des espaces verts et des actions contre le réchauffement climatique. |
| PLANCHE | 0304@4467*3 | Marseille Centre-39 | Patrimoine : respect. |
| Poissonnier Ferran & Associés | 0227@2846 | Marseille | La requête demande que soit exclue la prescription relative aux césures obligatoires lorsqu'il s'agit de la zone UB dont le tissu continu et aligné est à pérenniser. |
| POMIES | 0305R5189*1 | Marseille Centre-39 | Demandes générales : Protection / Environnement ..... |
| POMIES | 0305R5189*2 | Marseille Centre-39 | Centre Ville : Habitat / logement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Portal | 0302@3603*1 | Marseille | Contre les constructions de logements sans modification de réseau routier. |
| Portal Prof des ecoles | 0302@3594 | Marseille | Trop de logements prévus sans écoles, crèches, square… |
| Prigent | 0228@2929*2 | Marseille | Tous les Parcs et Jardins publics de Marseille doivent être classés en Espaces Boisés Classés (EBC). |
| Quenois | 0303@3896*1 | Marseille Centre-39 | il serait bon de préserver et développer les espaces verts. |
| RABILLE | 0114@47 | Marseille | Cette requête concerne les transports en commun, les pistes cyclables et la diversification des logements et la pérennité des petits commerces en centre ville. |
| Rachel | 0225@2458*1 | Marseille Centre-39 | La demande de la requête porte sur la protection des espaces verts sur Marseille et d'autres actions pour faire face à la pollution de la ville. Deux actions demandées de manière plus précises : le parc longchamp et équipement du port pour les bateaux de croisière |
| Rachel | 0225@2458*2 | Marseille | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| Rachel | 0225@2458*3 | Marseille | Favoriser les dispositifs anti pollution dans le port. |
| Rachel | 0225@2461*1 | Marseille Centre-39 | Tous les jardins et parcs publics soient classés en E.B.C. (Espace Boisé Classé) sans aucune fenêtre de constructibilité. |
| Rachel | 0226@2611 | Marseille | Demande des pistes cyclables. |
| Ralston | 0302@3747*3 | Marseille Centre-39 | Place de la providence : inscrire cette place comme espace public inconstructible et en faire un ER pour la création d'un espace vert. |
| Ralston | 0302@3747*6 | Marseille Centre-39 | Arrêtez le bétonnisation des pieds d'arbres et prennez soin nos espaces verts avec sérieux. |
| Ralston | 0302@3747*7 | Marseille Centre-39 | Logement social, notamment en centre ville. |
| RAMON | 0206@902 | Marseille Centre-39 | Demande d'aménager des pistes cyclables, stationnement dans le 4°, aménagement de trottoirs sécurisés et non occupés par des voitures, rendre le stationnement payant entre 9h et 17h. |
| Rapeau | 0304@4051 | Marseille | Courrier non joint |
| Raphael | 0227@2865*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Raphael | 0227@2865*2 | Marseille | Partage l'avis de : Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Rebelle | 0304@3742*1 | Marseille Centre-39 | Un Centre Ville pour tous : Cf la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Rebelle | 0304@3742*2 | Marseille Centre-39 | Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Reboul | 0226@2522*1 | Marseille Centre-47 | la requérante s'oppose au brûlage des déchets verts pratiqué par les particuliers et les agents municipaux du 12° arrondissement. |
| Reboul | 0226@2522*2 | Marseille Centre-47 | La requérante demande que tous les parcs et jardins de la ville soient classés en EBC sans fenêtre. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Rennou Daniel | 0225E2336*2 | Marseille Centre-40 | La requête, très générale, porte sur plusieurs ponts: le PADD, le Parc Longchamp, la colline du Roucas, les emplacements réservés et les OAP. Le requérant est solidaire des associations ''Un centre ville pour tous'' ''Laisse béton'' et ''Gratte semelle Roucas'Pieds''. |
| RESSI | 0226R2558*3 | Marseille | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| RESSI | 0226R2558*4 | Marseille | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| RESSI | 0226R2558*5 | Marseille | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| RESSI | 0226R2558*6 | Marseille | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| RESSI | 0226R2558*7 | Marseille | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| RESSI | 0226R2558*8 | Marseille | Requête qui reprend les sujets abordés par le tract "union calanque littoral". |
| Riviere | 0304@3850 | Marseille Centre-39 | Développement du tri sélectif, développement et préservation des espaces verts, développement des transports en commun et des équipements permettant leurs accès pour les handicapés. |
| Rodes | 0304E3588*1 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis du Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Rodes | 0304E3588*2 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de un Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Romain | 0227@2761*1 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| Romain | 0227@2761*2 | Marseille | Partage l'avis de : Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| ROZES | 0304@4564 | Marseille | Demande de rester en zone UP3 sans précision du lieu |
| SABRAN | 0225@2198*2 | Marseille Centre-39 | Le parking du Corbusier sert de point de stationnement gratuit pour tous, la matérialisation des places est inexistante et le jour du marché sur le Bd Michelet le jeudi par ex : les habitants du Corbusier ne peuvent même plus accéder à "leur" zone de parking., |
| Sabrina | 0227@2686 | Marseille | Demande d'arrêter la bétonisation de la ville. |
| Saint Pierre | 0304@4861*1 | Marseille Centre-39 | Mobilité: Transport urbain collectif, Voirie: mobilité piétonne. |
| Saint Pierre | 0304@4861*2 | Marseille Centre-39 | Habitat indigne et insalubre. |
| Saint Pierre | 0304@4861*3 | Marseille Centre-39 | Maintient de l'activité économique en centre ville. |
| SAINT-GIRONS | 0225@2454 | Marseille Centre-40 | Avis général sur divers sujets.. |
| SAINT-GIRONS | 0302E3609 | Marseille | Soutien les requêtes de l'association un Centre-Ville Pour Tous. Pour le contenu se référer à la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Santiago | 0218@1630*2 | Marseille | La demande est d'avoir la possibilité de construire sur la limite séparative à une hauteur allant jusqu'à 7 mètres et sur une longueur ne dépassant pas 10 mètres en zone (UD1), UP2b au projet de PLUi, afin de favoriser la mixité, création d'un nouvel appartement ou agrandissement du bâtiment existant pour famille nombreuse. |
| SCI Chateau Berger | 0222C2078*1 | Marseille Centre-54 | Le requérant demande le déplacement d'un EBC qui se situe sur sa servitude de passage (non boisée) validée par un permis d'aménager en date du 8 mars 2017. Il propose de protéger à la place des cèdres centenaires à proximité immédiate soit en EBC soit en espace vert protégé. |
| SCI Chateau Berger | 0222C2078*2 | Marseille Centre-54 | Le requérant demande la suppression des protections paysagères qui se situent sur sa servitude de passage (non boisée) et sur son projet de parcelle constructible validée par un permis d'aménager en date du 8 mars 2017. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Sieler | 0227@2746 | Marseille | Partage l'avis de : - Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes - Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes - Génération.s --> voir la requête 0225@2373 et ses sous-requêtes - Gratte semelle --> voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes |
| SIELER | 0303@3819*1 | Marseille Centre-39 | Soutient les proposition des association CVPT, Laisse Béton et Génération.S |
| SIELER | 0303@3819*2 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de un Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| SIELER | 0303@3819*3 | Marseille Centre-39 | Partage l'avis de Génération.s --> voir la requête 0225@2373 et ses sous-requêtes |
| Sophie | 0227@2737 | Marseille | La requérante fait part de ses impressions sur l'urbanisation galopante de nos quartiers. |
| Sophie | 0304@4597*1 | Marseille Centre-39 | Logement : meilleure gestion de la densification. |
| Sophie | 0304@4597*2 | Marseille Centre-39 | Environnement : protection des espaces verts. |
| Sophie | 0304@4597*3 | Marseille Centre-39 | Patrimoine : protection des monuments historiques et remarquables. |
| STEIL | 0227@2843*1 | Marseille | Demande générale sur une meilleure prise en compte de la qualité de l'air. |
| STEIL | 0227@2843*2 | Marseille | Amélioration de l accès au transports dans les quartiers populaires. |
| STEIL | 0227@2843*3 | Marseille | Améliorer les dispositifs de concertation publique et son accès. |
| STEIL | 0227@2843*3 | Marseille | Favoriser les aménagements permettant la mobilité douce et ce sur l' ensemble du territoire ( inclusion des quartiers ). |
| STEIL | 0227@2843*4 | Marseille | Améliorer les dispositifs de concertation publique et son accès. |
| Stephane | 0226E2500 | Marseille | Demande est de rendre obligatoire la vente des lots non dissociables comprenant logement et garage 2 places pour limiter les problèmes de stationnement. |
| Streicher | 0301@3249*1 | Marseille Centre-39 | Requête multiple: Espaces Verts et espaces publics à préserver ; - Parc Longchamp : contre le parking .. |
| Streicher | 0301@3249*2 | Marseille Centre-39 | Parc Longchamp : contre le parking; |
| Streicher | 0301@3249*3 | Marseille Centre-39 | Habitat (logement social); |
| Streicher | 0301@3249*4 | Marseille Centre-39 | transports en commun (TC) : déséquilibre nord sud ; |
| Streicher | 0301@3249*5 | Marseille Centre-39 | La sauvegarde du patrimoine (Michelet / Corbusier); |
| Streicher | 0301@3249*6 | Marseille Centre-39 | Environnement et éducation (sensibilisation à l'environnement et changement climatique) ; |
| Streicher | 0301@3249*7 | Marseille Centre-39 | Loisirs : développer bibliothèques, piscines. |
| SUCH | 0211@1060*1 | Marseille | La requête, générale, demande de végétaliser la ville, de stopper la bétonnage des sols. |
| SUCH | 0211@1060*2 | Marseille | Demande de réhabilitation des piscines marseillaises, en particulier de Luminy. |
| SUCH | 0211@1060*3 | Marseille | La problématique soulevée relève du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'élaboration par la Métropole. |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SUCH | 0211@1060*4 | Marseille | La demande est d'étendre Metro ou Tramway jusqu'à Luminy ( fac) , et les quartier Nord... Saint Antoine . augmenter la qualité de la desserte transport en commun sur le front de mer du vieux port a la pointe rouge ... et reduire les voies de circulation voiture. |
| SUCH | 0211@1060*5 | Marseille | La demande est de développe dans tout l'hyper centre des déplacements doux , vélo et assimilé .... |
| SUCH | 0211@1060*6 | Marseille | Demande la création d"un péage URBAIN pour les non résidents sur MARSEILLE. |
| SUCH | 0211@1060*7 | Marseille | Demande la création de Parking relais en périphérie connectés avec les transport en commun .... en lieu et place des projets de surface commerciale ( La Penne sur Huveaune , Saint Antoine .....) |
| SUCH | 0211@1060*8 | Marseille | Demande un moratoire sur la création de toute nouvelle Zone commerciale sur Marseille ville afin de redynamiser le petit commerce des quartier et de proximité. |
| TCHERTCHIAN | 0304@4894*1 | Marseille Centre-39 | Patrimoine : harmoniser la dispositions de protection des Trois Fenêtres de la même manière que les autres types d'habitat classés. |
| TCHERTCHIAN | 0304@4894*2 | Marseille Centre-39 | Réglementaire : harmonisation des règles des hauteurs selon les altimétries. |
| TCHERTCHIAN | 0304@4894*3 | Marseille Centre-39 | Mixité sociale : augmenter le seuil de 30% de LS pour les programmes de plus de 100 logements. |
| TCHERTCHIAN | 0304@4894*4 | Marseille Centre-39 | Transport : accompagner la création de logements neufs avec la construction de nouvelles voiries. |
| TCHERTCHIAN | 0304@4894*5 | Marseille Centre-39 | Logement : résorption des logements vacants. |
| Théo | 0304@4730 | Marseille | La requête déplore la contradictions entre les objectifs prescrits dans les schémas directeurs et les potentialités effectives de construction |
| Tiran | 0130C536*1 | Marseille | Requête d'ordre général demandant la suppression de toutes les zones constructibles. |
| Tiran | 0130C536*2 | Marseille | Le requérant demande d'interdire la vente de maisons individuelles à des promoteurs immobiliers, mais les réserver pour les particuliers de démolir des maisons/immeubles abandonnés et ceux de moins de 5ans et taxer les promoteurs et bailleurs sociaux pour les empêcher de construire dans des zones agricoles, naturelles, espaces verts. |
| Tiran | 0130C536*3 | Marseille | Demande d'abandon de projets à "controversés". |
| TITO | 0101R229*1 | Marseille | Habitant du 14e arrondissement de Marseille qui concentre les logements sociaux avec les 13e et 15e arrondissements. Demande le rééquilibrage de la production de logements sociaux sur les arrondissements déficitaires (4e, 5e, 6e, 7e, 8e). |
| TURCAT | 0302E3657 | Marseille | Partage l'avis de Gratte semelle --> voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes |
| Vayssiere | 0220@1860 | Marseille | Demande à ce que le ratio de logements sociaux sur Marseille ne soit plus calculé sur l'entité "commune" mais le soit arrondissement par arrondissement. |
| Vennes | 0304@4701 | Marseille Centre-39 | Demande de revoir la réglementation du PLUi qui prévoit une épaisseur de 2 mètres au moins de terre végétale en alternative à de la pleine terre en proposant une épaisseur moins importante : les contraintes sont ensuite trop élevées sur les planchers béton des constructions. |
| Verdeil | 0304E4291 | Marseille Centre-46 | Soutien de l'Association Gratte-Semelle Roucas' Pied cf. requête ci-jointe et requête de l'association 0218@1698 |
| Vergoz | 0304@4197 | Marseille Centre-41 | Améliorer la qualité de vie dans Marseille : Aménagement en faveur des piétons, trottoirs praticables. Favoriser les pistes cyclables et les modes de transports doux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Verhamme | 0301@3545*1 | Marseille | Demande : - des pistes cyclables séparées des trottoirs, et des parkings à vélo devant les endroits stratégiques (écoles lycées musées théâtres etc..). - un chemin vert permettant de relier le parc du 26eme à la coulée verte de l'Huveaune vers la Capelette. |
| Verhamme | 0301@3545*2 | Marseille | Faire de nouveaux parcs, avec si possible des jardins potagers partagés. |
| Vermillard | 0301@3540*1 | Marseille Centre-39 | Le requêrant partage l'avis des associations :<br>- Collectif Laisse Beton --> voir la requête 0228@3029 et ses sous-requêtes<br>- Centre-Ville Pour Tous --> voir la requête 0219@1781 et ses sous-requêtes |
| Veyrié | 0303@3988*1 | Marseille | Souhait production de logements sociaux (LLS) : 25% par arrondissements, et une obligation de réalisation 25% de LLS pour toute opération immobilière de plus de 10 logements. |
| Veyrié | 0303@3988*2 | Marseille | Création d'espaces verts de proximité pour l'épanouissement de nos enfants. |
| Veyrié | 0303@3988*3 | Marseille | Demander d'apposer des EBC sur l'entièreté des tènements fonciers des parcs et jardins publics. |
| Veyrié | 0303@3988*5 | Marseille | S'oppose au principe d'un PLUi à l'échelle de Conseil de Territoire de MP, le projet PLUi aurait du être porté à l'échelle de la métropole (92 communes). |
| violain | 0219@1724*1 | Marseille | La demande est relative aux formes urbaines promues dans le centre-ville. L'attrait des logements passeraient par la possibilité de créer des balcons ou terrasses et ainsi mieux correspondre à une demande des habitants. Le PLUi le permet-ils ? |
| Violain | 0219@1724*2 | Marseille | voir requête n°0219@1724*1 |
| Virginie | 0225@2124*1 | Marseille | Demande que tous les jardins et parcs publics soient classés en EBC, sans aucune fenêtre constructible. |
| Virginie | 0225@2124*2 | Marseille | Demande de respect des quotas de logements sociaux dans tous les arrondissements. |
| Virginie | 0225@2124*3 | Marseille | Demande que la hauteur des nouveaux immeubles soit impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer et que les alignements se fassent sur les hauteurs les plus faibles et non l'inverse. |
| Virginie | 0225@2124*4 | Marseille | Les O.A.P. présentent une certaine souplesse dans l'aménagement de la ville mais présentent aussi un danger réel en laissant les promoteurs très (trop) libres dans leurs projets de construction. |
| Virginie | 0225@2124*5 | Marseille | Demande de protection stricte du patrimoine et de sa mise en valeur dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) et de l'extension de celle-ci à l'ensemble de la ville de Marseille. |
| Virginie | 0225@2124*6 | Marseille | Marseille est la ville la plus polluée de France et celle qui compte le moins d'espaces verts urbains par habitant. Demande de plus d'espaces verts et d'arbres. |
| WIMS | 0227@2645*2 | Marseille | Opposition à l'installation de nouveaux centres commerciaux. |
| WOLFF 1953 | 0302@3641*1 | Marseille Centre-39 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| WOLFF 1953 | 0302@3641*2 | Marseille Centre-39 | Requête portant sur l'Urbanisme général : Mixité sociale / Prescription de hauteur / prescription d'implantation. |
| WOLFF 1953 | 0302@3641*3 | Marseille Centre-39 | Requête portant sur l'Agriculture pour la conservation des zones de cultures maraîchères. |
| WOLFF 1953 | 0302@3641*4 | Marseille Centre-39 | Requête portant sur l'Eau/Assainissement/Pluvial : Préserver la circulations des "capillaires " des ruisseaux (...) et maintenir l'équilibre des sous-sol. |
| Yannick | 0122@310*2 | Marseille | Cette requête concerne la zone verte dans le secteur du parc des calanques, l'urbanisation en périphérie centre ville, développement et amélioration des transportes en commun. |

Tableau 1: Analyse des Observations par site et par auteur

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Yoann | 0225@2348*1 | Marseille | Demande à ce que tous les jardins et parcs publics soient classés en EBC, sans aucune fenêtre constructible. |
| Yoann | 0225@2348*2 | Marseille | Demande à ce que tous les arrondissements respectent les quotas de logements sociaux. |
| Yoann | 0225@2348*3 | Marseille | La demande est que la hauteur des nouveaux immeubles doit être impérativement abaissée pour pouvoir enfin respirer. Les alignements doivent se faire sur les hauteurs les plus faibles et non l'inverse. |
| Yoann | 0225@2348*6 | Marseille | La demande est que le patrimoine doit être strictement protégé et mis en valeur dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) qui doit être étendue à l'ensemble de la ville. |
| Yoann | 0225@2348*7 | Marseille | Le constat qui est établi dans la requête est que Marseille est la ville la plus polluée de France et celle qui compte le moins d'espaces verts urbains par habitant. Demande de plus d'espaces verts et d'arbres . |
| ZELLAL | 0227R2816*1 | Marseille Centre-39 | Requête arguant qu'il manque d'espaces verts en centre ville et de mobilier urbain. |
| ZELLAL | 0227R2816*2 | Marseille Centre-39 | Requête faisant état du manque de transport en commun dans la zone Mucem, Vieux-Port. |
| ZELLAL | 0227R2816*3 | Marseille Centre-39 | Requête faisant état du manque d'information sur les travaux de voirie. |
| ZELLAL | 0227R2816*4 | Marseille Centre-39 | Requête faisant état du manque de logement social dans les quartiers Sud. |
| ZELLAL | 0227R2816*5 | Marseille Centre-39 | Requête faisant état du manque d'équipements publics, centre social, école, crèche… |
| Zoraida | 0125@208*1 | Marseille | Le PLUi est loin de satisfaire aux priorités liées à l'environnement. Il est indispensable de préserver les zones vertes et de les renforcer partout dans la ville. |
| Zoraida | 0125@208*2 | Marseille | Le PLUi ne réunit pas les conditions d'équité sociale : il est indispensable de mettre en place des mesures ambitieuses pour le logement social, au delà des quartiers Nord. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Assemblée de la Plaine | 0301@3067 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant souligne que "la planche graphique ne couvre pas par une protection boisée (EVP, EBC, alignement végétal) les arbres situés au pourtour de la Plaine (place J Jeaurès) et le long de la rue Eugène Pierre, boisement protégé par l'AVAP".<br><br>Il demande que ces protections soient remises sur les planches graphiques du PLUi. |
| Bansillon | 0213@1233 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant pose la question de savoir si, dans le périmètre de l'AVAP, l'avis de l'ABF sur les demandes de permis de construire demeure conforme.. |
| barone | 0304@4793 | Marseille 1 Parcelle 248 Centre 40 | Le requérant formule des remarques sur le règlement de l'AVAP au sujet des surélévations possibles de toiture et l'impossibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. Pour y remédier, il souhaite que le règlement PLUi interdise toute surélévation et autorise l'installation de panneaux photovoltaïques |
| Bay | 0304@4777*4 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Parmi d'autres observations traitée par ailleurs, la requérante produit une demande particulière : emplacement réservé numéro 63 de la rue d'Aubagne au PLU précédent. Quid du PLUi en préparation ? |
| BERIAT | 0302@3682 | Marseille 1 Parcelle 97 Centre 39 | Dans sa requête, la requérante reproduit intégralement la requête de l'association "Centre Ville Pour Tous" exprimée sous le n° 0219@1781 et ses sous-requêtes. |
| BRETON Christinne P/O Association Les Laboudettes | 0304R4605 | Marseille 1 Parcelle 2 Centre 39 | L'association LES LABOURDETTES, souhaite que la séquence de rue le long des 4 tours Labourdette, patrimoine labellisé, soit désignée "séquence à conserver", ces édifices étant exclus du périmètre de l'AVAP |
| Camille | 0212@1219 | Marseille 1 Parcelle 244 Centre 39 | Le requérant souhaite que sa propriété soit dans le périmètre dit "de bonne desserte" (secteur à aire de stationnement plafonné), l'immeuble se situant à la limite extérieure dudit périmètre. |
| CARPENTIER | 0304R4876 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant déplore que que les thèmes du logement social, des espaces verts et des transports en public soient peu traités dans le PLUi. |
| Collectif d'étudiants architectes | 0304@4942*1 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le collectif d'étudiants architectes émet plusieurs souhaits pour le quartier Noailles en matière de logements, d'équipements de proximité et espaces verts :<br><br>Cette requête traite de plusieurs points relatifs à la production globale de logements, et au logement social en particulier, et porte sur Marseille. Elle reste à un grand niveau de généralités. De nombreux points concernent plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en cours d'élaboration. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Collectif d'étudiants architectes | 0304@4942*2 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le collectif d'étudiants émet plusieurs souhaits pour le quartier Noailles en matière de logements, d'équipements de proximité et espaces verts. En particulier, il souhaite la création d'équipements publics (école et centre social.<br><br>Un projet de crèche serait en cours de réflexion rue de l'Académie et un centre social devrait voir le jour sur le Domaine Ventre. |
| Collectif d'étudiants architectes | 0304@4942*3 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le collectif d'étudiants émet plusieurs souhaits pour le quartier Noailles en matière de logements, d'équipements de proximité et espaces verts. En particulier, il propose de maintenir une certaine densification et production de logements tout en laissant des zones non-construites pour donner de l'espace public à un quartier qui n'en a pas. |
| de CAZENOVE Membre du Conseil citoyen | 0120@254*6 | Marseille 1 Parcelle Centre | Le requérant s'inquiète de l'absence d'OAP dans le 1er arrondissement de Marseille. |
| de CAZENOVE Membre du Conseil citoyen | 0120@254*7 | Marseille 1 Parcelle Centre | Le requérant fait observer que les cartes pour le 1er arrondissement affichent très peu de sites remarquables ou îlots à protéger. Ceci apparaît très surprenant au regard des enjeux du centre ville de la 2eme ville de France. |
| de CAZENOVE Membre du Conseil citoyen | 0120@254*2 | Marseille 1 Parcelle Centre | Le requérant s'inquiète de ce que les alignements d'arbres des allées Gambetta, boulevards Longchamp, Libération, cours Belsunce, etc. ne sont pas indiqués (alors qu'ils le sont pour le boulevard Chave). |
| de CAZENOVE Membre du Conseil citoyen | 0120@254*4 | Marseille 1 Parcelle Centre | Le requérant s'inquiète de ce que beaucoup d'espaces verts ou aires de jeux existants (city-stade Belsunce, terrain de boule Parli, parcelles autour de la Halle Puget), ou secrets (cours des Récolettes) ou futurs (place de la Providence), ne sont pas indiqués (c'est-à-dire réservés, protégés, etc.), alors même que le terrain de boule de la rue Jaubert est lui protégé !?? |
| de CAZENOVE Membre du Conseil citoyen | 0120@254*5 | Marseille 1 Parcelle Centre | Le requérant s'interroge sur l'absence de réserve foncière dans l'hyper-centre pour des projets d'équipements publics (écoles, collèges, gymnases et stades). |
| Diaz | 0228@2989 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante souhaite une densification du secteur de La Plaine. |
| DOGNON Gratte Semelle Roucas'Pied | 0304@3629 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant produit ici des compléments iconographiques à la requête de l'association Gratte semelle. Voir requête 0218@1669 et ses sous-requêtes |
| Dridi | 0125@257 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | Le requérant demande la piétonisation du boulevard de la République. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Gathe | 0301@3549 | Marseille 1 Parcelle 97 Centre 39 | Le requérant développe une requête d'ordre général: Demande d'une plus grande concertation et association dans les projets. Par ce biais garder une identité et un positionnement fort par quartier. Créer des projets intégrant les quartiers situés à la périphérie avec pour but de les désenclaver. Plus de transports en commun, de voies piétonnes et cyclables. |
| GUILTAT | 0220@1846 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant, bénéficiaire d'une petite retraite et souffrant de légers handicaps souhaite déménager de son logement actuel insalubre. |
| Hammer | 0212@1204 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Demande d'information et de concertation sur l'avancée des projets de construction du centre social du Domaine Ventre dans le 1er arrondissement (rue Moustier), de la rue D'Aubagne et de la rue de la Palud. |
| Idoux | 0213@1280 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Colère contre le drame de la rue d'Aubagne et contre les politiques marseillais L'effondrement des immeubles dans la rue d'Aubagne est un événement dramatique qui a apporté un grand désarroi auprès des riverains. Le souhait du PLUi est le maintien de mixité sociale par création de logements diversifiés dans tous les quartiers de Marseille pour maintenir la mixité sociale, avec toutes les infrastructures et équipements nécessaires. |
| KADOUCH | 0301R3281*1 | Marseille 1 Parcelle Centre | Le requérant s'oppose à la densification en hauteur du centre-ville doté d'un bâti ancien et mal desservi, manquant d'équipements et d'espaces verts suffisants. Il craint un excès de constructions immobilières. |
| LE GUEN Assemblée de la Plaine | 0304@4952*9 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant demande plus des transports sur la plaine (mini bus électrique). |
| LE GUEN Assemblée de la Plaine | 0304@4952*7 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Pour les equipements de proximité (la plaine), le requérant souligne : aucun projet pour équipement sportif, ni intégré à la rénovation de la place Jean Jaurès. |
| LE GUEN Assemblée de la Plaine | 0304@4952*2 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant fait observer qu'arbres et espaces verts ne sont pas signalisés sur le document graphique sur la place Jean Jaurès. |
| LE GUEN Assemblée de la Plaine | 0304@4952*4 | Marseille 1 Parcelle 172 Centre 40 | La requête vise; commerces en UAp (non à la normalisation des devantures) / protection des petits commerces de proximité : Abaisser le seuil des 1000 m² + prévoir des RDC flexibles et une mixité programmatique dans les nouvelles résidences Sur ces sujets. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LE GUEN Assemblée de la Plaine | 0304@4952*5 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Pour le logement sur la Plaine, la requête propose d' améliorer les règles de construction des logements sociaux et mieux contrôler le privé (AirBnb). |
| LEVITE / Direction régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement. Marseille | 0301@3522 | Marseille 1 | Le requérant fait des remarques relatives à une proposition d'aménagement du boulevard de la Liberté 1 - redonner une plus grande place aux piétons sur les trottoirs, afin de faciliter le déplacement des poussettes et des nombreux enfants ainsi que des personnes âgées. Éventuellement verdir ces espaces, y mettre quelques bancs. 2 - créer un axe vélo sécurisé , véritable itinéraire depuis la piste cyclable de l'avenue d'Athènes vers le quartier des Réformés. |
| Lybrecht | 0301@3536 | Marseille 1 Parcelle 97 Centre 39 | La requérante formule des remarques générales sur les transports en commun, sur la surproduction de logements et abattage des arbres. |
| Madame Scharff pour la Ville de Marseille | 0122R306 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Simple confirmation de la remise du courrier de la Mairie de Marseille, enregistré sous le n° 0115R104. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*67 | Marseille 1 Parcelle 111 Centre 45 | La ville de Marseille demande la création d'un espace réservé sur le Frioul en vue de réaliser une réserve d'eau potable en cas de rupture des canalisations sous-marines. |
| Mas | 0304@4146 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante demande que les protections des allées d'arbres place Jean Jurès et le long de la rue Eugène Pierre, inscrites au titre de l'AVAP soient matérialisées graphiquement sur le PLUi. |
| MATHIEU | 0226@2605 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | Le requérant souhaite qu'une piste cyclable dédiée soit aménagée le long de la Canebière. |
| ONCINA | 0215R1440 | Marseille 1 Parcelle 176 Centre 40 | Le requérant exprime le souhait de procéder à une extension de construction, dans le respect des prescriptions de l'AVAP. |
| PANABIERES | 0206@885*2 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Demande d'équipements publics dans le quartier de Noailles, notamment d'une nouvelle crèche et un espace public et mémoriel en mémoire au 63 et 65 rue d'Aubagne. |
| Pletsch | 0228@3131 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | La requérante souhaite une piscine publique ou un petit parc public avec des jeux pour enfants ou une grande médiathèque/ludothèque publique dans le quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Ralston | 0302@3747*11 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante s'interroge sur la disparition de l'espace réservé au Domaine Ventre pour un équipement social. |
| Ralston | 0302@3747*12 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante demande que soit prévus au cœur de Noailles des emplacements réservés pour répondre aux besoins des habitant(e)s : – Une crèche de 30 lits – Une école maternelle – Un centre social. |
| Ralston | 0302@3747*15 | Marseille 1 Parcelle 185 Centre 40 | La requérante demande la protection d'un linéaire commercial au marché des capucins. |
| Ralston | 0302@3747*2 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | La requérante demande une AOP et des ER sur le centre ville de Marseille pour protéger les espaces publics. |
| Ralston | 0302@3747*5 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante demande que les trois alignements d'arbres de la Plaine soient mentionnés et protégés. La zone concernée est intégrée dans l'emprise de l'AVAP. |
| Ralston | 0302@3747*13 | Marseille 1 Parcelle 66 Centre 40 | Soulignant la crise que connaît le commerce de proximité, la requérante préconise l'arrêt d'implantation de centres commerciaux et galeries franchisées dans la ville qui souffre d'un excès d'offre et demande la protection du linéaire commercial de la rue Longue. |
| Ralston | 0302@3747*16 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | La requérante demande la protection d'un linéaire commercial au cours Belsunce. |
| Ralston | 0302@3747*1 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | Dans un long exposé, la requérante défend la démarche de protection de la "Nature en ville". Préserver et restaurer dans la ville des espaces verts (parcs, boisements et jardins publics ou privés, végétations en cœurs d'ilots, certaines friches et landes boisées). Établir un chemin naturel reliant la plage des Catalans au Parc Longchamp, un espace public inconstructible sur la place de la Providence. Arrêter la bétonisation des pieds d'arbres et supprimer les fenêtres constructibles introduites sans justification dans les EBC. |
| Ralston | 0302@3747*8 | Marseille 1 Parcelle 96 Centre 40 | La requérante demande pourquoi le seul emplacement réservé du 1° arrondissement (rue Korsec) au précédent PLUi disparaît |
| Ralston | 0302@3747*9 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante s'inquiète du manque d'équipements de proximité dans l'hyper centre-ville. Dans sa réponse, |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Ralston | 0302@3747*10 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | La requérante voudrait savoir, après l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne si un emplacement est réservé pour la création d'une crèche. |
| Ralston | 0302@3747*14 | Marseille 1 Parcelle 72 Centre 40 | La requérante demande la protection d'un linéaire commercial dans la rue d'Aubagne. |
| Rochas | 0205@827 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant souligne que le PLUi prévoit la réalisation de logements sociaux pour des opérations de plus de 100 logements. Pour une plus grande mixité et éviter la concentration de logements sociaux, il souhaite faire abaisser le seuil obligatoire de construction de logements sociaux à 50 ou 60 logements. |
| ROUGIERS | 0226R2622 | Marseille 1 Parcelle 19 Centre 40 | La requérante signale le mauvais état d'entretien des facades et espaces pyblics aux alentours du, jardin des vestiges |
| SNCF Immobilier | 0304@4491*3 | Marseille 1 Parcelle 23 Centre 40 | La requête de la SNCF immobilier porte sur l'OAP MRS - 15 / Quartiers Libres, huit points précisés. . |
| Sy | 0304@4579*2 | Marseille 1 Parcelle 66 Centre 40 | La requérante demande la protection du linéaire commercial de la rue Longue. |
| Sy | 0304@4579*5 | Marseille 1 Parcelle Centre 39 | La requérante demande la protection d'un linéaire commercial au cours Belsunce. |
| Sy | 0304@4579*3 | Marseille 1 Parcelle 72 Centre 40 | La requérante demande la protection d'un linéaire commercial dans la rue d'Aubagne. |
| Sy | 0304@4579*4 | Marseille 1 Parcelle 185 Centre 40 | La requérante demande la protection d'un linéaire commercial au marché des capucins. |
| UGHETTO 1952 | 0226@2626 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant s'étonne de l'absence d'emplacement réservé pour la MPT et la crèche rue d'Aubagne. |
| ZAMBELLI | 0304@4254 | Marseille 1 Parcelle Centre 40 | Le requérant adresse une remarque générale sur la qualité des devantures commerciales, la propreté des rues en centre-ville. Souhait qu'il y ait plus de verdure. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BIGO | 0303@3986*2 | Marseille 2 | Demande d'un accès à la mer au droit de l'Estaque et d'une réglementation antipollution pour les bateaux de croisières qui stationnent à Mourepiane. |
| BIGO | 0303@3986*3 | Marseille 2 | Demande de prévoir de petits emplacements répartis dans toute la ville pour l'accueil les gens du voyage. |
| BIGO | 0303@3986*4 | Marseille 2 | Demande de réalisation de logements très sociaux en petites unités dans tous les quartiers de Marseille. |
| BIGO | 0303@3986*5 | Marseille 2 Centre-39 | Demande de prise en compte des problèmes climatiques dans l'urbanisation . |
| BIGO | 0303@3986*6 | Marseille 2 | Demande de développement de l'intermodalité autour du réseau de chemin de fer et du réseau de métro. |
| BIGO | 0303@3986*7 | Marseille 2 | Demande de réduction de la place et de l'impact de la voiture en ville,de suppression des gros projets routier et d'accélérer les extensions du métro vers les Catalans, St Antoine, et le lycée Jean Perrin, étendre le réseau de tramway vers Mazargues et les Plages. |
| BIGO | 0303@3986*8 | Marseille 2 | Demande d'électrification de l'ensemble du parc de Bus et de privilégier les mobilités actives (vélo, marche à pied). |
| Bourrissoux | 0304@4620*3 | Marseille 2 Centre-39 | Demande de classement de tous les jardins et parcs publics en zone « Espace Boisé Classé » (EBC). |
| Bourrissoux | 0304@4620*4 | Marseille 2 Centre-39 | Le pétitionnaire demande le maintien du zonage EBC sur l'ensemble du périmètre du parc Longchamp. |
| Bourrissoux | 0304@4620*5 | Marseille 2 Centre-39 | Le requérant demande le maintien intégral des périmètres EBC de la colline du Roucas-Blanc et du périmètre protégé du parc de la Campagne Pastré. |
| Bourrissoux | 0304@4620*6 | Marseille 2 Centre-39 | Le pétitionnaire souhaite qu'en matière de logement social le PLUi revienne sur le seuil des 100 logements ou créé des ratios de logements sociaux obligatoires. |
| Bourrissoux | 0304@4620*7 | Marseille 2 Centre-39 | Le pétitionnaire souhaite que sur le centre-ville, soient définis à minima quelques emplacements réservés pour les équipements sociaux et la création d'espaces publics. |
| CADE | 0219@1726*1 | Marseille 2 Centre-39 | Cette requête porte sur la problématique des transports en commun et l'élargissement des voies pour une meilleure circulation. |
| CAFFE | 0304@4556*9 | Marseille 2 | La demande concerne les travaux d'aménagement du port pour limiter la pollution des bateaux à quai. |
| Collectif ''Laisse Béton'' | 0225@2440*9 | Marseille 2 Centre-33 | La demande concerne les travaux d'aménagement du port pour limiter la pollution des bateaux à quai. |
| Conseil Citoyen 2eme Marseille CC2 Marseille | 0304@5054*1 | Marseille 2 Centre-33 | Demande de maintien du bâtiment du Conseil Départemental situé Rue d'Hozier (ancienne entraide) pour le convertir en espace associatif au bénéfice des associations du secteur. |
| Conseil Citoyen 2eme Marseille CC2 Marseille | 0304@5054*2 | Marseille 2 Centre-39 | Demande de protéger la vocation « agricole » ou d'espace vert de la parcelle correspondant à l'emprise du futur jardin partagé de la place du Refuge. |
| Conseil Citoyen 2eme Marseille CC2 Marseille | 0304@5054*3 | Marseille 2 Centre-39 | Demande de rendre inconstructibles les parcelles de l'emplacement réservé Z-004 (entre les rues Porte Baussenque et Puits Baussenque. |
| Conseil Citoyen 2eme Marseille CC2 Marseille | 0304@5054*4 | Marseille 2 Centre-39 | Souhait de voir développer davantage d'espaces verts et d'espaces publics sur l'ensemble du 2e arrondissement, qui souffre d'une hyper densification. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DOUBLON R1314 | 0213R1261 | Marseille 2 | Le requérant note sur le registre d'enquête que la ''population est complètement dépossédé de la ville''. |
| GIORGIO | 0216@1523 | Marseille 2 Centre-39 | La problématique soulevée est celle des travaux autour du Vieux Port qui devraient être terminés. |
| Goubinat | 0115E100 | Marseille 2 Centre-39 | Le requérant s'interroge sur l'état dégradé des immeubles dans le quartier du Panier, plus particulièrement rue des Muettes. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*29 | Marseille 2 Centre-34 | La requête indique que la prescription de hauteur limite la hauteur des constructions sur la parcelle prévue pour accueillir le futur équipement aquatique et les autres bâtiments associés au projet. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*32 | Marseille 2 Centre-33 | La demande est de limiter l'espace boisé classé en le rognant légèrement dans sa partie sud-ouest/sud. |
| Mairie du 2e et 3e arrondissement | 0306R5359*1 | Marseille 2 Centre-39 | Demande d'emplacements réservés pour la création d'espaces verts et de squares : - Au 40 rue Loubon près de la future école - Sur le site de la station-service au 46 boulevard des Dames, - Sur l'emprise de la dernière tranche de l'opération Cardot (boulevard de Plombières). |
| Mairie du 2e et 3e arrondissement | 0306R5359*2 | Marseille 2 Centre-39 | Demande d'emplacements réservés pour des équipements publics scolaires : - Au 40 rue Loubon - Au carrefour du boulevard Crémieux et de la rue Caravelle, pour la nouvelle école « Docks Libres ». |
| Mairie du 2e et 3e arrondissement | 0306R5359*3 | Marseille 2 Centre-34 | Demande de suppression des emplacements réservés pour « espaces publics » n° V-089 et n°V-090, qui impactent une façade urbaine commerciale de façon contradictoire avec le confortement attendu du cœur de quartier de la Belle-de-Mai comme pôle de centralité aux fonctions urbaines diversifiées. |
| Mairie du 2e et 3e arrondissement | 0306R5359*4 | Marseille 2 Centre-34 | Demande d'inscription de la façade urbaine commerçante en « linéaire de protection des commerces et de l'artisanat » après suppression des ER n°V-089 et n°V-090. |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*1 | Marseille 2 Centre-39 | OAP n°MRS-08, Interface Ville-Port : demande de prendre en compte que la prescription de hauteur surfacique 20m mentionnée sur Joliette-J0 est estimée trop contraignante au regard des conclusions de l'étude partenariale en cours sur le secteur Joliette J4. |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*2 | Marseille 2 Centre-33 | OAP n°MRS-8, Interface Ville-Port: demande le rappel dans le texte de l'OAP-secteur Grande Joliette que « entre Arenc et le J1, il s'agit du secteur des terminaux Corse que le GPMM entend conforter... ». |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*3 | Marseille 2 Centre-33 | OAP n°MRS-05, Euroméditerranée II: demande de modification du périmètre d'application de l'OAP pour qu'il s'arrête à la limite de l'enceinte portuaire et corresponde au périmètre de l'extension de l'OIN, (l'OAP » est inapproprié aux secteurs industriels du port). |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*4 | Marseille 2 Centre-33 | Le GPMM demande des modifications et compléments au règlement de la zone UEsP, Article 1 – ''Constructions, activités et affectation des sols'' Demandes d'autoriser : - L'activité agricole en UEsP1 et UEsP2 (car l'aquaculture pourrait être développée sur les bassins portuaires de Marseille). |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*5 | Marseille 2 Centre-33 | Le GPMM demande que dans l'article 5 ''hauteur des constructions'' de la zone UEsP, soit mentionné que les outils portuaires ne sont pas concernés par la disposition de limitation de hauteur de 20 m pour ne pas gêner l'activité et le développement du port. |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*6 | Marseille 2 Centre-33 | La demande est de faire apparaître, dans l'article 6 de la zone UEsP, la non-réglementation au sein de l'enceinte portuaire pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*7 | Marseille 2 Centre-33 | Cette demande concerne le stationnement pour les nouveaux bâtiments ayant une vocation portuaire. |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*8 | Marseille 2 Centre-33 | Compléments et modifications souhaités au règlement de la zone UEsP - Article 13 – Desserte par les réseaux – eaux pluviale. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Martel | 0211@1080*15 | Marseille 2 Centre-57 | Le requérant s'oppose à la création du B.U.S. (Boulevard Urbain Sud). |
| MORANDEAU | 0304@3598 | Marseille 2 | La requérante souhaite davantage d'espaces verts sur les 2e et 3e arrondissements. |
| MOUREN | 0227@2649 | Marseille 2 | Le requérant souhaite des "entrées de parking sanctuarisées et classées en zones naturelles inconstructibles". |
| Opar | 0117@187 | Marseille 2 Centre-33 | Souhait de voir diversifier le traitement des façades sur Euromed pour singulariser ce secteur et favoriser son attractivité. |
| PELLICAN | 0227R2822 | Marseille 2 Centre-39 | Le requérant s'interroge sur la représentation de la darse du Mucem sur la planche graphique Centre 39, où elle lui paraît avoir été comblée. |
| PITOISET sc MARMADRA | 0129@500 | Marseille 2 Centre-26 | Demande de suppression de l'ER M02-020 (élargissement ou création de voie Euromed) situé sur la parcelle 807B0104 appartenant à la SNCF. celui ci gréve le projet d'extension par rehaussement des deux immeubles d'activité. |
| Pitoiset SC MARMADRA | 0304@4040 | Marseille 2 Centre-26 | Requête identique n°0129@500)<br>Demande de suppression de l'ER M02-020 (élargissement ou création de voie Euromed) situé sur la parcelle 807B0104 appartenant à la SNCF. |
| RODRIGUEZ | 0115@88 | Marseille 2 Centre-33 | Souhait d'augmentation des hauteurs autorisées pour les logements et bureaux sur le secteur d'Euroméditerranée (notamment sur Euromed 2). |
| VERMILLARD (ok avec CVPT et LB) | 0301@3540 | Marseille 2 | Le requêrant partage l'avis des associations : - Collectif Laisse Beton. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ACHIR | 0227C2726*1 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante demande le maintien d'un zonage UBt1 sur le « noyau villageois » de Saint Mauron. |
| ACHIR | 0227C2726*2 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'ouverture au public de la bastide située au 29 rue Collin Marseille 3e comme espace d'accueil et de loisir pour les habitants. |
| ACHIR | 0227C2726*3 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de sécurisation de l'impasse Collet en faveur des piétons (impasse contiguë avec une école maternelle et un complexe sportif fréquenté par les scolaires, et faisant l'objet d'un ER pour élargissement / création de voie jusqu'au boulevard de Plombières). |
| Amicale des Locataires TURENNE MATEI (EYCHENNE | 0304R4756*1 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de création de jardins autour de la Porte d'Aix sur le secteur couvert par la place Jules Guesde, rue de Turenne, boulevard Charles Nédélec, avenue Camille Pelletan, rue Joseph Biaggi, autoroute Nord-A7), en lieu et place des projets de constructions prévus sur ce secteur. |
| Amicale des Locataires TURENNE MATEI (EYCHENNE | 0304R4756*2 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de déplacement des projets de construction prévus autour de la Porte d'Aix vers la rue des Treize Escaliers,l'avenue Camille Pelletan et la partie déclassée de l'autoroute A7. |
| Amicale des Locataires TURENNE MATEI (EYCHENNE | 0304R4756*3 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'inscrire en zone UV2 (parcs publics urbains) des espaces situés entre la rue de Turenne, la rue Joseph Biaggi, le boulevard Charles Nédélec, la place Jules Guesde et le début de avenue Camille Pelletan dans la ZAC Saint-Charles. |
| Anaïs | 0303@3871*1 | Marseille 3 | Demande d'une servitude de mixité sociale (25% logement social) sur le 3e arrondissement, en lien avec la dégradation habitat, et que toute opération à partir de 10 logements compte du logement social. |
| Anaïs | 0303@3871*2 | Marseille 3 | Demande d'extension de l'OAP n°MRS-15 ou de création d'une orientation spécifique type OAP sur le 3ème arrondissement liée à la préservation des noyaux villageois Belle de mai/Saint-Mauront. |
| Anaïs | 0303@3871*3 | Marseille 3 | Demande de figurer au PLUi les emplacements réservés pour réaliser les équipements annoncés dans OAP Quartiers libres n°MRS-15. |
| Anaïs | 0303@3871*4 | Marseille 3 | Demande que les commerces, de part et d'autre de la rue Loubon juste avant le croisement avec la rue d'Orange/rue Léon Perrin, soient protégés des deux côtés. |
| Anaïs | 0303@3871*5 | Marseille 3 | Demande d'amélioration de la desserte du 3ème arrondissement. |
| Anaïs | 0303@3871*6 | Marseille 3 | Même problématique que dans la requête n° 0303@3871*3<br>Demande d'emplacement réservé sur l'ancien local la poste 30/32 rue Loubon, impasse Delpech, pour création d'une bibliothèque + médiathèque. |
| Assemblée de la Plaine - Mas Noelle | 0304@4802 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante demande que l'OAP « Quartiers libres » intègre les priorités concernant l' offre de logements, les équipements publics avec les emplacements réservés,les activités économiques.... |
| Camille | 0225@2470 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante demande un emplacement réservé sur la vaste assiette foncière (aujourd'hui dégagée) couvrant plusieurs parcelles entre la rue Loubon et l'impasse Jolie Manon, pour la création d'un ou plusieurs équipements publics (bibliothèque, petit square et/ou un parking. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CASANOVA | 0304@4332 | Marseille 3 Centre-34 | La pétitionnaire souhaite un emplacement réservée sur le terrain situé entre la rue Loubon et la rue Jolie Manon dans le 3ème arrondissement afin de réaliser une école publique, un gymnase et parc public dans le cadre de l'équipement du quartier pour répondre aux besoins scolaires croissants de ce quartier. |
| CIQ Belle de Mai - Pizzo | 0301@3262 | Marseille 3 Centre-34 | Le CIQ de lza Belle de Mai demande la suppression du stationnement le long du trottoir rue Loubon à la hauteur de l'ER n°V-089. |
| CIQ BELLE DE MAI (PIZZO Serge) | 0213@1245 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de suppression dans l'ensemble des documents du PLUi des ER n°V-089 et n°V-090 et d'inscription de ces commerces en linéaire commercial (cf rue Belle-de-Mai en face). |
| CIQ BELLE DE MAI (PIZZO Serge) | 0213E1221 | Marseille 3 Centre-34 | idem que n°0213@1245<br>Le CIQ de la Belle de Mai demande le retrait des deux emplacements réservés V 089 et V 090. |
| CIQ BELLE DE MAI (PIZZO Serge) | 0214R1308 | Marseille 3 Centre-34 | idem que n°0213@1245<br>Le CIQ de la Belle de Mai demande le retrait des deux emplacements réservés V 089 et V 090. |
| CIQ de la Belle de Mai | 0304E4490 | Marseille 3 Centre-34 | Demande identique à celle du dossier n°0227C2771*1 (pétition de 12 commerçants de la rue Loubon demandant la suppression des ER n°V-089 et V-090 inscrits pour le réaménagement de ce carrefour au titre des liaisons structurantes et espaces publics). |
| CIQ SAINT LAZARE RACATI - BEN AOUN | 0301@3517 | Marseille 3 Centre-34 | Le CIQ Saint-Lazare Racati souhaite la construction d'un équipement public sur un emplacement réservé (Q-022 ?) initialement prévu pour des équipements socio-culturels. |
| CIQ SAINT LAZARE RACATI - BEN AOUN | 0301@3525 | Marseille 3 Centre-34 | Le CIQ Saint-Lazare Racati souhaite connaitre les projets du PLUi sur l'îlot délimité par le boulevard Charles Nedelec, l'avenue Camille Pelletan et l'avenue du Général Leclerc. |
| CIQ SAINT LAZARE RACATI - BEN AOUN | 0301@3529 | Marseille 3 Centre-34 | Le Président du CIQ Saint Lazare-Racatti s'interroge sur la nature de l'ER M03-041. |
| CIQ SAINT LAZARE RACATI - BEN AOUN | 0301@3543 | Marseille 3 Centre-34 | Cette requête concerne les demandes du CIQ concernant le désenclavement du collège Versailles. |
| CIQ SAINT LAZARE RACATI - BEN AOUN | 0222R2099 | Marseille 3 Centre-34 | Le requérant note un manque de clarté dans les projets du PLUi. Aucune demande ou réflexion particulière. |
| CLCV Bellevue Clovis Hugues - Baglieri | 0304@4558*2 | Marseille 3 Centre-34 | Opposition au nouveau zonage AUe1 prévu qui relève la hauteur des bâtiments de 12 à 14 mètres et demande d'un contrôle de la densité à l'hectare puisse être fait. |
| CLCV Bellevue Clovis Hugues - Baglieri | 0304@4558*1 | Marseille 3 Centre-34 | Opposition au projet de création d'une grande voie du Bd de Plombières à l'avenue Bellevue, avec élargissement de l'impasse Collet. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLLECTIF "BROUETTES & COMPAGNIE" (FROMENT HELENE) | 0215@1387*1 | Marseille 3 Centre-34 | La contribution du Collectif d'habitants BROUETTES et Compagnie porte sur des aménagements permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de la Belle de Mai. |
| COLLECTIF "BROUETTES & COMPAGNIE" (FROMENT HELENE) | 0215@1387*2 | Marseille 3 Centre-34 | idem requête n°0215@1387*1 |
| Collectif BROUETTES & COMPAGNIE | 0215@1388*1 | Marseille 3 Centre-34 | idem requête 0205@1387*1<br>Demande de faire figurer au PLUi les emplacements réservés pour réaliser les équipements annoncés dans OAP Quartiers libres n°MRS-15.<br>La contribution du Collectif d'habitants BROUETTES et Compagnie porte sur des aménagements permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de la Belle de Mai. |
| Collectif BROUETTES & COMPAGNIE | 0215@1388*2 | Marseille 3 Centre-34 | idem requête n°0215@1388*1. |
| COLLECTIF BROUETTES et COMPAGNIE | 0207R928 | Marseille 3 Centre-34 | Annonce d'un dépôt à venir d'une requête sous forme dématérialisée. |
| Collectif de quartier / autour de 100 participants | 0304@4984*1 | Marseille 3 Centre-27 | Même requête qu'au n°0304@4802<br>Le requérant demande que l'OAP « Quartiers libres » intègre les priorités concernant l' offre de logements, les équipements publics avec les emplacements réservés,les activités économiques.... |
| CORQUET | 0213C1257 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'aide et d'information sur les modalités d'indemnisation suite à une chute sur trottoir en 2016. |
| CROUS AIX MARSEILLE - CARRATERO | 0304@4323 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'adaptation des règles de prospects (article 7) par rapport aux limites en zone UGEh, pour qu'elles ne soient pas applicalbles à l'intérieur du campus Saint-Charles. |
| Dany | 0304E4642 | Marseille 3 Centre-34 | Demande identique à celle du dossier n°0227C2771*1 (pétition de 12 commerçants de la rue Loubon demandant la suppression des ER n°V-089 et V-090 inscrits pour le réaménagement de ce carrefour au titre des liaisons structurantes et espaces publics). |
| Dany | 0304E4652 | Marseille 3 Centre-34 | Demande identique à celle du dossier n°0227C2771*1 (pétition de 12 commerçants de la rue Loubon demandant la suppression des ER n°V-089 et V-090 inscrits pour le réaménagement de ce carrefour au titre des liaisons structurantes et espaces publics). |
| Dip | 0227C2771*1 | Marseille 3 Centre-34 | Demande groupée (pétition de 12 commerçants) de suppression des ER n°V-089 et n°V-090 (pour maintien des commerces impactés) et d'inscription de ces commerces en linéaire commercial (cf rue Belle-de-Mai en face). |
| DUMONT | 0214@1275 | Marseille 3 Centre-34 | La requêrente demande le retrait des deux emplacements réservés V 089 et V 090. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| EUROMEDITERRANEE | 0225C2404*1 | Marseille 3 Centre-39 | Erreur matérielle : la zone sUs dédiée à la ZAC Saint-Charles ne couvre pas totalement cette ZAC. |
| Girousse | 0206@886 | Marseille 3 Centre-33 | Remarques d'ordre général sur l'absence d'accompagnement des secteurs Euromed 1 et Euromed 2 par des aménagements connexes au développement résidentiel (équipements sportifs, espaces publics, nature en ville, liaisons TC...). |
| Henninot | 0131@635*1 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de suppression de la servitude de marge de recul sur la parcelle numéro 811 M0242. |
| Henninot | 0131@635*2 | Marseille 3 Centre-34 | Idem requête n°0131@635*1<br>Demande de suppression de la servitude de marge de recul sur la parcelle numéro 811 M0242. |
| HENNINOT | 0131E633*1 | Marseille 3 Centre-34 | idem requête n°0131@635*1 et 2<br>Demande de suppression de la servitude de marge de recul sur la parcelle numéro 811 M0242. |
| HENNINOT | 0131E633*2 | Marseille 3 Centre-34 | idem requête n°0131E633*1<br>Demande de suppression de la servitude de marge de recul sur la parcelle numéro 811 M0242. |
| HENNINOT | 0221C1907*1 | Marseille 3 Centre-34 | Voir requêtes n°0131@635*1 et 2, n°0131E633*1 et 2<br>Demande de suppression de la servitude de marge de recul sur la parcelle numéro 811 M0242. |
| HENNINOT | 0221C1907*2 | Marseille 3 Centre-34 | Voir requêtes n°0131@635*1 et 2, n°0131E633*1 et 2<br>Demande de suppression de la servitude de marge de recul sur la parcelle numéro 811 M0242. |
| LILOU | 0304@4588*1 | Marseille 3 Centre-34 | Requête d'ordre général et multi-thématique portant sur les 3e et 4e arrondissements.<br>De nombreuses problématiques sont abordées de manière générale. |
| LILOU | 0304@4588*2 | Marseille 3 Centre-34 | La requête porte sur l'insuffisance d'équipements adaptés (écoles, structures sportives, éducatives, socio-culturelles) dans les 3e et 4e arrondissements. |
| LILOU | 0304@4588*3 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. |
| LIQUIERE | 0228@3059 | Marseille 3 Centre-34 | Le requêrent, copropriétaire de la bastide "Le Château" située 29 rue Collin (3e arrdt), la s'oppose à son inscription en "bâtiment remarquable". |
| LIQUIERE | 0301@3436 | Marseille 3 Centre-34 | idem reqête n°0228@3059<br>Le pétitionnaire fait part de sa satisfaction quant au zonage AUe1 envisagé sur la butte Saint-Mauront. il s'oppose à l'inscription de la bastide 29 rue Collin en « site remarquable ». |
| LIQUIERE | 0301@3538 | Marseille 3 Centre-34 | Voir requête n°0301@3436<br>En tant que copropriétaire des 3 parcelles portant la bastide « La Château » située au 29 rue Collin, le pétitionnaire s'oppose à l'inscription de celle-ci en « site remarquable ». |
| LIQUIERE | 0304R4443 | Marseille 3 Centre-34 | Le pétitionnaire s'oppose, en tant que copropriétaire des 3 parcelles portant la bastide « La Château » située au 29 rue Collin, à l'inscription de celle-ci en « site remarquable ». |
| Mairie de Marseille | 0115R104*11 | Marseille 3 Centre-34 | La demande est de supprimer l'ER M03-024. |
| MERCAT | 0307R5410 | Marseille 3 Centre-34 | Le pétitionnaire informe que le plan présenté par le PLUi manque d'actualisation (le bâti situé au fond de la parcelle cadastrée 811 L 17 n'existe plus). |
| PALLOIX Elue dans le 4éme Secteur | 0304R4351*14 | Marseille 3 Centre-34 | Parking sous autoroute pour le théâtre TOURSKY.<br>La requérante souhaite que le PLUi permette le maintien de ce parking de proximité nécessaire à la fréquentation et à la pérennité du théâtre TOURSKY (actuellement contrat précaire). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PAPERIN | 0304C5063*1 | Marseille 3 Centre-34 | La pétitionnaire n'approuve pas le choix du zonage 2A1 (UA1 ou UAe1 ?) retenu sur le secteur. |
| PAPERIN | 0304@5063*2 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante souhaite la réhabilitation de la bastide « Le Château » mise en protection au PLUi et située 29 rue Collin, pour l'ouvrir (ainsi que ses espaces verts) aux habitants. |
| PAPERIN | 0304C5063*3 | Marseille 3 Centre-34 | La pétitionnaire s'oppose à l'ouverture de l'impasse Collet à une plus grande circulation, car elle jouxte une école maternelle et des équipements sportifs et que cela augmenterait les problèmes de sécurité et de pollution. |
| PAPERIN | 0307C5414*1 | Marseille 3 Centre-34 | La pétitionnaire n'approuve pas le choix du zonage 2A1 (UA1 ou UAe1 ?) retenu sur le secteur |
| PAPERIN | 0307C5414*2 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante souhaite la réhabilitation de la bastide « Le Château » mise en protection au PLUi et située 29 rue Collin, pour l'ouvrir (ainsi que ses espaces verts) aux habitants. |
| PAPERIN | 0307C5414*3 | Marseille 3 Centre-34 | La pétitionnaire s'oppose à l'ouverture de l'impasse Collet à une plus grande circulation, car elle jouxte une école maternelle et des équipements sportifs et que cela augmenterait les problèmes de sécurité et de pollution. |
| PERRIER | 0224@2240 | Marseille 3 Centre-34 | Le requérant souhaite que le PLUi permette le maintien du parking de proximité nécessaire à la fréquentation et à la pérennité du théâtre TOURSKY. |
| REUIT | 0223@2172 | Marseille 3 Centre-34 | Le requérant s'oppose à un éventuel nouvel élargissement du boulevard Guigou qui empiéterait de nouveau sur sa propriété (impactée il y a 50 ans). |
| ROKATO | 0304C5071*1 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante demande sur Saint-Mauront la suppression du zonage UA1 et le maintien d'un zonage UBt1 du PLU en vigueur qui limite la hauteur de façade maximale à 12 mètres. |
| ROKATO | 0304C5071*2 | Marseille 3 Centre-34 | La pétitionnaire se positionne contre le projet d'élargissement de l'impasse Collet pour l'ouvrir à la circulation. |
| ROKATO | 0304C5071*3 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de protection de la bastide « Le Château » et de ses espaces verts, situés 29 rue Collin. |
| Rovera | 0213@1250 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante observe qu'une réserve foncière a été faite (rue Loubon) au PLUi alors qu'il y a de nombreux commerces de proximité dont les habitants ont besoin. La requérante demande le retrait des deux emplacements réservés V 089 et V 090. |
| RULLIERE André | 0226R2531*1 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de suppression de l'emplacement réservé n°V-088 pour élargissement de voirie, héritée des anciens documents d'urbanisme et dont l'emprise est de nature à entraîner l'absence d'entretien et la dégradation des bâtiments impactés. |
| RULLIERE André | 0226R2531*2 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de suppression des emplacements réservés V-089 et V-090. |
| RULLIERE André | 0226R2531*3 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de modification de la réservation n°QV-060 pour en exclure la partie située à l'ouest de l'autoroute A7. |
| TABET Claude | 0221C1938*1 | Marseille 3 Centre-34 | La requérante demande le maintien d'un zonage UBt1 (transition entre tissus centraux à dominante continue et tissus à dominante discontinue avec des hauteurs de façade maximales limitées à 7 mètres) sur le « noyau villageois » du secteur de Saint Mauront. |
| TABET Claude | 0221C1938*2 | Marseille 3 Centre-34 | La demande de la requérante porte sur la protection de la Bastide 29 rue Collin. |
| TOURIA | 0124R380 | Marseille 3 Centre-34 | Interrogations sur le projet lié à l'ER QV060 en zone UAe3. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VENAULT | 0303@4078*1 | Marseille 3 | Demande de figurer au PLUi les emplacements réservés pour réaliser les équipements annoncés dans OAP Quartiers libres n°MRS-15. |
| VENAULT | 0303@4078*2 | Marseille 3 | Demande d'une servitude de mixité sociale (25% logement social) sur le 3e arrondissement, en lien avec la dégradation habitat. |
| Vernaz | 0228@2965*1 | Marseille 3 Centre-34 | Remarque sur le manque d'espaces verts et de jardins partagés dans le quartier de la Belle-de-Mai, et d'absence de grands logements sociaux (T6, T5). |
| Vernaz | 0228@2965*2 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'un permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne, d'augmentation du nombre de travailleurs sociaux au sein des institutions et de modes de garde collectif supplémentaires, et d'une meilleure desserte TC de la belle-de-mai le soir. |
| VIOUX | 0214@1283 | Marseille 3 Centre-34 | La requêrente demande le retrait des deux emplacements réservés V 089 et V 090. |
| VOLLARO 1958 | 0213@1289*1 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'annulation du projet en lien avec les emplacements réservés n° V-089 et V-090 et de suppression de ceux-ci. |
| VOLLARO 1958 | 0213@1289*2 | Marseille 3 Centre-34 | Demande de bus toutes les 7 mn pour les lignes n° 49, 31, 32, 33, 34, 89, 72. |
| VOLLARO 1958 | 0213@1289*3 | Marseille 3 Centre-34 | Demande d'obliger les propriétaires à entretenir leur maisons et aux locataires de bien les entretenir, et de moyens pour assurer la police et la sécurité afin d'éviter le vandalisme et les tags sur les murs refaits à neuf. |
| ZOUAOUI | 0304E3661 | Marseille 3 Centre-34 | Demande identique à celle du dossier n°0227C2771*1 (pétition de 12 commerçants de la rue Loubon demandant la suppression des ER n°V-089 et V-090 inscrits pour le réaménagement de ce carrefour au titre des liaisons structurantes et espaces publics). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AGENIS-NEVERS | 0224@2233*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Demande protection des espaces verts Accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| AGENIS-NEVERS | 0224@2233*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande protection des espaces verts pour les parcelles concernées par le projet immobilier situé aux n°5-7-9 de l'avenue de Saint-Barnabé: 44, 45, 46, 54 Idem requête 0205R839*2 |
| AGENIS-NEVERS | 0224@2233*3 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE idem requête 0224@2233*2 |
| agnès | 0220@1842 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| AGNES-NEVERS | 0221R1887*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Opposition au projet de parking sur l'ER P051 |
| Alcaraz | 0303@4116 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Alexandra | 0116@115 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Andre | 0122R312 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts et REBOISEMENT Opposition au zonage en UQP pour permettre un projet de parking qui réduirait les espaces verts. Ce projet de parking entrainerait de gros travaux de soutènement, mise en oeuvre et accès difficile sans apporter une véritable réponse aux problèmes de stationnement. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| ANONYME | 0225@2461*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT et Demande de classement de tous les parcs et jardins de la ville en EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts indispensable au Parc Longchamp: poumon vert de la ville ainsi que Parc Borely. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| ANONYME | 0301@3509 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Jardin collectifs Longchamp | 0301R3386 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Zonage Requête déposée par l'Association Jardins Collectifs Longchamp Opposition au projet de parking qui est inutile par rapport à l'offre de stationnement et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Constat de la suppression des EVP et EVA : Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Constat du zonage en UQP à la place de UGE du PLU. Le règlement et le zonage ne sont pas cohérents avec le PADD :page 59 (développer la nature en ville) et page 126( conforter la trame verte et bleue au sein de la ville). Demande de suppression de l'ER P051. Demande de modifier dans le règlement UQP pour la destination: Constructions et installations indispensables au fonctionnement écologique du Parc (donc pas de parking ni palais des congrés..). Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| AUBRON (adhérente Laisse Béton) | 0228R3081 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et Plateau de l'observatoire. Demande d'un programme de reboisement. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Aurore | 0301@3338 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Classement EBC et protection espaces verts Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Azermai | 0216@1530*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Azermai | 0216@1530*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Demande de conserver la mixité urbaine et les caractéristiques patrimoniales du boulevard Rougier comportant des constructions du XIXe siècle : pas de construction d'immeubles. |
| Babel | 0225@2487 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| BAROTTO | 0206@900*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Demande de revoir densité UC4 à UC1 pour préserver cadre de vie, demande protection arbres multi-centenaires. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. L'OAP QAFU permettra de mieux intégrer les projets dans l'environnement. |
| BAROTTO | 0206@900*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de protection des arbres multi-centenaires le long de l'Avenue Saint Barnabé. Sur le PLUi, apparaissent des îlots à protéger de catégorie 1 (non mentionnés sur le PLU) à compléter au delà du croisement avec l'allée de la feuilleraie. |
| Barrois | 0304@4275 | MARSEILLE 4 Centre-40 | RUE JEAN: Satisfaction que le PLUi classe le côté Est de la rue Jean (planche C-40) en UBt2: ce zonage permet de préserver le caractère patrimonial du bâti présent dans cette rue. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| bartkowiak | 0125@416 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec les modes doux de déplacement. Demande de protection des espaces verts pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. La perméabilisation des sols permet l'absorption des eaux de pluie. Le Parc Longchamp, poumon vert et emblématique de la ville. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| BEAUDOIN | 0304@4940*4 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Commentaires CE :Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| BEAUX | 0304@4772 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BELTRA | 0218@1696 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| benkhera | 0303@4101*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking. Demande de protection des espaces verts pour la biodiversité. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc comme cela était le cas sur le POS. Demande d'un programme de reboisement et d'entretien des espaces verts. Opposition à tout projet de construction type centre de congrès ou d'exposition. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| benkhera | 0303@4101*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| BERTOLINO | 0218@1629 | MARSEILLE 4 Centre-40 | JARRET: Opposition au projet d'agrandissement du Jarret . |
| bertolino | 0220@1797 | MARSEILLE 4 Centre-40 | JARRET: Opposition au projet d'agrandissement du Jarret; les travaux déjà réalisés sur les berges sont suffisants. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Bertone | 0124@249*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Bertone | 0124@249*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: REBOISEMENT Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Bertone | 0124@249*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Bertone | 0125@245*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection espaces verts et classement EBC Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Bertone | 0125@245*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). |
| Bertone | 0125@245*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Demande de renoncer au projet de parking sur le second plateau du jardin Longchamp. |
| Bertucci Aucun | 0304@4244 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| BIGO | 0303@3986*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | Demande de suppression de toute possibilité de réaliser un équipement de type parking ou des programmes de logements sur les parcelles du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| BILLARD | 0302@3749 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection Espaces Verts Constat de la dégradation du Parc Longchamp. Demande de protection de l'intégralité du Parc et d'entretien de celui-ci, des projets type jardins collectifs. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BLANC | 0114@1*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| BLANC | 0114@1*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| Blanc | 0304@4272 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP ni avec le PADD mettant en avant la protection des espaces verts. Cela va aussi à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Blancart | 0304@4293*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Blanchard | 0122@297 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue ou sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| BOISSAC | 0130R539 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Demande de réduction la largeur de l'ER pour élargissement de la voirie qui entraînerait la démolition d'un local abandonné en façade et de la maison contiguë du requérant. Proposition d'élargir le trottoir de 3 m (c'est à dire réduction de l'ER de 5 à 2 m) permettant ainsi un trottoir conséquent et la démolition du local commercial abandonné sans porter atteinte à la maison contiguë. La proposition d'un élargissement moindre permet de conserver la maison. Par ailleurs, l'élargissement est également possible au niveau du n°96 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOISSAC | 0215C1420 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Idem Requête 0130R539 Demande de réduction la largeur de l'ER pour élargissement de la voirie qui entrainerait la démolition d'un local abandonné en façade et de la maison contiguë du requérant. Proposition d'élargir le trottoir de 3 m (c'est à dire réduction de l'ER de 5 à 2 m) permettant ainsi un trottoir conséquent et la démolition du local commercial abandonné sans porter atteinte à la maison contiguë. La proposition d'un élargissement moindre permet de conserver la maison. Par ailleurs, l'élargissement est également possible au niveau du n°96 |
| BOISSON Famille membre de l'association de parents d'élèves de trois écoles : Primaire T | 0121@283 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| bollettino | 0125@196 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. De plus la capacité de parking existante est suffisante. Demande de protection des espaces verts du parc Longchamp, poumon vert de la ville. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| BORG | 0301R3349 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demande de suppression d'un ER grévant la moitié de la propriété du requérant (parcelle 155) située 133 Avenue Montolivet / 87 Boulevard Figuière. |
| BORNE | 0228@3111 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| BOTELLA | 0221R1889*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | RUE JEAN: Demande application des dispositions PLUi pour projet construction au n°12 rue Jean. Demande pour harmonie architecturale du noyau villageois, demande d'étendre le zonage UBt2 afin que toute la partie droite de la rue Jean (côté pair) bénéficie des mêmes règles. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOTELLA | 0221R1889*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | RUE JEAN: Demande application des dispositions PLUi pour projet construction au n°12 rue Jean. Demande pour harmonie architecturale du noyau villageois, demande d'étendre le zonage UBt2 afin que toute la partie droite de la rue Jean (côté pair) bénéficie des mêmes règles. |
| Bougeault | 0124@233*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection espaces verts, classement EBC et REBOISEMENT Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Bougeault | 0124@233*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection Espaces Verts, classement EBC et REBOISEMENT Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Bougeault | 0124@233*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec le PDU prônant les modes doux de déplacement. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| BRITTEN | 0222@1957 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BRUNEL | 0129@462 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Demande de changement de zonage de UC4 à UC1 et protection espaces verts compte tenu des structures non adaptées, suppression espaces verts, embouteillage, point de passage pour les voitures vers la L2. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène). demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| BRUNEL | 0129@466 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Demande de changement de zonage de UC4 à UC1 et protection espaces verts compte tenu des structures non adaptées, suppression espaces verts, embouteillage, point de passage pour les voitures vers la L2. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène). demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| buatti | 0301R3446 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE ( au niveau d n°25) Demande de revoir la densité à la baisse. Demande Protection Espaces Verts Constat de la densification, suppression espaces verts, embouteillage, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène). Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| Burgun | 0223@2137*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Cabbia | 0304@4210 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec les objectifs du PADD mettant en avant la protection des espaces verts. Parc Longchamp est le poumon vert de la ville. Constat que les EVP et EVA ont disparu: Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande suppression de l'ER P051. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Caboche | 0116@133 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| cadic | 0304@4419*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| cadic | 0304@4419*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Constat que la place Sébastopol fait office de parking . Demande d'aménager cette place avec des espaces verts ,terrain pour pétanque ,bancs ,jeux ... |
| Catala | 0119@238 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection espaces verts et REBOISEMENT Poumon vert de la ville Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) |
| CHALLANDE Théo | 0304E4122 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Commentaires CE :Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CHANTOIN | 0303@4086 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE :Demande que les mesures d'alignement concernant la rue Chape concernent en priorité les parcelles qui n'ont pas de bâti en bord de rue. demande d'une réflexion sur l'usage de cette rue. Proposition de modifier la circulation de façon dissuasive avec création de deux sens uniques au lieu d'un : - du Cours Franklin Roosevelt au Boulevard de la Libération avec descente par la rue Saint Vincent de Paul d'une part, - du Boulevard de la Libération face rue Espérandieu au Boulevard de la Libération face rue d'Isoard via la rue Saint Vincent de Paul, d'autre part. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| Chaussonnaud | 0121@255*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et protection espaces verts Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Chaussonnaud | 0121@255*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de prévoir un parc, espaces verts publics plutôt que des nouveaux bâtiments dans cette rue où sont implantés de nombreux ERP avec des enfants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| Chevriau | 0125@242*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection des espaces verts et REBOISEMENT Demande de protection des espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Chevriau | 0125@242*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection espaces verts et REBOISEMENT Demande de protection des espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Chevriau | 0125@242*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Choirat | 0119@250 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking et demande de protection du poumon vert de la ville laissé à l'abandon. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| CHOIRAT | 0216@1519 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts et classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Demande de protection (inconstructibilité) sur le parc Longchamp, poumon vert de la ville avec parc Borely. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| CHOIRAT | 0216@1569*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CHOIRAT | 0216@1569*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| CHOIRAT | 0216@1569*3 | MARSEILLE 4 Centre-34 | DOUBLON requête 0216@1569*3 |
| Christophe | 0302@3647*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| COLLECTIF LAISSE BETON | 0228@3029*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Requête déposée par le Collectif LAISSE BETON Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui réduirait les espaces verts. Parc Longchamp, poumon vert qui fête ses 150 ans à protéger intégralement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc, comme cela était le cas sur le POS 2000. Demande de suppression de l'ER P051. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| COLLECTIF LAISSE BETON | 0228@3029*4 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COMBELLES | 0125@387*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Classement EBC et REBOISEMENT Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| COMBELLES | 0125@387*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Cassement EBC et REBOISEMENT Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| CONAN | 0218@1663 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP : PARKING protection espaces verts classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| COTTON | 0303@4202*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Coulbois | 0117R204*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Requête sur le statut de la rue Jussieu qui traverse un îlot urbain du faubourg des Chartreux. Crainte de droits à construire éventuels sur les fonds de parcelle bordant cette voie de desserte piétonne intérieure. Les droits à construire sont accordés après analyse au cas par cas en fonction des conditions d'accessibilité (article 12) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Coulbois | 0117R204*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Demande d'un zonage spécifique pour le centre historique. |
| Coulbois | 0117R204*3 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Demande de création de réservations foncières dans le centre historique pour construire des équipements. |
| Coulbois | 0117R204*4 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Demande d'un relevé complet des arbres dans le centre historique. |
| Coulbois | 0117R204*5 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et Classement EBC Opposition au projet de parking et demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| COULOMB | 0223@2131 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de rendre inconstructible (pas de parking ou autre projet) sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| coulon daloiso | 0303@4135*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Demande suppression ER: Opposition au projet de parking qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc Demande de zonage permettant seulement installations nécessaires au fonctionnement écologique du parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| COURCOUL | 0302@3659 | MARSEILLE 4 Centre-34 | MONTOLIVET: Demande que le secteur au niveau des parcelles 128 à 132 de l'avenue de Montolivet (qui descend vers le quartier des Chartreux), composé de petites maisons (R+1/R+2) soit classé en zone pavillonnaire. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| creuzet | 0304@4602 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| de CAZENOVE Membre du Conseil citoyen | 0120@254*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts et demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| debes | 0227@2834 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| DECOEUR 1966 | 0302@3757 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DELABALLE | 0208@1027 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP : PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP : Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Delanglade | 0203@746 | MARSEILLE 4 Centre-40 | RUE JEAN Le requérant regrette que les dispositions du PLUi préservant le caractère de faubourg villageois et le cadre de verdure ne soit pas applicables sur le projet immobilier en cours. |
| Demésy | 0226@2494 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. demande de construction du parking à l'ndroit du parking existant rue Jeanne Jugan. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| DENEFFLE CHERRIER | 0222R2096*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP : Demande de suppression de l'ER P051 ayant pour destination un parking semi-enterré dans le Parc Longchamp |
| DERIEUX | 0304@4625*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| DERIEUX | 0304@4625*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| DESILLE Les Radicaux de Gauche | 0304@3582 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp, poumon vert de la ville, indispensable pour lutter contre la pollution et le réchauffement climatique. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Opposition à tout projet de constructibilité : Il faut impérativement sanctuariser le Parc Longchamp et le jardin zoologique. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DESTARAC | 0124@11 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² . Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| didier | 0218E1418 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp. Le parc Longchamp est un désert végétal comparé à d'autres villes (comme Berlin). Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de supprimer le zonage en UQP. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| DOMINIQUE | 0228@3153 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs étroits voire inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| Doublon de la 0305C5296 / Mairie du 4ième et 5ième | 0308C5427 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | Doublon de la 0305C5296 / Mairie du 4ième et 5ième. Demande de repositionnement de l'emplacement réservé P051 pour le parking du Parc Longchamp. |
| DOURDIL | 0224@2239 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Constat d'une évolution négative depuis quelques années: densification, suppression espaces verts, embouteillage, point de passage pour les habitants des Saint Barnabé , saint Julien, les 3 Lucs, les Caillols, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène), demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DRANO Sylvie (Renvoie à 0219R1763) | 0221R1945 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme d'entretien des espaces verts du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Dravet | 0301@3336 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui réduirait les espaces verts. Parc Longchamp, poumon vert qui fête ses 150 ans à protéger intégralement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc, comme cela était le cas sur le POS 2000. Demande de suppression de l'ER P051. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Drouot | 0225@2473 | MARSEILLE 4 Centre-39 | La requête porte sur l'ouverture des universités en centre ville, amélioration de la voirie, repenser les quartiers nord, exiger le ravalement des façades, plus d'espaces verts en ville, multiplier les espaces piétons, développer les transports en commun, mise en valeur du patrimoine architectural, favoriser le lien social et développer la ville dans un souci de respect de l'écologie. |
| Durbec | 0228@2994 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Cette église est à l'inventaire en EG3 - n° C-34 |
| EL BAJNOUNI | 0303@3981 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Zonage Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts indispensables pour lutter contre la pollution. Ce projet va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de suppression de l'ER P051 Demande de zonage ne permettant que les installations à destination du fonctionnement écologique du Parc (pas de parking ni palais des congrés...) Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Emmanuel | 0116@114*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ENGELHARD | 0114@9*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| ENGELHARD | 0114@9*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² . Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| Faivre | 0303@3951 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| FAUCHER | 0228R3086 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Ferrari | 0125@265*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Ferrari | 0125@265*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Ferrari | 0125@265*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Demande d'abandonner le projet de parking Longchamp et de supprimer l'emplacement réservé prévu à cet effet. |
| Ferrari | 0125@385*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Ferrari | 0125@385*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Ferrari | 0125@385*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| FINDAL | 0217@1597 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | Observation comportant 2 requêtes: requête pour la RUE d'ISOARD: Stationnement des véhicules sur le trottoir à supprimer pour permettre le passage des piétons et planter des arbres. requête pour LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas nécessaire compte tenu de la desserte en transport en commun. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| Findal | 0218E1589*5 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Nous faisons notre les propositions faites par les territoires qui au delà de la règlementation répondent quand il est possible au besoin de sécurisation des personnes concernées. |
| FIORINI | 0128@455 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE (n°1 à 23) Demande de revoir la densité à la baisse. Constat de la densification, suppression espaces verts, embouteillage, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène), Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| Flahaut | 0304@4799 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection Espaces Verts Classement EBC Demande de protection du Parc Longchamp, lieu à sacraliser compte tenu de son importance patrimoniale. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FRAYSSINET | 0303@4026 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| GAMBA | 0219@1783 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts et qui n'est pas en cohérence avec les objectifs du PLUi (sauvegarder et développer la nature en ville).Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc comme cela était le cas dans le POS jusqu'en 2013. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Garnel | 0219@1697 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec les modes de déplacement à privilégier: transport en commun.Demande de protection des espaces verts permettant un habitat de substitution pour la faune. Demande de prévoir des actions éducatives pour le parc Longchamp (école Longchamp limitrophe): jardins collectifs, compostage... Demande de suppression du zonage UQP. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GASQUET | 0224@2217 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts indispensables à la biodiversité et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de protection des espaces verts permettant un habitat de substitution pour la faune. Demande de prévoir des actions éducatives pour le parc Longchamp (école Longchamp limitrophe): jardins collectifs, compostage... Demande d'un zonage ne permettant que les occupations nécessaires au fonctionnement écologique du Parc (pas de parking ni centre de congrés...). Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| geva | 0117@203*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| geva | 0117@203*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| GIUSTINIANI | 0120@251 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Constat d'une évolution négative depuis une quinzaine d'années: densification, suppression espaces verts, embouteillage, point de passage pour les habitants des Saint Barnabé , saint Julien, les 3 Lucs, les Caillols, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène), demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| GONDRAN | 0305R5210*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | Opposition au projet de parking sur le Parc LONGCHAMP |
| Gosselin | 0125@164 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. La commission d'enquête publique demande une réflexion globale sur le réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| GOUARNE | 0122@304 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants.Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Guilhem | 0304@4245*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| GUYOT | 0304@3581 | MARSEILLE 4 Centre-35 | EVP: Demande de conserver la protection "Espace Vert Protégé de catégorie 2" au nord-est de la parcelle 874 Y 100, notamment pour préserver la biodiversité ordinaire (conservation d'une zone enherbée et d'enrochements). |
| Harle Particulier | 0203@738*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Le requérant demande la création d' une voie demi-piétonne par exemple car il signale que que cette rue sert de délestage des voies principales, rue Monte Cristo et boulevard de la Libération. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| Harle Particulier | 0203@738*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE Demande de ne pas remettre l'ER n°04-27 au niveau du croisement avec la rue Saint Vincent de Paul:Cet ER figurant sur le PLU, n'apparaît plus sur le PLUi. |
| HERMANT | 0301@3322*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| HERMANT | 0301@3322*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| Hernandez | 0204@812 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts et classement EBC Opposition au projet de parking qui n'est pas nécessaire compte tenu de la bonne desserte en transports en commun et qui réduirait les espaces verts du parc Longchamp, poumon vert de la ville. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JEAMMET | 0118@215 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts déjà peu importants dans le Parc Longchamp. Ce projet va à l'encontre du PDU qui prône les modes doux de déplacement. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Jeanne | 0117@210 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts déjà peu importants dans le Parc Longchamp. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| JULIEN | 0114@14*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m².Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| JULIEN | 0114@14*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| Kornprobst | 0119@240 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Kurta | 0304@4354 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP : PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PADD mettant en avant la protection des espaces verts. Cela va aussi à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP |
| LANDEL Maélys | 0219R1765 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| LASHERMES | 0213R1253 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Demande de suppression de l'ER M04-005 (20m) côté pair pour l'élargissement de la partie Sud de la rue Jugan, au niveau de la rue Kruger. L'élargissement de la rue a été réalisé il y a une vingtaine d'années côté impair. L'ER pour l'élargissement côté pair n'est plus nécessaire. L'emprise publique semble suffisamment importante pour répondre aux nécessités d'élargissement pour la circulation. |
| laura CLCV Association de Locataires 13003 | 0223@2156*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Opposition au projet de parking , demande de suppression de l'ER P051 dans le Parc LONGCHAMP |
| Laurencin | 0127@443 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE (au niveau du n°1 à 23) Demande de revoir la densité à la baisse. Demande changement classement de UC4 à UC1 Demande de protéger les EVP mentionnés sur le PLUi et pas sur le PLU (PC accordé aux 5, 7, 9 de l'avenue comportant des arbres multicentenaires) Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| lavallard | 0301@3325*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| lavallard | 0301@3325*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Le Conseil Association Jardins Collectifs Longchamp | 0228@3080 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Zonage Requête déposée par l'Association Jardins Collectifs Longchamp Opposition au projet de parking qui est inutile par rapport à l'offre de stationnement et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Constat de la suppression des EVP et EVA : Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Constat du zonage en UQP à la place de UGE du PLU. Le règlement et le zonage ne sont pas cohérents avec le PADD :page 59 (développer la nature en ville) et page 126( conforter la trame verte et bleue au sein de la ville). Demande de suppression de l'ER P051. Demande de modifier dans le règlement UQP pour la destination: Constructions et installations indispensables au fonctionnement écologique du Parc (donc pas de parking ni palais des congrés..) Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| LE MEUR | 0304@4542 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| leca | 0219@1710 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LECA Martine | 0220E1708 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc. Le parc est indispensable pour lutter contre la pollution: problème de santé publique. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| LECONTE (Renvoie à 0219R1763) | 0226R2624 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection Espaces Verts Opposition au projet de parking qui va à l'encontre du PDU, privilégier construction de parkings relais. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Legaud | 0303@3800*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| Legaud | 0303@3800*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| Lémery-Peissik | 0121@271*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Il semble bien que la gare Saint-Charles ne soit plus dans l'inventaire alors qu'elle était inventoriée dans le tome 3 du règlement dans la fiche EF9-n°60 de la modification N°3 du PLU de Marseille; Cet élément de patrimoine doit non seulement être remis dans cet inventaire avec mais aussi faire l'objet d'un classement MH vu son intérêt architectural et patrimonial dans l'histoire ferroviaire du pays |
| LENEVEU | 0124@152 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Liliane | 0219@1770*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| LILOU | 0304@4588*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| LIQUIERE | 0118R219 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et protection espaces verts Opposition au projet de parking: Ce projet n'est pas en cohérence avec le PADD (protection et mise en valeur des espaces verts est une priorité pour la ville). Demande d'augmenter la capacité des parkings existants dont le parking public de Longchamp. Demande de respect des dispositions de l'AVAP et opposition au zonage UQP. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| LOPES | 0121@262 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| LOZANO | 0222@1984 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| luya | 0303@4072 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Mahe Citoyens | 0222@2022 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*16 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Demande de la MAIRIE DE MARSEILLE : Laisser la marge de recul du PLU de part et d'autre de l'avenue de St Just, depuis les angles Dussert et Ste Adélaïde jusqu'à la passerelle (parcelles intéressées 31,30, 20, 100 et 128). |
| Mairie de Marseille | 0115R104*33 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Demande de la MAIRIE DE MARSEILLE: demande de suppression de l'ER Espace Vert Public (V 65) :La Ville de Marseille a renoncé à l'acquisition d'un foncier après mise en demeure de l'acquérir: mettre à jour le PLUi en supprimant l'ER sur ce foncier. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*64 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE / MAIRIE DE MARSEILLE Demande la MAIRIE DE MARSEILLE: Demande de rétablir l'ER mentionné sur le PLU 04-027 au niveau du croisement avec la rue Saint Vincent de Paul. |
| MAIRIE Secteur 3 PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Demande de la MAIRIE secteur 3 de ne pas changer le zonage du Parc Longchamp qui doit rester un espace vert à protéger |
| MAIRIE Secteur 3 PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*3 | MARSEILLE 4 Centre-40 | RUE JEAN : Requête de la MAIRIE SECTEUR 3: Demande une hauteur limite de bâtiments en R+2, soit 10 mètres maximum. |
| MAIRIE Secteur 3 PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*4 | MARSEILLE 4 Centre-34 | MAIRIE SECTEUR 3:Demande de prévoir un ER sur une bande de terrain non constructible (100m x 2) située 2, traverse de La Force (4e) pour un projet de jardins partagés. |
| MAIRIE Secteur 3 PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*7 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Refus d'ouverture de l'EBC pour la réalisation d'une opération immobilière. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Malefond | 0128@444 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE (n°1 à 23 de l'avenue) Demande de revoir la densité à la baisse. Demande de revoir le zonage de UC4 à UC1: densification trop importante par rapport à l'existant, espaces verts à protéger et problème de circulation, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène), demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| MALLET | 0304@4365 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Malterre | 0304@4191 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Classement EBC Déploration sur la gestion des espaces verts de la Ville: vendu (Square Michel Levy), bétonné (La Plaine) , sous-loué (Villa Valmer). Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et demande de suppression de l'ER P051. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Manon | 0304@4359*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Marneur | 0121@282*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. De plus, il y a une capacité de parking existante suffisante autour de Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Marneur | 0121@282*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Classement EBC et REBOISEMENT Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Martimort-Asso | 0304@4931*10 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| MARTIN | 0205R837 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demandes de renseignements pour un projet immobilier sur trois parcelles à proximité de la propriété de la requérante, dont une parcelle limitrophe à la sienne: Possibilité d'adosser une terrasse contre la façade latérale de sa maison ? de réaliser l'accès au garage contre son mur de clôture ? Dispositions prévues pour ne pas endommager les fondations de sa maison ? Dispositions prévues pour éviter les vis-à-vis sur son jardin (fenêtres, terrasses) ? Dispositions pour les nouveaux stationnements ? |
| MARTIN | 0228C2919 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demande que les règles de stationnement pour les nouvelles constructions soient revues pour accroître l'offre de stationnement de chaque opération. |
| MARTIN | 0301R3441 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection Espaces Verts Opposition au changement de zonage qui permettrait constructions type salle de concert. Demande de protection des espaces verts du Parc Longchamp, poumon vert de la ville. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mas | 0226@2489 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp, indispensable pour diminuer la pollution. Demande d'un programme de reboisement. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| MAS (avocat de BOISSAC) | 0214C1336 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Idem requete 0130R539 Demande de réduction la largeur de l'ER pour élargissement de la voirie qui entrainerait la démolition d'un local abandonné en façade et de la maison contiguë du requérant. Proposition d'élargir le trottoir de 3 m (c'est à dire réduction de l'ER de 5 à 2 m) permettant ainsi un trottoir conséquent et la démolition du local commercial abandonné sans porter atteinte à la maison contiguë. La proposition d'un élargissement moindre permet de conserver la maison. Par ailleurs, l'élargissement est également possible au niveau du n°96 |
| MATHIEU | 0303@3903 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | Le requérant s'oppose aux dispositions prises dans le PLUi sur le Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables |
| MELOUA | 0223@2189 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| menager | 0224@2242 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp, poumon vert de la ville. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ménard | 0304R4608*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| mesturino | 0125@247 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Constat de la densification, bétonnisation, embouteillage, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage, manque parkings, manque emplacement pour bus devant école angle Decanis. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| MESTURINO PRIVE | 0125@427 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Constat d'une évolution négative densification, bétonnisation,suppression espaces verts, embouteillage, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage, problème d'écoulement des eaux pluviales Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| MICHEL | 0304@4379 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Mirabel | 0301@3170 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts publics. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme d'entretien des espaces verts du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Montagnini | 0125@408 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| MOREAU | 0122@324 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING, protection Espaces Verts et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du parc. Ce poumon vert est indispensable à la qualité de l'air et participe à la lutte contre le réchauffement climatique: problème de santé publique. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| MOREL | 0226@2562*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| MORVAN | 0114@12*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. Commentaires CE: Les dispositions du PLUi: zonage UB2 et OAP QAFU permettent de mieux prendre en compte la morphologie du quartier: voies étroites, à sens uniques, nombreuses impasses sans aire de retournement. A la date du 13/03/2019, le permis de construire 18.564 est toujours en cours d'instruction, les pièces complémentaires ont été déposées ce jour. |
| MORVAN | 0114@12*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² Il parait opportun d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| MORVAN | 0114@50 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MOUCHET | 0205R839*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Demande protection espaces verts au delà de la rue de la feuilleraie. Constat de densification, suppression espaces verts, embouteillage, point de passage pour les habitants des quartiers avoisinants, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| MOUCHET | 0205R839*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande protection des espaces verts en catégorie 1, pour les parcelles concernées par le projet immobilier situé aux n°5-7-9 de l'avenue de Saint-Barnabé: 44, 45, 46, 54 Idem requête 0224@2233*2 |
| mouren (Vice Président du CIQ Chapitre réformés) | 0121@269 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et Protection espaces verts Requête déposée par le Vice Président CIQ Réformés: Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP. Demande de protection des espaces verts, le parc LONGCHAMP étant le poumon vert de la ville. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Mouren Ciq | 0125@232 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection espaces verts Demande de protection des espaces verts du Parc Longchamp, poumon vert de la ville: remettre EVP et EVA. Opposition au changement de zonage. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Mouttet | 0125@423 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² . Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MULLARD (Représentants 3 collectifs : SOS Longchamp, Laisse béton, Un Centre Ville pour Tous) | 0122R309 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et Protection espaces verts Requête déposée par représentant de 3 collectifs: "SOS LONGCHAMP", "LAISSE BETON", "UN CENTRE VILLE POUR TOUS": Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP. Demande de protection des espaces verts (espaces verts à protéger et espaces verts d'accompagnement du PLU). Demande de zonage UV2 pour la totalité du parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| MULLARD Collectif S.O.S Longchamp, Association Collectif"Laisse Béton" | 0117@189 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP : PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP : Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| MUTI | 0218@1691 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| Natali | 0121@220 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| Nelly2 | 0304E4395*6 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NICOLAS | 0219R1763 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| NICOLAS François | 0219R1766 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Oddon | 0305R5196*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| Olivier | 0225@2317 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| PABOUTCHIAN | 0223@2154*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Demande de remettre dans le PLUi le classement initial du parc Longchamp (protection globale du parc) et de supprimer l'ER P051, Emplacement Réservé pour le parking. |
| Pagni | 0118@222*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Pagni | 0118@222*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² . Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| Pagni | 0221@1959*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| Pagni | 0221@1959*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| Pagni | 0221@1959*3 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demande de conserver le caractère de zone villageoise de ce quartier. Le zonage UBt1 dans le PLU a permis des constructions de hauteur 12m dans ce quartier aux rues étroites, sinueuses, souvent à sens unique. |
| Paillissé 1984 | 0225@2485 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp, poumon vert de la ville, indispensable pour lutter contre la pollution et le réchauffement climatique. Les capacités de parking avoisinantes sont suffisantes et il faut privilégier les modes de transport doux. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| PANICACCI | 0206@895*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Constat de densification, suppression espaces verts, embouteillage, voirie inadaptée, accidentologie élevée due à la dangerosité du virage. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| PASQUET | 0304@3846*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| PASQUET | 0304@3846*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Pauline | 0304@4627 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| PCF Marseille 4ème | 0304@4687*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Opposition au projet de parking compte tenu de l'offre de stationnement dans le quartier et qui dégraderait la qualité du Parc en supprimant des espaces verts. |
| PCF Marseille 4ème | 0304@4687*2 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Requête portant sur la qualité de vie et l'écologie, demandes concernant: - Le développement des transports en commun, les plus verts possible. - Le développement des pistes cyclable et de l'accessibilité aux handicapés. - Développement des Parcs pour enfants actuellement insuffisant dans l'arrondissement 4 - Demande de création d'espaces de repos arborés. |
| PCF Marseille 4ème | 0304@4687*3 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Requête pour le sport et la culture: Demande d'une bibliothèque municipale dans le quartier, ainsi que l'aménagement d'équipements sportifs comme stades, piscines, gymnases ainsi que des aires de jeux pour les enfants qui sont inexistants ou insuffisants. Les emplacements de ces équipements indispensables au développement doivent être actés dans le PLUi. |
| PCF Marseille 4ème | 0304@4687*4 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Requête sur le logement social et habitat: Demande d'établir un diagnostic du par immobilier du 4ème arrondissement et élaborer un plan de rénovation. Constat que le logement social n'atteint pas 9% dans le 4ème dans le cadre de la loi SRU alors que l'objectif doit tendre vers 30% Constat d'un besoin de logements très sociaux pour les plus modestes, à construire ou à aménager. |
| Pelleau | 0204@813 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Demande de prévoir du stationnement pour un ERP: stade Sainte Elisabeth. |
| Pelleau | 0204@814 | MARSEILLE 4 Centre-40 | RUE BEAU Demande de limiter la densification au niveau du boulevard Hopkinson et de la rue Beau compte tenu de la desserte (voies étroites, topographie de ce secteur) et pour respecter le cadre de vie environnant: hauteur de 3 à 4 étages maxi. |
| Penchenier | 0304@4567*5 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PERSAT | 0301@3550 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Pertoci | 0123@367 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de securisation, pietonisation de cette rue ou sont situes plusieurs etablissements scolaires. Rue a sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| PEYRET | 0303@4061 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| PLAUCHARD | 0305R5220*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| pourriere | 0114@45 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PRIETO | 0124@236 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Protection espaces verts et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du parc Longchamp, poumon vert de la ville. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Prigent | 0228@2929*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | La requête porte sur les Parcs et jardins publics qui doivent être classés en Espaces Boisdés Classés De nombreuses zone ''Espaces Verts Protégés'' (EVP) sont présentes ou proposées dans la ville de Marseille et sa périphérie. Tous les jardins ne peuvent pas être classés EVP pour des problèmes de situation et localisation dans la mesure où dans de nombreuses zones, l'AVAP et le classement ''Monument historique'' assurent la préservation du site et des espaces verts. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). |
| Puig | 0304@4884 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*1 | MARSEILLE 4 Centre-40 | MAIRIE SECTEUR 3: Demande de corriger l'erreur de positionnement de l'ER P051 qui doit être le long du boulevard du Jardin Zoologique au delà du croisement avec le boulevard Cassini. |
| QUENOIS | 0303@3896*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Demande de ne pas toucher au Parc LONGCHAMP. Opposition au projet de parking et au changement de zonage. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| QUIMINAL | 0127@442 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE (au niveau du n°25) Demande de revoir la densité à la baisse. Demande d'harmonisation avec l'existant : hauteur moyenne et villas individuelles. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Ralston | 0122@325 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING, Protection espaces verts et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts et demande de protection des espaces verts. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| Ralston | 0302@3747*4 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Rameau | 0303@3973*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| Rameau | 0303@3973*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| rattier | 0205@866*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement. Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| rattier | 0205@866*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Raulin | 0303@3956 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Rebillaud | 0214@1315 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Protection espaces verts Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Rey | 0303@4089 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking . Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc . Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| ROBERT | 0119@244 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROCHAT particuliers | 0227@2814 | MARSEILLE 4 Centre-40 | SAINT BARNABE Demande de revoir la densité à la baisse. Demande protection qualité environnementale et arbres remarquables., de préservation de la sécurité (accidentologie élevée due à la dangerosité du virage) et du bien-être. Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Demande de modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. |
| Rolin | 0228@2991 | MARSEILLE 4 Centre-40 | CHAPE: Demande de sécurisation, piétonisation de cette rue où sont situés plusieurs établissements scolaires. Rue à sens unique, flux dense de voitures et trottoirs très étroits ou inexistants. Demande de réaménagement de cette voie, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle , collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton. |
| ROLLET | 0304@4412 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking ou toute autre construction qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| ROQUES | 0218@1660 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec les modes de déplacement à privilégier: transport en commun.Demande de protection des espaces verts permettant un habitat de substitution pour la faune. Demande de prévoir des actions éducatives pour le parc Longchamp (école Longchamp limitrophe): jardins collectifs, compostage... Demande de suppression du zonage UQP. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROSTAN | 0303@3803*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Rostan Gleizes | 0304@3805 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts, indispensable poumon vert de la ville pour lutter contre la pollution et les ICU.. Demande de classement en EBC pour la totalité du parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| ROUANET CABINET ROUANET Expert Evaluateur Foncier Immobilier et Commercial | 0225@2452*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demande de suppression de la servitude "Espace Vert Protégé de catégorie 2" au nord-est de la parcelle 874 Y 100, compte tenu de l'intérêt écologique très limité de cette parcelle et de la nécessité d'avoir du foncier disponible pour créer du stationnement à destination de l'établissement hospitalier. |
| ROUANET CABINET ROUANET Expert Evaluateur Foncier Immobilier et Commercial | 0225@2452*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demande pour Hôpital BEAUREGARD classé en zonage UC2 d'étendre ce zonage aux parcelles 816 B 40, 63, 87 et 95,classées UP3 sur le PLUi pour permettre une extension de l'établissement, notamment sur la parcelle 87. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Santucci | 0225@2350 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| SCAVONE | 0118@221*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts déjà peu importants dans le Parc Longchamp. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP |
| SCAVONE | 0118@221*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: REBOISEMENT Demande d'un programme de reboisement Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements : "Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) |
| SCHMIDT | 0128@472 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Idem requête 0129E471 Demande de réduction d'une largeur de 2 m de l'EBC qui permettra de sécuriser l'accès à la propriété dans la Traverse CAS et de réaliser les travaux de soutènement du mur. Cette réduction minime de l'EBC permet de sécuriser l'accès piéton de la propriété dans la traverse Cas qui est très étroite et sans visibilité au niveau de l'accès existant. |
| SCHMIDT | 0129E471 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Demande de réduction d'une largeur de 2 m de l'EBC qui permettra de sécuriser l'accès à la propriété dans la Traverse CAS et de réaliser les travaux de soutènement du mur. Cette réduction minime de l'EBC permet de sécuriser l'accès piéton de la propriété dans la traverse Cas qui est très étroite et sans visibilité au niveau de l'accès existant. |
| SCHMIDT | 0213R1262 | MARSEILLE 4 Centre-40 | Idem requête 0129E471 Demande de réduction d'une largeur de 2 m de l'EBC qui permettra de sécuriser l'accès à la propriété dans la Traverse CAS et de réaliser les travaux de soutènement du mur. Cette réduction minime de l'EBC permet de sécuriser l'accès piéton de la propriété dans la traverse Cas qui est très étroite et sans visibilité au niveau de l'accès existant. |
| severine | 0304@4132*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| severine | 0304@4132*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| SIBG | 0304E4526 | MARSEILLE 4 Centre-34 | JUGAN: Parcelle de 3547m² comportant: Espace d'Accompagnement Remarquable, EBC et 2 ER: Espace vert (eV 065) et élargissement de voie (M 04-00(-20) Demande de supprimer l'EBC sur la parcelle cadastrée 817C n°172 et demande de supprimer l'ER V065. |
| SIBG | 0305C5198 | MARSEILLE 4 Centre-34 | JUGAN: Parcelle de 3547m² comportant: Espace d'Accompagnement Remarquable, EBC et 2 ER: Espace vert (eV 065) et élargissement de voie (M 04-00(-20) Demande de supprimer l'EBC sur la parcelle cadastrée 817C n°172 et demande de supprimer l'ER V065. |
| SIELER | 0227@2742*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| SILVESTRE | 0304E4668 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| SOLTANI | 0303@4047 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Sophie | 0304@4782*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| Sophie | 0304@4782*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le règlement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| SPACCESI | 0221@1955 | MARSEILLE 4 Centre-35 | Demande de renseignements sur les aménagements au niveau du stade Beausoleil/Anatole France à proximité de la résidence l'Esplanade. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Spinosa | 0115@110*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| Spinosa | 0115@110*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| SPINOSA | 0115@111*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| SPINOSA | 0115@111*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| Stambouli Membre de l'Association "Un centre ville pour tous" | 0204@803 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui n'est pas nécessaire compte tenu des capacités de parking existante à proximité, de la bonne desserte en transports en commun et qui entraine la destruction d'arbres. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Sy | 0304@4579*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| TERZIAN | 0304R4666 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Rue de la clinique: rue étroite avec des trottoirs trés étroits également. Demande de limiter les constructions massives et demande d'implantation en retrait rue de la Clinique pour préserver la physionomie générale d'une petite rue de centre-ville. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TERZIAN | 0304R4667 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. |
| Therizols OpenEdition | 0123@348 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et du PADD (protection des espaces verts est une priorité pour la ville). Demande de protection des espaces verts par un classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| THOMAS | 0218@1643 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts et classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du Parc Longchamp, seul poumon vert de ce secteur et des arrondissements avoisinants. Le parc Longchamp est indispensable pour lutter contre la pollution. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| THOMAS | 0227@2744*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| THOMAS | 0227@2744*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le réglement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| TOSI | 0203@752*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: classement EBC et REBOISEMENT Demande de protection des espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de restauration des espaces verts et de reboisement. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TOSI | 0203@752*2 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Classement EBC et REBOISEMENT Demande de protection des espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| TOSI | 0203@752*3 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui n'est pas nécessaire compte tenu des nombreux moyens de transport à disposition. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Val | 0228@3166 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| VALETTE | 0304@4452 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection Espaces Verts Classement EBC Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VEDRINE | 0304@4763 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Virginie | 0217@1621 | MARSEILLE 4 Centre-40 | JARDIN CERATI: Demande de réouverture du Jardin CERATI : espace de verdure indispensable au quartier. Demande de végétaliser le quartier. Le jardin CERATI était classé comme EVA, espace Vert d'Accompagnement dans le PLU. Classement en îlot à protéger de Catégorie 3 au PLUi. demande d'un nouvel aménagement avec des plantations et des espaces en plein terre plus importantes. |
| Virginie | 0217@1622 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts du parc Longchamp, poumon vert de la ville, indispensable pour lutter contre la pollution: problème de santé publique. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Wims | 0301@3174 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| youchenko | 0119@237 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING, classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts déjà peu importants dans le Parc Longchamp. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2) Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP |
| Ythier de La Rochère | 0304E4557*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | LEGLIZE: Parcelle 103 de 6035m² avec une partie en EBC et îlot existant bâti ainsi que bâtiments en fond de parcelle. Demande d'inscription d'un polygone de constructibilité au règlement graphique sur toutes les emprises bâties existantes de la parcelle, avec une emprise de constructibilité qui couvre l'intégralité de la surface de chacun de ces polygones et des espaces non concernés par le classement EBC du PLUi. Il est à noter que cette parcelle est en zone UA1, morphologie du secteur: immeubles sur la partie Ouest. |
| Ythier de La Rochère | 0304E4557*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | LEGLIZE: Parcelle 103 de 6035m² avec une partie en EBC et îlot existant bâti ainsi que bâtiments en fond de parcelle. Demande d'inscription d'un polygone de constructibilité au règlement graphique sur toutes les emprises bâties existantes de la parcelle, avec une emprise de constructibilité qui couvre l'intégralité de la surface de chacun de ces polygones et des espaces non concernés par le classement EBC du PLUi. Il est à noter que cette parcelle est en zone UA1, morphologie du secteur: immeubles sur la partie Ouest. |
| ZORZAN | 0221R1880*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES: Demande d'un classement de la parcelle de la Maison des Petites Soeurs des Pauvres en EBC. Cette parcelle est classée en espace accompagnement remarquable sur le PLUi. Compte tenu, de la nécessité de préserver des espaces verts en milieu urbain, demande de classement en EBC. |
| ZORZAN | 0221R1880*2 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Erreur matérielle sur le règlement graphique: L'Escalier au bout de la traverse CAS qui en fait une impasse a été oublié |
| | 0114@13*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |
| | 0114@13*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² . Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| | 0115@51*1 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX PERMIS : Demande d'un sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| | 0115@51*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m². Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| | 0116@114*2 | MARSEILLE 4 Centre-35 | FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Le requérant demande un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² . Demande d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| | 0117@209 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts déjà peu importants dans le Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. |
| | 0124@246 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le maintien du zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| | 0219@1770*1 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING protection espaces verts classement EBC Opposition au projet de parking qui réduirait les espaces verts. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| | 0228@3063 | MARSEILLE 4 Centre-34 | Le but de cet ''inventaire'' est de protéger les éléments remarquables et ne nécessite pas l'avis du propriétaire. Si des travaux sont envisagés, l'inventaire conduit à contacter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et à s'interroger sur une adaptation ou suppression. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| | 0302@3647*1 | MARSEILLE 4 Centre-34 | OAP FLAMMARION: Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 dans le coeur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| | 0303@4077 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Classement EBC Demande de protéger le Parc Longchamp dans son intégralité, poumon vert de la ville, indispensable pour lutter contre la pollution. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| | 0304@4355 | MARSEILLE 4 Centre-34/40 | LONGCHAMP: Protection Espaces Verts Classement EBC Demande de protéger les espaces verts du parc Longchamp, poumon vert et îlot de fraîcheur de la ville. Opposition au zonage permettant constructibilité qui n'est pas en cohérence avec le PADD (développer la nature en ville). Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANONYME | 0207@941*1 | MARSEILLE 5 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| ANONYME | 0207@941*2 | MARSEILLE 5 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT. Opposition au projet de parking qui n'est pas en cohérence avec AVAP et qui va à l'encontre du PDU prônant les modes doux de déplacement. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc et d'un programme de reboisement pour lutter contre les ICU. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| ANONYME | 0304@4121 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Déploration de la densification urbaine dans le secteur sans respect de l'architecture existante, sans construction d'infrastructures adaptées, sans création d'espaces verts ; du traitement architectural et urbain inexistant sur les grands axes de circulation (boulevards Sakakini et Françoise Duparc...). |
| Assemblée de la Plaine | 0304@4795 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande que le PLUi intègre davantage de réservations pour la réalisation d'équipements de proximité (définis en concertation avec les habitants et les usagers) et pour l'extension des écoles. |
| Association "La Plaine sans frontières" | 0304R4456*1 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Contestation des prescriptions pour le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en UAp qui banalisent Marseille. |
| Association "La Plaine sans frontières" | 0304R4456*2 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande que des réservations logement mixité sociale soient inscrites dans les arrondissements 1/2/4/5/6/7/8 et 9 de manière à ce que ces derniers atteignent le pourcentage en logements sociaux prévu par la loi. |
| Association "La Plaine sans frontières" | 0304R4456*3 | MARSEILLE 5 Centre-40 | LA PLAINE: Demande de la création d'une ligne de mini-bus électriques avec fréquence de passage supérieure à celle des bus actuels et gratuite. |
| Association "La Plaine sans frontières" | 0304R4456*4 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Déploration de l'absence de figurés de l'AVAP sur le règlement graphique du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association Timone Noyau Villageois (PASERO Yvette) | 0228@3088 | MARSEILLE 5 Centre-48 | LA TIMONE: Demande que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes), pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone. |
| Astier | 0304E4928 | MARSEILLE 5 Centre-48 | LA TIMONE: Demande d'annuler le zonage UAe3 (25 m) dans le secteur compris entre l'avenue de la Timone, la rue d'Orient, le boulevard Testanière, la place Valentin Pignol et la rue Roger Mathurin. ce secteur a conservé dans l'ensemble une physionomie de faubourg (UBt1 dans le PLU) mais qui est affecté actuellement par des dérogations (+ de 20 m, + de 25 m...).Demande de le reclasser en UB2 (10 m) comme le secteur du boulevard Hilarion Boeuf et le secteur de l'impasse Phénix, pour éviter des hauteurs très importantes. |
| borelli ciyoyen | 0122@291*1 | x | Demande plus d'espaces verts pour améliorer la qualité de l'air pollué dans ce secteur, plus de modes de déplacement doux, plus de bancs. |
| borelli ciyoyen | 0122@291*2 | x | Demande mise en place de bancs pour la pause des personnes âgées. |
| borelli ciyoyen | 0122@291*3 | x | Demande plus d'espaces sans voitures ni taxis. |
| boucher | 0217@1565*1 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Requête suite aux travaux de requalification de la place Jean Jaurès: Demande d'aménagement du carrefour rue de bruys - rue saint Pierre, trés accidentogène ainsi que celui situé rue château payan, après le croisement d'auguste Blanqui où les véhicules accélèrent dans la descente. |
| Cabinet BERANGER pour SCI HUGO | 0305R5142 | MARSEILLE 5 Centre-48 | Demande de changement de zonage pour une parcelle classée en UEb2: demande de reclassement en UC3, comme les parcelles voisines à l'est afin de permettre une requalification du foncier via un programme de logements. Pour le requérant, un zonage économique entre des zones résidentielles n'est ni cohérent ni justifié. Cette parcelle, présentant toutes les conditions d'accessibilité, est enclavée au sein d'une zone d'habitations: les zonages limitrophes sont UC3, UP3, UC2 et UB2. |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*14 | MARSEILLE 5 Centre-47 | MPM : Demande de rectification erreur matérielle pour le tracé de l'ER n°MO5-004-12 de manière à ne pas impacter les constructions en retrait. |
| DE SANTIS | 0205R838 | MARSEILLE 5 Centre-47 | Demande de rectification de l'erreur matérielle concernant l'ER référencé M05-004-12 (entraînant la destruction des habitations). Courrier de la Métropole s'engageant à corriger cette erreur matérielle. |
| DE SANTIS | 0213R1270 | MARSEILLE 5 Centre-47 | Demande de rectification de l'erreur matérielle sur l'ER référencé M05-004-12 (entraînant la destruction des habitations) Courrier de la Métropole s'engageant à corriger cette erreur matérielle. |
| Doublon de la 0227@2701 | 0313C5446 | MARSEILLE 5 Centre-48 | LA TIMONE: Demande que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes), pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Gamma Construction | 0304@4812 | MARSEILLE 5 Centre-47 | Deux requêtes concernant le règlement: Prescription d'implantation: Demande relative au retrait d'une construction par rapport à la limite arrière : le PLUi demande 4 m minimum mais ajoute la règle H/3 (cf distance horizontale entre tout point d'une façade et le pied de façade le plus proche d'une autre construction est supérieure ou égale au tiers de la différence d'altitude (DA) entre ces deux points sans être inférieure à 4 m). Cette règle est très contraignante pour les petites parcelles du centre-ville: Demande de revenir à la règle du PLU. Stationnement: Demande d'un ratio de places de parking supérieure par opération par rapport à celui du PLU. |
| GISLAIN Bernard | 0130R537*1 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande des dispositions dans le règlement par rapport au vis à vis que pourrait générer une construction au niveau du 5005 F Boulevard Sakakini sur une parcelle constructible actuellement louée par la société ADA: hauteur autorisée en UAe3 (25 m), crainte d'incidences pour les résidents du Parc Barry. |
| GISLAIN Bernard | 0130R537*2 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Requête sur le devenir de l'espace vert situé au pied de l'immeuble de logements collectifs rue Fraissinet (situé au débouché de la rue Saint-Pierre sur la rocade du Jarret) actuellement fermé. |
| GISLAIN Bernard | 0130R537*3 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande portant sur un projet éventuel de densification du site de la CARSAT rue George. |
| Graber | 0304@4367 | MARSEILLE 5 Centre-47 | Demande de suppression de l'ER voirie rue Maille pour élargissement de voie (9 m). Cet ER impacte 10 parcelles. Le requérant estime que la servitude n'a plus d'utilité (le trafic automobile est faible dans la rue Maille). |
| Jourdan | 0125@252*1 | MARSEILLE 5 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking. Demande de classement en EBC pour la totalité du parc. Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| Jourdan | 0125@252*2 | MARSEILLE 5 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking . Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc . Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Jourdan | 0125@252*3 | MARSEILLE 5 Centre-34/40 | LONGCHAMP: PARKING classement EBC et REBOISEMENT Opposition au projet de parking. Demande de classement en EBC pour la totalité du Parc . Demande de zonage UV2 sur l'ensemble du Parc Longchamp. Le Parc Longchamp est protégé par des EBC et EVP dans le PLU. Dans le PLUi, ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Il fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables. Le zonage UV2 semble mieux correspondre à la destination du Parc Longchamp que le zonage UQP. |
| La Plaine sans Frontière | 0301@3526*1 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande de réservation pour du logement social dans les arrondissements 1/2/4/5/6/7/8 et 9 afin de respecter le pourcentage en logements sociaux prévu par la loi. |
| La Plaine sans Frontière | 0301@3526*2 | MARSEILLE 5 Centre-40 | LA PLAINE: Demande de la création d'une ligne de mini-bus électriques avec fréquence de passage supérieure à celle des bus actuels et gratuite. |
| La Plaine sans Frontière | 0301@3526*3 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Contestation des prescriptions pour le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en UAp qui banalisent Marseille: Demande de revoir les prescriptions concernant les devantures de commerces, les stores, les volets, l'aspect extérieur des constructions. |
| La Plaine sans Frontière | 0301@3526*4 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande que la protection des arbres de la place Jean Jaurès et du boulevard Eugène Pierre soit matérialisée graphiquement sur le PLUi: protection au titre de l'AVAP et code 350-3 du CE ainsi que alignement d'arbres Boulevard Eugène Pierre. |
| luya | 0303@4090 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande de créer un "mini espace vert" sur la placette située face au n°10 rue Edmond Dantès. |
| M. Giovine - Consulat Général d'Italie | 0301@3313 | MARSEILLE 5 Centre-47 | Demande de supprimer la protection du Consulat d'Italie au titre du patrimoine ou de la limiter à la façade principale, rue d'Alger. |
| MAIRIE secteur 3 PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*5 | MARSEILLE 5 Centre-40 | MAIRIE DU SECTEUR 3: Demande d'une étude pour une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les petites rues descendant de la Place Jean-Jaurès situées dans le 5e arrondissement, dans la continuité de la requalification de la Place Jean-Jaurès. |
| Mas - Assemblée de la Plaine | 0301@3071 | MARSEILLE 5 Centre-40 | LA PLAINE: Demande ligne de mini-bus électriques avec fréquence de passage supérieure à celle des bus actuels et gratuite. |
| Mas Assemblée de la Plaine | 0301@3069 | MARSEILLE 5 Centre-40 | LA PLAINE: Demande de la création d'une ligne de mini-bus électriques avec fréquence de passage supérieure à celle des bus actuels et gratuite. |
| MIHALACHE IMMOBILIERE MEDITERRANEE | 0226@2586 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Rue Ferrari: Demande de suppression de la marge de recul pour permettre une opération immobilière (immeuble de logements collectifs de 18 appartements) sur la parcelle 821 B150 de 341m². |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NAUCELLE | 0303@4105 | MARSEILLE 5 Centre-48 | LA TIMONE: Demande que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes), pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone. |
| NAUCELLE | 0303@4112 | MARSEILLE 5 Centre-48 | LA TIMONE: Demande que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes), pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone. |
| Soutien "La Plaine sans frontières" | 0304@4495*1 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Contestation des prescriptions pour le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en UAp qui banalisent Marseille: Demande de revoir les prescriptions concernant les devantures de commerces, les stores, les volets, l'aspect extérieur des constructions. |
| Soutien "La Plaine sans frontières" | 0304@4495*2 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande que des réservations logement mixité sociale soient inscrites dans les arrondissements 1/2/4/5/6/7/8 et 9 de manière à ce que ces derniers atteignent le pourcentage en logements sociaux prévu par la loi. |
| Soutien "La Plaine sans frontières" | 0304@4495*3 | MARSEILLE 5 Centre-40 | LA PLAINE: Demande de la création d'une ligne de mini-bus électriques avec fréquence de passage supérieure à celle des bus actuels et gratuite. |
| Soutien "La Plaine sans frontières" | 0304@4495*4 | MARSEILLE 5 Centre-40 | Demande que la protection des arbres de la place Jean Jaurès et du boulevard Eugène Pierre soient matérialisée graphiquement sur le PLUi: protection au titre de l'AVAP et code 350-3 du CE ainsi que alignement d'arbres Boulevard Eugène Pierre. Commentaires CE: A NOTER: la place Jean Jaurès et en phase de requalification. La place Jean Jaurès et le Boulevard Eugène Pierre sont dans le périmètre AVAP. Ce sont donc les dispositions de celui-ci qui priment sur celles du PLUI (article 1.2 du Réglement écrit en page 10/54 des DG). Dans le livre 2 du Rapport de Présentation de l'AVAP, la place Jean Jaurès / La Plaine est inventoriée dans "les axes lieux emblématiques de la Ville" (page 123 à 134) avec des fiches MI13 (lieu à dominante minérale), P19 et P20,(perspectives). De plus, il est mentionné sur la planche 2 AVAP: composition végétale à préserver pour la Place Jean Jaurès et pour les alignements d'arbres du Boulevard Eugène Pierre |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ABRIGEON | 0228@2937* | Marseille 6 - Centre 47 | Face à toutes les nuisances du quartier, Il faut protéger les jolis coins de Marseille et les rares parcelles boisées. C'est le cas pour la pinède du haut Breteuil. Demande: - le changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une hauteur moindre (R+2 au lieu de R+3), - le maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - l'inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine , - le maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil avec classement des pins parasols en arbre protégé, - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil, le long de la parcelle du domaine. |
| ALAZAY | 0226@2673 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande le maintien du caractère « Quartier en balcon remarquable », sur le secteur entre les rues Lacédémone et Breteuil: qui répond aux souhaits exprimés dans le PADD: quartiers en pente présentant des qualités paysagères et patrimoniales. |
| ALAZAY | 0226@2674 | Marseille 6 - Centre 47 | Salue la décision de préempter le domaine des sœurs franciscaines mais demande le maintien intégral de l'EBC à l'arrière de la porterie, et le classement en arbre protégé du grand pin parasol. |
| ALAZAY | 0227@2675 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande de renforcer la protection du domaine des sœurs franciscaines : - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil. |
| ALAZAY | 0227@2676 | Marseille 6 - Centre 47 | Doublon 0227@2675 |
| ARCENS | 0221@1934 | Marseille 6 - Centre 47 | Déplore que le couvent des franciscaines, sur les hauts de breteuil, ne soit pas protégé par une mesure particulière (monument historique, site classé etc...). Il sera livré aux promoteurs si la volonté de protection ne s'affirme pas à travers le PLUi. Ne souhaite pas voir disparaître le couvent des franciscaines, son parc transformé en parking. Le quartier manque déjà cruellement d'espace vert. |
| ASSEMBLÉE DE LA PLAINE (STALLA) | 0304@5055* | Marseille 6 - Centre 40 | Arbres et espaces verts: les prescriptions ne l'AVAP ne sont pas visibles sur les planche graphiques du PLU. Les places publiques apparaissent comme des carrés vides. Les allées d'arbres ne sont pas reportées. Des arbres sont abattus contre l'avis de l'AVAP. Marseille dispose de 7m2 d'espaces verts par habitants. Par comparaison c'est 51m2 à Angers, 37 à Nantes, 20 à Toulouse. La loi paysage préconise au moins 10m2/personne. Tous les espaces verts et linéaires d'arbres doivent figurer. Commerces en Aup: La réglementation sur les façades des commerces vise à la plus grande discrétion. Ce principe a l'inconvénient de banaliser les devantures, que l'on retrouve à l'identique d'une ville à l'autre. Ce principe est contraire à la variété de cultures qui fonde Marseille; Les linéaires de commerces sont réduits à quelques rues. Pourquoi ne pas l'étendre à d'autres rues telles que Noailles, rue d'Aubagne, ou autour de la plaine ? Qu'est-il prévu pour préserver le commerce de proximité en centre-ville ? Logements. Le prix des logements flambe dans le quartier où le logement social est absent (1,36%). Les grands logements sont divisés en T1 T2 pour plus de profit. Il faut revoir la règlementation. Équipements publics de proximité; Le quartier manque cruellement d'équipements et un seul emplacement est réservé au PLUi sans que l'on sache sa destination. Le jeu de boule de la place a été supprimé. Il faudrait plus de réservations. Transports; la plaine est en haut d'une colline et rend difficile les accès piétons pour de nombreuses personnes. Nous demandons des bus électriques à une plus forte cadence. Ce serait l'occasion de tester la gratuité des transports. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ASSEMBLÉE DE LA PLAINE COLLECTIF DE 100 PARTICIPANTS | 0304@4969* | Marseille 6 - Centre 40 | Arbres et espaces verts: les prescriptions ne l'AVAP ne sont pas visibles sur les planche graphiques du PLU. Les places publiques apparaissent comme des carrés vides. Les allées d'arbres ne sont pas reportées. Des arbres sont abattus contre l'avis de l'AVAP. Marseille dispose de 7m2 d'espaces verts par habitants. Par comparaison c'est 51m2 à Angers, 37 à Nantes, 20 à Toulouse. La loi paysage préconise au moins 10m2/personne. Tous les espaces verts et linéaires d'arbres doivent figurer. Commerces en Aup: La réglementation sur les façades des commerces vise à la plus grande discrétion. Ce principe a l'inconvénient de banaliser les devantures, que l'on retrouve à l'identique d'une ville à l'autre. Ce principe est contraire à la variété de cultures qui fonde Marseille; Les linéaires de commerces sont réduits à quelques rues. Pourquoi ne pas l'étendre à d'autres rues telles que Noailles, rue d'Aubagne, ou autour de la plaine ? Qu'est-il prévu pour préserver le commerce de proximité en centre-ville ? Logements. Le prix des logements flambe dans le quartier où le logement social est absent (1,36%). Les grands logements sont divisés en T1 T2 pour plus de profit. Il faut revoir la règlementation. Équipements publics de proximité; Le quartier manque cruellement d'équipements et un seul emplacement est réservé au PLUi sans que l'on sache sa destination. Le jeu de boule de la place a été supprimé. Il faudrait plus de réservations. Transports; la plaine est en haut d'une colline et rend difficile les accès piétons pour de nombreuses personnes. Nous demandons des bus électriques à une plus forte cadence. Ce serait l'occasion de tester la gratuité des transports. |
| BENABED | 0220E1790 | Marseille 6 - Centre 47 | Opposé à de nouvelles constructions sur le domaines des soeurs franciscaines, qui vont embouteiller le quartier, dévaloriser la qualité de vie, gâcher la vue de ce magnifique ensemble classé composé d'une chapelle entourée de verdure, et emmurer le complexe de la grande école de notre dame de france qui s'étend tout le long du domaine et accueille les enfants scolarisés. Le tunnel prado carénage passe en dessous du domaine, ne pas reproduire une nouvelle rue d'aubagne . La poste de vauban a fermé. Comment faire pour les personnes âgées ? |
| BENOIT | 0303@4217 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande des précisions sur les zones Uap et quartier en balcon. Le règlement n'indique pas clairement les possibilités d'extension ou de surélévation des bâtiments et des parcelles qui n'ont pas d'alignement sur les voies publiques. Il semble que le règlement n'évoque que les constructions donnant sur la voie. Comment sont pris en compte la topographie et les cônes d'éclairement. |
| BERTUCCI | 0302@3709* | Marseille 6 - Centre 47 | Demande la protection de l'ancien couvent des soeurs franciscaines par inscription dans les fiches patrimoine. Suppression de la prescription de hauteur de 19m sur l'axe de Breteuil. |
| BIANCHI | 0304@4266* | Marseille 6 - Centre 47 | Le zonage UC1 permet des constructions plus élevées qu'au PLU précédent 13m soit R+3. Il favorise une densification du quartier qui est mise à profit par les constructeurs. Une opération sur le site de la poste Vauban est en cours. Pour maitriser les hauteurs sur le site et en particulier sur le domaine de l'ancien couvent des soeurs franciscaines, approuve toutes les mesures proposées par les CIQ Villas-Paradis et Vauban: - changement de UC1 en UCt2, pour une optimisation du secteur. (des constructions r+2, contre r+3 en uc1), - le maintien du périmètre « quartier en balcon remarquable » entre la rue lacédémone et la rue breteuil, pour mieux encadrer les projets, les constructions nouvelles et les travaux sur l'existant sur cet espace sensible - l'inscription du grand corps de bâtiment principal (ancien couvent) du domaine des sœurs franciscaines dans la rubrique « prescriptions spécifiques » de la fiche patrimoine EB291, - le maintien intégral du périmètre EBC du plu en vigueur, près du bâtiment de l'ancienne porterie (qualité des arbres situés en pied de pente, visibles depuis les voies riveraines - le classement « arbre protégé » du grand pin parasol. - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 mètres) à l'ouest de l'axe Breteuil, le long du domaine des sœurs franciscaines. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BIAU | 0225@2385* | Marseille 6 - Centre 47 | Demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une optimisation ponctuelle et mesurée (R+2 au lieu de R+3), - classement en arbre remarquable du pin parasol, - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. |
| BOLOPION | 0208@942 | Marseille 6 - Centre 47 | La requête concerne l'absence de hauteur maximale dans les zones en balcon en UAp où la hauteur est déterminée par l'environnement proche. Que se passe-t-il si cet environnement proche comprend des constructions de grande hauteur? |
| BONNARDEL | 0224@2277 | Marseille 6 - Centre 47 | Pour résister à la pression immobilière et conserver le peu de "nature" qu'il reste, demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine, - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), - classement en arbre remarquable du pin parasol, - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une optimisation ponctuelle et mesurée. - baisse des hauteurs. (nombreux bâtiments 8/9 étages, alors que 3/4 étages s'intègreraient mieux dans la pente - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil. Marseille doit protéger son patrimoine. |
| BOURDILLON | 0304@4405 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande que l'ancienne savonnerie Roux-Tassy 34_36_38 rue Gouffe soit inscrite à l'inventaire MH. |
| CHRISTINE | 0226E2486* | Marseille 6 - Centre 47 | Demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - -changement du zonage UCt1 en zonage Uct2 pour une hauteur moins imposante (R+2 au lieu de R+3) , - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), et classement en arbre protégé du pin parasol, - suppression de la prescription de hauteur à 19m  rue de Breteuil. |
| CHRISTINE | '0227E2631 | Marseille 6 - Centre 47 | Doublon 0226E2486* |
| CIQ ST VICTOR CORDERIE (COJA) | 0304R4437 | Marseille 6 – Centre 47 | Freiner la construction dans le quartier. On étouffe. Il faut: des hauteurs plus faibles (4 étages maxi) et des alignements respectés. Ces dernières années, nombreux logements créés sans infrastructures supplémentaires (crèches, écoles, parking, etc...). Il faut que le PLUi prévoit les emplacements nécessaires, protège les sous-sol riches en vestiges, et classe en EBC les jardins du Pharo. Pour la circulation, il faut prévoir des petits trains ou navettes électriques pour accéder à ND de la Garde à la place des bus de tourisme. La population est contre un téléphérique. |
| CIQ VAUBAN (CARRENO PDT) | 0303E4144 | Marseille 6 - Centre 47 | Plusieurs réflexions sur le zonage. Le quartier auparavant en zone Ubp (première couronne du centre) passe en zone UA centre-ville. Les spécificités de notre quartier tendent ainsi à être gommées. Les 10m de hauteur fixés lors du PLU, sont supprimés en UA où le règlement fonctionne par appréciation: en harmonie avec les immeubles du même alignement, mais toujours en faveur des hauteurs les plus hautes. La multiplication des appréciations-interprétations rendues possibles par la superposition du règlement et des OAP nous interpelle et favorise la densité au fil des années, ce qui est contraire aux orientations fixées pour le quartier Vauban dans le RP et dans le PADD. Pour préserver le quartier, le CIQ propose de délimiter une zone au plan de zonage dans laquelle la hauteur serait limitée à 10.5m en facade. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ VILLAS-PARADIS | 0220E1721* | Marseille 6 - Centre 47 | Le CIQ villas-paradis formule les demandes d'évolution suivantes: - changement de UC1 en UCt2, pour une optimisation du secteur. Des constructions r+2 (contre r+3 en uc1), sont moins impact antes dans ce quartier déjà très dense qui comprend de grands collectifs (r+7 à r+9) - le maintien du périmètre « quartier en balcon remarquable » entre la rue lacédémone et la rue breteuil, pour mieux encadrer les projets, les constructions nouvelles et les travaux sur l'existant sur cet espace sensible - l'inscription du grand corps de bâtiment principal (ancien couvent) du domaine des sœurs franciscaines dans la rubrique « prescriptions spécifiques » de la fiche patrimoine EB291, - le maintien intégral du périmètre EBC du plu en vigueur, près du bâtiment de l'ancienne porterie (qualité des arbres situés en pied de pente, visibles depuis les voies riveraines - le classement « arbre protégé » du grand pin parasol. - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 mètres) à l'ouest de l'axe Breteuil, le long du domaine des sœurs franciscaines. |
| DE GASQUET | 0303@3876* | Marseille 6 - Centre 47 | Face à toutes les nuisances du quartier, Il faut protéger les jolis coins de Marseille et les rares parcelles boisées. C'est le cas pour la pinède du haut Breteuil. Demande: - le changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une hauteur moindre (R+2 au lieu de R+3), - le maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - l'inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine , - le maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil avec classement des pins parasols en arbre protégé, - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil, le long de la parcelle du domaine. |
| FERRARINI | 0225@2342* | Marseille 6 - Centre 47 | Pour résister à la pression immobilière et à la construction d'immeubles très denses (R+7, R+8), demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une optimisation ponctuelle et mesurée, - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine, - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), - classement en arbre remarquable du pin parasol, . - suppression de la prescription de hauteur à 19m sur la rue de Breteuil, au droit du domaine. |
| GIRARD | 0218@1694* | Marseille 6 - Centre 47 | Requête pour la protection du parc privé de la maison de retraite st-raphaël, qui est le seul « poumon vert » du quartier et que la commune vient de préempter. Déplore la multiplication des projets , l'aggravement de la circulation, le manque de stationnement, la dégradation de la qualité de vie sur le quartier Breteuil. Demande de: - rétablir la servitude "balcon remarquable", pour limiter les hauteurs et mieux encadrer les projets sur ce secteur à forte pente - étendre les EBC à l'arrière immédiat du bâtiment de l'ancienne porterie décrit dans la fiche patrimoine EB 291 - n°c-46. Les arbres de ce secteur sont les seuls que l'on voit depuis les rues autour. - changer le zonage uc1 en uct2, pour une densification raisonnable, qui n'étouffe pas davantage le secteur - inscrire le bâtiment de l'ancien couvent (abritant l'actuel ehpad st-raphaël) dans la rubrique « prescriptions spécifiques » de la fiche patrimoine EB 291 - n°c-46, pour le protéger. - supprimer la prescription de hauteur linéaire à 19m à l'ouest de l'axe breteuil, le long de la parcelle 228 de l'actuelle maison de retraite. |
| GODARD | 0123@330 | Marseille 6 - Centre 40 | Demande de piétonnisation des rues trois Rois, Crudere et Vain, très fréquentées par les piétons, et très peu par les voitures. |
| GONON | 0304@4554 | Marseille 6 - Centre 47 | Propose de classer l'ancien couvent des soeurs franciscaines, récemment acquis par la municipalité, au titre des bâtiments protégés comme la chapelle. |
| GROUPE CEPI (FERRIER) | 0304E4967 | Marseille 6 - Centre 40 | La SA l'Abeille requiert le classement de la véranda construite et occupée depuis 1970. A conserver avec l'immeuble. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUEMY | 0225C2401 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 , - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil |
| GUERIN | 0301@3287* | Marseille 6 - Centre 47 | Pour protéger le domaine des soeurs franciscaines, bel endroit à vivre à protéger de la folie immobilière et belle chapelle. Demande: - - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une hauteur moins imposante (R+2 au lieu de R+3) , - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), et classement en arbre protégé du pin parasol, - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil, le long de la parcelle du domaine. Bel endroit. |
| GUERRA | 0223@2187* | Marseille 6 - Centre 47 | Concernant le domaine des soeurs franciscaines : - changer le zonage de UC1 en Uct2, les constructions R+2 auraient moins d'impact sur le quartier, - maintenir le périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue Lacédémone et la rue Breteuil, - inscrire le bâtiment principal (ancien couvent) dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - maintien intégral des espace boisé classé en surplomb de la rue Breteuil jouxtant l'ancienne porterie - classement "arbre protégé' des haut pins parasol – suppression de la prescription de hauteur à 19m le long de la parcelle du domaine. |
| JULIE | 0116@165 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande de réduire la place des voitures et scooters (circulation et stationnement) rue jules Moulet au bénéfice des espaces piétons pour circuler normalement à pied et en poussette. Revoir l'éclairage qui impacte les logements. |
| LATIERE | 0303@3840* | Marseille 6 - Centre 47 | Il faut protéger intact le poumon vert du quartier. Ce serait criminel de le supprimer. Demande: - le maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - l'inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine , - le maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil avec classement des pins parasols en arbre protégé, - le changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une hauteur moindre (R+2 au lieu de R+3) - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil, le long de la parcelle du domaine. |
| LAURE | 0304@3559* | Marseille 6 - Centre 47 | Pour protéger l'ancien couvent des soeurs franciscaines, demande: - le changement du zonage UCt1 en zonage UCt2, - le maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - l'inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine , - le maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil du fait de l'esthétique des arbres en pied de pente, visibles depuis les rues riveraines,- suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil, le long de la parcelle du domaine. |
| LAURO | 0216@1556* | Marseille 6 - Centre 47 | Demande : - le rétablissement de la qualification de "balcon remarquable" sur la zone UC1 comprise entre la rue de breteuil et la rue lacédémone. Cette qualification figurait au PLU précédent. - modifier le zonage UC1 en zone Uct2 - maintien des EBC en surplomb de la rue breteuil à côté de l'ancien bâtiment de la porterie - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique " prescription spécifique" de la fiche patrimoine - modifier la prescription de hauteur des 19 m à l'ouest de la rue breteuil la modifier en 12 métres maxi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LAURO | 0218@1664* | Marseille 6 - Centre 47 | Le nouveau PLUi souhaite préserver le capital nature, et limiter les nuisances, le bruit et la pollution. Ce capital est bien représenté dans le secteur haut breteuil, par le domaine des franciscaines. Demande que - ce domaine conserve sa qualification de "quartier en balcon remarquable" - les ebc soient étendus à plusieurs grands arbres remarquables. - la protection exprimée à travers la fiche (EB 291 n°c 47) pour la valeur paysagère patrimoniale et historique du site s'étende au bâtiment principal du couvent - que le zonage soit modifié de uc1 en uct2 pour limiter la densité de population sur un quartier déjà saturé en voitures et mal desservi par les transports en commun. |
| LOEGEL | 0211@1136 | Marseille 6 - Centre 47 | Déplore le trafic des cars de tourisme qui montent à Notre Dame de la Garde. Ils posent de graves problèmes de circulation, de bruit et de pollution. Ne peut-on améliorer ce trafic en utilisant des cars plus petits et accompagner l'accès (miroirs). |
| LONDERO | 0225@2281 | Marseille 6 - Centre 47 | Opposé au projet de nouvelles constructions en haut de Breteuil. Si la bâtisse des sœurs était démolie, autant en faire un espace vert pour nos enfants. Un projet de construction amènerait population, voiture et nuisances. Gardons l'environnement. |
| LUCIANI | 0305R5165 | Marseille 6 - Centre 47 | Demande de suppression d'un ER (Q007) en vue de l'acquisition pour une opération de 30 logements (842C parcelles 228 et 229). Promoteur European Homes. |
| MAGNEN | 0304@4262* | Marseille 6 - Centre 47 | Fait état de son inquiétude vis-à-vis de l'évolution de certains permis de construire qui peuvent parvenir à changer les règles en cours de route. Pour cette raison, il souhaite renforcer la protection de l'ancien couvent des soeurs franciscaines, préempté récemment par la commun, mais convoité pour des projets immobiliers, en apportant les évolutions suivantes: - changement de UC1 en UCt2, pour une optimisation du secteur. Des constructions r+2 (contre r+3 en uc1), sont moins impactantes dans ce quartier déjà très dense qui comprend de grands collectifs (r+7 à r+9) - le maintien du périmètre « quartier en balcon remarquable » entre la rue lacédémone et la rue breteuil, pour mieux encadrer les projets, les constructions nouvelles et les travaux sur l'existant sur cet espace sensible - l'inscription du grand corps de bâtiment principal (ancien couvent) du domaine des sœurs franciscaines dans la rubrique « prescriptions spécifiques » de la fiche patrimoine EB291, - le maintien intégral du périmètre EBC du plu en vigueur, près du bâtiment de l'ancienne porterie (qualité des arbres situés en pied de pente, visibles depuis les voies riveraines - le classement « arbre protégé » du grand pin parasol. - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 mètres) à l'ouest de l'axe Breteuil, le long du domaine des sœurs franciscaines. |
| MARAIS | 0124@168 | Marseille 6 - Centre 39 | Demande piste cyclable et diminution bruit et pollution rue breteuil. Les jardins de la maison de retraite seront-t-ils transformés en parc municipal ? |
| MARCHETTI | 0224@2276 | Marseille 6 - Centre 47 | Pour résister à la pression immobilière et conserver le peu de "nature" qu'il reste, demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une optimisation ponctuelle et mesurée. - baisse des hauteurs. (nombreux bâtiments 8/9 étages, alors que 3/4 étages s'intègreraient mieux dans la pente - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), - classement en arbre remarquable du pin parasol près de la porterie, - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 m) sur la rue de breteuil au droit de la parcelle 228 ne pas rendre le quartier invivable en le densifiant davantage. |
| MARSEILLAIS | 0122@295 | Marseille 6 - Centre 40 | Demande le développement des pistes cyclables en centre ville. Piste dangereuse rue saint michel proposer un quartier vert, agréable à vivre, avec transport doux. |
| MAS | 0123@368 | Marseille 6 - Centre 40 | Demande la démolition du mur mis en place pour les travaux place jean Jaurès demande plus de concertation. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MASINI | 0304@4348* | Marseille 6 - Centre 47 | Demande le maintien de la trame « balcon remarquable » sur l'ancien couvent des soeurs franciscaines pour ne pas construire trop haut et ne pas changer l'harmonie du quartier qui souffre déjà du nombre de véhicules. Merci d'épargner les arbres en surplomb de la rue Breteuil. |
| MASTRAS | 0223@2151* | Marseille 6 - Centre 47 | Concernant le domaine des soeurs franciscaines : - maintien intégral des espace boisé classé en surplomb de la rue Breteuil jouxtant l'ancienne porterie -classement "arbre protégé' des haut pins parasol - inscrire le bâtiment principal (ancien couvent) dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - réaliser des équipements publics ainsi qu'un parc urbain -- maintenir le périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue Lacédémone et la rue Breteuil. Secteur mal desservi par les TC. |
| MASTRAS | 0228E3037 | Marseille 6 - Centre 47 | Arrêtons de bétonner et protégeons notre patrimoine et la qualité de vie en préservant le petit coin d'espace vert du domaine des soeurs franciscaines: - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, pour éviter la densification du quartier déjà trop importante et qui est confrontée à des problèmes de circulation, de stationnement et de TC insuffisants - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), et classement en arbre protégé du pin parasol. |
| MAUMI | 0301@3542 | Marseille 6 - Centre 47 | Nous sommes inquiets quant au devenir du domaine des Sœurs. Il faut préserver cet îlot de verdure. Ne pas densifier pour aggraver encore plus les problèmes de circulation. |
| MAZELLA | 0222C2066* | Marseille 6 - Centre 47 | Concernant le domaine des soeurs fransciscaines : - changement de la zone uc1 en zonage uct2, - maintenir le périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue Lacédémone et la rue Breteuil , - inscrire le bâtiment principal (ancien couvent) dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - réaliser des équipements publics ainsi qu'un parc urbain - maintien intégral des espace boisé classé en surplomb de la rue Breteuil jouxtant l'ancienne porterie, - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 mètres) sur l'ouest de l'axe breteuil le long du domaine . |
| MÉLISSA | 0221@1865* | Marseille 6 - Centre 47 | Concernant le domaine des soeurs fransciscaines : - inscrire le bâtiment principal (ancien couvent) dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - réaliser des équipements publics ainsi qu'un parc urbain - maintien intégral des espace boisé classé en surplomb de la rue Breteuil jouxtant l'ancienne porterie - classement "arbre protégé' du haut pin parasol - maintenir le périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue Lacédémone et la rue Breteuil - changement de la zone uc1 en zonage uct2 pour des constructions plus basses, moins impactantes - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 mètres) sur l'ouest de l'axe breteuil le long du domaine . |
| MICHEL | 0224@2227* | Marseille 6 - Centre 47 | PLUi difficile à comprendre mais on relève qu'une partie des EBC du domaine des soeurs franciscaines a disparu. Je demande qu'elle soit rétablie. Le quartier est mal desservi en transports en commun et assez densifié Demande que le zonage du couvent soit modifié pour réduire les hauteurs. Demande que l'ancien couvent figure aux côtés de la porterie et de la chapelle dans la fiche patrimoine. Demande que le classement de zone en balcon soit maintenu. |
| PANABIERES | 0206@885* | Marseille 6 - Centre 47 | Demande une augmentation des HLM dans les nouveaux programmes du 6ème. Nécessité de créer des équipements publics dans le quartier de Noailles (notamment nouvelle crèche). Souhaite que l'espace laissé vide rue d'Aubagne suite à l'effondrement des deux immeubles devienne un espace public avec un monument en hommage à nos morts. |
| PEGLIASCO | 0301@3502 | Marseille 6 - Centre 47 | Désaccord sur de nouvelles constructions sur les hauts de Breteuil. Nous sommes déjà envahis d'immeubles. Il vaudrait mieux en faire un espace vert pour les enfants, ou pour les personnes âgées |
| PEPEY | 0227@2873 | Marseille 6 - Centre 47 | Recrudescence de projets immobiliers quartier Vauban qui vont à l'encontre du PLU et des avis ABF, mais qui sont délivrés. Pourtant le quartier manque d'infrastructures, d'écoles, d'équipements sportifs, d'espaces verts et de squares pour les enfants. La circulation est saturée, aggravée par les bus qui montent vers ND de la Garde. Penser à l'urbanisme ! |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PRADIER | 0304E4983 | Marseille 6 - Centre 47 | Le quartier de Vauban était classé en quartier en balcon au PLU avec une hauteur limitée à 10,5m. Sur le PLUi, on retrouve sur Vauban du Uap, UC1, et UA1. En Uap, la hauteur en façade est fixée en harmonie avec les hauteurs des façades du même alignement. Cette définition peut permettre aux nouveaux projets de se caler sur la verrue la plus haute. Demande de maintenir la limitation à 10,5m qui était dans le PLU pour éviter de densifier. Demande que le même classement soit adopté pour la rue de la Martinique et la rue Théophile Decanis, qui sont injustement classées en UA1. |
| SCALA | 0220E1789* | Marseille 6 - Centre 47 | Habitant inquiet des projets de nouvelles constructions sur les hauts de breteuil. Quartier très dense, conserver le peu de nature en ville. Demande pour le domaine des soeurs franciscaines - le changement du zonage UC1 en zonage UCt2 pour des constructions r+2 au lieu de r+3 - le maintien du du classement "quartier en balcon remarquable " entre la rue lacédémone et la rue breteuil - l'inscription du bâtiment principal (ancien couvent ) dans la rubrique "prescriptions spécifiques " de la fiche patrimoine. - le maintien intégral des espaces boisés classés jouxtant le bâtiment de l'ancienne porterie - la suppression sur la planche de zonage de la prescription de hauteur à 19 m sur l'ouest de l'axe breteuil. |
| SCOTTO | 0227E2773* | Marseille 6 - Centre 47 | Pour le domaine des soeurs franciscaines: - -changement du zonage UCt1 en zonage Uct2 pour une hauteur moins imposante (R+2 au lieu de R+3) , - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), et classement en arbre protégé du pin parasol, - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil. |
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU PARC BRETEUIL | 0304@4505* | Marseille 6 - Centre 47 | Suite à la préemption de la ville de Marseille sur le domaine de l'ancien couvent des soeurs franciscaines, les riverains sont préoccupés du devenir de l'espace vert constitué par la pinède, les jardins et l'ancien couvent. Le changement de Jar à UC1 renforce leurs inquiétudes. Aussi au nom du syndicat des copropriétaires du parc breteuil, nous demandons le maintien en « quartier en balcon remarquable » entre les rues de Breteuil et Lacédémone, ainsi que la protection du bâtiment principal de l'ancien couvent en l'inscrivant sur la fiche patrimoine. |
| TERTIAN MISSOL | 0301@3511* | Marseille 6 - Centre 47 | Pour protéger le domaine des soeurs franciscaines, demande: - le changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une hauteur moins imposante (R+2 au lieu de R+3) , - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine. - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), - suppression de la prescription de hauteur à 19m rue de Breteuil, le long de la parcelle du domaine. |
| VELU | 0220@1851* | Marseille 6 - Centre 47 | Pour résister à la pression immobilière et conserver le peu de "nature" qu'il reste, demande de renforcer la protection du domaine des soeurs franciscaines : - changement du zonage UCt1 en zonage UCt2 pour une optimisation ponctuelle et mesurée. - baisse des hauteurs. (nombreux bâtiments 8/9 étages, alors que 3/4 étages s'intègreraient mieux dans la pente - maintien du périmètre "quartier en balcon remarquable" entre la rue lacédémone et la rue breteuil, - inscription de l'ancien couvent dans la rubrique "prescriptions spécifiques" de la fiche patrimoine - maintien intégral du périmètre "espace boisé classé", en surplomb de la rue breteuil (beaux arbres), visibles de - suppression de la prescription de hauteur linéaire (19 m) sur la rue de breteuil au droit de la parcelle 228 ne pas rendre le quartier invivable en le densifiant davantage. |
| WOLFF | 0302@3632 | Marseille 6 - Centre 47 | Le projet de tram attire les projets immobiliers qui asphyxient le quartier (Baille/Cantini), alors que les axes de circulation sont restreints, les espaces verts disparaissent, les égouts sont sous dimensionnés. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Alain PROVANSAL | 0224E2259*1 | Marseille 7 Parcelle 138 Centre 46 | Le requérant demane que toute la rue Nossi-bé soit classée en zone UBp2, L eUBt1 ne permettant pas de conserver les espaces verts. Il demande également une modification des règles de la zone UPb2, ainsi qu'une réduction de la part d'emprise autorisée au sol, pour la limiter à 10%, et sans possibilité de construire en fond de parcelle. |
| Alain PROVANSAL | 0224E2259*2 | Marseille 7 Parcelle 76 Centre 46 | Le requérant fait une remarque générale sur la mobilité en ville de Marseille et sur les déplacements et, à ce titre, soutient la démarche de l'association "Gratte Semel |
| Alain PROVANSAL | 0224E2259*3 | Marseille 7 Parcelle 138 Centre 52 | Le requérant soutient l'association de Gratte semelle pour l'inscription d'un emplacement vert au Roucas blanc (8ème arrondissement). |
| artefact SOUTIEN DEMANDES ASSO GRATTE SEMELLE | 0303E4008 | Marseille 7 Parcelle 179 Centre 52 | Le requérant soutient ka requête de l'association Gratte Semelle. sous le n°0218@1698 et ses sous-requêtes |
| Assistance Publique Hopitaux de Marseille | 0301R3470*4 | Marseille 7 Parcelle 508 Centre 46 | L'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille demande la suppression de l'EBC impactant les parcelles K06 et K06a, Sur la photo aérienne on distingue deux zones totalement artificialisées (place de stationnement). |
| Assistance Publique Hopitaux de Marseille | 0301R3470*5 | Marseille 7 Parcelle 508 Centre 46 | L'AP-HM demande la réduction de la prescription "mouvement de terrain" afin de laisser libre de servitude le voie de desserte de la propriété pour en permettre une évolution futu |
| aubert | 0304E4377 | Marseille 7 Parcelle 8 Centre 46 | soutien les requêtes de l'association Gratte Semelle. Voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes. |
| AUDIFFREN | 0304@4885 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 46 | s'oppose au projet immobilier prévu aux Alpines. Se référer à la requête 0303@4039 |
| Aveline et Lucchese | 0213R1259 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | Doublon avec requêtes n° 0130R534 et 01115R104*68 Demande de suppression de l'emplacement réservé, au 220 rue d'Endoume, suite à une mise en demeure d'acquérir restée sans suite en 2018. |
| Badon | 0311C5433 | Marseille 7 Parcelle 97 Centre 47 | le requérant s'oppose au projet d'implantation d'un hôtel aux Alpines. Pour ce faire, il souhaite : - que soient interdites les destinations d'hébergements hôteliers et touristiques en zone UP - que soit inconstructibles les parcelles sans accès direct sur le domaine public - la suppression des EBC doivent répondre uniquement à des besoins de voies. |
| BALDOUY | 0303E3839 | | |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| baveline@numericable.fr | 0227E2774 | Marseille 7 Parcelle 151 Centre 52 | Selon une photo aérienne, les bâtiments en cause existent bien dans le périmètre des quartiers en balcons. Ils ne sont visés par aucun EBC ou espace vert protégé. |
| BERNARDO | 0303@3922 | Marseille 7 Parcelle 84 Centre 47 | la requérante souhaite la fermeture de l'ensemble des "fenêtres" constructibles dans les EBC au Roucas Blanc |
| BONHOMME | 0222@2110*12 | Marseille 7 Parcelle 37 Centr 45 | Le requérant défend que des bâtiments désaffectés ou espaces en friches (anciens terrains militaires sur le Frioul) ne peuvent devenir des hébergements car cela rajouterait une pression sur le cœur du Parc national. Il fait allusion à un éventuel projet de constructions pour l'accueil touristique qui amènent la demande de suppression du zonage sUBf. |
| BONNELL Laurence | 0222R2028 | Marseille 7 Parcelle 16 Centre 46 | La requérante se révèle satisfaite de la levée de l'EBC, nécessaire à la remise en état de restanques, effondrées suite à de nombreuses pluies torrentielles en 2003. |
| BRINES | 0302@3625 | Marseille 7 Parcelle 105 Centre 46 | Souhaite que les hauteurs autorisées par la zone UB2, autour du boulevard Saint Lucie, soient limitées à R+1 et non comme proposé à R+2. |
| BROUSSE | 0303@4066 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 46 | Le requérant demande que soient fermées les fenêtres EBC en dessous et en partie droite de la maison de retraite, sise chemin du Roucas Blanc. |
| Cabinet TERTIAN | 0304@4948 | Marseille 7 Parcelle 54 Centre 47 | Le cabinet d'avocats TERTIAN demande de supprimer le classement Espace Boisé Classé surla parcelle n° 54 appartenant à Monsieur CHALABI. |
| CENTRE NOTRE-DAME DU ROUCAS | 0304R4483 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 46 | Dépôt sur registre d'une requête émise précédemment électroniquement relative à un souhait de réduire des EBC aux lieux suivants : - le long des cheminements privés et non bâtis - au droit de l'emplacement du parking des utilisateurs du Centre. se référer à la requête n°0301@3 |
| Cezilly | 0228E2903 | Marseille 7 Parcelle 125 Centre 47 | Le requérant sollicite une modification mineure de la zone affectée par un espace boisé classé à l'Est et au Sud de la construction de sa maison sur une bande d'environ 3 mètres de profondeur pour pouvoir installer une terrasse au droit de la cuisine. |
| CIQ Perier Cremieux Gratte Semelle / Mr HENRIET | 0222R1997 | Marseille 7 Parcelle Centre | Le requérant demande une deuxième fois l'inscription d'emplacement réservé pour espace vert au sommet de la colline Périer. les éléments sont plus détaillés dans la requête CIQ Gratte Semelle enregistrée au n° 0221R1933 . |
| COAT | 0305R5129 | Marseille 7 Parcelle Centre | Erreur matérielle avérée qui sera corrigée dans le tableau du volume N1. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COJA | 0304R4437*1 | Marseille 7 Parcelle 198 Centre 46 | Le CIQ saint Victor, avec les CIQ Corderie, Tellènes et ses adjacentes, émet un ensemble de requêtes sur les questions d'équipements, de hauteur de bâti, patrimoines et circulation. 1. Limiter les hauteurs des constructions à 4 étages sur le quartier et abandonner le projet immobilier situé rampe Saint-Maurice |
| COJA | 0304R4437*2 | Marseille 7 Parcelle 43 Centre 46 | Le CIQ saint Victor, avec les CIQ Corderie, Tellènes et ses adjacentes, émet un ensemble de requêtes sur les questions d'équipements, de hauteur de bâti, patrimoines et circulation. 2. Apposer des emplacements réservés pour des équipements de proximité : crêches, espaces culturels, halte-garderie, parking |
| COJA | 0304R4437*3 | Marseille 7 Parcelle 43 Centre 46 | Le secteur est situé en "zone de présomption de prescription archéologique" qui exigent des fouilles préventives dans le cas d'opérations de construction avec ouverture du sol. |
| COJA | 0304R4437*4 | Marseille 7 Parcelle 68 Centre 39 | Le CIQ saint Victor, avec les CIQ Corderie, Tellènes et ses adjacentes, émet un ensemble de requêtes sur les questions d'équipements, de hauteur de bâti, patrimoines et circulation. 4. Inscrire une protection EBC au droit du jardin du Pharo. |
| COLLECTIF LAISSE BETON | 0228@3029*10 | Marseille 7 Parcelle Centre | L'association "Laisse Beton", soutient que dans le quartier Gratte-Semelle et Roucas Blanc, la règlementation relative au stationnement est inadaptée : ce quartier est peu accessible aux véhicules avec des ruelles étroites souvent en impasse avec des escaliers. Pour préserver les sociabilités de quartier et la vie dans l'espace public, il est nécessaire de supprimer l'obligation de stationnement sur la parcelle. |
| COLLECTIF LAISSE BETON | 0228@3029*5 | Marseille 7 Parcelle 31 Centre 46 | L'association "Laise béton" demande que la Colline du Roucas Blanc fasse l'objet d'une meilleure protection et soient classée en EBC dans son intégralité. |
| COLLECTIF LAISSE BETON | 0228@3029*6 | Marseille 7 Parcelle 68 Centre 39 | L'association "Laisse béton" demande que le Palais du Pharo (UV2) fasse l'objet d'une meilleure protection et soient classé en EBC dans son intégralité |
| Comité du Vieux-Marseille (RENARD Bernadette) | 0129@495*5 | Marseille 7 Parcelle Centre | En marge de sa requête visant le Parc national des Calanques, le Comité du vieux Marseille demande l'interdiction de tout espace constructible au Frioul, sur le carreau des anciennes carrières (près du pavillon hoche ou des hangars à filets sous-marins). |
| Communauté du chemin neuf | 0304E3696 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 46 | simple signature électronique (surement erreur de manipulation) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Communauté du Chemin Neuf - Centre Notre Dame du Roucas | 0301@3546 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 46 | La "Communauté du Chemin Neuf - Centre Notre Dame du Roucas" souhaite réduire des EBC aux lieux suivants : - le long des cheminements privés et non bâtis - au droit de l'emplacement du parking des utilisateurs du Centre. (un complément (photos) a été déposé sous le n°0302@3702). |
| Copropriété SCI ATZ | 0130R534 | Marseille 7 Parcelle 47 Centre 46 | La requérante demande la suppression de l' ER 07-703 visant un projet d'élargissement de voie,au 220 rue d'Endoume Doublon (avec 0115R104 de la mairie de Marseille) |
| COSTA | 0304@4108 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | S'oppose au projet d'hôtel aux Alpines. se référer à la requête n°0303@4039 |
| Daniel Rennou | 0225E2336*3 | Marseille 7 Parcelle 31 Centre 46 | Le reqérant dénonce l'instauration de 4 fenêtres constructibles dans les EBC de la colline du Roucas Blanc dont : - 3 fenêtres déjà présentes au PLU en vigueur - 1 ajoutée au PLUi boulevard Estrangin. |
| DE CHANVILLE | 0304R4472 | Marseille 7 Parcelle 8 Centre 46 | Demande de déclassement d'une partie des EBC sur la propriété familiale. Requête posée sous le numéro 0303E3793<br><br>. Simple complément iconographique à la requête citée. |
| DE LA HOUPLIERE / Conseil Départemental 13 | 0225@2349 | Marseille 7 Parcelle 198 Centre 46 | Le requérant soutient : "dans le cadre de la relocalisation du collège Defferre sur le site de la caserne d'Aurelle, le CD13 prévoit, notamment, la réhabilitation du bâtiment principal, ce dernier devant comprendre 4 logements de stricte nécessité de service pour une surface de plancher cumulée de 400 m² au maximum. L'alinéa g de l'article 1 du règlement de la zone UQM limite la SP à 200 m² et l'emprise au sol à 150 m². Il conviendrait donc de porter la SP à 400 m² et l'emprise au sol à 200 m². Étant cependant fait observer que les logements de fonction dont il s'agit sont dits "de stricte nécessité de service" et correspondent à une obligation imposée par le code de l'éducation. En d'autres termes, le collège projeté ne pourrait être créé sans ces 4 logements de fonction. Ces derniers doivent donc être regardés du point de vue du droit de l'urbanisme comme des annexes ayant même destination que le collège lui-même". |
| DE LECLUSE | 0303@4176 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | Le requérant s'oppose au projet d'implantation d'un hôtel aux Alpines. Se référer à la requête n° 0303@4039 |
| Decors JP et 10 propriétaires | 0304R4474 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un hôtel, au château des Alpines ( Roucas Blanc) proposé à la requête 0304@5026 le requérant s'oppose à la demande d' évolution du zonage, de suppression d'une partie des EBC, et de reclassement d'autres parties (anciennes fenêtres). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Depecker | 0301R3217 | Marseille 7<br>Parcelle 76<br>Centre 46 | La requérante fait une remarque générale sur les services de transport et les besoins en équipements de proximité sur le quartier des Catalans. |
| Devuyst Frioul Terre des Artistes/Belle île en Ville | 0118@212 | Marseille 7<br>Parcelle 110<br>Centre 45 | Le requérant souhaite valoriser les vestiges du passée, sur l'île du Frioul par des végétalisations et des évènements culturels et artistiques permanent |
| DOGNON SOUTIENT GRATTE SEMELLE | 0303E3832 | Marseille 7<br>Parcelle 96<br>Centre | La requérante procède à un nouveau dépôt de la requête de l'association Gratte Semelle, enregistrée sous le n° 0218@1698 et ses sous-requêtes. |
| Dominique Boukhabza | 0301E3276 | Marseille 7<br>Parcelle 96<br>Centre 47 | Le requérant appuie la requête de l'association Gratte Semelle. |
| DOUSSIERE | 0305C5303 | Marseille 7<br>Parcelle 142<br>Centre 46 | Les requérants exprime le souhait de voir refermées les fenêtres constructibles sur la propriété "Le Cénacle", actuellement transformée en maison de retraite du Roucas Blan |
| DRIVAUX | 0303@3855 | Marseille 7<br>Parcelle 42<br>Centre 39 | La requérante s'oppose au projet sur l'anse du Pharo et son zonage Ues aux titres de la loi littoral et de la présence à proximité de monuments historiques. |
| Duclos | 0304@4297 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 47 | La requérante s'oppose à la construction d'immeubles dans le quartier du Roucas Blanc. |
| DUGUET | 0303@3995 | Marseille 7<br>Parcelle 70<br>Centre 52 | La requérante s'oppose à l'ouverture de fenêtres constructibles sur la colline du Roucas Blanc. |
| DUPUTZ | 0303@4097 | Marseille 7<br>Parcelle 11<br>Centre 46 | s'oppose au projet autour du château des Alpines : pas de changement de zonage, contre le déclassement des EBC. se référer à la requ^te 0303@4039. |
| DUPUTZ 1953 | 0304@4911 | Marseille 7<br>Parcelle 99<br>Centre 52 | s'oppose au projet immobilier prévu aux Alpines. Se référer à la requête 0303@4039. |
| Erny | 0304@4589 | Marseille 7<br>Parcelle 99<br>Centre 52 | Souhait de conserver zonage UR1 et EBC du PLU, s'oppose à l'autorisation d'installer un hôtel. se référer à la requête n°0303@4039. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| feraud SCI DOCK DU CANET | 0301E3413 | Marseille 7 Parcelle 55 Centre 47 | Doublon de la requête 0301C3268 |
| FOURNIER SICRE | 0304R4426 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | Au regard du niveau du risque d'éboulement de la falaise qui surplombe le vallon de Auffes, et suite à un incident passé, les requérants (dont CIQ Vallon des Auffes) demande de rendre inconstructible la parcelle située au 14-16 rue des Pêcheurs. |
| FRANCESCHI | 0303@3912*1 | Marseille 7 Parcelle Centre | Le requérant demande que l'écriture des protections patrimoniales pour les "éléments remarquables" du PLU de Marseille soit reprise dans le règlement du PLUi, de rétablir la rédaction des prescriptions du PLU. |
| FRANCESCHI | 0303@3912*2 | Marseille 7 Parcelle Centre | erreur matérielle à corriger |
| Francois | 0303@4203 | Marseille 7 Parcelle 113 Centre 47 | Le requérant adresse une remarque générale sur l'évolution de l'urbanisation du Roucas Blanc depuis 27 ans et la saturation que connais la circulation aujourd'hui. |
| françoise Thyss SOUTIEN GRATTE SEMELLE | 0304E4305 | Marseille 7 Parcelle 79 Centre 46 | soutien les requêtes de l'association Gratte Semelle. Voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes |
| GAUTHEY - association Gratte Semelle | 0218@1698*1 | Marseille 7 Parcelle 98 Centre 47 | Le requérant soutient que tous les jardins et parcs publics doivent être classés en zone « Espace Boisé Classé ». En particulier, les EBC supprimés depuis le POS approuvé en 2000 sur la colline du Roucas blanc doivent être remis, notamment le long du boulevard Estrangin. |
| GAUTHEY - association Gratte Semelle | 0218@1698*2 | Marseille 7 Parcelle 96 Centre 47 | La requérante estime que dans le quartier Gratte-Semelle et Roucas Blanc, il est nécessaire de supprimer l'obligation de stationnement sur la parcelle. A contrario, l'association souhaite la mise en place des emplacements réservés pour assurer la continuité des cheminements publics pour les voies de desserte, les pistes cyclables et les chemins piétons, et d'autre part des emplacements réservés pour le développement du transport en commun, pour la création de parkings relais et de parkings « silo». (non localisé). |
| GENRE | 0226R2589*4 | Marseille 7 Parcelle 115 Centre 45 | le requérant s' oppose aux projets de réhabilitations des constructions en habitations sur l 'île du Frioul |
| GENRE | 0226R2589*8 | Marseille 7 Parcelle 84 Centre 45 | Doublon de la requête 0226R2589*4 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Guilledoux Collectif des habitants du chemin du Vallon de l'Oriol | 0303@3885 | Marseille 7<br>Parcelle 175<br>Centre 46 | Le requérant soutient la modification de zonage qui a augmenté les protections liées au Quartier en balcons remarquables |
| Guilledoux Collectif des habitants du chemin du Vallon de l'Oriol | 0303@3888 | Marseille 7<br>Parcelle 65<br>Centre 46 | Le requérant signale une erreur matérielle sur fiche patrimoine n°C46 « Rang d'immeubles Art Décoratif du chemin du Vallon de L'Oriol » : demande d'établir la correspondance entre la numérotation des immeubles protégés dans le volume N1 et celle qui figure dans le volume N3 du Tome N du règlement. |
| GUIRAMAND | 0213R1268 | Marseille 7<br>Parcelle 198<br>Centre 46 | Le requérant demande d'extension du zonage UQM1 sur la caserne d'Aurelle, au pied du Fort Saint-Nicolas. |
| GUY | 0305R5187 | Marseille 7<br>Parcelle 216<br>Centre 45 | La requérante souhaite que soient protégés les squares suivants : le jardin de la Corderie situé à l'angle de la rue d'Endoume et du boulevard de la corderie - le square Lamy au nord de l'abbaye Saint Victor. |
| Hernandez | 0227R2819 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | Le requérant fait le constat que l'élargissement du boulevard Estrangin serait en fait un déclassement d'une zone EBC, inconstructible dans le PLU en cours, et dont 3 permis de construire seraient actuellement contestés par les riverains<br>. |
| Isabelle (ok avec Gratte Semelle Roucas' Pieds) | 0302E3728 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | En accord avec l'association "Gratte Semelle", la requérante défend en cohérence avec le PADD l'option "la nature en ville". |
| JEAN | 0201@641 | Marseille 7<br>Parcelle 151<br>Centre 52 | Le requérant demande la suppression de la servitude d'espace boisé classé sur sa propriété. Requête voisine des requêtes enregistrées aux numéros 0201@666 et 0201@71 |
| Jocelyne | 0303@3950 | Marseille 7<br>Parcelle 31<br>Centre 46 | La requérante appuie l'avis de l'association Gratte Semelle, enregistrée sous le numéro n° 0218@1698, dans sa demande de fermeture des fenêtres constructibles sur la colline du Roucas. |
| JUHAN | 0304@3907 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | Le requérant s'oppose à l'ouverture de fenêtres EBC dans la quartier du Roucas Blanc |
| JUHAN | 0304@4389 | Marseille 7<br>Parcelle 51<br>Centre 46 | Le requérant s'oppose aux fenêtres constructibles sur la colline du Roucas Blanc,se référant à la requête de l'association Gratte Semmelle enregistrée au n° 0218@1698. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| KADOUCH | 0301R3281*2 | Marseille 7 Parcelle 98 Centre | Le requérant s'oppose à la densification en hauteur du centre-ville doté d'un bâti ancien et mal desservi, manquant d'équipements et d'espaces verts suffisants. Il craint un excès de constructions immobilières. |
| Lacire ALP | 0304@5026*1 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un hôtel, le requérant demande 2 évolutions : zonage et EBC 1. changement de zonage UR1 vers UR2 (zonage du PLU) avec une hauteur de 12m. |
| Lacire ALP | 0304@5026*2 | Marseille 7 Parcelle 8 Centre 46 | Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un hôtel, le requérant demande 2 évolutions : zonage et EBC 2. demande de suppression d'une partie des EBC, et, reclasser d'autres parties (anciennes fenêtres). |
| Lacire ALP | 0304@5040 | Marseille 7 Parcelle 117 Centre 52 | Le requérant demande une réduction d'EBC au droit de sa parcelle (cadastrée i 117) située au Roucas Blanc, 397 Corniche Kennedy, pour y construire une habitation individuelle de 300 m². |
| Lagabrielle Luc / Communauté du Chemin Neuf - Centre Notre Dame du Roucas | 0302@3702 | Marseille 7 Parcelle 50 Centre 46 | La "Communauté du Chemin Neuf - Centre Notre Dame du Roucas" dépose un complément (photos) du dossier 0301@3546 Voir cette requête |
| LAMBROPOULOS | 0304@4227 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | S'oppose au projet des Alpines : souhaite conserver zonage UR1 et EBc. Se référer à la requête n° 0303@4039 |
| Lamizet Monique | 0301R3369 | Marseille 7 Parcelle 60 Centre 46 | La requérante s'oppose au projet d'élargissement de la rue du Flots Bleus, ER n° MRS07-006 (10m). |
| LAUROLILLO | 0211E1093*11 | Marseille 7 Parcelle Centre 45 | Doublon avec la requête 0209@1078*16. |
| LEMIZET | 0222R2095*5 | Marseille 7 Parcelle 58 Centre 46 | Le requérant s'oppose à l'élargissement du boulevard Bompard et de la rue des Flots Bleus qui devrait être piétonnisée. |
| LEPAGE | 0227R2821 | Marseille 7 Parcelle 191 Centre 46 | La requérante souhaite avoir dans le quartier une crèche, une piscine et un jardin public, des horaires de transports mieux adaptés. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| long-martel | 0227@2839*13 | Marseille 7<br>Parcelle 55<br>Centre 45 | Marseille / Frioul (planche C-70 / 7e arrondissement) : le requérant demande la suppression du zonage sUBf et s'oppose à l'évolution en hébergements touristiques des bâtiments désaffectés ou espaces en friches (anciens terrains militaires). |
| LORTHIOIS | 0303@3959 | Marseille 7<br>Parcelle 50<br>Centre 46 | le requérant défend qu'il est étonnant qu'un espace boisé classé, devienne constructible une quinzaine d'année après un incendie. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*27 | Marseille 7<br>Parcelle 163<br>Centre 46 | La mairie de Marseille souhaite régulariser une construction réalisée conformément à un permis de construire régulièrement délivré en 2009, application du P.O.S en vigueur à l'époque, mais ultérieurement annulé par le T.A. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*30 | Marseille 7<br>Parcelle 183<br>Centre 39 | La Ville de Marseille souhaite conforter la dynamique de revalorisation de son patrimoine par la mise en valeur du Fort d'Entrecasteaux. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*68 | Marseille 7<br>Parcelle 47<br>Centre 46 | La ville de Marseille demande la suppression d'un espace réservé (rue d'Endoume), maintenu par erreur dans le PLUi et incompatible avec les prescriptions de l'AVAP. |
| Mallet | 0304R4339*1 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | Le requérant porte son attention sur les aménagements nécessaires dans le 7ème arrondissement en matière de logements sociaux, équipements et espaces verts. 1. Demande de construire des logements sociaux. |
| Mallet | 0304R4339*2 | Marseille 7<br>Parcelle 164<br>Centre 46 | Le requérant porte son attention sur les aménagements nécessaires dans le 7ème arrondissement en matière de logements sociaux, équipements et espaces verts. 2. Souhaite que soient implantés les équipements suivants : bibliothèque/médiathèque, gymnase et Piscine. Au sujet de la médiathèque, il propose comme emplacement l'ancienne Ferronerie Piana, rue Tobelem |
| Mallet | 0304R4339*3 | Marseille 7<br>Parcelle 42<br>Centre 46 | Le requérant porte son attention sur les aménagements nécessaires dans le 7ème arrondissement en matière de logements sociaux, équipements et espaces verts. 3. Souhaite que soient réalisés plus d'espaces verts. A ce propos, il souhaite que soit protégé le parc Monvert. |
| Manos | 0303@4022 | Marseille 7<br>Parcelle 99<br>Centre 52 | S'oppose au projet d'hôtel aux Alpines. se référer à la requête n°0303@4039. |
| Manos | 0303@4133 | Marseille 7<br>Parcelle 99<br>Centre 52 | Le requérant s'oppose au projet d'implantation d'un hôtel aux Alpines. Se référer à la requête n° 0303@4039. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Marc Baudesson | 0303E3793 | Marseille 7 Parcelle 8 Centre 46 | Le requérant souhaite que la géométrie d'une partie des fenêtres EBC situées sur sa propriété familiale,au Roucas Blanc ouisse être modifiée. La requête concerne les 5 fenêtres de la colline du Roucas Blanc (cf propriété Dechanville) |
| Marseille 7 Parcelle Centre | 0304@3733 | Marseille 7 Parcelle 42 Centre 39 | Le requérant fait une remarque générale sur la bétonisation du littoral et semble viser plus particulièrement l'Anse du Pharo. |
| Martel | 0211@1080*11 | Marseille 7 Parcelle 55 Centre 45 | le requérant s'oppose à l'évolution en hébergement touristique sur le Frioul des bâtiments désaffectés ou espaces en friches (anciens terrains militaires), qui ajouterait une pression sur le cœur du Parc National des Calaques (PNC). |
| MARTINEZ | 0227R2820 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | La requérante demande qu'il y ait des projets de crèche, parking et jardins publics dans le quartier 7ème arrondissement). |
| Mas | 0228@2893 | Marseille 7 Parcelle 2 Centre 46 | Ce bâtiment était l'un des deux lazarets de Marseille, un lieu où l'on regroupait les voyageurs suspectés d'avoir la peste. Un véritable témoin de l'histoire de Marseille. |
| Mas | 0304@3600 | Marseille 7 Parcelle 1 Centre 46 | La requérante souhaite que la tour des Catalans soit protégée |
| MAUGEIN | 0209@1078*16 | Marseille 7 Parcelle 153 Centre 45 | le requérant s'oppose sur l'archipel du Frioul, à l'évolution en hébergement touristique des bâtiments désaffectés ou espaces en friches (anciens terrains militaires), qui ajouterait une pression sur le coeur du Parc national. |
| MILLE | 0207E939 | Marseille 7 Parcelle 169 Centre 39 | Demande de renseignement relative aux subventions municipales pour le ravalement des façades. |
| MILLE | 0208@1051 | Marseille 7 Parcelle 169 Centre 39 | doublon de la requête 0207E939;i. |
| nouchi | 0304@3783 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 46 | Le requérant s'oppose au zonage UP2b, au droit des parcelles entourant la maison de retraite le SOLEIL du ROUCAS , et celles de la Communauté du Chemin Neuf. |
| NOUGIER | 0304@4529*14 | Marseille 7 Parcelle 51 Centre 45 | Le requérant soutient que des bâtiments désaffectés ou espaces en friches (anciens terrains militaires) ne peuvent devenir des hébergements car cela rajouterait une pression sur le coeur du Parc national des Calanques. • Projet de constructions pour l'accueil touristique qui amène la demande de suppression du zonage sVBf. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NOUGIER | 0304@4529*21 | Marseille 7<br>Parcelle 11<br>Centre 46 | Selon le requérant, les règles de stationnement tout le long de la Corniche J-F Kennedy ne sont pas respectées par des centaines de conducteurs (et aucun effort ne semble fait pour les faire respecter). Une ligne de tramway à fréquence élevée entre le Vieux-Port (Métro) et la Pointe-Rouge, limiterait la circulation sur la Corniche. En attendant une alternative pourrait être envisagée en augmentant la fréquence de passage des autobus . |
| PARRINELLO | 0304@4570 | Marseille 7<br>Parcelle 42<br>Centre 39 | Le requérant s'oppose au projet de chantiers navals dans l'Anse du Pharo sur 2 points : - hauteur à limiter - interdire les activités industrielles. |
| Paul-Emmanuel Odin | 0304E4278 | Marseille 7<br>Parcelle 96<br>Centre 47 | soutien les requêtes de l'association Gratte Semelle. Voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes. |
| Pellicani | 0227R2823*1 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre | Le requérant pense il manque des réservations pour des équipements publics dans le quartier de St-Lambert et Pharo-Catalans et notamment pour des crèches et des parkings. |
| Pellicani | 0227R2823*2 | Marseille 7<br>Parcelle 199<br>Centre 46 | Le requérant Souhaite l'extension sur le terrain situé à l'est, le long de la rampe Saint-Maurice, de l'ER qui est positionné sur les casernes d'Aurelle. |
| piau | 0304@4264 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | La requérante adresse une remarque générale en faveur des protections des espace verts et contre l'implantation d'immeubles au Roucas Blanc. Effectivement, la colline du Roucas Blanc constitue un socle boisé très identitaire avec de fortes co-visibilités avec le littoral. |
| pini | 0304R4330*1 | Marseille 7<br>Parcelle 1<br>Centre 39 | Littoral : anse du pharo. Construction d'un portail sur la route d'accès qui délimité une zone protégée ? |
| pini | 0304R4330*2 | Marseille 7<br>Parcelle 1<br>Centre 39 | Littoral : anse du pharo. Construction d'un portail sur la route d'accès qui délimité une zone protégée ? |
| pini | 0304R4330*3 | Marseille 7<br>Parcelle 1<br>Centre 39 | Littoral : ex usine Giraudon. La requérante déplore la construction d'une résidence de luxe alors que le quartier manque d'équipements. |
| PINI | 0304R4335 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | Le requérant demande les éléments suivants : 1. Etendre la superficie de l'emplacement réservé n°E-013 pour la réalisation du collège Deffere, en lieu et place de la caserne d'Aurelle vers la rampe Saint Maurice. 2. angle de la rue d'Endoume/rue Joel Reiche : conserver le caractère "propriété publique" à un bâtiment appartenant au Conseil département 13. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| porraro | 0302@3774 | Marseille 7 Parcelle 57 Centre 39 | En tant que riveraine la requérante s'oppose à la mise en place du projet d'aménagement de l'anse du Pharo pour les raisons suivantes: - pollution de l'air et l'eau ---> produits chimiques, peinture, solvant, hydrocarbure.... -nuisances sonores--> liées a l'activité ---> augmentation du Trafic automobiles camions sur la voie unique qui dessert les habitations soit environ 200 appartements. - hauteur des bâtiments (13m au lieu de 10 précedemment)- -> Perte de la vue sur la mer pour certains copropriétaires et perte de luminosité . |
| Presidence CS & Syndic UNICIL CS & Syndic Terrasse du Pharo Anse du Pharo | 0228@3001 | Marseille 7 Parcelle 42 Centre 39 | Le requérant produit un article de presse dénonçant le projet d'aménagement de l'Anse du Pharo. |
| RAFFALLI | 0130R550*1 | Marseille 7 Parcelle 1 Centre 39 | La requérante s'étonne de la différence de hauteur proposée par le projet de Ricciotti sur la plage des Catalans (12,25m) et celle inscrite au PLUi (15m). |
| reine | 0302E3735 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | La requérante soutien la requête de l'association Gratte Semelle., Sur la protection des parcs |
| Ribeil | 0303@4039 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | S'oppose à un projet autour du château des alpines en hôtel : construction de logements, transformation du château en hôtel et donc à la " la modification du PLUi" pour plusieurs raisons. 1/ cet emplacement cadastral est en zone ur1 (PLU de Marseille) espace boisé classé et il est primordial de garder ce poumon vert qui fait le lien entre la mer et la « bonne mère » 2/ l'affection du château en hôtel ou autre affectation commerciale provoquera des nuisances sonores 3/ la corniche étant déjà saturée De très nombreuses requêtes, dont une accompagnée d'une pétition de 10 propriétaires riverains, s'oppose à ce projet de nature à bouleverser l'espace boisé classé. Cette pétition jointe à la requête 0304R4474 demande l'interdiction pure et simple d'hébergement hôtelier et touristique dans cette zone. Elle demande également que les fenêtres existantes ne puissent être utilisées qu'à destination de voirie et que les projets en zone UP proposant des activités ou la construction de logements ne puissent être desservis par des accès donnant sur le domaine privé (cf article 12 zone UP). Pour information, elle ajoute que l'intégralité du domaine du château des Alpines est desservi au travers de voies privées sur lesquelles il possède une servitude de passage pour le château qui a toujours été une résidence privée. |
| Rivet | 0201@666 | Marseille 7 Parcelle 314 Centre 465 | Le requérant demande la suppression de la servitude d'espace boisé classé sur sa propriété. Requête voisine des requêtes enregistrées aux numéros 0201@641 et 0201@716 Ces parcelles ont fait l'objet d'une protection au titre des EBC au PLU de 2013 sur la base d'une expertise écologique fine conduite par Ecomed.et ne pourra être levée que sur la base d'une nouvelle expertise. |
| rivoire | 0303@3844 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | La requérante émet des remarques générales sur l'évolution la colline des Alpilles et sa bétonnisation. |
| Roland ROGER | 0304E4764 | Marseille 7 Parcelle 99 Centre 52 | s'oppose au projet de réaliser un hôtel au château des Alpines. se référer à la requête n°0303@4039 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Rolbert | 0228@3162*2 | Marseille 7 Parcelle 8 Centre 46 | Le requérant demande la suppression de l'ER sur le boulevard Estrangin (M07-017). L'élargissement du boulevard Estrangin serait une catastrophe pour ses habitants : augmentation de la circulation, circulation plus rapide du fait de l'élargissement des voies et donc un GRAND DANGER pour nos enfants qui pratiquent ce boulevard à pied. |
| ROLLIN | 0225@2120 | Marseille 7 Parcelle Centre 39 | En tant que proprietaire aux Terrasses du Pharo, 11 esplanade du Pharo, le requérant s'oppose a l aménagement en l 'état de l anse du pharo. -Les construction de bâtiments de 13m en face d'un patrimoine classé (Le palais du Pharo) au lieu des 10m précédemment vont défigurer ce patrimoine et priver de lumière les logements bas de l anse du Pharo exposés en face Nord. Nous souhaiterions limiter a 2 étages tous les bâtiments, comme il est le cas actuellement. - Cette zone a un accès voirie unique partagée avec de nombreuses résidences d'habitations. Cet accès est régulierement embouteillé du fait de parking sauvages desservant les sites du Pharo, plage des Catalans et CMN, va l'etre davantage par cette activité, nous privant de la jouissance normale des garages. - Cet accès présente des caractéristiques de risque de mouvement de terrain important étant déjà identifié sur le PLUI. - Le développement d'activités du chantier nautique va générer de nombreuses pollutions sonores, visuelles et de santé pour les habitants aux alentours que nous redoutons. - Ces activités présentent de fortes risques d'incendies liés à l utilisation d'hydrocarbures et divers solvants toxiques à proximité immédiate de résidences. Cette zone ne doit pas devenir un nouveau désastre d'urbanisation comme il l'a déjà été par le passé. |
| ROQUEPLO | 0201@716 | Marseille 7 Parcelle 324 Centre 46 | Le requérant demande la suppression de la servitude d'espace boisé classé sur sa propriété. Requête voisine des requêtes enregistrées aux numéros 0201@666 et 0201@641 |
| | 0305R5127 | Marseille 7 | Anse du Pharo : demande de modifier le zonage UEs vers un zonage naturel |
| ROSSI | 0123@356 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | La requérante ajoute un complément argumentaire des requêtes 0123E351 et 0115R104*27 relatives à la protection patrimoniale plus fine du vallon des Auffes. Elle demande des évolutions des règles appliquées au vallon des Auffes pour mieux prendre en compte ses spécificités architecturales et paysagères. |
| Rossi | 0123E351 | Marseille 7 Parcelle Centre 4+ | Doublon (avec observations 0115R104*27 et 0123E356 |
| ROSTAIN FEDE CIQ 7eme | 0303E3900*1 | Marseille 7 Parcelle 76 Centre 46 | Le requérant souhaite un zonage autour de St Victor : pour protéger la vue de Saint-Victor, demande modifier le zonage et d'apposer la protection patrimoniale "quartier en balcon". |
| ROSTAIN FEDE CIQ 7eme | 0303E3900*2 | Marseille 7 Parcelle 76 Centre 46 | Le requérant souhaite que le périmètre institué au Vallon des Auffes par "l'habitat cabanonier" CA n°1 prenne en compte le vallon dans sa partie située entre le bd des Dardanelles et la rue Oraison (cf plan joint). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Roucas | 0304E3693 | Marseille 7<br>Parcelle 8<br>Centre 46 | complément photographique de la requête 0302@3702 , |
| ROUQUETTE | 0304@5011 | Marseille 7<br>Parcelle 38<br>Centre 47 | Le requérant appuie la requête de l'association Gratte Semelle dont : - Protection par des EBC, dans les quartiers dits en " Balcon remarquable", des jardins et espaces verts déclassés ces dernières années ; - Suppression de l'obligation de réaliser des places de stationnement à la parcelle se référer au dossier Gratte semelle, requête 0218@1698 et ses sous-requêtes; |
| ROUQUETTE | 0304E4971 | Marseille 7<br>Parcelle 37<br>Centre 52 | soutien les requêtes de l'association Gratte Semelle. Voir la requête 0218@1698 et ses sous-requêtes. |
| SAFARTI | 0305R5160 | Marseille 7<br>Parcelle<br>Centre 46 | Le requérant demande que soit plus effective la réalisation d'un chemin du littoral, entre la plage des Catalans et le David. |
| Sampol | 0303@4044 | Marseille 7<br>Parcelle 99<br>Centre 52 | S'oppose au projet d'implantation d'un hôtel aux Alpines. cf requête n° 0303@4039 |
| Sampol | 0303@4099 | Marseille 7<br>Parcelle 99<br>Centre 52 | S'oppose à un projet immobilier autour du château des Alpines. cf requête 0303@4039 |
| SCI les Docks du Canet | 0301C3268*1 | Marseille 7<br>Parcelle 67<br>Centre 47 | Dans un projet de création d'une fondation d'art, la demande porte sur deux éléments : le zonage et la protection EBC Le requérant souhaite la réduction d'une EBC pour réaliser un logement de fonction et restaurer des murets, et, de transformer les protections EBC en EVP catégorie 3; |
| SCI les Docks du Canet | 0301C3268*2 | Marseille 7<br>Parcelle 67<br>Centre 47 | Dans un projet de création d'une fondation d'art, la demande porte sur deux éléments : le zonage et la protection EBC Le requérant souhaite la réduction d'une EBC pour réaliser un logement de fonction et restaurer des murets, et, de transformer les protections EBC en EVP catégorie 3; |
| SIMON | 0304@3826 | Marseille 7<br>Parcelle 84<br>Centre 46 | S'oppose à des projets en cours sur le Roucas Blanc. en effet plusieurs projets ont été mise en lumière dans le cadre de cette enquête, mais les pétitions ne portent pas sur la construction de logements. Opposition de principe sur toutes construction sur le domaine du Roucas Blanc. |
| SKRAK | 0304R4889 | Marseille 7<br>Parcelle 64<br>Centre 52 | soutien les requêtes émises par l'association Gratte semelle, et la partie relative à la protection de l'ensemble des parcs et jardins publics émise par l'association Laisse Béton voir : - requête Gratte semelle : 0218@1698 et ses sous-requêtes - requête Collectif Laisse Beton : 0228@3029 et ses sous-requêtes |
| THIBOUT | 0304R4442*1 | Marseille 7<br>Parcelle 182<br>Centre 39 | demande que soit modifié l'intitulé de la zone UQm1 au droit du fort Entrecasteaux pour assurer l'accès libre et gratuit. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| THIBOUT | 0304R4442*2 | Marseille 7 Parcelle 199 Centre 46 | demande d'inscrire un emplacement réservé pour piscine au droit du projet immobilier, sis rampe Saint-Maurice, dans le cas où le permis de construire, accordé sur ce terrain et encore en litige, serait abandonné. |
| TILI | 0116R134 | Marseille 7 Parcelle 199 Centre 46 | Le requérant fait une remarque de satisfaction concernant un projet de résidence à prolixité du fort d'Entrecateaux te de l'Abbaye St Victor. |
| TIMON-DAVID | 0301R3223 | Marseille 7 Parcelle Centre 47 | Le requérant s'oppose à la règle de construction qui impose la construction en limite séparative dans le quartier de Vauban. Cette règle dénaturerait les qualités paysagères et architecturales des lieux. |
| VALENZA / ASSOCIATION ENSEMBLE MIEUX VIVRE DANS NOTRE VILLE MARSEILLE 7ième | 0222R2029 | Marseille 7 Parcelle 7 Centre 39 | concernant le projet en cours en lieu et place des anciens établissements Giraudon, plage des Catalans, l'association réitère son scepticisme sur - la hauteur des bâtiments (12,25m) - la protection de la loi littoral - la dépollution des sols - l'occupation de l'esplanade - le diagnostic archéologique. |
| VAN LIDTH Vue sur Vert | 0218@1608*1 | Marseille 7 Parcelle 97 Centre 39 | La requérante, dans son observation d'ordre général, souhaite que le PLUi favorise la conception bioclimatique des bâtiments, qu'il stoppe la fracture urbaine nord-sud de Marseille, qu'il facilite également la transformation en espaces verts des dents creuses. |
| VAN LIDTH Vue sur Vert | 0218@1608*2 | Marseille 7 Parcelle 97 Centre | Doublon de la requête 0218@608*1 Van lidth |
| Verdeil | 0304E4291 | Marseille 7 Parcelle Centre 46 | Soutien de l'Association Gratte-Semelle Roucas' Pied. Cf. requête ci-jointe et requête de l'association 0218@1698 |
| VINCENT | 0304@4189 | Marseille 7 Parcelle 57 Centre 39 | Le requérant défend la qualité paysagère de l'anse du Pharo et manifeste son opposition au projet SOLEAM de village nautique. |
| VRIGNAUD | 0214@1271 | Marseille 7 Parcelle Centre 39 | Demande de modification de zonages urbains vers un zonage naturel (N) pour réaliser le chemin du littoral, tel que le prévoit la loi Littoral, sur les secteurs de bords de mers de part et d'autre de la plage des Catalans. |
| WEBER | 0304@4261 | Marseille 7 Parcelle 117 Centre 47 | Le requérant adresse une remarque en faveur de la protection des espaces verts et en opposition à la construction d'immeubles dans le Roucas Blanc. i |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| X Lionel | 0302@3614 | Marseille 7<br>Parcelle 8<br>Centre 46 | Le requérant souhait la conservation la villa Valmer, du jardin St Victor et du site de la payotte (plage catalans) |
| X Olivier | 0303@4031 | Marseille 7<br>Parcelle 84<br>Centre 46 | Le requérant fait une remarque sur l'évolution des boisements sur la colline du Roucas Blancs, et leur disparition progressive. Cette remarque semble concerner plus particulièrement le projet hôtelier du Châteu des Alpines. |
| X Marie | 0304@4268 | Marseille 7<br>Parcelle 50<br>Centre 46 | La requérante adresse une remarque générale sur la préservation des espaces verts et s'oppose à la construction d'immeubles sur le Roucas Blanc. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ADAM | 0226R2618 | Marseille 8 - Centre 57 | Entrée de la résidence Pointe Rouge, l'ER côté nord place la résidence trop près du bd Jourdan Barry. Prévoir des stationnements et des pistes cyclables tout le long de cette voie, et désenclaver la résidence Horizon plage. |
| ADJEMIAN | 0305C5286 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en cœur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| AGAZAR | 0301@3156 | Marseille 8 - Centre 52 | Satisfait du classement de la zone du tennis club en inconstructible. Pourquoi une association sportive de 500 membres, existante depuis plus de 60 devrait disparaître. |
| AGNES | 0224@2254 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet d'aménagement représente une urbanisation excessive, sans plan de circulation, avec un impact sur la pollution, pas d'aménagement d'espaces verts, manque de crèches et d'école. |
| ALESSANDRI | 0302@3566 | Marseille 8 – Centre 61 | Conteste zone UC1 au milieu des UP3 qui permet d'édifier des immeubles. Zone affectée par des mouvements de sol, réseau viaire étroit et saturé. |
| ALIMI | 0301@3523 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande que la parcelle de l'ancienne clinique ROSEMOND, désaffectée aujourd'hui et acquise par des promoteurs soit déclassée de UBt2 (12m) en UC2 (16m), pour assurer l'équilibre de l'opération. |
| ALLIO | 0304R4423 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande que la résidence « Horizon plage », qui fait scission avec la Copropriété Pointe Rouge, puisse avoir accès au bd Jourdan Barry. L'accès actuel traverse la copropriété voisine, et crée des embouteillages au rond point de Pointe Rouge. Un accès direct sur la voie descendant du bd Jourdan Barry serait plus directe. Demande également de prévoir des protections sonores lors de la réhabilitation du boulevard. |
| ALTIERI | 0228@3025* | Marseille 8 - Centre 52 | Demande que le classement UCt1 de la rue de la planche soit étendu jusqu'au Prado au nord et au quartier riverain à l'ouest, pour limiter les grands projets immobiliers qui fleurissent, pour préserver la qualité environnementale et paysagères du quartier, pour tenir compte de l'exposition aux risques d'inondation. |
| AMATO | 0228@3079 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet va engorger encore plus la circulation. Il ne tient pas compte: des habitations autour dont l'immeuble du Corbusier, monument classé et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, des commerces de proximité (quel devenir?), pas d'espaces verts, manque de places dans les crèches et les écoles. Priorité à la rénovation des logements existants. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AMBARD | 0303E4020 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en cœur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| AMBARD | 0301@3498 | Marseille 8 – Centre 65 | Demande que le cœur de Samena (UP1) soit reclassé en UM2, que la bande boisée et la copropriété du Mont Rose (UP1) soit reclassé en Ns, que le sommet du Mont Rose (Nt) soit reclassé en UM1, car la zone UP1 va plus dans le sens individuel que collectif. Bien s'assurer que les modifications ou extensions n'entrainent pas de pollution visuelles. |
| AMBROGIANI | 0304R4644 | Marseille 8 – Centre 57 | Projet de PLUi aberrant. Marseille manque de logements et limite les hauteurs de façon injustifiée dans les zones UC1 et UC2 en particulier qui jouxtent des zones à 21 ou 31m. Propose de prolonger l'allée Callelongue jusqu'à la traverse Paul qui serait rendue à la circulation, et avoir une voie entre av Haifa et av Clos Bey . |
| AMENZOU | 0124@370 | Marseille 8 - Centre 53 | Av de Mazargues impraticable ainsi que bd Michelet, entraine pollution et bruit.. Avec 4000 ou 5000 habitants de plus rien n'est fait pour améliorer la situation: aucun espace vert prévu, rien pour les écoles. |
| AMIRAULT | 0228@2902 | Marseille 8 - Centre 52 | L'écrin de verdure du club créé en 1935 risque d'être balayé d'ici 2022 par un bailleur qui n'a qu'une idée: construire des logements. Nous, près de 600 membres voulons conserver ce lieu merveilleux. |
| AMMAR | 0304@4895 | Marseille 8 – Centre 53 | Conteste l'inscription au fichier patrimoine de deux maisons anciennes du Ad Michelet. Ces deux biens ont fait l'objet de travaux de rénovation récents qui contredisent les commentaires des fiches. Déclare donc les deux fiches injustifiées. |
| AMOYEL | 0205@868 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude sur la densification exponentielle de la population et les conséquences sur le quartier. Axes routiers déjà très embouteillés vont devenir impraticables. Aucun projet d'accueil scolaire alors que les écoles sont déjà en sureffectifs. La hauteur des immeubles va plonger des bâtiments dans l'ombre. Des espaces verts vont être détruits. Dans votre simulation 3D, notre copropriété de 3 maisons a été supprimée. La rénovation du quartier ne doit pas se faire au détriment des habitants. Demande que les nouveaux bâtiments ne dépassent pas 3 ou 4 étages de haut et que les terrains de casino passent de Ucm2 en Ucm1. |
| ANDRAU | 0303@3963 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas de projet d'espaces verts dans l'OAP hormis le pourtour de la cité radieuse. Pas de stationnement prévu avec 1000 logements supplémentaires. Circulation déjà saturée et polluante. Quel cadre de vie proposez vous à part le bétonnage ? |
| ANDREADOU | 0222@2082 | Marseille 8 - Centre 52 | Le requérant demande à ce que la problématique des déjections canines soient traitées notamment en positionnant des espaces dédiés aux besoins des chiens + taxe aux propriétaires de chien. Il demande aussi des parcs de stationnement pour 2 roues pour éviter les stationnements sur trottoirs. |
| ANGELETTI | 0303@4009 | Marseille 8 - Centre 52 | Membre du club William, informée d'un projet qui menacerait la pérennité du club, lieu paisible et unique dans le 8eme, approuve la zone inconstructible, à ne pas changer à la dernière minute . |
| ANGLES | 0304E4274 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANNE | 0301@3505 | Marseille 8 - Centre 53 | Construire oui mais avec des services publics qui vont avec. Avec les nouveaux projets la circulation est de plus en plus difficile, les bus sont saturés, les classes aussi (jusqu'à 34 enfants/classe à Ste Anne), Pas de place en crèche et aux centre aérés. |
| ANONYME | 0304@4358 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| ANONYME | 0305C5273 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose au projet destructeur pour les quartiers sud. Les dernières bastides et leur espaces verts disparaissent, ainsi que le tissu économique des petites entreprises. En construisant une cité dortoir pour des milliers d'habitants sans infrastructures nouvelles, on reproduit la catastrophe urbanistique des années 60 dans les quartiers nord. Problème de circulation, de la suppression du stationnement sur guy de maupassant, de la hauteur, des espaces verts qui disparaissent. Il vaudrait mieux rénover le centre ville qui est magnifique à Marseille, mais en déshérence. |
| ANONYME | 0304@3881 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP. Il va augmenter le nombre de logements alors que quartier saturé. En créant plus de logements et moins de lieux de vie, le quartier va mourir. Assez de ces quartiers résidentiels, de ces rues désertes où il faut prendre sa voiture pour aller chercher sa baguette ou faire du sport ! Trouvons des idées pour réduire la pollution, limiter la voiture et préserver le vivre ensemble. Si le projet n'a pour but que d'encaisser des taxes, on peut vous aider. |
| ANONYME | 0225@2476 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet doit être abandonné. Infrastructures insuffisantes et quartier saturé. Comment accueillir 2000 personnes de plus ? Construire des tours devant le bâtiment emblématique du Corbusier c'est un crime. |
| ANONYME | 0225R2296 | Marseille 8 - Centre 53 | Les constructions de grande hauteur sont très visibles depuis la mer et dépourvues de signification. Elles défigurent le paysage urbain. Le quartier Ste Anne se caractérise par deux ensembles cohérents: le noyau villageois et la Cité radieuse. Deux immeubles ont une hauteur disproportionnée: 17 étages av Guy de Maupassant, et la tour du Bd Barral, Rajouter 3 tours serait une nouvelle plaie pour le quartier. Les sols alluvionnaires sont très favorable aux espaces verts. |
| ANONYME | 0304E3809 | Marseille 8 – Centre 52 – 53 - 57 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Les voies réservées n'ont jamais vu un bus les emprunter depuis 17 ans. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. Le classement des quartiers en UC2 dans l'OAP 14 est en incohérence avec les objectifs annoncés « apaisement, respect du tissu urbain ». |
| ANONYME | 0301@3231 | Marseille 8 - Centre 53 | Le bd Barral est saturé toute la journée. Les soirs de match, les voitures se garent en 3 files, bloquant les véhicules secours. Plusieurs accès parking sont créés sur le bd. L'av de Mazargues est encombrée toute la journée. Tout cela entraine des problèmes de circulation, de bruit, de pollution, et de stationnement. Alors que le secteur bénéficie de 2 immeubles remarquables: Corbusier et Brasilia, l'OAP rajoute des tours plutôt que de valoriser l'existant. Avis négatif à cette OAP qui donne des intentions mais n'impose rien au promoteur. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANSELME | 0301R3295 | Marseille 8 - Centre 53 | Impensable de ne pas préserver un patrimoine pour les générations futures et pour le monde entier; C'est l'image de Marseille qui est en jeu et la municipalité en porte la responsabilité. |
| APKARIAN | 0222C2072 | Marseille 8 - Centre 53 | A l'heure de l'écologie, il est bien de défendre les baleines, les éléphants et les ours polaires, mais quid du cadre de vie des habitants ? Densification massive, hauteur des constructions, manque d'espaces verts et aucun projet d'équipement, c'est un scandale ! Quid du Corbusier au cœur de ce projet démesuré . Je me défendrai par toutes les voies légales pour un cadre de vie sain et aéré. Joint la plaquette du CIQ Ste Anne. |
| ARLETTE | 0304E4531 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| ARTERO | 0207R920 | Marseille 8 - Centre 53 | Réelle cohérence du projet. L'ancien PLU était plus permissif ce qui pouvait engendrer des incohérences architecturales. Le PLUi permet d'encadrer l'urbanisme et de préserver le cadre de vie. Il est en cohérence avec l'architecture post moderne du Corbusier et du stade vélodrome et du Bd Michelet. Va dans le bon sens. |
| ARTERO | 0208R963 | Marseille 8 - Centre 53 | Réelle cohérence de l'OAP Michelet. PLUi moins permissif préserve le cadre de vie des habitants et maitrise l'urbanisation. Architecture moderne du Corbusier et du stade. Va dans le bon sens. |
| ASL LA SÉRANE (GROUSSARD ADM) | 0304@3665 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande que le lotissement de la Serane, classé actuellement en UC1, qui permet la construction d'immeubles de 13m de haut en façade, soit reclassé en UP tissu pavillonnaire. Ce classement serait plus cohérent car il rassemble un ensemble homogène de maisons, mitoyennes ou non, sur des petits terrains de 400 à 600m2 inadaptés à des collectifs. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ASL MICHELET STE ANNE (FOUILLEUL) | 0227@2870 | Marseille 8 - Centre 53 | l'ASL « Michelet Sainte Anne » existe depuis 1969. Sont membres de l'association tous les propriétaires d'appartements dans les 11 copropriétés de la rue Guy de Maupassant, à charge à eux d'entretenir la voie et de règlementer le stationnement. L'ASL a fait réaliser une expertise qui relève trois manques majeurs: risque de déclassement du Corbusier; manque de prise en compte des risques d'inondation, et pas d'étude sur les continuités écologiques. Le rapport de l'avocat relève une densification urbaine excessive, qui va affecter le paysage, l'environnement, la desserte et le stationnement. Des incohérences entre l'OAP et les directives du SCOT. Des incohérences entre projet et PADD « faire évoluer le bâti », alors que le projet propose une véritable transformation, « assurer la pérennité des noyaux villageois » alors que le projet va plutôt détruire des noyaux villageois, « préserver les continuités écologiques et les espaces de nature en ville », ce qui n'est pas traité. De plus, l'OAP occulte la protection du Corbusier en tant que monuments historique et patrimoine mondial de l'Unesco: pas de prise en compte des cônes de vue, avis négatif de l'ABF sur le projet. Le dernier point concerne le projet d'expropriation des places de stationnement, alors que le stationnement actuel est déjà insuffisant. Demande le retrait du projet. |
| ASL SQUARE MICHELET (BORDUKHOFF) | 0205R856 | Marseille 8 - Centre 53 | Sans remettre en cause la densification du sud de Marseille, demande de développer les liaisons douces, pour les piétons et pour les transports non polluants . Argumente contre l'ouverture à la circulation de l'impasse des Câpriers, pour l'aménagement d'un rond-point au Bd Barral, Avec 1000lgts supplémentaires , qu'est-il prévu pour les piétons et pour les vélos qui veulent se déplacer sur les équipements de proximité ? Le stationnement étant très déficitaire sur le quartier, il faut imposer aux constructeurs des normes exigeantes pour l'accueil de visiteurs. Manque d'équipements de sports (gymnase) et pour la petite enfance. Note que les tourelles de forme ronde, ne sont pas très faciles à habiter. Pourquoi ne pas respecter les formes locales, de toiture, de couleur, avec une emprise dégressive en étage. Prise en compte trop succincte des espaces verts ; |
| ASS LOUSTICS DE STE ANNE | 0225@2279 | Marseille 8 - Centre 53 | Stop au bétonnage de notre quartier. Il y a assez d'immeubles. Les écoles sont à effectif maximal. La circulation sur av de Mazargues est dense. Ne pas en rajouter. Préservons nos espaces verts. Contre le projet. |
| ASS POINTE ROUGE DEFENSE LITTORAL (BOTTON) | 0304R5086 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Le PLUI classe en UC2 le long du bd Jourdan Barry et en UBt2 son extrémité . En autorisant une hauteur de 16m en UC2 et 10m en Ubt2, et de ce fait une urbanisation en bord de mer et en EPR (espace proche du rivage), le PLUi rend le document incompatible avec la loi littorale. De plus, dans une partie des EPR où la densification est limitée, le PLUi laisse des possibilités d'extension de l'urbanisation. Cette disposition s'oppose également aux intentions affirmées dans le SCOT. L'association PRDL demande de prescrire: la continuité de la zone Ubt2 tout le long de l'EPR (av de Montredon jusqu'au débouché de Jourdan Barry, |
| ASS. « MER SANS POLLUTION » | 0304E4080 | Marseille 8 - Centre 52 | L'association de 925 membres, soutient le william Club Tennis pour ses activités sportives et éducatrices. Stop au bétonnage. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ASS. 152 - 174 MICHELET (PINON) | 0226@2668 | Marseille 8 - Centre 53 | Le dossier d'avocat déposé ce jour demande que l'OAP soit revue dans son intégralité car elle est entachée de vices qui ne peuvent être corrigés par une simple modification. Le projet ne prend pas en considération les risques d'inondation identifiés au PPRi. Le PPRi édicte des règles de hauteur du premier plancher, de restrictions des constructions en sous sol, de réduction des obstacles à l'écoulement des eaux, etc... qui peuvent remettre en cause le projet. Une étude fine d'application du PPRi s'impose avant tout projet sur ce site (cf: avis du préfet). Le projet ne respecte pas les règles applicables aux enjeux patrimoniaux (atteinte à la perception visuelle sur le Corbusier, obstruction des cônes de vue) et menace le classement au patrimoine mondial de l'Unesco. Le projet méconnait les orientations du PADD (ce secteur n'est pas désigné comme site de densification, il ne participe pas à la pérennisation du cadre de vie, il ne développe pas la nature en ville comme pendant de l'intensification, il ne tient pas compte de la nécessitée de réaliser des équipements publics). Il existe des contradictions entre l'OAP et le règlement applicable au secteur . Tous ces aspects sont développés dans le rapport déposé. |
| ASS. 152 - 174 MICHELET (PINON) | 0304@4162 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0226@2668 |
| ASS. 152 / 174 BD MICHELET (HACHEM AVT) | 0304C4673 | Marseille 8 - Centre 53 | L'association formule ses observations sur le projet d'OAP. Demande qu'il soit revu dans son intégralité car il est entachée de vices graves liés en particulier aux risques d'inondation et aux enjeux patrimoniaux, tandis que le PADD n'identifie pas ce secteur comme devant se densifier. Les risques d'inondation ont des incidences importantes sur le secteur (sur le niveau du premier plancher, sur les sous sols enterres, sur le taux d'emprise au sol à respecter, sur le maintien d'espaces en pleine terre, sur les accès..) et remettent en cause le projet sur divers points. L'OAP n'examine pas ces risques mais se contente de reporter leur instruction au moment du permis de construire. Ces dispositions sont contraires au CCTP du PPRi et longuement commentées par la Préfet. Le projet d'OAP n'avait pas les éléments nécessaires pour ouvrir ce secteur à une urbanisation, surtout très dense. Quant au volet patrimonial, il n'a fait l'objet d'aucune consultation ou concertation, aucune prise en compte des exigences et des engagements vis-à-vis du classement de l'Unesco. Le projet est en incohérence avec le PADD qui se fixe de « valoriser le patrimoine bâti reconnu »; et menace le classement à l'UNESCO. Il est également en contradiction avec les objectifs de « renforcer la nature en ville » , avec « une répartition équitable des équipements de proximité de toute nature ». On relève aussi des incohérences entre la présentation de l'OAP et le règlement. Comment parler de maisons individuelles avec 11m de hauteur, et de petits collectifs de 29m de haut soit R+9 ? |
| ASS. 152/174 BD MICHELET (PINON PST) | 0227@2898 | Marseille 8 - Centre 53 | Désapprouve le projet d'OAP. Pour le quartier, la Cité Radieuse a une présence protectrice. Il libère les contraintes au sol pour fournir des espaces de respiration. A découvert le projet massif de Renault dans une zone prescrite dans le PPRI en 2017. Toutes les demandes d'information et de consultation de la maquette aux responsables du projet sont restées sans réponse. Soulève trois points majeurs qui auraient du être traités par le projet: 1/ Préserver les vues en assurant la transition avec la cité radieuse et le jardin du Corbusier, alors que le projet charge des masses à côté du Corbusier, 2/ Étudier finement l'hydraulique, ce qui n'a pas été fait malgré l'exposition des terrains aux risques d'inondation, et sans oublier que le Corbusier et le Brasilia sont construits sur pilotis. L'exposition aux risques remet en cause le projet car les entrées sont à une cote inférieure aux prescriptions et les parkings enterrés sont interdits, 3/ Les enjeux bio-climatiques: le projet n'évoque pas la perte d'ensoleillement et de confort thermique engendrée par le projet sur les riverains. Détail sur le calcul de l'emprise du projet et des espaces verts. |
| ASS. CO-LOTIS DE L'ALLÉE DES PLATANES (BEC PST) | 0222@2090 | Marseille 8 - Centre 53 | Les dispositions du PLUi en terme de densité et de hauteur conviennent parfaitement à l'environnement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ASS. DES HABITANTS DE L'UH LE CORBUSIER (DIMITROV PST) | 0222R2009 | Marseille 8 - Centre 53 | Interpellé par le projet à la fois par le manque d'information et par l'envergure de l'opération. Le PADD préconise pour ce quartier : faire évoluer le bâti, assurer la pérennité des noyaux villageois, préserver les continuités écologique et la nature en ville, tout en valorisant le patrimoine architectural. La Cité Radieuse au sein de ce projet fait l'objet d'une protection au titre des MH et d'une inscription au patrimoine de l'UNESCO, qui est liée au maintien des cônes de vue sur le monument. La DRAC lors d'une réunion avec les élus et le comité de pilotage de l'UNESCO en septembre a insisté sur le maintien de ces cônes de vue, sans lesquels l'UH risque de perdre son inscription. Or le projet ne tient aucun compte de ces cônes de vue. Comment arriver à une telle ignorance ? Le projet engage une densification urbaine irrespectueuse de la trame du quartier, qui souffre d'une circulation excessive, des pollutions et nuisances qui y sont liées et du manque de stationnement. Rien n'est prévu en terme de TC, de modes doux, d'équipements publics, d'espaces verts. La statut de la coulée verte reste vague et le passage qui se prolonge vers le Corbusier est incompatible avec le statut du parc. La ville doit évoluer et produire des logements, mais dans le respect du fonctionnement urbain et de la qualité de vie. |
| ASS. FADAS BUCOLIQUES (REVRET) | 0219@1727 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé des Fadas Bucoliques (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |
| ASS. FADAS BUCOLIQUES » (BAUD) | 0214R1302 | Marseille 8 – Centre 61 | Pour pérenniser l'action éco-citoyenne des Fadas Bucoliques, demande le renforcement de la protection du terrain support du jardin partagé 2000m2/8000m2 en friche, soit par basculement de EVP2 en EVP1, soit par rattachement à la zone Ns riveraine. |
| ASS. FADAS BUCOLIQUES » (MASSON PST) | 0214R1304 | Marseille 8 – Centre 61 | Pour pérenniser l'action éco-citoyenne des Fadas Bucoliques, demande le renforcement de la protection du terrain support du jardin partagé 2000m2/8000m2 en friche, soit par basculement de EVP2 en EVP1, soit par rattachement à la zone Ns riveraine. |
| ASS. FADAS BUCOLIQUES (DEJEAN DE ST MARCEL) | 0301@3425 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le classement en N du jardin partagé des Fadas bucoliques située entre Pastré et les Calanques. Milite pour la biodiversité, l'augmentation de la ceinture verte de Marseille. Les jardins partagés apportent aussi du lien social et de la qualité de vie. |
| ASS. FADAS BUCOLIQUES (DERUAZ) | 0228@2975 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé des Fadas Bucoliques (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |
| ASS. HABITANTS (LE CORRE) | 0303@3928 | Marseille 8 - Centre 53 | Le Corbusier disait « il faut privilégier l'humain », l'entassement est-il la réponse à ce souhait ? Les longues files de voitures le soir cherchant des places de stationnement montre que le quartier est saturé. Le tout TC n'est pas pour demain. Le but recherché est-il le bien être des promoteurs et autres partenaires pour plus de bénéfice ? Si ce programme entraine le déclassement, c'est l'ensemble des œuvres du Corbusier qui serait déclassé. Que le projet reste à l'état de projet. |
| ASS. LA JOIE D'ÊTRE (GIRAN) | 0214@1263 | Marseille 8 – Centre 61 | Habitant d'une résidence mitoyenne, souhaite que le jardin des Fadas soit protégé des promoteurs et que le jardin partagé s'étende. Appuie la demande le renforcement de la protection (basculement de EVP2 en EVP1). |
| ASS. LES FADAS BUCOLIQUES (GUERINF) | 0212@1213 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé des Fadas Bucoliques (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ASS. LES FADAS BUCOLIQUES (GUERING) | 0212@1212 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé des Fadas Bucoliques (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |
| ASS. SOS NATURE SUD (AGRÉÉE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT) | 0304@3779 | Marseille 8 - Centre 57 | A examiné le projet de PLUi sur le secteur de Mazargues et constate avec satisfaction qu'en périphérie du quartier, plusieurs secteurs classés en UT2 au PLU (collectifs à 22m de hauteur), passent en UP3 ( tissu pavillonnaire). Va dans le sens de la « défense de la qualité de vie ». |
| ASSOCIATION GÉNÉRATION MARSEILLE | 0225@2373* | Marseille 8 - Centre 53 | Le PLUi présente une vision du développement de la ville pour les 10 prochaines années, où les habitants sont oubliés. Le projet guidé par les activités économiques est très succinct sur l'environnement, la mixité sociale, ou la mobilité. Le PLUi a organisé des réunions qui relèvent de l'information plutôt que de la concertation. Durant l'enquête, c'est 10000 pages à consulter et difficiles à comprendre. Les préoccupations des habitants ne sont pas intégrées. Le PLUi manque de vision stratégique en matière d'environnement (pollutions, nuisances, espaces verts, densification respectueuse de la qualité de vie, prise en compte du changement climatique). Le PLUi doit protéger en EBC tous les parcs publics existants ou à créer (ex/Longchamp) et créer des ER pour des espaces verts de proximité, La voiture reste reine à Marseille au détriment des autres déplacements piétons, vélos. Le PLUi doit contribuer à réserver les espaces nécessaires pour changer ces pratiques (modes doux et TC en ville, parkings périphériques). Il faut repenser l'aménagement du quartier Ste Anne et de l'OAP Cité radieuse. Le projet est jugé trop important par les habitants et ne tient pas compte de l'inscription de la cité au patrimoine de l'UNESCO selon l'ABF. Il doit être revu à la baisse et mettre en place des mesures d'accompagnement pour les équipements et services publics qui préserve la qualité de vie du quartier. La mixité sociale n'est pas mise en œuvre dans le PLUi (pas d'objectif chiffré, règlement inefficace, pas de rééquilibrage sur le territoire). Il faut baisser les seuils, réserver des ER pour mixité sociale et réduire les déséquilibres (taux de 50% dans le 4eme secteur). Le PLUi doit être modifié sur de nombreux points |
| ASTOLFI | 0212C1207 | Marseille 8 - Centre 53 | Dénonce l'urbanisation excessive du quartier Michelet/Ste Anne: l'immeuble Renault en construction (31m de haut), va aggraver la circulation déjà très difficile. Le projet ne prévoit pas de voies nouvelles: bd Ste Anne encombré à toute heure, Guy de Maupassant déjà existant, et les voies nouvelles du projet ne servent qu'aux nouveaux îlots bâtis. Le quartier est de plus en plus exposé au bruit,au trafic et à la pollution. Dans les espaces verts, les arbres plantés vont mettre 10 à 15ans avant de produire leur effet. Et le Corbusier, qui va être noyé dans cette urbanisation débridée. Ou est le secteur de préservation du monument historique …. |
| ATAMIAN | 0303@3898 | Marseille 8 - Centre 52 | Approuve le nouveau PLUi qui rend le William TC et le stade Flotte inconstructibles. Cet espace de verdure doit être préservé. |
| AUDOYER | 0128@469 | Marseille 8 - Centre 53 | Le PLUi va permettre de retrouver mes copines du bd Michelet, de l'av de Mazargues, de art 8éme, de la MGEN, de la rue Callelongue et de la RTM av clot bey. C'est chouette de créer des rues qui existent déjà pour la plupart. Le quartier gagnera du C02 et peut être de nouveaux carrefours sur Michelet. J'aimerais bien des passerelles…dans mon village, pas d'enfants dans les jardins publics car il n'y aura pas de jardin public. Ils joueront sur les toits végétalisés, du moins pour les plus de 3 ans parce qu'en dessous ils n'auront pas droit de cité. Pas de crèche, pas de bébé. Comme il y aura plus de voitures que de places de stationnement, j'irai me garer sur le parking du Corbusier. Je ne serai pas la seule mais il faudra bien que je me gare. Abandonnez les tourelles qui augmentent le problème du stationnement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AUDREY | 0227@2791 | Marseille 8 - Centre 53 | C'est une honte que le site de l'Unesco risque le déclassement. Il y a trop de nouveaux bâtiments, trop de voitures. C'est un enfer. |
| AVRAM | 0206R893 | Marseille 8 - Centre 53 | Très intéressée par la démarche mise en place sur le stade vélodrome, l'OAP Michelet apporte une réelle cohérence. Après un PLU trop permissif, le PLUi préserve le cadre de vie en cohérence avec l'architecture du Corbusier. Bravo . |
| AZOU GROS | 0222R2016 | Marseille 8 - Centre 53 | La commune a approuvé un plan climat qui vise à la réduction des gaz à effet de Serre. Le quartier Ste Anne a la chance d'être proche de l'Huveaune dont la réhabilitation a bien commencé. Or dans ce projet de 1000 logements, pas de poursuite de cette action, pas de trame verte, pas de cheminements piétons. Le projet ne prévoit que de bétonner pour faire de l'argent sans innover sur la ville. Prévoir une vraie coulée verte réservée aux piétons de l'huveaune jusqu'aux jardins du Corbusier. |
| BAETEMAN | 0222R2076 | Marseille 8 - Centre 58 | Le requérant demande comment est-il possible que de gros projets de 18m de haut soient en train de sortir en Ubt3 et que l'on coupe des arbres centenaires. |
| BALDOUREAUX | 0203@742 | Marseille 8 - Centre 53 | N'est pas contre le changement du quartier s'il ne nuit pas à la qualité de vie des habitants. 1000 logements c'est trop. Le quartier sera défiguré par les 3 tours de 17 étages, sans compter les désagréments des travaux et le problème du stationnement avec la disparition des 125 places en épi de la rue Guy de Maupassant utilisées à la fois par les habitants qui n'ont pas de garage dans les résidences adjacentes et par les visiteurs. Rien n'est prévu pour compenser ces places. Le projet va également entraîner la disparition d'espaces verts et du cour de tennis. Tout sera privatisé et ce ne sont pas les quelques arbres en bordure des rues qui remplaceront un parc ! |
| BALU | 0130R549 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet et étonnée de l'absence de concertation. Le règlement n'est pas très clair sur les hauteurs, le stationnement, les prospects, les espaces verts et renvoie souvent à des * que l'on ne sait ou chercher. Qu'est-ce-qui justifie l'émergence de 3 tours de 54m de haut. Pourquoi ne pas adopter une hauteur moyenne pour éviter une telle densification près de monuments classés ? Refaire la ville sur la ville ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie. Nombreux logements sur le secteur, sans équipements, sans stationnement, sans espaces apaisés et circulation saturée. |
| BARBARA | 0303@4054 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP. Ce projet fait peu cas des problématiques de circulation, ne tient pas compte de l'augmentation considérable des besoins en stationnement, non seulement du fait de la densification mais aussi de la proximité de grands équipements (stade, parc chanot, Arena...). Le niveau des TC n'est pas à l'échelle du projet qui prévoit une forte densification dans une logique de rentabilité foncière, sans s'intéresser à de nouveaux modes d'habitat (modes doux de déplacement, espaces végétalisés). Quelle indifférence pour le patrimoine bâti du secteur: Corbusier et Brasilia alors que l'on vient du monde entier pour admirer l'œuvre du Corbusier. Indifférence aussi vis-à-vis des quartiers traditionnels tel que Ste Anne, St Giniez. On cherche encore les propositions d'équipements et les mesures prises pour les risques. La mixité des formes peut perdurer. Il faut profiter de ces grands tènements fonciers pour un projet innovant. |
| BARELIER | 0131@563 | Marseille 8 - Centre 60 | Opposition au projet d'ouverture d'une voie routière entre la promenade du grand large et le bd des platanes, qui n'apporterait aucune amélioration au trafic local: débouché sur un réseau de ruelles très étroites qui débouche lui même sur des voies déjà saturées. Un tel accès porterait préjudice au secteur fragile du bord de mer. |
| BARELIER | 0131E559 | Marseille 8 - Centre 60 | Opposition au projet d'ouverture d'une voie routière entre la promenade du grand large et le bd des platanes, qui n'apporterait aucune amélioration au trafic local: débouché sur un réseau de ruelles très étroites qui débouche lui même sur des voies déjà saturées. Un tel accès porterait préjudice au secteur fragile du bord de mer. |
| BARELIER | 0202@733 | Marseille 8 - Centre 60 | Opposition au projet d'ouverture d'une voie routière entre la Promenade du Grand Large et le Boulevard des Platanes. Dès les beaux jours, les quartiers de la Pointe Rouge, Madrague de Montredon, les Goudes et Callelongue sont étouffés par la circulation. Il vaut mieux limiter les accès que de créer de nouvelles voies, pour la protection du Parc des Calanques. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BARONE | 0302@3585 | Marseille 8 - Centre 47 | Opposé au projet rue Rouet. L'arrivée du tram va apporter un afflux de population. Il faut limiter la densification du quartier et la hauteur des constructions pour limiter l'engorgement de la circulation. Les immeubles de 28m de haut créent un « effet canyon » et privent d'ensoleillement. Ils occultent les vues sur les monuments de la ville. Rectifier le PLUi dans cet esprit. |
| BARONE | 0302@3612 | Marseille 8 - Centre 47 | Doublon 0302@3585 |
| BATTINI | 0303E3831 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| BEAURAIN | 0304E5005 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| BEERLAND | 0303@4233 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé à l'OAP. Trop de densité horizontale et verticale, qui s'ajoute aux projets en cours. Aucun espace vert, aucun espace public. Avec 5000 nouveau habitants, la circulation va être paralysée. Rien n'est prévu pour le vélo, la coulée verte étant à l'usage des voitures. Les stationnements enterres prévus sont insuffisants pour absorber les véhicules de 5000 habitants. Le projet Renault qui figure pourtant dans le périmètre de l'OAP et en zone particulièrement inondable, a été traité à part. Il n'y a donc pas de vision d'ensemble, aucune recherche architecturale qui s'intègre bien aux côtés du Corbusier et de Brasilia, hormis des cubes et des cylindres, seulement une vision à court terme pour vendre un maximum de logements. Aucune infrastructure supplémentaire hormis quelques voies de desserte des immeubles des nouveaux habitants. 700 logements chez Renault mais seulement 1000 annoncés pour Peugeot, Reggio et Casino qui ont 3 ou 4 fois plus de surface. Ce n'est pas une OAP très sincère ! |
| BEERLAND | 0304@4504 | Marseille 8 - Centre 53 | Voici des images montrant que le projet Michelet/Ste Anne/Corbusier va totalement défigurer le quartier et les vues sur les immeubles d'architecture remarquable tels que le Corbusier et le Brasilia. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BEKHOUCH | 0221@1951 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas de prise en compte du Corbusier. Tours de 17 étages masquent les cônes de vue. Pas de cohérence architecturale. Plus aucune vue depuis av de Mazargues. Aucune action pour les flux de visiteurs, le stationnement, les transports. |
| BERDAH | 0303@4035 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet de constructions de tours à proximité du Corbusier est irrecevable. Le monument classé au patrimoine mondial doit respecter les exigences de l'Unesco. |
| BERGERET | 0226R2619 | Marseille 8 - Centre 57 | Entrée de la résidence Pointe Rouge ? Le côté nord place la résidence trop près du bd Jourdan Barry. Organiser le stationnement à l'entrée de la résidence. Les habitants n'ont pas à subir les incivilités. Créer des pistes cyclables. |
| BERISSI | 0228@3074 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas d'opposition à la modernisation du quartier et aux nouvelles constructions mais opposition formelle à un projet lucratif qui ignore l'existant et en particulier le Corbusier, alors que le monument est classé et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Pas de prise en compte des problèmes d'engorgement de la circulation, de l'absence d'espaces verts collectifs, des besoins de crèches. Qu'apporte ce projet hormis les nuisances ? |
| BERMOND | 0128@449 | Marseille 8 - Centre 53 | Bien de faire des logements mais pas si nombreux. Densification satisfait les promoteurs mais va à l'encontre de la qualité de vie des habitants. Ratio béton/espace vert est en chute libre. Coulée verte "minuscule. Pas de place de stationnement, pas d'infrastructures pour accueillir 2000 logement supplémentaire. Demande une vraie réflexion en matière d'urbanisme, 1000 logements serait raisonnable, sans dépasser 4 ou 5 étages. Le quarter Ste Anne peut accueillir de nouveaux habitants mais tout en gardant sa qualité de vie. Abandonner le projet des tours autour du Corbusier. |
| BERMOND | 0210@1109 | Marseille 8 - Centre 53 | Emplacement judicieux pour construire de nouveaux logements mais pose plusieurs problèmes. Comparé au quartier existant, le ratio béton /espace vert est en chute libre. Le projet case un maximum de logements au bénéfice des promoteurs mais au détriment du bien être des habitants actuels et futurs. Ou sont les espaces vert. les places de stationnement sur voirie, les nouvelles infrastructures publiques? Quelle tristesse d'imaginer le Corbusier encadré par des tours? Le projet favorise la densification urbaine en oubliant les autres règles d'urbanisme. Espère qu'il ne verra pas le jour sous cette forme, et qu'aucun immeuble ne fera plus de 4/5 étages. Marseille peut accueillir des habitants en gardant une bonne qualité de vie. Le projet doit être revu et les 3 tours de 50 mètres abandonnées. |
| BERMOND | 0211E1108 | Marseille 8 - Centre 53 | Emplacement judicieux pour construire de nouveaux logements mais pose plusieurs problèmes. Comparé au quartier existant, le ratio béton /espace vert est en chute libre. Le projet case un maximum de logements au bénéfice des promoteurs mais au détriment du bien être des habitants actuels et futurs. Ou sont les espaces vert. les places de stationnement sur voirie, les nouvelles infrastructures publiques? Quelle tristesse d'imaginer le Corbusier encadré par des tours? Le projet favorise la densification urbaine en oubliant les autres règles d'urbanisme. Espère qu'il ne verra pas le jour sous cette forme, et qu'aucun immeuble ne fera plus de 4/5 étages. Marseille peut accueillir des habitants en gardant une bonne qualité de vie. Le projet doit être revu et les 3 tours de 50 mètres abandonnées. |
| BERMOND | 0213@1286 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet d'OAP. Pas de dialogue, de concertation, ou de débat. La population ne veut pas voir son quartier bétonné. Le projet + les projets en cours c'est 2000 ou 3000 logements de plus et de nombreux problèmes : pollution due au trafic intense, nuisances sonores de la circulation et des travaux, pollution de la nature. |
| BERNARD | 0301@3087 | Marseille 8 - Centre 47 | Comme l'ensemble des copropriétés contactées, avis défavorable à la construction de nouvelles habitations entre la rue St Adrien et Av Turcat Mery. Trop de constructions trop hautes. Avant de construire, il faudrait aménager les voies, les trottoirs, assurer la propreté. Notre groupe de résidents s'opposera à une quelconque construction. |
| BERNARD | 0302@3700 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet qui va aggraver la situation: circulation difficile, déplacements dangereux pour les piétons, la pollution, espaces verts inexistants, écoles et crèches saturées, stationnement impossible et les bus n'arrivent pas à circuler. |
| BERNARD | 0222R2015 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le classement du terrain en zone inconstructible pour protéger le projet ressource et favoriser les projets similaires. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BERNARD | 0228@3090 | Marseille 8 - Centre 47 | Comme l'ensemble des copropriétés contactées, avis défavorable à la construction de nouvelles habitations entre la rue St Adrien et Av Turcat Mery. Trop de constructions trop hautes. Avant de construire, il faudrait aménager les voies, les trottoirs, assurer la propreté. Notre groupe de résidents s'opposera à une quelconque construction. |
| BERNARD | 0226E2510 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| BERNEROT LA FRANÇAISE GROUP | 0304@3613 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande de passer en UC2 un ensemble de parcelles situées à l'angle des rues commandant Roland et du bd Ralli, afin d'avoir un front urbain de résidences homogènes, protégeant les maisons individuelles plus au sud. La zone UC permet la réalisation de résidences de taille humaine (R+4) avec une emprise au sol faible (30%). |
| BERNON | 0221R1941 | Marseille 8 - Centre 53 | Si la loi oblige à une densification, cette densification ne se réduit pas au logement. Commerces, équipements publics, espaces verts et qualité de vie ne doivent pas être comme dans le projet totalement oubliés. Le postulat du Corbusier d'un habitat dense pour dégager de vastes espaces verts, est dévoyé. Les cônes de vue ne sont jamais évoqués, ce qui fragilise le classement à l'Unesco des 17 œuvres de l'architecte. La préfecture donne deux avis négatifs sur le projet, concernant l'absence de prise en compte du risque d'inondation et l'absence d'étude faune/flore. De plus, aucune concertation, aucune étude de trafic, pas de prise en compte de la pollution. Les habitants de l'av Guy de Maupassant sont spoliés de leur voie privée et de leur stationnement, même sort des propriétaires de l'impasse marie de Sormiou, alors que les « tourelles » sont exemptes de stationnement en sous-sol, ce qui est illégal. Aucune précision sur le devenir des sacrifiés sur l'autel des promoteurs. |
| BERNON | 0224@2212 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP . En particulier du fait des risques d'inondation développés dans le PPRI. |
| BERTRAND | 0219@1707 | Marseille 8 - Centre 52 | Content du choix de zonage UQP fait pour le Stade Flotte et le Tennis Club William. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BESSON | 0303E4190 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Adhère à l'avis du CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie, qui s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| BLANC | 0304E5065 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| BLANCHER | 0208R999 | Marseille 8 - Centre 53 | Comment la rénovation d'un quartier historique avec immeuble classé au patrimoine mondial de l'Unesco peut se réaliser sans équipements : poste, écoles, stationnements, commerces. Comment une construction située dans le périmètre du Corbusier et des arbres classés peut disparaître ? |
| BLANCHET | 0303@3822 | Marseille 8 - Centre 53 | Question sur les emplacements réservés |
| BOCQUET | 0227C2696 | Marseille 8 - Centre 52 | Pour procéder à des aménagements de combles, dans un esprit bio-climatique, demande des modifications de la fiche patrimoine dans description de l'ouvrage et prescriptions spécifiques. |
| BOCQUET | 0224@2234*1 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Le classement en UC2 à Pointe Rouge ne répond pas aux objectifs de l'OAP 14 : «apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». PLUi en contradiction avec les enjeux environnementaux. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex:bus électriques) Pas de propositions concrètes dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOISSIERE | 0115R105 | Marseille 8 | Difficulté d'accès aux pièces du dossier |
| BONHOMME | 0222@2110* | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Demande des modification de zonage : - au mont rose, supprimez le zonage Nt qui permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, supprimer le zonage Nh qui est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, supprimer le zonage UP2b qui permet de construire en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), |
| BONILLO | 0303@3792 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet proposé est un projet immobilier soucieux d'accueillir un maximum de personnes, et non un projet d'urbanisme. Il est mauvais car: il ne tient pas compte de la protection nécessaire au Corbusier de par son classement à l'Unesco, il ne tient pas compte de la densité actuelle du secteur et de son réseau saturé (Renault apporte déjà: 600 logements+1200 voitures+8000m2 de showroom, les formes urbaines proposées font penser à un tissu urbain dont la croissance est mal maitrisée. En conclusion: revoir le projet avec participation et avis des habitants. |
| BONINO | 0304R5090 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet de densification immobilière. Trop d'immeubles, trop de hauteur des tours, trop de nuisances. |
| BONNARD | 0228@2948 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP car rien n'est prévu pour les transports en commun, écoles, services publics, la circulation déjà saturée, les espaces verts. Pas d'étude hydrologique en zone inondable, pas d'étude environnementale (pollution, faune, flore). Opposée au PLUi. |
| BONNIER | 0304@4029 | Marseille 8 - Centre 53 | Petite copropriété de 3 maisons derrière Casino inquiète du projet de constructions qui risque de leur couper tout ensoleillement et toute vue vers le sud et vers l'ouest, et de leur créer un vis-à-vis. Nous demandons que le projet soit revu pour diminuer la hauteur et éloigner les immeubles de nos maisons. En l'absence de modification, nous utiliserons tous les recours. |
| BONSIGNOUR | 0227R2833 | Marseille 8 - Centre 52 | Opposé à l'élargissement de la voie Alexandre Dumas déjà assez large et très fréquentée. Il impacte un grand nombre de logements. En cas de vente, faut-il demander l'acquisition par la Métropole. |
| BONTOUX | 0302@3615 | Marseille 8 - Centre 47 | Arrêter de faire des constructions les unes sur les autres dans le quartier du Rouet. Avec l'arrivée du tram ça va être l'enfer car la voirie laisse à désirer. |
| BOTTON | 0304@4600 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| BOUCHAIB | 0304@4371 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Prac Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| BOUFFIL | 0304@4193 | Marseille 8 - Centre 47 | Préservons sans discussion, ce qu'il reste de verdure. |
| BOUILLY | 0213@1222 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé des Fadas Bucoliques (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |
| BOULO | 0208R990 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP est un moyen intéressant pour penser la ville, et maitriser le développement. Dans le 8ème, on pense avoir été entendu. Demande un plan guide. |
| BOUMANDIL | 0228R3013 | Marseille 8 - Centre 53 | Notre quartier est devenu la cible des gourmands. Stop à toutes ces constructions diaboliques qui ruineraient la convivailité du quartier. Stop à la déshumanisation. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOUNAM | 0130R544 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet dissimulé aux habitants du quartier au bénéfice des professionnels de l'immobilier et des élus. Dégrade la qualité de vie du quartier: - bétonnage excessif et pression visuelle de la construction - densification de la population, 1000 logements s'ajoutent à tous les projets en cours - aggravation de la circulation, augmentation des pollutions - dégradation de la vie sociale, paupérisation et perte de valeur des biens. |
| BOUNEB | 0304E4590 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet de 1000 logements. Notre village entre St GiNIEZ et Ste Anne est très agréable. Je crains qu'avec ce projet, nous ne devions vivre dans une cité. |
| BOURCIER | 0214R1307 | Marseille 8 - Centre 53 | Trop de construction par rapport aux voies d'accès et au stationnement. Embouteillage, pollution et insuffisance des transports en commun. Projet à revoir |
| BOURDIN | 0303@3921 | Marseille 8 - Centre 53 | Zone abandonnée aux promoteurs. Dans quel projet de développement local s'inscrit cette OAP ? Quelle place à l'environnement ? Absence d'études d'impact sur le stationnement, les réseaux, les équipements, la circulation, absence de maitrise des questions d'aménagement public déléguées au privé; Il est agaçant de lire « tourelles » pour des tours de 50m de haut, de parler de quartier préservé avec des immeubles R+8, sans autre chose que du logement à outrance;. Le corbusier est mis en avant comme argument de marketing en ignorant les principes de base de sa mise en valeur. La concertation a été inexistante et le projet présenté est inacceptable, mais il ne faut pas nous mettre en position de contestation. Nous voulons un projet en co-production, pour « faire la ville ensemble » et autrement. |
| BOURRIERES | 0303@3943 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet qui prévoit 1000 logements dans le quartier de la Cité Radieuse qui obscurciraient les horizons. Cette cité est dans un quartier agréable qui doit garder son calme et ses espaces verts. |
| BOURRISSOUX | 0304@4620 | Marseille 8 – Centre 65 | La modernisation de la procédure d'enquête publique permet aux citoyens d'accéder au dossier plus facilement, mais difficile d'avoir une vue d'ensemble sur le dossier, trop d'ampleur (4000p) et complexité: manque de lisibilité des documents, lecture difficile des plans, des cartes inexploitables car manquent de précision, difficile de comprendre la démarche entre PADD et règlement. Ces problèmes freinent la participation du public. Difficile de comprendre le projet d'ensemble. Les ambitions affichées sont fortes (55000 nouveaux habitants) mais la contribution de Marseille est très faible avec seulement 26% des logements; quelles modalités de calcul permettent de connaître le potentiel de densification et à contrario les besoins de consommation en dehors de l'enveloppe urbaine (405ha). Ces questions remettent en cause la sincérité du rapport de présentation. Le projet fait ressortir une constructiblité limitée malgré des besoins conséquents, des efforts mal répartis, une diminution en trompe l'œil de l'étalement urbain. Il ne permet pas de reconstruire la ville sur elle même. Pas d'attention pour les espaces verts à protéger. Je me joins aux habitants pour demander une modification substantielle du dossier sur ce point. Les secteurs naturels sensibles sont dans des zonages qui permettent des extensions; il faudrait que le zonage Ns soit privilegié. Quant aux parcs en ville, ils sont assez rares pour être intégralement protégés par des ebc (ex: longchamp); de la même façon les EBC ne doivent pas faire l'objet de fenêtres de constructibilité dans les sites sensibles tels que la colline du Roucas Blanc. La politique en matière de logement social est totalement absente du dossier et les règles inefficaces. On peut regretter que les OAP le soient tout autant. |
| BOUSQUET | 0226R2507 | Marseille 8 - Centre 57 | Ne voit pas l'avantage de créer une voie entre calleuse et traverse Paul puisque toutes les sorties sont perpétuellement encombrées. Une amélioration des transports en commun serait moins chère et préserverait un bel espace vert. |
| BOUTHIBA | 0225@2448 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas d'accord avec le projet des tours à proximité immédiate. |
| BOUTIBA | 0303E3886 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose au projet d'OAP, solidaire avec les habitants du Corbusier. Plus de 1000 personnes, avec les problèmes de sécurité, plus les tours .... |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOUTY | 0304R5084 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet qui engendrerait une surpopulation, un flux d'automobiles, moins de parking, manque d'équipements publics. |
| BOYER | 0302@3772 | Marseille 8 - Centre 53 | Non à ce projet extravagant. Il transforme un quartier agréable en dortoir, il surdimensionne l'offre en logements alors que la population n'augmente pas, il parle injustement de coulée verte mais n'intègre pas d'espaces verts, il va augmenter le trafic déjà saturé, il ne prévoit pas assez de stationnement (accès sécurité impossible les soirs de match), pas de services publics (pas de nouvelle école et la poste ferme). Il faudrait construire un éco-quartier plus adapté au village Ste Anne. Il créerait des espaces verts, des parking couverts pour dégager des aires de jeux et espaces piétons en toiture. Il protégerait le Corbusier, seul monument de Marseille classé au patrimoine mondial de l'Unecso, et ses cônes de vue. Il pourrait créer une coulée verte vers le rond pt du Prado, créer des équipements publics et améliorer les transports en commun. Il faut de la concertation, du respect des lois et une bonne communication. |
| BRINES | 0302@3616 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Déplore les risques de constructions nouvelles dans, ou en périphérie immédiate, du PNC, des espaces naturels et des collines. Il est inadmissible que la limite du Parc et du site classé ne soit pas reportée sur les plans. Modifier le zonage du Mont Rose de Nt en Ns pour interdire tout projet de construction. Stop à la densification de Marseille et des franges du PNC, on ne peut plus respirer. Oui à la protection des espaces naturels et à la réhabilitation des logements existant. |
| BRITTEN | 0304@4139* | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Les aménagements prévus dans l'OAP Pointe Rouge, ainsi que les zonages proposés au PLUi semblent aller à l'inverse des intentions du SCOT, du PADD, de la charte du Parc National des Calanques et même du contexte exposé dans le liminaire. Dans l'OAP Pointe Rouge, il est impensable d'imaginer « privilégier les piétons et les cyclistes » et « diminuer l'emprise de la voiture »en créant des appels d'air avec la constructions de parkings et d'immeubles. A ce titre on relève: des projets de voirie et parking dans cette OAP (av Corail, av Jourdan Barry), la suppression de la piste cyclable qui traverse Pointe Rouge, mais aucune amélioration des TC. De plus, la « liaison douce » indiquée sur l'AOP s'interrompt et ne donne pas de vision d'ensemble. L'accès unique de la frange littorale pose des problèmes de sécurité en cas d'incendie ou de secours et le recours à une voie à travers le parc pastré n'est pas une solution acceptable.. Dans les zonages, le PLUi favorise une densification de l'urbanisation dans les zones UC1 et UC2 et ne permet pas de « pérenniser un cadre de vie de qualité en garantissant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant en tenant compte des identités locales ». Nous demandons: 1/ Faire des parking relais en amont de la ville, 2/ Développer les TC. 3/ Privilégier les modes de déplacement actifs. 4/ Limiter la densification dans les quartiers mal desservis 5/ Modifier les zonages en UM ou UP . Nécessité absolue de développer les TC. |
| BRITTEN | 0214@1383 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Approuve OAP avec l'aménagement de l'avenue de Montredon. Déplore le manque d'équipement public: salle de réunion, petite salle de spectacle, école de musique, de danse ou de dessin, annexe de mairie... Quartier délaissé par les services publics. |
| BRITTEN | 0214@1386 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | S'interroge sur l'absence de mention de la loi littorale. Demande que soit mieux exposées et signalées les problématiques de pollution des sols qui passe avant le projet immobilier aux portes du PNC. Pas de mention sur les logements sociaux. Pas d'action sur l'accotement nord de la voie qui doit aussi être traité. Attendre des améliorations de circulation et de transport avant de créer de nouveaux logements. |
| BROCCO | 0227@2687 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet titanesque: pas d'espaces verts, problèmes de circulation, aucun nouveaux stationnements, pas de nouveaux équipements, non respect du MH du Corbusier, pas de TC. |
| BRUN | 0302@3575 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BUTTIN | 0301@3343 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée aux projets immobiliers du corbusier/Brasilia/SteAnne. Ces constructions aggraveraient pollution, bruit, embouteillages, stationnement et réduiraient les espaces verts. |
| BUXEDA | 0303@3920 | Marseille 8 - Centre 53 | Surpris par l'ampleur du projet; Densification verticale et horizontale excessive. Problèmes de circulation et de stationnement vaguement évoqués. Circuits modes doux très flous. Pas d'équipements publics et d'infrastructures prévues pour l'accueil des nouveaux habitants. Rien sur les logements sociaux. Rien sur les TC. Pour environ 3000 personnes accueillies, il faudrait 5 à 6 crèches (250 enfants), idem pour les établissements scolaires qui ne pourront pas absorber les nouveaux habitants. Quel avenir pour les commerces, les habitants s'interrogent sur l'avenir des commerces de proximité. Les espaces verts sont insuffisants. La coulée verte est en réalité une voie de circulation. Elle a l'air de se poursuivre à travers le parc du Corbusier alors que la DRAC est en cours d'instruction d'un dossier de classement du Parc. La spécificité de l'UH dans le quartier est à prendre en compte pour ne pas risquer un déclassement de 17 œuvres dans le monde entier. En résumé, les orientations urbanistiques et architecturales du projet sont incompatibles avec une évolution souhaitable. Nous souhaitons garder un quartier où il fait bon vivre. |
| CADE | 0219@1723 | Marseille 8 – centre 47 | Le pétitionnaire demande l'extension du tramway de castellane jusqu'à Luminy, le Prado et le boulevard Michelet sont suffisamment larges et droites. Les travaux ne seraient pas plus compliqués que la rue de Rome et cela fluidifierait le trafic |
| CAILLAT | 0221@1901 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiet sur projet car circulation à Ste Anne est déjà saturée. Habitat de grande hauteur et aucun espace vert. Vie du quartier mise à mal. |
| CALIN | 0301@3279 | Marseille 8 - Centre 53 | Surpris que ne soit pas pris en compte l'intérêt de la Cité radieuse: son exemplarité en matière d'urbanisme et d'architecture, et les modèles qu'il suggère de développer au lieu de construire sur les critères des promoteurs. Aucune réflexion globale n'a associé habitants et acteurs locaux. L'insertion urbaine et architecturale est absente du projet. La dimension patrimoniale a échappé aux concepteurs. La Cité radieuse et son environnement ne doivent pas être altérés, mais exploités comme exemple d'insertion urbaine et de conception architecturale. Non au projet |
| CALIN | 0301@3519 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0301@3279 |
| CALLEBOUT | 0215R1503 | Marseille 8 - Centre 53 | Les problèmes asphyxient et dévaluent le quartier : circulation, stationnement limité avec la présence de nombreuses professions libérales, nuisances sonores. Problème du bien vivre ensemble. |
| CAPDEBARTHES | 0301@3557 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet aberrant. Le quartier va devenir invivable avec une concentration de logements sur un périmètre réduit: bruit, circulation, stationnement, le Corbusier défiguré... |
| CARLES | 0303@4154 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que la parcelle 838C 36 du parc Pastré face l'objet d'une extension de l'EBC sur toute la parcelle afin de faire obstacle à d'éventuels projets (route , construction) |
| CARLOS PIZARRO | 0304E4256 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CARLOS PIZARRO | 0304E4256 | Marseille 8 – Centre 61 | L'enjeu prioritaire est de stopper l'urbanisation sur les franges des milieux naturels. Or, les aménagements prévus dans l'OAP Pointe Rouge, ainsi que les zonages proposés au PLUi semblent aller à l'inverse des intentions du SCOT, du PADD, de la charte du Parc National des Calanques et même du contexte exposé dans le liminaire. Dans l'OAP Pointe Rouge, il est impensable d'imaginer « privilégier les piétons et les cyclistes » et « diminuer l'emprise de la voiture »en créant des appels d'air avec la constructions de parkings et d'immeubles. A ce titre on relève: des projets de voirie et parking dans cette OAP (av Corail, av Jourdan Barry), la suppression de la piste cyclable qui traverse Pointe Rouge, mais aucune amélioration des TC. De plus, la « liaison douce » indiquée sur l'AOP s'interrompt et ne donne pas de vision d'ensemble. L'accès unique de la frange littorale pose des problèmes de sécurité en cas d'incendie ou de secours et le recours à une voie à travers le parc pastré n'est pas une solution acceptable.. Dans les zonages, le PLUi favorise une densification de l'urbanisation dans les zones UC1 et UC2 et ne permet pas de « pérenniser un cadre de vie de qualité en garantissant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant en tenant compte des identités locales ». Nous demandons: 1/ Faire des parking relais en amont de la ville, 2/ Développer les TC. 3/ Privilégier les modes de déplacement actifs. 4/ Limiter la densification dans les quartiers mal desservis 5/ Modifier les zonages en UM ou UP . |
| CARMAGNOLLE | 0226@2590 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Maintien du zonage Ns au Mont Rose et à l'Escalette qui est au coeur du parc. Pas de zonage UP2b à la Madrague de Montredon. Toute nouvelle construction aggraverait les problèmes de circulation et d'assainissement. |
| CAROLINE | 0207@905 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas de cohérence dans ce dossier, aucune concertation, aucune cohérence au niveau de la circulation, du stationnement de surface, des commerces de proximité, des espaces verts, publics ou privés ? Dossier à revoir avec les habitants. |
| CARUETTE | 0304@4846 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| CARUETTE | 0304@4874 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| CAS | 0303@4113 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas d'accord avec OAP. Les tours vont nuire à la cité radieuse dont la vue va être endommagée. Le quartier ne peut pas absorber un surcout de population: pas de place dans les écoles, trop de voitures, pas assez de stationnement, TC inadaptés. Pas assez de zones vertes dans le projet. |
| CASSINI | 0226R2557 | Marseille 8 - Centre 57 | Pourquoi créer une voie face à notre immeuble le Florence alors que la ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle qu'elle n'a jamais entretenu ? |
| CATALINA | 0222E1994 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas de respect du périmètre des 500m des MH, pas de protection de la cité radieuse au patrimoine mondial de l'Unesco et risque de déclassement avec retombées sur toute la ville, préjudice aussi pour l'immeuble du Brasilia, comment satisfaire les besoins en stationnement des nouveaux habitants (au moins 1500 places) et préserver les places sur voirie des habitants actuels (sans compter les soirs de spectacles...), pour la circulation, ce n'est pas une traverse Est/Ouest sur l'impasse de Marie de Sormiou qui va désengorger le trafic, quelle intensification des transports publics prévue pour accompagner le projet, quels projets pour renforcer les équipements publics déjà saturés (école, sport, crèches, loisir, poste), manque total d'espaces verts dans le projet avec des emprises allant jusqu'à 70%, c'est trop. Quid des pistes cyclables, de l'avenir des commerces, des logements sociaux. Manque de réflexion globale et de prise en compte des habitants. A reprendre |
| CATIE PILLÉ | 0225E2237 | Marseille 8 - Centre 53 | Beaucoup d'inconvénients dans le projet: trop de circulation, trop de voitures, trop de pollution, immeubles trop hauts, trop d'augmentation de population, problème de parkings, pas d'espaces piétons, pas d'espaces publics, pas d'équipements publics, les plantations prévues ne sont que des haies. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CAVALAN | 0304@4923 | Marseille 8 – Centre 61 | Relève que le parc pastré classé en NT au PLU, passe en UV au PLUi. Or, une partie de la parcelle 36 forme une bande pouvant donner lieu à un projet de voie pour relier l'av de la Madrague de Montredon vers le bd Corail et le B.U.S. Demande que le règlement soit plus restrictif pour pallier à d'éventuels projets de voirie, et développer les TC et les parking relais pour les visiteurs du PNC. |
| CAVENATI | 0208C1028 | Marseille 8 - Centre 57 | Trop de permis de construire délivrés sur un quartier qui était autrefois pavillonnaire et verdoyant (vieille chapelle, lapin blanc, bonneveine, luminy). Les équipements ne suivent pas: circulation infernale, routes défoncées, stationnement anarchique, réseaux insuffisants, trottoirs difficilement praticables, transports en commun mal synchronisé et inexistant le soir, écoles saturées, etc... Mettre à niveau les structures avant de délivrer des permis au détriment de notre cadre de vie. |
| CAZALA | 0122@308* | Marseille 8 - Centre 53 | Trop de projets de construction en cours dans le secteur de sainte Anne: 360 logements à coté de la MGEN, plus le projet à l'entrée de l'allée Callelongue ainsi que des centaines de logements autour de la cité radieuse. sur l'ancien emplacement du garage Renault et le long du boulevard Michelet Ces projets vont aggraver la circulation et la pollution, avec des centaines de véhicules supplémentaires, alors que les avenues sont déjà saturées et les accès difficiles. Pas de projets d'équipement en rapport avec la population projetée, déficit commerces, écoles, crèches équipements sportifs. Inquiétude sur la capacité des réseaux. Projets disproportionnés vont dégrader la qualité de vie. |
| CECCHINI | 0201@639 | Marseille 8 - Centre 53 | Habitant du Brasilia formellement opposé aux projets des sites de Peugeot, Casino et le Corbusier. Le quartier est déjà pénalisé par une circulation saturée et un stationnement très difficile. Au lieu de bétonner à des fins spéculatives, il faut préserver le peu d'espaces verts qu'il reste, pour notre santé et celle des enfants. La situation est déjà critique les soirs de match. |
| CELINE | 0303@4137 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande que la rue Martiny fasse l'objet d'une protection particulière. La rue abrite un alignement de maisons anciennes mitoyennes avec jardins et une rangée de Platanes. Nous souhaiterions la préserver dans un quartier où prédominent de grands ensembles. |
| CERISIER | 0227@2667 | Marseille 8 - Centre 57 | Annulez le projet 849 U |
| CERRITO | 0226@2478 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre ce projet qui ne fait que polluer un peu plus le quartier. Aucun parking et ces horribles tours...Comment ne pas protéger un des monuments historiques le plus visité de Marseille. Un cadeau aux promoteurs. |
| CHARBONNE | 0216@1435 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude sur la dégradation des abords du Corbusier : - le projet de coulée verte traverse les parkings et jardins du Corbusier, ce qui est contraire aux règles de protection du parc, - Le projet comprend des tourelles de 54m de haut. - L'ABF a demandé de conserver une trouée de 30m pour respecter les vues sur l'UH, mais seuls 10m ont été retenus. - le cône de vue qui avait été inscrit au PLU pour dégager la vue depuis Michelet disparaît. Tous ces éléments fragilisent le classement des 17 sites de l'architecte, classés au patrimoine mondial UNESCO. Suivre l'avis de l'ABF qui demande de retravailler l'OAP pour intégrer les objectifs de l'Unesco. |
| CHARBONNEL | 0215@1437 | Marseille 8 - Centre 53 | Vive inquiétude sur la densification verticale et horizontale du quartier. Le projet prévoit l'accueil de 1000 habitants plus les projets en cours (Renault, Magalone, ex RTM, MGEN) soit près de 3000 nouveaux habitants. Il est annoncé sans aucune consultation des populations concernées. Les travaux vont être très longs et nuisants. Quid des risques d'inondation, des expropriations ? |
| CHAREYRE | 0304@4679 | Marseille 8 - Centre 52 | Approuve le classement du club de tennis Wiliams et du stade Flotte en zone UQ, assurant la pérennité des activités sportives, alors que des projets immobiliers menacent le site. Le club de tennis et le stade sont des acteurs de la vie sportive du quartier qui méritent d'être conservés. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CHARPY | 0223E2144 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas opposée à un développement modéré du quartier mais projet présenté inadmissible, peu soucieuse de l'écologie et du bien vivre : trop de logements, pas d'espaces verts, tours inconcevables autour du Corbusier reconnu à l'UNESCO, aucun services publics, insuffisance parking. Revoir le projet à la baisse. |
| CHATENET | 0227@2718 | Marseille 8 - Centre 53 | L'œuvre du Corbusier développe le rapport du bâti avec le paysage, la nature, l'espace. « L'homme doit pouvoir s'épanouir dans un cadre ou soleil-espace- verdure prédominent ». Enserrer la Cité Radieuse dans une gangue de bâtiments hauts, voire très hauts, est une atteinte fondamentale à l'œuvre. A proximité de ce immeuble classé au patrimoine historique et au patrimoine mondial de l'Unesco, les constructions doivent s'insérer harmonieusement, pas plus de 15m de haut, pour éviter une sur densification avec son cortège de problèmes. |
| CHRIS | 0304@4857 | Marseille 8 – Centre 46 - 47 - 52 | Souligne le danger des fenêtres constructibles inscrites au PLU, sans concertation, sur la colline boisée du Roucas Blanc. Les habitants se sont mobilisés contre plusieurs projets et ont obtenu gain de cause. Les risques incendie sont très élevés et les accés trop réduits pour les pompiers. Le dernier incendie a frôlé la catastrophe. Il faut tirer les enseignements des évènements et éviter des drames comme celui de novembre 2018. On ne peut pas dire que l'on ne savait pas. |
| CHRISTINE | 0204@750 | Marseille 8 - Centre 53 | Habitant du Brasilia. Le quartier est saturé depuis l'aggrandissement du stade. Pas de parking prévus pose problème les soirs de Match. Les projets immobiliers ne vont qu'aggraver une situation déjà critique. Arrêtez ce bétonnage et traitez les problèmes de stationnement si importants. |
| CIQ DE L ESCALETTE (COSTAGLIOLI) | 0302@3626 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Inadmissible de classer l'Escalette en Nh dans le PNC. Après consultation des habitants, demande de reclassement en Ns. |
| CIQ MADRAGUE MONTREDON (SEMERIVA) | 0304R5085 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ MADRAGUE DE MONTREDON (PHILLIPS) | 0304E5023 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| CIQ MADRAGUE DE MONTREDON (PHILLIPS) | 0303E3835 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ MADRAGUE MONTREDON (BARZ) | 0304E3982 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| CIQ MADRAGUE MONTREDON LA ROSE LA VERRERIE (ANONYME) | 0304E4503 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélévation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| CIQ MICHELET ST GINIEZ (ROCHETTE) | 0208R997 | Marseille 8 - Centre 53 | Le PLUi apporte une vraie cohérence avec l'OAP Michelet qui encadre le projet d'aménagement. Maitrise de l'urbanisation tout en préservant la qualité de vie. Bon mode de fonctionnement pour plus de concertation. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ MONTREDON/LA ROSE/LA VERRERIE (PAGES) | 0303@3972 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| CIQ PERRIER (ANSQUEM VICE PST) | 0222R1998 | Marseille 8 - Centre 47 | Le CIQ souhaite que le PLUi permette de rétablir le passage de l'impasse Daniliane à la colline, privatisé par un riverain, en étendant l'emplacement réservé V010 jusqu'à ce chemin. Des procédures sont en cours. Tout le sommet de la colline est classé en EBC. |
| CIQ PERRIER (DE NOBILI) | 0304R4468 | Marseille 8 – centre 47 | Demande que l'ER pour espace vert public, sur la colline Perrier, soit prolongé afin de rétablir le chemin piéton qui relie l'impasse Daniliane au sommet de la colline, chemin obstrué actuellement par le mur de clôture d'une villa, alors que la servitude de passage figure au permis de construire de cette villa. Demande d'étendre l'ER sur les parcelles riveraines inconstructibles du fait des EBC (5000 et 2500m2). |
| CIQ POINTE ROUGE (CHANOU) | 0221C1919 | Marseille 8 – Centre 61 | A propos du parc Pastré. Magnifique propriété de 112ha, bastide du 19ème. Demande d'étendre les EBC autour de la chapelle et suppression de l'ER placé sur la propriété de Mr Frickets qui a déjà fait une requête à ce sujet |
| CIQ POINTE ROUGE (CHANOU) | 0214R1300 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande la suppression de la voie projeté dans la campagne Pastré et le reclassement des EBC. Approuve le projet des Fadas Bucoliques. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ SAINT ANNE (GOBERT ET ASSOCIÉS) | 0228E3120 | Marseille 8 - Centre 53 | Le dossier relève des incohérences avec le SCOT et des incohérences avec le PADD. Le SCOT prévoit 3 centralités de premier niveau à Marseille. L'OAP 04 n'en fait pas partie et remet en question le projet proposé. Le SCOT prône de favoriser l'intensification urbaine (logements/emplois), or l'OAP renforce le logement mais l'économie est oubliée. Les projets que l'OAP entend promouvoir s'opposent aux considérations d'ordre paysagère, écologiques, patrimoniale, de desserte et de stationnement. Des réserves sont émises sur la prise en compte des risques inondation. Le projet est en contradiction avec le PADD car plusieurs objectifs annoncés ne sont pas respectés: « faire évoluer le bâti »: ici c'est une véritable transformation, « assurer la pérennité des noyaux villageois »: l'OAP va plutôt dans le sens d'une destruction, « préserver les continuités écologiques et les espaces de nature en ville »: projet baclé sur la continuité écologique. Le troisième point développé est l'atteinte à la valorisation du patrimoine architectural. L'OAP a occulté l'immeuble du Corbusier, qui risque de perdre son classement à l'Unesco. La hauteur excessive des tours et la densification des espaces laissés vacants, concourent à la disparition des cônes de vue. Les personnes publiques associées ont donné des avis réservés sur le projet: le préfet alerte sur le manque de prise en compte du PPRi , des continuités écologiques et de l'évaluation environnementale. L'OAP n'a pas pris en compte les difficultés de circulation et l'insuffisance du stationnement. Elle exproprie des voies privées pour améliorer son maillage. On relève aussi l'insuffisance des espaces libres. Tous ces arguments seront mis en avant dans le cas où le dossier serait maintenu. |
| CIQ STE ANNE (VENTRE/GARIELLI/CHAUVENE) | 0208R989* | Marseille 8 - Centre 57 | Requête concernant le tissu pavillonnaire des abords de la rue Callelongue. Le zonage UC2 qui englobe un tissu pavillonnaire et des parcelles à faible densité est inadapté. Il autorise des constructions à 16m qui portent préjudice aux lotissements. Elle jouxte une zone UC3, qui autorise des hauteurs à 19m alors qu'elle est occupée en majorité par des petits collectifs. Demande que le secteur pavillonnaire entre Callelongue et Av d'Haifa soit traité comme l'existant et classé en UP pavillonnaire. Conteste ER 08-027 qui a été créé en 1980 pour un cheminement piéton vers le parc Borely. Son passage à 12m n'est pas justifié. Une voie de circulation serait inacceptable pour les riverains. L'ER 08-051, plus récent et contesté par les habitants qui souhaite le réserver aux seuls usages piétons et vélo. . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ STE ANNE (GUILHEM PDT) | 0304R4326 | Marseille 8 - Centre 53 | Le CIQ Ste Anne dépose 3 rapports d'expert et d'avocat qui exposent les points les plus sensibles du dossier: 1/ INONDATION Les risques d'inondation importants sur la zone n'ont pas été pris en compte et ont été reportés à l'instruction du permis, or il ne s'agit pas de calculer un bassin de rétention mais de gérer un risque avéré.. L'avis du préfet rappelle les obligations en la matière, d'autant que la commune dispose désormais du PPRi approuvé. Cette absence de prise en compte est contradictoire avec les objectifs annoncés dans le rapport du PLUi (tomeD/volume 5). 2/ CONCERTATION Le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation alors que c'est une phase nécessaire du PLU. Le bilan de la concertation fait état d'une réunion le 16 octobre 2017 sur les OAP et de rencontres avec les associations et les CIQ. Le CIQ Ste Anne n'a pour sa part, jamais été consulté. 3/ FAUNE/FLORE. Le PLUi évoque dans la zone d'étude deux corridors (terrestre et aquatique) très dégradés et ne procède à aucune autre approche environnementale. Or, compte tenu de l'ampleur du projet, une étude environnementale s'impose. Un rapport d'expert constate que si les espaces verts de la zone participent à la connexion écologique entre marseilleveyre et l'Huveaune , on ne peut en connaître l'importance sans étude précise de terrain aux périodes favorables. La préfecture rappelle les obligations sur ce point. 4/ CITE RADIEUSE Les dispositions de l'OAP ne respectent pas les attendus de protection et de mise en valeur de la Cité Radieuse (cônes de vue, hauteur, etc...). Le comité de pilotage de l'Unesco a manifesté son opposition au projet qui menace de déclassement les 17 sites du Corbusier dans le monde. 5/ SCOT/PLU Le SCOT de MPM qui s'impose au PLU prévoit trois centralités de premier niveau. Aucune d'entre elles ne concerne le quartier Ste Anne/Corbusier/nouveau-né. Le SCOT demande de favoriser l'intensification urbaine habitat/économie. Si l'habitat est renforcé dans l'OAP, l'économie est oubliée . 6/PAD/OAP De nombreuses incohérences apparaissent entre PADD et OAP: le PADD parle de faire évoluer le bâti, d'assurer la pérennité des noyaux villageois, de préserver les espaces de nature en ville, trois dispositions que ne respecte pas l'OAP. Le rapport relève ensuite des insuffisances du projet: trop de densité, difficultés de circulation, insuffisance du stationnement, insuffisance des espaces libres et parking à vélos. |
| CIQ STE ANNE (GUILHEM) | 0123R335 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste une densification excessive,verticale (54m) et horizontale, 1000 logements, multiples projets réservés aux espaces privés, pas de place pour les équipements publics. Quelle place aux logements sociaux et quelle durée de travaux ? Problèmes actuels de circulation et de stationnement vont être très aggravés. Solutions floues dans l'OAP. Quelles normes pour les nouveaux immeubles ? Opposition des habitants aux emprises pour voirie sur les espaces apaisés. Fort besoin en équipements publics: développement des transports en commun, des crèches et des écoles (fort déficit), des services publics (poste menacés), et maintien des commerces de proximité (espaces publics, stationnement) la coulée verte perd de son caractère avec l'emprise de la voirie et du stationnement. Perte globale d'espaces verts. Le projet met en œuvre un développement rejeté par la majorité des habitants du quartier. |
| CIQ STE ANNE (GUILHEM) | 0207R921 | Marseille 8 - Centre 53 | Dépôt de plusieurs pièces qui rappellent les étapes d'information sur le projet: 1/ Lettre aux habitants du quartier Ste Anne faisant référence à la synthèse en cinq points du Groupe Urbanisme déposée le 23 janvier au registre d'enquête. 2/ Compte rendu de la réunion du Groupe Urbanisme du CIQ le 17 septembre pour établir la liste des projets immobiliers en cours dans le quartier (au moins 15), 3/ Compte rendu de la réunion avec Mme PITOLLAT, députée, le 8 janvier 2019, au cours de laquelle le CIQ a fait connaître ses préoccupations concernant le projet. 4/Compte rendu de la réunion du 11 janvier en mairie 6/8 en présence de Mme CARACDEC, où le projet a été présenté comme une alternative pour éviter des projets désordonnées, et où l'OAP a été l'une des plus détaillée. 5/ Lettre d'architecte déclarant que le Cité Radieuse perdrait beaucoup d'attractivité avec les tours, la circulation, le nouveau maillage des rues et les problèmes aggravés de stationnement. Demande moins de hauteur et moins de densité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CLEMENT | 0220@1719 | Marseille 8 - Centre 52 | Satisfait que le William Tennis club et le stade Flotte soient préservés face à un projet immobilier qui risquait d'amputer une parcelle. Avec 500 membres le club est une institution dans Marseille. |
| CMA CGM | 0221R1927 | Marseille 8 – Centre 61 | CMACGM veut implanter à Marseille une Academy Mondiale pour la formation de ses 35000 collaborateurs répartis dans le monde entier. Ce projet se réalisera sur les terrains de la ENSM pour développer une synergie des activités d'enseignement. Pour accueillir les personnes qui vont séjourner quelques jours à Marseille pour les cessions de formation, CMACGM envisage la construction d'un immeuble d'habitation d'une centaine de chambres. Un terrain est pressenti au niveau du lycée de marseilleveyre, il pourrait être cédé par la région, mais est classé en UQp. Demande une modification de zonage et le déplacement de l'emplacement réservé pour bassin de rétention qui peut se réaliser sur un autre terrain proche. |
| COI | 0302@3663 | Marseille 8 - Centre 53 | Découvre le projet. De nouvelles constructions sont en préparation alors que plusieurs projets récents ont vu le jour dans le quartier. Pose des problèmes de circulation, manque de crèches, écoles saturées, et quid de nouveaux équipements ? Vital de créer des espaces à vivre et d'améliorer le quotidien des marseillais. Beaucoup de retard. Revoir ce projet asphyxiant pour notre joli quartier. |
| COIFFIER | 0222@1973 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet aurait de graves conséquences sur le cadre de vie : pollution, saturation réseau routier (av Mazargues et Michelet saturés), aggravation du stationnement (le stationnement envahit les trottoirs qui deviennent inutilisables par les piétons), carences en équipements publics (carence crèches, écoles et équipements sportifs), déficience des transports en commun (métro et tram éloignés), jardins peu nombreux, itinéraires parfois étroits et dangereux pour les piétons et enfants à la sortie de l'école, nécessité de maintien du Casino. Il faut repenser le projet en proposant des solutions à ces problèmes. |
| COLINE | 0203@740 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet d'OAP. Desserte très insuffisante en transports en commun, suppression des commerces de proximités ainsi que des artisans, pas de places de parking, pas d'espaces verts, dévalorisation du Corbusier alors que l'immeuble est classé Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Pour une fois que Marseille possède un bien qui attire énormément...Projet construit sans concertation. |
| COLLECTIF HORIZON PLAGE | 0304R4373 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande un accès direct sur le bd Jourdan Barry pour la résidence « Horizon plage », en scission avec la Copropriété Pointe Rouge. L'accès actuel traverse la copropriété voisine, est encombré et crée des embouteillages à la sortie du rond point de Pointe Rouge. Un accès direct sur la voie descendant du bd Jourdan Barry serait plus directe et nous permettrait d'accéder à un point de collecte des ordures ménagères. Demande également de prévoir des protections sonores lors de la réhabilitation du boulevard. |
| COLLECTIF MICHELET STE ANNE LE CORBUSIER | 0302@3761 | Marseille 8 - Centre 53 | Approuve le document de mobilisation pour l'enquête publique, diffusé par le CIQ et qui souligne les points sensibles du projet: 2000 logements supplémentaires, 50% d'habitants en plus, aucun équipement public, augmentation de la circulation, de la pollution et du bruit, aucun espace vert ou jeu d'enfants, l'immeuble du Corbusier ne sera plus visible, aucune concertation et enjeux financiers colossaux. De plus, regrette que le projet ne prenne pas en considération le contexte du quartier, l'attrait de la Cité Radieuse et de son espace partagé ouvert au public. Le quartier a besoin d'être repensé mais devrait tendre vers un éco-quartier avec prévalence des modes doux de déplacement. Remarques sur le projet: la Cité étant en contrebas, les tours vont la dépasser, il n'y a aucune raison que l'axe nord sud soit circulé, passer en zone 30 l'av de Mazargues. Sur le maillage primaire, les pistes cyclables doivent être séparées au sol sinon ce sont des bandes cyclables plus dangereuses. Quant à l''impasse marie de Sormiou, la rue Georges Moreau, l'av Guy de Maupassant limitée à 20km (aujourd'hui privée) et l'impasse des câpriers, elles devraient être des zones de rencontres réservées aux modes doux, pas plus. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLOMBERO | 0228@3151 | Marseille 8 - Centre 53 | Plusieurs points négatifs sur ce projet: beaucoup d'embouteillages sur l'av de Mazargues, l'augmentation des voitures augmente la pollution, problématique du stationnement, écoles bien chargées, disparition du Corbusier derrière les immeubles et les tours (il ne fera plus partie de l'UNESCO), beaucoup de logements vont se retrouver entourés d'immeubles de 7 étages et plus, des travaux gigantesques qui vont durer longtemps. |
| CONCEPRIO | 0126@429 | Marseille 8 - Centre 53 | Logements en cours de finition coin Alexandre Dumas 80 lgts + baptiste bonnet 24 + bd michelet (renault) 672 lgts = 700 logements. A venir RTM 276 logements + MGEN 360 logements + etc……..et l'OAP annonce 950 lits….. Avec près de 1500 à 2000 logements supplémentaires, le quartier va mourir sous la pollution de particules fines ! |
| CONCEPRIO | 0122@289 | Marseille 8 - Centre 53 | Non à l'OAP. Conteste: - la construction de 1000 logements et de trois tourelles de 54 mètres de hauteur, - l'augmentation du trafic (+3000 véhicules) sur un réseau déjà saturé, - l'absence de parking avenue guy de Maupassant et l'augmentation considérable de la pollution atmosphérique. |
| CONCEPRIS | 0123R336 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposition à l'OAP qui prévoit 1000lgts sans compter les opérations en cours. C'est aussi 1000 véhicules habitants en plus + véhicules de visiteurs et usagers des commerces et services, sur un réseau déjà saturé avec une augmentation considérable de la pollution. Contre la suppression du stationnement /guy de Maupassant et contre la coulée verte qui deviendra un no man's land. Asphyxie du quartier qui manque d'équipements publics. Projet opposé au bien vivre en ville. |
| CONDETTE | 0217@1607 | Marseille 8 - Centre 53 | Bétonnage du village pour faire une cité dortoir. 1000 habitants supplémentaires va avoir un impact sur les eaux usées, les déchets, le stationnement, les équipements publics, les transports en commun, les pistes cyclables, les espaces verts. Aucune proposition dans ces domaines. Pour la circulation, la création de voies transversales ne fait que relier deux voies déjà saturées. Le projet peut avoir des incidences sur la classement de l'UH du Corbusier, au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet aurait pu se construire autour de ce monument pour développer un quartier écologique et un modèle du bien vivre. Au lieu de cela, il est livré aux promoteurs. |
| CONSEIL SYNDICAL COPRO (TARAGO) | 0304R4473* | Marseille 8 – Centre 58 | Demande de supprimer l'emprise sur l'av Branly. Il y a assez de voies transversales. Le quartier se dégrade avec trop de constructions. Les voitures encombrent les trottoirs au détriment des piétons. Demande de privilégier les modes doux et de créer des pistes cyclables protégées. Le projet d'OAP 4 aggrave le contexte. Les tours sont inappropriées. |
| CONSEIL SYNDICAL DES GARAGES DU CORBUSIER (CALUDE PST) | 0215C1407 | Marseille 8 - Centre 53 | Les plans de l'OAP font état d'une voie transversale entre av de Mazargues et Michelet qui semble empiéter sur le foncier non bâti de la copropriété des garages du Corbusier. La copropriété s'oppose à ce projet qui réduit l'usage du foncier pour le stationnement complémentaire. Cette expropriation aggraverait le problème de stationnement soulevé par toutes les copropriétés du quartier. |
| CONSEIL SYNDICAL DU VERLAINE (GACHET) | 0210@1095 | Marseille 8 - Centre 53 | Copropriétaires du Verlaine décontenancés par le projet immobilier énorme concernant les emplacements Casino, Peugeot et de l'école du Grand Saint-Giniez. Le quartier est déjà saturé avec de nombreuses constructions récentes et des projets immobiliers de grande ampleur. Ce projet entrainerait une aggravation des problèmes: -circulation, - stationnement, - pollutions, - surpopulation- dégradation de l'accueil des enfants dans les écoles, collèges et lycées. Demande que le projet soit réduit : - suppression des tourelles, - bâtiments limités à R+3, - maintien du Casino et de sa station service dans son état actuel pour l'autonomie des personnes âgées et la qualité de vie du quartier. Il est important de ne pas transformer le quartier en "cité dortoir" mais conserver son caractère villageois et vert. |
| CONSEIL SYNDICAL LE BALZAC (GABRIELLI) | 0214R1306 | Marseille 8 - Centre 57 | La requérante souhaite préserver de toute construction une parcelle enclavée entre deux résidences (Balzac et Colombier), au motif qu'elle n'a pas d'accès |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CONSEIL SYNDICAL LE VERLAINE | 0208@1016 | Marseille 8 - Centre 53 | Désarroi des habitants du Verlaine face au gigantisme du projet. Problèmes de circulation, de stationnement, de dégradation de qualité de vie. Projet sans concertation qui traduit une indifférence vis à vis des résidents. Souhaite que le projet soit revu, avec des immeubles n'excédant pas 4 étages, des espaces verts préservés, des aménagements intelligents de circulation et plus de services publics. |
| CONSTANT | 0303E3905 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| CONSULAT D'ALLEMAGNE | 0228C3039 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande de supprimer la référence patrimoniale d'un bâtiment en bordure du Prado, au motif que des constructions environnantes similaires ne font pas l'objet de telles références qui limitent les possibilités de démolition reconstruction alors que l'environnement comporte des immeubles beaucoup plus hauts. |
| CONSULAT D'ALLEMAGNE | 0301C3419 | Marseille 8 - Centre 52 | Doublon 0228C3039 |
| COPRO. GARAGES DU CORBUSIER (CLAUDE PST) | 0211@1019 | Marseille 8 - Centre 53 | La copropriété des garages du Corbusier s'oppose au projet de nouvelle voie entre l'avenue de Mazargues et le boulevard Michelet qui pourrait impacter le foncier de des Garages du Corbusier. Cette spoliation aggraverait le problème global du stationnement, déjà souligné par les autres copropriétés du quartier. |
| COPRO. LAMARTINE (RECEVEUR PST) | 0220@1747 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet des 3 tours qui va entrainer pollution, nuisances et plus de places pour se garer. Pourquoi ne pas construire plus bas ou créer un espace vert. |
| COPROPRIETE DE LA POINTE ROUGE | 0304@4870 | Marseille 8 - Centre 57 | Le projet de PLUi fait apparaître plusieurs emplacements réservés qui portent sur des parties de notre copropriété. (M50, P1, M16, M4). La plupart de ces emplacement ne relèvent pas de l'intérêt public. Ils portent sur des espaces verts entrenus par nos soins depuis des années et vont détruire des aménagements crées pour la première section du B.U.S.. Les aménagements favorisent toujours la voiture alors qu'ils devraient privilégier les modes doux. Nous demandons: la suppression de l'ER50 (desserte résidentielle), de l'ER P1 (projet trop couteux, trop de contraintes), de l'ER16 (aménagements réalisés donnent toute satisfaction), de l'ER4 (élargissement inutile du bd). Nous demandons que l'OAP Pointe Rouge supprime la baïonnette qui impacte notre propriété sur 2000m2. Le BUS est classé en axe majeur, ce qui interdit les accès directs. Or la résidence horizon plage a été autorisée en 2012 avec une servitude de passage sur une autre copropriété qui va voter sa scission. Il va donc falloir créer un accès pour cette résidence. Nous proposons une nouvelle rédaction du règlement pour permettre cet aménagement. |
| COQUET | 0226R2506 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP va se traduire par une augmentation considérable des véhicules à garer et la municipalisation de l'av guy de Maupassant. Cette voie privée constitue le parking des immeubles qui la bordent et l'entretiennent à leur frais. La solution serait de céder à titre gratuit aux deux copropriétés concernées, le parking situé à l'arrière de Casino et des immeubles 8 et 10, avec accès depuis l'avenue. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CORDIER | 0225@2427 | Marseille 8 – Centre 61 | Pour que tout projet de voie nouvelle soit définitivement abandonné entre l'avenue du Corail et l'avenue Montredon, demande que des espaces verts protégés EVP1 soient étendus jusqu'aux limites du Parc Pastré. |
| CORDONIER | 0304R4321 | Marseille 8 - Centre 53 | Critique par rapport à l'OAP: quid de l'accueil de dizaines de visiteurs/an de l'UH du Corbusier, absence d'équipements collectifs proposés (crèches, écoles, loisirs), sur-densité, absence de toute proposition en TC, risque de déclassement de l'UH à cause de la disparition des cônes de vue. |
| CORNET / LES JARDINS BUCOLIQUES | 0304@4018 | Marseille 8 – Centre 61 | Le jardin partagé des Fadas bucoliques cultive 2000m2b sur un terrain de 8000m2. L'objectif est de maintenir la biodiversité (entretenir des milieux favorables à l'évolution des espèces) et de favoriser la transition écologique (échanges avec d'autres projets, changement des habitudes). Il favorise des échanges et crée du lien social. L'association demande de classer le terrain en EVP1 (au lieu d'EVP2) pour plus de protection. |
| CORNUBERT | 0129E491 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet annoncé sur le quartier de saint Anne est un scandale. Projet à l'encontre de toute politique durable. Arrêter de vendre la ville aux promoteurs. Comment prévoir autant de constructions avec si peu d'espaces verts, avec la disparition de lieux de sport, et sans nouvelles écoles ? Et des tours de 54m ? Volonté forte de s'exprimer sur le projet, par tout moyen de concertation. |
| CORROENNE | 0228@3000 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet gigantesque qui va dénaturer le quartier Ste Anne. Passer de maison et petits collectifs de 5 étages, à des immeubles de 7 étages et des tours ne profitent qu'aux promoteurs. Le projet ne prévoit pas de nouveaux équipements pour l'afflux de population: augmentation de la circulation, aggravement de la pollution, pas de développement des TC, pas d'évaluation environnementale, espaces verts insignifiants et privatifs, risques d'inondation ne sont pas traités. L'immeuble du Corbusier est ignoré ! Les tours sont inconcevables. Revoir le projet.. |
| COTTE | 0304E4896 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande qu'une voie de délestage soit créée sur la parcelle 830c 36 du Parc Pastré afin de réduire les nuisances liées aux embouteillages quotidiens. |
| COURTOIS | 0304E4553 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| COUTANCIER | 0226@2660 | Marseille 8 - Centre 53 | L'exception du Corbusier n'est pas prise en compte (MH et Unesco) et menace son 'inscription au patrimoine mondial. Les cônes de vue ne sont pas respectés, les tours ne sont pas en adéquation architecturale. Rien n'est prévu en services publics pour répondre aux besoins à l'augmentation de population, et rien en matière de stationnement. Quid du flux des visiteurs ? |
| COUVIDAT | 0214@1379 | Marseille 8 - Centre 53 | Habitant bd des pêches, subit les contraintes liées au manque de stationnement. Le projet va aggraver la situation. Demande que l'accès à l'impasse soit limité aux riverains avec aménagement de l'accès d'entrée qui est dangereux. Les tourelles sont une aberration. Il ne faudrait pas que ce soit un outil de négociation, abandonné pour faire passer le reste du projet. Le quartier comprend d'anciens bâtiments d'activités qui n'ont plus leur place en centre ville, mais tout projet de reconstruction doit respecter le patrimoine, le paysage et l'équilibre du quartier résidentiel en répondant aux besoins d'équipements publics et de services. |
| COYAC | 0303@3845 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Opposé à la modification du zonage du Mt Rose entre PLU et PLUi. Endroit préservé. Le passage en UP1 risque de voir s'édifier de nouvelles constructions. Les promoteurs font preuve d'une imagination insoupçonnée. Pas de bétonnage pour le quartier comme d'autres parties défigurées du littoral. De plus, l'accès au site est difficile en raison des problèmes de circulation et la zone est située dans le PNC qui s'oppose à l'urbanisation. Revenons au UM2 et Ns pour le Mt Rose. |
| CRAUET MARTINE | 0304E4294 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CUCHET | 0225E2414 | Marseille 8 - Centre 60 | Projet aberrant de voie routière entre la promenade due Grand Large et le Bd des Platanes pour rejoindre l'av Montredon par le bd des baigneurs. Ce projet détruit 3 maisons et 6 garages, et déverse un flux de circulation sur des voies inadaptées, à travers le quartier paisible de Montredon. |
| CUSSEY | 0123R337 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande de passage de EV catégorie 2 en EV catégorie 3. |
| CZARNECKI | 0221@1949 | Marseille 8 - Centre 53 | Densification excessive de l'habitat Va poser problème de circulation stationnement, espaces verts, pollution, services publics. Remise en question du classement du Corbusier à l'UNESCO. |
| D'JOURNO | 0303@4152 | Marseille 8 - Centre 52 | Que notre rue (Martiny) soit classée en zone d'habitat protégé. |
| DAHAN | 0303E3989 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande la suppression de l'espace boisé classé sur son terrain qui n'est pas boisé hormis quelques arbres d'ornement. |
| DAHAN | 0306C5365 | Marseille 8 – Centre 52 | Doublon 0306C5365 |
| DAHAN | 0301R3213 | Marseille 8 – Centre 52 | Demande pourquoi son terrain est classé en EBC alors qu'il ne comprend que des arbustes. Cette servitude s'oppose à tout projet de construction. |
| DALMAS | 0303E4237 | Marseille 8 - Centre 53 | Formellement opposée aux projets sur le secteur Michelet/Ste Anne/Corbusier. |
| DANI | 0304R4424 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre la réalisation de l'OAP, car il n'y a pas eu d'étude hydraulique. Or le PPRi déclare la zone en aléa fort et modéré. Faire venir des milliers de personnes dans une telle zone est périlleux. Cela augmente le risque de noyade. Ayant participé aux études sur la zone, je tiens à me désolidariser de tout avis favorable qui serait donné . En cas de décès, tout avis de sachant sera étudié. |
| DANOY | 0304R4487 | Marseille 8 - Centre 53 | Non opposé au projet mais nombreuses imperfections et pas de concertation. Problèmes majeur: densification et construction de 3 tours qui ne respectent pas les cônes de vue du Corbusier qui sont liés à la protection du monument historique et à son classement Unesco. Parking insuffisants, pas de services publics, espaces verts médiocres, pas de voies réservées aux nouvelles circulations (vélo, TC) |
| DARD | 0301@3183 | Marseille 8 - Centre 52 | Le tennis club est un des derniers espace privilégié de Marseille. Il accueillera nos enfants si un projet immobilier ne vient pas le détruire. Merci de sauver ce lieu |
| DAVID | 0303@4216 | Marseille 8 - Centre 53 | Aucune vision prospective urbaine, durable, intelligente, rigoureuse et écologique. L'OAP4 sacrifie tout un quartier. Revoir la copie en matière de création et gestion des espaces publics,, étude d'impact sur les flux routiers, sur le réseau d'assainissement, sur la nocivité de la densification du quartier. Garantir le respect total du classement à l'Unesco du Corbusier. Assurer la mixité sociale dans le quartier. Pas de tourelles dans le site . Engager une concertation ambitieuse. |
| DAVIN | 0129@470 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet qui supprime le stationnement de l'avenue guy de Maupassant. Comment vont faire les résidents qui se garent là depuis 20 ans? Les résidences ne couvrent pas plus de la moitié des besoins en stationnement. De plus la circulation est saturée dans le quartier. L'avenue guy de Maupassant autrefois privée et calme, supporte de plus en plus de passage. Inutile d'en rajouter. |
| DE BALMANN RIVERAIN | 0301@3400 | Marseille 8 - Centre 57 | Surprise d'apprendre la création d'un parking public dans une zone privée. L'avenue Jourdan Barry n'est jamais embouteillée et n'accueille pas de bus. Les trottoirs sont larges avec piste cyclable et espace piéton. Quel intérêt d'empiéter sur une résidence privée pour P ? |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DE BROCHE | 0225R2295 | Marseille 8 - Centre 53 | Beaucoup d'inconvénients dans le projet: trop de circulation, trop de voitures, trop de pollution, immeubles trop hauts, trop d'augmentation de population, pas assez de parkings, pas d'espaces piétons, pas d'espaces publics, pas d'équipements publics. |
| DE KORTE | 0227@2847 | Marseille 8 - Centre 53 | Je m'oppose à la sur densification exponentielle du quartier. Les nouveaux logements vont aggraver la circulation, sans mesures adaptées, et les écoles sont déjà saturées. Pour la Cité radieuse, on peut craindre que les règles minimales qu'impose l'immeuble (MH et patrimoine Unesco) ne soient pas respectées. Il serait aberrant que cet immeuble, un des plus visité de Marseille, perde son label. La hauteur des tours est inacceptable |
| DE LAURENTIS | 0227R2838 | Marseille 8 - Centre 53 | Le quartier s'est développé de façon raisonnable jusqu'aux 10 dernières années. Depuis c'est n'importe quoi (Stade vélodrome et immeubles autour). Plusieurs observations sur l'OAP: que va devenir la servitude d'assainissement de nos maisons qui est sur le terrain Peugeot ? Le rôle de la Goufonne n'est pas pris en compte. Le quartier est en zone inondable. Comment va s'écouler l'eau avec cette bétonnisation ? Les promoteurs se ventent de savoir faire, mais plusieurs immeubles récents rencontrent des problèmes. La hauteur des immeubles du projet ne s'intègre pas dans l'existant. Le projet opte pour une densification massive et ne tient pas compte de la dégradation de la qualité de vie du quartier. Revoir le projet et arrêter la casse. |
| DE MARGERIE | 0220@1776 | Marseille 8 - Centre 52 | Satisfait que le William Tennis club et le stade Flotte soient préservés face à un projet immobilier qui risquait d'amputer une parcelle. Avec 500 membres le club est une institution dans Marseille. |
| DE TRAVERSAY | 0131E553 | Marseille 8 - Centre 60 | Incompréhension devant la proposition de débouché du bd des platanes. Souhaite la suppression de l'ER. |
| DE TRAVERSAY FOUQUET CUCHET | 0130R545 | Marseille 8 - Centre 60 | Demande des habitants du quartier pour supprimer cet er. Autrefois, un er était prévu pour élargir le bd des platanes. Ce projet a été abandonné, mais le PLUi maintient un petit tronçon au débouché de la promenade du grand large. Cet ER est contesté car il entraine des démolitions, il réduit le stationnement, il offre un débouché sur un réseau déjà saturé, il porte atteinte à la qualité de vie du village de Montredon, pour les habitants, pour les commerçants, comme pour les touristes. |
| DECANINI | 0119@243 | Marseille 8 - Centre 47 | La protection des boisements en espaces verts de catégorie 3 est inutile si elle n'empêche pas la construction de grands immeubles. |
| DELEMONT | 0225@2092 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet Peugeot/Reggio/Corbusier/Casino/Guy de Maupassant, pharaonique, a été étudié à l'insue des habitants du quartier. La densification horizontale et verticale est excessive. Entre les projets en cours et les prévisions, c'est plus de 3000 nouveaux habitants pour le quartier, sans référence aux logements sociaux. Cet apport de population va entrainer un aggravement des problèmes de circulation et de pollution. Le projet reste imprécis sur les problèmes de stationnement. (Les habitants s'opposent aux expropriations qui réduisent les emplacements du garage du Corbusier). Les carrefours, les cheminements piétons, les pistes cyclables, le devenir des espaces apaisés à l'arrière des immeubles restent flous. Le projet ne parle d'aucun équipement ou service public nouveau pour accompagner l'accueil de cette population, aucune mesure pour l'amélioration des transports. Les indications sur les espaces verts sont peu précises. La « coulée verte » est une voie de circulation et se prolonge sur les jardins du Corbusier, sans tenir compte de l'inscription à l'Unesco et du projet de classement du local poubelle. D'une façon générale, la bétonnisation prime sur les espaces verts. Les orientations du projet sont incompatibles avec une évolution raisonnable recevant l'accord des habitants. |
| DERHILLE | 0130@506 | Marseille 8 - Centre 53 | Ce programme démesuré va dénaturer le quartier: - la construction de tour entre l'avenue Maupassant et le Corbusier va détériorer l'environnement visuel - le projet va modifier la circulation av Maupassant et accroître les nuisances sonores et la pollution. - la suppression du parking dans cette avenue va poser de graves problèmes de stationnement. - les commerces de proximité sont-ils à même de répondre aux besoins de la population attendue. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DERIN | 0227@2800 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande annulation du projet 849 U. |
| DETIS | 0224@2220 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet qui met en péril la tranquillité du quartier. Les tours et les immeubles de 8 étages dénaturent la vue et la cohérence architecturale du Corbusier. La circulation et le stationnement sont déjà saturés dans le quartier et le projet veut accueillir 2000 logements soit au moins 1500 voitures de plus sans parking, sans transports en commun supplémentaires, sans nouveaux équipements. Projet invraisemblable, fait dans l'intérêt des promoteurs, mais pas des habitants. Repenser le projet à la baisse, avec des parkings en sous-sol pour tous, des commerces de proximité, des transports améliorés et de la verdure sauvegardée. |
| DEVAUX | 0204E761 | Marseille 8 - Centre 60 | Demande la suppression de l'ER du bd des platanes. |
| DEVICHY | 0304R4692 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande qu'une bande de 7m de large surplombant l'impasse des colonies passe d'EVP en EBC pour mieux protéger les espaces verts et éviter les problèmes posés par les chantiers précédents. |
| DIANOUX | 0304@3934 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Les voies réservées n'ont jamais vu un bus les emprunter depuis 17 ans. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. Le classement des quartiers en UC2 dans l'OAP 14 est en incohérence avec les objectifs annoncés « apaisement, respect du tissu urbain ». |
| DJERAHIAN | 0213R1238 | Marseille 8 - Centre 53 | Halte à la construction sur le bd Michelet, espace Renault et espace Peugeot. 3 tours de 17 étages …..Stop aux grands équipements sur le Bd Michelet : stade vélodrome, clinique, galeries Lafayettes). On ne peut plus circuler. Arrêtez de construire sans étudier les moyens de circulation. |
| DJERAHIAN | 0215R1389 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0213R1238 |
| DOMENACH | 0305R5174 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en espace vert protégé. Problèmes dans notre secteur: augmentation des visiteurs, embouteillage et pollution. |
| DOR | 0303@3957 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que la parcelle 838C 36 du parc Pastré face l'objet d'une extension de l'EBC sur toute la parcelle afin de faire obstacle à d'éventuels projets (route , construction) |
| DOR | 0228@2979 | Marseille 8 - Centre 53 | Il est nécessaire que le patrimoine mondial de Marseille perdure pour le rayonnement de la ville. Des constructions trop élevées près de la cité peut entrainer un déclassement. C'est grave pour le patrimoine et pour la ville. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DRUT | 0129@479 | Marseille 8 - Centre 53 | Proposition d'aménagement provocante face à une œuvre majeure. La création de tours à 150m du Corbusier, se moque du périmètre de protection. Pourquoi venir densifier le 8eme déjà en manque de parkings, et en déficit de transport en commun, alors que rien n'est fait en centre-ville sur l'habitat insalubre et nombreux logements vacants (rue de la république). Spéculation ? Intérêts privés ? |
| DU LAC AUBIN | 0303@4194 | Marseille 8 - Centre 53 | Projets de grande ampleur préjudiciable pour le quartier. Le Corbusier par son appartenance au patrimoine de l'Unesco ne peut être traité comme un immeuble quelconque. Les tours nuisent à la vue et à l'approche esthétique du bâtiment dans un environnement dégagé. Ne pas négliger cet aspect très important pour l'Unesco et pour les visiteurs. La tour nord ferme la vue sur la baie de Marseille pour une partie des habitants. Pour la circulation, saturée avec un nombre d'habitants croissant, aucune voie ne peut être rajoutée sur les axes Nord-Sud, alors les projets utilisent des axes Est-Ouest déjà existants. Pas d'espaces verts, pas de services publics, le projet ne tient pas compte des aspirations des habitants. |
| DUBOIS | 0304R4370 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande que l'ER P1 réservée en front de mer au PLUi soit réservée aux vélos et au terminal des Bus de ville. Demande que le bd Jourdan Barry soit déclassé de la catégorie « axe majeur ». Actuellement 4 résidences ont accés sur la voie ainsi que 4 passages piétons. Cela n'est pas cohérent avec le principe d'accès interdit. |
| DUBUISSON | 0130R547 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet menace le quartier: - dégrade les vues sur le Corbusier et fragilise son classement à l'UNESCO - dégrade les conditions de vie des habitants avec 1000 logements nouveaux, surpopulation - empiète gravement sur le stationnement des copropriétés et des visiteurs, sans compensation, - risques d'inondation risquent de noyer les parkings - nécessite de revoir les équipements publics (écoles, crèches) - impact sur les commerces perturbés par période de travaux souhaite éco-quartier, r+3, espaces verts et peu de voitures. |
| DUFFAUT | 0220@1717 | Marseille 8 - Centre 52 | Satisfait que le William Tennis club et le stade Flotte soient préservés. Ils faut préserver les espaces verts et les activités sportives au milieu des grands ensembles immobiliers. |
| DUFOUR | 0218@1518 | Marseille 8 - Centre 53 | Projets pharaoniques sur un périmètre restreint.2000 logements en comptant ceux en construction. La densification, le non respect du site classé au patrimoine UNESCO, la pollution du trafic, l'absence de pistes cyclables et d'espaces réservés aux services publics, vont à l'encontre du développement durable et portent préjudice à l'environnement à laisser à nos enfants. Pourquoi une telle hauteur, pourquoi des formes si différentes des bâtiments actuels. Rendre le projet humain et donnez la priorité à la reconstruction des logements vétustes de Marseille |
| DULONG | 0228@3115 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet car moitié en zone inondable, l'Unesco n'a pas été consulté alors que les constructions obstruent les cônes de vue, risque de perte du label, aucune étude d'impact réalisée, pas de services créés (écoles, services publics, TC, parking, commerces supprimés) |
| DULUC | 0304R4801 | Marseille 8 - Centre 53 | p7: Bonne intention de « fenêtre paysagère » mais dommage qu'elle soit exposée au mistral. P13: la transformation de l'impasse des Câpriers en maillage tertiaire circulé se justifie pour des raisons de sécurité (accès stade) et de proximité d'une autre voie primaire (Barral). Pour les mêmes motifs, l'av Guy de Maupassant devrait être classée en tertiaire circulé. 4 voies de maillage primaire sur 900ml est très peu et multiplie les carrefours. De plus le passage de la voie privée en voie publique va supprimer de nombreuses places de stationnement alors que les résidences des années 60 ont besoin de ces places (peu de stationnement souterrains à cette époque). Il faut prévoir des parkings gratuits pour ces résidents.P31: les schémas représentent des pins parasols dans les aménagements paysagers. Des arbres de plus petite taille, bien enracinés à feuillage permanent seraient plus appropriés.p35 Que signifie le terme de « polarité commerciale projetée » alors que le casino est existant ? Le quartier se vide de ses services et on veut implanter un pôle commercial qui risque d'entrainer la mort des commerces de proximité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DURAND | 0216@1527 | Marseille 8 - Centre 53 | A l'heure de la prise en compte des mesures de lutte contre le réchauffement climatique – rien dans le dossier sur l'économie d'énergie, - aucun circuit doux végétalisé en dehors des axes de circulation pour les enfants qui se rendent à l'école, - aucune mention des logements sociaux et espaces verts communs. Demande de faire respecter : un minimum de logements sociaux, des itinéraires pour les piétons et les vélos, des jardins publics, des stationnements réservés pour les livraisons, les handicapés, les transports en commun. On pourrait même envisager quelques immeubles hauts qui regrouperaient les logements et libèreraient le sol pour laisser une large place à tous ces aménagements. |
| DURET | 0227@2830 | Marseille 8 - Centre 53 | Beaucoup trop de travaux à Ste Anne. Av de Mazargues et rues saturées, écoles en sureffectif, pas assez d'espaces verts. |
| EDMOND | 0202@732 | Marseille 8 - Centre 53 | Proteste contre l'OAP. Les copropriétaires des immeubles situés avenue Guy de Maupassant sont propriétaires de cette avenue et s'opposent à une appropriation pure et simple de cette voie et à l'outrageuse disparition de leurs places de parkings. Impossibilité de se garer dans un quartier qui devient trop urbanisé. Sous quelle forme seront implantés les nouveaux commerces si CASINO disparaît ? |
| EFFROY | 0302@3631 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP qui est uniquement immobilier. Ce n'est pas un projet de quartier, c'est un projet de promoteurs. Il ne propose que des logements sans aucun équipement (école, parc, jardin, places, crèches, équipements socio-culturels...). Et surtout aucune place de stationnement. Des garages seulement pour les nouveaux habitants. Comment vont se garer tous ceux qui fréquentent le quartier pour des achats, des activités professionnelles ou pour rendre visite à la famille ? Demande que ce projet soit retiré et repensé en tenant compte des habitants. |
| ELISABETH | 0204@765 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande d'autoriser la sortie des véhicules de la copropriété horizon plage sur le boulevard mireille jourdan barry comme 3 autres copropriétés (les antilles, marina.... ). Cette sortie éviterait de traverser la copropriété "pointe rouge". |
| ELISABETH | 0209@1064 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande d'organiser le stationnement le long de l'avenue jourdan Barry pour mettre fin au stationnement anarchique. |
| ERCOLANO | 0208R1047 | Marseille 8 - Centre 53 | Avenues régulièrement encombrées, stationnement en surface et sous-sol saturés. Pas assez de parking prévus pour le stade et déficit de place dans les immeubles avec 2 voitures par logement. Transports en commun insuffisants : pas de métro, pas de tram. Le seul espace vert est celui du Corbusier qui va être enserré par les tours qui ne respectent pas les cônes de vue fixés par l'UNESCO. |
| ESCALIERE | 0304@3940 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Un parking de 200 places alors que la route des Goudes supporte au moins 1500 véhicules dès que le soleil brille. Ils s'engouffrent dans ce cul de sac et rendent impossible le passage des bus. Les usagers de la ligne 19 le savent bien car ils sont souvent débarqués du bus qui reste bloqué. Il faut arrêter ce trafic et aller aux Goudes à pied, à cheval, en vélo ou en bateau. Avec un peu de volonté et de courage on peut y arriver. |
| ESKANDARI | 0303@3941 | Marseille 8 - Centre 53 | Sauvons le quartier Michelet/Ste Anne/Le Corbusier à Marseille. Opposés au PLUi qui prévoit 1000 logements dans un quartier-village. Inconcevable d'entourer la Cité Radieuse de bâtiments et de tours, au lieu de créer des espaces verts. Comment a pu germé un pareil plan ? |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ETASSE | 0225E2443 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| ETIENNE | 0211@1097* | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Stop à l'urbanisation des franges du parc national des calanques : - au mont rose, supprimer le zonage Nt qui permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et legré-mante permettent des habitations en limite du parc, |
| EVRARD | 0225E2453 | Marseille 8 - Centre 53 | La densification du quartier est déjà bien engagée et entraine une saturation du trafic. Si l'on veut densifier, il faut se donner les moyens. L'ajout de 1000 logements nécessite la création d'un nouveau moyen de transport en commun en site propre. Nous pensons au prolongement du métro vers bonneveine qui dissuaderait les habitants d'utiliser leur voiture. Toute la partie basse de la zone est inondable et cela va s'aggraver; Il faudrait construire sur pilotis comme le Corbusier et limiter les parkings en sous-sol. Quid des espaces verts, des commerces, des équipements publics, |
| EYCHENNE | 0101R276* | Marseille 8 - Centre 57 | Demande : - un accès au boulevard urbain sud pour désenclaver la résidence horizon plage – une organisation du stationnement le long de la voie, - l'aménagement d'une piste cyclable pour accéder aux plages. |
| EYCHENNE | 0208R995* | Marseille 8 - Centre 57 | Demande d'organiser le stationnement le long de l'avenue jourdan Barry pour mettre fin au stationnement anarchique et de déclasser le bd de sa catégorie "axe majeur" pour pouvoir développer de nouveaux accès et organiser le stationnement. |
| EYCHENNE & HUREZ | 0208R996* | Marseille 8 - Centre 57 | Demande un accès au Boulevard Mireille Jourdan Barry depuis l'immeuble Horizon plage. et le déclassement du bd de sa catégorie "axe majeur" pour pouvoir développer de nouveaux accès et organiser le stationnement. |
| FABRE | 0304R4470 | Marseille 8 – Centre 61 | Suggère de créer un parking à l'entrée du parc Pastré, côté de l'école de la Marine, sur les terrains en friche et de reconsidérer le projet d'une voie de désenclavement qui longerait la limite du parc et permettrait de fluidifier la circulation sur le littoral. Cette voie ferait perdre quelques espaces verts mais réduirait de façon notable la pollution et les nuisances sur la façade littorale. |
| FABRE | 0305C5295 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet engendre opposition et colère. Comment justifier l'urgence d'une telle concentration alors que des urgences vitales existent dans des endroits qui offrent moins de profit ! Tout le monde s'alarme des dangers qu'encourt la planète et nous continuons à participer à sa maltraitance. Comment concentrer la population sans aggraver la circulation, sans places de stationnement, sans espaces verts hormis quelques arbres et mini-parcs. Impossible d'élargir l'avenue, de multiplier les transports en commun, ou d'offrir aux habitants la possibilité de se garer. |
| FALZOI | 0211@1125* | Marseille 8 - Centre 57 | Opposition au projet de BUS qui va aggraver le trafic, créer des nuisances et pollutions et détruire des espaces verts remarquables. Demande d'aménagement des accès et d'organisation du stationnement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FENWICK | 0211R1158 | Marseille 8 - Centre 53 | Circulation difficile sur l'av de Mazargues, manque de stationnement et manque d'équipements scolaires. Les tours vont faire de l'ombre et on ne verra plus la Cité Radieuse. |
| FERRÉ | 0225@2463 | Marseille 8 - Centre 47 | Est contre les terrains constructible mais pour les extensions en Uct2. (EXTENSIONS AUTORISEES EN Uct2). |
| FERRIER | 0124@298 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet du quartier Sainte Anne. L'absence d'espaces verts, et l'absence de projets pour l'amélioration des modes doux de transport vont entrainer une augmentation des nuisances dans le quartier (encombrement, congestion, pollution) trop de constructions dans une zone restreinte vont créer des nuisances insupportables pour les riverains. Échelonner ces projets dans le temps pour réduire les nuisances à un niveau acceptable pour les riverains. |
| FESQUET | 0304@5042 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet trop dense dans un quartier déjà sur-saturé, sans aucun espace prévu pour les équipements publics, les commerces de proximité, les espaces verts et des transports en commun durables.. |
| FETTIG | 0303@3830 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| FIAT | 0212R1206 | Marseille 8 - Centre 53 | Manque de clarté des projets. Problèmes de circulation, de débouchés sur Michelet, d'écoles, d'occupation du sol par des magasins qui vont remplacer nos services actuels (casino, squash, essence). Que deviennent les services publics : poste, bus. Gardez l'attractivité de l'immeuble du Corbusier. |
| FLORENCE | 0303@4178 | Marseille 8 - Centre 53 | Sur le déroulement de l'enquête: les dates de permanences en semaine ne permettent pas aux personnes qui travaillent de se déplacer, et il est regrettable que le public soit reçu dans les caves de la mairie du 8ème, accessibles par un escalier escarpé. Ces conditions de réception du public renvoient une image très négative de l'attention portée aux citoyens et de l'importance qu'on accorde à l'expression de leur avis. Le projet est un projet de promoteur et pas d'aménageur. La page 2 décline toutes les conditions d'un aménagement harmonieux, pour les contredire point par point dans les pages suivantes: aucun service public prévu (pas de nouvelle école, seulement un aggrandissement de celle de St Giniez), pas de parc pour les enfants (les deux existants sont surpeuplés), le projet crée des voies (qui seront peu efficaces pour la circulation) mais pas de stationnement, pas de projet d'amélioration des TC. Ce projet va défigurer le quartier: pas de préoccupation d'intégration paysagère (gabarit disproportionné par rapport à l'existant), aucune ambition architecturale par rapport au patrimoine présent, pas de prise en compte des risques d'inondation (huveaune te goufonne), la densification n'est même pas justifiée: Marseille perd des habitants. En conclusion: contre le projet . |
| FLORENTIN | 0221@1947 | Marseille 8 - Centre 53 | Densification excessive de l'habitat Va poser problème de circulation stationnement, espaces verts, pollution, services publics. Remise en question du classement du Corbusier à l'UNESCO. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FONDATION HÔPITAL SAINT JOSEPH | 0225@2282 | Marseille 8 - Centre 47 | Demande la suppression de l'ER , qui prévoit une voie de circulation passant devant le porche d'entrée de l'Hôpital. Un dossier détaillé montre la dangerosité d'un tel aménagement, qui peut aisément être reporté quelques mètres plus bas. |
| FONDATION LE CORBUSIER (GANDINI Pst) | 0301C3201 | Marseille 8 - Centre 53 | Fait part de l'inquiétude de l'association des habitants de la cité radieuse et de son syndicat de copropriété. Le projet pourrait avoir des conséquences sur le classement à l'Unesco. En intervenant sur le périmètre de ce bien et sa zone tampon, il risque de porter atteinte à ce qui fonde la valeur du site pour l'Unesco. Le déclassement du mettrait en péril les 17 sites solidaires répartis dans le monde entier. |
| FONDATION LE CORBUSIER (GANDINI Pst) | 0227E2735 | Marseille 8 - Centre 53 | Ce projet peut avoir des conséquences sur le classement au patrimoine mondial de la Cité Radieuse et des 16 autres sites du Corbusier répartis dans le monde entier. Chaque État est responsable de la préservation de son site et solidaire de ses partenaires. Invite à attirer l'attention des élus sur le respect des procédures: tout projet proche du site doit faire l'objet d'une étude d'impact patrimoniale qui vérifie qu'il ne porte pas atteinte à la Valeur Universelle du bien. La Fondation qui assure le secrétariat permanent de la Conférence de l'Unesco, avec ICOMOS France, accompagne les collectivités dans la réalisation de ces études. |
| FONDATION LE CORBUSIERS SYNDICAT COPRO UH (SOUMIREU-MOURAT) | 0304R4327 | Marseille 8 - Centre 53 | La fondation du Corbusier rappelle l'ensemble des éléments du classement du site au patrimoine mondial de l'Unesco. Le classement porte sur le bâtiment, sur son parc « l' élément constitutif », et sur une zone tampon qui correspond à peu près au périmètre de 500m du monument historique. Le classement du site a été une démarche de plusieurs années qui a abouti à un classement unique et solidaire de 17 œuvres « L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution universelle au mouvement moderne ». Le site de Marseille dispose d'un plan de gestion qui expose l'importance des cônes de vue et de la maitrise du tissu urbain dans l'environnement proche de l'édifice et implique les autorités locales dans le processus de gestion. Tout changement substantiel de l'environnement doit déclencher une étude d'impact préalable. Informé tardivement sur le projet d'OAP, le comité de pilotage exceptionnel a rencontré les services de la ville le 19 septembre, et a constaté que ses observations n'avaient pas été prises en compte: les 3 tours ne sont pas acceptables car elle occultent les cônes de vue sur le Corbusier, l'axe Nord-Sud est peu ambitieux et ne laisse pas assez de places aux piétons, les classements MH et Unesco semblent occultés. Le comité demande une refonte du projet pour lever tout risque de déclassement sur les 17 œuvres du Corbusier dans le monde entier. |
| FONT | 0116@166 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste: densification du secteur déjà trop encombré et le préjudice au patrimoine du quartier qui parait inexistant. Le projet va réduire la luminosité et fragiliser les fondations. Manque d'accessibilité et de transports en commun sur le secteur. Quels projets pour les équipements publics (écoles, crèches) déjà saturés, face à une telle densité de logement créée sur une zone restreinte. Problèmes de réseaux (station d'épuration saturée). Demande débat public sur projet. |
| FONTANEAU | 0208R1041 | Marseille 8 - Centre 53 | PLUi maitrise bien le développement du secteur en pleine mutation. Cohérence entre le stade et les abords du Corbusier. Il faut loger tout le monde. |
| FONTANEAU | 0208R1042 | Marseille 8 - Centre 53 | Urbanisation réfléchie autour du stade vélodrome et du Corbusier. A l'image d'Euromed, une urbanisation indispensable pour accueillir de nouveaux habitants. PLU plus strict. Quartier très beau et fonctionnel |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FOREST | 0302@3668 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet ne répond pas aux exigences d'un projet d'urbanisme du 21ème siècle: pas de services, pas de mixité sociale, pas d'étude environnementale, pas d'étude d'impact sur le trafic et la pollution. Au delà d'une densification extrême dans l'intérêt des promoteurs, il ne répond à aucun problème du quartier: transports, pollution, circulation. Le projet en oublie même le classement du Corbusier au patrimoine mondial de l'Unesco comme 16 autres œuvres protégées de façon solidaire. Les 3 tours édifiées pour flanquer l'œuvre maitresse du Fondateur du mouvement Moderne, à sa hauteur, l'obstruction des cônes de vue, et l'ensemble du projet peuvent conduire au déclassement. Un tel déclassement ne s'est produit que 2 fois à l'Unesco dont une en 2009 à Dresde, en raison de la construction d'un pont, dont l'impact visuel n'était peut être pas aussi important que celui des tours. Tous les habitants du Corbusier (architectes, historiens, journalistes, designers, artistes) sont à même de faire la publicité de ce projet en france et à l'étranger, pour mobiliser le public sur la mise en péril d'un tel patrimoine. Il faut assurer la prise en compte d'un bien commun de valeur patrimoniale et éviter les conséquences funestes d'une entreprise aussi insensée. |
| FORTIER | 0214@1291 | Marseille 8 - Centre 53 | La volonté de densifier est déséquilibrée car elle ne concerne que l'habitat. Les aménagements et équipements décrits sont sans rapport avec la population attendue. C'est contraire à l'œuvre du Corbusier qui cherchait à regrouper le maximum de services dans un périmètre limité en préservant jardins et paysage. Le projet d'OAP fait l'inverse: habitat dense, 3 tours disproportionnées menaçant le classement de l'UNESCO, pas d'action en faveur des transports en commun, «coulée verte » empruntée par les voitures, des voies transversales qui impactent sur les voisins dont le Corbusier, seulement 2 classes primaires créées pour 950 lgts, pas de mesures pour le stationnement, la mixité fonctionnelle peut être sélective pour les activités, pas d'évocation de la mixité sociale une concertation pour mieux étudier et proposer des mesures pour répondre à ces interrogations. |
| FOUJEANNET | 0225R2297 | Marseille 8 - Centre 53 | Prévoir des rues pour désengorger av de Mazargues, c'est bien. Mais prévoir des tours sans prévoir les parkings, les écoles, les crèches c'est inconscient. Et près du Corbusier, c'est trop. Trop de choses restent mal définies. L'absence d'espaces verts n'est pas admissible et il faut prévoir des pistes cyclables. |
| FOUQUE | 0114@25 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste l'aménagement de l'impasse des Câpriers ER M08 029 au motif qu'il existe plusieurs voies transversales au nord et au sud, que le rapport de présentation évoque les autres axes mais pas celui-là, que les constructions prévues sont plus au sud de la zone, que la zone est inondable et que l'aménagement à 20m entrainerait de nombreuses expropriations. |
| FOUQUET | 0130R546 | Marseille 8 - Centre 57 | La requête fait état d'un projet de voie de contournement à sens unique le long de Pastré, qui permettrait de délester le trafic de l'avenue de la Madrague de Montredon, vers l'avenue Corail. |
| FOURNIER | 0228@3012 | Marseille 8 - Centre 53 | Construire c'est bien mais dans les quartiers sud la circulation est saturée, alors que l'on voit sortir de nombreux projets immobiliers. La future voie sud permettra de mieux sortir de Marseille mais elle est loin d'être finie et ne désengorgera pas nos quartiers; ce serait bien de ne plus construire, surtout des tours hideuses. |
| FRA | 0303@4065 | Marseille 8 - Centre 57 | demande l'annulation du projet 849 U |
| FRA LOUIS | 0301@3263 | Marseille 8 - Centre 57 | Nuisances sonores, pollution, débouché dans une rue étroite.... |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FRAISSE | 0304@3650 | Marseille 8 - Centre 53 | Très en colère sur le projet. Le quartier ne cesse de se dégrader. La circulation a doublé depuis 30 ans, avec plus de bruit, plus de pollution, moins de stationnement, rien n'a été fait sur les deux grands axes de Mazargues et Michelet. Les taxes et impôts sont excessifs par rapport aux services rendus. Ou sont les équipements avec 5 à 6000 habitants de plus: les écoles, avenir du commerce ? Lancer un tel projet sans concertation est le signe du mépris des « décideurs » envers les habitants. Il fadait reprendre le projet sur des bases drastiques: intégrer les contraintes liées à la modification du paysage urbain, abaisser les hauteurs à la moyenne des constructions actuelles. Mais, ne voit que des points négatifs dans ce projet et sa présentation. A rejeter. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT | 0311C5437 | Marseille 8 – Centre 57 – 61 | Requête pour le classement de la parcelle 838C 0036 du parc Pastré en espace vert protégé. |
| FRANCOIS | 0225@2441 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande de modification de l'EBC qui grève sa propriété. |
| FRANQUE | 0221E1867 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Le classement en UC2 à Pointe Rouge ne répond pas aux objectifs de l'OAP 14 : «apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». PLUi en contradiction avec les enjeux environnementaux. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques) Pas de propositions concrètes dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| FRECKHAUS | 0226@2647 | Marseille 8 - Centre 47 | La création de la ZAC Bonneveine en 1975 a induit la bétonnisation de nos campagnes. L'expérience devrait faire réfléchir sur la densification. Pourquoi ne pas installer des fermes urbaines qui apporteraient emplois et espaces verts; Opposition au projet envisagé. |
| FREY | 0305C5277 | Marseille 8 - Centre 53 | De grandes réserves sur le projet: les diverses dérivations n'empêcheront pas les embouteillages et l'augmentation de la pollution. Le nombre de places de stationnement n'a pas été évalué. Rien sur les équipements publics, les transports collectifs et les commerces. L'immeuble du Corbusier de notoriété mondiale sera déclassé du patrimoine de l'Unesco si le projet est maintenu en l'état. Il n'est pas certain que le dénivelé entre l'immeuble et l'av de Mazargues ait été pris en compte. |
| FRICKER | 0208R994* | Marseille 8 – Centre 61 | Le requérant demande la suppression de l'ER M08-014 sur sa parcelle et le rétablissement des EBC sur cet emplacement, ainsi que la réduction des EVP2. |
| FROMONT | 0224@2271 | Marseille 8 - Centre 53 | Le quartier mérite un embellissement, plus d'espace pour les cheminements piétons, et les vélos . Un projet sur le quartier doit contribuer à réduire la place de la voiture, développer les modes doux, développer les équipements et services de proximité (écoles, crèches), préserver les espaces verts nécessaires aux habitants. Le projet ne développe aucune de ces orientations essentielles de la vie du 21è siècle. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FURSTOSS | 0222R2004 | Marseille 8 - Centre 53 | Consterné par AOP pas assez réfléchie. Il est prévu d'exproprier notre voie privée de stationnement. Qu'est-il prévu en remplacement, pour les personnes handicapées et les résidents ? Le projet prévoir une exploitation massive du foncier disponible, et n'hésite pas à exproprier sans distinction. Il prévoit 1000 logements qui vont venir s'ajouter aux 2000 logements en cours, sous forme d'une multitude d'immeubles de 8 étages et de 3 tourelles. Les élus ont ils pensé que le projet en occultant les vues sur le Corbusier risque de faire perdre son inscription ? Que l'arrivée de 6000 habitants et de 6000 voitures ne va pas être supportable pour le quartier, pour la circulation comme pour la pollution et les nuisances ? Qu'est-il prévu pour le stationnement, pour les transports en commun, pour les modes doux, pour les équipements et services publics? Que va devenir le commerce de proximité ? Demande de repenser le projet qui surestime les capacités du quartier. |
| GABRIELLI | 0130@511 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'aménagement du quartier Ste Anne / le Corbusier. |
| GAFFIOT | 0228@2982 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Stop à l'urbanisation des franges du PNC. L'association dénonce plusieurs anomalies du zonage :- au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, risque d'agrandissement des constructions existantes, supprimer Nh, - à la madrague de Montredon, supprimer zonages UP2b qui permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci). UCL se prononce contre le BUS., point de convergence de l'aut. nord, de la l2 et de l'aut. Est qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois en deux, renforcer la pollution de l'air mais aussi la pression sur les entrées des calanques. |
| GARDONE | 0303@4186 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet. Trop de bâtiments trop hauts. La coulée verte est un leurre (partie verte privative et voie circulée). Ou est la place du vélo dans cette ville très polluée ? Comment construire en zone inondable en particulier sur les ilots Renault et Peugeot ? |
| GARDONE | 0303@4198 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose au projet d'OAP, trop dense: et très haut. La vue sur les immeubles du Brasilia et du Corbusier vont être limitées. La circulation saturée va encore s'aggraver avec la pollution. Des commerces vont fermer. Notre quartier va être transformé en giratoire des quartiers sud. |
| GARRIGUES | 0215@1510 | Marseille 8 - Centre 53 | Constate que le projet n'est pas adapté aux voies d'accès. Circulation et pollution augmentent mais aucun projet d'aménagement n'est évoqué. Av de Mazargues surchargée et dangereuse pour les piétons. Les accidents sont fréquents. |
| GASTAUD | 0222R2008 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet démesuré sans la moindre information. Les projets fleurissent dans un quartier structuré en village. Rien n'est adapté à une telle expansion. Les projets démentiels font fuir de Marseille. |
| GAUTHIER | 0127@447 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste le projet qui ne montre que la construction de logements entassés pour la rentabilité des promoteurs. Les tours monstrueuses de 50m vont à l'encontre de la préservation du patrimoine et de la qualité de vie du quartier. La ville perd des habitants qui fuient les quartiers mal desservis, la circulation épouvantable, l'enfer du stationnement, des espaces verts absents, des services publics rares (écoles, poste, police,...). Le tram va complexifier encore la circulation essayons de proposer un urbanisme de qualité pour accueillir dignement les nouveaux arrivants. |
| GAYET | 0227@2808 | Marseille 8 - Centre 53 | L'av de Mazargues est saturée aux heures de pointe. L'av Guy de maupassant se voit retirer son stationnement. Aucune nouvelle école n'est prévue dans le quartier. Aucun espace vert programmé. Que va-t-on faire avec 1000 nouveaux logements. Le corbusier, fleuron du quartier, va être enclavé au milieu des immeubles et risque de perdre son label |
| GAYET | 0227@2864 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP: trop grande densité, infrastructures et places de stationnement insuffisantes, impact sur la circulation, la pollution et les nuisances, déclassement probable du Corbusier, monument très attractif de Marseille, aucun projet d'espaces verts, ensemble inesthétique. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GELARD | 0221E1895 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Le classement en UC2 à Pointe Rouge ne répond pas aux objectifs de l'OAP 14 : «apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». PLUi en contradiction avec les enjeux environnementaux. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques) Pas de propositions concrètes dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| GENRE | 0226R2589* | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Stop à l'urbanisation des franges du PNC. Demande de revoir plusieurs points du PLUi : - au mont rose, projet de construction de pavillons, supprimer Nt - à l'Escalette, supprimer Nh qui autorise l'agrandissement des constructions existantes, - à la madrague de Montredon, supprimer le zonages UP2b qui permet de nouvelles constructions en limite du parc. Avis négatif sur le Boulevard Urbain Sud. |
| GEORGET | 0228@3161 | Marseille 8 - Centre 53 | Choquée de ne pas trouver trace du classement de la Cité Radieuse en tant que monument historique classé au patrimoine mondial. Inquiète quant à la densification du quartier. Tout a l'air déjà décidé. Où sont les emplacements des équipements publics face à l'augmentation de population ? |
| GÉRARD | 0303E3893 | Marseille 8 - Centre 53 | Notre démocratie s'oriente vers une démocratie plus participative: 50% d'habitants en plus? Bravo! Des immeubles de 8 étages et 3 tours de 50m de haut? Génial! Augmentation de la circulation et des pollutions? On s'assoit dessus! Espaces verts et terrains de jeux pour enfants? Pour quoi faire!L'œuvre du Corbusier? On s'en moque! Concertation ? Ça va s'arrêter quand ce grand n'importe quoi ! |
| GERARDIN | 0304R4439 | Marseille 8 - Centre 53 | Il faut respecter l'ensemble patrimonial du Corbusier, et les contraintes définies par l'Unesco. La perte du classement toucherait tous les bâtiments du Corbusier dans le monde entier. Optimiser les transversales actuelles au lieu d'en créer d'autres. |
| GERMAIN | 0302@3708 | Marseille 8 - Centre 53 | Encore projet uniquement résidentiel. Pour éviter les heures perdues en transports et la pollution, il faut créer des immeubles de bureaux qui offre des emplois aux habitants. |
| GIANNONI | 0208R987 | Marseille 8 - Centre 53 | ○ Les projets immobiliers ont une incidence sur les conditions de circulation et de stationnement. Certains soirs parkings saturés et stationnement sauvage sur tout le quartier (impasse de Sormiou et Georges Moreau, %). Le Corbusier va être saturé. |
| GIMENEZ | 0227R2818 | Marseille 8 - Centre 53 | Pour conserver la Cité Radieuse et les autres œuvres du Corbusier, il ne faut pas autoriser de constructions élevées dans un périmètre de 500m. |
| GIULIANI | 0304R5089 | Marseille 8 - Centre 53 | Illégal de construire 3 tours proches du Corbusier à une distance contraire à la loi. Risque de déclassement à l'Unesco de l'ensemble des sites du Corbusier au plan mondial. On n'aura plus de vue sur le Corbusier et depuis le Corbusier on ne verra plus la mer. La densification fera perdre la qualité de vie villageoise du quartier en supprimant les espaces de verdure. De nombreux commerces de proximité très commodes et très variés sont voués à disparaître. De plus les parking sont très insuffisants. Avec des habitants supplémentaires le problème va s'aggraver et le projet ne prévoit rien. Sans compter les problèmes de circulation .... |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GOLDBERG | 0303@3917 | Marseille 8 - Centre 53 | Surpris par l'ampleur du projet. Densification verticale et horizontale excessive. Problèmes de circulation et de stationnement vaguement évoqués. Circuits modes doux très flous. Pas d'équipements publics et d'infrastructures prévues pour l'accueil des nouveaux habitants. Rien sur les logements sociaux. Rien sur les TC. Pour environ 3000 personnes accueillies, il faudrait 5 à 6 crèches (250 enfants), idem pour les établissements scolaires qui ne pourront pas absorber les nouveaux habitants. Quel avenir pour les commerces, les habitants s'interrogent sur l'avenir des commerces de proximité. Les espaces verts sont insuffisants. La coulée verte est en réalité une voie de circulation. Elle se poursuit à travers le parc du Corbusier alors que la DRAC est en cours d'instruction d'un dossier de classement du Parc. La spécificité de l'UH dans le quartier est à prendre en compte pour ne pas risquer un déclassement de 17 œuvres dans le monde entier. En résumé, les orientations urbanistiques et architecturales du projet sont incompatibles avec une évolution souhaitable. Nous souhaitons garder un quartier où il fait bon vivre. |
| GONDRAN | 0305R5208 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Contre toute construction dans le PNC. Regrette que les limites du PNC et du site classé ne figurent pas sur les plans. Demande plusieurs modifications de zonage. Au mont rose le règlement permet la construction de pavillons. A l'Escalette le zone Nh laisse la possibilité d'agrandissement des constructions alors qu'on est dans le parc. A la madrague montredon, zonage UP2b. Il faut mettre un terme à l'urbanisation des franges du parc. |
| GOUPY | 0304E4528 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| GOUPY | 0304E4259 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| GOURJON | 0304@4336 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose au projet pharaonique de construction à St Giniez. Les infrastructures sont déjà insuffisantes, classes bondées, embouteillages, travaux, suppression des services publics, pas assez de stationnement. |
| GOUVA | 0218E1539 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande - l'aménagement d'un accès direct sur le Bd Jourdan_Barry pour la résidence Horizon plage – l'aménagement du stationnement actuellement anarchique, - que la voie ne soit plus classée d'axe majeur, compte tenu de la présence d''accès directs et de passages piétons. |
| GOUVA | 0218E1540 | Marseille 8 - Centre 57 | Doublon 0218E1539 |
| GOUVA | 0218E1541 | Marseille 8 - Centre 57 | Doublon 0218E1539 |
| GOUVA | 0225C2402 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande – un nouvel accès par la résidence horizon plage, - une organisation du stationnement le long du Bd Jordan Barry, car le trafic important de visiteurs et d'estivants crée un stationnement sauvage, - le déclassement du Bd en axe majeur, qui entrave les aménagements. |
| GOYHENEX | 0303@3919 | Marseille 8 - Centre 57 | demande l'annulation du projet 849 U |
| GOZZY | 0226R2620 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet démesuré qui va dénaturer le quartier Ste Anne. Disparition de commerces, et du stationnement des habitants et des visiteurs. Les stationnement prévus sont très en dessous de l'existant et des besoins. Les nuisances vont augmenter avec la circulation et l'absence d'espaces verts. Il dévalorise le Corbusier et son classement à l'Unesco. Repenser le projet. |
| GRADOZ | 0303@4151 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre la dégradation du quartier Michelet/ste Anne, et surtout du Corbusier qui sera dénaturé par le projet de construction massive de logements collectifs. |
| GRAVIER | 0228R3014 | Marseille 8 - Centre 53 | Évoque la qualité de vie de ce quartier en complément de la pétition |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GROLLEAU | 0304E4240 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| GROUSSARD | 0304@3672 | Marseille 8 - Centre 53 | Il est concevable de densifier certains secteurs occupés par des entrepôts, des surfaces commerciales ou des parkings, mais pas comme cela: densité excessive, absence d'espaces verts, des tours contraire à l'intérêt général pour la satisfaction des constructeurs. Conteste l'avis mitigé et insuffisant de l'ABF sur les tours alors que l'on est aux abords du MH de la Cité Radieuse. Les tours n'ont pas leur place. Le projet doit être revu. |
| GROUSSARD | 0304@3681 | Marseille 8 - Centre 52 | Conteste la pertinence de l'ER d'élargissement de l'av Clos Bey sur le parc Borely. La circulation augmente mais faut-il l'augmenter en offrant un large boulevard ? Il vaudrait mieux améliorer les itinéraires vélo et piétons parfois en conflit faute de place. Il serait absurde de démolir des bâtiments , des murs d'enceinte ou des espaces libres du parc pour faciliter la circulation. |
| GUELLIER | 0225@2428 | Marseille 8 - Centre 60 | demande la suppression du zonage UP2b au niveau de l'usine de Legré Mante. Ne veut pas des appartements de standing en limite du PNC. |
| GUEMMOUD | 0302@3565 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet de l'OAP. |
| GUENANCIA | 0214R1301 | Marseille 8 - Centre 53 | Commerçante dans l'îlot Casino pense que le projet signe la mort d'un quartier à taille humaine. Mr le Corbusier va être perturbé par tous ces immeubles qui enserrent la cité radieuse. Difficile de faire croire aux touristes qu'il approuve ce projet . L'avenue de Mazargues est trop étroite pour supporter plus de trafic. |
| GUERIN | 0303@3908 | Marseille 8 - Centre 53 | A l'heure du réchauffement climatique, pourquoi un projet dédié à la voiture et au bâti! Le projet ne parle pas de TC, de vraies pistes cyclables, de voies piétonnes, d'espaces verts, de commerces, de services publics (écoles, crèches), de stationnement. Dans le maillage: quid des transversales qui vont se déverser sur la contre allée, les maillages tertiaires ne risquent-t-ils pas d'être privatisés par les propriétaires comme cela s'est produit de l'autre côté de Michelet ? On quadrille, on enferme et on maltraite le Corbusier, avec son jardin, le seul espace vert restant, qui va devenir la canitie du quartier. C'est une honte pour la ville alors que ce patrimoine est reconnu dans le monde entier et est le 2eme monument le plus visité de Marseille. Ce rajoutent à cela; les problèmes de stationnement, d'inondation, d'eaux usées (la mer est notre poubelle). Ce projet a été conçu à l'envers. Le PLUi est l'occasion de construire la ville de demain. |
| GUERIN | 0303@3916 | Marseille 8 - Centre 53 | Le classement MH du Corbusier préserve normalement des constructions dans un périmètre de 500m. La loi ou son interprétation ont-elles été modifiées sous la pression immobilière ? |
| GUERIN | 0303@4012 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre cet urbanisme délirant. On voudrait bétonner à excès autour d'une œuvre classée au patrimoine mondial de l'Unesco et qui valorise la ville de Marseille en prenant le risque de déclassement ? C'est irresponsable, stupide, et inculte. Projet mal intentionné qui ne respecte ni la loi ni les individus. |
| GUERRE | 0208R1046 | Marseille 8 - Centre 57 | Le PLUI est bien maitrisé, notamment aux abords du stade vélodrome. Changements positifs. |
| GUIBELLINO | 0304@4719 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre tout projet pouvant provoquer la perte du classement au patrimoine mondial de l'Unesco. Une ville qui a la chance d'avoir une telle œuvre si connue a le devoir de la protéger. |
| GUIBELLINO | 0302@3748 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet avec 3 tours surdimensionnées va à l'encontre du classement au patrimoine mondial de la Cité Radieuse. L'absence de Parking alors que l'on manque de places de stationnement ne répond pas aux besoins des habitants. Le projet va aussi aggraver la circulation déjà saturée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUIBELLINO | 0303@3777 | Marseille 8 - Centre 53 | Il faut totalement repenser le projet en concertation avec les habitants et l'ABF. Il y a des règles à respecter dans le périmètre du Corbusier: monument historique classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Le projet surdimensionné ne tient pas compte des problèmes existant |
| GUIDICELLI | 0227@2880 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet en zone inondable et aucune étude réalisée. Inquiète pour les nuisances durant travaux. Le quartier ne peut pas accueillir 1000 habitants supplémentaires. Il faudrait 25 classes de plus, routes inadaptées, et où stationner ? Projet trop ambitieux menace l'identité du quartier. |
| GUILLEMIN | 0126@430 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose au passage de guy de Maupassant au domaine public. Ce passage supprime le stationnement. |
| GUILLERMIN | 0226@2621 | Marseille 8 - Centre 53 | Rejette le projet qui ne tient pas compte des effets néfastes engendrés: circulation difficile, espaces verts insuffisants, stationnement insuffisant, menace les commerces de proximité, comment envisager des tours à côté d'un monument classé. Est-ce crédible de parler de « l'installation de ménages modestes » sans chiffre...Pas opposé à un aménagement intelligent et mesuré s'il ne gâche pas la vie du quartier. |
| GUILLOT | 0228@3164 | Marseille 8 - Centre 57 | Contre la création d'une voie qui reprendrait notre voie privée, entretenu par nos soins, et passerait sous nos fenêtres. Ce serait un danger pour nos enfants qui y jouent et se rendent à l'école à pied et un fort impact sur l'environnement (zone verte). Ne voit pas l'utilité de cette route. Nous prendrons un avocat si le projet persiste. |
| GUILLOU | 0301R3225 | Marseille 8 - Centre 53 | Il est déplorable de constater que parmi tous les problèmes évoqués (circulation,, stationnement, équipements, espaces verts, écoles, pas de mise en valeur du patrimoine marseillais, etc...), tout favorise la quantité au profit de quelques uns et au détriment de qualité de vie qui touche tous les habitants. Que le projet soit repensé intelligemment. |
| GUITTON | 0225@2343 | Marseille 8 - Centre 57 | Habitant du quartier de Bonneveine voit apparaître sans cesse de nouvelles constructions qui entrainent trafic, pollution et disparition des espaces verts. Les TC sont insuffisants. Arrêtons d'empiler les constructions sans réflexion préalable. |
| GUITTON | 0225@2451 | Marseille 8 - Centre 57 | Travaille dans le 6eme. Il faut 45' pour s'y rendre. Alors utilise le Parking du rond point du Prado, toujours inondé. Quand il pleut, l'eau ruisselle sur les murs. Le parking ferme dès qu'il y a des matchs ou évènements divers, au détriment des abonnés. En période de vacances scolaires la fréquence des bus et des métros est divisée par 2. Quant au 8eme, l'abondance de résidences disparâtres crée un afflux de population qui sature le trafic. Arrêtez, on étouffe ! |
| GUY | 0203@749 | Marseille 8 - Centre 53 | Constate la saturation des crèches, des écoles primaires, des collèges, le manque d'équipements sportifs et culturels, la disparition des petites entreprises locales, pénalise la vie du quartier Ste Anne. |
| GUY | 0218@1687 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste le projet : - bétonisation outrancière, - disparition des espaces verts – saturation du trafic, - insécurité des piétons sur les trottoirs . Pas de projet d'amélioration des transports en commun (bus et métro). A l'heure où l'on parle du « bien vivre », de dépollution, de diminution des nuisances sonores, la ville de Marseille répond sans aucune vision à long terme. Réagir pour le bien des habitants. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUYOT (CONTRIBUTION PERSONNELLE) | 0303@4249 | Marseille 8 - Centre 53 | Fermement opposé au projet. Trois grands arguments sont développés dans la note jointe : 1/ Le projet semble très insuffisamment réfléchi sur le plan urbain. Il raisonne sur une aire étriquée (40ha dont seulement 8 concernés) absolument pas à la bonne échelle pour appréhender les problématiques urbaines (rayonnement du quartier beaucoup plus important, avec 12 projets recensés pour 1200habitanst dans un rayon de quelques centaines de m). Le projet est d'ailleurs quasiment muet sur les sujets plus profonds de fonctionnalité (infrastructures, équipements, services, commerces, etc...). Il est donc voué à former un bout de ville qui fonctionnera mal. Il s'attache en fait quasi exclusivement à la description de la « forme » du bâti, et sur ce point sans ambition particulière, alors que la surface du site, la localisation et les atouts patrimoniaux du secteur l'auraient mérité. En somme, ce projet, malgré le semblant de vernis que l'OAP tente de lui apporter, ne peut qu'aboutir à un quartier dortoir, triste, peu attrayant, peu attirant, pas agréable à vivre, ni pour les habitants actuels ni pour les futurs nouveaux. 2/ Le projet non seulement ne s'appuie pas sur les atouts patrimoniaux que constituent le Brasilia et le Corbusier, mais ne respecte même pas les engagements pris par la collectivité lors de son classement Unesco (ce qui met en risque ce label) et va à l'encontre de la mise en valeur de ces immeubles en les cachant aux visiteurs piétons. 3/ L'absence de concertation sur le projet d'aménagement, les outils et modalités prévues pour sa mise en œuvre font qu'il ne peut qu'engendrer une guerre de tranchées et se réaliser dans la douleur. (Rapport joint) |
| HACHEM | 0225E2376* | Marseille 8 - Centre 57 | Demande la protection patrimoniale de la « villa des palmiers » qui est issue d'un bâtiment qui accueillait les anciennes écuries de Borely et présente certains éléments architecturaux intéressants. 3 possibilités: respect d'une distance, localiser des espaces verts en limite séparative, mettre un îlot à protéger. |
| HACHEM | 0227C2716 | Marseille 8 - Centre 57 | Doublon 0225E2376* |
| HAIM | 0301C3265 | Marseille 8 - Centre 52 | Maison de 4 étages (15m de haut) classée en UP2b (limite à 7m de haut), demande à être reclassée en zone UC2 limitrophe. |
| HAIM | 0227C2796 | Marseille 8 - Centre 52 | Doublon 0301C3265 |
| HAMEL | 0225@2103 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Projet en contradiction avec le PADD.: Il déclare « Garantir une insertion harmonieuse, en tenant compte des identités locales » , alors que plusieurs permis ont été attaqués sur ces bases, « construire une ville apaisée privilégiant les piétons et les cyclistes », alors qu'une large place est donnée à la voiture. Le PLUi ne propose aucune amélioration des transports en commun dans le quartier Sud, en liaison avec le PNC ce qui est contraire au SCOT : « privilégier les transports en commun et les modes de déplacement doux pour accés au PNC ». Le projet de voie contournant le parc Pastré pourrait ressortir mais impacte des espaces verts. Pour « accroître l'offre en stationnement et développer les modes doux et les TC pour l'accès au littoral »(PADD) : faire des parkings relais en amont de la ville, continuer le métro jusqu'à Bonnefont, puis les TC jusqu'aux plages et au PNC. Propose de regrouper les deux OAP des quartiers sud en une seule sur l'axe de l'av Montredon. |
| HASCOET | 0217@1573 | Marseille 8 - Centre 53 | Faire évoluer la ville mais en respectant le cadre de vie existant. Opposé au projet des 3 tours qui défigure le paysage. On dirait des silos à grain. Non aux tours |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| HAUDIQUET | 0221E1876 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Le classement en UC2 à Pointe Rouge ne répond pas aux objectifs de l'OAP 14 : «apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». PLUi en contradiction avec les enjeux environnementaux. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques) Pas de propositions concrètes dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| HECKENROTH | 0303@3998 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiets sur la construction de plusieurs tours très hautes et proches du Corbusier. Elles menacent la vue et le classement à l'Unesco. Inquiets sur la densification prévue: 1000 logements sans équipements nécessaires. Inquiets sur les problèmes de circulation. |
| HELENE | 0304@4049 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé à l'OAP4 qui veux mettre en place une trop forte densification. Fait peu de place aux problèmes de circulation et propose des solutions qui ne sont pas à l'échelle de la densification à venir; le stationnement ne tient pas compte des besoins actuels (invasion de voitures les soirs de match) et à venir; déficience des TC non traitée; pas de projets d'équipement à part une extension de l'école de St Giniez, et rien sur les risques . Le secteur mérite mieux et pourrait accueillir de nouveaux modes d'habitat qui favorisent les cheminements piétons, les espaces verts publics, le développement d'une trame verte. Quelle indifférence au patrimoine bâti, que ce soit le Corbusier, le Brasilia ou les noyau villageois de Ste Anne et St Giniez. Les visiteurs viennent du monde entier admirer l'architecture de la Cité Radieuse. Créer des projets de qualité respectant la mixité. |
| HENRI | 0226@2652 | Marseille 8 - Centre 53 | Impossible d'accéder à la maquette du projet. La seule photo proposée fausse l'impact du projet. Les constructions proposées vont déséquilibrer la vie de quartier (pollution, dégradation de l'environnement, disparition Casino, problème de stationnement. Le projet ne se préoccupe pas de l'humain. |
| HENRY | 0224@2222 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet remet en cause la qualité de vie du quartier. La circulation comme les transports en commun sont déjà saturés. 2000 habitants supplémentaires va aggraver la situation et la pollution: le stationnement insuffisant incite au stationnement sauvage, surtout les soirs de match, les commerces de proximité sont menacés, la Cité Radieuse qui est la fierté du quartier et dont on peut apprécier l'architecture va disparaître avec peut-être aussi son inscription à l'Unesco, alors qu'elle attire des visiteurs du monde entier. Opposée à ce projet de promotion immobilière qui se fait aux dépends des habitants et menace nos espaces verts. |
| HERAT - HEUZE | 0228R3016 | Marseille 8 - Centre 53 | Défavorable au projet d'urbanisation du quartier, car les perspectives sur l'immeuble mythique du Corbières vont être masquées par la tours. |
| HERVE | 0304@3706 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée à l'OAP. Circulation déjà saturée, danger pour les piétons, pollution de l'air, travaux à répétition, espaces verts inexistants, écoles et crèches saturées, stationnement impossible. Les bus n'arrivent pas à circuler normalement. |
| HERVE | 0227@2767 | Marseille 8 - Centre 53 | Notre quartier autrefois bien aéré est saturé par les constructions nouvelles et la circulation. Le projet ne ferait qu'aggraver la situation. Propose l'aménagement d'une zone verte qui serait un cadre digne pour le Corbusier et un souvenir des propriétés champêtres qui occupaient jadis les lieux.. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| HILI | 0218@1465 | Marseille 8 - Centre 53 | Constat d'un quartier dont la qualité de vie baisse. Grands projets immobiliers. Trafic saturé, écoles surchargées. Le PLUi semble ignorer ces préoccupations dans la seule optique de produire 1000logements. Aucune proposition en matière d'espaces verts, de transports, d'école, ou de pollution. |
| HM | 0303E4130 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Prac Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| HOFFMEYER | 0121@281 | Marseille 8 - Centre 53 | Demande de mettre en valeur le noyau villageois, de développer les services de proximité, les équipements sportifs (piscine), les pistes cyclables, les accès handicapés pour répondre aux besoins des habitants. Préserver les accès et le stationnement des habitants du corbusier ainsi que les perspectives. Les trois tours vont gâcher l'harmonie du quartier. 51m c'est trop haut. Suggère la réhabilitation de la gouffone et la création de jardins partagés. |
| HUBERT | 0211@1169 | Marseille 8 - Centre 53 | Comprend la volonté de construire de nouveaux logements mais avec réserves: -Des tours proches de la cité Radieuse, est-ce bien sérieux ? (l'inscription de la Cité au patrimoine mondial de l'UNESCO impose un cadre à respecter). - Le quartier présente un mix de petites habitations et d'immeubles qui fait son charme. La densification va rompre cet équilibre. - Le dossier indique qu'une attention particulière sera portée sur l'écriture architecturale, le choix des matériaux, la qualité des logements. Pourtant les résidences récentes se ressemblent toutes. - Les écoles du quartier peuvent-elles absorber l'augmentation de population? - Quelles améliorations prévues pour les transports en communs et les pistes cyclables ? Qu'apporte le projet aux habitants du quartier? En lisant le dossier, on ne voit pas d'avantages mais seulement des impacts négatifs sur la vie du quartier. Il faut prendre le temps d'échanger avec les habitants avant de se lancer dans ce projet pharaonique, Bétonner c'est simple, mais revenir en arrière, c'est impossible. |
| HUGUES | 0302@3705 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet qui va aggraver la situation: circulation difficile, déplacements dangereux pour les piétons, la pollution, espaces verts inexistants, écoles et crèches saturées, stationnement impossible et les bus n'arrivent pas à circuler. |
| HUGUES | 0301@3367 | Marseille 8 - Centre 53 | La construction de 1000 logements va bousculer l'équilibre du quartier; les nouvelles voies vont être des aspirateurs à voiture, sans aucune amélioration des TC et modes doux. L'augmentation de circulation va aggraver la pollution déjà élevée à Marseille. La construction des tours ne s'insère pas harmonieusement dans un quartier où le R+5 prédomine autour des immeubles emblématiques et va entrer en confrontation visuelle avec eux. Aucune proposition en matière d'équipements publics (écoles, crèches, personnes âgées). Le projet semble condamner le commerce de proximité dans sa forme actuelle et réduire l'offre commerciale. Les Bd Luce et Maupassant sont classés en voie primaire qui ne comporte plus de stationnement. Où vont stationner les résidents alors que de nombreuses constructions anciennes ne comportent ni garage, ni emplacement de stationnement ? |
| HUGUES | 0302@3701 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet qui va aggraver la situation: circulation difficile, déplacements dangereux pour les piétons, la pollution, espaces verts inexistants, écoles et crèches saturées, stationnement impossible et les bus n'arrivent pas à circuler. |
| HUGUES | 0131@566 | Marseille 8 - Centre 53 | Défavorable au projet immobilier autour du bâtiment de la Cité Radieuse. Le quartier est largement surchargé en terme de circulation et de nuisance. Le projet ne fera qu'aggraver la situation pour les habitants de ce secteur. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| HURSTEL | 0224@2202 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas opposée à la création de logements dans le quartier ste Anne, mais pas de façon démesurée avec de graves impacts sur la qualité de vie des habitants. 1/ Le projet impacte l'œuvre du Corbusier: le croquis mentionne un «équipement à créer» en limite du Corbusier à un emplacement qui ne devrait pas accueillir de constructions, les perspectives visuelles mentionnées dans le projet ne sont pas assez larges pour voir le MH, les cônes de vue de l'inscription Unesco ne sont pas respectés. L 'OAP a été élaborée sans tenir compte du Corbusier et doit être reprise. Ces conclusions sont celles de l'ABF dans son avis sur le dossier arrêté. 2/ Le second impact est d'ordre socio-économique. On estime à 300 le nombre d'emplois susceptibles d'être supprimés. L'OAP laisse entendre que les activités vont se poursuivre mais ce n'est pas indiqué dans les plans qui ne parlent que de logements. 3/ Le projet n'a pas intégré les mesures nécessaires à l'accueil d'environ 4000 nouveaux habitants : pas de mesures pour le stationnement, public et privé, pour l'amélioration des transports en commun, pour les équipements publics scolaires, pour la biodiversité, pour la pollution, pour les déchets...Le projet doit être entièrement révisé compte tenu de l'absence d'évaluation environnementale (Avis de l'autorité environnementale). |
| IACONIS | 0304@4420 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Prac Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| IMBERT | 0224E2214 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposition au projet immobilier de Ste Anne. A proximité du Corbusier, la densification est trop importante et risque de dénaturer le site. |
| INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL | 0304E4665 | Marseille 8 – Centre 61 | La requête demande des adaptations du zonage en zone UP1 pour un ERP de Formation. Le zonage pavillonnaire est inadapté aux caractéristiques actuelles de l'IRTS aux volumes R+4.Il condamne tout développement et amélioration de ses activités et limite les évolutions de ses besoins pédagogiques. Les articles à adapter seraient l'emprise au sol qui serait majorée à 40%, la hauteur qui pourrait être autorisée à l'identique de l'existant, et la surface des espaces verts qui pourraient être portés à 30%. |
| INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL | 0304E4778 | Marseille 8 – Centre 61 | Doublon 0304E4665 |
| IRISH CLUB | 0120@259 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude sur le fonctionnement des commerces du quartier Ste Anne pendant les travaux et en particulier pour le stationnement, bien qu'optimiste sur l'attrait du quartier après travaux. |
| ISABELLE | 0227@2877 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet immobilier dortoir sans justification des besoins en logements. Va augmenter la pression sur des équipements déjà insuffisants (circulation, TC, stationnement, écoles, espaces verts...). Menace le classement de la cité radieuse à l'UNESCO. Irrespect des procédures, pas d'étude d'impact alors qu'elle est nécessaire au label. Comment la ville peut elle se priver du prestige et de l'attrait d'un tel monument? Projet inacceptable. |
| JAILLET | 0304C4311 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande de supprimer les EBC sur son terrain. Trop contraignant à entretenir et source de contentieux avec les voisins. |
| JAILLET | 0123R338 | Marseille 8 - Centre 57 | Le plan de zonage ne fait pas apparaître les constructions présentes dans les EBC (piscines, garage, bassins, chemins). La parcelle au sud fait l'objet d'un EV de catégorie 2 qui ne laisse que 20% de surface constructible. Demande de supprimer cette contrainte qui n'existait pas dans le PLU. (Cf 0304C4311 ) |
| JAILLET | 0128@468 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande non localisable sans objet |
| JEAN MARIE | 0304@4471 | Marseille 8 - Centre 57 | Les tribunaux ont annulé le permis du 83 av de la Pointe Rouge. J'espère qu'il en sera toujours de même. Pas la peine de faire un PNC si c'est pour hyperurbaniser autour. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JEAN-LUC | 0227@2756 | Marseille 8 - Centre 53 | L'avenue de Mazargues est saturée aux heures de pointe. Les écoles et collèges sont en effectifs maximum. Les espaces verts doivent subsister. |
| JEANNE | 0301@3235 | Marseille 8 - Centre 53 | Le bd Barral est saturé toute la journée. Les soirs de match, les voitures se garent en 3 files, bloquant les véhicules secours. Plusieurs accès parking sont créés sur le bd. L'av de Mazargues est encombrée toute la journée. Tout cela entraine des problèmes de circulation, de bruit, de pollution, et de stationnement. Alors que le secteur bénéficie de 2 immeubles remarquables: Corbusier et Brasilia, l'OAP rajoute des tours plutot que de valoriser l'existant. Avis négatif à cette OAP qui donne des intentions mais n'impose rien au promoteur. |
| JEREMIASZ | 0224@2269 | Marseille 8 - Centre 53 | Le nouveau plan d'urbanisation autour du Corbusier dénature le quartier. L'école ne peut plus accueillir d'enfants. Avis négatif sur le projet. |
| JOBARD | 0227@2881 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet en zone inondable sans étude réalisée. Inquiet pour les nuisances durant travaux. Le quartier ne peut pas accueillir 1000 habitants supplémentaires. Il faudrait 25 classes de plus, routes inadaptées et où stationner ? Projet trop ambitieux menace le quartier. Vote contre. |
| JOEL CAPPELLETTI | 0303E3786 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Les voies réservées n'ont jamais vu un bus les emprunter depuis 17 ans. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. Le classement des quartiers en UC2 dans l'OAP 14 est en incohérence avec les objectifs annoncés « apaisement, respect du tissu urbain ». |
| JORDAN | 0222R2010 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que le terrain du jardin des fadas bucoliques devienne inconstructible. |
| JOUVE | 0304@4341 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Prac Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| JUNG | 0304@4691 | Marseille 8 - Centre 53 | C'est une erreur de construire ces 3 énormes tours. Brasilia et surtout le Corbusier risquent de perdre leur prestige alors qu'ils tirent le quartier vers le haut. Le plan ne rentre pas du tout dans une politique de végétalisation. On ne voit pas comment il compte gérer les problèmes de circulation et de stationnement. Peu d'humanisation dans ce projet. |
| KABOUCHE / LPO PACA | 0304@4892 | Marseille 8 – Centre 61 | Notre association demande que le jardin partagé des Fadas bucoliques soit classé en EVP1 (au lieu d'EVP2) pour plus de protection. Ce jardin cultive 2000m2b sur un terrain de 8000m2. L'objectif est de maintenir la biodiversité (entretenir des milieux favorables à l'évolution des espèces) et de favoriser la transition écologique (échanges avec d'autres projets, changement des habitudes). Il favorise des échanges et crée du lien social. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| KABOUCHE LPO PACA AGIR POUR LA BIODIVERSITE | 0304@4796 | Marseille 8 – Centre 61 | Notre association demande que le jardin partagé des Fadas bucoliques soit classé en EVP1 (au lieu d'EVP2) pour plus de protection. Ce jardin cultive 2000m2b sur un terrain de 8000m2. L'objectif est de maintenir la biodiversité (entretenir des milieux favorables à l'évolution des espèces) et de favoriser la transition écologique (échanges avec d'autres projets, changement des habitudes). Il favorise des échanges et crée du lien social. |
| KESSLER | 0221@1866* | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Opposé à toute forme d'urbanisation aux abords du PNC / Madrague, Mont Rose, Escalette, pour réduire les risques et limiter la fréquentation automobile. Opposé à toute construction à Luminy, enclave dans le Parc. Risques trop élevés d'incendies de forêts et évacuation impossible. Projet surdimensionné. |
| KHERBANI | 0302@3769 | Marseille 8 - Centre 57 | Souhaite l'annulation du projet 849U |
| KHEROUA | 0301@3398 | Marseille 8 - Centre 47 | Contre le projet de constructions à 28m de hauteur à la place des bâtiments associatifs et d'habitation propriété du diocèse. Ces constructions vont gâcher la vue et l'ensoleillement des voisins. En 20 ans, plus de 50 résidences sont sorties de terre entre Castellane, Rabatau, Cantini et le Rouet, pour seulement une création d'école en 2017. On demande des services, des espaces verts, la lutte contre la pollution mais pas de nouvelles constructions. |
| KORCHIA | 0114R16 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que ses parcelles qui comprennent sa maison et ses accès, classées en Ns au PLUi, soient rattachées à la zone constructible. |
| KORCHIA | 0214R1299 | Marseille 8 – Centre 61 | Le requérant actuellement inclus dans le zonage UV2 de Pastré souhaite une extension du zonage UC1 sur une partie de son terrain (parcelle 47 et terrain contiguë sur la parcelle 48) afin de construire une piscine. |
| LABORDE | 0228@3163 | Marseille 8 - Centre 57 | Conteste le projet de voie nouvelle au bout de l'allée Callelongue. Cette voie ne va pas fluidifier la circulation, elle va augmenter nos impôts locaux, elle reprend l'emprise d'une voie privée entretenue par ses propriétaires. Ce projet était auparavant une piste cyclable. Les habitants du Balzac ne souhaitent pas que leur allée privée soit transformée en axe de circulation qui entrainerait danger et perte de verdure. |
| LACASSAGNE SURJIS | 0130R543 | Marseille 8 - Centre 57 | Terrain situé en zone UC4 (22m). Demande que les hauteurs soient abaissées pour conserver les vues sur la mer. La zone qui comprend des immeubles déjà élevés est comprise entre une zone UAE4 à 28m, et une zone UC3 à 19m. |
| LAGANA | 0303@4006 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP qui ne respecte pas les critères du classement Unesco, qui entraine une surpopulation, qui promet une saturation des voies de circulation, et ne prend pas en compte les besoins en stationnement. Demande que le projet ne doit pas être réalisé en l'état. |
| LAINE | 0204E737 | Marseille 8 - Centre 53 | Regrette que les permanences ne soient pas accessibles aux personnes qui travaillent et ne permettent pas un échange de vive voix. Manque d'information des habitants. Opposition au projet d'OAP inacceptable en l'état : Projet strictement immobilier qui va défigurer le quartier dans le périmètre d'un monument historique. Un afflux de plusieurs milliers de personnes sans infrastructures supplémentaires. Rien n'est prévu en matière de transports en commun, d'amélioration de circulation, d'équipements collectifs (espaces verts, sports), de pollution, de pistes cyclables. |
| LAINE | 0221C1912 | Marseille 8 - Centre 53 | Souligne de grandes difficultés de dépôt de requête sur internet. Regrette l'absence totale d'information et de concertation sur le projet. Dénote un certain mépris. Projet au seul bénéfice des promoteurs. Défigure le quartier et le patrimoine du Corbusier. Plusieurs milliers d'habitants en plus sans structures supplémentaires en matière de transports, d'amélioration des voies ou d'équipements publics. Marseille l'une des villes la plus mal placée dans ces domaines. Ce projet est une honte. |
| LAMOUDRU | 0201@643 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande de passer de UBt2 (10m) en UBt4 (16m) pour bénéficier d'une plus grande hauteur comme certaines constructions voisines. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LARATTE | 0304E4921 | Marseille 8 - Centre 53 | Les documents révèlent une incompatibilité entre le projet envisagé et les infrastructures de desserte. L'av de Mazargues est à saturation complète aux heures de pointe et le samedi. Les élargissements de la voie sont programmés depuis des années. Le recalibrage de l'impasse Marie de Sormiou est une réponse insuffisante. De plus refluer le trafic de l'av de Mazargues sur Michelet n'est pas une solution. Le seul point positif est la liaison nord sud qui semble réservée aux modes de déplacement doux. La présence des tours de 51m de haut n'est pas justifiée. |
| LARDIC | 0304@4899 | Marseille 8 - Centre 60 | La hauteur de 7m autorisée en Ubt1 au quartier du chemin du Mauvais pas, est trop élevée. Elle permet du R+2 alors que toutes les maisons environnantes sont toutes à 1 étage, parfois 1,5 étage . Des surélévations entraineraient une densification du quartier qui paraît déjà très dense. Cela dénaturerait le paysage des « maisons de pêcheurs », assombrirait les ruelles, créerait des conflits de voisinage, ferait flamber les prix, et augmenterait les besoins en stationnement. Une mesure raisonnable serait de limiter la hauteur au faitage à 6m éventuellement 7 en cas de mitoyenneté. Il y a quelques années, la hauteur en façade était limitée à 3m. |
| LARUELLE | 0304E5078 | Marseille 8 - Centre 60 | Demande la suppression de l'ER M08 01012. |
| LAURENT | 0220@1806 | Marseille 8 - Centre 57 | Emplacements réservés difficiles à lire. Souhait d'amélioration des transports vers les quartiers sud mais pas de projet concret. Le désenclavement de Montredon et pointe rouge est une illusion.. |
| LAUROLILLO | 0211E1093* | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | L'association dénonce des anomalies dans les zonages: - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et Legré-mante permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), et l'élargissement de la traverse Pardagon. De plus, UCL se prononce contre le BUS., point de convergence de l'autoroute nord, de la l2 et de l'autoroute, qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois en deux, renforcer la pollution de l'air mais aussi la pression sur les entrées des calanques. |
| LAVILLE | 0303E3813 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Les voies réservées n'ont jamais vu un bus les emprunter depuis 17 ans. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. Le classement des quartiers en UC2 dans l'OAP 14 est en incohérence avec les objectifs annoncés « apaisement, respect du tissu urbain ». |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LE BOURNOT | 0303@4167 | Marseille 8 – Centre 61 | Le jardin partagé a été crée il y a 4 ans sur une friche pour rétablir de la biodiversité entre la ville et le PNC, avec un arrosage réduit et sans produits phytosanitaires. C'est aussi un lieu d'échange et de réflexion pour encourager une transition douce qui nécessite de changer nos habitudes. Demande le classement du terrain de EVP2 en EVP1 pour renforcer sa protection |
| LECONTE | 0225@2361 | Marseille 8 - Centre 53 | La densité du projet transforme Ste Anne en cité dortoir. La qualité de vie du secteur est liée à la hauteur limitée des constructions entre l'av de Mazargues et la mer. Pourquoi une telle densité de l'autre côté ? Propose de diminuer du tiers l'emprise au sol et de limiter la hauteur à 4 étages pour respecter le cadre de vie. |
| LEGAY | 0208R992 | Marseille 8 - Centre 53 | Demande que le PLUi permette de bien maitriser les hauteurs des constructions |
| LELEYTER | 0301E3483 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas d'accord pour ce projet important qui détruit notre beau quartier et dévalue le patrimoine du Corbusier. Ne tient pas compte de l'avis des habitants. |
| LELEYTER | 0123@353 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet supprime des stationnements sur l'avenue guy de Maupassant qui est actuellement une voie privée. Quelle solution pour les habitants face à l'arrivée de 3000 à 4000 habitants supplémentaires qui va entrainer une augmentation de la circulation et de la demande en stationnement ? La densification va entrainer plus de pollution, plus de bruit, problèmes d'hygiène, de gestion des déchets, et de sécurité l'augmentation du nombre d'enfants nécessite une augmentation des écoles alors que les services publics disparaissent volonté de la municipalité de perte de qualité de vie et de l'image villageoise du quartier de Ste Anne ? |
| LEMAGNER | 0203@741 | Marseille 8 - Centre 57 | Voirie propose de mettre en sens unique le bas de l'avenue des goumiers. |
| LEON CANEL | 0201E667 | Marseille 8 - Centre 60 | Opposition au projet d'ouverture d'une voie routière entre la promenade du grand large et le bd des platanes, qui n'apporterait aucune amélioration au trafic local: débouché sur un réseau de ruelles très étroites qui débouche lui même sur des voies déjà saturées. Un tel accès porterait préjudice au secteur sensible mais très attractif du bord de mer, apportant nuisances et pollutions sans aucun avantage. |
| LEQUEUX | 0303@4175 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande que la rue Martiny fasse l'objet d'une protection particulière. La rue bordée de platanes abrite un alignement de maisons anciennes mitoyennes avec jardins. Nous souhaitons la préserver. |
| LERDA 1964 | 0304@4803 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande un changement de zonage des parcelles 96/97/286/287 de UC3 en UC4. Ces parcelles sont bien desservies et se prêtent à une densification. Elles sont dans un environnement général qui bénéficie de larges voies, d'équipements importants et de commerces (centre Bonneveine) ou peuvent s'intégrer des gabarits de zones UC4. |
| LESCARRET | 0119@241 | Marseille 8 - Centre 57 | La zone désignée au PLUi est en Ubt2, limitée à 10m de hauteur. |
| LETELLIER | 0305R5280 | Marseille 8 - Centre 53 | Avis sur OAP. L'emprise des constructions est trop importante sur la plupart des ilôts et ne laisse plus de place aux piétons. Les espaces verts sont insuffisants (de O à 20% selon les ilôts). Les hauteurs sont excessives et hors d'échelle. La combinaison hauteur et emprise donne un quartier hyperdense, en rupture avec l'existant et va occulter toutes les vues. Les constructions ne devraient pas dépasser R+6. L'étude est incomplète, et non argumentée. Beaucoup de flou dans les capacités et aucune étude d'impact. Le projet s'inscrit dans un environnement tranquille et résidentiel de qualité autour de la Cité Radieuse, îcone architecturale de renommée mondiale. La protection de ce site exige une mise en valeur. Or le projet fait l'inverse car le rendement financier s'impose au détriment de la qualité du site. Ce projet est irrecevable et peut conduire à la radiation du Corbusier au patrimoine mondial de l'Unesco. Reprendre la réflexion. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LIEDTS | 0227@2725 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP avec une densification excessive va aggraver les problèmes de pollution, de circulation et de stationnement dans un quartier déjà saturé. Quid des espaces verts, des équipements publics, des risques d'inondation. Ce projet met en danger le classement du Corbusier à l'Unesco et tous les sites de son œuvre. Revoir le projet avec les habitants. |
| LIEUTIER | 0227C2706 | Marseille 8 - Centre 53 | L'immeuble du Corbusier va être particulièrement touché par les tours et immeubles très proches et par l'envahissement de son parking. Projet mauvais pour le quartier: nuisances, absence d'espaces verts, intensité de la circulation et plus de possibilité de se garer pour faire ses courses dans les petits commerces de St Anne. |
| LIGER | 0201@638 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet immobilier envisagé dans le quartier périphérique du Corbusier, - il ne respecte pas les critères impliqués par le classement de l'immeuble le Corbusier à l'UNESCO. - il entraine une surpopulation du secteur - il promet une saturation des voies de circulation déjà atteinte aux heures de pointe. - il ne prend pas en compte les besoins en stationnement. |
| LIGER | 0303@4003 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP qui ne respecte pas les critères du classement Unesco, qui entraine une surpopulation, qui promet une saturation des voies de circulation, et ne prend pas en compte les besoins en stationnement. Demande que le projet ne doit pas être réalisé en l'état. |
| LIMET | 0302@3654 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet d'OAP, élaboré sans aucune concertation. La densification va saturer le quartier et transformer le village de Ste Anne en ville. Pour la circulation, 2 perpendiculaires ajoutées ne changeront rien au trafic. Problème de stationnement aussi,si les tours n'ont pas de P souterrains. Et le Corbusier classé au patrimoine mondial de l'Unesco ? Des règles précises doivent être respectées. Or les cônes de vue disparaissent et pourraient entrainer le déclassement. |
| LIMET | 0303@4205 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP: aucune infrastructure prévue, immeubles trop hauts avec des tours de 17m injustement dénommées « tourelles », aucune voie de secours, risque de perte du label Unesco, disparition des petits commerces, expropriation de rues privées, manque de concertation, espaces verts réduits, constructions sur zone inondable. |
| LIMET | 0221R1906 | Marseille 8 - Centre 53 | ○ Aucune information sur ce projet pharaonique. Prévenu tardivement. Modifications visuelles autour du Corbusier avec les tours qui occultent les cônes de vue. Pb de circulation et de stationnement « sauf pour les tours », ce qui est illégal. Pb de risques d'inondation. Et grave problème de sécurité sur le corbusier dont le parking saturé entrave l'action des pompiers. Ste Anne qui est un village à taille humaine va être déshumanisé au profit des promoteurs. |
| LIONEL | 0301@3152 | Marseille 8 - Centre 52 | Merci de ne pas rendre constructible le tennis. Ce serait dommage de perdre un tel espace vert. |
| LIONS | 0227C2700 | Marseille 8 - Centre 53 | L'av Guy de Maupassant privée depuis 50ans, n'a pas à être annexée d'office pour un projet concernant tout le quartier. Les copropriétaires s'y garent et sont donc en droit de le conserver. Les habitants n'ont pas à voir s'imposer des immeubles de grande hauteur avec le Corbusier classé. Quel devenir des commerces de la galerie marchande très utiles au quartier ? Bâtissez un projet qui respecte les droits des habitants du quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LITTOLFF | 0303@4242 | Marseille 8 - Centre 53 | Très défavorable au projet d'OAP. Approuve deux points du dossier: la création de liaisons transversales entre av de Mazargues et Michelet, qui sont actuellement assez distantes, le maintien au nord de la zone, des terrains en espaces vert très exposés aux inondations. Tout le reste est critiquable. Les hauteurs sont trop élevées sur les tours et sans justification, alors que la construction se trouve à proximité immédiate d'un MH classé au patrimoine mondial de l'Unesco. La densité des constructions est contestable et ne tient pas compte de l'environnement. Les espaces verts n'excèdent pas 20%, ce qui est très insuffisant. Pour s'insérer dans le quartier et préserver les vues sur la Cité Radieuse, on peut se référer à deux immeubles récents R+6 et R+3. Pour répondre aux besoins de la population future, il faudrait d'autres infrastructures que le réseau viaire actuel du village Ste Anne, le bd Michelet en face restant plus difficile d'accès. L'OAP ne fixe aucun objectif en matière d'équipements et de services publics, de commerces, hormis une éventuelle extension de l'école. Au contraire, il supprime le club sportif privé du SET. Il est indispensable que tout projet prévoit les équipements nécessaires avant de construire des logements et d'intégrer une mixité sociale dans les opérations pour une population diversifiée. |
| LO RE | 0128R465 | Marseille 8 - Centre 53 | Interrogations sur: - la hauteur des tours, - les prévisions d'équipements publics compte tenu de la population attendue, - les expropriations ? |
| LO RE | 0203@745 | Marseille 8 - Centre 53 | P7: L'intention de reverdir le quartier par une « fenêtre paysagère » doit être saluée. Regrettable qu'elle soit positionnée Nord-Sud, axe emprunté par le mistral....P13: Le schéma montre la transformation de l'avenue Guy de Maupassant de voie privée en voie de maillage primaire. Compte tenu de la succession de 4 voies primaires sur 900m de distance, ce classement n'est pas justifié et serait dangereux pour Guy de Maupassant. Il faut de plus compenser la perte de places de stationnement par un parking gratuit.. P31: Préferer des arbres de petite taille bien enracinés au feuillage permanent aux pins parasols représentés sur les esquisses. P37: large place laissée aux commerces déjà bien représentés alors que les services publics se raréfient malgré la population croissante. Risque de fragiliser les petits commerces. |
| LOGETTE | 0228@3096 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet qui ne prend en compte que l'intérêt des promoteurs et ne propose aucun service: pas de créches, pas d'écoles, stationnement en pénurie, TC sous développés, aucun service public. Risque de forte dégradation des conditions de vie et de l'environnement. Pas de prise en compte des risques d'inondation pour la sécurité. Comment concevoir des tours et de grandes résidences dans l'environnement direct du monument classé du Corbusier ? |
| LONDICHE | 0304@4738 | Marseille 8 - Centre 53 | C'est une erreur de construire ces 3 énormes tours. Brasilia et surtout le Corbusier risquent de perdre leur prestige alors qu'ils tirent le quartier vers le haut. Le plan ne rentre pas du tout dans une politique de végétalisation. On ne voit pas comment il compte gérer les problèmes de circulation et de stationnement. Peu d'humanisation dans ce projet. |
| LONG | 0303E3965 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Prac Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| LONG-MARTEL | 0211@1080* | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Dénonce plusieurs anomalies dans les zonages qui mettent en péril des sites de grande valeur : - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et legré-mante permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), et l'élargissement de la traverse Pardagon. Se prononce contre le BUS., point de convergence de l'autoroute nord, de la l2 et de l'autoroute est qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois en deux, renforcer la pollution de l'air mais aussi la pression sur les entrées des calanques. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LONG-MARTEL | 0227@2839 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Dénonce plusieurs anomalies dans les zonages qui mettent en péril des sites de grande valeur : - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et legré-mante permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), et l'élargissement de la traverse Pardagon. Se prononce contre le BUS., point de convergence de l'autoroute nord, de la l2 et de l'autoroute est qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois en deux, renforcer la pollution de l'air mais aussi la pression sur les entrées des calanques. |
| LOPEZ | 0301@3506 | Marseille 8 - Centre 53 | Comment justifier des constructions d'une telle hauteur (19m) alors que la moyenne du quartier est de 3 étages? On vend aux promoteurs le peu d'espace qui nous reste. Le PLUi prévoit un ER sur une zone verte de notre résidence qui abrite des jardins et les jeux d'enfants., qui se prolonge sur une voie privée qui sert au stationnement. On dit de favoriser les espaces naturels, et on fait passer une route à deux voies qui entrainerait de graves nuisances pour les riverains? |
| LOUIS | 0128@450 | Marseille 8 - Centre 53 | Le Corbusier, monument historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et 3 aime monument le plus visité de Marseille, sera englué dans une forêt de béton et perdra de sa visibilité. |
| LUBIN | 0227@2724 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet ne tient pas compte de la saturation de la circulation aux heures de pointe et des écoles. Les espaces verts sont insuffisants et doivent subsister. Quand on pense construction, merci d'y associer la qualité de vie des habitants, actuels et futurs. |
| LUCIE | 0304@5001 | Marseille 8 – Centre 65 | Demande la requalification de trois zones de Samena: passage de UP1 en UM2 (coeur habité) et Ns (bande boisée et copropriété Mont Rose), passage de Nt en Ns du Mont Rose. Veut garder le charme du quartier sans nouvelles constructions. Juste des rénovations. |
| LUPO | 0131@519 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiet sur les impacts du projet immobilier dans le quartier de Michelet/Ste Anne , - inquiétudes sur l'augmentation de la circulation des voitures, sur l'augmentation de la pollution et du bruit, sur l'absence de places parking et d'espace vert ou de terrain de jeu. Le projet ne respecte pas le cadre de vie des habitants du quartier. |
| LYCEES DE LA RÉGION PACA | 0220C1823 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande de déplacement d'un emplacement réservé pour bassin de rétention. |
| MABRUT | 0225@2393 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet d'OAP car : saturation des axes routiers, suppression des places de parking, suppression d'espaces verts, augmentation de la pollution et des nuisances sonores avec la circulation. |
| MACCIO | 0305C5283 | Marseille 8 – Centre 57 | Opposé à la réalisation du B.U.S. Il existe déjà l'av de Hambourg grande artère à 2X2 voies pour rejoindre le littoral. Inutile de faire une route de grande circulation à travers les résidences qui va déboucher à Pointe Rouge sur un réseau beaucoup plus saturé . |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*83 | Marseille 8 | Demande de réduction de l'EBC non localisée. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*35 | Marseille 8 – Centre 52 | Le terrain est classé en "quartier en balcon", où s'appliquent les règles des espaces verts de catégorie 3. Pour préserver la végétation du "talus flotte à l'appui d'une protection renforcée, demande l'ajout d'une trame verte EV de catégorie 2 sur la zone désignée. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*43 | Marseille 8 – Centre 52 | Demande de déclassement de UV2 en UC2 d'un ensemble de constructions du parc Borely, le règlement de la zone UV2 étant trop restrictif pour le projet de rénovation des bâtiments. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0304@4941 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande le classement des bâtiments du Parc Borely et des tribunes de l'hippodrome en UC2 dans l'optique d'une reconstruction des locaux. . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*4 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande de création d'une "servitude d'attente d'un projet d'aménagement" sur un ensemble de terrains en friches situé au débouché du bd urbain sud sur la façade littorale. Une partie de ces terrains fait l'objet d'un emplacement réservé pour équipements publics (pôle d'échange de transports en commun). L'autre partie se trouve libérée de tout projet suite à l'annulation d'un permis de construire. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*36 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande de modification du zonage pour permettre le changement de destination d'une ancienne école, en logements pour enfants handicapés. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*31 | Marseille 8 – Centre 47 – 53 | Demande de modification des ER EP010 et ER08 041. Demande de réduction de la zone UQm1 en façade de Rabatau au profit de la zone UA, et en façade nord du parc Chanot au profit de la zone UQm2, avec inscription d'un pôle de vie. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*45 | Marseille 8 – Centre 52 | La demande concerne de nombreuses modifications sur la base nautique du Roucas blanc, pour l'adapter à l'accueil des activités olympiques. Les demandes concernent toutes les pièces du PLUi: modification PADD, zonage, règlement,OAP., etc.... |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*3 | Marseille 8 – Centre 52 | Demande d'inscription d'un emplacement réservé avenue Raphaël Ponson, l'emprise de la voie de circulation empiétant par endroits sur le domaine privé. Important de régulariser cette situation. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*69 | Marseille 8 – Centre 53 | Demande d'extension d'ER sur l'OAP 4, impasse Marie de Sormiou. |
| MAIRIE DE MARSEILLE | 0115R104*34 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande de prolongation de l'ER M08 08-27 pour désenclaver un terrain communal de la traverse Saint Paul. |
| MALFATTO | 0227R2836 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande si un projet de 4 lots est réalisable sur son terrain classé en EVP2. Une autorisation avait été délivrée en 1999. |
| MALINAS | 0227@2871 | Marseille 8 - Centre 53 | Mazargues et Michelet déjà saturés. Rien dans le projet ne pour améliorer la circulation. Ecoles en sureffectif. Qu'est-il prévu pour les infrastructures? |
| MALLET | 0304@4595 | Marseille 8 - Centre 53 | Habitant du quartier Ste Anne depuis des années. Estime que le projet de ré-urbanisation est une aberration qui se fait au mépris et aux dépends des habitants. Aucun sens logistique, économique, sociétal ou environnemental. Les promoteurs se servent avec l'aide des élus. C'est un scandale. Demande d'annuler ce projet. |
| MALOSZYC | 0304@3842 | Marseille 8 - Centre 53 | Les périmètres des zones inondables ne correspondent pas à ceux du PLU précédent. Les zones inondables aggravées ne sont plus indiquées. Comment donner un avis sur le terrain de la foire alors qu'il est à l'étude . Se réserve de tout accord sur cette zone avant les modifications apportées. |
| MANDON | 0304@5043 | Marseille 8 - Centre 52 – 57 | Quartier Hippodrome: Merci de ne pas bétonner le parc balnéaire du prado, d'enterrer la bagnole (tranchée couverte, parkings souterrains), d'apaiser les bords de mer pour les futures générations. |
| MANOS | 0228@3159 | Marseille 8 - Centre 52 | Indispensable de maintenir le club de tennis pour les enfants comme pour les parents. Crée une ambiance amicale et fédératrice. |
| MANSUY | 0228@3020 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP. Les constructions créeraient des problèmes de circulation et de stationnement graves (voies saturées, aggravation de la pollution) et le projet ne prévoit pas de solution ni en transports automobile, ni en TC. Le stationnement sera réduit pour plus de besoins. Les services publics ne sont pas mentionnés et risques de diminuer (perte commerce de proximité). La cité radieuse internationalement connue et appréciée ne serait plus visible. |
| MARAMENIDES | 0224@2267 | Marseille 8 - Centre 53 | Impensable de voir des tours dans ce quartier résidentiel. Une urbanisation trop poussé va entrainer l disparition des espaces verts et aggraver la circulation déjà saturée. La « cité radieuse » risque de devenir la « cité hideuse » avec cet agglomérat de constructions autour. Construire oui mais avec moins de densité. Revoir cette mauvaise copie. |
| MARC | 0303@3897 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le PLUi et l'OAP Cité Radieuse/Michelet |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MARCHAND | 0214R1373 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Stop à l'urbanisation des franges du PNC. L'association dénonce plusieurs anomalies du zonage : - la limite du PNC et du site classé ne figurent pas sur les plans de zonage - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et legré-mante permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), et l'élargissement de la traverse Pardagon, classer l'ensemble des franges du PNC en UM1 dans les 8° et 9° arrondissements. UCL se prononce contre le BUS., point de convergence de l'autoroute nord, de la l2 et de l'autoroute est qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois en deux, renforcer la pollution de l'air mais aussi la pression sur les entrées des calanques. |
| MARINE | 0222R2013 | Marseille 8 - Centre 47 | Demande la suppression de la règle dérogatoire de l'article 7 de la zone UP concernant la possibilité de s'implanter en limite parcellaire. Incohérence de cette règle avec le rapport de présentation. |
| MARINE | 0208R1045 | Marseille 8 - Centre 47 | Le requérant s'interroge sur l'interprétation du règlement concernant un projet sur une parcelle mitoyenne. |
| MARION | 0227@2837 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet de 1000 logements est énorme et va perturber la vie du quartier car la circulation est déjà saturée, et les écoles et les équipements publics sont insuffisants. Avec tous les nouveaux projets en cours, l'offre en logements est suffisante. |
| MARMIROLI | 0301@3460 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le classement du jardin partagé des fadas bucoliques en N pour une meilleure protection dans la zone tampon entre Pastré et PNV. |
| MARQUE | 0125@411 | Marseille 8 - Centre 53 | Plus de 2000 logt construits entre Corbusier/ Brasilia / et rue de Callelongue. Inquiétude sur la densité à terme d'une zone déjà très encombrée. Quid des réseaux ? Quid des routes ? Quid des espaces verts ? Quid des écoles, collèges et lycées déjà surchargés ? Comment délivrer autant d'autorisations sans s'assurer de la viabilité et au détriment des habitants? Comment autoriser une construction de plus de 400 logt sur une rue nous concernant qui n'est pas du tout prévue pour cette surcharge.... |
| MARREL | 0215@1432 | Marseille 8 - Centre 53 | Vive inquiétude sur l'incidence du projet sur la circulation et le stationnement. Face à l'accueil de 1000 logements et de près de 2000 voitures, le dossier est très vague sur le stationnement hormis pour les tours où le stationnement « peut se faire sur les ilôts voisins à. ? Les difficultés de circulation sur l'av Mazargues ne vont pas être améliorées par les traverses créées, qui vont entrainer moins d'espaces verts et plus de bruit. Projet trop flou sur les modes doux, le stationnement, les carrefours. |
| MARTIN | 0304C4831 | Marseille 8 - Centre 57 | Parcelle en EBC pour partie et classée en EVP sur le reste du terrain par le PLUI. Demande que l'EVP soit supprimé pour que la constructibilité ne soit pas réduite. |
| MARTIN | 0304@4743 | Marseille 8 - Centre 53 | Très en colère et farouchement opposé au projet. Aucune concertation. Les TC n'ont pas été pensés. Le quartier, comme beaucoup dans Marseille, est très mal desservi. Pas de métro, bus insuffisants, aucun équipement public, ce qui oblige à prendre sa voiture. Les voies sont saturés du matin au soir. Ajouter 2000 logements ce serait une folie. Les pollutions et nuisances sont importantes, elles deviendraient insupportables. Habitant à la Cité Radieuse, je ne veux pas être entourée de barres d'immeubles de 8 étages, avec en plus des tours de 50m. Toutes les villes protègent leurs monuments historiques, sauf Marseille qui bétonne. |
| MARTIN | 0301C3435 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande la passage en UC2 de sa parcelle. |
| MARTIN | 0227@2752 | Marseille 8 - Centre 53 | L'avenue de Mazargues est saturée aux heures de pointe. Les embouteillages deviennent invivables. Les écoles et collèges sont plein. Les nouveaux projets vont aggraver la situation. Stop aux projets immobiliers dans le quartier. Le peu d'espaces verts doit être préservé. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MARTINE | 0302E3738 | Marseille 8 - Centre 53 | Autrefois, le quartier était très agréable avec ses commerces, ses écoles, ses crèches. Mais depuis 10 ans on a vu construire beaucoup d'immeubles. La circulation déjà difficile va s'aggraver, sans parler du stationnement ...Les immeubles projetés ne vont pas arranger les immeubles du Brasilia et du Corbusier qui sont classés. Renoncez au projet. |
| MARTINENQ | 0225@2471 | Marseille 8 - Centre 53 | Est contre le projet. Aucune concertation des riverains, Impact sur la circulation et le stationnement, destruction d'espaces verts, pollution, nuisances sonores, pas de services publics, tours démesurées. |
| MARTINEZ | 0227@2896 | Marseille 8 - Centre 47 | Demande la mise à jour du cadastre. Dans la zone AU1 le règlement permet une meilleure harmonie des hauteurs selon l'intérêt architectural, mais sans les qualifier ou les plafonner. Pour la mixité sociale, l'obligation de prévoir des logements sociaux à partir de 100 logements est inefficace car les projets de cette envergure sont rares et souvent découpés par les opérateurs eux même pour échapper à la règle. La règle doit s'appliquer à une échelle plus fine, pour ne pas reporter les besoins sur le parc privé et aggraver la situation de l'habitat indigne. Prévoir des composts ménagers dans les espaces verts protégés. Imposer un délai pour enterrer les lignes électriques, si difficultés de mise en œuvre immédiate. |
| MARTINEZ | 0304E4735 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | (Se joint à l'avis du CIQ) Le CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| MARTINEZ | 0211R1157 | Marseille 8 - Centre 47 | Le requérant exprime un avis favorable suite aux choix retenus dans le PLUi sur le secteur du boulevard Rabatau. |
| MARTINOVA | 0208R985/86 | Marseille 8 - Centre 53 | Nombreux immeubles récents dans le quartier. Comment faire pour circuler ou pour se garer ? Aucun espace vert prévu. Aucun équipement, aucune crèche, aucune école. Le set squash va disparaître. Pas de métro. Le stationnement de l'av Guy de Maupassant va être réduit. Sans compter les travaux, la pollution, et l'harmonie. On ne peut pas entourer le Corbusier d'immeubles et de tours. Projet dénué de sens. |
| MAS | 0225@2359 | Marseille 8 - Centre 53 | Quartier submergé de résidences en construction. Circulation saturée et pollution augmente. Impossible de créer 1000 logements de plus et des tours, qui vont occulter les vues. Impact sur la circulation de 1400 voitures supplémentaire: qui vont augmenter le bruit et la pollution. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MASCRET | 0303@4067 | Marseille 8 - Centre 57 | demande l'annulation du projet 849 U |
| MASQUIN | 0304R4342 | Marseille 8 – Centre 52 | Mon domicile est dans un lotissement privé en Uct (hauteur 10m et CES 20%); depuis 2 ans des ensembles immobiliers se sont construits avec plusieurs étages. Ils dépassent largement les 10m. L'av de la Planche doit garder sa particularité et interdire de telles hauteurs. De plus, l'av de la Planche est en zone inondable. Les crues sont fréquentes. Elles ont par le passé nécessité des évacuations. Qu'en sera-t-il si l'habitat prolifère ? Pour ces raisons il est important de maintenir ce zonage en Uct et de l'étendre jusqu'à cette partie basse du Prado. (LE |
| MASSON | 0211@1165 | Marseille 8 – Centre 61 | La requérante demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé situé au 108 traverse Prat (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |
| MATHERON | 0215E1344 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude face au projet pharaonique et démesuré. Ne tient compte ni de la circulation saturée ni du manque de stationnement, ni des problèmes d'évacuation des déchets, ni des transports en commun très déficients. Il serait raisonnable de revenir à un projet de plus petite envergure, qui ne menacerait pas le classement au patrimoine mondial de l'Unesco, des 17 œuvres de l'architecte. |
| MATHERON | 0218E1658 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude face au projet pharaonique. Engorgement du au développement de l'immobilier. Densification à outrance. Circulation et stationnement saturés. Quartier sera invivable avec 2000 habitants de plus. Pollution, problèmes de déchets, transports insuffisants et sur bondés. Risque de faire perdre le classement à l'Unesco des 17 sites du Corbusier. Voir un projet de plus petite envergure. |
| MATHERON | 0225R2292 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet démesuré qui ne tient pas compte de l'engorgement immobilier et du trafic. Problème dramatique du stationnement. Que va devenir le quartier avec 4000 habitants de plus. Et la pollution et les déchets, qui débordent régulièrement des containers. Les transports en commun sont très insuffisants. Le projet menace l'inscription du Corbusier au patrimoine mondial de l'UNESCO. |
| MATHIER | 0301@3531 | Marseille 8 - Centre 53 | En france, 44 sites sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco dont 1 seul à Marseille. La cité radieuse témoigne de la créativité en matière de qualité de vivre ensemble la ville, vouloir densifier autour c'est dénaturer complètement l'œuvre initiale et perdre son classement, mépriser ses habitants, privilégier les intérêts spéculatifs, ignorer l'avis du préfet. |
| MATHIEU | 0304@4968 | Marseille 8 - Centre 53 | Souligne les conditions déplorables de l'enquête. N'a pas pu voir la CE. Concernant l'OAP, le terrain entre les maisons de Michelet et le Brasilia est impropre à la construction et souvent inondé. Il est longé par la Boufone, affluent de l'Huveaune. Avec les constructions de Renault et plusieurs niveaux de parking enterrés, le risque va être aggravé car la Goufone ne pourra plus évacuer vers l'Huveaune. Selon les archives, ce problème est à l'origine des constructions du Corbusier et du Brasilia sur pilotis et de la faible urbanisation du reste de la zone. Le projet prévoit sur ce terrain des ilôts d'habitation et une « coulée verte », mais rien ne s'oppose à la minéralisation. L'OAP ne fait pas état de la servitude de passage d'un réseau raccordé aux maisons de Michelet qui passe sur la Goufone. Ces maisons vont perdre une grande part de leur ensoleillement. Déplore qu'aucune étude d'impact environnementale ne soit jointe au dossier et aucune dispositions sur les équipements, services publics et commerces de proximité. Rien sur les éco-quartiers, sur les énergies renouvelables, sur les déplacements doux. L'OAP semble formatée pour les promoteurs; L'ignorance du Corbusier inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco est problématique. Projet à revoir dans son intégralité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MATHILDE | 0204@820 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP - manque de places de parking avec la création de nouveaux pôles commerciaux et logements. Créer des zones de parking publiques et gratuites. Les modifications de circulations sont insuffisantes. Mettre en place une voie cyclable sécurisée reliant Mazargues à Michelet. - Carence en transports en commun. Urgent de réserver des voies de bus et d'établir un bon maillage du quartier. Intégrer dans la continuité de la nouvelle voie sur l'impasse Marie de Sormiou, une possibilité de traverser Michelet pour pouvoir l'intégrer dans les 2 sens. Nous sommes totalement opposés à la construction des 3 tourelles de plus de 50m. de haut qui vont défigurer le quartier. Il parait scandaleux de conserver deux "verrues" telles que la "maison casino" ou le "kiosque presse" du Corbusier. |
| MAYRAN | 0123@300 | Marseille 8 - Centre 53 | Les projets immobiliers en cours sur le quartier Ste Anne menacent la qualité de vie du quartier: engorgement des voies de circulations déjà saturées depuis la multiplications des opérations immobilières, augmentation de la pollution, disparition des espaces verts, baisse de qualité de vie (stationnement anarchique et pléthorique, disparition des services publics de proximité), insécurité lors des grandes manifestations au stade vélodrome (stationnement anarchique gêne l'accès aux immeubles), assassinat culturel du Corbusier, enchâssé par des constructions hors de proportion, pour répondre à la folie immobilière. Près de 1000 logements nouveaux sans modification de structure urbaine, va donner caractère d'apocalypse au quartier. |
| MAYRAN | 0125@301 | Marseille 8 - Centre 53 | Les projets immobiliers sont une menace pour le quartier : menace d'engorgement des voies, menace sur la qualité de l'air, menace sur la disparition d'espaces verts, menace sur la sécurité des habitants les jours de match, menace d'aggravation du stationnement anarchique et de la disparition des services publics, menace pour le Corbusier, 3eme site le plus visité de Marseille qui va être enchâssé dans les immeubles. Quelle image, quel mépris, quelle erreur pour la ville. |
| MEADES | 0115@91 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste - tourelles moins hautes que l'Unité mais plus hautes que la résidence Michelet Ste Anne - les arguments de vue panoramique mer/montagne car 80% des logements autour de la cité sont mono-orientés. Craint la gêne d'un chantier perpétuel et le manque de stationnement et de transports en commun pour 3500 nouveaux habitants. Projet d'étudiant pas très doué . |
| MÉNARD | 0304R4608 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Opposé aux changements de zonage à Mont Rose, l'Escalette, Legre Mante qui permettent des constructions au bord du Parc National des Calanques. |
| MERCIALYS et IGC (LACHAUD ) | 0301@3375 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP présentée ne permet pas un projet urbain cohérent. Un dossier complet sera adressé. |
| MERCIALYS et IGC (LACHAUD ) | 0301@3379 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0301@3375 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MERCIALYS, IMMOBIILERE GROUPE CASINO | 0305C5176 | Marseille 8 - Centre 53 | Les sociétés MERCIALYS et l'immobilière groupe Casino propriétaire d'un terrain concerné par L'OAP 4, souhaitent s'inscrire dans cette mutation, mais soulignent, dans l'état actuel du projet, des règles incompatibles avec le fonctionnement d'un projet mixte: la surface commerciales placée en infrastructure, l'interdiction de stationnement extérieur, le partage du site en 4 ilôts, une constructibilité très inférieure au seuil de viabilité économique (intègre les frais de rupture de l'exploitation actuelle et de réaffectation des emplois sur place), la réalisation de jardins avec 2m d'épaisseur de terre , un encadrement trop strict des ICPE. Pour s'intégrer dans la dynamique d'urbanisation, le groupe propose des aménagements de l'OAP sur leur site: Un découpage parcellaire plus simple en deux ilôts avec percée visuelle sur le Corbusier, une place commerciale à l'intersection Mazargues/Maupassant, un retrait de 5m de l'alignement, un parking paysager à l'arrière, une distance minimale entre deux constructions à 6m au lieu de 8, un calcul d'emprise au sol par rapport à la surface totale du terrain, des hauteurs plafonnées à 18 niveaux pour l'îlot sud, et 9 niveaux pour l'ilôt nord, une épaisseur de terre minimale de 0,70cm sur la trame verte, la possibilité de créer des places de stationnement extérieures en bordure de voie, un assouplissement des normes pour les places en sous-sol. Les surfaces créées seraient alors de 38100m2 de surface totale au lieu de 27070m2 dont 30800m2 en logements au lieu de 20 090m2. Soit 448 logements au lieu de 293. Le site est en zone sUCm1 qui ne prévoit pas de logements sociaux. S'il devait y en avoir, une compensation en droit à construire devra être prise en compte. |
| MERIGON | 0304R5088 | Marseille 8 - Centre 53 | Illégal de construire 3 tours proches du Corbusier à une distance contraire à la loi. Risque de déclassement à l'Unesco de l'ensemble des sites du Corbusier au plan mondial. On n'aura plus de vue sur le Corbusier et depuis le Corbusier on ne verra plus la mer. La densification fera perdre la qualité de vie villageoise du quartier en supprimant les espaces de verdure. De nombreux commerces de proximité très commodes et très variés sont voués à disparaître. De plus les parking sont très insuffisants. Avec des habitants supplémentaires le problème va s'aggraver et le projet ne prévoit rien. Sans compter les problèmes de circulation .... |
| MESSIN | 0304E4260 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| METRICH | 0221C1913 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé aux emprises du projet sur l'impasse marie de Sormiou et sur le local poubelle du Corbusier. Hauteur excessive des constructions dans le projet et conflit des tours avec l'UH. Elles occultent les vues sur l'immeuble depuis l'av. Michelet et l'avenue Mazargues. Dans ce contexte, le classement à l'Unesco est menacé. |
| METTOUDY | 0304@4548 | Marseille 8 - Centre 52 | Le SCI Migdal réunit 26 propriétaires d'une résidence récente classée en UC2. Le terrain est grévé au PLUi d'une servitude d'EBC. Les propriétaires demandent de l'enlever pour se conformer aux surfaces bâties |
| MICHEL | 0304@4387 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet de logements et de tous près du Corbusier est inacceptable par bon sens mais surtout s'il ne respecte pas les exigences de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. |
| MICHEL LOUIS | 0126@431 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet qui a été fait sans aucune concertation. Les habitants sont mis devant le fait accompli. |
| MICHELON | 0304@5028 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande annulation du 849U |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MIRLAND | 0226E2498 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| MISSRI | 0303E3933 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| MOLINATTI | 0303E4125 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Prac Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| MONIQUE | 0227@2757 | Marseille 8 - Centre 53 | Quand on se déplace à pied ou en transports en commun au quartier Ste Anne, les bus font du sur place et sont bondés aux heures de pointe, les voitures sont garées sur les trottoirs et obligent le piétons à emprunter la route exposé à toutes les nuisances. Le parc du Corbusier permet de relier dans le calme le bd Michelet. Que deviendra ce havre de paix lorsqu'il sera ceinturé de constructions et de routes nouvelles ? |
| MONOPRIX (VICOMTE) | 0304R4362 | Marseille 8 – centre 47 | La requête concerne le terrain de 4245m2 de Monoprix situé sur le Prado qui abrite aujourd'hui avec le magasin, un parking aérien et une aire de livraison. Cet ensemble s'inscrit dans un quartier mixte de commerces et résidences de standing élevés, et est classée en zone Uae4 au PLUi, zone de tissus urbains centraux avec une hauteur jusqu'à 28m. Pour réduire les nuisances liées aux parkings actuels (encombrement, bruit, pollution), et évoquées par les copropriétés riveraines, la société voudrait réaliser un parking enterré sur toute la profondeur de son terrain soit 100ml. Le PLUi limite à 25m de profondeur les constructions implantées à l'éloignement. Demande d'adapter cette règle au cas précis des parkings souterrains: pouvoir construire jusqu'en fond de parcelle, sous réserve du de constituer une couverture végétale plantée d'1m de hauteur. Cette adaptation a des incidences sur le règlement de la zone et sur l'OAP multisites. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MONTAGNOL | 0301@3144 | Marseille 8 - Centre 57 | Habitant du Balzac, vient d'apprendre que la coulée verte refait surface. Comment peut-on envisager de faire passer une route dans une résidence calme et arborée. Le moindre bout de verdure est détruit pour enrichir les promoteurs. Laissez nous vivre en paix. Nous nous battrons jusqu'au bout.. |
| MORAND | 0304@4695 | Marseille 8 - Centre 53 | L'immeuble du Corbusier, unique monument inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco de la ville de Marseille a une valeur patrimoniale, un environnement et des cônes de vue qui relèvent d'un bien public à transmettre aux générations futures. A ce titre, l'emprise visuelle des tours inquiète; Mais c'est aussi le projet d'ensemble, qui prétend: être en cohérence avec l'existant, valoriser les qualités paysagères et offrir la trame des espaces publics, qui est insuffisant. Le maillage proposé est sous-dimensionné, alors qu'il pourrait servir les modes doux; La charge induite sur l'av de Mazargues sous-estime la charge de circulation de cet axe.. |
| MOREAU | 0304R4441 | Marseille 8 - Centre 53 | Redoute une saturation du quartier. Le Corbusier monument historique inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco , 3eme édifice le plus visité de Marseille est un atout pour la ville. Sa protection s'applique à un rayon de 500m, et impose qu'il soit visible de toutes parts. Le déclassement de l'immeuble aurait une répercussion internationale. |
| MOREL | 0228R3017 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet sous sa forme actuelle car il occulte les vues sur le Corbusier. Demande qu'il soit repensé en concertation avec les habitants, les professionnels, la fondation et l'Unesco. Est-ce que les auteurs du projet ont conscience de la valeur de cet immeuble pour la renommée de Marseille ? Les cubes de béton et les tours vont enclaver ce monument. C'est très grave. |
| MOREL | 0303@3975 | Marseille 8 - Centre 53 | Sur le projet entourant la cité radieuse, je ne vois ni espace vert, ni terrain de jeux, ni équipements collectifs, ni pistes cyclables, mais une concentration monotone de blocs. Les deux tours de 17 étages vont impacter le Corbusier classé au patrimoine mondial de l'Unesco et très visité à Marseille; En augmentant la population, on aggrave les problèmes de circulation et de stationnement. Réinventons la ville sans vouloir caser le maximum de logements. |
| MORENON | 0225@2290 | Marseille 8 - Centre 53 | Arrêtons de bétonner le 8ème. Conservons les moindre espaces verts. Contre le projet |
| MOULINMI | 0223E2109 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Le classement en UC2 à Pointe Rouge ne répond pas aux objectifs de l'OAP 14 : «apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». PLUi en contradiction avec les enjeux environnementaux. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques) Pas de propositions concrètes dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| NABET | 0227@2862 | Marseille 8 - Centre 53 | Marseille est composé de petits villages qui bout à bout forment une belle ville. Le projet va supprimer la qualification de village du quartier Ste Anne/St Giniez. La circulation, l'absence de places dans les écoles et dans les crèches, l'absence de métro et de tram sont autant de problèmes qui vont s'aggraver. Notre Corbusier entouré d'immeubles va être déprécié. Ne pas dépasser 3 étages dans notre quartier. Contre le projet tel qu'il est présenté. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NALBONE | 0225E2309 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Le classement en UC2 à Pointe Rouge ne répond pas aux objectifs de l'OAP 14 : «apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». PLUi en contradiction avec les enjeux environnementaux. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex:bus électriques) Pas de propositions concrètes dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| NARBONNE | 0304@4213 | Marseille 8 – Centre 46 - 47 - 52 | Contre toute nouvelle construction sur la colline du Roucas blanc. |
| NARDI | 0304R4444 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose au projet destructeur pour les quartiers sud. Les dernières bastides et leur espaces verts disparaissent, ainsi que le tissu économique des petites entreprises. En construisant une cité dortoir pour des milliers d'habitants sans infrastructures nouvelles, on reproduit la catastrophe urbanistique des années 60 dans les quartiers nord. Problème de circulation, de la suppression du stationnement sur guy de maupassant, de la hauteur, des espaces verts qui disparaissent. Il vaudrait mieux rénover le centre ville qui est magnifique à Marseille, mais en déshérence. |
| NATHALIE VILLENEUVE | 0304E3608 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP qui s'ajoute à tous les autres qui augmentent la circulation, la pollution et les nuisances. Ces projets pharaoniques ne tiennent pas compte des quartiers, de leur qualité de vie, des espaces verts, des déplacements piétons. Des tours autour du Corbusier vont dénaturer ce monument classé au patrimoine de l'Unesco et très visité. La fragilité des TC freine tout projet supplémentaire. L'augmentation du trafic n'est pas envisageable. Les prévisions démographiques ne sont pas à la hausse. Projet conçu sans concertation. |
| NELLY | 0131@574 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet ne prévoit aucune place, aucun espace public. Les espaces verts sont inexistants, les espaces ouverts au pied du Corbusier et du Brasilia vont disparaître sous le béton. Le projet doit être abandonné dans sa forme actuelle et revu avec les habitants. |
| NICOL | 0304@4770 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet d'OAP en raison de la hauteur des constructions, de la circulation, de la végétation, des écoles, des commerces. Il dénature le Corbusier et son quartier. |
| NICOLE | 0303@3991 | Marseille 8 - Centre 52 | Pour le maintien du club william tennis et du stade Flotte en zone inconstructible. Indispensable pour l'équilibre écologique du quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NINOU | 0303E4013 | Marseille 8 – Centre 60 et 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| NOTIN | 0227@2892 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre ce projet anti écolo: pollution, aucun espace de vie, densité, pression sur la circulation déjà très difficile, Un des plus beau quartier de Marseille défiguré dans quel intérêt ? |
| NOTIN | 0227@2897 | Marseille 8 - Centre 53 | Zone inondable. Comment vont faire les promoteurs pour passer outre constructibilité de la zone inondable ? |
| NOUGIER | 0304@4529 | Marseille 8 - Centre 57 – 60-65 | Dénonce plusieurs anomalies du zonage : - la limite du PNC et du site classé ne figurent pas sur les plans de zonage - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port. Supprimer Nt - à l'Escalette, risque d'agrandissement des constructions existantes dans le coeur du Parc. Supprimer Nh - à la madrague de Montredon, risques de constructions à la limite du Parc, Supprimer le zonages UP2b. supprimer v040 (piste dfci) en coeur du parc. Le PADD de Marseille prône l'arrêt de l'urbanisation diffuse des territoires en frange de la ville. Les conditions de circulation sont très mauvaises. Arrêtez l'urbanisation. Prise en compte de la loi paysage dans le secteur littoral de Pointe Rouge aux Goudes. Risque incendie insuffisamment pris en compte avec l'urbanisation aux franges du parc. Contre le projet de BUS qui va engorger le littoral, couper des noyaux villageois et détruire des espaces remarquables, Urgence de créer une ligne de tram entre vieux port et pointe rouge. Augmenter la fréquence des autobus en attendant. |
| NOUGIER | 0304@4038 | Marseille 8 - Centre 52 | Toute l'année, et encore plus en période estivale, les plages sont prises d'assaut et les voitures se garent à proximité. Demande la mise en servie d'un bus navette à forte fréquence entre vieux port et Pointe rouge, pour limiter la circulation et le stationnement dans l'attente du tram. |
| NOUGIER | 0226@2593 | Marseille 8 - Centre 57 | Contre le BUS qui relié à l'autoroute et à la L2. Il va attirer encore plus de trafic, engorger la corniche et le littoral, détruire des espaces remarquables en coupant des noyaux villageois, renforcer la pollution, et augmenter la pression sur l'entrée du Parc des Calanques. |
| OBRIOT | 0227@2778 | Marseille 8 - Centre 53 | Une partie du quartier a besoin de modernisation, mais le projet va à l'encontre des intérêts des habitants. Immeubles trop hauts, absence de pistes cyclables, d'espaces verts, des écoles. |
| OCHMITT | 0114R18* | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste - bétonnage à outrance contraire aux objectifs écologiques, - zone inondable, - circulation déjà très difficile va empirer avec la création de nombreux logements. |
| OGIC UNE NOUVELLE NATURE EN VILLE | 0306C5405 | Marseille 8 – Centre 52 | Demande deux adaptations du règlement pour pouvoir déposer un permis modificatif sur un PC obtenu en 2018 au 499 av du Prado. Le terrain est classé en EVP3 . La végétation a été reportée sur le PC. Le stationnement exige un très grand nombre de places visiteurs (1 pour 2 logements) qui ne sont pas amortissables. Nous sollicitons une adaptation de ces deux règles. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| OGIC UNE NOUVELLE NATURE EN VILLE | 0306C5406 | Marseille 8 – Centre 52 | Doublon 0306C5405 |
| OGIC UNE NOUVELLE NATURE EN VILLE BOMPARD , DIRECTRICE OPÉRATIONNELLE | 0306C5350* | Marseille 8 – Centre 52 | Demande deux adaptations du règlement pour pouvoir déposer un permis modificatif sur un PC obtenu en 2017 rue Raphael Ponson. Le terrain est classé en EVP3 alors qu'il ne comprend aucun espace vert. Le stationnement exige un très grand nombre de places visiteurs (1 pour 2 logements) qui ne sont pas amortissables. Nous sollicitons une adaptation de ces deux règles. |
| OISON | 0304E4586 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| OLIVA | 0304E4987 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| OLIVA | 0304R4402 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | L'enjeu prioritaire est de stopper l'urbanisation sur les franges des milieux naturels. Or, les aménagements prévus dans l'OAP Pointe Rouge, ainsi que les zonages proposés au PLUi semblent aller à l'inverse des intentions du SCOT, du PADD, de la charte du Parc National des Calanques et même du contexte exposé dans le liminaire. Il est impensable d'imaginer « privilégier les piétons et les cyclistes » et « diminuer l'emprise de la voiture »en créant des appels d'air avec la constructions de parkings et d'immeubles. A ce titre on relève: des projets de voirie et parking dans cette OAP (av Corail, av Jourdan Barry), la suppression de la piste cyclable qui traverse Pointe Rouge, mais aucune amélioration des TC. De plus, la « liaison douce » indiquée sur l'AOP s'interrompt et ne donne pas de vision d'ensemble. L'accès unique de la frange littorale pose des problèmes de sécurité en cas d'incendie ou de secours et le recours à une voie à travers le parc pastré n'est pas une solution acceptable.. Dans les zonages, le PLUi favorise une densification de l'urbanisation dans les zones UC1 et UC2 et ne permet pas de « pérenniser un cadre de vie de qualité en garantissant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant en tenant compte des identités locales ». Nous demandons: 1/ Faire des parking relais en amont de la ville, 2/ Développer les TC. 3/ Privilégier les modes de déplacement actifs. 4/ Limiter la densification dans les quartiers mal desservis 5/ Modifier les zonages en UM ou UP . |
| OLIVA | 0304R4406 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Demande la mise à jour du cadastre sur une extension qui n'est pas portée au plan. |
| OLIVA EL | 0301E3233 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande la mise à jour du cadastre sur une extension qui n'est pas portée au plan. |
| OLIVIA | 0207@906 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet qui bétonne, asphyxie et pollue le quartier. 1000 à 2000 logements en cours ou prévus, c'est 4000 à 6000 habitants dans un rayon de 1km alors que la circulation est saturée, le quartier manque de parkings pour les visiteurs (commerces, professions libérales, familles). |
| OLIVIER | 0301@3155 | Marseille 8 - Centre 52 | Ne souhaite pas qu'un immeuble soit construit à la place du club de tennis. |
| OLIVIER | 0304@3887 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet pharaonique mené sans réflexion ni concertation. Ce serait une surpopulation, une asphyxie du quartier et comme d'habitude il n'y aurait plus d'équipements et de services publics. Et les espaces verts ? A revoir dans son intégralité. |
| OLIVIER | 0303@3780 | Marseille 8 - Centre 53 | Pétition d'opposition au projet d'urbanisme Michelet/Ste Anne/Le Corbusier |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ONSALDO | 0208R998 | Marseille 8 - Centre 53 | Projets de développement de ce nouveau quartier réfléchis et organisés. Construire où l'on a besoin, mais pas n'importe comment. Plan guide répond à une démarche réfléchie et ordonnée. |
| OPTIQUE BERNON | 0221R1940 | Marseille 8 - Centre 53 | Commerce de la galerie marchande de Casino découvre le projet. Lorsqu'il interroge son bailleur Mercialys filiale de Casino, on lui répond qu'ils ne sont pas au courant . La chambre de commerce a été alertée et attend le retour de Casino et de la métropole. Le pôle commercial en Ucm2 déborde de l'autre côté de l'av de Mazargues. L'avenir de mon entreprise est menacé, mes employés sont très inquiets. |
| ORSUD VOYAGES (CLUIS) | 0228@3149 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande que le tennis club reste inconstructible car c'est un havre de paix en ville. Ma famille est membre du club depuis 3 générations. Il faut préserver le club. |
| OTTIN | 0218@1662 | Marseille 8 - Centre 53 | Avenues saturées, lignes de bus saturées. Quel projet pour les transports en commun ? Quels commerces prévus ? Avec un environnement de béton, prévoir d'importants espaces verts pour les enfants et les nombreux retraités. |
| PACI | 0303@4123 | Marseille 8 - Centre 57 | Se trouve en zone UC3, alors que le quartier est à majorité pavillonnaire. Des constructions à 19m de hauteur occulteraient les vues et dénatureraient le quartier. Le B.U.S. Va être destructeur et illogique, il est sensé désengorger le quartier sud mais amènera encore plus de circulation car il mène à un cul de sac (Pointe rouge/Goudes/Callelongue), il est à contrecourant des évolutions écologiques (moins de voitures), il détruit des espaces verts centenaires et leur écosystème, il va attirer les promoteurs, et aggraver les problèmes d'évacuation du pluvial. Pas besoin du B.U.S. |
| PAGE | 0303@3910 | Marseille 8 - Centre 53 | Anormal de défigurer le village de Ste Anne et de ne pas respecter les règles de l'Unesco sur un monument qui est le 2eme le plus visité de Marseille après ND de la Garde. Le déclassement affecterait d'autres monuments français. |
| PAGET PROGEREAL | 0228@3084 | Marseille 8 - Centre 52 | Dans le cadre de la réalisation d'un projet sur les anciens locaux RTM (185 logements, 11 villas, résidence senior 80u, une école, une crèche), demande la réduction de l'ER 028/20m pour conserver le portail qui représente un vestige du passé. |
| PAITEL | 0210@1103 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande d'organiser le stationnement le long de l'avenue jourdan Barry pour mettre fin au stationnement anarchique, d'aménager des accès à la résidence Horizon plage, et l'abandon du projet de bus qui va entrainer trafic et pollution. |
| PAITEL | 0210@1105 | Marseille 8 - Centre 57 | Doublon 0210@1103 |
| PAITEL | 0210@1106 | Marseille 8 - Centre 57 | Doublon 0210@1103 |
| PAOLI | 0301@3154 | Marseille 8 - Centre 52 | Le club existe depuis longtemps. C'est un endroit chaleureux et familial. Combien d'endroits vont être détruits pour satisfaire des promoteurs. Laissez un peu de Marseille aux marseillais. |
| PARAGE | 0228@3160 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande d'annulation du projet 849u |
| PARRA | 0214R1372* | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Stop à l'urbanisation des franges du PNC. L'association dénonce plusieurs anomalies du zonage : - la limite du PNC et du site classé ne figurent pas sur les plans de zonage - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et legré-mante permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), et l'élargissement de la traverse Pardagon, classer l'ensemble des franges du PNC en UM1 dans les 8° et 9° arrondissements. UCL se prononce contre le BUS., point de convergence de l'aut. nord, de la l2 et de l'aut. Est qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois en deux, renforcer la pollution de l'air mais aussi la pression sur les entrées des calanques. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PASCAL | 0228@2957 | Marseille 8 - Centre 53 | Souhaite une densification raisonnée, où les infrastructures sont réalisées avant l'immobilier, à l'inverse de la zone commerciale du vélodrome qui n'a été accompagnée d'aucune infrastructure. Pour la circulation, le seuil de saturation est atteint, surtout les soirs de match. Pour le stationnement c'est encore pire. Combien de places prévoit le projet ? En équipements de proximité, quel projet en dehors de quelques classes à l'école du Grand Giniez ? Quelle est la prise en compte dans le dossier des cônes de vue dont dépend le classement du Corbusier ? |
| PASTOUR | 0302@3760 | Marseille 8 - Centre 57 | Propriétaire d'une belle bastide qui fait l'objet de la fiche EB18 au patrimoine. Demande que la prescription P3 « espace d'accompagnement » qui s'applique à toute la parcelle soit réduite car le fond du terrain n'est plus boisé. |
| PASTOUR | 0304@4828 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande la modification de la fiche patrimoine EB18 C58 car elle intègre une « zone d'accompagnement » trop étendue à l'arrière d'une bastide , zone utilisée comme carrière pour les chevaux. Les arbres ne se localisent que près de la bastide. |
| PATRICE | 0303@3935 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet d'OAP n'est pas adapté à la configuration du quartier: pas d'infrastructures de dégagement, pas d'espaces verts, pas d'établissements scolaires. Des tours défigureraient le quartier et risqueraient de déclasser l'immeuble du Corbusier, monument historique de Marseille. |
| PEDEVILLA | 0226@2499 | Marseille 8 – Centre 65 | Arrêter de construire près du Parc des Calanques, dans une zone en cul de sac, très mal desservie par les TC, Avec la pression touristiques le stationnement aux portes du parc est saturé, les voitures stationnent le long du chemin de Sormiou. Cette zone qui abrite des espèces protégées devrait être moins dense. La zone UM1 interdit les nouvelles constructions mais donne trop de dérogations. L'avis du Parc dénonce le manque de rigueur aux abords du Parc. Le schéma de déplacements urbains doit mettre en place une navette et des parkings relais, mais P de la Jarre n'apparait pas dans l'OAP 9. Il est impératif de conserver le P situé à l'extrémité du chemin de Sormiou, juste avant le poste de garde, afin de ne pas reporter la pression en amont . Démanteler l'usine située au bout de l'impasse Aspic, transformer la déchetterie de la Jarre et agrandir les P pour l'accès au parc. |
| PEISSIK-LEMERY SOUTIEN ASS. SANTÉ LITTORAL SUD | 0303@4225 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | L'enjeu prioritaire est de stopper l'urbanisation sur les franges des milieux naturels. Or, les aménagements prévus dans l'OAP Pointe Rouge, ainsi que les zonages proposés au PLUi semblent aller à l'inverse des intentions du SCOT, du PADD, de la charte du Parc National des Calanques et même du contexte exposé dans le liminaire. Dans l'OAP Pointe Rouge, il est impensable d'imaginer « privilégier les piétons et les cyclistes » et « diminuer l'emprise de la voiture »en créant des appels d'air avec la constructions de parkings et d'immeubles. A ce titre on relève: des projets de voirie et parking dans cette OAP (av Corail, av Jourdan Barry), la suppression de la piste cyclable qui traverse Pointe Rouge, mais aucune amélioration des TC. De plus, la « liaison douce » indiquée sur l'AOP s'interrompt et ne donne pas de vision d'ensemble. L'accès unique de la frange littorale pose des problèmes de sécurité en cas d'incendie ou de secours et le recours à une voie à travers le parc pastré n'est pas une solution acceptable.. Dans les zonages, le PLUi favorise une densification de l'urbanisation dans les zones UC1 et UC2 et ne permet pas de « pérenniser un cadre de vie de qualité en garantissant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant en tenant compte des identités locales ». Nous demandons: 1/ Faire des parking relais en amont de la ville, 2/ Développer les TC. 3/ Privilégier les modes de déplacement actifs. 4/ Limiter la densification dans les quartiers mal desservis 5/ Modifier les zonages en UM ou UP . |
| PELLETIER | 0301@3503 | Marseille 8 | Il faudrait être informés des PC plus tôt et définir une nouvelle procédure de concertation. Erreurs sur les autres demandes qui font référence au PLU. |
| PENDOLA | 0131E587 | Marseille 8 - Centre 60 | Demande de supprimer l'ER qui entraine des démolitions, réduit les places de stationnement, débouche sur un réseau déjà saturé, et porte atteinte à la qualité de vie du village de Montredon, pour les habitants, pour les commerçants, comme pour les touristes. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PERI | 0304@4447 | Marseille 8 - Centre 53 | Refuse le projet de nombreuses constructions alors qu'on étouffe dans le quartier: trop de circulation, pas assez de TC. On ne peut plus se déplacer. L'afflux des touristes, dont on peut se réjouir pour la ville, décuple les problèmes de circulation et de stationnement; Alors que le quartier a besoin d'espaces verts, le projet ne prévoit rien et réduit drastiquement le ratio espace vert/habitants. 2 priorités: trame circulatoire des TC et trame verte. |
| PERRIN | 0222R2007 | Marseille 8 - Centre 53 | Proteste contre un projet disproportionné dans un quartier déjà pénalisé par une circulation saturée et par la pollution, et où des constructions sont en cours. Demande de revoir le projet pharaonique. |
| PERRIN-BURDET | 0303E4208 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| PERRINET | 0226@2514 | Marseille 8 - Centre 53 | Grands changements du quartier sous l'effet de la pression immobilière. Le PLUi proposé n'a fait l'objet d'aucune concertation. Les habitants sont attachés aux espaces partagés du Corbusier et bloqueront le dossier s'ils n'ont pas la garantie d'espaces verts et publics autour de l'édifice de l'Unesco. Une mutation possible serait un axe arboré entre Corbusier et Brasilia, entouré d'un éco-quartier. |
| PERROUX | 0227@2772 | Marseille 8 - Centre 53 | Av de Mazargues et rues adjacentes très embouteillées aux heures de pointe. Les écoles sont aux effectifs maximum. Pour garder un visage humain, le quartier veulent préserver leurs espaces verts. Bien assez de constructions dans le quartier. Prendre l'avis des habitants. |
| PERUCH | 0125@421 | Marseille 8 - Centre 53 | Propositions d'aménagements inadaptées face à la densité de l'opération et à l'augmentation de la population. Infrastructures et équipements publics très insuffisants. L'avenue de Mazargues est déjà surchargée. Le stationnement est souvent bloqué et il est irresponsable de ne pas prévoir de solution pour améliorer la situation. Les espaces publics envisagés sont dérisoires: pas d'espace vert ni de piste cyclable, pas d'équipement public. Il serait très préjudiciable que des constructions trop proches, trop volumineuses ou/et trop élevées viennent porter atteinte à la qualité de l'environnement de l'unité d'habitation le Corbusier. |
| PETITE | 0212@1188 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas tout a fait opposé aux projet, mais constate qu'aucune infrastructure n'est prévue. Pas d'école, pas de creche, pas de route. Difficile de traverser Ste Anne aux heures de sorties et entrées d'école; |
| PÉTITION 18 SIGNATURES RÉSIDENTS DE FLORA PARC | 0304R5091 | Marseille 8 – Centre 57 | Contre la création d'une voie reliant l'av Haifa à la rue Callelongue. Demande la suppression des ER051 et ER027. Cette voie créerait un point noir sur l'av Haifa. Le B.U.S. À l'horizon 2022 va modifier la circulation dans les quartiers sud. Il est urgent d'attendre cette échéance. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PÉTITION 32 SIGNATURES RÉSIDENCE LE FLORENCE | 0304R4704 | Marseille 8 – Centre 57 | Pétition contre la création d'une voie publique sur les ER 051 allée Callelongue et ER027, en bordure de la résidence Florence. Cette voie apporterait pollution, nuisances sonores et insécurité, ainsi que la suppression d'une coulée verte. |
| PÉTITION 5038 SIGNATAIRES COLLECTIF MICHELET - STE-ANNE - LE CORBUSIER | 0303@4253 | Marseille 8 - Centre 53 | Sauvons le quartier Michelet/Ste Anne/Le Corbusier à Marseille. Aujourd'hui il fait bon vivre dans le quartier. L'habitat est varié, des petites maisons aux immeubles, dont deux d'entre eux très emblématiques: Corbusier et brasilia. La population donne un bel exemple de mixité sociale. Nous avons des commerces de proximité et des espaces verts dans les parcs de magalone et du Corbusier. Mais cela risque de ne pas durer. Le nouveau PLUi propose à travers un projet d'OAP: 1000 logements supplémentaires (mais ce pourrait être bien plus). Ce chiffre vient s'ajouter aux logements récents du quartier et estime à 4000 à 6000 nouveaux habitants; Pour caser tous ces logements sur 8ha, il faut des immeubles hauts dont 3 tours de 54m de haut. Les impacts de ce projet sur la circulation et les conséquences en terme de pollution n'ont pas été anticipés. Il est incertain que les places de stationnement soient prévues en quantité suffisante. On ne trouve pas d'équipements et de services publics nouveaux. Le contenu du projet sur la mixité sociale est très vague. Pas d'espaces verts dignes d'une cité du 21ème siècle. Moins de commerces de proximité. Le projet ne respecte pas les engagements de mise en valeur du patrimoine architectural du Corbusier. Le projet d'OAP n'a fait l'objet d'aucune concertation. Le collectif s'oppose fermement à ce projet sous sa forme actuelle et demande de repenser totalement l'aménagement à venir en concertation avec les habitants. |
| PETITION 56 SIGNATURES SUPPRESSIONS ER M051/M027 | 0304R4434 | Marseille 8 – Centre 57 | Pétition contre la création d'une voie publique sur les ER 051 allée Callelongue et ER027, en bordure du Balzac. Cette voie localisée sur un lieu clos et restreint apporterait pollution, nuisances sonores et insécurité, ainsi que la suppression d'une coulée verte. |
| PETITJEAN | 0205@843 | Marseille 8 - Centre 53 | Rejet du projet d'OAP qui menace la qualité de vie du quartier: - trop de densité de logements multiplication importante du nombre d'habitants. - augmentation des véhicules sur l'avenue de Mazargues et sur le boulevard Michelet, voies qui sont déjà saturées aux heures de pointe. - flou autour des éventuels parkings en sous-sol ou au ras du sol, - absence d'anticipation sur les capacités des établissements scolaires, - disparition de plusieurs commerces de proximité et du supermarché Casino, - perte d'espaces verts dont le rôle important dans la lutte contre la pollution, - atteinte à la visibilité de l'immeuble Le Corbusier, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et risque de perte de son statut. Urgent de débattre du projet avec les habitants. |
| PICALD | 0124@407 | Marseille 8 - Centre 53 | Trop de changements dans le quartier: trafic de voitures en augmentation considérable, disparition des espaces verts, prolifération de nouvelles constructions. Ils défigurent l'arrondissement et le rendent invivable. Les locaux de la MGEN et du commissariat de la rue d'haifa vont -ils eux aussi accueillir de nouveaux habitants? Pourquoi ne pas vendre aussi le parc borély à des promoteurs immobiliers? Bon nombre de résidents du quartier sont de cet avis. |
| PIERRE | 0301@3208 | Marseille 8 - Centre 53 | Le bd Barral est saturé toute la journée. Les soirs de match, les voitures se garent en 3 files, bloquant les véhicules secours. Plusieurs accès parking sont créés sur le bd. L'av de Mazargues est encombrée toute la journée. Tout cela entraine des problèmes de circulation, de bruit, de pollution, et de stationnement. Alors que le secteur bénéficie de 2 immeubles remarquables: Corbusier et Brasilia, l'OAP rajoute des tours plutot que de valoriser l'existant. Avis négatif à cette OAP qui donne des intentions mais n'impose rien au promoteur. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PIERRE | 0218E1584 | Marseille 8 - Centre 57 | Découvre l'ER M08 [010/12] entre le boulevard des Platanes et la Promenade du Grand Large. Le PLU ne doit pas tenter d'améliorer la circulation en défigurant l'un des plus charmant et authentique village de Marseille, et entrainant des démolitions. Le projet n'apportera aucune amélioration de la circulation. |
| PIGNON | 0304R4347 | Marseille 8 – Centre 52 | L'av de la Planche est classée en zone Uct ce qui limite la hauteur à 10m et l'emprise au sol à 20%. Elle fait partie des îlots bénéficiant d'un patrimoine varié. Elle doit donc garder sa particularité et interdire les grands ensembles et s'étendre jusqu'à l'accotement nord de l'avenue du Prado côté Cette zone fait l'objet de constructions alors qu'elle est exposée aux risques d'inondation. Les crues sont fréquentes. Elles ont par le passé nécessité des évacuations. Les eaux de l'Huveaune sont à 3m sous nos pieds. Et malgré tout des permis sont accordés: av Clos Bey, bd Pèbre, av de la Planche, av du Prado. |
| PILLE | 0225R2294 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet entraine une densification importante du quartier alors que la densité actuelle pose déjà des problèmes (circulation, bruit, pollution). Il propose peu d'alternatives à la voiture. Il rajoute plusieurs rues mais ne propose aucun renforcement des TC. Il ne valorise pas le patrimoine. Il ne respecte pas les cônes de vue du Corbusier pour construire un maximum de logements, et s'implante à proximité immédiate de la Cité. Il n'apporte rien à la qualité de vie des habitants: pas de nouveaux équipements, pas d'espaces verts, fort déficit des parkings, grandes difficultés de stationnement. Les risques d'inondation sont sous estimés. Projet plaqué sur notre quartier sans consultation. |
| PINÇONNAT | 0303@3901 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP pose problème: pas de projet pour les TC et les services municipaux (écoles, collèges, poste) pour faire face à l'augmentation de population (1000 habitants), pas de projet d'aménagement des voies pour faire face à l'augmentation de voitures, disparition du Casino très utile pour les habitants (personnes âgées en particulier), mise en péril du classement à l'Unesco à cause des 3 tours qui ne respectent pas les prescriptions. L'UH a été classé dans les 20 bâtiments les plus emblématique par les grands architectes du monde entier. Le monument est très visité. Ne pas perdre ce potentiel. |
| PIZARRO | 0304E4616 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| POESY | 0227@2801 | Marseille 8 - Centre 53 | Av de Mazargues et rues adjacentes sont saturées aux heures de pointe. Les écoles sont aux effectifs maximum. Beaucoup de constructions dans le quartier. Nous voulons qu'il reste agréable à vivre, avec des espaces verts. Le quartier ne pourra pas digérer ce projet. |
| PONS | 0205@867 | Marseille 8 - Centre 53 | Ne retient que des points négatifs du projet : nuisance visuelle autour de la cité radieuse, nuisances sonores des travaux, de l'affluence et du trafic, Il faudrait de nouveaux équipements publics : crèches, écoles, espaces verts. Comment va fonctionner l'école St Giniez pendant la durée des travaux ? Projet à réévaluer, n'est pas en harmonie avec le quartier. |
| POOSZ | 0225@2213 | Marseille 8 - Centre 53 | L'avenue Guy de Maupassant est privée et entretenue depuis 50 ans par les riverains. Elle offre 127 places aux résidents mais laisse se garer les autres habitants. Si le projet rend cette voie privée, il doit au mois préserver les places existantes. S'il supprime 27 places sur 141m au droit de Musset-Vigny, nous préférons que la voie reste privée car par ailleurs, le projet ne prévoit que 210 places sur l'ensemble du projet pour 2000 voitures supplémentaires La tourelle quant à elle est disgracieuse et ronde comme un gros boudin ou comme une cheminée d'usine, bien visible depuis le Corbusier. Sur des sols instables et inondables, avec le mistral, et les risques d'incendie...les tours on n'en veut pas. Il vaudrait mieux s'occuper de l'accueil des touristes : stationnement des cars, sanitaires. Le projet est bien silencieux sur les équipements et services publics. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| POUILLAUDE | 0304@4657 | Marseille 8 - Centre 53 | Demande des précisions sur certain,s points du dossier: préciser les mesures qui vont « favoriser l'installation des ménages modestes », quels sont les équipements publics et services publics prévus avec une telle augmentation de population, préciser ce qui est prévu pour renforcer les TC, et en matière de stationnement, en dehors des logements qu'est-il prévu comme commerces. Il faut réaliser une étude approfondie de trafic pour établir un plan de circulation et reconsidérer les 3 tours qui vont fortement défigurer le paysage actuel autour de la Cité Radieuse du Corbusier. |
| PRIOU | 0228@3150 | Marseille 8 - Centre 53 | L'OAP propose: des ilôts de logements, un maillage de voies secondaires reliant av de Mazargues à Michelet, et deux placettes. Il n'anticipe pas la situation d'accueil des nouveaux habitants et la programmation des équipements publics nécessaires: Ex: nouveau schéma de circulation intégrant les évolutions de trafic, schéma d'organisation des transports urbains (TC très déficients), espaces verts, parcs, conditions de rejets des eaux pluviales, analyse des nuisances en phase de travaux, urbanisme à taille humaine, taux de logements sociaux . Une alternative à ce projet serait un parc ouvert consacré aux cheminements doux, cheminements qui auraient une continuité sur le quartier (aménagement des trottoirs sur l'av de Mazargues). Il pourrait contribuer au traitement des eaux pluviales et susciter des projets d'éco-quartier. Cette OAP n'est pas compatible avec le PADD qui énonce les principes suivants: inciter à un usage modéré des transports motorisés, donner la priorité au développement des TC, organiser le développement autour des centralités, mettre à disposition une offre de services et d'équipements de proximité pour toute la population, favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire métropolitain. |
| PUGLIA | 0228@2908 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet car zone inondable et dégradation de l'environnement. Problèmes de circulation, le Corbusier entouré de bâtiments, classes surchargées, beaucoup de pollution. Ça va devenir irrespirable. |
| QUEYRAS | 0301@3319 | Marseille 8 - Centre 53 | Souligne l'impact du projet sur la dévalorisation du patrimoine marseillais déjà réduit, et sur la qualité de vie du quartier. Inadéquation avec les besoins d'une ville dont la rénovation et la modernisation ont du mal à émerger malgré des taxes très élevées. Le projet risque de transformer ce quartier à rayonnement international avec la Cité Radieuse mais aussi le Brasilia, en un quartier banal et sans âme. Il vise en priorité un maximum de revenus pour ses protagonistes tant la densité est élevée. Les quelques aménagements ne répondront pas à l'augmentation de population. Aucune évolution des TC déjà très à la traine. Aucun développement des services publics de proximité seulement des logements très nombreux dont le prix ne laisse pas place aux logements sociaux. Faire évoluer le projet vers un quartier moderne, respectueux de l'environnement et valorisant son patrimoine architectural, un quartier expérimental testant les innovations en matière d'aménagement et de services publics et faire de Marseille un exemple de modernité. |
| QUEYRAS MOREL | 0301@3452 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas de développement à n'importe quel prix. Le quartier est un poumon vert pour la ville toujours protégé où les constructions ne dépassent pas 4 ou 5 étages, Le projet propose une densification extrême, sans respect des bâtiments classés, sans espaces verts (fausse coulée verte), sans équipements publics nouveaux (TC, écoles), sans prise en compte de la spécificité du quartier. Le développement urbain ne cesse d'augmenter la circulation, la pollution, les nuisances sonores, le problème du stationnement. La plupart des constructions anciennes n'ont pas de parkings adaptés (pas de sous-sol et se garent dans la rue. La suppression du stationnement sur l'av de Mazargues est une erreur. Absence de concertation. |
| QUEYROY | 0228@2974 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet extravagant. Quid de la circulation déjà difficile aujourd'hui, quid du stationnement qui est insuffisant, quid de l'écoulement des eaux. Quid du risque de déclassement du Corbusier à l'Unesco? Massacre d'un beau quartier de Marseille et d'un monument mondialement connu. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| QUEYROY | 0215@1374 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet. Pourquoi densifier à outrance avec des projets multiples, alors que l'on n'entretient pas le centre ville....Av de Mazargues déjà saturée, comment faire avec 1000 habitants de plus, comment se garer si stationnement supprimé, sans compter la pollution, la réduction des espaces verts et le risque de déclassement du Corbusier. Les médias nationaux et internationaux sont contactés. |
| QUEYROY | 0215@1375 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée à une densification irraisonnée. Pourquoi construire tant d'immeubles dont certains aussi hauts que le Brasilia ou le Corbusier dans un quartier villageois où il fait bon vivre ? Pourquoi ne pas privilégier la rénovation du centre-ville ? Ou se garer, pas d'équipements publics prévus, (écoles), la poste disparaît, quid de la pollution, des espaces verts. Le projet menace le classement de l'UH à l'UNESCO et fragilise tous les monuments de l'architecte dans le monde . |
| QUEYSANNE | 0304E4539 | Marseille 8 - Centre 53 | Si les OAP déterminent bien les grandes lignes du développement futur d'un territoire donné, il ne doit pas en négliger l'histoire. Le quartier concerné présente une grande variété d'espaces bâtis et non bâtis qui apportent une grande qualité de vie (Corbusier, Brasilia, résidences, maisons individuelles, artisans, commerces, équipements sportifs, etc...). L'OAP fait fi de cette diversité et n'offre rien de bon aux nouveaux habitants en risquant de faire perdre aux anciens tout ce qui fait le charme du quartier. Le plan de circulation mis en place n'est pas très convainquant. Les nouvelles transversales qui débouchent sur la contre allée ne sont pas très efficaces et 5 carrefours sur Michelet poseraient de gros problèmes. Les « tourelles » sont annoncées pour une hauteur de 50m inférieure à celle du Corbusier. Mais 50m au premier plancher implique une hauteur en façade de 53m + 3 de toiture = 56m comme le Corbusier. Le terme de tourelles est bien mal choisi pour ces tours déplaisantes et choquantes. Pour le stationnement, chaque ensemble va réaliser les places imposées par le règlement mais ou vont se garer les tourelles ? Pour les équipements publics tout reste très imprécis. Le projet présage d'une perte de diversité des commerces et services. Les auteurs du projet déclare que le projet s'attache à « mettre en valeur le Corbusier qui doit devenir un élément important dans le paysage ». La Cité Radieuse ne les a pas attendu! C'est une œuvre d'attraction mondiale depuis des décennies. |
| RABBIA | 0211@1163 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposition OAP Cité Radieuse |
| RACON | 0205@858 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet trop haut, trop grand, trop écrasant . Une sorte de mix entre Sarcelles et la Défense. Pas opposé à un projet de réaménagement du quartier mais à taille humaine. Un endroit où il fait bon vivre ensemble. Demande que la concertation en cours à travers l'enquête publique se poursuivre avec concertation des habitants et trois idées directrices : moins de hauteur, moins de bâtiments, prévoir de nouveaux équipements. |
| RAMISSE | 0301@3488 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande que des tolérances sur l'emprise au sol soient prévues pour la mise en accessibilité des logements des personnes à mobilité réduite. Propose une majoration de 5%. |
| RAMODE | 0304R4340 | Marseille 8 – Centre 52 | L'av de la Planche est classée en zone Uct ce qui limite l'emprise au sol à 20%. Cette zone fait l'objet de constructions alors qu'elle est exposée aux risques d'inondation. Les crues sont fréquentes. Elles ont par le passé nécessité des évacuations. Les eaux de l'Huveaune sont à 3m sous nos pieds. Et malgré tout des permis sont accordés: av Clos Bey, bd Pèbre, av de la Planche, av du Prado. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RANCHIN | 0303@3958 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste projet OAP. Constate que la maquette n'est pas conforme: il manque du bâti existant et les constructions sont minimisées. La rue Marie de Sormiou passe sur le P de la cité radieuse puis sur le parc de la collecte des ordures qui fait partie de l'œuvre du Corbusier. Or le P est sous dimensionné et régulièrement envahi, surtout en cas d'évènements au vélodrome, et le plan présente une partie du P couvert par la voie et l'autre partie par un parc en pleine terre, alors qu'aujourd'hui une partie est goudronnée et les voitures se garent sous les platanes au nord ouest du parc. Une trouée verte est prévue vers l'huveaune alors que des bâtiments en construction vont faire obstacle, comme au projet de l'impasse des câpriers. |
| RAOUST | 0225@2435 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. |
| REBOUL | 0225E2449 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande de déclassement d'une parcelle de UP2b (7m de haut et 20% d'emprise) en UC2 , car le bâtiment comporte déjà 4 étages. |
| REBOUL | 0225R2298 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre les tours trop hautes et trop près du Corbusier. Parkings insuffisants. Autant de nouveaux logements vont créer des embouteillages. Prévoir des pistes cyclables. |
| REGGIO BARELIER | 0131@632 | Marseille 8 - Centre 60 | Conteste l'ER. Pourquoi rajouter 200m de voirie, de pollution et de nuisances pour déboucher sur un réseau saturé? Inutile d'investir sur les voies qui appellent des voitures de plus en plus nombreuses qui aggravent la situation. Au contraire: décourager le stationnement et créer des navettes à fréquence adaptée et à prix abordable. |
| RÉGINE | 0225@2247 | Marseille 8 - Centre 53 | Ne souhaite pas le déclassement de la cité radieuse avec la présence des 3 tours qui vont défigurer les paysage du quartier sans offrir les nouveaux équipements qui s'imposent. Les futurs habitants vont aggraver trafic et pollution. |
| REGIS | 0227@2679 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet ne tient pas compte des problèmes du quartier: circuler, stationner et même se déplacer à pied (trottoirs étroits). Les espaces verts disparaissent à cause des nouvelles constructions. Avant de construire, il faut évaluer correctement tous ces besoins. Quartier agréable vendu aux promoteurs. |
| RÉMI | 0303@4212 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet va limiter les places de stationnement sur l'av guy de Maupassant qui appartient à l'ensemble des copropriétaires de la rue. Pourquoi vouloir en faire une voie primaire alors qu'il existe d'autres voies primaires à proximité (bd Barral). Hauteur des tours à revoir. |
| REMY | 0116@132 | Marseille 8 - Centre 53 | La requête concerne l'absence de prise en compte du périmètre de 500m de protection des monuments historiques autour du Corbusier. |
| REMY | 0114R17 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet démentiel, - zone inondable, - problèmes pluvial, - bétonnage à outrance, - esthétique d'ensemble, - hauteur des constructions qui va réduire ensoleillement, - destruction poumon vert en centre ville, - perte de qualité vie. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RENAUD | 0224@2273 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet immobilier ne tient compte ni de la zone inondable, ni des enjeux patrimoniaux de la cité radieuse et du Brasilia, ni des problèmes qui s'annoncent en terme de circulation et de services publics. Pourquoi pas un parc qui relierait Borely par l'Huveaune, |
| REYNARD | 0225@2483 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet. Ne veut pas voir le quartier envahi de tours, mais veut que le Corbusier reste à l'Unesco |
| REYNAUD | 0204@785 | Marseille 8 - Centre 53 | Les documents apportent peu d'information sur les conséquences de l'arrivée de "jeunes ménages avec enfants" sur les services publics. Seule l'école de St Giniez prévoit une extension qui n'est pas précise, alors qu'il faut accueillir plusieurs centaines d'enfants. L'école Ste Anne (primaire et maternelle) est déjà trop petite avec plus de 30 personnes par classe. La seule crèche collective municipale à St Giniez est saturée. La crèche municipale la plus proche par la suite est celle de Beauvallon dans le 9e. L'offre privée est très réduite. Quant au transport, des voies réservées aux bus entre Ste Anne et le boulevard Barral et une meilleure fréquence inciteraient à prendre les transports en commun. . |
| RICARD | 0208R1043 | Marseille 8 - Centre 53 | Réelle cohérence de l'OAP Michelet. PLUi moins permissif préserve le cadre de vie des habitants et maitrise l'urbanisation. Architecture moderne du Corbusier et du stade. Va dans le bon sens. |
| RICHARD | 0216@1533 | Marseille 8 - Centre 57 | Requête d'habitant du quartier sur la parcelle 844 E0132 qui comprend un immeuble donnant sur l'avenue de Mazargues et un bel espace boisé qui fait l'objet d'une protection EVP3. Souhaite que la construction soit interdite ou limitée sur cette parcelle du fait de son enclavement et des difficultés de parking et d'accès pour les immeubles voisins. |
| RICHARD | 0302@3590 | Marseille 8 - Centre 60 | Quelles propositions à ce jour pour désengorger la voie entre Callelongue et la Pointe Rouge. Les habitants du quartier ne peuvent plus sortir de chez eux en période estivale. Même les pompiers ne peuvent pas accéder. Avec le BUS, tout va s'aggraver, y compris la pollution. |
| RICHARD | 0121@287 | Marseille 8 - Centre 60 | Information zone UP2b. Construction autorisée dans la limite de 7m de hauteur et 20% d'emprise au sol |
| RICHARDSON | 0219@1761 | Marseille 8 - Centre 52 | Le pétitionnaire souhaite que le William Tennis club et le stade Flotte soient préservés du fait de leur activités récréatives et de leur rôle d'espace vert, afin d'éviter toutes nouvelles constructions en leur lieu et place. |
| RICOUX | 0228@3098 | Marseille 8 - Centre 53 | Les écoles primaires et maternelles sont déjà surchargées et ne peuvent accueillir de nouveaux habitants. De plus il n'y a que le petit jardin du Corbusier comme espace vert pour les enfants. En plus, les parents viennent en voiture déposer les enfants avant d'aller à leur travail, ce qui crée de gros encombrements. |
| RIERA | 0301R3297 | Marseille 8 - Centre 53 | 3 tours de 54m, 17 étages + 1000 appartements...Pourquoi détruire un habitat agréable; La circulation déjà impossible dans le secteur ne peut être qu'aggravée. |
| RIERA | 0301R3299 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet envisageable il y a 40 ans est impensable aujourd'hui. Les établissements scolaires doivent être protégés en priorité. Le secteur est encombré même en hiver et en semaine. L'aménagement de la Pointe Rouge a apporté plus de désagréments que de solutions. |
| RISTORI-TURNER | 0213E1216 | Marseille 8 - Centre 53 | Densification massive de logements avec un enlaidissement de trois tours de 54m en surplomb des 8ha bétonnés au sol. Les besoins en équipements et services publics sont à peine mentionnés. Aucune modification majeure de la circulation. Les traverses créées ne feront qu'aggraver engorgement, bruit et nuisances au pied des résidences. Le stationnement est à peine évoqué et seulement pour dire que le stationnement des tours pourra se faire sur les terrains voisins. Le projet détruit des espaces verts et n'en recrée pratiquement pas. Le Corbusier a été classé pour être vu, par des cônes de vue et non par des « fenêtres paysagères ». Son jardin ne doit pas être amputé. Repartir sur un projet moins dense, plus réfléchi et plus équilibré. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RIVIER | 0304R4337 | Marseille 8 – Centre 52 | Développement très important des immeubles d'habitation autour du Prado. Tous ces immeubles sont construits avec parking souterrain sans tenir compte de la zone inondable de l'huveaune Les jours de pluie, l'eau ruisselle des collines et converge vers ce secteur pour ruisseler dans les zones bétonnées. L'eau rejoint l'huveaune qui amène tout à la mer (pollutions). Demande que dans ce secteur les zones Uct soient élargies car elles limitent l'emprise au sol à 20%. Le même zonage Uct pourrait être appliqué à l'ilôt situé entre l'av de la Planche, le Bd de Gabes et le Bd Pèbre où le patrimoine est varié et encore épargné des grands ensembles immobiliers. Sur le prado 2, sauvegarder l'équilibre entre bastides et ensembles immobiliers imposants. |
| ROBERT | 0303@3962 | Marseille 8 - Centre 52 | Il existe encore quelques espaces privilégiés au coeur du 8ème, comme le tennis et le stade. Le classement en UQP permet d'assurer la pérennité de ces installations. Soutient entièrement le PLUi qui doit être publié sans modification. |
| ROBERT | 0218@1695 | Marseille 8 - Centre 52 | Approuve le classement du tennis William et du stade Flotte en UQ qui pérennise les installations sportives au cœur du quartier en développement. |
| ROBERT | 0210@1098* | Marseille 8 - Centre 53 | Les quartiers Sainte-Anne, Saint-Giniez, Bonneveine, Michelet et Prado sont complètement saturés par la circulation automobile. Les BUS sont pris dans les embouteillages. Cette saturation entraine pollution et stationnement sauvage alors que les projets immobiliers se multiplient. Le PLUi aggrave cette situation en densifiant l'îlot urbain entre les bd Baral et le bd Luce. Il faut bloquer les opérations immobilières sur les 6, 7, 8 et 9 arrondissements et mettre en place un transport en commun tel que le métro. A minima deux lignes pour desservir Endoume/Prado plage, et Michelet/ Calanques. Il faut mettre à niveau les infrastructures, les services, les commerces pour répondre aux besoins, préserver la qualité de vie, et permettre l'autonomie des personnes âgées. Il faut maintenir le Casino Ste-Anne, supprimer les tourelles, rabaisser la hauteur moyenne des constructions à R+3, et engager la mise en valeur de l'Huveaune. |
| ROBERT | 0116R153 | Marseille 8 - Centre 57 | Suggestion élargissement avenue clos bey de l'entrée du Parc Borely jusqu'au grand rond point de l'Hotel Massilia. |
| ROCHAS | 0206@890 | Marseille 8 - Centre 57 | Regrette la suppression de l'hippodrome Borély sans concertation. |
| ROCHAS | 0303@3926 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet immobilier Michelet/Ste Anne/Le Corbusier |
| ROCHE | 0301@3146 | Marseille 8 - Centre 52 | Membre du tennis. Satisfait de constater que la zone du club est classée inconstructible car la fièvre immobilière menace sa perennité. J'espère qu'elle le restera . |
| ROCHE | 0303@4023 | Marseille 8 - Centre 52 | Inscrit depuis mon plus jeune âge au club de tennis William, c'est un endroit convivial et merveilleux. Satisfait que le club soit classé inconstructible car on a écho de projets immobiliers. Prêt à se battre pour conserver ce lieu. |
| ROCHE | 0302@3634 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande de passer de UC1 en UBt2, une parcelle située à l'angle de l'avenue de Mazargues et du Bd Michel Fronti, afin que la construction d'angle puisse s'implanter à l'alignement. |
| ROHAUT | 0303@3833 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre un projet trop dense et trop haut, avec la suppression d'un stade. Demande que la hauteur du projet sur les sections H1 et H2, ne dépasse pas la hauteur de 3 étages de la résidence grand pré. Demande que la construction prévue à l'alignement soit implantée avec un recul de 8m. Le métro est annoncé mais pour quand? Ce n'est pas le B.U.S. qui résoudra tous les problèmes. Vous allez détruire un stade, du stationnement, un centre d'handicapés tout neuf. Bonjour l'écologie ! |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROJOL | 0204@783 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet prévoit 1000 logements et 1000 à 1500 véhicules supplémentaires, sans amélioration des voies de circulation et du stationnement (projet flou notamment pour les tours). - Aucun projet d'école, de maternelle, de crèches,et de services publics pour faire face à l'arrivée de ces nouveaux habitants. - Le seul bâtiment classé par l'UNESCO à Marseille est menacé par la réduction/disparition des cônes de vue avec la construction des tours et par l'emrprise du projet sur le périmètre de protection. Pourquoi menacer un monument qui attire des milliers de touristes du monde entier? - La disparition des commerces comme le casino, pénalise l'accès aux commerces de proximité. La pollution s'aggrave avec les voitures. |
| ROLAND BUILLAS | 0303E4148 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Les voies réservées n'ont jamais vu un bus les emprunter depuis 17 ans. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. Le classement des quartiers en UC2 dans l'OAP 14 est en incohérence avec les objectifs annoncés « apaisement, respect du tissu urbain ». |
| ROLBERT | 0228@3162* | Marseille 8 – Centre 46 - 47 - 52 | Le PLUI doit être mis en cohérence avec le PADD qui annonce que « la nature en ville doit être maintenue et développée ». A ce titre, il y a lieu de supprimer les fenêtres constructibles dans les EBC de la colline du Roucas Blanc. Des permis ont été annulés par le TA et la ville fait appel, ce qui est incohérent avec les objectifs du PADD. Conteste l'élargissement du bd Estrangin. |
| ROLENGO | 0303@4236 | Marseille 8 - Centre 53 | Les logements c'est essentiel mais des tours à proximité du Corbusier ce n'est pas acceptable du fait des exigences de l'Unesco. Je demande qu'avec les constructions soient prévus les équipements publics, que les monuments historiques soient protégés (villa la Magalone, carrière dite «  de la Corderie »), que le patrimoine du 20 siècle soit restauré avec les EBC qui l'entoure. |
| ROLLAND | 0304E4681 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| ROMAN | 0129@474 | Marseille 8 - Centre 53 | Projets immobiliers pharaoniques qui font fi des retombées sur le quotidien des habitants. Ajout de 3000 personnes alors que l'avenue de Mazargues est déjà saturée avec la construction de nombreux immeubles ... Chercher d'autres solutions urbanistiques que de construire en vue du profit des sociétés immobilières. Ne pas céder aux puissances d'argent . Les habitants veulent faire entendre leur voix sur ce projet pour préserver la spécificité du quartier et respecter son environnement . |
| RONIN | 0301R3303 | Marseille 8 - Centre 53 | L'ER est très large av de Mazargues au droit de ma maison et la menace de démolition. Je demande que l'on réduise cette emprise pour préserver la maison et que l'on protège le platane situé devant. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROQUEBIN | 0304R4460 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste le projet d'expropriation de son immeuble au motif qu'il est en zone 30 de circulation apaisé alors que l'OAP prévoit la disparition de la maison pour créer un axe à 4 voies qui favorise la vitesse avec plus de danger. Propose de modifier l'aménagement pour conserver la maison. |
| ROSELL | 0301@3224 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande d'annulation du projet 849u |
| ROSSELLO | 0224@2195 | Marseille 8 - Centre 57 | le requérant demande la levée de l'ER M08-002 au moins sur la fin de la traverse Pourrière, car celui-ci débouche sur une voie de 2 m. |
| ROTILY | 0225E2362 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet n'a jamais été présenté aux habitants. Il n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact et surestime la capacité d'accueil du quartier. Pour 1000 logements, 4000 habitants et 4000 voitures supplémentaires, les axes de circulation sont déjà saturés, les places de stationnement sont réduites, offre très faible en équipements publics, pollution croissante. Le projet prévoit la réduction d'espaces verts et l'abattage de grands arbres et exproprie des bâtiments et des terrains privés. Quels sont les justifications des tours dans ce paysage urbain ? Elles ne respectent pas les prescriptions de l'UNESCO et suppriment les cônes de vue. Des voies nouvelles semblent empiéter sur l'enceinte du parc et des jardins du Corbusier. En conclusion il faut rejeter ce projet sous sa forme actuelle. |
| ROUAULT | 0226@2572 | Marseille 8 - Centre 53 | L'av Guy de Maupassant est privée et entretenue par ses propriétaires. La transformer en voie primaire est un abus de la ville. C'est une saisie abusive, d'augmenter considérablement la population et de supprimer la quasi totalité de nos stationnements existants alors que la loi impose des places par logement ! Le quartier va être défiguré par les projets immobiliers du fait de son attrait à la fois de village et du Corbusier. Opposée à la réquisition de Guy de Maupassant. |
| ROUAULT | 0212C1209 | Marseille 8 - Centre 60 | Le requérant remet en cause la pertinence du maintien de l'ER M08 [010/12] entre le boulevard des Platanes et la Promenade du Grand Large. |
| ROUQUIE | 0228@2878 | Marseille 8 - Centre 53 | Depuis sa date de création, l'Unité d'habitation du Corbusier a acquis un statut d'icône en proposant un nouveau modèle de logement collectif. Elle a été classée au patrimoine mondial de l'Unesco, avec 16 autres œuvres de l'architecte réparties dans le monde entier, sous réserve de la préservation de l'environnement et des cônes de vue sur l'édifice. L'OAP qui propose 1000 logements, avec des tours atteignant 54m de hauteur, et des emplacements réservés proches de l'immeuble ne respecte pas ces prescriptions. Sauvons l'inscription au patrimoine Unesco de l'œuvre architecturale de le Corbusier. |
| ROUQUIÉ | 0228@2968 | Marseille 8 - Centre 53 | Depuis sa date de création, l'Unité d'habitation du Corbusier a acquis un statut d'icône en proposant un nouveau modèle de logement collectif. Elle a été classée au patrimoine mondial de l'Unesco, avec 16 autres œuvres de l'architecte réparties dans le monde entier, sous réserve de la préservation de l'environnement et des cônes de vue sur l'édifice. L'OAP qui propose 1000 logements, avec des tours atteignant 54m de hauteur, et des emplacements réservés proches de l'immeuble ne respecte pas ces prescriptions. Sauvons l'inscription au patrimoine Unesco de l'œuvre architecturale de le Corbusier. |
| ROUSSET | 0228@2980 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet qui va dégrader la qualité de vie du quartier. Rien n'est prévu pour intégrer ce surplus d'habitants: absence d'espaces verts, pas d'aires de jeux, pas d'écoles ou de crèches supplémentaires, pas de commerce, par de TC, pas de voies correctement dimensionnées pour 10000 véhicules, sans parler du stationnement très problématique. La demande en logements justifie-t-elle un tel projet ? |
| ROUSSET | 0228E2984 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet de l'OAP car l'urbanisation proposée va dégrader la qualité de vie du quartier. Rien n'est prévu pour l'accueil de nouveaux habitants: absence d'espaces verts dignes de ce nom, pas d'aires de jeux, pas d'école ou de crèche supplémentaires, pas de commerces, pas de TC, pas de voies calibrées pour le trafic, pas de stationnement pourtant problématique dans le quartier. La demande en logements justifie-t-elle un tel projet? |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROUZAUD | 0131@565 | Marseille 8 - Centre 53 | La construction d'ensemble d'habitations de cette ampleur serait désastreux pour Sainte-Anne. Avenue de Mazargues est Constantine embouchure et de plus en plus pollute. Le projet est une atteinte à esprit village et au charme de Saint-Anne. Le quartier ne peut absorber mutant d'habitants sans être pronouncement perturb. |
| ROUZAUD | 0218@1513 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre projet pharaonique de construction de 2000 logements dans le quartier alors que les deux axes principaux sont saturés et la pollution élevée. 4000 nouveaux habitants vont transformer le quartier. De plus les nouvelles constructions vont défigurer un monument du patrimoine marseillais. Aménager plutôt un parc qui embellira le quartier et absorbera la pollution. |
| SABA FLO | 0219E1725 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet. Il a déjà assez de circulation. Plus de monde c'est trop de voitures trop de bruit, trop de pollution, pas de stationnement, danger pour les piétons, sans parler des scooters. Immeuble Renault trop haut. Abandonner le projet ou aller le réaliser ailleurs. |
| SABATINO | 0204@790 | Marseille 8 - Centre 57 | Voirie demande des mesures pour maitriser les vagues sur la route de la pointe rouge, par grand vent. |
| SABBAH | 0219R1768 | Marseille 8 - Centre 53 | Pourquoi ne pas déplacer le projet vers le roi d'Espagne, Beaucoup plus de terrains et circulation moins encombrée que sur les grandes voies de notre quartier. Problèmes de nuisances, de pollution, de stationnement surtout avec le stade vélodrome à côté. Entre les scooters et les trottinettes on ne peut même plus circuler sur les trottoirs. |
| SABRAN | 0225@2198 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet s'attache à éliminer des espaces verts, éradiquer les petits commerces, estomper l'ambiance conviviale de la vie de quartier, les promoteurs pensent aux logements mais pas aux stationnements, le parking public du Corbusier est envahi par les voitures. Qu'est-il prévu en stationnement, en espaces verts ? Le prix du m2 dans le 8ème est-il le seul point de convoitise des promoteurs. |
| SACOMANT ÉPOUSE ZIBROWIUS | 0303@4157 | Marseille 8 - Centre 53 | Le Corbusier parlait de son bâtiment comme d'un navire sur un océan de verdure, d'où le choix de l'angle et des pilotis). Ce serait une trahison de son œuvre que d'oblitérer la vue par des tourelles proches. Le projet doit prévoir du stationnement, pour fréquenter les commerces et pour les visiteurs, mais aussi pour les résidents qui n'ont pas de garages. Le projet prévoit-il des lieux associatifs ? Il faut sécuriser les carrefours. Prévoir des espaces verts faciles à entretenir pas comme le parc de la l'UH dont des arbres meurent par faute d'entretien. |
| SALINA | 0304E4274 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en EBC afin de pallier à d'éventuels projets (desserte, équipement) |
| SALIS | 0228@3052 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet de 1000 logements dans le quartier Ste Anne, car, en plus des nuisances sonores engendrées par la circulation, notre village disparaitra avec les petits commerces. Opposée aux tours de 54m de haut. Limitez les constructions, laissez les espaces verts sinon notre cité radieuse risque d'être déclassée du patrimoine de l'Unesco. Arrêtez de bétonner. |
| SALLES | 0304R4494 | Marseille 8 - Centre 53 | La « tourelle » de 54m va boucher la vue sur le Corbusier. Ne voit pas où pourront se garer les habitants de l'av Guy de Maupassant. Quel projets pour améliorer la circulation. Temps de parcours très longs pour les voitures comme pour les bus. Le projet va faire disparaître des espaces verts qui participent à la qualité de vie du quartier. Pas d'équipements supplémentaires: écoles, parking, etc... ? |
| SALLES | 0304R4497 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0304R4494 |
| SALOME | 0304R4807 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que l'intégralité de la parcelle 830c 36 du Parc Pastré soit classée en espace vert protégé. Problèmes dans notre secteur: augmentation des visiteurs, embouteillage et pollution. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SANCHEZ | 0223@2185 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet scandaleux autour du Corbusier. Agréable de voir le monument historique, mais déplorable de voir 3 tours er des immeubles qui masqueraient le corbusier. Pourquoi vouloir combler tous les « vides » de Marseille. |
| SANTALISA | 0228@2990 | Marseille 8 – Centre 40 | Souhaite une densification plus conséquente aux abords de la plaine. |
| SARDA | 0303@4204 | Marseille 8 - Centre 53 | Totalement défavorable au projet. Les promoteurs devraient s'occuper du centre ville plutot que de venir défigurer notre quartier. Trop de voitures, pas assez d'arbres, ca suffit le bétonnage. |
| SAS RIVOIR | 0227C2797 | Marseille 8 - Centre 52 | Demande le reclassement de son terrain, actuellement exploité en club de tennis et classé en UQP à vocation d'équipements publics, en UC1 ou UC2. Conteste le caractère « d'équipement public ». |
| SAS RIVOIR | 0301C3267 | Marseille 8 - Centre 52 | Doublon 0227C2797 |
| SAS RIVOIR (BURTEZ) | 0226E2527 | Marseille 8 - Centre 52 | Observation sur la parcelle 839-M-93 au 82 rue commandant Roland. Demande le changement de zonage de UQP pour équipements publics en UC1 ou UC2. |
| SAS SOPRAS | 0227E2750' | Marseille 8 - Centre 53 | Remet en cause le classement en UC2 au motif qu'il autorise une hauteur plus réduite (16m) que l'immeuble voisin (20m). Souhaite un classement en UC3 à 19m. Propose de prolonger l'alignement existant. |
| SAS SOPRAS | 0301C3266 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0227E2750' |
| SAUVERGEAT | 0304E4232 | Marseille 8 – Centre 52 – 53 - 57 | Depuis une trentaine d'année, urbanisation anarchique des quartiers sud, alors que la proximité du PNC, de Pastré et des plages oblige au respect d'une harmonie entre ville et nature. Demande pour l'ensemble du quartier de Pointe Rouge de 1imiter les hauteurs à 10m comme en Ubt2 du noyau villageois, imposer 6m entre les façades sur rue et en limite séparative, ne pas dépasser 30% d'emprise au sol, imposer 2pl de stationnement par logement pour réduire le stationnement sauvage. Avant de densifier, il faudrait maitriser la circulation, moderniser les transports en commun (augmenter les fréquences), renforcer les réseaux, adapter l'offre en équipements publics et culturels, développer les moyens de transports doux (ex : bus électriques). Malgré l'augmentation de population, l'offre et la fréquence des bus n'ont pas évolué depuis ½ siècle. On ne trouve aucune proposition concrète sur les TC dans le PLUi. Opposé au projet de B.U.S., « aspirateur à voitures » qui apporte nuisance et pollution. Les voies réservées n'ont jamais vu un bus les emprunter depuis 17 ans. Risque d'attirer les promotions immobilières le long de la voie. Le stationnement sauvage investit les voies de bus, les pistes cyclables et même les cheminements piétons, le bus n'a jamais pu emprunter les voies qui lui sont réservées. Demande un sursis à statuer sur ce projet. La traverse Palangon très fréquentée est invivable pour les riverains. Elle accueillera encore plus de monde lorsque les parkings seront créés. Le classement des quartiers en UC2 dans l'OAP 14 est en incohérence avec les objectifs annoncés « apaisement, respect du tissu urbain ». |
| SAUVESTRE | 0222@2118 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiète sur le projet. Trop de voitures : un projet sans parking c'est une blague ! Il n'y a déjà pas assez de place pour se garer et on rajoute des habitants. Résultat les voitures sont sur les trottoirs, les 2 roues souvent aussi, et il n'y a plus de places pour les piétons et les poussettes, qui doivent descendre sur la route. Il est impératif de prévoir des trottoirs larges, hauts et protégés en particulier le long de l'av de Mazargues. La pollution déjà très élevée va s'aggraver avec un trafic croissant et le projet ne prévoit aucune amélioration des transports en commun et des modes doux, la coulée verte étant anecdotique. Idem pour les nuisances sonores. Nous avons la chance de profiter de l'espace vert du Corbusier, mais comme c'est le seul du quartier, c'est le rassemblement des chiens qui laissent leur déjections partout. Impossible d'y aller avec un bébé. Rajoutez des espaces verts dignes de ce nom. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SAYWEN | 0214R1305 | Marseille 8 - Centre 53 | Trop, c'est trop. La cité du Corbusier ne sera plus aussi rayonnante entourée de constructions. Les places de stationnement sont menacées par le projet qui ne prévoit rien pour les nouveaux résidents. Le projet est saturé en logement alors que rien n'est prévu pour de nouveaux équipements : écoles, poste, jardins. Le quartier va être défiguré. |
| SBRIGLIO | 0221E1890 | Marseille 8 - Centre 53 | On ne peut être opposé à une densification, mais pas de cette façon qui porte atteinte à un patrimoine exceptionnel. Le Corbusier l'a fait en son temps en empilant 1000habitants dans la cité radieuse. Toutefois, il y avait une promesse à la clé : embrasser une vue complète de la mer et la montagne. Aujourd'hui comment expliquer au monde entier que la ville et des promoteurs n'ont pas pris soin de l'œuvre du Corbusier ? |
| SCHIANO DI FERRUZZO | 0220@1853 | Marseille 8 - Centre 53 | Rejet du projet. Pas de ville dortoir ni de tours qui enlèverons le charme du Corbusier classé à l'Unesco. Aucune structure n'a été prévue pour accueillir autant d'habitants. Il y a d'autres espaces pour construire. |
| SCHOEN | 0304@5049 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet trop dense dans un quartier déjà sur-saturé, sans aucun espace prévu pour les équipements publics, les commerces de proximité, les espaces verts et des transports en commun durables.. |
| SCI 2 BD DE GABES (ROSATI) | 0213R1237 | Marseille 8 - Centre 52 | Zonage déplore la perte de constructibilité sur son terrain classé en UC2 et EV3. Souhaite que l'EV3 soit supprimé pour que le terrain retrouve des possibilités de construction comme précédemment en UT. |
| SCI CALYPSO (PROGEREAL) | 0304@4965 | Marseille 8 - Centre 57 | Société Calypso demande l'assouplissement des normes de stationnement par logement, et pour les visiteurs. Dans le cadre d'une reconversion de l'immeuble en logements, Il considère que la résidence desservie par un bus devrait faire partie des zones de bonne desserte et pourrait ainsi bénéficier des normes moins élevées. |
| SCI PARC BELLEVUE | 0301@3393 | Marseille 8 - Centre 52 | Promoteur, ayant acquit une maison ancienne avec parc située en UP2b pavillonnaire, et en EVP3, demande le classement de son terrain dans la zone mitoyenne UC2. |
| SCI PERRIER | 0304R4382 | Marseille 8 – Centre 52 | requête pour la SCI Perrier, propriétaire d'un terrain en UP2b, constructible mais couvert par un EBC et un emplacement réservé à vocation d'espace vert public. Demande la réduction de ces restrictions sur une partie du terrain. |
| SCIBLO | 0301C3462 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande la suppression de l'EVP 2 sur sa parcelle. |
| SCIBLO | 0301@3264 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande de mettre en concordance le PLUi à la suite à un PC accordé. Dossier suit |
| SEBELLIN | 0304@4281 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet beaucoup trop important, trop dense. Lutter contre l'étalement urbain oui, mais dans les quartiers où se trouvent les réseaux suffisants. Nous avons réalisé des simulations 3D . Pourquoi ne pas en mettre dans le dossier d'enquête pour que l'on puisse apprécier les effets visuels. Le projet montre des plans de masse qui ne permettent pas de les apprécier. Le projet ne mesure pas les conséquences sur les axes de circulation. Ceux qui sont créés ne servent qu'à la desserte des îlots et ne peuvent être assimilés à une trame verte. Pourquoi ce projet a-t-il été retenu, et pourquoi consulter le public après l'avoir retenu ? Quelles variantes ont été proposées ? Les réseaux sont-ils suffisamment dimensionnés (assainissement, pluvial). In fine, le projet ne respecte par le patrimoine emblématique du Corbusier classé au patrimoine mondial de l'Unesco et du Brasilia, classé au patrimoine du 20ème siècle. Il est impensable de faire courir un risque de déclassement à cause d'un tel projet. Pourquoi ne pas considérer la Cité dans un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) ? |
| SECONDO | 0303@3818 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP. Habitante de la rue Guy de Maupassant, très attachée au côté village du quartier a de plus en plus de mal à se garer. Depuis des années paie des charges pour l'entretien de la voie avec les copropriétaires de cette voie privée. Ne comprend pas pourquoi on vient leur prendre. . L'avenue est toujours saturée, on ressent la pollution. Si l'on rajoute tous ces immeubles ce sera une catastrophe. Va perdre la vue sur le Corbusier et le Brasilia. Attend depuis 30 ans la rénovation de la place Ste Anne. Non à ce massacre. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SEGOND | 0303@3883 | Marseille 8 - Centre 53 | Informée d'un projet de construction massive autour du Corbusier, qui menace le déclassement à l'Unesco. La Cité Radieuse est un joyau d'architecture à préserver. Déplore une dégradation de la qualité de l'environnement. Pourquoi tant de projets neufs alors que le centre ville est en piètre état ? |
| SEMERIVA | 0303E4179 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Adhère à l'avis du CIQ de Montredon/La Rose/Verrerie, qui s'interroge sur la mise en cohérence du PLUi avec le SCOT métropolitain, qui ne rentrera en vigueur qu'en 2022 et nécessitera une modification du PLUi. Il y a donc une incertitude sur le PLUi durant 2 ans. Le CIQ développe trois points majeurs du PLU: 1/ LA CIRCULATION. La circulation de Pointe Rouge à Callelongue est insupportable en raison d'une urbanisation à outrance, d'un mode circulatoire défaillant et d'une augmentation de la fréquentation touristique. L'arrivée du BUS va aggraver cette situation et les incidences sur la santé et la sécurité. Pour désenclaver ce secteur remarquable, le CIQ propose de limiter le fux des véhicules aux seuls résidents en améliorant les modes doux et les TC (partenariat avec P centre-ville, navettes gratuites vers le littoral, plus de fréquence des bus). Pas de P après la pointe rouge et création d'un pôle multimodal de TC à l'arrivée du B.U.S. Ces propositions sont conformes aux études, à la concertation, à l'OAP Pointe Rouge, et au SCOT. L'es aménagements actuels (élargissement av Montredon) doivent prouver leur efficacité et rester provisoires. 2/ LE NOYAU VILLAGEOIS est classé en UBp au plan de zonage. Le règlement, dans le volet patrimonial, exprime la volonté de préservation de l'habitat de type cabanonnier. Le CIQ demande de mentionner cette référence CA sur le plan de zonage et d'affiner le règlement (caler la hauteur sur le bâtiment voisin le plus bas et interdire toute extension ou surélevation en bord de mer). 3/ L'OAP DE LEGRE MANTE annonce qu'après dépollution du site, l'aménagement visera à une urbanisation modérée, intégrant des réhabilitations, des logements neufs et des équipements d'accueil du public à la porte du PNC. Un plan définit les zones d'implantation dans la partie basse du terrain et leur emprise. Toutefois, le CIQ s'interroge sur la surface de plancher que représente toute l'opération. sur l'artificialisation du site, sur la situation de l'opération dans les espaces proches du rivage qui prône une harmonie des constructions. Il est opposé à un parking à l'entrée du PNC. |
| SENENTZ | 0304@3712 | Marseille 8 - Centre 53 | S'oppose formellement au projet uniquement immobilier. Ce n'est pas un projet citadin et citoyen. Il ne propose que de l'habitation sans infrastructures. Pas d'espaces verts, pas d'aires de jeux pour les enfants, pas de place publique, pas de crèches, pas d'écoles, pas de maison de retraite, pas de commerce, pas de centre culturel, pas de TC, pas de pistes cyclables, etc....Surtout il ne prévoit aucun stationnement en dehors des garages des nouveaux habitants. Ou vont se garer les visiteurs, les personnes qui fréquentent les commerces et activités du quartier, les amis ? Projet totalement invalidé, ou au pire entièrement refondu avec les habitants. |
| SENENTZ | 0302@3653 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet d'OAP qui est uniquement immobilier. Ce n'est pas un projet de quartier, c'est un projet de promoteurs. Il ne propose que des logements sans aucun équipement (école, parc, jardin, places, crèches, équipements socio-culturels...). Et surtout aucune place de stationnement. Des garages seulement pour les nouveaux habitants. Comment vont se garer tous ceux qui fréquentent le quartier pour des achats, des activités professionnelles ou pour rendre visite à la famille ? Demande que ce projet soit retiré et repensé en tenant compte des habitants. |
| SERVANT | 0125@409 | Marseille 8 - Centre 53 | Le projet d'urbanisation du quartier Sainte Anne/le corbusier va compliquer le stationnement qui est pour l'instant privé. Il va augmenter la circulation et la pollution et porter atteinte à la sérénité de notre quartier. |
| SET MARSEILLE (SAVI) | 0301@3449 | Marseille 8 - Centre 53 | Le Set Club installé depuis plus de 40ans dans le quartier, s'étonne de ne pas avoir été consulté sur le projet d'OAP. Sur son emplacement sont prévus des immeubles et une tour. Le projet de prévoit aucun réaménagement mais sa suppression pure et simple. Le SET ne laissera pas les projets immobiliers causer sa disparition sans se battre jusqu'au bout. La requête s'accompagne d'un rapport d'architecte qui propose une implantation du club dans l'OAP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SET QUASH | 0304R4398 | Marseille 8 - Centre 53 | Le Set squash, installé dans une ancienne usine d'huilerie depuis 1970 est un lieu multisalles (squash, badmington, salle de sport, piscine, restaurant). Il a été géré par une famille qui a su créer un environnement convivial et dynamique. Il compte 2400 abonnés, 15000 sportifs de passage/an et bénéficie d'une excellente image. Constatant que ce club n'était pas pris en compte dans l'OAP 4, le club a missionné un architecte pour faire une proposition d'implantation dans le nouveau projet. Il en ressort plusieurs possibilités de réimplantation du club. Le set squash a besoin d'une place claire et définie pour fonctionner et rayonner. |
| SIAHOU | 0228@3139 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet qui va aggraver la circulation et la pollution, et nos écoles sont saturées. Comment gérer une telle augmentation de population. |
| SIELER | 0227@2742 | Marseille 8 - Centre 53 | Compte tenu de l'urgence climatique c'est une hérésie de couper les arbres et d'encourager l'utilisation de la voiture. Opposé à la réserve faite sur le palais Longchamp et aux aménagements prévus dans l'OAP. Ce projet est disproportionné, et avec 1000 logements de plus, il ne prévoit rien pour l'écoulement du trafic, pour les équipements publics, pour les espaces verts. Il va réduire le Corbusier à une tour au milieu des autres. |
| SIGAUD | 0215@1445 | Marseille 8 - Centre 53 | Les cônes de vue ne sont respectés La tourelle 11 va cacher l'immeuble depuis l'av de Mazargues. A supprimer SVP |
| SIGAUT | 0228R3018 | Marseille 8 - Centre 53 | Problème incendie au Corbusier. La sécurité n'est pas assurée car l'accès des pompiers est souvent encombré par les voitures. L'immeuble a subi un incendie en 2012. La concentration, ne fera qu'aggraver la situation qui est déjà difficile. |
| SIGAUT | 0131@567 | Marseille 8 - Centre 53 | Capacité du quartier très surestimée. Quelle justification de la présence de tours ? Personne informé ? Pas d'étude d'impact malgré de fortes retombées sur la circulation et le stationnement. Sur densification : 2000 logements attendus (plutôt que 1000), ou trouver 4000 places de stationnement pour répondre aux besoins, circulation saturée, manque d'équipements publics et aucune programmation. Irrespect des règles de l'UNESCO et du plan de gestion du Corbusier qui impose le dégagement des cônes de vue sur le monument alors que le projet empiète sur les espaces verts communs. |
| SIGAUT | 0215@1438 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas de périmètre de sauvegarde du patrimoine autour de la cité radieuse. Pas de respect des cônes de vue. Les tours vont obstruer les vues et ne sont pas en adéquation architecturale. L'UH n'a pas été mise au cœur du quartier, elle est traitée comme une construction ordinaire. Pas de mention du plan de gestion établi pour l'UNESCO qui prévoit non seulement la conservation mais la mise en valeur de l'œuvre auprès du public : vue, accueil des flux de visiteurs, parking. La coulée verte traverse les jardins de la Cité sans aucune prise en compte de la protection. |
| SIGAUT | 0220@1794 | Marseille 8 - Centre 53 | Pourquoi le plan de gestion du Corbusier n'apparait pas dans le dossier ? Le cabinet qui a fait l'étude ignore la protection du patrimoine classé. Le plan de gestion prévoit la conservation de l'œuvre mais aussi sa mise en valeur. |
| SIGAUTD | 0222@1971 | Marseille 8 - Centre 53 | Stupéfaite de ne pas trouver La cité radieuse dans l'inventaire du patrimoine. L'œuvre est évoquée à plusieurs reprises : p 83 « évoque UH », p 232 fait références au Corbusier », p : 258 « hommage au Corbusier », p 593 « puise ses références chez le Corbusier ». La cité va être encerclée d'immeubles et de tours. Refuse un tel traitement, refuse OAP inhumaine et inesthétique. |
| SIMON | 0303@4102 | Marseille 8 - Centre 52 | Favorable au maintien du zone du PLUi pour le tennis club. Il permet de préserver un poumon vert dans le quartier qui réunit plusieurs centaines de familles depuis plusieurs générations. |
| SLOAN | 0303@3593 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposée au projet. Nous sommes déjà assez nombreux sur le quartier avec des espaces pour respirer. Avec tant de nouveaux habitants, le stationnement serait chaotique |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SOCIETÉ DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE SA | 0218E1676' | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande plusieurs adaptations du règlement de l'OAP : assouplir les normes de stationnement en sous-sol en cas de rénovation, laisser reconstruire à la hauteur de l'existant en cas de démolition, reconstruction, et reculer les EVP pour élargir le périmètre constructible. |
| SOCIETÉ DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE SA | 0221C1917 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Doublon 0218E1676 |
| SOCIETÉ DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE SA | 0221C1925 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Doublon 0218E1676 |
| SOCIETE FRANCAISE DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE SA | 0228E2993* | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande plusieurs adaptations du règlement de l'OAP: 1/ assouplir les normes de stationnement en n'imposant pas le stationnement en sous-sol en cas de rénovation, 2/ réduire l'obligation de réaliser 200 places de parking à 100 places, avec possibilité de les réaliser dans un périmètre de 500m, comme le permet le règlement, 3/ laisser reconstruire à la hauteur de l'existant en cas de démolition-reconstruction, 4/ mise en cohérence des hauteurs à 13m dans les « petits collectifs dans un parc », 5/ selon les impératifs de rénovation, étendre la zone de « bâti à rénover » et décaler la zone des « petits collectifs structurés » en lieu et place des « petits collectifs dans un parc », 6/ reculer la limite de la limite d'urbanisation et les EVP pour décaler la zone des « petits collectifs dans un parc » sur le secteur ainsi étendu. 7/ supprimer la trouée inconstructible dans l'axe de la bastide 8/suppression de l'ER UV-067 en y substituant des contraintes afin de maintenir en surface un espace ouvert au public. |
| SOCIETE LIDL (SERY) | 0301R3475 | Marseille 8 – Centre 52 | Projet de promotion immobilière av Clos Bey, avec LIDL au rez de chaussée. Zone en UC2 limitant les surfaces commerciales à 1250m2. Souhaite que cette limite soit remontée. Envisage 5000m2 de commerces. |
| SOKOLOFF | 0303@4014 | Marseille 8 - Centre 53 | La Cité radieuse classée MH a une notoriété mondiale. A proximité, le Brasilia inscrit au patrimoine du 20ème siècle prolonge et décline le concept d'unité d'habitation. Ces immeubles, pour leurs concepteurs, illustraient un urbanisme de qualité au service de l'homme. L'OAP qui projette une densification extrême et des constructions en hauteur qui vont occulter les vues va à l'encontre de ces principes. De plus, elle ne prend pas en compte la dimension environnementale que devrait prendre le projet dans le contexte de réchauffement climatique (moins de macadam, moins de voitures, plus d'espaces verts). Projet à revoir pour des constructions moins hautes, moins denses, plus d'espaces verts, d'équipements et de TC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SOLA | 0303@3799 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| SOLER | 0225@2355 | Marseille 8 - Centre 53 | Rajout dans la pétition du corbusier: 1100 logements pour l'encombrement du quartier et le déficit d'institutions publiques. Le quartier compte déjà 770 logements récents ou en cours et 800 logements à venir entre RTM, MGEN, rue Thieux, rue Raphael Ponson, rue Chabert. Comment va-t-on circuler ? |
| SOPHIE | 0225@2481 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet. Le mitage du sous-sol près de la mer peut intensifier les risques de submersion marines temporaires, et en zone inondable peut intensifier le risque d'inondation. La densification de l'urbanisation va aggraver la pollution déjà élevée. Tout préconise de rénover et isoler l'habitat existant. |
| SOUMIREU-MOURAT | 0226@2610 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP qui fait apparaître une forte densité d'immeubles sur les 3 parcelles de Peugeot/Reggio/ Casino sans explication dans le dossier. Aucune réponse sur les problèmes de circulation, de stationnement, d'équipements publics, de logements sociaux, d'espaces verts. Le quartier déjà chargé par les nouveaux programmes, ne peut pas subir une densification déraisonnable. Le projet au delà de quelques phrases incantatoires menace le classement du Corbusier au patrimoine mondial de l'Unesco, en ignorant les cônes de vue qui sont un élément fondamental de la zone tampon, et en proposant des aménagements qui risquent d'impacter la zone centrale du « Bien ». L'absence de concertation avec l'Unesco et la Fondation le Corbusier, l'ignorance du plan de gestion signé en 2016 par l'ensemble des partenaires, et le risque de perte du label sur toute l'œuvre du Corbusier, nécessitent une révision du projet. |
| SPIESSER | 0225@2356 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre l'OAP Michelet. Projet en zone inondable sans étude préalable, impact environnemental non évalué, inscription Unesco compromise pour l'œuvre de Corbusier dans le monde entier, 3 tours, 1000 logements, 3000 habitants sans augmentation des services publics (TC, écoles) alors que le quartier est saturé. Pas d'étude d'impact, augmentation de la pollution, pas d'espaces verts, pas de stationnement prévu alors que l'on supprime 652 places (casino et Maupassant) |
| STEVENOT | 0301@3514 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande annulation du projet 849U |
| SYNDIC LE CORBUSIER (ROSSELINI) | 0208R982 | Marseille 8 - Centre 53 | Rappel de l'historique du classement du Corbusier et des étapes d'information sur le projet. Grande inquiétude de la Fondation qui constate que l'Unesco n'a pas été associé au projet et que les règles exprimées à travers le plan de gestion n'ont pas été suivies. Sollicite une rencontre avec une délégation de l'Unesco: Cf PV Syndic de l'UH du Corbusier et pièces jointes |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SYNDICAT COPRO POINTE ROUGE ASS RESIDENTS POINTE ROUGE COLLECTIF HORIZON PLAGE (ECHEYNNE) | 0304R4506 | Marseille 8 – Centre 57 | Le projet de PLUi fait apparaître plusieurs emplacements réservés qui portent sur les copropriétés riveraines. (M50, P1, M16, M4). La plupart de ces emplacement ne relèvent pas de l'intérêt public. Ils portent sur des espaces verts entretenus par nos soins depuis des années et vont détruire des aménagements créés pour la première section du B.U.S.. Les aménagements favorisent toujours la voiture alors qu'ils devraient privilégier les modes doux. Nous demandons: la suppression de l'ER50 (desserte résidentielle), de l'ER P1 (projet trop couteux, trop de contraintes), de l'ER16 (aménagements réalisés donnent toute satisfaction), de l'ER4 (élargissement inutile du bd). Nous demandons que l'OAP Pointe Rouge supprime la baïonnette qui impacte notre propriété sur 2000m2. Le BUS est classé en axe majeur, ce qui interdit les accès directs. Or la résidence horizon plage a été autorisée en 2012 avec une servitude de passage sur une autre copropriété qui va voter sa scission. Il va donc falloir créer un accès pour cette résidence. Nous proposons une nouvelle rédaction du règlement pour permettre cet aménagement. |
| SYNDICAT COPRO-PRIÉTAIRES CORBUSIER | 0222R2000 | Marseille 8 - Centre 53 | Le syndic du Corbusier dépose le dossier établi par l'avocat de la résidence. Ce rapport rappelle les étapes de la protection UH classée MH en 1964, protection étendue à d'autres éléments architecturaux en 1986 et 1995. Le 1er plan de gestion lancé en 2010 a abouti à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2016, avec 17 autres œuvres de l'artiste réparties dans le monde entier. Le syndic a été informé du projet lors de la réunion du 19 septembre décrites dans le dossier 0208R982. Sur la base de ces informations et d'une étude approfondie du dossier, l'avocat relève les manquements du projet : pas de prise en compte de l'inscription UNESCO (méconnaissance des textes et du plan de gestion), protection insuffisante du jardin (« l'élément constitutif »), pas de prise en compte des besoins en stationnement pour les visiteurs, non respect du droit de l'urbanisme (L101.1 à L101.3). De plus le projet ne respecte pas la directive territoriale d'aménagement et le SCOT MPM, (atteintes portées au patrimoine, aux espaces verts, aux centralités de proximité), et ne respecte pas les objectifs, les orientations et les règles qui ressortent du RP, du PADD et du règlement (densification et hauteurs excessives, nombre de logements et de nouveaux habitants sous estimé, schéma de circulation irréalisable). Tout ce dossier a été élaboré sans considération pour les risques d'inondation exprimés dans le PPRI. Pour toutes ces raisons, les habitants du Corbusier demandent d'émettre un avis défavorable sur le projet, de supprimer les zones sUCm1 et sUCm2, et revenir à une zone UC1 limitée à 13m en façade, et inscrire le parc en EBC; |
| SYNDICAT DE COPRO DE LA POINTE ROUGE, ASSO RÉSIDENTS DE LA POINTE ROUGE ASS COLLECTIFS HORIZON PLAGE | 0303E4226 | Marseille 8 - Centre 57 | Le projet de PLUi fait apparaître plusieurs emplacements réservés qui portent sur des parties de notre copropriété. (M50, P1, M16, M4). La plupart de ces emplacement ne relèvent pas de l'intérêt public. Ils portent sur des espaces verts entrenus par nos soins depuis des années et vont détruire des aménagements crées pour la première section du B.U.S.. Les aménagements favorisent toujours la voiture alors qu'ils devraient privilégier les modes doux. Nous demandons: la suppression de l'ER50 (desserte résidentielle), de l'ER P1 (projet trop couteux, trop de contraintes), de l'ER16 (aménagements réalisés donnent toute satisfaction), de l'ER4 (élargissement inutile du bd). Nous demandons que l'OAP Pointe Rouge supprime la baïonnette qui impacte notre propriété sur 2000m2. Le BUS est classé en axe majeur, ce qui interdit les accès directs. Or la résidence horizon plage a été autorisée en 2012 avec une servitude de passage sur une autre copropriété qui va voter sa scission. Il va donc falloir créer un accès pour cette résidence. Nous proposons une nouvelle rédaction du règlement pour permettre cet aménagement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRE DU BRASILIA (CAVIGLIOLI) PETITION 104 SIGNATURES | 0301@3385 | Marseille 8 - Centre 53 | En tant que Conseil du syndicat des copropriétaires du Brasilia, fait part de l'opposition de la copropriété au projet de l'OAP 4 pour les motifs suivants: 1/ Le projet d'urbanisation ne respecte pas les objectifs légaux de protection du patrimoine et porte atteinte au Brasilia, classé patrimoine architectural du 20ème siècle et au Corbusier, classé MH et au patrimoine mondial de l'UNESCO. 2/ Le projet ne respecte pas la directive territoriale d'aménagement et le SCOT MPM, du fait des atteintes portées au patrimoine, aux espaces verts, aux centralités de proximité, ...3/ Le projet ne respecte pas les objectifs, les orientations et les règles qui ressortent du RP, du PADD et du règlement, en optant pour une densification et des hauteurs excessives, en sous-estimant le nombre de logements et de nouveaux 'habitants, en proposant un schéma de circulation irréalisable, et tout cela sans aucune considération pour les risques d'inondation exprimés dans le PPRI. Pour toutes ces raisons, le Brasilia demande d'émettre un avis défavorable sur le projet, sur sa définition sur son périmètre, et sur le règlement des zones sUCm1 et sUCm2, pour qu'il soit entièrement repensé. |
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRE DU BRASILIA (CAVIGLIOLI) PETITION 104 SIGNATURES | 0304@4307 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0301@3385 |
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRE DU CORBUSIER (CAVIGLIOLI) | 0301@3414 | Marseille 8 - Centre 53 | En tant que Conseil du syndicat des copropriétaires du Corbusier, fait part de l'opposition de la copropriété au projet de l'OAP 4 pour les motifs suivants: 1/ Le projet ne respecte pas le statut particulier de l'Unité d'Habitation, classée MH et au patrimoine mondial de l'UNESCO, et bénéficiant à ce titre d'une protection nationale et internationale très stricte. 2/ Il ne respecte pas les objectifs légaux de protection du patrimoine, notamment du fait des atteintes portées au Brasilia, classé patrimoine architectural du 20è siècle, et au Corbusier classé à deux titres. 3/Le projet ne respecte pas la directive territoriale d'aménagement et le SCOT MPM, du fait des atteintes portées au patrimoine, aux espaces verts, aux centralités de proximité, ...4/ Le projet ne respecte pas les objectifs, les orientations et les règles qui ressortent du RP, du PADD et du règlement, en optant pour une densification et des hauteurs excessives, en sous-estimant le nombre de logements et de nouveaux 'habitants, en proposant un schéma de circulation irréalisable, et tout cela sans aucune considération pour les risques d'inondation exprimés dans le PPRI. Pour toutes ces raisons, la copropriété du Corbusier demande d'émettre un avis défavorable sur le projet, sur sa définition sur son périmètre, et sur le règlement des zones sUCm1 et sUCm2, pour qu'il soit entièrement repensé. |
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRE DU CORBUSIER (CAVIGLIOLI) | 0301@3420 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0301@3414 |
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRE DU CORBUSIER (CAVIGLIOLI) | 0301@3448 | Marseille 8 - Centre 53 | Doublon 0301@3414 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTÉS LE CORBUSIER | 0301R3211 | Marseille 8 - Centre 53 | Le syndicat des copropriétaires du Corbusier dépose un certain nombre de pièces au dossier:- un courrier d'ICOMOS (société de Conseil des monuments et sites auprès de l'UNESCO) rappelle l'historique et les engagements du classement. Il a fallu 15 ans pour aboutir au classement de 17 'œuvres du Corbusier réparties dans le monde entier, parmi lesquelles la Cité radieuse est une œuvre majeure. Le classement a mis en place une zone tampon, des cônes de vue et un plan de gestion du site actualisé chaque année par les partenaires. Si une modification importante intervient aux abords d'un site, il faut réaliser en préalable une étude d'impact patrimonial. Il est de la responsabilité de l'État français de faire respecter ces règles, faute de quoi c'est l'ensemble de l'œuvre du Corbusier qui est menacée de déclassement. Le 19 septembre s'est tenu un comité de pilotage exceptionnel dans les locaux de la ville. Lors de cette réunion le comité a déclaré « inacceptable » la présence de tours qui pourraient occulter les vues sur le Corbusier. Il a relevé que le classements de l'édifice avaient été oubliés et qu'il serait souhaitable que le projet soit repris avant enquête . Il informe que le périmètre de classement du site est en cours d'extension côté parking et il pourrait être impacté par le projet de passage d'une voie nouvelle de ce côté. Sont ensuite abordés la coulée verte, l'extension des écoles, et les problèmes de stationnement qui semblent également avoir été oubliés. Mme FORGEAT, chef de service Aménagement et Habitat de la Métropole, rassure le comité en précisant que sans accord entre les parties, il n'y aura pas de projet. |
| TAGGIASCO | 0224@2256 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet excessif. Constructions trop hautes et imposantes. Nombre de nouveaux habitants trop élevé par rapport aux équipements du quartier. Va engorger la circulation automobile et accroître la pollution. |
| TALLON | 0226R2508 | Marseille 8 - Centre 53 | Informée de la construction de 1200 logements à proximité du Corbusier, va surcharger et encombrer le quartier. Ce serait scandaleux d'accepter un tel projet. |
| TENNIS CLUB (BRIAT) | 0220@1703 | Marseille 8 - Centre 52 | Satisfait que le William Tennis club et le stade Flotte soient préservés du fait de la richesses des activités sportives et du cadre verdoyant. Confirme l'intérêt du classement en Ugp de ce petit paradis |
| TETELBOM | 0301@3391 | Marseille 8 - Centre 53 | Atterrée de découvrir que pour alléger des voies de circulation surchargées on crée une voie de 1km sur une petite impasse, qui se rejettera à son tour sur le réseau saturé. On construit de partout en réduisant les voies pour le stationnement et les terres pleins, et in augmente la saturation. On a créé des places rue Callelongue. Quand un car circule, une voiture ne passe plus. Dans le 8ème, le moindre m2 attire les promoteurs qui vendent à prix d'or. On abat des arbres centenaires. On ne tient pas compte des infrastructures. Lassée de voir la ville se bétonniser. |
| THEVENIEAU | 0303@3788 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude sur la circulation dans le quartier. En augmentant le nombre de voitures on va perdre de la qualité de vie (pollution, bruit). Déjà beaucoup de circulation sur l'impasse Marie de Sormiou et la rue Georges Marceau, qui peut être dangereuse pour le parc des enfants qui est à côté. Rien de pensé pour les piétons et les vélos. La coulée verte n'en est pas une puisque les voitures passent. Il faut se donner les moyens de penser le projet avec ses impacts sur le quartier. |
| THEVENIEAU | 0303@3827 | Marseille 8 - Centre 53 | Plusieurs interrogations: Déjà beaucoup de circulation sur l'impasse Marie de Sormiou, dans la rue Georges Marceau, et dans le Parking de l'UH, obligeant à rester en alerte en permanence. Plus d'habitation va aggraver la situation déjà saturée qui affecte les TC. Y a-t-il eu réflexion sur la concentration automobile, la vitesse, la pollution, le stationnement. Concentrer n'est pas une solution? Marseille est trop pollué par le tout voiture. Il faut penser aux générations de demain, laisser de la place aux piétons, aux vélos, aux espaces verts. Il est indispensable de concevoir un projet du vivre ensemble. |
| THION | 0225@2447 | Marseille 8 - Centre 52 | Le tennis club fait partie des rares zones vertes du quartier. Elle rassemble 500 membres et 240 enfants. Surtout, ne pas faire disparaître ce refuge. |
| THOMAS | 0209@1063 | Marseille 9 - Centre 53 | Lotissement Préboisé est en Uct2 ; Demande que la hauteur en limite soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m pour ne pas faire trop d'ombre au voisin. Souhaiterait rester en zone pavillonnaire UP3 ou UP4 , soit R+1 comme les voisins, car circulation et stationnement saturés, loin du tram, et pour défendre l'environnement calme et naturel du quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TOMASINI | 0304@4372 | Marseille 8 - Centre 53 | Le quartier St Giniez voit des immeubles sortir de terre tous les jours. Avec 4 étages, ils coupent la vue, enlaidissent le quartier, et dévalorisent la qualité de vie, Construire au niveau de l'ilôt vert du set squash et autour du Corbusier serait dramatique. Tout le monde s'y oppose. |
| TRIBALLEAU | 0204@731 | Marseille 8 - Centre 53 | Ce projet n'est pas acceptable en état: - Le classement du corbusier en MH soumet le projet à l'accord de l'Architecte des MH, - les 3 tours prévues sont particulièrement gênantes dans ce contexte ainsi que dans celui du respect des angles de vision de la Cité Radieuse de Marseille, - le projet ne prévoit ni parkings ni infrastructures urbaines et sociales adaptées à l'arrivée de nouveaux habitants. |
| TRIBOLO, WOIMANT, | 0228@2983*1 | Marseille 8 - Centre 57 | Demande de déclassement d'une zone actuellement classée en UC2 et autorisant une hauteur de 16m, en UP en raison du caractère pavillonnaire qui fait le charme du quartier Ste Anne. |
| TRIBOLO, WOIMANT, | 0228@2983*2 | Marseille 8 - Centre 57 | Conteste l' ER 051 qui existe depuis 2013 et qui prévoit une voie à 10m, et l'ER 027qui date des années 80 et prévoit une voie à 12m. Ce projet est inacceptable car il est bien trop impactant pour les riverains. Il détruit le quartier de l'allée de Callelongue. |
| TRINH | 0227@2682 | Marseille 8 - Centre 53 | Informée du projet par CIQ Ste Anne. Difficile d'apprécier les impacts à travers le dossier présenté. Aucune mention d'étude de circulation ou d'impact environnemental. Le quartier a subi depuis plusieurs moins une transformation importante avec de nombreux programmes immobiliers. Le quartier est saturé. Il faut engager des réflexions sur l'accès aux écoles et aux services publics, la circulation, l'environnement, le bruit et une concertation avec les habitants. Avis très défavorable sur le projet qui doit être réduit, laisser la place aux modes doux de déplacement, des écoles de taille humaine, la suppression des tours, la limitation des hauteurs et le maintien de l'ensemble Casino dans sa forme actuelle. |
| TUEUX | 0228@2906 | Marseille 8 - Centre 57 | demande l'annulation du projet 849 U |
| TULASNE | 0215@1444 | Marseille 8 - Centre 53 | S'insurge contre les projets immobiliers qui vont rendre le quartier invivable. Circulation déjà saturée, sera totalement bloquée avec une nouvelle population. Supprimer les espaces verts et les espaces ouverts par la bétonisation à outrance dégrade l'environnement mais aussi les relations humaines. |
| TURNER – RISTORI | 0220C1816 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet prévoit une sur densification de logements, enlaidis par 3 tours démodées. Aucun équipements d'accompagnement, pas de plan de circulation, les transversales vont aggraver la situation, comment stationner les nouveaux habitants (en sous-sol sauf pour les tours), pas d'espaces verts prévus, pas de prise en compte des cônes de vue sur le corbusier et emprise sur son jardin. Pour maintenir la qualité de vie, il faudrait un projet sans visée spéculatives, avec plan de circulation, espaces verts et des services et commerces de proximité. |
| UGAY ET DUCHAMP | 0221R1904 | Marseille 8 | Demande de renseignement |
| UNION CALANQUES LITTORAL (ARNAUD) | 0226@2629 | Marseille 8 – Centre 57 – 60- 61- 65 | Stop à l'urbanisation des franges du PNC. Demande de revoir plusieurs points du PLUi : - la limite du PNC et du site classé ne figurent pas sur les plans de zonage - au mont rose, supprimer Nt qui permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, supprimer Nh trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions», - à la madrague de Montredon, supprimer le zonages UP2b qui permet de nouvelles constructions en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci). Contre le BUS qui relié à l'autoroute et à la L2. Il va attirer encore plus de trafic, engorger la corniche et le littoral, détruire des espaces remarquables en coupant des noyaux villageois, renforcer la pollution, et augmenter la pression sur l'entrée du Parc des Calanques. |
| UNION CALANQUES LITTORAL (AUBRON) | 0228R3078 | Marseille 8 – Centre 65 | Au Mont Rose, supprimer le zonage Nt qui permettrait la construction de pavillons alors que le secteur est en NS (protection stricte). A l'Escalette, supprimer les zonages Nt et Nh trop laxistes alors qu'on est dans le PNC. A la Madrague de Montredon, supprimer v 040. Non au zonage de Legre Mante qui permet des habitations en limite du PNC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| UNION CALANQUES LITTORAL (MAUGEIN) | 0209@1078 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | L'association veut freiner l'urbanisation et la bétonisation des espaces naturels et du patrimoine, en particulier en périphérie du parc des calanques (PNC). Elle dénonce plusieurs anomalies dans les zonages qui mettent en péril des sites de grande valeur : - la limite du PNC et du site classé ne figurent pas sur les plans de zonage - au mont rose, le zonage Nt permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port - à l'Escalette, le zonage Nh est trop laxiste: «possibilité d'agrandissement des constructions» - à la madrague de Montredon, zonages UP2b et legré-mante permettent des habitations en limite du parc, - supprimer v040 (piste dfci), et l'élargissement de la traverse Pardagon. UCL se prononce contre le BUS., point de convergence de l'autoroute nord, de la l2 et de l'autoroute qui va générer du trafic, engorger le littoral, détruire des espaces remarquables, couper des noyaux villageois, renforcer la pollution de l'air et la pression sur les entrées des calanques. |
| VACHIER | 0212E1190 | Marseille 8 - Centre 60 | Demande plus de constructibilité sur sa parcelle dans le quartier de Montredon et un meilleur aménagement de la plage. |
| VACHIER | 0213R1254 | Marseille 8 – Centre 61 | La requête fait état d'un dossier en cours d'instruction |
| VALA | 0304@4867 | Marseille 8 – Centre 57 – 60-61- 65 | Demande plusieurs modifications de zonage dans le quartier de Samena/Mont Rose: passage de la zone pavillonnaire de UP1 en UM2, et le reste de la zone (bande boisée avec équipements sportifs, maisons de la copropriété de Mt Rose et Mont Rose) en Ns. Considère que, selon les orientations du PADD, et malgré les échanges avec la métropole, toutes les demandes n'ont pas été prises en compte. Le passage de UM2 en UP1 favorise un développement pavillonnaire et le maintien de Nt dédié aux activités de tourisme et loisirs permet de nouvelles constructions. Or ces quartiers de la calanque de Samena et le Mont Rose, sont situés en coeur de Parc national des Calanques et présentent des enjeux naturels majeurs qui s'opposent à toute urbanisation. Toute construction nouvelle est exclue compte tenu des accès difficiles aux portes du parc, de TC peu performants, de risques incendie, d'équipements éloignés, de proximité du site pollué de Legré Mante. Par conséquence: la transformation du noyau de Samena en zone UP1, le développement de l'habitat pavillonnaire (UP1), la construction de nouvelles structures pour des activités touristiques et de loisirs dans une zone naturelle qui requiert une protection stricte Ns, ne doivent pas être autorisés. |
| VALERE | 0225@2353 | Marseille 8 - Centre 53 | Beaucoup trop de nuisances dans le quartier ste Anne, ça suffit . Ne comprend pas pourquoi autant de projets en cours malgré les problèmes de circulation, de stationnement de pollution, de nuisances, du manque d'équipements et de services publics, les services de nettoyage sont inexistants et on ne voit jamais la police. |
| VERE BIANCHI | 0227@2780 | Marseille 8 - Centre 57 | demande annulation du projet 849. |
| VERNEREY | 0301R3220 | Marseille 8 – Centre 57 | Demande extension EBC sur la parcelle voisine car les fenêtres dans les EBC ne correspondent pas à des aménagements existants. |
| VERNEREY | 0301R3216 | Marseille 8 – Centre 57 | Sa maison a été classée en zone d'activités. Elle demande à être réintégrée à la zone UB2 voisine. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VERONIQUE | 0203@751 | Marseille 8 - Centre 53 | L'UH du Corbusier est classée au patrimoine UNESCO - Les 3 tours de 54m de haut menacent les cônes de vues depuis /Bd Michelet et /Av de Mazargues. - Les passages prévus sur l'impasse Marie de Sormiou et pour la coulée verte pénalisent l'UH. Ces points peuvent faire perdre l'inscription au patrimoine UNESCO sur ce site, le 3ème site plus visité de Marseille. - le parking au pied de l'UH du Corbusier, libre d'accès, gratuit et très attractif est saturé. Le projet ne fait aucune proposition sur ce plan, pour les 3 tours, "les places de stationnement peuvent être intégrées dans les îlots voisins". - Pour la circulation, l'av de Mazargues et le Bd Michelet sont déjà saturés. L'afflux supplémentaire de voitures ne peut qu'aggraver le problème. - Les transports en commun sont très insuffisants par rapport à l'afflux de nouveaux habitants. - Que deviennent les commerces de proximité dans ce futur projet? - espaces verts : peu d'indications, risque de bétonisation excessif |
| VERRON | 0201R714 | Marseille 8 - Centre 53 | Projet non conforme à l'œuvre du Corbusier : quête constante de l'harmonie au service de l'homme, continuité entre la ville et la campagne (espaces, couleur, lumière, verdure). Toutes les unités d'habitation sont dans un environnement naturel. Le projet était autrefois entouré de propriétés magnifiques (bastides, centre hippique, environnement agricole, oliveraies), traversées par la Goufone. Le quartier ont été livré aux promoteurs et le ruisseau est aujourd'hui enterré. Opposé à l'OAP : trop de logements, très difficile de circuler, dégradation de la qualité de vie, stop à la bétonisation. L'immeuble du Corbusier est classé MH et UNESCO, c'est une référence pour la France. Souhaite être associé à l'élaboration d'un projet adapté |
| VEYRIÉ | 0303@3988*4 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet de PLUi, trop imprécis: la répartition des 25% de logements sociaux devrait se faire par arrondissement et par opération de plus de 10 logements. Il faut créer des espaces verts de proximité pour nos enfants. Les jardins et parcs publics devraient être intégralement en EBC. Il faut planter des arbres dans tous les projets routiers. Le projet d'OAP est près d'un BHNS mais avec une circulation saturée. Interdire les tours dans les cônes de vue du Corbusier. Projet trop précipité. |
| VIALA | 0128E453 | Marseille 8 - Centre 53 | Avec une hauteur de 9 étages environ sur l'îlot casino, sans compter la tourelle, l'immeuble du Corbusier ne sera plus visible depuis les façades sud: avenue guy de Maupassant et ouest: avenue de Mazargues. La perte de vue sera d'autant plus significative que la surface au sol des constructions est plus importante. Demande que le projet soit revu pour réduire les hauteurs, augmenter les reculs par rapport aux voies et laisser une place aux espaces verts inexistant dans le projet. Opération scandaleuse qui prétend: "valoriser le patrimoine architectural, renforcé par l'inscription de la cité radieuse au patrimoine mondial de l'humanité en 2016 . |
| VIDAL | 0207E898 | Marseille 8 - Centre 60 | L'ER est susceptible de renvoyer un flux de véhicules dans le boulevard des baigneurs, ce qui aggraverait le trafic et aurait de très fortes nuisances pour les riverains. Demande la suppression de cet ER. |
| VINCENT | 0222@2112 | Marseille 8 - Centre 53 | Opposé au projet démentiel de construction de 2000 logements. Les deux grandes artères sont embouteillées toute la journée. Le niveau de pollution est très élevé. 4000 habitants de plus, et des constructions qui vont défigurer la Cité radieuse. Il vaudrait mieux créer un grand jardin. |
| VINCENT | 0114@27 | Marseille 8 - Centre 53 | Magnifique projet sous réserve adaptations: - assurer liaison avec le quartier historique de Ste Anne - renforcer le stationnement pour les habitants et les activités, - créer un parking au nord de l'OAP, - réserver le parking proche du Corbusier aux habitants de la cité, - ouvrir les jardins au public – pas de stationnement le long de la coulée verte, - maitrise des espaces verts en bordure (recul des constructions, ouverture des jardins sur la coulées) - assurer une mixité des programmes (logements, logements sociaux, bureaux et commerces) - développer des équipements publics pour les jeunes (capacité écoles très insuffisante), - manque de transports en commun, - apporter des précisions sur l'aménagement carrefour au débouché de Michelet. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VINCENT | 0224@2235 | Marseille 8 - Centre 53 | Pas du tout d'accord avec OAP proposé. Il fait bon vivre au quartier Ste Anne, vie paisible et agréable et bel exemple de mixité sociale. Risque d'être transformé en cité dortoir. Le projet va gravement amputer les commerces de proximité (diminution des 2/3 des surfaces de casino). Il prévoit de construire 1000 logements qui s'additionnent aux 2000 récemment réalisés ou en cours, soit 3000 nouveaux habitants et 6000 voitures ! Qu'est-il prévu pour la circulation et le stationnement de ces voitures, ans compter la pollution et les nuisances sonores. Rien n'est fait pour les handicapés et les personnes âgées bien représentées dans le quartier. Opposée au projet en contradiction avec la préservation de notre qualité de vie. |
| VIONNET | 0114@43 | Marseille 8 - Centre 53 | Conteste l'aménagement de l'impasse des Câpriers ER M08 029 au motif qu'il existe plusieurs voies transversales au nord et au sud, que le rapport de présentation évoque les autres axes mais pas celui-là, que les constructions prévues sont plus au sud de la zone, que la zone est inondable et que l'aménagement à 20m entrainerait de nombreuses expropriations. |
| WILLING – SUIRE | 0228R3026 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande que la parcelle 36 du parc Pastré soit intégralement classée en EBC pour faire obstacle à tout projet de desserte. |
| WINTERBERGER | 0304@4361 | Marseille 8 - Centre 57 | demande l'annulation du projet 849 U |
| YOAN | 0217@1602 | Marseille 8 – Centre 61 | Demande le renforcement de la protection pour la partie du terrain support du jardin partagé des Fadas Bucoliques (basculement de EVP2 en EVP1). L'opération veux soutenir la Transition écologique et citoyenne du quartier, participer à la création de zones tampons dédiées à la biodiversité et contribuer au maintien de corridors « végétalisés» entre la ville et l'espace naturel du Parc des Calanques. |
| ZAMORA | 0304R5083 | Marseille 8 - Centre 53 | Inquiétude sur la densification « barbare » du projet. 2000 logements ajoutés à ceux en cours augmente de 50% le nombre d'habitants à Ste Anne. Pas d'équipements publics prévus, pas de développement des TC, mais augmentation de la pollution, du bruit. Incompréhension du non respect de la valeur des monuments historiques comme le Corbusier. Tous les sites de ses œuvres sont menacés de déclassement au patrimoine mondial de l'Unesco. Projet sans concertation qui font passer l'intérêt des promoteurs avant ceux des habitants. |
| ZELLER | 0222R2014 | Marseille 8 – Centre 61 | Habitant participant à l'association des Fadas bucoliques, et à l'exploitation du jardin partagé. Développe des liens avec d'autres associations en faveur de la biodiversité en bordure du parc des calanques . Demande le renforcement de la protection du terrain par passage en zone Ns limitrophe. |
| ZELLER | 0216@1555 | Marseille 8 - Centre 53 | Contre le projet d'OAP. Les abords du Corbusier sont une zone protégée car l'UH est inscrite au patrimoine mondiale de l'UNESCO et souhaite conserver les peu d'espaces verts existant. |
| ZELLER | 0220@1798 | Marseille 8 - Centre 53 | Refuse le projet. Zone protégée par l'UH du Corbusier, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Arrêter de vendre Marseille aux promoteurs. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ZIBROWIUS | 0303@4166 | Marseille 8 - Centre 53 | Le PLUi présente de façon alléchante l'OAP qui insiste sur la mise en valeur du patrimoine existant. Il passe sous silence les conséquences défavorables de la densification car il s'agit avant tout d'une promotion immobilière sans intérêt général. Le projet prévoit l'accueil de 1700 logements supplémentaires (Renault+OAP) alors que la circulation est déjà saturée. Comment supporter un flux supplémentaire ? Besoin de 2000 places de stationnement. Or le projet est très vague sur ce point. Le règlement impose que les places soient intégrées à la construction, mais beaucoup vont être utilisés en cave et la voiture restera sur la voie publique. Les soirs de match la situation est chaotique. En créant de nouvelles voies on va augmenter ce chaos. Le besoin de stationnement des commerces et services est peu évoqué. Ouvrir une transversale sur l'impasse Marie de Sormiou va créer de fortes nuisances sur le parc et parking de la Cité. La voie est aujourd'hui privée et nécessite une expropriation de la copropriété des garages du Corbusier qui est considérée comme acquise. Quant aux tours, elles n'ont pas leur place aux abords de la cité radieuse classée au patrimoine mondial de l'Unesco. Les angles du vue à préserver mentionnés sur les plans ne sont pas convaincant. Donne quelques conseils sur les espèces à planter. Pas opposé au changement, mais avec un projet réfléchi adapté au quartier et d'intérêt général. |
| ZIBROWIUS | 0304@4617 | Marseille 8 - Centre 53 | Ne pas attendre des miracles de l'enquête publiques. La démocratie impose se réalisation, mais tout dépend du filtrage réalisé par le commissaire-enquêteur. Il ne faut pas faire une obstruction systématique, mais l'évolution doit être positive. En premier lieu, il ne faut pas céder à la pression des promoteurs. Il faut se pencher sur le problème de circulation qui n'est pas traité sur le fond pourtant plus d'habitants, c'est plus de circulation. Pour le stationnement, on sait bien que les besoins augmentent, chacun a sa voiture, et les garages en sous sol sont souvent utilisés pour le stockage, les voitures restant dehors. Pour les cheminements piétons ou cyclables, il faut des aménagements pour empêcher le stationnement de s'y installer, tout en laissant un passage assez confortable pour les usagers qui doivent parfois zigzaguer entre les plots. Oui à un projet urbain soucieux de l'intérêt de tous. |
| ZZ ABDÉ BOUTIBA | 0304E3879 | | Requête vide |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ADAM | 0212@1199 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant souhaite que le PLUI prenne en compte la limitation de hauteur sur la friche correspondant à l'ancienne maison de quartier . La moitié de la surface est impactée par un ER et sur la partie ouest de la parcelle il est prévu de compléter le projet terra Lumina avec une limitation à 2 niveaux (selon un engagement du maire de secteur) |
| ADDEN Méditerranéenne cabinet d'avocats | 0219@1788 | Marseille9 Centre-58 | le pétitionnaire souhaite que ses parcelles K4, 111 et 112 soient classées en zone UC4 et non UC1, au vu de son projet de construction et de la zone UC4 voisine. |
| AILLAUD | 0101R230 | Marseille9 Centre-63 | monsieur AILLAUD demande de revoir l'O.A.P. LUMINY , demande la création de divers E.B.C., et conteste certains zonages . |
| ALBERGHI SOLEAM (ZAC DU VALLON REGNY) | 0304R5074 | Marseille9 Centre-53 | Demande de la SOLEAM de compléter l'OAP Vallon Regny avec plusieurs textes (gestion des eaux pluviales, mixité sociale, stationnement, destination îlot T2, patrimoine). |
| Allen Particulier | 0304@4817 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le classement de sa parcelle, et plus largement de sa zone en UP2b et non UM1. |
| Almyropoulos | 0304@4380 | Marseille9 Centre-58 | s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaîne |
| AMALBERT | 0101R228 | Marseille9 Centre-58 | ldemande de classement de cette parcelle inondable et boisée ,au Chemin de la CHAÎNE |
| AMALBERT | 0227C2768 | Marseille9 Centre-58 | s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaine. |
| Amenzou | 0124@370 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET. |
| AMGHAR | 0228C3064 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant souhaite que sa parcelle et celle le long de sa rue passe en UBt2 au regard de la forme urbaine existante. |
| ANNAVAL | 0115R89 | Marseille9 Centre-53 | demande d'assouplissement de règles dans le contexte de ce lotissement ancien, et ou des exceptions ont déja été constatées ... |
| ANONYME | 0227@2879 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| APHM | 0304C4853 | Marseille9 Centre-53 | L'APHM demande une adaptation du règlement du site de l'hôpital Salvator pour ne pas entraver des évolutions futures et des aménagements nécessaires à son activité à court terme : - un EBC ajusté en lien avec la mise en valeur de cônes de vue permettant une requalification du site et de l'ensemble immobilier - qui ne couvre plus la totalité de la parcelle comme le propose le PLUi et ne bloque pas les évolutions envisageables (stationnement, accès...) ; - la création d'un ER destiné à créer une voie structurante entre l'avenue Virton et le boulevard Sainte-Marguerite rejoignant l'ER au sud de Salvator pour ouvrir le site de Sainte-Marguerite sur son environnement. |
| ARBAUD | 0227C2715 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage en UP2 ou UCt1 de sa parcelle et le passage de l'EVP catégorie 1 en catégorie 3. |
| Arbaud | 0307C5422 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage en UP2 ou UCt1 de sa parcelle et le passage de l'EVP catégorie 1 en catégorie 3. |
| ASL Les Magnolias | 0227@2832 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande que la zone en UP1 soit étendue aux parcelles cadastrées section 849 K n° 7, 38, 37, 34 et 115 et qu'une urbanisation ne se fasse pas avant que l'élargissement de la traverse ne soit fait. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Assistance Publique Hopitaux de Marseille | 0301R3470*2 | Marseille9 Centre-53 | demande de modifier le zonage du CISIH pour permettre une cession |
| Assistance Publique Hopitaux de Marseille | 0301R3470*6 | Marseille9 Centre-53 | L'AP-HM demande que les collectifs ne soient pas autorisés, la hauteur autorisée par le PLUi est nettement supérieure aux constructions existantes. |
| AUBERT | 0218@1626 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que le lotissement soit classé plutôt en UP3 ou UP4. A l'heure actuelle en UCt2. Sinon il demande à ce que pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin. |
| AUBRON | 0228R3078*2 | Marseille9 Centre-62 | La Cayolle (planche C-62 / 9e arrondissement) : le requérant ne souhaite pas l'ouverture à l'urbanisation des parcelles en UM1 en haut Bd Cayolle et demande la suppression de la zone Nh pour éviter la possibilité d'agrandissement des constructions en frange du parc. |
| AUBRON | 0228R3078*3 | Marseille9 Centre-63 | Luminy (planche C-63 / 9e arrondissement) : le requérant demande la suppression du zonage UQM2 (car jouxtant le cœur de parc) et du zonage Nh à l'emplacement du centre d'incendie et de secours. |
| AUBRON | 0228R3078*4 | Marseille9 Centre-64 | Carpiagne (Planche C-64 / 9e arrondissement) : le requérant souhaite la suppression de l'emplacement réservé pour voirie Z-034 (infrastructure militaire) car en Ns. |
| AUBRON | 0228R3078*6 | Marseille9 Centre-65 | Mont Rose (planche C-65 / 8e arrondissement), demande de suppression du zonage Nt qui permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port alors que ce secteur est en Ns (protection stricte) |
| AUCLAIR | 0227@2863 | Marseille9 Centre-58 | La requérante demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| autouard | 0303@3825 | Marseille9 x | Adhère à la contribution du CIQ Madrague Montredon. Cf @3972 |
| Avocats Racine | 0311C5436 | Marseille9 Centre-58 | 149, avenue Viton, site d'activités tertiaires devenu obsolète (25 000 m² de bureaux à remettre aux normes, rénovation et adaptation coûteuses). Pour éviter de maintenir une offre d'activités tertiaires inadaptée dans une zone dédiée à l'habitat et permettre de rattacher les parcelles aux ensembles d'habitation, demande de reclasser la zone UEb2 en UC4. Ce zonage plus adapté au contexte permet plusieurs scénarios d'évolution : maintien de bureaux et rénovation lourde ou évolution vers du logement collectif. |
| Azan | 0208C1037 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande divers aménagements et l'accélération de travaux de voirie hors champ du P.L.U.i , |
| AZEMAR | 0304@4917 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande de faire un eco-quartier avec crèche, école, placettes, commerces, salle sport ,piste cyclable,jardins... |
| Barisone | 0303@3944 | Marseille9 Centre-57 | Le nouveau PLUI pour les quartiers sud et plus précisément pour l'accès aux plages de la pointe rouge et Montredon ne prévoit pas de zones de circulation qui permettent une circulation normale lors des périodes estivales. |
| BATISTONI COMITE INTERET DE QUARTIER DE LA CALANQUE DE MORGIOU | 0226@2477 | Marseille9 Centre-67 | Les requérant demande des travaux d'aménagement de l'escalier louis XIII dangereux car glissant |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BATTAGLIO | 0304R5092 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant s'oppose à une trop grande densification dans le quartier de Sainte Anne alors que les conditions de desserte sont déjà difficiles. De nombreuses requêtes similaires partagent également cette position défavorable vis à vie de ce projet, notamment pour les raisons suivantes : • Constructions trop nombreuses dans le quartier Sainte Anne et à proximité et donc refus d'un projet jugé démesurée (hauteur trop importante, problèmes de prospect…) notamment les 3 tours • La problématique est centré sur la saturation de la circulation préexistante et sur les difficultés de stationnement engendrées par les travaux • Le fait que le projet semble supprimer du stationnement sur voie . |
| BEC | 0222@2086 | Marseille9 x | Suite à ses RDV auprès du service de l'urbanisme à la rue fauchier puis à la Mairie du 9e, le requérant exprime sa satisfaction quant à la confirmation de la nouvelle zone UCt2 dont il dépend et à la constructibilité maximale de 10 mètres qu'elle permet |
| BEDOS | 0226@2592 | Marseille9 Centre-58 | le requérant pose la problématique de la ligne EDF haute tension et notamment du poste d'arrivée situé dans le haut de l'avenue de la Panouse et son intégration dans le paysage. |
| BEDOS | 0303@4032 | Marseille9 Centre-54 | Le requérant demande le classement de la zone du centre Séréna en UM1. Le classement en UC1 permet trop de constructibilité. |
| BENJAMIN | 0301E3378 | Marseille9 Centre-58 | requête identique à la requête n° 0306C5347 |
| Berdugo | 0115R87 | Marseille9 Centre-59 | probléme de voisinage |
| BERET | 0201R658 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant souhaite la réduction de l'EBC sur sa parcelle en UT3 (UP3 en fait) avec documents joints concernant la qualité phytosanitaire des arbres sur le terrain. |
| Berret | 0301C3401 | Marseille9 Centre-53 | Contestation du nouveau zonage UCT2 (emprise au sol maximale globalement limitée à 30%) qui limite la surface potentiellement constructible sur la parcelle du requérant |
| BERRET | 0305C5288 | Marseille9 Centre-53 | Contestation du nouveau zonage UCT2 (emprise au sol maximale globalement limitée à 30%) qui limite la surface potentiellement constructible sur la parcelle du requérant. |
| BERTHAUT François | 0222R2077 | Marseille9 Centre-58 | demande la suppression de l'ER M09-049 sur la partie de sa parcelle. Les travaux étant terminés, le constat est fait que l'ER n'a pas été nécessaire |
| BERTOLI | 0203@753 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant souhaite bénéficier d'une modification de la limite de l'EBC impactant sa parcelle au ou d'une fenêtre sur sa maison de la même façon que cela a été fait sur ses voisins. , le requérant devrait pouvoir bénéficier d'une fenêtre à l'intérieur de l'E.B.C. pour tenir compte de l'existant et permettre , le cas échéant une petite extension |
| BERTOLI | 0208C1040 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant souhaite la réduction de l'EBC sur sa parcelle en UT3 (UP3 en fait) avec documents joints concernant la qualité phytosanitaire des arbres sur le terrain. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BERTRAND | 0219@1771 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET. De nombreuses requêtes similaires partagent également cette position défavorable vis à vie de ce projet, notamment pour les raisons suivantes : • Constructions démesurée (hauteur trop importante, problèmes de prospect…) notamment les 3 tours • Risques de nuisances pour les habitants et d'impacts sur le fonctionnement du quartier (bruit, pollution, sécurité routière et piétonne notamment près des équipements scolaires et petite enfance, engorgement des voies et saturation du stationnement…) • Pas d'amélioration des transports en commun • Protection d'une zone tampon autour du Bâtiment du Corbusier, patrimoine Mondial de l'Humanité et gestion des covisibilités entre la Cité Radieuse et le Bd Michelet ainsi que l'avenue de Mazargues • Pas de concertation préalable avec les habitants Dans plusieurs de ces requêtes, des demandes récurrentes remontent parmi lesquelles : - l'abandon du projet et donc la modification du PLUi dans ce sens - la nécessité de préserver les cônes de vue depuis le bd Michelet - la définition d'un projet cohérent avec le classement UNESCO de l'Unité d'Habitation - le respect des conclusions du commissaire enquêteur |
| BIANCOTTO RIBERO | 0215C1482 | Marseille9 Centre-62 | Demande à ce que la totalité de leur parcelle soit classées en UC1 avec le constat suivant : - la zone actuellement en UC1 n'est pas assez grande pour réaliser un projet aéré - l'obligation réglementaire d'appliquer le règlement à chaque zone en cas de zonage multiple sur une unité foncière ne permet pas la mixité ou de projet d'ensemble cohérent - il apparaît une incohérence entre l'OAP qui prône un zonage aéré et le zonage économique qui permet 65 % d'emprise au sol. |
| BICHELONNE Anthony | 0305R5205 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant, propriétaire du tènement foncier actuellement occupé par EDF dans le cadre d'un bail qui arrive à échéance en 2024, demande le passage de son terrain de UEb2 à UC4. |
| BIDET | 0213@1266 | Marseille9 Centre-62 | La requérante s'oppose au classement en UC1 des terrains de tennis mitoyens à la résidence des Hauts de Mazargues. Il souhaiterait que le PLUi reprenne la proposition d'aménagement de Savignat. |
| BLANC | 0218E1454 | Marseille9 Centre-54 | en lien avec le PA013055 1600027PO accordé le 8 mars 2017 : le requérant demande une permutation d'un EBC et la suppression d'un EVP. |
| blanc | 0301E3350 | Marseille9 Centre-58 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). De nombreuses requêtes similaires partagent également une position défavorable vis à vis de cet élargissement, notamment pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| BLANQUET | 0302@3580 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à ce que les sections H1 et H2 de l'OAP MRS 21 - VALLON REGNY ne dépassent pas 3 étages pour s'harmoniser avec l'existant. |
| blomme | 0304@4363 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant souhaite la suspension des permis de construire dès à présent, et jusque soit constatée la redistribution de la circulation, après livraison du boulevard urbain sud. Le boulevard du Redon est saturé le matin et en fin d'après-midi, l'entrée de Mazargues également, et dans ce contexte le projet du château Valmante, mettra environ 600 véhicules de plus sur la route . |
| BLOT | 0131@570 | Marseille9 Centre-62 | la pétitionnaire demande de changement de zonage des parcelles 852 D 34, 37, 57 et 154, Chemin de Sormiou 13009 et de respect des promesses électorales en terme d'aménagement et de développement du quartier et de la zone. |
| BLOT Coproprietaire de la résidence "les Hauts de Mazargues" | 0131@571 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant souhaite que les projets concertés "Savignat" ayant abouti à un consensus en 2012, puis inscrits en partie dans le Rapport de présentation de la modification 2 du PLU soit retranscrite dans le zonage du PLUI |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOERI | 0225@2340 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET pour les raisons suivantes : • Constructions démesurée (hauteur trop importante, problèmes de prospect…) notamment les 3 tours • Risques de nuisances pour les habitants et d'impacts sur le fonctionnement du quartier (bruit, pollution, sécurité routière et piétonne notamment près des équipements scolaires et petite enfance, engorgement des voies et saturation du stationnement…) • Pas d'amélioration des transports en commun • Protection d'une zone tampon autour du Bâtiment du Corbusier, patrimoine Mondial de l'Humanité et gestion des covisibilités entre la Cité Radieuse et le Bd Michelet ainsi que l'avenue de Mazargues • Pas de concertation préalable avec les habitantsen conséquence demande : - l'abandon du projet et donc la modification du PLUi dans ce sens - la nécessité de préserver les cônes de vue depuis le bd Michelet - la définition d'un projet cohérent avec le classement UNESCO de l'Unité d'Habitation - |
| BONHOMME | 0222@2110*4 | Marseille9 Centre-62 | Risques de constructions en cœur de Parc : suppression du UM1. au bout du avenue de Sormiou et du boulevard Canlong Ces terrains étaient en NL au PLU |
| BONHOMME | 0222@2110*5 | Marseille9 Centre-62 | Risque d'empiétement de route dans le cœur du Parc : Supprimer ZO36. |
| BONHOMME | 0222@2110*6 | Marseille9 Centre-62 | Risque de densification au Bd Pierrotti |
| BONHOMME | 0222@2110*7 | Marseille9 Centre-63 | doublon |
| BONHOMME | 0222@2110*8 | Marseille9 Centre-64 | doublon |
| Borgogno | 0303@3811 | Marseille9 Centre-53 | trouve inadmissible que des immeubles de 26 mètres de hauteur soient réalisés sans qu'aucun des riverain soient informés que nous allons être entourés de béton et de barres d immeubles et de routes, et toujours des bouchons de sainte Marguerite au Redon cela ne va pas arranger les choses au contraire plus de pollution. Sans respecter un recul de 13 mètres. concerne les sections H1 et H2 de l'OAP MRS 21 - VALLON REGNY |
| BOUCHEL | 0226R2532 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que sont terrain soit classé en zone UC, il est en UP3 dans le PLUI (UT1 dans le PLU). |
| BOUVIER | 0225@2280 | Marseille9 Centre-53 | La requérant demande à passer de UBt2 à un zonage entre UC1 et UC4.du fait que son environnement bénéficie d'une densification supérieure. |
| Braghini | 0303@4046 | Marseille9 Centre-62 | s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaine. |
| Braghini 1967 | 0303@4079 | Marseille9 Centre-62 | Demande de maintien du secteur de l'avenue des rosiers en UP3. Et d'élargir la zone à la partie de l'avenue de la Soude prévue en UCt2, pour limiter les programmes immobiliers et maintenir au mieux les espaces verts. |
| BRESSANGE | 0301E3248 | Marseille9 Centre-53 | requête déjà traitée sous n° 0301@3246 Le requérant demande de supprimer (ou déplacer) l'emplacement réservé Q-004, ainsi que les orientations de l'OAP MRS-21 qui tendent à réserver la propriété citée à des équipements publics. Il pose la question de la légitimité de positionner un équipement socio-culturel à cet emplacement là quand dans le rapport de présentation il est dit que la protection du patrimoine de bastides et chalet est prioritaire. Il demande aussi la protection du "chalet Saint-Jean". |
| brines | 0302@3616*3 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande de supprimer supprimer l'ER Z036 les équipements ayant été réalisés ( groupe scolaire et parc ludico-sportif réalisé en 2015) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| brines | 0302@3616*4 | Marseille9 Centre-63 | supprimez zonage Nh des pompiers |
| brines | 0302@3616*5 | Marseille9 Centre-64 | supprimer l'ER Z034 |
| BRUGNON | 0131@578 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que le lotissement soit classé plutôt en UP3 ou UP4 qu'en UCt2. comme cela est prévu |
| BRUN | 0115R96 | Marseille9 Centre-53 | requête sur le zonage et le stationnement |
| BRUNO 1942 | 0304@4961 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant refuse des immeubles de plus de 3 étages dans l'OAP val de Regny , |
| BUHAGIAR | 0210@1088 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant souhaite déclasser une partie de l'EBC de la parcelle 109 pour construction d'annexes garage et atelier et souhaite un changement de zonage en UP2b. (il était en UR1 au PLU, l'UP1 ne lui permet pas de construire garages et annexes) |
| BURTEZ-DOUCEDE (Avocat des BIANCOTTO et RIBERO) | 0212E1183 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant , par l'entremise de ses avocats , demande le classement en UC1 de l'ensemble des parcelles de la propriété Ribeiro . Actuellement, la propriété , utilisée pour entreposer des bateaux est partagée entre deux zonages : la partie Nord Est est rattachée au zonage UC1 tandis que l'autre partie est en zonage UEB1. le zonage UC1 permettrait la réalisation de logements collectifs en cohérence avec l'OAP de la Jarre. , |
| CABINET BERANGER | 0304C4826 | Marseille9 Centre-58 | l'avocat du requérant conteste le classement en zone inondable et demande lz classement en zone UC CE: le classement en zone inondable doit être cohérent avec le PPRi , la première demande semble donc justifiée mais .... |
| CABINET BERANGER pour Bruno BENJAMIN | 0306C5347 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande à ce que sa parcelle ne soit pas impactée par une zone inondable conformément au PPRI et soit reclassée en zone UC. |
| Cabinet d'Avocat BERENGER | 0318C5447 | Marseille9 Centre-62 | Un cabinet d'avocat demande que les parcelles sises 49, 53 et 65 traverse de la Seigneurie (section 849K n°7, 37 et 38) situées en zone C1 (maximum de 13 m, 30% d'emprise au sol) : demande de les reclasser en UC2 ou UC3 (recherche d'homogénéité et de cohérence). |
| CAF Marseille Provence (Richard Claudine) | 0211@1091 | Marseille9 Centre-61 | la requérante s'oppose à toute construction qui dénaturerait le site des calanques et entraverait le libre accès aux zones consacrées à la promenade |
| CANAL | 0219@1774 | Marseille9 Centre-53 | la zone comprise entre le bd Barthélémy et l'allée Vert Parc était en UR2. Dans le PLUI, cette zone est coupée en deux : une entre le bd Petronio et Vert parc est en UP3, l'autre entre le bd Barthélémy et Pétronio est en UC1 |
| CANAL | 0219@1775 | Marseille9 Centre-53 | Le pétitionnaire demande que la zone le long du boulevard Aguillon zonée en UBt2 (alors qu'en UBT1 au PLU) soit classée en UP3 ou UBt1, car elle est constituée de petites maisons. |
| CANAL | 0219@1777 | Marseille9 Centre-53 | Le pétitionnaire demande que la zone le long du boulevard Aguillon zonée en UBt2 (alors qu'en UBT1 au PLU) soit classée en UP3 ou UBt1, car elle est constituée de petites maisons. |
| Cappelier | 0125@401 | Marseille9 Centre-66 | doublon |
| CARANONI | 0304@4593 | Marseille9 Centre-59 | Demande d'assouplissement de la règle de l'inconstructibilité sur une parcelle à moitié construite et qui fait partie d'un lot mitoyen mais qui est située en coeur de PNCal |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CARLEVARO | 0125@90 | Marseille9 Centre-66 | demande le zonage attribué au lotissement Barry |
| Carlier | 0228@3072 | Marseille9 Centre-58 | La requérante demande la suppression d'une partie des EBC de sa parcelle. |
| CASSAR ABETO | 0131R615 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant s'inquiète quand au devenir de la ZAC de la Jarre qui avait une destination économique et où nombre de logements finissent par être construits. Quels sont les mesurent prévues en terme de circulation et de stationnement et de T.C |
| CASSIANI PARTICULIER | 0223@2157 | Marseille9 Centre-53 | le requérant souhaite que la zone sur la nouvelle voie U522 soit classée en UBT1 ( hauteur maxi 7 à 16 m ) et non en zone UT2 ( hauteur maxi 22 m + 1.5 en cas de déclivité du terrain) |
| CAULET | 0115@112 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant souhaite que les projets concertés "Savignat" ayant abouti à un consensus en 2012, puis inscrits en partie dans le Rapport de présentation de la modification 2 du PLU soit retranscrite dans le zonage du PLUI. |
| CGIT GESTION | 0306C5367 | Marseille9 Centre-59 | requête identique à la n° 0304E4366 Le requérant signale que son site situé en zone UM1 dans le PLUI, impliquerait une impossibilité de changement de destination vers de l'habitation. Or, si cette contrainte persiste en interdisant toute modification de destination et permettre une évolution pour ce site, celui ci deviendrait très certainement une friche urbaine qu'ils souhaitent éviter. |
| CHAREYRE | 0215@1455 | Marseille9 Centre-53 | le requérant demande reclassement la zone UC1 en UB2 car la diminution de la hauteur max (de 13 à 10m) limiterait l'impact sur les logements existants (ensoleillement, accès trop étroits...) |
| Charpentier | 0305R5228*1 | Marseille9 Centre-53 | Demande de modifier le zonage prévu UP2b (emprise maximale 20% et hauteur limitée à 7 m) et de reclasser les parcelles en UC2, un zonage qui s'apparente à l'actuel UT1 du PLU. |
| Charpentier | 0305R5228*2 | Marseille9 Centre-53 | Demande de modifier les EBC qui impactent les parcelles (altération notamment depuis la création de piscines). |
| CHEHOVA | 0305R5251 | Marseille9 Centre-53 | Contestation par le requérant du zonage UBt2 (10 m) sous prétexte que dans le voisinage plusieurs immeubles dépassent 15 m (bd Gustave Ganay). + demande de supprimer l'ER sur sa parcelle |
| CIQ | 0303E4070*1 | Marseille9 Centre-58 | Quartier du Redon - Zone UBt2 du rond-point Delattre de Tassigny (intersection entre le boulevard du Redon et l'avenue Delattre) jusqu'à la rue Nicole Zemmour, tout le long du boulevard du Redon 1. Déplore l'ouverture à la construction de ces espaces (bétonisation, dénaturation de quartiers constitués de petites maisons, afflux de nouvelles populations, de véhicules, engorgements...). La traverse Grandval et l'avenue Paul Baron ne peuvent pas absorber un trafic voitures supplémentaire. 2. Observations : malgré les OAP qui fixent à cet endroit la hauteur en front de rue à 7 m et les distances de construction, notamment par rapport à l'arrière des terrains, rien n'est dit sur le rapport à la pente et la préservation de l'intimité des habitants (du fait de la déclivité, les constructions sur le boulevard du Redon surplombent les pavillons situés en dessous). D'autre part, cette zone se trouve en partie dans la zone inondable de la traverse Grandval et du chemin Jean Roubin (ruisseau de la Gouffone) - "zone de prescription renforcée" : il ne peut donc y avoir de nouvelles constructions en étage dans cette zone.: |
| CIQ | 0303E4070*2 | Marseille9 Centre-58 | demandes du CIQ du REDON : Espace vert protégé et emplacement réservé 1. Demande d'élargir la servitude EBC autour de l'église du Redon jusqu'au boulevard du Redon car elle ne recouvre pas la totalité de l'espace naturel ; l'espace non protégé est fléché pour créer un parking destiné aux activités commerciales ; 2. Demande d'agrandir l'ER pour élargissement de voie entre le rond-point et le chemin d'accès à l'église pour y reporter le projet de parking. |
| CIQ des Baumettes | 0211R1115*1 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande de revoir la densité des parcelles référencées section 849 k pour qu'elle s'harmonise avec le zone UP1 mitoyen. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ des Baumettes | 0211R1115*2 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant s'interroge sur la signification de la référence LS10 mentionnée après la destination de l'ER pour le bassin de rétention de Beauvallon (B136) |
| CIQ des Baumettes | 0211R1115*3 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant craint que le zonage UQM permette la construction des Baumettes 3 sur les habitations voisines (notamment la hauteur des bâtiments et leur vis à vis sur les immeubles de Beauvallon Pinède) , les constructions en hauteur créent des perturbations dans le quartier du fait des intrusions des familles cherchant à communiquer avec les détenus aux fenêtres... |
| CIQ des Baumettes | 0211R1115*4 | Marseille9 Centre-62 | demande de classement |
| CIQ des Baumettes | 0211R1115*5 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande de modifier l'E.R. 09 004 pour respecter la bastide du 19 emme comme cela était prévu dans l'E.EP. , par ailleurs il demande la suppression de l'E.R. M 09 058 devenu sans objet |
| CIQ des Baumettes | 0211R1115*6 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande la suppression de l'ER voirie M09 058/16, la Soude n'étant plus reliée directement au B.U.S |
| CIQ Hauts de Mazargues la Cayolle | 0214@1357 | Marseille9 Centre-62 | Demande à ce que le classement du secteur en UP1 ne soit pas changé afin de préserver l'interface avec le parc national des calanques. |
| CIQ Hauts de Mazargues la Cayolle | 0214@1358 | Marseille9 Centre-62 | Le CIQ demande à ce que le classement du secteur en UEb2/UEb1 et UEb1m le long du chemin du Roy d'Espagne ne soit pas changé afin de préserver des capacités de création d'emplois dans ce quartier qui souffre du chômage. |
| CIQ Hauts de Mazargues la Cayolle | 0214@1359 | Marseille9 Centre-62 | Alerte sur le fait que les parcelles 34, 37, 57, 154 font partie d'un secteur en rénovation urbaine dont l'urbanisation a fait l'objet d'une longue concertation avec les habitants. La différence de densité entre le résultat de cette concertation (4 bâtiments d'une hauteur maximale de R+3, 5 800 m² de sdp) et ce qu'autorise le PLUI (12m de haut et 35% d'emprise : soit 15800m² de sdp) est considérable. |
| CIQ Hauts de Mazargues la Cayolle | 0214@1360 | Marseille9 Centre-62 | Demande à ce que, conformément à la concertation avec la mairie de secteur, la hauteur d'éventuelles constructions sur cette parcelle soit limitée à R+1. |
| CIQ Mazargues | 0305C5262*1 | Marseille9 Centre-57 | Le CIQ de Mazargues demande une proposition d'aménagement pour le carrefour entre l'avenue de Mazargues et le Boulevard Ludovic Lègre, très accidentogène. |
| CIQ Mazargues | 0305C5262*2 | Marseille9 Centre-57 | Le CIQ de Mazargues demande à ce que les parcelles 179 et 175 restent en UP3 (en réaction aux requêtes 0131R606, 0222R2068) pour des problématique de circulation |
| CIQ Mazargues | 0305C5262*3 | Marseille9 Centre-57 | Le CIQ demande à ce que le bas du Chemin de la Chaîne passe en UP3 et que l'on agrandisse l'EBC à toute la parcelle A251 |
| CIQ Mazargues | 0305C5262*4 | Marseille9 Centre-57 | Le CIQ demande la levée de l'ER M09-065. argument : Cette réservation existant dans l'ancien PLU a été annulé. Il n'y a jamais eu de cession gratuite de terrain par monsieur Bricolage lors de l'obtention de son permis de construire |
| CLAIREFOND | 0226@2632 | Marseille9 Centre-53 | la requérante demande à revenir à un zonage équivalent au PLU (UT1), en UCt2 au PLUI, afin de réaliser un ensemble immobilier le zonage prévu au PLUi semble cohérent avec l'environnement immédiat |
| Clerc | 0220@1840*1 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande pour l'Emplacement réservé V-091 de créer une voirie et pas uniquement un cheminement mode doux |
| Clerc | 0220@1840*2 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande de supprimer l'Emplacement réservé M09-002 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Clerc | 0220@1840*3 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande la création d'un emplacement réservé pour réalisation d'un parking sur la parcelle 849 R0082 à proximité de Mazargues. |
| Clerc | 0220@1840*4 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande pour la Parcelle 849 O0172 : créer un emplacement réservé pour réalisation d'un parking sous-terrain sur cette parcelle.Il n'y a pas de zone de stationnement à Mazargues. Il faut créer des parking pour libérer les voiries du coeur villageois et supprimer le stationnement sur trottoir du cœur villageois et également élargir les trottoirs |
| Clerc | 0220@1840*5 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande pour le Chemin de la colline St Joseph : icréer un emplacement réservé pour une voirie de 25m pour le prolongement du tramway. Ce prolongement est prévu au PDU. Les documents d'urbanisme sont incohérents entre eux. |
| Cogedim Provence | 0227C2712 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande à passer ses parcelles en UC4. |
| COHEN | 0228R2951 | Marseille9 Centre-58 | le requérant soulève le fait qu'il manque des places de stationnement passager entre le collège S. Menu et l'allée des Pins. demande pertinente qui concerne avant tout la voirie , mais qui pourrait avoir une traduction dans le PLUi en terme de création de parking ou d'obligation aux promoteurs |
| COLINEO | 0305C5173*20 | Marseille9 x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création. OAP MAR 13 – Technopole de Luminy : aux portes du PN des Calanques, demande l'arrêt de l'extension du technopole |
| COLINEO | 0305C5173*21 | Marseille9 x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création. OAP MAR 21 – Vallon Regny : fort enjeu écologique, paysager et agricole. Demande de requalification en zone agricole |
| Comité du Vieux-Marseille (RENARD Bernadette) | 0129@495*1 | Marseille9 Centre-63 | le comité demande l'inconstructibilite autour et dans le PNcal |
| Comité du Vieux-Marseille (RENARD Bernadette) | 0129@495*3 | Marseille9 Centre-62 | la demande d' interdire toute nouvelle construction dans les abords du P.N. cal |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*7 | Marseille9 Centre-53 | Demandes de modification d'erreurs matérielles : Il est erroné d'écrire que les apports du réseau unitaire rendent la station inutilisable en temps de pluie. La mise en service des bassins de rétention unitaires et notamment du bassin Ganay situé en tête de station, ainsi que la régulation des débits entrant dans Géolide permettent d'assurer un traitement (éventuellement différé) par temps de pluie |
| Contact SOUDE INVESTISSEMENT | 0226E2541 | Marseille9 Centre-62 | requête remplacé par requête n°0304@4906 Le requérant demande à être dans un zonage économie avec commerce et demande la modification de l'OAP N°9 La jarre quand au positionnement du pôle de vie. |
| CRAPOULET | 0227@2734*1 | Marseille9 Centre-66 | Le requérant demande le démantèlement de l 'usine désaffectée de la parcelle 103 et sa mise en sécurité ainsi que l'autorisation de construire de 5 à 6 villas afin de couvrir les frais de démantèlement. |
| CRAPOULET | 0227@2734*2 | Marseille9 Centre-66 | Le requérant demande le maintien et modernisation de la déchetterie de la Jarre dans l 'esprit affiché de l éco quartier. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CRESSPI | 0215R1505*1 | Marseille9 Centre-50 | le requérant demande la suppression de la zone Nh pour ne pas densifier l'habitat car en frange immédiate du Parc. |
| CRESSPI | 0215R1505*2 | Marseille9 Centre-63 | le pétitionnaire demande la suppression de la zone UQM2 de Luminy car jouxte le coeur du PNC et se situe à une entrée du parc. |
| CRESSPI | 0215R1505*3 | Marseille9 Centre-64 | le pétitionnaire demande la suppression de la zone UQM2 de Luminy car jouxte le coeur du PNC et se situe à une entrée du parc. |
| CRESSPI | 0215R1505*4 | Marseille9 Centre-62 | Le pétitionnaire demande la suppression de l'ER QV-61 car en limite du PNC. |
| CRESSPI | 0215R1505*5 | Marseille9 Centre-62 | le pétitionnaire demande la suppression d'une zone zone UM1 car en coeur de PNC. |
| CRESSPI | 0215R1505*6 | Marseille9 Centre-62 | le pétitionnaire demande la suppression de la zone Nh à luminy |
| CRESSPI | 0215R1505*7 | Marseille9 Centre-65 | le pétitionnaire demande la suppression de la zone Nt |
| CRESSPI | 0215R1505*8 | Marseille9 Centre-65 | Le pétitionnaire s'oppose à la création d'une piste DFCI et ainsi au pré-emplacement réservé n°VO-040 en cœur du parc (zone Ns). |
| CRESSPI | 0215R1505*9 | Marseille9 Centre-65 | le requérant demande la suppression de la zone Nt pour un changement en Ns |
| DAMON Michele | 0301R3469*1 | Marseille9 Centre-53 | l'APHM demande un ajustement de l'EBC du parc Salvator en lien avec la mise en valeur des cônes de vues permettant une requalification du site et de l'ensemble immobilier et une mise en valeur du patrimoine. |
| DAMON Michele | 0301R3469*2 | Marseille9 Centre-53 | L'APHM demande la possibilité de mettre en place un ERP de niveau 3 sur ses secteurs du sud de Marseille. |
| DAMON Michele | 0301R3469*3 | Marseille9 Centre-53 | l'APHM demande la mise en place d'un ER pour voie structurante entre l'avenue Viton et le Boulevard sainte Marguerite pour ouvrir le site Salvator sur son environnement. |
| DAQUIN BEGHAMI | 0303@3877 | Marseille9 Centre-61 | Souhait de voir perdurer l'expérience du jardin partagé "Fadas bucoliques" sur un terrain en copropriété, non exploité (108, traverse Prat), situé près du parc Pastré. |
| DE NEGRI | 0304E4909 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant sollicite un changement de zonage pour sa parcelle et un classement en zone UC2 compte tenu de son environnement immédiat. |
| DE NEGRI | 0304E4946 | Marseille9 Centre-62 | copie de la requête n°0306C5340/ Le requérant sollicite pour l'ensemble de ses parcelles le passage en UP ou UC ainsi que la suppression de l'EBC et EVP catégorie 1 |
| DE NEGRI | 0306C5340 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant sollicite pour l'ensemble de ses parcelles le passage en UP ou UC ainsi que la suppression de l'EBC et EVP catégorie 1 |
| DE NEGRI | 0306C5341 | Marseille9 Centre-62 | la requérante demande a ce que sa parcelle située 1-7 Bd Pierotti soit classée en uc2 comme l'ensemble de son voisinage et non pas en UP 1 |
| DE SAINT CHAMAS | 0305R5244*1 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande le changement de zonage de UCt2 vers UP4. |
| DE SAINT CHAMAS | 0305R5244*2 | Marseille9 Centre-53 | La requérante regrette le classement en UCt2 de la zone pavillonaire avenue vedrine et demande de conserver un classement UP4 ce qui semble une demande raisonnable Par ailleurs elle parle d'un arbre remarquable et d'un E.V.P. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DE SAINT CHAMAS | 0305R5244*3 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande le passage d'EVP catégorie 3 à EVP catégorie 1 pour la parcelle 853 P 46, poumon vert du quartier. |
| DEGUEN | 0115R80*1 | Marseille9 Centre-58 | s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaîne , |
| DEGUEN | 0115R80*2 | Marseille9 Centre-58 | demande la suppression de l'ER Z 032 au regard, notamment, de la présence de l'EB 250., |
| Diane Devau | 0304E4725 | Marseille9 Centre-60 | Le requérant adhère aux observations du CIQ de la Madrague de Montredon la Verrerie la Rose. |
| DIMECK | 0305R5235 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à trouver une solution alternative pour ne pas réaliser la U522 qui impacte sa maison (ER M09-008). |
| DOLIERY | 0304C4716 | Marseille9 Centre-62 | demande identique à la n°0305C5195 Le requérant demande le passage en UC2 ou UC3 des 3 parcelles au lieu du UC1 actuel. A rapprocher des demandes 0304C4716 et 0302@3703 |
| DOLIERY / TERRASA / ANGELVIN | 0228E2972 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant par l'entremise d'un avocat demande le passage en UC2 ou UC3 des parcelles citées:49 ,53, et 65 , traverse de la seigneurie |
| DOLIERY / TERRASA / ANGELVIN | 0305C5195 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage en UC2 ou UC3 des 3 parcelles au lieu du UC1 actuel. A rapprocher des demandes 0304C4716 et 0302@3703 |
| donaz | 0225E2430 | Marseille9 Centre-53 | La requérante demande à baisser d'un étage les projets donnant vers le bd de sainte marguerite |
| DOS SANTOS | 0305R5255 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage en UC1 à minima pour les parcelles 388 et 12 dans l'objectif de réaliser une résidence séniors. A défaut, il demande un zonage UP3 sans EVP. PC valable en cours |
| doublon de 0227E2750 - SAS SOPRAS | 0301C3430 | Marseille9 Centre-53 | Copie par courrier de la requête 0227E2750 |
| DRAI | 0226@2640 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande à revenir à un zonage équivalent au PLU (UT1), en UCt2 au PLUI |
| DURETZ | 0304@4582 | Marseille9 Centre-53 | Dans le PLU actuel , la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc est classée en zone UR2. Dans le projet de PLUi , cette zone homogène quasi-uniquement pavillonnaire est coupée en deux : le requérant demande que l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'Ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc soit classée en zone UP3. |
| DURETZ | 0304@4594 | Marseille9 Centre-53 | Sur l'emplacement réservé pour la création d'une voirie codifiée M09/08/16m (Ex-U522 dans le PLU actuel) , le tracé de la future voirie d'une emprise de voie de 16 mètres devrait être décalé vers le parking prévu le long du Parc Maison-Blanche. En effet , le tracé prévu dans le PLUi est trop proche des constructions de la rue Joseph Petronio pour permettre de mettre en place des installations pour atténuer les nuisances de cette voirie. Aussi , il est demandé le décalage du tracé de la future voirie pour la rapprocher des emplacements des futures parking prévus le long de la partie ouest du Parc Maison-Blanche. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Esquer | 0307C5420*1 | Marseille9 Centre-53 | Demande que l'unité foncière des requérants soit classée en UC1 (à destination d'habitat), plus cohérente en matière d'emprise au sol, d'espaces libres imposés et de hauteurs de façade maximales) et non pas en UEB1m (vocation industrielle), une vocation résidentielle avec une densité modérée étant par ailleurs affichée dans l'OAP de la Jarre. Recherche d'une cohérence avec le tissu urbain existant et les orientations de l'OAP La Jarre. |
| Esquer | 0307C5420*2 | Marseille9 Centre-53 | Demande de supprimer l'EVP existant sur la parcelle des requérants ou du moins de l'atténuer en la faisant passer de la catégorie 2 à la catégorie 3 : cette servitude constitue une contrainte technique et réglementaire qui paralyse toute opération immobilière. |
| ESQUIER et LERDA | 0227C2784 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande une changement de zonage de UEb1m à UC1 ainsi qu'un déclassement des EVP présents sur le dit terrain. |
| Etienne | 0211@1097*5 | Marseille9 Centre-62 | reprends une partie de l'inventaire de monsieur Martel , contre toute construction dans les abords du P.N.cal |
| Etienne | 0211@1097*6 | Marseille9 Centre-63 | reprends une partie de l'inventaire de monsieur Martel , contre toute construction dans les abords du P.N.cal ,. |
| Etienne | 0211@1097*7 | Marseille9 Centre-64 | suppression d'E.R. |
| Etienne | 0211@1097*9 | Marseille9 Centre-64 | reprends une partie de l'inventaire de monsieur Martel , contre toute construction dans les abords du P.N.cal . |
| FALQUE | 0301@3243 | Marseille9 Centre-57 | La requérante soulève des questions environnementales de fond quand au document de PLUI : Quand est-ce que Marseille,va-t-elle enfin entreprendre une vraie révolution "verte" ? quand nos élus vont-ils enfin proposer des projets d'aménagement urbain innovants et soucieux des enjeux climatiques ? Quand va-t-on sortir du bricolage pour aller vers des projets de grande ampleur qui prennent en compte l'enjeu climatique ? |
| FARGE | 0303@3993 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| FARHI PRIMOSUD pour la SNC CAMPAGNE SALVATI | 0222@2002 | Marseille9 Centre-54 | Le requérant demande la suppression d'une partie de l'EBC sur le terrain de son client, celui-çi étant un chemin, constaté par Huissier. PC 013 055 15 01 009 P0 délivré par la ville de Marseille le 7 Juillet 2016. |
| FEI | 0303@4155 | Marseille9 Centre-58 | Demande de faire passer le secteur en UP3 (zone pavillonnaire |
| Fenech - ASSOCIATION HEBREW ACCADEMY OF PROVENCE | 0301@3334 | Marseille9 Centre-54 | Le requérant demande le passage de son terrain (ASSOCIATION HEBREW ACCADEMY OF PROVENCE) de UP3 à UC2 Un élément EB 217 est présent sur la bastide. |
| FLEURY | 0131R616 | Marseille9 Centre-59 | Le propriétaire de la parcelle 70 demande à connaitre les possibilités de construction sur son terrain. |
| FORTIN | 0304@5017 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à conserver les droits actuels du PLU. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Fos | 0303@3930 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande des informations quand à la destination de l'ER M09-086. Cet emplacement réservé est destiné à la création d'une liaison douce piéton/cycle entre l'ancien chemin de Cassis et le boulevard de Sainte-Marguerite. |
| FOUQUET | 0215@1376 | Marseille9 Centre-61 | le requérant propose de créer, en limite de la Campagne Pastré, un accès direct vers l'avenue du Corail et les autres quartiers de Marseille afin de délester l'avenue de la Pointe Rouge. |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE | 0227@2788*18 | Marseille9 Centre-57 | FNE dépose un mémoire général sur l'ensemble de la commune en ce qui concerne le secteur 5 dans certains secteurs fragilisés, par exemple vers les plages de la Pointe Rouge, le PLUi autorise une ouverture à urbanisation partielle qui augmenterait le phénomène d'érosion et de submersion marine. |
| FRASCA | 0301@3539*1 | Marseille9 Centre-53 | La requérante demande de ne pas détruire l'hôpital résidence pour handicapés. ( av. grand pré : |
| FRASCA | 0301@3539*2 | Marseille9 Centre-53 | Les immeubles prévus , dans le quartier ne doivent pas dépasser les 4 étages pour l'harmonie du paysage. |
| GARZINO | 0225E2338 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande la suppression des EVP sur sa parcelle et le passage en UC1 (ex UT1 au PLU). |
| GARZINO | 0227C2729 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande la suppression des EVP sur sa parcelle et le passage en UC1 (ex UT1 au PLU). |
| GAUDILLERE AMOAU | 0301@3245 | Marseille9 Centre-63 | Le pétitionnaire soulève que, au regard du PLUi arrêté et du PPRIF, certaines prescriptions viennent contraindre la faisabilité de ces opérations et seraient potentiellement contradictoires avec une démarche de qualité environnementale (insertion dans le site en particulier) |
| Gaujat | 0304@4623 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande que la parcelle 207, lui appartenant soit classée de façon identique à son terrain soit UM1 et pas Nd |
| GENRE | 0226R2589*6 | Marseille9 Centre-64 | Le requérant souhaite la supression du zonage actuel à Carpianne en zone Z034 |
| GENRE | 0304@3576 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant déplore la bétonisation à outrance du 9e arrondissement (coupes massives d'arbres ; pas de création d'espaces verts ; sacrifice de ceux qui existent comme le parc de la Mathilde, jardins familiaux ; construction d'ensemble d'immeubles autour de bâtiments protégés, nouvelle architecture répétitive qui vieillit mal...). |
| Georges | 0302@3569 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant souligne que sa parcelle, qui était en UT1 au PLU va passer en UP3 et que c'est une régression en termes de droits qui ne répond pas aux enjeux du PLUI |
| GERARDIN | 0304R4436 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant s'oppose au projet porté par l'OAP MRS-04 MARSEILLE CITÉ RADIEUSE - BOULEVARD MICHELET. De nombreuses requêtes similaires partagent également cette position défavorable vis à vie de ce projet, notamment pour les raisons suivantes : • Constructions trop nombreuses dans le quartier Sainte Anne et à proximité et donc refus d'un projet jugé démesurée (hauteur trop importante, problèmes de prospect…) notamment les 3 tours • Le fait que le projet semble ne pas créer suffisamment de stationnement Dans plusieurs de ces requêtes, des demandes récurrentes remontent parmi lesquelles : - la modification de l'OAP pour avoir une densité moindre, en remettant en cause particulièrement les 3 tours - une meilleure prise en compte des futurs besoins en équipements publics - un projet prévoyant suffisamment de stationnement pour ne pas impacter les espaces publics du secteur Sainte-Anne - une nouvelle proposition de projet revu à la baisse et concerté avec les habitants - la création d'espaces verts - plus de mixité fonctionnelle |
| GINOD | 0115R101 | Marseille9 Centre-53 | les requérants se montrent satisfaits du choix de zonage retenu bd des Trinitaires. (UP4) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| giorgi | 0303E3812 | Marseille9 Centre-61 | Remarques générales en tant sur l'évolution du quartier de la Pointe-Rouge ces dernières années et des dysfonctionnements constatés. Le développement de l'urbanisation des quartiers sud s'est réalisé au détriment de la qualité de vie de ses habitants qui n'a cessé de se détériorer (embouteillages, pollutions, pertes des terres maraîchères, disparition des petits commerces de proximité dans les noyaux villageois, etc.) et mettre en adéquation urbanisation forte et équipements publics / offre de transport En parallèle, la proximité du Parc National des Calanques, du parc Pastré, des plages et de la bande côtière oblige au respect d'une harmonie entre la ville et la nature. Deux remarques en lien avec le PLUi 1. Les formes urbaines : limiter les hauteurs à 10m comme dans la zone UBt2 du noyau villageois de la Vieille Chapelle limitrophe. De fixer à 6 mètres minimum entre deux immeubles par rapport aux limites séparatives , d'imposer une surface d'emprise au sol ne dépassant en aucun cas 30% et un minima deux places de garage. 2. L'OAP MRS-14 le requérant considère qu'il y a incohérence entre le règlement de la zone UC2 et les choix de l'OAP qui visent : « apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, promouvoir un aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. ». |
| Godrant | 0211C1131 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant souhaite la création d'une fenêtre constructible sur sa parcelle n°156 en EBC (sur l'actuelle construction) l |
| GODRANT | 0211C1133 | Marseille9 Centre-59 | ce cas est identique au cas 0211C1131 , de monsieur Gondrant Stéphane |
| GODRANT BERTOLI | 0227R2794 | Marseille9 Centre-59 | doublon |
| GODRANT et BERTOLI | 0227R2719 | Marseille9 Centre-59 | Requête collective de trois propriétaires riverains ayant déjà formulé des requêtes individuelles et souhaitant le déclassement EBC de 3 parcelles (156; 157; 171) |
| GODRANT ZONE VAUFREGES | 0215@1433 | Marseille9 Centre-59 | Demande à ce que la limite de l'EBC soit revu au niveau de sa parcelle ou à ce qu'une fenêtre soit réalisé à minima. |
| GOLDZAHL SCI SOUDE INVESTISSEMENT | 0226@2561 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à être dans un zonage économie avec commerce et demande la modification de l'OAP N°9 La jarre quand au positionnement du pôle de vie. remplacé par requête n°0304@4906 |
| GRAZIANI | 0215R1413 | Marseille9 Centre-53 | Propose que la collectivité achète le boulevard des Alisiers et, si besoin, de mettre un ER. |
| GRAZIANI | 0305C5260 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande à modifier la limite de l'EVP tel que cela avait été négocié avec la mairie de secteur, plans à l'appui. projets déjà passés en CTU. |
| GRMALDI et Copropriétaires Résidence les Hauts de Mazargues | 0117R192 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant souhaite que soit intégré dans le zonage une zone inconstructible (sur les parcelles 852 D 34,37,57 et 154) large de 16 m jouxtant la résidence des Hauts de Mazargues tel que cela avait été acté dans les projets "Savignat" puis dans le projet Wilmotte. . . Requête déposée pour le syndicat des copropriétaires de la résidence les Hauts de Mazargues |
| GRONDONA Jean Pierre | 0305R5249 | Marseille9 Centre-53 | PETITION SIGNEE PAR 25 PETITIONNAIRES + cf requête déjà traitée 0305R5225 Demande que l'îlot délimité par le bd de l'Huveaune, le bd des Trinitaires, le bd Romain Rolland et le bd Dromel classé en UBt1 soit reclassé en UBt. |
| GROS PETITION 25 SIGNATURES | 0305R5242 | Marseille9 Centre-53 | Les requérants, sous forme d'une pétition demande le passage en UBT (et pas UBt1) de leur îlot. Effectivement au PLU, une partie de l'îlot était en UBt1, l'autre en UT. Au PLUI, la partie côté Romain Rolland est en UP4, l'autre en UC2. |
| GUERIN | 0304@4618 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande à ce que le bas du chemin de la chaîne soit classé en UP3 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUILLAUME | 0302@3756 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande que le secteur de Legré Mante soit inconstructible, et convertie en jardin public. l |
| Hofmann estelle | 0303E4241 | Marseille9 Centre-60 | Requête récurrente: Remarques générales en tant sur l'évolution du quartier de la Pointe-Rouge ces dernières années et des dysfonctionnements constatés. Le développement de l'urbanisation des quartiers sud s'est réalisé au détriment de la qualité de vie de ses habitants qui n'a cessé de se détériorer (embouteillages, pollutions, pertes des terres maraîchères, disparition des petits commerces de proximité dans les noyaux villageois, etc.) et mettre en adéquation urbanisation forte et équipements publics / offre de transport En parallèle, la proximité du Parc National des Calanques, du parc Pastré, des plages et de la bande côtière oblige au respect d'une harmonie entre la ville et la nature. Deux remarques en lien avec le PLUi 1. Les formes urbaines : limiter les hauteurs à 10 m comme dans la zone UBt2 du noyau villageois de la Vieille Chapelle limitrophe. De fixer à 6 mètres minimum entre deux immeubles par rapport aux limites séparatives ,imposer une surface d'emprise au sol ne dépassant en aucun cas 30% et un minima deux places de garage. 2. L'OAP MRS-14 le requérant considère qu'il y a incohérence entre le règlement de la zone UC2 et les choix de l'OAP qui visent : « apaisement, respect du tissu urbain, protection des espaces naturels, promouvoir un aménagement urbain de qualité, respect des générations à venir, etc. » |
| IMBERT | 0305C5270*1 | Marseille9 Centre-59 | le CIQ demande de modification de la zone de l'impasse du Pélican ainsi que des propriétaires adjacents de UM1 vers de l'UP2b (UR1 au PLU). |
| IMBERT | 0305C5270*2 | Marseille9 Centre-59 | Le CIQ demande le passage en UP2b de la zone Serena pour la préserver d'une urbanisation supplémentaire. |
| IMBERT | 0305C5270*3 | Marseille9 Centre-59 | Le CIQ demande la confirmation que les équipements d'intérêt collectifs et services publics qui se situent en zone UM1 ne peuvent changer de destination, ou le cas échéant, il demande de ne pas l'autoriser. |
| INAL PARTICULIER | 0225@2337 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande la suppression de l'ER M09-065. |
| IZE | 0303@4199 | Marseille9 Centre-53 | Ma requête concerne la parcelle contenant les avenues Roland Garros, Védrines et le Bd Georges Guymener dans le 9ème à Marseille (Lotissement pré boisé). Nous avons été classés en zone UTC2 alors que nous sommes dans une zone très majoritairement pavillonaire avec un grand nombre de voies privées. Des lotissements similaires adjacent ou à proximité de notre zone (Lotissement coin joli, Lotissement Mozart) ont eux été classés en zone pavillonnaire UP4. Nos voies privées, entretenues par des propriétaires privés, ne sont pas adaptées à une augmentation de la circulation et du stationnement inhérents à la présence d'immeubles. Ce sont des voies où les enfants peuvent faire du vélo sans danger. De plus dans notre zone contient de nombreux pavillons avec des jardins arborés qui permettent le maintien de nombreuses espèces animales et végétales et permettent ainsi d'absorber une partie de la pollution marseillaise générée en autre par la circulation. Par conséquent un zonage UP3 ou UP4 me parait préférable pour nos rues |
| JANCELIN | 0303@3796 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant s'oppose à la construction d'immeubles de plus de 3 étages sur les parcelles face à la résidence Grand Pré. |
| Jean-Philippe Reboul | 0225E2357 | Marseille9 Centre-62 | Un avocat , au nom de monsieur RITON ,s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaîne |
| Jean-Pierre Piquet | 0304E5027 | Marseille9 Centre-65 | Identique requête 0304@5001 Pour garder un quartier avec son charme et sa tranquillité, sans constructions anarchiques, juste des rénovations dans le respect du quartier, le requérant demande : - le classement de la parcelle UP1 en UM2 (le cœur habité de Samena) - le classement de la parcelle UP1 en Ns (la large bande boisée et la copropriété du Mont Rose) - le classement de la parcelle Nt en Ns (le sommet du Mont Rose) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JOURDAN | 0303@4064 | Marseille9 Centre-52 | La requérante demande de bien vouloir maintenir le PLUI classant le Stade Flotte et le William Tennis Club en zone UQP |
| KANOUI | 0131R606 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande à ce que les parcelles n° 175 et 179, zonée en UP3 dans le PLUI passent en UC3. Ancien zonage PLU en UT2. i |
| Koblinsky CIQ | 0302@3773 | Marseille9 Centre-65 | demande de changement de zonage : - le coeur de Samena classé en zone UP1 soit reclassé en UM2, - la large bande boisée et la copropriété du Mont Rose classé en UP1 soit reclassé en Ns, - le sommet du Mont Rose classé en Nt soit reclassé en UM1. |
| KRASSERIAN | 0227@2758 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| LAFAY | 0304R4451 | Marseille9 Centre-53 | Demande que le nombre d'étages autorisé dans l'OAP MRS 21 Vallon Regny soit abaissé à 3 ou 4 étages pour que les nouvelles constructions s'harmonisent avec les constructions avoisinantes (section H1 et H2). |
| LAMBERT presidente conseil syndic | 0123R362*1 | Marseille9 Centre-62 | Demande quelle seront les mesure prise le long du BUS en terme d'isolation sonore et de traitement des gaz d'échappement. Demande une concertation avec les habitants , |
| LAMBERT presidente conseil syndic | 0123R362*2 | Marseille9 Centre-62 | Demande si des bornes de recharge pour véhicules électriques sont prévues sur le parking du parc de la Jarre. |
| LANCEL Marie Noelle | 0218E1425 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant demande la création d'une fenêtre à l'EBC sur l'emprise de sa maison. |
| LAUROLILLO | 0211E1093*10 | Marseille9 Centre-64 | Marseille / Mussuguet (planche C-64), le requérant demande la suppression du zonage A2 pour ne pas augmenter la poursuite de constructions. |
| LAUROLILLO | 0211E1093*5 | Marseille9 Centre-62 | La Cayolle (planche C-62 / 9e arrondissement) : le requérant constate la présence d'un emplacement réservé pour équipement publics (QV-061), l'ouverture à l'urbanisation de parcelles en haut Bd Cayolle (zonage UM1) et situées en coeur de Parc, ainsi qu'un emplacement réservé pour équipements publics (Z-036) qui empiète sur la route dans le coeur du Parc (Ns). Il demande la suppression de la zone Nh au bd Pierroti pour éviter la possibilité d'agrandissement des constructions en frange du parc. |
| LAUROLILLO | 0211E1093*6 | Marseille9 Centre-63 | Luminy (planche C-63 / 9e arrondissement) : le requérant s'oppose au zonage Nh à l'emplacement du centre d'incendie et de secours |
| LAUROLILLO | 0211E1093*7 | Marseille9 Centre-64 | Carpiagne (Planche C-64 / 9e arrondissement) : le requérant souhaite la suppression de l'emplacement réservé pour voirie Z-034 (infrastructure militaire) car en zonage Ns. |
| LE PUT | 0228@3143 | Marseille9 Centre-66 | L'attractivité des calanques est à organiser en développant des modes alternatifs à la voiture pour éviter l'asphyxie des quartiers environnants et en limitant l'accès voiture au seuls riverains A partir de la Pointe Rouge. |
| LESCAUDRON Particulier | 0302@3692 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant demande si il est possible d'envisager pour les parcelles viabilisées un aménagement particulier à l'interdiction de construire une nouvelle habitation, après la date d'application du PLUI, moyennant le respect des enjeux paysagers, des surfaces d'emprises au sol équivalentes aux constructions voisines, d'une construction à but d'habitation individuelle par parcelle ? Un tel aménagement, des parcelles viabilisées mais non construites à ce jour, permettrait d'éviter une dévalorisation de ces dernières, par l'application d'un nouveau Plan Local d'Urbanisation Intercommunal qui va dans le sens de la protection de la communauté, mais sans prise en compte de quelques cas très particuliers. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| long-martel | 0227@2839*12 | Marseille9 Centre-64 | Marseille / Mussuguet (planche C-64 / 9e arrondissement), le requérant demande la suppression du zonage A2 pour ne pas augmenter la poursuite de constructions. |
| long-martel | 0227@2839*5 | Marseille9 Centre-62 | La Cayolle (planche C-62 / 9e arrondissement) : le requérant demande la suppression du zonage UM1 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de parcelles en haut Bd Cayolle et situées en coeur de Parc |
| long-martel | 0227@2839*6 | Marseille9 Centre-62 | La Cayolle (planche C-62 / 9e arrondissement) : le requérant demande la suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics (Z-036) qui empiète sur la route dans le coeur du Parc (Ns). |
| long-martel | 0227@2839*7 | Marseille9 Centre-62 | La Cayolle (planche C-62 / 9e arrondissement) : le requérant demande la suppression de la zone Nh au bd Pierroti pour éviter la possibilité d'agrandissement des constructions en frange du parc. demande |
| long-martel | 0227@2839*8 | Marseille9 Centre-63 | Luminy (planche C-63 / 9e arrondissement) : le requérant demande la suppression du zonage Nh à l'emplacement du centre d'incendie et de secours. |
| long-martel | 0227@2839*9 | Marseille9 Centre-64 | Carpiagne (Planche C-64 / 9e arrondissement) : le requérant souhaite la suppression de l'emplacement réservé pour voirie Z-034 (infrastructure militaire) car en Ns. |
| LOPEZ | 0224@2257 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que les parcelle 31, 32 et 51 repassent en UBt1 et non en UC7. Cette modification de limite avait déjà été faite dans le PLU. |
| luche | 0224@2223 | Marseille9 Centre-54 | Le requérant demande le déplacement d'un EBC qui se situe sur sa servitude de passage (non boisée) validée par un permis d'aménager en date du 8 mars 2017. Il propose de protéger à la place des cèdres centenaires à proximité immédiate soit en EBC soit en espace vert protégé. |
| M et Mme Gaston Georges | 0303E3884 | Marseille9 Centre-53 | requête reprenant les éléments traités dans la requête n°0303@3972 CE : doublon |
| M. | 0304@4603 | Marseille9 Centre-58 | les requérants demandent la suppression de l'EBC sur leur parcelle |
| M. et Mme Fath | 0302E3669*1 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à ce que les deux zones entre le Bd Barthélémy et l'allée Vert Parc soit zonées en UP3 pour plus de cohérence |
| M. et Mme Fath | 0302E3669*2 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à ce que le Boulevard Agulhon soit zoné en UP3 ou UBt1 qui correspond mieux aux gabarits actuels que l'UBt2. |
| M. et Mme Fath | 0302E3669*3 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à ce que le secteur de l'établissement Français du sang soit réduit à du R+3/4 maximum et non pas R+6 pour des raisons d'insertion urbaine, de sécurité et de circulation. |
| Madame Mourlan et Mr chambre | 0216@1559 | Marseille9 Centre-62 | Souligne une urbanisation trop importante des franges du Parc National des Calanques |
| MAGAKIAN | 0301@3177 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que le lotissement soit classé plutôt en UP3 ou UP4. A l'heure actuelle en UCt2. Sinon il demande à ce que pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*1 | Marseille9 centre-53 | Mettre un périmètre d'attente au niveau du Rond-Point de la Rouvière et alentours (notamment sur les parcelles 209847K0107,KO1O8, K073, K0111) pour palier aux besoins des aménagements futurs du tramway. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*10 | Marseille9 centre-53 | Etendre l'UP3 à l'ensemble des parcelles sur le chemin de la Chaîne. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*11 | Marseille9 centre-53 | Étendre l'UP4 à l'ensemble de la zone existante aux alentours de l'avenue Vedrines |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*12 | Marseille9 centre-53 | Le zonage sur le bd du Redon doit être plus réducteur pour contenir la densité de logements |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*13 | Marseille9 centre-53 | Etendre L'UBt2 en place de l'UC1 sur le bd Barthelemy |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*2 | Marseille9 centre-53 | Mettre un ER pour parking public en partie sur les parcelles 851H0060 et 851H0048 (usage de parking public existant mais gestion impossible) et supprimer l'EVP pour permettre son aménagement |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*3 | Marseille9 centre-53 | Mettre un ER pour parking relais à l'angle de la traverse de la Gouffonne et de l'av du Maréchal De Lattre Detassigny. Le dénivelé permettrait de doubler la capacité avec un parking sur deux niveaux, A moins que les parkings prévus à l'intersection du B.U.S. et de l'av du Maréchal De Lattre Detassigny soient en capacité d'absorber le besoin. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*4 | Marseille9 centre-53 | Supprimer l'EVP sur le parking du personnel de Maison Blanche 209847A0001 en prévision de son aménagement. Pour le réaménager en Parc de stationnement avec places matérialisées |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*5 | Marseille9 centre-53 | Supprimer l'ER sur la Serre de la Jarre (209852C0313) et les deux tènements potentiellement inclus dans le périmètre de l'appel à projet. Passer le bâtiment de la Serre en UC1. Laisser en UV3 l'ensemble du parc |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*6 | Marseille9 centre-53 | Supprimer l'ER pour équipement sur la parcelle 209847A0027 sise 77 ancien chemin de Cassis. Le déplacer aux abords immédiats de la place publique sur le BUS. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*7 | Marseille9 centre-53 | Supprimer l'ER pour élargissement de voirie sur le bd Larrat |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*8 | Marseille9 Centre-58 | Passer la parcelle 209855P0013 sise 344 bd Michelet en UC3 |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4963*9 | Marseille9 centre-53 | Etendre l'UP4 à l'ensemble de la zone pavillonnaire existante du bd des Trinitaires |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*1 | Marseille9 Centre-53 | Mettre un ER pour parking public sur une partie de la parcelle 858C0030, bd de St Loup |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*10 | Marseille9 Centre-53 | Étendre l'UBt2 au bout du Bd Ludovic Prolongé en place de l'UEb1m en intégrant le clos des Mélèzes |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*11 | Marseille9 Centre-53 | Mettre un périmètre d'attente entre le Bd Jean Moulin et la rue Gabriel Marie |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*12 | Marseille9 Centre-53 | Mener une réflexion sur la possibilité de mettre de l'UB3 sur l'avenue de la Capelette à l'Est du bd Fifi Turin (UEb2m) |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*13 | Marseille9 Centre-53 | Mener une réflexion sur le zonage de l'hippodrome de Pont de Vivaux pour pouvoir y rajouter de l'activité commerciale |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*14 | Marseille9 Centre-53 | Mettre un ER pour espace vert (parc public ?) sur la parcelle 210860C0120 (parking Bd Mireille Lauze) ... |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*15 | Marseille9 Centre-53 | Passer le pavillonnaire existant au sud de la rue Adrienne Ranc-Sakakini d'UC5 à UP3 comme le pavillonnaire au nord de la voie. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*2 | Marseille9 Centre-53 | Mettre un ER pour équipement public et Logements au 108 bd de Pont de Vivaux, parcelle 210857C0090 |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*3 | Marseille9 Centre-53 | La mairie de secteur demande à préciser l'emprise de l'ER pour voirie en prolongement de l'impasse des Frênes |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*4 | Marseille9 Centre-53 | Supprimer l'ER 10-701 pour création de voirie entre la rue François Mauriac et le bd Icard |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*5 | Marseille9 Centre-53 | Supprimer l'ER pour élargissement de voirie sur le bd Larrat |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*6 | Marseille9 Centre-53 | Mettre un zonage permettant la création d'un cinéma à l'angle du bd Rabatau et du bd Fernand Bonnefoy |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*7 | Marseille9 Centre-53 | Mener une réflexion pour faire muter les activités économiques en logements rue François Mauriac entre le bd de Pont de Vivaux et le bd Romain Rolland |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*8 | Marseille9 Centre-53 | Étendre la zone UB du noyau villageois de la Timone et mener une réflexion sur le choix de l'UB2 en place de l'UB3. Idem sur le choix de l'UAe1 en place de l'UAe3. |
| MAIRIE 9-10 | 0304@4970*9 | Marseille9 Centre-53 | Étendre l'UB2 au nord du bd Hilarion Boeuf en place de l'UC1 |
| Mairie de Marseille | 0115R104*28 | Marseille9 Centre-63 | La Mairie de Marseille demande la modification de la hauteur limite de 13 mètres dans l'OAP par une hauteur de 18 mètres Site n°3 « Plateau Sportif Henri Cochet » hauteur des constructions nouvelles limitée à 13 mètres (page 11). Cette modification de hauteur dans l'OAP est importante pour la qualité des ouvrages du projet de l'équipement aquatique. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*37 | Marseille9 Centre-53 | La mairie de Marseille demande la suppression de l'ER Voirie M09/024, situé sur la parcelle cadastrée Sainte Marguerite ( 853) – V – 48, au droit de la traverse BARRAL |
| Mairie de Marseille | 0115R104*38 | Marseille9 Centre-63 | La Mairie de Marseille demande la création de deux ER voiries : Le programme a été validé par lettre de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 16/01/2018, en vue de l'urbanisation. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*39 | Marseille9 Centre-59 | La mairie de MARSEILLE constate que le déclassement de la protection paysagère a été accepté sur le futur site du BMP, mais semble-t-il refusé sur le reste de la zone , de Luminy .S'agissant du dernier site constructible sur Luminy, elle souhaite savoir savoir quelle est la raison qui a motivé ce refus, car le site devient de fait inconstructible à cause de la protection paysagère ! |
| Mairie de Marseille | 0115R104*46 | Marseille9 Centre-53 | la mairie de Marseille demande sur le site de Dromel-Montfuron (zonage et règlement): . - Création d'un seul ER (TCSP, pôle d'échanges et aménagement liés) au droit de cette zone. - Inscription d'un ER pour le P+R de la Gaye supprimé par erreur dans le projet de PLUi Le projet d'extension de la ligne T3 du tramway (6,2 km de lignes supplémentaires entre Arenc et Gèze au Nord et Place Castellane et la gaye au sud) n'est pas compatible avec le projet de PLUi. Création d'un site de maintenance et remisage et d'un parc-relais à Dromel Montfuron (30 rames - 630 places) et construction d'un parking relais à la Gaye (500 places extensibles à 1000 places) c |
| Mairie de Marseille | 0115R104*70 | Marseille9 Centre-53 | demandes de modifications |
| Mairie de Marseille | 0115R104*71 | Marseille9 Centre-58 | la mairie de MARSEILLE demande la création d'un ER pour réalisation d'un parking relais - Parcelles cadrastrales concernées :851 H 48-60-51- 52-301. - Surface de 979 m² - Ouverture d'une fenêtre sur les EBC concernat les parcelles 51 et 52 |
| Mairie de Marseille | 0115R104*72 | Marseille9 Centre-65 | la mairie de Marseille demande la suppression de l'ER W001. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MARCHAL | 0303@4168 | Marseille9 Centre-53 | Dans le PLU actuel, la zone comprise entre le Boulevard Barthélémy, l'ancien chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc est classée en zone UR2. Dans le projet de PLUi, cette zone homogène quasi-uniquement pavillonnaire est coupée en deux : Le requérant demande que l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard Barthélémy, l'Ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc soit classée en zone UP3. le zonage prévu |
| MARCHETTO | 0225@2455 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que les terrains le long de la voie U 522 à l'heure actuelle en UC5 soient classés en UBt1 ou UBt 2 |
| MARION SCI ELEM | 0304@4713 | Marseille9 Centre-66 | Le requérant demande le classement de son terrain en UP1, zone par lequel il est bordé. C'est une zone avec de l'activité en Nh. |
| Martel | 0211@1080*10 | Marseille9 Centre-64 | le pétitionnaire demande la réduction de droits à construire dans divers quartiers de Marseille , et cassis. |
| Martel | 0211@1080*5 | Marseille9 Centre-62 | le pétitionnaire demande la réduction de droits à construire dans divers quartiers de Marseille , et cassis. |
| Martel | 0211@1080*6 | Marseille9 Centre-63 | le pétitionnaire demande la réduction de droits à construire dans divers quartiers de Marseille , et cassis. |
| Martel | 0211@1080*7 | Marseille9 Centre-64 | Carpiagne (Planche C-64 / 9e arrondissement) : le requérant souhaite la suppression de l'emplacement réservé pour voirie Z-034 (infrastructure militaire) car en zonage Ns. |
| MARTIN-CHAVE | 0225R2417*1 | Marseille9 Centre-58 | le pétitionnaire en tant que membre du CIQ de Mazargues demande que la totalité du chemin de la chaîne soit en UP3 au lieu de moitié UP3 et moitié UCt2. c |
| MARTIN-CHAVE | 0225R2417*2 | Marseille9 Centre-57 | le pétitionnaire demande la suppression de l'ER M09-65 cette demande devrait etre étudiée |
| MARTIN-CHAVE | 0225R2417*3 | Marseille9 Centre-58 | le pétitionnaire demande qu'une DUP soit réalisée pour l'élargissement du chemin de morgiou compte tenu des ER. |
| Martinez | 0226@2630 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| Mascialino | 0304@3591 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| Mathieu | 0215@1506*1 | Marseille9 Centre-53 | le pétitionnaire demande que les zonages entre le bd Petronio et Vert parc en UP3, et le bd Barthélémy et Pétronio en UC1, soient dans un souci d'harmonisation, unifiés dans la zone soit en UP3, puisque les deux parties de la zone sont identiques. Pour info Dans le POS, la zone comprise entre le bd Barthélémy et l'allée Vert Parc était en UR2. |
| Mathieu | 0215@1506*2 | Marseille9 Centre-53 | La zone le long du bd Aguillon était, dans le POS, en UBt1. Dans le PLUI, elle se trouve en UBt2. Elle est constituée en majorité de petites maisons, comme la zone précédente. Il serait bon qu'elle soit placée en UP3 ou en UBt1 |
| Mathieu | 0215@1506*3 | Marseille9 Centre-53 | Le pétitionnaire demande que la zone de l'Etablissement du sang qui se trouve en UC5, passe en UP3 ou UBt1. C'est complètement en désaccord avec l'environnement qui est un noyau villageois et qu'il est bon de conserver, ce qui est un but du PLUi (« Maintenir le caractère des noyaux villageois » dixit la brochure). Cette zone est mitoyenne de la synagogue : question sécurité, il y a mieux que des bâtiments de 25 m de haut la surplombant. |
| Mattio PERSONNEL | 0217@1606*1 | Marseille9 Centre-53 | la zone comprise entre le bd Barthélémy et l'allée Vert Parc était en UR2. Dans le PLUI, cette zone est coupée en deux : une entre le bd Petronio et Vert parc est en UP3, l'autre entre le bd Barthélémy et Pétronio est en UC1. Il me semble judicieux, dans un souci d'harmonisation, que toute la zone soit en UP3, les deux parties de la zone étant identiques |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mattio PERSONNEL | 0217@1606*2 | Marseille9 Centre-53 | Le pétitionnaire demande que la zone le long du boulevard Aguillon zonée en UBt2 (UBt1 au PLU) soit classée en UP3 |
| Mattio PERSONNEL | 0217@1606*3 | Marseille9 Centre-53 | le requérant demande pour la zone de l'établissement Français du sang un zonage en UP3 ou UBt1. |
| mazzoni | 0303@3778*1 | Marseille9 Centre-54 | Le requérant demande à créer de part et d'autres de l'emprise du BUS, une bande non constructible en espaces verts zone UV1. |
| mazzoni | 0303@3778*2 | Marseille9 Centre-54 | Parcelle cadastrée 859 E 169 : L'ancien petit bois des Jardins de Flore est classé en Boisement 2 et 3 sur le PLUI alors qu'il a été rasé et que la parcelle est construite (Copro. Coeur Mauriac). Il faudrait que la servitude de bassin de rétention, qui apparaît sous la référence d'emplacement réservé B / 028 soit mieux définie avec une capacité de réserve de 5.000m3 identique à celle qui existait sur l'ancien PLU et alors même que ce bassin n'a toujours pas été réalisé par le promoteur comme pourtant prévu dans son cahier de charges. |
| mazzoni | 0303@3778*3 | Marseille9 Centre-53 | Parcelle cadastrée 859 E 149 : tout le complexe sportif est classé en Collectif R+4. Il faudrait classer la parcelle E 149 en zone UV3 (Espaces Verts). |
| mazzoni | 0303@3778*4 | Marseille9 Centre-54 | Parcelle cadastrée 859 D 114 : Ce petit espace vert au milieu de collectifs doit-être préservé en classant la parcelle D 114 en zone UV1 |
| MENOTTI | 0303@4041*2 | Marseille9 Centre-54 | L'ancien petit bois des Jardins de Flore est classé en Boisement 2 et 3 sur le PLUI alors qu'il a été rasé et que la parcelle est construite (Copro. Cœur Mauriac). Je souhaite que la servitude de bassin de rétention, qui apparaît sous la référence d'emplacement réservé B / 028 soit mieux définie avec une capacité de réserve de 5.000 m 3 identique à celle qui existait sur l'ancien PLU. |
| MEOLION | 0228@2911 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande soit :- pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin - être classé en zone UP3 ou UP4, soit R+1 étage, car en zone pavillonnaire |
| METGE | 0303@4033 | Marseille9 Centre-62 | le requérant trouve injustifié que cette zone soit classée en UM1, car les risques naturels de type incendie sont maîtrisés. Nous avons fait consolider en 2018 le chemin d'accès à notre maison qui donne un second accès aux deux parcelles 142 et 143, et les rend accessibles aux secours urgents (pompiers, ambulances). Il demande que la zone puisse être qualifiée en zone UP1. Il suggère que la zone UM1 commence à partir de la côte 115. l |
| METGE | 0303@4172 | Marseille9 Centre-62 | requête identique à la n°0303@4033 le requérant trouve injustifié que cette zone soit classée en UM1, car les risques naturels de type incendie sont maîtrisés. Nous avons fait consolider en 2018 le chemin d'accès à notre maison qui donne un second accès aux deux parcelles 142 et 143, et les rend accessibles aux secours urgents (pompiers, ambulances). Il demande que la zone puisse être qualifiée en zone UP1. Il suggère que la zone UM1 commence à partir de la côte 115. |
| Metge Allen | 0303@4063 | Marseille9 Centre-62 | requête identique à la n°0303@4033 le requérant trouve injustifié que cette zone soit classée en UM1, car les risques naturels de type incendie sont maîtrisés. Nous avons fait consolider en 2018 le chemin d'accès à notre maison qui donne un second accès aux deux parcelles 142 et 143, et les rend accessibles aux secours urgents (pompiers, ambulances). Il demande que la zone puisse être qualifiée en zone UP1. Il suggère que la zone UM1 commence à partir de la côte 115. |
| METGE épouse CHENIEAU | 0303@4160 | Marseille9 Centre-62 | requête complémentaire à la n°0303@4033 le requérant trouve injustifié que cette zone soit classée en UM1, car les risques naturels de type incendie sont maîtrisés. Il demande que la zone puisse être qualifiée en zone UP1. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MIAUX SOLEAM | 0304@4887*1 | Marseille9 Centre-53 | Vallon Regny - OAP MRS 21 et Dispositions générales du PLUi Gestion des Eaux Pluviales : proposition de permettre de gérer globalement les eaux pluviales à l'échelle de l'opération (éventuellement suivant 2 secteurs : parties Ouest et Est du B.U.S), dans un souci de qualité urbaine, architecturale et paysagère (= introduire plus de souplesse dans la répartition de l'effort de rétention y compris en mobilisant des espaces publics à réaliser par l'aménageur tel que le parc du Vallon qui conservera sa fonction hydraulique, pourra alléger le poids prescriptif lourd et permettre la réalisation de programmes immobiliers et paysagers plus qualitatifs) + Précision : les eaux de ruissellement du Boulevard Urbain Sud (voirie qui sera réalisée à l'horizon de l'approbation du PLUi) seront gérées de manière autonome par les ouvrages de rétention prévus dans la conception de cet ouvrage. |
| MIAUX SOLEAM | 0304@4887*2 | Marseille9 Centre-53 | Vallon Regny - OAP MRS 21 Mixité sociale : le programme de la ZAC prévoit 25% de logements sociaux et afin de pouvoir s'assurer du respect de cette donnée programmatique essentielle pour l'équilibre de l'opération, et des obligations législatives en la matière, tout en assurant une répartition équilibrée au sein de la ZAC (secteurs Est et Ouest de part et d'autre du Boulevard Urbain Sud, partie Sud et partie Nord de la ZAC, répartition en terme de phasage de réalisation), demande de mentionner les îlots constructibles de la ZAC identifiés pour accueillir, en tout ou partie, les programmes immobiliers destinés à accueillir, en tout ou partie, les logements sociaux. |
| MIAUX SOLEAM | 0304@4887*3 | Marseille9 Centre-53 | Vallon Regny - OAP MRS 21 Stationnement : le secteur de la ZAC étant concerné par de nombreux projets de transports en commun d'importance (à l'horizon 2020, BHNS sur le BUS ; à l'horizon 2021, ligne de bus 16S (et non IGS comme indiqué par erreur p.6 de l'OAP) traversant la ZAC et permettant de relier le métro Dromel ; à l'horizon 2022 pour la prolongation du tramway jusqu'à La Gaye ; à l'horizon 2025 pour le métro Maison Blanche, et la SOLEAM commercialisant la plupart des terrains constructibles de la ZAC (conditions de conception et de réalisation, cahiers des charges, fiches de lots), proposition de considérer la ZAC comme étant située en zone de bonne desserte pour que l'aménageur puisse définir la capacité de stationnement pour chacun des îlots et répartir la réalisation des stationnements en tenant compte des autres contraintes de ces îlots (prescrites par les cahiers des charges de la ZAC ou induites par la configuration des îlots) afin, notamment, d'appliquer une stratégie de mutualisation et/ou de foisonnement des parkings privés. |
| MIAUX SOLEAM | 0304@4887*4 | Marseille9 Centre-53 | Vallon Regny - OAP MRS 21 Destination îlot T2 : la réalisation du groupe scolaire sur l'îlot T1 de la ZAC implique la relocalisation des terrains de tennis qui se trouvent actuellement sur l'emprise de l'îlot T1. L'îlot T2 a été identifié pour permettre cette relocalisation : demande de prévoir que la destination de cet îlot permette la bonne réalisation de ces équipements sportifs et des locaux attachés (cf étude de capacité jointe) |
| MIAUX SOLEAM | 0304@4887*5 | Marseille9 Centre-53 | Vallon Regny - OAP MRS 21 Protection du patrimoine : la maison située sur la parcelle cadastrée 847 D 191, incluse dans le périmètre de la ZAC Regny, a été exclue de l'îlot constructible BE6 pour permettre sa préservation ainsi que celle du parc paysager. Préconisation de l'inscrire comme élément bâtiment remarquable à préserver et de créer un EBC sur le parc qui s'étendra à la parcelle voisine cadastrée 847 D 192 propriété de la SOLEAM. |
| Mikael Mouren | 0304E4525 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant sollicite un passage en UP1 et la suppression des EVP sur sa parcelle afin de pouvoir construire un logement supplémentaire |
| Mme Pontier | 0226R2613 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande à ce que le zonage sur la parcelle située entre le boulevard de la soude et le chemin de la chaîne soit limitée en hauteur pour éviter les risques sur ce quartier fragile . |
| Mme SALAUN et Mr RITON | 0221C1908 | Marseille9 Centre-62 | le requérant s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaîne |
| Moreau | 0301@3527 | Marseille9 Centre-53 | Demande de trouver une cohérence : étonnement car une parcelle en UBt2 au bas de la rue Maurin alors que le reste de la rue est en UBt1 ; alors que c'est une rue bordée de maisons individuelles. l |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MOREAU | 0302@3567 | Marseille9 Centre-53 | L'AP-HM demande que les collectifs ne soient pas autorisés, la hauteur autorisée par le PLUi est nettement supérieure aux constructions existantes. |
| NAHMAN DE BENVENISTE | 0304E4366 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant signale que son site situé en zone UM1 dans le PLUI, impliquerait une impossibilité de changement de destination vers de l'habitation. Or, si cette contrainte persiste en interdisant toute modification de destination et permettre une évolution pour ce site, celui ci deviendrait très certainement une friche urbaine qu'ils souhaitent éviter. |
| NDIAYE | 0301@3321*1 | Marseille9 Centre-61 | la requérante demande que la ferme pédagogique située sur la rue Floralia reste un espace vert, ouvert aux habitants |
| NDIAYE | 0301@3321*2 | Marseille9 Centre-61 | Le requérant demande de mettre des espaces réservés pour une voirie permettant une liaison entre l'avenue Farinière vers la résidence du Roy d'Espagne. |
| NDIAYE | 0301@3321*3 | Marseille9 Centre-61 | Le requérant demande que le PLUI prévoit un emplacement pour l'accueil des jeunes dans le 9e arrondissement: café musique, cinéma, lieux de formation,plateaux sportifs autre que foot cette demande est à formuler directement aux services de la ville de Marseille , |
| NDIAYE | 0301@3321*4 | Marseille9 Centre-61 | Le requérant demande que le PLUI prévoit des emplacements pour des jeux d'enfants permettant aux familles de se rencontrer |
| Nelly2 | 0304E4395*4 | Marseille9 Centre-63 | Arrêter la bétonnisation de ces poumons verts que sont les abords du PNC et ramener les universités et les centres de recherches dans le centre ville. Éviterait beaucoup de problème de pollution liés aux transports et cela permettrait une meilleure mixité sociale |
| Nelly2 | 0304E4395*5 | Marseille9 Centre-60 | Legré-Mante : Ne vaudrait-il pas mieux une friche que de faire une programmation à majorité résidentielle et un acceuil d'espace public pour le PNC sur un sité pollué aux métaux lourds plus que de raison. Pourquoi vouloir densifier cette entrée du PNC qui de par son relief enclavé est déjà saturé ? |
| NICOLAS/DEGUEN | 0117R193 | Marseille9 Centre-62 | s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaîne , même demande que monsieur AMALBERT , |
| NOGUEROL | 0303@3838 | Marseille9 Centre-54 | Ne remet pas en cause la classification générale du vallon de LA PANOUSE en UM1 mais souhaite que certaines parcelles soient constructibles car bien desservies, peu de risques, proche des commerces... |
| NOUGIER | 0226@2573 | Marseille9 Centre-61 | refus de construire dans le cœur de Parc |
| NOUGIER | 0304@4529*10 | Marseille9 Centre-64 | À Carpiagne (13009), emplacement voirie en coeur de Parc : Supprimer le zonage ZO34. |
| NOUGIER | 0304@4529*17 | Marseille9 Centre-63 | Nous demandons la suppression de toutes les retenues collinaires et tous les bassins de rétention en cœur du Parc national des Calanques (Ns) car ces aménagements détruiraient cette biodiversité riche. |
| NOUGIER | 0304@4529*18 | Marseille9 Centre-57 | La loi paysage doit être mieux prise en compte dans maints secteurs qui jouxtent le Parc national, en particulier dans le secteur littoral entre la Pointe Rouge |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NOUGIER | 0304@4529*19 | Marseille9 Centre-63 | Le risque incendie n'est pas pris en compte dans les secteurs qui joutent le Parc et dans lesquels des zonages permettent les constructions. On sait parfaitement que les incendies partent de ces zones habitées en bordure de la nature, par imprudence. L'urbanisation devrait être remplacée par des restanques entretenues. Le PLUi oublie qu'un Parc National, même et surtout périurbain, doit être protégé par une zone tampon, même si la loi sur les Parcs nationaux a été affaiblie, en remplaçant cette ceinture protectrice par des zones d'adhésion incertaines. Cela est en contradiction avec les directives de la charte du Parc. Je déplore que Marseille n'envisage pas dans sa planification urbaine une diminution de ses émissions polluantes. On sait que Marseille est connue comme la ville la plus polluée de France. Revoir les objectifs en cohérence avec les engagements internationaux de la France de diminuer les émissions polluantes d'ici 2050. |
| NOUGIER | 0304@4529*6 | Marseille9 Centre-66 | 4. A la Cayolle (13009) : • risques de constructions en cœur de Parc qui amènent la demande de suppression du UM1. |
| NOUGIER | 0304@4529*7 | Marseille9 Centre-62 | A la Cayolle (13009) : • risque d'empiétement de route dans le coeur du Parc : Supprimer ZO36. |
| NOUGIER | 0304@4529*8 | Marseille9 Centre-62 | A la Cayolle (13009) : • risque de densification au Bd Pierrotti : Supprimer Nh. |
| NOUGIER | 0304@4529*9 | Marseille9 Centre-63 | 5. À Luminy (13009) : commerces et services de proximité (Hauteur 15 m) jouxtant le coeur du Parc national des Calanques et l'une des entrées principales : Supprimer le zonage Nh à l'emplacement des pompiers . Il faut mettre un terme à l'urbanisation des franges du Parc. |
| ODDO | 0222@2043 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin Il voudrait être classé en zone UP3 ou UP4. |
| OLIVA | 0304R4417 | Marseille9 Centre-62 | Demande la qualification des zones de frange dans les 8ème et 9ème arrondissement |
| OLIVA Elisabeth | 0304R4411 | Marseille9 Centre-57 | Cette requête comporte des observations de l'association santé littoral sud concernant l'OAP Legré Mante. Elle remet en cause cet OAP au regard d'éléments en lien avec la sécurité des populations riveraines, leur santé, une urbanisation inappropriée au regard de la nature du projet, une insuffisance d'équipements publics structurants. |
| Olivier | 0226E2523 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à ce que sa parcelle aujourd'hui en zone économique passe en UC1 sans EVP : - l'OAP n°9 « la Jarre » confirme la vocation résidentielle de cette parcelle - le zonage relatif à l'espace vert à protéger de catégorie 2 devrait faire l'objet d'une suppression ou, à minima, d'un reclassement en espace à protéger de catégorie 3 |
| PADEY | 0302@3577 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant refuse des immeubles de plus de 3 étages dans cette zone (sections H1 et H2 du MRS 21 de l'OAP du Vallon de Régny) |
| PAILHAREY | 0117R194 | Marseille9 Centre-53 | le zonage prévu réponds à leur attente |
| PALAU | 0211R1113 | Marseille9 Centre-62 | la requérante souhaite que la bastide du 19 eme située sur la parcelle 846 A 78 , soit sortie du tracé de l'E.R. prévu pour le B.U.S. Comme cela avait été prévu par les documents présentés lors de l'enquête publique du B.U.S. |
| Palau | 0212C1205 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande une modification du tracé du BUS pour préserver une bastide du 19 ème qui est une résidence principale. |
| Pasté | 0304@4824 | Marseille9 Centre-62 | le requérant souhaite : - que soient supprimés les emplacements réservés du chemin de la Soude qui grève sa parcelle N°93 - la suppression de l'espace vert protégé - que soit érigé un mur anti-bruit entre ma parcelle (846 A N° 93) et le B.U.S. |
| Pelloquin | 0304@4621 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à ce que la zone reste en terrain constructible. (Ce boulevard est équipé du gaz de ville et desservie par le bus de ville) Cette zone est en UP1 (UR1 au PLU) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PERRIN | 0304@4591 | Marseille9 Centre-53 | Dans le PLU actuel , la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc est classée en zone UR2. Dans le projet de PLUi , cette zone homogène quasi-uniquement pavillonnaire est coupée en deux : le requérant demande que l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'Ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc soit classée en zone UP3. |
| PERRIN | 0304@4596 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande le décalage du tracé de la future voirie (M09-008) vers l'est pour la rapprocher des emplacements des futures parking prévus le long de la partie ouest du Parc Maison-Blanche |
| PERRIN / CIQ SAINTE MARGUERITE VILLAGE | 0301@3471 | Marseille9 Centre-53 | Le CIQ Sainte Marguerite village demande le maintient d'un zonage UBt1 le long du boulevard Aiguillon. |
| PERRIN CIQ SAINTE MARGUERITE | 0303@4246 | Marseille9 Centre-53 | Sur l'emplacement réservé pour la création d'une voirie codifiée M09/08/16m (Ex-U522 dans le PLU actuel) , le tracé de la future voirie d'une emprise de voie de 16 mètres devrait être décalé vers le parking prévu le long du Parc Maison-Blanche. En effet , le tracé prévu dans le PLUi est trop proches des constructions de la rue Joseph Petronio pour permettre de mettre en place des installations contre les nuisances de cette voirie. Aussi , il est demandé le décalage du tracé de la future voirie sur les emplacements des futures parking prévus le long du Parc Maison-Blanche. mettre en cause le boulevard lui même , |
| PERRIN CIQ SAINTE MARGUERITE VILLAGE | 0301@3100 | Marseille9 Centre-53 | Le CIQ demande que l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'Ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc soit classée en zone UP3. |
| PERRIN CIQ SAINTE MARGUERITE VILLAGE | 0303@4207 | Marseille9 Centre-53 | CIQ Sainte-Marguerite Village La zone située entre la zone UBt2 contiguë au boulevard Aiguillon et la réservation de voirie codifiée (M09-08-16m) ex U522 dans le PLU, est classée en zone UC5 (soit une hauteur de façade de 25 m donc R+7). Cette classification est jugée anormale car elle aboutit à des droits à construire disproportionnés à proximité immédiate du noyau villageois de Sainte-Marguerite. Demande de reclasser le secteur en UBt1. |
| PERRY | 0115@103 | Marseille9 Centre-62 | la pétitionnaire demande de limiter les hauteur dans la zone UC2 située chemin de SORMIOU . |
| PETITE | 0227@2849*4 | Marseille9 Centre-53 | Demande particulière : - OAP Michelet - St-Anne : Patrimoine Unesco / Absence de prévision de logement sociaux |
| PETITE | 0227@2849*5 | Marseille9 Centre-53 | Demande particulière : - OAP la Jarre : point + : eco-quartier / point - : absence de commerce de proximité et pas assez de logement sociaux |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*1 | Marseille9 Centre-60 | Le CIQ Madrague-de-Montredon la Verrerie la Rose propose plusieurs solutions cumulatives pour désenclaver le quartier : D'UNE PART - limitation du flux des véhicules particuliers, sauf aux riverains et commerçants ; assortie de mise en œuvre d'offres alternatives : développement des Transports en Commun, pistes cyclables et piétonnes. - Partenariats avec les parkings dès le centre ville et qui sont souvent vides le WE ; -Gratuité des transports pour ceux qui justifient d'un ticket parking, (beaucoup de grandes villes ont déjà adopté ce procédé. Ex Nantes, plus de 400.000 hab.) ; -Modifications du départ des bus RTM non plus seulement de Castellane et du rond point du Prado mais aussi par ex du Vieux Port ,de Dromel c'est-à-dire à la sortie des métros et des parkings signataires etc. D'AUTRE PART Aucune création de parkings relais, polluants et aspirateurs à voitures, entre la Pointe Rouge et le Mont Rose, entrée du PNC, à la sortie de la Madrague de Montredon… ET EN MEME TEMPS, La création d'un pôle multimodal derrière le LIDL, en entrée de la Pointe Rouge. C'et à dire là où débouche la L2 et où débouchera le Boulevard Urbain Sud (BUS). Plus de 15.000 m2 seraient disponibles, les permis de construire ayant été annulés par le tribunal administratif le 5 juillet 2018 |
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*2 | Marseille9 Centre-60 | Le CIQ demande à ce que soit inscrit sur la planche graphique la mention CA en lien avec l'habitat cabanonier sur la madrague de Montredon. Que soit indiqué que les hauteurs maximales seront alignées sur le bâtiment avoisinant le plus bas |
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*3 | Marseille9 Centre-60 | le CIQ demande qu'en bordure de mer, toute extension ou surélévation devrait être interdite. Dans le respect notamment du caractère patrimonial et de la loi littoral. |
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*4 | Marseille9 Centre-60 | l'OAP MRS n°23 indique que « l'urbanisation est limitée à la partie basse du terrain, actuellement occupée par les emprises industrielles, afin de préserver le paysage et les boisements du piémont » calculer les emprises au sol, en l'absence de division parcellaire : |
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*5 | Marseille9 Centre-60 | Le CIQ déclare que que le noyau villageois de la Madrague de Montredon représente 3,7 ha et que l'OAP Mrs n°23 est classée en Espace Proche du Rivage. Trois critères doivent être pris en compte pour identifier les espaces proches du rivage : la distance des terrains par rapport au rivage, la co visibilité entre ces terrains et la mer et les caractéristiques des espaces séparant les terrains et la mer C'est dire l'importance de conserver la trouée paysagère et le principe de vue. A défaut c'est l'essence même de cette OAP qui serait remise en cause. |
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*6 | Marseille9 Centre-60 | Le CIQ déclare a propos du projet de parking relais Il est hors de propos de créer un parking relais à la porte des calanques. En effet le PNC jouxte la propriété LEGRE MANTE. De surcroît cela ne réglera pas le problème de la circulation à l'aller comme au retour. |
| Pierre ASSANTE | 0303E3853*7 | Marseille9 Centre-60 | Le CIQ demande sur le crassier Son classement en UP2b est contestable et contestée. Sa dépollution ne pourra se faire qu'au ¾.La partie restante sera confinée. Il s'agit d'un terrain particulièrement exposé aux intempéries .Il se trouve dans le cône de visibilité. Ce zonage n'est pas approprié. Il demande le classement en UM2 |
| Pillard | 0303@3953 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| Pinera | 0226@2546 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| POMONTI | 0304@4972 | Marseille9 Centre-53 | le requérant souhaite que la zone boulevard ROUX qui était en UBT 1, et passe en UBT 2, il serait souhaitable quelle demeure en UBT1 ou passe en UP3. Le Boulevard Roux est occupé uniquement par des maisons individuelles. |
| PONTIER / BOURDEAUX | 0227R2717 | Marseille9 Centre-62 | Demande de limiter les constructions chemin de la chaîne |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| POTIER CIQ DES BAUMETTES | 0302@3703*1 | Marseille9 Centre-62 | en complément des éléments déjà traité dans la requête n°0211R1115 Le CIQ des baumettes demande que soit ajoutée dans le PLUi la structuration de la traverse de la Jarre par un alignement d'arbres identifié sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. |
| POTIER CIQ DES BAUMETTES | 0302@3703*2 | Marseille9 Centre-62 | en complément des éléments déjà traité dans la requête n°0211R1115 Le CIQ des baumettes demande que la Métropole AMP prévienne plus en amont les propriétaires frappés de zones protégés rendant une grande partie de leurs terrains inconstructibles. |
| POTIER CIQ DES BAUMETTES | 0302@3703*3 | Marseille9 Centre-62 | en complément des éléments déjà traité dans la requête n°0211R1115 Le CIQ des baumettes demande que la Métropole AMP prévienne plus en amont les propriétaires frappés de zones protégés rendant une grande partie de leurs terrains inconstructibles. |
| Pourreaux | 0227@2601 | Marseille9 Centre-53 | le requérant demande que la zone de son lotissement soit plutôt classée en zone UP3 ou UP4, plutôt que UCt2 pour rester en cohérence avec les constructions voisines |
| POYEN | 0222R2068 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande à ce que les parcelles n° 175 et 179, zonée en UP3 dans le PLUI passent en UC3. Ancien zonage PLU en UT2.( requête liée à la requête 0131R606) |
| Poyen Michel | 0304@4300 | Marseille9 Centre-57 | Demande des explications sur le traitement de sa requête et sur le traitement de requête d'une manière générale. |
| Putiti | 0303@3932 | Marseille9 Centre-53 | Demande de reclassement et observation 1. La zone située le long du boulevard Roux, à proximité de la résidence le Clos Sainte-Marguerite était dans le plan ALUR en UBT1. Dans le PLUI, elle se trouve en UC5, c'est en désaccord avec l'environnement qui est un noyau villageois qu'il convient de conserver. Cette zone est constituée en majorité de petites maisons : il conviendrait qu'elle soit reclassée en UP3 ou UBT1. 2. Création de la U522 entre le boulevard de Sainte-Marguerite et l'ancien chemin de Cassis. Cette partie de voie va servir à créer un accès pour le futur programme d'immeubles de logement réalisé par VINCI/COFFIM mais créera aussi des nuisances pour les riverains du Clos Sainte-Marguerite et des Terrasses de Sainte-Marguerite (congestion, problème de stationnement, nuisances diverses, suppression des espaces verts). C'est aberrant car la régulation de la circulation doit se faire par la L2 et les aménagements de la communauté urbaine. |
| Putiti Jean | 0304E3925*1 | Marseille9 Centre-53 | La zone située le long du boulevard Roux, à proximité de la résidence Le Clos Sainte-Marguerite était en UBT1 dans le plan ALUR. Dans le PLUi, elle se trouve en UC5, ce qui est contradictoire avec l'environnement (noyau villageois, majorité de petites maisons). Demande qu'elle soit reclassée en UP3 ou UBT1. |
| Putiti Jean | 0304E3925*2 | Marseille9 Centre-53 | le pétitionnaire refuse la création de la U522, entre le boulevard de Sainte-Marguerite et l'ancien chemin de Cassis (voie nouvelle) : cette section de voie constituera presque uniquement l'accès aux futurs immeubles de logement réalisés par VINCI/COFFIM et une source de nuisances pour les riverains du CLos Sainte-Marguerite et des Terrasses de Sainte-Marguerite. |
| RABLAT | 0220@1843 | Marseille9 Centre-59 | le requérant souhaite retrouver la constructibilité qu'il avait dans le cadre du PLU |
| RABLAT | 0226R2596 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant demande à conserver les droits qu'il avait du type zoage UM1 du PLU et non UM1 du PLUI qui réduit ses droits. |
| RABLAT | 0305R5232 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant souhaite conserver ses droits correspondant au UM1 du PLU et y supprimer l'EVP catégorie 3. |
| RANISE | 0304@4607 | Marseille9 Centre-61 | Le requérant demande de mettre une protections paysagère sur la partie du Parc Pastré jouxtant le 103-123 avenue de Montredon |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RATHERY | 0214@1292*2 | Marseille9 Centre-58 | le requérant demande de rester dans une zone principalement pavillonnaire donc de reclasser UCt2 en UP3 ou UP4 (soit R+1) compte tenu de la circulation et du stationnement qui sont saturés, de l'éloignement du futur tram, pour maintenir l'environnement... |
| Raulet | 0226@2560 | Marseille9 Centre-53 | La requérante demande à ce que le zonage UP3 aille jusqu'au Boulevard Barthélémy le zonage prévu au PLUi |
| RAVATEL | 0303@4156 | Marseille9 Centre-61 | Une partie de la parcelle 838C 0036, située à l'entrée du parc Pastré et jouxtante le 103-123 avenue de Montredon, n'est pas protégée par le règlement alors que c'est un espace vert. Demande que cette zone soit classée en Espace vert protégé pour empêcher d'éventuels projets qui sous couvert d'une desserte de l'équipement public dépasseraient très largement la limite de constructibilité |
| RAVEAU | 0305R5254 | Marseille9 Centre-53 | Demande de revenir sur le classement en UCt2 afin d'augmenter la capacité constructive de la parcelle de la requérante, alors qu'elle jouxte un ensemble de logements de plus de 10 étages. |
| REGGIO PAQUET | 0305C5266 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande la suppression/modification de l'EBC positionné sur leur terrain (un terrain de tennis pas entretenu jusqu'alors occupe la moitié de l'EBC) |
| REYMOND | 0211C1116 | Marseille9 Centre-58 | avec beaucoup d'humour le docteur et philosophe fait une ordonnance pour MARSEILLE |
| REYMOND | 0223@2184*1 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande la suppression de l'Emplacement réservé n°M09-058 qui n'est plus lié à la réalisation du BUS. |
| REYMOND | 0223@2184*2 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande la modification des EBC (déplacement d'une partie) sur son terrain. |
| REYMOND | 0225C2377*1 | Marseille9 Centre-62 | Le pétitionnaire demande la suppression de l'ER M09-58, pour prendre en compte la suppression de la bretelle d'accès au Boulevard Urbain Sud (BUS), cf la mise en compatibilité du PLU concernant le BUS |
| REYMOND | 0225C2377*2 | Marseille9 Centre-62 | le pétitionnaire demande la réduction d'un EBC à la hauteur de 60m² et propose qu'il soit déplacé sur la parcelle voisine (celle de son oncle) plus boisée, afin de permettre l'extension de la maison familiale. |
| REYNAUD | 0223@2180 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande la modification de la règle énoncée à l'article 7 de la zone UP : Pour intégrer la notion de protection de l'ensoleillement. |
| rezzi | 0219R1769*1 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage de Nt en Ns pour le Mont Rose |
| rezzi | 0219R1769*10 | Marseille9 Centre-62 | sans objet |
| rezzi | 0219R1769*2 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage de l'Escalette en zone Ns. |
| rezzi | 0219R1769*3 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande la suppression de l'UP2b à la madrague et la suppression de l'ER V040 sur les terrains Legré Mante. |
| rezzi | 0219R1769*4 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande la suppression de la zone UQM2 et NH au niveau de luminy. |
| rezzi | 0219R1769*5 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande la suppression de l'ER QV61 à la Cayolle dans le cadre du Parc National des Calanques |
| rezzi | 0219R1769*6 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande les suppressions des ER Z034 et EP039 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| rezzi | 0219R1769*8 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant souhaite la suppression des retenues collinaires et bassins de rétention en cœur de Parc National. |
| ridoux | 0228@3167 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande des renseignements concernant l'emplacement M09-73 de la planche centre 68-2 il demande des précisions sur l'usage de cette voie et de son mode d'utilisation (routier, mode doux.). il craint un impact négatif |
| RITON | 0215R1391 | Marseille9 Centre-58 | .le requérant s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse d le classement UCt 2 |
| RITON | 0227C2782 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage en UC1 ou UC2 des parcelles de ses clients (en bas du chemin de la Chaîne) |
| RITON | 0228C3048 | Marseille9 Centre-62 | représenté par son avocat , la requête demande le classement des parcelles 846 AR 90 et 122 en zone Uc1 |
| RITUCCI | 0303@3789 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à ce que les deux zones entre le Bd Barthélémy et l'allée Vert Parc soit zonées en UP3 pour plus de cohérence |
| ROSSI | 0227@2684 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande soit : - pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin - être classé en zone UP3 ou UP4, soit R+1 étage, car nous sommes en zone pavillonnaire |
| RUQUET | 0303@4068 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant signale que le zonage UC1 du centre Séréna est trop important et contraire aux engagement qui avaient été pris. les administrés de la Panouse avaient donné leur accord pour la construction d'Eiffage en contre partie d'un transfert de droit du haut de la parcelle vers le Bas. |
| SAGLIO | 0227@2711 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| Sainléger | 0304@4880 | Marseille9 Centre-53 | Opposition au projet d'un immeuble de 7 étages sur la parcelle 853L. Cette parcelle se trouve à proximité de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés Sessad Les Calanques Il est dommage de supprimer le terrain sportif qui se trouve sur cet emplacemen |
| SAKAKINI Particulier | 0124@343 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande à ce que la zone UP3 du PLUI reprenne le zonage antérieur du PLU (UT1). demande de faisabilité déposée en mairie en décembre sur les parcelles K 11-12-13-14 sans réponse à ce jour. |
| SALAUN | 0218@1460 | Marseille9 Centre-62 | les pétitionnaires s'opposent au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaine. |
| SALAUN | 0218@1463 | Marseille9 Centre-58 | la requérante S'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaine. |
| SALAÜN / RITON | 0221C1909 | Marseille9 Centre-58 | le requérant ,s'oppose au zonage UCT2 à la fin de la traverse de la Chaîne |
| SALLES | 0227@2683 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande soit : - pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin - être classé en zone UP3 ou UP4, soit R+1 étage, car nous sommes en zone pavillonnaire |
| SALLES | 0228@2912 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande soit : - pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin - être classé en zone UP3 ou UP4, soit R+1 étage, car en zone pavillonnaire |
| SALLES | 0304@4527 | Marseille9 Centre-53 | le requérant demande pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin. Il voudrait être classé en zone UP3 ou UP4, soit R+1 étage, car en zone pavillonnaire. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*1 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande le passage en UP1 des parcelles citées. traverse de la seigneurie cela semble cohérent |
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*2 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande que la parcelle 849 K26 devienne un emplacement réservé (il n'est pas spécifié piéton ou voirie) pour avoir accès aux écoles, commerces et TC de l'avenue Delattre de Tassigny. demande déjà traitée , semble pertinenete à etudier pour une prochaine modification du PLUi |
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*3 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande qu'un passage piéton soit crée entre la traverse de la Seigneurie et le BUS. idée interessante a prendre en compte dans une prochaine modification du PLUI |
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*4 | Marseille9 Centre-62 | Dans une nouvelle construction : demande un obligation de réaliser 1 à 2 places de stationnement incluse dans le lot qui comprend le logement pour chaque logement. cette demande semble raisonnable pour éviter l'encombrement des rues |
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*5 | Marseille9 Centre-62 | Dans une nouvelle construction : demande un obligation de réaliser 1 à 2 places de stationnement incluse dans le lot qui comprend le logement pour chaque logement. |
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*6 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à ce que soit présent dans les annexes l'obligation d'enfouissement des réseaux (téléphoniques et fibre optique).ET que les constructions ne soient autorisées qu'aprés que l'acessibilité soit améliorée favorable a ses demandes concernant le fait de n'autoriser les constructions qu'après avoir amélioré l'accessibilité , et non l'inverse comme cela se fait trop souvent et d'améliorer les accès aux transports en commun - CE: hors sujet pour les réseaux EDF et télécom.. |
| SARDAINE / ASL Les Magnolias | 0228R2943*7 | Marseille9 Centre-62 | le requérant demande à ce qu'un parking soit crée proche de Mazargues et de sa rue marchande., et qu'un e;r; soit prévu pour rejoindre le B.U.S. |
| SARL ESPACE CREATION | 0208R1020 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande le déclassement partiel d'un EBC sur le site de la Rouvière (lot à bâtir N° 6501) |
| SCCV Norbalad | 0304C4827 | Marseille9 Centre-53 | Proposition de remise en cohérence de la limite UC1/UP3 : rattacher à la zone UC1 les ensembles immobiliers L'EDEN, LE CLOS RENAUD, LE ZENON et LA BASTIDE CABOT et englober le terrain de l'école maternelle du Parc Berger. |
| SCCV Norbalad | 0305C5267 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant conteste le zonage UP3 (habitat pavillonnaire, emprise au sol limitée à 30%) arguant que le secteur concerné compte des collectifs. Précédemment la zone était classée UR2 (dans le PLUi = UC1, 12 m). Il envisage la construction d'un ensemble de logements collectifs sur la parcelle 248 actuellement occupée par une bastide (un ensemble de logements collectifs a été récemment construit sur la parcelle 251 contiguë) pour achever le renouvellement urbain du secteur. Le zonage UP3 ne le lui permet plus. Proposition de remise en cohérence de la limite UC1/UP3 et de reclasser l'ensemble des collectifs anciens et la parcelle 248 en UC1. |
| Schaepelynck | 0303@3895 | Marseille9 Centre-53 | Demande que le lotissement Pré-Boisé classé en UCt2 soit reclassé en UP4 - comme le lotissement voisin de l'avenue Mozart. Arguments : le lotissement est l'un des rares quartiers pavillonnaires du secteur encore relativement épargné par la densification urbaine, l'habitat y est homogène, il est mal desservi en transports en commun, les voies ne sont pas adaptées à une augmentation de trafic, la diversité environnementale et animale doit être sauvegardée). |
| SCI Château Berger | 0220C1822 | Marseille9 Centre-54 | en lien avec le PA013055 1600027PO accordé le 8 mars 2017 : le requérant demande une permutation d'un EBC et la suppression d'un EVP. |
| SCI ELEM | 0304@4614 | Marseille9 Centre-66 | Le requérant demande le classement de sa parcelle en UP1. |
| SCI Soude Investissement | 0227C2799 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à être dans un zonage économie avec commerce et demande la modification de l'OAP N°9 La jarre quand au positionnement du pôle de vie. remplacé par requête n°0304@4906 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI SOUDE INVESTISSEMENT | 0305C5269 | Marseille9 Centre-62 | déjà traité dans la requête n°0304@4906 CE : doublon , |
| SCI SOUDE INVESTISSEMENT remplace les requetes : 0226@2561 ET 0227C2799) | 0304@4906 | Marseille9 Centre-62 | Le requérant demande à être dans un zonage économie avec commerce et demande la modification de l'OAP N°9 La jarre quand au positionnement du pôle de vie. Il demande aussi la modification de la rédaction de la zone UEb2 afin d 'autoriser sans condition l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. |
| SEDE KAUFMAN & BROAD | 0228@2970 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande à ce que les parcelles citées soient passées en UC5 et non UBt2. |
| SEDE Kaufman & Broad Méditerranée | 0304@4637 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant demande le passage en UC5 de sa parcelle dans l'objectif de réaliser un projet de transition entre le pavillonnaire et le collectif en R+5 mitoyen. |
| SEGATTO Néant | 0215@1457 | Marseille9 Centre-53 | La requérante signale que sa maisons inondées régulièrement car la chaussée sur-élevée après sa réfection |
| serra | 0304@4315 | Marseille9 Centre-53 | Dans le PLU actuel , la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc est classée en zone UR2. Dans le projet de PLUi , cette zone homogène quasi-uniquement pavillonnaire est coupée en deux : le requérant demande que l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard Barthélémy , l'Ancien Chemin de Cassis et l'Allée Vert Parc soit classée en zone UP3. |
| Simon Massaguer & Simon Avocats | 0301@3246 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant par l'entremise de son avocat demande de supprimer (ou déplacer) l'emplacement réservé Q-004, ainsi que les orientations de l'OAP MRS-21 qui tendent à réserver la propriété citée à des équipements publics. Il pose la question de la légitimité de positionner un équipement socio-culturel à cet emplacement là quand dans le rapport de présentation il est dit que la protection du patrimoine de bastides et chalet est prioritaire. Il demande aussi la protection du "chalet Saint-Jean". |
| SOCIETE PROGEREAL / SNC BAOU DE SORMIOU | 0228E3108 | Marseille9 Centre-62 | l'avocat représentant les sociétés de promotion , en particulier la PROGEREAL la zone UEb1m, interdisent tout logement et hébergement malgré la situation actuelle de la zone destinée quasi intégralement à des logements et/ou hébergements ; cette évolution semble constituer en l'état une erreur manifeste d'appréciation de la part de des auteurs du PLUi. cette parcelle comprends déjà un projet d'EPHAD demande donc le passage en UC1 des parcelles à l'est de l'avenue de la Jarre. |
| Société SURAVENIR | 0304E4587 | Marseille9 Centre-58 | requête identique au n°0305R5205 Le requérant, propriétaire du tènement foncier actuellement occupé par EDF dans le cadre d'un bail qui arrive à échéance en 2024, demande le passage de son terrain de UEb2 à UC4. |
| SOLEAM - ZAC DE LA JARRE | 0304@4823 | Marseille9 Centre-62 | Demande d'avis sur un projet du promoteur PITCH PROMOTION Dans le zonage du PLUi comprenant la parcelle 846 B n°5, les exigences de construction du nombre de places de stationnement se renforcent demande de dérogation |
| SOSCIA | 0227@2529 | Marseille9 Centre-57 | CE cas est identique au cas 0211C1131 , de monsieur Gondrant Stéphane |
| SOUDE INVESTISSEMENT | 0304E4944 | Marseille9 Centre-62 | déjà traité dans la requête n°0304@4906 |
| SUBVREVILLE | 0304@4352 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande le classement en UP3 du bas de la traverse de la Chaîne |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SULTAN | 0219@1706 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant souhaite que le lotissement soit classé plutôt en UP3 ou UP4. A l'heure actuelle en UCt2. Sinon il demande à ce que pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin. |
| SWATON EUROSUD SWATON | 0301@3516 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande a être classé dans un zonage à 10 m ou avoir une prescription de hauteur spécifique le long de la voie pour réaliser un projet à 10 m. la villa existante devrait être protégée |
| TEISSERENC André | 0222R2070 | Marseille9 Centre-58 | le requérant regrette qu'une zone aujourd'hui en UC1 mais qui était en UT au PLUi ait laissé sortir un PC avec un gabarit trop important. |
| tesoriere | 0226@2518 | Marseille9 Centre-66 | le requérant demande l'arrivée de la fibre optique et raccordement de la résidence du domaine des calanques |
| TRESCARTE | 0218@1623*1 | Marseille9 Centre-53 | le requérant demande pour UCt2 : que sur la limite du voisin H soit inférieure à 3m au lieu de 3,5m, sur 6m de long pour ne pas faire d'ombre au voisin. |
| TRESCARTE | 0218@1623*2 | Marseille9 Centre-53 | le pétitionnaire demande à passer en zone UP3 ou UP4 plutôt qu'en UCt2 car sa zone est majoritairement pavillonnaire. |
| Trescartes | 0303@3798 | Marseille9 Centre-53 | la requérante voudrait rester dans une zone pavillonnaire et classée en up3 ou up4. Compte tenu de la circulation et du stationnement déjà saturés dans les voies étroites |
| TUEUX | 0228@2910 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| Ullino | 0227@2890 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| vachier | 0212@1189 | non localisable | le requérant souhaite une autorisation plus importante d'extension et de surélévation de sa maison. |
| VARNI | 0304@4836 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant demande la modification de la zone UM1 vers du NS étant en cœur de Parc National des Calanques. |
| VARNI | 0304@4868 | Marseille9 Centre-63 | Observations concernant les planches de zonage 59 et 64 du PLUi 1. Les limites des sites classés et du Parc national des calanques ne sont pas reportées sur les planches de zonage. Des parcelles du cœur du PNCal sont classées en zone constructible. 2. De nombreuses associations de protection de l'environnement contestent la création de retenue collinaire et bassin de rétention dans le cœur du PNCal. Or, sur les planches de zonage 59 et 64, on trouve dans le vallon du Cerisier la servitude EP/039 pour retenue collinaire. Demande que cette retenue collinaire soit supprimée ou réduite en raison de la richesse du biotope (plante rare) et de la présence d'oiseaux protégés. 3. Servitude d'utilité publique du ruisseau de la Gouffone : demande de retrouver l'inscription de la servitude d'utilité publique S-97-1 pour le ruisseau de la Gouffone qui existait sur les planches 98 et 97 du PLU de Marseille. |
| VARNI | 0304@5030 | Marseille9 Centre-59 | La requérante pose la question de l'urbanisation en cœur de parc qui si la zone est définie comme constructible alors qu'en cœur de parc pousse les propriétaires à déposer des PC qui seront de fait refusés. Il fait aussi des remarques sur les SUP et les annexes |
| Vaucher | 0305R5206 | Marseille9 Centre-53 | Requête triple portant sur le coeur du PNCal 1. opposition à toute construction en coeur de Parc National des calanques et également en bordure ; les sites particulièrement fléchés sont les suivants : Le Mont-Rose ; L'Escalette (zonage NH trop laxiste) ; Luminy ; La Cayolle et la parcelle UM1 en coeur de parc ; La Gineste (emplacement à supprimer) ; Cassis-Bestouan ; 2. au Mussuguet, demande de supprimer le zonage A2 ; 3. à Port-Miou, demande de supprimer toutes les retenues collinaires. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Vaucher | 0305R5207 | Marseille9 Centre-62 | Cette requête s'oppose à la réalisation du BUS. Mais souligne aussi un projet trop important sur Michelet, la suppression du parking Longchamp et le maintient des espaces verts. |
| Verger | 0303@3790 | Marseille9 Centre-59 | Le requérant demande le passage de sa parcelle en UM1 afin de pouvoir réaliser une maison pour ses petits enfants. |
| VINE | 0304R4475 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant s'oppose à une trop grande densification dans le quartier de Sainte Anne alors que les conditions de desserte sont déjà difficiles. De nombreuses requêtes similaires partagent également cette position défavorable vis à vie de ce projet, notamment pour les raisons suivantes : • Constructions trop nombreuses dans le quartier Sainte Anne et à proximité et donc refus d'un projet jugé démesurée (hauteur trop importante, problèmes de prospect…) notamment les 3 tours • La problématique est centré sur la saturation de la circulation préexistante et sur les difficultés de stationnement engendrées par les travaux • Le fait que le projet semble supprimer du stationnement sur voie |
| VIVANT | 0227@2781 | Marseille9 Centre-57 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| Warnery | 0305R5225 | Marseille9 Centre-53 | Demande que l'îlot délimité par le bd de l'Huveaune, le bd des Trinitaires, le bd Romain Rolland et le bd Dromel classé en UBt1 soit reclassé en UBt. |
| XERRI | 0303@3961 | Marseille9 Centre-58 | Opposition à l'ouverture à la circulation de la rue Edouard Branly (nuisance sonores, pollutions et destructions de places de stationnement). |
| Yannick | 0122@310*1 | Marseille9 Centre-66 | demande d'espaces verts supplémentaires |
| Zaffini | 0228@3038 | Marseille9 Centre-53 | Le requérant s'oppose à une trop grande densification dans le quartier de Sainte Anne alors que les conditions de desserte sont déjà difficiles. De nombreuses requêtes similaires partagent également cette position défavorable vis à vie de ce projet, notamment pour les raisons suivantes : • Constructions trop nombreuses dans le quartier Sainte Anne et à proximité et donc refus d'un projet jugé démesurée (hauteur trop importante, problèmes de prospect…) notamment les 3 tours • La problématique est centré sur la saturation de la circulation préexistante et sur les difficultés de stationnement engendrées par les travaux • Le fait que le projet semble supprimer du stationnement sur voie |
| | 0223@2191 | Marseille9 Centre-58 | la requérante déplore des conséquences (augmentation du nombre d'habitants, de véhicules, embouteillages, bétonisation, disparition des petites maisons...) qu'entraînent peu à peu les différents programmes immobiliers dans le quartiers de Saint-Anne et de Mazargues depuis des années (bd Reynaud, avenue de Mazargues...) + future L2. |
| | 0227@2776 | Marseille9 Centre-58 | Le requérant demande l'annulation du projet 849 U (ER M09-065) |
| | 0303@3878 | Marseille9 Centre-62 | Approbation de la création de zones UP3 (habitat pavillonnaire dense ; occupation du sol < 30%) en périphérie de Mazargues, dans des secteurs classés dans le PLU en zone UT2 (immeubles collectifs d'habitation autorisés jusqu'à 22 m). |
| | 0303@4005 | Marseille9 Centre-65 | requête en lien avec la requête n°0301@3498 demande de changement de zonage : - le coeur de Samena classé en zone UP1 soit reclassé en UM2, - la large bande boisée et la copropriété du Mont Rose classé en UP1 soit reclassé en Ns, - le sommet du Mont Rose classé en Nt soit reclassé en UM1. |
| | 0304@5053 | Marseille9 Centre-62 | Zone actuelle UCt2 (chemin de la chaîne, chemin de la soude, boulevard de l'océan, chemin de la jarre), demande passage en zone UP3 |
| | 0303@4005 | Marseille9 Centre-65 | requête en lien avec la requête n°0301@3498 demande de changement de zonage : - le coeur de Samena classé en zone UP1 soit reclassé en UM2, - la large bande boisée et la copropriété du Mont Rose classé en UP1 soit reclassé en Ns, - le sommet du Mont Rose classé en Nt soit reclassé en UM1. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| | 0304@5053 | Marseille9 Centre-62 | Zone actuelle UCt2 (chemin de la chaîne, chemin de la soude, boulevard de l'océan, chemin de la jarre), demande passage en zone UP3 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ALBRAND | 0211R1110 | Marseille 10 Centre-48 | Demande que son terrain, classé en UEb1m au projet de PLUi soit reclassé en UBt2 car la route d'accès est trop étroite pour une zone d'activités. |
| AMIEL | 0204E734 | Marseille 10 Centre-40 | Demande à ce que la densification dans le secteur soit limitée tant que les transports en commun (tram-train) ne sont pas arrivés. cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| AMIEL / CLERISSI | 0304E4768 | Marseille 10 Centre-48 | Le pétitionnaire fait part de son constat de dégradation de la qualité et du cadre de vie dans le quartier de la Timone (perte de l'aspect villageois, densification urbaine par collectifs et pollutions croissantes, stationnement anarchique, nuisances sonores). Il souhaite que le PLUi permette d'apaiser et d'améliorer cette situation au lieu de l'accentuer. |
| Amiel Particulier | 0202@735 | Marseille 10 Centre-48 | Cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. Parmi ces requêtes, de nombreuses demandent le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes |
| Anonyme PETITION 25 signatures | 0304C4500 | Marseille 10 Centre-53 | Pétition de 25 signataires demandant que la parcelle cadastrée 859 D 298 soit préservée. Cette parcelle arborée et présentant une bastide déjà classée comme « élément bâtit remarquable » doit être classée en zone UM2. |
| association noyau villageois Timone | 0305C5299*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone et à son évolution en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2). Il demande le maintien du périmètre actuel du zonage UBt1 avec une évolution en zonage UB2. |
| association noyau villageois Timone | 0305C5299*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| ATTARD | 0215R1399*1 | Marseille 10 Centre-48 | la requérante demande de renseignement concernant un ER , et s'inquiète d'un élargissement de voie sur son terrain car sa bastide est protégée. |
| ATTARD | 0215R1399*2 | Marseille 10 Centre-48 | la requérante est consterné par la multiplication des constructions autour de sa bastide protégée , |
| BAJA | 0304@3621*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2) et demande le maintien du périmètre actuel du zonage avec une évolution en zonage UB2. |
| BAJA | 0304@3621*2 | Marseille 10 Centre-48 | L e requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| BARTS / CIQ Saint Tronc | 0219C1729*1 | Marseille 10 Centre-54 | Le requérant signale que contrairement à ce qui a été demandé par le CIQ de Saint Tronc, la zone comprenant la parcelle 106 ne pourra être considérée comme un espace vert (demande de classement de la part du CIQ) car elle permettra de recréer le parking supprimé par la construction du BUS. |
| BARTS / CIQ Saint Tronc | 0219C1729*2 | Marseille 10 Centre-54 | Le requérant pose la question du positionnement de l'ER T034 qui si il est un puits serait plutôt positionné sur le terrain de la Fondation Marseille Bienfaisance sise 290 rue Pierre Doize. |
| BAZ | 0226C2559 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande à ce que leur terrain passe en UC5 (UEb2m actuellement). |
| BERTHE | 0304@3954 | Marseille 10 Centre-53 | Le requérant demande que la parcelle cadastrée 859 D 298 soit préservée. Cette parcelle arborée et présentant une bastide déjà classée comme « élément bâtit remarquable » doit être classée en zone UM2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BONNET PARTICULIER | 0222@1956 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant demande le passage de la zone UP3 en UP1 jusqu'à la U520. |
| brocher | 0305R5230 | Marseille 10 Centre-48 | D'accord avec PLUi si tient compte des impacts des nouvelles constructions (stationnement, exposition des populations aux nuisances...) |
| BUREAU CIQ Saint-Loup Village | 0208@956*1 | Marseille 10 Centre-49 | le C.I.Q. demande la réservation pour la création d'aires de retournement aux extrémités des voies : - traverse du puits du Lierre - impasse Bellevue - Boulevard Léon Bruny - Impasse d'Or |
| BUREAU CIQ Saint-Loup Village | 0208@956*2 | Marseille 10 Centre-49 | Le BUREAU CIQ Saint -Loup Village demande l'élargissement de virages pour permettre aux véhicules de pompier de pouvoir circuler sans problème : - Boulevard Léon Bruny / Impasse Bellevue - Traverse du Puits du Lierre / Impasse d' Or - Virage en épingle à l'entrée . |
| BUREAU CIQ Saint-Loup Village | 0208@956*3 | Marseille 10 Centre-49 | le BUREAU CIQ Saint-Loup Village demande d'élargir la zone UM1 vers les parcelles qui se trouvent le long de la U430 |
| BUREAU CIQ Saint-Loup Village | 0208@956*4 | Marseille 10 Centre-49 | Le CIQ demande d'élargir la zone UP1 vers les parcelles qui se tr ouvent le long de la U430 |
| BUREAU CIQ Saint-Loup Village | 0208@956*5 | Marseille 10 Centre-49 | le CIQ demande de déplacer la zone réservée PV/056 (qui se trouve derrière la résidence « La Blancherie »), le long de la traverse de la Roue |
| BUREAU CIQ Saint-Loup Village | 0208@956*6 | Marseille 10 Centre-49 | Demande d'élargir la zone UV1 vers la parcelle qui se trouvent derrière l'immeuble de la résidence de la « Blancherie » (suite de la demande précédente de déplacement de l'ER) |
| Cabinet Berenger, Blanc, Burtez-Doucede & associés | 0305R5152 | Marseille 10 Centre-48 | l'avocat du requérant demande : -correction d'une erreur dans le tracé EBC -demande le passage du UB2 au UB3 |
| Cabinet d'Avocat | 0306C5375 | Marseille 10 Centre-47 | Cette demande vient en complément de la requête 0301C3196 avec une proposition de rédaction pour la modification demandée à l'article 7 de la zone sUAc2. |
| canaday | 0304@4990 | Marseille 10 Centre-48 | Cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. Demandes le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| Caroline Gendre | 0226E2608 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande qu'il soit possible de réaliser des zones de refuge en R+1 en s'extrayant de la règle de recul, dans les zones inondables. |
| CHAUSSIGNAND | 0127@440 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant souhaite que la zone pavillonnaire où il habite soit préservée sous forme de pavillonnaire alors qu'elle est en UC1 au PLUI et que l'évolution urbaine de ce secteur ne se fasse qu'après l'arrivée de nouveaux transports en commun. |
| CHAUSSIGNAND / CIQ Timone Marquis | 0215R1390*1 | Marseille 10 Centre-48 | le CIQ Demande que le lotissement du Clos des Mélèzes ne soit pas classé en zone UE mais en zone UBt2 car ce sont des maisons individuelles |
| CHAUSSIGNAND / CIQ Timone Marquis | 0215R1390*2 | Marseille 10 Centre-48 | le CIQ attire l'attention sur le fait que la rue d'Orient passe d'un zonage en R+2 à une zone UAe3 alors qu'il n'y a pas de possibilité de densifier car étroitesse des rues. |
| CHEKROUN | 0305R5223 | Marseille 10 Centre-48 | Les requérants se prononcent contre l'élargissement du boulevard Romain Rolland. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CHIARI | 0304@3646 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande le zonage en UB2 de « notre noyau villageois » de la Timone s'appuyant sur des propositions de modification de zonage. cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| CIQ | 0305R5257*2 | Marseille 10 Centre-54 | Le petit bois des Jardins de Flore a été classé en EVP alors qu'il est aujourd'hui rasé et bâti. |
| CIQ | 0305R5257*3 | Marseille 10 Centre-54 | Demande que la parcelle d'un équipement sportif soit classée en UV3. |
| CIQ | 0305R5257*4 | Marseille 10 Centre-54 | Demande qu'un petit jardin soit protégé avec un zonage UV1 |
| CIQ Saint Tronc | 0305R5257*1 | Marseille 10 Centre-53 | Demande des zonages UV1 autour du BUS sur une bande de 15 à 20m, sur certaines sections (Eaux Vives, Campagne La Rose, Lycée J.Perrin, Bois Fleury) afin d'avoir un boulevard apaisé. . |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant souhaite inclure dans le zonage UBT2, les prolongements de G.Picot, J.Dolfus et A.Rostand de l'autre côté du bd Delessert. Il souhaite par ailleurs un arrêt de la densification de ce secteur au regard de l'étroitesse des voies et de leur encombrement par les voitures. |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande l'ouverture de la ligne tram-train Blancarde-Dromel (avec station sur l'avenue de la Timone) dans le secteur Timone-Capelette. |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*3 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant souhaite que toute nouvelle constructions dans la zone UAe3 (entre Jean Moulin et la voie de chemin de fer) prenne en considération la nécessité d'élargir les voies et la création d'un maximum d'espaces verts. . |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*4 | Marseille 10 Centre-48 | CIQ Timone Marquis souhaite le zonage UB aux deux impasses historiques du noyau villageois : Masserini et 4 portails. |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*5 | Centre-48 | Le requérant souhaite suspendre l'urbanisation du secteur zoné en UC1 compris entre le chemin de l'Armée d'Afrique, la rue Hilarion Boeuf et l'avenue de la Timone à la réalisation de la ligne tram-train Blancarde/Dromel. Il souhaite également la préservation des zones pavillonnaires et la réalisation de parkings. |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*6 | Centre-48 | Le requérant souhaite intégrer dans le zonage en UBt2 le lotissement "les Mélèzes" (252, chemin de l'Armée d'Afrique) , |
| CIQ Timone Marquis | 0211C1134*7 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant souhaite la requalification de l'autoroute qui borde le quartier (secteur Cabassud/Chemin de l'armée d'Afrique/rue du Château)en boulevard urbain avec limitation |
| Comité d'Intérêt de quartier (Timone - Marquis) | 0207E897*1 | Centre-48 | Comité d ' Intérêt de quartier (Timone - Marquis) est favorable au classement en UBt2 du triangle délimité par le Bd Delessert, la voie ferrée et l'autoroute. la demande d'ouverture de la ligne de tramway Blancarde-Dromel |
| Comité d'Intérêt de quartier (Timone - Marquis) | 0207E897*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le CIQ TIM ONE / marquis demande que dans la zone entre Jean Moulin et la voie ferrée, toute construction nouvelle prenne en considération la nécessité d'élargir les voies et créer un maximum d'espaces verts. Il demande l'ouverture de la ligne de tramway Blancarde-Dromel. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Comité d'Intérêt de quartier (Timone - Marquis) | 0207E897*3 | Marseille 10 Centre-48 | Le CIQ approuve le choix du UB pour la zone testanière, Mathurin, Algésiras, Orient, Phénix, Boeuf mais demande à ce qu'il soit étendu aux deux impasses Masserini et 4 portails. Il réclame la mise en service de la ligne tram-train Blancarde- |
| Comité d'Intérêt de quartier (Timone - Marquis) | 0207E897*4 | Marseille 10 Centre-48 | Demande la suspension des opérations immobilières tant que la ligne tram-train Blancarde- Dromel ne sera pas ouverte sur la zone après le n°70 H. Boeuf, chemin de l'armée d'Afrique et Timone. |
| Comité d'Intérêt de quartier (Timone - Marquis) | 0207E897*5 | Marseille 10 Centre-48 | Comité d'Intérêt de quartier (Timone - Marquis) Pour la zone Campagne Marquis, le CIQ approuve le classement du noyau villageois en UBt2 et demande à ce qu'y soit intégré le lotissement "les Mélèzes" plus généralement approuve le zonage prévu , mais demande instamment que avant de nouvelles constructions la desserte en T.C. soit améliorée |
| Conseil Syndical Fontenoy | 0222R2055 | Marseille 10 Centre-53 | Le requérant demande la mise en place d'un mur pour le son et le respect des horaires suite au déplacement du jeu de boules. |
| De philip pascale | 0227@2701*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone et à son évolution en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2). Il demande le maintien du périmètre actuel du zonage UBt1 avec une évolution en zonage UB2. |
| De philip pascale | 0227@2701*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| DENIS | 0123C357 | Marseille 10 Centre-53 | le requérant souhaite savoir quelles seront les mesures de protection sonore misent en place le long du BUS |
| Département des Bouches-du-Rhône / Direction de l'Environnement, des Grands Projet | 0304@4345 | Marseille 10 Centre-48 | Souhaite réaliser un jardin cultivé exemplaire ainsi qu'un jardin d'enfants et parcours sportif sur la partir nord. Demande donc de supprimer une partie de l'EBC sur cet espace. |
| DESTRE | 0219R1764 | Marseille 10 Centre-48 | Demande la suppression de l'ER M10-087 sur le boulevard Larrat, |
| DEWAME | 0305R5238 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose au projet d'élargissement en lien avec l'ER M10-087 dont il demande la suppression ou le déplacement en proposant une alternative moins impactant. |
| Doublon de 0227C2786 - SCI CAP EST LOISIRS | 0305C5263 | Marseille 10 Centre-47 | Demande de revoir l'article 7 de la zone sUAc |
| DRIF | 0303E3765 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande la levée de l'ER M10-087 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DRIF | 0306C5361 | Marseille 10 Centre-48 | Le pétitionnaire s'oppose au projet d'élargissement de voie et demande la levée de l'emplacement réservé pour voirie n°M10-087-24 (au bénéfice d'AMP) qui impacte pleinement sa propriété bâtie. |
| DRIF LAKHDAR | 0226E2634 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant est contre le projet d'emplacement réservé N° 10-158 qui frappe le Boulevard Larrat et souhaite avoir des informations sur le sujet. |
| DRIF Particulier | 0302@3763 | Marseille 10 Centre-48 | Le pétitionnaire s'oppose au projet d'élargissement de voie et demande la levée de tous les ER qui impacte pleinement la propriété bâtie de sa famille située Bd LARRAT , il souligne le manque d'information du public . |
| EL KIESS | 0303@4096 | Marseille 10 Centre-54 | Le requérant demande que l'ensemble des parcelles dont il est propriétaire (référencées 859 D01 / 114 / 130 / 134) et traversé par un ER pour création de voirie n° M10-088-12 soit inscrit en totalité en UC2 et non partiellement en UP3, afin de pouvoir réaliser sur son foncier un projet immobilier de 2 collectifs de part et d'autre de la future nouvelle voie (R+4 à l'ouest de l'ER et R+3 à l'est de l'ER) |
| filosa | 0216@1529 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant est contre le projet d'emplacement réservé N° 10-158 qui frappe le Boulevard Larrat. |
| Filosa Collectif des riverains et habitants du Bd Larrat | 0227@2574 | Marseille 10 Centre-48 | le requérant , qui se présente comme le représentant des habitants des riverains du Boulevard LARRAT , décrit une situation qui pénalise les habitants depuis longtemps , et demande avec l'appui d'une pétition de nombreuses signatures la levée de cet ER . |
| fontaine | 0121@273 | Marseille 10 Centre-48 | Remarques sur le fonctionnement des quartiers de la Capelette et la Timone :En matière de forme urbaine, les hauteurs des constructions nouvelles, entre R+4 et R+7, sont trop hautes. Les secteurs pavillonnaires doivent être préservés. Il serait souhaitable de créer des espaces verts. Il manque des stationnements et des parkings, Il manque des commerces de proximité. |
| Furter (president Association Timone villageois) | 0303@4059*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2) et demande le maintien du périmètre actuel du zonage avec une évolution en zonage UB2. |
| Furter (president Association Timone villageois) | 0303@4059*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| GALLIAC | 0228R3008 | Marseille 10 Centre-54 | Le requérant demande le classement de l'espace vert jouxtant la copropriété en UV1 afin de préserver un espace de nature au milieu des collectifs. |
| GALLIAC | 0305R5204 | Marseille 10 Centre-54 | Demande de préserver le petit jardin de la résidence en le classant en zone UV1 |
| GERIN | 0304@4462 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant affirme que le zonage UB3 n'est pas fondé et, contrairement au CIQ, il milite au maintien de la zone UAE3 dans le secteur et son extension pour le moins à la rue Roger Mathurin à partir de la place valentin Pignol à la rue Saint Baume afin d'assurer une continuité des volumes, et de même de la place Valentin Pignol au bout de l'Avenue de La Timone coté échangeur de Pologne. |
| GERTOSIO | 0215R1396 | Marseille 10 Centre-48 | L e requérant est opposé à la construction d'immeuble sur le stade rue Romarin. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GILLE | 0301@3515*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2) et demande le maintien du périmètre actuel du zonage avec une évolution en zonage UB2. |
| GILLE | 0301@3515*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions... |
| GRANIER | 0123R363 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant questionne la légitimité de l'ER M10-093 car il débouche sur une impasse. Elle demande aussi quel sera le devenir du parc en UV2. |
| GUESSERIAN | 0215R1392 | Marseille 10 Centre-48 | Demande retrait de l'ER M10-087-24 |
| GUGUIERO Laurence | 0222R2011 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande à ce qu'une fenêtre d'EBC soit réalisée autour d'une dalle réalisée par la métropole dans le cadre des travaux du BUS, pour réaliser un cabanon en compensation de celui détruit sur l'emprise du BUS. |
| GULESSERIAN | 0228R2928 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande la suppression de l'ER M10-087. |
| HIPPODROME DE MARSEILLE PONT DE VIVAUX | 0305R5252*1 | Marseille 10 Centre-48 | Demande que les parcelles situées au nord de l'hippodrome soient classées en UEc et non en UEb2 pour permettre le développement d'activités connexes aux courses et la création d'équipement sportif (foot indoor sur pilotis). |
| HIPPODROME DE MARSEILLE PONT DE VIVAUX | 0305R5252*2 | Marseille 10 Centre-48 | Demande de reclasser le cœur de l'hippodrome en UV3 plutôt qu'en UV1 afin de le réaménager et de développer une activité qui nécessite du stockage d'équipements récréatifs (cellules modulaires) . |
| HOLVECK | 0304@3952 | Marseille 10 Centre-53 | Le requérant demande que la parcelle cadastrée 859 D 298 soit préservée. Cette parcelle arborée et présentant une bastide déjà classée comme « élément bâtit remarquable » doit être classée en zone UM2. |
| IMBERT | 0305R5246 | Marseille 10 Centre-48 | le requérant n'est pas d'accord avec le zonage UAe3 près du noyau villageois de la Timone car circulation déjà dense, stationnement saturé, offre TC déficiente. Mais d'accord avec le zonage UBt2 au sud de l'A50 (avenue Benjamin Delessert) . |
| KHERRAF | 0303@4076 | Marseille 10 Centre-48 | Le pétitionnaire s'oppose au projet d'élargissement du boulevard LARRAT , et demande la suppression des ER correspondants . |
| Kherraf | 0303@4081 | Marseille 10 Centre-48 | Le pétitionnaire s'oppose au projet d'élargissement de voie et demande la levée de l'emplacement réservé pour voirie n°M10-087-24 (au bénéfice d'AMP) qui impacte pleinement sa propriété bâtie. |
| KHERRAF | 0306C5358 | Marseille 10 Centre-48 | Le pétitionnaire s'oppose au projet d'élargissement de voie et demande la levée de l'emplacement réservé pour voirie n°M10-087-24 (au bénéfice d'AMP) qui impacte pleinement sa propriété bâtie. |
| Lambert | 0208@1008 | Marseille 10 Centre-48 | La requérante souhaiterait davantage d'espaces verts , moins de pollution , et plus de ciel bleu .. . |
| LAUDUN | 0214@1368*1 | Marseille 10 Centre-53 | confirmation des demandes du C.I.Q. à savoir : les jardins de la Pintade modifiés en zone UV côté sud-est de la rue François Mauriac repositionné en zone pavillonnaire stade saint tronc reclasse en zone d 'équipement sportif rétablissement de la servitude du bassin de rétention du jardin de flore |
| LAUDUN | 0214@1368*2 | Marseille 10 Centre-48 | demande qu les jardins de la Pintade soient classées en zone UV, conformément aux PROPOSITIONS DU CIQ, |
| LAUDUN | 0214@1368*3 | Marseille 10 Centre-53 | demande , comme le CIQ , de repositionner en zone pavillonnaire le côté sud-est de la rue Francois Mauriac, |
| LAUDUN | 0214@1368*4 | Marseille 10 Centre-53 | demande que stade saint tronc Didier soit reclassé en zone d'équipement sportif |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LAUDUN | 0214@1368*5 | Marseille 10 Centre-54 | demande , comme le CIQ le rétablissement de la servitude du bassin de rétention du jardin de Flore |
| LESUEUR | 0306C5338*1 | Marseille 10 Centre-48 | cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| LESUEUR | 0306C5338*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| Longepied | 0303@3889*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2) et demande le maintien du périmètre actuel du zonage avec une évolution en zonage UB2. |
| Longepied | 0303@3889*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| LOUIS | 0303@3823*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone et à son évolution en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2). Il demande le maintien du périmètre actuel du zonage UBt1 avec une évolution en zonage UB2. |
| LOUIS | 0303@3823*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*79 | Marseille 10 Centre-48 | la mairie demande la création d'un ER pour équipements publics. Une DUP doit être lancée sur ce terrain. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*85 | Marseille 10 Centre-48 | Erreur matérielle: pictogramme EB94 mal positionné. A repositionner sur la bastide : il se trouve actuellement sur le bâtiment voisin |
| MATHEOUD | 0211@1138 | Centre-48 | demande de renseignements sur des travaux |
| MENOTTI | 0303@4041*1 | Marseille 10 Centre-53 | Pour garder au B.U.S son caractère affiché de boulevard urbain « paisible », il me paraît judicieux de créer de part et d'autres de l'emprise de celui-ci une zone non constructible en espaces verts UV1. Cette bande limitrophe pourrait avoir une largeur de 15m à 20m. |
| MENOTTI | 0303@4041*3 | Marseille 10 Centre-54 | Tout le complexe sportif est classé en Collectif R+4. Demande de classer partiellement la parcelle 149 en UV3, |
| MENOTTI | 0303@4041*4 | Marseille 10 entre-54 | demande de préserver un petit espace vert au milieu de collectifs en classant la parcelle 114 en UV1. |
| Meyssonnier | 0204@804 | Marseille 10 Centre-48 | le pétitionnaire conteste le classement prévu au PLUi pour son quartier , indique qu'il est saturé du fait de la proximité de la timone demande de limiter la hauteur des construction etd' organiser le stationnement |
| Meyssonnier | 0204E744 | Marseille 10 Centre-48 | le requérant s'interroge sur la cohérence des dispositions du PLUi avec l'état du quartier en matière de stationnement , de nuisances , et hétérogénéité des constructions . il demandent le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| MILLE | 0215R1395 | Marseille 10 Centre-48 | le requérant est opposé à la construction d'immeubles entre les rues Picot et Augusta car zone étroite et stationnement déjà problématique |
| MONCLUS | 0130C523 | Marseille 10 Centre-48 | le pétitionnaire est satisfait du zonage , |
| MORRETTI | 0305R5308*1 | Marseille 10 Centre-41 | Demande le classement EBC sur la parcelle 119 qui est voisine du lotissement du requérant (parcelles 252 à 255) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MORRETTI | 0305R5308*3 | Marseille 10 Centre-41 | La bastide EB247 qui est protégée n'apparaît pas dans le tome N3 du PLUi. |
| NGUYEN | 1,17E+209 | Marseille 10 Centre-49 | le requérant demande le déclassement d'un E.B.C. et la modification du P.P.R.I.F. puisqu'il s'apprête à réaliser les travaux d'aire de retournement demandé dans le rapport de présentation du PPRIF. |
| PALTOOGLOU | 0215R1393 | Marseille 10 Centre-48 | Opposé au classement du secteur en UAe3 car irrespectueux de la qualité de vie cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| PALTOOGLOU | 0215R1394 | Marseille 10 Centre-47 | le requérant refuse le classement du secteur en UAe3 -25m de hauteur, 8 étages ... |
| Paltouglou | 0215R1397 | Marseille 10 Centre-48 | la requérante est opposé à la démolition du stade de la rue Romarin et à sa valorisation immobilière . |
| PASERO | 0131R614 | Marseille 10Centre-48 | Le requérant demande à ce que le quartier soit zoné en UB3 plutôt qu'en UAe3. son quartier , voisin de la timone est saturé, la voirie et le stationnement inadapté, et le manque de services patent; |
| PETITION de 12 personnes | 0305C5265 | Marseille 10 Centre-49 | Les requérant demandent en éclairant leur requête avec des arguments liés au PPRIF, Gestion des eaux de ruissellement, PADD...: - de réduire l'ER M10-003 entre 6 et 8 m - Passer le secteur de UP1 à UP2. |
| PIERRI | 0213R1269 | Marseille 10 Centre-47 | La requérante demande des informations sur les aménagements prévus et les délais de réalisation du projet Bleu Capelette. |
| PIERRON | 0221@1948 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant demande la suppression, la réduction ou le déplacement de l'ER M10-003 sur la zone qui impacte son terrain. |
| PIERRON | 0305C5268 | Centre-49 | Le requérant demande la suppression, la réduction ou le déplacement de l'ER M10-003 sur la zone qui impacte son terrain. |
| pierron 1983 | 0221@1875 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant demande de revoir le positionnement de l'ER M10-003. |
| Poissonnier Ferran & Associés - Déclassement EBC Bastide des Marronniers | 0227@2854 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande la suppression de l'EBC qui est, photo à l'appui, une voie d'accès à la bastide. |
| Poissonnier Ferran & Associés - REGLEMENT ECRIT Hauteurs des constructions | 0227@2855 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande le passage du noyau villageois de St Loup en UB3 ainsi que le secteur des Marronniers. |
| POLGUER | 0304E5057 | Marseille 10 Centre-48 | cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. Parmi ces requêtes, de nombreuses demandent le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| POLGUER | 0304E5070 | Marseille 10 Centre-48 | Mécontente que les constructions du quartier puissent s'élever à 24m avec le PLUi au lieu de 12m, car saturation des voies, du stationnement… |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| polguer | 0304E5075 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande à ce que le zonage de la Rue d'orient soit rabaissé à 10 m. cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| Ponte | 0210@1084 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant souhaite une extension de la zone UP1 (au lieu de l'actuel zonage UP3) jusqu'en limite de la U430. |
| Ponte | 0210@1085 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant souhaite une extension de la zone UP1 (au lieu de l'actuel zonage UP3) jusqu'en limite de la U430. |
| Rabattu | 0224E2241 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande la baisse des constructions et des densités dans le secteur autour de la Rue d'Algésiras. cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| RASOLOFO | 0211@1079 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande la mise en place, sur le boulevard Romain Rolland de ralentisseurs, de rond points avec ralentisseurs pour les piétons, d'un panneau de signalisation indiquant la disponibilité des places de parking avant le rond point du métro Dromel |
| RIERA | 0212@1214 | Marseille 10 Centre-49 | . Le requérant pense que le classement de 3 Terrains classés en UM2 au PLU en vigueur et en UCt1 au projet de PLUi constitue une erreur d'appréciation de la collectivité Souhaite réaliser un projet sur ces 3 terrains (surface de 2570m²) dans le respect du caractère du quartier, plus de mixité sociale. |
| RIERA | 0213@1246 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant demande que ces 3 parcelles soient intégrées dans un zonage UC5 (anciennement UT3 au PLU)au lieu de l'actuel zonage UCT1. |
| Roncagalli / Pétition | 0302@3649 | Marseille 10 Centre-53 | Cette requête soutenue par une pétition de 24 signataires demande le classement en zone UM2 de la parcelle 859 D 298, |
| ROUET | 0210@1083 | Marseille 10 Centre-49 | Le requérant demande l'extension du zonage UP1 jusqu'en limite de l'ER de la U430(au lieu de l'actuel zonage UP3). |
| salas | 0227@2764 | Centre-54 | Le requérant demande des protections d'espaces verts supplémentaires : - création d'une bande d'espace vert UV de 20m de large le long de l'emprise officielle du Boulevard Urbain Sud. - maintient la servitude du bassin de rétention du Jardin de Flore (Coeur Mauriac) avec des caractéristiques identiques en volumétrie au PLU ancien. - Protection du jardin situé derrière la Résidence La Verboise qui doit être classé en UV. |
| SAS CINEGOER | 0225@2436*1 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant demande à être intégré dans un zonage qui permette la réalisation du Cinéma, ce qui n'est pas possible en UQM1 Il souhaite : - autoriser les activités cinéma, restauration et commerce de détail - autoriser une hauteur de 35 m |
| SAS CINEGOER | 0225@2436*2 | Marseille 10 Centre-47 | Pour réaliser le projet de Cinéma, le requérant demande la réduction : - de l'ER M10-079 (valeur 0 dans la liste des ER) - de l'emprise réservée D-009 en la recalant sur la limite parcellaire |
| SCARPA | 0124@392 | Marseille 10 | Demande la suppression de l'ER M10-087 avec à l'appui un courrier de L. Royer Perraut à l'attention de M. Montagnac demandant aussi sa suppression., |
| SCI CAP EST LOISIRS | 0227C2786 | Marseille 10 Centre-47 | L'avocat du requérant demande des modifications réglementaires dans le cadre du projet Cap Est, afin de faciliter et sécuriser le projet . |
| SCI CAP EST LOISIRS | 0301C3196 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant demande des modifications réglementaires dans le cadre du projet Cap Est, afin de faciliter et sécuriser le projet |
| SCI CAP ET LOISIRS | 0226E2525 | Marseille 10 Centre-47 | le requérant demande des modifications réglementaires dans le cadre du projet Cap Est, afin de faciliter et sécuriser le projet Idem n° 0227C2786 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI HUGO | 0304E4431 | Marseille 10 Centre-48 | La SCI HUGO demande qu'une parcelle classée en UEb2 au projet de PLUi arrêté soit reclassée en UC3, comme les parcelles voisines à l'est afin de permettre une requalification du foncier via un programme de logements. Pour le requérant, un zonage éco entre des zones résidentielles n'est ni cohérent ni justifié |
| seb tayer | 0304E4855 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant trouve que le PLUI permet de trop grandes hauteurs à la Timone, secteur déjà asphyxié par la circulation |
| Société delta distribution | 0304@4629 | Marseille 10 Centre-48 | La société delta distribution, rue fifi turin , Souhaite réaliser un projet de logements qualitatif en préservant la façade protégée (EI-36) et les activités en RDC. |
| SOGEPROM SUD / Me REBOUL | 0304E4386 | Marseille 10 Centre-48 | SOGEPROM SUD / Me REBOUL ,Envisage de réaliser une opération immobilière sur un terrain qui est en UBt2 au PLU mais en UV1 et UB2 avec EBC au PLUi. 1- Demande de réduire l'EBC situé sur la partie sud du terrain pour permettre l'accès à la bastide (protégée) par le chemin existant et parce qu'il n'y a pas de sujets végétaux. 2- Demande UB3 (13m) sur le terrain et le long de la rue Migranier car le zonage UB2 limite la hauteur à 10m alors qu'elle est limitée à 16m dans le PLU en vigueur, afin d'avoir plus de cohérence avec les gabarits environnants. |
| SOLEAM | 0304R4489*1 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant (SOLEAM), dans le cadre de la ZAC de la Capelette, demande à reporter les emplacements réservés présents au PLU au PLUI à savoir de part et d'autre les zones sUAc2/sUAc1. |
| SOLEAM | 0304R4489*2 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant (SOLEAM) demande à ce que les emplacements réservés pour futures voies publiques inscrites au PLU entre la butte de la voie ferrée et le boulevard F. Bonnefoy soient inscrites au PLUI de façon identique. |
| SOLEAM | 0304R4489*3 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant (SOLEAM) demande à ce que le zonage UAe3 soit recalé sur les îlots 144 et le long de l'ER M10-075. |
| SOLEAM | 0304R4489*4 | Marseille 10 Centre-47 | Le requérant (SOLEAM) demande à ce que le zonage UAe3 soit recalé sur les ilôts 159 et à l'est de l'ER M10-036. |
| SOLEAM (LAMINI Virginie) | 0301@3501 | Marseille 10 Centre-47 | requête déjà traitée sous le n°0304R4489 |
| SPITERI | 0305C5264 | Marseille 10 Centre-54 | il semble que le reqérant demande que l'allée riéra devienne une voie publique . |
| ta dang khai | 0203@755 | Marseille 10 Centre-48 | Cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. Parmi ces requêtes, de nombreuses demandent le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| Torrisi | 0304@4407 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant souhaite que la constructibilité de sa parcelle 70 rue MATHURIN passe à 27 mètres. |
| Torrisi Isabelle | 0304@4598 | Marseille 10 Centre-48 | précision concernant requête précédente |
| TURLESQUE | 0305R5253 | Marseille 10 Centre-49 | Demande la correction du tracé "ruisseau et fond de vallon" aux regards des sinistres observés lors des inondations de 2009 et antérieures . |
| UACHI (CIQ) | 0305R5239*1 | Marseille 10 Centre-48 | La requérante demande de reclasser les villas et maisons en UBt2 plutôt que UC3. |
| UACHI d'un CIQ | 0305R5239*2 | Marseille 10 Centre-48 | La requérante demande d'enlever l'ER M10-50-14 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Versio | 0304@4934 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que la zone actuelle UBt1 , rue d'orient ,soit conservée et affectée en zone UB2 (Planche 3 – zonage souhaité). Indépendamment de la question du zonage, Il propose que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| VUILLAUME | 0305R5258 | Marseille 10 Centre-54 | Le requérant soutient les observations du CIQ de Saint-Tronc et plus particulièrement en ce qui concerne la sauvegarde des espaces verts. |
| WIRICK Association Timone Noyau Villageois (ATNV) | 0302@3611*1 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant s'oppose à la fragmentation du périmètre de l'actuel zonage UBt1 du quartier de la Timone et à son évolution en 3 zones (UB3, UAe3 et UB2). Il demande le maintien du périmètre actuel du zonage UBt1 avec une évolution en zonage UB2. cette requête concerne l'évolution urbaine du noyau villageois de la Timone et de ses tissus urbains qui l'entourent. elle demande le reclassement des zones UAe3 et UB3 et UB2 pour éviter des hauteurs d'immeubles trop importantes. |
| WIRICK Association Timone Noyau Villageois (ATNV) | 0302@3611*2 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande que les nouvelles constructions soit en retrait de la rue, en cohérence avec les anciennes constructions. |
| Yannick | 0122@310*3 | Marseille 10 Centre-48 | Demande concernant les transpotrts .... |
| ZERROUKI | 0212E1198 | Marseille 10 Centre-48 | Demande la levée de l'ER M10-087 et la levé de l'alignement sur le bd Larrat car ce projet d'élargissement de voie risque d'impacter fortement le quartier. |
| ZERROUKI | 0213@1229 | Marseille 10 Centre-48 | Demande la levée de l'ER M10-087 et la levée de l'alignement sur le bd Larrat car ce projet d'élargissement de voie risque d'impacter fortement le quartier |
| ZERROUKI | 0220C1804 | Marseille 10 Centre-48 | Le requérant demande la levée de l'ER M10-087. |
| ZERROUKI | 0227@2866 | Marseille 10 Centre-48 | DEMANDE DE LEVÉE DE L'EMPLACEMENT réservé N10-087 ET DEMANDE DE LEVÉE DE L'ALIGNEMENT. |
| ZERROUKI PETITION 184 signataires | 0301C3456 | Marseille 10 Centre-48 | collectif qui proteste contre l'ER LARRAT , et les conditions de securité |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AAAD / Alexandros DELERNIAS | 0301E3434 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande que ses parcelles basculent de UEb1m à UEc car ses parcelles sont actuellement occupées par un commerce automobile (bail de location) |
| ABEL | 0228R3010 | MARSEILLE 11 Centre-38 | demande à passer de Nh à la zone UP1 voisine afin de pouvoir construire une maison, à noter que cette parcelle est peu boisée Classée en UM1 au PLU (donc constructible) ce foncier passe en Nh dans le projet de PLUI |
| Abondance | 0226@2651 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le requérant demande le déplacement de l'emplacement réservé B012 (bassin de rétention). |
| actis | 0304R4747 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande de réduire la protection EVP catégorie 3 au sud car la réalité du terrain montre que les arbres sont moins présents que la surface protégée. Il joint un relevé de géomètre. |
| ADDEN MEDITERRANEE | 0305C5185 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Demande de modification de l'emplacement réservé pour création de voirie car le tracé pourrait compromettre la réalisation du programme de logements. Le requérant fait une proposition visant à décaler la voie au nord du terrain |
| ahrram IMMALLIANCE | 0304@4919 | MARSEILLE 11 Centre-43 | le requérant souhaiterait construire un pôle de développement des métiers de l'immobilier et de l'environnement sur cette parcelle. Aussi, il demande un changement de zonage de UP2b vers de l'UEb1m immédiatement voisin. |
| ALDI | 0306C5374*2 | MARSEILLE 11 Centre-53 | augmentation de la surface de plancher autorisée pour le commerce à 1500 m² - la possibilité de déplafonner la surface de plancher autorisée pour logement - de baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 1/3 de pleine terre Magasin situé en zone UC2. |
| Alex AMMAR | 0304E4427 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage, proposé en Ns, vers une zone urbaine comme le PLU en vigueur. |
| ASL Hameau des Erables | 0305R5309 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le château de la Buzine est un Monument historique. |
| Association bouliste les grognards | 0306C5324 | MARSEILLE 11 Centre-41 | pétitionnaires demandent la protection du terrain de boules. |
| Association Pluvence Cadre de Vie | 0304@4875*1 | MARSEILLE 11 Centre-38 | s'interrogent sur l'intérêt de maintenir le périmètre de sursis à statuer sur le secteur de Pluvence/La Martellène car la délibération date du 25 juin 2007 et qu'à ce jour rien n'a été fait: ni PAE, ni PUP... Les 10 ans sont révolus. Existe t-il des études en cours sur un éventuel PUP . Si non, ils souhaitent la mise à jour des annexes et la suppression de ce périmètre de SAS |
| Association Pluvence Cadre de Vie | 0304@4875*2 | MARSEILLE 11 Centre-38 | soulèvent les différences entre les PPRIF de Marseille et Allauch. ils demandent une analyse des moyens de défense de leur quartier par les services ayant concouru à l'établissement de ces 2 PPRIF<br><br>Hors champ de l'enquête |
| Association Syndicale de Montbrun | 0306C5318 | MARSEILLE 11 Centre-42 | s s'opposent à la délivrance du PC 18503 du 28 juin 2018 prévu pour des logements collectifs. Ils demandent l'application du PLUI |
| Association syndicale des jardins de Montbrun | 0222C2053 | MARSEILLE 11 Centre-42 | Demande à ce que le PC en cours d'instruction (société Orange, PC n°181503, 23 logements sociaux + 2 commerces + bureaux) sur le terrain prenne en compte le règlement du PLUi arrêté à savoir "logements interdits en zone UE" |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AUBRON | 0228R3078*1 | MARSEILLE 11 Centre-50 | demande la suppression de la zone Nh pour ne pas densifier l'habitat car en frange immédiate du Parc. |
| AVAKIAN | 0225@2375 | MARSEILLE 11 Centre-49 | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle et toute la frange urbaine longeant l'avenue du Dr Heckel, soient classées dans un zonage permettant une vraie densité en cohérence avec les bâtiments existants et les équipements envisagés, en non en UP3. Sachant qu'à proximité se situent: - à l'angle même des dits Avenue et Boulevard une opération en R+4 a été livrée courant 2018. |
| BALLETTI JEAN | 0302@3666 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande à changer de zone pour passer de Nh vers une zone constructible UM1, UP4 ou UP2b (zonage aux alentours) afin de réaliser une extension de sa maison et un garage. |
| BARIELLE Jean-Paul | 0222R1988 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Terrain inconstructible classé en zone verte et en EBC. Souhait la création de fenêtres constructibles pour maisons individuelles |
| BARTS / CIQ Saint Tronc | 0305R5308*2 | MARSEILLE 11 Centre-41 | alerte sur les risques de nuisances liés à l'élargissemet de l'av de la grognarde et demande aménagement pour modes doux |
| begon | 0224@2243 | MARSEILLE 11 Centre-37 | Le pétitionnaire souhaite que le tracé de l'ER M11-003 (10m) soit mis à jour en fonction du PC qui lui a été délivré en 1996 et qui fait mention des échanges de foncier et donc des nouveaux tracés. |
| BELLART | 0303@4056 | MARSEILLE 11 Centre-51 | demande que le règlement de la zone UM1 soit modifié concernant les articles 1, 2, 4 et 5 car l'interdiction totale dans une zone constituée majoritairement d'habitations, où peu de terrains sont encore disponibles, et dont la constructibilité est déjà très limitée par les autres règles me parait totalement disproportionné. |
| BIAGINI | 0123E340 | MARSEILLE 11 Centre-42 | la requête vise l'OAP MRS20. |
| BONHOMME | 0222@2110*13 | MARSEILLE 11 Centre-50 | La Forbine : nous demandons aucune densification d'habitat car en frange immédiate du Parc. Supprimer Nh. |
| BONNET | 0301@3524 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande que l'ilôt R de l'OAP soit zoné en UP1 et non AUH, compte tenu que le quartier est déjà dense. |
| BOUBOUT RESIDENTE | 0223@2140 | MARSEILLE 11 Centre-41 | Le pétitionnaire est très inquiet de l'impact de la U400 sur sa qualité de vie (circulation, pollution, nuisances sonores, espaces verts supprimés...) |
| BOUTY DUPARC Avocat pour SCI la plameraie XLM | 0304@4532 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande un changement de zonage de Nh vers du UP3 ou UM2. Au PLU, il était en UM1. |
| BOYER | 0304@4284 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage car actuellement en UM1 rendant sa propriété inconstructible. une protection paysagère de catégorie 2 grève aussi la partie ouest où se trouve sa maison qui doit être rénovée |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BRUNDU | 0211R1123 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le requérant demande à ce que l'élargissement du chemin de Saint-Menet aux Accates (ER M11-016-10), entre le n°37 et le n°53, se fasse côté ouest de la voie (côté impair) plutôt que sur le côté est (côté pair) pour impacter moins de propriétaires. |
| BUFFE CIQ ACCATES | 0115@24*1 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le pétitionnaire soulève un problème de densification du quartier des ACCATES en absence de transport collectif suffisant. |
| BUFFE CIQ ACCATES | 0115@24*2 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le pétitionnaire demande la réalisation de parking pour le covoiturage en l'absence de transport en commun suffisant; |
| Cabinet BERANGER pour SNC le REYNARDE | 0305R5134*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande des évolutions en matière de zonage et de protection environnementales (EBC) 1. Sur les terrains proches de l'avenue de St Menant, ils souhaitent de modifier le zonage UCt2 proposé au PLUi vers un zonage UC1 2. En coeur, sur les parties inscrites en zone N, d'évoluer vers un zonage NT pour aménager des activités de loisirs |
| Cabinet BERANGER pour SNC le REYNARDE | 0305R5134*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande des évolutions en matière de zonage et de protection environnementales (EBC) Demande de déclassement d'un EBC au droit d'un bâtiment existant |
| Cabinet Berenger, Blanc & Burtez-Doucede | 0304E4538*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande le changement de 2 zonages: - il souhaite que la zone UCt2 soit basculée en zone UC1. |
| Cabinet Berenger, Blanc & Burtez-Doucede | 0304E4538*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande une fenêtre EBC autour de cette construction et de la route y menant. |
| Cabinet Berenger, Blanc, Burtez-Doucede & associés | 0305R5138*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage afin de rendre sa propriété constructible. Il souhaiterait passer de UM1 et Nh vers du zonage Urbain. Le requérant signale que bien que le pprif le classe en rouge (la zone Nh au PLUi) et en bleu (la zone UM1), une étude d'évaluation des risques d'incendies de forêt, qu'il fournit, conclue que sa propriété peut être considérée comme défendable. d'où sa demande de changement de zonage. |
| Cabinet Berenger, Blanc, Burtez-Doucede & associés | 0305R5138*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | en plus de demander un changement de zonage (requête séparée), le requérant demande la suppression des EBC sur ses parcelles. |
| CAMOIN | 0201R700 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Le requérant souhaite que ses terrains actuellement classés en UM1 soient classés en zone UP1.<br><br>Le réseau d'assainissement serait à proximité et le pétitionnaire a fait les travaux de raccordement Son terrain était constructible dans le PLU. Il est situé en zone bleue clair du PPRIF |
| Carine | 0128@458 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Le pétitionnaire demande la suppression d'un Espace Vert Protégé de catégorie 1 sur sa parcelle. Un permis d'aménager à été accepté pour y construire 6 maisons. |
| CHAPEROT | 0228@3005 | MARSEILLE 11 Centre-37 | le requérant demande le changement de zonage de ses parcelles et la suppression de la protection paysagère (EVP L151-23). Au PLU, ses parcelle sont en UM1 alors qu'au PLUI, elles sont en Ns. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CICCARELLI Alain | 0222C2006 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Demande reclassement de son terrain de Nh à UM2 car : - la limite entre les deux zones n'est pas perceptible sur le terrain (pas de limites physiques) - la colline boisée commence plus au sud et le terrain n'est pas totalement couvert par des EBC - il existe des possibilités d'accès et une aire de retournement, d'une borne incendie.. |
| CIQ de la Pommeraie (Garcia) | 0222R1981 | MARSEILLE 11 Centre-41 | demande formulée dans le cadre OAP mrs 01 air-bel classée en zone de sécurité |
| CIQ de La Valentine | 0228@3082 | MARSEILLE 11 Centre-43 | le requérant demande un changement de zonage de UCt2 à UBp afin de préserver la qualité de vie des habitants et compte tenu des difficultés de mobilité du quartier. |
| CIQ des CAMOINS | 0302@3678*1 | x | Demande : - de mieux articuler PLUi et PPRif afin d'éviter des révisions en cascade au gré des améliorations des défendabilités. - que les zones UM1 du PLU en vigueur soient reclassées en UM2 au PLUi afin de conserver leur constructibilité (d'autant plus que la différence de constructibilité entre UM1 du PLU et UM1 du PLUi porte à confusion) - prendre en compte les cartes techniques du PPRif qui définit des zones d'habitat groupé très dense pour faire le zonage du PLUi |
| CIQ des CAMOINS | 0302@3678*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Demande que le zonage de la montée des Camoins, de la place du monument jusqu'à la traverse de la chapelle, ne permettent plus la construction d'ensemble immobilier importants et soit affecté en UP2b |
| CIQ La Buzine | 0304R4391 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande passage d'un zonage UEb1 à un zonage UEc2 |
| CIQ LA GROGNARDE | 0223@2134 | MARSEILLE 11 Centre-41 | U400 : Souhaite un tracé respectueux de l'environnement, le plus loin possible des habitations de notre bâtiment C avec la conservation du terrain de boules qui est un atout social pour le quartier ainsi que des espaces fleuris et sportifs |
| CIQ la Millière | 0303@3985*1 | MARSEILLE 11 Centre-51 | Demande que le haut de la Millière reste en UM2 comme au PLU en vigueur. |
| CIQ la Millière | 0303@3985*2 | MARSEILLE 11 Centre-51 | Ne comprend pas les EBC et EVP de catégorie 2 qui sont positionnés sur certaines parcelles (OD-0339) et qui empêchent d'abattre des arbres (et donc de se protéger du risque de feux de forêt) alors que d'autres parcelles vraiment boisées (OE-0007) ne sont pas protégées. Par ailleurs, demande des justifications sur ces protections. |
| CIQ Les Camoins - SCI établissement thermal Les Camoins | 0227R2733*1 | MARSEILLE 11 Centre-38 | le CIQ des Camoins demande le classement en zone UEt1 car ce zonage permet le développement de l'hébergement dédié au tourisme, notamment thermal - transformer l'EVP catégorie 2 en EBC pour assurer la protection du forage |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ Les Camoins - SCI établissement thermal Les Camoins | 0227R2733*2 | MARSEILLE 11 Centre-38 | modification de zonage d'une partie de la zone UQP en UQPh - permettre une construction pour l'installation d'une conciergerie et un gardiennage au droit du parking inscrit dans un ER n°B011 |
| CIQ St Menet la Buzine | 0306C5345 | MARSEILLE 11 Centre-43 | le CIQ appuie la demande de changement de zonage de UEb1m vers du UEc2 du propriétaire M. Garozzo les parcelles se trouvent aujourd'hui au centre d'un secteur devenu une zone d'activité commerciales |
| CLCV Michelis etEnvirons Présidente | 0219@1734 | MARSEILLE 11 Centre-49 | études complémentaires en cours |
| Cogedim Provence | 0222@2107 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Demande de modification de l'emplacement réservé pour création de voirie car le tracé pourrait compromettre la réalisation du programme de logements.<br><br>Le requérant fait une proposition visant à décaler la voie au nord du terrain (cf. plans joints) |
| Conseil syndical Rés Les Faienciers II | 0222C2094 | MARSEILLE 11 Centre-41 | S'opposent à la création de la voie partant du rond point de la Grognarde et débouchant sur la traverse de La Dominique (ER M12-082) car générera des nuisances et n'apportera pas de solution aux problèmes de circulation. proposition de tracé en pj Depuis la dernière modification du PLU l'emprise de cet ER (U400) a été réduite pour devenir une desserte locale (et non une voie de transit). Il est possible de décaler le tracé de la voie vers le nord en s'appuyant partiellement sur la traverse des Faïenciers. |
| Contact - GROUPE ATELIER 3C | 0304E4469*3 | MARSEILLE 11 Centre-53 | souhaite de déplafonner en sus des parcelles réservées à la création de commerce pour permettre la création de logement implantés au plus près des services afin de favoriser la mixité |
| Contact - GROUPE ATELIER 3C | 0304E4469*4 | MARSEILLE 11 Centre-53 | souhaite faire baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 1/3 en pleine terre. |
| Costamagna Techni architecture | 0304@5058 | MARSEILLE 11 Centre-43 | s'interroge sur l'objectif de mixité fonctionnelle des zones UEb1m et 2m. |
| DANIEL | 0131R588*1 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le requérant souhaite un reclassement de zone agricole en zone UEb1m afin que son locataire puisse étendre son activité de concession automobile; Il sollicite par ailleurs la révision de ER 025 constituant une pré localisation pour équipement; |
| DANIEL | 0131R588*2 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le requérant souhaite une suppression de l'ER (élargissement de l'avenue de St Menet) afin que son locataire puisse développer son activité. |
| de Saint Marc MERCIALYS | 0304@4804 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande la modification du règlement de la zone UEc sur les 2 points suivants: coefficients d'EV et CES |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DELMONT | 0304@4171 | MARSEILLE 11 Centre-38 | demande une petite extension de la zone constructible de sa parcelle, si possible à l'alignement de la maison voisine au dessus 224. |
| DEMICHELI | 0212R1178 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Regrette que la densification du secteur de Saint-Menet ne soit pas accompagnée par le développement de transports collectifs structurants et propre de type tramway |
| Di Martino SCI La colline des 13 vents | 0301@3551*1 | MARSEILLE 11 Centre-37 | le pétitionnaire demande le changement de zonage de ses parcelles zonée en UM1 au PLUI avec des protections paysagères, Il a fait mettre en place une borne incendie |
| Di Martino SCI La colline des 13 vents | 0301@3551*2 | MARSEILLE 11 Centre-37 | le pétitionnaire demande le changement de zonage de ses parcelles de UM1 en UM2 , qu'il a achetées il y a plus de 10 ans avec un caractère constructiblle dans le but de pouvoir construire 2 maisons: pour ses enfants et pour lui même. Il demande aussi la suppression de la protection paysagère. |
| DITRENTO SCI Valbarelle Technium | 0305R5312 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande le déplacement de l'ER M11-102 un peu plus au sud et la modification de sa largeur de 11m à 9m (cf. plans) |
| Doliery | 0304R4465 | MARSEILLE 11 Centre-41 | s'oppose à l'OAP qui indique que des logements peuvent être construit dans la zone verte entre air bel et la pommeraie. Pour ce faire, il souhaite que cette zone bascule en UP4 et non UC3. |
| DOUBLON 1230 | 0130C535 | MARSEILLE 11 Centre-38 | Conteste classement en N des parcelles n°47 et 48 et demande modification de zonage. |
| DOUBLON 2617 | 0226C2604 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le requérant demande un changement de zonage pour ne plus être en cœur de parc national des calanques. |
| Doublon de 0226C2617 - SEGURA | 0306C5323 | A ne pas traiter | Doublon de la requête 0226C2617 |
| Doumens | 0125E239 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le pétitionnaire demande la constructibilité de sa parcelle 91 qui n'est pas constructible au PLU contrairement aux parcelles 89 et 90; Il semblerait que les dispositions du projet de PLUI classeraient la totalité de ces parcelles en UM1, interdisant toute construction nouvelle; |
| Escarras | 0301R3288 | MARSEILLE 11 Centre-41 | demande à ce que la zone de la pommeraie soit protégé des futures constructions sur Air Bel par: - limiter leur hauteur afin de préserver les vues de la pommeraie, - la route prévue ER M11-092 soit au plus près d'Air bel - une séparation physique doit être réalisée entre Air bel et la pommeraie... |
| ESPOSITO | 0123@361 | MARSEILLE 11 Centre-37 | demande d 'ouverture d'une fenêtre pour la parcelle 263 située dans un EBC |
| ESPOSITO | 0130C540 | MARSEILLE 11 Centre-37 | demande d 'ouverture d'une fenêtre pour la parcelle 263 située dans un EBC |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE NOTRE DAME DE LA JEUNESSE | 0131R598 | MARSEILLE 11 Centre-43 | le requérant demande la superposition des zonages UQP et EBC dans la partie N-O de la zone et la sortie de la piscine de la zone Ns; . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FABRE particulier | 0304@4282 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage de AU vers UM2, comme ses voisin |
| FANTONE CIQ de Saint-Marcel | 0301@3396 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande la création d'un emplacement réservé afin de pouvoir réaliser un rond-point à la jonction de la rue Pierre Dravet avec le boulevard de Saint-Marcel. |
| FANTONE CIQ de SAINT-MARCEL | 0301@3450 | MARSEILLE 11 Centre-42 | le CIQ de Saint-Marcel demande qu'une réserve suffisante pour voirie soit faite au PLUi afin de pouvoir réaliser un rond-point à l'intersection des carrefours entre le Boulevard de la Cartonnerie, la Route de la Valentine (RD2), le Boulevard des Libérateurs et la rue Pierre Dravet, |
| FARINA | 0307R5421*1 | MARSEILLE 11 Centre-41 | demandent une extension de l'EBC de la parcelle voisine n°119, afin de préserver leur lotissement, constitué de 3 villas, d'une construction voisine importante (zone UC5) et afin de mettre en valeur la bâtisse protégée sur la même parcelle (EB 247). |
| FARINA | 0307R5421*2 | MARSEILLE 11 Centre-41 | demandent que l'ER M11-033 soit destiné à accueillir des modes doux car un élargissement de voirie aboutirai à des problèmes de nuisances sonores sur leur lotissement |
| Fournier | 0303@4011 | x | s'oppose au zonage AU1 au niveau de la Treille car le secteur est déjà saturé en véhicules et cette urbanisation ne respecterait pas le SRCE et son orientation stratégique n°4. |
| GAROBY | 0228R2955*1 | MARSEILLE 11 Centre-41 | Relève plusieurs incohérences entre l'OAP Air-Bel et le projet ANRU. 1- L'OAP ne tiendrait pas compte de la zone verte (parc des restanques) 2- Contradiction sur les illustrations de principe concernant la voie d'accès au plateau Air-Bel |
| GAROBY | 0228R2955*2 | MARSEILLE 11 Centre-41 | de demande, pour des raisons de sécurité, l'édification d'un mur entre le secteur résidentiel de la Pommeraie d'une part et, d'autre part le parc des Restanques et la cité AirBel. |
| Garozzo | 0306C5349 | MARSEILLE 11 Centre-43 | le requérant demande le changement de zonage de sa parcelle de UEb1m à UEc2. Sa maison à la vente depuis plusieurs années subie les préjudices d'un zonage interdisant le commerce alors que les parcelles voisines sont aujourd'hui commerciales |
| gassier | 0114E7 | MARSEILLE 11 Centre-51 | Le pétitionnaire demande un changement de zonage du PPRIF.<br><br>Cette demande est hors champ de la présente enquête. La satisfaction de la demande relève d'une modification des dispositions du PPRIF |
| GASSIER | 0130R533 | MARSEILLE 11 Centre-51 | Le pétitionnaire demande la suppression du zonage EBC sur sa terrasse; |
| GAUTHIER | 0304E3630 | MARSEILLE 11 Centre-49 | fait part de son inquiétude quant au développement de l'urbanisation et à la qualité de vie qui se dégrade dans le 11° arrondissement et dans Marseille de manière générale. |
| GILETTA | 0215@1458*1 | MARSEILLE 11 Centre-43 | zonage UQp (classé en N au PLU) incohérent et très préoccupant pour l'avenir du patrimoine et de l'environnement de notre quartier; |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GILETTA | 0215@1458*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | chateau de la reynarde zonage UQp (NT au PLU) incohérent et très préoccupant pour l'avenir du patrimoine et de l'environnement de notre quartier |
| GILETTA | 0215@1458*3 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Ces châteaux sont inscrits au titre des MH et leur PDA fait l'objet de l'enquête publique concomitante. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*9 | MARSEILLE 11 Centre-41 | Demande de changer la zone UC3 en UC 2 ou 1 : Le zonage UC3 proposé dans la zone entre le pavillonnaire et collectif d'Air Bel est perçu comme trop permissif par la mairie de secteur. |
| Gouchon Yvan / VALLEE VERTE DEVELOPPEMENT | 0226@2536 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Demande de faire évoluer les règles sur les questions des destinations notamment autorisées pour mettre en oeuvre le permis d'aménager Valentine Vallée Verte |
| GUELPA | 0303@4188 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande le déplacement de l'ER M11-016 de l'autre côté de la rue. En effet, l'ER actuel passe au ras de sa maison. A noter que de l'autre côté de la rue, le terrain n'est pas construit. |
| GUELPA | 0303@4200 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande le déplacement de l'ER M11-016 de l'autre côté de la rue.A noter que de l'autre côté de la rue, le terrain n'est pas construit. De plus, l'ER passe au ras de sa maison. |
| HABIB | 0304C4698 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande un changement de zonage sur sa parcelle de 728m² avec sa maison de 286m² car il se trouve en zone A. il était en AU au PLU, donc sa propriété perd de sa valeur. |
| HAQUETTE | 0307R5412 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande l' ajustement de l'ER M11-010. Il est indiqué que l'ER est prévu pour faire 12m de large mais la réservation est de 20m. Le requérant souligne que des constructions sont édifiées avec un recul de 12 m de cette voie. |
| HONNORAT | 0208R1017 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande changement de zonage de Nh à UP1 ou UP2 |
| HOURS | 0201@644 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande que la U400, si elle est réalisée, soit enterrée |
| hours | 0201@645 | MARSEILLE 11 Centre-41 | souhaite que le terrain de boules de la grognarde soit préservé. |
| hours | 0225@2345 | MARSEILLE 11 Centre-41 | le pétitionnaire demande un bus pour desservir le collège des caillols<br>. |
| IMBERT | 0227@2754 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le pétitionnaire demande à passer en zone UP1 et non UM1. |
| IVARS | 0227R2722*3 | MARSEILLE 11 Centre-29 | souhaite classer la copropriété du Vieux Cyprès (mouvement des Castors) par une protection patrimoniale type cité ouvrière, cité jardins |
| JANIN | 0301@3221*1 | MARSEILLE 11 Centre-51 | demande pour lui et tout le vallon, le passage de UM1 à UM2, comme avant au PLU. il précise que ce zonage est basé sur le PPRIF qu'il a par ailleurs attaqué pour errreur manifeste (zone aléa faible) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JANIN | 0301@3221*2 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le requérant ne comprend pas le classement en EVP de cat2 , les arbres de sa parcelle. Il n'y a que trois arbres Enfin en face de notre parcelle sur la parcelle N 211665 E007 qui est inoccupée il y a plus de 20 arbres qui n'apparaissent pas protégé et donc qui peuvent être abattus. au delà il demande que son zonage passe de UM1 UM2; |
| janin | 0303@3984*1 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le requérant pose la question:pour quelles raisons ce classement a t-il eut lieu ? classement en EVP de cat2 , les arbres de sa parcelle. Il n'y a que trois arbres |
| janin | 0303@3984*2 | MARSEILLE 11 Centre-51 | requérant demande pour lui et tout le vallon, le passage de UM1 à UM2, comme avant au PLU |
| JANIN MYRIAM | 0222R2085 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le CIQ de la Millière demande que sur le 11° arrondissement, les zones rouges du PPRIF soient zonées en UM2 et non UM1 ou Nh. Plus particulièrement sur le secteur de la Millière, qui se trouve complètement bloqué par le zonage UM1. |
| Jannin aucun | 0212@1180 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Demande de classer le secteur du Bois de l'Aumône comme durablement inconstructible afin de ne pas accroitre le danger qui pèse sur ses habitants en cas d'incendie |
| Jean Pierre MAISONNAT | 0222E2052 | MARSEILLE 11 Centre-42 | Demande la suppression de l'EBC impactant son terrain pour régulariser ses travaux (extension de moins de 40m² et mur de soutènement |
| JOUVE | 0220@1854 | MARSEILLE 11 Centre-44 | souhaite la suppression de l'ER créé pour la U468, située traverse de Saint Menet et aboutissant au parc des 7 Collines (rue des Ailanthes). |
| LAUROLILLO | 0211E1093*12 | MARSEILLE 11 Centre-50 | demande la suppression de la zone Nh pour ne pas densifier l'habitat car en frange immédiate du Parc. |
| LESCH | 0227R2817 | MARSEILLE 11 Centre-43 | le requérant souhaite que ses terres soient classées en zone agricole, car il souhaite préserver cet espace de nature, riche en faune et flore. |
| LESCH | 0305R5310 | MARSEILLE 11 Centre-43 | souhaite que sa propriété soit protégée de la constructibilité et reste en terrain agricole cultivé et en bois à préserver. |
| LEVY | 0304R4835 | MARSEILLE 11 Centre-37 | demande un changement de zonage passant de Ns à une zone constructible U ou AU. présence d'une borne incendie, le classement en Ns ne se justifierait pas. Par, ailleurs dans le dossier d'enquête du PPRIF, le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable pour que les parcelles soit enlevées de la zone rouge, ce qui n'a pas été suivi |
| LEVY Michel | 0228E3031 | MARSEILLE 11 Centre-37 | le requérant demande un changement de zonage passant de Ns à une zone constructible U ou AU. En effet, un projet de lotissement est porté depuis plusieurs années par le propriétaire sur la zone UR1 au PLU. |
| lieutaud jean-luc / lycée paul Mélizan | 0304@4798 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande que la petite parcelle ,non boisée, située en bas à droite de la zone UQP ou se situent les locaux de l'institution soit classée en zone UP2b dans le cadre du développement futur de l'école pour y construire un gymnase ou échanger cette parcelle si nécessaire , toujours dans le même but |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LONG | 0211R1122 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande de renseignement sur droit de passage; |
| long-martel | 0227@2839*14 | MARSEILLE 11 Centre-50 | St-Marcel / La Forbine (Planche C50 / 11e arrondissement) : le requérant demande la suppression de la zone Nh pour ne pas densifier l'habitat car en frange immédiate du Parc. |
| Luce Président du conseil syndical de la copropriété Les Majoliques | 0131@602 | MARSEILLE 11 Centre-41 | s'oppose à tous projet sur le terrain situé en face du collège louis Armand, propriété de la ville, terrain à préserver pour éviter des problèmes hydrauliques sur les villas en contrebas |
| MAESTRAGGI | 0207@952 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Le pétitionnaire est favorable au projet de PLUi dans le secteur de la "traverse des Romans" (règlement et zonage UP1) qui correspond à l'esprit de la zone. |
| MAGGIORE | 0220@1839 | MARSEILLE 11 Centre-38 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur ses parcelles (B344, B346, B348 devenu B373 et B374 de Nh -> UM2. |
| MAINARDIS | 0304C4737 | MARSEILLE 11 Centre-38 | demande à changer de zonage afin de passer de Nh à UP1, zone voisine afin de pouvoir construire. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*2 | MARSEILLE 11 Centre-43 | de changement de zonage de AU1 en UP2 demandé par la commune pour une meilleure valorisation du terrain |
| Mairie de Marseille | 0115R104*40 | MARSEILLE 11 Centre-43 | la commune demande un changement de zonage permettant de valoriser son terrain |
| Mairie de Marseille | 0115R104*49 | MARSEILLE 11 Centre-42 | La mairie demande une révision du zonage visant une diminution de la densité de construction eu égard notamment à la topographie du lieu (talweg); elle préconise la mise en place d'un périmètre d'attente . |
| Mairie de Marseille | 0115R104*5 | MARSEILLE 11 Centre-38 | la commune demande le passage d'un zonage UQP à UEt1 qui semble mieux adapté aux besoins du porteur de projet, (hébergement hôtelier non admissible en UQP) |
| Mairie de Marseille | 0115R104*50 | MARSEILLE 11 Centre-42 | Modification de la cartographie de l'OAP MRS-020 : |
| Mairie de Marseille | 0115R104*74 | MARSEILLE 11 Centre-41 | Modification de l'ER de voirie M12-82. La modification demandée concerne le tracé de voie au nord pour éviter d'impacter le terrain de pétanque de la Grognarde |
| Mairie de Marseille | 0115R104*8 | MARSEILLE 11 Centre-43 | La mairie centrale demande la suppression du zonage UQP car on est au coeur d'un EBC. |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*10 | MARSEILLE 11 Centre-42 | OAP MARS-18 SAINT-MARCEL Demande d'une augmentation du nombre de places de stationnement aux abords des commerces et des places publiques proposées dans l'OAP. |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*12 | MARSEILLE 11 Centre-41 | REQUETE MAIRIE 11-12 Demande de réserver le terrain situé à l'angle des rues Angèle et Myosotis pour permettre la délocalisation de l'établissement Sainte-Marie Blancarde |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*14 | MARSEILLE 11 Centre-38 | REQUETE MAIRIE 11-12 AFPA Marseille chemin de la Clue : demande de reclasser la zone UCt2 en UQP pour empêcher toutes constructions d'ensembles collectifs et parce que la voirie, les transports en commun et les équipements sont inadaptés dans ce secteur. |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*15 | MARSEILLE 11 Centre-41 | REQUETE MAIRIE 11-12 Foyer des chênes - Impasse des chênes : demande d'un reclassement de la zone NH en UQP (voir plan n°6) pour permettre une extension du foyer des chênes. |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*3 | MARSEILLE 11 Centre-42 | REQUETE MAIRIE 11-12 Terrain Procida - La Valentine : demande que le terrain soit reclassé en UEa (voir plan n°9) |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*7 | MARSEILLE 11 Centre-43 | REQUETE MAIRIE 11-12 Prescriptions pour glissement de terrain - Lotissement La Valentelle : demande de recommandations strictes et des prescriptions particulières pour limiter les risques. |
| MAITRE HACHEM pour Michel LEVY | 0305C5197 | MARSEILLE 11 Centre-37 | Demande de modifier le zonage proposé en Ns vers le UP1 (ou AU). Le terrain étant classé en UR1 au PLU en vigueur. En outre, il se situe en aléa faible du PPRIf |
| MANNINO | 0211R1120 | MARSEILLE 11 Centre-42 | Problématique des limites de zones et des conditions réelles d'accès |
| Martel | 0211@1080*12 | MARSEILLE 11 Centre-50 | le requérant demande la suppression de la zone Nh pour ne pas densifier ici l'habitat car en frange immédiate du Parc. . |
| Martel | 0211@1080*13 | MARSEILLE 11 Centre-50 | Parc des Calanques / 11e arrondissement (planche C-50) : le requérant demande la suppression de tous les emplacements réservés pour des retenues collinaires et tous les bassins de rétention situés en coeur du Parc (Ns) pour ne pas détruire la riche biodiversité |
| MAS | 0228@3127 | MARSEILLE 11 Centre-42 | Le requérant s'interroge sur l'ER M14-067, qui prévoit la création d'un espace vert sur la place du 8 mai 1945 et sur l'OAP MRS-18 de St Marcel, qui en tient compte |
| Mascarell | 0227@2885 | MARSEILLE 11 Centre-50 | le pétitionnaire demande sur le secteur de la barasse: - modifier la circulation pour apaiser le centre villageois - créer un espace vert entre le cœur de la barasse et la valentine - créer des déplacements doux vers l'huveaune - créer des jardins partagés - ouvrir une bibliothèque... sur le secteur de la millière, le pétitionnaire demande la fermeture d'Arkéma |
| MAUGEIN | 0209@1078*17 | MARSEILLE 11 Centre-50 | Demande suppression de la suppression de la zone Nh pour limiter toute nouvelle densification en bordure du parc |
| Menuiserie | 0304R4533 | MARSEILLE 11 Centre-42 | s'inquiète du devenir de la menuiserie car au PLUi elle est zonée en UEa2, zone dédiée au zone de logistique et aux activités industrielles |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MILLE | 0304@4705 | MARSEILLE 11 Centre-38 | demande un changement de zonage de Nh vers UM2. Au POS, elle était en NB, au PLU en UM2 et maintenant, elle se retrouve en zone non constructible, alors que l'accessibilité a été améliorée et que la carte technique de l'institut IRSTEA dans l'étude du PPRIF la situe en "habitat groupé dense ". |
| MILLE | 0304@4866 | MARSEILLE 11 Centre-38 | requérante demande un changement de zonage de Nh vers UM2. Au POS, elle était en NB, au PLU en UM2 et maintenant, elle se retrouve en zone non constructible, alors que l'accessibilité a été améliorée et que la carte technique de l'institut IRSTEA dans l'étude du PPRIF la situe en "habitat groupé dense ". |
| MONNET | 0304@4646 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande le déplacement de l'ER M11-016 de l'autre côté de la rue non construit |
| Monnet | 0304@5019 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande le déplacement de l'ER M11-016 de l'autre côté de la rue. |
| MOREL | 0224@2260 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le pétitionnaire s'oppose aux nombreuses zones UC5 des 11 et 12° arrondissements et souhaite qu'elles soient remplacées par des zones UC2 |
| MORETTI | 0304R4792 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande un changement de zonage passant de Ns et Nh à une zone constructible U ou au moins en zone AU. Il était auparavant en UR1. Ce changement de zonage remet en cause son projet de construction à vocation d'habitat. |
| NGUYEN | 0123R349*1 | MARSEILLE 11 Centre-49 | Le pétitionnaire demande un changement de zonage dans le cadre du PPRIF; |
| NGUYEN | 0123R349*2 | MARSEILLE 11 Centre-49 | le pétitionnaire souhaite pouvoir construire entre les arbres, sur sa parcelle classée en EBC et située en zone rouge du PPRIF. |
| NICOLAI | 0302@3726 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande le changement de zonage de UM1 à UM2. Initialement en zone NB puis UM1 du PLU. AUjourd'hui, le terrain devient non constructible... la maison n'est pas considérée comme isolée au regard de la carte technique établie par l'IRSTEA |
| NOUGIER | 0304@4529*15 | MARSEILLE 11 Centre-50 | demandons la suppression de la densification d'habitat car en frange immédiate du Parc. Supprimer Nh. |
| PANNETIER | 0304@4771 | MARSEILLE 11 Centre-38 | a requérante demande à passer de Nh en UM2. Au POS, elle était en NB, au PLU en UM2 et maintenant inconstructible alors que l'accessibilité à été améliorée. De plus dans l'étude du PPRIF, la carte technique de l'institut IRSTEA classe ce terrain en "habitat groupé dense" |
| Pétition 139 signataires | 0301R3356 | MARSEILLE 11 Centre-41 | Demande de revoir le tracé du projet de U400 |
| petition des habitants de la pommeraie | 0228R3011 | MARSEILLE 11 Centre-41 | demande, pour des raisons de sécurité, l'édification d'un mur entre le secteur résidentiel de la Pommeraie d'une part et, d'autre part le parc des Restanques et la cité AirBel. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PORCHETTO | 0301R3238 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande à changer de zonage pour passer de UP1 à UB2 comme ses voisins. |
| QUERE | 0205@834 | MARSEILLE 11 Centre-42 | le pétitionnaire demande la réduction d'un EBC. Cette demande serait liée à l'édification d'une nouvelle construction ,incompatible avec le zonage Nh retenue! |
| Reboul avocat SCP Berenger pour FERRATO | 0304E4584*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage afin de rendre sa propriété constructible. Il souhaiterait passer de UM1 et Nh vers du zonage Urbain. Le requérant signale que bien que le pprif le classe en rouge (la zone Nh au PLUi) et en bleu (la zone UM1), une étude d'évaluation des risques d'incendies de forêt, qu'il fournit, conclue que sa propriété peut être considérée comme défendable. d'où sa demande de changement de zonage Problématique PPRIF et PLUI |
| Reboul avocat SCP Berenger pour FERRATO | 0304E4584*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le requérant demande la suppression des EBC sur sa parcelle. |
| REIGNER Président CIQ La Grognarde | 0130R527 | MARSEILLE 11 Centre-41 | s'oppose au tracé de la U 400 qui entrainerait la suppression du terrain de foot et de boules |
| REYNAUD | 0201@691 | MARSEILLE 11 Centre-38 | Le pétitionnaire demande un changement de zonage sur la partie Est de sa parcelle de Ns -> UP2b |
| REYNAUD | 0207C912 | MARSEILLE 11 Centre-37 | Le pétitionnaire demande une modification de zonage pour la partie Est(5000m2) de sa propriété (10 000 m2) classée en zone Ns. |
| REYNAUD (Doublon 0201@691 et 0207C912) | 0222R2005 | MARSEILLE 11 Centre-38 | Doublon requêtes 0201@691 et 0207C912 Le pétitionnaire demande un changement de zonage sur la partie Est de sa parcelle de Ns -> UP2b Il expose tout un argumentaire étayé de 15 pages; de Ns -> UP2b; |
| RIERA | 0227E2723 | MARSEILLE 11 Centre-49 | 3 Terrains classés en UM2 au PLU en vigueur et en UCt1 au projet de PLUi. Le requérant souhaite être classé en UC5 (à l'image de ce qu'il y a en dessous du canal) Souhaite réaliser un projet sur ces 3 terrains (surface de 2570m²) dans le respect du caractère du quartier, plus de mixité sociale. |
| RIERA | 0304R4357 | MARSEILLE 11 Centre-49 | Le requérant souhaite être classé en UC5 (à l'image de ce qu'il y a en dessous du canal) |
| Riera | 0305R5203 | MARSEILLE 11 Centre-49 | demandent le changement de zonage du UCt1 vers le UC5 voisin, de l'autre côté du canal. ils souhaiteraient construire un petit ensemble d'habitation. |
| RIERA / LOPEZ | 0304C4745 | MARSEILLE 11 Centre-49 | 3 Terrains classés en UM2 au PLU en vigueur et en UCt1 au projet de PLUi. Le requérant souhaite être classé en UC5 (à l'image de ce qu'il y a en dessous du canal) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Riers | 0228R2998 | MARSEILLE 11 Centre-49 | demande que ces 3 parcelles soient intégrées dans un zonage UC5 (anciennement UT3 au PLU)au lieu de l'actuel zonage UCT1. |
| RIMMAUDO | 0301@3286 | MARSEILLE 11 Centre-38 | demande le changement de zonage de Nh vers UM2 en partie basse, pour permettre de réaliser une petite maison, afin que la propriétaire actuelle de la grande maison ,qu'elle n'arrive plus à entretenir, puisse ventre, tout en restant sur sa parcelle et son lieu de vie. |
| RIZZO | 0208C1053 | MARSEILLE 11 Centre-42 | Le requérant demande de revoir l'Emplacement Réservé MRS12 - 001 pour pouvoir vendre une partie de son terrain pour la construction de logements sociaux. |
| Rizzon | 0215R1417 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le requérant demande l'ouverture de 2 fenêtres dans un EBC et propose plusieurs solutions; |
| RIZZON | 0215R1419 | MARSEILLE 11 Centre-38 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur sa parcelle. De NH à UP2b (correspondant à l'actuel zonage UR1 de la parcelle dans le PLU en vigueur). |
| Robert | 0220@1852 | MARSEILLE 11 Centre-44 | souhaite que le quartier du bois de l'Aumône soit classé en zone inconstructible en raison de l'importance du risque incendie. Il souhaite qula remise en état d'une piste d'évacuation qui longe le club de paint-ball. |
| Robert Simple particulier | 0208@1015*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande d'ajouter un périmètre de zone inconstructible au titre du risque incendie. |
| Robert Simple particulier | 0208@1015*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | suggère la réalisation d'une voie DFCI |
| Robert Simple particulier | 0208@1015*3 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Ne pas réaliser la U438 (barreau entre la route d'Eoures et la vallée de l'Huveaune) car un afflux automobile accentuerait le risque incendie sur le bois de l'Aumône. Il faut donc privilégier la réhabilitation de la DFCI qui se trouve dans la partie Aubagnaise du Bois de l'Aumône et qui permet de relier directement le Chemin du Bois de l'Aumône à la route de Camp Major |
| Rouviere-zuno Elisabeth | 0304R5006 | MARSEILLE 11 Centre-41 | demande la non constructibilité du plateau (ex-stade) comme on leur avait indiqué ainsi qu'une zone de protection entre la cité d'Air bel et les maisons d'habitations voisines... |
| SARL SOGIMED | 0306R5316 | MARSEILLE 11 Centre-43 | réaffirme son souhait de passer d'un zonage UEb1m à une zone UEc1. |
| SCI LA PALMERAIE XLM | 0304E4524 | MARSEILLE 11 Centre-42 | demande un changement de zonage de Nh vers du UP3 ou UM2. Au PLU, il était en UM1 |
| SCI Les Terres du chateau | 0228E2935 | MARSEILLE 11 Centre-38 | le requérant demande que la limite parcellaire entre la zone UP2b et Nh soit recalée sur la limite déjà existante au PLU. |
| SCI les terres du chateau | 0304C4310 | MARSEILLE 11 Centre-38 | demande que la limite parcellaire entre la zone UP2b et Nh soit recalée sur la limite déjà existante au PLU |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI TOVEL | 0304@4418 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage, proposé en Ns, vers une zone urbaine comme le PLU en vigueur. |
| SCI TOVEL | 0304E4484 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Conteste le classement en Ns de ses parcelles (W2, 22 à 24, 27 et 84) et demande un zonage U comme au PLU en vigueur, car pas d'intérêt naturel ou paysager |
| SCI TOVEL | 0304R4571 | MARSEILLE 11 Centre-43 | Conteste le classement en Ns de ses parcelles (W2, 22 à 24, 27 et 84) et demande un zonage U comme au PLU en vigueur, car pas d'intérêt naturel ou paysager |
| SCI TOVEL | 0306C5351 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande un changement de zonage, proposé en Ns, vers une zone urbaine comme le PLU en vigueur. |
| SEGURA | 0226C2617 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le requérant demande à ne plus être inclus dans le cœur de parc du Parc Naturel des Calanques et pour cela souhaite un changement de zonage au PLUi. |
| SIGNES | 0301@3176 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande à passer en zone UM2 car au PLU, il était en UM1 donc constructible et que depuis 20 ans, il a investi sur sa propriété. Ce classement qui rend inconstructible sa parcelle, le pénalise fortement. si ce classement est basé sur le PPRIF, le requérant signale qu'il a attaqué le PPRIF pour erreur d'appréciation |
| SIGNES | 0301@3179 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande de suppression d'un EBC sur parcelle 136 en UCt2; à défaut proposition d'échange d'emplacement dudit EBC de la parcelle 136 à la parcelle 166. |
| Signes | 0305C5279*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande afin de lui permettre de construire 1 logement sur la parcelle 136 en cohérence avec le classement UCt2 et de respecter une couverture équivalente en Espace Boisé Classé, de supprimer l'Espace Boisé Classé de la parcelle 136, ou si nécessaire pour répondre favorablement à notre demande, d'inverser les classements sur nos 2 parties de terrain avec la parcelle 166 |
| Signes | 0305C5279*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande à passer en zone UM2 car au PLU, il était en UM1 donc constructible et que depuis 20 ans, il a investi sur sa propriété. Ce classement qui rend inconstructible sa parcelle, le pénalise fortement. |
| SNC La Reynarde | 0305R5136*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande le changement de 2 zonages: - il souhaite que la zone UCt2 soit basculée en zone UC1 et souhaite également que le zonage Ns de la partie boisée soit revu en zone Nt |
| SNC La Reynarde | 0305R5136*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande une fenêtre EBC autour de cette construction et de la route y menant<br>. |
| SNCF Immobilier | 0304@4491*4 | x | l'OAP MRS -18 / Saint-Marcel : revoir écriture page 4 car il faut être vigilant sur la manière de lier les opérations LNPCA et démarche ESR |
| SNCF Immobilier | 0304@4491*5 | MARSEILLE 11 Centre-50 | Demande à quelle nouvelle gare l'OAP MRS - 12 La Valentine / La Barrasse fait-elle référence<br>. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Société Mercialys | 0304E4905 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande 2 modifications du règlement de la zone UEc: coefficient d' espaces vert et CES |
| SOLDANI | 0304R4883 | MARSEILLE 11 Centre-37 | Demande suppression de la réserve foncière ER T911 034 |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune | 0304@5029 | MARSEILLE 11 Centre-42 | requête plurithématique du syndicat intercommunal du bassin versant de l'huveaune. |
| TOLMUS RIPOLL | 0215R1416*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le requérant formule une requête décomposée en 3 sous-thèmes: changement de zonage de UM1 à UM2 pour conserver une constructibilité sur sa parcelle, le déclassement d'un EVP de catégorie1; Le déplacement plus au sud de ER m 11 056 |
| TOLMUS RIPOLL | 0215R1416*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le requérant formule une requête décomposée en 3 sous-thèmes: changement de zonage de UM1 à UM2 pour conserver une constructibilité sur sa parcelle, le déclassement d'un EVP de catégorie1; Le déplacement plus au sud de ER m 11 056 |
| TOLMUS RIPOLL | 0215R1416*3 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande le décalage vers le sud et la réduction de l'emprise à 4m de ER m11-056-8 |
| TOMEI | 0207@924*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Le pétitionnaire demande la suppression d'un EVP de catégorie 2 sur sa parcelle qui n'est ni boisée, ni enfrichée, ni laissée à l'abandon. Il bénéficie d'un PC délivré en 2018; |
| TOMEI | 0207@924*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Le pétitionnaire demande de passer d'un zonage UM1 à un zonage UM2 ainsi que la suppression d'un EVP |
| TOMEI | 0311C5439*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Le pétitionnaire demande la suppression d'un EVP de catégorie 2 sur sa parcelle qui n'est ni boisée, ni enfrichée, ni laissée à l'abandon. (protection en catégorie 2 dejà existante au PLU) pour info dans une 2° sous-requête il demande un changement de zonage de UM1 vers UM2 |
| TOMEI | 0311C5439*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | demande de passer d'un zonage UM1 à un zonage UM2. |
| touzet Tennis Park de Marseille | 0208@955 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande de changement de zonage; |
| Vassal néant | 0212@1174*1 | MARSEILLE 11 Centre-44 | La zone rouge du PPRIF n'apparaît pas sur les planches graphiques et cela créé une ambiguïté |
| Vassal néant | 0212@1174*2 | MARSEILLE 11 Centre-44 | Ne pas réaliser la U438 entre la route d'Eoures et la vallée de l'Huveaune car trop cher, trop d'impact... Privilégier plutôt la création et l'entretien de DFCI, en lien avec la commune d'Aubagne, pour sécuriser le secteur face au risque d'incendie. |
| VERDIER CONSEIL SYNDICAL LES FAÏENCIERS 2 | 0222@2017 | MARSEILLE 11 Centre-41 | S'opposent à la création de la voie partant du rond point de la Grognarde et débouchant sur la traverse de La Dominique (ER M12-082) car générera des nuisances et n'apportera pas de solution aux problèmes de circulation. proposition de tracé en pj |
| VIDAL | 0226R2625 | MARSEILLE 11 Centre-50 | le requérant demande à passer en zonage UP1 voisin et non UM1 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| YVANT | 0304@4863 | MARSEILLE 11 Centre-38 | s'interroge sur le maintien de l'ER M11-042 car l'ER ne se poursuit pas plus au Nord sur la parcelle 327 et suivante ? |
| YVANT Cabinet d'Avocats Lionel YVANT | 0304@4844 | MARSEILLE 11 Centre-43 | demande le changement de zonage de la zone AU1 vers une zone constructible immédiatement. La parcelle était en UR2 au PLU. Les parcelles voisines ont été rendus constructibles par les évolutions du PLU, et seules les parcelles du requérant restent non bâties et se trouvent aujourd'hui bloquées et en plus un important ER réduit leur constructibilité |
| ZINOLA | 0303@4091 | MARSEILLE 11 Centre-44 | le requérant s'oppose au zonage UM1 de sa parcelle qui était en UM2 au PLU. il ne comprend pas ce zonage car le tome D3 dit que ce type de zone à des "secteurs ... à l'écart de toute centralité" . Or, ceci est en parfaite contradiction avec la carte technique établie par l'institut spécialisé IRSTEA qui classe mes parcelles dans un secteur d'habitat groupé très dense (voir carte en pièce jointe). |
| | 0304@4409 | MARSEILLE 11 Centre-51 | le requérant demande que le règlement de la zone UM1 soit revu: |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| 2 CIQ et 2 associations | 0304@4829 | x | Requête d'ordre général sur l'urbanisation du 12e arrondissement. |
| ABAD | 0303@4201 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| abitian | 0218E1538 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Achilli Dr | 0221@1953 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| ADDEN Méditerranée | 0304@4394 | Marseille 12émeCentre-35 | demande la suppression de l'ER EQ-036 prévu pour une école. Le site ne lui semble pas opportun: pas assez grand et pas assez bien desservi pour une école. Le requérant porte à la place un projet de logements collectifs. |
| adelmann | 0227E2678 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| ADIM Développement Immobilier Provence | 0211C1132 | Marseille 12 éme Centre-41 | Doublon requête 0208@1034 Le requérant, filial du groupe Vinci construction, demande le changement de zonage sur sa parcelle : De UEb2 à un zonage permettant le logement. |
| aghazarian particulier | 0225@2329 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| AGNES | 0301@3387 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| agresti-biagi | 0225@2446 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Aicha FERROUK | 0221E1882 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| Alaterne | 0302@3758 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| ALFONSI SCI Saint-Jean | 0114@29 | Marseille 12émeCentre-35 | OK le pétitionnaire demande le passage en UQP des parcelles 159-160 -140 et 141; |
| ALLOUCHE LINDA (BPMED) | 0221E1893 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ALMALEH | 0201@665 | Centre-35 | Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |
| ALTINA | 0228@3145 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| AMAYEN | 0121@284 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| AMAYEN | 0305R5307 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| AMIR | 0222@2102 | Marseille 12émeCentre-35 | A priori des tronçons d'élargissement ont déjà été réalisés notamment pour l'aménagement de modes doux et véhicules de secours. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANAIS | 0221E1964 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| André | 0131@634 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose au zonage UC4 sur le secteur GIFI-Weldom, inadapté, selon lui à l'environnement pavillonnaire |
| Andre Poussier | 0225E2431 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant signale que la circulation sur l'avenue de St julien est totalement impossible. Il souhaiterait que les infrastructures soient adaptées. |
| andreh.vidal | 0218E1579 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ANDREOTTI | 0301@3347 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| andreotti | 0301@3351 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Andreotti | 0301@3355 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ANDREOTTI | 0301@3357 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| andreotti | 0301@3360 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| angel | 0209@1065 | Marseille 12éme Centre-42 | inexploitable |
| Anne CIQ Bois-Luzy | 0302@3721 | Marseille 12 éme Centre-41 | demandent que la continuité du déplacement doux prévue sur la L2 soit réalisée, surtout au niveau de la fourragère et de l'avenue des caillols. |
| anne tintignac | 0304E4383 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien le projet d'hôpital privé |
| ANONYME | 0131@600 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ANONYME | 0207@949 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Anonyme | 0214E1243 | Marseille 12 éme Centre-41 | avis positif de l'intéressé |
| ANONYME | 0215@1511 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ANONYME | 0218@1617 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose au zonage UC4 sur le secteur GIFI-Weldom, inadapté, selon lui à l'environnement pavillonnaire |
| ANONYME | 0218E1577 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Anonyme | 0222C2021 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANONYME | 0224@2250 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Anonyme | 0225@2468 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire souligne le fort développement du 12° arrondissement depuis 50 ans, le rendant invivable. |
| ANONYME | 0226@2549 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ANONYME | 0226@2568 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| ANONYME | 0301@3381 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| ANONYME | 0303@3784 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que les aménagements en surface de la L2 (déplacements doux) soient réalisés en totalité par la SRL2. |
| ANONYME | 0304@4084 | Centre-35 | Marseille 12 éme Centre-41 |
| ANONYME | 0304@4951 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| ANRIOT | 0228@2971 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| ANSALDI | 0304@4010 | Marseille 12 éme Centre-41 | Marseille 12 éme Centre-41 |
| ANTONIADIS | 0225@2204 | Marseille 12éme Centre-36 | s'oppose au zonage UC4 sur le secteur GIFI-Weldom, inadapté, selon lui à l'environnement pavillonnair |
| ARIVIELLO | 0224@2197 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ARLETTE LE BILLAN | 0228E3006 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| Arnaud | 0227@2826 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante souhaite que le bétonnage du quartier de saint Barnabé et alentours (avenue du 24 avril en allant vers Beaumont-métro la Fourragère) soit stoppé car il s'agit de quartiers résidentiels qui deviennent invivables : embouteillage, constructions, . |
| arnoux | 0303@3969 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| ASSANTE | 0215@1449 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). avis défavorable; |
| Assistance Publique Hopitaux de Marseille | 0301R3470*3 | Marseille 12éme Centre-36 | L'AP-HM demande la suppression des EBC impactant les parcelles OV109 et OV110. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Association des copropriétaires de la Floriane | 0302@3736 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'opposent à l'ER M12-082, à la constructibilité du secteur. |
| ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SQUARE HOPKINSON | 0301@3423 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| astruc | 0303@3847 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| ATTAL | 0304@4734 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la suppression ou la modification du tracé de l'ER M12-016 car il empiète sur un bâtiment répertorié comme à protéger au niveau architectural EB227 par le PLUi. De plus, il se situe dans le périmètre de protection du Domaine de la Cavalière. |
| Attali | 0301@3190 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ATTIA | 0203@739 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| AUBERT | 0228@3118*1 | Marseille 12éme Centre-42 | demande qu'il soit fait obligation aux promoteurs de prévoir deux parkings par logement et de prévoir un parking visiteur |
| AUBERT | 0228@3118*2 | Marseille 12éme Centre-42 | , important de prévoir la création de nouveau espaces vert sous forme de parc public et non de se contenter de planter des arbres sur les ronds points et le long des voies |
| AUBERT | 0228@3118*3 | Marseille 12éme Centre-42 | réduire les droits à construire dans ce quartier qui va être saturé et qui n'a ni la voirie ni les transport en commun adéquat. Pour cela il faut imposer aux constructeur la diminution de logement et la création à la place de vrais espaces vert à l intérieur des nouvelles copropriétés |
| Auphan | 0302@3623 | Marseille 12éme Centre-42 | Demande de remplacer AUH par UP1 comme la zone du stade des caillols car : - saturation routière, trop de constructions.. - ce site pourrait accueillir plutôt des aires de jeux ou des équipements publics |
| AVRIL | 0218E1548 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| BABOLLAT | 0308C5429 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BADET | 0228@2936 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à la constructibilité de l'avenue des Butris, en face des Comtes Nord. |
| bagur | 0212@1210 | Marseille 12éme Centre-40 | Reclassement de la zone UC4 en UC1 pour réduire les grandes constructions d'habitation sur l'avenue de Saint-Barnabé . |
| BAIOCCHI | 0228C2922 | Centre-35 | requête récurrente sur plusieurs points comme le château et le stade de Bois Luzy, la turbine, les boisements |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BALDACCI | 0206@872 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Baldin | 0221@1954 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| BALDINI | 0225@2334 | Centre-35 | Requête sur les constructions "effrénées" et l'absence de l'amélioration des voiries et des transports. |
| BALLESTER | 0222@2104 | Marseille 12 éme Centre-41 | situation faisant l'objet d'une incertitude juridique |
| Ballestra | 0304@5014 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à la constructibilité de la parcelle 40 et souhaiterait un espace vert ou des jardins partagés. terrain acquis en 1981 par le cadre d'une "cession gratuite contre permis |
| baltayan | 0226@2670 | Marseille 12émeCentre-35 | t est excédé par l'urbanisation excessive qu'il observe depuis quelques années dans le 12ème arrondissement |
| BALTAYAN | 0301C3200 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BANARELLI - PRESIDENT CIQ DES CAILLOLS | 0130R525*1 | Marseille 12éme Centre-42 | Le requérant s'oppose aux projets de construction/densification (notamment sociaux) dans la ZAC des Caillols. Il considère que cela aggraverait, notamment, les problèmes de circulation (sur William Booth, avenue des Caillols...). Le requérant conteste également l'intérêt de la U450 alors que la rue St Jean du Désert (notamment) est loin d'être saturée. Eléments déterminants de OAP |
| BANARELLI - PRESIDENT CIQ DES CAILLOLS | 0130R525*2 | Marseille 12éme Centre-42 | Le requérant conteste l'intérêt de la U450 alors que la rue St Jean du Désert (notamment) est loin d'être saturée. |
| BARBE | 0215R1412 | Marseille 12éme Centre-36 | demande la suppression d'ER voirie n° M12-006-12, entre le 125 et le 129 Bd de la Comtesse. |
| BARBE | 0215R1414 | Marseille 12éme Centre-36 | demande la suppression d'ER voirie n° M12-006-12, entre le 125 et le 129 Bd de la Comtesse. |
| BARBERIS Président de la Fédération des Comités d'Intéret de Quartier du 12éme Arrondisse | 0304@4643 | Marseille 12éme Centre-36 | appui les requêtes du CIQ du 12° |
| BAREAU | 0226@2655 | Marseille 12émeCentre-35 | appuie les requêtes du CIQ de Bois Luzy |
| BARTHELEMY | 0205@828 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 compte-tenu du tissu pavillonnaire environnant; |
| BASSET | 0303@4222 | Marseille 12émeCentre-35 | se plaint des difficultés de circulation dans le 12° et souhaiterait que l'urbanisation soit stoppée |
| Bastide Alphabio Laboratoire | 0228@3003 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Béatrice | 0222@1972 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BEAUMONT | 0304@4550*1 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que le Château de Bois Luzy soit préservé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BEAUMONT | 0304@4550*2 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que le Château de Bois Luzy soit préservé |
| BEAUMONT | 0304@4550*3 | Marseille 12émeCentre-35 | Souhaite que la parcelle du Château soit classée en UP3 (pour protéger le site) plutôt qu'en UQP |
| BEILLARD | 0218@1667 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| BEILLARD | 0227@2547 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BENAC | 0129E487 | Marseille 12éme Centre-36 | la pétitionnaire demande le passage d'une zone UC5 en UC2; |
| BENBOUZIANE | 0215@1509 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BENBOUZIANE | 0217@1594 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Bénédicte SIMONI | 0220E1736 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| BENNATI | 0212@1217 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien |
| berenice | 0225@2331 | Marseille 12éme Centre-36 | souhaiterait que soit réduit le nombre de constructions collectives dans le quartier saint julien. |
| BERGMAN | 0304@4446 | Marseille 12éme Centre-37 | demande à ce que sa propriété à 85% en UM1 bascule totalement en zone UP2b, comme ses voisins. si la parcelle est concernée par le PPRIF, les accès, au nombre de 2, sont suffisants et le commissaire enquêteur du PPRIF avait emis un avis favorable au classement en B2 de la propriété, qui n'a pas été retenu par l'état. |
| BERGMAN | 0305R5311 | Marseille 12éme Centre-37 | demande à ce que sa propriété à 85% en UM1 bascule totalement en zone UP2b, comme ses voisins. si la parcelle est concernée par le PPRIF, les accès, au nombre de 2, sont suffisants et le commissaire enquêteur du PPRIF avait emis un avis favorable au classement en B2 de la propriété, qui n'a pas été retenu par l'état. de ce fait le classement en UM1 induit une dépréciation inadmissible de son bien alors qu'il contribue, par sa qualité et à ses frais, à l'environnement collectif. |
| berkani | 0223@2190 | Marseille 12émeCentre-35 | opposé à la construction d'un immeuble sur le terrain qui sert aux campeurs, à l'auberge de jeunesse situé dans au 58 allée des Primevères. |
| BERNARD | 0130@517 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| BERNARD | 0207@945 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BERNARD | 0301@3476 | Marseille 12éme Centre-42 | souhaite que sa parcelle aujourd'hui en AU1 au PLUi soit basculée en zone immédiatement constructible UP3 ou UP2b car l'essentiel de la zone AU1 a fait l'objet d'un permis de lotir pour 9 lots en 2015 et les constructions sont en cours. Ainsi, de par ce zonage, sa parcelle se retrouve coincée alors qu'elle était en UR1 au PLU. de plus la requérante souhaite également la suppression d'un espace vert protégé de catégorie 3. |
| bernard Eiglier | 0220E1773 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| bernardini | 0223@2160 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bernardini | 0225@2161 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bernardini | 0225@2162 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bernardini | 0225@2163 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable au projet d'hôpital privé sous conditions |
| bernardini | 0225@2164 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bernardini | 0225@2165 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bernardini | 0225@2166 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bernardini | 0225@2168 | Marseille 12 éme Centre-41 | avis favorable à l'hôpital privé sous conditions |
| bernardini | 0225@2169 | Marseille 12 éme Centre-41 | signale un manque d'information au sujet de l'hôpital |
| bernardini | 0225@2171 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BERTHOLIER | 0210@1086*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BERTOLI | 0125E256 | Marseille 12 éme Centre-43 | Le pétitionnaire demande la création d'une fenêtre dans EBC pour sa parcelle N°65 au même titre que son voisin qui en bénéficie et a déposé un permis de construire; A défaut il demande que la fenêtre bénéficiant à son voisin (M MARTINEZ) soit supprimée. |
| Bertoli | 0224@2206 | Marseille 12 éme Centre-43 | Le pétitionnaire demande qu'une fenêtre EBC lui soit accordée sur sa parcelle puisque son voisin en a eu une. Ce voisin a obtenu , en plein EBC, une fenêtre constructible a cheval sur sa servitude (l'ancienne parcelle 63), un permis de déboiser et un permis de construire( contesté auprès du tribunal administratif). Sinon, il souhaite que la fenêtre sur l'EBC de son voisin soit fermée. |
| BERTOZZON | 0228R3015 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la suppression de l'ER MRS017 |
| bertrand | 0228@3092 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| bertrand.vague@free.fr | 0218E1648 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| bertrand.vague@free.fr | 0218E1650 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| bessieres | 0221@1881 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Bessieres | 0225@2383 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BETTINI | 0301@3499 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Bettini | 0301@3513 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien t à l'hôpital privé |
| bettini | 0303@3806 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| BETTINI | 0304@4721 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien le projet de l'hôpital privé |
| BIANCO | 0225E2313*1 | Marseille 12émeCentre-35 | veux l'alignement végétal Rue jean rameau et av.de bois luzy |
| BIANCO | 0225E2313*2 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que la parcelle 875E104 soit maintenue en UV2 afin de lutter contre la pollution |
| BIANCO | 0225E2313*3 | Marseille 12émeCentre-35 | Demande classement de la Turbine en UP3 |
| BIANCO | 0225E2313*4 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé voir |
| BIANCO | 0301@3214 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que l'urbanisation sur le 12° arrondissement soit stoppée car la voirie n'est pas en capacité, la qualité de vie se détériore, les espaces verts disparaissent.. |
| Bierry | 0304@4430 | Marseille 12émeCentre-35 | appuie les observations du CIQ de Bois Luzy |
| Bilon | 0126@437 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant réclame la mise en place d'un espace vert protégé sur ce terrain, propriété de la ville. |
| Bioul | 0217@1571 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Blachère | 0216@1550 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BLASI | 0225E2484 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Blasi | 0226E2603 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOI | 0301E3495 | Marseille 12éme Centre-42 | souhaite que sa parcelle aujourd'hui en AU1 au PLUi soit basculée en zone immédiatement constructible UP3 ou UP2b car l'essentiel de la zone AU1 a fait l'objet d'un permis de lotir pour 9 lots en 2015 et les constructions sont en cours. Ainsi, de par ce zonage, sa parcelle se retrouve coincée alors qu'elle était en UR1 au PLU. de plus le requérant souhaite également la suppression d'un espace vert protégé de catégorie 3. |
| Boivin | 0304@4280 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l 'hôpital privé |
| Boneff | 0302E3695 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| BONNABAUD | 0224@2258 | Centre-35 | les services de l'Etat sont en train d'élaborer une servitude d'utilité publique relative à la protection sanitaire du canal de Marseille. |
| BONNABAUD | 0225@2325 | Centre-35 | les services de l'Etat sont en train d'élaborer une servitude d'utilité publique relative à la protection sanitaire du canal de Marseille. |
| Bonneau | 0215C1462 | Marseille 12 éme Centre-41 | avis positif sur l'hôpital |
| BONNET | 0204R792 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'interroge sur l'élargissement de l'avenue rachet; requête sur rapportant a priori à ER 023; |
| BONNETTO | 0304E4143 | Marseille 12émeCentre-35 | apporte son soutien aux observations du CIQ de St Julien. |
| Bonzom | 0304@4036 | Marseille 12émeCentre-35 | requête hors champ de la présente enquête |
| Borges | 0303E4136 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| BORNI Président de conseil syndical | 0302@3744*1 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que le quartier de la turbine soit protégé par un zonage UP3 et non UCt2. Cette protection répond à des nécessités environnementales, et notamment de qualité de l'air impactée par la L2, d'attrait touristique et historique. |
| BORNI Président de conseil syndical | 0302@3744*2 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que le zonage UQP soit transformé en zonage UP3 pour mieux préserver l'environnement du Château de bois Luzy. |
| BORRIELLO | 0225E2457 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BOTELLA | 0301@3344 | Marseille 12éme Centre-42 | remet en cause l'OAP des Caillols. Il demande un changement de zonage de AUH vers UP1 avec plutôt la réalisation d'un espace vert et ou culturels |
| Bouetto | 0306C5353 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| Boufroukh | 0227E2720 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| BOUR | 0205@859 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOURDEAU | 0305C5275 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BOURREZ | 0301@3437 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| bourrez | 0303@3964 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| BOUTEILLE | 0303@3869 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Bouteille | 0303@3873 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BOYER | 0301@3172 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| BOYER | 0301@3173 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| BOYER aucun | 0219@1701 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| BRAGANTI | 0226@2669 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BRAGANTI | 0227@2813 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| BRENGUIER | 0227@2844 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose aux zonages UC5 des Caillols et demande un UC2. Pour les autres zones plus basses au PLU, elle demande leur maintien au même niveau qu'à celui du PLU. |
| BRICART | 0228C3044 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Bricart Laugier | 0214@1362 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose au zonage de type UC5 dans le quartier de Beaumont. le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| brigitteguirard@free.fr | 0222E2018 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Britten | 0214@1384 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| BROUCK | 0225C2407 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| BROUSSE | 0208@950 | Marseille 12émeCentre-35 | Les dispositions du futur PLUi réduisent comme souhaité la constructibilité du secteur; |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BRUN | 0303E4088 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| BRUNEL | 0128@467 | Marseille 12éme Centre-40 | Le requérant souhaite de revoir à la baisse le zonage UC4. |
| BRUNO | 0217@1578 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| BRUNO (Copropriétaire de la résidence Terrasses de Flore) | 0213@1248 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| BRUNO Copropriétaire de la résidence | 0214@1247 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à ER M12-044-10 de la traverse des 4 chemin |
| bruschi | 0204@730 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| C. | 0301@3353 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| C. | 0301@3362 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| C. | 0304@4684 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Cabinet Bouyssou Associés | 0222C2050 | Marseille 12éme Centre-37 | le requérant demande un changement de zonage de UEb2 (zone industrielle) et A2 vers un UEc (zone commerciale)sans préciser UEC1 ou 2; il envisage un projet commercial pour l'enseigne " grand frais" Dans son argumentaire le requérant conteste le double zonage de ce foncier dont les caractéristiques paysagères sont uniformes sur son ensemble; La partie en A2 étant très réduite(moins de 1000m2) il rappelle les orientations du PADD et souligne que le zonage UEb2 limite la surface commerciale et de services à 400m2. |
| calanchini | 0303@4093 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| CALANCHINI | 0304C4739 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| CALARD | 0223@2188 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| califano | 0221@1878 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| CALIFANO | 0225@2420 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CAMILLERI | 0221R1886 | Marseille 12émeCentre-35 | e requérant souhaite la suppression de l'ER M12 qui empiète sur une largeur de 6 à 11m sur sa propriété . Cet ER dévalorise sa propriété. Il souhaite que l'ER soit positionné de l'autre côté de la voie sur des terrains municipaux. |
| CANARELLI | 0301@3477 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage lui permettant de passer de UP3 à UC5. Au PLU, il était en UR3 mais également en limite d'une autre zone. Les règles du PLU, lui permettait donc de choisir le zonage le plus avantageux. Ce qui lui a permis de rattacher sa propriété au projet des Amandiers. Dans le PLUi, cette règle n'existe plus, aussi il demande à bénéficier d'un zonage équivalent à celui auquel il avait droit dans le PLU soit UC5 |
| CANICAVE IMMOGEST LAURE | 0301@3300 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| CANZANO | 0304E4324 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| Capasso | 0301@3032 | Marseille 12 éme Centre-41 | signale que depuis que la L2 est en service il constate qu'il y a plus de bouchons dans la rue Gaston Flotte et l'avenue parallèle au tramway. quelle solution ? hors champ de l' enquête |
| CARBONNIER | 0214@1293 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Cardella | 0225@2246*1 | Marseille 12émeCentre-35 | Souhaite que la parcelle du Château et le complexe sportif soient classés en UP3 (pour protéger le site) plutôt qu'en UQP |
| Cardella | 0225@2246*2 | Marseille 12émeCentre-35 | Demande de protéger : - l'ilot pavillonnaire de La Turbine avec ses rangées de platanes en le classant en UP3 - le clocheton de la bastide protégé en tant qu'élément remarquable |
| Cardella | 0225@2246*3 | Marseille 12émeCentre-35 | Demande : - le maintien de UV2 sur parcelle 875E104 afin de lutter contre la pluton de la L2 - que les arbres de la rue Jean Rameau et de l'avenue de Bois-Luzy, soient classées en alignement végétal |
| CARDELLA | 0303@3807 | Marseille 12émeCentre-35 | appuie les requêtes déposées par le CIQ de Bois Luzy |
| cardona | 0303@4174 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UP4 vers du UP2b ou UP1, ce qui correspond plus à la typologie existante de la zone La morphologie pavilllonnaire de ce secteur est très dense (petit parcellaire). |
| CARDONA | 0303@4195 | Marseille 12éme Centre-42 | demande la changement de zonage de ces parcelles de AU1 vers une zone N ou une zone UP1, afin de stopper le densification du secteur. |
| cardona 1983 | 0303@4182 | Marseille 12éme Centre-36 | souhaite que le secteur change de zonage passant de UP3 à UP2b ou UP1, ce qui correspondrait plus à l'environnement existant. |
| CARILLO | 0302@3664 | Marseille 12 éme Centre-41 | s ' oppose au projet d'hôpital privé |
| CARLEVARO | 0215R1448 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur sa parcelle. De UM1 à UP1 (correspondant à l'actuel zonage UR1 de la parcelle dans le PLU en vigueur). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Carrano | 0304@3861 | Marseille 12émeCentre-35 | opposition au classement en zone constructibles des terrains de sport utilisés par les écoles de Bois luzy, jouxtant l''Auberge de jeunesse. Leurs disparitions pénaliseraient tous les élèves du groupe scolaire |
| CARRERA | 0303@3810 | Marseille 12émeCentre-35 | Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |
| CAS | 0225@2419 | Marseille 12émeCentre-35 | Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |
| CASABIANCA | 0227@2681 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante souhaite l'arrêt des constructions sur les petites parcelles car il faut harmoniser construction et voirie Réfléchir sur charles Kadouz à fluidifier la circulation pour l'entrée sur la L2 par un tunnel éventuel ce qui éviterait de couper la rue charles Kadouz pour les véhicules qui arrivent de l'avenue du 24 avril 2015 |
| casanova | 0303@3909 | Marseille 12émeCentre-35 | Contre le classement en UC1 de cette parcelle car saturation des voies, pas d'équipements... et demande UP3 |
| castronovo | 0212@1182 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| CASULA Association copropriétaires lla Floriane | 0301@3291 | Marseille 12 éme Centre-41 | les requérants s'opposent à l'ER M12-082, à la constructibilité du secteur. Ils demandent la création d'espace vert intergénérationnel (à côté du terrain de boules), de jardins partagés et la création de stationnement |
| Catala Sens | 0215@1498 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CAULET | 0221@1965 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| CAVALLERO | 0208C1050 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Cecile Vignes | 0224E2245 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CERDA | 0304@4416 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien le projet d'hôpital public |
| CESCHIN | 0227E2842 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CHABRAN | 0219@1702 | Centre-29 | Remarque générale sur l'urbanisation du 12e arrondissement |
| CHABRAND | 0227@2793 | Marseille 12émeCentre-35 | contre la bétonisation du 12ieme et pour l'augmentation des transports en commun |
| CHALLIER | 0304@4369*1 | Marseille 12éme Centre-36 | demande que l'ilôt R de l'OAP soit zoné en UP1 et non AUH. Le zonage UP ne permet pas une transition harmonieuse des formes urbaines |
| CHALLIER | 0304@4369*2 | Marseille 12éme Centre-42 | souhaite que les collines des Caillols soient préservées en espace vert et non destinées à être bâties. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Chardes | 0218E1547 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| CHARDES | 0220@1796 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CHARRET | 0227E2841 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Charret | 0227E2845 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CHILTON | 0219@1778 | Marseille 12éme Centre-42 | est contre le projet de liaison Boulaya d'Arnaud/Avenue des Caillos (ER qui passe par les zones up2b et AU1), pour des motifs d'intérêt écologique de la zone. Propose le réinvestissement de ces espace pour des jeux de boule, jardins partagés... |
| Chopineaux | 0223@2148 | Centre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. Demande à prendre en considération par application des dispositions de OAP QAFU |
| CHRETIEN | 0228@3119 | Marseille 12éme Centre-37 | demande un changement de zonage afin de passer de Nh à une zone constructible dans la partie non concernée par l'EBC. Ils ont découvert le classement en zone rouge de PPRIF et ont échangé avec les services de l'Etat, à ce sujet. Un projet porté par un opérateur prévoit l'urbanisation de la partie basse tout en prenant en compte l'entretien de la partie boisée afin de prévenir tout risque incendie. Le requérant souligne la présence d'un puits, d'une piscine de 120m3, d'une voirie pouvant être ameliorée. |
| CHRETIEN | 0305C5298 | Marseille 12éme Centre-37 | demande un changement de zonage afin de passer de Nh à une zone constructible dans la partie non concernée par l'EBC. Ils ont découvert le classement en zone rouge de PPRIF et ont échangé avec les services de l'Etat, à ce sujet. Un projet porté par un opérateur prévoit l'urbanisation de la partie basse tout en prenant en compte l'entretien de la partie boisée afin de prévenir tout risque incendie. Le requérant souligne la présence d'un puits, d'une piscine de 120m3, d'une voirie pouvant être ameliorée |
| Chretien | 0305C5301 | Marseille 12éme Centre-37 | demande un changement de zonage afin de passer de Nh à une zone constructible dans la partie non concernée par l'EBC. Ils ont découvert le classement en zone rouge de PPRIF et ont échangé avec les services de l'Etat, à ce sujet. Un projet porté par un opérateur prévoit l'urbanisation de la partie basse tout en prenant en compte l'entretien de la partie boisée afin de prévenir tout risque incendie. Le requérant souligne la présence d'un puits, d'une piscine de 120m3, d'une voirie pouvant être améliorée |
| christiane | 0226@2597 | Marseille 12 éme Centre-37 | s'oppose à l'hôpital privé |
| christophe.karamanouguian | 0228E2901 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| CHTTARD | 0218@1686 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| CIQ | 0306C5325 | Marseille 12émeCentre-35 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien |
| CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4107 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0304@4690 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| CIQ Bois Luzy | 0303E3946 | Marseille 12émeCentre-35 | les déplacements doux soient assurée le long de la L2 comme il était prévu. Une rupture existe aujourd'hui au niveau de l'avenue des caillols. |
| CIQ Bois-luuzy | 0219@1718 | Marseille 12émeCentre-35 | demande un aménagement de voirie |
| CIQ Bois-Luzy | 0206@871 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CIQ Bois-Luzy | 0228@2904 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande que cet ER initialement prévu pour un bassin de rétention ER J21 soit changé en ER pour un équipement sportif |
| CIQ Bois-Luzy | 0302@3713 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que l'ensemble des aménagements doux sur la L2 soit réalisés notamment au croisement de la fourragère et de l'avenue des caillols. |
| CIQ Bois-Luzy | 0302@3731 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que l'ensemble des aménagements doux sur la L2 soit réalisés notamment au croisement de la fourragère et de l'avenue des caillols. |
| ciq bois-luzy | 0302E3754 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| ciq bois-luzy | 0303E3768 | Marseille 12émeCentre-35 | demande la mise en place d'un zonage protecteur autour du chateau de bois luzy: UP3 |
| ciq bois-luzy | 0303E3929*1 | Marseille 12émeCentre-35 | réserver des "alignements" d'arbre de haute tige sur La rue Jean Rameau et L'avenue de Bois Luzy : entre la place de Bois Luzy et le rond-point de Bois Luzy. |
| ciq bois-luzy | 0303E3929*2 | Marseille 12émeCentre-35 | demande le maintien du zonage UV2 de cette parcelle, ainsi qu'un aménagement de type entrée de ville Requête récurrente |
| ciq bois-luzy | 0303E3929*3 | Marseille 12émeCentre-35 | demande à ce que la zone de la turbine passe de UCt2 à UP3 afin de protéger le quartier et son patrimoine De plus, le clocheton devrait être protégé par une protection architecturale. requête récurrente |
| ciq bois-luzy | 0304E4165 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| ciq bois-luzy | 0304E4551 | Centre-35 | les requérants souhaitent le maintien des zonages: - UP3 dans le quartier de Bois Luzy - UCt2 sur le haut de la traverse Maridet. |
| CIQ Bois-Luzy / Pétition 16 signataires | 0302@3719 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande l'aménagement complet des déplacements doux sur la L2 notamment au croisement de la fourragère et de l'avenue des caillols. |
| CIQ Bois-Luzy 152 pétitionnaires | 0302@3715 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaitent que l'ensemble des aménagements doux prévus sur la L2 soit réalisés notamment au croisement de la fourragère et de l'avenue des caillols |
| CIQ Caillols - Le Président M. Zanarelli | 0207R907 | Marseille 12 éme Centre-41 | doublon des requêtes 0130R525*1, 0130R525*2 et 0205R832 Le CIQ s'inquiète des projets programmés dans l'OAP des Caillols. Il considère qu'ils vont accroître la circulation alors que le quartier serait déjà asphyxié. Il considère que la U450 n'est pas nécessaire. |
| CIQ DES CAILLOLS (ZANARELLI Stéphane, Président) | 0205R832 | Marseille 12 éme Centre-41 | observation générale relative à OAP des caillols ; |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ des Trois Lucs | 0305R5304*1 | Marseille 12éme Centre-36 | souhaitent le changement de zonage de toutes les zones UM1 du quartier des 3 lucs vers un zonage UP1, ce qui correspond à l'urbanisation existante. |
| CIQ des Trois Lucs | 0305R5304*2 | Marseille 12éme Centre-37 | souhaitent que la totalité de la traverse Roquepin soit zonée en UP1, jusqu'au bout |
| CIQ du Petit Bosquet | 0306R5329 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| CIQ du petit Bousquet | 0306C5336 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaitent que les parcelles Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| CIQ l'eure les rampals | 0303E3994 | Marseille 12éme Centre-37 | demandent la date de réalisation de l'ER B-129 prévu pour un bassin de rétention Prévu depuis plusieurs années cet équipement s'avère nécessaire |
| ciq les caillols | 0305C5188 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à la densification prévue par le PLUi sur le quartier des Caillols (zac des caillols et autres) |
| CIQ Petit Bosquet | 0213C1255 | Marseille 12émeCentre-35 | Le CIQ porte le souhait des habitants du quartier de ne pas densifier de part et d'autre de la montée de St Barnabé. c'est pourquoi, il demande de modifier le zonage UC4 en zone UP3. Le requérant souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. Elle considère que le quartier a déjà été bcp trop densifié au cours des dernières années. |
| Ciranna | 0129@478 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). . |
| Citrino | 0304@4991 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à tout projet de construction sur un terrain (propriété de la Ville et issu d'un détachement de la copropriété le Florence), situé en face du collège Louis Armand. le terrain a été acquis en 1981 dans le cadre d'une "cession gratuite contre permis" |
| Clairette Lagarde | 0222E1966 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Coco | 0227@2875 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| COHEN / Copropriétaire Résidence Terrasses de Flore | 0222@2097 | Centre-35 | s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10) |
| Collectif du 185 , 190 avenue des caillols | 0305C5169 | Marseille 12 éme Centre-41 | demandent un changement de zonage de leur îlot ainsi que la mise à jour du zonage de la parcelle 60 voisine qui a vu naître le projet de collectif vert Beaumont 2. |
| Collectif pour le projet d'HP | 0306R5317 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien du projet d'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COMET CARDIOLOGUE HP BEAUREGARD | 0218@1568 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CONFALONE Henri | 0225@2432 | Marseille 12éme Centre-42 | Opposition au projet actuel de constructions prévues devant les bâtiments de la Résidence Les Comtes Nord car ces constructions édifiées sur une hauteur de 13 mètres avec 20 entrées seraient un mur devant 4 bâtiments et le terrain est inondable |
| conféderation des travailleurs chrétiens | 0305C5292 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| Conseil syndical Rés La Galaxie | 0301R3431 | Marseille 12éme Centre-36 | soutiens aux observations du CIQ de St Julien |
| Copropriété le Florence | 0226R2588 | Marseille 12 éme Centre-41 | La requérante s'oppose à tout projet de construction sur un terrain (propriété de la Ville et issu d'un détachement de la copropriété le Florence), |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*1 | Marseille 12éme Centre-36 | demande d'étendre le linéaire commercial du village de St Julien |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*10 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent qu'un ER soit crée pour le futur centre de secours des pompiers annoncé rue charles kaddouz |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*11 | Marseille 12éme Centre-36 | souhaitent que le règlement de la zone UCt2 reste tel que présenté lors de l'enquête publique dans le quartier de St Julien |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*2 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent la suppression de l'ER M12-039. |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*3 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un ER pour élargir la rue des clématites entre le chemin des Amaryllis et la traverse des Massaliottes sur une emprise de 8m |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*4 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un changement de zonage pour 4 pavillons actuellement en UCt2 qu'ils souhaiteraient voir passer en UP3 |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*5 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un changement de zonage pour 2 bâtiments actuellement en UP3 qu'ils voudraient voir passer en UBp, car implanté à l'alignement |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*6 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent qu'une partie de la zone UC2 bascule en UEc1 afin de tenir compte de la moyenne surface commerciale existante et de plusieurs ateliers de réparation auto |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*7 | Marseille 12éme Centre-36 | Assouplir les dispositions du PLUI concernant la propriété «la Gênetière»: |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*8 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent que les installations sportives et terrains de football du secteur de St Julien soient classés en ER équipement public. |
| Coproprité Saint Pons | 0301R3451*9 | Marseille 12éme Centre-36 | Veiller au maintien en zone UP3 de la bande de terrain située au nord du boulevard Bonniot entre le chemin de Fondacle et le boulevard de la Comtesse. |
| CORNESSE | 0306R5320 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet de l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Correia Particulier | 0130@522 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant relève le problème de l'insuffisance des voiries par rapport à la densification des constructions. |
| Coudert | 0304@4459 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de logements car cela aggraverait la circulation. Elle prefererait un parc/jardin à la place comme cela était prévu. |
| COULET | 0218@1639 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande un aménagement de chaussée au niveau de la chicane Haguenau/Merle/Louis Armand car le croisement des véhicules de transport est difficile |
| COULET | 0218@1681 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la création d'un parking minute devant le collège pour faciliter le dépôt des enfants |
| COULET | 0220@1838 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| COULET | 0220E1780 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| COULOMBON | 0224@2229 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Coulon | 0303E4119 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable au projet d'hôpital privé |
| COURCOUL | 0302@3651 | Centre-35 | s'oppose au zonage UC5 |
| COURCOUL | 0302@3670 | Marseille 12 éme Centre-41 | s ' oppose au projet d'hôpital privé |
| COURTINAT / VILLACORTA | 0214C1342 | Centre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| COUSTES | 0228@2996 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| COUSTES | 0228@2997 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| COUTY | 0215C1421 | Centre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| CPAM Saint Barnabé | 0302@3642 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet de l'hôpital privé |
| Creuset | 0207@940 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Creuset | 0209@1058 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| CROS Collège Louis ARMAND | 0304@4760 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à la constructibilité de la parcelle 40 et souhaiterait un espace vert ou des jardins partagés. Cette parcelle est enclavée, la circulation du quartier est déjà saturée... Il rappelle que ces terrains a été cédé à la ville à la condition de réaliser un espace vert. |
| CURIEN | 0131@636 | Centre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| D'andria | 0215@1508 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dadon | 0218@1631 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| DAFFLON | 0206@870 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dafflon | 0216@1545 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dafflon | 0219@1720 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dafflon | 0219@1722 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| DAFFLON | 0224@2261 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire souhaite que la partie basse de sa parcelle soit constructible. |
| DAFFLON | 0224@2263 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que le bas de la parcelle BE 35 devienne constructible. car les parcelles voisines 32 et 33 le sont |
| Dafflon | 0227@2792 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante demande qu'un emplacement réservé soit crée sur les terrains de sport afin de les préserver. |
| Dafflon | 0227@2806 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante souhaite préserver des "alignements" d'arbre de haute tige sur La rue Jean Rameau et L'avenue de Bois Luzy : entre la place de Bois Luzy et le rond-point de Bois Luzy. |
| Dafflon | 0227@2810 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire demande que le château de bois luzy soit zoné en UP3 afin de le préserver ;le château et les terrains environnants sont propriété de la ville; |
| Dafflon | 0227@2815 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la réalisation d'un voie de déplacement doux au niveau des Caillols, comme initialement prévu La réalisation d'un chemin (à l'angle de l'avenue des Caillols) destiné aux piétons et cyclistes était prévue par la SRL2, en charge des aménagements de surface à cet endroit |
| DAFFLON | 0227@2824 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande que le quartier de la turbine soit protégé par un zonage UP3 et non UCt2. Cette protection répond à des nécessités environnementales, et notamment de qualité de l'air impactée par la L2, d'attrait touristique et historique, De plus, le clocheton devrait disposer d'une protection patrimoniale |
| Dafflon | 0227@2831 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante est favorable au zonage UV2 de cette parcelle afin de lutter contre la pollution créée par la L2 et pour tenir compte du PADD qui impose de la magnifier car c'est la vitrine de la ville. |
| Dan Cardoso | 0226E2650 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Danielle | 0217@1591 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| DARMAGNAC | 0304@3771 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DARNEIX | 0225@2252 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| Dauphin | 0131@573 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé. |
| Dauphin | 0215@1496 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| dburtez@free.fr | 0222E1996 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable à l'hôpital privé |
| De Fournoux | 0219R1772 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose au projet d'urbanisation et de prolongement de la desserte par le tramway dans le secteur de l'OAP des caillols. |
| De Luca | 0217@1582 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DE SANTIS | 0223@2167 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Debard | 0207@923 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire dénonce une urbanisation forcée dans le 12éme arrondissement; |
| DECHY | 0303@3837 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| DECHY | 0303@3849 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| Deledicque | 0214@1240 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| DELLA ROCCA | 0305C5194 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Delmas | 0214E1326 | Marseille 12 éme Centre-41 | a revoir hôpital avis positif |
| DEMERDJAN | 0205C826 | Marseille 12éme Centre-37 | le pétitionnaire demande la suppression d'EBC sur ses parcelles 112/117/120/123/124/156 et 158 et à minima sur la parcelle 112; Cette dernière est peu boisée et proche de la voirie ; |
| Demerdjian | 0130E503 | Marseille 12éme Centre-37 | le pétitionnaire demande la suppression d'EBC sur ses parcelles 112/117/120/123/124/156 et 158 et à minima sur la parcelle 112; Cette dernière est peu boisée et proche de la voirie |
| DER VARTANIAN | 0215C1477 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DERVARIANIAN | 0215C1405 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DESLANDES | 0216@1534 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DESLANDES | 0217@1595 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| DESLANDES | 0217@1596 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| deslandes | 0218E1536 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| DESLANDES | 0221C1905 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| DESLIARD | 0303@4098 | Marseille 12éme Centre-42 | demande à changer de zone passant de UC2 (actuellement) à UP3 afin de mieux préserver le quartier et éviter des constructions trop hautes. |
| DESPLATS ADIM PROVENCE | 0208@1034 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant, filial du groupe Vinci construction, demande le changement de zonage sur sa parcelle : De UEb2 à un zonage permettant le logement. |
| Di Chiara | 0225E2426 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| DI GIULO | 0222C2075 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DI LIELLO | 0223@2178 | Marseille 12éme Centre-36 | demande suppression du symbole piscine sur sa parcelle qui n'en possède pas |
| Di Silvestro | 0222@2023 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DI SILVESTRO | 0302@3589 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Didot | 0214@1378 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DJAFER | 0226@2524 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant souligne la saturation de la circulation du 12°, la trop forte évolution des constructions... |
| DJENADI | 0225@2111 | Marseille 12émeCentre-35 | Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |
| DMITRIEFF | 0212E1171 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| Dodero | 0225@2442 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dominique Negri | 0304E3586 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| DONADIO | 0305C5278 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Dor | 0227C2829 | Marseille 12éme Centre-37 | le requérant souhaite que sa propriété change de zonage pour valoriser le terrain. Au PLUI ses parcelles sont en UM2 et Nh. ayant du mal à entretenir leurs parcelles, il souhaiterait vendre pour permettre la réalisation d'un projet de 5 000 à 10 000 m² de surface bâtis bien intégré dans un environnement privilégié. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DORCHE | 0305C5272 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DOS SANTOS | 0304R4669 | Marseille 12émeCentre-35 | demande le changement de zonage du UP3 à UC3. Au PLU, la zone était en UT3 et un PC pour un collectif a été délivré. Au PLUI, la limite de zone a été décalée et le terrain se retrouve en UP3 alors qu'il se raccroche plutôt à la zone UC3 voisine en termes de tissus. Aussi, il demande de revenir à la limite du zonage du PLU et ainsi d'être zoné en UC3 |
| DOS SANTOS Promogim | 0301@3497 | Marseille 12émeCentre-35 | demande le changement de zonage de UP3 à UC3, zonage directement voisin. En effet au PLU, cette parcelle était en UT3 (pour du collectif) et se retrouve aujourd'hui basculée en UP3 (pour du pavillonnaire). |
| DOSSAUD | 0215C1406 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| DOUARIN | 0304@4611 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au zonage UC5 et à la suppression des boisements. |
| Doublon de la 0306R5329 | 0225C2364 | A ne pas traiter | Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |
| DOUCERET | 0303@4109 | Marseille 12éme Centre-42 | Demande la requalification du Bd Sylvestre car difficultés de circulation piétonne, pr oblème de stationnement (pas assez de places dans les résidences)... et s'oppose à la liaison entre ce boulevard et la bastide Cazaux. |
| Dousseron | 0218@1653 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dr Andreoli | 0214@1371 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dr Anyssa Khellafi | 0301E3537 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Dr marcelli | 0218E1585 | Marseille 12 éme Centre-41 | sputien au projet de l'Hôpital Privé. |
| Dr Sabler et Dr Armaganian | 0220C1808 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| DRAVET | 0204@795 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Druguet | 0304E4184 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| DRUJON | 0224E2211 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| du LAC | 0225@2284 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| dubois | 0213@1290 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Ducrocq | 0130R541 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Dupond | 0304@5004 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à tout projet de construction sur un terrain (propriété de la Ville et issu d'un détachement de la copropriété le Florence), situé en face du collège Louis Armand. |
| DUPONT | 0304@4303 | Marseille 12éme Centre-42 | demande quand auront lieu les travaux pour refaire la route et les trottoirs du Bd Sylvestre. |
| DUPUIS | 0220@1855 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Dupuis | 0303@4235*1 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que les terrains de sport de bois luzy soient préservés de toute construction. |
| Dupuis | 0303@4235*2 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que la continuité des déplacements doux prévus le long de la L2 soit réalisée notamment au niveau de la fourragère et des caillols pour permettre aux lycées de disposer d'un accès piétonnier et sécuriser au métro et à leur quartier |
| Dupuis | 0303@4235*3 | Marseille 12émeCentre-35 | les projets de développement urbain fasse l'objet de réflexion sur le changement climatique, les risques environnementaux, transport doux, valorisation paysagère, architecturale et patrimoniale des noyaux villageois peu dense inséré dans un centre urbain dense... |
| Durand | 0214@1381 | Marseille 12 éme Centre-41 | est opposé au projet de voirie passant devant la résidence de la Grognarde. |
| Dyen DR | 0218@1456 | Marseille 12 éme Centre-41 | avis positif sur l'hôpital |
| EIGLIER | 0228C2973 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Emilie-Anne Volcke | 0303E4220 | Centre-35 | souhaite que le Château de Bois Luzy soit préservé requête récurrente |
| EMMANUELIDES | 0225@2394 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ENFEDAQUE | 0131@575 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| ENFEDAQUE | 0131@576 | Marseille 12éme Centre-40 | souhaitent que les parcelles Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| ENFEDAQUE | 0213@1223 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen; Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |
| ENFEDAQUE | 0213@1224 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ENFEDAQUE | 0213@1226 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Éric | 0218E1566 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| eric S | 0228E2950 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Ernest DMITRIEFF | 0228E2917 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| ESPINASSOU | 0225@2122 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| eve | 0228E2926 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| EYGUESIER | 0119@231*1 | Marseille 12émeCentre-35 | Le château de Bois Luzy est déjà protégé au titre de l'inventaire du petit patrimoine remarquable (fiche B249 - n° C-35). Son environnement naturel a disparu. Sa nouvelle vocation, auberge de jeunesse, activités sportives est tout autant à conserver dans l'équilibre déjà constitué. Une autre requête a été faite dans ce sens. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| EYGUESIER | 0119@231*2 | Marseille 12émeCentre-35 | La pétitionnaire demande le changement de zonage de UQP en zone inconstructible pour préserver le château |
| EYGUESIER | 0122@323 | Marseille 12émeCentre-35 | ? ZONAGE Demande de passage de UCt2 en UP3 alors que la rue concernée est entre UCt1 et UC2 ? . |
| EYGUESIER | 0123@327 | Marseille 12émeCentre-35 | Le château de Bois Luzy est déjà protégé au titre de l'inventaire du petit patrimoine remarquable (fiche B249 - n° C-35). Son environnement naturel a disparu. Sa nouvelle vocation, auberge de jeunesse, activités sportives est tout autant à conserver dans l'équilibre déjà constitué. |
| EYGUESIER | 0123@328 | Marseille 12émeCentre-35 | demande de changement de zonage pour mieux protéger le château et ses environs. |
| EYGUESIER | 0125@321 | Marseille 12émeCentre-35 | demande le changement de zonage pour mieux protéger le chateau et ses environs |
| FABIANO | 0304R4613*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande à supprimer une servitude de passage. |
| FABIANO | 0304R4613*2 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que dans les zones UC2 et UC5, le % d'espaces libres soit diminué à 30% au lieu des 60% prévus par le PLUi. |
| FABIANO co propriétaire résidence le vendome | 0304@4575*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la suppression d'une servitude de passage et la diminution du coefficient d'espace vert (60%) dans les zones UC2 et UC5 le coefficient |
| FABIANO co propriétaire résidence le vendome | 0304@4575*2 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que dans les zones UC2 et UC5, le % d'espaces libres soit diminué à 30% au lieu des 60% prévus par le PLUi. |
| Fabien Brousse | 0228E3138 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| FABRE | 0130R532 | Marseille 12 éme Centre-41 | En l'absence de motivation, la requête n'est pas pertinente. |
| FABRE | 0226@2602 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| FABRE | 0306R5337 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à tout projet de construction sur un terrain (propriété de la Ville et issu d'un détachement de la copropriété le Florence), situé en face du collège Louis Armand. |
| FALCHI | 0303@3859 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaite un espace vert sur les délaissé de la U400, en particulier sur le stade au droit de la Grognarde |
| Famille BARBE | 0304E4271 | Marseille 12éme Centre-36 | appuient les requêtes du CIQ de St Julien |
| Famille Barbe | 0304E4295 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| fanny gillet | 0222E1982 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| FASSIER | 0225E2289 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FAUCHER | 0228@2905 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaitent que les parcelles Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen.<br><br>Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, la demande doit être prise en considération, notamment dans la mise en œuvre de l'OAP qualité de l'Aménagement et des formes urbaines. |
| faudet | 0228@2930 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : voir réponse CIQ |
| FAURE | 0304@4290 | Marseille 12éme Centre-42 | souhait la réfection du Bd Sylvestre requête hors champs de l'enquête |
| FAURE (membre du CIQ St-Julien) | 0215C1410 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| FAURE-BRAC | 0301R3234 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à la ZAC des Caillols, le quartier est déjà saturé, les voiries ne sont pas adaptées... |
| FAURE-BRAC | 0301R3236 | Marseille 12éme Centre-42 | demande quand l'ER B128 sera réalisé ? |
| FAURE-BRAC | 0301R3237 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| FAYE-SQUADRANI | 0217@1611 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Fecchino | 0303@4183 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| Fecchino | 0304@4153 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| Fecchino | 0304@4309 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| FERIGOULE | 0129@481 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé |
| FERON | 0203@758 | Marseille 12éme Centre-36 | même observation qu'en 0131@600 le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FERRATO | 0206@882 | Marseille 12éme Centre-42 | le pétitionnaire souhaite que la parcelle 102 soit constructible sous forme de villas; |
| Ferrero | 0215C1476 | Centre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FERRERO | 0227E2753 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FERYN Alphabio | 0301@3535 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| FINAUD | 0303@3913 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| FIORE | 0214E1236 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| FIORENTINO | 0219@1762 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FIORITO | 0124R376 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant souhaite que le terrain -propriété de la Ville issue d'un détachement d'une copropriété- conserve sa destination d'espaces verts conformément à ce qui serait inscrit dans l'acte notarié |
| FIORITO | 0207@918 | Marseille 12 éme Centre-41 | situation contentieuse |
| florence | 0226E2659 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| florent Barbaroux | 0220E1827 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| FLORENTZ | 0218E1644 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Fontaine | 0127@434 | Marseille 12émeCentre-35 | e requérant souhaite que l'emprise de l'ER soit redimensionnée pour ne plus déborder sur sa copropriété "Les terrasses du Flore". L'élargissement de la voirie entrainerait une suppression des places de stationnement et des espaces végétalisés sur sa copro. Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10) |
| Fontaine particulier | 0225@2177 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| FORGUES | 0218@1634 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| FORGUES | 0218@1637 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| FORTIN | 0214C1346 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FOUCHY | 0204E811 | Marseille 12émeCentre-35 | les services de l'Etat sont en train d'élaborer une servitude d'utilité publique relative à la protection sanitaire du canal de Marseille. |
| FOUCHY | 0208R1014 | Marseille 12émeCentre-35 | les services de l'Etat sont en train d'élaborer une servitude d'utilité publique relative à la protection sanitaire du canal de Marseille. |
| FRAISSINET | 0226@2598 | Marseille 12éme Centre-36 | le requérant fait par de son souhait de limiter l'urbanisation sur les caillols |
| FRANCESCHI | 0205@860 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Francis | 0218E1675 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé |
| Francis Caponi | 0218E1684 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| FRANDON | 0221E1896 | Marseille 12 éme Centre-41 | Souhait d'un sursis à statuer sur le permis de construire en cours d'instruction boulevard Figuière – rue de Roux déposé par la COGEDIM parcelle 0129 + demande d'une amélioration des conditions de stationnement et de création d'espaces verts. |
| FRATINI | 0304C4631 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FRECHET | 0304C4630 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FRECHET | 0305C5276 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Freckhaus | 0223@2150 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| fredburnand@gmail.com | 0208E976 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| FRESNEAU | 0303@4180 | Marseille 12 éme Centre-41 | s ' oppose au projet d'hôpital privé |
| Gaboriaud | 0221@1864 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| GAGGIOLI | 0304R4425 | Marseille 12éme Centre-42 | souhaite que la traverse du Moulin à huile soit agrandie |
| GAGLIOLO | 0301C3202 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Galichet | 0217@1570 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| gallardo | 0218E1558 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| GALLI | 0221@1967 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Gallot | 0215@1492 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. Demande à prendre en considération par application des dispositions de OAP QAFU |
| GARZENA | 0212@1175 | Marseille 12éme Centre-36 | pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : voir rubrique CIQ |
| GAUDART Jean | 0226E2594 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé voir réponse thématique |
| GAURIE | 0211E1100 | Marseille 12éme Centre-36 | voir commentaire CIQ |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GAUTHIER | 0218@1624 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10).<br><br>A priori il s'agit de poursuivre des travaux en partie engagés pour assurer une bonne desserte locale incluant les modes doux |
| Gazagnaire | 0225@2424 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé voir réponse thématique |
| GAZAGNE | 0303E4073 | Marseille 12émeCentre-35 | appuie les requêtes du CIQ de St Julien |
| ge.forgues@laposte.net | 0218E1628 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. voir réponse thématique |
| GECIMED / Hopital Beauregard | 0225@2450 | Marseille 12émeCentre-35 | Afin d'appliquer à la propriété de la SAS GECIMED un seul et même zonage qui permettrait d'étendre les surfaces de la clinique en réalisant un bâtiment complémentaire, notamment sur la parcelle 87, nous sollicitons le déplacement des limites de la zone UC2 afin d'y intégrer les parcelles 816 B 40, 63, 87, 95 Demande aussi la suppression de l'Espace vert protégé de catégorie 2 situé au Nord-est de la parcelle 874 Y 100 car l'intérêt écologique est très limité et besoin de développer du stationnement. |
| GELLY | 0211R1117 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire apporte son soutien aux remarques du CIQ de St Julien |
| GELLY | 0212E1185 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| GENTILE | 0227@2779 | Marseille 12éme Centre-42 | opposition au projet de construction de plusieurs bâtiments en face de chez elle (zone AUH). L'OAP prévoit une mixité d'usage |
| gentilhomme | 0209@1074 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| GENTILHOMME | 0209@1076 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| GENTILHOMME | 0211@1073 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| georges | 0221E1877 | Marseille 12éme Centre-36 | soutient la totalité des demande du CIQ de St julien |
| GHATA | 0302@3674 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| Giacalone | 0214E1252 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable à l'hôpital privé |
| GIAIME | 0302@3579 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| GIAMBINO | 0304C4656 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| GIANA | 0226@2563*1 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande le classement d'arbres en "alignement végétal" sur la rue Jean Rameau et l'avenue de Bois Luzy : entre la place de Bois Luzy et le rond-point de Bois Luzy. |
| GIANA | 0226@2563*2 | Marseille 12émeCentre-35 | doublon positif à faire confirmer par l'UDAP |
| GIANA | 0226@2563*3 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande à ce que la zone de la turbine passe de UCt2 à UP3 afin de protéger le quartier et son patrimoine |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GIANA | 0226@2563*4 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande que le château de Bois-Luzy soit classé en UP3 et non UQP afin de le préserver. |
| GIANA | 0226@2563*5 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande la protection des terrains de sport attenant à Bois Luzy, par un zonage adapté. |
| GIANA | 0304@4974 | Marseille 12émeCentre-35 | demande la suppression de l'ER B127 pour un bassin de rétention, car la parcelle se situe sur un point haut et le sol est très dur |
| GIE SAINTE MARGUERITE | 0304@4925 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| GILLANT 1962 | 0302@3673 | Marseille 12émeCentre-35 | signale la forte augmentation de la circulation sur l 'avenue de Montolivet depuis l'ouverture de la L2. |
| GIORDANO 1961 | 0304@4463 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose à l'hôpital privé |
| giraud CIQ de BOISLEMAITRE | 0302@3689 | Marseille 12émeCentre-35 | demande: - que la protection paysagère situé en partie sur la zone UC5 au niveau des copropriétés soit étendue à la totalité de la zone UC5 - que la parcelle 27 bascule en UP3 et non UC5. |
| Goubard | 0304E4784*1 | Marseille 12émeCentre-35 | demande un zonage UP3 sur le château de Bois Luzy et les terrains de sport attenants au lieu de UQP, afin de les préserver. |
| Goubard | 0304E4784*2 | Marseille 12émeCentre-35 | demande un zonage UP3 sur le château de Bois Luzy et les terrains de sport attenants au lieu de UQP, afin de les préserver. |
| Gourdikian | 0304C4648 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| GOURHEUX | 0213@1231 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Gras | 0208@1012 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que le zonage UQP soit transformé pour ne pas permettre de construction sur les terrains de sport situés en contrebas de l'école primaire de Bois Luzy. |
| GREGORI | 0206@881 | Marseille 12éme Centre-42 | le pétitionnaire souhaite que la parcelle 102 soit constructible sous forme de villas; |
| Groupe PLD | 0306R5326*1 | Marseille 12éme Centre-37 | Changement de zonage: de A2 vers UEC2 |
| Groupe PLD | 0306R5326*2 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UEb2 (zone industrielle) à UEc2 (zone commerciale) ainsi que d'ajuster ce zonage sur une petite partie de la zone A voisine. En effet, le requérant envisage un projet commercial sur ce site pollué (dossier en PJ) qui ne peut avoir une vocation agricole. |
| Groupement d'Intérêt Economique | 0306R5331 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| GUADALUPE | 0210@1099 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Guazzelli | 0218E1563 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Guazzelli | 0218E1572 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| GUEIDAN | 0222@1970 | Marseille 12éme Centre-36 | apporte son soutien aux demandes du CIQ de St julien |
| GUGLIERMINE | 0226@2656*1 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire demande que le château de bois luzy soit zoné en UP3 afin de le préserver le château et les terrains environnant sont propriété de la ville; |
| GUGLIERMINE | 0226@2656*2 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant demande que les terrains de sport de bois luzy soient mis en Emplacement réservé pour les protéger., |
| GUGLIERMINE | 0226@2656*3 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante demande que des protections "alignement végétal" soient mises sur les arbres à grandes tiges rue Jean Rameau et avenue de Bois -Luzy |
| GUGLIERMINE | 0226@2656*4 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante demande le classement du secteur de la turbine en UP3 et non UCt2 afin de le préserver<br><br>L |
| GUGLIERMINE | 0226@2656*5 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante est favorable au zonage UV2 de la parcelle afin de lutter contre la pollution de la L2. |
| GUIDO SCI La Grande Maison Henry | 0307R5411 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande un changement de zonage passant de UP3 à UBp car parcelle à l'entrée du noyau villageois et commercial de St Barnabé. Actuellement les locaux sont occupés par une activité commerciale et sont dans la lignée architecturale de l'entrée de village. |
| Guieu Monsieur | 0223@2193 | Centre-35 | s'oppose à l'ER M12-044-10 |
| GUIFFRE | 0218@1669 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Guillaudin | 0216@1525 | Centre-35 | s'oppose à l'ER M12-044-10 |
| GUINOT | 0214C1349 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| GUIRAGOSSIAN | 0201@708 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| Guiragossian | 0218@1673 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Guiragossian | 0225@2363 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| GUIRAGOSSIAN | 0225@2372 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaitent que les parcelles Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| GUIRARD | 0211@1140 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| HADDAD | 0214C1356 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| hannoun | 0204E748 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| HATCHUEL | 0206@884 | Marseille 12éme Centre-42 | le pétitionnaire souhaite que la parcelle 102 soit constructible sous forme de villas; |
| HEFTMAN | 0221@1929 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| HELDE | 0301@3169 | Marseille 12émeCentre-35 | demande de renseignement sur un éventuel élargissement de voirie sur la rue du lido et si les maisons existantes seraient frappées d'alignement |
| Hélène CATTANEO-FALZON (PETITION 8 SIGNATAIRES) | 0228E2907 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Henrion ( sci futuria ) | 0225@2367 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| herve CLEMENT | 0225E2132 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Hoarau | 0301@3461 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| HOPITAL PRIVE MARSEILLE PETITION 212 SIGNATURES | 0304C4845 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| HUGUES | 0225@2225 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ICHKHANIAN | 0131E561 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| ichkhanian | 0205E816 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| IMBRUGLIA | 0227@2762 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaitent que les parcelles Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| IMBRUGLIA | 0227@2777 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaitent que les parcelles Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| IMBRUGLIA | 0301@3178 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| INCONNU | 0216@1564 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| INCONNU | 0224@2199 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| INCONNU | 0226@2641 | Marseille 12émeCentre-35 | requérant fait remarquer que la circulation entre St Barnabé et la fourragère est extrêmement difficile, alors que de nombreux équipements sont présents |
| iwaine | 0302@3618 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| IZE | 0220@1836 | Marseille 12émeCentre-35 | Le requérant s'oppose à l'élargissement de l'avenue de Montolivet (ER M12 - 002- 16) suffisant pour absorber le trafic depuis l'ouverture de la L2 |
| J. Ache (soutien CIQ St Julien) | 0304C4664 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| JAILLET | 0225@2464 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JAILLET | 0301@3481 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JAILLET | 0304@4806 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| JAILLET | 0304@4858 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| JAILLET - PETITION 40 SIGNATAIRES | 0228@3113 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JAILLET / PETITION 40 signataires | 0304@4286 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l 'hôpital privé |
| JAILLET Pascal | 0304@4298 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| JAILLET Pascal | 0304@4879 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien le projet d'hôpital privé |
| JAILLET petition 25 signatures | 0304@4833 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| JAILLET PETITION 30 SIGNATAIRES | 0228@3126 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JAILLET PETITION 40 SIGNATAIRES | 0228@3103 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JAILLET PETITION 40 SIGNATAIRES | 0228@3110 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JAILLET PETITION 40 SIGNATURES p39 à 43 | 0304@4292 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| JAN | 0218@1544 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Jaubert | 0228@3129 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à l'OAP MARS 20 et au zonage associé AUH, car le 12° a déjà été fortement urbanisé ces dernières années sans que les équipements suivent<br><br>. |
| JEAN | 0225C2406 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Jean DENICOLA | 0225E2262 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| Jean Spira | 0218E1543 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Jean Spira | 0220E1735 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Jean-Jacques | 0226@2569 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien |
| Jean-Luc | 0214@1303 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Jean-Marc | 0221@1915 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Jean-marc | 0301@3376 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Jean-Pierre | 0209@1072 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| jean-pierre | 0304@4877 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Joelle | 0225@2413 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| JOUBERT | 0214@1377 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen |
| JOUBERT | 0225@2397 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen |
| JOUBERT | 0225@2423 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen |
| JOURDAN-BRIATA | 0304@4408 | Marseille 12émeCentre-35 | appuie les observations du CIQ de Bois LUzy |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*1 | Marseille 12éme Centre-36 | Étendre le «linéaire commercial» de Saint Julien à l'ensemble des commerces existants dans le village (plan joint) ; s |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*10 | Marseille 12éme Centre-36 | Sous requête issue du courrier du CIQ de Saint-Julien (P 14 du scan de 15 pages) Classer en emplacement réservé pour équipements publics les terrains de football et les installations sportives du secteur. |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*11 | Marseille 12éme Centre-36 | Sous requête issue du courrier du CIQ de Saint-Julien (P 14 du scan de 15 pages) Veiller au maintien en zone UP3 de la bande de terrain située au nord du boulevard Bonniot entre le chemin de Fondacle et le boulevard de la Comtesse. |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*12 | Marseille 12éme Centre-36 | Sous requête issue du courrier du CIQ de Saint-Julien (P 14 du scan de 15 pages) Mettre un emplacement réservé pour équipement sur le terrain prévu pour la réalisation du futur centre de secours des marins pompiers rue Charles Kaddouz. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*13 | Marseille 12éme Centre-36 | Sous requête issue du courrier du CIQ de Saint-Julien (P 14 du scan de 15 pages) Veiller au maintien de l'ensemble des dispositions de la zone UCt2 |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*2 | Marseille 12éme Centre-36 | Sous requête issue du courrier du CIQ de Saint-Julien (P 5 du rapport de 15 pages) Supprimer l'emplacement réservé pour l'élargissement de la traverse Saint Pons (M12-039) entre le chemin des Amaryllis et le Boulevard Pinatel. |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*3 | Marseille 12éme Centre-36 | Prévoir un ER de 8m pour l'élargissement de la rue des Clématites, entre le chemin des Amaryllis et la traverse des Massaliottes (plan joint) renseignements pris, |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*4 | Marseille 12éme Centre-36 | demande de Classement en zone UP3 le carré de petits pavillons situé à l'angle Sud Ouest du carrefour entre Bd. Pinatel et Bd. de la comtesse. (Plan joint) |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*5 | Marseille 12éme Centre-36 | Intégrer à la zone UBp de Saint-Julien le bloc de maisons de village situé dans le prolongement de celui existant au début du boulevard de la Comtesse (plan joint) |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*6 | Marseille 12éme Centre-36 | Classer en zone UEc1 le secteur comportant une moyenne surface commerciale et plusieurs petits ateliers de réparation automobile situé au bord du chemin des Amaryllis juste avant son carrefour avec l'avenue Charles Kaddouz (plan joint) |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*7 | Marseille 12éme Centre-36 | Assouplir les dispositions du PLUI concernant la propriété «la Gênetière» et notamment classement en zone UP1 d'une partie du terrain pour permettre la réhabilitation des bâtiments existants (plan joint)et passage de EBC en EVP catégorie 3 |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*8 | Marseille 12éme Centre-36 | Assouplir les dispositions du PLUI concernant la propriété «la Gênetière» et notamment Transposition de la bande d'EBC longeant la promenade du canal en espace vert protégé de catégorie 3 pour permettre des travaux de sécurisation nécessaires (éboulements sur les aménagements publics récréatifs du canal) et la réhabilitation d'anciens terrains de tennis. (plan joint) |
| JULIEN (Président du CIQ St-Julien) | 0214R1335*9 | Marseille 12éme Centre-36 | Assouplir les dispositions du PLUI concernant la propriété «la Gênetière» et notamment Redélimitation des emprises de l'EBC autour de la maison principale. (plan joint) |
| KABADANIAN | 0305C5291 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| KAROLINA | 0304@4988 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| KATCHADOURIAN | 0218E1576 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| KAZANDJIAN | 0303@4007 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| KHALIFA | 0203@743 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à tout projet de construction sur un terrain, propriété de la ville, situé en face du nouveau Collège Louis Armand, à côté de la copropriété le Florence. Un projet immobilier entrainerait un surcroît de circulation alors que la voirie ne serait pas adaptée. Le terrain est desservi par la voie privée appartenant à la copropriété le Florence mais qui abouti sur des voies publiques largement dimensionnées et le tramway à proximité. |
| KHOURI | 0205@865 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant |
| kiss bastide neuve | 0123@332*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le pétitionnaire demande la suppression des constructions sur la bastide Cazaulx. |
| kiss bastide neuve | 0123@332*2 | Marseille 12éme Centre-42 | il s'agit d'un ER pour voie nouvelle interquartier prévue dans OAP MRS 20 |
| kiss bastide neuve | 0123@332*3 | Marseille 12éme Centre-42 | la requête vise plus généralement OAP MRS 20 . |
| KLOTZ | 0228C2956 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| KURDOGLIA | 0306C5368 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant demande un changement de zonage de sa parcelle et celle de ces voisins ainsi que la mise à jour du zonage de la parcelle 60 voisine qui a vu naître le projet de collectif vert Beaumont 2. Le zonage UCt2 ne correspond pas à la réalité de ce collectif qui devrait être en UC1, comme Vert Beaumont 1 et les parcelles voisines. |
| Kurdoglian | 0221@1868 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Lachamp | 0228@3027 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LACZNY-MARTIN | 0114@2 | Marseille 12éme Centre-36 | La demande du pétitionnaire s'appuie sur les règles du PLU en vigueur; |
| LADSOUS | 0223@2142 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| LAGANA | 0304C4653 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Lagarde | 0205@854 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LAGARDE COLLECTIF DES RIVERAINS 13012 (Pétition) | 0220@1850 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant |
| LAMBAUDIE | 0303@4103 | x | le 12° s'est fortement urbanisé avec les conséquences qui en découlent: A son sens, les zonages UP et UM sont cohérents avec cette volonté |
| Lambergot | 0204@810 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Lambergot | 0225@2389 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Lambergot | 0225@2390 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LANGEVIN | 0218E1588 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| LANTEAUME | 0304@4546 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital |
| Laperriere | 0304R4865 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que le lycée Blaise Pascal, voisin de sa propriété, change de zonage et bascule de UC2 à UP3, car s'il venait à disparaître de hautes constructions viendraient dénaturer le secteur et notamment la visibilité sur le Château de Bois-Luzy |
| LATAILLADE | 0306C5356 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| Latil | 0302@3574 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de la U400 ainsi qu'au zonage AUH du secteur et souhaite un zonage UP1. |
| LAUDAT | 0226@2658 | x | Remarques d'ordre général sur le 12e arrondissement, |
| LAUGA | 0206R889 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LAURANSON | 0302@3697*10 | Marseille 12 éme Centre-41 | la requérante développe une liste d'action intéressant le 12 éme arrondissement et l'ensemble de la ville |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LAURANSON | 0302@3697*11 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé et demande un projet co-construit par les habitants |
| LAURANSON | 0302@3697*4 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande à ce que la rue Montaigne soit piétonne car les rues sont trop étroites et le stationnement sauvage gêne la circulation des piétons |
| LAURANSON | 0302@3697*5 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande de la terre et du gazon à la place du béton, et plus d'arbres sur la place Caire |
| LAURANSON | 0302@3697*6 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande pour des bornes à vélo place Caire et près de la pharmacie DeCaroly, et se réjouit de l'installation des trottinettes Lime à cet endroit |
| LAURANSON | 0302@3697*7 | Marseille 12 éme Centre-41 | pas de nouvelles résidences fermées et garder les petites maisons pour l'ambiance village dans le quartier st Barnabé |
| LAURANSON | 0302@3697*8 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande un CMA plus ouvert avec différentes suggestions d'activités |
| LAURANSON | 0302@3697*9 | Marseille 12émeCentre-35 | Demande de rajouter des arbres et du gazon au parc de la Moline |
| Laurence | 0227@2867 | Marseille 12éme Centre-36 | soulève la problématique des transports |
| Laurence Michel | 0304E4388 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UC2 vers le UC5 voisin. |
| LAURO LILLO | 0211@1168 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'élargissement de la traverse des 4 chemins |
| LAZARE | 0116@163 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire conditionne la délivrance de nouveaux permis de construire à un nombre minima de place de stationnement (résidents et visiteurs) . |
| LE JEUNE | 0219R1728 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| le strat | 0302@3667 | Marseille 12 éme Centre-41 | s ' oppose au projet d'hôpital privé |
| LEANDRO | 0206@899 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LEBEAU | 0221@1885 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Lecoubet | 0214@1331 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| lecoubet | 0215@1446 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Lecoubet | 0218@1685 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Lecoubet | 0301@3402 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Lecoubet | 0304@3862 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet de l'hôpital privé |
| LEFEVRE SCI LA CASCADE | 0304@4757 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant demande la suppression de l'EBC le plus au nord sur sa parcelle car il est isolé et qu'il s'agit de parking et de la voie d'accès, ou au moins son basculement en EVP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LEMIZET | 0222R2095*3 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| leonardon | 0304@5031 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LEONETTI | 0223@2147 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). a |
| lepine | 0301E3142 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LEROUVILLOIS | 0304E4221 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Lesbros | 0226E2665 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Levi | 0214@1385 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| levy | 0228E3133 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| LHUILLIER PARTICULIER | 0218@1674 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé |
| Libert | 0218@1677 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaite que le terrain riverain de la copropriété le Florence soit classé en espace vert protégé. |
| Libert Habitant du florence | 0218@1666 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaite que le terrain riverain de la copropriété le Florence soit classé en espace vert protégé. |
| LIEVEN | 0228C2918 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Lionel | 0210@1087 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LIVRELLI | 0301@3380 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que les zones UP3 du quartier de Bois Luzy bascule en UP2b, afin de conserver l'esprit du zonage UR1 du PLU. |
| LLORCA | 0226@2663 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LLORCA | 0228@3148 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| LLORCA | 0303@4071 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| LOCICERO Sandrine | 0222C2065 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Loic Guyader | 0221E1892 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| LOMBARDO Particulier | 0301@3255 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à l'OAP MARS 20 qui concerne les caillols. |
| LOPEZ | 0221@1916 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LOUGE | 0303@4060 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet de l'hôpital privé |
| louise mathieu | 0228E2932 | x | ras le bol concernant l'urbanisation dans le 12° arrondissement. |
| LOVIGHI ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SQUARE HOPKINSON | 0304@4270 | Marseille 12 éme Centre-41 | s 'oppose à l 'hôpital privé |
| loyer | 0222@2098 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| Luber | 0302@3690 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose à l'hôpital privé |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*1 | Marseille 12éme Centre-36 | Opposition générale au zonage UC5 et donc à l'agressivité urbanistique sur le quartier + Cf fin de document : demande une urbanisation rasoisonnée |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*10 | Marseille 12émeCentre-35 | Parcelle 874AB0027 située entre le chemin de Loule et l'avenue Jean Compadieu Zonée en UC5 alors que cette parcelle est accolée à un environnement pavillonnaire et devrait plutôt être catégorisée en UP2b ce qui permettrait une densification maitrisée de ce secteur. |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*11 | Marseille 12émeCentre-35 | requête non localisée |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*12 | Marseille 12émeCentre-35 | Parcelle 877 L0050 regroupant le Centre municipal d'animation de Beaumont-Plateau et le terrain de la boule de Beaumont rue Charles Kaddouz ensemble classé en UC5 en pleine Zone pavillonnaire doit être maintenu en zone UV et UQP. |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*13 | Marseille 12émeCentre-35 | préférons croire à une erreur et serions heureux qu'elle soit réparée et retrouver son zonage naturel et cohérent en UP3. |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*14 | Marseille 12éme Centre-36 | articulation avec l'accessibilité / réseaux (Cf pièce jointe) : - Desserte secondaire : maillage et sous-dimensionnement - Stationnement - Transport doux - Personne à mobilité réduite - Desserte en TC - Cf fin de pièce jointe sur renforcer la solidarité territorial : développement de manière pus équitable des TC & meilleure connexion aux équipements |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*15 | Marseille 12éme Centre-36 | - Limiter la consommation foncière et le mitage en privilégiant le développement par le renouvellement urbain et la densification |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*16 | Marseille 12éme Centre-36 | limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (cf pièce jointe) |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*2 | Marseille 12éme Centre-36 | Demande une meilleure concertation avec les habitants du quartier Beaumont-Plateau (Ex du chemin des amarillys) |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*3 | Centre-29 | le secteur du Petit séminaire enclavé et très mal desservi par les TC fait l'objet d'un NPNRU or à ce jour tel n'est pas le cas,ce qui pourrait apporter quelques incompréhensions et de la confusion concernant les deux premières requêtes ; |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*4 | Marseille 12éme Centre-36 | 874 K0034 en partie en UC5 et en UC2. Demande changement de zonage : UVp et UQP |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*5 | Marseille 12éme Centre-36 | arcelle 877 N0184 située rue de la crédence avec un zonage en UC5 alors qu'il s'agit d'un équipement sportif laissé à l'abandon depuis des décennies dans les environs de ce QPV oublié et abandonné. |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*6 | Marseille 12éme Centre-36 | Parcelle 874 K0174 Stade Beaumont-Bombardière zonage en (UC5) un complexe sportif dont nous demandons le maintien en UQP. |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*7 | Marseille 12émeCentre-35 | Parcelle 874 K0129 entre la résidence la pignatelle et le stade Beaumont-Bombardière (UC5) pour respecter l'espace environnant et ne pas avoir un impact visuel trop agressif il serait plus compatible et proportionné un zonage UCt2 permettant une offre de logements de petits collectifs |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*8 | Marseille 12émeCentre-35 | La zone entière de la cité de Bois Lemaitre, son groupe scolaire et son bois doivent être maintenus en ilot à protéger de par sa spécificité et voir disparaitre le sigle du zonage en UC5. |
| LUCCHESI CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4053*9 | Marseille 12émeCentre-35 | Parcelle 874AB0043 entre avenue Jean Compadieu et chemin de Loule qui est prise entre deux zones UP3 et UP2b et dont il serait plus logique qu'elle soit en harmonie avec ces deux zonages pour éviter une fracture trop violente si elle était maintenue en UC5. |
| LUCCHESI GUY / CIQ BEAUMONT-PLATEAU | 0303@4095 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| LUCCIONI GIE SAINTE MARGUERITE | 0222@2025 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| lucher germaine | 0220E1731 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Ludivine | 0225E2326 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Ludivine | 0225E2327 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| M. et Mme Strouder | 0305C5297 | Marseille 12éme Centre-37 | demande un changement de zonage de Nh vers UP1 à l'image de ses voisins, pour les parties non protégées par un EBC. Au PLU, les parcelles du sceteurs étaient en UM1 et N. Au PLUI, ces 2 zonages ont donné lieu à un zonage UP1 pour l'ancien UM1 et à un zonage Nh pour l'ancien N. |
| M. Jaillet | 0228@3105 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MACERA | 0304R4753 | Marseille 12éme Centre-36 | demande à changer de zonage de UP3 vers UC2 à proximité car il projette des logements collectifs 3 bâtiments en R+3) |
| MACHEREY | 0225E2130 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| Macherey Medecin | 0225@2149 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| MADELIN | 0212E1139 | Centre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAGAN | 0130@518*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant souhaite une reprise de l'OAP Caillols |
| MAGAN | 0130@518*2 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le pétitionnaire souligne des manquements dans l'aménagement de OAP des Caillols; notamment dans le domaine du respect de la biodiversité et de la prise en compte de l'intermoddalité en matière de mobilité. |
| MAGAN | 0130@518*3 | Marseille 12 éme Centre-41 | doublon avec l'observation 0130@518*2 |
| MAGNE | 0224@2248 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| mahikian | 0220@1857 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*47 | Marseille 12éme Centre-37 | suite à information complémentaire la parcelle serait frappée d'une servitude de gaz de France |
| Mairie de Marseille | 0115R104*48 | Marseille 12éme Centre-42 | il s'agit de l' introduction dans une OAP d'un changement de zonage; l |
| Mairie de Marseille | 0115R104*65 | Marseille 12 éme Centre-41 | Supprimer les ER 12-114, 12-174, 12-190 du PLU de Marseille. Renonciations suites à mise en demeure. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*66 | Marseille 12éme Centre-42 | Modification du périmètre du zonage A2 : des vestiaires du Stade Arsène Manelli doivent être construits sur une petite bande de terrain de la ferme pédagogique |
| Mairie de Marseille | 0115R104*75 | Marseille 12éme Centre-42 | Remplacement d'un pré-ER sur le tracé de voirie sud par un ER Modification du texte de l'OAP MRS-020: "LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE |
| Mairie de Marseille | 0115R104*76 | Marseille 12éme Centre-42 | - Déplacement de l'ER E009 pour école vers le terrain des Faïenciers - Suppression de la zone d'équipement dans l'OAP - Suppression de l'ER V004 Sur le site actuel de l'ER E009, il est prévu, dans le projet urbain, l'accueil de logements. Ainsi, l'ER V004 pour espace vert doit être supprimé. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*77 | Marseille 12éme Centre-42 | Modification de la cartographie de l'OAP MRS-020 (p.19, 20, 21) afin de créer une voie en parallèle du prolongement du tramway, à la place de la trouée paysagère entre l'avenue Malosse et le bd des Libérateurs |
| Mairie de Marseille | 0115R104*80 | Marseille 12éme Centre-42 | Suppression de l'ER M12-014-20 uniquement sur la parcelle (0D-0230). Suppression de l'ER suite à acquisition de la parcelle de M BORGETTO |
| Mairie de Marseille | 0126@436 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant considère que la voirie du quartier n'est pas suffisamment adaptée pour développer de nouveaux projets sur le terrain non-bâti en face du collège Louis Armand, à côté de la copropriété le Florence. |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | OAP MARS-01 AIR BEL Demande de modifier l'axe Nord/Sud qui doit transiter par la rue de la Pinède tel que proposé par MRU dans l'un de leurs scénarios. Demande de classer une bande de terrain en UCt2 qui longe le lotissement La Pommeraie pour établir une meilleure transition entre le quartier pavillonnaire existant et le tissu "collectif" d'Air Bel (voir plans joints n°1 et n°1bis). |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*11 | Marseille 12éme Centre-42 | OAP MARS-20 LES CAILLOLS : 3 points à corriger Secteur 1 : demande de déplacer plus au nord la voie U400 figurée le long des bâtiments de La Grognarde et sur le terrain de boules, comme proposé en hypothèse d'organisation du site par l'Agam (voir plan joint n°2). Demande que la future U400 emprunte le début de la traverse des Faïenciers depuis le rond-point puis contourne le jeu de boules et rejoigne ensuite l'allée de la Grande Bastide Cazaulx. Secteur 5 : demande d'un décalage des futures constructions vers l'est, au niveau de la butte, pour aménager la partie plane en espace verte, en lieu et place des constructions prévues (voir plan joint n°2 bis). U450 : demande de ne pas prolonger l'avenue Bouyala d'Arnaud jusqu'à l'avenue des Caillols. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*13 | Marseille 12émeCentre-35 | Impasse du Muguet et traverse Maridet (12e) Demande d'inscrire un second emplacement réservé - sur la parcelle cadastrée n°212875 E0045 (5150 m²) pour permettre de réaliser une école maternelle : la parcelle actuellement réservée "ancienne école Maestris" (2265 m²) s'avère insuffisante pour assurer la réalisation du projet - en lien, éventuellement, avec une opération immobilière de transition avec la zone UP3 (voir plan n°4). |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*2 | Marseille 12émeCentre-35 | Parcelles rue Scaramelli/rue Charlotte/rue Rougier à Saint-Barnabé, où se situent les magasins WELDOM et anciennement GIFI, localisées dans une zone pavillonnaire et classées en zone UC4 : demande que la zone UC4 (22 m de hauteur) soit remplacée par une zone UCT2 "de transition" (voir plan n°8). La requête de la mairie rejoint les nombreuses demandes des riverains de ces 2 magasins |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*4 | Marseille 12 éme Centre-41 | Terrain de l'ancien collège Louis Armand : Demande que les positions de la mairie de secteur soient respectées pour adapter un zonage conforme aux règles initiales du PLUi et rendent possible : - soit un projet d'hôpital réduit dans lequel la hauteur maximale est de 25 m, le bâtiment B et la passerelle sont supprimés, le nombre de places du stationnement du parking relais métro est augmenté, l'hélistation est supprimée ; - soit tout autre projet compatible avec les exigences précitées. v |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*5 | Marseille 12 éme Centre-41 | Commerces de la rue Montaigne à Saint-Barnabé : demande que le zonage UBp soit étendu aux parcelles cadastrées 875 X 0135, 875 X 0136 et 875 X 0137 (voir plan joint n°11). La morphologie des bâtis sur les terrains concernés justifie un passage en UBp. |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*6 | Marseille 12éme Centre-36 | demande que la zone UCt2 soit élargie au secteur proposé en UC2 pour limiter la hauteur à 10m et respecter la transition entre le tissu pavillonnaire et le tissu de collectifs existant tout en permettant le maintien voire le développement des commerces de proximité (cf plan joint n°12). |
| Mairie du 11 ème et 12 ème arrondissement | 0304@4902*9 | Marseille 12éme Centre-36 | ecteur Beaumont-Plateau : SUGGESTIONS 1. suggestion d'inclure les parcelles situées au carrefour des rues Charles Kaddouz et avenue Jean Compadieu (parcelles du CMA Beaumont), actuellement classées en zone UC5, dans la zone UP3 (voir plan n°16) ; 2. suggestion de reclasser la zone UC5 (la zone dans laquelle sont situés la résidence Bois-Lemaître et le complexe sportif de La Bombardière) en zone UCT2 (voir plan joint n°17), pour établir un zonage de transition entre le futur collectif et la zone pavillonnaire existante. rejoint un grand nombre de requête des habitants du secteur et du CIQ |
| Maiuri | 0302@3638 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MALET | 0303@3707 | Marseille 12 éme Centre-41 | otiens au projet de l'hôpital privé |
| Malfitano | 0225E2445 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MALFITANO | 0301C3407 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Manenc | 0222@2041 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MANENC | 0224@2218 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MANENC | 0226@2666 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MANIFACIER | 0228C3041 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Manin | 0301E3228 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Manson | 0217@1620 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que la parcelle 875 E 104 en zonage UV2 fasse l'objet d'un classement supplémentaire en Espace Vert Protégé catégorie 2 afin de valoriser cette entrée de ville de la L2. |
| MAR | 0301@3284 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| marc-andré Schyrr | 0218E1586 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| MARCHI | 0301C3408 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Mariani | 0218@1659 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Marie françoise ISAMBERT | 0302E3628 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| Marie-Antoinette | 0303E3918 | Marseille 12éme Centre-37 | demandent un changement de zonage afin de passer de UM1 à UP1 sur leur secteur (traverse de la salette). ils étaient en UR1 précédemment Problématique du changement de règle pour le zonage UM1 du plu au plu |
| marie-paule guglielminetti | 0129E476 | Marseille 12éme Centre-36 | remarque d'ordre général sur le non-respect du noyau villageois; A priori classé en zone pavillonaire. |
| marine-benedetto | 0218E1642 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Markarian | 0303@3999 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MARSELLET | 0303@3852 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| Martine | 0303@4147 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| MARTINELLI | 0227@2895 | Marseille 12émeCentre-35 | prévoir l'aménagement d'un nouveau parking relais pour le métro LA FOURRAGERE, l'existant étant totalement ridicule tout comme celui de Louis Armand qui pourrait être aménagé sur la hauteur de manière architecturale. |
| Martinez | 0219@1742 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MASINI | 0223@2146 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| massal | 0214@1241 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1748 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1750 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1751 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1752 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1753 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MASSE | 0219@1754 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1755 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1756 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1757 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1758 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1759 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MASSE | 0219@1760 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| mathieu | 0301@3530 | Marseille 12éme Centre-36 | demande de stopper la construction d'immeubles dans le 12°, notamment dans le secteur des 3 lucs/la valentine, car le quartier est saturé en terme de circulation. Il demande des aménagement de voix douces sur le blvd des peintres roux. |
| MATHIEU | 0301@3534 | Marseille 12éme Centre-36 | le requérant demande la mise en place d'un EBC sur la propriété afin de protéger ce poumon vert. |
| MATIKIAN | 0228C2920 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Mattarozzi | 0218@1661 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Mattei | 0225E2469 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| MATTEI | 0226@2580 | Marseille 12éme Centre-42 | demande un espace vert sur le terrain face au Comtes Nord. S'oppose au projet de l'OAP Caillols |
| MATTEI | 0228C3061 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Mattei Bertin | 0214E1285 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MAUNIER REBULL SCI BULUSYL | 0216@1535 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| MAY | 0129@488 | Marseille 12émeCentre-35 | la requérante souhaite que l'on substitue un zonage UP3 au zonage UQP sur les équipements sportifs à proximité du Château de Bois Luzy. |
| MAY | 0129@490 | Marseille 12émeCentre-35 | demande classement du clocheton à l'inventaire |
| MEDORI | 0303E4218 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MEMBRILLA | 0130R528 | Marseille 12 éme Centre-41 | requête d'ordre général s'inscrivant dans le cadre de OAP MRS 20. |
| MENAGE | 0301R3486 | Marseille 12éme Centre-36 | Demande que le PLUi fasse figurer les aménagements et constructions de l'OAP SUD Caillols (MRS20) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MENAGE | 0304@5051*1 | Marseille 12éme Centre-42 | Mise à jour OAP MRS20 : un emplacement réservé est en travaux « PUP Mirabelle » le plan n'est pas à jour alors que le marché public est notifié et attribué |
| MENAGE | 0304@5051*10 | Marseille 12éme Centre-42 | Carte C42, règlement, liste des ER… doivent être remis et complétés. |
| MENAGE | 0304@5051*13 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la mise en place de la ZAC caillols sud de 1978 dans l'OAP MRS 20 |
| MENAGE | 0304@5051*17 | Marseille 12éme Centre-42 | Modification et ou complément PLUI OAP MRS 20, parc de la Mirabelle : SECTEUR 3 - CENTRE URBAIN îlots Z-Y, amélioration de LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET LES RÉSEAUX / amélioration de LA QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE / meilleure prise en compte LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LAPRÉVENTION DES RISQUES / contribution à LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE |
| MENAGE | 0304@5051*3 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la mise en cohérence des règlements écrits et graphiques de la BUM avec les règlements écrits et graphiques de la ZAC caillols sud. |
| MENAGE | 0304@5051*5 | Marseille 12éme Centre-42 | demande la non construction du parking relais pour le tramway dans l'OAP MRS 20. |
| MENAGE | 0304@5051*6 | Marseille 12éme Centre-42 | demande la mise en cohérence du PLUI et de l'OAP MRS 20 avec le PAZ de la zac des caillols sud de 1978.l |
| MENAGE | 0304@5051*8 | Marseille 12éme Centre-42 | Mobilité : les personnes se rendant au terminus des Caillols en vélo, pourront bénéficier d'un local clôturé d'une cinquantaine de places, dont l'accès sera contrôlé par un badge en dehors des heures de surveillance du parking. Il sera bâti près du poste de sécurité, mais le vélo pourra y être déposé ou récupéré à toute heure grâce à l'identification de l'usager (le tramway fonctionnera de 5 h à minuit) |
| MENDIZABAL | 0303@4120 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| MERCIECA | 0304C4636 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Merle | 0303@4045 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande des information détaillées concernant l'OAP MARS-20 et l'îlot A : - hauteur des constructions - destination des constructions: c'est bien un équipement scolaire ? - L'îlot A (coloré en bleu) bénéficiera bien de l'implantation scolaire et d'un équipement public - les hauteurs recherchées sur ce secteurs sont R+2, R+3 |
| MESSINA | 0224@2231 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| michel.saintard@cegetel.net | 0228E2939 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| michel.saintard@cegetel.net | 0301E3180 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Michèle Grossi | 0301E3390 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*1 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*10 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent qu'un ER soit crée pour le futur centre de secours des pompiers annoncé rue charles kaddouz. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*11 | Marseille 12éme Centre-36 | souhaitent que le règlement de la zone UCt2 reste tel que présenté lors de l'enquête publique dans le quartier de St Julien |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*2 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent la suppression de l'ER M12-039. |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*3 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un ER pour élargir la rue des clématites entre le chemin des Amaryllis et la traverse des Massaliottes sur une emprise de 8m |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*4 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un changement de zonage pour 4 pavillons actuellement en UCt2 qu'ils souhaiteraient voir passer en UP3 |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*5 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un changement de zonage pour 2 bâtiments actuellement en UP3 qu'ils voudraient voir passer en UBp, car implanté à l'alignement |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*6 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent qu'une partie de la zone UC2 bascule en UEc1 afin de tenir compte de la moyenne surface commerciale existante et de plusieurs ateliers de réparation auto. |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*7 | Marseille 12éme Centre-36 | Assouplir les dispositions du PLUI concernant la propriété «la Gênetière»: |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*8 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent que les installations sportives et terrains de football du secteur de St Julien soient classés en ER équipement public. |
| MILHAUD / Copropriété Le Milhaud | 0301R3466*9 | Marseille 12éme Centre-36 | Sous requête issue du courrier du CIQ de Saint-Julien Veiller au maintien en zone UP3 de la bande de terrain située au nord du boulevard Bonniot entre le chemin de Fondacle et le boulevard de la Comtesse. |
| MILLELIRI | 0304@4633 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UC2 vers le UC5 voisin. Au PLU, elle était en UT3, aussi ce changement de zonage lui fait perdre des droits. Or des discussions sont en cours avec un promoteur sur la base d'un UC5, sachant que de grands projets viennent d'être délivrés à proximité immédiate. |
| MILLELIRI | 0304@4660 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UC2 et UP3 vers le UC5 voisin. doublon avec requête 0304@4633 |
| MILLELIRI | 0304@4662 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UC2 vers le UC5 voisin. demande récurrente avec la requête0304@4633 |
| MILLELIRI | 0304@4776 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de UC2 vers le UC5 voisin. demande récurrente ; voir 0304@4633 |
| Mireille | 0302@3737 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| Mireille HUGUET | 0304E3978 | Marseille 12 éme Centre-41 | s 'oppose au projet d'hôpital privé |
| Mireille HUGUET | 0304E4414 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à ce qui est prévu autour de Bois Luzy |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| mireille.fournier83 | 0222E2045 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Mitchell | 0304@4206 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Mme DUMONT | 0301C3405 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Mme Massoni | 0301C3204 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| MOLINA MALFITANO | 0301C3406 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MONACO | 0305C5163 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande un changement de zonage de sa parcelle et celle de ces voisins ainsi que la mise à jour du zonage de la parcelle 60 voisine qui a vu naître le projet de collectif vert Beaumont 2. |
| MONCEL | 0205@822 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| MONCEL | 0208@1056 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| MONCEL | 0303@4163 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| Mondet | 0226@2566 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Monique | 0302@3658 | Marseille 12 éme Centre-41 | s ' oppose au projet d'hôpital privé |
| MONNANNI | 0219R1746 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MONRIBOT | 0217@1610 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MONRIBOT | 0217@1619 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MONRIBOT | 0218@1612 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MONTAGNAT | 0228C3047 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| morel | 0218E1546 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| MOREL Christine et René | 0228E2947 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| MORERE | 0215C1408 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). avis défavorable; |
| Morgane | 0224@2207 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| MORIN-SALVO | 0211E1124 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MORIN-SALVO | 0214C1352 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MOULINS | 0304@4535 | Marseille 12éme Centre-36 | demande qu'on lui transmette des informations sur la constructibilité de sa parcelle en zone UP2b. |
| MOUMTEZ | 0220@1795 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| MOUNEIMNE | 0130@554 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital |
| MOUNEIMNE | 0302@3637 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet de l'hôpital public voir réponse thématique |
| MOURLAN | 0206E879 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Mugler particulier | 0304@4981 | Marseille 12éme Centre-40 | La requérante souhaite revoir à la baisse le zonage UC4. De nombreuses requêtes similaires partagent également cette position vis à vis de cette baisse de zonage, elles proposent notamment un zonage UC1 (pour que la hauteur des bâtiments ne dépassent pas 13 mètres de hauteur, soit un maximum de R+3), la préservation des protections boisement |
| MULLER | 0217@1580 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Muscat | 0228@3128 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à l'OAP MARS 20 et au zonage associé AUH. Le 12° arrondissement s'est déjà densifier ces dernières années Il demande à la place une zone UP1 et l'aménagement d'équipements sportifs associatifs... |
| Muscat | 0228@3130 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à l'OAP MARS 20 et au zonage associé AUH, car le 12° a déjà été fortement urbanisé ces dernières années sans que les équipements suivent |
| NALPAS | 0304C4659 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Narbonne | 0227C2765 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| NARBONNE | 0301@3455 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| NEGREL | 0220@1834 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande à faire changer la zone UC4 (R+6, 22 mètres), le long de l'avenue de St Barnabé, des N° 01 au 23) par du UC1 sur une partie aujourd'hui occupée par des villas |
| Nepote | 0304E4396 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien le projet d'hôpital privé |
| Nicolas | 0221@1963 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3; |
| Nos Quartiers Demain | 0304E5002 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| NOTE | 0304@5037 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un ajustement de zonage. Une partie de la propriété a été classé en Nh alors que le reste est en UP2b. Au PLU, l'ensemble de la propriété était en UR1. Il souhaite une zonage UP2b sur la totalité. |
| ntassy@neuf.fr | 0228E3035 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| Occhipinti | 0302@3636 | x | Contre les constructions de logements sans modification de réseau routier. Trop de pollution, pas assez d écoles, crèches, square,. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| OIRY Copropriété Les Terrasses de Flore | 0303@3787 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| OLIVERI | 0306C5343 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| OREAL | 0204E757 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Orsini | 0212E1148 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| OUTRILLA | 0228@3147 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| PADILLA 2001 | 0219@1767 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| PAGNI | 0211@1111 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3; |
| Pagni | 0213@1218 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| PALAZZO | 0124E397 | Centre-35 | s'oppose à ER M12-044-10 pour élargissement de la traverse des 4 Cheminsl |
| panciatici | 0225@2475 | Marseille 12éme Centre-36 | est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| PANETTA PHARMACIE DU PETIT BOSQUET | 0220@1799 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'élargissement de l'avenue de Montolivet (ER M12 - 002- 16). La voie est suffisante pour absorber le trafic depuis l'ouverture de la L2. L'élargissement impacte de nombreuses habitations et commerces le long de l'avenue. |
| Panico | 0302E3640 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Particulier | 0304@3714 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| Particulier | 0304@3720 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet de l'hôpital privé |
| PASERO | 0222R2062 | Marseille 12éme Centre-42 | Requête générale contre la poursuite de l'urbanisation aux Caillols car problème de circulation, pollution... |
| PAULIN | 0225E2465 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| PECCHI | 0214R1340 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| PECCHI Président syndicat copropriétaires résidence Comtesse | 0228@3045 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien |
| PELE | 0129R492 | Marseille 12 éme Centre-41 | La pétitionnaire se plaint des aménagements de la L2 Requête |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PELISSIER | 0225@2347*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande un doublement des capacités du parking relais de La Fourragère, ainsi qu'une sortie facilitée (souterrain, saut de mouton...) |
| PELISSIER | 0225@2347*2 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaite l'extension de la ligne de métro vers les caillols afin d'éviter de prendre son véhicule personnel car beaucoup de monde vient de ces quartiers |
| Pelleau | 0214@1284 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| PELLEGRINO | 0222C2071 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Pendariès | 0304@4615 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet de l'hôpital privé |
| PERALDO | 0303@4017 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces… |
| PERALDO | 0303@4019 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces… |
| PERFEZOU | 0304C4851 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de sa parcelle et celle de ces voisins ainsi que la mise à jour du zonage de la parcelle 60 voisine qui a vu naître le projet de collectif vert Beaumont 2. Le zonage UCt2 ne correspond pas à la réalité de ce collectif qui devrait être en UC1, comme Vert Beaumont 1 et les parcelles voisines. Concernant l'îlot d'habitation entier, le requérant comme ses voisins demandent un classement en UC1 pour pouvoir valoriser leur foncier, ayant subi une forte dépréciation du fait des constructions collectives avec vue plongeante sur leur foncier). |
| PERICHAUD | 0222@2106 | Centre-35 | s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| PESENTI | 0224E2183 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Petit | 0304E3997 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| PETIT | 0304E4002 | Marseille 12éme Centre-36 | apporte son soutien au remarques du CIQ de St Julien |
| petit.bessoni@neuf.fr | 0303E4001 | Marseille 12éme Centre-36 | favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| PETITION - ciq bois-luzy | 0303E3892 | Marseille 12émeCentre-35 | demandent que les terrains de sport de Bois Luzy soient protégés par un ER équipements sportifs/espace vert. |
| PETITION (12) - ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SQUARE HOPKINSON | 0304@4276 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l 'hôpital privé |
| PETITION / JAILLET | 0228@3106 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| PETITION 4 CIQ & Asso | 0304@5064 | x | demande une réflexion globale sur le 12e arrondissement et un arrêt des projets immobiliers sans cette réflexion globale car manque d'équipement, d'espaces verts préservés ou d'espaces boisés protégés, d'accès supplémentaires de déplacements en mode doux et sécurisé... |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Petition Beaumont Plateau | 0304C4671 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Pétition Habitant du 12ème REQUETE COLLECTIVE "Stop à la bétonisation de nos quartiers" (5 signataires) | 0301@3193 | Marseille 12 éme Centre-41 | les requérants s'opposent à la bétonisation du 12° arrondissement en raison de problèmes de pollution, circulation, manque d'équipements, voiries inadaptées, manque d'espaces verts ; Ils soulèvent d'une manière claire et complète la problématique spécifique au 12éme arrondissement de Marseille |
| PETITION Habitants Bd et Tr de la Lise | 0226C2545 | Centre-35 | Pétition contre un projet de collectifs et demande application immédiate des règles du PLUi (UP2b) |
| PETITJEAN | 0302@3564 | Marseille 12 éme Centre-41 | s ' oppose à l'hôpital privé |
| PETRILLO | 0305C5282 | Centre-35 | s'oppose à l'ER M12-044 car initialement l'ER faisait 4m et au PLUi, il passe à 10m, alors que la voie de circulation principale est le chemin de Montolivet. |
| PICCASSO | 0224@2244 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| PICHAUD | 0301@3207 | x | Requête d'ordre général pour demander d'arrêter la bétonnisation du quartier car difficultés de circulation, de stationnement, disparition d'espaces verts... |
| PILIBOSSIAN | 0225C2411 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| PILIBOSSIAN | 0228C2921 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| PIN | 0223@2143 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| PINATON | 0301@3331 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| POLETTI | 0222C2073 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| POLGE | 0227@2648 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| POLGE | 0227E2646 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| PONS | 0304@4131 | Marseille 12éme Centre-42 | demande que l'ilôt R de l'OAP soit zoné en UP1 et non AUH. L'idéal serait de maintenir ces parcelles en espace vert., |
| Ponté | 0126@433 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'élargissement de la traverse des 4 chemins. |
| PORAL | 0204@756 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; Compte-tenu de la configuration du terrain, du sousdimentionnement des voiries, du tissus urbain avoisinant, |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PORTAL | 0228@3136 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| POUSSIER | 0225E2434 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la pose d'aménagements adéquats pour limiter la circulation et surtout ne de ne pas augmenter le nombre de véhicules. |
| poussier | 0303@4057 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| poussier | 0303@4062 | Marseille 12 éme Centre-41 | fait par de son opposition à la densification du 12° d'autant plus que la circulation est devenue un enfer ces dernières années |
| Poussier (PETITION 51 signataires) | 0302@3683 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| poussier (Petition 53) | 0302@3675 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| POUSSIER / PETITION 56 signatures | 0302@3679 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| poussier andre | 0302@3677 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| poussier PETITION 53 habitants | 0304@3684 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| poussier PETITION 53 signatures | 0302@3685 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| PRATO | 0127@438 | Centre-35 | s'oppose à l'élargissement de la traverse des 4 chemins |
| PRUNET | 0209@1069 | Marseille 12 éme Centre-41 | Opposition au projet d'hôpital sur le bd Louis Armand 13012, que la pétitionnaire considère comme inutile vue la proximité de l'hôpital public de la Timone et source de graves désagréments aux habitants du quartier et des environs. |
| PUSTORINO DURAND MARINE | 0305C5296*6 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande de retrait de toute servitude SNCF liée au projet de 4e voie vers Aubagne pouvant impacter le projet de construction d'un collège rue St-Jean-du-Désert (12e) |
| R. | 0217@1614 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| RADIX | 0224@2196 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| RADOLA | 0305C5274 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| RAGONNET | 0303@4082 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| RALLO | 0302E3687 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| RALLO | 0304E3686 | Marseille 12 éme Centre-41 | s 'oppose au projet d'hôpital privé |
| RAMPAL | 0206@880 | Marseille 12éme Centre-42 | le pétitionnaire souhaite que la parcelle 102 soit constructible sous forme de villas; . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RATTIER | 0205@864 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| raynaud | 0223@2170 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Raynaud | 0223@2181 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Raynaud | 0227@2627 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| rebull | 0216@1537 | Centre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| RENAUY | 0208R1054 | Marseille 12éme Centre-36 | demande modification de zonage de Ns à UP et reprise des limites des EBC du PLU |
| rene | 0225E2311 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Renucci | 0218@1683 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| Renucci | 0225@2129 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| REY | 0304@4711*1 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'extension du tramway vers la rouguière dans le 12° arrondissement car le service des bus est suffisant. |
| REY | 0304@4711*2 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant s'oppose à la constructibilité de la parcelle près des Comtes Nord, celle-ci avait été cédée à la ville de Marseille à condition qu'elle soit non constructible. |
| rhanem | 0304@4820 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| Ricard | 0228C2924 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Richard Carlevaro | 0304E4488 | Marseille 12éme Centre-36 | demande le changement de zonage sur sa parcelle. De UM1 à UP1 (correspondant à l'actuel zonage UR1 de la parcelle dans le PLU en vigueur). |
| Richelme | 0130@512 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| Ricore | 0210@1104 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| RIGAUD | 0225@2113 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3; |
| Rigaut | 0303E3802 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| RIQUETTI | 0301@3453 | Marseille 12 éme Centre-51 | résorption du risque industriel que fait peser l'activité d'ARKEMA - La Valentine sur le secteur n'est pas cité comme un enjeu à prendre en compte dans l'OAP Valentine-Barasse. |
| Rista | 0227@2688 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ROBBINO | 0205@869 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Robert | 0212@1186 | Marseille 12éme Centre-36 | Le requérant conteste l'URBANISATION INCONSIDEREE DU QUARTIER DE SAINT-JULIEN |
| Robert | 0212E1170 | Marseille 12éme Centre-36 | Requête récurrente Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| ROBVEILLE | 0221@1968 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| ROCCA SERRA PARTICULIER | 0218@1640 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ROCCA-SERRA | 0218@1665 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ROCCA-SERRA | 0218@1672 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROCCA-SERRA | 0301C3442 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ROCCA-SERRA PARTICULIER | 0218@1668 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROCCA-SERRA PARTICULIER | 0218@1671 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROCCA-SERRA PARTICULIER | 0218@1678 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROCHE | 0302@3592 | Marseille 12 éme Centre-29 | signale les nombreux embouteillages et les problématiques de feux au niveau de la rue de calais et de beaumont |
| Roche | 0304E4288 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| RODIER | 0304C4640 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 . |
| ROMERA | 0227@2803 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ROS | 0225@2232 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ROSSI | 0218E1551 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROSSI | 0218E1552 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROSSI | 0218E1553 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| ROSSI PARTICULIER | 0209@1075*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ROSSOTTO | 0227@2835 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3; |
| ROSSOTTO | 0227@2840 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3; |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROTH | 0224@2268 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). |
| Rouard | 0221@1944 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable au projet d'hôpital privé |
| ROUBIN SYNDIC SAPHIE | 0228@3034 | Marseille 12éme Centre-42 | Contre le projet de logements qui devrait se situer devant la résidence " Les Comtes Nord" car projet trop haut (20m) alors que les autres immeubles sont plus bas |
| Roulx | 0218@1641 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| ROULX | 0227@2571 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé v |
| ROUVIERE | 0304@3718 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet de l'hôpital privé |
| ROUXANNE PDT CIQ LA FOURRAGERE | 0304R4486 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'opposent à l'emplacement réservé prévu pour la U450 soit la M12-011. |
| Russo | 0304@4685 | Marseille 12éme Centre-36 | souhaite que les espaces verts entre Allauch et les 3 lucs soient préservés des nouvelles constructions. |
| SABRAN | 0225@2198*3 | Marseille 12 éme Centre-41 | Remarques sur la détérioration de ce quartier si convivial : pas assez d'espaces verts, d'espaces publics... |
| SADOC | 0219@1714 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SADOUX | 0127@432 | Marseille 12 éme Centre-41 | Construction de l'hôpital non justifié. Demande de conserver cet espace boisé. A défaut prévoir la construction d'un bâtiment plus modeste pouvant servir à la culture ou au bien être des résidents (ex crèche médiathèque ou maison de quartier) |
| Safi | 0226@2512 | Marseille 12 éme Centre-15 | Le pétitionnaire ne veut pas d'un " Jaret bis " dans le 12e arrondissement de Marseille |
| SAISSE | 0304R4522 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaite que le garage passe en UP3 comme le lotissement mitoyen et non qu'il reste en UC5 car sinon une centaine de logements pourrait voir le jour sur cette zone. |
| Saker | 0304@4840 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| SALA | 0130R529 | Marseille 12 éme Centre-41 | requête d'ordre général s'inscrivant dans le cadre de OAP MRS 20. |
| SAMSON | 0303@4092 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| Sanchez | 0216@1557 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Sanchez | 0224@2215 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SANCHEZ / ASL CLOS DES ANEMONES | 0302@3671 | Marseille 12éme Centre-36 | demande la mise en place d'un sens unique sur le chemin des anémones dans sa partie rétrécie, jusqu'au numéro 30. |
| SANDRI | 0304@4248 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l 'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Sangiardi | 0225E2437 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| SANTUCCI | 0215@1485 | Marseille 12 éme Centre-35 | Projet surdimensionné et densification excessive pour nos ruelles étroites, établissements Scolaires insuffisants et non extensibles pour un effectif accru et circulation et stationnement déjà problématique dans le quartier. |
| SANTUCCI | 0303@4048 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose à l'hôpital privé |
| SAUVANT | 0130@516 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; |
| SAUVANT | 0201@642 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| Scarcella Poulard | 0221@1952 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| schyrr | 0217@1598 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SCHYRR | 0218E1562 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé |
| Schyrr | 0218E1574 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| SCHYRR | 0218E1587 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| schyrr | 0219@1712 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| schyrr | 0224@2253 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SCHYRR | 0301@3544 | Marseille 12émeCentre-35 | soulève le développement très important depuis ces 5 dernières années du 12° arrondissement et ainsi des impacts sur la circulation. Aussi, il demande à stopper l'urbanisation du 12° et des quartiers environnants |
| SCHYRR (pétition) | 0301@3185 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SCHYRR / Pétition 35 SIGNATAIRES | 0302@3633 | Marseille 12 éme Centre-41 | s 'oppose à l'hôpital privé |
| Schyrr Marc-André | 0225@2291 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| schyrr Marc-André | 0301@3541 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| schyrr marc-andré | 0302@3639 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| SCI La Cascade | 0304E4779*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la suppression de l'EBC le plus au nord sur sa parcelle car il est isolé et qu'il s'agit de parking et de la voie d'accès, ou au moins son basculement en EVP. |
| SCI La Cascade | 0304E4779*2 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la suppression de l'ER B131 pour un bassin de rétention car la L2 a été réalisé et le bassin associé non. Par ailleurs, cette réservation est totalement enclavée sur des parcelles privées, ne bénéficiant d'aucun accès réservé. De même, le « ruisseau ou fond de vallon » indiqué au PLU actuel et « axe d'écoulement » dans le futur PLUi n'a aucune raison d'être car une visite sur site démontre qu'il n'existe pas. Pour preuve, son tracé « présumé » est aujourd'hui barré par de nombreuses constructions |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI Les Ormeaux | 0304@4742 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande la suppression de l'ER B131 pour un bassin de rétention car la L2 a été réalisé et le bassin associé non. Par ailleurs, cette réservation est totalement enclavée sur des parcelles privées, ne bénéficiant d'aucun accès réservé. De même, le « ruisseau ou fond de vallon » indiqué au PLU actuel et « axe d'écoulement » dans le futur PLUi n'a aucune raison d'être car une visite sur site démontre qu'il n'existe pas. Pour preuve, son tracé « présumé » est aujourd'hui barré par de nombreuses constructions |
| SCI SERMANA (JC. CALIFANO) | 0226C2513 | Marseille 12éme Centre-36 | le requérant demande la suppression des EBC sur sa parcelle car seulement en partie végétalisé et avec un degré de naturalité faible. de plus cet ebc est très isolé puisque les parcelles voisines sont bâties. |
| SEBAN | 0213@1225 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| SEDE | 0228@2954 | Marseille 12éme Centre-42 | demande une fenêtre dans un EBC pour pouvoir construire une piscine. Il fournit une photo et acte d'huissier montrant que l'espace prévu n'est aucunement boisé. |
| SEDE | 0304@4624 | Marseille 12éme Centre-36 | Le requérant demande un changement de zonage de AU1 vers du UP2b. Il vient d'acheter une parcelle à bâtir sur le lotissement des cèdres, le 25 février 2019. Bien que le lotissement ait été délivré en 2015, et achevé en 2017, il n'a pas été pris en compte dans le zonage, pourtant 9 lots à bâtir sous règle UR1 ont été autorisés. Le pétitionnaire demande donc le changement de zonage afin qu'il puisse construire en accord avec les règles du lotissement. |
| SEDE | 0305R5167 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un changement de zonage de AU1 vers du UP2b. Il vient d'acheter une parcelle à bâtir sur le lotissement des cèdres, le 25 février 2019. Bien que le lotissement ait été délivré en 2015, et achevé en 2017, il n'a pas été pris en compte dans le zonage, pourtant 9 lots à bâtir sous règle UR1 ont été autorisés. Le pétitionnaire demande donc le changement de zonage afin qu'il puisse construire en accord avec les règles du lotissement. |
| SEDE | 0305R5178 | Marseille 12éme Centre-42 | souhaite que la limite de l'EBC soit retravaillée pour lui permettre de réaliser une piscine en continuité de sa terrasse (cf PJ pour photo du site, non boisé) |
| Sellier | 0129@480 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| SENS | 0212@1179 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| sens particulier | 0209@1066 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| seradour medecin | 0304@4196 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| SEVENO | 0130@564 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| séverine morel | 0220E1709 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| SILVESTRI | 0216@1526 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SIMART | 0225@2283 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| SIMON | 0304@4601 | Marseille 12éme Centre-42 | demande que l'ilôt R de l'OAP soit zoné en UP1 et non AUH. . |
| simoni | 0219@1711 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| simoni | 0219@1716 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| simoni | 0220@1814 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| simoni | 0221@1888 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| sinibaldi | 0215@1512 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SIROUNIAN | 0305C5290 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Smietana | 0216@1524 | x | Le pétitionnaire se plaint de l'urbanisation massive dans le 12e arrondissement et de l'absence d'aménagement de voirie à faire porter par les promoteurs et qui devraient accompagner cette urbanisation. Il demande la mise en place d'un sursis à statuer sur toutes les nouvelles demandes de constructions dans le secteur en attendant l'approbation du PLUi. |
| Société TRE MDB II | 0301@3259 | Marseille 12 éme Centre-35 | opposé au zonage UCt2 du PLUi qui diminue les droits à construire de son terrain de 25% par rapport au PLU en vigueur (UT2). |
| SOGIMA | 0226E2544 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande la suppression des EBC car parcelle peu boisée et souhaite réaliser une trentaine de logements |
| SOGIMA | 0301C3273 | Marseille 12 éme Centre-41 | Demande fenêtre constructible dans EBC ou suppression des EBC sur parcelles 58 et 59 pour construire programme de logements car parcelles peu boisées |
| solesio | 0218@1654 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SOMMA | 0130@514 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| SOMMA née Tenneguin | 0131@577 | Marseille 12émeCentre-35 | s'oppose au zonage UC4 et propose un zonage UCT ou UP3. |
| Soubrier M-C | 0303E3843 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| SOUCHAUD | 0303@3867 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital p rivé |
| SOULA | 0208C1024 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Soutient CIQ Saint Julien 0214R1335 - Conseil Syndical Copropriété Le Milhaud | 0211@1102 | x | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| SPADOLA | 0217@1590 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| SPADOLA | 0218@1616 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Spira | 0218E1554 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| SPIRA | 0221R1910 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| SPORTICH / SCI CIOTAT PARK SPORT IMMO | 0301@3440 | Marseille 12éme Centre-37 | demande donc une zone UEc2 pour requalifier le site, enjeu primordial pour "conforter la zone commerciale" qui est un objectif du PADD. Vu l'état du bâtiment, il semble peu probable qu'une activité à dominante industrielle s'installe de nouveau dans ces locaux (anciens moulins MAUREL ). |
| SPORTICH Thierry (SPORTIMMO) | 0204R768 | Marseille 12éme Centre-37 | Le requérant souhaite que les Moulins Maurel soient classés en zone UEc2b et non en zone UEb, afin d'y développer des activités commerciales. Une telle orientation viendrait, selon lui, conforter le pôle commercial existant sur l'avenue des Peintres Roux. Ce serait également la seule manière de requalifier cette friche qui poserait des problèmes de salubrité pour le voisinage. |
| STEDDADU | 0228@2931 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| STEFANOVITCH | 0218@1403 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| STEINMETZ ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SQUARE HOPKINSON - MURIEL | 0301@3346 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| STEINMETZ MURIEL ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SQUARE HOPKINSON | 0304@4279 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l 'hôpital privé |
| stephan | 0209@1077 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| STEPHAN | 0218@1670 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| STEPHAN | 0218@1679 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| STEPHAN | 0218@1682 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Stéphane Le Brizault | 0225E2312 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| STISSI | 0228@2949 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à la construction d'immeubles sur la bute face au bd des bouires. |
| STORR | 0215C1404 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| STOUDER | 0228@3101 | Marseille 12éme Centre-37 | demande un changement de zonage de Nh vers UP1 à l'image de ses voisins, pour les parties non protégées par un EBC. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Straebler | 0228@3019 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé |
| Subra | 0221@1911 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Subra | 0221@1918 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Subra | 0221@1921 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Subra | 0221@1928 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Subra | 0221@1931 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Subra | 0221@1937 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Subra | 0227E2747 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Swann Le Vigouroux | 0220E1738 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Sylvie Tuilier | 0220E1737 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| Syndic Le clos des Muguets | 0227C2693 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Tagliamonte | 0201E655 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 .. |
| Tagliamonte | 0215C1423 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| TAGLIAMONTE | 0220C1805 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| TAILLANDIER | 0302@3655 | Marseille 12éme Centre-37 | le requérant demande un changement de zonage de Nh vers UP1 à l'image de ses voisins, pour les parties non protégées par un EBC. Au PLU, les parcelles du secteurs étaient en UM1 et N. Au PLUI, ces 2 zonages ont donné lieu à un zonage UP1 pour l'ancien UM1 et à un zonage Nh pour l'ancien N. |
| TAILLANDIER | 0306C5344 | Marseille 12éme Centre-37 | demande un changement de zonage de Nh vers UP1 à l'image de ses voisins. Tout le long de la traverse roquepin est zoné en UP1 sauf sa parcelle et celle de son voisin. Il demande le même traitement. |
| Taktalian | 0205@835 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Taktalian Doublon requête 0205@835 | 0205@841 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital |
| TALTAVULL | 0223@2139 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le pétitionnaire est inquiet concernant le projet U400. car il risque de passer très prêt de notre immeuble la grognarde bat C |
| TARANTO | 0116@131 | Marseille 12 éme Centre-41 | la requérante est insatisfaite de la dynamique de constructibilité dans le quartier qu'elle juge trop importante. Elle considère que le quartier est sous-équipé, notamment en aire de jeux pour les enfants |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TARANTO | 0218E1689 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| TARRISSE | 0220C1807 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| TEISSIER | 0228R3028 | Marseille 12éme Centre-37 | le requérant demande le changement de zonage, Nh vers une zone constructible, pour pouvoir légaliser sa construction. Il avait obtenu un PC en 2011 qui a été attaqué. Le juge des référés n'ayant pas ordonné la suspension du PC, la construction est allée à son terme. En 2015, la cour administrative d'appel a annulé le PC. Il souhaite aujourd'hui pouvoir régulariser sa construction et demande donc à passer en zone constructible. |
| Teissier | 0302@3739 | Marseille 12 éme Centre-35 | s'oppose aux zonages dans le 12° arrondissement, car ils offrent trop de droit à bâtir dans un quartier déjà saturé et aux équipements inadaptés |
| Teissier | 0302@3759 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| Teissier | 0303@3858 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| TEISSIERE | 0221C1920 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| TERTIAN | 0301@3510 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| Tesson | 0226@2550 | Centre-49 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| THIEFFRY | 0304C4632 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| TIGANA | 0202@736 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| Tiphaine Seree | 0228E2959 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| TIRAN | 0222@2105 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC4 sur les parcelles de GIFI et weldom; et souhaite un zonage pavillonnaire ou de petits collectifs; |
| TISSERAND | 0225E2391 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l 'hôpital privé |
| Tisserand Philippe | 0221E1894 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l 'hôpital privé |
| TOME | 0209@1068 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Tonini | 0222@2020 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| TOUATI | 0306R5314 | Marseille 12éme Centre-36 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur sa parcelle. De UM1 à UP1 (correspondant à l'actuel zonage UR1 de la parcelle dans le PLU en vigueur) |
| TOUBOUL | 0225E2482 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| TOURNIER-DEREAU | 0125@248 | Marseille 12éme Centre-40 | requête d'ordre général relative au maintien d'un urbanisme pavillonaire; l'intéressé se situe en zone UC4 dans le projet de PLUi, en limite de zone jouxtant une zone UBt2 (r+2) |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TOURNIER-DEREAU | 0128@475 | Marseille 12éme Centre-40 | Le requérant souhaite de revoir à la baisse le zonage UC4. |
| Touron | 0204@802 | Marseille 12 éme Centre-41 | Le requérant souhaite une sécurisation des cheminements piétons, rue des Bons Amis, par l'aménagement de potelets. |
| TRON DE BOUCHONY | 0217@1601 | Centre-35 | Château de Bois-Luzy, il est impératif que toute la parcelle du Château avec la zone « boisée classée » passe en UP3. |
| TRON DE BOUCHONY | 0217@1603 | Marseille 12émeCentre-35 | Demande d'un ER sur les équipements sportifs jouxtant le chateau de bois luzy ; |
| TRON DE BOUCHONY | 0217@1604 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que des alignements d'arbres à haute-tige soient préservés rue Jean Rameau, avenue de Bois Luzy, entre la place de Bois Luzy et le rond-point de Bois Luzy. |
| TRON DE BOUCHONY | 0217@1605 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite le maintien en UV2 de la parcelle 875E104 pour lutter contre les nuisances de la L2. |
| TRON DE BOUCHONY | 0218@1693*1 | Marseille 12émeCentre-35 | Il faut protéger le quartier de la Turbine (bâtisse, petites maisons, espace vert protégé catégorie 1), et notamment le clocheton qui est un ouvrage remarquable. |
| TRON DE BOUCHONY | 0218@1693*2 | Marseille 12émeCentre-35 | demande passage UCt2 en UP3; |
| TRON DE BOUCHONY | 0224@2270 | Marseille 12émeCentre-35 | pétitionnaire souhaite que la continuité du cheminement doux sur toute la longueur de la L2 soit réalisée en accord avec le PADD pour les piétons, cyclistes et Personnes à Mobilité Réduite |
| TUILIER | 0219@1740 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| TUILIER | 0304@3578 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| TUILIER | 0304@4700 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| TURIN | 0227@2883 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. Elle considère que le quartier a déjà été bcp trop densifié au cours des dernières années. |
| UETVILLER | 0215C1422 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| UZAN | 0222@2100 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien l'hôpital privé |
| VADO (p.vado@orange.fr) | 0228E2940 | Marseille 12 éme Centre-41 | signale les difficultés de déplacement dans le 12° arrondissement et spécifiquement au niveau des BD GASSENDY. ST BARNABE et AV DE ST JULIEN |
| vague | 0218@1652 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Vague | 0227@2828 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à la réalisation d'un immeuble de 3 étage à venir, au fond d'une impasse, en face de l'église de St Barnabé.é |
| valérie | 0226@2599 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| VALERIO | 0227@2775 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. Elle considère que le quartier a déjà été bcp trop densifié au cours des dernières années. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| valero | 0219@1732 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| valero | 0221@1902 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'hôpital privé |
| VALLET | 0215@1495 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| VALLETTE | 0206@875 | Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| VANANIAN | 0222@1958 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| VANUXEN | 0227E2743 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| VARTAN | 0205E836 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| vasquez d'acugno | 0224@2203 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10) |
| VASSAL | 0217@1618*1 | Marseille 12éme Centre-36 | Demande d'élargir la traverse du Commandeur |
| VASSAL | 0217@1618*2 | Marseille 12éme Centre-42 | Demande d'élargir la Traverse de la Martine |
| Vassal | 0218@1688 | x | Demande la réalisation de nouvelles lignes de tramway.n |
| Vassal | 0218@1690*1 | Marseille 12 éme Centre-30 | souhaite que la traverse du Commandeur soit élargit tout le long depuis l'angle Traverse du Commandeur / Boulevard de l'avenir -- jusqu'au numéro 71 de la Traverse du Commandeur. (extension de l'ER M13-178 (11m) |
| Vassal | 0218@1690*2 | Marseille 12 éme Centre-30 | souhaite également qu'un trottoir soit créé jusqu'au numéro 71 de la traverse du Commandeur et le long du Boulevard de l'avenir. |
| Vassal | 0228@2964 | Marseille 12éme Centre-36 | demande un élargissement de voirie le long de la traverse du commandeur dans le 12ème et dans le 13ème de manière à pouvoir faire passer des bus et merci d'y ajouter un trottoir pour les piétons tout le long. |
| VASSEROT | 0127@446 | Marseille 12émeCentre-35 | y a-t-il une prescription sur le canal de Marseille? |
| VASSEROT | 0214@1369 | Marseille 12émeCentre-35 | demande la suppression de la protection sur le Canal de Marseille |
| Vaysse-vic | 0208@1044 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Vayssiere | 0120@258 | Marseille 12 éme Centre-41 | La requête concerne la parcelle 875Z94 située de part et d'autre du boulevard Louis Armand. Le requérant s'oppose à la suppression de l'EBC d'une superficie de 400 m2 et au projet de création de l'Hôpital Privé sur le dit terrain |
| Vayssiere | 0125@418 | Marseille 12émeCentre-35 | Le requérant demande la mise en place d'un ER de type L sur l'ensemble du plateau sportif. |
| Vayssiere | 0205@863 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| VAYSSIERE | 0205R833 | Marseille 12émeCentre-35 | demande la suppression des ER de la L2 qui grève la constructibilité de sa parcelle, classée en UP3. délaissé acquis par le requérant |
| Vayssiere | 0217@1581 | Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VAYSSIERE | 0220@1859 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| VAYSSIERE | 0301@3340 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que les déplacements doux prévus lors de l'aménagement de la L2 soient réalisés conformément à ce qui était prévu |
| Vayssière | 0115@109 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'étonne du positionnement de l' ER B 127 (pour un bassin de rétention des eaux pluviales) en partie haute de la parcelle; |
| vayssière CIQ Bois Luzy | 0306R5327 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| VEJUX | 0221@1961 | Marseille 12 éme Centre-41 | favorable au projet d'hôpital privé |
| Velardocchio | 0213@1264 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| VENCATASSIN | 0303@4100 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien le projet d'hôpital privé |
| Vercellino | 0226@2480 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant souligne la saturation de la circulation du 12°, la trop forte évolution des constructions... |
| Verdier | 0228@2916 | Marseille 12 éme Centre-41 | souhaite que les constructions le long du boulevard Pierre Chevalier soit limitée à R+5 et non R+7 comme l'indique le zonage UC5. |
| Vergez | 0304E3948 | Marseille 12 éme Centre-41 | s 'oppose au projet d'hôpital privé |
| VERGEZ | 0305R5306 | Marseille 12éme Centre-37 | demande son changement de zonage de UM1 vers UP1. Au PLU, il était en UR1 et il est en zone bleue au PPRIF. Il subit une trop forte dévalorisation de son foncier. |
| Vergoz | 0304@4197*1 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| VERNET | 0301@3561 | Marseille 12 éme Centre-35 | requête d'ordre général intéressant les problèmes de mobilité |
| Vial | 0302@3716 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet de l'hôpital privé |
| vialatte | 0304@5010 | Marseille 12éme Centre-42 | demande que l'ilôt R de l'OAP soit zoné en UP1 et non AUH. . |
| Vignes | 0227@2848 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Vignes | 0227@2851 | Marseille 12 éme Centre-41 | opposition au maintien en l'état de l'organisation de la circulation sur l'axe Bd Gassendi - avenue des Caillols jusqu'au croisement de l'avenue de la Fourragère: pb de gabarit de voirie, de circulation... |
| Vignes | 0301@3242 | Marseille 12 éme Centre-41 | la requérante fait part des grosses problématiques de circulation dans le 12° du fait de le densification importante observé depuis 2012. Elle demande que l'ensemble des zones UC5 du PLUI dans ce quartier bascule en UC2. Elle demande également que les parcs et espaces verts du quartier soient classés en EBC |
| VIGOUROUX | 0303@4021 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. |
| Vincent | 0220@1743 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VINCENTI | 0305C5179 | Marseille 12éme Centre-36 | demandent un changement de zonage de leur îlot ainsi que la mise à jour du zonage de la parcelle 60 voisine qui a vu naître le projet de collectif vert Beaumont 2. Le zonage UCt2 ne correspond pas à la réalité de ce collectif qui devrait être en UC1, comme Vert Beaumont 1 et les parcelles voisines. |
| violin | 0228@3137 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Vis | 0221@1879 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| VITTET | 0301@3317 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| VIVANCO | 0304C4634 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5 |
| viviane.blain@free.fr | 0218E1638 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet de l'Hôpital Privé. |
| Vogni | 0306C5342 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| VOLLE | 0126@428 | Marseille 12 éme Centre-41 | La requérante souhaite que ce terrain, détaché d'une copropriété et propriété de la VDM, reste à usage d'espaces verts. |
| WASYLCZUK | 0302@3704*1 | x | Trop de construction sans construire d'écoles, de crèches, sans améliorer le réseau routier. |
| WASYLCZUK | 0302@3704*2 | x | Trop de pollution aussi. |
| WASYLCZUK | 0302@3704*3 | x | Pas assez d'espaces verts, pas assez de structures sportives. |
| WASYLCZUK | 0302@3704*4 | x | Pas assez de pistes cyclables sécurisées. |
| WEROZUB | 0224@2228 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Zamora | 0224@2200 | Marseille 12éme Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| ZANETTI | 0222R1987 | Marseille 12éme Centre-36 | Refuse les EBC car : - son terrain est en zone UP - son terrain ne présente plus les caractéristiques d'un terrain boisé - un immeuble a été construit à côté - l'EBC ne constitue pas une continuité écologique - cet EBC n'est pas justifié dans le rapport de présentation |
| ZAPIAIN | 0212C1208 | Marseille 12émeCentre-35 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| Zartarian | 0303@3875 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces…) |
| zipcy | 0303@3979 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet d'hôpital privé |
| ZIPCY | 0304@3992 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose au projet d'hôpital privé |
| ZITO | 0207@948 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| Zucarrello | 0225C2408 | Marseille 12émeCentre-35 | appuie toutes les requêtes du CIQ de Bois Luzy |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| | 0131@568 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. Elle considère que le quartier a déjà été bcp trop densifié au cours des dernières années. |
| | 0214@1294 | Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé voir réponse thématique |
| | 0218@1575 | Marseille 12éme Centre-36 | Le zonage proposé dans le PLUi répond à la demande du requérant. |
| | 0219@1704 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. Elle considère que le quartier a déjà été bcp trop densifié au cours des dernières années. |
| | 0222@2056 | Centre-36 | le pétitionnaire s'oppose au zonage UC5. |
| | 0224@2251 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à la réalisation de l'ER M12-082. La voirie de William Booth est suffisante. |
| | 0225@2360 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| | 0225@2378 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 |
| | 0226@2521 | Marseille 12 éme Centre-41 | le requérant demande la pose de ralentisseurs sur le blvd Haguenau. |
| | 0226@2638 | Marseille 12émeCentre-35 | Le pétitionnaire s'oppose à l'ER pour élargissement de la traverse des 4 chemins (M12-044-10). pour les raisons suivantes : - réduction de trafic liée à l'ouverture de la L2 (l'élargissement ne serait plus nécessaire) - impact important sur les fonciers implantés le long de la voie (parking de copropriété, habitations, commerces… |
| | 0226@2661 | Marseille 12 éme Centre-41 | la requérante souligne que le 12° arrondissement a été complètement modifié avec toutes les constructions et que les équipements n'ont pas suivis. ... |
| | 0227@2570 | Centre-29 | Le pétitionnaire est favorable à l'ensemble des requêtes du CIQ de Saint-Julien : |
| | 0227@2858 | Marseille 12émeCentre-35 | le requérant souhaite que l'urbanisation dans le 12° cesse car les voiries ne sont pas adaptées, +18% d'habitants en 5 ans. Il souhaite également que des voies de déplacements doux soient créées. |
| | 0228@3085 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| | 0301@3329 | Marseille 12 éme Centre-41 | s'oppose à l'hôpital privé |
| | 0301@3342 | Marseille 12éme Centre-42 | s'oppose à la densification dans le 12° car la qualité de vie ne cesse de diminuer. |
| | 0303@3781*1 | Marseille 12émeCentre-35 | préserver des "alignements" d'arbre de haute tige sur La rue Jean Rameau et L'avenue de Bois Luzy : entre la place de Bois Luzy et le rond-point de Bois Luzy. |
| | 0303@3781*2 | Marseille 12émeCentre-35 | favorable au maintien en zone UV2 de cette parcelle ainsi que la protection paysagère. |
| | 0303@3781*3 | Marseille 12émeCentre-35 | demande que le quartier de la turbine soit protégé par un zonage UP3 et non UCt2. |
| | 0303@3782 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que le zonage UQP soit transformé en zonage UP3 pour mieux préserver l'environnement du Château de bois Luzy. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle / planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| | 0303@4083 | Marseille 12émeCentre-35 | souhaite que les parcelles 91,92 et 94 sur lesquelles sont positionnés le Weldom et GIFI soient classées en UCt ou en UP3 pour respecter le tissu pavillonnaire mitoyen. Elle considère que le quartier a déjà été bcp trop densifié au cours des dernières années. |
| | 0303@4158 | Marseille 12éme Centre-42 | demande que l'ilôt R de l'OAP soit zoné en UP1 et non AUH. |
| | 0304@4170 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien au projet d'hôpital privé |
| | 0304@4612 | Marseille 12 éme Centre-41 | s' oppose au projet de l'hôpital privé |
| | 0304@4626 | Marseille 12 éme Centre-41 | demande que la zone AUH soit reclassée en UP1 car les espaces verts du quartier disparaissent et problème de circulation |
| | 0304@4924 | Marseille 12 éme Centre-41 | soutien à l'hôpital privé voir réponse thématique |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ADDEN Méditerranée | 0304@4350 | MARSEILLE 13 OC 297 Centre-22 | La COGEDIM, demande un classement en zone UC2, ou à tout le moins en zone UC1 ou UCt de la parcelle c n°297 située s338 chemin de Château Gombert et zonée dans le projet de PLUi dans la zone AU3 de Château Gombert. 3 motifs développés : 1- En premier lieu, le classement en zone AU3 apparaît éminemment critiquable car il ne correspond pas à la réalité du terrain. Il prend appui sur.L'article R. 151-20 du code de l'urbanisme relatif au classement des zones à urbaniser. A la lecture de cet article, de la desserte effective par les réseaux de la parcelle et de son éloignement physique du projet de voie 'Linéa', il prétend de ce foncier a vocation à être classée dès à présent en zone«urbaine» 2-En second lieu, un classement en zone urbaine serait conforme aux objectifs, orientations et principes fixés par le PLU Il prend appui sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation et l'OAP Château Gombert. Ainsi, il pointe parmi les objectifs évoqués dans le PADD la lutte contre le mitage et l'étalement urbain et la maîtrise de la consommation foncière. Afin de «prioriser le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines existantes», le PLUi prévoit notamment de densifier les secteurs existants en mobilisant les dents creuses. 3- En troisième lieu, qu'un classement en zone UC serait tout à fait adapté aux circonstances. Ce changement de zonage permettrait selon le pétitionnaire de tenir compte de la présence d'équipements suffisants tout en respectant les ambitions du PLUi, et surtout d'éviter un report excessif des droits à construire qui lui semble inapproprié et injustifié au regard de la situation du terrain et de son environnement immédiat. |
| AFIM MEDITERRANEE représentant BOURTOIRE | 0214C1309 | MARSEILLE 13 OB 21 Centre-16 | Le requérant demande un changement de zonage (UP1 au lieu de A2). Les parcelles voisines ont accueilli récemment un lotissement. Les parcelles pour lesquelles le requérant demande le changement de zonage ne sont pas impactées par le PPRIf. Elles sont en zone Natura 2000 mais le lotissement voisin de 15 lots, soumis au mêmes contraintes environnementales, a fait l'objet d'un dossier d'évaluation des impactes sur l'environnement qui concluait par "incidences non significatives sur le site Natura 2000). |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0124@73*2 | MARSEILLE 13 OK 133 Centre-28 | L'Université demande la suppression de l'espace vert protégé catégorie 3 inscrit sur le site du campus universitaire de Saint Jérôme. Cette prescription aurait des conséquences sur le développement de la zone, l'objectif étant de densifier les campus universitaires et de permettre aux étudiants de bénéficier d'une offre de service optimale. |
| | 0124@73*3 | MARSEILLE 13 OK 104 Centre-22 | Elle demande la mise à jour de l'ER pour prendre en compte les travaux réalisés pour le BHNS sur le secteur de Château-Gombert. |
| | 0124@73*6 | MARSEILLE 13 OL 121 Centre-22 | Et elle demande que les ER MRS-002 n'impactent plus son foncier.. |
| | 0125@413*2 | MARSEILLE 13 OK 133 Centre-28 | doublon requête 0124@73*2 |
| | 0125@414*1 | MARSEILLE 13 OK 133 Centre-22 | doublon cf requêtes 0124@73*3 . |
| | 0125@414*2 | MARSEILLE 13 OK 121 Centre-22 | doublon cf requête 0125@73*6. |
| | 0125@68 | MARSEILLE 13 OL 121 Centre-28 | doublon cf requête 0124@73*2 |
| | 0125@410 | MARSEILLE 13 OK 133 Centre-28 | doublon cf requête 0124@73*2 |
| | 0210@1107 | MARSEILLE 13 OB 728 Centre-15 | Le pétitionnaire demande la marche à suivre pour rendre son terrain constructible. |
| | 0115R99*1 | MARSEILLE 13 OB 728 Centre-15 | L'intéressé demande la suppression d'ER voirie n° M13-165-10 (ex ER 13 - 146 - 4385 dans le PLU) très ancien (plus de 40 ans)… |
| | 0115R99*2 | Centre-15 | Et l'élargissement du chemin des Grives (ER n°M13-001-10). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| | 0211C1145 | MARSEILLE 13 OB 537 Centre-16 | Un lotissement d'habitation a été autorisé en 2014 par le PA 19.026 (zone NAd à l'époque). Ce lotissement est classé au PLUi pour partie en zone UP1, et pour partie en zone A2 agricole où l'extension des logements est impossible. Le requérant demande de reclasser la totalité du lotissement en zone UP1. |
| ANONYME | 0218@1647 | MARSEILLE 13 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il demande un sursis à statuer s'applique sur l'ensemble du secteur pour contrer toute velléité de projet d'immeubles collectifs dans un secteur très mal desservi |
| ARGEME | 0302@3722 | MARSEILLE 13 OE 65 Centre-23 | Zone AU de Château-Gombert Le requérant demande le reclassement de sa parcelle : de AU3 à UCt2 |
| ARGEME | 0302@3723 | MARSEILLE 13 OH 18 Centre-22 | Le requérant demande l'annulation de l'emplacement réservé qui impacte sa parcelle (889H0018), du fait notamment de la future voie Linéa, et des emplacements réservés plus conséquents situés de l'autre côté du Chemin de Château Gombert |
| ASL Vallon de serre | 0227C2699 | MARSEILLE 13 OD 235 Centre-15 | Requête similaire à la requête 0223@2186. |
| Asso Syndicale Libre du Vallon de Serre | 0223@2186 | OD 235 Centre-15 | l'Asso Syndicale Libre du lotissement 'Vallon de Serre', demande un redécoupage des EBC pour qu'il ne déborde plus sur les parcelles privatives cadastrées 883 D0234, D0232, D0203, D0228, D0227. (plan joint à la demande). |
| Association Campagne en Ville | 0208C1033 | MARSEILLE 13 OA 21 Centre-22 | L'Association Campagne en Ville demande le changement de zonage sur les parcelles 20 et 21 (de UC2 à UCt1), dans la continuité du zonage des parcelles du quartier Consolation / Barielle au contact Ouest des parcelles et pour éviter une contradiction avec l'OAP multi-sites. |
| Association Pour la sauvegarde du poumon vert de Saint Mitre | 0222R1975 | MARSEILLE 13 x | Requête similaire à la requête 0225@2467 scindée en 22 sous requêtes : 0225@2467*1 - 0225@2467*2 - 0225@2467*3 - 0225@2467*4 - 0225@2467*5 - 0225@2467*6 - 0225@2467*7 - 0225@2467*8 - 0225@2467*9 - 0225@2467*10 - 0225@2467*11 - 0225@2467*12 - 0225@2467* 13 - 0225@2467*14 - 0225@2467*15 - 0225@2467*16 - 0225@2467*17 - 0225@2467*18 - 0225@2467*19 - 0225@2467*20 - 0225@2467*21 - 0225@2467*22 |
| AUTUORI | 0222R2063 | MARSEILLE 13 Centre-16 | Le requérant demande le maintien de la 'zone verte' autour du chemin des Xaviers |
| BARROUX / Association Campagnes à la Ville | 0226R2615 | MARSEILLE 13 OA21 Centre-22 | Requête similaire à la requête 0208C1033. |
| Beaubiat | 0115@113*1 | MARSEILLE 13 OA 470 Centre-15 | L'intéressé demande la suppression d'EVP catégorie 1 sur parcelle (OA 0470). Demande particulière |
| Beaubiat | 0115@113*2 | MARSEILLE 13 OA 470 Centre-15 | Demande de modification du zonage du PPRiF frange du massif de l'Etoile |
| BENOIT - Collectif des habitants du Bd Rémusat 13013 | 0227@2740 | MARSEILLE 13 OB 120 Centre-28 | Le pétitionnaire demande, au nom du "Collectif des habitants du Bd Rémusat" que le PLUi préserve l'intégrité de l'EBC sur la parcelle de l' "Ecopark Adventure" et dénonce le grignotage progressif et illégal de cet EBC lié à une exploitation commerciale qui ravage cet espace naturel depuis plus de dix ans.. |
| berenger avocat pour CALISTO DUSSARDIER | 0306C5369 | MARSEILLE 13 OA 20 Centre-22 | Les intéressés demandent le changement du zonage sur leurs parcelles n°20 et 2. demande , de UC2 à UC5, le zonage UT3 au PLU en vigueur correspondant au zonage UC5 du PLUi ( grands collectifs alentour). Le changement de zonage demandé est contraire aux attentes majoritairement exprimées au cours de l'enquête. |
| BERENGER AVOCAT POUR FAURE MARANDET | 0305R5141 | MARSEILLE 13 OH 22 Centre-29 | Requête similaire à la requête 0304E4485 Le requérant, par le biais de son avocat demande le changement de zonage sur sa parcelle. de UC2 à UC5 Il justifie sa demande sur la base du zonage alentour qui est du UC5… |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BERNARD (PETITION 9 SIGNATAIRES) | 0303@4074*1 | MARSEILLE 13 OI 260 Centre-36 | PETITION 9 SIGNATAIRES Les pétitionnaires demandent la réalisation de l'élargissement de voirie sur la traverse de la Malvina, prévue par un emplacement réservé, entre l'entrée du cimetière et le n°99 de la traverse |
| BERNARD (PETITION 9 SIGNATAIRES) | 0303@4074*2 | MARSEILLE 13 OI 260 Centre-36 | PETITION 9 SIGNATAIRES Les requérants demandent le changement de zonage de leur secteur faiblement accessible, pour éviter qu'il ne se densifie plus et que cela n'accentue les problèmes de circulation... de UP3 à UP2 |
| BIAUT | 0225E2108 | MARSEILLE 13 OA 181 Centre-22 | Le pétitionnaire s'oppose au zonage de type 'UC' collectif dans le secteur de l'Impasse Barielles et du Chemin de Notre Dame de la Consolation. Il demande à ce que le zonage soit rebasculé en 'UP' pavillonnaire. |
| BILLIA | 0205@842 | MARSEILLE 13 OB 335 Centre-15 | sL'intéressé demande s'il est possible de faire une division parcellaire et de construire une maison sur le terrain situé au 23 boulevard Bernard Verger. |
| BITARD Martine | 0222R2081 | MARSEILLE 13 OL 16 Centre-22 | Le pétitionnaire souhaite que l'entrée du village de Château Gombert soit classée en UP3 |
| BONNAFFOUX | 0304@4975 | MARSEILLE 13 OA 245 Centre-08 | Le requérant sollicite la levée d'inscription en zone rouge du PPRIF de sa propriété située 1 rue Borrara |
| BOURRE | 0228R2977 | MARSEILLE 13 OB 368 Centre-15 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur ses parcelle (132, 133, 134, 368, 666, 667) de Nh à UP4 ou UP2b De travaux ont été réalisés pour la défense incendie (aire de retournement aménagée en 2018) 2 DP ont été accordées sur ces parcelles en vue de construire en 2017 et 2018 et des autorisation de défrichement ont été obtenues.. |
| BOURRELLON PARTICULIER - PRESIDENT ASL LA PLAINE | 0122@294*1 | MARSEILLE 13 OD 314 Centre-16 | Le requérant proteste contre l'utilisation du cadastre de 2016 pour les plans de zonage du PLUi. Son lotissement récent n'y figure pas bien que 9 lots et 8 maisons existent désormais. Il demande l'utilisation d'un cadastre plus récent où figurerait son lotissement et sa maison. |
| BOURRELLON PARTICULIER - PRESIDENT ASL LA PLAINE | 0122@294*2 | MARSEILLE 13 OD 314 Centre-16 | Demande de prise en compte du projet Desserte Sanitaire de la Grave / Les médecins passé en accord amiable avec la Métropole AMP. |
| BOURRELLON PARTICULIER - PRESIDENT ASL LA PLAINE | 0122@294*3 | MARSEILLE 13 OD 314 Centre-16 | Le pétitionnaire demande une reprise du tracé du risque inondation car il n'a pas pris en compte le projet de Desserte SanitaireLa Grave / Les médecins (DEA) |
| BOURRELLON PARTICULIER - PRESIDENT ASL LA PLAINE | 0122@294*4 | MARSEILLE 13 OD 314 Centre-16 | Un EVP catégorie 1 apparait sur la planche graphique du PLUi sur les parcelles du nouveau lotissement alors qu'il n'y a aucun arbre ni végétation à cette endroit. |
| Bourtoire | 0225C2403 | MARSEILLE 13 OB 186 Centre-16 | Requête similaire aux requêtes 0214C1309 - 0215C1474 - Secteur de La Betheline tendant au changement de zonage (de A2 à UP1) sur les parcelles n° 19, 20, 507. Les parcelles voisines ont accueilli récemment un lotissement et le sud du site est classé en zone AU. |
| BOURTOIRE | 0215C1474 | MARSEILLE 13 OB 186 Centre-16 | Voir 0225C403. |
| BOUYGUES Immobilier | 0227C2714 | MARSEILLE 13 OA 18 Centre-22 | Requête similaire à la requête 0221E1873tendant au changement du zonage sur les parcelles 17-18-19-177-178-179 de UCt1 à UC2. La société Bouygues ayant une opération immobilière en cours sur les parcelles 20 et 21 en zone UC2, le passage du fond d'ilot en UC2 permettrait selon elle de concevoir efficacement un projet global sans passer par une urbanisation hétérogène. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOZON | 0305R5192*1 | MARSEILLE 13 OD 223 Centre-22 | Le requérant dénonce une gestion de la mobilité non assurée dans le secteur : - Linéa tronquée aux deux extrémités - Absence de desserte bus ou tram cohérente |
| BOZON | 0305R5192*2 | MARSEILLE 13 x | Le requérant dénonce le manque d'équipement du secteur (crèches, écoles...).. |
| BOZON | 0305R5192*3 | MARSEILLE 13 x | Le requérant demande à ce que la mixité sociale se répartisse mieux sur l'ensemble des quartiers |
| BOZON | 0305R5192*4 | MARSEILLE 13 x | Le requérant demande à ce que le PLUi soit appliqué strictement, sans dérogation ni copinage possible. |
| BROCHARD | 0301@3171 | MARSEILLE 13 OL 128 Centre-22 | Le requérant souhaite que l'urbanisation du secteur de Château Gombert soit freinée jusqu'a ce que soient résolus les problèmes d'engorgement circulatoires. |
| CABIINET BERENGER AVOCAT POUR LUDWIG JEAN MARC | 0301C3433 | MARSEILLE 13 OK 75 Centre-22 | Requête similaire à la requête 0227E2748, le pétitionnaire demande le changement du zonage sur une parcelle (de AU3 à UC1 ou UC2), d'après lui, le classement en zone AU3 n'est nullement justifié et paralyse la constructibilité de parcelles pourtant desservies par les divers réseaux et en continuité d'une urbanisation importante. |
| Cabinet Berenger pour MENANT GUILLEN CANTALONI | 0228C3050 | MARSEILLE 13 OC 319 Centre-15 | Requête similaire à la requête 0222E2024 Le requérant, tendant au reclassement des parcelles (n°86 et 176) de UP3 à UC1, situées en partie basse de la traverse de Baume Loubière, entre le Chemin de Château Gombert et le Canal., actuellement classées en UR2 au PLU en vigueur (12m de haut). Le zonage UC1 a été retenu le long de la traverse au Nord du canal (opération les nouveaux constructeurs "Opéra Verde", permis de construire de 120 logements accordé au groupe Constructa, permis de construire pour 50 logements accordé au sud de la parcelle,opération Kofman sur parcelle n°17) et un ER prévoit lélargissement de la traverse. |
| CABINET BERENGER POUR SCI FONCIERE PALAMA OLVIIER PICHON / VINCENT VANELLE | 0228C3049 | MARSEILLE 13 OM 180 Centre-15 | Requête similaire à la requête 0220E1749. La Poste de Château-Gombert. Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur sa parcelle de UP3 à UC1. |
| Cabinet Berenger, Blanc, Burtez-Doucede pour | 0222E2024 | MARSEILLE 13 OC 86 Centre-15 | Même demande et même motivation que dans la requête 0228C3050. |
| Cabinet Berenger, Blanc, Burtez-Ducede & associés | 0301E3285 | MARSEILLE 13 OA 20 Centre-22 | Demande de zonage en UC5 pour les parcelles 886-A-20 et 886-A-21 |
| CALISTO | 0304C4821 | MARSEILLE 13 OA 20 Centre-22 | Requête similaire à la requête 0306C5369 |
| CAMPAGNO | 0228C3056 | MARSEILLE 13 OD 956 Centre-29 | Le requérant demande que la parcelle 642 dans le secteur des Olives conserve une vocation pavillonnaire (dans le PLU en vigueur UR1 et zoné en UCt2 au PLUi). Le UP3 lui parait plus approprié.en raison du manque d'accessibilité par le Chemin des Panouches de 3m de largeur sur lequel les ER M13 - 054 - 033 - 095 inscrits dans le document d'urbanisme depuis des décennies n'ont jamais été mis en oeuvre. Le Chemin de la Panouche marque une coupure en matière de formes urbaines. Le secteur est engorgé du fait des développements urbains récents et des projets collectifs viendraient accentuer les problèmes de circulation. Le grand foncier voisin (644) est en zonage UP3. |
| CAMPAGNO | 0304C4706 | MARSEILLE 13 OD 156 Centre-29 | Requête similaire à 0228C3056 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CAMPAGNO | 0228C3065 | MARSEILLE 13 OD 642 Centre-29 | Voir requête 0228C3056. |
| CAMPAGNO | 0301R3392 | MARSEILLE 13 OD 642 Centre-29 | Voir requête 0228C3056. |
| CARVIN | 0120@253 | MARSEILLE 13 OA 265 Centre-22 | Demande de changement de zonage pour uniformiser la totalité de la propriété de UP1 à UP3. |
| | 0227R2804 | MARSEILLE 13 OA 265 Centre-22 | Complément aux requêtes 0222R2057, 0120@253, 0221@1861 tendant à l'uniformisation de la totalité de la propriété en UP 3 (parcelles 264 & 265). Par acte notarié, un droit de passage pour réseaux et voirie a été accordé par le propriétaire de la parcelle 264 au propriétaire de la parcelle 265. Un courrier vient aussi à l'appui de la demande pour décrire le projet familial de division en 2 lots de la parcelle 265 pour construire 2 maisons pour les petits enfants des propriétaires de la parcelle 264. |
| | 0222R2057 | MARSEILLE 13 OA 265 Centre-22 | Demande de changement de zonage pour uniformiser la totalité de la propriété UP1 => UP3 |
| | 0221@1861 | MARSEILLE 13 OA 265 Centre-22 | Demande un changement de zonage sur la parcelle 265 : de UP1 à UP3 |
| CHANON | 0220C1812 | MARSEILLE 13 OC 149 Centre-15 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage de Nh à UP1. |
| CHEMBOUB | 0222R2054 | OI 18 Centre-22 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur la parcelle. de AU3 à UC2 pour pouvoir poursuivre la réhabilitation de son foncier qui est une ancienne clinique. |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*1 | MARSEILLE 13 x | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ dénonce l'urbanisation intense du secteur depuis 2012 et les changements opérés via des modifications successives ayant eu pour effet d'augmenter les hauteurs de constructions et diminuer les surfaces autorisées d'emprises au sol. |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*10 | MARSEILLE 13 x | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur Saint Théodore Le CIQ demande de limiter les permis de construire à des logements d'une hauteur de R+1 maxi, la zone ayant trop de logements collectifs |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*11 | MARSEILLE 13 OA 167 CENTRE 29 | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur Saint Théodore Le CIQ demande de classer la zone qui se trouve à l'angle de l'allée des chardonnerets et l'allée des alouettes (terrain appartenant à la Ville de Marseille et actuellement ''vide de construction'') pour un équipement d'intérêt collectif comme des jardins partagés. Demande un changement de zonage : UM1 ou UM2 en lieu et place de l'UC3. |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*12 | MARSEILLE 13 OA 109 CENTRE 29 | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur Saint Théodore Le CIQ demande pourquoi la zone pavillonnaire allée des chardonnerets est passée de R+1 à R+3 (zone UP4) |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*13 | MARSEILLE 13 OA 42 CENTRE 29 | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur Saint Théodore Demande pourquoi une zone pavillonnaire de R+1 est passée en UC3 ? |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*14 | MARSEILLE 13 CENTRE 29 | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur Saint Théodore Le CIQ demande pourquoi les zones de l'allée des chardonnerets sont-elles passées de R+2 en UC3 |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*15 | MARSEILLE 13 OA217 CENTRE 29 | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur Saint Théodore Etant donné qu'actuellement les structures scolaires sont surchargées dans le secteur de La Rose, et vu l'augmentation de la population en cours, cela posera surement un problème d'accueil pour de nouveaux élèves à l'avenir depuis les quartiers de La Rose, Les Olives et Les Trois Lucs). Le CIQ demande donc de conserver le foncier de l'ancien collège « jean GIONO » en l'état (demande un zonage UCT1) ainsi que son plateau sportif (demande un zonage UM1). Demande que ces fonciers restent des équipements (école collège) et que le plateau sportif demeure un '' grand espace à vocation sportive''.. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ de la Rose | 0301R3252*16 | MARSEILLE 13 OA 20 CENTRE 22 | Sous requête du CIQ de La Rose dans le secteur du Chemin Notre-Dame de la Consolation La requête du CIQ concerne deux parcelles (n°20 et 21) situées chemin Notre Dame de la Consolation classées en zone UC2. Ces parcelles jouxtent en zone UCT1 constituée d'un poste source électrique de 10 mètres ainsi que d'une zone pavillonnaire le long du chemin Notre-Dame de la consolation et de l'impasse Barielle. Le CIQ demande reclasser les parcelles 20 et 21 pour mieux s'adapter à ce contexte urbain : De UC2 à UCT1. |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*2 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ dénonce la difficulté de lecture du document et la complexité de ses différentes pièces (manque de transparence, classement des zones difficile à comprendre, PADD, OAP multi-sites 'à ne rien y comprendre') |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*3 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ regrette qu'il n'y ait pas d'OAP sectorielle sur la rose, et l'absence de réservation future pour la mise en œuvre des orientations du PDU |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*4 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ dénonce que le 13éme arrondissement et le secteur de la rose soient en 'sur-densification' avec une 'pseudo-mixité sociale' (nouveaux permis de construire signés avant le PLUi, diminution des espaces vert…) |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*5 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ dénonce que l''augmentation de la pollution et du bruit ne soit pas traitée dans le choix d'urbanisation du quartier. Importante augmentation de la circulation des véhicules depuis l'ouverture de la L2 notamment et accentuation des situations de précarité et d'étouffement dans tout le secteur de la rose. |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*6 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ demande que la densification par des immeubles collectifs ne doit pas réalisée au détriment de la qualité de vie des habitants et de leur entourage (hauteurs moins importantes, préservation des espaces verts, diminution de l'étalement urbain). |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*7 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ dénonce la paupérisation et la fragilisation du secteur de La Rose. Il est constitué en plusieurs quartiers parmi lesquels le taux de pauvreté atteint 40% ; or, plus de logements sociaux risque de dégrader encore plus leur qualité de vie. Dans ces secteurs, les commerces ferment, des locaux d'activités sont vide, les banques partent ainsi que les médecins, plus de mairie annexe non plus. Ce n'est pas en ajoutant des logements que l'on va redynamiser ce quartier. |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*8 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Le CIQ dénonce l'absence de transports en commun lourd dans la région qui n'encourage pas les gens à laisser leurs véhicules chez eux. Le CIQ demande des extensions de lignes et extensions d'horaires. Pour rejoindre leur travail en dehors de Marseille il est quasiment impossible aujourd'hui depuis ce secteur de ne pas utiliser son véhicule. L'absence de transports en commun marseillais au-delà de la tranche horaire de bureaux est problématique. Elle pénalise des femmes et des hommes en perte d'emploi salarié qui n'ont pas la possibilité de se rendre à leur travail qui se trouve bien souvent à la périphérie de Marseille. Il serait nécessaire de penser à les aider en construisant des logements là où il y a de l'emploi. Une solution serait de créer des emplacements réservés pour des parkings relais gratuit en périphérie à proximité des transports en commun pour encourager le co-voiturage (Pas vue de réservations dans le secteur). |
| CIQ de la Rose | 0301R3252*9 | MARSEILLE 13 X | Sous requête du CIQ de La Rose Pour le CIQ, ce projet de PLUi n'est pas approuvable dans l'état. Il inquiète les Marseillais de voir que leur ville est en train d'être saccagée par les promoteurs , "là où le béton pousse l'insécurité s'installe et les incivilités grandissent". Nous demandons une réelle volonté de la métropole pour réduire les difficultés et apporter quelques modifications sur les zonages avant la fin de cette enquête |
| CIQ de la Rose | 0208E981 | MARSEILLE 13 OA 71 CENTRE 29 | Doublon requête 0208@983 Le CIQ de la Rose appuie la demande de modification de zonage du PPRinondation Aléa fort inconstructible, planche 41A, parcelles 71-76-69 au niveau de l'Impasse Notre Dame. |
| CIQ Saint Louis - METRAS Pierre | 0123R366 | MARSEILLE 13 OB 47 Centre-15 | Demande la reprise d'une limite d'EBC pour se caler sur la topographie et la végétation existante. |
| COHEN | 0304@4750µ1 | MARSEILLE 13 OK 20 Centre-35 | Le requérant souhaite que la protection patrimoniale EV170 inscrite dans le PLUi sur sa maison soit retirée. Il n'y a pas de protection dans le PLU en vigueur |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COHEN | 0304@4750*2 | MARSEILLE 13 OK 20 Centre-36 | Le pétitionnaire demande un changement de zonage sur sa parcelle : de UP4 à UBP (UPB) ou UC5 (UT2), zones voisines directes de sa parcelle |
| COLINEO | 0305C5173*19 | MARSEILLE 13 x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création. OAP MAR 03 – Extension Château Gombert : très fort impact écologique négatifs, prémices d'une urbanisation massive des terrains autour du projet LINEA. |
| COLINEO | 0305C5173*25 | MARSEILLE 13 OA 25 CENTRE 16 | Ancienne carrière de Palama : carrière dont la réhabilitation devait s'achever en 1998 mais dont les activités se sont poursuivies. Aujourd'hui classé en NT, proposition de NE dans le PLUi, ce qui rendrait les activités actuelles conformes au zonage. Demande que le zonage Nt soit maintenu. |
| COLOMBANI Société SERIM | 0301@3239 | MARSEILLE 13 OB 129 Centre-15 | Secteur de Baume Loubière Le requérant demande un changement de zonage sur les parcelles 129 et 130, fonciers d'une superficie globale de 12 000 m2 de UP1 à UP3 ou UP4 (zone en UR2 au PLU en vigueur). |
| CONSTANT | 0215R1452 | MARSEILLE 13 OI 262 Centre-36 | Le pétitionnaire demande le déclassement d'une bande de 8m d'EBC le long de l'avenue des Poilus pour pouvoir implanter un projet avec commerce de proximité. |
| CRP La Rose | 0311C5435 | MARSEILLE 13 OM 53 Centre-29 | Doublon avec 0301@3315 |
| DE MARTINO | 0124R400 | MARSEILLE 13 OD 163 X | Le requérant demande l'ajustement de l'ER de voirie qui impacte sa parcelle |
| DE MARTINO | 0131R622 | MARSEILLE 13 OL 236 Centre-22 | doublon avec la requête 0124R400 |
| DEFOUS 2 PETITIONS 111 signatures + 319 signatures | 0304@4322 | MARSEILLE 13 OB 23 Centre-15 | Pétition regroupant 430 signature. Les requérants s'opposent à tout projet de collectif dans le secteur des Mourets (Montée Milou, Baume Loubière, avenue de Château-gombert, etc.) et demandent de veiller à garder le quartier des Mourets dans un zonage de petit pavillonnaire. Différentes raisons évoquées : - Zone des Mourets située sur une zone NATURA 2000 - L'accès au secteur est saturé suite au modification effectuée sur le technopole et à l'augmentation de délivrances de permis de construire collectifs dans la zone des Mourets (routes saturées, bouchons...) - La zone ne dispose pas d'infrastructures de transport suffisantes (transport collectif, routes...) - La zone ne dispose pas d'équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations (école, crèche, etc.) - La desserte de la zone des Mourets ne s'effectue que par des voies en cul de sac (dessertes longues et parfois étroites, passages sur du canal à un seul véhicule = goulots d'étranglement...) - Zone des Mourets soumise à des risques réels et sérieux ( PPRIF, en particulier Zone ROUGE à certain endroit tels que montée Milou, risques Argile "retrait-gonflement" maximum (montée Milou spécifiquement). Cet ensemble de riverains signale dans sa requête qu'il se bat actuellement contre un projet de petit collectif monté Milou etqu'il a effectué des recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (en cours).. |
| DER KRIKORIAN | 0222@2101 | non localisable | Le pétitionnaire, qui habite Traverse des Plâtrières dans le 13e arrondissement, est contre le projet de zonage qui est incohérent avec les quartiers d'habitat existants et dénaturerait le quartier |
| DERBAL | 0131R625 | MARSEILLE 13 OH 132 Centre-22 | Secteur Château Gombert Le pétitionnaire demande le changement de zonage de AU3 à UC. |
| DEVAUD | 0228@3141 | MARSEILLE 13 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il demande un sursis à statuer s'applique sur l'ensemble du secteur pour contrer toute velléité de projet d'immeubles collectifs dans un secteur très mal desservi. Concerne l'instruction des PC en cours. |
| DEVAUD | 0124R381 | MARSEILLE 13 OC 177 Centre-15 | Secteur de Beaume Loubière Pétitionnaire très satisfaite par le projet de PLUi qui reconnait le caractère pavillonnaire du secteur. Évoque une pétition en ligne pour demander à la Ville de Marseille de surseoir à statuer sur l'ensemble des demandes de permis de construire déposés sous le PLU actuel. Identique à ci-dessus. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DI LELIO | 0211C1142 | MARSEILLE 13 OA 61 Centre-22 | Le pétitionnaire demande une modification du zonage du PPR inondation Aléa fort inconstructible, planche 41A, parcelle 61 au niveau de l'Impasse Notre Dame. Ne concerne pas le projet de PLUI |
| Doucede et associés | 0227C2730 | A ne pas traiter | Voir requêtes 022E2024 et 0228C3050. |
| DUPREZ - CASTA | 0123R350 | MARSEILLE 13 OA 414 Centre-08 | Demande de reclassement de 3 parcelles (404, 430 et 431) actuellement en Ns dans le projet de PLUi en un zonage Nh pour plus de cohérence sur l'ensemble de l'unité foncière et avec les constructions avoisinantes (parcelles 402, 415, 416, 426' 427, 428 et 429 actuellement déjà en Nh).. |
| ESCANDE | 0211R1121 | MARSEILLE 13 OA 267 Centre-22 | Le requérant signale une servitude de passage des eaux sur son terrain correspondant visiblement à un vallat sec, ainsi que des phénomènes d'inondation récurrents en cas de forte pluie. Il s'étonne qu'aucun tracé d'écoulement relatif à ce risque ne soit reporté sur le plan de zonage |
| FABRE | 0228C2952 | MARSEILLE 13 OB 236 Centre-15 | Le requérant demande la modification de tracé d'un axe d'écoulement (talweg) qui traverse sa parcelle. Il en a déjà informé la DEA qui a visiblement validé le principe. (voir documents joints). Demande particulière |
| Falco | 0301C3432 | MARSEILLE 13 OC 76 Centre-23 | Requête similaire à la requête 0115R104*14 déposée par la Ville de Marseille. Les pétitionnaires demandent de modifier le zonage : passer de UCt2 à UC2 car terrains en enclave dans le PAE Paranques. |
| FALCO / HAROUCHE / BOTTALCIO / ONTATO | 0226E2644 | MARSEILLE 13 OC 74 Centre-23 | Requête similaire aux requêtes 0115R104*14 , 0301C3432 et 0228C3051. |
| FALCO, HAROUCHE, BOTTALCIO, ONTATO | 0228C3051 | MARSEILLE 13 OC 76 Centre-23 | Requête similaire aux requêtes 0115R104*14 , 0301C3432 et 0226E2644. |
| FAUROUX | 0222R2091 | MARSEILLE 13 OB 505 Centre-16 | Secteur de la Betheline. Le requérant demande un changement de zonage de A2 à UP1. Demande particulière |
| FAUROUX | 0304E4482 | MARSEILLE 13 OB 505 Centre-16 | Requête similaire à la requête 0222R2091. |
| FENECH | 0225@2439 | mparseille 13 | Les requérants demandent à changer de zonage de UP4 vers UC5, zone voisine. |
| FERAUD | 0215R1451 | MARSEILLE 13 OC 319 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il demande de surseoir à statuer sur un projet d'immeuble en cours sur des parcelles voisines (projet MAPIGNAN immobilier). Ne concerne pas le projet de PLUI |
| FIDARO | 0305R5149 | MARSEILLE 13 OA 20 Centre-22 | Le requérant demande à ce que les parcelles n°20 et 21 situées à l'angle du chemin notre dame de la consolation et de l'impasse barielle rebasculent dans un zonage UCt1, comme les parcelles du lotissement situé sur l'arrière |
| Fieujean | 0208@967 | MARSEILLE 13 OA 71 Centre-29 | Le pétitionnaire demande la modification du zonage « Aléa fort-inconstructible » du projet de plan de Prévention des Risques inondation sur sa parcelle. Ne concerne pas le PLUI |
| FIEUJEAN | 0208E972 | MARSEILLE 13 Centre-29 | doublon requête 0208@967. |
| Fiorentino | 0218@1632 | MARSEILLE 13 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il demande qu'un sursis à statuer s'applique sur l'ensemble du secteur pour contrer toute velléité de projet d'immeubles collectifs dans un secteur très mal desservi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Fondation COS A. Glasberg Fondation COS Alexandre Glasberg | 0301@3289 | MARSEILLE 13 OL 38 Centre-29 | Le requérant demande la modification des contours de l'EBC sur la parcelle n° 40 – feuille 886 L 01 afin de mener à bien un projet de construction d'intérêt collectif dont le calendrier relèverait d'un futur appel à projet organisé par les autorités publiques. (Voir Plan joint). Demande particulière. |
| Fondation d'auteuil | 0304R4360 | MARSEILLE 13 OD 90 Centre-28 | Le requérant, les Apprentis d'Auteuil, utilise la Bastide faisant l'objet d'une fiche patrimoniale EB 179. Il s'agit d'un établissement recevant du publique qui doit faire l'objet d'ajustements architecturaux / mise en sécurité. La protection étant bloquante pour le projet, il demande le déclassement de cette bastide. |
| Fondation d'Auteuil | 0304R4317 | MARSEILLE 13 OB 120 Centre-28 | Le requérant, la Fondation d'Auteuil, demande une re délimitation de l'EBC couvrant plus de 40% de sa parcelle (détail des demandes sur planche p 28 de la requête) 1- sortir de l'EBC la voie d'accès existante pour desservir les bâtiments exploités par la fondation 2- sortir de l'EBC une zone de stationnement existante actuellement gravillonnée 3- sortir de l'EBC l'aire de stockage actuellement non boisée et servant actuellement à l'activité du site 4- autoriser dans l'EBC l'activité d'accrobranche. |
| Fondation d'Auteuil | 0305R5190 | MARSEILLE 13 OB 120 Centre-29 | Doublon avec 0304R317 et R360 |
| FONTANA | 1,25E+186 | MARSEILLE 13 OA 24 Centre-16 | doublon cf requête 0117@182 |
| FONTANA | 0117@182 | MARSEILLE 13 OA 24 Centre-16 | Secteur Chemin de Palama Demande de changement de zonage sur 2 parcelles pour les rendre constructibles zonage PLUi : NS et NE.Demande particulière |
| FORESTIER Particulier | 0303@4094*1 | MARSEILLE 13 OB 119 Centre-16 | Les requérants (5 voisins), demandent la suppression d'un EBC sur leurs parcelles après avoir cédé une parcelle de terrain afin de pouvoir créer un bassin de rétention sur le ruisseau de la grave et des Xaviers. Il n'y a plus d'arbres sur la parcelle depuis la sécheresse de 2003 et l'espace doit être utilisé par les services durant les travaux du bassin (accord avec Mr Cavalan) |
| FORESTIER Particulier | 0303@4094*2 | MARSEILLE 13 oc 199 centre 23 | Les requérants (5 voisins), demandent le changement de zonage du secteur compris entre le chemin de la Grave et le ruisseau. de UCt2 à UP1 |
| frederic gueydon | 0304E4449 | OB 731 Centre-15 | requête similaire à la requête 0304@4448 et ses 5 sous requêtes 0304@4448*1 - 0304@4448*2 - 0304@4448*3 - 0304@4448*4 - 0304@4448*5 |
| FUSTE / PRESIDENT CIQ BASTIDE LONGUE | 0208R1048 | MARSEILLE 13 Centre-22 | Le pétitionnaire réclame l'élargissement du Chemin de la Bastide Longe du n°10 au N° 20 comme figuré par les emplacements réservés sur le plan de zonage. (ER M13 - 084) |
| GAGLIANO | 0208@944 | MARSEILLE 13 OB 155 Centre-22 | Secteur du Collet Redon Le pétitionnaire demande la modification d'une fenêtre d'EBC sur sa parcelle afin de pouvoir construire une maison pour sa fille. Demande particulière... |
| GALLICE | 0222R2064 | MARSEILLE 13 OI 169 Centre-28 | Le pétitionnaire demande un élargissement de la fenêtre d'EBC sur sa parcelle, car celle créée par le projet de PLUi ne permet pas réellement de constructibilité. |
| GALLICE | 0214R1317 | MARSEILLE 13 OI 169 Centre-28 | Le pétitionnaire demande le déclassement d'EBC sur sa parcelle pour pouvoir construire 2 petites maisons pour ses petits enfants. |
| GELIN Agence d'architecture SUBSTANTIC | 0114@42 | MARSEILLE 13 OL 411 Centre-29 | modification - régularisation d'une limite d'EBC sur bâti existant |
| Gérard | 0304E4138 | MARSEILLE 13 OD 102 Centre-29 | Secteur de la Croix-Rouge. Le requérant s'oppose au projet d'aménagement / requalification des berges du Jarret qui impacte sa parcelle. (ER - R - 018) . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*12 | MARSEILLE 13 OA 213 Centre-28 | Quartier de Malpassé: toutes les voiries prévues en ER( entre l'avenue Raymonde Martin à l'Ouest, et le Bd Laveran à l'Est et la rue de Marathon à l'est et au sud) sont aujourd'hui réalisées. Il est donc possible de supprimer tous les ER correspondants. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*13 | MARSEILLE 13 OA 43 Centre-28 | Demande de modification de tracé du talweg selon l'axe de la voie nouvelle Raymonde Martin : quartier de Malpassé, le talweg (servitude hydraulique) historique du vallon a été maintenu dans le PLU à l'Est de l'avenue Raymonde Martin alors que la voie nouvelle ouverte en 2012 constitue le nouvel axe d'écoulement du secteur (point bas). Les terrains latéraux ont été remblayés. Le tracé du talweg doit être modifié en conséquence . Son maintien obèrerait la poursuite du renouvellement urbain à l'Est de l'avenue. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*14 | MARSEILLE 13 OA 180 Centre-28 | Le GIP demande d'élargissement des ER Voirie (ER Dalles des Oliviers) selon plan joint. La création de la L2 Nord et de la dalle des Oliviers amènera à reconsidérer à court terme tout le système de carrefour existant de part et d'autre du pont Mérimée en lien avec le futur aménagement de la dalle des Oliviers, les sorties du groupe scolaire des Flamants Iris et la trame des circulations douces à créer dans un secteur très saturé et placé sur les itinéraires d'accès au Centre urbain du Merlan. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*6 | MARSEILLE 13 OB 75 Centre-29 | Demande de création d'un ER : Les réflexions interservices menées sur les mobilités à la Rose ont établi l'intérêt de créer une voie de maillage supplémentaire entre l'avenue de la Croix Rouge et l'avenue Albert Einstein contribuant à l'amélioration de la circulation du secteur. Cette voie permettra également à terme l'implantation d'opérations d'habitat intermédiaire devant opérer la transition entre les tissus urbains. L'impact de l'ER porte essentiellement sur un foncier 13 Habitat (parcelle B0075). Le bailleur est au courant du projet d'ER. Les parcelles B0079 et B0080 sont également concernées à la marge. Leurs propriétaires actuels ont signé une promesse de vente avec le promoteur SPIRIT Immo qui est en lien avec la direction de l'urbanisme de la Ville de Marseille et MRU afin que leur projet soit compatible avec l'ER. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*7 | MARSEILLE 13 OA 30 Centre-28 | Le GIP demande de redélimitation du périmètre de l'EBC Corot qui n'est pas conforme au boisement actuel, impacte des zones de parking, et risque d'empêcher la réalisation des aménagements nécessaires à la restructuration et à la scission de la copropriété dégradée Corot . Envisager un classement alternatif à l'EBC de type EVP ou zonage NH.. |
| Groupe CERIS | 0304C4338 | MARSEILLE 13 OB 30 Centre-16 | requête similaire à la requête 0228@3021 et ses trois sous requêtes 0228@3021*1 - 0228@3021*2 - 0228@3021*3 |
| Groupe CERIS / Mr Ducloz / EIFFAGE Immobilier Sud Est | 0228@3021*1 | MARSEILLE 13 OB 186 Centre-16 | Secteur de la Betheline: La requête concerne les parcelles cadastrées section 882 B N° 30, 31 et 186. Le requérant demande de modifier à la marge les limites des zones A2 et AU1 de manière à limiter la perte de constructibilité engendrée par le PLUi, tout en sanctuarisant par ailleurs (à l'ouest du foncier) un espace vert anciennement protégé au PLU. |
| Groupe CERIS / Mr Ducloz / EIFFAGE Immobilier Sud Est | 0228@3021*2 | MARSEILLE 13 OB 186 Centre-16 | de supprimer un tronçon de l'emplacement réservé pour voirie n° M13-011 pour permettre de repenser la desserte viaire du secteur en fonction du projet futur d'aménagement qui sera concerté avec la Métropole et les riverains |
| Groupe CERIS / Mr Ducloz / EIFFAGE Immobilier Sud Est | 0228@3021*3 | MARSEILLE 13 OB 186 Centre-16 | de supprimer la servitude de pré-localisation pour équipement n° vo-020 qui scinderait des fonciers agricoles en deux et dont la réalisation à moyen terme semble peu certaine étant donné qu'elle nécessiterait l'accord de plusieurs propriétaires |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Gueydon | 0304@4448*1 | MARSEILLE 13 OB 731 Centre-15 | Le requérant demande le reclassement de sa parcelle n° 731 de Ns -> UP2b La parcelle n°731 fait partie en totalité d'un chemin d'accès composé également de la totalité des parcelles n°730 et n°727. Ces trois parcelles, par définition et usage, ne sont donc pas boisées car elles font office de chemin d'accès. Pourquoi avoir classé une partie de la parcelle n°731 en zone NS alors que les autres parcelles composant le chemin sont classées en zone UP2d ? Propose, par cohérence, de reclasser la parcelle n°731 de NS en UP2d afin d'être identique aux parcelles n°730 et 727.. |
| Gueydon | 0304@4448*2 | OB 731 Centre-15 | Le pétitionnaire demande de déclassement de l'EVP cat 2 sur sa parcelle n° 737 pour ne la laisser qu'en UP2b sans protection boisement. Pourquoi avoir classé la parcelle n°727 en espace boisé ponctuel catégorie 2 alors qu'elle n'est pas boisée? Propose de reclasser la parcelle n°727 seulement en UP2d, sans classement en espace boisé ponctuel catégorie 2 respectant, de ce fait, la dernière mise à jour de la carte de défrichement de la DDTM du 15/01/19.. |
| Gueydon | 0304@4448*3 | MARSEILLE 13 OB 771 Centre-15 | Le pétitionnaire demande le reclassement de la totalité de sa parcelle 771 en UP2b (petite portion en NS) et sans protection boisement : Cette parcelle a été en totalité défriché suite à l'autorisation DDTM du 18/06/15. Actuellement, cette parcelle ne comporte plus que quelques oliviers et amandiers d'ornements tel que décrit dans le document DDTM (« ancien verger à fruits »). Pourquoi avoir partagé cette parcelle en deux zones UP2d et NS ? Pourquoi avoir classé une partie de la parcelle en espace boisé ponctuel catégorie 2 alors qu'elle n'est plus boisé depuis le défrichement de 2015 ? Je propose, par cohérence, de reclasser la totalité de la parcelle n°771 en UP2d seulement. |
| Gueydon | 0304@4448*4 | MARSEILLE 13 OB 771 Centre-15 | Le pétitionnaire demande de supprimer le classement en espace boisé de la parcelle n°771 afin de respecter la dernière mise à jour de la carte de défrichement de la DDTM du 15/01/19… |
| Gueydon | 0304@4448*5 | MARSEILLE 13 OB 731 Centre-15 | Le pétitionnaire demande de reclasser la parcelle n°506 seulement en espace boisé classé. Cette parcelle est partiellement classée NATURA 2000 (environ 30% de la surface) mais n'est pas classée en ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ni en ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Pourquoi avoir classé la parcelle n°506 en espace boisé classé Loi Littoral alors qu'elle n'est ni en ZNIEFF ni en ZICO |
| HOIRIE BOURTOIRE | 0225C2366 | MARSEILLE 13 OB 507 Centre-16 | Requête similaire à diverses requêtes 0214C1309 - 0215C1474 - 0225C2403 Secteur de La Betheline. Le requérant demande un changement de zonage de A2 à UP1 sur les parcelles n° 19, 20, 507, les parcelles voisines ont accueilli récemment un lotissement et le sud du site est classé en zone AU.. |
| IGNE | 0222@1969 | MARSEILLE 13 OC 40 Centre-28 | Le requérant demande la possibilité de transformer un local commercial en logement place Pelabon dans le noyau villageois de Saint-Jérome… |
| Indivision Lieutaud | 0305C5182*1 | MARSEILLE 13 OD 106 Centre-29 | Le requérant, l'indivision Lieutaud est propriétaire de deux parcelles (106 et 971) qui perdent la quasi totalité de leur constructibilité dans le PLUi. Il passe d'un zonage UR2 à un zonage UP1 avec une protection boisement de catégorie 2 qui fige les droits à construire sur des parcelles recouvertes d'anciens arbres fruitiers. il établit 2 requêtes : requête 1 : demande de changement de zonage d'UP1 -> UP3 car correspond aux emprises au sol des constructions récentes sur les parcelles mitoyennes.. |
| Indivision Lieutaud | 0305C5182*2 | MARSEILLE 13 OD 106 Centre-29 | demande de suppression de la protection boisement car injustifiée au regard de la réalité des lieux |
| 0227R2722*1 | IVARS | MARSEILLE 13 OC 23 CENTRE 22 | Le requérant demande de suppression d'une partie du pré-emplacement réservé V0-038 reliant l'opération au boulevard Fructidor |
| 0227R2722*2 | IVARS | MARSEILLE 13 OC 23 CENTRE 23 | Le requérant (PUP 16/0681 du 5 déc 2016, annulée en 2019) demande d'apposer en lieu et place une protection environnementale (ER)…. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Jean | 0122R314 | MARSEILLE 13 OK 8 Centre-22 | Dans cette requête et la suivante 0115R 83, l'intéressée demande la suppression d'un EVP. La parcelle et bâtiment principal qui y est édifié sont impactés par l'ER de la Linéa. Suite à un recours devant le tribunal administratif, la parcelle initialement classée AU au PLU en vigueur a été reclassée UT1. Le projet de PLUI classe la parcelle en UC 2 mais l'EVP aboutit à interdire toute construction. Le zonage UC2 retenu permet déjà de respecter 60% d'espaces verts dont 40 % de pleine terre. L'EVP va à l'encontre de la politique de densification des dents creuses (cf. chapitre C.1 - Diagnostic Territorial Synthétique p 28 "volonté publique de réduire l'étalement urbain en incitant à l'optimisation des assiettes foncières constructibles"...) et il est en contradiction avec ce qui est dit dans le dossier d'enquête publique du projet de Linéa (notice explicative, p15 - St Mitre - Il s'agit d'un tissu essentiellement pavillonnaire où l'urbanisation est vouée à être densifiée...)... |
| Jean | 0115R83 | MARSEILLE 13 OK 8 Centre-22 | Voir ci-dessus. |
| KAZAZYAN | 0204@727 | MARSEILLE 13 x | Surpris que le PLUi favorise encore la construction dans ce secteur (13e arrondissement) alors qu'il y a des problèmes de circulation |
| LANGLOIS Caroline & Aubert Philippe | 0213@1227 | MARSEILLE 13 OI 16 Centre-22 | Voir 0213@1228. |
| LANTIERI | 0216@1561 | MARSEILLE 13 Centre-15 | Le requérant s'oppose aux nouveaux projets immobiliers de grande envergure dans le quartier des Mourets (proximité zone NATURA 2000, manque d'infrastructure routière, site naturel dégradé par des immeubles...) |
| LECA / Association AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE/ Centre de Rééducation Professionnelle | 0301@3315 | MARSEILLE 13 OM 53 Centre-29 | L'association conteste le classement de sa parcelle (53) en "Espace d'accompagnement" de niveau P2 qui est de nature à mettre en péril son projet et, de ce fait, la pérennité de son activité et de ses actions. Pour assurer la pérennité de son action et le maintien sur place de la structure et de ses emplois, le requérant souhaite pouvoir construire sur la partie basse de la parcelle (internat + logements sociaux + parking au bénéfice de l'association) et faire divers aménagements dans son parc (nivellements pour retrouver la physionomie d'origine en terrasses et permettre l'utilisation du parc par le public de l'association, aménagement de cheminements, création d'une zone de rassemblement incendie dans la partie haute du parc...), ce qu'empêche la protection "Espace d'accompagnement" liée à la protection de la villa Montléon (EB276).. |
| LEPERLIER Jean-Michel | 0302E3627*3 | MARSEILLE 13 Centre-29 | Refus du PLUi concernant l'avenue des Roses dans le quartier de la Croix-Rouge à Marseille. Inquiet de la dégradation du cadre de vie et des risques de bétonisation préjudiciable à la préservation de plus en plus vitale de la nature… |
| LERDA | 0215R1464 | MARSEILLE 13 OI 482 Centre 22 | Zone AU3 de Saint-Mitre Le requérant demande un changement de zonage de AU3 à UP3… |
| LUDWIG | 0228C3054 | MARSEILLE 13 OK 75 Centre-22 | Requête similaire à la requête 0227E2748. Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur sa parcelle de AU3 à UC1 ou UC2. Selon lui, le classement en zone AU3 n'est nullement justifié et paralyse la constructibilité de parcelles pourtant desservies par les divers réseaux et en continuité d'une urbanisation importante. |
| MAGRO | 0304E4509 | MARSEILLE 13 Centre-22 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage : de AU 1 -> UP2b ou UP3 ( article R151-20 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme parcelle desservie par les réseaux), les parcelles étant contiguës de zones urbanisées |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / D'ANGIO | 0305R5202 | MARSEILLE 13 x | MAIRE 7ème SECTEUR (13e et 14e ardts) Requête déposée dans le registre papier, similaire à la requête 0304E4992 déposée de manière dématérialisée par la MAIRE 7ème SECTEUR et décomposée en 25 sous requêtes : - 0304E4992*1 - 0304E4992*2 - 0304E4992*3 - 0304E4992*4 - 0304E4992*5 - 0304E4992*6 - 0304E4992*7 - 0304E4992*8 - 0304E4992*9 - 0304E4992*10 - 0304E4992*11 - 0304E4992*12 - 0304E4992*13 - 0304E4992*14 - 0304E4992*15 - 0304E4992*16 - 0304E4992*17 - 0304E4992*18 - 0304E4992*19 - 0304E4992*20 - 0304E4992*21 - 0304E4992*22 - 0304E4992*23 - 0304E4992*24 - 0304E4992*25 |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*1 | MARSEILLE 13 OL 22 Centre-29 | Demande de changement de zonage du secteur Avenue Séverine quartier les Olives : terrain cadastré L-0022, situé entre l'avenue Séverine et mitoyen de la cité Fondacle. de zonage UC4 à UP3… |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*10 | MARSEILLE 13 OL 167 Centre-22 | ORIENTATION D'AMENAGEMENT – CHATEAU-GOMBERT. Demande le changement de zonage de zone AU à UP4 avec possibilité de « commerces de proximité » et ou « d'activités » au RDC, et d'équipement public |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*11 | MARSEILLE 13 x | Demande de maintiend des emplacements réservés pour voirie inscrits au PLUi et de création de nouveaux pour l'élargissement des voies dans le 7è secteur |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*12 | MARSEILLE 13 x | Demande de changement de zonage : Demande de rebasculer l'ensemble des zones AU1 en zones UP4 |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*13 | MARSEILLE 13 OL 135 Centre-22 | Secteur de Château-Gombert / Saint-Mitre : il est opportun de faire un choix d'évolution d'urbanisation future qui réponde aux enjeux et à la nécessité de créer une zone à vocation mixte le long du tracé de la Linéa. Néanmoins il est important que le choix soit adapté à la typologie de l'habitat existant et contribue à la préservation de la qualité environnementale immédiate le long du tracé de la LINEA |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*14 | MARSEILLE 13 x | Maintenir une protection forte du Parc Natura 2000… |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*15 | MARSEILLE 13 Centre-21 | Pourquoi garder les Emplacements Réservés ER 14-160- ER 14-161 entre l'avenue Gabriel Audisio et le Bd Notre Dame de Santa Cruz, si on supprime le tronçon de LA LINEA situé dans la ZAC HAUT DE SAINTE-MARTHE… |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*16 | MARSEILLE 13 x | Sous requête de la Mairie du 13/14 Prévoir d'autres dessertes pluviales et des bassins de rétention dans tous les quartiers du 7e secteur. En effet, dans ces quartiers lors de fortes intempéries le réseau des eaux pluviales est saturé, et les couvercles des bouches des égouts sont souvent éjectés par la force des eaux.. |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*17 | MARSEILLE 13 OL 167 Centre-22 | Prévoir des emplacements réservés pour la création de nouveaux équipements / écoles crèches / collèges lycées / équipements de sport le long du tracé de LA LINEA |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*18 | MARSEILLE 13 x | Prévoir des emplacements réservés pour la création de nouveaux parkings / places de stationnements le long des voies qui feront l'objet d'un élargissement ainsi que les futures voies dans le 7è secteur… |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*19 | MARSEILLE 13 OL 167 Centre-22 | Prévoir des emplacements réservés pour la création de nouveaux parkings relais / de covoiturage le long du tracé de LA LINEA |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*2 | MARSEILLE 13 OD 114 Centre-22 | Sous requête de la Mairie de secteur du 13e et 14e changement de zonage du secteur de Saint-Mitre (Impasse Gracieuse, Traverse du Cimetière, Impasse Grand-Jean et Impasse des Alvergnes), UCt1 -> UP2b… |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*20 | MARSEILLE 13 x | Renforcer et développer les lignes de Bus dans les quartiers des 13e et 14e arrondissements, afin de favoriser les transports en commun en interconnexion avec le réseau viaire et le Métro… |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*21 | MARSEILLE 13 x | Renforcer les lignes de Métro dans les quartiers, notamment en prolongeant la Ligne 1 du Métro de la ROSE à CHATEAU-GOMBERT |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*22 | MARSEILLE 13 Centre-29 | Réseau de transports urbains et péri urbain : Renforcer et optimiser l'interconnexion des réseaux bus / BHNS dans le 7è secteur |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*23 | MARSEILLE 13 OM 232 Centre-21 | Le tracé de l'ER M14 - 050 de la U236 devra être revu avec le nouveau tracé établi par l'OAP Dolet-Bessons. Il s'agit d'une voie indispensable pour améliorer le réseau viaire dans le secteur Sainte-Marthe et Saint-Joseph. Le maintien de cette voie de liaison au PLUI avec reprise de tracé de l'ER est indispensable. |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*24 | MARSEILLE 13 OI 482 Centre-22 | Demande de changement de zonage de la zone AU3 dans le secteur de Saint-Mitre (tronçon « Ouest » de la LINEA) de AU3 à UP4… |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*25 | MARSEILLE 13 x | Le 7e secteur, déjà saturé en matière de circulation et de stationnement, est un secteur qui connaît une forte pression immobilière et une forte urbanisation. Pour le bien être de la population, il est important de limiter les grands ensembles, d'anticiper et de prévoir les infrastructures en amont des constructions.. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*3 | MARSEILLE 13 OH 28 Centre-21 | Demande de changement de zonage du Parc de la Bastide Montgolfier Sur la zone Ns « Zone Naturelle Stricte ». Il serait utile de prévoir une évolution partielle en zonage NT « Zone Naturelle dédiée au tourisme et aux loisirs de plein air » afin que les habitants puissent bénéficier d'un écrin de verdure. Demande également d'une réflexion sur un projet d'aménagement global et de prévoir un zonage spécifique sur ce site.. |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*4 | MARSEILLE 13 OA 46 Centre-22 | Demande de changement de zonage sur le terrain situé au croisement de l'avenue de Château Gombert et de la rue Nicolas Appert. Le périmètre foncier en mitoyenneté de l'impasse de la Fruitière est classé en zone UC2. Ce zonage est incohérent de par la proximité d'une zone pavillonnaire immédiate car elle va venir densifier ce secteur en autorisant des futurs programmes immobiliers ce qui va entrainrer un afflux massif de véhicules sur l'avenue de Château-Gombert déjà saturée |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*5 | MARSEILLE 13 x | Demande l'application systématique de l'article L1536-11 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur l'ensemble des projets d'immeubles collectifs qui ne seraient pas compatibles avec les futures règles du PLUI dans l'attente de l'approbation dudit PLUi. |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*6 | MARSEILLE 13 OM 302 Centre-21 | Demande de maintenir une voie de liaison dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe. (Emplacement réservé - UV2 sur la planche graphique). Ce tronçon qui devait assurer la liaison entre le chemin de Four de Buze et le chemin des Bessons dans le prolongement de l'avenue Gabriel Audisio. Même s'il faut modifier le tracé, Il est indispensable de maintenir une liaison entre ces quartiers les Hauts de Sainte-Marthe et Saint Joseph. Le réseau viaire entre ces quartiers est insuffisant.. |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*7 | MARSEILLE 13 OC 87 Centre-21 | Remettre l'emplacement réservé concernant le tronçon Ud4d de la LINEA (inscrit au PLU actuel) entre la « Traverse des Pâquerettes - RUE du PEBRE D'AIL» situé dans la ZAC Hauts de Sainte-Marthe et la « Traverse des arcades » située en partie haute du quartier de Saint-Joseph qui devait rejoindre le chemin de Saint ANTOINE dans le 15è arrondissement jusqu'à l'Autoroute A7 en direction d'Aix en Provence.. |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*8 | MARSEILLE 13 OH 24 Centre-21 | Contre la suppression de la partie Nord de la U240 de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (entre le boulevard de Reims et Gabriel Audisio) qui devait assurer la liaison entre la traverse Cade et l'avenue Gabriel Audisio |
| MAIRIE 7ième SECTEUR / PEDRE | 0304E4992*9 | MARSEILLE 13 OB 72 Centre-21 | Idem sous requête 0304E4992*7 Contre la suppression du tronçon de la LINEA (planche PLUi CENTRE n°21) dans le secteur des Hauts de Sainte Marthe et des Hauts de Saint Joseph. La suppression de ce tronçon remet en cause toute la politique du Plan de Déplacement Urbain d'AMPM à l'échelle de Marseille. Supprimer une future voie qui avait pour but de désenclaver des quartiers et rendre plus efficace les déplacements de la population et des travailleurs notamment dans les zones d'activités de nos arrondissements ne peut qu'être néfaste pour le développement économique, urbain, et social de notre territoire. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*14 | MARSEILLE 13 OC 76 Centre-23 | Modifier le zonage : passer de UCt2 à UC2 car terrains en enclave dans le PAE Paranques |
| Mairie de Marseille | 0115R104*7 | MARSEILLE 13 OB 124 Centre-16 | Reclasser la totalité du lotissement en zone UP1 Un lotissement d'habitation a été autorisé en 2014 par le PA 19.026 (zone NAd à l'époque). Ce lotissement est classé au PLUi pour partie en zone UP1, et pour partie en zone A2 agricole où l'extension des logements est impossible... |
| Maitre Olivier Burtez-Doucede pour la Société Bouygues Immobilier | 0207C908 | MARSEILLE 13 OC 161 Centre-29 | Le requérant demande la suppression du pré ER pour création de voirie VO 038… |
| MARGUERIT Née RAMPAL | 0228R2969*1 | MARSEILLE 13 Centre-23 | Le pétitionnaire a visiblement mis en demeure la collectivité d'acquérir les ER voirie sur sa parcelle le 16 octobre 2015 (courrier AR) : ER 13-058 et 13-212 dans le PLU en vigueur (correspondant aux ER M13 - 027 et M 13 - 071 . Sans réponse de la collectivité dans les délais impartis, il demande la suppression des portions de ces ER impactant sa parcelle n°C 165 dans le PLUi.. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MARGUERIT Née RAMPAL | 0228R2969*2 | MARSEILLE 13 OC 165 Centre-23 | Le pétitionnaire a visiblement mis en demeure la collectivité d'acquérir les ER pour équipement scolaire sur sa parcelle le 16 octobre 2015 (courrier AR) : ER 34-EQ-5 dans le PLU en vigueur correspondant à l' ER EQ - 034 du PLUi. Sans réponse de la collectivité dans les délais impartis, il demande la suppression des portions de cet ER impactant sa parcelle n°C 165 dans le PLUi. |
| MASSE C. (CD 13) pour SPINOZZA Pierre | 0220C1817 | MARSEILLE 13 OE 87 Centre-23 | t Le requérant demande la modification du tracé de l'ER M13 - 083 - 12 qui impacte en totalité la parcelle de Mr SPINOZA (n°87) alors qu'une voie existante la contourne… |
| Matarazzi | 0302@3767 | MARSEILLE 13 OC 319 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il fait part d'une pétition en ligne qui s'oppose aux projets d'immeubles collectifs dans le secteur… |
| Mazoyer | 0301E3293 | MARSEILLE 13 OL 40 Centre-29 | Requêteidentique à la requête 0301@3315. |
| Moranzoni | 0214R1332 | MARSEILLE 13 Centre-22 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur une parcelle de AU1 à UP1… |
| MOUTET | 0218E1453 | MARSEILLE 13 OD 215 Centre-29 | Le requérant s'oppose à l'ER - EP 018 - le long du Jarret qui impacte sa parcelle et l'empêchera à terme d'exercer son activité nécessitant le stationnement de poids-lourds |
| MUSARELLA | ;0304@4723*1 | MARSEILLE 13 x | Demande la suppression de l'ER M13-043 (travaux réalisés). |
| MUSARELLA | ;0304@4723*2 | MARSEILLE 13 OL 447 centre 22 | De l'ER E-0006 (lycée construit) |
| MUSARELLA | ;0304@4723*3 | MARSEILLE 13 OC 110 centre 21 | De l'ER T-021 (parking construit) |
| MUSARELLA | ;0304@4723*4 | MARSEILLE 13 OK 110 centre 28 | De l'ER MRS-003 (voie réalisée) |
| NICAUD / GARIBALDI / LOQUET | 0304R4329 | MARSEILLE 13 OL 183 Centre-22 | Le pétitionnaire demande de pouvoir réaliser un projet immobilier sur des parcelles familiales (19, 182, 183, 184, 185, 188), s'interroge sur la légitimité du changement de zonage de l'UR2 vers UP3, aisi que sur celle de la protection boisement EVP cat 2 sur une grande partie de ces parcelles alors qu'il n'y a pas d'arbre centenaire. Il propose 4 options pour l'urbanisation future pour ces parcelles : - option 1 : immeuble sur 4 niveaux qui demande un changement de zonage (UP3->UC1) + un déclassement de l'EVP catégorie 2 sur ses parcelles - option 2 : immeuble de 4 étages implanté hors des EVP cat2 qui demande uniquement le changement de zonage (UP3->UC1) - option 3 : idem option 2 avec emprise au sol moindre - option 4 : détachement pavillonnaire pour 7 lots possible avec le PLUi (UP3). |
| GERARD | 0304E4141 | MARSEILLE 13 OC 23 centre 29 | Aucune requête |
| ODOR | 0218@1636 | MARSEILLE 13 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il demande un sursis à statuer sur l'ensemble du secteur pour contrer toute velléité de projet d'immeubles collectifs qui dénature le caratère pavillonnaire |
| Olivier Burtez | 0221E1873 | MARSEILLE 13 OA 18 Centre-22 | Demande un changement de zonage sur les parcelles 17-18-19-177-178-179 de UCt1 à UC2. La société Bouygues ayant une opération immobilière en cours sur les parcelles 20 et 21 en zone UC2, le passage du fond d'ilot en UC2 permettrait de concevoir efficacement un projet global sans passer par une urbanisation hétérogène. |
| Olivier Burtez | 0227E2748 | MARSEILLE 13 OK 75 Centre-22 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur une parcelle. de AU3 à UC1 ou UC2. Le classement en zone AU3 n'est nullement justifié et paralyse la constructibilité de parcelles pourtant desservies par les divers réseaux et en continuité d'une urbanisation importante.. |
| P J | 0302E3644 | MARSEILLE 13 Centre-29 | Le requérant fait part de son refus du projet d'aménagement des rives du jarret dans le secteur de l'avenue des Roses et le secteur stanquin /cascade… |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PALUMBO CIQ de la Rose | 0208@983 | MARSEILLE 13 OA 71 Centre-22 | Le CIQ de la Rose appuie la demande de modification de zonage du PPRinondation Aléa fort inconstructible, planche 41A, parcelles 71-76-69 au niveau de l'Impasse Notre Dame… |
| PALUMBO CIQ de la Rose | 0304@3966 | MARSEILLE 13 Centre-29 | Requête déposée dans le registre numérique, similaire à la requête 0208E981 déposée par le CIQ de La Rose et décomposée en 16 sous requêtes : 0208E981*1 - 0208E981*2 - 0208E981*3 - 0208E981*4 - 0208E981*5 - 0208E981*6 - 0208E981*7 - 0208E981*8 - 0208E981*9 - 0208E981*10 - 0208E981*11 - 0208E981*12 - 0208E981*13 - 0208E981*14 - 0208E981*15 - 0208E981*16 |
| PALUMBO CIQ de la Rose | 0304@3983 | MARSEILLE 13 OA 295 Centre-29 | Doublon requête 0304@3966 déposé dans le registre numérique, similaire à la requête 0208E981 déposée par le CIQ de La Rose et décomposée en 16 sous requêtes : 0208E981*1 - 0208E981*2 - 0208E981*3 - 0208E981*4 - 0208E981*5 - 0208E981*6 - 0208E981*7 - 0208E981*8 - 0208E981*9 - 0208E981*10 - 0208E981*11 - 0208E981*12 - 0208E981*13 - 0208E981*14 - 0208E981*15 - 0208E981*16 |
| PONS | 0222R2060 | MARSEILLE 13 OK 177 Centre-22 | Le pétitionnaire est favorable au zonage UP2b retenu sur la parcelle. |
| PORTALIS | 0215R1461 | MARSEILLE 13 OK 66 Centre-22 | Le pétitionnaire demande un changement de zonage de AU1 à UP3 |
| QUAGLIA | 0304R4675 | MARSEILLE 13 OH 106 Centre-16 | Le pétitionnaire demande le déclassement de l'EVP catégorie 1 sur ses parcelles n°27, 28. Il trouve incohérent le classement en catégorie 1d'une partie sans végétation (potager) et le classement d'un ER voirie sur sa parcelle sur une oliveraie qui sera donc détruite.. |
| QUAGLIA | 0303@3949 | MARSEILLE 13 OD 27 Centre-16 | Le requérant demande la suppression de l'EVP cat 1 sur sa parcelle. Si ce n'est pas possible, son reclassement en catégorie 3 pour permettre à sa fille de construire une maison sur sa parcelle… |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*1 | MARSEILLE 13 OL 447 x | Sous requête issue du courrier de l'association (P 1 & 2 du rapport de 16 pages ) Observations générales sur la difficulté de lecture de document soumis à enquête publique : 1-a) La consultation du projet de PLUi en est difficile à cause de son volume (10 000 pages) et de la difficulté à consulter les planches graphiques sur écran informatique 1-b) Absence de correspondance entre Numéros de planches de zonage (A) du PLU et Numéros de planche de zonage (C) du PLUi. L'Association regrette l'absence de correspondance entre l'ancien numéro de planche de zonage du PLU et le numéro de la nouvelle planche de zonage au PLUi. 1-c) Le principe de présentation comparative PLANCHE graphique EN VIGUEUR PLU/ PLANCHE graphique MODIFIEE PROPOSEE au PLUi n'est pas appliqué... |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*10 | MARSEILLE 13 OL 447 x | Sous requête issue du courrier de l'association (P 7 et 8 du rapport de 16 pages) Préservation des Ripisylves : S'appuie sur l' Avis du préfet annexe 1 (page 25) : « Concernant la préservation des berges et ripisylves sur certains tronçons de cours d'eaux (Huveaune sur Marseille,…..) des protections réglementaires sont mises en place. Toutefois, ce n'est pas le cas partout et la protection des berges et ripisylves doit être améliorée sur les secteurs suivants :…. sur Plan de Cuques et Marseille, il convient de préserver réglementairement berges et ripisylves du Jarret (Trame bleue identifiée dans le SCoT) (cf page 140 et 109 du diagnostic TVB) » ; Demandes de l'Association : - 9-1) Quelle est la marge de recul pour les ripisylves et les modalités de protection de celles-ci. ? - 9-2) Ou se trouve la cartographie des ripisylves ? Apparemment, il n'y a pas de cartographie permettant de voir exactement la zone ainsi protégée, notamment sur les planches graphiques C.. |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*11 | MARSEILLE 13 OL 447 x | Sous requête issue du courrier de l'association (P 8 du rapport de 16 pages) Consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation : cartes de localisation de ces espaces disparus, maintenus, créés, notamment dans la ville de Marseille, peu lisibles. Ce constat s'appuie sur des extraits de l'avis de la MRAe : « La présentation d'une cartographie à une échelle convenable, superposant les secteurs de projets du PLUi et les espaces agricoles, notamment labellisés du territoire, serait appréciable ». La MRAe considère que « ….compte tenu de l'importance de l'enjeu … nécessite des mesures draconiennes en faveur de la préservation des espaces agricoles résiduels du territoire» (page 13). L'association estime que cette absence de bilan cartographique suffisamment précis avant/après, commune par commune, ne permet pas d'avoir une information claire et loyale de la population et des élus chargés de voter le projet de PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*12 | OL 447 Centre-22 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 8 et 9 du rapport de 16 pages) Bruit le long des routes et voies ferrées : 11-a) Infrastructures existantes : des mesures de réduction des nuisances sont citées et prévues: création de murs antibruit ou de merlons paysagers le long des axes ferroviaires, mise en place de protection des façades des immeubles les plus proches de ces axes. Demande de l'Association : Fixer des objectifs chiffrés concernant la réduction de cette nuisance (localisation, longueur, calendrier, suivi) ; cela devrait figurer dans le PADD et/ou le PLUi 11-b) Pour la création de voies nouvelles ex-nihilo et/ou l'élargissement de voiries, profiter de l'occasion pour appliquer les principes de prévention du bruit, prévus par la loi ; il s'agit notamment de prévoir en amont et pendant les travaux la mise en place d'enrobé anti-bruit, ainsi que des « murs » anti-bruit ( maçonnerie, terre, végétaux, verre, panneaux) ; le traitement des façades est un échec de cette politique de prévention. Demande de l'Association : - Intégrer clairement dans le PADD et le PLUi cette volonté préventive, traduisant la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans l'urbanisme ; en assurer le suivi.. |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*13 | MARSEILLE 13 OL 447 x | Sous requête issue du courrier de l'association (P 9 du rapport de 16 pages). La protection de la nature en ville : 12-a) Importance capitale de la Comparaison avant/après PLUi : La comparaison avant/ après est essentielle, mais n'a pas été facilitée par la Métropole qui n'a fourni aucune liste ni tables comparatives... |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*14 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-28 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 9 et 10 du rapport de 16 pages) La protection de la nature en ville : Sur le campus de Saint-Jérôme (Marseille 13013) : - 12-a-1) Ajout d'un espace vert protégé : "Dans la planche Centre 28 du règlement graphique, un espace vert protégé de catégorie 3 est inscrit sur la partie sud du campus Saint-Jérôme (avenue Escadrille Normandie Niemen). L'association s'oppose à la demande de suppression de cet emplacement par Aix Marseille Université et demande même son renforcement (en catégorie 1 par exemple). |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*15 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-29 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 10 et 11 du rapport de 16 pages ) La protection de la nature en ville : Sur le campus de Saint-Jérôme (Marseille 13013) : - 12-a-2) L'association demande le rétablissement de l'espace vert (EBC) qui a été enlevé. |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*16 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-30 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 11 et 12 du rapport de 16 pages) La protection de la nature en ville : Sur le campus de Saint-Jérôme (Marseille 13013) : L'association demande que l'ER-13 078 du PLU (U 357) à partir de la traverse Susini supprimé soit transformé en espace vert protégé (EBC) permettant une continuité écologique en arc de cercle avec les parcelles voisines déjà porteuses de cette protection. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*17 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-31 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 12 et 13 du rapport de 16 pages) La protection de la nature en ville : 12-b) Importance de la pédagogie : Lors de nos échanges avec la Métropole pendant la « concertation » du PLUi, l'Association a toujours manifesté, auprès de la Métropole, son attachement à une conservation des espaces boisés et naturels, notamment dans le quartier de Saint-Mitre. Une évidence s'impose : le règlement de la protection de la biodiversité est complexe, au vu des différents mécanismes de protection contenus dans le PLUi: EBC, catégories 1,2, 3 et OAP qualité d'aménagement et formes urbaines. Demandes de l'Association sur un plan général: - 12-b-1) Sur quels critères objectifs se fait l'attribution de ces différents types de protection? Ceci est particulièrement utile pour les propriétaires des parcelles subissant pour la première fois ces contraintes de protection. Mais aussi pour les associations qui désirent faire inscrire une protection sur des parcelles ou autres. - 12-b-2) Que sont devenues les protections de boisement existantes dans le PLU actuel ? Ont-elles été conservées, aggravées, supprimées, modifiées? Sur quels critères ? L'Association a réclamé, en vain, un listing (avec leur localisation) de ces modifications pour en vérifier aisément la localisation à l'échelle de la métropole. - 12-b-3) Vu l'existence de types de protection autres que l'EBC, y a- t-il possibilité de les appliquer sur des emplacements réservés (équipement scolaire, bassins de rétention, routes, délaissés prévisibles par exemple) dans l'attente de la réalisation des travaux, voire même sur des parcelles sans travaux prévisibles appartenant à la commune/département/région / ministères? - 12-b-4) Qu'est devenu l'article L 123-1-5 7° souvent cité antérieurement? |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*18 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-32 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 13 et 14 du rapport de 16 pages) La protection de la nature en ville : 12-c) Application pratique : Une trame verte et bleue est bien présente au droit de l'aire d'étude du projet de route LINEA. Mais l'Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre", attire l'attention de la commission sur la nécessaire protection des parcelles concernées par des arbres à protéger n°: 213889 K 0061 section K , 213889 K 0143 section K; 213889 K 0147 section K; 213889 K 0145 section K; 213889 K 140 section K; 213889 K 076 section K et 213889 I 0038 section I, sur lesquelles doit passer LINEA à Saint Mitre. Demandes de l'Association : - 12-c-1) Créer une protection du style « catégorie 1,2,3 » sur tout le linéaire réservé depuis maintenant 50 ans pour la RD4d, qui part des Aygalades et va vers Saint Menet, et dont la partie centrale est réservée pour LINEA ; prendre en compte le fait que le tracé initial de l'emprise est de 50 mètres alors que les besoins actuels de la LINEA (= boulevard urbain) ne sont que de 31 mètres; la RD4d constitue une coulée verte de 16 km au pied des collines de l'Etoile répondant complètement à la nécessité de préservation de la biodiversité dans la ville ; quand le projet sera au stade de la réalisation, les espèces à protéger seront protégées de la destruction, dans la bande délaissée par la future chaussée, et participeront immédiatement à la continuité de la biodiversité sur ce linéaire de 16km de long. - 12-c-2) La Métropole Aix Marseille Provence ne doit pas faire une réponse vague à notre demande légitime. Elle doit répondre si oui ou non il est possible de protéger des éléments boisés, ou plus généralement la nature en ville, en EBC ou selon les autres nouveaux types de protection(« alignement végétal » au titre de l'article L 151-19 avec trois niveaux de protection différenciés), ceci sans tenir compte de l'E.R ; ce n'est pas parce qu'il y a un E.R qu'il y a impossibilité de protéger la nature en ville, surtout si l'E.R est surdimensionné et que des délaissés sont prévus. - 12-c-3) l'Association demande à ce que les alignements de platanes centenaires plantés dans les parcelles de la Bastide « Les apprentis d'Auteuil » ou dans celles contiguës à celle-ci, fassent l'objet d'une protection au titre de l'article L 151-19 (PLU actuel : rubrique "élément bâti remarquable", sous le n° EB - 53, Planche 32 A, 82 chemin de Saint Mitre à Four de Buze)(EB-53 sur la planche graphique C22). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*19 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-33 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 14 du rapport de 16 pages) Voir l'avis du Conseil Départemental 13 sur le PLUi soumis à enquête : - en page 2 de son avis, le CD13 signale que dans le PADD il y a une erreur relative à « LINEA-RD4d » : ces projets de voies départementales apparaissent comme « voies existantes à requalifier » en boulevard urbain multimodal sur les cartes pages 109 et 151 alors qu'il s'agit de projets de voies nouvelles. En pages 135 et 136, on parle effectivement de leur réalisation à venir. |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*2 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-34 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 2 & 3 du rapport de 16 pages) 2°) Risque inondation : 2-a) Demande de l'Association : élaboration d'une cartographie fine (échelle très lisible) permettant d'identifier clairement les zones à risque du PPRi partiel approuvé, directement sur les planches de zonage C. 2-b) Lors de l'élaboration du PPRi Huveaune et ses affluents, le Jarret a certes fait l'objet d'une étude ; mais cette étude a été incomplète, du fait que les affluents (y compris les talwegs) du Jarret n'ont pas été modélisés. Demande de l'Association : Comment sont protégés (de l'urbanisation entre autres) les abords de ces talwegs non étudiés dans le PPRi ? Où peut- on trouver le règlement de protection de ces talwegs hors PPRi ? 2-c) A l'examen des documents, il apparaît de façon manifeste que le risque inondation n'est pas suffisamment pris en compte, en dehors des secteurs concernés par les crues par débordement des cours d'eau couverts par des PPRi. *Il s'agit notamment du PPR inondation des Aygalades qui n'a pas encore été établi alors qu'il a été prescrit en 2015; alors que de nombreux projets urbains concernent la partie aval ce ruisseau (voir OAP MRS-05 Euroméditerranée II). *Enfin le risque ruissellement sur Marseille n'a pas été formalisé non plus, alors qu'il a été prescrit lui aussi en 2015. 2-c-1) Demande de l'Association : réaliser rapidement les deux PPRi prescrits et les traduire dans la cartographies C du PLUi à une échelle suffisante *Par ailleurs, le PPRi du bassin de l'Huveaune et de ses affluents n'est que partiel ... 2-d) Sur l'ensemble du territoire de MPM, le PLUi doit préconiser la mise en place de dispositifs pour ne pas accroître les débits à l'aval de nouvelles imperméabilisations ; l Demande de l'Association : leur dimensionnement doit se faire pour des pluies de fréquences égales ou supérieures à la fréquence trentennale, au lieu de la fréquence décennale actuellement utilisée dans l'agglomération marseillaise ; en rappelant que la fréquence trentennale suit en cela les préconisations de la norme européenne (AFNOR NF EN 752), ainsi que la doctrine de la DDTM des Bouches-du-Rhône... |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*20 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-35 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 14 du rapport de 16 pages) Voir l'avis du Conseil Départemental 13 sur le PLUi soumis à enquête : - en page 3 de son avis à la rubrique collèges ; 14è et 13è arrondissement, il est envisagé, avec la Métropole, la reconstruction du collège Manet… sur un terrain de plus d'1,5 ha situé au nord des facultés de Saint Jérôme et à proximité du tout nouveau lycée de Saint Mitre. EMPLACEMENT RESERVE A CREER. Demande de l'Association : - 13- 1) Souhait de création de collège dans le 13ème arrondissement par le CD 13 pris en compte sur la cartographie C et où ? |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*21 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-36 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 15 et 16 du rapport de 16 pages) Disparition de l'emplacement UD4 dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, sur la planche C21 du PLUi : L'Association est étonnée de ne pas retrouver le tronçon UD4 situé dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe sur des terrains déjà expropriés. Demandes de l'Association : - 14-1) Est-ce que l'emplacement réservé pour cette route (UD4 dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe) est bien supprimé ? - 14-2) Pourquoi ? - 14-3) Est-ce conforme au PADD, PDU et SCoT en vigueur ? - 14-4) Quelles en sont les conséquences sur l'urbanisation prévue dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe et sur la circulation inter-quartiers entre les Aygalades et les Facultés de Saint-Jérôme ? |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*22 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-37 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 16 du rapport de 16 pages) EN CONCLUSION : l'Association « Pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre » émet UN AVIS DEFAVORABLE face au PLUi présenté à l'enquête publique |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*3 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-38 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 3 du rapport de 16 pages) 2-e) « Trame verte et bleue à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation » : Extrait de l'avis du préfet (page 24): "Le règlement graphique identifie des secteurs de « Trame Verte et Bleue à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation » qui envoie à de futures études à réaliser par la métropole, voire par des aménageurs dans les zones à ouvrir à l'urbanisation. C'est bien au PLUi de prendre en compte la TVB dans le cadre de son élaboration en en préservant les éléments par un zonage et règlement adaptés. Le tout en amont de la définition des projets afin de garantir l'application de la doctrine ERC (éviter réduire compenser) en privilégiant les mesures d'évitement". Demandes de l'Association : - 2-e-1) Pourquoi ce libellé ne figure- t-il pas sur toutes les zones AU de la Métropole ? Voir pour exemple les zones AU1 et AU3 du quartier de Saint-Mitre (13013) - 2-e-2) Pourquoi laisse-t-on aux aménageurs le pouvoir de faire des études à la place de la Métropole dans ces zones à ouvrir à l'urbanisation ? |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*4 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-39 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 3 du rapport de 16 pages) Coefficient d'emprise au sol (CES) et surface résiduelle en terre: La comparaison avant (PLU) / après(PLUi) permet de vérifier, pour chaque types de zonage, si le PLUi n'est pas plus défavorable que le PLU; ce qui est un gage pour le maintien d'une bonne infiltration des eaux dans les sols et pour la biodiversité. Peut-être que la métropole a déjà fait ce travail de comparaison ? |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*5 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-40 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 3 & 4 du rapport de 16 pages) Vélo, deux roues et places de parking dans les nouvelles constructions: 4-a) Le règlement de chaque type de zonage constructible (par exemple: zonage U du PLUi) prévoit un quota de places de voitures et un quota de places de vélos, deux roues; l'association est satisfaite des règles établies 4-b) Appliquer la réglementation en matière de déplacement à vélo pour les routes nouvelles : L'article L.228-2 du code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'aménagement cyclable lors des travaux de voirie. L'Association demande à ce que la réalisation des travaux permette une véritable application de la loi par une vraie utilisation de ces aménagements, et non pas un faire-valoir. Demandes de l'Association : - 4-b-1) Pour toute création de voirie nouvelle ou de voie en site propre destinée aux vélos, respecter scrupuleusement la pente utile, pour que l'usage de ce mode doux de déplacement devienne une réalité. - 4-b-2) Mettre, dans le PLUi, un nouvel emplacement réservé sur le chemin de Saint-Mitre à Four de Buze, pour porter l'élargissement de cette voie nouvelle à 18 mètres (au lieu de 12 mètres) et rendre effectif le cheminement du vélo en ville |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*6 | MARSEILLE 13 OK 447 Centre-41 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 4 & 5 du rapport de 16 pages) Appliquer la réglementation en matière de déplacement des personnes à mobilité réduite (P.M.R) pour les routes nouvelles : Le décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 est relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. Une-non application de ce texte a été mise en évidence par l'Association, en lien avec le point précédent concernant le vélo (voir supra). Demandes de l'Association : - 5-1) Pour toute création de voirie nouvelle ou de voie en site propre destinée aux PMR, respecter scrupuleusement la pente utile, pour que l'usage de ce mode doux de déplacement devienne une réalité. - 5-2) Afin de ne pas continuer à aller dans le mur, mettre, dans le PLUi, un nouvel ER sur le chemin de Saint-Mitre à Four de Buze, pour porter l'élargissement de cette voie nouvelle à 18 mètres (au lieu de 12 mètres). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*7 | MARSEILLE 13 OI 60 Centre-22 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 5 et 6 du rapport de 16 pages) Le projet LINEA est contraire au PADD métropolitain (pollution air et bruit) : Demandes de l'Association : - 6-1) Afficher comme indicateur et objectif la volonté de ne plus construire de voie nouvelle intra-urbaine (le chantier de la LINEA n'étant pas encore lancé, cela s'applique dès à présent à ce projet) - 6-2) Afficher comme indicateur et objectif de construire des transports collectifs en site propre sans concurrence de l'automobile (pas de partage de la voirie) pour toute création ex-nihilo de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP). - 6-3) Afficher comme indicateur et objectif de ne mettre que des transports en commun NON POLLUANT en site propre, dès la mise en service du TCSP, ou à défaut avec un calendrier impératif prévoyant un délai très raisonnable. Demande plus générale de l'Association : - 6-4) Il est fort dommage de constater que le PLUi ne commence pas à intégrer les dispositions favorables à la santé, en matière de qualité de l'air, qui font l'objet d'un consensus et qui sont déjà intégrées dans le prochain PPA révisé. |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*8 | MARSEILLE 13 Centre-22 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 6 et 7 du rapport de 16 pages) Le projet LINEA est contraire au principe de sanctuarisation des terres agricoles en général et intra urbaines en particulier (non-respect du SCoT) Selon le SCoT MPM, actuellement en vigueur, les terres agricoles marseillaises doivent être "sanctuarisées". Demande de l'Association : - 7-1) L'Association demande que soit appliqué le SCoT ; qu'une surface équivalente de terres agricoles, de qualité équivalente, soit réservée en compensation de la destruction des terres impactées par LINEA (7ha), respectivement dans les communes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch, au niveau des zones AU intra-urbaine, si possible près du canal de Marseille |
| QUILICI Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre | 0225@2467*9 | MARSEILLE 13 OL 447 Centre-22 | Sous requête issue du courrier de l'association (P 7 du rapport de 16 pages) Préservation du canal de Marseille : application de la marge de recul aux abords du Canal de Marseille, en cohérence avec les périmètres de protection établis par l'hydrogéologue agréé lors de la DUP canal de Marseille. Demandes de l'Association : - 8-1) Matérialiser les marges de recul du canal de Marseille sur les planches graphiques C du PLUi - 8-2) Protéger les berges du canal de l'accès du public (salubrité de l'eau, sécurité des personnes) - 8-3) Corriger les OAP contraires à cet objectif (PDC-01 et MRS-10). |
| RAFFALLI | 0130R550*2 | MARSEILLE 13 OI 262 Centre-36 | Demande de gestion / réaménagement par la collectivité d'un chemin privé. Chemin existant situé entre la traverse Malvina et l'Avenue des Poilus. L'ancien propriétaire a vendu une partie de ses terrains pour la construction de maisons, mais possède encore le chemin d'accès aux parcelles et refuse visiblement de l'entretenir. |
| Reboul avocat SCP Berenger | 0304E4485 | MARSEILLE 13 OH 22 Centre-29 | Le requérant, par le biais de son avocat demande le changement de zonage sur sa parcelle. de UC2 à UC5 Il justifie sa demande sur la base du zonage alentour qui est du UC5 |
| SAADA SARL d'Architecture Rémy SAADA | 0228@3097 | MARSEILLE 13 OD 157 Centre-29 | Frange du noyau villageois des Olives. Le requérant demande de repasser dans un zonage similaire à celui préexistant au PLU (UR2). Il demande le changement de zonage de UCt2 à UC2 |
| SANZ | 0217@1599 | MARSEILLE 13 OA 21 Centre-22 | Le requérant demande le changement de zonage sur les parcelles 20 et 21. de UC2 à UCt1, dans la continuité de zonage des parcelles du quartier Consolation / Barielle au contact Ouest des parcelles… |
| SANZ 1961 | 0217@1600 | MARSEILLE 13V OA 21 Centre-22 | demande identique à la précédente 0217@1599. |
| SARDOU PERTUAS | 0222R2059 | MARSEILLE 13 OL 429 Centre-22 | Le pétitionnaire conteste le bien fondé du pré ER de voirie Vo - 030 et demande sa suppression (impacte ses trois parcelles 428 - 429 - 336) |
| Sarian | 0217@1615 | MARSEILLE 13 OC 317 Centre-15 | Secteur Beaume Loubière. Le requérant est très satisfait par le zonage UP3 du PLUi. Il demande un sursis à statuer sur l'ensemble du secteur pour contrer toute velléité de projet d'immeubles collectifs dans un secteur très mal desservi… |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SARIAN | 0208R1035 | MARSEILLE 13 OC 319 Centre-15 | Pétitionnaire très satisfait du zonage UP3 proposé par la PLUi dans le secteur de Baume Loubière et correspondant à l'esprit pavillonnaire de la zone. Demande l'application systématique de l'article L1536-11 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur l'ensemble des projets d'immeubles collectifs dans l'attente de l'approbation du PLUi. |
| 0328C5448 | SARL BANAI | MARSEILLE 13 OH 0147 Centre 35 | Souhaite pouvoir avoir la possibilité de rendre constructible son terrain et que la marge de recul soit déplacée à la limite de sa parcelle, côté voie publique (comme dans le PLU) |
| SARL YEMMA | 0304C4847 | MARSEILLE 13 OE 347 Centre-23 | Demande le changement de zonage sur ses parcelles de UP1 à UP2B |
| SCI Foncière PALAMA | 0227C2710 | MARSEILLE 13 OM 180 Centre-15 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur sa parcellede UP3 à UC1 |
| SCI Foncière PALAMA (Olivier Pichon et Vincent Vanelle) | 0220E1749 | MARSEILLE 13 OM 180 Centre-15 | Le requérant demande le changement de zonage sur sa parcelle qui accueille la Poste de Château Gombert. De UP3 à UC1 Il évoque l'erreur manifeste d'appréciation car des immeubles ont été récemment construits au Nord de sa parcelle et que cette dernière est desservie directement par le Chemin de Palama sur lequel un ER permettrait de porter la voie à 15m de largeur |
| SCI LABKOWSKI | 0301E3361 | MARSEILLE 13 OH 147 Centre-35 | Le requérant demande la suppression d'une marge de recul le long de l'avenue JP Sartre qui empêche toute construction sur son terrain. |
| SCI LABKOWSKI | 0227C2785 | MARSEILLE 13 OH 147 Centre-35 | Requête similaire à la requête 0123R339. Le requérant demande le recul de la marge de recul impactant sa parcelle pour rendre constructible son terrain. |
| SCI Labkowski M N° Siren : 489685347 | 0123R339 | MARSEILLE 13 OH 147 Centre-35 | Le requérant demande la suppression d'une marge de recul le long de l'avenue JP Sartre qui empêche toute construction sur son terrain. Le terrain lui a été vendu en 2006 par la ville de Marseille. (réf cadastrale 888 OH 0147) Le terrain est constructible dans le PLU. Le requérant a eu un accord de N. RAPUZZI en avril 2018 pour construire des villas et un accord oral de M SOREL pour la division parcellaire en 2 lots. |
| SCI Labrowski | 0311C5431 | OH 147 Centre-36 | Demande de suppression de la marge de recul (cf. ci-dessus)… |
| SCOTTO-LACHIANCA | 0207R922 | MARSEILLE 13 Centre-22 | Le pétitionnaire demande de rendre constructible sa parcelle située dans la zone AU3 de Château Gombert pour pouvoir y construire une maison |
| SCP BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & ASSOCIES | 0225E2358 | MARSEILLE 13 OC 73 Centre-23 | Un groupement de propriétaire demande le changement de zonage sur leurs parcelles (n° 208, 169,170,73) de UCt2 à UC2 au motif que les fonciers sont au contact du PAE des Paranques la Clerc, qu'il y a de nombreux projets collectifs dans le secteur et qu'il y a un ER sur l'Avenue Paul Dalbret au Nord. |
| Seccia | 0301E3394 | MARSEILLE 13 OL 135 Centre-22 | Le requérant demande à ce que la Linéa soit aménagée en étant équipée de mur anti bruit sur les propriétés existantes avec des espaces de végétation et des dispositifs de modération de la vitesse de type "coupe vitesse" |
| SISSON | 0305R5135*1 | MARSEILLE 13 OL 86 Centre-22 | Secteur de l'OAP de Château Gombert Le requérant, habitant d'une résidence en bordure de la future OAP de Château Gombert, demande que soient préconisés des murs anti-bruits le long de la voie longeant leur résidence |
| SISSON | 0305R5135*2 | MARSEILLE 13 OL 86 Centre-22 | Secteur de l'OAP de Château Gombert Le requérant, habitant d'une résidence en bordure de la future OAP de Château Gombert, demande que les constructions futures voisines de sa résidence ne dépasse pas la hauteur de 3 étages… |
| SISSON | 0305R5135*3 | MARSEILLE 13 OL 86 Centre-22 | Secteur de l'OAP de Château Gombert Le requérant, habitant d'une résidence en bordure de la future OAP de Château Gombert, demande que soit préservé le champ d'oliviers situé aux abords de sa résidence |
| SNC MARIGNAN RESIDENCE, BEN SOUSSAN, D'ARCO, BILLIA, ULDRY | 0227C2766 | MARSEILLE 13 OC 208 Centre-23 | requête similaire à la requête 0225E2358. Un groupement de propriétaires demande le changement de zonage sur leurs parcelles (n° 208, 169,170,73) de UCt2 à UC2 au motif que les fonciers sont au contact du PAE des Paranques la Clerc, qu'il y a de nombreux projets collectifs dans le secteur et qu'il y a un ER sur l'Avenue Paul Dalbret au Nord. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SERIM | 0311C5443 | MARSEILLE 13 OB 129 centre 15 | Demande un zonage UP3 ou UP4 |
| SOCIETE LIDL (SERY Anne Claire) | 0301R3479 | OD 741 Centre-29 | La société LIDL demande une polarité commerciale sur son foncier pour un projet de démolition reconstruction mixte de promotion immobilière avec commerce en rez-de chaussée nécessitant une emprise commerciale de 5000m2… |
| SOCIETE LIDL (SERY Anne Claire) | 0301R3482 | MARSEILLE 13 OK 81 Centre-22 | La société LIDL demande une polarité commerciale sur son foncier (parcelles 9, 46, 81) pour un projet de démolition reconstruction mixte mêlant activités, commerces et services avec 1600m2 de commerce en rez-de chaussée. Le projet a été mené en concertation avec la mairie et en adéquation avec le nouveau positionnement et la volonté de changement d'image de la marque |
| Spinosa | 0215C1447 | MARSEILLE 13 OE 87 Centre-23 | Doublon requête 0214C1341 Le requérant demande un nouveau dessin de l'ER M13 - 083 au niveau de sa parcelle. Celle-ci est en totalité impactée par l'ER. Les voiries réalisées pour la desserte de son lotissement ont été dévoyées / ER pour épargner sa maison. |
| Spinoza | 0214C1341 | MARSEILLE 13 OE 87 Centre-23 | Même requête que 0215C1447. |
| STEFANI | 0213@1281 | MARSEILLE 13 OB 493 Centre-15 | Quatre pétitionnaires demandent la suppression des EBC sur les parcelles 300, 493, 743, 744 |
| STEFANI et MAGARIAN | 0214E1279 | MARSEILLE 13 OB 743 Centre-15 | Doublon requête 0213@1281. |
| STROUC | 0304C4816 | MARSEILLE 13 OB 587 Centre-15 | Parcelles 587, 740, 741 Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur ses parcelles de Nh -> UP1 comme l'ensemble des maisons du lotissement Foncier raccordé à une voirie de 6m avec aire de retournement, et à l'ensemble des réseaux Zone bleue du PPRIF PC accordé le 10 janvier 2018 (PC 13055-17-0525) et purgé de tout recours. |
| TAILHADES | 0227C2703 | MARSEILLE 13 OL 448 Centre-22 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur la parcelle. de UQm2 à UC2, la parcelle était auparavant en zonage UZmd de la ZAC des Hautes de Sainte Marthe |
| TAILHADES | 0301C3443 | MARSEILLE 13 OL 448 Centre-22 | Le requérant demande un changement de zonage sur sa parcelle n°448 située au Contacte Nord du nouveau Lycée Saint-Mitre . Histoire ancienne de la parcelle du lycée appartenant à sa mère + accords passés avec la Ville de Marseille / constructibilité d'une partie détachée. UQM2 -> zonage urbain permettant la réalisation d'une opération immobilière. |
| TAILHADES | 0304C4516 | MARSEILLE 13 OL 448 Centre-22 | Identique à ci-dessus |
| Vassal | 0218@1692 | MARSEILLE 13 OD 35 Centre-30 | Demande à racheter cette parcelle appartenant à la Ville de Marseille (tennis et stand de tir) |
| Vassal | 0224@2272 | MARSEILLE 13 OH 8 Centre-30 | Le pétitionnaire demande l'élargissement du chemin de la Ribassière au niveau de la parcelle 884 pour faire en sorte que des véhicules puissent se croiser sans problème. Il faut pour cela enlever les glissière en béton armé et le petit muret qui empêchent la libre circulation des véhicules. |
| Vassal | 0224@2274 | MARSEILLE 13 OH 104 Centre-30 | Le pétitionnaire demande l'entretien par la collectivité du chemin des plâtrières situé au 71 traverse du Commandeur 13013. Il s'agit d'un chemin privé en copropriété. Il est en très mauvais état, or il sert à la défense incendie du secteur |
| vassal | 0228@2976 | MARSEILLE 13 OE 494 Centre-30 | Le pétitionnaire souhaite que la Rue Mère Thérésa soit réaménagée avec des pistes cyclables |
| Vassal | 0302@3740 | MARSEILLE 13 OH 196 Centre-30 | Le pétitionnaire demande le réaménagement / agrandissement du parc public situé devant la cité des olives. |
| VAUDANO | 0301R3250 | MARSEILLE 13 OA 21 Centre-22 | L'intéressé demande le changement de zonage sur les parcelles 20 et 21. de UC2 à UCt1 dans la continuité de zonage des parcelles du quartier Consolation / Barielle au contact Ouest des parcelles |
| VERNAZ | 0304@4663*1 | MARSEILLE 13 X | La situation dans le quartier de la Rose à Marseille devenant insupportable, dénonce le très fort top de logements sociaux dans le 13e arrondissement.. demande rééquilibrage des logements sociaux entre quartiers Sud et Nord |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VERNAZ | 0304@4663*2 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Demande de créer des Emplacements Réservés pour des équipements sportifs dans les quartiers Nord |
| VERNAZ | 0304@4663*3 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Dénonce le fait que les plans cadastraux utilisés pour le PLUi ne soient pas à jour et demande la mise à jour du plan cadastral avant mise en enquête publique des futurs PLUi |
| VERNAZ | 0304@4663*4 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Demande l'amélioration de l'entretien des trottoirs et chaussées Demande l'amélioration de la signalisation de la circulation |
| VERNAZ | 0304@4663*5 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Demande de créer une zone Z.P.A.U.P qui, au moyen de subventions, pourrait aider les propriétaires à ravaler leur façade ou un P.R.I.( plan de restauration immobilière) qui serait mieux approprié au quartier |
| VERNAZ | 0304@4663*6 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Demande un contrôle rigoureux des commerces dze nuit et au besoin des sanctions ou fermetures des locaux et droit de préemption de la Ville de Marseille, pour les récalcitrants |
| VERNAZ | 0304@4663*7 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Demande la création d'une antenne de police de proximité à La Rose |
| VERNAZ | 0304@4663*8 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Signale une erreur de tracé des zones inondables sur le plan « Centre n°28 » qui partage la parcelle L 35 en 2 parties. Lors de la construction de la maison, le niveau naturel a été rechargé d'un mètre pour éviter des risques d'inondation. De ce fait, il existe une différence de niveau entre l'altitude de la parcelle et celle du terrain mitoyen situé sur le plan « centre 29» (Propriété des DAMES DE SAINT MAUR 129, avenue de la Rose). La réalité des altitudes des parcelles correspond avec le tracé modificatif demandé et de fait la ligne de partage de cette zone ne peut pas se profiler avec cette parcelle |
| VERNAZ | 0304@4663*9 | MARSEILLE 13 OL 35 X | Demande le maintien de l'EBC sur la Propriété des Dames de Saint Maur |
| VERNAZ | 0304@4663*10 | MARSEILLE 13 x | Il n'est pas possible qu'après le drame de la Rue d'Aubagne le P.L.U.i soit conservé en l'état. Le plan a été élaboré avant les orientations souhaitées après l'effondrement de ces immeubles. Une refonte complète de ce document est à envisager. Je ne peux que donner un avis défavorable à ce programme. |
| Colette | 0301@3478 | MARSEILLE 13 OH 171 Centre-21 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé et qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs de type R+2 ou R+3 dans le village |
| Groupe St Théodore | 0301@3518*1 | MARSEILLE 13 OA 167 Centre-29 | Demande de classement comme équipement collectif de la zone se trouvant à l'angle de l'allée des alouettes |
| Groupe St Théodore | 0301@3518*2 | MARSEILLE 13 OA 112 Centre-29 | Pourquoi une zone pavillonnaire est passée de R+1 à R+3 (zone UP4) |
| Groupe St Théodore | 0301@3518*3 | MARSEILLE 13 OA 42 Centre-29 | Pourquoi une zone pavillonnaire est passée de R+1 est passée en UC3 |
| Groupe St Théodore | 0301@3518*4 | MARSEILLE 13 OA 168 Centre-29 | Pourquoi les zones de l'allée des chardonnerets sont passées de R+2 en UC3 |
| Groupe St Théodore | 0301@3518*5 | MARSEILLE 13 OA 17 Centre-29 | Demande de conserver le foncier de l'ancien collège Jean GIONO et son plateau sportif en grand espace à vocation sportive |
| Groupe St Théodore | 0301@3518*6 | MARSEILLE 13 OA 42 CENTRE 29 | Demande une limitation à R+1 (7,5 mètres) de la hauteur des constructions |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ALBAT | 0228R3033 | MARSEILLE 14 ob 73 Centre-21 | Le pétitionnaire s'étonne de la suppression de l'ER de la DR4d qui reliait le quartier St Joseph. |
| ALDI (Fournillon Carole) | 0304@4476*1 | OE 205 Centre-28 | Le requérant demande : - l'augmentation de la surface de plancher autorisée pour le commerce à 1500 m² - la possibilité de déplafonner la surface de plancher autorisée pour logement - de baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 1/3 de pleine terre Magasin situé en zone UC2. |
| ALDI (Fournillon Carole) | 0304@4476*2 | MARSEILLE 14 OE 205 Centre-28 | La société ALDI demande des assouplissements de règlement pour pouvoir mettre en oeuvre des projets mixtes sur leurs fonciers situés en zone UC2 : - ALDI le Merlan - 59, av Ansaldi - 14e - ALDI Paul Claudel - 208, bs P. Claudel - 11e Demande d'ajustements règlementaires : - Déplafonner à 1500m2 la surface de plancher pour le commerce - baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 2/3 de pleine terre pour permettre la réalisation d'aires de stationnement et d'espaces logistiques |
| AMMAR | 0124R379 | MARSEILLE 14 OD 168 Centre-34 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage de UEa2 à UC2 possibilité de se raccrocher au zonage voisin motif : parcelle trop exiguë pour y développer des activités de type UEa2 absence de demande de location pour activités depuis de nombreuses années le bâtiment ne se prête pas à de l'activité sauf au sous sol bâtiment actuellement insalubre. |
| AMMAR SCI LUMIERES | 0304@3974 | MARSEILLE 14 OD 168 Centre-34 | Requête similaire à la requête 0124R379 Le pétitionnaire demande le changement de zonage de UEa2 à UC2 possibilité de se raccrocher au zonage voisin motif : parcelle trop exiguë pour y développer des activités de type UEa2 possibilité de faire du logement social dans une opération |
| Anonyme | 0304@4164 | MARSEILLE 14 OH 39 Centre-27 | Nombreuses requêtes similaires. Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il souhaite qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs de type R+2 ou R+3 dans le village |
| Anouck | 0302@3698 | MARSEILLE 14 x | Approuve le projet de PLUI |
| Association Diocésaine de Marseille | 0221C1936 | MARSEILLE 14 OD 63 Centre-21 | Elle demande la suppression de l'ER C-002 pour extension du cimetière de Sainte-Marthe, très ancien. Le projet n'est pas d'actualité dans la mesure où la politique d'organisation des sépultures évite la dispersion des cimetières de quartier. Cet ER pénalise la bonne gestion du foncier (investissement pérenne impossible sur le bâtiment et les jardins, dégradation en cours, club de judo fermé. Or, ce lieu représente un potentiel intéressant pour la vie du quartier en lien avec l'aménagement du Parc Montgolfier et de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe. Un partenariat entre diocèse et collectivité pourrait permettre une programmation mixte d'équipements et de résidences. Demande particulière. |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AVOCAT FOUILLEUL pour PROGEREAL | 0228E3116 | OB 79 Centre-21 | La société PROGEREAL est le gérant de la SCIVITA VERDE, propriétaire des parcelles cadastrées 896 B 233 et B 234 (ex B79) d'une superficie de 4259 m2 (PJ N°1) dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe. Elle constate à la lecture du règlement du projet de PLUi que l'urbanisation de cette zone est désormais bloquée (AU1). Elle demande le maintien des possibilités de construire telles qu'elles sont actuellement prévues par le règlement du PLU de la commune, voire de les intensifier comme l'encouragent le SCOT et le PADD. Selon elle, la ZAC étant déjà bien entamée, il est important de poursuivre son aménagement eu égard à l'esprit de la loi. Une limitation de construire à cet endroit de la ville lui apparaît en contradiction avec l'esprit de la loi (favoriser la densification des espaces urbanisés, notamment dans les opérations d'ensemble) et des orientations et objectifs des autres documents d'urbanisme. Elle pointe l'absence de justification de l'arrêt indéfini par le projet de PLUi de l'aménagement de la ZAC par le classement en zone AU «stricte». -> susceptible de constituer une incohérence avec les autres documents d'urbanisme : - La subordination du PLUiau SCOT : -> Il résulte clairement à la lumière des documents du SCOT que le projet de PLUi n'est pas compatible avec les orientations et objectifs du SCOT dans ses aspects les plus fondamentaux : o le DOG cible les sites prioritaires pour répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs en termes d'habitat, parmi lesquels la zone Les Hauts de Sainte-Marthe o le DOG indique que «de grandes radiales sont proposées pour irriguer l'ensemble de l'armature urbaine et pour offrir une accessibilité renforcée à toutes les catégories de population» (p.86). Il précise que «Ces grandes radiales sont complétées par une série de transversales, sur lesquelles circuleront des TCSP, devant préférentiellement relier : /.../ La centralité Valentine/Barasse à Sainte-Marthe en utilisant la future RD4». o le DOG indique s'agissant du secteur de Sainte-Marthe que: «l'amélioration de la qualité résidentielle est un élément moteur pour conforter l'attractivité de ce territoire. Cette ambition s'articule à un développement urbain qui s'effectue prioritairement par le renouvellement et la densification des secteurs existants qui sont à organiser, pour préserver l'espace et promouvoir ainsi un rapport exemplaire entre ville et nature». - Contradictions entre le PADD et la modification de la densité de la parcelle «PROGEREAL» par le projet de PLUi : -> La modification du règlement de la zone ayant pour conséquence de bloquer la constructibilité de la parcelle «PROGEREAL» apparaît totalement inapproprié au regard des textes, de la localisation et de la configuration des lieux : o Les auteurs du PADD souhaitent faire évoluer les tissus disposant de capacités d'évolution, en cohérence avec leur environnement. On note à cet égard, page 51 du PADD, que :«Les zones d'extension urbaine conservées au PLUI étaient, dans leur quasi-totalité, existantes aux POS/PLU. Elles ont été retenues, afin de faire face aux besoins en logements. Elles l'ont été aussi compte tenu de leur pertinence au regard de critères environnementaux et paysagers, nécessitant dans certains cas un recalibrage. Enfin, elles ont été retenues du fait de leur accessibilité et de leur cohérence urbaine, notamment d'une localisation dans la continuité des tissus constitués. Dans ces zones d'urbanisation future, le PADD vise à encadrer le développement, afin de limiter la consommation d'espace. Une grande partie d'entre elles feront l'objet d'opérations d'ensemble, dont certaines sont en cours de réalisation, alors que d'autres alimenteront les marchés progressivement jusqu'en 2030. Ainsi, une faible part de la production de logements aura donc lieu dans des secteurs d'extension urbaine pure, hors opérations d'ensemble» -> Elle conclue en disant que cette contradiction patente entre le zonage du projet de PLUi et le PADD du projet de PLUi crée une difficulté qui encourt, en cas de procédure contentieuse, une annulation certaine. |
| Badot Maryse | 0301R3417 | MARSEILLE 14 Centre-21 | La requérante constate la suppression de l'ER pour la U4d. Elle s'inquiète du développement de la ville sans plan d'infrastructures routières adapté. Elle pointe le fait que la future Linéa doive se rabattre de la L2 déjà saturée aux heures de pointe. Elle demande quelle solution de remplacement a été imaginée ? |
| BERCET | 0306C5363 | MARSEILLE 14 AB 28 Centre-21 | Requête similaire à la requête 0302@3622 aux fins de changement du zonage sur les parcelles(n°28,29,30,31) de UM2 à UP2b, en se basant sur la limite de la zone rouge du PPRIf, les parcelles étant bien desservies par les réseaux. Un PC a été accordé pour une maison en 2014 mais non réalisé pour question financière. Le changement en UP2b est possible si le boisement est protégé. |
| | 0302@3622 | MARSEILLE 14 AB 28 Centre-21 | Le requérant demande un changement de zonage sur ses parcelles(n°28,29,30,31) : UM2 -> UP2b (en se basant sur la limite de la zone rouge du PPRIf) - hors zone rouge PPRIF - bonne desserte par les réseaux - PC accordé pour une maison en 2014 mais non réalisé pour question financière. |
| Berchiche | 0303@3968 | MARSEILLE 14 OH 247 Centre-21 | Le pétitionnaire s'offusque de la non réalisation des infrastructures routières (U236 et U4d) prévues dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe et décrites et préconisées dans un rapport d'enquête établi en 2012 pour l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la Zac des Hautes de Sainte Marthe. |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Bertrand | 0206@896 | MARSEILLE 14 OC 285 Centre-21 | Le pétitionnaire est contre le fait que le boulevard notre dame de Santa Cruz devienne à terme une liaison entre la ZAC des Hauts de St Marthe Sud et la future ZAC des hauts de st Marthe Nord, alors qu'il traverse un secteur pavillonnaire. |
| BOEUF Cabinet CCC - AMO de la Congrégation des religieuses TRINITAIRES (Econome généra | 0304@4549 | MARSEILLE 14 OM 232 Centre-21 | La congrégation des soeurs TRINITAIRES souhaite sur sa parcelle 896 M 232 (sur laquelle est installé le groupe scolaire MARGALHAN) sans attendre la réalisation de la future voie U 236, procéder à un détachement parcellaire de la partie Sud de son terrain et la voir rendue constructible pour une opération immobilière respectant en particulier les directives de l'OAP n° 22. Elles souhaitent que ce détachement parcellaire soit zoné en UP4 (voir PJ n°2) ayant interprété le zonage AUU comme inconstructible. Une rétrocession gracieuse d'une partie de leur foncier pour l'élargissement du chemin de Four de Buze serait envisageable |
| carlini | 0304@4520 | MARSEILLE 14 OC 213 Centre-21 | Le requérant demande un polygone d'implantation pour un bâtiment agricole sur sa parcelle (n°213) située pour partie en zone A2 |
| carlini | 0304@4572 | MARSEILLE 14 OC 213 Centre-21 | Le pétitionnaire demande un constructibilité sur la partie Sud-Est de sa parcelle qui fait partie du hameau des Bessons. La parcelle est raccordée aux réseaux. Selon lui, il n'y a pas de projet agricole structuré susceptible d'entretenir l'espace qui se dégrade. |
| CHALAL | 0304@4755 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité. Il souhaite qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs |
| Chapal et Chapal-Ferrato | 0304R4385*1 | MARSEILLE 14 OH 39 Centre-27 | L'intéressé souhaite qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs de type R+2 ou R+3 dans le village. |
| Chapal et Chapal-Ferrato | 0304R4385*2 | MARSEILLE 14 OB 39 Centre-21 | Le requérant demande une 'Campagne Pastré' des quartiers Nord pour préserver le cadre de vie, la faune et la flore. Cela permettrait de ne pas aggraver les problèmes de circulation dans les traverses inadaptées. |
| Cheurfi | 0303@3776 | MARSEILLE 14 OH 105 Centre-21 | Noyau villageois de Sainte-Marthe. Le requérant est contre le projet de zonage autour du Boulevard Ricoux. Demande à ce que l'urbanisation future dans le noyau villageois se fasse sous forme de petites maisons, et que les immeubles ne soient pas acceptés. |
| CIQ du MERLAN | 0304C4732 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Requête du CIQ de Merlan, similaire à la requête 0301@3261 et ses 10 sous requêtes : 0301@3261*1 - 0301@3261*2 - 0301@3261*3 - 0301@3261*4 - 0301@3261*5 - 0301@3261*6 - 0301@3261*7 - 0301@3261*8 - 0301@3261*9 - 0301@3261*10 |
| CIQ Sainte Marthe | 0301R3421*1 | MARSEILLE 14 OH 63 Centre-20 | Demande de protéger les façades de l'ancienne école communale de garçons, type Jules Ferry, 2, rue Berthelot, à l'entrée sud du village de Sainte-Marthe. |
| CIQ Sainte Marthe | 0301R3421*2 | MARSEILLE 14 OE 64 Centre-20 | Requête du CIQ Sainte-Marthe : demande que la protection au titre des MH des bastides Montgolfier, Vallon Giraudy, La Roserie et Tour Sainte (inscription MH) puisse être relevée avec un classement MH |
| Colette | 0301@3548 | MARSEILLE 14 OH 39 Centre-27 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il souhaite qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs de type R+2 ou R+3 dans le village. |
| 0305C5173*22 | COLINEO | MARSEILLE 14 x | Beaucoup d'OAP s'étalent sur des terres agricoles et/ou cultivées en contradiction avec les objectifs du Scot, du Plan Climat, du Projet alimentaire territorial et de la stratégie locale pour la biodiversité de la mairie de Marseille en cours de création. OAP MAR 22 – Dolet Bessons : contre l'urbanisation de cette zone où les réseaux sont saturés. Demande arrêt du projet et requalification en zone agricole ou Ns. |
| Contact-Groupe ATELIER C3 | 0304E4469*2 | MARSEILLE 14 OE 205 CENTRE 28 | Le requérant souhaite faire baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 1/3 en pleine terre |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| de CHAZEAUX / pour REB PROJECTS FRANCE / Van Els Jeroen | 0301@3532 | MARSEILLE 14 OC 70 Centre-21 | Le pétitionnaire demande l'extension de la zone UC1, jusqu'à la partie incluant les ruines du "Château Faguest", en cohérence avec le zonage actuel de la majorité du terrain au PLU (zone UR2) et l'OAPdu secteur «Bessons-Giraudy » du projet de PLUi.Demande particulière. |
| DIDIER | 0131R624 | MARSEILLE 14 OC 49 Centre-21 | Requête concernant le PDA. Le pétitionnaire n'est pas d'accord avec le périmètre de protection de la Bastide Montgolfier qui impacte le boulevard de Santa Cuz, car on ne voit pas cette bastide depuis le boulevard. Enquête PDA |
| DIDIER | 0225@2123 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le pétitionnaire demande : - le retrait du périmètre d'attente de projet "Notre Dame de Santa Cruz" - le changement de zonage le long de l'avenue de UP1/UP2 à UP4 - que le bd ND de Santa Cruz ne devienne pas un axe de liaison prioritaire entre la zone Mirabilis et les hauts de St Marthe Nord. |
| DIDIER | 0225R2323 | MARSEILLE 14 OC 49 Centre-21 | Requête similaire à la requête n°0225@2123 (envoi dématérialisé) Le pétitionnaire demande : - le retrait du périmètre d'attente de projet "Notre Dame de Santa Cruz" - le changement de zonage le long de l'avenue de UP1/UP2 à UP4 - que le bd ND de Santa Cruz ne devienne pas un axe de liaison prioritaire entre la zone Mirabilis et les hauts de St Marthe Nord. |
| ERNESTINE | 0131R623 | MARSEILLE 14 OC 49 Centre-21 | Le Requérant demande un changement de zonage au Nord du boulevard de Santa Cruz (de UP1 à UP2) et conteste la différence de zonage entre la partie Sud du boulevard (UP2) et sa partie Nord (UP2b). |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*1 | MARSEILLE 14 OD 167 Centre-21 | Le requêrant demande que le noyau villageois existant n'accueille plus de constructions nouvelles. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*10 | AB 102 X | Le CIQ souligne l'importance de la préservation des derniers boisements et anciennes terres agricoles du secteur du Merlan, (notamment les piémonts de l'Etoile, de Bessons-Giraudy, ainsi qu'entre le canal de Marseille et les espaces naturels) qui participent non seulement aux continuités écologiques, mais aussi à la qualité de vie du territoire ainsi qu'à la préservation du paysage. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*2 | MARSEILLE 14 AB 102 X | Le CIQ demande qu'une bande tampon soit créée entre les zones pavillonnaires et les grands ensembles immobiliers afin de ne pas altérer la qualité de vie des habitants. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*3 | MARSEILLE 14 AB 102 X | Le CIQ demande une meilleure répartition de la production des logements,t notamment sociaux, sur le territoire. Le 14e arrondissement présente déjà une densité de population très importante et la proportion de logements sociaux y est l'une des plus fortes de Marseille. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*4 | MARSEILLE 14 OM 102 Centre-21 | Le CIQ constate l'aggravation toujours plus importante de l'engorgement de la circulation dans le secteur, notamment la ZAC des hauts de Sainte-Marthe continue d'être densifiée sans finalisation de l'aménagement de la U236 devant servir à fluidifier e trafic. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*5 | MARSEILLE 14 OE 86 Centre-28 | Le CIQ insiste sur l'insuffisance du stationnement autour du magasin « Destock tout » (en bas de l'avenue du Merlan) qui pose de gros problèmes de circulation. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*6 | MARSEILLE 14 OB 102 Centre-21 | Le CIQ déplore la mise à l'urbanisation des anciennes terres agricoles du secteur de Four de Buze (cercle rouge sur la carte figurant en haut de la P3 du document joint). Il demande la requalification de ces zones en zone A ou N afin d'y empêcher toute forme d'urbanisation. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*7 | MARSEILLE 14 AB 102 CENTRE 21 | Le CIQ constate, à propos des parcelles (100, 101, 102) des différences de zonage entre les planches présentées au cours de la concertation publique (zone agricole) et les planches du projet de du PLUi (zone urbaine UM2) et demande que ces parcelles soient classées en zone A2 dans le prolongement de la zone agricole située au Nord. |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*8 | MARSEILLE 14 AB 102 X | Le CIQ constate que les documents qui dressent l'état des réseaux d'assainissement et de pluvial de la ZAC montrent déjà de graves problèmes : saturation, inondation… (ex : collecteur Av du Merlan). De plus le réseau d'assainissement des eaux usées au voisinage de la ZAC est quasiment inexistant en raison des problèmes de pente. Le CIQ demande qu'un réseau sanitaire et pluvial soit installé avec une capacité permettant de recevoir les flux générés par les nouveaux ensembles immobiliers. |
| ESCANDE CIQ Le Merlan | 0301@3261*9 | MARSEILLE 14 AB 102 X | Le CIQ craint une sous estimation des risques d'inondation aux abords des talwegs lors de fortes pluies, dans la mesure où l'imperméabilisation des sols ne permettra plus une infiltration suffisante. La canalisation des rus sous les constructions constitue un risque inconsidéré aggarvé par le sous-dimensionnement de ces canalisations (ru sous l'Echiquier). L'urbanisation de la ZAC conduit à la destruction de ces talwegs qui présentent un intérêt écologique (ripisylves). |
| Famille MICHEL | 0226E2609 | MARSEILLE 14 AB 100 Centre-21 | Requête similaire aux requête 0215R1450 et 0226E2600 Les pétitionnaires demandent un changement de zonage pour permettre la réalisation d'un lotissement de 10 maisons sur les parcelles 100, 101, 102, section cadastrale 893AB. Ils souhaitent le maintien du zonage actuel du PLU (UR1), du fait de l'environnement pavillonnaire et de la bonne desserte par les réseaux du secteur. Ils souhaitent un transfert de UM2 en UP2b ou UP3 dans le projet de PLUI. |
| FERNAND | 0228E2985*1 | MARSEILLE 14 OC 49 Centre-21 | Le requérant demande la suppression du périmètre d'attente qui impacte le lotissement situé le long du boulevard Notre Dame de Santa Cruz et considère que le boulevard ND de Santa Cruz ne pourra être un axe de liaison prioritaire reliant la zone Mirabilis avec les Hauts de Sainte Marthe Nord. En effet, trois conduites d'eau d'un diamètre d'environ 1m reliant le vallon DOL au bassin du Merlan y passent et sont très sensibles aux vibrations qui pourraient être dues à une circulation importante et aux poids lourds. |
| FERNAND | 0228E2985*2 | MARSEILLE 14 OC 49 Centre 21 | Le requêrant demande le changement de zonage sur l'ensemble du lotissement situé le long du boulevard Notre Dame de Santa-Cruz : de UP1/UP2 à UP3. Il ne comprend pas les diverses évolutions règlementaires qui ont impacté son quartier lors des 10 dernières années, en particulier, les dernières très restrictives dans le PLUi qui scindent le lotissement en 2 zonages distincts (UP1 et UP2). |
| FERNAND | 0304C4678 | MARSEILLE 14 OC 49 Centre-21 | Requête similaire à la requête 0228E2985 et ses 2 sous requêtes 0228E2985*1 et 0228E2985*2 |
| Fondation apprentis d'auteuil | 0305R5172 | MARSEILLE 14 OD 90 Centre-28 | La Fondation apprentis d'Auteuil Demande le déclassement du bâtiment faisant l'objet d'une protection patrimoniale EB - 179 et ne disposant pas de fiche détaillée. Le bâtiment est très pauvre d'un point de vue architectural |
| GARNERONE | 0226R2606 | MARSEILLE 14 OC 206 Centre-21 | La Requérante demande de modifier le zonage sur une partie de sa parcelle pour pouvoir y construire son logement. Demande de modification de zonage A2 à Uct |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*1 | MARSEILLE 14 OD 73 Centre-21 | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. La Fédération du 14è arrondissement tient à ce que les emplacements réservés pour les ex B55, ou RD4 d, ou encore Ud4 soient portés sur les planches du PLUI afin d'assurer à la Métropole marseillaise un développement harmonieux et fonctionnel. En effet, elle constate à la lecture des documents graphiques que les emplacements réservés concernant les ex B55, ou RD4 d, ou encore Ud4 ne sont plus reportées sur les planches du PLUI entre le diffuseur des Aygalades et l'avenue Normandie Niemen là ou se branchera la « LINEA ». Pourquoi cette suppression ? Comment fonctionnera la LINEA ? Est-ce que la liaison LINEA / A7 s'effectuera que par l'avenue Normandie Niemen, qui se branche sur A507à partir d'un carrefour commandé par des feux tricolores, carrefour déjà saturé à certaines heures. Avec ce système, et l'urbanisation galopante au nord et à l'est de la ville, comment tout cet ensemble fonctionnera dans 20 ans sans une liaison directe entre la Linea et l'autoroute nord. Est-ce bien raisonnable de supprimer ces ER et de rétrocéder ces réserves foncières ? Le point soulevé intéresse les 14è et 15è arrondissement. Au-delà des découpages purement administratifs, c'est l'ensemble de la Métropole qui est ou sera impactée à moyen terme. |
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*2 | MARSEILLE 14 x | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. La Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement demande l'arrêt des programmes de logements sociaux sur ses quartiers, tel que l'on peut le lire en se reportant au SCOT Version V4 du 30/03/2010 (articles 11.2 et 11.3.) Aussi, pour la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement, le projet de PLUI déroge sur ce point à la règle générale énoncée par le SCOT. Cette demande est de plus reprise dans la délibération N° 12-314 du conseil régional PACA –Direction de l'urbanisme et de l'aménagement urbain (DHUAU) ainsi que par le service habitat foncier urbanisme (SHFU) en son paragraphe 2 |
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*3 | MARSEILLE 14 OE 73 CENTRE 21 | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. La Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement demande que les zones pavillonnaires classées en UP4 dans le 14e rebasculent en UP3. Les densités des terrains libres ou libérables seront importantes dans les zones pavillonnaires du 14è arrondissement classées en UP4 : densité de 0,40. Or, ces coefficients paraissent très élevés pour de telles zones pavillonnaires anciennes qui offrent un réel cadre de vie. |
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*4 | MARSEILLE 14 OD 261 CENTRE 28OE | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. Secteur du noyau villageois de St Barthélemy, Boulevard Saint Jean de Dieu Numéros impairs Demande d'étendre la classification le zonage UB2 aux parcelles / lots 81, 240, 243, 244, 250, 251, 261, 79, 262 et 245. Ces parcelles sont actuellement prévues en UC2 bien que : •Celles du bas du boulevard St Clément, soit les parcelles 82, 83 et 84 soient UB2. •Elles soient bâties avec des maisons d'habitation individuelles •Elles fassent partie intégrante du village •Elles sont situées en contrebas (différence ngf de – 2,60m) du sol naturel de la résidence Monet-Decroix (lavandins) dont l'entrée principale est sur l'Avenue Cl Monet. •Elles n'ont aucun lien routier, piétonnier, géographique ou de destination avec la zone prévue en UC2 voisine •Elles sont entièrement construites avec des villas individuelles récentes (moins de 10 ans) ou récemment rénovées avec PC. |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*5 | MARSEILLE 14 OE 231 CENTRE28 | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. Secteur du noyau villageois de St Barthélemy, Boulevard Jean Casse – Numéros paires Demande de maintien de la zone bordant ce boulevard en UC2 – à savoir les parcelles 251, 252, 253, 254, 12, 13, 14, 248, 249, 250, 125, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 Actuellement programmée pour être rattachée à une zone UC4, elle est actuellement en UTI. Les habitations sont essentiellement individuelles et les deux bâtiments d'habitation collective sont en R+3. |
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*6 | MARSEILLE 14 OH 231 CENTRE 27 | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. Secteur du noyau villageois de St Barthélemy, Zone comprise entre le Chemin de Ste Marthe et la ligne de chemin de fer Marseille/Paris Demande de maintien de sa classification en UC2 (actuellement UT1) en lieu et place d'une prévision de zonage en UC3. |
| GERLIER Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14ème arrondissement de Marseill | 0304@4390*7 | OD 231 CENTRE 21 | Sous requête de la Fédération des comités d'intérêt de quartier du 14e arrondissement. Secteur du noyau villageois de St Barthélemy, Zone comprise entre les lignes sncf d'aix et de paris (au Nord de l'ancienne gare de St Barthélémy) et la rue melik. Cette zone est aujourd'hui encore occupée par plusieurs entreprises (devenues rares dans nos quartiers) qui représentent env 70 emplois permanents. Elle était classée UE dans l'ancienne dénomination jusqu'à la dernière modification du PLU de Marseille. Elle passerait en UB2 dans le nouveau PLUI, ce qui constitue une anomalie flagrante, cette zone étant séparée de la zone centrale du village par l'avenue Cl Monet et sise en bordure immédiate de voie ferrée (ce qui limite les possibilités de construction). Nous demandons que la zone soit rétablie en zone d'activité économique UE pour activité de négoce, entrepôts, petit commerce, afin de conserver les emplois locaux qui y existent et qui sont occupés par des populations locales peu mobiles et peu qualifiées. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*5 | OC 75 Centre-21 | L'étendue du zonage AU sur Saint-Joseph n'est pas conforme à l'OAP du secteur qui maintient une constructibilité type UC en partie Sud. Le zonage proposé empêche au sud la poursuite du renouvellement urbain du secteur. (OAP Bressons- Giraudy). Il est demandé de repasser la frange sud de la zone AU en UC1 selon le plan joint. |
| GRAUBY | 0303@3911 | MARSEILLE 14 OB 116 Centre-28 | Le requérant est syndic bénévole de la Copropriété Résidence Florida sise au 15 Avenue Prosper Mérimée 13014 Marseille (parcelle 116). et écrit au nom des 20 copropriétaires résidents dans ce lotissement. Ils se sont opposés à un projet d'immeuble collectif prévu sur la parcelle voisine et qui provoquerait la destruction d'une bastide du 19ieme siècle et de son parc, dans un secteur très difficilement accessible. Ils ont entamé une procédure en annulation de ce permis, en demandant un recours gracieux à la Mairie Centrale le 5 décembre 2018, que Mme CARADEC a rejeté en février 2019. Ils vont donc demander à leur avocat de déposer une requête en annulation devant le Tribunal administratif dans les prochains jours. En cas d'annulation de ce permis de construire, ils demandent à ce que le site soit réservé à un habitat plus en rapport avec l'habitat actuel, sous forme de lotissement, et que la bâtisse existante soit classée comme son homologue située sur la parcelle 894 B0201. |
| HARIBO | 0227C2708 | MARSEILLE 14 OK 56 Centre-27 | La société Haribo demande la suppression de la portion d'ER de la L2 qui impacte sa parcelle |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| IMBERT | 0228R2925 | MARSEILLE 14 AB 22 Centre-21 | Le pétitionnaire demande la modification du zonage sur ses parcelles situées au 75 et 85 chemin du Party de UM2 à UP2 / UP3 pour revenir au niveau de constructibilité permis par le PLU en vigueur Ces parcelles sont bien desservies et connectées à l'ensemble des réseaux. |
| IMSSISSENE | 0228@3068 | MARSEILLE 14 OH 39 Centre-27 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il souhaite qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs de type R+2 ou R+3 dans le village |
| JOUVE | 0303@3977 | MARSEILLE 14 OH 39 Centre-27 | Nombreuses requêtes similaires. Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il souhaite qu'il n'y ai pas de bâtiments collectifs dans le village |
| JOUVE | 0305R5139 | MARSEILLE 14 OM 181 Centre-21 | Requête identique à ci-dessus |
| LANGLOIS | 0213@1228 | MARSEILLE 14 OB 162 Centre-21 | doublon requête 0213@1227 Le pétitionnaire demande le maintien de sa parcelle en zone urbanisable. La parcelle est située dans la zone AU3 de Château-Gombert…….Le changement de zone n'est pas possible dans l'immédiat en raison des études en cours pour la LINEA. |
| LEPORQ | 0228@2913 | MARSEILLE 14 OH 163 Centre-21 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il souhaite qu'il n'y ait pas de bâtiments collectifs de type R+2 ou R+3 dans le village |
| MAILLOT - CIQ | 0301@3521 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le pétitionnaire souhaite qu'il n'y ai plus de nouvelles constructions à Sainte-Marthe et que soient préservés les espaces verts |
| Mairie de Marseille | 0115R104*12 | MARSEILLE 14 OD 41 Centre-21 | Modification du texte dans la fiche patrimoine EI 107 du tome N3 (cf pièce jointe) |
| Mairie de Marseille | 0115R104*13 | MARSEILLE 14 OD 59 Centre-21 | suppression de la pastille EB 288 pour supprimer la protection de cette bastide |
| Mairie de Marseille | 0115R104*15 | MARSEILLE 14 OL 448 Centre-22 | Modifier le zonage UQM2 pour permettre la construction de logements. La fiche de lot de la SOLEAM prévoit la construction d'un ensemble immobilier |
| Mairie de Marseille | 0115R104*41 | MARSEILLE 14 OK 10 Centre-27 | Trois ER voiries à supprimer : M14-091 ; M14-093 ; M14-094 La Ville de Marseille souhaite acquérir auprès de l'EPF PACA un bien immobilier afin d'y installer la fourrière municipale qui doit être déplacée dans le cadre de la réalisation du Parc Bougainville (actuellement située au 24 bd F. Lesseps). Cette acquisition qui doit permettre la pérennité de ce projet de relogement pour une durée d'au moins 15 ans nécessite la suppression des ER de voirie impactant ce foncier à l'exception de l'ER situé sur le Bd Capitaine Gèze.. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*53 | MARSEILLE 14 OB 227 Centre-21 | Changement de zonage / La planche graphique comporte un blanc entre la fin de l'élargissement du Chemin du Four de Buze au niveau de l'îlot 23 et l'emprise UV2. Il faut élargir l'UV2 sur ce blanc (élargissement du parc). De la même façon, l'UV2 est à étendre à l'Est du Parc Mirabilis (= ER UV2), sur l'ex ER de la voie U240. Voir Pj. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*54 | MARSEILLE 14 OM 232 Centre-21 | Corriger le tracé de l'ER M14 050. Le tracé et la forme de l'ER de la U236 ne sont pas compatibles avec le nouveau tracé établi par l'OAP Dolet-Bessons. L'ER pour la voirie U236 est à réintégrer pour prise en compte du talus. cf. pj |
| Mairie de Marseille | 0115R104*55 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Suppression de l'ER pour élargissement du chemin du Four de Buze sauf entre le boulevard de Troyes et la traverse Ste-Jean. La requalification prévue dans la ZAC se fait dans l'emprise existante… |
| Mairie de Marseille | 0115R104*56 | MARSEILLE 14 OC 87 Centre-21 | Suppression de l'ER EL 026 : aucune école ne sera réalisée à cet endroit en raison du changement de programme et la modification du périmètre de la ZAC Ste-Marthe |
| Mairie de Marseille | 0115R104*57 | MARSEILLE 14 OH 95 Centre-21 | Création d'ER. L'ER correspondant à l'aménagement du chemin piéton en bordure de l'îlot 27 SUD a disparu. Or, il n'était pas prévu de le supprimer |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Marseille | 0115R104*58 | MARSEILLE 14 OB 140 Centre-21 | Changement de zonage de l'îlot 25A : de UCt2 à UAe2 L'ensemble de l'îlot 25 doit être classé en UAe2 |
| Mairie de Marseille | 0115R104*59 | MARSEILLE 14 OC 19 Centre-21 | Modification du zonage : Le zonage (AU) ne permet pas la constructibilité. Le zonage proposé doit permettre la construction de R+3 conformément à la ZAC |
| Mairie de Marseille | 0115R104*60 | MARSEILLE 14 OB 128 Centre-21 | Erreur matérielle: le nom de la voie n'est pas porté sur le bon tracé. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*61 | MARSEILLE 14 OB 92 Centre-21 | Erreur de report d'EBC et du pictogramme "espace vert d'accompagnement" présents sur la planche 30 du PLU, non reportés au PLUi cf. pj. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*62 | MARSEILLE 14 OC 7 Centre-21 | Modification d'un périmètre d'attente. L'association ARI, propriétaire d'un terrain (895 C 06), souhaite acquérir une parcelle voisine appartenant à l'EPF (895 C 07) pour étendre ses actions sociales (IME et ESAT) et maraîchères (maraîchage et vente de produits issus de leurs plantations). Ces actions correspondent au projet proposé dans le cadre de l'étude urbaine en cours ( parc socio-agricole). Dans ce cadre, il serait souhaitable de modifier le périmètre de la servitude d'attente. En effet, une servitude d'attente a été proposée au PLUi (cf planche centre 21) pour permettre entre autre la protection des terrains foncièrement fragiles dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de parc socio-agricole en cours de composition dans l'étude Besson-Giraudy. Le requérant demande que le terrain ne fasse plus partie de la servitude d'attente. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*63 | MARSEILLE 14 OH 65 Centre-21 | Suppression de l'ER M14-080-10. Des études sont encore en cours et aucune décision n'a été prise |
| MAZOUZ | 0303@3828 | MARSEILLE 14 OH 106 Centre-21 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il ne comprend pas qu'ai été accordé un permis pour un immeuble collectif sur le bd Ricoux, qui va aggraver les problèmes d'engorgement circulatoire, de stationnement et de sécurité à proximité immédiate de l'école du village. Il dénonce aussi le fait que le village se dégrade depuis l'ouverture de la L2 avec un accroissement de la pression circulatoire et des nuisances dans le village.. |
| MICHEL | 0215R1450 | AB 100 Centre-21 | Demane un changement de zonage de UM2 à UP2b ou UP3 pour permettre la réalisation d'un lotissement de 10 maisons sur les parcelles 100, 101, 102, section cadastrale 893AB. Ils souhaitent retrouver l'équivalent du zonage actuel du PLU (UR1), du fait de l'environnement pavillonnaire et de la bonne desserte par les réseaux du secteur. |
| MIDONIO | 0131R621*1 | Centre-21 | Le pétitionnaire demande à ce que le zonage des anciens lotissements situés au Nord du noyau villageois de Sainte Marthe (secteurs Ste Marthe, Bessons, Caune et Dolet) soit modifié : de UP4 à UP3 |
| MIDONIO | 0131R621*2 | MARSEILLE 14 OE 56 Centre-21 | Le pétitionnaire demande si le PPRI des Aygalades est approuvé ou s'il est en cours d'approbation, et quels en sont les impacts sur le nord du noyau villageois de Sainte Marthe |
| MORALDO | 0227@2850 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le requérant demande que seules des habitations de type R+1 , en harmonie avec l'habitat existant,puissent être permises dans le noyau villageois de Sainte-Marthe. Il s'oppose à l'édification de nouvelles constructions de type R+2 ou plus dans le village allant à l'encontre de l'authenticité de ce quartier de Marseille. |
| Moranzoni | 0214R1312 | MARSEILLE 14 OD 41 Centre-34 | Le pétitionnaire demande s'il est possible d'aménager une salle de sport de 1000m2 en zone UEa2 dans des bâtiments existants |
| MOUREN | 0221R1935*1 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le pétitionnaire demande à ce que le zonage des anciens lotissements situés au Nord du noyau villageois de Sainte Marthe soit modifié : de UP4 à UP2 |
| MOUREN | 0221R1935*2 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le pétitionnaire demande la réalisation d'un mur anti-bruit au Sud de la U236, au droit des quartiers d'habitation existants et de l'école Margalhan, entre le chemin des Bessons et l'impasse des Tartarins |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MOUREN | 0221R1935*3 | MARSEILLE 14 OM 178 x | Le requérant s'oppose à la construction de logements sociaux dans le 14e arrondissement |
| MOUREN | 0206@887 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le requérant dit que le boulevard de Santa-Cruz n'a pas pour vocation de devenir une liaison entre deux parties de la ZAC des Hautes de Sainte Marthe (Sud en construction et Nord en projet) |
| Mr RAKOTO-ARIVONY ARCA - Agence d'architecture | 0301@3117 | MARSEILLE 14 OC 55 Centre-27 | Le requérant a réalisé une étude de faisabilité d'un projet de bâtiment artisanal dans le cadre de l'extension de ses activités sur la parcelle 55. Or cette parcelle est impactée par la servitude d'attente de projet "Plombière". Il souhaite connaitre les délais pour déposer son PC. |
| MUSARELLA | 0304@4723*5 | MARSEILLE 14 Centre 21 | Dans le PLU de Marseille en vigueur, au sein de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, figurait un emplacement réservé pour une route appelée UD4 (en lien avec la RD4d vers les Aygalades , et en lien vers la LINEA vers Saint Mitre) ; or, dans le PLUi (13014 Marseille, planche C21), on ne retrouve plus son tracé ni l'ER. Qu'en est-il ? |
| NATHALIE | 0304@4599 | MARSEILLE 14 OH 106 Centre-21 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. |
| OBIER | 0301@3294 | MARSEILLE 14 OH 45 Centre-21 | Le requérant s'oppose à tout nouveau grand programme de logement sociaux supplémentaire sur la zone de Ste Marthe |
| OUGHDENZ | 0220C1803 | MARSEILLE 14 OB 306 Centre-21 | Le requérant demande le changement de zonage sur une parcelle de UM2 à UP2…. |
| POLI | 0305R5147 | MARSEILLE 14 OC 58 Centre-21 | Requête similaire à la requête 0303@3808 et ses 5 sous requêtes 0303@3808*1 - 0303@3808*2 - 0303@3808*3 - 0303@3808*4 - 0303@3808*5 |
| Poli EHPAD MAGDALA / SCI MAGDALA | 0303@3808*1 | MARSEILLE 14 OC 58 Centre-21 | Sous requête du PDG de la Maison de retraite MAGDALA Le requérant est le PDG de la Maison de retraite MAGDALA et gérant de la SCI MAGDALA, rassemblant les parcelles 895 C 10-45-58-59-62, sis 121 Chemin des Bessons dans le 14ème Arrondissement de Marseille. Plusieurs éléments sont incompatible avec l'activité et au développement de l'établissement. Il demande la modification et la rectification de divers éléments parmi lesquels : - OAP Mrs 02 Bessons-Giraudy : 1- demande l'identification dans l'OAP de l'EHPAD MAGDALA sur l'ensemble de l'unité foncière de la SCI MAGDALA. (voir modifications demandées en PP 4 /10 du document PDF joint) |
| Poli EHPAD MAGDALA / SCI MAGDALA | 0303@3808*2 | MARSEILLE 14 OC 58 Centre-21 | - OAP Mrs 02 Bessons-Giraudy : - demande le retrait de la zone « activités agricoles » qui passe sur le terrain (voir modifications demandées en PP 4 /10 du document PDF joint) |
| Poli EHPAD MAGDALA / SCI MAGDALA | 0303@3808*3 | MARSEILLE 14 OC 58 Centre-21 | : - OAP Mrs 02 Bessons-Giraudy : - demande la sortie de l'OAP Mrs 02 Bessons-Giraudy de l'ensemble de l'unité foncière de la SCI MAGDALA. (voir modifications demandées en PP 4 & 8 du document PDF joint) |
| Poli EHPAD MAGDALA / SCI MAGDALA | 0303@3808*4 | MARSEILLE 14 OC 58 Centre-21 | - Planche de zonage Centre 21 : - demande l'unification du zonage pour l'ensemble des parcelles de la SCI MAGDALA, (10-45-58-59-62) et leur rattachement à la zone UCT1, avec la suppression de la zone hachurée « Trame verte et Bleue » pour permettre l'exploitation de l'établissement et son devenir. (voir modifications demandées en PP 7-8 /10 du document PDF joint) |
| Poli EHPAD MAGDALA / SCI MAGDALA | 0303@3808*5 | MARSEILLE 14 OC 58 Centre-21 | - Planche de zonage Centre 21 : - demande la modification du périmètre de la « servitude d'attente d'un projet » pour passer en bordure sud de la parcelle 62. (voir modifications demandées en PP 7-8 /10 du document PDF joint) |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Prunelle | 0302@3717 | MARSEILLE 14 x | Le requérant se plaint globalement du manque d'aménagement, d'équipement et de commerces de proximité dans le secteur (14e arrondissement). Il pointe notamment : - Inexistante d'espaces de convivialité en dehors du théâtre du Merlan, manque terrible d'espaces culturels (cinéma, salles de sport, maisons de cultures) et de lieux d'interculturalité. - Pas ou peu de petits commerçants, bistrots, restaurants, librairie, coopératives bio, commerces sympas (déco, vêtements, plantes, produits de cultures ). - Pas ou peu de containers de tri sélectifs entretenus - Pas ou peu d'espaces de circulation avec des arbres , de voies piétonnes, des pistes cyclables - Pas ou peu de de bancs, d'espaces protégés avec des jeux pour enfants. - Pas d'infrastructures pour les personnes âgées. |
| RIGO | 0215@1517 | MARSEILLE 14 OE 61 Centre-34 | Le pétitionnaire demande le changement de zonage sur la partie basse du boulevard Villecroze (parcelles n°58 59 60 61 62 63). De UC2 à zonage pavillonnaire pour préserver les vues et l'environnement remarquable des maisons situées à l'arrière sur le plateau de Gibraltar. |
| RIGO | 0216@1528 | MARSEILLE 14 OE 60 Centre-34 | Le requérant est contre la suppression des règles de recul d'implantation qui permettaient de donner de l'espace, d'aérer les rues, d'en faire des espaces de vie, de permettre le stationnement des véhicules et même de créer des espaces végétalisés. Il est contre les constructions au ras des trottoirs qui donnent le sentiment d'une trop grande densification et provoquent "l'étouffement progressif de notre environnement". |
| robert michel | 0226E2600 | MARSEILLE 14 AB 100 Centre-21 | Requête similaire à la requête 0215R1450 Les pétitionnaires demandent un changement de zonage pour permettre la réalisation d'un lotissement de 10 maisons sur les parcelles 100, 101, 102, section cadastrale 893AB. Ils souhaitent retrouver l'équivalent du zonage actuel du PLU (UR1), du fait de l'environnement pavillonnaire et de la bonne desserte par les réseaux du secteur. Zonage du projet de PLUi UM2. Souhait: UP2b ou UP3.. |
| Robert-grandjean | 0303@3854 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le requérant s'offusque de la construction d'un immeuble hideux en secteur sauvegardé (château des frères Goncourt). Que font les monuments de France ? |
| SCI CLEM | 0305R5133 | MARSEILLE 14 OD 115 Centre-21 | Demande de déclassement de la bastide l'Estelle, fiche EB 186 |
| SCI SAINT MARTHE | 0305R5132 | MARSEILLE 14 OE 175 Centre-27 | Requête 0304E4651 Le requérant, par le biais de son avocat, demande le changement de zonage sur ses parcelles UEa2 -> UC3 ou UC2 Foncier déjà en UE au PLU en vigueur, mais son environnement est urbain |
| SCI SAINTE MARTHE / DOGHRI | 0304E4651 | MARSEILLE 14 OE 98 Centre-27 | Le requérant, par le biais de son avocat, demande le changement de zonage sur ses parcelles UEa2 -> UC3 ou UC2 Foncier déjà en UE au PLU en vigueur, mais son environnement est urbain |
| SEHLI | 0305R5137µ2 | MARSEILLE 14 | Le pétitionnaire qui habite le secteur des Hauts de Sainte Marthe, demande à ce que son quartier conserve son caractère calme et boisé, et que l'on respecte les espaces verts et la proximité des collines |
| SEHLI | 0305R5137µ1 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Le requérant demande à ce que le projet de Linéa et des voies nouvelles permettant son raccordement soient abandonnés. |
| SOCIETE BRONZO PERASSO - CARRIERES ET BETON (ROLLAND PATRICK) | 0305R5130 | MARSEILLE 14 OA 108 Centre-21 | La SOCIETE BRONZO PERASSO demande l'ajustement de l'ER M14-010 sur son foncier (selon plan joint) : Justification : - maintien de l'activité économique, préservation de l'emploi et de l'activité locale - desserte de zones UM |
| Société du canal de Marseille & EDF Renouvable | 0222R2080 | MARSEILLE 14 OA 42 Centre-14 | Les pétitionnaires demandent le classement en zone Ne de la parcelle du Bassin Dol pour permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante. (secteur actuellement en Ns) |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Société du canal de Provence & EDF Renouvable | 0222R2089 | MARSEILLE 14 OA 42 Centre-14 | Requête similaire à la requête 0222R2080 ) |
| SOMIMAR (Hedouin Stéphane) | 0225@2421*1 | MARSEILLE 14 OA 169 Centre-20 | Le MIN des Arnavaux demande la suppression des portions d'ER de la L2 qui impactent son foncier… |
| SOMIMAR (Hedouin Stéphane) | 0225@2421*2 | MARSEILLE 14 OA 169 Centre-20 | La SONIMAR développe actuellement des projets au MIN des Arnavaux et de Saumaty que le zonage UAE2 du PLUi ne permet pas. La Sonimar demande de créer un zonage spécifique pour le MIN qui serait applicable aux deux sites avec des ajustements en ce qui concerne : - les vocations - l'emprise au sol - les clôtures - les espaces libres - le stationnement - le débit de fuite des eaux pluviales |
| SUERINCK | 0303@3797 | MARSEILLE 14 OH 87 Centre-21 | Le requérant s'oppose au projet d'immeuble R+4 situé au 21 du boulevard Ricoux, dans le noyau villageois de Sainte Marthe (parcelle n°87). Il demande à ce que le zonage du noyau villageois ne permette que les maisons en R+1. (aggravation des problèmes de circulation dans des rues étroites et à proximité immédiate de l'école communale de Sainte Marthe et de stationnement). |
| TITO | 0101R229*2 | MARSEILLE 14 OH 10 Centre-27 | L'intéressé demande la création d'espace vert dans le quartier (ancienne gare du Canet par exemple) et une meilleure répartition du pourcentage de logements sociaux dans les différents arrondissements de MARSEILLE. Il demande aussi de tenir compte de l'importance des logements sociaux dans un arrondissement pour leur attribution. |
| TURCHINI Représentant de la SOLEAM | 0307R5418 | MARSEILLE 14 OH 39 x | SOLEAM Requête déposée dans le registre papier, similaire à la requête 0301@3247 déposée de manière dématérialisée par la SOLEAM et décomposée en 19 sous requêtes : 0301@3247*1 - 0301@3247*2 - 0301@3247*3 - 0301@3247*4 - 0301@3247*5 - 0301@3247*6 - 0301@3247*7 - 0301@3247*8 - 0301@3247*9 - 0301@3247*10 - 0301@3247*11 - 0301@3247*12 - 0301@3247* 13 - 0301@3247*14 - 0301@3247*15 - 0301@3247*16 - 0301@3247*17 - 0301@3247*18 - 0301@3247*19-0301@3247*20 |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*1 | MARSEILLE 14 OB 161 Centre-21 | demande que soit revu le zonage dans les secteurs « Bessons » et « Santa Cruz » au caractère agricole et sur les franges du « Massif de l'Etoile » au caractère naturel avec de forts enjeux de préservation écologique et que le zonage AU soit remplacé par des zonages A et N (article R-151-20 du CU). |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*10 | MARSEILLE 14 OH 28 Centre-21 | demande la création d'ER sur les espaces verts et chemins piétonniers en cours d'aménagement concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 4-5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 extrait planche 21 partie Ouest Secteur Mirabilis. |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*11 | MARSEILLE 14 OB 227 Centre-21 | le parc urbain ayant été agrandi vers l'est en lieu et place d'un projet de voirie, l'emplacement réservé du parc doit être élargi à cette nouvelle limite, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 du fichier extrait planche 21 partie Ouest Secteur Mirabilis.. Attention, le numéro de l'ER pour le parc urbain est manquant. |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*12 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Sous requête issue du courrier de la SOLEAM joint à la requête, les architectes urbanistes en chef de la ZAC demandent la suppression d'un ER, l'implantation d'un équipement au centre du secteur de Santa Cruz n'étant pas en cohérence avec la réorientation du projet dans les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 8 du fichier extrait planche 21 partie Est…'). |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*13 | MARSEILLE 14 OC 266 Centre-21 | demande la création d'un ER pour la nouvelle desserte est-ouest depuis l'avenue du Merlan, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 8 du fichier extrait planche 21 partie Est…') .. |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*14 | MARSEILLE 14 OC 293 Centre-21 | Demande la mise en cohérence des numéros des ER à vocation hydraulique, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 8 du fichier extrait planche 21 partie Est…') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*15 | MARSEILLE 14 OL 448 Centre-22 | Demande que le zonage UQM2 soit réduit à l'emprise réelle du lycée Simone Veil et l'extension de la zone UC2 située à l'est le long de l'avenue des Pâquerettes, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 9 du fichier extrait planche 22 Secteur « Pâquerette ». |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*16 | MARSEILLE 14 OL 448 Centre-22 | L'insertion d'un immeuble de logements a été étudiée par l'urbaniste conseil de la Soleam. La composition urbaine validée par les partenaires de la ZAC à l'issue des études sur ce site implique la création d'un polygone constructible permettant de cadrer l'implantation souhaitée de la future construction, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 9 du fichier extrait planche 22 Secteur « Pâquerette ». |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*17 | MARSEILLE 14 OL 448 Centre-22 | Sous requête issue du courrier de la SOLEAM joint à la requête, les architectes urbanistes en chef de la ZAC demandent la mise en cohérence du document graphique avec l'aménagement de l'axe d'écoulement hydraulique issu de la construction du lycée, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 9 du fichier extrait planche 22' Secteur « Pâquerette ». |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*18 | MARSEILLE 14 OD 76 Centre-28 | Secteur U240, la mise en relation piétonne entre la nouvelle voie U 240, le parc Montgolfier et les quartiers situés au sud nécessite la création d'un emplacement réservé pour espace vert et chemin piéton, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 7 du fichier extrait planche 28 Secteur U240 |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*19 | MARSEILLE 14 Centre-28 | Secteur U240, le raccordement de la nouvelle voie U 240 à la voie existante, le boulevard Anatole de La Forge (RD4), nécessite un agrandissement de l'ER de cette voie en cours de réalisation, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 5 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 7 du fichier'extrait planche 28') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*2 | OM 232 Centre-21 | :Secteur Dolet – Bessons, la voie U236 et ses abords ont fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'OAP 22 Dolet - Bessons. L'emprise de l'ER doit être ajustée à ce nouveau calage, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 4 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 du fichier 'extrait planche 21 partie Ouest') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*20 | MARSEILLE 14 Centre-21 | Demande la suppression partielle de l'ER M14-065 (partie basse du chemin de Four de BUZE |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*3 | MARSEILLE 14 OM 154 Centre-21 | Secteur Dollet – Bessons, le dimensionnement du bassin de rétention situé en limite ouest de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe a été ajusté en fonction des besoins. L'ER doit être recalé à cette nouvelle emprise, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 4 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 du fichier 'extrait planche 21 partie Ouest') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*4 | MARSEILLE 14 OB 227 Centre-21 | Secteur Mirabilis La finalisation du projet sur la partie nord de la centralité Mirabilis implique d'ajuster plusieurs éléments règlementaires parmi lesquels la limite entre la zone UCt2 et UAe2 doit être repositionnée légèrement plus au nord, concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 4 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 du fichier 'extrait planche 21 partie Ouest') |

| Nom de famille ou de l'organisme | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*5 | MARSEILLE 14 OB 227 Centre-21 | Deux zones de prescriptions de hauteur doivent être recalées afin de correspondre au gabarit des volumétries souhaitées pour ce secteur (Explication écrite de la demande P 4 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 du fichier 'extrait planche 21 partie Ouest') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*6 | MARSEILLE 14 OB 227 Centre-21 | La première section de la voie correspondant à l'ER M14/072 est à décaler légèrement vers le nord pour l'ajuster au projet opérationnel validé (voir extrait plan joint 'extrait planche 21 partie Ouest') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*7 | MARSEILLE 14 OB 140 Centre-21 | Dans sa partie nord-ouest, le parc urbain vient se connecter dans le prolongement de l'impasse des Etoiles. Les limites entre les zones UV2 et UCt2 doivent être ajustées pour assurer cette continuité (voir extrait plan joint 'extrait planche 21 partie Ouest') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*8 | MARSEILLE 14 OB 163 Centre-21 | Une ancienne tèse (espace boisé emblématique des bastides marseillaises) doit être protégée au titre du patrimoine naturel. La catégorie de cette protection reste à déterminer (voir extrait plan joint 'extrait planche 21 partie Ouest') |
| TURCHINI SOLEAM | 0301@3247*9 | MARSEILLE 14 OB 128 Centre-21 | Sous requête issue du courrier de la SOLEAM joint à la requête, les architectes urbanistes en chef de la ZAC demandent que les ER sur les voiries de la ZAC qui existaient dans le PLU soient repris pour les voies et espaces publics en cours de réalisation par SOLEAM., concernant les secteurs « Pâquerette » et « Mirabilis ». (Explication écrite de la demande P 4 du fichier et annotations et figurés sur planche graphique p 6 du fichier extrait planche 21 partie Ouest (voir extrait plan joint). |
| Warnier | 0304@4609 | MARSEILLE 14 OH 39 Centre-27 | Le requérant souhaite que le noyau du village de Sainte Marthe soit préservé au niveau de sa densité, avec des habitations R +1. Il souhaite que l'on interdise le projet en cours d'immeuble de 5 étages qui défigurera le village et plongera sur le camp militaire.. |
| YOUNSI | 0223@2155 | MARSEILLE 14 Centre-27 | Le pétitionnaire demande la modification du périmètre d'attente de projet de Plombières pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'activité de production sur la parcelle située au 1 rue Duplessis, en lien et place d'un terrain qui sert actuellement de dépotoir. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ACHOURI AMICALE DU CLOS DES FIGUIERS | 0303@3936 | Marseille 1591Centre-20 | Le requérant s'oppose à la réalisation d'une nouvelle voie prévue sur le terrain de la copropriété, il s'agit de l'ER M15-067. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0124@73*1 | Marseille 15262Centre-07 | AMU demande la suppression de l'ER L-005 situé en continuité du complexe sportif de La Martine. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0125@412 | Marseille 15262Centre-07 | Requête en doublon avec la requête n°0124@73*1. Demande de suppression de l'ER L-005. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0125@64 | Marseille 15262Centre-07 | Requête en doublon avec les requêtes n°0124@73*1 et n°0124@73*4. Demande de suppression de l'ER L-005 et demande de modification de la marge de recul liée au canal. |
| AKLIL | 0114@48 | Marseille 1587Centre-27 | Propriétaire informant que la copropriété où elle habite est en mauvais état et demande que celle-ci fasse l'objet d'un projet de réhabilitation ou démolition/reconstruction accompagné par la puissance publique |
| ALDI | 0306C5374*3 | Marseille 1576Centre-20 | Le requérant demande de baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 1/3 de pleine terre. Magasin situé en zone UB3. |
| ALDI (Fournillon Carole) | 0304@4476*2 | Marseille 1576Centre-20 | La société ALDI demande des assouplissements de règlement pour pouvoir mettre en oeuvre des projets mixtes sur l'un de ses fonciers situés en zone UBt : - ALDI Lyon - 419 rue de Lyon- 15e Demande d'ajustements règlementaires : - baisser le seuil d'espaces verts obligatoires à 15% dont 2/3 de pleine terre pour permettre la réalisation d'aires de stationnement dans un secteur où le stationnement est rare. |
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*1 | Marseille 1546Centre-27 | L'EPAEM demande la modification de l'article 11 (alinéa 1) des zones sUEe1 et sUEe2 |
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*2 | Marseille 15Centre-27 | Dans le secteur Gèze-Cap Pinède, l'EPAEM demande : - la modification de l'ER M15-101 pour respecter l'alignement sur la totalité de l'avenue Cap Pinède - la modification de l'ER M15-109 pour être cohérent avec le parcellaire - la modification de l'ER M15-117 pour être cohérent avec les fonctions futures de la voie |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*3 | Marseille 15Centre-27 | Dans le secteur Crottes, l'EPAEM demande : - la modification du pré-ER VO-041 pour être en cohérence avec l'alignement prévu sur la partie Est de la voie - la modification du pré-ER VO-043 pour permettre l'élargissement de la voie au débouché avec la rue André Allar - la création d'un ER pour réaliser le future place Moncada - la création d'un ER pour permettre le prolongement de la place Moncada en cohérence avec le projet de restructuration des bâtiments - la modification de l'ER M15-113 pour être cohérent avec le parcellaire |
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*4 | Marseille 15Centre-33 | Dans le secteur Cazemajou, l'EPAEM demande : - la création d'un ER sur le boulevard Vintimille pour assurer un alignement continu - la modification de l'ER M15-150 pour être cohérent avec les études d'extension du tramway - la création d'un ER boulevard Salengro pour être cohérent avec les études d'extension du tramway |
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*5 | Marseille 15Centre-33 | Dans le secteur Briançon, l'EPAEM demande : - la suppression des ER M15-136 et M15-139 afin de préserver les immeubles existants - la suppression des ER M15-152, M15-153, M15-134 et M15-135 qui ne sont plus nécessaire pour l'extension du tramway |
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*6 | Marseille 1546Centre-27 | L'EPAEM demande la suppression du pré-ER EP-003 |
| ANDRE EPAEM | 0304E4998*7 | Marseille 1546Centre-27 | L'EPAEM demande la modification de l'OAP MRS-05 : - préciser la légende des espaces publics et équipements avec la mention "principe de positionnement et géométrie indicative" - modifier l'emprise de la future place Moncada en cohérence avec le nouvel ER sur la planche graphique - supprimer le logo "équipement public" accolé à la place Moncada |
| ANDREU | 0301@3229 | Marseille 1570Centre-13 | Le requérant demande une modification de zonage pour autoriser la construction limitée de petits pavillonnaires permettant de susciter des investissements nécessaires à la réhabilitation des bâtiments existants. |
| Andreu | 0306C5401 | Marseille 1570Centre-13 | Le requérant a déjà déposé la requête 0301@3229 avec la même demande : changement de zonage pour autoriser la construction limitée de petits pavillonnaires. |
| ARTINIAN | 0304R4710*1 | Marseille 15365Centre-13 | Le requérant demande le reclassement de sa propriété en UP2b en lieu et place de UV1. |
| ARTINIAN | 0304R4710*2 | Marseille 15365Centre-13 | Le requérant demande que la prescription inondation soit supprimée pour ne plus impacter son terrain. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Assistance Publique Hopitaux de Marseille | 0301R3470*1 | Marseille 15508Centre-07 | L'AP-HM demande la suppression de l'EVP impactant la parcelle n°43 |
| AYARI | 0304C5009 | Marseille 1595Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| BENCHELLI | 0116R160 | Marseille 15264Centre-06 | Demande de suppression ou réduction de l'EBC impactant sa parcelle |
| BENCHELLI | 0122R311 | Marseille 15264Centre-06 | Complément à la requête 0116R160, le propriétaire joint de nouveaux documents. |
| BERTHIER Particulier | 0227@2882 | Marseille 15Centre-13 | Le requérant demande la suppression de l'ER MRS-007 impactant sa parcelle pour pouvoir la valoriser. Il souhaite également la remise à l'ordre du jour du projet B55, projet autoroutier reliant en souterrain les autoroutes A7 et A55. |
| Bonnardel | 0207@943 | Marseille 15174Centre-07 | Demande de reclassement des terrains situés à l'Est du chemin de la Carraire de la zone UM1 en UP3 |
| BUFFA | 0222C2047 | Marseille 1591Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| BUXEDA Ville de marseille | 0304@5034 | Marseille 15Centre-20 | Une extension du Groupe scolaire Saint-Louis Gare - 32 rue le chatelier est prévue. Le PLU actuel permet de déroger aux règles de hauteur et d'implantation. Au PLUI, le terrain de l'école est classé en UB1 et l'extension en UC3. A l'analyse des conditions de dérogation, il apparaît qu'au PLUI ( article 2.5 des dispositions générales), il n'est pas prévu de dérogation de hauteur ( UB1 et UC3) ni de dérogation d'implantation par rapport à la voirie ( en UC 3). Le pétitionnaire demande de compléter les règles dérogatoires pour la construction d'équipements publics ( article 2.5 des dispositions générales ) en autorisant une hauteur de 10 m en UB1 et en autorisant la construction complète sur UC3. |
| CHINOUNE | 0211@1137 | Marseille 15398Centre-07 | Demande l'abandon de la U226 |
| Christophe Godefroid | 0303E4250 | Marseille 1520Centre-07 | Le requérant demande le reclassement de son terrain en zone UP1 en lieu et place de Nh. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ DE NOTRE-DAME-LIMITE / FABRETTES / MARRONNIERS | 0303@4034*1 | Marseille 15172Centre-07 | Le CIQ de Notre-Dame-Limite / Fabrettes / Marronniers s'oppose globalement au PLUi : "trop des "annonces" de Madame Caradec ne sont pas retranscrites sur le territoire et font donc apparaître des incohérences entre le PLUi et le PLU". |
| CIQ DE NOTRE-DAME-LIMITE / FABRETTES / MARRONNIERS | 0303@4034*2 | Marseille 15530Centre-07 | Le CIQ demande la suppression des ER suivants : M15-002, M15-047, M15-088, M15-089, M15-090, M15-091. |
| CIQ DE NOTRE-DAME-LIMITE / FABRETTES / MARRONNIERS | 0303@4034*3 | Marseille 15309Centre-07 | Le CIQ demande l'abandon du projet de couverture du ruisseau des Aygalades (ER R-017). |
| CIQ DE NOTRE-DAME-LIMITE / FABRETTES / MARRONNIERS | 0303@4034*4 | Marseille 15Centre-07 | Le CIQ demande de mieux protéger les espaces verts, et notamment les suivants : - parc Eco Logis de Miette Ripert - berges du canal du rond-point de la Gavotte à La Martine - tous les alignements d'arbres - parc jamais réalisé de Battery Park Il demande également que tous les jardins et parcs publics soient inscrits en EBC. |
| CIQ DE NOTRE-DAME-LIMITE / FABRETTES / MARRONNIERS | 0303@4034*5 | Marseille 15172Centre-07 | Le CIQ demande l'extension de l'AVAP à l'ensemble de la ville. |
| CIQ Notre Dame Limite / Fabrettes / Marronniers | 0303@4042 | Marseille 15159Centre-07 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ ND Limite / Fabrettes / Marronniers dans la requête 0303@4034. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0303@4034*1 à 5. |
| COLINEO | 0305C5173*6 | Marseille 15Centre-13 | Franges urbaines Planche C13 - Secteur des Borels : S'oppose notamment au changement de zonage de UR2 en UC1. Demande le maintien en zone UM1 ou UM pour toute la zone en particulier pour ceux en contact avec zones naturelles. Opposition à tous projets de constructions sur des zones boisées du secteur. |
| collectif de quartier / autour de 100 participants | 0304@4984*2 | Marseille 1587Centre-27 | Secteur Marché aux Puces (Euroméditerranée 2) Le requérant demande que la fonction d'échange très importante du marché aux Puces, structure économique et sociale essentielle pour nombre de marseillais et « patrimoine social » telle qu'elle se vit aujourd'hui, soit prise en compte et respectée dans les recommandations du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLLECTIF DES HABITANTS CONTRE L'OUVERTURE DE LA VOIE U-226 | 0131C605 | Marseille 15119Centre-07 | Demande la suppression de la U226 |
| Collectif des Habitants contre l'ouverture de la voie U-226 | 0225C2418 | Marseille 15119Centre-07 | Le Collectif demande l'abandon du projet de U226 |
| Collectif des Habitants du Vallon des Tuves et de la Savine | 0207C919*1 | Marseille 1574Centre-07 | Les requérants s'opposent à l'élargissement du chemin du Vallon des Tuves et proposent la mise en place d'une zone 30 pour réduire l'emprise de la future voie |
| Collectif des Habitants du Vallon des Tuves et de la Savine | 0207C919*2 | Marseille 15150Centre-13 | Les requérants demandent la création d'un parking dédié au usagers du Gymnase sur un terrain situé à l'entrée du Vallon des Tuves |
| creuzet | 0304@4638 | Marseille 15114Centre-20 | Le requérant demande : - le classement de la cascade des Aygalades comme monument historique - le reclassement des abords de la cascade en espace vert |
| CUREAU | 0222C2044 | Marseille 1589Centre-07 | Le requérant s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| DA COSTA | 0123@344 | Marseille 1560Centre-07 | Sur la planche Centre-07, le requérant indique que le Chemin de la Carraire et la parcelle 903D60 sont inversés. Demande de suppression de la réservation M15-051-10m, non riveraine du Chemin de Carraire et trop importante au regard de la largeur du chemin. |
| DA COSTA | 0128@451 | Marseille 15347Centre-07 | Le requérant demande plusieurs changement de zonage sur le secteur du chemin de la Carraire pour revenir à une situation identique au PLU actuel : - reclassement en UP3 de la zone UR1 du PLU - reclassement en UM2 de la zone U1 du PLU - reclassement en NS de la zone N du PLU |
| DA COSTA VIEIRA | 0208@1004 | Marseille 15347Centre-07 | Le requérant demande le changement de zonage de sa parcelle pour maintenir les droits à construire actuels du PLU. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Da Costa Vieira | 0210@1089 | Marseille 15181Centre-07 | Sur le secteur à l'Est du chemin de la Carraire, le requérant demande le reclassement de la zone UM1 en UP3. |
| Dalecry | 0305R5158 | Marseille 1531Centre-13 | Le requérant demande : - le reclassement de sa parcelle en zone UP2b en lieu et place de UM2 - la suppression des EBC et EVP inscrits sur cette parcelle |
| De muer Julie | 0304@4810*1 | Marseille 15338Centre-13 | La requérante demande de diminuer le plus possible les surfaces constructibles dans le Parc de Foresta (zone UV3) en incluant les bassins de rétention dans cette protection |
| De muer Julie | 0304@4810*2 | Marseille 15338Centre-13 | La requérante demande de travailler sur la continuité entre le massif de la Nerthe et le Parc de Foresta et l'intégration de ce site à la réalisation d'une trame verte urbaine à Marseille |
| De muer Julie | 0304@4810*3 | Marseille 15338Centre-13 | La requérante demande la préservation du point de vue remarquable depuis le Parc de Foresta sur la rade en limitant les hauteurs dans les EPR afin d'éviter les co-visibilités. |
| De muer Julie | 0304@4810*4 | Marseille 15338Centre-13 | La requérante demande que les aménagements réalisés et la démarche de construction soit en cohérence avec ces caractéristiques écologiques et avec la dimension sociale du projet Foresta |
| Do | 0114@49 | Marseille 15248Centre-07 | Demande la réalisation d'un tramway jusqu'à l'Hôpital Nord pour aider à la réhabilitation des quartiers traversés et permettre une plus grande mixité sociale |
| Dumotier | 0304E3866 | Marseille 15224Centre-06 | Le requérant demande le reclassement de son terrain en zone constructible et la suppression de l'EBC. |
| EPA EUROMEDITERRANEE - Complete la requete 0225C2404 | 0304@4993 | Marseille 1559x | Doublon de la requête 0304E4998 décomposée en 7 sous requêtes 0304E4998*1 - 0304E4998*2 - 0304E4998*3 - 0304E4998*4 - 0304E4998*5 - 0304E4998*6 - 0304E4998*7 |
| Faucheux | 0214R1364 | Marseille 1538Centre-07 | Le requérant s'interroge sur la domanialité du chemin longeant sa parcelle et s'oppose à la réalisation de la U226. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Faucheux | 0218R1656 | Marseille 1572Centre-07 | Demande de suppression de la U226 |
| fedeciq16marseille@laposte.net | 0301E3496*1 | Marseille 1587Centre-05 | Le CIQ demande la fermeture et la réhabilitation des carrières Lieutaud et de la Nerthe (lac). Il demande également le reclassement de la carrière Lamy en zone Ns en lieu et place de Ne. |
| fedeciq16marseille@laposte.net | 0301E3496*2 | Marseille 1538Centre-11 | Le CIQ s'oppose à la réalisation de la voie traversant le massif de la Nerthe (ER M16-063). |
| fedeciq16marseille@laposte.net | 0301E3496*3 | Marseille 1538Centre-11 | Le CIQ demande que les plages de Corbières et le site de la Lave soient dédiés à des équipements à destination des habitants. |
| fedeciq16marseille@laposte.net | 0301E3496*5 | Marseille 1538Ouest-26 | Le CIQ demande de prévoir un parking-relais sur le site Chagniaud (AU3) ou celui des Riaux (Ne). |
| Fédération des C.I.Q. du 15ème Arrondissement de Marseille | 0304@4285 | Marseille 1596Centre-20 | Le CIQ demande l'inscription en zone UV des berges du ruisseau des Aygalades au niveau de la Cité des Arts de la Rue et jusqu'à l'arrière de la Savonnerie du Midi. Il soutient également la demande d'inscription de ce ruisseau comme site remarquable, réservoir de biodiversité en ville, afin de permettre l'aménagement d'un cheminement piéton. |
| FOREST | 0221C1924 | Marseille 15231Centre-13 | La requérante demande le remplacement de l'EBC par un EVP catégorie 2 sur un espace de 25m de profondeur à partir de la voie pour permettre la construction d'une maison. Si cela n'est pas possible, la requérante demande la création d'une fenêtre dans l'EBC. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*1 | Marseille 15249Centre-13 | Le CIQ demande la préservation du jardin public le long du boulevard du Bosphore. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*10 | Marseille 1586Centre-13 | Le CIQ demande que le terminus du TGB2 soit aménagé en haut de la Montée de la Savine et non dans le vallon des Tuves. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*11 | Marseille 15409Centre-13 | Le CIQ demande que la viaduc du chemin de fer soit nettoyé des tags. Cette demande est hors sujet parce qu'elle concerne la gestion de cette infrastructure et que cela ne relève pas du PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*12 | Marseille 15Centre-13 | Le CIQ rappelle qu'il est opposé à la densification du secteur Savine/Tuves. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*2 | Marseille 15247Centre-07 | Le CIQ demande la préservation de ce petit espace vert situé sur la parcelle de la copropriété Val Pin. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*3 | Marseille 15284Centre-13 | Le CIQ demande qu'un parking soit aménagé sur la parcelle 284. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*4 | Marseille 15302Centre-07 | Le CIQ demande que la parcelle 302 soit aménagée en parking souterrain avec une esplanade piétonne. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*5 | Marseille 15280Centre-13 | Le CIQ demande que cette parcelle soit aménagée en jardin d'enfant. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*6 | Marseille 15124Centre-13 | Le CIQ demande que cette parcelle soit aménagée en "place de village" après la démolition du bar Maeva. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*7 | Marseille 15198Centre-07 | Le CIQ demande l'abandon de la U226 |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*8 | Marseille 15145Centre-07 | Le CIQ demande la préservation de la Campagne Mouret. |
| FRECHE - GRISTI | 0214R1366*9 | Marseille 15279Centre-13 | Le CIQ demande la viabilisation et la sécurisation du chemin permettant de rejoindre la gare de Saint-Antoine. Cette demande est hors sujet parce qu'elle concerne la gestion des espaces publics et que cela ne relève pas du PLUi. |
| FTIMA | 0222C2042 | Marseille 1587Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| Gattino | 0304@4682 | Marseille 15Centre-07 | Le requérant indique que : - la nature des projets d'urbanisation du quartier des Granières n'est pas très explicite dans le PLUi - les habitants ne souhaitent pas que le quartier se densifie au-delà d'habitations individuelles nouvelles - les habitants seront vigilants lors des futurs dépôts de permis de construire |
| GELSOMINO | 0228@2953 | Marseille 15189Centre-07 | Le requérant demande que la parcelle 189 soit reclasser en zone UM2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GIOCANTI RESILIANCE | 0228@2988 | Marseille 15338Centre-13 | Le requérant demande de modifier la SDP autorisée en UV3 pour les constructions nouvelles à 5000 m² pour permettre la réalisation du projet Foresta. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*10 | Marseille 15108Centre-26 | Demande d'inscription d'un nouvel ER dans le secteur de la Cabucelle pour permettre une extension du stade de proximité qui jouxte l'école élémentaire de la Cabucelle. NB : un programme de logements a déjà été livré sur la partie Sud de la parcelle; il donne sur la cour de l'école. Le propriétaire du terrain a déposé une étude de faisabilité (démarche pré-PC) qui est passée en commission d'urbanisme et a été rejetée. Le motif de ce refus, objet de la demande d'ER, lui a été communiqué par téléphone. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*11 | Marseille 15112Centre-07 | Demande de création d'un ER voirie dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Parc Kallisté qui s'appuie, notamment, sur une recomposition foncière permettant de reconstruire des logements avec un gabarit de plus faible densité. L'objectif de cette nouvelle voie est de permettre une meilleure desserte des futurs logements. La nécessité de créer des voies de bouclage publiques au travers de la copropriété a été largement partagée avec les propriétaires, notamment au cours des Assemblées Générales. |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*3 | Marseille 15100Centre-07 | Demande de modification de l'ER M15-069 situé le long de la traverse Courtès pour permettre l'aménagement d'un trottoir sécurisé. En effet, le trajet à pied des élèves entre le vallon des Tuves et le collège vallon des pins n'est pas sécurisé. A l'angle traverse Courtès / chemin du vallon des pins, la largeur de la voie est réduite et les piétons sont contraints de marcher sur la route. Il est également demandé d'ajouter un ER le long du Chemin du Vallon des Pins. rejoint la demande de Mr Fernand (0131@572*2) |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*4 | Marseille 1570Centre-07 | Demande de création d'un emplacement réservé pour élargir la voie (parcelle K0070). Le trajet à pied des élèves entre le vallon des Tuves et le collège vallon des Pins n'est pas sécurisé. A l'angle chemin de l'Américaine / chemin du vallon des Pins, la largeur de la voie est réduite et les piétons sont contraints de marcher sur la route. demande rejoint la demande de Mr Fernand 0131@572*2 |
| GIP Marseille Rénovation Urbaine | 0214E1325*8 | Marseille 15409Centre-13 | Demande d'intégrer les gares de St-Antoine et Picon Busserine à la ZBD Habitat+activité. Elles doivent être transformées en PEM avec BHNS et amélioration des liaisons ferroviaires. |
| GOMEZ C.I.Q DU MONT D'OR | 0220@1856*1 | Marseille 15345Centre-07 | Le CIQ demande que le zonage du secteur des Monts D'Or soit identique au PLU actuel avec : - passage en UP3 d'une partie de la zone UM1 - passage en UM2 d'une partie de la zone UM1 - passage en UM1 d'une partie de la zone Ns |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GOMEZ C.I.Q DU MONT D'OR | 0220@1856*2 | Marseille 15345Centre-07 | Le CIQ demande l'inscription d'un ER sur les parcelles D300 et D19 pour améliorer la connexion entre le chemin de la Carraire et le chemin de la Bigotte. |
| GOMEZ C.I.Q DU MONT D'OR | 0220@1856*3 | Marseille 15345Centre-07 | Le CIQ demande la réduction de l'ER M15-051 à une largeur de 6/8 mètres. |
| GOMEZ C.I.Q DU MONT D'OR | 0220@1856*4 | Marseille 15345Centre-07 | Le CIQ demande l'inscription d'un ER sur la parcelle D41 pour permettre la réalisation d'un rond-point permettant la sécurisation du carrefour entre le chemin de la Carraire, le chemin des Baumillons, la rue des Tours et la U226. A noter que le CIQ propose également de réaliser un bassin de rétention sur cette même parcelle (requête n°0220@1856*5), les 2 ouvrages seraient donc réalisés conjointement. |
| GOMEZ C.I.Q DU MONT D'OR | 0220@1856*5 | Marseille 15345Centre-07 | Le CIQ demande l'inscription d'un ER sur la parcelle D41 pour la réalisation d'un bassin de rétention. A noter que le CIQ propose également de réaliser un rond-point sur cette même parcelle (requête n°0220@1856*4), les 2 ouvrages seraient donc réalisés conjointement. |
| GOMEZ C.I.Q DU MONT D'OR | 0220@1856*6 | Marseille 15190Centre-07 | Le CIQ demande la modification du zonage sur le haut du secteur des Monts d'Or avec : - reclassement de la zone UM1 en zone UM2 - reclassement des parcelles 189, 190 et 345 en UM2 en lieu et place d'un zonage NH |
| GORLIER FRANCONE | 0214C1345 | Marseille 151Centre-13 | La requérante demande le reclassement de l'EVP catégorie 1 en catégorie 2 ou 3 pour permettre la réalisation d'une voie d'accès à la partie nord de la parcelle. |
| GUERRA | 0101R268 | Marseille 15 91Centre-13 | Demande la suppression de la prescription liée au risque d'inondation impactant la parcelle du requérant. |
| GUERRA | 0115R82 | Marseille 1591Centre-13 | Demande de levée, sur une parcelle particulière, de l'ER MRS-007 (échangeur des Aygalades, destinataire Métropole AMP) |
| GUEYDAN | 0221@1946*1 | Marseille 1542Centre-07 | Le collectif s'oppose à la réalisation de la nouvelle voie passant devant les entrées de l'immeuble Petite Savine |
| GUEYDAN | 0221@1946*2 | Marseille 15433Centre-07 | Le Collectif s'oppose à l'élargissement du boulevard du Vallon des Tuves, il demande un réaménagement pour préserver un trottoir de tout stationnement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUEYDAN | 0221@1946*3 | Marseille 15Centre-13 | Le Collectif demande la création d'une ligne de métro ou de tramway jusqu'à l'Hôpital Nord |
| GUIGNARD | 0211E1070 | Marseille 15318Centre-07 | La requérante a déposé 2 fois le même courrier. Cette requête est un doublon des requêtes : - 0211@1071*1 sur la demande de changement de zonage - 0211@1071*2 sur le signalement de risque de mouvement de terrain lié à la présence du centre de commandement souterrain allemand |
| GUIGNARD | 0212E1166 | Marseille 15Centre-07 | Demande la protection d'éléments historiques du noyau villageois des Baumes, ancien nom de Saint-Antoine. Plus précisément, il s'agit du moulin à eau du XVIIème et du pont de pierre situés place des Baumes, le long du ruisseau des Aygalades. |
| GUIGNARD | 0212E1167 | Marseille 15409Centre-13 | Demande de protection patrimoniale du centre de commandement souterrain allemand situé à proximité de la gare de Saint-Antoine et de mise en sécurité |
| GUIGNARD / CIQ SAINT ANTOINE BASTIDES PLAN D'AOU | 0228@2961 | Marseille 15Centre-07 | Le CIQ demande l'inscription du ruisseau de la Caravelle (également dénommé ruisseau des Aygalades) comme site remarquable et l'aménagement d'une promenade le long de celui-ci. |
| Guignard CIQ St Antoine Bastides Plan d'Aou | 0211@1071*1 | Marseille 15409Centre-07 | La requérante demande la modification du zonage de l'avenue de Roquefavour à Saint-Antoine pour passer de la zone UC1 à une zone UB comme dans le PLU actuel. |
| Guignard CIQ St Antoine Bastides Plan d'Aou | 0211@1071*2 | Marseille 15409Centre-13 | La requérante rappelle la présence du centre de commandement souterrain allemand, avec des galeries annexes vers la gare de Saint-Antoine, accessible depuis le 23 de l'avenue de Roquefavour. Elle souligne le risque d'effondrement de ces ouvrages dont la dangerosité ne semble pas avoir été évaluée depuis plusieurs années. Ce signalement accompagne une demande de modification du zonage pour avoir des droits à construire moins importants. |
| HOLDING PHOCEENNE IMMOBILIERE | 0305C5300 | Marseille 15235Centre-26 | Les requérants demandent le reclassement de leurs terrains en UEb2 en lieu et place de UEb1. |
| Holding Phocéenne Immobilière (HPI) et SPTMI | 0305R5150 | Marseille 15235Centre-26 | Les requérants demandent le reclassement de leurs terrains en UEb2 en lieu et place de UEb1. Demande déjà exprimée dans la requête 0305C5300. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| HOLDING PHOCEENNE IMMOBILIERE / SPT MARITIME ET INDUSTRIEL | 0304@4850 | Marseille 15219Centre-26 | Les requérants demandent le reclassement de leurs terrains en UEb2 en lieu et place de UEb1. |
| Holding Phoceenne Immobiliere & SPT Maritime et Industriel | 0301@3282 | Marseille 15235Centre-26 | Les sociétés demandent un reclassement dans une zone autorisant une hauteur plus importante pour permettre de repenser l'outil et les processus industriels. |
| HUGUES / ASSOCIATION VALORISATION LA MÛRE | 0214R1334*1 | Marseille 151Centre-13 | Le requérant demande que sa parcelle soit reclasser dans la zone UP2b ou UP1. |
| HUGUES / ASSOCIATION VALORISATION LA MÛRE | 0214R1334*2 | Marseille 151Centre-13 | Le requérant demande la réalisation de la U228 |
| Jean Lallemand 11 | 0303E4024 | Marseille 1516Centre-13 | Le requérant demande la suppression des ER le long du boulevard Provençal : M15-057 et M15-094. |
| Jean-Philippe Reboul pour M. NINOT et Mme BARTHEL | 0304E4421*1 | Marseille 1515Centre-12 | Les requérants demandent le reclassement des parcelles 107 et 108 en zone UC3 au lieu de UCt2. |
| Jean-Philippe Reboul pour M. NINOT et Mme BARTHEL | 0304E4421*2 | Marseille 1515Centre-12 | Les requérants demandent la suppression de l'EVP catégorie 3 impactant leurs parcelles. |
| Jola | 0302@3775 | Marseille 1520Centre-07 | La requérante demande un reclassement de la parcelle en zone UP1 en lieu et place de Nh. |
| JOMNI CIQ NOTRE DAME LIMITE LES FABRETTES LES MARRONNIERS | 0303@3937*1 | Marseille 15Centre-07 | Le CIQ demande la suppression des ER suivants : M15-002, M15-047, M15-088, M15-089, M15-090, M15-091. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JOMNI CIQ NOTRE DAME LIMITE LES FABRETTES LES MARRONNIERS | 0303@3937*2 | Marseille 15Centre-07 | Le CIQ demande l'abandon du projet de couverture du ruisseau des Aygalades (ER R-017). |
| JOMNI CIQ NOTRE DAME LIMITE LES FABRETTES LES MARRONNIERS | 0303@3937*3 | Marseille 15Centre-07 | Le CIQ demande de mieux protéger les espaces verts, et notamment les suivants : - parc Eco Logis de Miette Ripert - berges du canal du rond-point de la Gavotte à La Martine - tous les alignements d'arbres - parc jamais réalisé de Battery Park Il demande également que tous les jardins et parcs publics soient inscrits en EBC. |
| JOMNI CIQ NOTRE DAME LIMITE LES FABRETTES LES MARRONNIERS | 0303@3937*4 | Marseille 15Centre-07 | Le CIQ demande l'extension de l'AVAP à l'ensemble de la ville. |
| Jomni Sylvie | 0304@4744 | Marseille 1538Centre-06 | La requérante soutient les demandes exprimées par le CIQ ND Limite/Fabrettes/Marronniers dans la requête 0303@4034. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0303@4034*1 à 5. |
| KAPRIELIAN | 0222C2049 | Marseille 15103Centre-07 | Le requérant s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| L'Eco quartier méditerrannéen | 0304@5025*1 | Marseille 15121Centre-27 | Les requérants demandent une clarification de l'article 11.1 de la zone sUEe2 |
| L'Eco quartier méditerrannéen | 0304@5025*2 | Marseille 15121Centre-27 | Les requérants demande la suppression du pré-ER EP-003 et constatent des incohérences entre les équipements inscrits sur l'OAP MRS-05 et les projets prévus. |
| L'Eco quartier méditerrannéen | 0304@5025*3 | Marseille 15121Centre-27 | Les requérants demandent la modification de l'article 1.5 des dispositions générales du règlement. |
| LADJAL collectif SAFI | 0304@4797*1 | Marseille 15338Centre-13 | Le collectif demande de diminuer le plus possible les surfaces constructibles dans le Parc de Foresta (zone UV3) en incluant les bassins de rétention dans cette protection |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LADJAL collectif SAFI | 0304@4797*2 | Marseille 15338Centre-13 | Le collectif demande de travailler sur la continuité entre le massif de la Nerthe et le Parc de Foresta et l'intégration de ce site à la réalisation d'une trame verte urbaine à Marseille |
| LADJAL collectif SAFI | 0304@4797*3 | Marseille 15338Centre-13 | Le collectif demande la préservation du point de vue remarquable depuis le Parc de Foresta sur la rade en limitant les hauteurs dans les EPR afin d'éviter les co-visibilités. |
| Lalifano | 0222C2038 | Marseille 1584Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| LAMACCHIA | 0222C2037 | Marseille 1561Centre-07 | Le requérant s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| LAVERGNE | 0117R200 | Marseille 15123Centre-13 | Demande de modification de zonage pour passer de la zone UM2 à la zone UP1 |
| LOPEZ | 0307C5426 | Marseille 15144Centre-07 | Le requérant demande la création d'une fenêtre dans l'EBC pour réaliser une maison individuelle. |
| Magnant Bureau des guides du GR2013 | 0304@4815 | Marseille 15338Centre-13 | Demandes identiques à la requête n°0304@4810. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0304@4810*1 à 4. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*0 | Marseille 15226Centre-07 | Demande la création d'un ER pour la réalisation d'une tribune pour le stade de La Martine, en lieu et place de l'ER existant |
| Mairie de Marseille | 0115R104*51 | Marseille 1578Centre-04 | Modification des ER 15-717 et 15-720 selon nouveau tracé - Modification de l'ER 07 SV 21 pour équipement public à son extrémité pour éviter qu'il ne se superpose avec le tracé de la voirie |
| Mairie de Marseille | 0115R104*73 | Marseille 15251Centre-06 | Suppression d'un ER / Renonciation suite à mise en demeure sur l'ER pour équipement public |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*1 | Marseille 1546Centre-07 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking-relais. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*12 | Marseille 1546Centre-07 | La Mairie de secteur demande la suppression des ER M15-054 et M15-0073 (U226) |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*17 | Marseille 1546Centre-26 | La Mairie de secteur soutient la demande de MRU (0214E1325*10 ) d'inscrire un ER pour équipement sportif. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*2 | Marseille 1546Centre-07 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking-relais. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*3 | Marseille 1546Centre-07 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking-relais. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*4 | Marseille 15177Centre-11 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking-relais. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*5 | Marseille 1546Centre-12 | La Mairie de secteur demande le maintien de l'ER EP-038 pour réaliser une parking-relais |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*7 | Marseille 1546Centre-26 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking de proximité. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*8 | Marseille 1546Centre-07 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking de proximité. |
| Marchand MAT'ILD | 0304@5059 | Marseille 15166Centre-20 | Le requérant demande la suppression de l'ER T-001. |
| MATTEODO | 0204@817 | Marseille 15398Centre-07 | Demande l'abandon de la U226 |
| MAUREL | 0222C2039 | Marseille 1586Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| MOURAH | 0228C3055 | Marseille 15167Centre-06 | La requérante demande la suppression de l'EBC impactant sa parcelle. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MOURAH | 0304C4399 | Marseille 15167Centre-06 | La requérant dépose un nouveau document pour compléter la requête 0228C3055. Elle demande la suppression de l'EBC impactant sa parcelle ou la création d'une fenêtre. |
| MOUVRAH | 0222R2032 | Marseille 15167Centre-06 | La requérante demande la suppression de l'EBC impactant sa parcelle ou, à défaut, la création d'une fenêtre permettant de nouvelles constructions. |
| MOYERE | 0115R66*1 | Marseille 15249Centre-13 | Concernant l'OAP MRS-10, demande de préservation du jardin public situé entre le boulevard du Bosphore et la traverse Merlin. |
| MOYERE | 0115R66*2 | Marseille 15249Centre-13 | Concernant l'OAP MRS-10, demande de réétudier la constructibilité du secteur bd du Bosphore/mail du Vallon des Tuves pour préserver la qualité de vie du quartier dans un secteur souffrant d'importants problèmes liés au stationnement |
| NICOLAIEFF | 0208E1009 | Marseille 15Centre-07 | Demande l'abandon de la U226 |
| NINOT | 0228R2941*1 | Marseille 15107Centre-12 | Le requérant demande que les parcelles 107 et 108 soient classées en UC3 et non UCt2. |
| NINOT | 0228R2941*2 | Marseille 15107Centre-12 | Le requérant demande la suppression de l'EVP impactant la parcelle 15. |
| NINOT | 0305R5148*1 | Marseille 1515Centre-12 | Les requérants demandent le reclassement des parcelles 107 et 108 en zone UC3 en lieu et place de UCt2. |
| NINOT | 0305R5148*2 | Marseille 1515Centre-12 | Les requérant demandent la suppression de l'EVP catégorie 3 impactant la parcelle 15. |
| NINOT CIQ VERDURON | 0304@4830*1 | Marseille 15162Centre-06 | Le CIQ demande le désenclavement des maisons situées au-dessus de la Cité des Restanques. |
| NINOT CIQ VERDURON | 0304@4830*2 | Marseille 15Centre-06 | Le CIQ demande la réalisation d'équipements sportifs dans le quartier de Verduron |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NINOT CIQ VERDURON | 0304@4830*3 | Marseille 1520Centre-06 | Le CIQ demande la réalisation de la jonction entre le boulevard du Point de Vue et le boulevard Bellevue, avec mise en sens unique. En attendant la réalisation de cette jonction, le CIQ demande la suspension des permis de constr uire sur le boulevard du Point de Vue. |
| NINOT CIQ VERDURON | 0304@4830*4 | Marseille 1520Centre-12 | Le CIQ demande la protection des collines de Verduron à la Pelouque en espace vert à protéger. |
| OLGUN | 0228C3060 | Marseille 1524Centre-20 | Ce courrier a également été déposé dans le registre numérique requête n°0228R3022. |
| PANICO | 0222R2031 | Marseille 1562Centre-13 | Le requérant demande le reclassement de sa parcelle en zone UP1. |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*14 | Marseille 15114Centre-19 | Changement de zonage UEa1 au lieu de UEa2, pour s'inscrire dans la continuité de la zone d'activité ActiSud. |
| PETRINI | 0115R92 | Marseille 15114Centre-07 | Propriétaire demandant une réduction partielle de l'EBC sur sa parcelle |
| PETRINI | 0219R1739 | Marseille 15114Centre-07 | Le requérant demande la réduction de l'EBC sur sa parcelle. Le requérant a déjà déposé la requête n°0115R92 avec le même objet. |
| Quercy ciq l'estaque riaux | 0303@3834 | Marseille 1530Centre-11 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |
| RIVAS | 0304C5080 | Marseille 1592Centre-07 | Le requérant s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| Saint-Louis Sucre | 0301C3438 | Marseille 1553Centre-27 | Mêmes demandes que la requête n°0301E3083. Il convient d'examiner les réponses données à la requête n°0301E3083. |
| Salcedo | 0205@840 | Marseille 15146Centre-26 | Sur une parcelle frappée d'alignement pour élargissement de voie, le requérant demande une dérogation pour pouvoir réaliser des travaux |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SANTALUCIA | 0208@1031 | Marseille 15347Centre-07 | La requérante demande que les parcelles mentionnées restent constructibles comme dans le PLU actuel. |
| SANTORO | 0211@1161*1 | Marseille 15409Centre-13 | La requérante demande la modification du zonage de l'avenue de Roquefavour à Saint-Antoine pour passer de la zone UC1 à une zone UB comme dans le PLU actuel. |
| SANTORO | 0211@1161*2 | Marseille 15409Centre-13 | La requérante rappelle la présence du centre de commandement souterrain allemand, avec des galeries annexes vers la gare de Saint-Antoine, accessible depuis le 23 de l'avenue de Roquefavour. Elle souligne le risque d'effondrement de ces ouvrages dont la dangerosité ne semble pas avoir été évaluée depuis plusieurs années. |
| SARL La Michele | 0305R5162 | Marseille 1565Centre-13 | Le requérant demande le reclassement de la parcelle I65 en UP2b en lieu et place de Nh. Il indique avoir obtenu tacitement une division parcellaire le 28.12.2018 qui fige les droits à bâtir pour 5 ans. |
| SC Feraud | 0301E3411 | Marseille 1518Centre-19 | Mêmes demandes que la requête n°0301C3270. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301C3270*1 à 3. |
| SCI Cap Janet (Guichet) | 0222R2027 | Marseille 1520Centre-20 | Le requérant demande de conserver la même constructibilité que dans le PLU actuel, donc suppression de l'EVP catégorie 2 et reclassement dans un zonage permettant une hauteur de construction de 10m. |
| Site PMA | 0221C1939 | Marseille 1599Centre-20 | Le requérant indique que l'entreprise PMA va déménager sur Marignane à la fin de l'année 2020 et souligne que le zonage au PLUi ne fournit pas de réponse crédible sur l'évolution du site. |
| SNCF Immobilier | 0304@4491*6 | Marseille 15Centre-20 | Requête portant sur l'OAP MRS 17 / Saint Louis. Demande d'ajout d'une mention dans l'introduction sur la faisabilité des aménagements de surface de la voie ferrée, Cf Contribution. |
| SNCF Immobilier | 0304@4491*7 | Marseille 15Centre-20 | Requête portant sur l'OAP Saint Louis, Air Bel, La Valentine - La Barrasse pour que soit précisé les aménagements du réseau ferroviaire existant dans les documents graphiques dans le cadre du projet LNPCA. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Societe Saint Louis Sucre (Gaussou Fabrice) | 0301E3083 | Marseille 1553Centre-27 | Le requérant demande la modification de la protection patrimoniale attachée au site de Saint-Louis-Sucre afin de permettre un projet de reconversion. |
| Soddu | 0226@2502*1 | Marseille 15Centre-27 | Le requérant s'interroge sur l'utilité de l'élargissement de la rue Mathilde : - démolition totale ou partielle de l'établissement scolaire Saint-Joseph - démolition de maisons faisant partie intégrante du "cœur" du quartier et d'un lieu de culte - nuisances générées sur l'école Viala et la crèche par le nouveau flux de circulation et la disparition d'une partie du stationnement - ER impactant des maisons en bon état et non une ancienne clinique abandonnée |
| Soddu | 0226@2502*2 | Marseille 15Centre-27 | Le requérant souligne la nécessité de réaliser l'élargissement de la traverse Mardirossian et de permettre son prolongement jusqu'au boulevard Lavoisier. |
| TCHEURDUKIAN | 0221@1869 | Marseille 15365Centre-13 | Le requérant soutient l'aménagement d'une liaison douce entre la gare de Saint-Antoine et le boulevard du Bosphore et propose la réalisation d'un parking-relais sur un terrain libre à proximité d'un arrêt de bus existant. |
| TCHEURDUKIAN | 0222C2036 | Marseille 1588Centre-07 | Le requérant s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| TCHORDIKIAN | 0212C1191 | Marseille 1583Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| TCHORDOUKIAN | 0222C2046 | Marseille 1590Centre-07 | Le requérant s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| TCHOZDIKIAN | 0214C1295 | Marseille 1583Centre-07 | La requérante s'oppose au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| TEMAR | 0228R3022 | Marseille 1524Centre-20 | Le requérant demande la réduction l'ER M15-093 impactant la parcelle de 32m à 20m afin de ne plus impacter la maison existante. Concernant la maison existante, il demande également de rétablir la protection patrimoniale existante au PLU et non reprise dans le PLUi. |
| Tisserand | 0304E4455 | Marseille 15Centre-06 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Touzaline | 0214R1363 | Marseille 15110Centre-07 | Le requérant demande la suppression des ER M15-054 et M15-122. |
| Vandenbrouck ApCAR - Cité des arts de la rue | 0304@3755 | Marseille 15114Centre-20 | La requérante demande de classer les parcelles citées et les abords du ruisseau des Aygalades en zone UV. |
| ZUCATTI Stéphane | 0304C5015 | Marseille 1593Centre-07 | Les requérants s'opposent au projet le long du ruisseau des Aygalades, sa parcelle est impactée par l'ER R-017. |
| | 0131@572*1 | Marseille 15119Centre-07 | Demande l'abandon du projet de la U226 |
| | 0131@572*2 | Marseille 1560Centre-07 | Demande l'élargissement du périmètre de l'OAP MRS-10 pour inclure la requalification des voies dans le secteur de la Traverse Courtes et l'amélioration de la liaison entre le boulevard du Bosphore et le vallon des Tuves |
| | 0131@572*3 | Marseille 15249Centre-13 | Demande la préservation du jardin public situé entre le boulevard du Bosphore et la traverse Merlin |
| | 0131@572*4 | Marseille 15404Centre-13 | Demande de création d'un parking public en lieu et place des constructions prévues au sud du jardin public, à l'angle du boulevard du Bosphore avec le chemin du Vallon des Tuves |
| | 0131@572*5 | Marseille 15301Centre-13 | Demande d'étudier la possibilité de prolonger la traverse du Viaduc pour rejoindre le chemin de Saint Antoine à Saint Joseph |
| | 0131@572*6 | Marseille 15167Centre-13 | Demande la création d'un parking public si l'option A n'est pas retenue pour la réalisation de l'école |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ACHEZ Olivier | 0305R5146 | Marseille 16/269/Centre-12 | La requérante soutient la demande du CIQ de Saint-Henri et s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs. |
| AIX MARSEILLE UNIVERSITE | 0125@413*1 | Marseille 16/262/Centre-07 | Requête en doublon avec la requête n°0124@73*1. Demande de suppression de l'ER L-005 |
| ANDRE | 0304@4058 | Marseille 16/250/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| angel | 0302@3656 | Marseille 16/101/Centre-12 | La requérante demande que le quartier Estaque Gare soit classé dans le même zonage de part et d'autre de la voie ferrée. |
| ANVI | 0301R3308 | Marseille 16/284/Centre-11 | Les requérants s'opposent aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| Aperce | 0305R5151*1 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Aperce | 0305R5151*2 | Marseille 16/393/Centre-11 | Le requérant soutient le projet de la U293 (ER M16-059) et souhaite la réalisation du tracé simplifié transmis par la Métropole |
| Aperce | 0305R5151*3 | Marseille 16/49/Centre-11 | Le requérant s'oppose à la réalisation de la voie traversant le massif de la Nerthe (ER M16-063). |
| Aperce | 0305R5151*4 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux expropriations partielles entre le 153 et le 279 du chemin de la Nerthe. |
| Aperce | 0305R5151*5 | Marseille 16/87/Centre-05 | Le requérant demande la fermeture et la réhabilitation des carrières Lieutaud et du Lac pour un transfert au Conservatoire du littoral. |
| BAILON | 0227@2888 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose au fait que le chemin du Marinier serve à désengorger les Pennes Mirabeau. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| baret | 0301@3181*1 | Marseille 16/169/Centre-11 | La requérante demande la suppression de l'ER M16-035 en indiquant que la Métropole a renoncé au transfert de propriété lors d'un PC déposé en 2012. |
| baret | 0301@3181*2 | Marseille 16/Centre-11 | La requérante demande que l'ER M16-036 soit déplacé de l'autre côté de la voie (boulevard de la Falaise) pour impacter un terrain nu et non des habitations. |
| bartolini | 0225@2433*1 | Marseille 16/72/Centre-11 | Le requérant demande que les ER pour élargir le chemin du Marinier n'impacte qu'un seul côté au lieu des deux, pour préserver les parcelles situées au 50/52 de cette voie. |
| bartolini | 0225@2433*2 | Marseille 16/75/Centre-11 | Le requérant demande que les ER pour élargir le chemin des Poudrières n'impactent pas les terrains plantés d'arbres entretenus alors qu'il y a de l'autre côté de cette voie un terrain avec de la garrigue et des mauvaises herbes. |
| BARTOLINI | 0304C4647 | Marseille 16/72/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Benseghir | 0301C3418 | Marseille 16/139/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| BENSEGHIR | 0301R3314 | Marseille 16/237/Centre-11 | La requérante s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| BESSIERES FORMATION ET METIER | 0220@1826 | Marseille 16/84/Centre-12 | Le requérant demande que l'ER T-022 (gare de Saint-André) n'impacte pas les parcelles du site regroupant FORMATION ET METIER avec l'AFTRAL. |
| brouant | 0227@2680 | Marseille 16/85/Centre-11 | La requérante demande l'abandon du projet d'élargissement du chemin du Marinier. |
| Cachau-Herreillat CIQ Estaque Les Riaux | 0303@3955 | Marseille 16/30/Centre-11 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CAILLOL | 0304R4536 | Marseille 16/117/Centre-11 | Le requérant demande le reclassement de son terrain en zone bleue et non en zone rouge du PPR Incendie de forêt. |
| Camoin Jean-Pierre | 0301E3341 | Marseille 16/97/Centre-11 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |
| cécile | 0303@4159 | Marseille 16/396/Centre-11 | La requérante demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| celine morineau | 0301E3428 | Marseille 16/177/Centre-11 | La requérante soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |
| CHAMOULAUD Marie-Blanche | 0226R2578 | Marseille 16/11/Centre-05 | Demande de classement en monument historique de la chapelle de la Galine |
| chibA | 0304@4445 | Marseille 16/71/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| CHIOCCA | 0301@3377 | Marseille 16/189/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| CHIOCCA | 0305C5289 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| CIQ des Hauts de L'Estaque | 0301E3507*1 | Marseille 16/393/Centre-11 | Le CIQ soutient la réalisation de la U293 (ER M16-059) et propose un tracé simplifié en 1ère phase en attendant la réalisation complète de la future voie. Le CIQ demande également la création d'une aire de retournement en haut de la montée des Iris et l'aménagement d'un parking. |
| CIQ des Hauts de L'Estaque | 0301E3507*2 | Marseille 16/342/Centre-11 | Le CIQ s'oppose à la réalisation de la voie traversant la massif de la Nerthe (ER M16-063). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ des Hauts de L'Estaque | 0301E3507*3 | Marseille 16/87/Centre-05 | Le CIQ demande la fermeture et la réhabilitation des carrières Lieutaud et de la Nerthe (lac). Il demande également le reclassement de la carrière Lamy en Ne en lieu et place de Ns. |
| CIQ des Hauts de L'Estaque | 0301E3507*4 | Marseille 16/342/Centre-05 | Le CIQ demande le classement du site de la Chapelle de la Galine au monument historique. |
| CIQ des Hauts de L'Estaque | 0301E3507*5 | Marseille 16/Centre-05 | Le CIQ signale que des installations de stockage et des remblaiements ont été effectués sans autorisation sur les abords de la carrière Lieutaud. Il demande que la partie haute du hameau soit reclassée en Ns en lieu et place du Nh. |
| CIQ des Hauts de L'Estaque | 0301E3507*6 | Marseille 16/Centre-11 | Le CIQ demande l'inscription d'un ER pour aménager une aire de retournement en haut de la montée Pichou, notamment pour faciliter le demi-tour de la navette 95. Ainsi que la réalisation de quelques places de parking. |
| CIQ du marinier | 0226R2576 | Marseille 16/Centre-11 | Le CIQ s'oppose aux élargissements prévus le long des chemins du Marinier, des Poudrières et le Belvédère. |
| CIQ Estaque-Riaux | 0304C4432 | Marseille 16/31/Ouest-26 | Courrier du CIQ Riaux-Estaque avec les mêmes demandes exprimées dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*1 | Marseille 16/31/Ouest-26 | Le CIQ demande la réalisation d'un parking-relais sur la parcelle 909B0031 (ancienne carrière) pour : - éviter que les véhicules venant de la Côte Bleue entre dans la ville, correspondance possible avec la ligne 35 et possibilité de créer une nouvelle gare - permettre le stationnement des usagers des plages de Corbières |
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*2 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le CIQ demande la modification des règles de la Ne pour ne pas autoriser les sites de stockage |
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*3 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le CIQ réinterroge l'utilité de l'ER M16-039 et souligne les incohérences de son tracé |
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*4 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le CIQ demande un changement de vocation et de gestion du site de la Lave pour développer un projet de tourisme et loisirs avec : - une modification de l'OAP MRS-08 - un reclassement du site en AU4 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*5 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le CIQ s'interroge sur l'utilité de réaliser l'ER M16-008 et, si celui-ci devait être conservé, il demande la modification du tracé pour passer sur la parcelle 909D0137. |
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*6 | Marseille 16/169/Centre-11 | Le CIQ indique que l'ER M16-035 devrait être supprimé en indiquant que la Métropole a renoncé en mai 2015 au transfert de propriété suite au PC initial de 2012. |
| CIQ Estaque-Riaux (Zussy Dominique) | 0228@3165*7 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le CIQ demande que l'ER M16-036 soit positionner de l'autre côté de la voie (boulevard de la Falaise) afin d'impacter un terrain nu plutôt que des habitations. |
| CIQ l'Estaque le Marinier | 0305C5164 | Marseille 16/103/Centre-11 | Le CIQ s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). Une pétition (93 signataires) est jointe à cette requête. |
| ciqhautsestaque@free.fr | 0303E3860 | Marseille 16/Centre-11 | Le CIQ demande l'inscription d'un ER pour réaliser une aire de retournement à l'extrémité de l'impasse Pichou. |
| CLERC epouse GREGOIRE | 0228@3123 | Marseille 16/31/Centre-12 | La requérante demande le reclassement de sa parcelle en UD3, en lieu et place d'un zonage UBt1. |
| COCHET | 0225@2459 | Marseille 16/207/Centre-12 | Le requérant demande que le terrain servant à stocker des containers soit reclassé en zone d'habitat. |
| Comité d'Interet de quartier (PETITION 47 SIGNATAIRES) | 0304@4559 | Marseille 16/103/Centre-11 | Pétition s'opposant aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Conseil syndical les Hauts de l'Estaque | 0305R5154 | Marseille 16/353/Centre-12 | Le requérant demande la suppression du droit de passage piétonnier traversant la résidence Les Hauts de l'Estaque. |
| Copropriété 94 chemin du marinier 13016 | 0304@4541 | Marseille 16/59/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| CORVASIER | 0307R5413 | Marseille 16/85/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Courtis | 0303@4124 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Covello | 0301C3458 | Marseille 16/189/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| COVELLO CHIOCCA | 0301R3298*1 | Marseille 16/189/Centre-11 | La requérante s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| COVELLO CHIOCCA | 0301R3298*2 | Marseille 16/191/Centre-11 | La requérante demande un reclassement de sa parcelle en zone constructible. |
| CRESTA | 0302@3741 | Marseille 16/82/Centre-11 | La requérante s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (M16-30). |
| Dardel | 0303@3801 | Marseille 16/250/Centre-12 | La requérante demande de reclasser en zone UEb1 (en lieu et place de UEb2) ce site afin d'avoir une harmonisation la hauteur autorisée avec le noyau villageois à proximité. |
| DEVIEU / CIQ MARINIER | 0228R2942 | Marseille 16/Centre-11 | Le CIQ s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier et du chemin des Poudrières. |
| DINI | 0301R3307 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| DULYS Dominique | 0305R5144*1 | Marseille 16/88/Centre-12 | Le requérant s'oppose à l'élargissement du chemin de Bizet. |
| DULYS Dominique | 0305R5144*2 | Marseille 16/207/Centre-12 | Le requérant s'oppose au changement de zonage des parcelles 207, 088, 197, 102, 196. |
| Emmanuel Zacot | 0301E3416 | Marseille 16/88/Centre-19 | Même demande que la requête n°0301C3270*4. Il convient d'examiner la réponse donnée à la sous-requête 0301C3270*4. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FABRE | 0304C4694 | Marseille 16/87/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| FABRE | 0304C4696 | Marseille 16/72/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Farel | 0304@4530 | Marseille 16/Centre-11 | JE m'oppose au projet du PLUI situé sur le chemin du Marinier. Je suis contre le fait de servir de voie de dessert à des lotissements bâtis sur une commune voisine. Ce projet aura un impact négatif sur notre cadre de vie, notre qualité de vie, le stationnement deviendra impossible. Nous aurions un accroissement inconsiderable de la circulation avec tous les dangers et les inconvénients que cela représente. De plus, le seul point d'entrée sur le chemin du marinier est un seul tunnel, à une seule voie, pointé comme point remarquable ce qui signifie intouchable. C'est incohérent d'envisager l'élargissement des voies. Nous sommes classes en zone rouge. |
| FEDE CIQ 16eme | 0304E4508 | Marseille 16/102/Centre-12 | La Fédération des CIQ du 16e s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site. Il demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel. |
| Fédération des CIQ du 16ème | 0304R4540 | Marseille 16/x | Demandes déjà exprimées par la Fédération des CIQ du 16e dans la requête 0301E3496. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301E3496*1 à 5. |
| fédération des ciq du 16eme arr | 0304@4518 | Marseille 16/102/Centre-12 | Le CIQ s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site. Il demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel. |
| FERNANDEZ | 0301C3454 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| FRAPPAS | 0304@4707 | Marseille 16/161/Centre-12 | La requérante souligne la fragilité de la colline et les mouvements de terrain déjà constatés sur certaines parcelles. Elle indique que la construction envisagée d'un immeuble au pied de la colline ne semble pas opportune : risque de fragilisation accrue de la colline et donc impacts induits pour les maisons existantes sur la colline ainsi que pour le nouvel immeuble. Le projet parait incohérent et injustifié. Elle demande enfin la préservation des EBC existants sur la colline pour contribuer à la solidité de celle-ci. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GAILLARD / DA SILVA | 0304C4435 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| GARRIGUES | 0123@352 | Marseille 16/242/Centre-12 | Pour la cohérence urbaine et paysagère, demande reclassement (a minima les parcelles 250, 256 et 434) en UEb1 plutôt que UEb2 pour limiter la hauteur car jouxte une zone UBt2 dont la hauteur est limitée à 10m. |
| GIAVELLI | 0301C3422 | Marseille 16/Centre-11 | Les requérants s'opposent aux élargissement prévus le long du chemin des Poudrières (M16-030). |
| GIOVELLI | 0301R3318 | Marseille 16/66/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| GIROGUY | 0303E3727 | Marseille 16/31/Ouest-26 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |
| Goislard de Monsabert | 0303@4115*1 | Marseille 16/215/Centre-12 | Les requérants demandent que leur terrain soit reclasser en zone UP2b en lieu et place de UP1. |
| Goislard de Monsabert | 0303@4115*2 | Marseille 16/215/Centre-12 | Les requérants demandent la suppression de l'EVP impactant leur terrain. |
| Gomez | 0304@4537 | Marseille 16/1/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| Gras | 0304R4450 | Marseille 16/148/Centre-12 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin de Bizet (ER M16-062, pré-ER VO-22, VO-28 et VO-29 |
| GUGLIELMETTO | 0304C4438 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Hedel | 0302@3676 | Marseille 16/31/Centre-11 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Herbache | 0305R5157 | Marseille 16/16/Centre-12 | Le requérant demande la suppression de l'ER M16-053 prévu pour élargir le chemin de la Pelouque. A défaut, il demande que l'élargissement soit réalisé de l'autre côté de la voie en suppression du stationnement légal. |
| HERVOUET | 0303E3751 | Marseille 16/272/Centre-11 | Le requérant demande à être reclasser de la zone rouge à la zone bleue du PPR Incendie de forêt. |
| JAUREGUY | 0301@3194 | Marseille 16/11/Centre-11 | Le requérant s'oppose au projet de jonction entre la montée des Iris et l'impasse Pichou et souhaite la réalisation d'une nouvelle voie (ancien projet U293). Il s'interroge également sur l'aire de retournement prévue au fond de l'impasse Pichou qui n'apparaît plus sur la planche graphique. |
| JRUVIN | 0305R5145*1 | Marseille 16/207/Centre-12 | Le requérant s'oppose à l'élargissement du chemin de Bizet |
| JRUVIN | 0305R5145*2 | Marseille 16/207/Centre-12 | Le requérant s'oppose au changement de zonage des parcelles 207, 088, 197, 102, 196. |
| LAFARGEHOLCIM GRANULATS | 0208C1018 | Marseille 16/49/Centre-11 | Le requérant demande que la zone Ne autorise également les installations de traitement et de valorisation des déchets. Dans ce cas précis, il s'agit de déchets générés par la filière "bâtiment et travaux publics". |
| LAUGIER | 0303@4043 | Marseille 16/112/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| Laurens | 0304@3863 | Marseille 16/250/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| Le corre | 0303@4126 | Marseille 16/391/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| LE FUR | 0304@4849 | Marseille 16/104/Centre-11 | Le requérant demande que l'ER M16-055 soit déplacé de l'autre côté du chemin de la Nerthe afin de ne pas impacter les parcelles bâties. L'élargissement de la voie pouvant se faire en encorbellement au-dessus du talus de la voie ferrée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LECOUVREUR | 0303@4127 | Marseille 16/250/Centre-12 | La requérante demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| Lefoulon | 0303@4129 | Marseille 16/250/Centre-12 | La requérante demande de reclasser en zone UEb1 (en lieu et place de UEb2) ce site afin d'avoir une harmonisation de la hauteur autorisée avec le noyau villageois à proximité. |
| LEPETIT-MECUMBER | 0214R1343*1 | Marseille 16/159/Centre-12 | La requérante alerte sur les risques de mouvement de terrain sur la colline du Régali. 2 situations sont évoquées : - le glissement de terrain vers le terrain en contrebas (parcelle 160 en zone UEb2 - le glissement des maisons le long de la traverse elle-même |
| LEPETIT-MECUMBER | 0214R1343*2 | Marseille 16/159/Centre-12 | La requérante insiste sur la nécessité de maintenir la protection EBC sur l'espace boisé au sommet de la colline du Régali. |
| LIMONGI | 0304@4658 | Marseille 16/250/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| MACCARI | 0114@22 | Marseille 16/51/Centre-11<br>Marseille 16/43/Centre-11<br>Marseille 16/188/Centre-12 | Demande de changement de zonage afin de permettre l'édification de construction en R+2 |
| MACCARI | 0204R763 | Marseille 16/77/Centre-19 | Le requérant demande le reclassement de sa propriété en UP3 |
| Mairie de Marseille | 0115R104*42 | Marseille 16/149/Centre-11 | Modifier zonage UQI en UEb2 - Supprimer EV à protéger (catégorie 2) sur parcelle La Ville a décidé de mettre à disposition un foncier, pour une durée d'environ 15 ans, permettant la réalisation d'une concession automobile BMW sur un terrain lui appartenant situé proche de l'A55. Le zonage de type UQI proposé dans le PLUi n'est pas adapté en termes de hauteurs, destination, emprise. |
| Mairie de Marseille | 0115R104*44 | Marseille 16/94/Centre-12 | Augmentation de la hauteur en zone UEa sur Actisud à 22m via une servitude (prescription) de hauteur. Le PLUi a limité la hauteur a 18m en zone UEa. Hauteur à augmenter pour permettre l'implantation d'opérations logistiques innovantes (projets à 22m). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Marseille | 0115R104*52 | Marseille 16/Centre-11 | Suppression de l'ER 16-064 suite à renonciation |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*10 | Marseille 16/73/Centre-19 | La Mairie de secteur demande le maintien du pré-ER VO-011 pour finalisation de l'équipement parking de proximité |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*11 | Marseille 16/177/Centre-12 | La Mairie de secteur demande la suppression de l'ER M16-030 |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*13 | Marseille 16/46/Centre-12 | La Mairie de secteur demande le reclassement des parcelles D0041 et D0073 en zone UC2 en lieu et place de UEa2 |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*14 | Marseille 16/46/Centre-19 | La Mairie de secteur demande le reclassement des parcelles M0177, M0178, M0180 et M0181 en zone UC2 en lieu et place de UEa2 |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*15 | Marseille 16/46/Centre-18 | La Mairie de secteur demande le maintien en zone UEa2 la partie de la parcelle D0102 concernée par le permis de construire accordé récemment et de reclasser en zone urbaine résidentielle l'autre partie du site. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*16 | Marseille 16/46/Centre-12 | La Mairie de secteur s'oppose à la demande de la Ville de Marseille d'augmenter la hauteur autorisée en zone UEa2. Requête n°0115R104*44 |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*18 | Marseille 16/85/Centre-11 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour l'extension de la plage de Corbières |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*6 | | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking de proximité. |
| Mairie des 15 et 16ème arrondissements | 0304@4655*9 | | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour parking de proximité. |
| MARIANI | 0306C5355 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MARION | 0304@4724 | Marseille 16/203/Centre-06 | Le requérant demande le reclassement de ce terrain en zone UP1 en lieu et place de Ns. |
| MARSEILLE FOS | 0211C1143*8 | Marseille 16/Centre-18 | Compléments et modifications souhaités au règlement de la zone UEsP - Article 13 – Desserte par les réseaux – eaux pluviales : - demande de préciser dans l'OAP « Estaque Maritime » » les modalités de gestion des eaux de pluie souhaitées pour le secteur de La Lave à l'Estaque en l'excluant du zonage réglementaire - demande de mise à jour de la carte de zonage pour exclure des zonages 1 et 2 les terrains déjà imperméabilisés de Saumaty et du sud du Port (secteur Arenc J4) |
| MATTEI | 0303@4228 | Marseille 16/102/Centre-11 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Les Hauts de Estaque dans la requête 0301E3507. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301E3507*1 à 6. |
| MATTEI | 0304@4215 | Marseille 16/Centre-11 | La requérante soutient les demandes exprimées par le CIQ Les Hauts de Estaque dans la requête 0301E3507. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301E3507*1 à 6. |
| MAZADI / CIQ LES HAUTS DE L'ESTAQUE | 0304R4547*1 | Marseille 16/342/Centre-11 | La requérante soutient les demandes exprimées par le CIQ Les Hauts de Estaque dans la requête 0301E3507. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301E3507*1 à 6. |
| MAZADI / CIQ LES HAUTS DE L'ESTAQUE | 0304R4547*2 | Marseille 16/Centre-11 | La requérante demande l'inscription d'un ER pour réaliser une aire de retournement au bout de l'impasse Pichou conformément aux prescriptions du PPRIF. |
| Morello | 0207@926 | Marseille 16/265/Centre-11 | La requérante demande que cette parcelle reste en zone constructible comme dans le PLU actuel |
| MORELLO | 0222C2035 | Marseille 16/342/Centre-11 | Le requérant demande le reclassement des 4 parcelles appartenant à sa famille en zone UM1. |
| MORELLO | 0313C5444 | Marseille 16/342/Centre-11 | Les requérants contestent : - le classement en zone Ns de leurs parcelles - l'inscription de l'ER B-019 sur leurs parcelles - l'inscription de l'ER M16-059 sur leurs parcelles L'ensemble de ces éléments rendent impossible tout usage, quel qu'il soit, de ces terrains. |
| MORELO | 0208R1049 | Marseille 16/4/Centre-11 | Le requérant demande que les 4 parcelles appartenant à la famille Morello retrouvent des droits à construire. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| moulinier | 0304@4515*1 | Marseille 16/249/Centre-11 | Le requérant demande que le projet prévu sur le site de la Lave (UEsP2) soit revu et concerté avec la population |
| moulinier | 0304@4515*2 | Marseille 16/Centre-12 | Le requérant s'oppose à la transformation du chemin du Littoral en boulevard urbain multimodal comme prévu par l'OAP MRS-08. |
| moulinier | 0304@4515*3 | Marseille 16/249/Centre-11 | Le requérant s'interroge sur la classement en zone Ns de la carrière Lafarge alors qu'il y a une activité industrielle générant des nuisances. |
| moulinier | 0304@4515*4 | Marseille 16/87/Centre-05 | Le requérant demande le reclassement des carrières Lieutaud et Lamy en zone Ns et non en Ne. |
| moulinier | 0304@4515*5 | Marseille 16/249/x | Le requérant souligne l'absence de prescription pour parking-relais, emplacement Le Vélo, auto partage et borne recharge électrique. |
| moulinier | 0304@4515*6 | Marseille 16/168/Centre-12 | Le requérant s'interroge sur l'utilité de l'ER T-022 pour une gare multimodale alors qu'il est seulement évoqué dans le projet un "arrêt" TER. |
| NADJAR | 0302@3746*1 | Marseille 16/266/Centre-11 | Le requérant s'oppose à la réalisation de la U293 (ER M16-059) et soutient la proposition de tracé faite par le CIQ des Hauts de l'Estaque. |
| NADJAR | 0302@3746*2 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant demande l'inscription d'un ER pour réaliser une aire de retournement à l'extrémité de l'impasse Pichou. |
| NADJAR | 0302@3746*3 | Marseille 16/133/Centre-11 | Le requérant s'oppose à la réalisation d'une voie traversant le massif de la Nerthe. |
| NADJAR | 0302@3746*4 | Marseille 16/133/Ouest-21 | Le requérant demande l'inscription d'un ER sur le domaine Cossimont pour la réalisation d'un équipement de loisirs |
| NADJAR | 0302@3746*5 | Marseille 16/97/Centre-11 | Le requérant souhaite l'inscription d'ER pour réaliser des parkings le long du littoral. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NADJAR | 0302@3746*6 | Marseille 16/133/Centre-11 | Le requérant souhaite que le site de la Lave soit rendu à la collectivité pour créer un accès à la mer public. |
| OLGUN Ibrahim | 0301R3296 | Marseille 16/38/Centre-11 | Le requérant demande le reclassement de sa parcelle en zone UB, en lieu et place du zonage UCt2. |
| PANIZZA | 0303@4252 | Marseille 16/30/Centre-12 | La requérante demande le reclassement des parcelles 908B30, 908B80 et 908B81 en zone UP2 en lieu et place de UP1. |
| PARENTY | 0304@4267 | Marseille 16/242/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*10 | Marseille 16/342/Centre-19 | Changement de zonage Planche 5 Demande de changement de zonage concernant la zone Les Tuileries (entre le bas du boulevard Grawitz et Chemin du littoral) pour un zonage UC1 permettant de limiter la hauteur des bâtis. Donc, reclassement en UC1 de la zone inscrite en UC2 au sud du noyau villageois de Saint-André. |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*11 | Marseille 16/X | Réservation de voirie Délestage de la rue casile ; ouverture voie entre boulevard du plateau et boulevard grawitz Une réservation de voirie est demandée sur la parcelle OH29 pour permettre de désenclaver la rue casile |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*12 | Marseille 16/X | Passage à niveau planches 7a 7b 7c Le passage à niveau de saint andré est problématique Opposition à la fermeture de la rue Condorcet vers Saint Louis Demande d'envisager un passage sous la voie ferrée pour raccorder le chemin de saint louis au Rose (RD4) Demande d'inscription au PLUi des réservations foncières nécessaires |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*13 | Marseille 16/78/Centre-19 | Changement de zonage Planche 5 Parcelles OM342 /OM315 (70 boulevard Labro), le bâti est protégé au titre de bâti remarquables et de ce fait, il est demandé le changement UEb2 en UBt1. Parcelles OI78 / OI79 (43-45 traverse Martin) demande un classement UBt1. Donc, 2 secteurs à reclasser en UBt1 en lieu et place de UEb2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*5 | Marseille 16/X | Bâtis remarquables proposés à la protection 19 boulevard michel maison de 1894 490 chemin du littoral portail tuileries MARTIN 526 chemin du littoral propriété 'les papillons' 71 traverse Pas de Faon 35 traverse Pas de Faon Villa 'la gazelle' 77 traverse pas de faon 2 boulevard salducci Boulevard Salducci rue d'ensuès 50 Boulevard Grawitz, Jardins ouvriers 133 boulevard Grawitz cheminée des tuileries MARTIN 11 boulevard Jean Labro 3 rue condorcet 21 rue Condorcet, jardin emmanuel vitria 7 rue condorcet dont statue jardin emmanuel 75 rue condorcet 16 rue condorcet 8 boulevard fellen 119 chemin de saint-louis au Rove 164 chemin de saint-louis au rove traverse picaron, chapelle |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*6 | Marseille 16/X | Coupure urbaine par l'autoroute A55 L'entrée-sortie de l'autoroute A55 ne supportera pas le trafic de la L2 ou du trafic ferry de la joliette au cap janet, il est demandé de repenser cet itinéraire |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*7 | Marseille 16/X | plan d'occupation des sols 27A / création de zones BUM du chemin du littoral (2x2 voies) et BUM (boulevard andré roussin) encercle le quartier et ne permet pas l'utilisation de modes doux par la population Zonages d'activités économiques importants, le CIQ demande la création de zones économiques de bureaux exclusifs pour faire transition entre l'habitat et les zones économiques polluantes Les zones directement et correctement desservies doivent être dévolues à une activité économique reposant sur un trafic de poids lourds Aucune zone verte U n'existe dans le quartier La partie habitée du quartier est enclavée par les zones économiques |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*8 | Marseille 16/X | Planche 3 Hauteurs bâtis Analyse des hauteurs de bâti autorisées : très grande différence de hauteur entre les zones d'habitations et les zones économiques, la hauteur augmente de 3m (autorisés en toiture) Le paysage économique des entrepôts, usines et industries prévues dominent largement le quartier habité. Le CIQ reproche à la nouvelle urbanisation une coupure entre les zones habitées et économiques, ainsi qu'un enclavement prononcé des zones habitées L'accès à la plage est inaccessible du fait des nombreuses trames viaires |
| PELLICCIO CIQ SAINT ANDRE | 0305R5177*9 | Marseille 16/95/Centre-19 | Dégagements de vues Planche 4 Le boulevard Labro permet une échappée visuelle du quartier, seule respiration urbanistique. L'ensemble du quartier est de type pavillonnaire (R1 à R3), il est demandé de préserver cette typologie en empêchant la construction de bâtiments de hauteurs supérieures liées au zonage. Demande de revoir le zonage des espaces économiques pour limiter les hauteurs de constructions : - Reclasser en UEb1 la zone inscrite en UEb2 située entre le bd Labro et le chemin du Littoral - Reclasser en UEa1 la zone inscrite en UEa2 située entre le chemin du Littoral et le GPMM |
| PETER | 0226R2577 | Marseille 16/72/Centre-11 | Le requérant s'oppose à l'élargissement du chemin du Marinier dont l'ER impacte sa parcelle. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PROST | 0304@4025 | Marseille 16/248/Centre-12 | La requérante soutient la demande du CIQ de Saint-Henri et s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant notamment les nuisances générées par le trafic poids-lourds. Elle demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel pour conforter le développement résidentiel engagé ces dernières années. |
| PROST | 0304@4496 | Marseille 16/102/Centre-12 | La requérante soutient la demande du CIQ de Saint-Henri et s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant notamment les nuisances générées par le trafic poids-lourds. Elle demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel pour conforter le développement résidentiel engagé ces dernières années. |
| PROST | 0305R5156 | Marseille 16/207/Centre-12 | La requérante s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant notamment les nuisances générées par le trafic poids-lourds. Elle demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel pour conforter le développement résidentiel engagé ces dernières années. |
| QUINTINO CIQ ST MAURE | 0304R4561*1 | Marseille 16/268/Centre-12 | Le requérant s'oppose à l'élargissement du chemin de Bizet (ER M16-062). |
| QUINTINO CIQ ST MAURE | 0304R4561*2 | Marseille 16/88/Centre-12 | Le requérant s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site. Il demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel. |
| REY | 0304@4619 | Marseille 16/130/Centre-12 | Le requérant s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site et les nuisances générées par le trafic poids-lourds. |
| REY PETITION 25 SIGNATAIRES CIQ SAINT HENRI | 0305R5155 | Marseille 16/207/Centre-12 | La requérante dépose une pétition de soutien à la demande du CIQ de Saint-Henri s'opposant au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs. Elle soulève, notamment, les nuisances générées par le trafic poids-lourds et demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel pour conforter le développement résidentiel engagé ces dernières années. |
| Reynier | 0301R3306 | Marseille 16/Centre-11 | La requérante s'oppose au projet de voirie (ER M16-059) et demande : - la réalisation rapide d'un raccordement simple en passant par la colline - la création d'un contournement du noyau villageois jusqu'à la montée Pichou |
| RIPOLL | 0301R3301 | Marseille 16/126/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RUZE | 0130@515*1 | Marseille 16/Centre-18 | Le requérant fait référence à la zone UP1b du PLU actuellement en vigueur qui se nomme UEsP2 dans le projet arrêté de PLUi. Le requérant demande pour la zone UEsP2 du nord du GPMM : - la réalisation d'accès à la mer pour les habitants - l'arrêt de l'extension du port de plaisance à la sortie nord de l'Estaque, en proposant de localiser une extension éventuelle sur le site de Saumaty - l'aménagement de la digue de la Lave comme lieu de promenade et de baignade |
| RUZE | 0130@515*2 | Marseille 16/4/Centre-12 | Le requérant demande la réalisation de parkings publics sur le secteur de l'Estaque pour gérer le stationnement généré par les personnes laissant leur voiture dans le noyau villageois pour prendre le bus. Il fait 2 propositions de localisation de parking-relais : - l'ouverture et l'extension du parking aujourd'hui réservé aux seuls usagers du CAM - la réalisation d'un nouveau parking sur le site des anciens hangars "Ducros" à l'entrée de Saumaty |
| SALIS | 0228R2945 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier. |
| SALIS | 0304C4699 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002). |
| SC Feraud | 0301C3270*1 | Marseille 16/84/Centre-19 | Le requérant demande d'autoriser une hauteur de construction de 25m sur les parcelles 910D84, 910D103, 910D90 et 910D95. |
| SC Feraud | 0301C3270*2 | Marseille 16/84/Centre-19 | Le requérant demande la modification de l'OAP MRS-08, précisément le paragraphe (page 5) concernant le développement de grappe d'activités logistiques sur ActiSud en supprimant la mention "hors dépôt de conteneurs". |
| SC Feraud | 0301C3270*3 | Marseille 16/103/Centre-19 | Le requérant demande le déplacement de l'EVP catégorie 3 en le transposant de manière plus large vers les talus, notamment à proximité des habitations. |
| SC Feraud | 0301C3270*4 | Marseille 16/88/Centre-19 | Le requérant demande la modification du pré-ER VO-045 impactant la parcelle 910 I 0088 pour l'ajuster à l'ER M16-022 impactant la parcelle mitoyenne. |
| SCI Chateau Bovis | 0301C3271*1 | Marseille 16/88/Centre-12 | Le requérant demande que l'EBC inscrit sur la parcelle 908D88 soit reclassé en EVP catégorie 3. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI Chateau Bovis | 0301C3271*2 | Marseille 16/102/Centre-12 | Le requérant demande d'autoriser une hauteur de construction pouvant atteindre 25m sur les parcelles 908D207, 908D88 et 908D89. |
| SCI CHTEAU BOVIS / FERAUD | 0301E3410 | Marseille 16/88/Centre-12 | Mêmes demandes que la requête n°0301C3271. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0301C3271*1 à 2. |
| SCI DOCKS DE SAUMATY | 0301C3274 | Marseille 16/317/Centre-12 | Le requérant demande la modification de l'OAP MRS-08, plus précisément la carte page 4 en supprimant la zone d'économie productive et logistique située au nord de l'anse de Saumaty. |
| Societe Aftral | 0222C2074 | Marseille 16/91/Centre-12 | Le requérant demande que l'ER T-022 (gare de Saint-André) n'impacte pas les parcelles du site regroupant FORMATION ET METIER avec l'AFTRAL. Demande identique à la requête n°0220@1826. |
| societe KANOS (sasu) | 0214@1324 | Marseille 16/136/Centre-19 | Le requérant demande que son terrain soit inscrit en UC3 en lieu et place du UC2. |
| TARANTO | 0301E3484 | Marseille 16/Centre-12 | Le requérant soutient les demandes exprimées par le CIQ Riaux-Estaque dans la requête 0228@3165. Il convient d'examiner les réponses données aux sous-requêtes 0228@3165*1 à 7. |
| Tetti | 0303@3795 | Marseille 16/147/Centre-12 | Le requérant s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site. Il demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel. |
| thomas | 0303@4150 | Marseille 16/256/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |
| TOULLEC | 0302E3764 | Marseille 16/85/Centre-11 | Le requérant s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| TREBAOL | 0302E3571 | Marseille 16/133/Centre-11 | Le requérant indique qu'une aire de retournement est prévue au titre du PPR Incendie de forêt à l'extrémité de l'impasse Pichou. Il demande que cette aire de retournement soit inscrite en emplacement réservé dans le PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TUTUNDJIAN | 0304R4555 | Marseille 16/29/Centre-11 | La requérante fait plusieurs propositions pour améliorer la desserte des Hauts de l'Estaque : - mise en sens unique de chemin de la Nerthe entre le chemin du Marinier et les n°153 ou 159 - réalisation une connexion entre le boulevard Filat et la montée Castejon - mettre en œuvre l'ER M16-039 pour rejoindre la RD568, avec l'aménager des places de stationnement - supprimer l'ER M16-055 sur le chemin de la Nerthe |
| TUTUNDJIAN | 0305R5143 | Marseille 16/108/Centre-11 | Doublon de la requête 0304R4555. |
| VIGNES | 0301R3467 | Marseille 16/207/Centre-12 | Le requérant s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site et les nuisances générées par le trafic poids-lourds. |
| VIGNES Pierre | 0301R3316 | Marseille 16/102/Centre-12 | Les requérants s'opposent au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site. Ils demandent de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel. |
| Zacot | 0301E3415 | Marseille 16/319/Centre-12 | Même demande que la requête n°0301C3274. Il convient d'examiner la réponse apportée à cette requête. |
| zacot CFM | 0301@3424 | Marseille 16/16/Centre-12 | Même demande que la requête n°0301C3274. Il convient d'examiner la réponse apportée à cette requête. |
| zanoto | 0302@3662*1 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant demande la suppression des élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030). |
| zanoto | 0302@3662*2 | Marseille 16/Centre-11 | Le requérant demande la suppression de la protection patrimoniale EF29 (pont ferroviaire) en soulevant l'incompatibilité avec la mise en sécurité du chemin du Marinier. |
| | 0302@3652 | Marseille 16/Centre-12 | Le requérant s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant les conditions difficiles de desserte de ce site. Il demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel. |
| | 0304@4628 | Marseille 16/241/Centre-12 | Le requérant demande un reclassement d'une partie de la zone UEb2 en UEb1 afin d'être en cohérence avec les hauteurs du noyau villageois voisin. A minima, il s'agit des parcelles 250, 256 et 434. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Amoros | 0114R23 | Carnoux-en-Provence -Est 09AH 1004 | Le requérant demande la suppression d'EBC pour faire une piscine.<br><br>*Demande déjà formulée lors de la concertation et qui a été prise en compte dans le projet arrêté. Le zonage de l'EBC n'empiète plus sur la propriété.* |
| Anonyme | 0226C2587 | Carnoux-en-Provence – AK 0280 – Est 13 | Le requérant demande que dans le zonage UD soumis à une règle architecturale imposant des toitures en terrasse il soit possible de faire une petite extension en tuiles de faible surface comme dans les zones à toitures en tuiles où les petites extensions en toitures terrasses de faible surface sont autorisées. Cela va à l'encontre d'une règle visant à la conservation culturelle de l'identité architecturale. |
| Association ciotadenne contre aedes albopictus | 0125C419 | Carnoux-en-Provence – Est 13 | La requérante, « l'association ciotadenne contre Aedes Albopictus », indique que la région PACA est la première à avoir été colonisée par le moustique tigre. La méthode d'action la plus efficace pour lutter contre consiste à supprimer les sites de reproduction, c'est à dire tous les endroits où l'eau peut stagner. Elle propose de s'inspirer du PLU de la ville de Salon de Provence qui interdit les toits terrasses et, pour les terrasses, impose une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Agence PANELA M. Grundler | 0131@569 | Cassis Est-26 CR 15 | Le requérant voudrait connaître la capacité à bâtir sur l'unité foncière CR0015 et CR0014 situé en zone UP2a du PLUi . L'emprise au sol existante permet de construire une maison supplémentaire de 130m² d'emprise au vu de la grande superficie du terrain, cependant l'article 5 de la zone UD du PLU de cassis empêche aujourd'hui de construire une nouvelle habitation car comme il est dit : " une seule construction est autorisée par terrain, en dehors des annexes à l'habitation". Le cahier des charges du règlement de lotissement empêche la division foncière et il est aujourd'hui pour ces raison dans l'incapacité de déposer un permis de construire même si il reste de la surface constructible sur l'unité foncière. Il n'a vu aucune règle semblable dans le PLUi et voulait savoir si la capacité à bâtir allait être débloquée à condition que le PLUi accepte qu'il y ait plusieurs constructions sur le même terrain. |
| Anonyme | 0115R71 | Cassis Est-21 CM 122 | Il s'agit d'une demande d'explication sur les conditions de calcul de la règle d'emprise au sol. Le requérant est en zone UP2b. |
| ANONYME | 0228@2934*2 | Cassis | Le requérant relaie une pétition de l'UCL : * Au Bestouan : Zonage AUM (projet d'hôtel, logements et équipement culturel en coeur de parc) : à supprimer. • Au piémont ouest du bois de la Marcouline : zonage Nt (projet de golf en coeur de parc) : à supprimer. • Au Mussuguet : risque de poursuite de constructions. Supprimer A2. |
| ARLES | 0306C5357 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose à la réalisation du projet du Bestouan, qui, compte-tenu de son importance, entraînera un surcroît de circulation avec un risque très élevé d'accidents pour les piétons sauf à envisager une circulation alternée qui créerait des files d'attente interminables. Il convient de saisir l'opportunité de ce projet pour élargir la voie en récupérant, par expropriation, une étroite bande de terrain sur les propriétés opposées à Camargo. |
| Association bien vivre à Cassis | 0220C1809 | Cassis Est-21 | Le requérant constate que la création d'un hôtel et d'un lieu culturel au Bestouan serait un atout pour l'économie et le tourisme à Cassis mais est inquiet du fait de l'accès au site d'une extrême dangerosité pour les piétons frôlés par les voitures circulant à vitesse excessive et les travaux amèneront un important trafic de camions. La situation se compliquera en cas de nécessité d'évacuation du fait d'un incendie. Il propose un report du projet en attendant une solution à ce problème. Ce projet ayant toujours été refusé jusqu'à présent à cause du problème d'accès. |
| Association Janots Cuettes | 0228E2992*1 | Cassis Est-18 | Le requérant qui a pour objet la protection et la défense de l'environnement des quartiers Les Janots et Les Cuettes à Cassis considère que le zonage N et A applicable à ces zones limite les agrandissements des constructions existantes et constitue une mise à l'écart du quartier par rapport au centre ville. Ce projet de PLUi établit un déséquilibre entre les droits et intérêts des viticulteurs et ceux des propriétaires des résidences. Il demande le classement de toutes les parcelles avec constructions existantes actuellement prévu en zone A en zone Nh. |
| Association Janots Cuettes | 0228E2992*2 | Cassis Est-18 | Le requérant qui a pour objet la protection et la défense de l'environnement des quartiers Les Janots et Les Cuettes à Cassis considère que les règles applicables aux zones concernées situées dans un zonage N ou A dans le projet de PLUi interdisent ou limitent considérablement toute modification ou agrandissement des constructions existantes ce qui constitue une régression des droits d'urbanisme par rapport au POS en vigueur et une atteinte à la valeur du patrimoine. |
| Association Janots Cuettes | 0228E2992*3 | Cassis Est-18 | Le requérant qui a pour objet la protection et la défense de l'environnement des quartiers Les Janots et Les Cuettes à Cassis considère que le zonage N et A applicable à ces zones limite les agrandissements des constructions existantes et constitue une mise à l'écart du quartier par rapport au centre ville. Il demande l'autorisation de nouvelles constructions en cas de parcellisation familiale. |
| Association Janots Cuettes | 0228E2992*4 | Cassis Est-18 | Le requérant qui a pour objet la protection et la défense de l'environnement des quartiers Les Janots et Les Cuettes à Cassis souhaite, afin de ne pas nuire aux demandes de permis de construire, que les pouvoirs publics procèdent à la mise aux normes des équipements publics pour la sécurité incendie du quartier des Janots / les Cuettes (voirie, obligations de débroussaillement, pose de bornes incendie). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ASSOCIATION PORT MIOU - BESTOUAN - CASSIS | 0304C4783 | Cassis Est-21 | Le requérant, une association de propriétaires et habitants, demande le retrait de l'EVP catégorie 2 dans la presqu'île de Port-Miou, demande qu'une convention soit passée entre le propriétaire du parking de la Presqu'île et les autorités compétentes pour que soient encadrées l'aménagement et la gestion du site. Il demande également que, dans le projet du Bestouan, soient pris en compte les impacts environnementaux et les nuisances visuelles et sonores ainsi que les problèmes de sécurité routière, d'assainisement et que des mesures limitent les conditions de divisibilité des villas envisagées. |
| Aubron | 0228R3078*5 | Cassis Centre-68 | le requérant demande la suppression réservoir W005 situé en site classé, pour l'implanter au lotissement "La Terrasse de Cassis" comme proposé en commission des sites. |
| BALOZIAN Propriétaire indivis | 0207@938 | Cassis Est-26 BR 86 | Le requérant souhaite que soit modifié le zonage Ns dans lequel se trouve sa propriété acquise en 1971 en un zonage UP2b ou UP1. Il estime que le classement Ns est réservé à des zones à forts enjeux ce qui ne serait pas le cas de sa propriété où la zone d'inconstructibilité identifiée aux documents graphiques permet déjà de garantir la préservation du rivage. La plupart des terrains situés juste au-delà de cette servitude sont classés en zone U. Plusieurs parcelles mitoyennes dont la situation est relativement similaire à la sienne puisqu'elles sont elles aussi déjà bâties et proches du rivage sont classées en zone UP1 dans le futur PLUi. Il note même un zonage UP2b pour une parcelle voisine qui faisait jusqu'alors l'objet d'un zonage identique au sien. Son terrain n'est soumis à aucun risque ni aléa particulier au niveau de l'inondation ou de l'incendie de forêt. Il est juste exposé à un risque faible du fait de la présence d'argiles comme une partie importante de la commune. Il considère que le classement de son terrain en zone UP2b ou tout au moins en zone UP1 correspondrait à la réalité urbanistique du secteur et lui permettrait de construire une piscine qui viendrait s'adosser à une restanque existante. Le zonage UP1 limite la constructibilité des lieux en n'autorisant qu'une extension limitée de logement si la surface de plancher n'excède pas 300 m² avec une emprise au sol maximale de 10 %. |
| BAYLE | 0225R2321*1 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet du Bestouan en raison de la circulation. Il estime qu'il faut que les préconisations des pompiers soient respectées en créant un autre accès. . |
| BAYLE | 0225R2321*2 | Cassis Est-21 | Le requérant fait observer qu'il y a contradiction absolue entre le PPRIF et le zonage en EVP de catégorie 2. Il estime que le classement en catégorie B1 du PPRIF est lié à la densité des pins qui représente un risque d'incendie alors que l'EVP interdit l'abattage de ces pins. |
| BECOURS | 0225R2324 | Cassis Est-21 | Le requérant indique qu'il est opposé à l'urbanisation du Bestouan à cause des risques d'inondation en arguant que les anciens les avaient prévus puisqu'il existe une voie voûtée d'écoulement sous la route du Bestouan. Il propose plutôt de construire sur les coteaux des vallons en préservant les arbres et limitant la hauteur des maisons. Il considère que Cassis est sur-habité, sur-visité et sur-bétonné. |
| Bernard | 0228C3053*1 | Cassis Est-21 | Le requérant sollicite le changement de zonage de la zone du Bestouan, prévu dans le projet de PLUi en UC1, en zone Ns. Il est opposé à la réalisation du complexe hôtelier en raison des accès qui ne satisfont pas aux exigences de desserte et de sécurité, des nuisances sonores liées à la configuration des lieux, des questions d'assainissement qui vont entraîner des investissements publics supplémentaires et des risques géotechniques dans un ancien espace d'exploitation industrielle. |
| Bernard | 0228C3053*2 | Cassis Est-21 | Le requérant demande la suppression des contraintes relatives au traitement des espaces verts, espaces libres, et plantations dans la zone UP2b de la Presqu'île, au motif qu'elles seraient injustifiées et qu'elles seraient en conflit avec le PPRIF. |
| Bertero | 0304C4886*1 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation. L'OAP du Bestouan. |
| Bertero | 0304C4886*2 | Cassis Est-21 | Relais de la pétition de l'UCL. Demande de suppression de la zone A2 pour ne pas poursuivre les constructions sur le Messuguet |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Bertero | 0304C4886*3 | Cassis Centre-68 | Relais de la pétition de l'UCL. Demande de suppression de l'ER W05. |
| Besoian | 0307C5424 | Cassis Est-21 CI 174 | Le requérant demande de modifier le zonage de sa propriété en UC1 au lieu de UP2b pour permettre le réhaussement de la maison et la réalisation d'un ascenseur pour une personne âgée occupant la maison. |
| Bintein | 0305C5285 | Cassis Est-21 | Le requérant émet les plus vives réserves sur le projet du Bestouan. Il indique qu'il serait judicieux de réfléchir à une voie de dégagement faisant la jonction avec la route de la Gineste ne pouvant imaginer la noria des véhicules de déblaiement pendant les travaux. |
| BONHOMME | 0222@2110*10 | Cassis | Voir requête n° 0206@888*2. Le requérant sollicite la suppression du projet de golf au piémont ouest du bois de la Marcouline. |
| BONHOMME | 0222@2110*11 | Cassis | Voir requête 0206@888*3. Le requérant demande la suppression du zonage A2 dans le secteur du Mussuguet pour éviter la poursuite de constructions. |
| BONHOMME | 0222@2110*14 | Cassis Centre-68 | Voir requête 0206@888*4. Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Sormiou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». |
| BONHOMME | 0222@2110*9 | Cassis | Le requérant demande la suppression de la zone AUM (projet d'hôtel, logements et équipement culturel) au Bestouan. |
| BOURSAULT | 0208R970*1 | Cassis Est-21 | Le requérant demande la suppression de l'EBC positionné sur la totalité de ses parcelles BZ 17 et BZ 56. |
| BOURSAULT | 0208R970*2 | Cassis Est-21 BZ 17 | Le requérant souhaite que la totalité de ses parcelles entrent dans un zonage urbain. Actuellement il lui est possible de construire une ou deux maisons dont la surface de plancher ne peut excéder 300 m². |
| BOURSAULT | 0208R970*3 | Cassis Est-21 BZ 17 | Le requérant demande qu'une servitude de passage sur la carraire municipale au profit de ses deux parcelles pour pouvoir accéder aux nouvelles constructions qu'il envisage. |
| BRUNET | 0304R5104 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation, de l'accès des véhicules de secours et de la préservation de l'environnement aux portes du Parc National des Calanques. |
| CARNOUX Immo | 0311C5434 | Cassis Est-21 CO 03 | Opposition au projet du Bestouan tant que la question de la sécurité par l'avenue Ganteaume n'est pas solutionnée. |
| Cayol | 0115R74 | Cassis Est-26 CR 114 | Mme CAYOL souhaite construire un pool-house ou un abri de gardien. |
| CHABERT | 0301R3210 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan qui lui semble trop important compte-tenu de la voie d'accès et du bruit qu'occasionneront toutes les villas. |
| Chauvin PDT Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence | 0304E4715*9 | Cassis CE 0180 | Il s'agit de la reprise de l'avis émis par la CCIMP en tant que PPA, sur le projet arrêté. Concernant la protection des linéaires commerciaux, il est demandé sur Cassis de protéger le Port, le bas de l'ave Mistral, l'ave V. Hugo, les rues A; Gervais et de l'Arène. |
| CHAZERT | 0305R5241 | Cassis Est-22 | Le requérant demande s'il pourra dans le cadre d'une donation familiale construire sur du bâtiment e xistant |
| CLAVEL | 0227@2763*2 | Cassis | Le requérant regrette que les limites du PNC ne soient pas indiquées sur les cartes présentées par la Métropole et relaie les points soulevés par l'UCL • Au Bestouan : Zonage AUM (projet d'hôtel, logements et équipement culturel en coeur de parc) : à supprimer. • Au piémont ouest du bois de la Marcouline : zonage Nt (projet de golf en coeur de parc) : à supprimer. • Au Mussuguet : risque de poursuite de constructions. Supprimer A2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COLINEO | 0305C5173*16 | Cassis Est-21 | Le requérant demande la suppression du projet du Bestouan prévu dans une zone en contact direct avec le Parc National des Calanques et au sein de son aire d'adhésion. Il précise qu'un des enjeux de la charte du PNC est de mettre un terme à l'urbanisation des franges des espaces naturels et que le PADD met l'accent sur l'objectif de mettre un terme à l'urbanisation diffuse des territoires de frange entre ville et nature. Il considère également que cette zone est un haut lieu patrimonial. |
| collin | 0304E4453*1 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan pour des raisons de protection du site et de l'environnement.. Il est par contre tout à fait d'accord pour le projet culturel d'une salle de spectacle et la mise en valeur du site de l'ancienne usine à fer. |
| collin | 0304E4453*2 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan des problèmes de circulation. Il est par contre tout à fait d'accord pour le projet culturel d'une salle de spectacle et la mise en valeur du site de l'ancienne usine à fer. |
| COLLIN | 0304R5079*1 | Cassis Est-21 | Le requérant trouve bonne l'idée de la création d'un espace culturel et la mise en valeur de la cheminée. |
| COLLIN | 0304R5079*2 | Cassis Est-21 | Le requérant est contre le projet de l'OAP du Bestouan dans un site qui possède les restes d'un patrimoine industriel et qui risque d'être défiguré à cause des problèmes d'accès et des risques d'incendie. |
| COLONNA D'ISTRIA | 0131R581 | Cassis Est-21 CI 85 | Le requérant s'étonne que l'emprise de la zone inondable a été accrue dans le PLUi par rapport au POS, qui plus est sur une pente montante. Demande un réajustement du tracé de la zone inondable sur les versants descendants situés de l'autre côté de la voie. Voir fiche 0220@1800 |
| COLONNA d'ISTRIA | 0220@1800 | Cassis Est-21 | Le requérant indique que la Préfecture a fort justement établi un PPRI qui est en parfaite adéquation avec la situation sur le terrain. Les zones inondables recensées dans le PPRI sont théoriquement reportées sur la carte du PLU. Or, il constate une erreur matérielle consistant en un décalage de la carte du PPRI avec la carte du PLU révisé en vigueur depuis 2017 sur la commune de Cassis. En effet, la carte du PLU de la commune voit le report de quelques mètres vers l'ouest d'au moins une partie des zones inondables de la carte du PPRI. Et cela n'a pas été corrigé par les services de l'urbanisme à ce jour. Les terrains situés le long de la pente descendante longeant la rue sont quasi-systématiquement stipulés sur la carte du PLU comme non inondables, alors que ce sont justement eux qui reçoivent les eaux qui dévalent la rue. Il estime que ce problème aurait pu être corrigé avec l'entrée en vigueur du PLUi alors que, au contraire, ce problème a été aggravé puisque de nouvelles zones inondables plus élargies que celles du PPRi font leur apparition. En dépit du plus élémentaire bon sens, elles s'étendent plus sur la partie amont du versant que sur l'aval. Il demande donc que le PLUi intègre strictement le PPRi établi avec justesse et bon sens par la Préfecture. |
| Comité du Vieux-Marseille (RENARD Bernadette) | 0129@495*2 | Cassis Est-21 CO 02 | Le Comité du Vieux Marseille rappelle que la Métropole a prescrit l'élaboration du PLUI avec comme objectif la valorisation des espaces naturels forestiers et agricoles en adéquation avec le développement urbain. Il rappelle aussi que le Parc National des Calanques a demandé que le projet de PLUI soit compatible avec la charte du Parc. Le projet devait mettre un terme à l'urbanisation des franges de l'espace naturel et maintenir ou restaurer les continuités écologiques. Le Comité s'oppose à l'urbanisation des franges en donnant l'exemple de l'OAP du Bestouan qui prévoit la création d'un hôtel et de villas. |
| Comité du Vieux-Marseille (RENARD Bernadette) | 0129@495*4 | Cassis Est-18 AT 02 | Le Comité du Vieux Marseille rappelle que la Métropole a prescrit l'élaboration du PLUI avec comme objectif la valorisation des espaces naturels forestiers et agricoles en adéquation avec le développement urbain. Il rappelle aussi que le Parc National des Calanques a demandé que le projet de PLUI soit compatible avec la charte du Parc. Le projet devait mettre un terme à l'urbanisation des franges de l'espace naturel et maintenir ou restaurer les continuités écologiques. Il s'oppose à la suppression des EBC considérés comme des réserves foncières et détournés de leur vocation première en donnant l'exemple du secteur du Brigadan à Cassis pour installer un golf. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*8 | Cassis Est-26 BR 72 | ARS (Agence Régionale de Santé) signale : • que le PLUI pointe une insuffisance de production d'eau au niveau de l'usine de Cassis alors qu'il n'y a pas de problème. • que le projet de création d'un centre de production unique pour Cassis/Carnoux est plus justifié par la vétusté de certaines installations que par un besoin quantitatif. |
| Copropriétaires de la résidence du Parc Maraveyre à Cassis | 0304@4914 | Cassis Est-21 | Le requérant demande le report du projet l'OAP du Bestouan pour laisser le temps d'établir une étude sur la desserte de ce secteur enclavé pour des raisons de sécurité de circulation et d'avacuation des habitants en cas d'incendie. |
| COQUET | 0304R5102 | Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation. |
| CORNIL | 0117R171 | Cassis Est-21 BV 61 | Le requérant souhaite régulariser une construction que la commune lui a refusée sur la base du POS en vigueur (zone NB1). Il souhaite de surcroit faire une extension de la dite construction. Il s'interroge sur la faisabilité au regard du futur PLUi pour lequel il suppose que sa parcelle sera classée en zone A2. |
| Cornil | 0304C4758 | Cassis Est-21 BV 61 | Le requérant conteste le fait que sa propriété passe d'un zonage NB1 en zone agricole. |
| COURBIER | 0131R579*1 | Cassis Est-18 AT 06 | Le requérant demande la correction du tracé de l'espace boisé qui passe sur une partie de sa maison et de son garage et qui peut entraîner un préjudice en cas de sinistre. |
| COURBIER | 0131R579*2 | Cassis Est-18 AT 06 | Le requérant souhaiterait bénéficier d'une fenêtre dans l'EBC pour rénover une ruine. |
| COURBIER | 0131R579*3 | Cassis Est-18 AT 06 | Le requérant souhaite bénéficier d'une fenêtre dans l'EBC pour pouvoir construire une maison pour ses enfants. |
| COUTEAUD - VIOLLET | 0304@4904 | Cassis Est-21 BT 86 | Le requérant est propriétaire d'une parcelle de 6000 m² environ classée en zone Nh depuis 40 ans et fait remarquer que de nombreuses constructions sont apparues en corrélation avec une circulation routière de plus en plus intense. Il souhaiterait déplacer leur habitation ancienne et en mauvais état vers le centre de la propriété. |
| CRESPI | 0208R959 | Cassis Est-21 CH 60 | Le requérant sollicite l'annulation de la servitude d'EBC sur sa parcelle CH 0060 et CH 0061 (10 rue Augustin Isnard à Cassis) se trouvant en zonage UP2b. Son mobile ne serait pas la constructibilité car l'emprise au sol du bâtiment existant ne le permet pas. La servitude de l'EBC couvre pratiquement la moitié de son terrain (1600 m² sur 3300 m²). Actuellement cet espace (photos à l'appui) est une zone de passage pour les véhicules, de stationnement et de jardin. Cette zone est recouverte de gravier et le long de l'avenue des mimosas forment un écran de verdure. Dans le cadre du PPRIF approuvé le 17 juillet 2018 cette même zone est cataloguée B3 nécessitant des mesures de débroussaillement et donc l'abattage de certains arbres. |
| CRESPI | 0302@3660*3 | Cassis Est-21 | Le requérant indique que le fond de cartes utilisé dans le cadre du PLUi est antérieur à 2015, ne reflète pas la réalité et ne peut conduire qu'à une erreur d'appréciation pouvant remettre en cause les fondements mêmes de l'enquête publique pour l'ensemble du PLUi. Cela empêcherait de voir que des arbres ont été abattus en octobre 2015 et en avril 2016 avec les pièces justificatives délivrées par la mairie de Cassis. |
| CRESPI | 0302@3660*4 | Cassis Est-21 | Le requérant souhaite que ses parcelles CH 0060 et 0061 figurant en zone UP2b (tissu pavillonnaire) soient classées en zone UC1 (petit collectif) au même titre que les parcelles voisines pouvant lui permettre de reconstruire à l'identique en cas de sinistre, ce que le zonage UP2b ne permettrait pas. |
| CRESPI | 0302@3770 | Cassis Est-26 | Le requérant demande une modification du zonage du secteur du Bestouan et considère que la constructibilité de cette zone ne doit pas nécessairement être remise en cause mais soumise à des conditions strictes de nouveaux accès. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CRESPI Gilles | 0215R1505*10 | Cassis Centre-68 | le requérant relaie la pétition de l'UCL et demande lle changement de zonage de Nt en Ns au piémont du bois de la Marcouline (projet de Golf). |
| CRESPI Gilles | 0215R1505*11 | Cassis Est-26 | le pétitionnaire demande la suppression du zonage A2 dans le quartier du Mussuguet pour éviter des risques de poursuite de l'urbanisation. |
| CRESPI Gilles | 0215R1505*12 | Cassis Est-26 | le requérant relaie la pétition de l'UCL et demande lle changement de zonage de Nt en Ns au piémont du bois de la Marcouline (projet de Golf). |
| CRESPI Jean-Claude | 0305R5233 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet du Bestouan tel qu'il est présenté c'est-à-dire sans nouvel accès. Il considère que la seule voie d'accès devrait être frappée d'alignement pour y créer un élargissement. Il estime que la constructibilité de cette zone ne doit pas nécessairement être remise en cause mais soumise à la condition stricte de création d'un nouvel accès par le Nord ou l'Est. Il demande de rajouter cette obligation dans le PLUi. |
| Cros | 0116R116 | Cassis Est-21 CE 241 | Le requérant explique qu'il vient de découvrir que le terrain (CE 240) qui jouxte sa parcelle (CE 241) est constructible et qu'une habitation y est représentée sur la plan alors qu'il n'en existe pas (photos à l'appui démontrant un véhicule garé sous un abri en tôle). Il rappelle qu'en 1990 une campagne avait été menée par la mairie pour recenser les terrains non construits dans le centre de Cassis pour les rendre inconstructibles. Il voudrait savoir pourquoi la parcelle de son voisin est devenue constructible alors que sa propre parcelle est inconstructible puisque située en zone boisée classée. Il souhaite que les deux parcelles soient classées EBC. |
| Cros | 0207R911 | Cassis Est-21 CE 240 | Le requérant explique qu'il vient de découvrir que le terrain (CE 240) qui jouxte sa parcelle (CE 241) est constructible et qu'une habitation y est représentée sur la plan alors qu'il n'en existe pas (photos à l'appui démontrant un véhicule garé sous un abri en tôle). Il rappelle qu'en 1990 une campagne avait été menée par la mairie pour recenser les terrains non construits dans le centre de Cassis pour les rendre inconstructibles. Il voudrait savoir pourquoi la parcelle de son voisin est devenue constructible alors que sa propre parcelle est inconstructible puisque située en zone boisée classée. Il souhaite que les deux parcelles soient classées EBC. |
| CUZIN | 0218C1625 | Cassis | Le requérant sollicite le changement de zonage de sa propriété (parcelles cadastrées AW 0026, AW 0027 et AW 0028) actuellement classée A1 en un zonage Nh. Il estime que l'inscription en zone Nh de toutes les résidences situées en bordure des vignes dans le quartier des Janots serait cohérent et assurerait l'égalité des droits et devoirs de tous les propriétaires au niveau de l'urbanisme. Il précise qu'il y a eu de récentes modifications de terrain autour de son chemin d'accès avec l'effacement de 10 ha de forêt au profit de plantation de vignes. |
| D'Orso | 0304E4512 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation. |
| D'URSO | 0304R5107 | Cassis Est-21 | Le requérant considère que le problème du projet du Bestouan est lié à la seule voie communale qui le dessert : danger lié à la circulation et difficulté de passage des secours dèjà actuellement. |
| DA SILVA FREITAS | 0227R2749 | Cassis Est-21 | Désapprouve le projet du Bestouan compte tenu de l'accès difficile (circulation) et de la sécurité incendie. |
| De BARBARIN - Hoirie BODIN | 0306C5339 | Cassis Est-21 | Le requérant demande de changement de zonage pour passer de Ns à un zonage constructible UC ou UP. |
| DE BRESSY DE GUAST | 0304R5100 | Cassis Est-21 | Le requérant s'associe à de nombreuses requêtes similaires s'opposant au développement du quartier du Bestouan à Cassis pour des raisons de circulation et de sécurité. |
| Desage | 0304@4752 | Cassis Est-17 | Le requérant observe que dans le plan de zonage sa parcelle est entièrement classée en zone inondable alors qu'elle ne l'était que d'un tiers dans le PPRI. |
| Doublon | 0117R170 | Cassis Est 21 | Doublon avec 0117R171 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Doublon | 0215C1428 | Cassis Est-21 | Voir requêtes 0208R970*1, 0208R970*2 et 0208R970*3 |
| Doublon | 0302@3660*1 | Cassis Est-21 | Déjà traité par requête n° 0208R959 |
| Doublon | 0302@3660*2 | Cassis Est-21 | Déjà traité par requête n° 0208R959 . Voir commentaires requête n°0208R959 |
| DOUBLON | 1,16E+164 | Non traité car doublon 0122C293 | N'appelle pas d'avis |
| DOUBLON | 0115R69 | | DOUBLON 0117R171 |
| Doublon - ASSOCIATION JANOTS CUETTES | 0304C4773 | Cassis Est-22 | Doublon avec requêtes 0228E2992*1, 0228E2992*2, 0228E2992*3, 0228E2992*4. Demande de Changement de zonage actuellement en zone A, souhaite une zone Nh avec augmentation des droit à construire pour une extension et autorisation de nouvelle construction en cas de parcellisation familiale avec prise en charge des réfections de voirie et des sécurités incendie par la municipalité. |
| Doublon - Bodin | 0304C4761 | Cassis | Voir requête 0306C5339. |
| DOUBLON ASSOCIATION JANOTS CUETTES | 0304E4289 | Cassis | Doublon avec requête 0304C4773. |
| DOUBLON Balozian | 0208R975 | Cassis Est-26 | DOUBLON avec requête 0207@938 |
| Doublon BODIN | 0304E4566 | Cassis Est-21 | Doublon - Même requête que 0306C5339 |
| Doublon CRESPI | 0304R5076 | Cassis Est-21 | Doublon avec requête 0302@3660. |
| Doublon Hait | 0304C4702 | Cassis Est-27 | Doublon avec requêtes requêtes 0228E3140*1 et 0228E3140*2 |
| DOUBLON LABEILLE épouse GAILLARD | 0208C1030 | Cassis Est-22 BK 52 | Doublon – Demande si le terrain restera constructible au PLUi, car le terrain est constructible sur le PPRIF de la commune de cassis. Même demande que requête 0129@501 (même parcelle, même demandeur et même question) |
| Doublon Laurendeau | 0304C4916 | Cassis Centre-68 | Doublon avec requête 0304C4893. |
| Doublon LEMAIRE | 0218E1515 | Cassis | Doublon de la requête 0215@1516 |
| Doublon POULAIN | 0304R5098 | Cassis Est-22 | Doublon avec requête 0304R5097. |
| Doublon ROMANO | 0225R2316*3 | Cassis Est-21 | Doublon avec requête 0305R5305 |
| Doublon TRETOUT | 0304C5094 | Cassis Est-21 | Doublon avec requête 0303E3785. |
| DOUCELANCE | 0304R5077*1 | Cassis Est-21 | Le requérant demande la suppression de la protection d'espace vert (EVP) de catégorie 2 sur le quartier de la Presqu'île car cela pénalise tout projet futur. |
| DOUCELANCE | 0304R5077*2 | Cassis Est-21 | Demande que la réalisation du projet du Bestouan soit conditionnée à la réalisation d'un accès par le haut du secteur afin de désengorger l'accès. |
| DOUCELANCE | 0304R5077*3 | Cassis Est-21 | Le requérant relaie le courrier de l'association Port-Miou / Bestouan / Cassis. Requête identique à la n°0304C4783. |
| ELLEON | 0304C4712 | Est-21 | Le requérant manifeste suon inquiétude sur le projet immobilier sur le Bestouan et notamment par rapport aux difficultés d'accès, de circulation et de sécurité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Etienne | 0211@1097*10 | Cassis Est-26 | Le requérant relaie la pétition de l'UCL et demande la suppression de l'ER W005 situé en Site Classé à PortMiou et son déplacement aux Terrasses |
| Etienne | 0211@1097*8 | Cassis Est-18 | Le requérant demande qu'il n'y ait pas de golf au piémont ouest. |
| Farsy (asso Terre marine) | 0301R3302 | Cassis Est-21 | Le requérant souhaite une information de la mairie concernant le projet de l'OAP du Bestouan. |
| FOA | 0305R5229*1 | Cassis Est-21 | Le requérant fait part de son opposition au projet du Bestouan et demande de prévoir une desserte par l'arrière. |
| FOA | 0305R5229*2 | Cassis Est-21 CP 03 | Le requérant souhaite conserver les droits à construire qu'il a avec le POS actuel et qui seraient réduits avec le zonage UP2b prévu au PLUi. |
| GARNIER | 0208R957 | Cassis Est-22 BN 06 | Le requérant indique qu'il souhaiterait construire une maison d'environ 150 m2 pour son fils à l'emplacement de son garage situé en contre-bas de sa résidence principale en considérant que cela n'aurait aucune conséquence sur l'environnement ni sur le paysage vinicole. Le père et le fils travaillent comme œnologues à Cassis et sont très attachés à la préservation du vignoble cassidain. |
| GENRE | 0226R2589*10 | Cassis Est-26 | Le requérant considère que le but du PLUi est de freiner l'urbanisation galopante et la bétonisation dans le PNC et en bordure. Il cite les anomalies auxquelles il faudrait remédier en reprenant à son compte les remarques de l'association Union Calanques Littoral et Club Alpin Français (requête 0206@888*1) en demandant notamment la suppression du zonage AUM au Bestouan. |
| GENRE | 0226R2589*12 | Cassis Est-26 | Le requérant considère que le but du PLUi est de freiner l'urbanisation galopante et la bétonisation dans le PNC et en bordure. Il cite les anomalies auxquelles il faudrait remédier en reprenant à son compte les remarques de l'association Union Calanques Littoral et Club Alpin Français (requête 0206@888*3) en demandant la suppression du zonage A2 dans le quartier du Mussuguet pour éviter la poursuite de constructions. |
| GENRE | 0226R2589*13 | Cassis Est-26 | Le requérant considère que le but du PLUi est de freiner l'urbanisation galopante et la bétonisation dans le PNC et en bordure. Il cite les anomalies auxquelles il faudrait remédier en reprenant à son compte les remarques de l'association Union Calanques Littoral et Club Alpin Français (requête 0206@888*3) en demandant la suppression du zonage Ne et le projet de golf au piémont ouest du bois de la Marcouline. |
| GENRE | 0226R2589*7 | Cassis Centre-68 | Le requérant considère que le but du PLUi est de freiner l'urbanisation galopante et la bétonisation dans le PNC et en bordure. Il cite les anomalies auxquelles il faudrait remédier en reprenant à son compte les remarques de l'association Union Calanques Littoral et Club Alpin Français (requête 0206@888*4) en demandant la suppression de l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Port-Miou. |
| GENRE | 0226R2589*9 | Cassis Est-21 | DOUBLON requête 0226R2589*10. |
| GIECCO | 0304C4672 | Cassis Est-21 | Le requérant fait part de son opposition au projet immobilier de l'OAP du Bestouan en s'appuyant sur des problèmes de sécurité. Il estime que l'accès des piétons à la zone concernée est actuellement dangereux car l'avenue Ganteaume est dépourvue de trottoir. |
| GOYON | 0129C497 | Cassis Est-17 AP 110 | Le requérant demande une modification de zonage (actuellement en partie en Nh) au profit d'un zonage UP2b pour que ses enfants puissent construire. |
| GUIDET | 0304R5105 | Cassis Est-21 | Le requérant adhère totalement aux remarques sur le Bestouan du requérant 0304R5104 : problème d'accès routiers au projet, problème d'accès des secours et de préservation du parc national. |
| HAIT | 0228E3140*1 | Cassis Est-27 BD 18 | Le requérant constate que les parcelles lui appartenant ont été classées en zone Ns. Elles sont situées en bordure de forêt mais d'autres habitations proches sont classées en Nh. Il souhaite bénéficier du même traitement que ses voisins et obtenir un zonage Nh pour les parcelles BD18 et BD19 . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| HAIT | 0228E3140*2 | Cassis Est-27 BD 20 | Le requérant constate que les parcelles lui appartenant ont été classées en zone Ns. Elles sont situées en bordure de forêt mais d'autres habitations proches sont classées en Nh. Il souhaite obtenir un zonage A1 pour la parcelle BD20. |
| Havlik | 0304C4787 | Cassis Est-22 | Le requérant estime que le zonage de sa propriété située dans le quartier des Janots constitue une mise à l'écart du quartier par rapport au centre ville et demande de l'inscrire dans un zonage autorisant les constructions. |
| HERPIN | 0304R5035 | Cassis Est-17 | Le requérant se prononce contre le projet de logements sociaux de la carrière Font Blanche considérant qu'il s'agit d'un espace naturel supplémentaire détruit, de la "pierre de Cassis" très compacte et que les tirs de mines vont nuire aux villas du Messuguet et qu'il y aura une dévaluation des biens. Il demande des informations à la mairie sur l'évaluation du projet. |
| Hirsinger | 0225@2330 | Cassis Est-21 | Le requérant se dit préoccupé par le projet de complexe hôtelier et villas au Bestouan, dont le seul accès est l'avenue Ganteaume déjà surfréquentée par les touristes et habitants du quartier de la Presqu'île et pense que le projet ne serait acceptable que si l'on s'attaque sérieusement à ce problème. En-dehors des actions de filtrage et d'interdiction des véhicules encombrants, il propose l'étude de deux projets anciens, l'ouverture d'une route par le vallon des Brayes débouchant sur la route de la Gineste et l'aménagement du sentier des douaniers reliant le port et la plage du Bestouan. |
| Houpikian | 0226@2575*1 | Cassis Est-26 | Le requérant indique que le classement du quartier de Port-Miou en zonage UP2a avec un EVP de catégorie 2 n'est pas suffisamment protecteur du paysage et de l'environnement, qu'il s'agit d'un secteur de transition ville-nature particulièrement sensible au contact du Parc National des Calanques. Il souhaiterait un classement en EVP de catégorie 1 initialement envisagé, voire en EBC avec un zonage en UP1. |
| Houpikian | 0226@2575*2 | Cassis Centre-69 | Le requérant sollicite le zonage en EBC du secteur de l'extrémité du quartier de Port-Miou en étendant ce classement aux terrains entourant le restaurant. Il s'agit d'un parking actuellement boisé et cette classification apporterait une garantie supplémentaire à la préservation du paysage. |
| Houpikian | 0226@2575*3 | Cassis Est-21 | Le requérant demande de prendre davantage en compte dans l'OAP du Bestouan la préservation de la ripisylve et de la zone humide d'arrière-plage située au fond du vallon des Brayes qui abrite une flore remarquable et unique sur le territoire de Cassis. Le site jouxte le PNC et un site Natura 2000 et toute sa partie supérieure est classée en ZNIEFF de type II. Un des enjeux de la constructibilité est de préserver les espèces présentes notamment pendant la phase de chantier. |
| Houpikian | 0226@2575*4 | Cassis Est-26 | Le requérant appelle à la vigilance sur le secteur du Brégadan / Vallon des Anglais dont l'aménagement prévoit la suppression d'EBC et la création d'un Golf qui semble porteur de risques importants pour la préservation des continuités écologiques dont il s'agit d'un carrefour entre coeurs de parcs et espaces naturels. |
| INCONNU | 0301@3241*1 | Cassis Est-21 BZ 20 | Le requérant qui souhaite que sa parcelle BZ 0020 qui est à cheval sur trois zones dans le POS en vigueur (NB1/ND et UD) soit classée dans le même zonage et demande que les parcelles limitrophes BZ 0068 et BZ 0069 soient conservées en l'état pour préserver les paysages et la forêt existante. Dans le projet de PLUi ces deux parcelles sont classées en Ns. |
| INCONNU | 0301@3241*2 | Cassis Est-21 BZ 68 et 69 | Demande de maintien des parcelles limitrophes en zone inconstructible, tel qu'au POS actuel pour préserver les paysages. |
| JAMMOT | 0301R3260 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan en indiquant qu'il est prévu dans le parc des Calanques, que la route d'accès est déjà surchargée empêchant l'accès des pompiers en cas d'incendie et nuira à l'image de la commune. |
| JEBAG | 0218R1627 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant émet des réserves sur l'accès au projet de complexe du Bestouan par l'avenue Ganteaume (dangereuse et saturée). Demande une voie d'accès supplémentaire. |
| JULIEN | 0225R2319 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet du Bestouan compte-tenu de la voie d'accès étroite et encombrée et demande de trouver un autre accès. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Khayat - Bonini | 0301@3182*1 | Cassis Est-26 | Le requérant déplore que les constructions autorisées dernièrement n'ont plus rien de provençal, qu'il n'y a plus de cachet et que les rues sont un alignement de portails et de murs hauts sans végétation et que les autorisations accordées l'ont été sans respect de l'environnement et sans souci du patrimoine. |
| Khayat - Bonini | 0301@3182*2 | Cassis Est-21 | Opposition au projet du Bestouan. Demande que celui-ci soit de dimension réaliste et avec un accès à créer à l'arrière en précisant qu'il s'agira là de détruire une partie de la nature. |
| LABEILLE épouse GAILLARD | 0129@501 | Cassis Est-22 BK 52 | La requérante indique que son terrain est classé en zone B1 dans le PPRIF de Cassis et voudrait savoir s'il sera constructible dans le cadre du PLUi. |
| laborel habitant | 0211@1090*1 | Cassis Est-21 BS 28 | Le requérant conteste le choix de positionner sa parcelle en zone inondable considérant que, de mémoire d'homme, cette zone n'a jamais été inondée et que les modélisations non basées sur des retours d'expérience sont arbitraires. La crue du 19ème siècle n'a pas impacté la zone et, depuis lors, des ouvrages ont été bâtis pour supprimer les effets de la marée. Des ouvrages d'évacuation des eaux ont été construits et agrandis. |
| laborel habitant | 0211@1090*2 | Cassis Est-21 | Le requérant indique, qu'à l'occasion de la concertation sur le projet de PLUi, les habitants du quartier avaient demandé et obtenu la limitation des hauteurs de construction à 6 mètres considérées comme largement suffisants compte-tenu de la topologie vallonnée du terrain avec l'oreille des instances municipales. Il souhaite donc un retour à cette valeur maximale pour éviter des nuisances entre voisins. La hauteur des façades sur l'ensemble des tissus à dominante pavillonnaire a été fixée à 7 mètres sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et dans des secteurs aux topographies comparables qui n'ont pas fait part de la même demande. |
| laborel habitant | 0211@1090*3 | Cassis Est-21 BS 28 | Le requérant fait le constat que, dans son quartier, des marchands de biens achètent des villas pour les transformer en petits collectifs et qu'il conviendrait de limiter le nombre de logements par construction pour ne pas se trouver dans quelques années dans une situation de bouchage de l'agglomération comme à La Ciotat du fait de la limitation des voies d'accès à Cassis. |
| LAFFITTE | 0301R3283 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan en raison du manque d'accès. |
| LATREILLE | 0301C3439*1 | Cassis Est-21 | Le requérant déclare remarquer de fortes incohérences entre les règlementations du PPRIF et du PLUi, ce dernier imposant de conserver la végétation afin de préserver l'environnement tandis que le PPRIF recommande, en zone B2, d'abattre les arbres et notamment les pins, vecteurs d'incendie absolu. |
| LATREILLE | 0301C3439*2 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan du fait d'absence d'étude d'impact sérieuse sur la circulation dans le quartier. Il ajoute que madame le maire avait émis les mêmes réserves quelques années auparavant et que le projet n'était concevable que si une nouvelle voie reliant directement à la route de la Gineste était créée. Il s'interroge également sur la pertinence de la salle de spectacle sur le site de l'usine à fer qui ajoutera une pollution sonore. Enfin il pense que toutes les eaux d'écoulement finiront à la plage du Bestouan. Cette opposition rejoint celles figurant dans plusieurs observations. |
| Laurendeau | 0304C4893 | Cassis Centre-69 | Le requérant relaie la pétition de l'UCL. Requête contre l'urbanisation des franges du Parc National Planche C-64 - contre le zonage du Bestouan qui s'ouvre à l'urbanisation - contre le projet de golf au Piémont ouest - demande suppression zonage A2 au Mussaguet Planche C-68 - demande suppression du réservoir W005 à Port Miou pour une meilleure maitrise de la circulation. Requête portant sur le volet environnemental de l'urbanisation de la commune de cassis. |
| LAUROLILLO | 0211E1093*14 | Cassis Centre-68 CT 56 | Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Port-Miou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». |
| LAUROLILLO | 0211E1093*8 | Cassis Est-21 | Voir requête 0206@888*2 – Se joint à la requête de l'association « Union Calanques Littoral » Le requérant fait part de ses inquiétudes et considère que la zone AUM est une zone Ns qui s'ouvre à l'urbanisation. Le secteur de l'usine à fer était en zone UC (urbanisée) dans le POS en vigueur et l'hôtel en zone NAT (destinée à être urbanisée). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LAUROLILLO | 0211E1093*9 | Cassis Est-18 | Idem avec 0206@888*2 – Le requérant se joint à la requête de l'association « Union Calanques Littoral » A la demande de la commune, l'emprise de la zone NT sera réduite à celle de la zone ND2S du POS en vigueur, pour éviter tout déclassement d'EBC et être compatible avec la DTA. |
| LEMAIRE | 0215@1516 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant fait part de son opposition au projet immobilier de l'OAP du Bestouan en s'appuyant sur des problèmes de sécurité. Il estime que l'accès des piétons à la zone concernée est actuellement dangereux car l'avenue Ganteaume est dépourvue de trottoir. Les piétons doivent l'emprunter en évitant les voitures comme ils peuvent au péril de leur vie. Une augmentation de l'habitat et de la fréquentation entraînerait une augmentation du danger actuel qui ne peut pas être acceptée. Le danger serait encore majoré pendant la période de travaux avec le passage de camions et d'engins de chantier par cet accès inapproprié. |
| long-martel | 0227@2839*10 | Cassis Est-21 | Le requérant demande la suppression du zonage AUM prévu pour hôtel, logements et équipement culturel. |
| long-martel | 0227@2839*11 | Cassis Est-18 | Au bois de la Marcouline le requérant demande la suppression du zonage Nt prévu pour un projet de golf. |
| long-martel | 0227@2839*15 | Cassis Centre-68 | Le requérant demande la suppression réservoir W005 situé en site classé, pour l'implanter au lotissement "La Terrasse de Cassis" comme proposé en Commission des sites. |
| Loubet Berniol | 0304@4255 | Cassis Est-21 | Le requérant souhaite savoir si son terrain classé en UP3 pourra être divisé en plusieurs lots distincts constructibles. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*1 | Cassis Est-21 | La commune souhaite que la servitude d'espace vert protégé soit modifiée de la catégorie 2 à la catégorie 3. En effet, la catégorie 2 trop restrictive en matière de constructibilité contraindra fortement voire rendra impossible la réalisation d'opérations de réhabilitation/ reconstruction très fréquentes sur ce quartier résidentiel au regard de l'ancienneté des constructions. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*10 | Cassis Est-21 CO 03 | Le maire de Cassis apporte des informations complémentaires sur l'OAP du Bestouan en précisant qu'il convient de modifier dans l'OAP que l'usine à fer se trouve dans un secteur urbanisé avec une densité importante de constructions autour, qu'il est facilement accessible du fait de la présence d'un parking bitumé et de sa desserte en transport en commun. Il précise que le futur lieu culturel ne constituera pas un ERP sensible car il n'y aura pas de locaux à sommeil et il n'accueillera pas plus de 300 personnes. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*11 | Cassis Est-21 BS 10 | La commune de Cassis ne partage pas l'avis de la DDTM sur la délimitation des Espaces Proches du Littoral qui ne résulte que d'une analyse de la photo aérienne de la commune et ne prend pas en compte les caractéristiques physiques du site. La partie agricole est fortement éloignée du rivage et aucun élément paysager l'entourant ne caractérise une ambiance maritime. Au regard de la topographie du site l'essentiel du domaine est plutôt orienté sur les terres et non sur le littoral. La visibilité depuis le rivage est relativement faible. Toutefois, la commune partage la position de la DDTM sur la nécessité de préserver le centre-ville dans son intégralité et la partie agricole située à l'est.<br>D'autre part, la commune considère que la limite proposée dans le PLUI arrêté n'est pas conforme à la méthode permettant de caractériser les espaces proches du littoral dégagée par la jurisprudence et reprise dans la circulaire ministérielle en date du 16 mars 2006 qui précise que pour déllmlter les espaces proches du rivage, il convient de prendre en compte « l'ensemble des circonstances qui permettent de caractériser les espaces concernés telles que la distance par rapport au rivage de la mer, le caractère urbanisé ou non des espaces séparant les terrains en cause de la mer, l'existence d'une covisibllté entre les secteurs concernés et la mer, l'existence d'une coupure physique. Elle ajoute que « cette analyse doit reposer sur une approche géographique concrète » qu'en aucun cas, elle ne peut être fondée sur la prise en compte du'n critère unique » et qu'en particulier, la distance du rivage ne peut être le seul élément à prendre en compte |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Cassis | 0128C456*12 | Cassis Est-21 CD 10 | Le requérant souhaite apporter des compléments dans le rapport de présentation du PLUi pour justifier la règle d'interdiction de changement de destination des hébergements hôteliers. Il explique que la Métropole s'est fixée comme objectif sur la commune de Cassis au sein du PADD la préservation et le développement de l'offre hôtelière et, pour réaliser cet objectif, il est nécessaire qu'elle protège et développe cette offre. Une disposition dérogatoire en ce sens a même été introduite pour faciliter les extensions des établissements existants (art. 3.7 des dispositions générales). |
| Mairie de Cassis | 0128C456*2 | Cassis Est-21 CD 10 | Observation réalisée par la ville concernant le mauvais positionnement d'une servitude de mixité sociale localisée rue Saint-Clair à Cassis. Aucune opération n'est prévue sur cet immeuble. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*3 | Cassis Est-21 AL 11 | Il s'agit du point 3/ de la note jointe au courrier du Maire de Cassis. L'intégralité de l'unité foncière occupée par la carrière Lafarge devrait disposer d'un zonage uniforme NS. Cette requête est annulée par la n° 0222C1983 qui rectifie l'emplacement indiqué par erreur sur le courrier joint à la présente. Ne pas tenir compte de la présente |
| Mairie de Cassis | 0128C456*4 | Cassis Est-21 CL 71 | Modifications demandées par la DDTM prise en compte du PPRIF : La commune n'y est pas opposée. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*5 | Cassis Est-21 AT 33 | La DDTM/Préfecture s'opposait au projet de golf de neuf trous situé en zone Nt et demandait que le zonage passe en Ns afin d'empêcher l'extension de l'urbanisation dans un secteur naturel et hors continuité de l'urbanisation. Le requérant, en l'espèce la commune de Cassis, dit prendre acte du refus de l'État au projet de Golf situé sur deux fonciers distincts : l'ancienne carrière de la Marne fortement anthropisée et une autre partie en site remarquable et en EBC. Elle souhaite toutefois une distinction entre ces deux fonciers, le premier restant en zone Nt et le second passant en zone Ns. La commune justifie sa demande par le fait que la carrière de la Marne est peu végétalisée, ne présente pas d'intérêt paysager ni patrimonial et ne fait pas l'objet de protections réglementaires particulières (non compris en grande partie dans la zone d'adhésion au PNC, pas d'EBC et non référencé comme espace remarquable). |
| Mairie de Cassis | 0128C456*6 | Cassis Est-21 AP 77 | Le requérant (mairie de Cassis) demande la suppression d'EBC dans le quartier de la gare conformément à la proposition validée par la CDNPS en septembre 2018. Le rapport de la CDNPS indique que le plan de la gare concerne 1,20ha, que le déclassement d'une bande en lisière urbaine a pour objectif de créer une zone tampon afin de permettre, d'une part de réduire la vulnérabilité au risque incendie, d'autre part l'extension du vignoble. Par rapport au PLUi arrêté, le périmètre de déclassement est légèrement diminué. La délimitation s'arrête au pied de la barre rocheuse. Le dossier précise que ce secteur était cultivé en 1950 (présence de restanques) et il est joint l'accord du propriétaire pour la remise en culture. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*7 | Cassis Est-21 BZ 04 | La commune souhaite que le PLUI intègre les EBC à déclasser qui ont été validés dans les quartiers Saint Jean et Sainte Croix lors de la CDNPS de septembre 2018. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*8 | Cassis Est-21 BZ 17 | La commune souhaite que le PLUI intègre les EBC à déclasser qui ont été validés dans les quartiers Saint Jean et Sainte Croix lors de la CDNPS de septembre 2018. |
| Mairie de Cassis | 0128C456*9 | Cassis Est-21 CO 41 | La commune souhaite que l'OAP relative au Bestouan soit modifiée conformément au projet présenté lors de la CDNPS du mois de septembre ayant une côte NGF maximale à 51.<br>Par ailleurs , afin de prendre en considération les remarques émises par les membres de la commission lors de la CDNPS du mois de septembre mais également celles réalisées par les différentes personnes publiques associées, la commune souha ite apporter des éléments complémentaires à l'OAP visant à garantir l'insert ion du projet dans son environnement.<br>En outre, des éléments d'informations complémentaires seront joints sur la question relat ive à la gestion des déplacements. Enfin, une note hydraulique qui aura pour objet de dimensionner les volumes de rétention des eaux pluviales à prévoir sur le projet et le dimensionnement des ouvrages de rétention sur la même temporalité que l'étude paysagère sera également jointe à l'OAP. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie de Cassis | 0222C1983 | Cassis Est-17 | La Ville de Cassis souhaite qu'un zonage Ns soit mis en place sur les Parcelles AL 6, AL 7 appartenant à l'entreprise leLafarge. Il s'agit d'un rectificatif à la requête n°0128C456*3 dont le plan joint avait mal positionné cette demande. |
| MANOUEILIDES | 0305R5236 | Cassis Est-21 | Le requérant est opposé au projet du Bestouan sans création d'un deuxième accès pour les visiteurs et le personnel de l'hôtel. Il faut interdire l'accès par la plage. Il considère qu'il y a danger en cas de feu ou d'accident car il n'y a pas de sortie d'urgence pour les propriétaires du quartier et les touristes. |
| MARGNAT | 0208R961 | Cassis Est-21 CO 03 | Opposition au projet du Bestouan : aggravation des conditions de circulation (desserte insuffisante pour ce projet), sécurité, risque incendie et inondation |
| MARGNAT | 0304C4728 | Cassis Est-21 | Le requérant est opposé au projet du Bestouan qui n'a pas vu le jour depuis plus de 30 ans faute d'accès. Il propose un accès par le vallon des Brayes. Il considère aussi que les accès aux calanques sont insuffisants avec l'augmentation de la fréquentation. |
| Martel | 0211@1080*14 | Cassis Centre-68 CT 17 | Voir requête 0206@888*4. Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Port Miou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». |
| Martel | 0211@1080*8 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant relaie le tract de l'UCL qui indique que, dans le cadre de l'OAP du Bestouan, que le zonage e zonage AUM est une zone Ns qui s'ouvre à l'urbanisation (hôtel, logements et équipement culturel). |
| Martel | 0211@1080*9 | Cassis Est-18 | Le requérant relaie le tract de l'UCL qui indique que dans le Bois de la Marcouline piémont ouest existe un projet de golf. |
| MATTEONI | 0305R5240 | Cassis Est-21 | Le requérant considère que le projet du Bestouan est irréaliste sans un deuxième accès nécessaire pour la sécurité en cas de feu. |
| MAUGEIN | 0209@1078*13 | Cassis Est-21 CO 03 | Idem avec 0206@888*1 Le requérant relaye le tract "union calanque littoral". Opposition à la bétonisation des franges du parc des Calanques : contestation de la zone AUM du Bestouan. |
| MAUGEIN | 0209@1078*19 | Cassis Centre-68 | Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Sormiou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». |
| MAUGEIN | 0209@1078*21 | Cassis Est-21 AH 03 | Doublon avec 0206@888*3 Le requérant relaye le tract "union calanque littoral". Demande l'arrêt de la bétonisation des franges du Parc des Calanques : au Mussuguet, supprimer le zonage A2 car risque de poursuite de constructions. |
| MAUGEIN | 0209@1078*22 | Cassis Est-18 AS 25 | Voir avec 0206@888*2- Le requérant relaye le tract "union calanque littoral". Opposition à la bétonisation des franges du parc des Calanques : contestation de la zone NT (golf) au milieu de la zone Ns. |
| MELLIAN | 0228@2967 | Cassis Centre-69 | Le requérant sollicite le retrait sur l'ensemble de la presqu'île de Port-Miou de la servitude d'EVP de catégorie 2 qui aurait pour conséquence de rendre particulièrement difficile toute construction sur sa parcelle s'il en avait un jour le désir. |
| Mireur | 0304C4661 | Cassis Est-21 | Le requérant demande l'annulation du projet au Bestouan à Cassis pour des problèmes d'accès et d'inondation. |
| MURAT | 0305R5248 | Cassis Est-21 | Le requérant, pour assurer sa succession, envisageait de partager en deux son terrain. Pour que ce partage soit équitable il souhaiterait que les parcelles concernées (81 et 82) actuellement en A1 deviennent constructibles par changement de zonage en Nb1. |
| NEGRI | 0302@3573*1 | Cassis Est-26 | Le requérant refuse tous les aménagements prévus dans et en périphérie du Parc national des Calanques et demande que les élus de la Région refusent et combattent la loi ELAN. Il reprend les arguments de l'UCL (Union Calanques Littoral). |
| NEGRI | 0302@3573*2 | Cassis Centre-68 | Le requérant refuse tous les aménagements prévus dans et en périphérie du Parc national des Calanques et demande que les élus de la Région refusent et combattent la loi ELAN. |
| NOUGIER | 0304@4529*11 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan qui serait une zone AUM en cœur de parc. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NOUGIER | 0304@4529*12 | Cassis Est 18 AT 033 | Le requérant relaie le tract de l'UCL qui indique que dans le Bois de la Marcouline piémont ouest existe un projet de golf. |
| NOUGIER | 0304@4529*16 | Cassis Centre 68 CT 28 | Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Port-Miou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». |
| OGERET | 0204R796 | Cassis Est-18 AV 114 | Demande sur les possibilités de construire sur le terrain : soit une extension de la construction existante d'environ 100 m², soit un cabanon de 25 m². Et demande de possibilité de construire une piscine. |
| ogeret massocco | 0226@2639 | Cassis Est-18 AV 114 | Le requérant explique que sa propriété est classée en NB1 dans le POS en vigueur et que dans le PLUi ce zonage deviendra Nh. Il pense qu'il sera alors dans l'impossibilité de vendre sa maison sans qu'elle soit dévaluée, ni la louer s'il ne peut faire de piscine, ni l'agrandir pour pouvoir accueillir son fils et sa famille. Il ne souhaite pas être classé dans une zone Nh. |
| PARA | 0214R1372*18 | Cassis Est-26 CO 03 | Voir requête 0206@888*1 - Pétition UCL.<br>Le requérant indique que le zonage AUM est une zone NS qui s'ouvre à l'urbanisation. Il s'agit d'une constatation – Le zonage AUM est un secteur à vocation mixte faisant l'objet d'une OAP sectorielle. |
| PARA | 0214R1372*19 | Cassis Est-26 | Le requérant appelle à la vigilance sur le secteur du Brégadan / Vallon des Anglais dont l'aménagement prévoit la suppression d'EBC et la création d'un Golf qui semble porteur de risques importants pour la préservation des continuités écologiques dont il s'agit d'un carrefour entre coeurs de parcs et espaces naturels. |
| PARA | 0214R1372*20 | Cassis Est-26 | Le requérant demande que toutes les franges du PNC et particulièrement celles des 8ème et 9ème arrondissements de Marseille soient classées en UM1. |
| PARA | 0214R1372*21 | Cassis Centre-68 CT 17 | Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile de Port-Miou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». Ce secteur est classifié zone rouge dans le PPRIF de Cassis approuvé le 17/07/18, donc situé en zone sujette aux incendies. |
| PARA Union Calanques Littoral et Club Alpin Français | 0206@888*1 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant indique que le zonage AUM est une zone NS qui s'ouvre à l'urbanisation. Il s'agit d'une constatation – Le zonage AUM est un secteur à vocation mixte faisant l'objet d'une OAP sectorielle. |
| PARA Union Calanques Littoral et Club Alpin Français | 0206@888*2 | Cassis Est-21 AS 25 | Le requérant signale qu'une zone Nt a été positionnée au sein d'une zone Ns au piémont ouest du bois de la Marcouline (projet de golf).<br>Le requérant relaye le tract "union calanque littoral". |
| PARA Union Calanques Littoral et Club Alpin Français | 0206@888*3 | Cassis Est-21 AH 12 | Le requérant demande la suppression du zonage A2 dans le secteur du Mussuguet pour éviter la poursuite de constructions. |
| PARA Union Calanques Littoral et Club Alpin Français | 0206@888*4 | Cassis Centre-68 CT 28 | Le requérant demande de supprimer l'emplacement réservé pour un réservoir d'eau (W005) situé sur la presqu'ile dePort-Miou et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». |
| paret | 0210@1101 | Cassis Est-21 | Le requérant aimerait savoir à quel endroit s'arrête le chemin de la douane. Sur le PLUI il continuerait sur la route Pierre Imbert alors que ce dernier tronçon est privé. Il joint une photo montrant le panneau de signalisation routière situé au départ du chemin indiquant une impasse. Il considère que cette erreur cause des désagréments. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PEUCHOT | 0122C293 | Cassis Est-18 AV 23 | Le requérant demande l'attribution d'un zonage identique à toutes les résidences situées en bordure des vignes tout au long des chemins des Cuettes, du Pas d'Ouillier, de Ceyreste et du Boudard dans le quartier des Janots. |
| PLAISANT | 0225R2318*1 | Cassis Est-26 | Le requérant indique que les réglementations du PPRIF et du PLUi sont incohérentes considérant que le PPRIF préconise d'abattre les arbres pour limiter le risque d'incendie du fait de la classification en zone B2 tandis que le PLUi, en classant la zone en EPV de catégorie 2 impose de préserver la végétation pour préserver l'environnement. Il ajoute que des propriétaires se dépêcheraient d'abattre des arbres pour construire plus aisément avant l'entrée en vigueur du PLUi. |
| PLAISANT | 0225R2318*2 | Cassis Est-26 | Le requérant émet un avis défavorable au projet du Bestouan. Il considère qu'aucune étude préalable n'a été faite sur l'impact sur la circulation déjà très difficile et que le ruissellement des eaux va s'aggraver du fait du bétonnage des lieux entraînant une pollution de la plage du Bestouan. |
| Plaisant | 0228R2914*1 | Cassis Est-26 | Le requérant souhaite que la servitude EVP du quartier de la presqu'île soit du niveau de catégorie 3 et non 2 permettant de garantir le caractère paysager du site tout en permettant des extensions de constructions. |
| Plaisant | 0228R2914*2 | Cassis Centre-69 | Le requérant souhaite que le PLUi prévoit l'obligation d'une convention entre les propriétaires du parking privé de la presqu'île et la ville au motif du raccordement sur la voie publique en prévoyant une capacité maximale. Ce parking cause de nombreux problèmes : désastre paysager notamment avec les courts de tennis, saturation et embouteillage des voiries qui empêchent la circulation des véhicules de secours et des infirmières, défaut d'hygiène du fait qu'il n'a a pas de toilettes. |
| Plaisant | 0228R2914*3 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet d'aménagement du Bestouan considérant qu'il va aggraver les problèmes de circulation automobile et piétonne sur l'avenue Ganteaume. L'aménagement de gradins autour de l'usine à fer pour accueillir des concerts nocturnes va causer des nuisances du fait de l'effet caisse de résonance. Un procès antérieur gagné par un riverain prouve la réalité de cette gêne pour les habitants en surplomb. En outre ce projet prévoit des aménagements paysagers peu crédibles puisque le sol est en calcaire blanc et que les arbres existants ne sont pas protégés. |
| POULLAIN | 0304R5096 | Cassis Est-18 | Le requérant constate qu'il y a, dans le cadre du volet patrimonial, un élément remarquable (CAS-EZ23 - N E-22) sur sa maison, élément qui ce correspond pas à cette maison construite en 1981 et qui n'aurait pas dû faire l'objet de cette fiche. |
| POULLAIN | 0304R5097 | Cassis Est-22 BX 54 | Le requérant indique que sa maison construite en 1981 est en zonage Ns et souhaite un changement afin de pouvoir la pérenniser et l'agrandir partiellement. |
| POUZIN | 0206R876 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant émet des réserves quant au projet de construction d'un complexe dans l'ancienne carrière du Bestouan eu égard aux conditions de desserte (circulation déjà saturée et dangereuse sur l'avenue Ganteaume). |
| RESSI | 0226R2558*1 | Cassis Est-21 | Le requérant déclare être contre les projets d'aménagement autour du Parc des Calanques et reprend les sujets abordés par la pétition de "Union Calanque Littoral", notamment la zone AUM du Bestouan. |
| RESSI | 0226R2558*2 | Cassis Centre-68 | Le requérant déclare être contre les projets d'aménagement autour du Parc des Calanques et reprend les sujets abordés par la pétition de "Union Calanque Littoral"  dont l'ER prévu pour un réservoir dans le parc des Calanques. |
| rezzi | 0219R1769*7 | Cassis Est-26 | Le requérant relaie la pétition de l'association UCL. Dans le cadre du Parc National des calanques, le il demande la suppression de la zone AUM au Bestouan, de la zone NT  et de la zone A2 au Mussuguet. |
| rezzi | 0219R1769*9 | Cassis Est-26 | Le requérant relaie la pétition de l'association UCL et souhaite la suppression du réservoir W005. |
| ROMANO | 0225R2316*1 | Cassis Centre-68 CT 125 | Le requérant qui représente l'association pour la défense des intérêts de Cassis indique que le château de Port-Miou appartenant à la municipalité se trouve en plein coeur d'un espace en zone rouge inconstructible alors que le PPRIF l'a classé en zone bleue. Il va être occupé par une association, la capitainerie et le Parc National des Calanques, tous recevant du public dans un lieu considéré comme dangereux. Il considère qu'il s'agit d'un favoritisme administratif déplacé. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROMANO | 0225R2316*2 | Cassis Est-21 AM 125 | Le requérant qui représente l'association pour la défense des intérêts de Cassis constate que la carrière Lafarge qui se trouve en zone bleue dans le PPRIF est classée en zone N au PLUi donc inconstructible. En remarque générale il indique l'important besoin d'urbanisation pour les jeunes cassidains en primo-accession. Il considère que l'inaction de la mairie pénalise la commune. Il ajoute que cette commune est fortement pénalisée par un zonage rouge disproportionné dans le cadre du PPRIF et que le seul secteur de développement possible pour l'habitat est le quartier de la gare. Il estime que ce développement ne doit pas concerner uniquement le terrain municipal de la carrière Lafarge mais également les enclaves de terrains situés entre le lotissement du Messuguet et la carrière. Le zonage prévu ne permet pas de régler les problèmes de sécurité et le manque de logements privés et sociaux. Il indique qu'aucune de ces remarques n'ont été prises en compte dans le cadre du PPRIF. |
| ROMANO Sauveur pour le compte de la sci les trois oliviers | 0305R5305 | Cassis Est-17 | Le requérant souhaite que sa propriété bénéficie d'un zonage lui permettant de réaliser les opérations immobilières qu'il envisage. Cette urbanisation qu'il sollicite serait conforme aux zonages pavillonnaires majoritaires souhaités par le projet de PLUi et permettrait de satisfaire à des besoins de logements sociaux qui ne sont prévus dans aucune zone de développement et d'améliorer les problèmes de sécurité incendie. Il considère que le problème existe parce que la municipalité aurait refusé d'appliquer la DTA qui avait déclassé une partie de son terrain de l'emprise EBC alors qu'elle ne s'était pas privée d'en supprimer ailleurs. Il parle de favoritisme apparent.<br><br>*Le requérant fournit un nombre conséquent de documents mais qui n'ont pour la plupart aucun lien avec sa requête ou dont l'interprétation personnelle est différente de leur portée juridique réelle. Exemples :*<br>*- les contributions des enquêtes publiques précédentes sur le POS , dont l'objet était limité et sans rapport acc ce projet*<br>*- la DTA qu'il cite comme ayant réduit les EBC sur son terrain et qui n'aurait pas été appliquée par la commune. Or cette DTA ne détermine pas les EBC, et le PLU doit être compatible avec la DTA et non conforme. L'échelle de la DTA n'est pas du tout celle du PLUi.*<br>*Par contre Il y a des contraintes légales incontournables qui s'appliquent à ce terrain:*<br>*- la loi littoral qui impose que l'urbanisation doit se faire en continuité de l'urbanisation existante en commune littorale, ce qui ne serait pas le cas pour ce terrain.*<br>*- les boisements (bien réels sur ce terrain) ont fait l'objet d'un classement comme EBC significatifs au titre de la loi "littoral", conformément à l'avis de la CDNPS. Ce qui interdit tout déclassement.*<br>*Enfin, en zone très exposée au risque feu de forêt (très boisée) l'urbanisation sous forme de logements pavillonnaires espacés n'est pas acceptable en terme de défendabilité.Cette zone semble effectivement très boisée, être concernée par la loi littoral et très exposée au risque incendie puisque classée en zone rouge dans le cadre du PPRIF.* |
| Romette | 0228C3062 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation (sécurité, pollution etc). |
| ROUX | 0115R72 | Cassis Est-18 AS 19 | Le requérant indique que que sa ppropriété est actuellemment en zone NB constructible et qu'il a payé des droits de succession en fonction de cette possibilité alors que le PLUi la fait passer en zone agricole ce qu'il trouve aberrant. |
| SAMAT | 0304R5099 | Cassis Est-22 | Le requérant sollicite un changement de zonage de sa propriété afin de pouvoir construire une maison pour ses enfants. |
| SELLIER | 0304@4729*1 | Cassis Est-21 | Le requérant demande de modifier le zonage A2 de leur propriété entraînant une atteinte à son patrimoine et l'empêchant de procéder à une donation équitable entre ses deux enfants. Demande d'augmenter à 200 m² la surface plafond pour les extensions de constructions existantes en A2 et de supprimer la limitation à 30 % de la surface existante. Il considère qu'il serait olus cohérent d'inscrire toutes les maisons du quartier des Janots dans un zonage identique. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SELLIER | 0304@4729*2 | Cassis Est-21 | Le requérant demande de passer le quartier des Janots en Nh au lieu de A2 pour uniformiser le zonage des propriétés bâties dans ce quartier. |
| SELLIER | 0304@4729*3 | Cassis Est-21 BW 55 | Le requérant conteste le classement de sa propriété en zone inondable au PPRI. |
| SIFFREIN-BLANC | 0212C1181 | Cassis Est-26 | Le requérant souhaite que soit modifiée une partie du zonage du terrain dont il est propriétaire. Cette demande concerne le chemin d'accès à sa propriété actuellement classé en zone agricole A1 et qui devrait être inclus dans le même zonage que l'habitation. |
| SORIA | 0208R971 | Cassis Est-21 CO 03 | Le requérant considère que la construction d'un hôtel au Bestouan est un non-sens car il s'agit d'une zone inondable, le lieu étant un ancien marécage. Selon lui l'accès se fera par l'avenue Ganteaume dont la configuration ne permet pas le passage aux matériels roulants dans des conditions de sécurité acceptables (absence de trottoirs piétons). Il poursuit en indiquant que les tirs de mine certainement nécessaires pour la construction auront des conséquences néfastes pour les habitations avoisinantes. |
| SOUBIRAN | 0301R3304 | Cassis Est-21 | Le requérant fait part de son inquiétude concernant le projet de l'OAP du Bestouan. |
| SOUBIRAN | 0304R5106 | Cassis Est-21 | Le requérant considère que le problème du projet du Bestouan est lié à la seule voie communale qui le dessert : danger lié à la circulation et difficulté de passage des secours dèjà actuellement. |
| SOUBIRON | 0304R5095 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation et du manque de sécurité basique. |
| SULZBACHER | 0304E4822 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan pour des problèmes d'engorgement et d'évacuation de la presqu'île en cs d'évènement grave et pour des problèmes environnementaux (bétonisation, réduction des espaces verts) ainsi que pour un aspect social du fait de l'impossibilité des cassidains de bénéficier de ces hôtels de luxe , la ville devenant inabordable pour ses habitants. |
| Syndicat des copropriétaires "Résidence du Parc maraveyre" | 0302@3570 | Cassis Est-21 | Le requérant fait part du dépôt d'une lettre concernant le projet de l'OAP du Bestouan (CAS 01) mais une page blanche a été déposée sur le registre numérique. |
| TALMACEL | 0304R5101 | Cassis Est-22 | Le requérant souhaite que sa parcelle située en zone A2 passe dans un zonage mixte permettant de pouvoir bénéficier d'une surface habitable d'environ 200 m2. |
| TOUSSAINT (famille) | 0305C5293 | Cassis Est-22 | Requête relayant celle de l'association AJC, déjà déposée par d'autres requérants (requêtes 0304C4773, 0228E2992) demandant dans le quartier des Cuettes/Janots : - inscrire toutes les résidences du secteur dans un même zonage, N ou A. - d'augmenter le plafond de surface autorisée pour les extensions - d'autoriser les nouvelles constructions en cas de partage familial - la mise en conformité la voirie et installer de nouvelles bornes incendies pour limiter le risque incendie. |
| Trecout | 0301R3258 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan sans envisager au préalable des routes de dégagement. |
| TRETOUT | 0303E3785 | Cassis Est-21 | même requête que 0306C5339 |
| Trétout | 0304E4346 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP du Bestouan en raison de la non-sécurisation des piétons et de la pollution olfactive et sonore engendrée par les véhicules. Ayant vécu l'incendie de 1990, elle estime qu'il sera impossible d'évacuer la zone en cas de nouveau sinistre. Le projet va encore créer plus d'engorgement et de nuisances avec en plus un risque d'inondation. Il ne comprend pas que l'on puisse bétonner encore plus les alentours d'un parc national. Il reconnaît toutefois la belle initiative de ce projet de mettre en valeur le patrimoine historique de Cassis avec l'aménagement de la carrière et le petit musée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| TRETOUT Michel | 0304R5103 | Cassis Est-21 | Le requérant s'oppose au projet de l'OAP Bestouan en raison des difficultés de circulation et de l'absence d'intérêt pour la population de Cassis. |
| VIDAL | 0305R5245 | Cassis Est-21 | Le requérant considère que le projet du Bestouan dont on parle depuis 20 ans n'est envisageable que si une voie d'accès est prévue par l'arrière-pays et se demande si Cassis a besoin d'un tel hôtel et de villas. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ATTANASIO | 0117R173 | Ceyreste/ 28 /Est-25 | Demande de changement du zonage Nh. Aujourd'hui le terrain est classé NB1rf |
| Bberlin | 0228E3066 | Ceyreste/ 193 /Est-24 | Demande de suppression d'un ER sur le chemin d'Aubagne |
| BELOTTI | 0215R1431 | Ceyreste/ 4 /Est-25 | Demande d'informations. |
| BERTREUX | 0208R993*1 | Ceyreste/ 25 /Est-25 | Demande de rattachement de sa parcelle à la zone Nh juste à côté et non Ns comme prévu au PLUi.Sur son terrain il y a déjà une maison une piscine et un abri de voitures. |
| BERTREUX | 0208R993*2 | Ceyreste/ 25 /Est-25 | Demande de création d'une fenêtre de construction autour du chemin d'accès à la maison, classé en EBC. |
| BERTREUX | 0215C1469 | Ceyreste/ 25 /Est-25 | Doublon.Demande changement zonage et déclassement d'EBC Idem requêtes 0208R993*1 et 0208R993*2 |
| BERTREUX | 0215R1442 | Ceyreste/ 25 /Est-25 | Doublon. Demande changement zonage et déclassement d'EBC Idem requêtes 0208R993*1 et 0208R993*2 |
| BOUNOURRE | 0201R656 | Ceyreste/ 229 /Est-24 | Demande de reconstruire une maison existante en zone UP2b, et de détacher un morceau de sa parcelle pour y construire une 2ème une maison. |
| BOUNOURRE | 0304E4767 | Ceyreste/ 229 /Est-20 | Complément à la requête n°0201R656 pour un changement de zonage au regard du risque incendie. Le terrain est classé en UP2b et zone de prescription simple au regard du risque incendie. |
| BOUNOURRE | 0305R5215 | Ceyreste/ 229 /Est-24 | Doublon.Demande de pouvoir construire 2 maisons sur sa parcelle. Déjà vue -> requêtes n°0201R656 et 0304E4767 |
| BUEIL | 0117R186 | Ceyreste/ 23 /Est-25 | Terrain de 7000m2 avec dessus un cabanon de 50m2, en zone inconstructible confirmée par un classement en zone N au PLUi. Désir de construire |
| BUEIL | 0305R5166 | Ceyreste/ 23 /Est-24 | Complément à la requête n° 0117R186 . Demande de changement de zonage d'un terrain soumis à l'aléa incendie élevé, pour réaliser une ou 2 constructions et supprimer une partie des EBC. |
| BUEIL - BATAILLE | 0211@1147 | Ceyreste/ 23 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour construire. Terrain prévu en zone naturelle |
| CAPEAU ANTOINE | 0305R5271 | Ceyreste/ 5 /Est-25 | Demande le maintien en A2 pour des parcelles AV 5, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et non le classement A1 comme le préconisent les services de la Préfecture (DDTM). Indication que cette requête est un complément sa demande du 15 janvier lors d'un entretien avec le commissaire enquêteur. |
| CARSANA | 0305C5261 | Ceyreste/ 323 /Est-20 | Précisions pour la requête n°0214E1287. Informations. |
| CASTAN | 0201R659 | Ceyreste/ 317 /Est-24 | Demande un tracé plus équitable entre voisins pour cet ER, en revenant au tracé prévu initialement car ce tracé de la route prévue (ER) a été modifié. |
| COLACE | 0208R988 | Ceyreste/ 69 /Est-25 | Demande de changement de zonage au profit d'une zone constructible. Le secteur est classé en zone en Nh au projet de PLUi |
| COLINEO | 0305C5173*17 | Ceyreste/ 364 /x | Demande concernant l'OAP CEY 01 – Valtendre : pour que les jardins partagés soient reclassés en zone A et que l'ilôt de végétation soit inscrit en EBC. |
| COSTE | 0208R1000 | Ceyreste/ 75 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour devenir constructible. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COSTE | 0304@4610 | Ceyreste/ 75 /Est-24 | Doublon requête n° 0208R1000. |
| DAGREGORIO | 0301C3197 | Ceyreste/ /Est-24 | Doublon.Demande déjà formulée par la requête n°0226E2565 . |
| DAGREGORIO MARTIN | 0227C2692 | Ceyreste/ 316 /Est-24 | Demande la suppression de l'emplacement réservé CEY-031. |
| Danest | 0223@2174 | Ceyreste/ 317 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour faire passer sa propriété partiellement classée Ns, en zonage UP1 sur la totalité. |
| DAVID | 0206R878 | Ceyreste/ 47 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour passer de zone Nh à UM pour construire. |
| DE SAMIE Christian + 5 autres propriétaires | 0208R984 | Ceyreste/ 344 /Est-24 | Demande de déclassement d'un terrain en zone inconstructible au POS depuis 2014 pour risque inondation, et donc de passer en zone constructible. Demande conjointe avec 5 voisins. Tous les terrains sont aujourd'hui construits et habités. |
| DEBONO | 0201R654 | Ceyreste/ 55 /Est-20 | Signalement des conséquences du changement de la largeur de la CD3 avec le projet CEY/02/12. La parcelle BC55 comporte en fait 3 lots avec une maison chacun. Le tracé de l'élargissement de la CD3 à 12m risque de supprimer le petit rond point d'accès au sud-est de la parcelle et nécessaire aux 3 familles pour entrer ou sortir en sécurité. L'élargissement du chemin par le sud du chemin actuel permettrait si cela est possible, de conserver le rond point et le petit parking de 3 VL |
| Dillies | 0305R5170 | Ceyreste/142 /Est-24 | Demande la suppression de l'ER n°34 situé à l'est de la parcelle et fait état d'un procès perdu par la Métropole en février 2010. |
| DUFAU | 0201R650 | Ceyreste/ 58 /Est-24 | Demande de changement de zonage. Demande le classement de la totalité de sa parcelle, en zone UP1. |
| DUFAU | 0201R653 | Ceyreste/ 58 /Est-24 | Demande de prolongation d'une piste existante de 4m pour la poursuivre sur la partie de 1300m2, à l' est de sa parcelle classée au PLUi en zone Ns et donc inconstructible. Aucun EBC n'entrave ce projet. |
| DUQUENNE Danièle et MANUEL Corinne | 0215R1434 | Ceyreste/ 81 /Est-24 | Demande un changement de zonage par rapport au risque inondation. Ne veut pas dévaluer sa parcelle. |
| FABRY | 0226R2581 | Ceyreste/ 42 /Est-25 | Demande la suppression des EBC autour de sa maison sur une surface de 1200 m², en zone UP1. |
| GAUBERT | 0214E1287 | Ceyreste/ 323 /Est-20 | Demande de revenir au zonage du POS entre le secteur urbain et la partie naturelle. |
| GAUBERT | 0220C1811 | Ceyreste/ 323 /Est-20 | Doublon.Même requête que n°0214E1287 (déposée 2 fois). |
| GAUBERT | 0225C2379 | Ceyreste/ 24/Est-25 | Demande de changement de zonage pour pouvoir construire. |
| Genovese | 0208R968 | Ceyreste/ 129 /Est-24 | Demande de changement rattachement à une zone de la parcelle AL 129. |
| GIACHERO | 0210@1092 | Ceyreste/ 138 /Est-24 | Demande l'arrêt de lOAP sur son terrain et de laisser la zone en espace naturel. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GOURDON | 0302E3762*1 | Ceyreste/ 209 /Est-24 | Demande de pourvoir installer des panneaux solaires sur son toit |
| GOURDON | 0302E3762*2 | Ceyreste/ /Est-24 | Favorable à l'élargissement du boulevard Alphonse David (permettrait la création de pistes cyclables permettant de rejoindre La Ciotat). |
| GUICHARD | 0301C3219 | Ceyreste/ 55 /Est-25 | Demande de changement de zonage. Ayant un cabanon habité sur son terrain, désire passer du zonage NS à Nh . |
| GUICHARD | 0306C5403 | Ceyreste/ 55 /Est-25 | Même requête (déposée 2 fois) que la n°0301C3219 |
| GUILBAUD | 0215R1441 | Ceyreste/ 68/Est-24 | Demande de changement de zonage pour rattacher ses parcelles (en zone Nh et Ns au projet de PLUi) à la zone UM1 située à l'ouest. |
| HELLOIN / MANAZ | 0227R2736 | Ceyreste/ 52 /Est-25 | Demande de pouvoir reconstruire à l'identique en cas de problème, sa maison en zone Nh. |
| JEANSELME | 0304@4677 | Ceyreste/206 /Est-24 | Demande de changement de zonage. |
| JEANSELME | 0304@4683 | Ceyreste/ 10 /Est-24 | Demande de changement de zonage et de déclassement du risque incendie. |
| JEANSELME | 0305R5221 | Ceyreste/ 170 /Est-24 | Reprise des requêtes 0304@4677 et 0304@4683 (voir avis) pour demander le changement de zonage de Ns vers un zonage constructible. |
| JEANSELME | 0305R5256 | Ceyreste/ 46 /Est-24 | Demande d'informations et de déclassement d'"éléments remarquables" de sa maison familiale . |
| LABLACHE COMBIER | 0125R417 | Ceyreste/ 196 /Est-24 | Demande que sur la parcelle mitoyenne ait des droits à construire réduits (passage de UP2b à UP1) afin de préserver de la verdure. Mais il souhaite pour lui concerver le zonage UP2b. |
| LOMBARD | 0215R1439 | Ceyreste/ 57 /Est-25 | Demande de changement de zonage de Ns en Nh pour permettre aux 4 familles l'extension des maisons existantes |
| Mairie de Ceyreste | 0117R169*1 | Ceyreste/ 105 /Est-25 | Demande de changement de zonage dans un secteur inondable pour limiter la densification, en passant de UP2b à UP1. |
| Mairie de Ceyreste | 0117R169*2 | Ceyreste/ 105 /Est-25 | Demande par la municipalité de déplacer le zonage risque inondation du centre technique municipal qui est classé en partie en zone rouge au risque inondation |
| Mairie de Ceyreste | 0117R169*3 | Ceyreste/ 105 /Est-25 | Demande par la commune de déclassement d'une zone classée UP2b en zone naturelle. |
| Mairie de Ceyreste | 0117R169*4 | Ceyreste/ 105 /Est-25 | Demande par la mairie de changement de zonage. Le secteur non construit situé à l'Est du camping, passerait ainsi de zone urbaine pour hébergement touristique (campings), à Ns. |
| Mairie de Ceyreste | 0117R169*5 | Ceyreste/ 105 /Est-25 | Demande de suppression des EBC autour du terrain communal loué à un agriculteur, pour lui permettre de poursuivre son activité agricole. |
| Mairie de Ceyreste | 0117R169*6 | Ceyreste/ 105/Est-25 | Demande de création d'une aire constructible en zone naturelle pour créer un chenil nécessitant un abri pour les chiens et surtout un logement pour le gardien. |
| MALARTRE | 0117R185 | Ceyreste/ 74 /Est-29 | Demande de chargement de zonage de UM1 à constructible. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MALYE | 0226@2671*1 | Ceyreste/ 193/Est-24 | Demande de changement de zonage prévu Ns au PLUi sur une partie de son terrain, afin de revenir à ses droits à construire du POS (NB2). |
| MALYE | 0226@2671*2 | Ceyreste/ 197 /Est-24 | Demande de reconsidérer le classement en zone inondation à prescription renforcée de sa parcelle. |
| Me Burtez pour Mr Mme DAGREGORIO | 0226E2565 | Ceyreste/ 38 /Est-24 | Demande la réduction de l'emplacement réservé dédié à un parking , mordant sur sa propriété . |
| MICHEL | 0306C5354 | Ceyreste/ 51 /Est-24 | Demande de limiter davantage les constructions et la bétonnisation sur Ceyreste ainsi que la suppression importante d'EBC notamment sur le flanc Est qui monte vers Caunet. |
| Momzerian | 0123C333 | Ceyreste/ 88 /Est-20 | Demande de détachement de parcelle dans une zone à risque incendie (PAC de l'état) à prescription simple. |
| MOUCHET | 0303@3915 | Ceyreste/ 289 /Est-24 | Demande de durcissement du réglement. Déplore la disparition des seuils minimaux de terrains pour pouvoir construire, avec comme conséquence les possibilités de forte augmentation du nombre de constructions. Le PLUi ne serait pas adapté aux petites communes. |
| MR ET MADAME MULTINU | 0223@2138 | Ceyreste/ 140 /Est-25 | Demande de changement de zonage. Conteste le classement en zone naturelle du secteur en bordure de la Voie romaine |
| Mr Rossignol - Président Chambre Agriculture Bouches du Rhônes | 0227C2691*1 | Ceyreste/ 5 /Est-25 | Demande de changement de zonage du secteur prévu A1 au PLUi. Maintien de la zone A2 pour permettre la construction d'un hangar agricole, indispensable à l'activité du jeune agriculteur qui loue ce terrain. |
| NAHMENS Philippe (SCI LES HAUTS DE LA CHILIERE) | 0208R979 | Ceyreste/ 354 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour rendre deux parcelles constructibles.La zone est prévue Ns au PLUi |
| NICOLAÏ / MADDALUNA | 0215R1426 | Ceyreste/ 340 /Est-24 | Demande de changement de zonage. |
| NOË-GIACHERO | 0211R1119 | Ceyreste/ 364 /Est-24 | Demande de changement de zonage et limitation sur leur parcelle des conséquences de l'OAP de Valtendre. Classée en U au POS en vigueur |
| Olivier Burtez (conseil de la Société civile agricole SCA AZURA) | 0221E1872 | Ceyreste/ 173 /Est-23 | Conteste de l'avis défavorable de la CDPENAF sur le zonage Ne qui permet la réalisation d'un parc photovoltaïque. Il demande le maintien de ce zonage Ne pour permettre un parc photovoltaïque. |
| PAMBAGUIAN | 0215R1436 | Ceyreste/ 33 /Est-24 | Demande de pouvoir construire en étant en zone Nh. |
| PAMMACHIUS | 0224@2266 | Ceyreste/ 30 /Est-25 | Demande le changement (Voie Romaine) de zonage en zone Ns rendre ses parcelles constructibles. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Pede | 0117R176 | Ceyreste/ 411/Est-24 | Demande de passer de zone naturelle (Ns) à zone constructible. |
| PERROT | 0208R978 | Ceyreste/ 101 /Est-24 | Demande de répartition de l'élargissement de voie de 6m à 9 m, et de répartir cet élargissement avec la parcelle d'en face, sur 2 points du tracé pour préserver d'une part une maison en construction et d'autre part un grand arbre. |
| Pétronio | 0215C1493*1 | Ceyreste/ 72 /Est-32 | Demande de pouvoir finir la transformation d'un garage (pour lequel il a obtenu un permis de construire en février 2008) en habitation. |
| Pétronio | 0215C1493*2 | Ceyreste/ 63 /Est-32 | Demande de rendre la parcelle AD 0063 constructible pour 2 maisons. |
| POIRIER | 0215R1409 | Ceyreste/ 44 /Est-25 | Demande de modification de zonage pour rendre la parcelle constructible. |
| ROUBAUD | 0117R180 | Ceyreste/ 59 /Est-23 | Demande à construire.Terrain de 5000 M2 classé en zone naturelle. |
| ROUGIER | 0215R1429 | Ceyreste/ 104 /Est-25 | Demande de modification de zonage pour rendre le terrain constructible. |
| SAUZET | 0221@1862*1 | Ceyreste/ 27 /Est-24 | Demande que son terrain non constructible avec le POS, devienne constructible avec le PLUI. |
| SAUZET | 0221@1862*2 | Ceyreste/ 27 /Est-24 | Demande la raison de la suppression au cadastre d'un abri pour les animaux qui était sur sa parcelle. |
| SCA AZURA | 0301E3244 | Ceyreste/0173/Est-23 | Demande pour la société AZURA que le zonage AU1 prévu au PLUi soit modifié en AUH ou AUHb, que ce zonage soit étendu en continuité de l'existant et qu'une portion à proximité située en zone Ne soit modifiée en zone AUH ou AUHb. Ce secteur est situé dans le prolongement de l'ensemble relogements sociaux récemment livré. |
| SIMONI | 0201R661 | Ceyreste/ 104 /Est-25 | Demande de changement de zonage Nh pour pouvoir construire. |
| SINI | 0117R179 | Ceyreste/ 173 /Est-23 | Demande de rendre constructible des parcelles classées en zones AU1 et Ns. |
| Sté SCA / M. Clément | 0201R662*1 | Ceyreste/ 173 /Est-23 | Demande de maintien du zonage Ne pour installation d'une ferme photovoltaïque. |
| Sté SCA / M. Clément | 0201R662*2 | Ceyreste/ 173 /Est-23 | Demande de possibilité de construction le long du chemin du réservoir. |
| TACHDJAN | 0301C3209 | Ceyreste/ 128 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour que son terrain soit constructible. |
| TACHDJAN / DOUBLON DE LA 0301C3209 | 0301C3215 | Ceyreste/128/Est-24 | Doublon de la requête 0301C3209. |
| TEURIO | 0117R183 | Ceyreste/ 375 /Est-29 | Parcelle de 1155m2 achetée en 2016 où il y avait une dalle en béton de 50m2 avec un mobile home dessus, et à côté un garage avec une terrasse dessus. Désir de construire. |
| TROTOBAS | 0215R1443 | Ceyreste/ 104 /Est-24 | Demande le rattachement à la zone UP1 de la partie nord-ouest de sa parcelle (environ 1000 m²) prévue en Ns au projet de PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VIOLLET | 0304E4856 | Ceyreste/ 33 /Est-24 | Demande qu'une partie des parcelles zonées en UP2b passe en zone A1, compte tenu de la présence d'un ruisseau et de la proximité d'une maison. |
| | 0303@4192*1 | Ceyreste/ /Est-24 | Demande de stopper la construction de logements sociaux. |
| | 0303@4192*2 | Ceyreste/ /Est-24 | Demande de reconsidérer les zones inondables.Revoir les zones inondables en fonction du terrain. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| AdBEN pour Henri BOUCHET | 0311C5440 | Est-05 GEMENOS OT 76 | Le requérant pour le compte de M Bouchet Henry demande des droits à construire pour ses parcelles OT 76 78 et 83 Chemin de Routelles classées en Nh au PLUi . Ces parcelles sont sises en plein massif forestier soumises à un fort risque feux de forêt et ne bénéficient pas de bonnes conditions d'accessibilité et de défense incendie ce qui est de nature à aggraver le risque par un supplément de mitage . |
| ADDEN Méditerranée | 0225@2395 | Est-04 GEMENOS AK 72 | doublon avec la 0222C1979 |
| ADDEN Méditerranée | 0304@4331 | Est-05 GEMENOS OT 76 | Le requérant par l'intermédiaire de son avocat demande des droits à construire sous forme d'un stecal pour ses parcelles OT 76 78 83 chemin des Routelles;ces parcelles sont dans une zone classée NH au PLUi qui présentent quelques habitations éparses dans cette zone,les propriétaires en question ayant obtenu des permis de construire auparavant. Aujourd'hui les objectifs du PADD du PLUi ne permettent plus de construire de nouvelles habitations dans des secteurs Nh ,(exceptés effectivement pour des extensions),où la densité de construction est très faible,les dessertes très insuffisantes, et la défense incendie très difficile,le risque feux de forêt étant très fort et les possibilités de défendabilité de ce quartier des Routelles très mauvaise. |
| ALBERT INDIVIS TCHERKEZIAN | 0227@2795 | Est-02 GEMENOS AC 1 | Le requérant demande de classer en constructible sa parcelle à cheval sur Aubagne et Gémenos AC 1 et AC2 chemin des Petits biens sur la route d'Aubagne. La partie de ces deux parcelles sur Gémenos est petite;par ailleurs la marge d' inconstructibilité d'entrée de ville s'impose.Les deux parties de la parcelle sur Gémenos ont vocation à rester inconstructibles si elles sont dans le périmètre de la marge d'entrée de ville , et à rester donc classées Nh mais par contre la partie des parcelles qui est hors de la marge d'entrée de ville devrait être intégrée dans le zonage UM2 de Les Craux Nord car la limite d'inconstructibilité pour les feux de forêts qui englobe cette partie est certainement une erreur de tracé car rien ne justifie de faire passer la dite limite par cette partrie de parcelle ;le tracé devrait être précis et corrigé même si le classement en UM2 vu le coefficient d'emprise contraindra les droits à construire. |
| ANONYME | 0304@4319 | Est-04 GEMENOS AN 31 | La requête quoique faite anonymement est identique à celle n° 0303@4111 précédente . |
| BARJAVEL | 0116C118 | GEMENOS Est-04 BA 37 | Ce terrain à l'ancien POS était constructible mais ne l'était plus au PLU actuel qui donc ne souhaitait pas développer les habitations dans cette zône qui n'a pas les voiries transversales et intérieures indispensables à une transformation du zonage en UP1.On ne peut envisager le passage en UP1 sans programmer les équipements de voirie organisant la circulation à l'intérieur qui aujourd'hui ne repose que sur des anciens chemins privés de campagne .Le classement en NH n'est pas une erreur de la Metropole mais la confirmation du PLU dans le Plui. |
| BOISSET | 0222C1978 | Est-02 GEMENOS 0I 15 | La requérante demande des possibilités de construction sur ses parcelles OI 13 14 15 16 17 classées Nh .La zone d'implantation de ses parcelles, dont sur une est implantée son habitation qui est un ancien mas rénové par elle même, est une zone à habitat très diffus qu'il n'est pas possible de densifier ;par ailleurs ces parcelles sont voisines du Prieuré de Saint Jean de Garguier qui est un monument historique.La pétitionnaire souhaitait pouvoir construire pour son fils mais l'intérêt légitime se heurte à la nécessité dans ce secteur de préserver l'espace naturel et d'y interdire toute construction nouvelle excepté les extensions autorisées. |
| BOISSON | 0222C1976 | Est-02 GEMENOS BP 63 | La requérante demande de réintégrer la sous destination Bureau pour les zones N.En fait la pétitionnaire confond les bureaux particuliers qui sont des pièces à vivre des domiciles où un particulier peut travailler etc...n'appelle pas d'avis |
| BOUCHET | 0305C5259 | Est-05 GEMENOS 0T 76 | requête identique à la requête n°0304@4331 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CARMONA / HAZERBROUCQ | 0220C1819 | Est-05 GEMENOS 0T 60 | doublon avec la 022C1818.Avis défavorable |
| CCIMP Marseille-Provence DOUBLON 0304E4715 | 0304@4689*10 | DOUBLON 0304E4715 GEMENOS BE 228 | La requête de la CCIMP demande une spécificité pour le zonage UEb1p de la ZA de la plaine de Jouques afin de maintenir les anciennes prescriptions en matière de limite séparative minimale(définie par la hauteur de l'immeuble divisée par deux),de parkings pouvant être créés sur des surfaces engazonnées au titre des espaces verts tout en restant inférieure à 50% de de la superficie des espaces verts ;ces points seraient applicables à la création, à la reconstruction ou à l'extension d'immeubles sur des parcelles existantes à la date de promulgation du PLUi. Cette demande est formulée car la CCIMP estime que les nouvelles contraintes du zonage sont défavorables à l'activité économique compte tenu des contraintes foncières qui pèsent sur le parc d'activité. La demande mérite l'attention . |
| CHABAUD ROMANO | 0201C663 | GEMENOS Est-07 BR3 | La requérante fait valoir que lors de la modification du PLU de Gémenos en 2015 le rapport du commissaire enquêteur était favorable à lui accorder un "stecal" ;en fait après consultation du rapport en question de la commissaire enquêteuse il n'en n'est rien(page 29 du rapport sur la révision n°1 du PLU de la commune de Gémenos); la requérante mentionne que par ailleurs plusieurs autres propriétaires de parcelles ont obtenu ainsi des polygones dans ce secteur des Nègles.L'ensemble des parcelle en partie nord de ce quartier des Négles tout le long de la route vers Cuges est en grande partie construit par une habitation, ce qui vient très certainement de l'ancien POS qui devait permettre des constructions sur des parcelles d'au moins 4000m2 puis du PLU avec "stecal" ou polygones;la pétitionnaire soutient en effet que même après le PLU arrêté des constructions nouvelles eurent lieu ce qui est à vérifier. Elle n'aurait pas obtenu dans le cadre du PLU la mise en oeuvre d'un polygone . Il apparait effectivement impensable de requalifier en UP cette zone Nh compte tenu de l'objectif du PADD de bloquer toute densification et construction nouvelle dans cette zone éloignée du centre-ville mais déjà fortement de fait "mitée". De même ce secteur est surtout impacté par le PPRI datant de 2017 et le risque feux de forêt en bordure de massif. |
| CHALLE | 0116C122 | Est-04 | cette parcelle était classée non constructible au PLU qui affirmait la volonté de bloquer toute densification de cette zone qui n'est pas pourvue d'une voirie adaptée à cela: le passage en UP1 ne pourrait se faire qu'avec la mise en place de circulations et voiries ,transversales entre les deux RD et transverses à l'intérieur permettant une circulation adaptée avec des voies de retournement etc...Le PLUi conforte ce choix du PLU ;ce n'est pas une erreur de la Metropole . |
| CHETRIT | 0206C874 | Est-07 GEMENOS BR 5 | Le requérant demande un polygone pour ses parcelles BR 5 6 7 qui donnent sur la route de Cuges ,quartier les Négles.Le pétitionnaire demande un polygone dans le cadre du PLUi de façon à pouvoir construire sur le haut de sa parcelle (qui serait hors zone inondable à prescriptions renforcées et hors de la bande inconstructible de l'entrée de ville) pour un de ses enfants compte tenu des prix élevés des terrains pour les jeunes générations qui souhaitent acquérir leur logement. Il soutient que des p.c ont été accordés à proximité dans le cadre du PLU en vigueur. Il aurait sollicité en octobre 2017 un droit à construire dans le cadre d'un polygone. Il apparait qu'aujourd'hui on ne peut plus accorder des polygones dans le cadre du PLUi en zone Naturelle. La zone AU qu'évoque le pétitionnaire est à l'autre extrémité de la route vers Cuges et est déjà occupée par des activités économiques. Il est impensable de basculer en AU2 la zone Nh au vu des objectifs du PADD qui souhaite stopper le mitage déjà important de cette zone, d'autant plus qu'elle est inondable , soumise au risque feu de forêt et grevée d'une bande inconstructible d'entrée de ville. Le pétitionnaire possède déjà sur cette parcelle une construction, son habitation principale. Les arguments du pétitionnaire entre en contradiction dans ce cas avec l'interdiction d'aggraver le mitage sur la même propriété. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Collectif Protection GEMENOS | 0228C2927 | Est-04 GEMENOS AP 105 | La pétition en ligne qui représenterait environ 450 signataires du Collectif Protection Gémenos constatent que les communes ne peuvent guère s'opposer aux implantations d'antennes relais selon les lois concernées et la jurisprudence du Conseil d'Etat. Cependant le Conseil d'Etat reconnaitrait au maire dans sa jurisprudence le droit de contrôler l'implantation d'antennes relais sur sa commune au moyen de règles édictées par le POS/PLU/PLUi. C'est ainsi que le PLUi pourrait définir des zones où les antennes relais sont interdites, des règles notamment de hauteur auxquelles elles peuvent être soumises dans les différents secteurs de la commune.Le PLUi autorise les antennes relais en façade ou sur les toits dans toutes les zones et il semblerait qu'il n' y ait pas de contraintes de limitations de hauteur alors que le PLU de Gémenos précisent que ce type d'installations qui relèvent de locaux techniques " doivent s'intégrer dans la composition d'ensemble de la construction" et les antennes relais contrairement au PLUi ne bénéficient pas de dérogation pour les hauteurs. Par ailleurs dans le PLUi il n'y a rien concernant les pylônes pour antennes relais qui ne relèvent pas des implantations sur façades et toits.Les pétitionnaires demandent donc au PLUi de prévoir la possibilité pour les Maires de contrôler l'implantation des antennes relais de tous types sur son territoire ainsi que leur hauteur,d'interdire l'implantation des antennes relais de type pylone, de toit, de façade ou de tout élément de ce type dans les zones urbanisées,de définir les zones où elles sont autorisées ainsi que les hauteurs et que soit précisé "que pour les constructions qui n'ont ni façade ni toit que la "Hauteur totale des constructions "correspond à la hauteur entre le terrain naturel et le point le plus élevé de la construction". Cette pétition ne vise pas à interdire les antennes relais sur façades et toitures ou pylones mais seulement à permettre aux maires de contrôler ces installations; le litige aujourd'hui qui oppose" free "à la commune de Gémenos montre bien que les opérateurs pourraient s'installer n'importe où sans aucune régulation de la commune parce que des règles n'ont pas été prévues dans les plans d'urbanisme. |
| Dessaux | 0228C2958 | Est-04 GEMENOS AL 31 | Les requérants demandent que leurs parcelles AL 31 34 96 et 106 soient reclassées en UP2a et non UP1 comme prévu au PLU;ils expliquent que les parcelles voisines sont classées UP2a.Par ailleurs ils demandent que le taux de logements sociaux défini dans le règlement graphique à 40% soit revu à 30% comme prévu à Gémenos pour tout programme de logements à partir de 12 dans le règlement écrit. Il apparait que leurs parcelles étaient déjà classées UM dans le PLU et les zones voisines citées étaient classées soit UD2 soit UD1 et classées au PLUi UP2a et UP3.Il y a donc une continuité avec le PLU et une cohérence avec les définitions des zones UP selon les critères retenus à savoir les conditions d'accessibilité ,les enjeux paysagers, et les facteurs limitants éventuels ;le souhait des pétitionnaires s'oppose donc à l'analyse et à la logique du PLUi pour le classement en UP2a . Par ailleurs pour l'application du taux de 40% de logements sociaux et non 30% comme prévu dans le règlement écrit la requête mérite l'attention et l'examen dans la mesure où la commune prévoit dans le cadre de l'OAP de Le Coupier voisine des parcelles un taux de 30%. |
| Doublon de la 0228C2927 | 0228@2995 | A ne pas traiter GEMENOS | Doublon de la requête n°0228C927 Cette requête a été traitée avec les requêtes de la commune de Gemenos |
| Famille COQUILLAT | 0304C4312 | Est-02 GEMENOS AB 117 | Les requérants,15 personnes de la famille Coquillat ont demandé une modification de l'ER pour bassin de rétention des eaux dans ce quartier des Craux ;les parcelles dont ils ont hérité et qui sont construites aujourd'hui ont semble-t-il récupéré les eaux de pluies venues du lotissement les Cyprés situé en amont suite à des "busages" ayant dirigé les eaux sur leurs propriété. Il apparait qu'après concertation avec la Métropole et la Mairie ,la Métropole modifiera le dimensionnement du bassin à la baisse en accord avec la famille et ne transformera pas ce bassin en bassin récupérant par pompage les eaux en aval;la modification de l'emprise du bassin selon l'accord de la famille et de la commune mérite l'attention |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FINATEU | 0301@3372 | Est-02 GEMENOS AC 120 | La requérante demande un changement de classement de sa parcelle AC 0120 du chemin des Craux afin de pouvoir bénéficier d'un coefficient d'emprise de 10% au lieu des 5% du zonage UM2 où elle est classée au PLUi.Le secteur apparait peu équipé,non pourvu d'assainissement et de dessertes intérieures; le classement en UM2 est adapté à cette situation; la requête demanderait de densifier encore plus ce quartier urbain ce qui n'est pas prévu par le PLUi. |
| GARROTA | 0304R4320 | Est-07 GEMENOS BD 87 | Le requérant pour le Parc d'Activité de Gémenos demande une modification du règlement de la zone économique sur la limite séparative minimale qui devrait être fixée à hauteur de l'immeuble divisée par deux sans pouvoir être inférieur à 4m et sur les parkings qui devraient pouvoir être créés sur des surfaces engazonnées au titre d'espaces verts sans que la superficie des parkings ne puisse excéder 50% de la superficie des espaces verts. La question des parkings ne peut être très certainement abordée comme le souhaite le requérant mais il devrait y avoir des solutions adaptées |
| GRIMALDI | 0304C4304 | Est-02 GEMENOS BP 13 | Le requérant demande des droits à construire pour une partie de sa parcelle BP 013 quartier la Nasquéde au nord de l'Eglise.Cette parcelle est classée pour sa partie non construite NS compte tenu de la frange du massif forestier où elle est en partie inclue.Cette partie était déjà N au PLU.Il est à remarquer que ce secteur est très mal désservi en voiries et dessertes et donc aussi soumis fortement au risque feux de forêt.Il apparait qu'il n'est pas possible de densifier davantage ce quartier et de permettre des extensions dans le massif contigu. |
| GUITERREZ Juliana & AMOUYAL Maurice | 0205C825 | Est-04 GEMENOS BA 212 | Les requérants demandent que leurs parcelles BA 208 et BA 212 soient classées UP1 et non Nh;la requête semblable à d'autres requêtes sur le même secteur d'une zone Nh concerne un secteur qui n'est pas destiné à être urbanisée au delà de ce qu'il est aujourd'hui; l'urbanisation diffuse actuellement doit être stoppée dans la mesure où il n'est pas prévu d'aménager les voiries, de réaliser des voies transversales et des voies secondaires à l'intérieur. Doublon avec la 0116C119 |
| GUTIERREZ AMOUYAL | 0116C119 | GEMENOS Est-04 BA 212 | Le Plui conforte le PLU en vigueur qui lui même avait corrigé l'ancien POS qui permettait une urbanisation diffuse avec des chemins d'accès de dimension variable et une voirie de chemins de campagne sans aire de retournement et plan rationnel de circulation. Le PLUi comme le PLU ne prévoyant pas de densifier cette zône avec des voies transversales entre les deux RD et des voies de desserte et de circulation à l'intérieur il n'est pas possible d'accroître les habitations et de densifier ce secteur .Ce n'est pas une erreur de la part de la Metropole mais en cohérence avec le choix du PLU existant qui est confirmé |
| HALEBROUQ | 0220C1818 | Est-05 GEMENOS OT 11 | La requête concerne des parcelles situées dans une zone d'habitat très diffus qui n'a pas vocation dans le PLUi à être densifiée , urbanisée et aménagée; cette zone est très mal desservie et à risque feux de forêt et il n'est pas possible d'aggraver le risque par des constructions nouvelles . |
| HAZEBROUCQ | 0220C1821 | Est-05 GEMENOS 0T 62 | Doublon avec la 022C1818, 022C1819. |
| HOAREAU | 0303E3821 | Est-04 GEMENOS AL 30 | Les requérants attirent l'attention sur la possibilité de mettre en place un cheminement "doux" sur le chemin actuel de la République et plus particulièrement entre le chemin notre Dame et le chemin de Lieutaud.C'est dans le cadre du PDU que pourra être examiné cette proposition ainsi que lorsque sera lancé avec enquête publique l'OAP de le Coupier dans le cadre d'une révision du PLUi. Cette requête n'appelle pas d'avis |
| JARRY | 0123C342 | GEMENOS Est-04 BA 53 | Cette parcelle est en zone Nh du PLUi, était en N au PLU et se trouve dans une zone inondable à prescriptions renforcées .Le changement de zonage en UP1 nécessiterait des aménagements de voirie notamment de voies transversales etc... ce qui n'est pas prévu; d'où la nécessité de ne pas densifier les constructions dans cette zone tout en limitant les éventuelles extensions des constructions existantes ce qui justifie le zonage Nh. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| JEAN | 0211C1112 | Est-04 GEMENOS 0T 42 | La requête concerne deux parcelles en bordure du chemin des Routelles dans sa partie est; l'habitat y est très diffus au milieu d'une zone à risque feux de forêt à vocation à rester naturelle et où on ne saurait aggraver le risque par de nouvelles constructions venant compliquer encore plus la défense incendie qui sera difficile dans ce secteur par ailleurs mal desservi . |
| JEAN retraité | 0127@441 | GEMENOS Est-04 OT 42 | La parcelle concernée est bien le N° 42;elle est contiguë au n° 95 qui est dans la zone UP2a ,qui est déjà construite mais qui est dans sa partie sud limite avec la parcelle 42 inconstructible eu égard au risque feux de forêt. La partie sud de la 42 est elle limite avec la parcelle 39 construite mais dans le PLUi en zone Nh et désormais aussi en inconstructibilité par rapport à l'incendie feux de forêt;Il y a en bordure du chemin des Routelles qui dessert la 42 et la 95 les réseaux d'assainissement et d'eaux. L'emplacement réservé sur le chemin des Routelles s'arrête d'après la planche PLUi 26 à la limite entre la zone UP2a et Nh.L'emplacement réservé sur le chemin des Routelles pour améliorer la voirie s'il devait s'étendre à tout le chemin sur la zone Nh serait cependant une bonne chose pour améliorer l'accessibilité de cette zone où il y a déjà des habitations diffuses, sans que ce projet ne permette d'en déduire et de demander le passage en UP2a. |
| Knipping | 0116R124 | GEMENOS Est-04 AW 38 | la parcelle est voisine de la zone AU1 -OAP Les Coupiers-,( d'ailleurs seule une petite pointe sud-est de la parcelle est comprise dans le zonage AU1),elle est intégrée dans la zone agricole A1 du PLUi et était déjà dans la zone agricole du PLU. |
| LATRECHE | 0116C121 | GEMENOS Est-04 BA 207 | Cette parcelle était déjà dans l'ancien PLU classée inconstructible car il n'était plus possible de laisser se développer les habitations sans revoir la voirie à l'intérieur de la zone avec la création de transversales entre les deux RD et de voies de desserte à l'intérieur ainsi qu'une mise en oeuvre de circulations et de voies de retournement adaptées. Le choix du PLUi étant de conforter le choix du PLU de ne pas ainsi densifier cette zone il n'a pas été ainsi classé en UP1. |
| Le Petit Versaille SAS | 0211C1114 | Est-04 GEMENOS AO 31 | doublon avec la 0208@1001 |
| LEYDIER | 0305C5126 | Est-14 GEMENOS AI 89 | Le requérant demande des droits à construire pour sa parcelle AI 0089 quartier les Craux qui est occupée par un corps de ferme. Cette parcelle se situe dans une zone A1 et était déjà A au PLU; cette zone a vocation à rester classée A1 et ne peut connaitre un mitage rampant conformément au PADD .Mais l'intéressé peut tout à fait réhabiliter les bâtiments existants. |
| Leydier | 0305C5161 | Est-04 GEMENOS AI 258 | Le requérant demande des droits à construire pour sa parcelle AI 258 quartier les Craux afin de pouvoir démolir et rebâtir sur l'emplacement des corps de ferme existants. Cette parcelle est dans une zone A1 au PLUi ;elle était déjà A au PLU; elle a vocation à rester classée A1 et il n'est plus possible de laisser se développer un mitage de constructions qui menacerait la vocation agricole de cette zone. L'intéressé pourra cependant réhabiliter ses bâtiments et dépendances. |
| lieven | 0303@4111 | Est-04 GEMENOS AN 31 | Le pétitionnaire fait valoir des incohérences sur le règlement de stationnement avec une diminution importante du nombre de places de parking exigées par logement. Il apparaitrait qu'il y aurait toujours dans l'ensemble deux places par logement et que la réduction serait effective pour les logements de moins de 50 m2 qui correspondent en général à des occupants plutôt modestes n'ayant pas deux véhicules. Le problème est surtout que les riverains ne garent pas leur voiture à l'intérieur de leurs propriétés. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MACOCCO | 0228@3009 | Est-04 GEMENOS AE 305 | Le requérant pose la question s'il ne vaudrait pas mieux augmenter les places de parking par logement ou tout au moins les conserver comme au PLU.Il apparait qu'il n'y a diminution que pour les logements de moins de 50m2 et que surtout ce sont les riverains qui laissent leurs véhicules garés ou mal garés dehors empiétant s'il le faut sur les trottoirs au lieu de les garer à l'intérieur de leurs propriétés. |
| Mairie de Gémenos | 0129E485*1 | Est-04 GEMENOS AM 266 | Au vu des éléments fournis par la commune cette demande apparait justifiée. Cependant il apparait que sur l'annexe fournie par la commune du plan cadastral la parcelle 266 est plus grande que sur la planche de la "carto" et empiète sur la 267 de cette planche .A vérifierC'est la commune qui est propriétaire de la parcelle. |
| Mairie de Gémenos | 0129E485*2 | GEMENOS Est-04 AS 105 | La présente saisie parle de la parcelle AS 105 alors que la DEAP semble considérer que c'est sur la parcelle AS133 qu'il faut prévoir le pluvial !par ailleurs le plan fourni en annexe par la commune est bien la parcelle AS133 et le courrier de la commune parle bien de la AS133.D'où il y a surement erreur de saisie sur le numéro de la parcelle !Par contre il semble bien donc que la commune est d'accord avec la DEAP! A éclaircir cette question! ; cependant il importe que la commune et la métropole ait porté à la connaissance du propriétaire son objectif de réaliser un bassin de rétention des eaux de pluie sur cette parcelle. |
| Mairie de Gémenos | 0129E485*3 | GEMENOS Est-04 | Cette emprise demandée par la commune le long de la voirie du chemin des Routelles est au milieu d'une zone UP2a .L'existence de cette zone urbanisée qui est soumise au ruissellement qui peut être important lors des pluies selon les observations des riverains relayées par la commune et le PPRI amène à considérer comme de l'intérêt général de prévoir ces emplacements réservés afin d'améliorer à l'avenir l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies. |
| Mairie de Gémenos | 0129E485*4 | GEMENOS Est-04 AL44 | La demande de la commune est que soit autorisée la construction de piscines en A1 lorsqu'elles sont le complément d'une habitation existante. Les piscines ne semblent pas être autorisées dans le règlement du zonage A1 alors qu'elles le sont en A2.En effet en A1 seules sont autorisées les extensions limitées des constructions dédiées aux exploitations agricoles. La demande étendrait pour les piscines cette possibilité à toutes les extensions sans exception donc y compris aux habitations existantes non agricoles. |
| Mairie de Gémenos | 0129E485*5 | GEMENOS Est-04 AT273 | Cette emplacement réservé sur le chemin de Lieutaud ne se justifie plus |
| Mairie de Gémenos | 0129E485*6 | GEMENOS Est-04 BE406 | L'ilot en question apparait homogène ;il ne s'agit pas d'habitations individuelles parsemées et noyées dans un tissu d'activités économiques ;la solution proposée par la commune est raisonnable et doit permettre une évolution maitrisée si besoin de ces habitations. |
| Mairie de GEMENOS doublon de la 0129E485 | 0201C648 | gemenos | Il y a un courrier du maire au président de la commission d'enquête qui aborde effectivement plusieurs points et fait donc plusieurs requêtes déjà traitées.Pour le chemin des graviers il s'agit d'un ER le long de cette voie. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MASFRAND et LEYNAUD | 0305C5125 | Est-02 GEMENOS AD 213 | Les deux requérantes demandent que leur parcelle AD 0213 du quartier Garguier Sud qui est prévue UM2 soit classée UP2a.La parcelle était déjà classée UM dans le PLU.La zone de cette parcelle est une zone urbanisée mais peu équipée en terme de desserte qui s'est développée non de manière structurée à la différence des zones UP.Il n'est pas prévu de densifier cette zone ce qui aggraverait une accessibilité déjà mauvaise à travers les chemins de servitude étroits. |
| MICHEL LE PETIT VERSAILLES | 0208@1001*1 | Est-04 GEMENOS AO 70 | La requête demande une modification à la baisse du % de logements sociaux qui a été fixée à 50% pour ces parcelles contre 30% pour la plupart des parcelles communales et dans la zone OAP des Coupiers vouées à la mixité sociale.Il demande un alignement sur la moyenne communale. |
| MICHEL LE PETIT VERSAILLES | 0208@1001*2 | Est-04 GEMENOS A0 70 | Les parcelles déjà construites d'ailleurs en partie sont prévues UCT1 au PLUi;comme le souligne la métropole ce secteur peut être densifié avec un passage en UCT2 .Le risque feux de forêt doit être traité ,notamment,par l'application des OLD qui peuvent être renforcées; le risque inondation n'impose pas de prescriptions selon la cartographie mais il faudra délimiter clairement la zone bleu clair présente sur une partie des parcelles et la zone rouge sur une petite partie au sud en bordure de la rivière ;ces parcelles pour le risque mouvement de terrains-éboulements selon la cartographie sont en zone bleu B du PPR mouvements de terrain. Une densification peut être envisagée en respectant scrupuleusement les règles du zonage inondation et mouvements de terrain qui existent sur ces deux parcelles. La partie bleue clair du PPRI supporte des emprises au sol inférieures à 30% .En conséquence il convient d'appliquer strictement le zonage du risque inondation. |
| MICHEL LE PETIT VERSAILLES | 0208@1001*3 | Est-04 GEMENOS 00 69 | .La requête concerne deux parcelles classées au PLUi Ns, les parcelles 0067 et 0069;le pétitionnaire fait valoir qu'elles sont construites et en grande partie "viabilisée" par un sol artificialisé.Le risque feux de forêt est effectivement présent mais il peut être prévenu et maitrisé comme pour tout le long de l'interface forêt-zone habitée par une application stricte et renforcée des OLD;les parcelles selon la cartographie sont dans la zone bleu du risque mouvement de terrain- éboulement. Les preuves de la légalité de ces constructions semblent bien absentes .La proximité de la frange forestière et la possibilité d'éboulements même si on est en zone bleu sont autant d'indicateurs qui recommandent de ne pas modifier le zonage de ces deux petites parcelles. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MONGOIN | 0201C649 | GEMENOS Est-04 OV 8 | Le requérant conteste que sa parcelle ait été découpée en deux parties une (partie nord) où se trouve son habitation en Ns et l'autre (partie sud donnant sur le chemin des Routelles )en UP2a. Les parcelles voisines à l'ouest de la parcelle concernée sont toutes confrontées au risque feux de forêt de façon identique à la parcelle du requérant; elles ont été classées en UP2a au PLUi y compris la parcelle voisine contiguë qui est au même niveau d'éloignement par rapport au chemin des Routelles ;celles à l'est de la parcelle du requérant et au même niveau aussi ont été classées Nh ;elles sont aussi confrontées au même risque feux de forêt . La parcelle du requérant aurait du au moins être classée Nh mais le requérant, qui fait valoir qu'elle était Ud2 au POS , demande qu'elle soit en fait classée au PLUi en UP2a.. Les obligations légales de débroussaillement qui s'appliquent à toutes ces parcelles et qui devraient être "durcies" sont de nature à réduire le risque feux de forêt.Par ailleurs cette parcelle devrait en partie ,côté chemin de Routelles ,servir pour un ER en vue d'un bassin de rétention et aussi pour une aire de retournement pour les engins notamment de lutte contre les feux de forêts.Aussi au vu des éléments d'appréciation apportées par le requérant ce dernier demande logiquement que l'ensemble de sa parcelle soit reclassée UP2a d'autant plus qu'elle n'est pas concernée par le zonage inondation selon la cartographie. |
| PEDRON / HOAREAU | 0303E3815 | Est-04 GEMENOS AM 284 | Le requérant qui a sa maison construite sur la parcelle AM 284 chemin de la petite Chênaie lotissement le Chênaie conteste le classement en zone inconstructible à cause du risque inondation.C'est le PPRI arrêté par le Préfet qui s'impose au PLUi.Le requérant aurait du réaliser une requête lors de l'enquête publique sur le projet de Plan Particulier de Risque Inondation. L'enquête publique sur le PLUi ne peut revenir sur le PPRI arrêté; aussi cette requête n'appelle pas d'avis; je suggère aux requérants de bien consulter le PPRI pour vérifier la limite précise de la zone inconstructible sur leur parcelle et de consulter les services adéquats si besoin.l |
| PIERA | 0222C1977 | Est-04 GEMENOS AZ 212 | La requérante demande le classement en zone constructible de sa parcelle AZ 012 classée Nh dans ce quartier de les Negadis.Elle conteste le classement en Nh en opposant que sa parcelle est voisine de parcelles classées en UQP dont une maison de retraite. La parcelle de la pétitionnaire est en fait dans une zone à risque fort d'inondation(zone rouge) et qui est limite de la zone classée UQP.Il n'apparait pas cohérent de faciliter la densification urbaine de ce secteur en zone rouge ce qui augmenterait les enjeux en termes de risques tout en aggravant le mitage dans ce secteur qui n'a pas vocation maintenant ni même dans l'avenir à se développer. |
| Pignol | 0304C4466 | Est-04 GEMENOS AK 34 | Le requérant demande des droits à construire sur sa parcelle AK 34 Le Coupier classée A1 au projet de PLUi et qui était déjà classée A au PLU.Cette parcelle est en pleine zone A1 et doit conformément au PADD le rester ;il faut empêcher toute construction d'habitations nouvelles ;cette zone n'a pas vocation à être urbanisée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PRENANT | 0222C1979 | Est-04 GEMENOS AK 72 | Le requérant demande d'examiner une modification du règlement de la zone A1 où est implantée sa parcelle AK 72 au sud de la route d'Aubagne à Gémenos qui contient son habitation d'environ 40m2 .Il justifie sa demande selon l'argumentation que ce qui est justifié est de strictement interdire toute extension hors constructions dédiées aux activités agricoles sur les terrains à enjeux écologiques et paysagers en sus des potentialités agronomiques des sols mais ne devrait pas l'être pour les terrains agricoles ou auparavant cultivés" soumis à une forte pression urbaine et impactés par un mitage important dans lesquelles la préservation stricte des terres cultivables doit être garantie"; pour l'intéressé l'impossibilité de pouvoir procéder à une extension même très limitée et encadrée sur ce type de terrains est disproportionné à l'objectif d'autant que ces terrains ne sont affectés" par aucune protection environnementale supérieure".Aussi le requérant demande d'ajouter une sous-destination logement avec une limite à 15m2 de possibilité d'extension et de constructions annexes.Il peut apparaitre malgré tout que l'argumentaire n' est pas entièrement convaincant devant la nécessité de bloquer toute extension d'habitation y compris en A1 des habitations d'agriculteurs pour justement éviter le mitage qui serait du aussi à des extensions d'habitations existantes d'agriculteurs.Le pétitionnaire a une parcelle petite qu'il entretient obligatoirement et le fait qu'il souhaite un très modeste agrandissement suite à la naissance de son enfant est très légitime;peut-on pour autant généraliser cette proposition à toutes les zones A1?Cela semble difficile. |
| RICHARD | 0202@729 | Est-04 GEMENOS AE 116 | Le requérant demande le transfert de l'ER sur la parcelle d'en face qui n'est pas construite. Au vu des arguments développés par la commune et le particulier il y a effectivement "contradiction" entre le particulier qui risque de voir son habitation très proche de la rue avec les nuisances qui vont avec et la commune qui souhaite préserver le cadre de la propriété de la Magdeleine.Il faut malgré tout observer que l'essentiel du "site" de la Magdeleine ne serait pas impactée si l'ER était uniquement de son côté car il n' y aurait que cette petite portion qui supporterait l'élargissement de la voie et il serait toujours possible de replanter des arbres;d'où il apparait finalement que d'éviter définitivement de trop grandes nuisances pour la parcelle construite devrait" l'emporter" sur le souci légitime d'ailleurs de conserver les arbres de la propriété du relais de la Magdeleine qui continuera à jouir d'un très grand espace;. doublon avec requête identique |
| RICHARD | 0204E728 | Est-04 GEMENOS AE 116 | La requête est identique à la 0202@729 et concerne la même parcelle AE 116. |
| ROBERT | 0204C771 | Est-02 GEMENOS AB 77 | .Le requérant demande le classement de ses deux parcelles AB 74 et 77 du quartier des Mines, ancien chemin de saint Jean de Nh en constructible Les deux parcelles de la requête se situent dans une zone Nh du PLUi entre deux zones UP2a qui couvrent deux secteurs lotis ,les Cyprés et le lotissement Saint Clair.Le PLUi n' a pas prévu de densifier la zone en question même si déjà un mitage important existe dans ce quartier des Mines.Il semble bien qu'effectivement les divers réseaux peuvent desservir en tout cas les parcelles situées le long du chemin de Saint Jean puisque le lotissement Saint Clair est plus au nord. Le passage en UP2a est envisageable moyennant une amélioration substantielle des vrd et des équipements ce qui n'est pas prévu par le PLUi . |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ROBERT | 0305C5128 | GEMENOS Est-04 AB 77 | Le requérant demande un changement de zonage pour sa parcelle située dans le quartier de Saint Jean de Garguier ;quoique le pétitionnaire n'ait pas défini la section et le n° de parcelle cette dernière est la parcelle AB72 qui donne effectivement sur le chemin de saint Jean et un autre chemin qui le rejoint,la parcelle étant à la confluence de ces deux chemins. Compte tenu de l'éloignement de cette parcelle qui n'est pas du tout accolée au lotissement de saint jean de garguier plus au nord et à l'autre lotissement plus au sud ,des insuffisances des accés et du souci du PADD et du PLUi de ne pas étendre l'étalement urbain dans ce quartier il est difficile de changer le zonage . |
| ROUX | 0220C1813 | Est-04 GEMENOS 0T 60 | la requête concerne une parcelle dans un zone à habitat très diffus ,à risque feux de forêt et à l'accessibilité limitée qui n' a pas vocation à être urbanisée par de nouvelles constructions qui aggraverait le risque d'incendie. |
| Ruiz | 0226@2495 | Est-04 | La pétitionnaire fait remarquer que la réduction du nombre de places de parking entre le PLU et le PLUi est de nature à entraver la circulation des piétons sur les trottoirs et la circulation aussi des véhicules sur les voies.Il apparait que fondamentalement le nombre de places de parking exigées par logement n'apparait pas en baisse excepté pour les logements de moins de 50m2.Le problème serait plutôt l'incivisme des habitants qui plutôt de rentrer leurs véhicules à l'intérieur de leurs propriétés les laissent dehors empiétant éventuellement sur les trottoirs. |
| ruiz | 0226@2496 | Est-04 GEMENOS AN 105 | doublon avec la requête 0226@2495 précédente. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| vivre a gemenos | 0306C5346*1 | GEMENOS | La requête est effectuée par l'Association "Vivre à Gémenos" .L'Association regrette que le PLUi se décline par territoires des anciennes communautés urbaines alors qu'il y a une unité de bassin de vie avec le pays d'Aubagne. L'essentiel des remarques est la suivante: + la demande de mise en place de parkings de relais et covoiturages dans la plaine d'Aubagne-Gémenos afin de réguler et réduire le traffic dans le centre ville et devant la saturation des parkings en centre ville comme dans la vallée cela suppose la mise en place de navettes à partir de ces parkings relais; pareillement et concomitamment le cœur de village devrait faire l'objet d'une piétonisation partielle avec la création d'une zone centrale consacrée prioritairement aux piétons et cyclistes. Ces demandes relèvent du PDU qui est en cours d'élaboration .On peut regretter que le PDU n'ait pas été élaboré avant le PLUi qui doit en traduire les objectifs .On ne peut que considérer que les propositions de l'Association sont de nature à être examinées,étudiées,discutées et fassent l'objet de décisions éventuelles car elles sont pertinentes et suscitent la réflexion; mais cette démarche ne pourra être qu'entreprise dans le cadre du PDU;donc n'appellera pas d'avis de ma part sur cette partie de la pétition. +la deuxième partie de la pétition concerne l'urbanisation et la demande des pétitionnaires de voir préciser des règles supplémentaires pour les zones pavillonnaires afin d'éviter une multiplication excessive "des détachements de parcelles risquant de dégrader le cadre de vie et l'image de la commune" et de "provoquer des conflits de voisinage": les zones UP à dominante pavillonnaire sont déjà suffisamment construites dans l'immense majorité des parcelles pour que les règles en vigueur prévues au PLUi d'emprise au sol surtout,de hauteur de façade,d'implantation des voies et des limites séparatives et de qualité architecturale et environnementale ,par ailleurs de plus en plus contraignantes de UP4 à UP1, soient efficaces pour éviter de telles dérives;il y a pas lieu donc de durcir les régles ; de même pour les zones UM1 et UM2 où le tissu urbain est moins dense , en UM1 les constructions nouvelles sont interdites et en UM2 les règles d'emprise et constructions nouvelles sont contraignantes pour éviter une densification excessive +la troisième partie concerne les clôtures en bordure des voies publiques dont les pétitionnaires tout en se félicitant des dispositions qui prévoient et réglementent l'édification de ces murs apportant par ailleurs une protection phonique sur les principales voies D396 ,D2, D42 et en se félicitant des règles de respect esthétique du PLUi, regrettent en zones périphériques l'absence d'obligation d'édifier ces murs en retrait pour laisser une bande disponible pour des haies végétales ,trottoirs ou cheminements piétonniers et cyclistes; il apparait cependant trés difficile pour des circulations principales déjà entourées de constructions,de murs et de clôtures de pouvoir implanter des pistes cyclables . +la question des antennes radio sur pylônes et façades a déjà été traitée suite à une requête de la même association; cette dernière y rajoute les éoliennes et couvertures photovoltaïques pour lesquelles les communes ne disposeraient pas selon l'association |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| vivre a gemenos | 0306C5346*10 | Est-04 | La pétition de l'association" Vivre à Gémenos " dans" sa partie circulation et aménagements routiers et autoroutiers" et ",circulations douces" demande : +la création d'un rond-point sur la D396 à Coulin sur Gémenos qui est au PLUi et un autre sur les Quatre Vents mais qui est sur Aubagne;cela n'appelle donc pas d'avis; +la réduction des vitesses pour toutes les voies de circulation de la commune tout en soulignant que c'est fait pour le centre ville;cela n'appelle pas d'avis et devra être examiné dans le cadre du pdu. +la création de contournement local et ou de liaison directe entre l'A50 et les Hauts du Camp de Castelet;cela ne m'apparait pas relever du PLUi + la création d'aménagements routiers et autoroutiers permettant de relier la D8n aux réseaux autoroutiers de l'A50 et de l'A52.Cela semble ne pas relever de l'enquête sur le PLUi. +l'aménagement de parcours" doux": cheminements piétonniers, pistes cyclables sur les différents secteurs de vie de la commune et aussi vers la vallée de saint Pons: cette préconisation mérite l'attention et j'émets un avis favorable +la cohérence entre le PLUi du territoire de l'ancienne métropole objet de la présente enquête avec celui à venir de l'ancien pays d'Aubagne; évidemment il faudra y veiller en son temps. |
| vivre a gemenos | 0306C5346*11 | Est-04 GEMENOS | identique à la requête n°0306C5346*10 mêmes observations que dans le commentaire de la dite requête |
| vivre a gemenos | 0306C5346*12 | Est-04 GEMENOS | doublon avec la 0306C5346*1 mêmes observations détaillées en 7 points, ici pour ce qui est des questions de circulation |
| vivre a gemenos | 0306C5346*13 | GEMENOS | doublon avec la 0306C5346*1 mêmes observations détaillées en 7 points, ici n'appelle pas d'avis |
| vivre a gemenos | 0306C5346*2 | xGEMENOS | doublon avec la 0306C5346*1 mêmes observations déclinées en 7 points, ici pour la demande concernant la question de la densification que l'association trouve trop importante sur le PLUi |
| vivre a gemenos | 0306C5346*3 | GEMENOS | doublon avec la 0306C5346*1 mêmes observations déclinées en 7 points en réponse aux différents points de la requête ,ici sur la question des clôtures et murs ,il apparait très difficile de pouvoir installer des pistes cyclables le long des voies déjà entourées de murs et constructions |
| vivre a gemenos | 0306C5346*4 | xGEMENOS | doublon avec la requête0228C2927 sur la question des contrôles par la commune des antennes relais sur pylones,toitures et terrasses |
| vivre a gemenos | 0306C5346*5 | Est-04 GEMENOS 0P 105 | La vallée de St Pons est effectivement remarquable mais les protections réglementaires sont importantes et suffisantes |
| vivre a gemenos | 0306C5346*6 | Est-04 GEMENOS A0 88 | La fiche GEM-CH1 - n°E-04 protège le noyau villageois dont fait partie l'église Saint-Martin signalée comme étant de construction récente dans un document de ... 1494 ! L'église est don protégée de ce fait. |
| vivre a gemenos | 0306C5346*7 | EST 04 GEMENOS AN 105 | L'état de la règlementation actuelle répond à cette préoccupation de protéger les atteintes au paysage et des dégradations visuelles du patrimoine. |
| vivre a gemenos | 0306C5346*8 | Est-04 GEMENOS | Une demande qui croise la préoccupation du PLUi pour le sujet,l'article 9 de la réglemetation en zone Ubp sur la qualité architecturale et environnementale en est un exemple |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| vivre a gemenos | 0306C5346*9 | GEMENOS | doublon avec la requête n°0306C5346*1 mêmes observations déclinées en 7 points ici la demande de pouvoir densifier en zone Nh n'est pas recevable tant cette zone doit désormais être préservée du mitage,de l'aggravation des enjeux en termes de risques feux de forêts;elle présente des dessertes et cheminements insuffisants ;cette zone Nh doit conserver son caractére naturel . |
| ZANGANELLI | 0301@3205 | Est-08 GEMENOS BS 26 | Le requérant demande de rendre constructible une partie de sa parcelle BS 026 Quartier de les Négles classée Ns au PLUi qui était classée N au PLU.Cette parcelle est en pleine zone boisée et si elle est effectivement contiguë à la zone voisine où des constructions ont été autorisées auparavant ,d'une part cette zone à constructions éparses est classée NH donc aussi interdites à de nouvelles constructions, d'autre part le risque feux de forêt à aléas fort interdit d'aggraver la défense incendie de ce quartier et il n'est plus possible aujourd'hui d'aggraver le mitage existant en construisant dans le massif . |
| ZANGANELLI | 0301E3212 | Est-08 GEMENOS BS 26 | doublon avec la requête 0301@3205 |
| Zanganelli | 0304C4746 | Est-08 GEMENOS BS 26 | doublon avec la requête n° 0301E3212 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ABATTU | 0306R5334 | La Ciotat/ 56 /Est-28 | S'oppose au zonage Nh et souhaite une zone UP2b comme à proximité pour permettre les extensions. |
| ABATTU REPRESENTANT SYNDIC LOU PANTAIL | 0225R2412 | La Ciotat/812 /Est-28 | Doublon.Secteur de Lou Pantail classé en zone AU4. Demande de classement en zone UP2b avec une SDP de 20 % pour pouvoir construire un lotissement de 44 lots. |
| ACCIARO | 0222@2003 | La Ciotat/ /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| ADAM | 0306R5396 | La Ciotat/ 42 /Est-23 | Demande de classement en zone constructible ou agricole afin de pouvoir créer un élevage de chiens. Secteur Séveriers nord. |
| Alain FRANCESCHINI (Avocat de SAS VERT PROMOTION) | 0207C904*1 | La Ciotat/ 234/Est-29 | Demande de changement de zonage pour pouvoir davantage construire . |
| Alain FRANCESCHINI (Avocat de SAS VERT PROMOTION) | 0207C904*2 | La Ciotat/ 234 /Est-29 | Demande la prise en compte actualisée du risque inondation. Deux sociétés sollicitées concluent à un risque d'inondation moindre que celui prévu dans le PLUI, qui prévoit un aléa moyen. |
| AMADORI | 0218@1646 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| AMEDEV NORMAN | 0304C4973 | La Ciotat/ 26 /Est-28 | Demande de passerpour Castel Joli à une SDP de 20%. |
| ANNAETPEDRO GAUFILLETPIZARRO | 0227E2654 | La Ciotat/ 281 /Est-29 | Doublon. Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. |
| ANONYME | 0303@4214 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| Anonyme | 0223@2145 | La Ciotat/ 221 /Est-32 | Demande l'arrêt de l'urbanisation jugée excessive sur la commune de La-Ciotat. |
| ANONYME | 0304@4219 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| ANONYME | 0301@3134 | La Ciotat/ 361/Est-29 | Doublon. Réintégration d'une servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans le secteur Nord de La Ciotat. |
| Anonyme | 0223@2158 | La Ciotat/ /Est-32 | Demande d'arrêt de l'urbanisation. S'oppose à l'urbanisation de la commune et souhaite conserver le cadre de vie qu'elle à connu en s'installant sur la commune. |
| ARMANDI | 0301C3354 | La Ciotat/ 199 /Est-29 | Demande la limitation de construction à 4 m de hauteur sur le terrain du camping Santa Gusta, afin de maintenir la visibilité sur mer à partir de la route. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ARNAUD | 0227@2591 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande à conserver la vocation des terrains comprenant le stade, quartier Terre Rousse et de reclasser le secteur en zone Uv afin de ne pas autoriser de nouvelles constructions. |
| ARRAGONI / BURRASCHI | 0306C5402 | La Ciotat/ 180 /Est-30 | Demande de changement de zonage. |
| Association Restauration Grand Salon du palais Lumière (ARGSL) | 0304@4765 | La Ciotat/ 103 /Est-33 | Demande de classement du Palais lumière en élément remarquable. |
| ASTIER | 0303@4087 | La Ciotat/ 199/Est-29 | Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. |
| AUBRAN SCI GAUMENCE | 0304@3710 | La Ciotat/ 9 /Est-32 | Demande de reclassement de ses parcelles en zone UBT3 pour assureur une continuité de front bati. |
| AZUREAL | 0101C275 | La Ciotat/ /Est-28 | Requête pour demander le raccordement de ses parcelles au réseau d'assainissement. |
| BALAYE | 0304R5036*1 | La Ciotat/ 312 /Est-23 | Demande une fenêtre de constructibilité pour son terrain situé quartier Séveriers Nord. |
| BARTHELEMY | 0204R800 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande à conserver la vocation des terrains comprenant le stade, quartier Terre Rousse et de reclasser le secteur en zone Uv afin de ne pas autoriser de nouvelles constructions. |
| BASTIEN | 0304C4979 | La Ciotat/ 26 /Est-28 | Demande le maintien des droits à bâtir sur l'ancien camping Castel Joli. |
| BAUX | 0303@3864 | La Ciotat/ 110 /Est-28 | Demande de pouvoir faire une extension sur leur parcelle. Demande la marche à suivre. |
| BAUX | 0301C3464 | La Ciotat/ 62 /Est-29 | Demande de suppression d'un EBC. S'oppose à l'inscription d'EBC sur ses parcelles alors qu'il n'y a plus de boisement. |
| BENEJEAN | 0130@531 | La Ciotat/ 771 /Est-28 | Demande de changement de zonage et la possibilité de construire (Les Granières). |
| BENEJEAN | 0131E562 | La Ciotat/ 771 /Est-28 | Demande de suppression d'EBC pour permettre des constructions. Parcelle classée en AU1 dans le Quartier des Granières. |
| BENOIT | 0117@205 | La Ciotat/140 /Est-23 | Demande dans le quartier des Séveriers nord, à l'est d'Athélia3 (zone économique), un changement du zonage Nh pour devenir constructible. |
| BENOIT et CIQ SEVERIERS NORD | 0201R689 | La Ciotat/ 139 /Est-23 | Demande de changement e zonage et suppression de la classification EBC. pour pouvoir y construire. |
| BIANCHINI | 0220E1832 | La Ciotat/ 12 /Est-28 | Demande la possibilité de construire deux villas. Il s'agit de la ferme du ROUMAGOUA située au Nord de la ZAC Athélia V |
| BIDOIRE/Membres de ARGSL | 0304@4935 | La Ciotat/ 103 /Est-33 | Demande d'inscription du Palais Lumière sur la liste des sites remarquables. |
| BILLONNET | 0304R5032 | La Ciotat/ 296 /Est-28 | Demande une fenêtre constructible pour réaliser une extension du bâti. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BLAISE | 0304@4872 | La Ciotat/ 103 /Est-33 | Demande que le Palais Lumière soit davantage valorisé. |
| BLANC (Gérant SCI ANNAT) | 0201R685*1 | La Ciotat/ 145 /Est-23 | Demande de changement e zonage et suppression de la classification EBC sur toute la zone comprise entre le chemin des Séveriers-Nord et le chemin du réservoir pour constituer un STECAL pour pouvoir y construire. |
| BLOT pour LIDL | 0301R3487 | La Ciotat/ 597 /Est-32 | Demande pour l'établissement LIDL, de la modification de l'emprise au sol autorisé sur la zonage UEC2 afin de pouvoir bâtir un parking en silo ( Demande de 65% à 85% de SDP). |
| BOITEUX | 0306R5393 | La Ciotat/ 95 /Est-29 | Demande que la totalité de son foncier soit classé en zone AUh, comme la ZAC Garoutier, et de bénéficier de la même hauteur pour les bâtiments. |
| BOITEUX | 0215R1479 | La Ciotat/ 2614 /Est-24 | Demande de changement de zonage. Le requérant s'oppose au classement de certaines de ses parcelles en Espace Vert Protégés, il demande la conservation des droits des zones AU3 et AU4 au PLU actuel. |
| BOMBOIS | 0225E2308 | La Ciotat/ /Est-32 | Demandes de sécurisation par la réalisation de trottoirs, et d'élargissement du chemin de Fardeloup. |
| BONNIN et CARLINO | 0211@1141 | La Ciotat/ 361 /Est-29 | Doublon.Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| BOUCHARD | 0208@1032 | La Ciotat/ 2811/Est-29 | Doublon. Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| BOUMENDIL | 0304@4440 | La Ciotat/ 2811/Est-29 | Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| BRARD | 0201R703 | La Ciotat/ 1076 /Est-28 | Demande la suppression des EBC sur sa parcelle, ou à minima une fenêtre de constructibilité pour construire 3 à 5 maisons. |
| BRAWAND-DEVEAUX | 0228@3030 | La Ciotat/ 281 /Est-29 | Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta.. S'oppose au zonage UCt2 du PLUi au quartier Fonsainte / Arène-Cros qui prévoit d'augmenter les hauteurs des constructions en bord de mer de 7 mètres dans le PLU actuel à 10 mètres + 3 mètres de toiture. |
| bremard@free.fr | 0225E2209 | La Ciotat/ 193 /Est-29 | Demande du maintien à 4m de la hauteur pour le camping Santa Gusta. Le requérant s'oppose à la modification de hauteur de constructions de 4m à 10m de façades et 13m au total sur le camping de Santa Gusta, quartier Fontsainte/Arène-cros. |
| BREUIL | 0123R365 | La Ciotat/ 519/Est-28 | Demande d'une fenêtre de constructibilité dans un terrain classé en zone UP2b et en totalité en EBC. |
| BRU | 0209@1067 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Doublon.Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| BRUN | 0124R388*1 | La Ciotat/ 202/Est-29 | Sur une parcelle classée EBC, demande de déclassement de la zone EBC ou a minima d'ouverture d'une fenêtre de constructibilité. |
| BUEIL | 0204R801 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande à ce que les équipements sportifs et le stade soient préservés, quartier Terre Rousse, Bd de Clavel et de classer le secteur en UV pour ne pas autoriser de constructions nouvelles mais un parc paysager. |
| BURTEZ-DOUCEDE et Associés/FABBRICINO | 0228E2978 | La Ciotat/ 2 /Est-35 | Demande de changement de zonage. Voudrait faire reclasser sa parcelle classée UP1 |
| BUTHOD-RUFFIER | 0116R150 | La Ciotat/ 178 /Est-24 | Demande de changement de zonage dans le Quartier du Garoutier d'une parcelle actuellement en zone Nh, pour devenir constructible. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CABINET ISNARD ET FLEUROT | 0215C1471 | La Ciotat/ 91/Est-24 | Demande de changement de zonage, Chemin Charré d'un terrain classé en zone Nh et Ns. Par ailleurs, demande de suppression des EBC sur la parcelle compte tenu de l'absence de végétation. |
| CAIL | 0215R1499 | La Ciotat/3 /Est-32 | Demande la suppression de l'ER LCT 035 (avenue Subilia). |
| CAILLOL | 0201E664 | La Ciotat/ 141 /Est-23 | Demande de changement de zonage d'une zone naturelle, et de suppression d'un EBC pour devenir constructible. |
| CAILLOL | 0205C850 | La Ciotat/ 141/Est-23 | Demande de changement e zonage et suppression de la classification EBC. pour pouvoir y construire. |
| CAMUSAT Bruno/SEMIDEP | 0215R1497 | La Ciotat/ 32 /Est-35 | Rencontre avec le CE et Indique le dépôt d'une requête sur le E-PLUI. |
| CANEZI | 0222@2019 | La Ciotat/ /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| CANINO | 0304@4510 | La Ciotat/ 168 /Est-29 | Demande la suppression des EVP. |
| CAPEAU | 0117R181 | Ceyreste/ 5 /Est-25 | Demande de maintenir le zonage A2 sa parcelle agricole, contrairement à l'avis des services de l'Etat qui demandent une zone A1 très restrictif en matière de construction. |
| CARDOSO FURTADO | 0225@2351 | La Ciotat/ 2811 /Est-24 | Doublon.Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| CARLE | 0304@3691 | La Ciotat/ 349 /Est-29 | Demande d'une fenêtre de constructibilité sur son terrain. |
| CECERE SCP LOGOS AVOCATS/FAMULARO Norbert | 0301@3311 | La Ciotat/ 833 /Est-28 | Demande un changement de zonage. Secteur des Granières, classé au PLUi en zone AU1 à urbaniser strict, avec prescriptions renforcées au risque Incendie auquel il s'oppose. |
| CERF (SCI La Palmeraie) | 0201R692 | La Ciotat/ 961 /Est-28 | Demande de changement de zonage Nh pour rendre une parcelle constructible en totalité. |
| CHARAYRES | 0306R5391 | La Ciotat/ 332 /Est-30 | Demande de changement de zonage de A1 (inconstructible) en A2 afin de pouvoir agrandir le hangar agricole. Secteur du Liouquet. |
| CHARLET | 0116R151 | La Ciotat/ 2250 /Est-28 | Demande d'ajouter des règles de constructions et des prescriptions relatives aux toit terrasses en augmentant leur végétalisation et en imposant des petites pentes pour éviter la stagnation d'eau, propice à la prolifération des moustiques (tigres en particulier). |
| CHASTEL | 0224@2230 | La Ciotat/ /Est-35 | Demande de préserver le quartier qui est situé entre la Bertrandiere et les calanques de Figuerolles et du Mugel. S''oppose à l'élévation des constructions existantes et à la délivrance de toute nouvelle autorisation de construire. |
| CHELI | 0207@951 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| CHIARELLI | 0124R389 | La Ciotat/ 939 /Est-28 | Demande de changement de zonage pour des parcelles raccordées aux réseaux, pour passer de AU1 à zone constructible. |
| CIQ NORD (Jean Pierre MICHEL) | 0205R853 | La Ciotat/ 443 /Est-23 | Remarque du CIQ nord. Note l'absence de PDU, de PPRI et PPRIf au PLUi. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CIQ Vallat Rimbaud, Ste Marguerite, Centre ville | 0306R5389 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Le CIQ Vallat Rimbaud demande le classement du stade BOUISSOU en zone en UQP et non en UC1.Mettre le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| CLEMENT | 0215R1501 | La Ciotat/ 415 /Est-29 | Demande le déclassement de l'EBC présent sur sa parcelle, afin de pouvoir bâtir deux nouvelles habitations. il est à noter que les voisins de cette propriété expriment le même souhait. |
| COLLECTIF | 0207@946 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Demande l'intégration sur le projet PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. |
| COLLECTIF quartier Garoutier | 0228@2987 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Demande de réintégration d'une servitude de pré-localisation pour équipement voirie (OAP secteur Nord de La Ciotat) ZAC Campanelle/Garoutier, afin que le projet "Patio de Jade" soit directement raccordé à la voie d'accès prévue. |
| COLLECTIF quartier Garoutier | 0212@1220 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Doublon.Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| Collectif Quartier Garoutier 2019 | 0228@3135 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Doublon. Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) . |
| COLOMB Indivision/FERRACCI/VENTURINO (Même requête que la n°0211@1154) | 0215R1494 | La Ciotat/ 342/Est-29 | Demande de changement de zonage pour construire. Dans le cadre d'une indivision en cours et suite à une DP délivrée, le requérant demande le changement de zonage prévu en zone agricole A2 au projet de PLUi. |
| Comité Intérêt de Quartier de La Ciotat Nord | 0213@1282*1 | La Ciotat/ /Est-29 | Demande par le CIQ que soit annexé un PDU local prenant en compte les constructions nouvelles depuis le PLU de 2006. |
| Comité Intérêt de Quartier de La Ciotat Nord | 0213@1282*2 | La Ciotat/ 302 /Est-29 | Demande du CIQ nord de la prise en compte des déplacements urbains et du Plan de Prévention des Risques Inondation dans le PLUi. Il demande une intégration du PPRI par anticipation en annexe du PLUi. |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*12 | La Ciotat/ 56 /Est-29 | Demande de modification d'une erreur matérielle. ER datant du PLU et gardé par oubli. |
| Conseil de territoire MPM | 0101C267*10 | La Ciotat/ 56 /Est-32 | Demande de modification d'une erreur matérielle pour un ER (Création d'un bassin de rétention pluvial) |
| Conseil Syndical Castel Joli - Hochedez William | 0228@2915 | La Ciotat/ 90 /Est-28 | Demande de changement de zonage. Apport de pièces complémentaire et notamment d'un compte rendu du 17 juin 2015. Quartiier Castel Joli. Demande de modification de zonage afin d'augmenter l'emprise au sol sur les lots, dans la continuité des frais déjà engagés par la commune et la copropriété. |
| COPROPRIETE DU PALAIS LUMIERE | 0302@3732 | La Ciotat/103 /Est-33 | Demande de classement en élément remarquable du Palais Lumière de la Ciotat. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| COULOMB | 0304C4686 | La Ciotat/ 105 /Est-23 | Demande la création d'une fenêtre de constructibilité sur sa parcelle située quartier des Séveriers Nord. |
| CROMBEZ | 0226@2556 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande à conserver la vocation des terrains comprenant le stade, quartier Terre Rousse et de reclasser le secteur en zone Uv afin de ne pas autoriser de nouvelles constructions. |
| CROS | 0306R5335 | La Ciotat/ 139 /Est-23 | Le requérant souhaite que sa parcelle soit intégrée dans un zonage permettant la constructibilité, le projet de PLUi le classe en zone Nh. |
| DAL CAPPELLO | 0225C2405 | La Ciotat/ 1 /Est-29 | Demande de changement de zonage et maintien des hauteurs de construction actuelles. S'oppose au classement du quartier Fontsainte/Arène Cros au zonage UCt2 et souhaite le maintien de la hauteur à 4 mètres sur le camping Santa Gusta, conformément à l'application des principes de la loi littoral. |
| DAUMAS | 0304@4433 | La Ciotat/ 1904/Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| DAUMAS | 0301R3358 | La Ciotat/ 98 /Est-29 | Demande la suppression de l'ER P035 pour la réalisation d'un parking, sur sa parcelle. |
| DAVIN | 0123R364 | La Ciotat/ 1031 /Est-29 | Demande de suppression d'un EBC. Parcelle en zone UP1, classée majoritairement EBC. |
| DE COLOMBEL | 0217@1593 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| DEVEAUX | 0301E3024*2 | La Ciotat/ 193 /Est-29 | Demande du maintien de la hauteur de construction. Le requérant demande le maintien de la limite de constructibilité à 4 mètres pour le camping de Santa Gusta à la Ciotat, afin de respecter les dispositions de la loi Littoral et de ne pas impacter sur la vue. |
| DEVEAUX | 0301E3024*1 | La Ciotat/ /Est-29 | Demande de changement du règlement de la zone et en particulier la hauteur des constructions. Le requérant s'oppose au règlement mis en place sur la zone UCT2 dans le quartier de Fontsaine de la Ciotat, notamment la hauteur de 4m autorisée. |
| Dominique | 0225@2121 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| DOUBLON 0204@782/PAITEL | 0215R1500 | La Ciotat/ 116 /Est-24 | Demande de fenêtre de constructibilité en zone Nh et que leur parcelle passe constructible pour réaliser 2 maisons. |
| Doublon de la 0205@844*1 | 0205E847*1 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon avec requête n°0205@844*1 relatives au projet de règlement. |
| Doublon de la 0205@844*7 | 0205E847*2 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon. Demande d'actualisation du PADD |
| Doublon de la 0205@844*8 | 0205E847*3 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon. de la 0205@844*8. Demande de possibilité de réhabiliter des coffres sous-marins implantés en mer. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Doublon de la n°0128C457 (François/ Pour CIQ Sainte Marguerite/Clos des Plages/Le Peymian) | 0205R857 | La Ciotat/ /Est-29 | Doublon de la n°0128C457 . CIQ Sainte Marguerite/Clos des Plages/Le Peymian. Concerne la zone UP2b (Zone Clos des plages - Le Peymian). |
| Doublon de la R365 | 0123R360 | La Ciotat/ 519 /Est-28 | Demande de changement de zonage pour sa parcelle CL0519 pour pouvoir y construire, ainsi que pour les parcelles avoisinantes : CL0520 / CL0521 / CL1076 / CL1078. |
| DOUBLON des 0213@1282*1 et 0213@1282*2 CIQ de La Ciotat Nord | 0214C1348 | La Ciotat/ 32 /Est-24 | DOUBLON des 0213@1282*1 et 0213@1282*2 du CIQ de La Ciotat Nord. |
| Doublon des requêtes 0201E664 et 0205C850/CAILLOL | 0208C1038 | La Ciotat/ 141/Est-23 | Demande renouvelée de changement de zone pour une arcelle en EBC, et zone Nh, pour devenir constructible. |
| Doublon requête Alain FRANCESCHINI (Avocat de SAS VERT PROMOTION)SAS VERT PROMOTION (FABRY Jean Pierre) | 0208R1013 | La Ciotat/ 233/Est-29 | Doublon, requête 0207C904 . |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*12 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de prise en compte des coffres en mer, dans le PLUi afin de pouvoir accueillir des activités d'amarrage de bateau de bateau en lien avec l'activité économique du port de La Ciotat. |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*9 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 9/12 du chapitre Règlement UEs, concernant le Stationnement. La Société demande de nombreuses précisions et met quelques remarques sur ce sujet. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*4 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 5/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir l'article 1.j. La société demande la suppression de la mention "peuvent également" et "à défaut". |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*5 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 6/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir la limite de hauteur de façade des constructions. La société demande une hauteur minimum de 18m. |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*8 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 9/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir l'article 11.f et 11.g portant sur la sous-destination "Hébergement". La société demande la limitation à 1m² de stationnement vélo pour 150² de plancher construit et non de 60m² comme stipulé pour les zones UB et/ UE. |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*10 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 11/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir que la règlementation en place ne s'accorde pas avec le développement futur du port. |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*7 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une critique du règlement concernant la page 8/12 du chapitre Règlement UEs, A savoir que la prescription des autorités douanières ou de sûreté peuvent imposer certaines caractéristiques pour les clôtures. |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*3 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 4/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir l'article 1.h et 1.j. La société demande l'harmonisation de la formulation de ces deux articles avec celle l'article 1.i. |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*11 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du point 4.12 du PADD (p.183) à savoir l'introduction de la rédaction suivante: " développement d'une nouvelle plateforme pour Mégayachts desservie par un ascenseur à bateaux de 4000 ; création d'un village d'entreprises dédié au yachting et développement d'infrastructures dédiées à l'amélioration de l'accueil des équipages." |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*1 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon. La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 3/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir l'extension de la dénomination "admises sous conditions" pour la sous-destination "Equipements sportifs". |
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*2 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 4/12 du chapitre Règlement UEs, à savoir l'article 1.g portant sur la sous-destination "Hébergement". La société demande le changement de l'alinéa 2 "accueil ponctuel d'équipages" par "accueil temporaire d'équipages". |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DOUBLON SEMIDEP/ La Ciotat SHYPAYARDS | 0220C1815*6 | La Ciotat/ /Est-35 | Doublon.La Société SHYPAYARDS effectue une demande de changement du règlement concernant la page 7/12 du chapitre Règlement UEs. La société demande que l'implantation soit libre en UEsC, " eu égard à la configuration spécifique des limites séparatives". |
| Doublon. Alain FRANCESCHINI (Avocat de SAS VERT PROMOTION) | 0208C1026 | La Ciotat/ 234 /Est-29 | Doublon, Même requête que : 0207C904 (adressée au Pharo). |
| DOUBLON/0215C1475/ISNARD Robert & FLEUROT Camille | 0225R2384 | La Ciotat/1016 /Est-29 | DOUBLON/0215C1475. |
| DOUBLON/BALAYE | 0304R5036*3 | La Ciotat/ 312 /Est-23 | DOUBLON:demande une fenêtre de constructibilité |
| DOUBLON/BALAYE | 0304R5036*2 | La Ciotat/312 /Est-23 | DOUBLON/demande une fenêtre de constructibilité |
| DOUBLON/BAUX | 0301C3465 | La Ciotat/ 62 /Est-29 | Doublon. Demande la suppression des EBC pour construire deux lots. |
| DOUBLON/FABBRICINO | 0304C4714 | La Ciotat/ 2/Est-35 | DOUBLON n°228E2978/FABRICCINO/Demande de changement de zonage pour passer de UP1, à un zonage UP2B |
| DOUBLON/FABBRICINO | 0301C3463 | La Ciotat/ 2 /Est-35 | Doublon. Demande de changement de zonage pour passer à un zonage UP2B au lieu de UP1. |
| DOUBLON/FAMULARO | 0301R3373 | La Ciotat/ 833 /Est-28 | Doublon n°3021@3311/ S'oppose au zonage AU1 des Granières alors que le PLU actuel prévoit une zone AUh2 ouverte et pas de risque incendie. |
| DOUBLON/GRIMAZI | 0301@3500 | La Ciotat/ 2191 /Est-29 | Doublon. Demande la suppression des EBC et la création d'une fenêtre sur sa parcelle. |
| DOUBLON/INDIVISION/La Campanelle | 0304C4749 | La Ciotat/ 2338 /Est-29 | DOUBLON/INDIVISION/La Campanelle.n°301R3429. Demande de changement de zonage : actuellement en N, la copropriété souhaite un classement en AUh, ou bien un autre zonage pour construire. |
| DOUBLON/ISNARD | 0306C5362 | La Ciotat/ 1016 /Est-29 | DOUBLON/ISNARD. |
| DOUBLON/LAMBOURG | 0306R5392*2 | La Ciotat/ 313 /Est-23 | DOUBLON/0306R5392*1 Demande un changement de zonage constructibilité de 4000 à 2000 m2, afin de minimiser les zones à risque d'incendies et conserver une zone naturelle. |
| DOUBLON/LAMBOURG | 0306R5392*3 | La Ciotat/ 313 /Est-23 | DOUBLON/0306R5392*1 Demande un changement de zonage constructibilité de 4000 à 2000 m2, afin de minimiser les zones à risque d'incendies et conserver une zone naturelle. |
| DOUBLON/NARETTO Marie-Hélène | 0227C2728*1 | La Ciotat/ 103 /Est-32 | Doublon. Demande de changement de zonage. Pour passer de la zone classée UP2b en classement UC2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| DOUBLON/NARETTO Marie-Hélène | 0227C2728*2 | La Ciotat/ 103 /Est-32 | Doublon. Demande e suppression d'un emplacement réservé. |
| DOUBLON/Sté PRIM INGINEERING | 0304@4576 | La Ciotat/ 364 /Est-30 | DOUBLON/ société Prim Engineering. Demande l'ouverture de fenêtre de constructibilité (zonage UC) sur les zones les moins boisées. |
| DOUSTEYSSIER | 0123R346 | La Ciotat/ 62 /Est-34 | Demande de déclassement d'une zone classée EBC pour construire une piscine à proximité de la maison. |
| DOUSTEYSSIER | 0124E403 | La Ciotat/ 56 /Est-34 | Doublon. Demande pour sa parcelle classée EBC la création d'une fenêtre pour construire une piscine. |
| DUBOIS | 0201R712 | La Ciotat/ 14 /Est-28 | Demande de changement de zonage et la possibilité de construire. Les Granières |
| DUVAL | 0304C4980 | La Ciotat/ 31 /Est-28 | Demande de droits à construire. Le requérant s'associe à de nombreuses requêtes de la copropriété Castel Joli classée en AU4, il souhaite des droits à construire limitant à 20%. |
| ESSAYAN ET filachou | 0305R5216 | La Ciotat/ 610 /Est-29 | Complément de la requête n°215R1488. Demande de changement de zonage de NH à UP suite classement terrain inconstructible et conteste le recul inconstructible de la bande des 100 m lié à la loi Barnier. |
| ESSAYAN Sylvain et FILACHOU François | 0215R1488 | La Ciotat/ 389 /Est-29 | Demande de changement de zonage et la non application à son terrain de la loi Barnier. |
| EYMARD | 0306R5395 | La Ciotat/ 722 /Est-23 | Demande la suppression de l'ERB072 pour faire une clôture. Un bassin de rétention a été réalisé lors des travaux de la ZAC Athélia. |
| FABROUX | 0228C2944 | La Ciotat/ 193/Est-29 | Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. . |
| FAMULARO | 0124R390 | La Ciotat/ 833 /Est-28 | Demande de déclassement pour sa parcelle, de zone AU1 pour un classement en zone constructible. |
| FERRETTI | 0228C3043 | La Ciotat/ 1143 /Est-28 | Demande la réduction du risque incendie dans le quartier des Granières, classé en zone AU4 fermée, pour autoriser une densité moyenne de constructibilité afin de lutter contre ce risque et permettre l'accès des pompiers du fait de l'étroitesse de la voie d'accès qui dessert aujourd'hui le lotissement |
| FILACHON | 0124R388*2 | La Ciotat/202/Est-29 | Demande de déclassement EBC sur la parcelle ou au minima de l'ouverture d'une fenêtre de constructibilité. |
| FOURNIER | 0215R1504 | La Ciotat/ 1536 /Est-23 | Demande de modification de zonage. Prévu en zone Nh au projet de PLUi, souhait d'être raccordé à la zone AUH, (OAP Secteur Nord) |
| FRANCAL | 0301C3199 | La Ciotat/ 281 /Est-29 | Demande le maintien de la hauteur à 4 m sur le camping Santa Gusta, et contre le zonage UCt2 quartier Fontsainte/Arène cros. |
| GAILLARD | 0201R683 | La Ciotat/ 2266 /Est-23 | Demande de modification de zonage et demande de suppression des EBC pour pouvoir réaliser un lotissement. La parcelle est prévue en zone Nh. |
| GAMMICCHIA | 0227@2662 | La Ciotat/ 361 /Est-32 | Doublon car même requête que celles qui demandent la réintégration au PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) de suppression d'une servitude. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GANZIN | 0301C3409 | La Ciotat/ /Est-29 | Demande le maintien d'une hauteur de 4 m sur le camping Santa Gusta, et s'oppose à la zone UCt2 pour le quartier Font-sainte. |
| GARCIN | 0215R1483 | La Ciotat/ 144 /Est-28 | Demande une fenêtre de constructibilité. Création d'une fenêtre constructible de 2000 à 2500 m² afin de pouvoir accéder par le chemin des Carrières, situé au sud de sa propriété, et vendre le lot. |
| GARZINO | 0222@1992 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| GAUCHENOT | 0305R5213 | La Ciotat/ 210 /Est-24 | Demande l'ouverture d'une fenêtre de constructibilité sur les parcelles 0210 et 0212 et la suppression de la loi Barnier relative au recul de 100 m. |
| GIACOMO | 0224@2208 | La Ciotat/ 193 /Est-34 | Demande que la zone où est situé le camping Santa Gusta, quartier Arène Cros ne passe pas en UCT2 qui limite la hauteur des constructions à 13m. Demande que la hauteur des constructions reste à 4m maximum comme prévu sur la zone actuelle au PLU afin de respecter les principes de la loi littoral. |
| GIORDANETTO GRTGAZ | 0124@382*8 | La Ciotat/ 230 /Est-32 | Demande de la GRT gaz, direction opérationnelle que tout aménagement ou implantation de construction devra faire l'objet d'une étude et d'un avis de GRTGaz. Concerne les 2 OAP LCT-01 et SLT-02 à La Ciotat. |
| GIRARD | 0304@3587 | La Ciotat/ 199 /Est-29 | Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. |
| GIRIEUD | 0304@4343 | La Ciotat/424 /Est-29 | Demande la suppression des EBC sur sa parcelle qui comporte 5 petites constructions disjointes : 3 d'habitation, un bureau et un local. |
| GIUSTI | 0223@2175 | La Ciotat/ 38/Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| GIUSTO | 0201R711 | La Ciotat/ 193 /Est-29 | Demande de suppression du vélum de 4 m dans la zone UCt2. |
| GOT Copropriété les Aigues Marines | 0304@4774 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| GOUBEL | 0227@2807 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Demande de réintégration d'une servitude. Servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans le cadre de la réalisation des ZAC campanelle/Garoutier qui n'apparait pas dans la planche du PLUi. |
| GREGOIRE | 0306R5394*1 | La Ciotat/ 315 /Est-23 | Demande le changement de zone NH pour autoriser le pavillonnaire au regard de l'environnement direct. |
| GREGOIRE | 0306R5394*2 | La Ciotat/315 /Est-23 | Le requérant fait état d'une problématique liée au risque incendie dans la zone du chemin du séveriers nord, à savoir l'existence d'une voie privé privant l'accès aux services de secours. |
| GRIMAZI | 0215R1507 | La Ciotat/ 2191 /Est-29 | Demande de suppression de l'EBC ou au minima ouverture d'une fenêtre de construction sur ses parcelles en zone UC1, afin d'y réaliser un projet. |
| GRIMAZI | 0307C5425 | La Ciotat/ 2190 /Est-29 | Complément de requête. Demande de déclassement d'une partie de l'EBC afin de réaliser une fenêtre de constructibilité de 1632m2 . |
| GUIEU | 0225R2387 | La Ciotat/ 491 /Est-32 | Complément de la requête 116R136. Demande de changement de zonage pour passer de UP1, à UP2b. |
| GUIEU | 0116R136 | La Ciotat/141 /Est-32 | Demande de changement de zonage pour passer en UP2b. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GUINET CIQ Vallat de Roubaud | 0225R2416 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande à conserver la vocation des terrains comprenant le stade, quartier Terre Rousse et de reclasser le secteur en zone Uv afin de ne pas autoriser de nouvelles constructions. |
| HAMARD | 0306C5330 | La Ciotat/1069 /Est-24 | Demande que sa parcelle soit intégrée dans la zone Nh pour être constructible. |
| HAMARD | 0201C676 | La Ciotat/ 1067 /Est-24 | Demande modification de zonage pour passer de Ns à Nh. Souhait de construire une miellerie. |
| HAZAÏMA | 0123R345 | La Ciotat/ 258 /Est-29 | Demande de prise de position concernant l'ER n°067, pour élargissement de voirie. Il doit effectuer des travaux de confortement de son mur de clôture pour des raisons de sécurité mais en l'absence de positionnement, il ne peut les réaliser. |
| HAZAIMIA | 0304C4903 | La Ciotat/ 259 /Est-29 | DOUBLON. Demande de suppression de l'ER LCT 067 car la voie est réalisée. |
| HENRY | 0304@4709 | La Ciotat/ 61 /Est-28 | Demande de ne pas urbaniser cette parcelle dans le secteur des Granières à risque incendie. |
| HERMANN | 0223@2127 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| HERMITTE | 0225R2398 | La Ciotat/ 651 /Est-35 | Demande de changement de zonage pour repasser à 20% de constructibilité. |
| HOIRIE - MAUREL | 0221R1903 | La Ciotat/ 142 /Est-30 | Demande de changement de zonage. demande d'être classé en zone UM2 et non en zone Agricole. |
| HUMILIER | 0302@3643 | La Ciotat/ 193 /Est-29 | Demande le maintien de la hauteur à 4 m sur le camping Santa Gusta. Contre le zonage UCt2 quartier Fontsainte/Arène cros . |
| Indivision Ferracci - Coulomb Indivision Lucienne Ferracci - 25 héritiers | 0301@3388 | La Ciotat/ 341 /Est-29 | Demande de modification de zonage. Complément de la requête n° 211@1154. |
| Indivision FERRACCI/COULOMB | 0211@1154 | La Ciotat/341 /Est-29 | Demande de changement de zonage pour une indivision (à 25 personnes). Les 4 parcelles d'environ 4800M2, étaient en zone UD1 au PLU et des frais ont été engagés dans la perspective de construire. |
| INDIVISION LA CAMPANELLE | 0301R3429 | La Ciotat/ 2338 /Est-29 | Demande le changement de zonage . Le PLU en cours fixe un zonage ouvert à l'urbanisation AUh. |
| INDIVISION MARRO | 0115R40 | La Ciotat/ 4 /Est-28 | Demande suppression de l' ER P034 destiné à réaliser un parking. |
| Indivision PASCAULT | 0225@2136 | La Ciotat/ 128 /Est-32 | Demande de changement de zonage. Demande à passer du zonage zonage UCT2 à UC1 pour y construire un immeuble. |
| Indivision/GOYAUD, DIE | 0301C3198 | La Ciotat/ 153 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour modification de zonage. Au PLU en AU1 et prévue de passer au PLUi en Nh. Désire être maintenu en zone à urbaniser ou de passer en zone urbaine. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ISNARD | 0304R5052*2 | La Ciotat/ 1016/Est-29 | Complément de la requête n°215C1475*2/Suppression de l'EBC sur la parcelle |
| ISNARD | 0304R5052*1 | La Ciotat/ 1016 /Est-29 | Complément de la requête n°215c1475*1/Précision sur le zonage Nh. |
| ISNARD et FLEUROT | 0215C1475*2 | La Ciotat/ 1016 /Est-24 | Doublon requête que la 0215C1471. Demande d'une réduction (voire suppression) d'un EBC sur leur parcelle. Chemin Charré, |
| ISNARD et FLEUROT | 0215C1475*1 | La Ciotat/ 92 /Est-24 | Doublon. Idem 0215C1471.Demande Chemin Charré, le reclassement de parcelles d'une zone Nh et Ns en zone U. |
| IVARS | 0215@1430 | La Ciotat/ 50 /Est-28 | Demande de changement de zonage. Déclassement demandé de ses parcelles classées en zone AU1 quartier des Granières, pour y permettre de la constructibilité de 20% (zone AUh2). |
| JACQUINET | 0204R794 | La Ciotat/ 814 /Est-28 | Demande de changement de zonage afin de rationaliser le développement commercial dans le secteur. |
| JOLY / Indivision JOLY - JOLLIN | 0215R1468 | La Ciotat/ 46 /Est-28 | Demande de changement de zonage d'une zone prévue Nh. Demande à ce que la parcelle demeure en zone "A Urbaniser" afin de pouvoir y réaliser un lotissement arboré. Mise en avant q'une opération d'ensemble permettrait de lutter contre le fort risque incendie qui existe actuellement sur le secteur. |
| JOUVE | 0201R707 | La Ciotat/ 398 /Est-30 | Demande de changement de zonage. Terrain classé en UD1 au PLU, le PLUi prévoit la parcelle en UP2b. Demande de pouvoir construire une maison. de 150 m². |
| KARANIAN BOULAROT | 0223@2117 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| KERGES | 0204R793 | La Ciotat/ 102 /Est-28 | Demande de changement de zonage. Faire passer sa parcelle classée en UP2b , en zone UEc2 par rattachement à la zone d'activité située à proximité. |
| LACAZE | 0304R5018 | La Ciotat/ 180 /Est-32 | Requête sur le besoin de nouvelles infrastructures urbaines dans le quartier Bodin, Ancre Marine, Parc du Domaine de La Tour, pistes cyclable, espaces verts pour une qualité de vie. |
| LACAZE/Conseil syndical du Domaine de la tour | 0301@3489 | La Ciotat/ 101 /Est-28 | Demande un travail sur la circulation : réduction de la vitesse, itinéraires doux; Propose que l'on crée des itinéraires piétonniers ou cyclables, doux et hors circulation automobile dans son quartier appelé à être de plus en plus urbanisé. Avec la création d'une halte routière, avec tous les équipements attirants du monde: commerces très nombreux, banques...etc, espaces de loisirs, il est indispensable de pouvoir se déplacer sereinement et loin des voitures. |
| LACHAMP | 0225R2399 | La Ciotat/ 28 /Est-28 | Demande de changement de zonage. Terrain classé en zone Nh dans au PLUi. Demande le classement en UP2b. |
| LACHAMP | 0304C4912 | La Ciotat/ 21 /Est-28 | Demande de changement du zonage. Prévu Nh au PLUi, désire être en zone constructible. |
| LAGARDE | 0225@2115 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| LAÏ | 0201R705 | La Ciotat/ 202 /Est-33 | Demande de pouvoir construire un hôtel R+4 en zone UBt1. |
| LAMBERT | 0303@3971*11 | La Ciotat/153 /x | Signalement qu'il y a des incohérences à corriger entre les entités décrites dans le document et sur les planches graphiques en ligne. |
| LAMBERT | 0303@3971*2 | La Ciotat/ 153 /x | L'augmentation de la population pose des questions sur le futur trafic plus important et les divers modes de déplacements à envisager (vélo, les transports en commun etc). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LAMBERT | 0303@3971*1 | La Ciotat/ 153 /x | Demande d'ordre général : - Objectifs de développement trop important sur la commune ; - Quelle mesure pour la mobilité ? Pistes cyclables. - Inconstructibilité des équipements relatifs aux bassins de rétention (Schéma Directeur ?) - Règlement, interdire les clôture sen zone inondables ; - Linéaires commerciaux à identifier ; - Prescription des EVP ? ; |
| LAMBERT | 0303@3971*7 | La Ciotat/ /x | Le linéaire commercial de Président Wilson devrait être répertorié sur le document et les commerces de proximité devraient être valorisés. Ces commerces doivent être répertoriés, mais leur valorisation est à la charge de la commune et/ou des commerçants eux mêmes. |
| LAMBERT | 0303@3971*3 | La Ciotat/ 153 /x | Réflexion sur le parc des logements dédié au tourisme et la répercussion sur le prix du foncier pour les habitants qui voient les prix augmenter et peinent à se loger. |
| LAMBERT | 0204R798 | La Ciotat/ /Est-32 | Demande d'informations données par le CE |
| LAMBERT | 0303@3971*5 | La Ciotat/ 153 /x | Prendre en compte des mesures concernant le pluvial : mettre inconstructibles les bassins de rétention d'eaux pluviales, et des prescriptions concernant les clôtures pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. |
| LAMBERT | 0303@3971*9 | La Ciotat/ 153 /x | Demande que les espaces verts Protégés de catégorie 1 aient des prescriptions d'abattage comme les autres catégories. |
| LAMBERT | 0303@3971*10 | La Ciotat/153 /x | Demande que les règles du nouveau PLUi s'appliquent pour tout chantier n'ayant pas encore commencé au moment de son approbation. |
| LAMBERT | 0303@3971*8 | La Ciotat/153 /x | Demande davantage de protection pour les espaces agricoles de manière uniforme sur le territoire. |
| LAMBERT | 0304@5000 | La Ciotat/ 153 /Est-32 | S'oppose au projet d'aménagement et développement durable (PADD) de la commune en raison de l'absence de transport en commun et du peu de prise en compte de l'environnement. |
| LAMBERT | 0303@3971*4 | La Ciotat/153 /x | Demande sur le devenir du polygone constructible du domaine de la Tour. Souhaiterait que cela devienne un espace commun de vie, ce qui fait défaut à la commune. |
| LAMBERT | 0303@3971*12 | La Ciotat/ 153 /x | Demande de précisions concernant les prescriptions du pluvial. Un schéma directeur? |
| LAMBERT | 0303@3971*6 | La Ciotat/ 153 /x | Demande d'uniformiser la hauteur de constructibilité sur toute la côte Le zonage et les règles de construction dont les hauteurs, sont adaptés à chaque site. |
| LAMBOURG | 0306R5392*1 | La Ciotat/ 313/Est-23 | Demande de changement de zonage. Constructibilité à passer de 4000 à 2000 m2,, afin de minimiser les zones à risque d'incendies et conserver une zone naturelle et les espèces présentes. |
| LOGGHE | 0207@953 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| LONG | 0125@214 | La Ciotat/ 120 /Centre-28 | Demande de durcissement du réglement avec plus de précision concernant l'obligation d'avoir des places de parking pour tout logement. Proposé : 2 places + 1 place pour visiteur. Par ailleurs demande d'être plus précis sur les dimensions de ces emplacements. |
| LONG | 0227@2886 | La Ciotat/ 2447 /Est-23 | Demande de changement de zonage. Parcelles classées en zone UP2b dans le PLUi. Demande à un retour en zone AUH2, au regard des contraintes liées aux nuisances de la voie ferrée et autoroute et des risques. |
| Lotissement OSMOSE | 0303@4234 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| LUSARDI | 0116R144 | La Ciotat/ 1008 /Est-28 | Demande d'informations. Parcelle CM1004 et 1008 de l'ex camping Lou Pantaï abandonné en 2008. |
| LUSARDI | 0116R145 | La Ciotat/1008 /Est-28 | Demande les délais de réalisation pour les ER n°LCT 051 et 052 (élargissement de voirie). |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*4 | La Ciotat/ 153 /Est-32 | Modification du zonage de l'emprise des installations militaires à proximité de la gare en créant un zonage UQG (zone urbaine dédiée à La Défense nationale) avec constructions possibles selon la nécessité de l'autorité militaire. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*6 | La Ciotat/ 153 /Est-32 | Demande de la commune de changement de zonage de UQP en UC2 car elle déplace ses équipements (piscine, et salle des fêtes) sur un autre secteur sur des parcelles de la commune. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*9 | La Ciotat/ 960/Est-32 | Demande de la commune de rajouter pour l'ER (P017) à la destination, la mention "parking et ou équipement public". |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*7 | La Ciotat/ 153 /Est-33 | Demande de la commune de changement de zonage pour davantage pouvoir bâtir dans le quartier Saint Jean en passant de UP1 à UP2b. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*2 | La Ciotat/ 153 /Est-32 | Demande d'ouvrir des fenêtres sur des EBC pour détourer l'emprise de bâtiments existants en permettant ainsi des extensions. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*1 | La Ciotat/ 98 /Est-32 | Demande de la municipalité de supprimer l'ER P035 qui était destiné la réalisation d'un parking sur la place Jourdan. mais ce projet abandonné n'est plus d'actualité. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*3 | La Ciotat/ 153 /Est-32 | Demande d'une modification du zonage UP2b à passer UP3, pour permettre des extensions mais aussi des petites constructions sans notablement changer ce secteur réduit, situé prés de la gare. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*5 | La Ciotat/ 180 /Est-32 | Demande de création d'un ER sur le terrain du camping de la Sauge pour la création d'un parking ou la réalisation d'un équipement public. |
| Mairie COMMUNE de La Ciotat | 0116R135*8 | La Ciotat/ 193 /Est-32 | Demande de la commune de porter au quartier Arène Cros, le vélum de 4 à 6 m de hauteur. |
| MANENT | 0303E4187 | La Ciotat/ 4 /Est-28 | Demande le changement de zonage en AUH2 du quartier des Granières comme au PLU actuel qui les classe en AUH2, afin de pouvoir construire. |
| MANGIN | 0303@3791 | La Ciotat/ 103 /Est-33 | Demande de considération du Palais Lumière inscrit à la DRAC sur la liste des monuments historiques devant être protégés. |
| MARCENAC | 0214@1382 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Doublon.Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| MARIE | 0304@4794 | La Ciotat/ 5 /Est-35 | Demande de retour aux droits antérieurs. La requérante fait état de la problématique posée par la limite l'emprise au sol à 10% du terrain classé UP1, contre 15% au préalable (UD2). |
| MARTIN | 0223@2135 | La Ciotat/ 121 /Est-30 | Demande de changement de zonage et création d'une fenêtre constructible pour construire une maison. |
| MARTIN | 0218E1592 | La Ciotat/ 137 /Est-23 | Demande le changement de zonage de son terrain classé en zone Nh afin de pouvoir construire, car sa parcelle est située à proximité d'une zone d'activité. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MAVROGORDATO | 0116R143 | La Ciotat/ 799 /Est-24 | Demande de passage d'une zone agricole en zone UEC1. |
| METTOUDY (Société PRIM Engineering) | 0124R396 | La Ciotat/ 9 /Est-30 | Demande de changement de zonage dans le Quartier Arène Cros, pour construire des bâtiments de tourisme et de loisir, en bord de mer et dans la bande des 100 m. |
| METTOUDY / Société PRIM INGENEERINO | 0304@4296 | La Ciotat/ 364 /Est-30 | Demande l'ouverture de fenêtre de constructibilité et le classement en zone UC sur les terrains les moins boisées. |
| MICHEL | 0303@3851 | La Ciotat/ 347 /Est-30 | Demande à ce que ce quartier (du camping St Jean au secteur Liouquet) ne soit plus constructible. Demande de placer la zone le long de la corniche Liouquet jusqu'à la route de Toulon en espace boisé protégé. |
| MICHEL / CIQ DE LA CIOTAT NORD | 0218R1655 | La Ciotat/ 521 /Est-23 | Demande du CIQ nord que soit mise en place, avec de vrais moyens, une politique de mobilité à la hauteur du degré d'urbanisation du secteur, afin que les usagers du quartier soient confortés dans un cadre de vie décent et sécurisé. |
| MILOU | 0301C3427 | La Ciotat/ /Est-29 | Deux objets pour cette requête dans la lignée de celle déposée par le CIQ St Julien : - Opposition au zonage UCt2 du quartier Fonsainte/Arène-Cros - Demande le maintien de la limite de 4 mètres de auteur pour le camping Santa Gusta |
| Miraoui Citoyen | 0225@2133 | La Ciotat/38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| MOLERO | 0226R2579 | La Ciotat/ 90 /Est-28 | Demande de changement e zonage dans le secteur de Castel Joli. Demande de classement du camping Castel Joli en zone constructible à 20 % de SDP. |
| MONTAGNE | 0207@910 | La Ciotat/ /non localisable | Demande impossible à traiter : incomplète sans adresse ni N° de parcelle.... |
| MOULART | 0301@3556 | La Ciotat/ 2254 /Est-28 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| MOUTON | 0128R459 | La Ciotat/ 573 /Est-24 | Demande le maintien du zonage Nh sur l'ensemble du secteur pour préserver l'environnement en interdisant de nouvelles constructions. |
| MUNTEANU | 0301@3558 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| NARETTO/Benjamin HACHEM & Jennyfer GUASCH (avocats) | 0222E2012*1 | La Ciotat/ 103 /Est-32 | Demande de changement de zonage pour revenir au aux droits du PLU actuel (UC2), et non rester en zone UP2b comme prévu au PLUi. |
| NARETTO/Benjamin HACHEM & Jennyfer GUASCH (avocats) | 0222E2012*2 | La Ciotat/ 103 /Est-32 | Demande de suppression d'un ER. S'oppose au maintien de l'emplacement réservé n°LCT 037 pour élargissement de voirie à 25 m sur ses parcelles, considérant qu'il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation. |
| NICOLAI | 0301@3104 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| NOLY | 0306R5398 | La Ciotat/ 75/Est-29 | Demande de limitation de hauteur. S'oppose à la modification de la hauteur sur le Camping Santa Gusta. |
| NOLY | 0306R5333 | La Ciotat/ /Est-30 | Désapprouve l'autorisation donnée au camping santa gusta de construire à plus de 4m de hauteur. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| NOUGUE | 0219@1786 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| PAITEL | 0204@782 | La Ciotat/ 220 /Est-28 | Demande une fenêtre de constructibilité et que leur parcelle passe constructible pour réaliser 2 maisons. |
| PAOLI | 0124R391 | La Ciotat/ /Est-32 | Demande d'une extension de maison et la construction d'une piscine sur une parcelle située en zone Nh à proximité du PNC. |
| PASCAULT | 0306R5390 | La Ciotat/ 128 /Est-32 | Demande un zonage UC1 avec plus de constructibilité. Aujourd'hui le projet de PLUi le classe en UCt2. |
| PERRET | 0226C2585 | La Ciotat/ 885 /Est-28 | Demande de changement de zonage et la suppression du classement risque incendie. Demande le classement en zone UP2b sans risque incendie |
| PERRET | 0124R393 | La Ciotat/ 885 /Est-28 | Demande de classer constructible la partie nord d'un lot de parcelles mitoyennes classées EBC et UP2b. |
| PERRET | 0124R395 | La Ciotat/ 1042/Est-28 | Demande de changement de zonage pour rendre sa parcelle constructible. |
| PES, BRESSON, BONNET, ARNAUD | 0226C2584 | La Ciotat/ 374 /Est-28 | Demande de suppression de l'ER n° LCT 039 pour élargissement de voirie qui n'a jamais été régularisée depuis la création du lotissement il y a 47 ans. |
| PESCHAUD | 0222@1999 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| PEUVERGNE | 0201R696 | La Ciotat/ 809 /Est-24 | Demande de reclassement de zone Ns, quartier de Vallon de Faneau-Nord, en zone constructible. |
| PHILIPS | 0130@504 | La Ciotat/ 159 /Est-23 | Demande de modification de zonage Nh. |
| PILONE | 0116R147 | La Ciotat/ 1680 /Est-23 | Demande de suppression d'EBC dans le secteur des Severiers- Sud. La zone est UP2b . |
| PLET | 0228@3112 | La Ciotat/ 20 /Est-35 | Demande de conserver sa vue lointaine actuelle. Pour maintenir la perspective depuis sa propriété il s'oppose à tout projet qui contrarierait ce souhait. |
| PONNAU/MARCIVICI | 0225R2374 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande que le stade Bouissou soit classé espace vert ou espace de loisirs. Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible. |
| PORCUNA | 0116R138 | La Ciotat/ 764 /Est-28 | Demande de changement du zonage Nh afin de construire un logement. |
| RAISON | 0220@1841 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| REINAUD | 0208R974 | La Ciotat/ 254 /Est-29 | Demande de changement de zonage pour passer de zone agricole A2 à zone UQP. |
| RICHAUD | 0304@4726 | La Ciotat/ 581 /Est-30 | Demande de changement de zonage. Actuellement classée en A1 dans le PLUi, désire être constructible. |
| ROUMAGNOLE | 0123R355 | La Ciotat/ 581 /Est-28 | Demande de changement de zonage Nh pour devenir constructible. |
| ROYER | 0116R149 | La Ciotat/ 890 /Est-25 | Demande de changement de zone pour passer de Nh à constructible. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| RUAULT | 0225R2392 | La Ciotat/ 680 /Est-32 | Demande le changement de zonage. Demande de passer en zone UC1 alors que le PLUi prévoit une zone Nh. |
| RUAULT | 0215R1502 | La Ciotat/ 680 /Est-32 | Demande de modifier l'emprise des EBC (partie Nord) sur la parcelle afin de pouvoir créer un accès poids lourds pour la mise en sécurité du terrain contre le risque incendie. |
| RUCHET | 0304@4731 | La Ciotat/9 /Est-30 | Demande de création d'un EBC sur les parcelles B0 9 et 13 situées entre la corniche Arène Cros, le chemin Arène Cros et la RD559. |
| RUFFIER | 0204R797 | La Ciotat/ 235 /Est-23 | Demande de changement de zonage et de déplacement d'un EBC (plus à l'ouest de la parcelle) pour pouvoir construire. |
| SAB | 0207@936 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Demande de l'Intégration sur le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. |
| SAB | 0301@3560 | La Ciotat/ 2811/Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| SAGNES | 0226@2635 | La Ciotat/ 237 /Est-29 | Demande la suppression de l'EBC sur son terrain. |
| SAIZOU | 0227C2713 | La Ciotat/ 996 /Est-30 | Demande de remettre une fenêtre de constructibilité. Demande de rétablissement d'une fenêtre de constructibilité sur leur parcelle, telle qu'elle était au PLU selon le permis de construire, modificatif n° 1302805B0076 transféré, obtenu le 17 janvier 2014. Les EBC du PLUi sont ceux du PLU. |
| SAIZOU | 0206@903 | La Ciotat/ 994/Est-30 | Demande de retour au zonage de l'ancien POS, suite à obtention d'un permis de construire (avant 2005 donc à l'époque du POS). |
| SALENDRES | 0114@6 | La Ciotat/ 729 /Est-28 | Demande de déclassement de la zone Nh de ses parcelles afin de pouvoir construire. |
| SALVATI | 0227E2770*1 | La Ciotat/ 90/Est-32 | Demande de conserver les hauteurs actuelles de construction. S'oppose au zonage UCt2 du PLUi au quartier Fonsainte / Arène-Cros qui prévoit d'augmenter les hauteurs des constructions en bord de mer de 7 mètres dans le PLU actuel à 10 mètres + 3 mètres de toiture. Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. |
| SALVATI | 0227E2770*2 | La Ciotat/ 193 /Est-32 | Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta.Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. |
| SALVY | 0116R137 | La Ciotat/ 464 /Est-28 | Demande de changement du zonage Nh pour réaliser un logement. |
| SARL CBMS Entreprises | 0101C272 | La Ciotat/ 149/Est-32 | Demande de déplacement d'un EBC.Le requérant fait état d'une demande de déplacement de la limite de l'EBC en bordure de sa propriété suite à un précédent échange avec la commune. |
| SAUGNIEZ | 0221@1950 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| SCI CORONANT (Dominique JACQUIER) | 0215C1466 | La Ciotat/ 723 /Est-23 | Demande de modification du zonage, classée au projet de PLUi en zone Nh, au profit d'une zone constructible. |
| SCI d'Arcy | 0304@4945 | La Ciotat/ 512 /Est-32 | Demande de changement e zonage. Le requérant souhaite une révision du classement de sa parcelle située prés du centre ancien, avec les classements EBC, EVP et UP3. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SCI DEL SOL/LLORCA Louis | 0225R2422 | La Ciotat/ 408 /Est-28 | Trois demandes :demande de changement de zonage et être rattaché à la zone AUH comme Lou pantail. Demande de suppression de l'ER 51 pour l'élargissement de la voie à 8 m. Enfin demande la suppression de l'EBC autour du chemin. La SCI Del Sol est conventionné avec les copropriétaires de Lou Tranquilou Pantail. |
| SCI LA BASTIDE DES A.R.E. | 0302@3610 | La Ciotat/144 /Est-33 | Demande par la SCI la Bastide les A;R;E de la suppression des EBC littoraux sur la parcelle afin d'y construire un immeuble et préserver la villa "le toit". |
| SCI PAUMAR | 0301R3459 | La Ciotat/ 1044 /Est-28 | Demande de suppression de l'ER pour l'implantation d'un bassin de rétention, ainsi que du classement EBC (tout ou partie ). Enfin demande un classement en zone UP comme le reste du secteur. |
| SCOZZARO | 0217@1583 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| SCPLOGOS/DUCHESNES | 0304@4864*2 | La Ciotat/ 1042 /Est-28 | Même requête que n°301@3311/FAMULARO.Demande de changement de zonage du secteur des Granières, classé au PLUi en zone AU1 à urbaniser strict, et enlever les prescriptions renforcées au titre du risque Incendie. |
| SCPLOGOS/DUCHESNES | 0304@4864*1 | La Ciotat/ 1042 /Est-28 | Même requête que SCPLOGOS FAMULARO n°301@3311.Demande de changement de zonage du secteur des Granières, classé au PLUi en zone AU1 à urbaniser strict, et enlever les prescriptions renforcées au titre du risque Incendie. |
| SDC LOU PANTAIL PETITION 42 SIGNATAIRES | 0306R5332 | La Ciotat/812 /Est-28 | Pétition Lou Pantail, en complément des requêtes précédentes. 42 signataires. |
| SEMIDEP | 0205@844*1 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Demande d'apporter des modifications au règlement pour les chantiers navals. Zone UEsC2, Page 3 : Art 1 : Autoriser les "équipements sportifs", aujourd'hui interdits. Page 4 : PLUi Article 1.g reformuler la rédaction comme suit : "L'accueil temporaire d'équipages". Page 4 et 5 : Article 1.j à formuler comme l'art 1.i "et/ou liées aux activités portuaires, maritimes,nautiques, ou balnéaires ;" Page 5 : Art 1.j : sur la 5ème ligne, la mention "...peuvent également ;" ne renvoie à rien et pourrait être utilement supprimée, de même que le "à défaut". |
| SEMIDEP | 0205@844*7 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Proposition des chantiers navals. Actualiser le PADD : Proposition de phrase à substituer page 183, intitulé "Conforter et développer le site des Chantiers navals, pôle de moyenne et haute plaisance" : - " développement d'une nouvelle plateforme pour méga-yachts desservie par un ascenseur à bateaux de 4000 t ; création d'un village d'entreprises dédié au yachting et développement d'infrastructure dédiées à l'amélioration de l'accueil des équipages". |
| SEMIDEP | 0205@844*2 | La Ciotat/24 /Est-35 | Demande de changement de la hauteur autorisée à 18 m à minima, ou mieux à 22 m. Demande faite pour préserver l'évolution future de la zone UEsC1, liée au bâtiment en zone "armement" dont la réhabilitation est programmée. |
| SEMIDEP | 0205@844*4 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Demande de l'application de la règle alternative mentionnée en matière de prescriptions des autorités douanières ou de sûreté concernant la zone UEsC2. |
| SEMIDEP | 0205@844*3 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Demande de pouvoir construire contre les limites séparatives pour le Yating village jouxtant les chantiers navals. Aujourd'hui, au PLU, un élargissement de la voie "avenue des calanques" est prévu, les constructions sont admises contre la limite. |
| SEMIDEP | 0205@844*8 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Demande de prendre spécifiquement en compte l'aménagement de terrains en mer. Aucune disposition à ce jour ne permet l'aménagement de terrains situés en mer. Demande d'ajout d'une mention spécifique autorisant ce type d'aménagement. Les coffres peuvent être réhabilités comme postes d'amarrages d'attente pour des navires en escale à La Ciotat. |
| SEMIDEP | 0205@844*6 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Demande à ce que la zone UEsC2 ne soit pas soumise aux dispositions de l'article 13 pour les eaux pluviales. car ces règles sont incompatibles avec les futurs aménagements prévus. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| SEMIDEP | 0205@844*5 | La Ciotat/ 24 /Est-35 | Demandes spécifiques chantiers navals. - Demande liée à la zone UesC1 et UesC2 pour imposer pour les vélos 1 m² de stationnement pour 150 m² de surface de plancher. Demande de ne pas appliquer la règle relative aux " manœuvres... doivent être assurées en dehors des voies ou emprises publique..." puisque les chantiers navals sont fermés au public, et Article 11f en UEsC1 : restreindre aux seuls articles 11a et 11b de la zone UB et pas en UEsC1. |
| SERENO | 0204R788 | La Ciotat/484/Est-30 | Demande d'un agriculteur à la retraite de changement de zonage de A1 à constructible pour sa propriété située quartier du Liouquet. |
| SIMON-LABORDE | 0223@2176 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| SINI | 0201R715 | La Ciotat/ 2887 /Est-24 | Demande le changement de zonage afin de pouvoir construire une maison avec fosse sceptique. |
| SUAREZ | 0227C2790 | La Ciotat/ 1068 /Est-24 | Demande de changement de zonage. Demande de changement de Ns à Nh. Chemin de Charré. Vallon de Faneau-Nord. |
| Syndicat des Copropriétaires Lou Pantail | 0215C1427 | La Ciotat/ 812/Est-28 | Demandepour Lou Pantail du maintien d'un zonage constructible, de type AUh5. Ne veut pas de reclassement en zone naturelle comme le demande les services de l'Etat dans leur avis, au regard d'une insuffisance d'accès vu les risques incendie. ur. |
| THIBAULT | 0306R5397 | La Ciotat/ 154 /Est-24 | Demande de classement de ses parcelles en zone UP2b, au regard de la proximité de la ZAC Garoutier. Classé Nh au projet de PLUi. |
| THIBAULT | 0227@2614 | La Ciotat/ 153 /Est-29 | Demande de changement de zonage Quartier Du PUECH,. Terrain classé en zone Nh selon l'OAP "Secteur Nord". Demande de classement en zone constructible ou à urbaniser. |
| TILLET | 0201C678 | La Ciotat/ 628 /Est-24 | Demande de changement de zonage pour passer de Ns en zone Nh. |
| USSEGLIO | 0219@1792 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| VALERY | 0130@513 | La Ciotat/ 278 /Est-29 | Dénonciation de non conformité. La construction réalisée sur la parcelle 279 n'est pas conforme au permis de construire, ni au PLUi. Créé des nuisances aux voisins. |
| VAN ZANDIJCKE/ Pour CIQ Clos des Plages-Le Peymian | 0128C457*5 | La Ciotat/72 /Est-29 | Demande d'interdiction d'activités commerciales et artisanales dans le secteur classé en zone UP. |
| VAN ZANDIJCKE/ Pour CIQ Clos des Plages-Le Peymian | 0128C457*4 | La Ciotat/ 72 /Est-29 | Demande d'informations sur le plan de circulation projeté pour pouvoir faire des modifications par rapport à la sécurité. |
| VAN ZANDIJCKE/ Pour CIQ Clos des Plages-Le Peymian | 0128C457*1 | La Ciotat/ 72 /Est-29 | Le président du CIQ est satisfait de la hauteur de 7 m réglementée en zone UP2b. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| VAN ZANDIJCKE/ Pour CIQ Clos des Plages-Le Peymian | 0128C457*3 | La Ciotat/ 72 /Est-29 | Demande de maintien d'une distance de retrait minimale de 4 m des constructions, par rapport aux voies ou aux clôtures. |
| VAN ZANDIJCKE/ Pour CIQ Clos des Plages-Le Peymian | 0128C457*2 | La Ciotat/72 /Est-29 | Demande de durcissement du règlement en zone UP2b pour d'une part la surface des constructions reste limitée à 20 ou 30%. ,et d'autre part avoir une surface minimum d'un terrain (1000m2) pour construire. |
| VERA FABRY PESCE DAVID | 0305R5201*1 | La Ciotat/ 487 /Est-23 | Demande de fenêtre de constructibilité et changement de zonage pour construire. Quartier des Séveriers Nord |
| VERA FABRY PESCE DAVID | 0305R5201*2 | La Ciotat/ 225 /Est-23 | Demande de fenêtre de constructibilité et changement de zonage pour construire. Quartier des Séveriers Nord |
| VERA FABRY PESCE DAVID | 0305R5201*3 | La Ciotat/ 225 /Est-23 | Demande de fenêtre de constructibilité et changement de zonage pour construire. Quartier des Séveriers Nord |
| VERA FABRY PESCE DAVID | 0305R5201*4 | La Ciotat/ 225 /Est-23 | Doublon.Demande de fenêtre de constructibilité et changement de zonage pour construire. Quartier des Séveriers Nord |
| VERRAES | 0209@1059 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Doublon.Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| VILLEBRUN | 0228C2923*2 | La Ciotat/ 193 /Est-32 | Demande le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. |
| VILLEBRUN | 0228C2923*1 | La Ciotat/ /Est-32 | Demande de maintien de la hauteur actuelle de construction. S'oppose au zonage UCt2 du PLUi au quartier Fonsainte / Arène-Cros qui prévoit d'augmenter les hauteurs des constructions en bord de mer de 7 mètres dans le PLU actuel à 10 mètres + 3 mètres de toiture. |
| VOLPE | 0225R2381 | La Ciotat/ 912 /Est-28 | Demande de changement de zonage d'un secteur classé en zone Nh afin de construire. Quartier Puech |
| YERMOLENKO | 0208@1055 | La Ciotat/2811 /Est-29 | Doublon. Demande la réintégration sur le nouveau PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord) |
| ZUNINO | 0123R347 | La Ciotat/ 27 /Est-23 | Demande de renseignements.Parcelle située en Zone Naturelle, quartier du Mentaure, à l'ouest d'une zone économique (Athélia). Désire des informations sur l'extension à venir de la zone économique. |
| ZUNINO-GERARD | 0122@326 | La Ciotat/ 27 /Est-23 | Demande pour savoir si la zone économique Athélia 5 va s'étendre encore et dans quelle mesure ? |
| | 0222@2119 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. |
| | 0303@4223 | La Ciotat/ 2811 /Est-29 | Question récurrente. Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). |
| | 0227@2860 | La Ciotat/ 38 /Est-33 | Demande à conserver la vocation des terrains comprenant le stade, quartier Terre Rousse et de reclasser le secteur en zone Uv afin de ne pas autoriser de nouvelles constructions. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| ANDREOTTI | 0211C1150 | ROQUEFORT AN 158 Est-11 | Le requérant demande le déplacement d'un stecal qu'il a obtenu dans le cadre de l'examen du PLU modificatif n°3 pour la parcelle AN41 à la place de la parcelle AN 158 où est construite son habitation. Dans le cadre de l'examen du PLU N°3 la commissaire enquêteuse a bien validé un avis favorable pour la parcelle AN 158 au vu des critères satisfaisants définis en accord avec la DDTM mais nullement pour la parcelle AN 41;il appartient au pétitionnaire de déposer une demande de permis de construire avant que ne soit arrêté le PLUi à la fin de l'année 2019 car après les droits à construire sur les stecal "tombent". |
| Association la Vigie | 0101R280 | ROQUEFORTEst-13 | La partie Nord-Ouest de la zone du Caire qui était dans le PLU inconstructible se trouve dans projet PLUi en UEA1-zone activité productive dédiée aux industries et entrepôts :cette petite portion devrait rester inconstructible et classée Ns car trop exposée au risque feux de forêt subi par vent de nord-nord/ouest ;elle doit être utilisée par contre en partie pour accroitre la prévention contre les incendies feux de forêts(pare feu etc...) Par contre la partie Est classée AU2 était au PLU classée déjà en U2 et n'était pas effectivement classée EBC .Tout feu démarrant du bord de la RD se révélerait dangereux par une progression rapide compte tenu de la forte pente vers la zone d'activité même sans vent dominant de nord-ouest et à plus forte raison par vent de sud et de sud-est d'où d'ailleurs la nécessité de veiller à la protection efficace des bâtiments de la ZA du Caire en bordure du massif forestier.L'aménagement ultérieur de cette partie est entre la ZA actuelle et la route en bas sera de nature avec les équipements adéquats en terme d'accés,de réseau d'incendie etc...à améliorer la sécurité de la ZA tout en permettant un développement raisonnable des activités économiques. |
| BARLES | 0123C359 | ROQUEFOR T56 EST 11 | Même requête que celle de M Trillet-doublon. Les deux parcelles sont dans une zoneA2 qui doit conserver son caractère agricole conformément aux objectifs du PLUi en cohérence avec le PADD.Cette zone très large est pratiquement dépourvue de constructions, nullement "mitée" et c'est pour cela que la Metropole l'a classé en A2. |
| BARNIER | 0201C673 | ROQUEFORT Est-14 | Le requéant comme tous les 25 pétitionnaires de la rue Pierre Sémard demandent l'abandon d'une ER de part et d'autre de la rue sur environ 170m. Cette voie secondaire dessert en fait sur 170m de long pour 4m de large les habitations de part et d'autre dont les habitants refusent l'élargissement et donc d'être classée ER.Il s'agit d'une voie à l'intérieur de ce qui ressemble fort à un petit lotissement à l'origine. La nécessité d'un tel ER pour élargissement de cette desserte uniquement limité aux riverains qui n'en veulent pas n'apparait pas fondamentale et indispensable. |
| BERTREUX | 0222C2034 | ROQUEFORT AM 52 Est-10 | Le requérant demande de pouvoir construire une piscine à côté de son habitation "perdue" au milieu d'une zone Ns et EBC .Cette habitation existe ,est éloignée de tout au milieu d'un espace naturel de garrigue et de pin ;la petite fenêtre autour de la maison où pourrait se construire une piscine ne le permet pas compte tenu de la pente et des "restanques" mais pourrait l'être sur terrain plus plat et non boisé en limite. Outre qu'il serait utile de disposer d'une piscine et donc d'un point d'eau pour lutter contre un incendie de forêt et d'habitation dans ce secteur démuni de tout point d'eau il est judicieux de permettre la construction d'une piscine sur un espace non boisé .Il apparait que pour permettre de construire une piscine il faut trouver la forme adaptée exceptionnelle pour le zonage Ns et déplacer l'EBC autour de la maison de façon à pouvoir construire en terrain relativement plat et déboisé. |
| BLANC | 0222C2033*1 | ROQUEFORT AS 108 Est-14 | Le pétitionnaire a demandé d'intégrer en UM2 ses parcelles AT 33 133 134 35 136 et 108 ,113 à 124 118 120 122 du quartier les Michels et Cadenet (et non AS) .Aujourd'hui il n'est pas possible de favoriser de nouvelles constructions dans une zone qui était déjà inconstructible au PLU. Le pétitionnaire demande par ailleurs de rétablir toute sa parcelle AT 220 en UM2 car elle était en UD4 au PLU ; cette requête mérite l'attention et d'être éxaminée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BLANC | 0222C2033*2 | ROQUEFORT AS 108 Est-14 | Le pétitionnaire demande d'intégrer en UM2 ses parcelles AS (et non AT) 33 133 134 35 136 et 108 ,118 120 122 113 à 124 , du quartier les Michels et Cadenet . Aujourd'hui il n'est pas envisageable de donner des droits à construire de nouvelles habitations dans cette zone classée A1 et qui était déjà inconstructible au PLU . Par contre la demande de rétablir en zone constructible UM2 la parcelle AT 220 dans son intégralité qui était au PLU en UD4 est justifiée. Requête identique à la 0222C2033*1 |
| BLANC | 0222C2033*3 | ROQUEFORT AS 108 Est-14 | identique à la 0222C2033*1 et 2 même avis en deux parties |
| BLANC | 0222C2033*4 | ROQUEFORTAS 108 Est-14 | IDENTIQUE à la 0222C2033*1 2 3 même avis en deux parties |
| BLANC | 0304C4811*1 | ROQUEFORT AS 108 Est-14 | La requérante demande le classement en zone à construire de ses parcelles AS 108 35 et 34 classées A au PLU et prévues A1 au PLUi.Il s'agit de parcelles cultivées en vignes. Malgré leur proximité avec la zone UM2 du quartier les Michels elles ont vocation à rester agricoles. Cependant si l'objectif de la famille est que l'un des enfants reprenne l'exploitation viticole il peut être judicieux de classer la parcelle 108 contigué à UM2 en A2 et non en A1 de façon à permettre à l'exploitant de construire le logement nécessaire à l'exploitation. |
| BLANC | 0304C4811*2 | ROQUEFORT AS 108 Est-14 | identique à la requête0304C4811*1 |
| BLANC LEYDIER | ROQUEFORT | ROQUEFORT A0 133 Est-14 | doublon avec la requête 022C2033*1 et 022C2033*2 défavorable pour les parcelles AO 132 133 134 135 |
| BLANC LEYIER | 0304C4808 | ROQUEFORT AT 220 Est-14 | Le requérant demande de placer intégralement en zone UM2 sa parcelle AT 220 qui était en UD4 au PLU et qui dans le PLUi a vu une partie être classée en Nh. Rien ne s'oppose à ce que le périmètre du PLUi soit à ce niveau le même que pour le PLU. |
| BOQUET Baron | 0304C5047 | ROQUEFORT AN 142 | La requérante demande des droits à construire pour sa parcelle AN 142 quartier des nouvelles classée N1 au PLU et prévue NH au PLUi.Comme déjà vu dans le cas de requêtes semblables dans ce quartier des Nouvelles soit on bloque toute habitation nouvelle compte tenu de la densité des constructions de ce qui est une véritable zone de fait de type UP soit on en tire les conséquences d'avoir une zone dense pavillonnaire d'accessibilité moyenne devant être améliorée à classer UP et dont les équipements devront être améliorés ,étant entendu qu'il y a déjà les réseaux y compris d'assainissement;il est à noter que de nombreux "stecas"l dans le cadre de l'enquête de PLU modificatif n°3 ont été validés dans ce quartier. |
| BOULEUC | 0226E2511 | ROQUEFORT AN 30 Est-14 | identique à la requête 0227C2789*1 |
| BOULEUC | 0227C2789*1 | ROQUEFORT AN 44 Est-11 | La requérante demande que le stecal qui lui a été accordée puisse être déplacé à l'intérieur de sa parcelle AN 044. Il apparait d'ailleurs au PLU sur la cartographie qu'il y a effectivement positionnement du stecal en partie sur la piscine mais qu'il occupe la presque totalité de la partie non construite de la parcelle. Il ne devrait donc pas y avoir de difficulté à envisager une implantation qui évite la destruction de la piscine; par ailleurs même si l'implantation définitive est quelque peu changée les impératifs de la DDTM en termes d'accessibilité,de défendabilité et d'insertion paysagère peuvent être respectés. D'où l'intéressée devrait pouvoir obtenir un permis de construire dans le cadre du PLU et dans le cas contraire elle devrait pouvoir conserver son droit à construire dans le cadre du PLUi en la forme adaptée mais cette deuxième solution apparait peu probable pour ne pas dire nulle compte tenu de la position de la métropole qui refuse désormais les stecals dans ce type de zone. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| BOULEUC | 0227C2789*2 | ROQUEFORT AN 44 Est-11 | l'EBC qui couvre en partie la parcelle AN 0044 n'existait pas effectivement au PLU.Il apparait inévitable qu'à terme ce quartier des Nouvelles assez densifié et urbanisé de par la politique des stecal antérieurs au PLUi devra bénéficier des réseaux et vrd indispensables .Il peut être judicieux de classer ces petites surfaces en Nh plutôt qu'en EBC. |
| BOULEUC | 0227C2789*3 | ROQUEFORT AN 44 Est-11 | La requérante qui demande de conserver ce secteur en zonage Nh et non en zone à urbaniser se contredit quelque peu par rapport à sa requête demandant de déclasser l'EBC de sa parcelle et en ayant demandé un droit à construire supplémentaire sur sa parcelle AN044 dans le cadre d'un stecal au PLU modificatif n°3 .Ce secteur présente une densification et une urbanisation de fait et il faudra en tirer un jour ou l'autre les conséquences en termes d'équipements et de réseaux.Cette requête n'appelle pas d'avis . |
| BOVERO | 0304@4818 | ROQUEFORT AS 61 Est-14 | Les requérants demandent la réintégration de leurs parcelles AS 070 071 072 en zone constructibles UM2 puisqu'elles étaient UD4 au PLU et qu'elles sont passées en A1 au PLUi. Il apparait que ces parcelles effectivement ne sont pas cultivées et qu'elles bénéficient de tous les réseaux de la zone urbanisée des Michels; on voit mal comment elles pourraient être cultivées à l'avenir et elles resteraient donc non entretenues et à l'abandon. Le hameau des Michels est urbanisée et compact ,ces parcelles peuvent avoir vocation à l'être dans la logique du PLU et cela ne remet pas en cause les objectifs du PADD vu leur peu de superficie. Pour ce qui est des parcelles AS0061,ancienne vigne arrachée et AS 0146 qui étaient en partie et pour une toute petite partie en UD4 au PLU elles ont aussi vocation à pouvoir être rattachées à la zone UM2 sans que cela ne remette en cause le PADD,ces parties de parcelles restant de plus incultes et pouvant bénéficier de tous les réseaux existants dont d'assainissement. |
| BOVERO | 0304@4860 | ROQUEFORT AS 61 Est-14 | Requête identique à la requête 0304@4818 |
| BOVERO | AS 146 | ROQUEFORT AS 146 Est-14 | identique à 0304@4818 |
| BOYER | 0225E2344 | ROQUEFORT AA 4 Est-13 | Le requérant pour le compte de M Trapani demande une modification de EBC de la parcelle A4 .Il fait valoir qu'une partie de la parcelle est libre de végétation et donc qu'elle ne saurait constituer un EBC. Cette parcelle était classée au PLU en partie AUT ,aujourd'hui AU4, et en partie N2.Il faut constater qu'une partie de cette parcelle qui est prévue Ns avec EBC est occupée par des embarcations et artificialisée et n'est donc pas un EBC.En conséquence il convient de corriger et de placer en AU4 la partie de la A4 qui n'est pas en réalité boisée;cela nécessite un tracé fin.Par ailleurs si la métropole change le zonage de AU4 à AUE on peut se poser la question de ce que le public n'aura pas eu connaissance de ce nouveau zonage et n'aura pas pu faire les requêtes qu'il aurait pu faire. |
| CARREGA | 0204C799 | rROQUEFORTAT 176 Est-14 | Le requérant demande le changement de zonage de Nh en UM2 compte tenu de l'environnement construit tout autour de sa parcelle aussi bien dans le cadre de l'ancien POS que du PLU avec notamment les "stecal" nombreux dans ce quartier de le Moulin. La parcelle du requérant est en fait en A1 dans le projet du PLUi. On constate que ce quartier n'est pas classé par hasard par le PLUi en UM2 qui relève de zone urbaine compte tenu qu'effectivement aujourd'hui le tissu urbanisé est dense et le deviendra encore plus avec les constructions liées aux "stecal" du PLU modifié N°3 , nombreuses dans la zone UM2.La parcelle du requérant donne sur la route de Roquefort et peut bénéficier de tous les réseaux; un droit à construire sur une partie de cette parcelle délimité en faisant poursuivre la limite entre UM2 et A1 des parcelles 67 et 175 droit et perpendiculaire à la route, ne pénalisera pas beaucoup la vue et le paysage; par ailleurs la contiguïté avec la route en terme d'accessibilité et la présence des réseaux d'assainissement contribuent notamment à insérer favorablement une construction nouvelle dans cette zone UM2. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| CAYOL BARILLE | 0116R157 | ROQUEFORT AI 18 Est-14 | la requête semble concerner une parcelle déjà intégrée dans le zonage UP1 du quartier les Muscats (limite nord du zonage);il s'agirait de la parcelle AI 9 et non A 19 ! |
| CCIMP | 0304E4715*8 | ROQUEFORT AB 002 | LA requête est identique à la 0304E4715*4 et à la n° 0212R2088:la demande de classer en économique le site de Léa-Composites;par ailleurs la reqête demande également de ne pas prévoir des bureaux et commerces sur le site de l'OAP Les Fourniers compte tenu qu'il faut les recentrer sur les centre-villes. |
| CORALLO | 0116R148 | ROQUEFORT AN 29 Est-14 | Le pétitionnaire fait valoir qu'il n'a pas effectivement fait la démarche de demander dans le cadre du PLU modificatif n°3 un polygone pour sa parcelle AN 29 dans ce quartier de Les Nouvelles.; la zone est inchangée par rapport au PLU pour les droits à construire ,de N1 elle est désormais Nh La métropole fait valoir que cette zone n'a pas tous les équipements nécessaires en vrp etc....d'une zone urbaine et que le changement de zonage ne pourrait se faire qu'avec la mise à niveau des équipements adéquats d'une zone urbaine. Par ailleurs on constate que dans cette zone il y a de nombreux "stecal" au PLU modifié dans ce quartier des Nouvelles qui devrait voir possiblement jusqu'à 18 constructions nouvelles .Il apparait qu'il ne peut y avoir de nouveaux stecal au PLUi en zone naturelle; en conséquence le pétitionnaire qui aurait pu obtenir un stecal dans le cadre de la modification n° 3 du PLU ne peut plus aujourd'hui revendiquer un stecal. D'où soit on considère qu'une partie de ce quartier de fait avec tous les stecal en cours devient une zone à urbaniser comparable à la zone UP2b contiguë et les équipements adéquats devront suivre ;elle a vocation alors à changer de zonage et devenir une zone de type UP. Soit on s'en tient à l'esprit de la modification n°3 du PLU . |
| Cotrino | 0201C671 | roquefort Est-14 | Il semble qu'il y a eu une erreur d'implantation au sein de la parcelle AR 0136 du stecal accordé au pétitionnaire dans le cadre du PLU modificatif n°3 qui pénaliserait ainsi le requérant qui n'en serait pas responsable. Par ailleurs et c'est essentiel la nouvelle implantation demandée par le requérant respecte les conditions mises à l'origine pour l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le PLUi modificatif n°3 et les exigences de la DDTM ,cette parcelle étant propice à l'accueil d'une construction nouvelle car proche de la départementale, du réseau d'assainissement collectif et ne présentant pas de contre indication du point de vue du risque feux de forêt. Le requérant devrait pouvoir bénéficier de la correction de cette erreur dans le cadre d'une demande de permis tant que le PLU est applicable et devrait ,si cela ne s'avérait pas possible , conserver par les formes adaptées son droit à construire dans le PLUi; mais cette deuxième solution apparait peu probable compte tenu de la position de la Métropole. ;il est donc recommandé de déposer un permis avant que le PLUi ne soit arrêté. |
| DAUMAS | 0304C4891 | ROQUEFORT AP 63 Est-11 | La requérante demande que sa parcelle AP 63 soit intégrée à la zone UM1 voisine de ce quartier des Bastides excentré .Le PLUi entend stopper toutes constructions nouvelles hors extensions dans ce quartier et il n'est plus possible d'ouvrir des droits pour de nouvelles habitations d'autant plus que le zonage UM1 ne le permet pas et que la parcelle est de plus en retrait par rapport aux habitations en continu le long de la route . |
| dinkespiler | 0305C5159*1 | ROQUEFORT AR 135 Est-14 | Le requérant demande des droits à construire pour sa parcelle AR 135 du quartier des Nouvelles.Il demande aussi le classement du quartier des Nouvelles sud en UP2b compte tenu de l'urbanisation existante et des renseignements sur l'ER le long de la route pour son élargissement entre le centre du village et le quartier des Bastides. Pour le premier point on retrouve la même problématique de l'existence d'une zone urbanisée de type pavillonnaire de fait mais avec les aménagements indispensables insuffisants notamment en accessibilité etc...Mais soit on bloque tout, ce que prévoit de façon logique le PLUi, soit on tire les conséquences d'une zone pavillonnaire qu'on a laissé s'installer sans l'accompagner des aménagements nécessaires et on l'équipe en conséquence .Cette deuxième solution apparait peetinente. |
| dinkespiler | 0305C5159*2 | ROQUEFORT AR 135 Est-14 | Identique à la requête 0305C5159*1 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| dinkespiler | 0305C5159*3 | ROQUEFORT AR 135 Est-14 | La demande de clarification sur l'ER le long de la route pour la circulation n'appellle pas d'avis;les explications auront lieu lorsque seront programmés les travaux |
| Doublon 0101R280 | 0201C682 | ROQUEFORT AX 30 Est-14 | Identique à la 0101C280 |
| Doublon 0101R280 | 0201R695 | ROQUEFORT Est-13 | Identique à la 0101R280 |
| Doublon requête 0101R280 | 0124R398 | ROQUEFORT AX 39 Est-13 | le requérant ne dépose pas une nouvelle requête ,il est revenu simplement signer la page du registre qu'il avait rédigé ;sa requête a été effectivement déjà traitée 0101R280 |
| FAGIANO | 0304C4936 | ROQUEFORT AA 91 Est-18 | Le pétitionnaire demande des modifications dans l'emplacement des stecal qu'il a obtenu dans le cadre du PLU n°3 modificatif sur la parcelle AA 091 quartier les sardons de façon à tenir compte d'un mur de soutènement de terrasse existant .<br>Dans la mesure où cette modification n'entre pas en contradiction avec les impératifs définis par le PLU N°3 en accord avec la DDTM tant en matière d'accessibilité,de défendabilité,la proximité des réseaux et l'insertion dans la densité bâtie existante il peut être considéré comme pertinent d'agréer cette demande.Le requérant devrait obtenir un permis de construire dans le cadre du PLU ;dans le cas contraire il devrait pouvoir avoir satisafaction dans le cadre du PLUi mais cette possibilité de se voir accorder un permis dans le cadre du PLUi apparait peu probable poir ne pas dire nulle ,la Métropole ne voulant plus de stecal dans ces zones. |
| FELCE | 0304C4781 | ROQUEFORT AS 117 Est-14 | Le requérant demande de classer en zone constructible sa parcelle AS 117 du quartier les Michels. Cette parcellle qui n'est pas cultivée et aujourd'hui constitue un espace naturel n'était pas non plus constructible au PLU ;elle est classée au PLUi en A1. Elle est effectivement contiguë à la zone UM2 du hameau des Michels qui est déjà fortement urbanisée et bénéficie de tous les réseaux.De fait cette zone urbaine devra bien être équipée à l'avenir et l'accessibilité améliorée.Le requérant devrait pouvoir bénéficier de droit à construire sur une partie de sa parcelle. |
| FELCE | 0304C4790 | ROQUEFORT AS 118 Est-14 | Le requérant demande là aussi le classement en UM2 de sa parcelle AS 118 jointive à la AS117 de la requête précédente .Si l'on peut admettre de permettre un droit à construire sur la AS117 contiguë à la zone UM2 d'autant plus que l'objectif est de permettre à leur enfant de construire,il faut raison garder et à un moment donné fixer la limite.Il peut être acceptable de permettre quelques constructions supplémentaires dans ce quartier des Michels en conservant le caractère compact du hameau mais il n'est pas souhaitable d'aller au delà vers un étalement sans fin le long de la route. |
| Fondation maison de la gendarmerie Village vacances de Roquefort la bédoule | 0304C4834 | roquefort AE 273 Est-14 | Le requérant représentant la Fondation de la gendarmerie village de vacances souhaite pouvoir construire un bassin d'eau supplémentaire pour ses résidents sur la parcelle AE 273 dans sa partie nord qui est classée N2 dans le PLU et prévue Ns au Plui. Il apparait que cette construction de piscine est de nature à favoriser les activités de loisirs et de plein air au profit de cette fondation rattachée au service public.Le classement en Nt ou Nh pourrait le permettre. |
| FOUCRAS | 0123E371 | ROQUEFORT AT 157 Est-14 | le requérant demandait seulement des renseignements sur les possibilités futures dans le PLUi de surélévation de sa construction actuelle en rez de chaussée; le zonage prévu au PLUi est A1 qui interdit toute construction nouvelle et n'admet que des extensions limitées aux installations agricoles;n'appelle donc pas d'avis |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| FOUCRAS | 0304@4478 | AT 232 Est-14 | Le requérant demande le classement en UM2 de sa parcelle AT 232 quartier le Moulin. Si effectivement il y a eu une zone AUHC dans le cadre du PLU voisine de sa parcelle aujourd'hui les objectifs du PADD ne permettent plus de continuer l 'étalement des habitations et le mitage dans cette zone classée A1 au PLUi et qui est classée A au PLU.Cette parcelle n'est pas contigué de plus à la zone UM2 évoquée dans son courrier et ne bénéficie pas des réseaux d'assainissement de la zone UM2. |
| GARNERONE | 0222C2051 | A0 120 Est-11 | Le requérant dont le fils est viticulteur exploitant sur Roquefort demande la constructibilité de ses deux parcelles AO 120 et 117 afin de disposer de terrains constructibles qui lui procureraient des moyens financiers pour consolider et développer son exploitation agricole .Il n'est pas inutile de considérer qu'il faille soutenir les exploitations agricoles qui restent sur Roquefort car si on classe en A2 les terres de ce secteur autour de Roquefort il faut bien qu'il y ait des agriculteurs qui les cultivent et que les parcelles ne soient pas laissées à l'abandon. Il est possible d'envisager des droits à construire pour la A0 117 et une partie de la A0 120 en les classant UP2b ;ces deux parcelles sont contigües au zonage UP2b du hameau de Roquefort et bénéficient de tous les réseaux dont surtout celui de l'assainissment .L'inondabilité de ces deux parcelles demandent des prescriptions simples. |
| GIO / Pétition 16 signataires LOTISSEMENT LE PICOUSSIN | 0304C4843 | AH 300 Est-13 | La pétition des signataires du lotissement Le Picoussin se félicite de la suppression d'un EBC entre leur lotissement et un lotissement contigu car d'après eux cet espace boisé n'avait plus rien de "naturel" .N'appelle donc pas d'avis |
| GIRAUD | 0206C892 | ROQUEFORT AN 38 Est-15 | La requérante demande de transférer dans le stecal N°5 la parcelle AN38 et non la parcelle AN63. Il apparait que dans le cadre du PLUmodificatif n°3 la demande de la pétitionnaires avait été actée favorablement car le projet de la requérante "répond aux critères exigés pour une implantation de construction notamment la défendabilité,l 'accessibilité,l'insertion paysagère" .Le rapport certes précisait que cette construction nouvelle devait respecter une insertion adéquate dans la densité du bâti existant mais il s'agissait bien de la parcelle AN 38 et non AN63.Au vu des éléments fournis par le pétitionnaire et de l'avis du c.e sur le rapport modificatif n°3 du PLU,considérant les pièces fournies par la requérante ,les travaux de débroussaillement effectuées ainsi que d'élagages des arbres, de l'élargissement du chemin d'accès et de la possibilité de branchement sur le réseau d'assainissement il n' y a rien qui s'oppose à permettre l'extension du stecal n°5 à la parcelle AN38 et que l'intéressé bénéficie du droit à construire dans le cadre du PLUi sur la parcelle AN38.Il n'en demeure pas moins que comme le PLU modificatif n°3 a validé le stecal sur AN38 même si le PLU l'a mal positionné l'intéressée devrait pouvoir demander un permis de construire dans le cadre du PLU mais à défaut elle devrait pouvoir conserver son droit à construire dans le PLUi dans des formes adaptées; cependant compte tenu de la position de la Métropole qui refuse désormais d'envisager des "stecals" dans ces zones du PLUi cette deuxième solution apparait peu probable pour ne pas dire nulle. |
| GIRAUD | 0222C2048 | ROQUEFORT AN 38 Est-15 | Requête identique à la 0206C892 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| GIRAUD | 0302@3599 | ROQUEFORT AN 38 Est-15 | Le requérant demande de classer en UP2b la zone entre les Nouvelles et le hameau de Roquefort classée au PLUi Nh, au PLU N1 ou N2, compte tenu de la densification et de l'urbanisation déjà importante de ce secteur .Les réseaux sont présents mais cette zone demande l'amélioration notamment des chemins et des accés .Le changement de zonage en UP ,plutôt d'ailleurs UP1 que UP2b n'entrainerait pas par une judicieuse et appropriée délimitation une croissance importante des constructions car celles en place occupent déjà une grande partie des parcelles de ce secteur.Il faut à mon avis tirer les conséquences de ce qui a été fait car cette espace s'il est classé Nh au projet de PLUi n'en constitue pas moins en grande partie une zone pavillonnaire bâtie et …..nullement un espace naturel au sens littéral du terme! Cette zone a effectivement vocation à être classée au plus prêt de ce qu'elle est réellement aujourd'hui et il importe d'en améliorer les caractéristiques et la sécurité,les réseaux surtout d'assainissement étant déjà présents. Il faudrait en étudier précisément les délimitations pour tenir compte qu'il y a encore ,certes très minoritairement, des parcelles où le projet de PLUi a prévu des EBC qu'il vaudrait mieux classer Nh . |
| Grégoire André pour DASSA Jacques | 0301E3093 | ROQUEFORT AN 2 Est-14 | Identique à la requête 0304R4422 |
| GREGOIRE Pour Mr DASSA | 0304R4422 | ROQUEFORT AN 57 Est-10 | Le requérant pour le compte de M Passa demande un droit à construire de 500m2 sur sa parcelle AN 057 au nord des Bastides en échange d'un legs à la commune sur le reste de la parcelle de plus d'1ha afin qu'il soit possible d'y implanter un centre de découverte de la vie rurale. Cette parcelle auparavant classée N2 est prévue Ns au PLUi.Il apparait difficile aujourd'hui dans ce secteur naturel excentré de permettre des constructions nouvelles. La commune en relation avec le requérant pourra toujours lorsque ce projet se concrétisera réellement envisager une modification de PLUi dans le cadre d'une OAP future par exemple. |
| GUIRADO | 0304C4800 | ROQUEFORT AN 160 Est-11 | Le requérant demande que ses parcelles soient classées constructibles AS 160 161 et 165 (et non 162) et non Nh comme prévu au PLUi .Le fait est que soit cette zone est désormais bloquée à toute construction nouvelle soit on tire les conséquences de ce qu'elle est réellement ,une zone de fait à dominante pavillonnaire déjà dense ,alors elle doit être reclassée UP;elle constitue de fait une zone urbaine à mauvaises conditions d'accessibilité donc à améliorer .Evidemment si on ne veut pas tirer les conséquences de l'urbanisation effective réalisée depuis le POS et le PLU il faut refuser tout changement .Dans le cas contraire il faut reclasser la zone avec les précautions déjà dites lors de requêtes identiques précédentes. |
| Guirchoun | 0116C140 | ROQUEFORT AB 126 EST 11 | Le requérant demande que sa parcelle AB 0126 soit classée UP3 et non UP1. La parcelle du requérant est dans une zone UP1 et n'est pas accolée à une zone UP3 ;cette dernière est plus à l'est et est aménagée et densifiée avec des circulations nombreuses et adaptées. Le zonage UP1 à vocation de bien moindre densité est adapté à la viabilité actuelle. |
| LEGRAND | 0201C672 | ROQUEFORT AN 54 Est-11 | Il apparait que sur la "carto" du PLU à la parcelle AN 054 il y a un stecal identifié ;par contre le plu modificatif n°3, qui a étudié avec la DDTM notamment les stecal, n'évoque nullement la parcelle AN 101.Il n'y a pas d'élément de nature à prouver qu'il y a eu erreur de positionnement sur la cartographie étant donné que le certificat d'urbanisme concerne bien aussi la AN 054. |
| LEONARD | 0225C2409 | ROQUEFORT AA 26 Est-13 | Le pétitionnaire demande de pouvoir bénéficier de droits à construire pour ses parcelles AA 25 et 26 du quartier des Sardons route de Cassis. Les parcelles voisines ont pu bénéficier d'un stecal car les propriétaires ont demandé cette possibilité dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU modifié n°3. Ce que n'a pas fait le pétitionnaire.Aujourd'hui la zone est classée Nh et il n'est pas possible de favoriser un étalement de constructions dans cette zone qui ne doit pas être densifiée. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Leotier | 0218C1657 | AT 105 Est-14 | La requérante demande que sa parcelle AT 105 située quartier Le Moulin puisse avoir des droits à construire Elle était classée A dans le PLU en vigueur mais accolée de fait à une zone AUHc qui constitue avec les parcelles AT 110 112 107 19 99 159 17 construites un véritable petit hameau.La demande est justifiée pour obtenir de construire pour ses deux enfants sur sa parcelle où il y a déjà son habitation principale. Il y a en effet contradiction entre le souhait de la métropole de limiter les constructions dans ce secteur encore agricole en partie et le désir des familles qui ont des terrains de faciliter le logement de leurs enfants Il apparait que la présence d'un véritable petit hameau dense et construit où aurait pu être englobée la parcelle AT105 aurait pu permettre à la pétitionnaire de faire examiner sa demande dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU modificatif n°3 mais elle ne l'a pas fait. Aujourd'hui il n'est pas envisageable de favoriser l'étalement urbain dans cette zone classée A1 où il n'y a pas de réseaux d'assainissement. |
| Leydier | 0226C2504 | ROQUEFORT OH 99 Est-10 | Le requérant demande le classement en zone constructible d'une partie de sa parcelle H 99 planche E10 dans le quartier de La Petite Rouvière qui est classé en zone agricole A2 et qui était en A au PLU. Il apparait qu'il s'agit d'une parcelle cultivée et que l'on ne peut plus aujourd'hui la déclasser sans entrer en contradiction avec les objectifs du PADD . |
| LEYDIER | 0304C4900*1 | ROQUEFORT AS 112 Est-14 | La requérante demande que sa parcelle AS 112 ait des droits à construire ce qui est le cas puisqu'elle est en UM2.N'appelle pas d'avis |
| LEYDIER | 0304C4900*2 | ROQUEFORT AS 112 Est-14 | identique à 0304C4811*1 |
| LEYDIER | 0304C4949 | ROQUEFORT AS 100 Est-14 | Le requérant demande des droits à construire pour la parcelle AO 100 qui était classée A au PLU et reste A2 au PLU. Cette zone ne doit pas connaitre d'étalement de constructions . |
| LEYDIER | 0304C4996 | ROQUEFORT AT 59 Est-14 | Le requérant demande de classer en zone constructible ses parcelles AT 59 219 119 prévues en A1 et qui étaient auparavant en A au PLU. Ces parcelles ne sont nullement mitoyennes de la zone UM2 ;de plus le PLUi entend désormais conformément au PADD stopper l'étalement urbain dans cette zone agricole et ne pas agrandir la zone UM2 du quartier les Michels, d'où il n'est pas possible de donner des droits à construction sur ces parcelles à vocation agricole. |
| LEYDIER | 0304C5012 | ROQUEFORT AO 132 Est-11 | Le requérant demande de classer en zone constructible ses parcelles AO (et non AS selon son courrier) 132 133 sur Roquefort. Ces parcelles classées au PLUi A2 étaient classées A au PLU.et ne sont nullement d'ailleurs contiguës à la zone UP2B; Il n'est plus possible aujourd'hui d'étendre les constructions dans ce quartier à vocation agricole de Roquefort conformément au PADD . |
| Leydier | 0304C5016 | ROQUEFORT AS 115 Est-14 | Le requérant demande de classer en zone constructible ses parcelles AS 115 119 121 123 du quartier les Michels situés en zone A du PLU et prévues A1 au PLUi. Ces parcelles doivent rester à vocation agricole et il n'est pas prévu d'urbaniser ce secteur et d'y étendre les constructions. De plus compte tenu de l'ER le long du chemin de Cuges il ne sera pas possible à l'intéressé de démolir et reconstruire ses bâtiments en bordure de route. |
| LEYDIER | 0304C5041*1 | ROQUEFORT AS 89 Est-14 | Les parcelles AS 89 149 150 au sujet desquelles le pétitionnaire demande de changer la destination de son garage sont classées UM2 anciennement UD4 au PLU. Ces parcelles sont constructibles et le pétitionnaire peut demander un permis de démolir et de reconstruction d'une habitation. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| LEYDIER | 0304C5041*2 | ROQUEFORT AS 99 Est-14 | Dans son courrier déposé dans le cadre de cette requête le requérant évoque les parcelles AS 89 149 et 150 qui ont déjà été traitées dans la requête précédente 304C5041*1. Pour ce qui est de la parcelle AS 099 qui était effectivement classée en UD4 au PLU elle apparait ne plus être dans le zonage UM2 du PLUi. La zone UD4 du PLU correspond bien à un secteur à vocation urbaine à conforter sous conditions que l'emprise des bâtiments futurs soit limitée à la zone d'implantation et que ces derniers respectent les principes paysagers de mas appliqués aux constructions futures et aux clôtures. Ce petit secteur de parcelles qui d'ailleurs semblent ne plus être cultivées a vocation à pouvoir intégrer la zone urbaine qui existe , a été conforté par le PLU et dispose de tous les réseaux nécessaires . |
| LUCI | 0201C674 | ROQUEFORT A0 93 Est-11 | .La requérante conteste le classement en zone inondable à aléa fort donc inconstructible de sa parcelle sur laquelle est construite son habitation . Il n' y a pas de PPRI à Roquefort la Bedoule et le classement semble s'être fait sur des documents qui semblent ne pas être dans le dossier du PLUi.Cette parcelle est déjà construite et avant de la considérer comme inconstructible il faudrait que soit réalisé justement un PPRI arrêté par l'Etat ou tout au moins que l'on puisse disposer d'une étude porté à la connaissance de chacun ce qui ne semble pas être à ce jour le cas. Pour mémoire requête identique à la 020C673 de Barnier Remi ,la parcelle est contiguë. |
| MAHDESSIAN | 0205C849 | AN 110 Est-15 | Le requérant demande que sa parcelle AN 185 dans le quartier de les Nouvelles devienne constructible. Le pétitionnaire n'a pas demandé un stecal dans le cadre du PLU modificatif n°3 et il n'est plus possible aujourd'hui de modifier le zonage de ce quartier des Nouvelles classé Nh. Cependant le mitage de ce secteur est bien réel et la densification y est prégnante d'autant plus qu'elle va s'accroitre avec les réalisations en cours ou à venir des constructions liées à ces stecal validées dans le PLU n°3.On peut donc s'interroger sur l'avenir de ce secteur de fait donc très urbanisé et s'il ne faudrait pas le changer en UP2b ou UP1 et en tirer toutes les conséquences en termes d'accessibilité, d'équipements indispensables à une zone urbanisée. |
| MAIOTTI | 0227C2811 | ROQUEFORT AM 4 Est-09 | Le requérant demande le classement en UP1 de sa parcelle AM004 du quartier de la Petite Rouvière classée NH au PLUi. Cette demande est semblable à la requête 0201C670 qui concerne la parcelle contiguë AM 005; et appelle les mêmes observations. |
| Mairie de Roquefort la Bédoule | 0128C463 | ROQUEFORT AN 66 Est-11 | La rue Gabriel Péri dessert un secteur dont la plupart des parcelles connaissent des constructions de part et d'autre de la voie .Les riverains devraient être informés de cette demande de la commune .Le métropole ne juge pas réalisable de prolonger la voie pour desservir la parcelle communale. Il s'agit d'un emplacement réservé limité à la largeur du chemin existant de façon à permettre le passage de l'engin collecteur des poubelles. |
| Mairie de Roquefort la Bédoule | 0225C2410 | ROQUEFORT AN 66 Est-11 | identique à la requête n° 0128C463,il importe de limiter l'ER au chemin existant . |
| MANFUCCI | 0211C1152 | ROQUEFORT AB 58 Est-13 | .Le requérant demande le classement de sa parcelle AB 0058 qui est prévue NS et EBC en AU;il fait valoir que cette parcelle est de fait "louée" à l'entreprise Piscines Alliance En tout cas de fait on peut constater que cette parcelle est occupée en partie par de multiples dépôts de matériel,des vehicules,des piscines caravanes, tuyaux etc....D'après le pétitionnaire elle était une ancienne carrière .Si effectivement la végétation s'y est développée quelque peu on peut s'interroger sur le classement EBC.il résulte de la situation réelle de cette parcelle qu'elle relève en tout cas pour toute la partie actuellement occupée et non boisée ou non couverte de végétaux d'un classement AU approprié en lien avec le classement des parcelles voisines de Alliance-Piscines mais il apparait que la partie de cette parcelle artificialisée et minéralisée est bien déjà dans le zonage AU4;cette partie de la parcelle ne comprend pas d'EBC;les EBC qui y étaient au PLU ont été supprimées. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MANFUCCI | 0304C4908 | ROQUEFORT AB 6 Est-13 | Le requérant demande que sa parcelle AB 006 classée AU1 au PLUi et aussi au PLU devienne constructible. Cette parcelle qui devrait être inconstructible du fait d'un risque feux de forêt subi fort a été classée AU1 par le projet de PLUi qui permettra donc dans le cadre d'une OAP de composition future d'établir un projet qui devra d'ailleurs être soumis à enquête publique. |
| MARRADI | 0101C274 | ROQUEFORT LA BEDOULE AO 80 Est-11 | .Les requérants contestent le classement en zone inondable inconstructible de leurs parcelles n° 80 et 93 au hameau de Roquefort .Ils font valoir que le réseau pluvial a été amélioré (servitude utilité publique sur leurs parcelles) au début années 90 après les inondations des années 80 et notamment 86.Selon le pétitionnaire leurs terrains n'auraient plus été inondés depuis; les constructions voisines effectuées aussi depuis sont positionnées en bas de leurs parcelles et ne sont pourtant pas grevées d'inondabilité forte ; surtout selon le pétitionnaire dans le prolongement des parcelles 80 et 93, les parcelles 118 et 119 auraient été inondées par contre depuis. Il semble bien qu'on ne trouve pas dans le dossier du PLUi d'études justifiant un classement en aléa fort ;il apparait par ailleurs que c'est le manque d'entretien des fossés qui pourraient être à l'origine de débordements ;sous réserve de disposer d'une étude fiable prouvant cet aléa fort ,il apparait que le classement de ces parcelles en UP2b en zone inondable à prescriptions renforcées devrait être envisagé. |
| Marthe | 0201C670 | roquefort AM 5 Est-10 | Le requérant demande le classement en UP1 de ses parcelles AM OO5 et AM008 du quartier de le Petite Rouvière . On a indéniablement une zone de fait urbanisée qui est prévue en UP1 dans ce secteur de la Petite Rouvière due à l'ancien POS et aussi en partie au PLU car sur la zone UD3 prévue UP1 il semblerait d'après le pétitionnaire que des parcelles aient été construites dans le cadre du PLU; ce qui veut dire que la zone UD3 avait des parcelles non construites. Le pétitionnaire affirme aussi que prés de sa parcelle n°5 une construction eut lieu récemment. Il apparait que la zone UP1 à l'est concerne des parcelles non construites au sud de la route(parcelles n° 63 64 65 67 69 70 et 72). Aussi cette situation autorise à l'envisager pour les parcelles à l'ouest de la zone prévue UP1 non construites et le long de la route. Les droits à construire dans la future zone Nh actuellement N2 ont été de fait réalisés sur toutes les parcelles exceptées quelques parcelles en sud de zone Nh .Autoriser ces parcelles à pouvoir être construites ne dégradera pas substantiellement la situation et l'objectif de désormais éviter toute expansion dans ce secteur, où il faut quand même le rappeler de fait une zone urbanisée qui est un véritable" noyau villageois" existe englobant le futur Nh et UP1.D'où il apparait que la parcelle AM 005 prévue Nh en bordure de route peut être classée UP1 comme le sont d'ailleurs dans le projet celles citées plus haut à l'est dans la zone UP1. |
| MORENO | 0227C2827 | ROQUEFORTAR 11 Est-14 | identique à la requête n° 0304C4854 et appele les mêmes observations. |
| MORENO | 0304C4854 | ROQUEFORTAR 157 Est-14 | Le requérant demande des droits à construire pour sa parcelle AR 159 qui faisait partie de l'ensemble des parcelles AR 20 106 108 111 avant que cet ensemble soit divisé en AR 159 et AR 158.La parcelle est N2 et N1 au PLU et prévue Nh au PLUi. Il n'y a plus de possibilité aujourd'hui de développer des droits à construire sur cette parcelle hors d'éventuelles extensions. Ceci dit cette parcelle se trouve de fait dans cette zone des Nouvelles sud au milieu d'une zone relativement dense d'habitations qui a pu se développer dans le cadre du POS et du PLU avec de nombreux stecal par ailleurs. D'où soit on bloque toute nouvelle construction d'habitations soit on tire les conséquences de la réalité d'une zone pavillonnaire de type UP et on la met aux "normes" d'accessibilité etc... les réseaux d'assainissement étant présents le long de la route. |
| MURATORIO | 0222@1980 | ROQUEFORT AN 95 Est-11 | Le requérant demande pour sa parcelle AT 105 quartier le Moulin des droits à construire pour ses deux enfants .Sa parcelle est contiguë à une ancienne petite zone AUHC du PLU . Cette parcelle était au PLU en A.E et est classée en A1 pour éviter désormais l'étalement urbain. Dans le cadre de la révision n°3 du PLU il n' y a pas eu de demande de rattachement au stecal voisin. Le quartier n'est pas rattaché au réseau public d'assainissement. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| MURATORIO | 0223@2179 | ROQUEFORT AN 95 Est-11 | Le pétitionnaire demande des nouveaux droits à construire pour sa parcelle AN095 partie nord du quartier les Nouvelles qui a déjà bénéficié d'un stecal dans le cadre du PLU modifié n°3. Le pétitionnaire avait déjà demandé deux autres stecal à l'époque qui lui ont été refusés après avis de la commissaire enquêteuse partagé par la DDTM. Déjà dans le cadre du PLU il était justifié de limiter le nombre de constructions dans ce quartier des Nouvelles dans la mesure où les équipements en vrd etc... ne sont pas suffisants ni prévus malgré la densification qui était réelle mais aussi de limiter le nombre de stecal par parcelle. Aujourd'hui dans la mesure où il n'est pas prévu de mettre les équipements publics de réseaux en cohérence avec la densification existante et à venir il est difficile d'accroitre le nombre de constructions dans cette partie nord du quartier. |
| OBERTI | 0222C2084 | AA 110 Est-13 | Le requérant fait valoir qu'il a obtenu un stecal dans le cadre de la révision n°3 du PLU pour sa parcelle AS 110 quartier les Sardons et que cette implantation a été mal positionnée sur le PLU ,notamment sur l'emplacement du chemin d'accès à la parcelle voisine qui bénéficie de cette servitude de passage. Le rapport de la commissaire enquêteuse du PLU modificatif n°3 avait d'ailleurs validé ce stecal. Il apparait qu'il y aurait une erreur d'implantation sur le plan du PLU .La demande de l'intéressé de déplacer le stecal à l'intérieur de sa parcelle ne remet pas en cause les conditions d'accord du stecal tant du point de vue des réseaux que des accès et du risque feux de forêt.Aussi le requérant devrait pouvoir bénéficier de ce droit à construire dans le cadre du PLU actuel;compte tenu de la position de la Métropole qui refuse d'envisager désormais des stecal dans ces zones il apparait qu'obtenir gain decause dans le cadre du PLUi est peu probable pour ne pas dire impossible. |
| OBRY | 0301E3520 | ROQUEFORT AT 62 Est-14 | Requête identique à 0305CS186*1 et à 0305CS186*2 et appelle les mêmes observations. |
| OBRY | 0305C5186*1 | AT 236 Est-14 | Le requérant demande d'intégrer la parcelle AT 236 dans la zone UM2 mais elle y est déjà (en UD4 au PLU) et les limites sont les mêmes qu'au PLU ce qui lui a permis de construire ; les limites sont donc les mêmes .Pour ce qui est de la parcelle AT 62 elle n'a pas vocation à permettre un étalement urbain en cet endroit et a vocation à rester en A1 |
| OBRY | 0305C5186*2 | ROQUEFORT AT 62 Est-14 | Le requérant demande la constructibilité pour sa parcelle AT 0062 quartier les Michels qui était déjà inconstructible au PLU. Cette parcelle doit rester inconstructible car il n'est plus possible d'étaler les constructions dans la zone agricole. |
| PALLAVISSINI | 0305C5183 | ROQUEFORTAA 24 Est-18 | La requérante demande la possibilité d'extension et de travaux sur son habitation vétuste sur sa parcelle AA 24 de la Route de Cassis.Les travaux de rénovation et d'agrandissment sont possibles puisque la parcelle est classée Nh et permet sous conditions une extension.Il appartiendra à la requérante de se renseigner lorsque'elle envisagera les trvaux auprés des services concernés de l'urbanisme de la commune.l |
| Pasquier Léa - composites Piscines alliance | 0212R2088 | ROQUEFORT AB 002 | Le requérant demande de classer en économique ses installations productives de piscines au lieu d'être en AU4 comme prévu dans l'OAP de les Fourniers. Cette activité très dynamique et pourvoyeuse d'emplois mérite d'être conforté. De plus le classement en AU4 semble compromis du fait du risque feux de forêt fort dans ce secteur ouest de l'OAP. |
| PERE | 0207C925 | Est-15 | Le requérant demande que sa parcelle AN 174 du quartier les Nouvelles qui est effectivement classé EBC ne le soit plus .La parcelle du requérant est, contrairement à ce qu'il dit ,entourée d'autres parcelles également classées EBC.Les autres parcelles du secteur sont Nh et donc le changement en Nh ne donnerait pas non plus de droits à construire sur la AN 174 qui est indemne de constructions. Cependant cette zone du quartier les Nouvelles est de fait très largement mitée de par la succession des constructions qui s'y sont réalisées dans le temps et devrait bien à terme être équipée en vrd satisfaisant pour un tel ensemble de fait urbanisé .Cet espace n'était pas un espace boisé classé au PLU et il serait peut être judicieux pour l'avenir qu'il soit classé NH. |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| PROCUREUR | 0116C146 | ROQUEFORT AT 10 Est-14 | La requérante demande un droit à construire de sa parcelle AT 10 Les Ignaces Tour de Dallest qui est en zone A1 du PLUi et actuellement en zone A du PLU; il y a à proximité une ancienne zone AUHC du PLU . Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification N°3 du PLU qui a surtout traité des stecal la requérante n'a pas fait de requête. On ne peut plus aujourd'hui dans ce type de zone, en l'occurrence A1, envisager des stecals . |
| PROCUREUR | 0222C2030 | ROQUEFORT AT 10 Est-14 | La requérante demande des droits à construire pour sa parcelle AT10 les Ignaces Tour de Dallest . Il apparait que si l'intéressée aurait pu dans le cadre de l'enquête sur le PLU modificatif n°3 demander l'examen d'un stecal se rattachant au zonage AUHC voisin de sa parcelle, il n'est plus possible aujourd'hui de favoriser l'étalement urbain et les constructions dans cette zone A1 dépourvue de plus de tout réseau d'assainissement. |
| Recagno | 0116C161 | ROQUEFORT AT 212 EST 14 | Le terrain dont la pétitionnaire demande la constructibilité est déjà inconstructible zone A du PLU ,devient en zone A1 du PLUi. Malgré effectivement un début de mitage au voisinage qui est surtout antérieur au PLU, la zone A1 a vocation à interdire toute construction nouvelle hors les éventuelles extensions agricoles. |
| RENARD | 0225@2152 | ROQUEFORT AN 30 Est-14 | Le requérant demande de pouvoir construire une extension de 40m2 en zone Nh du PLUi sur sa parcelle AN 030 route de Roquefort. Le requérant devra se conformer strictement au règlement de la zone Nh et réaliser cette éventuelle extension aux distances réglementaires par rapport à l'habitation existante. |
| ROMANO | 0205C851 | ROQUEFORT AR 7 Est-14 | Le requérant demande de rendre constructibles de nombreuses parcelles classées en Nh . Les parcelles du requérant en partie déjà construites , comme d'ailleurs celles de son voisin du Castellet ,sont en effet prévues en Nh au PLUi. Compte tenu des objectifs du PADD , de la volonté et de la nécessité de ne pas laisser s'aggraver le mitage de ce secteur encore boisé et de campagne il ne peut être envisagé de transformer cette zone en UP. |
| SCI LAGRANGE | 0222C2083 | ROQUEFORTAW 52 Est-13 | Le requérant représenté par le gérant de la SCI Lagrange demande de classer en zone UP3 sa parcelle AW 52 d'une surface de 13511m2 classée Ns dans le PLUi et qui est classé au PLU N2. Il apparait que si les arguments concernant le risque feux de forêt avancés par le pétitionnaire sont recevables ,l'étude par contre fournie sur la constructibilité de cette parcelle eu égard à la géologie de ce terrain et au fait qu'il s'agit d'une ancienne carrière de marne n'est pas suffisante à l'égard du risque d'éboulement de l'ancien front de taille .Mais surtout eu égard au PADD et aux objectifs suivis par le territoire et la Metropole il n'est pas prévu de développer cette zone de la ZAC de Saint Jerome au delà de la limite sud actuelle et donc de rajouter une bande constructible au sud de la ZAC. La parcelle du pétitionnaire n'est nullement urbanisée ou au milieu ou voire entourée d'une zone déjà construite; elle est simplement en bordure sud de la zone urbanisée et sa limite nord contiguë en constitue la bordure aujourd'hui naturelle. |
| SILVESTRI | 0222C2040*1 | ROQUEFORT AT 223 Est-14 | Le pétitionnaire demande des droits à construire pour sa parcelle AT 223 sur le quartier les Michels à proximité des parcelles occupées par le parcage de caravanes. Il n'est pas prévu par le PADD et le PLUi de zone de bureaux et de commerces sur ce secteur qui doit depuis être impacté par le projet de déviation. Si la parcelle aurait pu être concernée par un rattachement éventuel à la zone AUHC contiguë du PLU sur sa limite est il aurait fallu que l'intéressé en fasse la demande dans le cadre de l'enquête sur le PLUI modificatif n°3 ce qui na pas été le cas. Aujourd'hui dans le cadre du PADD et du PLUi cette zone doit être préservée pour le moment et il n'est pas possible de la densifier et d'accroître le nombre de constructions.Pour les parcelles AT 90 et 91 qui sont aussi prêts d'une autre zone AUHC du PLU l'intéressé aurait du effectuer sa demande dans le cadre de l'enquête du PLU modificatif n°3 ce qu'il n'a pas fait .Il n'est pas possible aujourd'hui de permettre des constructions nouvelles dans ce secteur classé A1 et qui était déjà A au PLU. |
| SILVESTRI | 0222C2040*2 | ROQUEFORT AT 90EST 14 | identique à la requête 0222C2040*1 |

| Auteur | Numéro du dossier | Lieu / Parcelle/ Planche PLUi | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Simonini | 0225@2236 | ROQUEFORT AP 1 EST 15 | Le requérant demande de conserver en zone constructible une petite portion de la parcelle AP 001 classée UD3 dans le PLU et qui a été classée A2 dans le PLUi. Cette parcelle est accolée à la nouvelle zone UP2b et peut tout à fait y être intégrée comme dans le PLU. L'argument du pétitionnaire de pouvoir conserver des droits à construire pour le développement économique de son exploitation agricole dans une zone qui a toutes les qualités d'une zone urbaine en termes de vrd etc... est recevable. |
| SIMONINI | 0225@2299 | ROQUEFORT AR 71 Est-15 | Le requérant s'étonne effectivement que la ligne de risque feux de forêt à prescriptions simples passe à l'intérieur des parcelles AR 68 69 70 71 79 alors qu'elles sont plantées en vigne et ne peuvent par la même être à l'origine d'un risque induit à partir d'elles ;elles pourraient subir un incendie venu de la zone naturelle contiguë au sud mais il n' y pas d'enjeu puisque les habitations qui pourraient être menacées sont au milieu des vignes. Hors le fait que la zone débroussaillée aux alentours des bâtiments, comprenant les terres plantées en vigne, devra être respectée côté ouest de l'habitation et du corps de ferme, il convient de vérifier eu égard au risque feux de forêt subi si la plus grande partie des vignes de ces parcelles est bien dans une zone à prescriptions simples. |
| SIMONINI | 0228@3057 | ROQUEFORT AR 96 Est-15 | Le requérant demande le classement en zone constructible de sa parcelle AR0096 qui se situe en bordure de route de Roquefort. Cette parcelle certes inculte est prévue dans la zone A2 et était au PLU classée A. Elle n'est pas contiguë de plus à la zone UP2b du hameau de Roquefort et a vocation à rester dans la zone agricole. |
| Simonini | 0304C4842 | ROQUEFORT AP 1 Est-15 | identique requête 0225@2236 |
| TILLET BARLES | 0123C358 | ROQUEFORT 56 Est-11 | En fait le requérant possède deux parcelles (dont il faut vérifier les coordonnées de la section )51 et 56 dans la zone A2 au sud de la route de Roquefort .La zone voisine à habitat diffus possédant des constructions est classée Nh. L'objectif du PLUi est de préserver cette zone A2 en cohérence avec le PADD. Il est impossible d'ouvrir des droits à construire dans cette zone. |
| TREMELLAT | 0116C141 | ROQUEFORT A0 57 Est-11 | Le requérant demande que le zonage UP2b suive l'intégralité de sa parcelle AO 57.La limite UP2b peut très bien en effet suivre les limites de la parcelle ce qui d'ailleurs serait cohérent avec la prolongation de la zone UP2b sur la parcelle 54 . |
| VASSEROT-MERLE SCI VMINVEST | 0201C677 | ROQUEFORT AB 106 Est-13 | Ce bâtiment est déjà protégé par l'inventaire sur la protection du patrimoine. En fait le requérant ne conteste pas le zonage AU2 de ses deux parcelles mais voulait en fait des renseignements sur ce qui pouvait advenir dans le cadre de l'OAP de Les Fourniers. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU2 qui fera l'objet d'une révision du PLUi le requérant pourra alors entrer dans l'enquête qui sera menée; dores et déjà les bâtiments de cette ancienne cimenterie sont pris effectivement en compte dans la fiche patrimoniale. |
| | 0301@3323 | ROQUEFORT AT 65 Est-14 | Le requérant (qui n'a pas laissé de nom seulement le prénom Najib) demande de rattacher à la zone UM2 du quartier les Cléments sa parcelle AT 065 en bordure de route. Si effectivement dans le cadre du PLU un certain nombre de constructions ont été bâtis dans le secteur notamment dans une petite zone AUHC, aujourd'hui il n'est plus possible d'aggraver le mitage et l'étalement urbain conformément au PADD;cette parcelle de plus n'est pas contiguë à la zone UM2;cette parcelle était au PLU classée A. |

**Liste des requêtes hors délai au 07/05/2019**

Clôture de l'enquête publique le Lundi 4 Mars à 17h

| | Requérant | Date du cachet de la poste faisant foi | commune du réquérant |
|---|---|---|---|
| 1 | Monsieur Roland GIBERTI Maire de Gémenos | 14/03/2019 | Gémenos |
| 2 | Monsieur Jean-Marc SZEPETOWSKI<br>Cabinet SZEPETOWSKI: avocat au barreau de Nice | 18/03/2019 | Marseille |
| 3 | Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) | courrier émis le 05/03/2019 (date de l'entête du courrier) | Marseille |
| 4 | Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) | 05/03/2019 | Marseille |
| 5 | Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) | 28/03/2019 | Marseille |
| 6 | Monsieur et Madame CARLETTI | 06/03/2019 | Marignane |
| 7 | Union Calanque Littoral (UCL) | 05/03/2019 | Marseille |
| 8 | Monsieur et Madame Nicolas GRIVEAU | 05/03/2019 | Marseille |
| 9 | Jean-Pierre BOUVET Conseiller Départemental<br>Département Bouches-du-Rhône | 07/03/2019 | Marseille |
| 10 | Monsieur Robert VERNAZ | 06/03/2019 | courrier électronique |
| 11 | Monsieur et Madame BIRGIN | 09/03/2019 | Allauch |
| 12 | CIHR (Comité d'Intérêts des Habitants de la Rose) | 05/03/2019 | Marseille |
| 13 | Monsieur Gilles MARCY | 09/03/2019 | Marseille |
| 14 | SCI Soude Investissement | 05/03/2019 | Marseille |
| 15 | Monsieur Benoit Note (les Jardins des Mille Roses) | 05/03/2019 | Marseille |
| 16 | CCI Marseille Provence | 05/03/2019 | Marseille |
| 17 | SPT Maritime et Industriel / Monsieur E.METOÏS | 05/03/2019 | Marseille |
| 18 | Monsieur Gérard MULLOR | 18/03/2019 | Marseille |
| 19 | Monsieur LAPORTE et Madame BUDRY | 18/03/2019 | Plan-de-Cuques |
| 20 | Madame Pascale de Philip | 11/03/2019 | Marseille |
| 21 | Fédération Européenne des associations d'habitants d'unités d'habitation de Le Corbusier | courrier émis le 08/04/2019 (date de l'entête du courrier) | Firminy |
| 22 | Famille DURBEC | 26/04/2019 | Marseille |
| 23 | Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) | courrier émis le 25/03/2019 (date de l'entête du courrier) | Marseille |

# TABLEAUX DES OBSERVATIONS N°2

## Par sites et par thèmes

08/05/2019

| | Liste des tableaux 2: Analyse des observations par site et par thèmes | n° d'onglet |
|---|---|---|
| | **Territoire** | 1 |
| **Bassin Ouest** | **Carry-le-Rouet** | 2 |
| | **Châteaneuf-les-Martigues** | 3 |
| | **Ensuès-la-Redonne** | 4 |
| | **Gignac-la-Nerthe** | 5 |
| | **Le Rove** | 6 |
| | **Marignane** | 7 |
| | **Saint-Vicoret** | 8 |
| | **Sausset-les-Pins** | 9 |
| **Bassin Centre** | **Allauch** | 10 |
| | **Plan-de-Cuques** | 11 |
| | **Septèmes -les-Vallons** | 12 |
| | **Marseille (sans précision d'arrondissement)** | 13 |
| | **Marseille 1** | 14 |
| | **Marseille 2** | 15 |
| | **Marseille 3** | 16 |
| | **Marseille 4** | 17 |
| | **Marseille 5** | 18 |
| | **Marseille 6** | 19 |
| | **Marseille 7** | 20 |
| | **Marseillle 8** | 21 |
| | **Marseille 9** | 22 |
| | **Marseille 10** | 23 |
| | **Marseille 11** | 24 |
| | **Marseille 12** | 25 |
| | **Marseille 13** | 26 |
| | **Marseille 14** | 27 |
| | **Marseille 15** | 28 |
| | **Marseille 16** | 29 |
| **Bassin Est** | **Carnoux-en-Provence** | 30 |
| | **Cassis** | 31 |
| | **Ceyreste** | 32 |
| | **Gémenos** | 33 |
| | **La Ciotat** | 34 |
| | **Roquefort-la-Bédoule** | 35 |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 20 | Questionnement sur la préservation des terres agricoles, l'étalement urbain et la création d'équipements publics. Développement de l'agriculture urbaine |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 5 | Protection de la ressource en eau |
| Economie/Tourisme | | 12 | Arrêt de l'implantation de centre commerciaux ety aider les petits commerces de proximité |
| Equipements | | 30 | Maintien et création d'espaces publics et pistes cyclables, mais surtout développer les espaces publics de proximité: écoles, créches…. |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 60 | Création de plus de logements sociaux avec une meilleure répartition sur le territoire. Imposer des logements sociaux dans chaque opération immobilière quel que soit son importance |
| | Autre | | Pas d'OAP contre l'habitat indigne, taille des opérations pour obligation de création de logements sociaux, pas d'action contre les logements vacants et le recul démographique |
| Patrimoine urbain | | 10 | Mieux protéger les monuments historique et les friches industrielles. Préserver les parcs et jardins par une protection totale |
| Protection de l'environnement | EBC | 20 | Demande de protéger les parcs et jardins par des EBC |
| | EVP | 34 | Diminuer la pollution et améliorer le cadre de vie en créant de nombreux jardins qui seront à protéger |
| | TCP | | |
| | TVB | 5 | Veiller à ce que la continuité écologique soit nassurée dans le cadre des trames vertes et bleues |
| | Littoral | 6 | La continuité du bati proche du littoral est à combattre |
| Risques | Inondations | 3 | Pas de constructions proches du canal de Marseille. La réglementation sur les risques incendie et inondation est trop laxiste |
| | Incendie | 1 | Application d'une inconstructibilité dans les zones à fort risque incendie |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 8 | Moins de densité avec des hauteurs d'immeubles limitées à R+4 |
| | Implantation | 8 | Prévoir les mobilités et les les équipements publics |
| | Zonage | 3 | Problémes particuliers |
| | Consommation foncière et densité | 15 | Moins de bétonnage et moins de densité |
| | Autre | 4 | Ne pas permettre l'étalement urbain, ne pas densifier et protéger les tissus pavillonnaires, densifier en concertation |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 15 | Rendre les OAP plus contraignates pour les promoteurs immobiliers. Qualité énergétique des constructions à développer |
| | Autre | 4 | Constructions en adéquations avec les réseaux et équipements routiers Les emplacements réservés doivent être réesaminés |
| Voirie/Mobilité | | 60 | Transports en commun a développer, prise en compte des orientations du PDU. Développer les modes de transport doux |
| Autre | | 104 | Il est réguliérement noté que la concertation doit être revu que ce soir sur l'élaboration des documents que sur le suivi des projets: démocratie participative en continue |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 0 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 0 | |
| Economie/Tourisme | | 1 | Demande que la hauteur prévue d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière prenne en compte le fait que la zone mitoyenne est en UP2b |
| Equipements | | 0 | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 2 | Rejet des logements sociaux (OAP du Réganas) |
| | Autre | 1 | demande logement sociaux |
| Patrimoine urbain | | 0 | |
| Protection de l'environnement | EBC | 2 | pour la défense du massif de la Nerthe ( association COLINEO et CIQ) |
| | EVP | 1 | souhaite que sa parcelle soit constructible en au5 |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | 2 | loi littoral bien intégrée. Demande l'extension du zonage en EVP |
| Risques | Inondations | 12 | erreurs graphiques concernant plusieurs zones sur la planche ouest 33 de CARRY. Les risques inondations sont importants OAP REGANAS évoqué régulièrement , |
| | Incendie | 6 | La notion de risque est cité règulièrement , exemple l'OAP Réganas |
| | Mouvement de terrain | 1 | s'oppose à la limite risque éboulement |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 2 | La hauteur est l'élément d'ajustement lorsque l'emprise au sol ne peut plus se réaliser. Demande à bénéficier de surélévation écologique ou de mur de cloture |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 6 | Le zonage dans sa majorité est accépté, voire dans certain cas une demande d'augmentation des contraintes . (risques, classement espaces vert…) |
| | Consommation foncière et densité | 1 | L'OAP du Réganas<br>zonage AUH (association COLINEO) |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 9 | Les risques évoqués d' inondation et d' incendie sont trop importants pour pouvoir realiser le projet de l'OAP du Réganas telle qu'elle est prescrite, Le projet évolue, |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 0 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 3 | Il y a dans ce theme plusieures requetes dont le but essentiel et de sortir de la zone agricole pour obtenir une constructibilite de parcelle ,or l'ensemble de ces requetes sont contraires au principe ennoncé au titre du PADD ,en effet conformément au PADD, la commune souhaite conforter la protection de ses massifs et de ses terres agricoles, réservoirs de biodiversité, et définir précisément les limites de la ville en arrêtant le mitage des territoires en frange. Parce qu'elle accueille l'un des espaces d'agriculture de plaine principaux du territoire de Marseille Provence, la commune porte une attention particulière à la pérennisation des terres agricoles. cette plaine joue un rôle économique important, qui contribue à l'entretien des paysages et au maintien d'une coupure d'urbanisation |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | 9 | 3 des requetes deposees peuvent etre rattachées à l 'agriculture car il s' agit de proprietaire en activite economique qui ne veulent pas que leur terrain soit classé en zone agricole mais pour cela il a fallu répondre aux principes du PADD , la quatrieme pose le principe de l 'erreur graphique en effet il s' agit d' un classement d 'EBC sur une grande industrie ,il faut completer par une requete sur la modification de surface de stationnement en fonction de la surface de plancher demander par la CCIMP ,.il y a des requetes(4) qui portent sur le devellopement industriel notamment au niveau des carrieres . |
| Equipements | | 1 | Requete deposée par la collectivite locale en vue de préparer le devellopement de l' activite metropole en reservant l 'implantation d' une antenne au plus pres des administrés,il est demandé la mise en place d' un emplacement reservé ,cette mesure releve d' une analyse juridique , |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | 1 | la requete porte sur une demande d' extension d 'habitation ( 28m2),cette requete aurait pu relevé de l' urbanisation generale /zonage /reglement , |
| Patrimoine urbain | | 1 | une demande d 'un CIQ pour un classement de batiments (port de pin /villa st medard /villa du directeur de la raffinerie /cite de la pradine /relais de la poste ) |
| Protection de l'environnement | EBC | 1 | à reexaminer les positionnements de certains EBC qui ne refletent pas la realite ( ex total ), |
| | EVP | | |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | 1 | il s 'agit d' une requete liee au PPRT et au servitude |
| Urbanisme Général | Hauteur | | |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 29 | ces requetes relevent aussi d' une analyse au titre de l' economie et de l'agriculture ,il s' agit de proprietaires dont les parcelles sont reclassées en agricole ,il faut faire un rapoprochement avec le deux themes concernés ( economie et agriculture ) ,pour d' autres(14) le zonage est ciblé posant de ce fait des dificultes de constructibilite , |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 3 | des administres( 2) demandent à ce que les planches graphiques corespondent entre le plui et l'OAP ,un 3 eme requiert une revision des limites , |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 4 | deux requetes sollicitees par l 'adminsitration ,l' une d' elle porte sur un changement de gabarit de voie et l' autre sur des erreurs graphiques qu 'il y aurait lieu de corriger ,pour ce qui est de la modification d' emprise il faudra attendre l' analyse juridique , il y a des dossiers portant sur des suppression d 'emplacements reservés seule la collectivite locale peut en decider |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | 4 | Problème des chaux de la Tour et de la ZAC des Aiguilles |
| Equipements | | 1 | ER pour un parking |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 3 | Equipement logements sociaux |
| | Autre | 6 | Divers hors PLUi |
| Patrimoine urbain | | | |
| Protection de l'environnement | EBC | 3 | pas d'observation sur les EBC, mais sur les limites de constructibilité à coté des EBC<br>Les limites de constructibilité devant les EBC ne sont pas justifiées |
| | EVP | 3 | Protection des végétaux |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 2 | Zones déclarées inondables à vérifier car jamais inondées<br>Les études de MPM sont anciennes et parfois caduques |
| | Incendie | 6 | Les zones non constructibles sont elles bien exposées au feu |
| | Mouvement de terrain | 4 | Les confortements peuvent ils être pris en compte |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | | |
| | Implantation | 1 | Un ER dans une parcelle privée pour une construction en zone Ns<br>La construction existante ne semble pas autorisée |
| | Zonage | 42 | Demande de modifications de zones<br>Beaucoup de mécontents supprimant leurs projets |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 1 | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 2 | Prestation des OAP |
| | Autre | 1 | Suppression d'ER |
| Voirie/Mobilité | | 14 | Aménagement de voies<br>De nombreuses demandes d'aménagement d'un chemin communal |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 4 | Des requêtes très divergeantes : De celle qui déplore la perte de zone agricole, à celle qui s'oppose au projet d'OAP GLN-02 "Garden Lab dédié pour l'agriculture.<br>**La commune a décidé de "sanctuariser" ses terres agricoles puisqu'elle a fait classé ses terres en Zone Agricole Protégée.** |
| Eau/Assainissement/Pluvial | ER Bxx | 4 | Une requête concerne la demande de création d'un ER "bassin de rétention" afin de permettre une régularisation administrative. Les 3 autres requêtes concernent des commentaires telles que bassin insuffisant à créer ou bien bassin à déplacer sur des parcelles communales au lieu de privées.<br>**Il conviendra de vérifier avec le schéma directeur pluvial et l'historique des inondations afin de s'assurer de la bonne cohérence en matière de pluvial.** |
| | Autre | 1 | La requête concerne une demande pour bénéficier de la règle alternative de l'article 13b du règlement car bien que les réseaux sont disponbles dans le secteur, la configuration géographique fait qu'il est très difficile de s'y raccorder.<br>**Il peut y avoir quelques cas d'exception qui ont besoin de faire valoir un recours à la règle alternative à l'article 13b du règlement.** |
| Economie/Tourisme | | 1 | Une requête concernant une demande de modification de l'OAP GLN-02 "Garden Lab" de zonage partielle afin de créer un hôtel-restaurant bio dans un ancien bâtiment agricole à réhabiliter. La zone UQP ne permet pas ce changement de destination.<br>**Pour développer une activité économique et touristique autour de l'agriculture, à l'emplacement où est situé "la ferme", il est nécessaire de modifier le zonage A1 actuel. Diverses solutions seraient envisageables.** |
| Equipements | | | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | 1 | L'évolution du zonage satisfait le requérant |
| Patrimoine urbain | | | |
| Protection de l'environnement | EBC | 1 | La requête conteste la zone EBC sur une des 2 parcelles. Sur les photos que le requérant a fourni, elles montrent qu'effectivement le zonage mériterait d'être ajusté. |
| | EVP | | |
| | TCP | 1 | Une demande de suppression de TCP. Avec les quelques TCP que la commune a posé, elle exprime sa volonté de garder des espaces de respiration au milieu des zones urbaines. |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| | Autres nuisances | 2 | 2 requêtes posent la problématique de la circulation, des nuisances sonores et atmophériques liées à la circulation.<br>**Cela concernerait plus spécifiquement le PDU en cours d'élaboration mais il apparait important de le souligner aussi ici. A ce titre, nous avions sollicité le Comité anti-bruit et le CIQ afin d'avoir un avis sur le dossier PLUi.** |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| | Hauteur | | |
| | Implantation | 2 | Deux requêtes portent sur une diminution d'une marge de recul, les demandeurs pensant à une marge architecturale.<br>**La marge de recul n'est pas un recul architectural, mais d'un recul de l'axe de la RD 568 par rapport à la contrainte de bruit très importante au niveau de l'axe autoroutier et de la sortie de l'autoroute.** |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Urbanisme Général | Zonage | 26 | 2 requêtes concernent des demande de changement de zonage pour rendre des ensembles de parcelles constructibles. Les parcelles sont toutes classées en A2, et intégrées dans une ZAP (Zone Agricole Protégée)<br>1 requête demande l'ajout ou la suppression de périmètres de ZAC, identifiés comme des erreurs matérielles.<br>23 requêtes concernent des demandes de changement de zonage de zone agricole vers zone constructible |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 4 | Deux requérants s'opposent à l'OAP GLN-01 "BUM" alors que cette OAP GLN-01 "Boulevard Urbain Multimodal" a pour vocation de concilier : maintien du cadre de vie, articulation du développement urbain, sécurisation et apaisement entre les différentes mobilités. Un requérant s'oppose à l'OAP GLN-02 "Garden Lab".<br>Un requérant est au contraire très satisfait de cette démarche vertueuse représentée par les 2 OAP. |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | ER | 21 | Ces requêtes concernent les emplacements réservés : Recentrage, réduction, suppression ou agrandissement. |
| | Autres | 2 | Une requête concerne plus spécifiquement le PDU, mais aussi l'OAP GLN-01 "Boulevard Urbain Multimodal".<br>L'autre requête que nous avons également classé en "Protection de l'environnement / Autres nuisances" émane du collectif Anti-bruit et concerne les aménagements routiers (A 55/RN 8, A55/RD 9, RD 48a, RDn368, RDn 568, ...) |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 2 | correction demandée par la Métropole |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | | |
| Protection de l'environnement | EBC | | pas d'observation sur les EBC, mais sur les limites de constructibilité à coté des EBC |
| | EVP | | |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 3 | Zons déclarées inondables à vérifier car jamais inondées |
| | Incendie | 3 | situation de la zone par rapport aux construction ou à la limite EBC |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 2 | |
| | Implantation | 2 | bassin situé à un endroit pas logique déplacements d'ER |
| | Zonage | 17 | Demande de modifications de zones |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 1 | demande d'accès |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 6 | |
| | Autre | 1 | Suppression d'ER |
| Voirie/Mobilité | | 7 | voies de dessertes mal placées demande de voies |

| Thème | Sous-thème | | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 1 | Demande d'aménagement des jardins ouvriers dans le quartier des Beugons et des Florides. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | 3 | Il s agit d' une requete analysee au titre des OAP ,Demande de changement de zonage pour un classement en UEc2. Aujourd'hui classé en UEb2 la délocalisation du LIDL ne pourrait s'effectuer sans changement de zonage ou création d'une polarité commerciale dans une OAP afin de permettre une SDP de 2000 m² avec hauteur à 18 m. |
| Equipements | | 1 | la mairie demande la modification du zonage sur L' OAP DES BEUGONS pour pouvoir construire une maison d accueil |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | | |
| Protection de l'environnement | EBC | 8 | il s' agit essentiellement d' emplacements reservés sur lesquels la collectivite devra se prononcer , |
| | EVP | 3 | la requete porte sur une demande de classement en EVP de categorie 1 Cette parcelle appartient à la commune et cette derniere devra se positionner , |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 13 | les requetes portent sur la transciption du PPRI sur les planches graphiques ,effectivement les limites de zones et d' aleas ne sont pas portées de facon reglementaire. |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | 1 | demnade de reservation du trace d 'un pipeline |
| Urbanisme Général | Hauteur | 2 | la Mairie souhaite développer l'activité économique et touristique sur le secteur du Jai. Une zone UEt1 à été créée en ce sens avec comme règlement, une hauteur à 16 m. Or le document graphique impose un vélum réglementant la hauteur des façades à 10 m. La commune souhaite sa suppression et que soit appliquée la réglementation de la zone UEt1. |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 27 | les requetes portent d' une part sur un secteur qui devrait apres approbation du PLUI faire l' objet d une OAP mais aussi d 'autre part de facon diffu sur le territoire des regles de constructibilite avec des demandes de revision de zonage .on notera un nombre de 18 requetes qui concernent des demandes personnelles pour des difficultes de constructibilite |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| | ZAC | | |

| Thème | Sous-thème | | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Urbanisme | OAP | 2 | Les demandes concernant les OAP de la COMMUNE DE MARIGNANE porte sur plusieurs points :il y a des modifications subsidiares à prevoir comme par ex des superfices de places de parking à modifier pour etre en coherence avec le reglement ( OAP LES FLORIDES ) ,mais des requetes portent sur le changement de ZONAGE ( OAP LES BEUGONS ) .concernant ce point ( requete AEROPORT ) il s'agit de mesures importantes pouvant remettre en cause les principes de l OAP ,a ce jour la collectivite s 'est orientee vers cette mise en place d 'OAP pour maitriser le devellopement de secteur ,de plus le changement de zonage de A1 en AU2 ne peut se faire sans prendre les mesures que la reglementation impose à savoir etude d 'impact ,analyse des besoins , planification ect..... une requete porte sur des emplacements reserves ( OAP LES BEUGONS ) , |
| Opérationnel | Autre | 4 | Demande le maintien d'une zone "A Urbaniser" réglementée afin qu'un collectif de propriétaire puisse urbaniser à court terme, puisque la zonage actuel du POS, NAC2 le permet. A l'interface entre les étangs de Bolmon et Berre, est prévu en zone Nt un parc de 20 ha végétalisé. une demande de la commune qui souhaite réaliser une Maison d'accueil du public ( equipement ) à l'entrée du site ainsi qu'une ferme pédagogique. Pour ce faire elle souhaite que le zonage projeté puisse autoriser une constructibilité permettant la construction de ces bâtiments.Demande à procéder au classement AUh des secteurs des Beugons classés dans le projet de PLUi Arrêté, en AU1. |
| Voirie/Mobilité | | 6 | On est en presence de demande de suppression d 'emplacement reservés pour la grande majorite des requetes . L 'ensemble de ces requetes releve de l'analyse du service gestionnaire , |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 9 | Toutes les requêtes concernent le secteur Sybilles-Amphoux classé A2, alors que celui-ci est très fortement mité. Une visite sur place a permis de constater qu'effectivement ce secteur n'est plus adapté pour l'agriculture. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | 2 | Des requêtes concernent des demandes de développement d'une zone de petits habitats et commerces, ce qui valoriserait et améliorerait les hameaux existants (Sybilles-Amphoux).<br>Des requêtes de LIDL demandent un changement de zonage UEb1 en UEc2 pour y implanter un commerce, ainsi que créer une "polarité commerciale de secteur (PCS). |
| Equipements | | | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | | |
| Protection de l'environnement | EBC | 1 | La requête concerne un avis favorable à une proposition des services de l'état à classer en EBC toute la zone Ns située au sud de lacommune, av. Jean Louis Caldéron. |
| | EVP | | |
| | TCP | | |
| | TVB | 1 | La requête demande de représenter la zone N le long des berges de la Cadière et respecter la TVB |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 1 | Il s'agissait juste de demande de renseignement |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | | |
| | Implantation | 2 | Une demande de réimplanter une bande de recul de 20 m pour protéger les berges de la Cadière, en limite de zone rouge du PPRi. Pour les requêants si cette bande de 20 m est plus drastique que le PPRi, ce n'est que mieux. |
| | Zonage | 20 | Une demande porte sur le classement en zone N, le long de la Cadière.<br>D'autres demandes portent sur des changements ou aménagement de zonage, pour rendre les parcelles constructibles. Ou bien c'est l'opposition de tout un quartier qui refuse le classement en zone agricole d'un secteur mité par de nombreuses constructions et activités économiques., et que de ce fait l'agriculture n'est pas viable. |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre : ER | 3 | Une demande concerne les suppressions d'ER qui ont été réalisés. Une autre demande de réduire une ER. La dernière est une demande de renseignement car le requérant s'inquiête pour la sécurité des piétons qui circule dans le secteur. |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 5 | Deux requêtes concernent des demandes de rectifications d'erreur (divergence de hauteur entre OAP et règlement de zonage autour, mention d'activités, ratio d'espaces). Une demande concerne une habitation implantée dans une ZAC concernée par l'OAP SVT-02. La dernière requête concerne une demande des services de l'état à reclasser une zone AU2 en A1 concernée par l'OAP SVT-03. |
| | Autre | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Voirie/Mobilité | | 1 | La requête concene une opposition à un élargissement de voie à 6 m. Des goulots d'étranglement aux deux extrémités avec des voies de moins de 4 m et des constructions très anciennes au ras de la chaussée, rendront cet élargissement compliqué à réaliser. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 1 | station d'épuration |
| Economie/Tourisme | | 81 | projet d'un petit complexe hotelier dans une zone pavillonnaire . Demande d'extension d'un magasin de proximité LDL. |
| Equipements | | 1 | prévision d'équipements sportif privé pour la côte bleue |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 6 | Les logements sociaux compte tenu de l'évolution de la loi SRU (18 janvier 2013) suscite de manière générale un rejet quant à leur situation géographique sur le territoire de la ville, pour des raisons d'intégration dans un tissus pavillonnaire ou de petits collectifs refusant ainsi la mixité et la densité, |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 4 | Demande classement ou inscription d'une dizaine de lieux ou bâtiments de nature remarquables ou singulière |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | 3 | Zone AU1 à passer en NS |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | 3 | Mieux protéger les espaces naturels et expliquer rigoureusement les règles des espaces verts plantés. |
| Risques | Inondations | 4 | Les risques inondations lors de grande pluie sont important et non jugulés sur les Vallats , des travaux ont été fait mais appremment non suffisant, |
| | Incendie | 1 | améliorer la gestion des espaces naturels |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| | Hauteur | | |
| | Implantation | | |
| Urbanisme Général | Zonage | 84 | Les remarques relatives au changement de zonage sont concentrées sur 4 points géographiques bien identifiés : Jules Moulet AT 281: passage du pavillonnaire en zone touristique<br>En Ouest 32, Joliot curie, LO-24, une parcelle lié à un équipement de centre aéré en petit collectif et quartier de l'Esperon. Enfin la mairie avec sa demande de changer une parcelle en UQP en zonage commerce et service, |
| | Consommation foncière et densité | 10 | Contre la consommation foncière avec une demande de changement d'une zone AU1 (parcelle surplombant le Grand Vallat) en zone NS ou EVP littoral, ou UCt2 |
| | Autre | 19 | diverses demandes de renseignements de constructibilité et publicité |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 9 | Demande des créations en Espaces réservés de voirie ou inversement les refusent pour réduire les capacités à construire . Les Emplacements réservés sont généralement demandées pour créer des modes de déplacement doux . |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | ZONAGE | 4 | 3 requêtes demandent des changements de zonage de A2 à "constructible" la 4iem (0303@4251*5) concerne des généralités elle a été traitée au niveau du TERRITOIRE |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 6 | 1 modification de zonage ET 1 modification d'implantation de l'ER N°46 |
| Economie/Tourisme | | 12 | Lineaires commerciaux et Golf |
| Equipements | | 3 | 3 Demandes de suppression d'ER |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 6 | |
| | Mixité sociale | 14 | 1concerne une mise à jour du PLUI ET les autres des OAP abandonnées |
| | Autre | 12 | |
| Patrimoine urbain | | 10 | 3 concernent le PDA et les autres les abords du golf |
| Protection de l'environnement | EBC | 16 | concernent des suppressions ou modifications d'implantation d'EBC |
| | EVP | 2 | Concernent des suppressions ou modifications d'implantation d'EVP |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 8 | La commune precise qu'un Plan de PreventionInondation a été prescrit en 06/18 ,1 demande le classement en risque inondation du Vallon des Cauvelles que le Plan de prevention ne prevoit pas de prendre en compte, |
| | Incendie | 5 | |
| | Mouvement de terrain | 3 | demande d'information sur " droits à construire" |
| | Technologiques | 1 | Canalisation gaz GRDF à mentionner dans l'OAP ALH04 |
| Urbanisme Général | Hauteur | 6 | Zone des RASCOUS"Demande de polygone d'implantation et de restriction de hauteurà R+1 |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 82 | Concernent essentiellemnt des demandes de modification de; zonage en faveur des droits à construire, |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 6 | Modification de l'OAP des gaspiates qui devrait être revu à la baisse |
| | Autre | 5 | Zonage |
| Voirie/Mobilité | | 25 | Demande de modification ou suppression d' emplacement reservés |
| | Emplacements reservés | 22 | |
| | hors sujet | 2 | |
| Autre | | 2 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | ZONAGE | 4 | Changement de zonage : actuellement en zone agricole, les requérants souhaitent un zonage permettant la constructibilté d'habitations. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | EMPLACEMENT RESERVES | 4 | Les4 requêtes concernent des ER Les avis des référents thématiques sont demandés |
| Economie/Tourisme | | 1 | Demande de rajout de linéaires commerciaux |
| Equipements | Emplacement reservé | 3 | Les 2 requêtes emanent de la commune et concernent des ER |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 0 | |
| | Mixité sociale | 1 | Rajout à la demande de la commune de 42 logements en SMS , nous notons une petition de 123 signatures contre le projet dit "des Mourgues" |
| | Autre | 4 | |
| Patrimoine urbain | | 2 | |
| Protection de l'environnement | EBC | 13 | Les requêtes concernent des modifications ou suppression d'EBC |
| | EVP | 1 | MAJ de documents cadastraux |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | 0 | |
| Risques | Inondations | 14 | La totalité des observations et une petition comportant 25 signatures emanant de l'ADRIJ concernent l'amenagement du cours du JARRET les référents thematiques ont été saisis |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | 4 | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 1 | |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 44 | Les requêtes concernent des modifications de zonage en vue d'obtenir des droits à construire |
| | Consommation foncière et densité | 4 | Concernant la zone des Mourgues |
| | Autre | 9 | Concernent les ER |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 1 | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 18 | Concernent zonage,et les ER concernant la "Linea" |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 5 | 50% de requête pour pouvoir rendre constructible mais aussi demande spécifique éco-pastoralisme, plantation olivier |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 4 | 3 requêtes identiques pour rendre un terrain voisin inconstructible pour échapper au risque d'inondation et une demande de suppression ER pour ouvrage pluvial |
| Economie/Tourisme | | 3 | 2 concernent la zone AU2 jouxtant les Pennes Mirabeau inquiet du trafic sur leur route non dimensionnée alors que cette zone devrait être de faibles mouvements viaires. Une requête de la ville vient changer un linéaire commercial non porté à connaissance du public |
| Equipements | | 0 | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | RAS – une erreur d'affectation |
| | Mixité sociale | 1 | |
| | Autre | | RAS – une erreur d'affectation |
| Patrimoine urbain | | 13 | Ce nombre, qui paraît faible, ne reflète pas l'engouement du patrimoine pour le public. En effet, généralement, la plupart des requêtes émanent de personnes individuelles pour un intérêt particulier alors que les demandes d'intérêt patrimonial sont portées essentiellement par des représentants types association, CIQ et même individuel pour un groupe de personnes appartenant ou pas à leurs structures.<br><br>Ces requêtes peuvent être classées en deux types :<br>- celles de collectivités qui n'ont pas saisi l'essence même de l'esprit de la mise à l'inventaire du petit patrimoine ou patrimoine remarquable et qui demandent tout simplement des suppressions pour ne pas être entravées dans leurs projets alors que le but de ces protections est bien d'obliger à prendre du recul avant toute destruction malencontreuse<br>- celles des associations, CIQ, … qui, en culture avec leur patrimoine environnemental, réclament la protection d'éléments remarquables de « leur » patrimoine, souvent remarquable que de coeur.<br>Il ressort de ce moment d'échange entre « l'expression PLUI » et la population qui le vit, que l'inventaire du petit patrimoine apparaît pour beaucoup ne pas avoir été une véritable préoccupation, bien que l'on ai pu faire remarquer que beaucoup d'institutions s'en trouvaient « chargées » malgré elles.<br>Nous pouvons pourtant remarquer deux révélateurs de la prise en considération du patrimoine :<br>- celui du traitement de la zone Le Corbusier. Alors que le traitement de cette zone pour sa présence au patrimoine mondial de l'UNESCO réclame un élargissement de l'axe Nord-Sud et que l'étude de la mobilité réclame l'élargissement d'un axe Est-Ouest, seul l'axe Est-Ouest est planifié.<br><br>- celui du niveau de l'exhaustivité de l'inventaire du petit patrimoine bien différent d'une ville à l'autre allant de quasiment rien malgré un très riche patrimoine à presque trop grâce à de faibles richesses<br>Rappelons dès ce stade de l'enquête, que des PLU se sont vu annulés pour ne pas avoir pris en compte des patrimoines à l'inventaire alors que la valeur patrimoniale était un des éléments d'orientation du PADD.<br>Ceci dit, cet intérêt pour le patrimoine part de peu et il est remarquable d'en voir aujourd'hui à quel point les choses évoluent. Nous ne manquerons pas d'en traiter dans une thématique qui lui sera propre. |
| Protection de l'environnement | EBC | 10 | Trois types majeurs de suppression pour un parc photovoltaïque, une décharge de terre et constructibilité particulier. |
| | EVP | 10 | La protection du ruisseau de la Caravelle se distingue également par les demandes ainsi que des protections de zones humides. |
| | TCP | 1 | Une demande de servitude TCP sur l'oliveraie (2400m²) |
| | TVB **AUTRE** | 3 | On y retrouve un TCP à supprimer, une zone humide et la protection de la Caravelle |
| | Littoral | 0 | |
| | Inondations | 3 | Nous sommes étonnés de trouver ici la seule demande de suppression d'un ouvrage pluvial alors qu'une demande a été faite pour un classement de zone en inconstructible pour éradiquer un risque d'inondation, problématique pourtant intéressante |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Risques | Incendie | 3 | Une demande de la mairie pour prendre en compte la mise en place de moyen de lutte contre l'incendie, route de la télévision pour la rendre constructible. Peut être attendre cette réalisation avant de « lâcher » les demandes |
| | Mouvement de terrain | 0 | |
| | Technologiques | 1 | Demande de prise en compte dans l'OAP SLV-02 des canalisations de gaz et les SUP pour l'urbanisation |
| Urbanisme Général | Hauteur | 0 | |
| | Implantation | 0 | |
| | Zonage | 44 | La quasi totalité des requêtes porte sur le zonage. Pour les particuliers il s'agit de rendre les parcelles constructibles ou de supprimer des petites surfaces EBC. La commune demande également des modifications qui n'auront pas été portées à connaissance du public. On notera également les préoccupations des industriels pour l'extension de leurs zones d'exploitation carrières ou décharges mais aussi de particuliers avec de grands projets hôtelier, sportif … en zone verte mais aussi de réalisation d'un champ photovoltaïque |
| | Consommation foncière et densité | 0 | |
| | Autre | 0 | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 1 | La zone AU2 des Cadeneaux est la dernière réserve foncière réservée à l'économie de la commune qui se voit en discussion avec la ville voisine des Pennes Mirabeau. |
| | OAP | 2 | La temporalité de l'urbanisation de la zone AU1 Sud centre ville est différente de la zone à urbaniser de la friche industrielle historique et fait que cette zone ne sera pas intégrée au périmètre de l'OAP Centre-Ville/Gare. Cela aurait pourtant permis de porter une réflexion plus large pour dégager une harmonisation ou des transitions entre ces deux entités.In tégration de deux parcelles à l'OAP des Mayans |
| | Autre | 2 | Demande de déclassement non identifiée ; levée de contrainte constructibilité Stèle et Grand pavois |
| Voirie/Mobilité | | 12 | 5 demandes de suppression ER ; 4 demande de création ER pour élargir chemin écolier spontané long voie ferrée ; 3 demande de création ER pour piste cyclable Bedoule à Nelson Mandela.. |

Tableau 2: Analyse des Observations par site et par thèmes

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 35 | contre l'étalement urbain au détriment des terres agricoles, développer l'agriculture urbaine, préserver les terres agricoles, |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 6 | contre les retenues collinaires du parc des calanques pour préserver la biodiversité |
| Economie/Tourisme | | 23 | permettre les commerces en rez-de-chaussée et développer les commerces de proximité |
| Equipements | | 35 | constructions en adéquation avec équipements publics (écoles, crèches, piscine, square, espaces verts), demande d'emplacements réservés pour des espaces publics, |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 75 | demandes de secteurs ou emplacements réservés pour du logement social, baisse de la dimension des opérations pour imposer des logements sociaux dans l'opération, demande de 25% de logements sociaux dans chaque arrondissement |
| | Autre | 80 | demande de concertation pour le PLH, demande de % différenciés de logements sociaux par arrondissement pour une équité et réduire le déséquilibre entre quartiers |
| Patrimoine urbain | | 18 | demande d'extension de l'AVAP à tout Marseille, demande de classement des bâtiments remarquables pour préserver le maximum de bastides… |
| Protection de l'environnement | EBC | 55 | demande que tous les parcs et jardins soient entièrement protégés par de l'EBC ou de l'EVP (dont le parc Longchamp), |
| | EVP | 88 | demande particulière de suppression d'un EVP sur sa parcelle, demande de création d'espaces verts pour se rencontrer et diminuer la pollution |
| | TCP | | |
| | TVB | | demande d'emplacements réservés pour protéger les berges de l'huveaune |
| | Littoral | 7 | OAP pointe rouge n'apporte pas suffisament de garanties, et demande d'accès à la mer pour tous |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | 3 | demande de prescription contre les glissements de terrain (mairie 11-12) |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 45 | demande de limitation des hauteurs des immeubles pour respecter la forme urbaine et mieux respirer, |
| | Implantation | 2 | demande de ne pas imposer de césure dans un tissu urbain dense et aligné, demande de modification de règlement, |
| | Zonage | 12 | demande de création d'emplacements réservés (voirie, piste cyclables…), demande de changement de zonage pour réduire les possibilités de construire dans certains quartiers |
| | Consommation foncière et densité | 20 | pas de densification ni bétonnage sans les infrastructures adéquates, arrêt de l'implantation des centres commerciaux, |
| | Autre | 36 | demande de mixité sociale, d'espaces verts, d'équipements publics, rôle des OAP, concertation pour les OAP, |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 5 | opposition à l'OAP cité radieuse (3), demande de concertation pour chaque OAP, |
| | Autre | 3 | demandes de modifications de règlement, d'interdiction de construction d'ilots fermés |
| Voirie/Mobilité | | 115 | demande de transports en communes, déplacements doux, qualité de l'air, stationnement, |
| Autre | | 77 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | 9 | Les 9 requêtes émanent de 2 intervenants. Elles demandent toutes l'arrêt d'implantations periphériques de grands centres commerciaux et demandent la protection de linéaires commerciaux en centre-ville |
| Equipements | | 12 | 11 demandes des équipements publics de proximité dans le quartier Noailles et l'hyper-centre La ville de Marseille souhaite un ER au Frioul pour un réserve d'eau potable de précaution |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 3 | demandes de plus de logements sociaux dans le centre-ville |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 4 | demandes de protection de constructions remarquables non comprises dans le périmètres de l'AVAP. Une demande d'interdiction de surélévation d'immeubles pour installation de panneaux photovoltaîques en toitures |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | 7 | Indication et protection des alignements d'arbres - création et protection de par cet jardins Une demande d'un chemin nature des Catalans à Longchamp |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 1 | denonce la densification en hauteur du centre-ville |
| | Implantation | 1 | souhait que sa propriété soit dans le périmètre de "bonne desserte" |
| | Zonage | | |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 6 | Pourquoi pas d'OAP dans le 1er arrondissemnt - Densifier le secteur de la Plaine Logements sociaux et espaces verts peu traités dans le PLUi |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 3 | Donner une plus grande plac aux piétions sur Bd de la Liberté - Créer un axe vélo sécurisé di Bd d'Athènes aux Réformés - Logemnts sociaux et tespaces verts peu taités dans le PLUi |
| Autre | | 13 | dont 1 hors sujet |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 1 | Une seule demande qui porte sur la vocation agricole du jardin de la place du refuge (Conseil Citoyen) |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 2 | Gestion des eaux pluviales dans les bassinsnord de Marseille (GPMM) : pas de souci d'inondation mais la pollution doir être traitée<br>Demande d'avoir un accés à la mer dans la zone de l'Estaque |
| Economie/Tourisme | | 4 | Interface OAP Ville-Port, précisions à apporter au règlement (3 pour GPMM)<br>Suppression d'ER dans le secteur d'Euroméditerranée (1 requête déposée deux fois) |
| Equipements | | 6 | Concernent les ER (2) et les linéires de façades commerçantes (2) et la aménagements locaux (3) |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 4 | Création de logements sociaux et d'emplacements pour se retrouver: baisser le seuil des 100 logements et établir des ratios de logements sociaux |
| | Autre | 1 | Aménagement du port |
| Patrimoine urbain | | | |
| Protection de l'environnement | EBC | 3 | Maintien d'EBC et leur protection |
| | EVP | 3 | Développer les espaces verts dans la ville |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | 2 | Aménagements du Port pour limiter la pollution engendrée par les navires à quai |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 2 | Demande de plus de hauteur dans la zone d'Euroméditerranée |
| | Implantation | 2 | Demnde de modification du règlement (GPMM) |
| | Zonage | 1 | Ajout de destination dans le secteur du Port |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 6 | Création d'ER pour créer des espaces verts + demandes d'ordre général sur inconstruction de parcelles ou la sur la pollution amenée par les navires au port |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 5 | Stationnement, transports en commun, intermodalité |
| Autre | | 2 | Problèmes climatiques dans l'urbanisation |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | 29 | Questionnements sur les emplacements réservés et linéiares commerciaux, |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 4 | Les demandes portent sur les logements sociaux avec instauration de servitudes de mixité sociale |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 6 | Problèmatique du classement de la Bastide 29 rue Collin non accepté par les copropriétaires |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | 2 | Demande de création d'un jardin à la Porte d'Aix et d'espaces verts |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | | |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 8 | Quartier Saint Mauront, demande de ne pas modifier le zonage de UBt1 à UA1 pour gardernoyau villageois de ce quartier (hauteur maximun des immeubles: R+1) |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 6 | Demande de modification OAP Quartiers libres, d'extension OAP MARS-15 |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 2 | Zonage et règlement ZAC St Charles |
| | OAP | 1 | OAP Quartiers Libres |
| | Autre | 5 | Classement d'espaces verts en parc public, demande de suppression servitude d'attente |
| Voirie/Mobilité | | 17 | Demande de suppressions d'ER prévu pour élargissement et création de voies (ouverture d'impasse) dans le quartier de Saint-Mauront, demande de suppression de l'emplacement réservé dans le quartier de la Belle de Mai prévu pour élargissement de la rue Loubon dans le noyau villageois et mise en place d'un linéaire commercial, demande de suppression de servitudes de marge de recul, demande de transports en commun |
| Autre | | 4 | Demande d'informations générales |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 0 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 0 | |
| Economie/Tourisme | | 0 | |
| Equipements | | **9** | Demande d'équipements (espaces verts, parc, jardin) |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 0 | |
| | Mixité sociale | 1 | demande logement social / objectif 30% |
| | Autre | 0 | |
| Patrimoine urbain | | **3** | 3 requêtes concernant: la rotonde de la Gare Saint-Charles, l'Eglise des Chartreux et l'élément bâti remarquable EV49 situé au 33 rue Kruger. |
| Protection de l'environnement | EBC | **157** | Parc LONGCHAMP: Demande de protection de tous les espaces verts en EBC (69 requêtes) |
| | EVP | **12** | OAP Flammarion: Demande d'inscription d'un espace vert protégé de catégorie 1 dans le cœur d'îlot du lot 6, où il est prévu d'aménager un jardin. |
| | TCP | 0 | |
| | TVB | 0 | |
| | Littoral | 0 | |
| Risques | Inondations | 0 | |
| | Incendie | 0 | |
| | Mouvement de terrain | 0 | |
| | Technologiques | 0 | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 0 | |
| | Implantation | 0 | |
| | Zonage | **36** | Demande de revoir la densité à la baisse : Avenue Saint Barnabé, Rue Jean |
| | Consommation foncière et densité | 0 | |
| | Autre | **36** | Rue Figuière/Roux: Demande de sursis à statuer et dispositions dans le règlement pour places de stationnement |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 0 | |
| | OAP | 10 | OAP Flammarion: Demande de préciser dans le règlement, la hauteur maximale en zone sUAf à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. |
| | Autre | 0 | |
| Voirie/Mobilité | | **54** | Parc LONGCHAMP: Demande de suppression de l'ER P051<br>Rue CHAPE : réflexion sur réaménagement |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 0 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 0 | |
| Economie/Tourisme | | 4 | Contestation des prescriptions pour le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en UAp qui banalisent Marseille: Demande de revoir les prescriptions concernant les devantures de commerces, les stores, les volets, l'aspect extérieur des constructions. |
| Equipements | | **3** | Demande d'équipements (espaces verts, équipements de proximité) |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 0 | |
| | Mixité sociale | 2 | Demande de réservation pour du logement social dans les arrondissements 1/2/4/5/6/7/8 et 9 afin de respecter le pourcentage en logements sociaux prévu par la loi. |
| | Autre | 1 | MAIRIE DU SECTEUR 3: Demande d'une étude pour une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les petites rues descendant de la Place Jean-Jaurès situées dans le 5e arrondissement, dans la continuité de la requalification de la Place Jean-Jaurès. |
| Patrimoine urbain | | **1** | Demande de supprimer la protection du Consulat d'Italie au titre du patrimoine ou de la limiter à la façade principale, rue d'Alger. La protection au titre du patrimoine local en vertu de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme ne peut pas être supprimée. Cet inventaire patrimonial conduit au moment de travaux à contacter l'UDAP pour s'interroger sur l'élément concerné et conclure à une conservation stricte, à une intégration ou adaptation ou à une destruction. |
| Protection de l'environnement | EBC | **10** | Parc LONGCHAMP (se reporter Arrondissement MARSEILLE 4) |
| | EVP | **0** | |
| | TCP | 0 | |
| | TVB | 0 | |
| | Littoral | 0 | |
| Risques | Inondations | 0 | |
| | Incendie | 0 | |
| | Mouvement de terrain | 0 | |
| | Technologiques | 0 | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 5 | LA TIMONE: Demande que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes), pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone. |
| | Implantation | 0 | |
| | Zonage | **12** | Demandes particulières |
| | Consommation foncière et densité | 0 | |
| | Autre | **0** | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 0 | |
| | OAP | 0 | |
| | Autre | 0 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Voirie/Mobilité | | **5** | LA PLAINE: Demande de la création d'une ligne de mini-bus électriques avec fréquence de passage supérieure à celle des bus actuels et gratuite. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 1 | Les habitants et associations du 6ème évoquent l'insuffisance des logements sociaux dans le centre ville (1,36%) et la dégradation des conditions de logement (prix, état vétuste, logements divisés en petites surfaces). |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 41 | - 39 demandes de renforcement de la protection de l'ancien couvent des sœurs franciscaines qui vient d'être préempté par la ville. Les habitants demandent que ce « poumon vert, rare, dans le quartier », soit préservé de tout projet immobilier d'envergure par une adaptation du zonage, des hauteurs, des espaces verts et de l'inventaire du patrimoine. Les changements demandés sont détaillés en fiche jointe.<br>- 2 autres demandes sont formulées pour la protection du patrimoine : 1 demande de fiche patrimoine et une demande de classement d'une ancienne usine. |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | 2 | 2 demandes de faire apparaître la trame verte du centre ville sur la zone de l'AVAP : espaces verts, alignements d'arbres, arbres isolés, pour assurer la protection du patrimoine naturel et mettre fin aux abattages intempestifs. |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 4 | Plusieurs interrogations sur l'appréciation de la hauteur en zone de balcon, qui lorsqu'elle est instruite au cas par cas peut permettre d'autoriser une grande hauteur à proximité de bâtiments existants déjà élevés. Pour éviter de telles situation, les quartiers centraux demandent l'application d'une hauteur maximale de 10,5m. |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 1 | 1 demande de suppression d'un emplacement réservé pour équipement socio-culturel, au bénéfice d'une opération de logements. Les équipements socio-culturels sont très demandés à l'échelle des quartiers et n 'ont pas lieu d'être délaissés au profit d'une opération de logements. |
| | Consommation foncière et densité | 3 | 3 observations sur la densité trop forte des quartiers du centre-ville et sur les incidences sur la circulation et le défaut d'équipements. |
| Urbanisme opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 5 | Nombreuses requêtes sur la nécessité de développer les modes doux de transport en centre ville (cheminements piétons, pistes cyclables) ainsi que les transports en commun. |
| Autre | Autre | 3 | 2 doublons et 1 requête hors PLUi |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | 11 | demandes de supprssion d'ER pour élargissements de voies.. Pour le reste il s'agit de demandesde création ou modification d'ER pour équipements de proximité (Crèches, écoles jardins pubcs, piscine…) |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 1 | demande un zonage UQM2 pour valorisation du Fort d'Entrecasteaux |
| | Mixité sociale | 1 | demande particulière de meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble des arrondisements particulièrements dans le centre-ville et les quartiers sud; application d'une règle de 30% de logements sociaux dès 6 logements |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 10 | demandes de protection pâtrimoniales [(vallon des Auffes (2), catalans (2), St Victor( 2), vallo de l'Oriol(1)] - demandes de correction d'erreurs (2) |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | 1 | demande de protection du jardin Corderie et du square lamy |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | 2 | Zonage naturel pour l'anse du Pharo et création effective d'un chemin du littoral des Catalans à David |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | 2 | signalement d'un risque d'éboulement au Vallon des Auffes et demande de réduction de servitude mouvement de terrain au 285 corniche Kennedy par l'assistance publique hôpitaux de Marseille |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 3 | 1 demande deréduction des hauteurs de R+2 à R+1 sur boulevatd Ste Lucie. D'autres s'inquiètent de la hauteur du bâtiment en construction à la place des anciens ets Giraudon, plage des catalans et aussi des hauteurs autorisées sur l'anse du Pharo |
| | Implantation | 1 | S'oppose à la règele imposant la construction en limite séparative dans le quartier Vauban. |
| | Zonage | 35 | plusieurs requêtes s'opposent à l'urbanisation éventuelle de bâtimtnts désaffectés et espaces en friche au Frioul mais aussi au projet SOLEAM sur l'anse du Pharo. L'essentiel porte toutefois sur les oppositions au modifications de zonage demandées pour le projet hôtelier du château des Alpines au Roucas Blanc |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 6 | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | 3 | 3 oppositions très fortes, dont une par le conseil syndical et le syndic des "TerrassesduPharo" au projet SOLEAM sur l'anse du Pharo (Pbs de hauteurs, de densité, d'industrialisation, de circulation, de pollution…) |
| Voirie/Mobilité | | 7 | une erreur matérielle à rectifier et divers problèmes de stationnement et de circulation particvuklièrement soulevés par l'association Gratte Semelle, dans son quartier. |
| Autre | | 68 | dont un certain nombre hors sujat |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | Commerces | 2 | Demandes de modification de règlement pour les surfaces commerciales. Certaines peuvent être instruites car il s'agit d'adaptations mineures (ex : prospect pour les parkings souterrains). D'autres demandent de multiplier par 4 les surfaces maximales actuellement autorisées (passage de 1250m2 à 5000m2) avec des incidences importantes sur l'activité commerciale: impact sur la circulation et sur le stationnement et évolution contraire aux souhaits des habitants qui défendent les commerces de proximité. |
| Equipements | Club de Tennis Williams | 25 | Grande satisfaction du classement en UQ du tennis club , équipement de qualité qui répond parfaitement aux attentes des habitants. Mais beaucoup d'inquiétude sur la pérennité de ce classement face à la pression immobilière importante dans ce secteur et en particulier sur le terrain dont le statut est privé.<br>Les habitants voudraient être assurés que l'inscription en UQ s'inscrive dans le long terme |
| Logement/Habitat | Mixité sociale | 2 | Peu de requêtes se consacrent principalement à la mixité sociale en évoquant l'inadaptation du seuil des 100 logements, le détournement des règles et la très grande inégalité par quartier. Des propositions sont faites pour imposer les logements sociaux dans les opérations de plus petite taille avec un quota à respecter par quartier pour rééquilibrer la répartition dans la ville. Ces problèmes reviennent souvent dans d'autres requêtes et en particulier sur le projet de la Cité radieuse où tout le monde s'étonne, qu'avec une opération de plus de 1000 logements, aucun objectif de mixité sociale ne soit évoqué dans l'OAP 4. |
| Patrimoine urbain | | 6 | Plusieurs demandes de révision du fichier patrimoine des belles bastides.<br>- 5 d'entre elles demandent des adaptations ou des déclassements pour augmenter les possibilités de construire (démolition-reconstruction), alors que la valeur du patrimoine est avérée.<br>- Une seule demande pour figurer à l'inventaire. |
| Protection de l'environnement | EBC | 14 | Les demandes concernent des ajustements d'EBC à la parcelle, pour augmenter les capacités de constructions. Elles portent pour la plupart sur des secteurs très boisés qui sont incompatibles avec la construction de grands immeubles. Les cas les plus délicats portent sur la colline Perrier, le Roucas Blanc et l'arrière plan Nord du Prado, trois secteurs de forte pression foncière et de forts enjeux patrimoniaux. Sur ces secteurs se pose le problème de la superposition d'EBC étendus sur des zones classées en UP2b. Cette superposition prête à confusion. |
| | EVP | 9 | Les demandes sur les EVP sont plus adaptables du fait des trois catégories. Elles peuvent être instruites en respectant les catégories d'EVP de l'environnement proche |
| | TCP | 19 | Les Fadas Bucoliques demandent plus de protection pour leur « jardin partagé » situé en bordure du PNC. Cette belle initiative de l'agriculture en ville au profit de la biodiversité est largement soutenue par les riverains. Elle peut conduire à un classement du terrain en Ns ou en TCP. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| | Les parcs publics | 39 | Le projet d'une voie à travers le Parc Pastré pour reporter une partie du trafic de l'av de Montredon sur l'avenue Corail a suscité une forte mobilisation du public (37contre / 2 pour). Face à la rareté des espaces verts sur l'ensemble de la ville, la demande générale est de préserver les parcs publics de toute atteinte en les inscrivant intégralement en EBC. Les parcs publics sont en effet fragilisés par de multiples projets (voiries, constructions, parcs de stationnement, détachement du bâti de Borely , et des Tribunes de l'Hippodrome en zone UC, etc...). Ces modifications amputent les propriétés publiques et portent atteinte à leur vocation initiale d'espaces verts protégés. |
| | Littoral | 33 | Les requêtes déposées sur la zone littorale convergent vers les mêmes objectifs : Freiner l'urbanisation dans, et aux portes du PNC, en raison du manque d'accès et des exigences de protection. Demandes de reporter la limite du PNC sur les plans de zonage, de déclasser les zones N indicées au Mont rose et à l'Escalette, et de limiter la constructibilité de la Madrague de Montredon jusqu'aux Goudes.<br>Les quelques zones littorales (la Madrague de Montredon, Samena et les Goudes) sont déjà très denses et n'offrent pas de grandes capacités résiduelles d'urbanisation, hormis la partie haute de Samena. Par contre, le règlement laisse des possibilités de réhabilitation au Mont Rose et à l'Escalette qui peuvent avoir des incidences sur la fréquentation. |
| Risques | Inondations | 1 | Le problème des risques n'est abordé que pour les inondations de l'Huveaune dans le 8ème et une seule fois comme requête principale. La prise en compte du PPRi est souvent évoquée par les habitants du Prado et du quartier Michelet/Ste Anne qui ne comprennent pas pourquoi l'OAP 4 a totalement occulté la prise en compte des risques. Le plan de zonage reporte un périmètre inondable mais sans que les zones urbaines ne laissent apparaître la moindre graduation selon l'intensité du risque.  Il en ressort des propositions incompatibles avec le PPRi. |
| | Général | 16 | Une dizaine de requêtes font une analyse générale du PLUi, sous ses divers aspects et arrivent aux mêmes conclusions : trop de constructions, trop de hauteurs, manque d'équipements, manque d'espaces verts, pas de politique de mixité sociale. |
| | Hauteur | | |
| | Zonage | 39 | La très grande majorité des requêtes des particuliers concerne les changements de zonage qui sont la plupart du temps motivés par des changements de hauteur. Les changements sont possibles s'ils ne portent pas préjudice au voisinage (erreur de zonage, rattachement à la zone pavillonnaire voisine, demandes d'adaptation d'équipements publics). Ils sont contestables s'ils ont des incidences sur l'environnement (impact paysager, destruction d'espaces naturels, surplomb de quartiers pavillonnaires). |
| | Règlement | 7 | Les modifications de règlement sont beaucoup moins nombreuses que les modifications de zonage, car elles sont plus délicates à formuler et ont une incidence sur l'ensemble du territoire. Elles concernent quelques demandes de révision à la baisse des normes de stationnement jugées trop contraignantes, et quelques demandes individuelles sur divers thèmes. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| | Servitude d'attente | 1 | Procédure utilisée par la Mairie de Marseille pour se donner le temps d'établir un projet |
| Urbanisme opérationnel | OAP4 | 410 requêtes + pétition 5038 signatures | Le projet d'OAP 4 de la Cité Radieuse a suscité une forte opposition : 416 requêtes et une pétition de plus de 5000 signatures. Les avis ont été variés et argumentés à l'appui de dossiers techniques détaillés. Tous les thèmes ont été développés: risques, environnement, espaces verts, urbanisation, noyaux villageois, architecture, logements, circulation, transports en commun, équipements, services publics, commerces, concertation et le volet primordial du patrimoine de l'ensemble du Corbusier.<br><br>Le projet est remis en cause du fait d'aspects techniques : absence de prise en compte des risques d'inondation, pas d'étude environnementale jointe au dossier, surdensification avec la création de deux zones spéciales (sUCm1 et sUCm2) qui autorisent des emprises au sol et des hauteurs hors normes, emplacements réservés contestés, etc... Mais les deux problèmes majeurs soulevés sont: l'absence de concertation dans les phases d'élaboration du PLUi et l'absence de prise en compte de l'oeuvre du Corbusier qui remet en cause son classement au patrimoine mondial de l'Unesco.<br><br>Un avis général se manifeste pour le retrait du projet, afin qu'une étude puisse être engagée sur de nouvelles bases avec l'ensemble des partenaires. |
| | OAP 14 et 23 | 42 | Les deux autres OAP sont traitées dans le contexte du quartier de Pointe Rouge qui formule des demandes pour tout le quartier du rond point de Pointe Rouge jusqu'à Legré Mante. Les demandes portent sur trois thèmes majeurs : apaiser l'urbanisation (par des zonages de faible hauteur et de faible densité), limiter la place de la voiture (limiter les accès, augmenter les exigences en stationnement), et développer les transports en commun (augmenter la fréquence des bus, mettre en place des navettes électriques, développer les modes doux de transport, arrêter les parkings dans un site en cul de sac et développer les parkings périphériques).<br><br>Cette demande est déjà en grande partie satisfaite par la prédominance des zones résidentielles, pavillonnaires et de noyaux villageois à faible densité. Mais quelques zones UC peuvent être reconsidérées. Les études sur les transports sont en cours. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Voirie/Mobilité | | 76 requêtes<br>+ 3 pétitions<br>106 signatures | Le projet de BUS suscite de nombreuses inquiétudes. 36 requêtes ont été déposées contre le projet qualifié d'«aspirateur à voitures» , axe de circulation nuisant, et s'ajoutent aux 40 avis négatifs des quartiers sud<br>De nombreuses demandes concernent le tronçon déjà réalisé de ce projet, le boulevard Jourdan Barry :<br>- demande d'aménagement d'un accès à une résidence, demande qui est à analyser par les services techniques compétents,<br>- demande d'organisation du stationnement sauvage tout le long de la voie, demande qui n'est pas compatible avec la vocation de voie à grande circulation du boulevard à terme.<br>Dans le contexte d'une circulation très saturée, le Boulevard Urbain Sud est un projet structurant très avancé (pas de retour en arrière possible) qui vise à désenclaver les quartiers sud. Il va incontestablement attirer des voitures vers le littoral mais permettre aussi d'en ressortir plus aisément.<br><br>Le PLUi comprend par ailleurs un grand nombre d'ER importants, assez anciens et mal positionnés dont l'utilité n'est pas évidente alors qu'ils créent des dommages conséquents. Parmi eux :<br>Contestation de l'ER de l'allée Callelongue (M8/ER23 et ER51). 12 requêtes et 3 pétitions de 106 signatures. L'intérêt du projet est minime au regard des graves nuisances pour les riverains.<br>Contestation de l'ER du boulevard des Platanes à Montredon (ER 810). 14 requêtes.<br>Le projet prévoit le débouché de la promenade du grand large sur la petite impasse des platanes, elle même connectée à des ruelles étroites.<br>11 autres demandes de modification d'ER dispersées sur le secteur<br>3 demandes sur les modes doux de déplacement.<br>Le PLUi gagnerait à actualiser ces ER. |
| Autres | | 17 | N'appellent pas d'avis |
| | | 2 | Requêtes inexploitables |
| | | 19 | Doublons |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 7 | |
| Economie/Tourisme | | 5 | |
| Equipements | | **12** | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 3 | devellopements économiques , dans l'OAP de la Jarre ,et l'hpodrome de pont de vivaux |
| | Mixité sociale | 1 | SOLEAM pour l'oap vallon de regny, demande de précisions |
| | Autre | 2 | |
| Patrimoine urbain | | **8** | |
| Protection de l'environnement | EBC | **20** | demandes particuliéres , majoritairement de suppression ou de fenétres |
| | EVP | **15** | demandes particuliéres , majoritairement de suppression, déclassement , ou de fenétres |
| | TCP | | |
| | divers | 17 | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | 2 | cohérence PLUi et PPRIF |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 4 | |
| | Implantation | 2 | |
| | Zonage | **131** | demandes diverses , voir commentaires |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 15 | voir commentaires dans la note jopinte |
| | Autre | 80 | demandes mal definies , portant sur zonage , et autres considérations |
| Voirie/Mobilité | | **61** | essentiellement des ER qui font l'objet de demande de justification ou de suppression |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 2 | ER DE BASSIN |
| Economie/Tourisme | | 5 | demandes de modification de zonage |
| Equipements | | 4 | concerne 1 ER , et 3 equipements sportifs |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 4 | |
| Protection de l'environnement | EBC | 6 | 5 déclassements/ fenétre et 1 classement |
| | EVP | 3 | 1 declassement , 2 classement |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 2 | 1 PPRI et 1 tracé |
| | Incendie | 1 | 1 declassement |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | | |
| | Implantation | 7 | retrait de la rue |
| | Zonage | 63 | demandes individuelles généralement raisonnables |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 5 | divers |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | 7 | diverses hors sujet ou renseignements |
| Voirie/Mobilité | 37 | 37 | ER en majorité |
| Autre | | 18 | demandes diverses |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 0 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 1 | Déplacement de ER b012 |
| Economie/Tourisme | | 8 | En économie recherche de la mixité fonctionnelle Commerces et Activités productives |
| Equipements | | 4 | modification de zonage pour équipements publics et modification ER pour respect du jeu de boules |
| | Mixité fonctionnelle | | les requêtes abordent 2 problématiques :<br>Celle relative à l'évolution défavorable du zonage UM1 qui passe de constructible au PLU à inconstructible dans le projet de PLUI<br>A celle relative à la recherche systématique de la cohérence entre le zonage du PPRIf et celui du projet de PLUi |
| Logement/Habitat | Mixité sociale | | |
| | Autre | 6 | |
| Patrimoine urbain | | 2 | visent le PDA pour les 3 châteaux et la protection de la copropriété « les vieux cyprès » édifiée dans l'esprit CASTOR |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | 26 | les demandes visent essentiellement la modification voire la suppression d'EBC ou EPV |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 9 | Pour le risque incendie :On retrouve essentiellement la problématique de la recherche de cohérence systématique entre zonages PPRIf et PLUi |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 93 | On retrouve une demande de constructibilité liée aux 2 problématiques évoquées dans le thème logement /habitat et une demande de rester en zone agricole! |
| | Implantation | | |
| | Zonage | | |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 10 | intervention de la mairie de secteur pour modification (MRS20 OAP les Caillols) mais aussi des inquiétudes des particuliers qui appréhendent difficilement l'outil OAP |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 33 | Suppression ou modification de ER ( ex : ER U 438 barreau de liaison entre la route d'Eoures et la vallée de l'Huveaune |
| Autre | | 21 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 0 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 7 | font toutes référence d'un positionnement à reconsidérer pour l'ER B127 |
| Économie/Tourisme | | 13 | intéressent : la volonté de développer le linéaire commercial dans le quartier de st julien/l'installation de l'enseigne « grand frais » avenue des peintres roux et la problématique de l'aménagement des anciens Moulins Maurel |
| Équipements | | 507 | outre la modification d'implantation d'une école, les requêtes comptabilisées sous ce thème visent essentiellement la problématique de l'hôpital privé de St Barnabé |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle<br>Mixité sociale<br>Autre | 118 | essentiellement liées :<br>A la problématique du zonage des parcelles 91/92/94 dites « parcelles GIFI-weldome<br>Et à la demande de diminution de densité dans le quartier de Beaumont-Plateau |
| Patrimoine urbain | | 12 | Protection de l'environnement du château de Bois Luzy (quartier de la turbine) et protection du canal de Marseille |
| Protection de l'environnement | EBC<br>EVP<br>TCP<br>TVB<br>Littoral | 39 | Majoritairement demande de végétalisation accrue ( notamment quartier de Bois-Luzy ); Maintien de zonage UV2 et quelques modifications EBC ou EVP |
| Risques | Inondations<br>Incendie<br>Mouvement de terrain<br>Technologiques | 1 | Non prise en compte du risque industriel de l'établissement ARKEMA dans l'OAP Valentine-Barasse (risques pour les équipements publics:école,crèche etc... |
| Urbanisme Général | Hauteur<br>Implantation<br>Zonage<br>Consommation foncière et densité<br>Autre | 308 | Outre la modification de zonage pour protéger l'environnement du château de Bois Luzy ; toutes les demandes convergent vers une diminution de la densité dans tous les quartiers de l'arrondissement (on retrouve les problématiques des parcelles GIFI/Weldome ; de Beaumont -Plateau, de St julien et des 3 lucs , sans oublier St Barnabé et la problématique de l'hôpital privé |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC<br>OAP<br>Autre | 25 | intéressent essentiellement l' OAP des caillols (MRS20) |
| Voirie/Mobilité | | 129 | Majoritairement modification ou suppression ER :<br>Dans le cadre de l'OAP les Caillols(suppression de la U450) et au niveau de la traverse des 4 chemins ;<br>Demande de développement des modes doux le long de la L2 |
| Autre | | 33 | halte à la bétonnisation/pas assez d'équipements publics/ manque de concertation |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | Zonage | 6 | |
| Eau/Assainissement/ Pluvial | ER | 2 | |
| Economie/Tourisme | | | |
| | Prescription | 2 | |
| Equipements | Zonage | 9 | La synthèse qui semble se dégager est qu'une majorité d'habitants considère que les équipements publics sont très insuffisants et qu'il convient de ne plus construire d'immeubles, notamment de logements sociaux, plus importants en pourcentage que dans d'autres arrondissements. |
| | Emplacement réservé | 6 | |
| Logement/Habitat | Zonage | 37 | |
| | Mixité sociale | 2 | |
| | Principe d'implantation | 2 | |
| Patrimoine urbain | | 2 | |
| Protection de l'environnement | Autre | 3 | |
| | EVP | 19 | |
| | EBC | 19 | |
| | TVB | 3 | |
| | Zonage | 4 | |
| Risques | Inondations | 10 | |
| | Incendie | 1 | |
| Urbanisme Général | Zonage | 93 | Pour l'essentiel, les demandes ont un caractère personnel. Elles visent pour la très grande ma jorité le zonage mais également les ER, EBC ou EVP, les marges de recul. La volonté de conserver l'aspect villageois des zones épargnées par l'urbanisation et d'améliorer le cadre et la qualité de vie est également ressentie. Parfois, elles sont contradictoires, il n'est pas possible d'en tirer une synthèse. |
| Urbabisme Opérationnel | | 4 | |
| Voirie/Mobilité | ER | 37 | La synthèse qui semble se dégager est qu'une majorité d'habitants considère que la desserte (réseau routier, transports en communs) est très insuffisante. Il est plus difficile de trouver un consensus sur les solutions proposées, en particulier, le projet de LINEA qui divise. |
| | Autres | 4 | |
| Autres | | 10 | |
| Hors sujet | | 7 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 3 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | Risque | 1 | |
| | ER | 1 | |
| | Autres | 3 | |
| Economie/Tourisme | Zonage | 10 | |
| | Mixité fonctionnelle | 1 | |
| Equipements | Emplacements réservés | 3 | Les équipements publics sont jugés très insuffisants. |
| | Zonage | 2 | |
| | Prescription de hauter | 1 | |
| Logement/Habitat | Mixité sociale | 2 | |
| | Zonage | 12 | |
| Patrimoine urbain | Zonage | 4 | |
| | ER | 1 | |
| | Autres | 3 | |
| Protection de l'environnement | EBC | 1 | |
| | Zonage | 6 | |
| | ER | 1 | |
| Risques | Inondations | 1 | |
| Urbanisme Général | Implantation | 1 | Comme dans le 13ème arrondissement, la très grande majorité des demandes concerne le zonage et présentent un caractère personnel. Toutefois, la tendance majoritaire s'oppose à la construction d'immeubles et souhaite un habitat villageois de faible hauteur. |
| | Zonage | 39 | |
| Urbanisme Opérationnel | Zonage | 17 | |
| | ER | 2 | |
| | Autres | 2 | |
| | Prescription d'implantation | 1 | |
| Voirie/Mobilité | ER | 12 | L'insuffisance de la desserte (voirie, transports en commun) est très largement soulignée mais la solutiion divise, notamment le projet LINEA. |
| | Autres | 2 | |
| Autres | | 7 | |
| Hors sujet | | 2 | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 0 | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 19 | OAP Estaque Maritime, Gestion eaux pluviales,modifications zonage +Opposition du CIQ NOTRE DAME et des riverains au projet d'Aménagement du ruisseau des Aygalades //Aménagement des berges indispensable |
| Economie/Tourisme | | 7 | Changement de zonage demandé par plusieurs promoteurs(Hoding phocéenne ) |
| Equipements | | 11 | Modification d'ER pour installations spotives necessaires aux habitants (demande de l'université d' AIX MARSEILLE et des commités de quartier ) |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 0 | |
| | Mixité sociale | 0 | |
| | Autre | 1 | Demande intervention publique pour copropriété en mauvais état |
| Patrimoine urbain | | 5 | Protection d'ouvrage, demande de classement de la chapelle de la Galine |
| Protection de l'environnement | EBC | 13 | Suppression ou réduction demandéés// Pas souvent possible |
| | EVP | 5 | Tendance à demander l'EVP le moins contraignant |
| | TCP | | |
| | TVB | 0 | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 2 | Demande suppression servitudes ruisseau Aygalades // pas possible secteur PPRI |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | 2 | Pas de mesures spéciales prévues au PLUI |
| | Technologiques | 0 | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 3 | La mairie demande une augmentation de la hauteur en zone Uea// Mesure qui peut être utile |
| | Implantation | 0 | |
| | Zonage | 35 | Pratiquement toutes les demandes de modification de zonage ont pour but d'obtenir plus de droit à construire |
| | Consommation foncière et densité | 0 | |
| | Autre | 0 | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 0 | |
| | OAP | 0 | |
| | Autre | 2 | Espaces Paysage OAP MRS 10 à conserver, jardins publics à préserver |
| Voirie/Mobilité | | 58 | Opposition aux ER: U226 et Ch. de la poudiére de la part des CIQ et des habitants//Projets mal adaptés, |
| Autre | | 31 | Opposition à i'ER concernant le chemin des MARINIERS//Elargissement indispensable pour la sécurité |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 30 | Compléments et modifications souhaités au règlement de la zone UEsP - Article 13 = Desserte par les réseaux = eaux pluviales :<br>- demande de préciser dans l'OAP « Estaque Maritime » » les modalités de gestion des eaux de pluie souhaitées pour le secteur de La Lave à l'Estaque en l'excluant du zonage réglementaire<br>- demande de mise à jour de la carte de zonage pour exclure des zonages 1 et 2 les terrains déjà imperméabilisés de Saumaty et du sud du Port (secteur Arenc J4)<br><br>*Deux problématiques sont à prendre en compte:*<br>*- le rejet des eaux pluviales. S'il se fait directement( en mer, il n'y a pas d'enjeu d'inondation ou de saturation du réseau en aval. Aussi on peut s'affranchir de dimensionner des ouvrages de compensation pour réduire les volumes des arrivées d'eaux de pluis.*<br>*- la qualité du milieu récepteur est une donnée importante: la pollution par des matières en suspension ( métaux lourds) doit être traitée.* |
| Economie/Tourisme | | 35 | La moitié des demandes de modification de zonage ont pour objectif de limiter les hauteurs prescrites pour être en cohérence avec le noyau villageois voisin.<br>Le CIQ de Saint-Henri et s'oppose au classement en UEa2 du terrain occupé par un dépôt de conteneurs en soulevant notamment les nuisances générées par le trafic poids-lourds. Elle demande de conserver un zonage pavillonnaire équivalent au PLU actuel pour conforter le développement résidentiel engagé ces dernières années. Cette demande est appuyée par plusieurs requérants particuliers. |
| Equipements | | 4 | La Mairie de secteur demande l'inscription d'un ER pour l'extension de la plage de Corbières.<br>Un requérant demande la réalisation de parkings publics sur le secteur de l'Estaque pour gérer le stationnement généré par les personnes laissant leur voiture dans le noyau villageois pour prendre le bus. Il fait 2 propositions de localisation de parking-relais :<br>- l'ouverture et l'extension du parking aujourd'hui réservé aux seuls usagers du CAM<br>- la réalisation d'un nouveau parking sur le site des anciens hangars "Ducros" à l'entrée de Saumaty |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 3 | Deux demandes de classement en monument historique de la chapelle de la Galine.<br>Un requérant demande la suppression de la protection patrimoniale EF29 (pont ferroviaire) en soulevant l'incompatibilité avec la mise en sécurité du chemin du Marinier. |
| Protection de l'environnement | EBC | 2 | Une requérante insiste sur la nécessité de maintenir la protection EBC qui figurait au PLU sur l'espace boisé au sommet de la colline du Régali.<br>Un requérant demande que l'EBC inscrit sur la parcelle 908D88 soit reclassé en EVP catégorie 3.<br><br>*La différence de la couverture EBC entre PLU et PLUi correspond seulement au tampon de 5 m réalisé autour des bâtiments existants.* |
| | EVP | 2 | Un requérant demande le déplacement de l'EVP catégorie 3 en le transposant de manière plus large vers les talus, notamment à proximité des habitations.<br>Les requérants auteurs d'une seule observation demandent la suppression de l'EVP impactant leur terrain. |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | 2 | Les requérants demandent à être reclasser de la zone rouge à la zone bleue du PPR Incendie de forêt.<br><br>Demande ne concernant pas le PLUi, le PPR IF est une servitude imposée par les services de l'Etat. |
| | Mouvement de terrain | 2 | Les requérantes alertent sur les risques de mouvement de terrain sur la colline du Régali. 2 situations sont évoquées :<br>- le glissement de terrain vers le terrain en contrebas (parcelle 160 en zone UEb2<br>- le glissement des maisons le long de la traverse elle-même. |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 25 | La mairie demande une augmentation de la hauteur en zone UEa sur Actisud à 22m via une servitude (prescription) de hauteur. Le PLUi a limité la hauteur a 18m en zone UEa. Hauteur à augmenter pour permettre l'implantation d'opérations logistiques innovantes (projets à 22m).<br>Un requérant demande d'autoriser une hauteur de construction de 25m sur les parcelles 910D84, 910D103, 910D90 et 910D95.<br>Un grand nombre de demandes de modification de zonage ont pour objectif de limiter les hauteurs prescrites pour être en cohérence avec le noyau villageois voisin.<br><br>Il pourrait être utile de prévoir une hauteur totale de 25 m et non de 22 m ou 18 mètres sur toute la zone éco d'actisud. Une servitude (prescription de hauteur) à 25 mètres (Hauteur de façade : HF en mètres) sur la zone actisud permettrait de répondre efficacement au développement économique sur ce secteur. |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 27 | La quasi-totalité de ces demandes de modification de zonage ont pour but d'obtenir plus de droits à construire. |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | 7 | Voir Tableau 3 |
| | Autre | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Voirie/Mobilité | | 81 | La majorité des requêtes concernent des suppressions ou modifications d'emplacements réservés, plusieurs reprenant les observations du CIQ local.<br>Plusieurs observations émanent du CIQ :<br>qui demande la réalisation d'un parking-relais sur la parcelle 909B0031 (ancienne carrière) pour :<br>- éviter que les véhicules venant de la Côte Bleue entre dans la ville, correspondance possible avec la ligne 35 et possibilité de créer une nouvelle gare<br>- permettre le stationnement des usagers des plages de Corbières,<br>qui s'oppose aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier et du chemin des Poudrières,<br>qui demande la suppression ou la modifications des ER M16-008, 035 et 036,<br>qui soutient la réalisation de la U293 alors que d'autres requérants s'y opposent.<br>Plusieurs requérants s'opposent aux élargissements prévus le long du chemin du Marinier (ER M16-002) et du chemin de la Poudrière (ER M16-030).<br>Plusieurs sujets évoqués sont du ressort du PDU en cours d'élaboration. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | | |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 1 | Le requérant demande que dans le zonage UD soumis à une règle architecturale imposant des toitures en terrasse il soit possible de faire une petite extension en tuiles de faible surface comme dans les zones à toitures en tuiles où les petites extensions en toitures terrasses de faible surface sont autorisées. Cela va à l'encontre d'une règle visant à la conservation culturelle de l'identité architecturale. |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | | |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | | |
| | Implantation | | |
| | Zonage | | |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 7 | Les demandes concernant ce thème sont relatives à une modification de zonage, soit pour freiner l'urbanisation en bordure du PNC (4 requêtes dont une de l'association UCL reprise par des particuliers), soit pour obtenir la possibilité de construire pour les enfants (2).<br>Une septième demande concerne l'inscription en zone Nh de toutes les résidences situées en bordure des vignes dans le quartier des Janots, le requérant estimant que ce serait cohérent et assurerait l'égalité des droits et devoirs de tous les propriétaires au niveau de l'urbanisme. Il précise qu'il y a eu de récentes modifications de terrain autour de son chemin d'accès avec l'effacement de 10 ha de forêt au profit de plantation de vignes. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 1 | La seule observation est formulée par la Métropole qui fait état d'un signalement de l'ARS (Agence Régionale de Santé) selon lequel le PLUI pointe une insuffisance de production d'eau au niveau de l'usine de Cassis alors qu'il n'y a pas de problème et que le projet de création d'un centre de production unique pour Cassis/Carnoux est plus justifié par la vétusté de certaines installations que par un besoin quantitatif. |
| Economie/Tourisme | | 1 | La seule observation émane de la mairie de Cassis qui souhaite apporter des compléments dans le rapport de présentation du PLUi pour justifier la règle d'interdiction de changement de destination des hébergements hôteliers. La commune explique que la Métropole s'est fixée comme objectif sur Cassis au sein du PADD la préservation et le développement de l'offre hôtelière et, pour réaliser cet objectif, il est nécessaire qu'elle protège et développe cette offre. Une disposition dérogatoire en ce sens a même été introduite pour faciliter les extensions des établissements existants (art. 3.7 des dispositions générales). Cet objectif est évoqué pour motiver le classement en zone AUM du secteur du Bestouan dans le but de la création d'un projet immobilier. Il s'agit d'un objectif d'intérêt local affiché de façon constante par la Métropole et la commune depuis 2013. |
| Equipements | | 12 | Les 12 observations concernent un seul et même équipement, un réservoir d'eau situé sur la presqu'île de Port-Miou pour lequel un emplacement réservé a été prévu (W005). Les requérants, l'association UCL et cinq particuliers reprenant cette même requête, souhaitent la suppression de cet ER et de l'implanter au lotissement « La Terrasse de Cassis ». Le secteur de Port-Miou est classifié zone rouge dans le PPRIF de Cassis approuvé le 17/07/18, donc situé en zone sujette aux incendies.<br>Ce secteur est classifié zone rouge dans le PPRIF de Cassis approuvé le 17/07/18, donc situé en zone sujette aux incendies.<br><br>Le réservoir de Port-Miou est un réservoir dit « d'extrémité » qui permet une alimentation en eau du secteur même en cas de casse de la canalisation d'alimentation et peut ainsi répondre aux besoins du SDIS. Par contre le réservoir des Terrasses est désolidarisé de la presqu'île et en cas de casse de la canalisation il n'y aurait plus de secours possible pour la défense incendie. Un ER pour un bassin d'alimentation en eau est interdit dans les espaces remarquables du littoral (ce site en est un ; cf la DTA).La commune considère qu'il s'agit d'un équipement enterré donc avec très peu d'impact au sein du site et que cet équipement a obtenu une autorisation ministérielle.Le SDIS a souligné l'intérêt de ce type d'équipement pour la protection du secteur à plusieurs reprises. |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | 1 | Le requérant estime que le PLUi ne prévoit pas suffisamment de zones constructibles à Cassis, notamment pour le logement des jeunes et souhaiterait que son terrain devienne constructible malgré un zonage rouge disproportionné du PPRIF. |
| | Mixité sociale | 2 | L'une des observations est réalisée par la ville de Cassis concernant le mauvais positionnement d'une servitude de mixité sociale localisée rue Saint-Clair à Cassis et demandant la régularisation.<br>La seconde est une opposition au projet de logements sociaux de la carrière Font Blanche considérant qu'il s'agit d'un espace naturel supplémentaire détruit et que les travaux, du fait de la présence de "pierre de Cassis" très compacte devant être détruite par des tirs de mines vont entraîner une dévaluation des biens du fait de l'impact sur les villas proches du Messuguet. |
| | Autre | 1 | Le requérant fait le constat que, dans son quartier, des marchands de biens achètent des villas pour les transformer en petits collectifs et qu'il conviendrait de limiter le nombre de logements par construction pour ne pas se trouver dans quelques années dans une situation de bouchage de l'agglomération du fait de la limitation des voies d'accès à Cassis. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Patrimoine urbain | | 3 | Trois sujets différents ont été abordés :<br>Un premier requérant déplore que les constructions autorisées dernièrement n'ont plus rien de provençal, qu'il n'y a plus de cachet, que les rues sont un alignement de portails et de murs hauts sans végétation et que les autorisations accordées l'ont été sans respect de l'environnement et sans souci du patrimoine.<br>Un second trouve bonne l'idée de la création d'un espace culturel et la mise en valeur de la cheminée de l'usine à fer dans le cadre de l'OAP du Bestouan.<br>Le troisième constate qu'il y a, dans le cadre du volet patrimonial, un élément remarquable (CAS-EZ23 - N E-22) sur sa maison, élément qui ne correspond pas à cette maison construite en 1981 et qui n'aurait pas dû faire l'objet de cette fiche. |
| Protection de l'environnement | EBC | 12 | La mairie a déposé trois observations demandant la suppression d'EBC dans plusieurs quartiers pour lesquels la CDNPS a donné un avis favorable en septembre 2018, dans les secteurs de la gare, de Saint Jean et de Sainte Croix.<br>Plusieurs observations concernent des requêtes particulières pour obtenir le déclassement de zones classées EBC avec des motivations différentes et des arguments plus ou moins acceptables allant de l'erreur matérielle de tracé, au problème de voisinage en passant par des situations méritant une étude plus poussée. |
| | EVP | 11 | La plupart des requêtes concernent une demande de diminution de catégorie des EVP dans le quartier de la presqu'île souhaitant passer en catégorie 3, demande permettant de garantir le caractère paysager du site tout en autorisant des extensions de constructions. Cette demande va dans le sens de celle de la commune de Cassis.<br>Plusieurs requérants estiment que le zonage en EVP est contradictoire avec les obligations du PPRIF qui impose un débroussaillement. Il s'agit d'une zone à tissu pavillonnaire relativement dense qui a perdu son aspect naturel.<br>Un seul requérant indique que le classement du quartier de Port-Miou en zonage UP2a avec un EVP de catégorie 2 n'est pas suffisamment protecteur du paysage et de l'environnement, qu'il s'agit d'un secteur de transition ville-nature particulièrement sensible au contact du Parc National des Calanques. Il souhaiterait un classement en EVP de catégorie 1 initialement envisagé, voire en EBC avec un zonage en UP1. Cette demande vient en contradiction avec celles d'autres habitants du même secteur. |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | 1 | Arguments apportés par la commune pour maintenir sa position face au désaccord avec les services de la DDTM, sur la délimitation de la limite de l'espace proche du rivage. |
| Risques | Inondations | 9 | 4 des observations concernent l'OAP du Bestouan et font partie des griefs portés à l'encontre de cette OAP, la commune y apportant quelques précisions.<br>Les cinq autres contestent les emprises de zones inondables inscrites dans le PLUi. L'un d'eux constate une erreur matérielle consistant en un décalage de la carte du PPRI avec la carte du PLU révisé en vigueur sur la commune de Cassis. En effet, cette carte du PLU de la commune voit le report de quelques mètres vers l'ouest d'au moins une partie des zones inondables de la carte du PPRI. Les terrains situés le long de la pente descendante longeant la rue sont quasi-systématiquement stipulés sur la carte du PLU comme non inondables, alors que ce sont justement eux qui reçoivent les eaux qui dévalent la rue. Il estime que ce problème aurait pu être corrigé avec l'entrée en vigueur du PLUi alors que, au contraire, ce problème a été aggravé puisque de nouvelles zones inondables plus élargies que celles du PPRi font leur apparition. |
| | Incendie | 7 | La mairie indique que la Préfecture a demandé de prendre en compte le PPRIF approuvé le 17 juillet 2018.<br>Plusieurs habitants se disent opposés à l'OAP du Bestouan en raison des risques d'incendie et des problèmes d'évacuation consécutifs.<br>D'autres observations ne concernent pas directement le PLUi mais le PPRIF. |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Urbanisme Général | Hauteur | 2 | Un requérant indique, qu'à l'occasion de la concertation sur le projet de PLUi, les habitants du quartier avaient demandé et obtenu la limitation des hauteurs de construction à 6 mètres considérées comme largement suffisants compte-tenu de la topologie vallonnée du terrain. Il souhaite donc un retour à cette valeur maximale pour éviter des nuisances entre voisins. |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 59 | La majorité des requêtes concerne des changements de zonage pour diverses raisons mais essentiellement pour obtenir un terrain constructible avec, parfois, de simples demandes d'explications sur les possibilités urbanistiques. |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | 19 | |
| Urbanisme opértrionnel | ZAC | | |
| | OAP | 71 | Voir tableau 3 - OAP du Bestouan |
| | Autre | | |
| Voirie/Mobilité | | 21 | Toutes les observations relatives au thème de la voirie et de la mobilité concernent l'OAP du Bestouan qui a été le catalyseur des difficultés de circulation dans ce secteur de Cassis. |
| Autre | | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 4 | Demandes de passer du classement A1 à A2 afin de pouvoir construire un hangar ou des habitations légères. Pour l'OAP Valtendre demande d' ajout d'une trame espace agricole protégé. Demandes justifiées avec réponses faites au cas par cas. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | 4 | demande de réduction d'un ER prévu pour un parking |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | 1 | demande d'arrêter les constructions de logements sociaux. La commune n'atteint pas son quota. |
| | Autre | 2 | création d'un chenil et logement du gardien. Possibilité de reconstruire en zone Nh si incendie? |
| Patrimoine urbain | | 2 | Demandes d'informations pour installer des panneaux photovoltaïques près d'un monument classé, et quels travaux possibles sur un "élément remarquable"? Hors sujet pour l'enquête. |
| Protection de l'environnement | EBC | 12 | Demandes d'ouverture de fenêtres de constructibilité ou suppression. |
| | EVP | | |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 6 | demandes de limiter les construction (zonage), de déplacement du zonage (centre technique), suppression du risque. Etudes à actualiser pour confirmer ou requalifier certaines zones. |
| | Incendie | 6 | demandes de changements de zonage pour passer en zone naturelle compte tenu du PAC de l'état, demandes d'informations pour construire en zone à prescription simple. Le passage en zone naturelle Ns doit être systématique en cas de risques avérés (Nh si habité) |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 2 | demandes d'informations sur le règlement du zonage. |
| | Implantation | | |
| | Zonage | 58 | Majoritairement des demandes de changements de zonage pour passer de zones inconstructibles à constructibles. Cela est parfois envisageableen l'absence d'EBC, lorsqu'un zonage constructible est limitrophe, que les risques sont absents et qu'aucune OAP ne s'y oppose. |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | Autre | | |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | 2 | demande de création d'un parc photovoltaïque (société Azura) |
| Voirie/Mobilité | | 7 | demandes de suppression d'ER ancien, de répartition équitable entre parcelles voisines des conséquences de l'ER. Soutien à l'élargissement d'une voie (ER prévu) en créant des trottoirs et une piste cyclable. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| AGRICULTURE | ZONAGE | 2 | Les requêtes visent à demander des droits à construire sur la zone A1 qui s'étend sur notamment et en grande partie sur les quartiers à l'ouest de la commune: Craux sud, Linche,Coupier-Loin , le Pate, les Graviers;en conformité avec le PADD il n'est plus possible dans cette zone d'ouvrir des droits nouveaux à construire de nouvelles habitations qui mettraient en cause l'équilibre général du PLUi sur la commune. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | | |
| Economie/Tourisme | | | |
| Equipements | | | |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | AUTRE | 3 | La question de la possibilité de construire pour les agriculteurs qui ont leurs habitations dans la zone agricole où ils cultivent leurs terres est posée eu égard au règlement qui l'interdit en A1.l'impossibilité d'extension autres que des constructions dédiées aux exploitations agricoles en A1 qui excluent dont les extensions d'habitations d'agriculteurs comme des autres habitants apparait trop stricte. |
| PROTECTION ENVIRONNEMENT | AUTRE | 2 | Une pétition de l'association"Vivre à Gémenos" association de protection de l'environnement soulève notamment une problématique importante qui est celle des règles insuffisantes ou absentes pour ce qui est des antennes et pylones:cette association demande que le PLUi définisse des règles pour les pylones (il n' y en a pas ) et pour les antennes sur toits et façades (plus précises que celles prévues) de façon à permettre aux communes de contrôler l'implantation de telles installations .Il apparait bien que cela est juridiquement fondé et de nature à donner aux maires des possibilités d'agir et de réguler les antennes sur leur territoire;j'ai émis un avis favorable à cette requête. |
| Protection de l'environnement | EBC | | |
| | EVP | | |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | | |
| | Incendie | | |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| | Hauteur | | |
| | Implantation | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| URBANISME GENERAL | ZONAGE | 60 | L'essentiel des requêtes est effectivement tout d'abord relatives au classement de leurs parcelles pour les particuliers , la plupart en A1 et Nh.On touche ici pour l'essentiel à la cohérence du PLUi,à la suite d'ailleurs du PLU, qu'il conforte de façon à préserver les zones A1 et à limiter de manière stricte les extensions .Le PLUi dans la suite du PLU a bien délimité ces zones A1 qu'il fallait désormais préserver de toute densification et mitage . Il ya aprés la problématique des zones Nh que l'on trouve essentiellement sur les quartiers des Nègles,de le Puits(secteur au nord de la ZAC),les Routelles sud-est,Saint Jean et Garguier et la partie nord-est de la commune en piémont:le PLUi acte ,toujours dans la cohérence et la suite du PLU ,la réalité de ces zones où l'étalement urbain a" mité" des terrains dont beaucoup anciennement agricoles ;il importe aujourd'hui de stopper ce mitage déjà important et l'étalement urbain d'autant plus que ces zones n'ont pas les équipements,les dessertes,les voies de circulation ,les réseaux d'assainissment dans la plupart des cas,les voies de retournement indispensables dans certaines situations;pour le quartier des Nègles et Le Puits ,dans leur zonage Nh ,il y a aussi le risque inondation qui ne peut pas être aggravé par une augmentation des enjeux;pour Routelle est-sud-est le risque feux de forêt associé à une accessibilité trés difficile amène aux mêmes nécessités de ne pas aggraver le risque par des constructions éparpillées et indéfendables ou défendables difficilement. |
| | Consommation foncière et densité | | |
| | AUTRE | 6 | La requête très détaillée de l'association "Vivre à Gémenos" a soulevé le probléme des places de parking qui seraient en diminution par rapprt au PLU;dans l'ensemble les règles définissant les places de parking par logements n'ont pas beaucoup changé ,seulement il est désormais prévu une place pour les logements de moins de 50m2;la question me semble plus relever des pratiques des riverains qui au lieu de rentrer leurs véhicules dans leur propriété les laisse dehors, y compris s'il le faut sur les trottoirs.L'association a le souci de voir le PLUi maîtriser l'urbanisation et demandait pour les zones pavillonnaires en périphérie du centre-ville dans les zones restées constructibles un durcissement des réglements;compte tenu de la densité existante des zones UP il n' y a pas grand risque en la matière;quand aux zones UM1 et UM2 leurs réglements sont suffisants .Par contre paradoxalement l'association demande un allégement des règles sur les extensions de logement sur la zone Nh du quartier de Saint Jean de Garguier ce qui ne m'apparait pas souhaitable car de nature à accroitre les enjeux en cas d'incendie par exemple |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | | |
| | OAP | | |
| | Autre | | |
| VOIRIE MOBILITE | | 1 | La question du stationnement des véhicules et des places de parking est soulevée et à fait l'objet d'un commentaire dans la colonne urbanisme général. |
| | ZONAGE | 2 | Les requêtes visent à demander des droits à construire sur la zone A1 qui s'étend sur notamment et en grande partie sur les quartiers à l'ouest de la commune: Craux sud, Linche,Coupier-Loin , le Pate, les Graviers;en conformité avec le PADD il n'est plus possible dans cette zone d'ouvrir des droits nouveaux à construire de nouvelles habitations qui mettraient en cause l'équilibre général du PLUi sur la commune. |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| Agriculture | | 3 | Avec appui de la commune, désir de rester A2 pour construire un hangar indispensable à son verger sur 3ha. Demande de régles nationales strictes pour conserver les terres agricoles. |
| Eau/Assainissement/Pluvial | | 6 | Demande de supprimer un ER (bassin rétention) en ZAC Athélia. Etre plus strict avec le pluvial : inconstructibilité des secteur des bassins de rétention, prescriptions pour les clôtures sur l'écoulement des eaux. Demande de joindre au dossier PLUi le shéma directeur pluvial qui a été fait. Le bassin est indispensable et doit être conservé. Les régles sur le pluvial sont édictées. Le SD sera joint lors d'une modification du PLUi. |
| Economie/Tourisme | | 1 | Demande pour l'établissement LIDL, de la modification de l'emprise au solpourr bâtir un parking en silo ( Demande de 65% à 85% de SDP). Certes le stationnement est une préoccupation, mais la construction doit respecter les règles en vigueur. |
| Equipements | | 1 | Demande la suppression de l'ER P035 également demandé par la commune, Malgré l'avis de la métropole, avis favorable sachant qu'un autre ER est demandé par la commune pour un parking |
| Logement/Habitat | Mixité fonctionnelle | | |
| | Mixité sociale | | |
| | Autre | | |
| Patrimoine urbain | | 5 | Demandes de mettre le Palais Lumière sur la liste des monuments historiques devant être protégés. N'appelle pas d'avis dans le cadre de l'enquête en cours. |
| Protection de l'environnement | EBC | 9 | demandes de classements EBC de secteurs afin de protéger l'environnement et les rendre inconstructibles. Demande de ne pas urbaniser le secteur des Granières soumis à de forts risques incendie. Ces secteurs n'ont pas vocation dans l'immédiat à dêtre densifiés. |
| | EVP | 1 | Demande que les espaces verts Protégés de catégorie 1 aient des prescriptions d'abattage comme les autres catégories. Les EVP de catégorie 1 ne permettent pas d'abattage sauf pour cause de sécurité. |
| | TCP | | |
| | TVB | | |
| | Littoral | | |
| Risques | Inondations | 3 | Demande la prise en compte actualisée du risque inondation pour le PLUi qui n'a pas d'étude récente. Deux sociétés sollicitées par des cabinets concluent à un risque d'inondation moindre que celui prévu dans le PLUI, qui prévoit un aléa moyen. Ces connaissances actualisées du risque peuvent être reprises sous réserves qu'elles soient immédiatement exploitables. Sinon il sera préférable de les insérer lors de la 1ère modification. |
| | Incendie | 5 | Demandes de changement de zonage et la possibilité de construire. Les Granières sont classés en zone AU1 et il est prévu une OAP dans ce secteur.Par ailleurs les réseaux et équipements sont insuffisants en l'état pour faire face aux importants risques incendie. |
| | Mouvement de terrain | | |
| | Technologiques | | |
| Urbanisme Général | Hauteur | 1 | satisfaction du CIQ les plages-Le Plemian pour hauteur 7 m en zone UP2b. |
| | Implantation | 1 | Demande de maintien d'une distance de retrait minimale de 4 m des constructions, par rapport aux voies ou aux clôtures. Cette mesure est confirmée. |
| | Zonage | 212 | Demande de rendre constructible les campings Lou Pantail et Castel Joli (+ 1 pétition de 42 personnes).Services de l'état contre. Doit passer Nh. Sinon, majoritairement des demandes individuelles de changements de zonage pour passer de zones inconstructibles à constructibles. Cela est parfois envisageable en l'absence d'EBC, lorsqu'un zonage constructible est limitrophe, que les risques sont absents et qu'aucune OAP ne s'y oppose. Ce qui n'est pas souvent le cas. |
| | Consommation foncière et densité | | |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| | Autre | 54 | Demande de conserver le secteur du stade Bouissou en zone inconstructible par un reclassement en zone UV ou UQ. Plusieurs tranches de travaux de réhabilitation ou d'amélioration sont déjà prévues car ce complexe sportif est prévu d'être maintenu. On ne fait pas de micro zonage.Demande d'augmenter ou à l'inverse le maintien de la hauteur à 4m sur le camping Santa Gusta. Objet d'un avis conforme de la CDNPS. Un changement de hauteur nécessiterait un nouvel avis. |
| Urbanisme Opérationnel | ZAC | 9 | Demandes pour constructions dans le secteur des Granières. |
| | OAP | 2 | L'OAP sur les ZAC nommée « secteur nord »: construction de plus de 800 logements (Garoutier et Campanelle), mais le secteur des Granières est « gelé ». Pour Granières, risques incendie et équipements insuffisants actuellement. Pas de nouvelles constructions pour l'instant. Urbanisation ultérieure éventuelle. |
| | Autre | 21 | Demande la réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence"Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord). La servitude est non nécessaire en zone AUH, car s'applique le programme des équipements publics des ZAC et notamment en matière de voirie. |
| Voirie/Mobilité | | 36 | Demande du CIQ nord d'une politique de mobilité à la hauteur du degré d'urbanisation.. Demande de suppressions d''ER destinés à créer ou à élargir des voies. Le PDU en cours d'élaboration. Les ER doivent faire l'objet d'un "toilettage". |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| AGRICULTURE | ZONAGE | 1 | La reqête demande des droits à construire sur une parcelle classéee en A.Il n'est pas souhaitable que excepté cas exceptionnel des parcelles cultivées soient déclassées de A en zone constructible |
| LOGEMENT HABITAT | Mixité fonctionnelle | | |
| | MIXITE SOCIALE | | les services de l'état demandent que dans l'OAP de les Fourniers il y ait possibilité de construire des logements notamment sociaux |
| | ZONAGE | 1 | N'appelle pas d'avis |
| EAU ASSAINISSEMENT PLUVIAL | INONDATION | 1 | Les requêtes contestent le classement en inconstructible de leurs parcelles.En l'absence de PPRI sur la commune une zone ne peut être déclarée inconstructible sur la base d'études empiriques non portées au dossier du PLUi et en l'absence de faits connus ayant démontré un véritable danger lors des inondations précédentes. |
| PATRIMOINE URBAIN | | 1 | La requête concerne le devenir d'un bâtiment ancien témoin de l'ancienne industrie de ciment et de chaux.Le bâtiment est déjà protégé par l'inventaire |
| PROTECTION ENVIRONNEMENT | EBC | 4 | Des parcelles et parties de parcelles se sont retrouvées en EBC qui n'y étaient pas au PLU ainsi d'ailleurs parmi elles des espaces artificialisées;aussi il importe de revoir et dessiner avec précision les limites de façon à ne pas inclure des zones artificiallisées en EBC ou carrément déboisées. Par ailleurs des espaces de parties de parcelles classées EBC qui se trouvent noyées au milieu de zones pavillonnaires déjà denses dont la plupart des parcelles sont construites devraient être classées plutôt Nh ,c'est le cas sur le secteur des Nouvelles. |
| | ZONAGE | 1 | N'appelle pas d'avis |
| RISQUES | FEUX DE FORET | 1 | La requête conteste la limite de l'inconstructibilité sur des parcelles cultivées en vigne .Les espaces cultivées en vignes s'ils peuvent connaitre en limite sur les bordures la chaleur d'un feux de forêt ne sauraient être des zones à prescritions au-delà des distances où un feu ne se propage pas ;au contraire les vignes sont de bons pare-feux. |
| | INONDATION | 1 | La requête est identique à celle du thème "Eau-assainissment-pluvial " "inondation" .En absence de PPRI sur Roquefort-la-Bedoule les PAC dont les pièces ne sont pas jointes au dossier consultable et qui par ailleurs semblent s'appuyer sur des études empiriques ne peuvent justifier de rendre inconstructibles des parcelles déja construites qui de plus sont positionnées plus haut que les parcelles contigues qui elles ne le sont pas, sans éléments probants |
| | EBC | 1 | La requête concerne un classement EBC au milieu de parcelles en Nh dans le quartier de les Nouvelles.Il est plus judicieux de classer en Nh des parties de parcelles classées au PLUi EBC surtout si elles ne l'étaient pas au PLU et qu'elles baignent dans un tissu de constructions déjà dense dans le cadre de vrais zones pavillonnaires que l'ancien POS et le PLU ont permis et qui au PLUi sont classées Nh ;ces zones inévitablement devront rapidement être équipées en vrd etc... |
| | PRESCRIPTIONS IMPLANTATION | 4 | Les requêtes concernent les anciens "stecal" mis en oeuvre dans le cadre du PLU. Les anciens "Stecal"du PLU modificatif n°3 ont fait l'objet de requêtes quand les pétitionnaires estimaient qu'il y avait eu des erreurs de transcription sur les schémas d'implantation des constructions ou des nécessités de les déplacer légérement pour des raisons de terrain etc...Dans la mesure où ces implantations validées par le PLU modificatif n°3 dans les cas qui se présentent ne changent rien aux exigences en termes d'accessibilité,de perception paysagère,de risque incendie,etc..du PLU modificatif n°3 je pense que faute de pouvoir déposer des permis de construire dans le cadre du PLU actuel les pétitionnaires devraient pouvoir obtenir une prise en compte de leur demande dans le cadre du PLUi en la forme adaptée. Cependant la Métropole est opposée dans le cadre du PLUi à placer ces « stecal », d'où il faut recommander aux pétitionnaires de déposer leurs demandes de permis de construire avant que le PLUi ne soit arrêté |

| Thème | Sous-thème | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|---|
| URBANISME GENERAL | ZONAGE | 78 | Les requêtes effectivement les plus nombreuses concernent des demandes de changement de zonage de façon à obtenir des droits à construire ou plus de possibilités que les simples extensions réglementaires. Il m'apparait souhaitable tout d'abord de rétablir les limites parcellaires des anciennes zones constructibles au PLU dans le PLUi qui a coupé des parcelles .La densité de constructions existantes dont ces parcelles sont voisines et contigues permettent de l'envisager surtout si ces parcelles ne seront jamais cultivées tant elles sont imbriquées dans un tissu pavillonnaire déjà dense .Les quartiers de la Petite Rouvière classée UP1,de les Michels classé UM2 et les Nouvelles,classées UP2b ont des parcelles de la sorte contigûes.La densité de constructions dans la zone Nh des Nouvelles ainsi que le hameau de Roquefort classé UP2b présentent quelques situations particulières de parcelles ou parties de parcelles qui leurs sont étroitement associées qui peuvent être intégrées au zonage des noyaux villageois construits sans que cela change l'économie générale du PLUi et posent des problémes de sécurité. La zone Nh des Nouvelles présente par ailleurs une situation de zone de fait pavillonnaire de type UP alors qu'elle est classée Nh;cette situation fait suite au POS et au PLU et aux nombreux "stecal" construits ,encore confirmés lors du PLU modificatif n°3 avec plusieurs constructions en cours ;elle mérite à terme d'être équipée d'autant plus que les réseaux d'assainissement se trouvent présents le long de la route de Cuges.Il faut se poser sérieusement la question de son classement Nh car en fait cette zone n'est guère naturelle et plutôt trés habitée.<br>Par contre dans les zones classées au PLUi A1 ou A2 et Nh de la Petite Rouvière dans sa plus grande partie au nord de la route,là où le mitage est réel mais trés lache et trés étalée il importe effectivement de bloquer toute construction d'habitations nouvelles excepté ce qui est permis à savoir extensions ou constructions dédiées aux exploitations agricoles. |
| VOIRIE MOBILITE | ZONAGE | | |
| | EBC | 1 | même observation que pour la colonne urbanisme général EBC |
| | ER | 4 | Les requêtes concernent la demande d un 'ER sur la rue Gabriel Péri par la commune et le refus d'un ER sur la rue Pierre Sénard. L' emplacement réservé de la Rue Gabriel Peri se justifie à condition de le limiter au chemin existant dans sa dimension actuelle.Pour la rue Pierre Senard qui a fait l'objet d'une pétition des résidents de cette rue l'ER n'est pas nécessaire ,la rue dessert uniquement les habitants de ce petit lotissement qui ne veulent pas d'agrandissement de leur desserte. |

# TABLEAUX DES OBSERVATIONS N°3

## Par sites et par pièces du dossier

08/05/2019

| | Liste des tableaux 3: Analyse des observations par site et par pièce du PLUi ou projet | n° d'onglet |
|---|---|---|
| | **Territoire** | 1 |
| **Bassin Ouest** | **Carry-le-Rouet** | 2 |
| | **Châteaneuf-les-Martigues** | 3 |
| | **Ensuès-la-Redonne** | 4 |
| | **Gignac-la-Nerthe** | 5 |
| | **Le Rove** | 6 |
| | **Marignane** | 7 |
| | **Saint-Vicoret** | 8 |
| | **Sausset-les-Pins** | 9 |
| **Bassin Centre** | **Allauch** | 10 |
| | **Plan-de-Cuques** | 11 |
| | **Septèmes -les-Vallons** | 12 |
| | **Marseille (sans précision d'arrondissement)** | 13 |
| | **Marseille 1** | 14 |
| | **Marseille 2** | 15 |
| | **Marseille 3** | 16 |
| | **Marseille 4** | 17 |
| | **Marseille 5** | 18 |
| | **Marseille 6** | 19 |
| | **Marseille 7** | 20 |
| | **Marseillle 8** | 21 |
| | **Marseille 9** | 22 |
| | **Marseille 10** | 23 |
| | **Marseille 11** | 24 |
| | **Marseille 12** | 25 |
| | **Marseille 13** | 26 |
| | **Marseille 14** | 27 |
| | **Marseille 15** | 28 |
| | **Marseille 16** | 29 |
| **Bassin Est** | **Carnoux-en-Provence** | 30 |
| | **Cassis** | 31 |
| | **Ceyreste** | 32 |
| | **Gémenos** | 33 |
| | **La Ciotat** | 34 |
| | **Roquefort-la-Bédoule** | 35 |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 13 | problématique évoquée de non prise en compte du PDU, PLH, SCOT, logements sociaux (SRU), des mesures pour freiner l'urbanisation, |
| PADD | 65 | demande d'équité / de rééquilibrage en terme de logements sociaux, d'actions contre les logements vacants, plus de transports en communs et doux (un centre ville pour tous), inquiétude sur la protection et pérennisastion des terres agricoles voulues par le PADD par rapport au règlement, demande d'économie de consommation de l'espace et des ressources. |
| Règlement écrit | 56 | inquiétude sur autorisations des équipements publics en zone A, demande de plus protéger les zones N et de réduire le nombre de stationnements et d'espaces verts, |
| Règlement graphique | 80 | demande d'arrêt de l'étalement urbain, de l'implantation de nouveaux centres commerciaux, de préserver les tissus pavillionnaires, transcription des risques incendie et inondation et de leurs aménagements, et de la TVB |
| OAP | 15 | pas d'OAP contre logement indigne |
| Annexes | 10 | Etendre la protection AVAP |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 11 | Pour la prise en compte des risques, inondation, incendie et éboulement<br>préservation du paysage existant sur une bande proche du littoral |
| PADD | 5 | OAP du REGANAS ,<br>risques falaise<br>risques pluvial |
| Règlement écrit | 1 | Possibilité d'ouvir la règle aux réhausse écologique de l'habitat en zone UP2 en accord avec l'OAP QAFU, |
| Règlement graphique | 9 | Corriger les erreurs concernant les risques inondations et préciser pour l'aval de certains Vallats marqués les zones inconstructibles et à prescriptions renforcées |
| OAP | 9 | OAP du REGANAS , pb incendie, inondation, logement sociaux, emprise foncière |
| Annexes | 6 | inondation et incendie |
| Projet | | |
| Problématique | | Prévoir une zone tampon entre le territoire au Nord de la ville,classée en NS ou EBC littoral ou non et la zone AU5 ou Reganas AUH.<br>logement sociaux<br>inondations |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 1 | c'est une requete qui precise les fausses informations sur la pollution , |
| PADD | 2 | a noter des observations sur le devellopement des activites et du logement , |
| Règlement écrit | 2 | il s' agit d 'une adaptation du reglement aux circonstances en fonction du PPRT qui devrait etre corrige (avec des doublons ) , |
| Règlement graphique | 44 | on trouve dans cette rubrique l' ensemble des erreurs ou oublis qui ont été recenses sur les planches (,avec des doublons ),il s'agit aussi de requetes portant sur differents points : on y trouve notamment des demandes de modification d' emplacements reserves et des inscriptions des batiments remarquables, |
| OAP | 3 | il s agit des corrections de graphiques et de compatibilite entre les planches du PLUI et l' OAP |
| Annexes | 1 | Cette requete porte sur le risque , |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | | |
| Règlement écrit | | |
| Règlement graphique | 91 | dont 42 demandes de changement de zone, Zonages et risques contestés. Problème économique à etudier avec tableau 1 et 2 |
| OAP | 2 | Demande de plus de définition des OAP |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 4 | Un requête est une constation d'une perte importante de zones agricoles à venir, notamment via l'urbanisation de la zone AU2 quartier Billard. Cette zone AU2 est concernée par une demande des services de l'état de reclasser en zone agricole. Mais ces parcelles sont en zone AU depuis 2007 environ, et certaines parcelles sont polluées : Etude Pollution en cours.<br>Et nous ajoutons 2 requêtes émanant d'associations (CIQ Laure, Collectif Anti Bruit) qui rappellent les nuisances routières et les implications sur la santé. |
| Règlement écrit | 1 | Demande à bénéficier de la règle alternative à l'article 13b du règlement pour les terrains difficilement raccordable à l'assainissement collectif |
| Règlement graphique | 51 | 31 requêtes concernent des demandes de changement de zonage pour acquérir des droits à construire. Les autres concernent pour 17 d'entre elles, les ER (suppression, déplacement, réduction), 2 les EBC ou TCP, et 1 des prescriptions d'implantation (demande de réduction de marge de recul) |
| OAP | 7 | 4 requêtes en lien avec l'OAP GLN-01 "BUM" : Des requêrants qui y sont opposés, une concernant l'ER P032 et la volonté de la commune de réaménagement le long du BUM, et l'autre est un rappel à prévoir de contacter GRT GAZ lorsque les études et travaux avanceront.<br>3 requêtes en lien avec l'OAP "Garden Lab" : Des requêrants qui y sont opposés, la commune qui demande un changement de zonage car elle envisage de développer une activité économique et touristique autour de l'agriculture, à l'emplacement où est situé "la ferme", avec la création d'un hôtel-restaurant bio. La zone UQP ne permet pas ce changement de destination. |
| Annexes | 2 | Demande qui concerne des rajouts de périmètre ZAC (les Aiguilles, les Florides) et de suppression (la Poussarague). Il s'agit de corrections matérielles |
| Projet | 2 | Des points sensibles que nous voulons signaler : Les requêtes des associations (CIQ Laure, Collectif Anti Bruit), l'OAP GLN-02 "Garden Lab"<br>'- **Les CIQ de Laure et le collectif "Anti bruit, …"** : Bien que ces demandes relèvent plutôt du PDU en cours d'élaboration, ces demandes montrent l'incohérence à réaliser un PLUi alors que le PDU, document de rang supérieur n'est pas encore finalisé. Elles font échos à certaines remarques des PPA (Personnes Publiques Associées). Elles rappellent les objectifs stratégiques du PADD et que le PLUi en est l'expression concrètes.<br>'- L'**OAP GLN-02 "Garden Lab"** : La commune affiche son courage en matière de protection agricole, avec cette OAP et en ayant fait classé ses zones agricoles en ZAP (Zone Agricole Protégée) |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | 5 | les demandes portent sur la nécessité de maintenir une zone naturelle en bordure de la cadiere ou la réalisation de jardins familiaux ou une plaidoirie sur l' environnement, |
| Règlement écrit | 4 | la ville mais aussi des particuliers font état d'erreurs dans le règlement écrit ou des précisions à apporter, il serait peu être bon de les analyser . |
| Règlement graphique | 55 | il s' agit pour une très grande partie de report sur les planches du PLUI de plan antérieur comme pour ex le PPRI ( 6 requêtes ) ,pour le reste il s 'agit de suppression d' emplacements réserves demandes par des particuliers et la commune ( 6 requêtes ) ,les autres concernent des demandes de modification de zonage sur les planches pour permettre un constructibilité ,.il reste aussi des erreurs graphiques relevées par la métropole et la ville de Marignane sur differentes planches graphiques . |
| OAP | 6 | il s'agit d une requête déposée par la métropole et portant sur une réflexion en matière de superficie dédiée au stationnement . L' autre porte sur la demande de changer le zonage à l' intérieur de L OAP pour une constructibilité immediate.Cependant il a été deposé aussi une requete de changement de zonage sur les terrains de l' aeroport faisant partie de l' OAP des BEUGONS ( 38ha ) ,cette mesure sollicitee par les services de l'aeroport demande une analyse tres préscise . |
| Annexes | | |
| Projet | 1 | c' est L'OAP DES BEUGONS qui est concernée par différentes requêtes ,l 'une d' entres elles est importante car demandée par L 'AEROPORT pour une modification de zonage ( voir plus haut ) ,d' autres concernent des limites de zonage pour inclure des terrains mitoyens ou accelérer la constructibilité . |

Tableau 3: Analyse des Observations par site et par pièce PLUi ou projet

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | | Sans observation |
| Règlement écrit | | Sans observation |
| Règlement graphique | 38 | Outre les nombreux changements de zonage demandés pour pouvoir construire, et les demandes de régulariser des parcelles à moitié constructibles et à moitié inconstructibles pour des placements des limites en bordures des EBC non rationnelles. Les demandes de la commune ou de la métropole concernant les ER, il est souvent demandé une actualisation des ER qui compromettent des projets de particuliers, de modifications voire de suppressions ou modifications d'EBC |
| OAP | 3 | L'OAP de Roquebarbe fait l'objet de plusieurs demandes de modification |
| Annexes | | Sans observation |
| Projet | 2 | Parait non terminé, à corriger à la demande de MPM |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 1 | La demande porte sur la nécessité que le cours d'eau la Cadière soit fidèlement reporter sur les planche graphique (classé également au règlement graphique) et fait référence à l'annexe G2 TVB du rapport de présentation (p68). |
| PADD | | |
| Règlement écrit | 2 | Les demandes concernent des renseignements d'urbanisme par rapport à un projet d'agrandissement, ou si la construction était détruite par un incendie, si elle pourrait être reconstruite à l'identique. |
| Règlement graphique | 37 | La majorité des requêtes concernent des demandes de changement de zonage pour acquérir des droits à construire. Une requête était une demande d'information sur le rique inondation. 2 requêtes sont liés à la protection environnementale de la Cadière et 3 concernent les ER |
| OAP | 4 | 3 requêtes sont des signalements d'erreurs matérielles dont 2 concernent l'OAP ST-03 "Les Barbières" et une, est une demande des services de l'état de changer un zonage de AU2 à A1 dans l'OAP SVT-03 "Les Barbières".Nous ne sommes pas d'accord avec ce "signalement d'erreur" qui concerne l'OAP SVT-03 "Les Barbières" car c'est un secteur très sensible d'un point de vue environnemental. |
| Annexes | | |
| Projet | 4 | Des points sensibles que nous souhaitons signaler : l'OAP SVT-02 "La Roseraie", l'OAP SVT-03 "Les Barbières", les hameaux Sybilles-Amphoux et une demande de changement de zonage UEb1 en UEc2.<br>'- L'**OAP SVT-02 "La Roseraie"** concerne une ZAC vieillissante pour laquelle la commune y a un projet de réhabilitation. L'accessibilité pour les activités économiques est compliquée (accessibilité par une voie unique et tunnel vers la D47, aucune voie structurante autour) et conflictuelle avec les zones pavillonnaires qui l'entoure.<br>'- **L'OAP SVT-03 "Les Barbières"** est un projet de Lotissement Foncier Economique. Cette OAP est située au cœur d'une plaine qui compose un ensemble agricole significatif et continu avec le secteur de Fondouille, le Plan des Pennes et le domaine de Rebuty. Le secteur est très sensible au niveau paysager, écologique et soumis a un risque important de ruissellement des eaux pluviales (TVB, protection du cours d'eau (ruisseau de la Cloche), aléa incendie potentiel, etc.)<br>'- les **hameaux Sybilles-Amphoux** sont dans un secteur agricole où il n'y a plus d'agriculture, mité par l'habitat, quelques activités économiques et entourés par deux grosses ZAC (OAP SVT-01 "Les Empallières" en cours de commercialisation et ZAC des Pennes Mirabeau en cours de réalisation). Les habitants demandent que cette réalité soient reconnues et donc que le zonage change pour une mixité habitat et petits commerces.<br>'- une **demande de changement de zonage** pourrait paraitre cohérent puisqu'il y a déjà des activités commerciales, alors que c'est classée en zone d'activités économiques principalement dédiées aux activités industrielles et logistiques, et de bureaux. Mais l'environnement de cette zone est déjà problématique (circulation, accessibilité, etc.) et demandons une amélioration et sécurisation des voies de circulation ainsi que l'application de l'OAP QAFU pour éviter des décrochages visuelles trop importants. |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | 79 | La pétition contre le zonage UET1 se réfère au PADD de 2008 pour *préserver sa qualité de vie une caractéristique de la commune, un enjeu important* . (0121@260) |
| Règlement écrit | 2 | agrandissement d'un commerce |
| Règlement graphique | 14 | La demande de changement de zonage UQP en UC1 pour le développement économique<br>La zone d'urbanisation AU1 du grand fosse Nord (Grand Vallat)<br>Emplacement Réservés pour l'élargissement de certaines voies pour des modes de transport doux<br>zonage UCT2 (petit collectif de transition) |
| OAP | | |
| Annexes | | |
| Projet | 79 | Une parcelle zonée en UEt1 dans une zone UP2b |
| problématique | | L'agrandissement d'un magasin ex LDL doit il faire une modification de zonage ou une adaptation? |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 3 | |
| Règlement écrit | 8 | Polygone de hauteur des rascous |
| Règlement graphique | 56 | Les observations liées au zonage et à la protection de l'environnement |
| OAP | 5 | GRT GAZ /COLINEO/GASPIATES |
| Annexes | 2 | CONCERNE LE PDA |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 2 | Ces observations concernent des demandes de changement de zonage |
| Règlement écrit | 0 | |
| Règlement graphique | 54 | Concerne les observations liées aux changements de zonage et à la protection de l'environnement |
| OAP | 1 | |
| Annexes | | |
| Projet | | |
| Autre | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | | Une centralité Aix-Marseille/un écrin vert et bleu/une réorganisation structurée du développement/une urbanisation raisonnée |
| Règlement écrit | 10 | 1 extension bâtiments ; une extension de carrière ; 7 classements petit patrimoine ; un complément rédaction |
| Règlement graphique | 101 | Très diverses interventions |
| OAP | 1 | Signalisation canalisation gaz ; déplacement de 2 parcelles dans l'OAP en fin d'enquête |
| Annexes | | / |
| Projet | | / |
| Problématique | 1 | La zone artisanale placée en limite des Pennes-Mirabeau pose questions à ce dernier |

Tableau 3: Analyse des Observations par site et par pièce PLUi ou projet

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 12 | Demande de développement des actions pour la qualité de l'air et pour les transports, demande de respect des quotas de logements sociaux, |
| PADD | 63 | Demande de maintien et création d'espaces verts, de développement des transports en commun et modes doux, demande d'équité et de mixité sociale (ratios de logements sociaux différents selon secteur pour rééquilibrer), de prendre en compte les sujets de l'environnement (qualité de l'air), |
| Règlement écrit | 30 | Demandes de limiter la hauteur et de créer des espaces verts pour respirer en ville, demande d'équité et de mixité sociale (ratios de logements sociaux différents selon secteur pour rééquilibrer), quelques demandes particulières de rectification, |
| Règlement graphique | 70 | Demande de création d'ER pour du logement social, des espaces verts (Er ou EBC), de la voirie/transport, quelques demandes particulières de rectification, |
| OAP | 16 | Demandes de limiter la hauteur pour respirer en ville, demande d'adapter les césures obligatoires dans la bâti dans les quartiers où le linéaire continu bâti doit être conservé, opposition à l'OAP cité radieuse, demande que les OAP soient plus strictes pour les promoteurs et qu'il y ait de la concertation, |
| Annexes | 10 | Demande d'étendre le périmètre de l'AVAP à toute la ville |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 2 | dont 1 de la Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement, proposant un aménagement du bd de la Liberté, et une requête non localisée |
| PADD | 1 | dénonce la densification en hauteur du centre ville |
| Règlement écrit | 5 | Demandes particulières: et collectif etudiants architectes: plus de logements sociaux, abaisser les euils de100 logts, pas de surélévation des immeubles et protection des construtions remarquables hors AVAP |
| Règlement graphique | 14 | Demandes particulières (5) et conseil citoyen (4), Assemblée La Plaine (1), Gratte Semelle (1), Etudiants Architectes (1). La ville de Marseille demande un ER au Frioul. |
| OAP | 2 | demandes d'OAP dans le centre ville |
| Annexes | 1 | Demande que sa propriété soit dans le secteur de "Bonne desserte" |
| Projet | 34 | 7 hors sujet - 19 demandes particulières - 5 Assemblée de la plaine - 3 Collectif étudiants architectes |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 8 | Réalisation de petites unités pour gens du voyage (1), logements très sociaux, problèmes climatiques, intermodalité, transports en commun et modes doux |
| PADD | 4 | Prolonger le tramway entre Marseille et Aubagne, accés à la mer, ratios de logements sociaux selon les secteurs |
| Règlement écrit | 6 | Modification du règlement de la zone du GPMM: hauteurs, implantations, stationnement, destination |
| Règlement graphique | 19 | Demande de protection des espaces verts par de l'EBC (dont le parc Longchamp), de créer des emplacements pour équipements publics ou espaces verts (pour les protéger, ER), de suppression d'ER pour de la voirie, |
| OAP | 7 | |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 1 | Demande de prévision des espaces publics et des transports avec le développement de euromed1 et euromed2. l'EPAEM euroméditerranée assure la gestion de cette zone |
| PADD | 6 | Demande de création servitude de mixité sociale (25%), de création de jardins à la porte d'Aix. |
| Règlement écrit | 5 | Opposition à la protection de la bastide 29 rue collin (saint Mauron): les propriétaires s'opposent à la protection qui est demandée par tous les riverains |
| Règlement graphique | 68 | Demandes particulières de suppression d'emplacements réservés, de la servitude d'attente et de marge de recul, ou demande de création d'emplacements réservés et protection de la bastide rue Collin. La préoccupation légitime a été la suppression de l'emplacement réservé 089 et 090 à la belle de mai pour garder les commerces de proximité dans le noyau villageois, d'autre part la protection de la bastide 29 rue collin a été souvent demandée alors qu'elle est inscrite en protection |
| OAP | 4 | OAP quartiers libres: demande d'extension du périmètre, de prendre en compte d'autres aspects |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 28 | Parc LONGCHAMP: Opposition au projet de parking et demande de protection forte des espaces verts en EBC.Le règlement et le zonage ne sont pas cohérents avec le PADD qui indique à la page 59 (développer la nature en ville) et page 126 (conforter la trame verte et bleue au sein de la ville). |
| Règlement écrit | 33 | Rue FIGUIERE/ROUX: Dans ce quartier, rues étroites et sinueuses, à sens unique, problèmes de circulation et de stationnement.Les requérants demandent un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m² Il parait opportun d'adapter le règlement de stationnement à la morphologie du quartier. |
| Règlement graphique | 203 | Parc LONGCHAMP : Demande de protection de tous les espaces verts en EBC et changement de zonage UQP en UV2 pour une destination spécifique au fonctionnement écologique du Parc |
| | | Avenue SAINT BARNABE (au niveau du n°1 à 23) Demande de revoir la densité à la baisse. Demande changement classement de UC4 à UC1 Demande de protéger les EVP mentionnés sur le PLUi et pas sur le PLU (PC accordé aux 5, 7, 9 de l'avenue comportant des arbres multicentenaires) Le classement sur le PLU est en UT3: hauteur maximale de 25m. Sur le PLUi, classement en UC4 permettant des hauteurs de 22 m. Compte tenu des classements limitrophes : UC1, UBt1, UP3, UP2b et de la situation de cette zone (accès à la voie, virage accidentogène) :Modifier le classement par un zonage collectif avec une densité à la baisse. L'OAP QAFU permettra de mieux intégrer les projets dans l'environnement. |
| OAP | 20 | OAP FLAMMARION et Règlement: Demande que dans le règlement ,la hauteur maximale en zone sUAf soit fixée à 18 mètres comme dans le lot 6 de l'OAP Flammarion pour cohérence. Demande d'inscrire un espace vert protégé de catégorie 1 au cœur de l'îlot 6 où il est prévu d'aménager un jardin. |
| Annexes | 0 | |
| Projet | 0 | |
| Autre | 34 | Rue CHAPE : Demande réaménagement de la voie<br>Rue FIGUIERE/ROUX: Demande sursis à statuer |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 0 | |
| Règlement écrit | 14 | La TIMONE: 5 requêtes pour demander que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes), pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone. |
| | | Traitement des rez de chaussée commerciaux en zone Uap : 4 requêtes contestant les prescriptions pour le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en UAp qui banalisent Marseille: Demande de revoir les prescriptions concernant les devantures de commerces, les stores, les volets, l'aspect extérieur des constructions. |
| Règlement graphique | 22 | Demandes de particuliers à intérêt personnel |
| OAP | 0 | |
| Annexes | 0 | |
| Projet | 0 | |
| Autre | 7 | Demande de création d'une ligne de mini-bus électriques desservant la Plaine |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | | |
| Règlement écrit | 4 | Plusieurs requêtes s'interrogent sur l'appréciation de la hauteur dans les zones en balcon du centre ville. La superposition du règlement, des règles alternatives et de l'OAP QAFU est difficile à interpréter puisqu'elle fait appel à une instruction au cas par cas. L'imposition d'une hauteur maximale dans les quartiers les plus sensibles (ex: Vauban) permettrait de fixer une limite compréhensible pour les habitants. |
| Règlement graphique | 42 | La majorité des demandes portent sur l'ajustement du document graphique du règlement qui est la pièce la plus accessible du PLUi, les autres pièces restant beaucoup plus difficiles à maitriser. Les modifications portent sur: des ajouts d'espaces verts, des changements de zonage, des modifications d'informations graphiques pour le couvent, des reports de la trame verte et l'ajout de linéaires commerciaux dans le perimètre de l'AVAP. |
| OAP | | |
| Annexes | 41 | Les fiches patrimoine sont également largement sollicitées pour l'ajout de bâtiments du couvent des sœurs franciscaines, et pour des requêtes isolées. |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 2 | remarque générale sur les services detransport et les besoins en équipements de proximité |
| PADD | | |
| Règlement écrit | 17 | dont 2 corrections d'erreurs. Les autres Concernent quelques particuliers et des collectifs (Gratte, Laisse Béton, Terrasses du Pharo,Ensemble mieux vovre à Marseille) pour des problèmes divers. Le Conseil Départemental 13 demande une modication de la surface de plancher et de l'emprise au sol pour le collège Defferre. |
| Règlement graphique | 109 | Concernent en majorité des particuliers pour des problèmes de zonage, d'ER, d'EBC … |
| OAP | | |
| Annexes | 2 | CIQ St Victor, avec CVIQ Corderie, Tellènes et ses adjacentes émet un ensemble de requètes sur les questions d'équipements, les hauteurs de bâti, de patrimoine et de cvirculation. Souhaite créer un jardin des vestiges, au regard de la richese des sous-sols du quartier. Un particulier demande que soit plus effective la réalisation d'un chelin du littoral entre la plage des Catalans et David. |
| Projet | 21 | 6 hors sujet et 15 demandes particulières ou d'ordre général |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 10 | Une dizaine de requêtes remontent aux pièces du PLUi pour développer leurs arguments.<br>"la politique de protection du littoral ne respecte pas les dispositions du SCOT MPM",<br>"le projet d'OAP 4 Cité radieuse développe une opération d'envergure en dehors des<br>pôles de développement désignés par le SCOT" (centralités de proximité). |
| PADD | 20 | Mais le PADD est le document de référence le plus souvent évoqué.<br>Les requêtes sur Pointe Rouge et le Littoral s'appuient sur les objectifs annoncés d'"urbanisation apaisée".<br>Les requêtes sur les parcs publics s'appuient sur l'objectif de "la nature en ville".<br>Certains soulèvent des manques dans le PADD: des objectifs de mixité sociale insuffisament développés, pas de précision sur le PLH, pas d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, pas d'explications sur le PDU. |
| Règlement écrit | 9 | Le règlement est très peu abordé car sa lecture est trop compliquée et difficilement accessible au public. Pour une règle de hauteur, il faut superposer: le règlement écrit et les règles alternatives (tome 1), le quartier en balcon (reglement volet patrimonial, tomes N1 et N3), et les OAP multisite (tome K1 et K2), .... |
| Règlement graphique | 233 | Les requêtes des quartiers sud demandent le report des limites du PNC sur le règlement graphique.<br>Les autres requetes concernent :<br>- l'adaptation du zonage pour les EBC ou pour les EVP,<br>- l'inscription du jardin partagé en TCP (1),<br>- les modifications de zonage,<br>- la suppression des ER,<br>- une servitude d'attente |
| OAP | 452 | Les OAP ont un incidence sur toutes ces pièces constitutives du PLUi |
| Annexes | 6 | Suivi des fiches patrimoine qui permettent de freiner la démolition des bastides. |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 3 | erreur de conseil de territoire , et références |
| PADD | 3 | remarques de portée générale sur les objectifs |
| Règlement écrit | 32 | demandes particuliéres diverses : retrait , ER , zonage , |
| Règlement graphique | 311 | demandes particuliéres : diverses analysées dans le tableau 1 |
| OAP | 31 | vallon de regny diverses demandes de la soleam , luminy , la jarre , michelet , cité radieuse , legre mante ,pointe rouge , et général =voir commentaires |
| Annexes | 2 | demandes diverses |
| Projet | 75 | divers projets les principaux commentés dans la synthése |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | 2 | déclarations générales |
| Règlement écrit | 14 | dedemandes de retrait , et opérations particuliéres |
| Règlement graphique | 132 | essentiellement des changement de zone et des ER , voir note de synthése des tabeax 1 2 et 3 |
| OAP | | |
| non definis | 16 | demandes diverses |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 2 | sur densification et cohérence entre urbanisme et mobilité dans le 11 éme arrondissement<br>Quartier de St Menet souligne en matière de mobilité le problème des interfaces de ce projet de PLUI avec les autres PLUI à venir de la Métropole |
| Règlement écrit | 10 | Demande de modification du zonage UM1 compte-tenu de l'antériorité de ce zonage dans le PLU qui permettait la construction avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 15% et une surface de plancher de 160m2<br>Concernant le zonage Uec demande d'allègement des coefficients Espaces Verts (EV) et d'emprise au sol ( Groupe CASINO) |
| Règlement graphique | 178 | Concerne essentiellement le zonage d'urbanisme général, puis la voirie (ER) et enfin la protection de l'environnement (EBC et EVP) |
| OAP | 6 | Modifications demandées par la mairie de secteur (MRS 20) ; par le groupe SNCF pour l'OAP de St Marcel (MRS 18) ; par l'opérateur de la Vallée Verte (MRS 12) ; par des particuliers pour OAP Airbel ( MRS 01) |
| Annexes | 0 | |
| Projet | 0 | |
| Autre | 17 | hors champ de l'enquête (pas de référence à une pièce) |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 2 | Maintien des prescriptions pour le canal de Marseille et référence au tomeD volume 4 :explications des choix pour le zonage du secteur du « petit séminaire » |
| PADD | 12 | ras le bol de l'urbanisation dans le 12éme/manque de réflexion sur l'intermodalité des déplacements/insuffisance des voiries et problèmes de circulation/ extension du tramway |
| Règlement écrit | 10 | modification des règles :<br>pour maîtriser l'urbanisation/<br>Pour réglementer le canal de Marseille<br>Pour modifier le zonage des parcelles « gifi/weldome<br>Pour diminuer le % d'espaces verts en zone UC2 et UC5 |
| Règlement graphique | 948 | La plupart des thématiques visent une modification des documents graphiques |
| OAP | 25 | essentiellement OAP des Caillols (mrs 20) |
| Annexes | 0 | |
| Projet | 195 | le projet phare de l'arrondissement reste « l'hôpital privé de St Barnabé(la plupart des requêtes faisant référence au règlement graphique) |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 6 | Dossier trop volumineux, planches graphiques difficilement lisibles et absence de comparaison entre les documents en vigueur et le projet de PLUI. |
| PADD | 3 | Le PADD serait contraire au SCOT et ne préservant pas les terres agricoles. Il faut compenser les terres agricoles utilisées pour le projet LINEA. La mixité sociale n'est pas assurée. |
| Règlement écrit | | |
| Règlement graphique | 266 | Les demandes tendent à obtenir, pour l'essentiel des droits à bâtir. Elles visent des changements de zonage, des EBC et EVP, des ER ….. |
| OAP | 3 | Demande d'une OAP pour la Rose, de limiter les hauteurs et de préserver un champ d'oliviers. |
| Annexes | 1 | Demande de prise en compte d'un projet de desserte sanitaire (La Grave) |
| Projet | 8 | Le projet ne tient pas compte des nuisances (pollution, bruit) ni d'une meilleure répartition des logements sociaux dans tous les arrondissements de MARSEILLE |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 2 | Les logements sociaux ne sont pas répartis équitablement dans les arrondissements de MARSEILLE, le 14ème en compte beaucoup et souffre d'une trop forte densification. |
| PADD | 2 | Demande d'arrêter les programmes de logements sociaux dans le 14ème .<br><br>Le PLUI déroge au SCOT, cet avis est partagé par le conseilrégional PACA. |
| Règlement écrit | 8 | Demande de modification du texte dans une fiche du patrimoine.<br>Demande (sous forme de question) de création d'une salle de sport.<br>Demande de création d'un zonage spécifique pour le MIN (marché d'intérêt national)<br>Demande de création d'une zone tampon entre l'habitat individuel et l'habitat collectif pour ne pas dégrader la qualité de vie.<br>Plusieurs demandes d'un seul requérant pour permettre l'extension d'une grande surface commerciale (déplafonnement des surfaces de plancher et réduction des espaces verts).<br>Demande d'implantation d'un polygone pour implanter un bâtiment agricole. |
| Règlement graphique | 125 | Il s'agit pour l'essentiel de demandes tendant à obtenir des droits à construire sur des parcelles individuelles. |
| OAP | 4 | Les OAP ne préservent pas les terres agricoles en contradiction avec le SCOT, le plan climat et le projet alimentaire territorial.<br>L'EHPAD MAGDALA ayant été omis dans une OAP, son dirigeant demande plusieurs modifications pour rétablir la réalité. |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | | |
| Règlement écrit | 10 | Le CIQ St HENRI +pétition demande que le terrain (dépôt de containers ) situé chemin de BIZET soit reclassé en Zone résidencielle et non en UEa2//Cohabitation délicate entre activité et secteur résidentiel |
| Règlement graphique | 80 | Toutes les demandes concernent des changements de zonage ou de modification d'ER |
| OAP | 12 | Il est demandé la suppression des ER M15054,M50073;M16030 |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | 1 | Le requérant fait référence à la zone UP1b du PLU actuellement en vigueur qui se nomme UEsP2 dans le projet arrêté de PLUi. Le requérant demande pour la zone UEsP2 du nord du GPMM :<br>- la réalisation d'accès à la mer pour les habitants - l'arrêt de l'extension du port de plaisance à la sortie nord de l'Estaque, en proposant de localiser une extension éventuelle sur le site de Saumaty<br>- l'aménagement de la digue de la Lave comme lieu de promenade et de baignade<br><br>Les demandes formulées par le requérant sont autorisées par le zonage UEsP1b mais leur mise en œuvre dépend des choix faits par le GPMM, propriétaire des terrains en question. Cette requête concerne les choix de projet du GPMM et non le PLUi. |
| Règlement écrit | 2 | Un requérant demande que la zone Ne autorise également les installations de traitement et de valorisation des déchets. Dans ce cas précis, il s'agit de déchets générés par la filière "bâtiment et travaux publics".<br>Le CIQ demande la modification des règles de la Ne pour ne pas autoriser les sites de stockage |
| Règlement graphique | 165 | Toutes les demandes concernent des changements de zonage ou de suppression ou de modification d'ER. |
| OAP | 7 | Les requérants demandent la modification de l'OAP MRS-08 relative à l'interface Ville-Port ayant pour objectif d'améliorer la desserte routière aux portes du GPMM tout en confortant la qualité urbaine du territoire. |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | | |
| Règlement écrit | 1 | La requérante, « l'association ciotadenne contre Aedes Albopictus », indique que la région PACA est la première à avoir été colonisée par le moustique tigre. La méthode d'action la plus efficace pour lutter contre consiste à supprimer les sites de reproduction, c'est à dire tous les endroits où l'eau peut stagner. Elle propose de s'inspirer du PLU de la ville de Salon de Provence qui interdit les toits terrasses et, pour les terrasses, impose une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales. |
| Règlement graphique | | |
| OAP | | |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 2 | Une demande de modification est formulée par la Métropole qui fait état d'un signalement de l'ARS (Agence Régionale de Santé) selon lequel le PLUI pointe une insuffisance de production d'eau au niveau de l'usine de Cassis alors qu'il n'y a pas de problème et que le projet de création d'un centre de production unique pour Cassis/Carnoux est plus justifié par la vétusté de certaines installations que par un besoin quantitatif.<br>La mairie de Cassis souhaite apporter des compléments dans le rapport de présentation du PLUi pour justifier la règle d'interdiction de changement de destination des hébergements hôteliers. |
| PADD | | |
| Règlement écrit | 5 | Plusieurs demandes ne sont que des demandes afin de savoir si le règlement leur permettra telle ou telle construction et dans quelle mesure. |
| Règlement graphique | 8 | Les observations concernent des changements de zonage pour diverses raisons. |
| OAP | 71 | L'OAP du Bestouan a fait l'objet de très nombreuses requêtes. Si le projet n'est pas rejeté en lui-même, les requérants ont souligné les risques inhérents au projet et s'inquiètent des nuisances qui pourraient en découler (assainissement , effets sonores en cas de construction d'un théâtre ...).<br>Ce sont les risques encourus qui sont le plus cités : le risque inondation, le secteur se trouvant en zone inondable, et le risque incendie. La majorité des opposants à ce projet font état des problèmes de sécurité liés à l'absence d'accès routier en signalant que la situation actuelle ne pourra qu'empirer avec l'installation de l'hôtel et d'une dizaine de villas. La circulation est considérée comme extrêmement dangereuse pour les piétons, empêche l'accès des services de secours et tous estiment qu'en cas d'incendie important l'évacuation de la population serait impossible. Une étude d'impact sérieuse sur la circulation est sollicitée avec des possibilités d'ouverture d'autres accès. |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | 1 | Demande d'arrêt de la construction de logement sociaux. Contraire à la loi SRU |
| Règlement écrit | 6 | Demande de détachement de parcelle dans une zone à risque ncendie à prescription simple, demandes de durcissement des règles pour pouvoir construire. La politique de la ville prévoit une urbanisation sectorielle et maîtrisée |
| Règlement graphique | 80 | Globalement les demandes ont pour but de rendre constructible ou de donner davantage de droits à construire : changement de zonage, suppression d'EBC ou création de fenêtres de constructibilité, contestation ou demandes de déplacement de zonages à risque inondations ou incendie |
| OAP | 3 | OAP sectorielle de Valtendre : demande d'arrêt pour rester en zone naturelle tout en permettant aux propriétaires de disposer de jardins partagés. Ces jardins sont prévus dans l'OAP qui doit être conservée. |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 0 | |
| PADD | 0 | |
| Règlement écrit | 18 | Les 18 requêtes classées "planche graphique" "règlement" abordent notamment la problématique de la mixité sociale et des logements sociaux et de l'effort qui doit être réalisé pour accroitre le nombre de logements sociaux dans ce territoire fort contraint par la pression foncière et donc par le coût des terrains à bâtir qui grévent le coût des logements;la remarque de l'Etat sur le respect de la CMS mérite l'attention.La construction de piscines pour les agriculteurs ayant leur habitation en A1 mérite aussi une réponse positive mais qui doit être alors étendu aux autres habitations existantes.La problématique des places de parking a été soulevée:il semble bien qu'il n'y a pas diminution des obligations en places de parking selon les logements excepté une diminution à 1 place de parking par habitation de moins de 50m2 selon une argumentation pertinente.La question relève plus de la discipline des propriétaires qui garent leurs vehicules sur la rue quitte à encombrer les trottoirs plutot que de les parquer à l'intérieur. La question des antennes sur pylones et toitures ou façades et de régles à inclure au PLUi permettant aux communes de réguler et maîtriser ces implantations apparait pertinente eu égard aux développements judiciaires administratifs récents. Enfin la demande du "Parc d'activité" de Gémenos mérite d'être étudiée avec attention et d'y répondre favorablement tant cette zone contribue au dynamisme et à l'économie du territoire . |
| Règlement graphique | 58 | L'essentiel des requêtes que l'on peut classer au titre de "Planches graphiques" concernent les requêtes des particuliers qui demandent des droits à construire des habitations sur leurs parcelles classées A1 ou Nh.Le zonage du PLUi qui,bien qu'il n'ait pas repris exactement la même nomenclature que le PLU, est dans la continuité de ce dernier .Il acte conformément au PADD la nécessité désormais de stopper le risque d'étalement et d'agravation du mitage existant sur les zones A1 qui doivent être préservées et de limiter trés strictement les extensions en zonage Nh qui interdit de plus les constructions nouvelles.Les zones Nh d'une manière générale sont des zones à étalement important où de nombreuses parcelles sont déjà construites et qui n'ont pas les réseaux et les conditions de défendabilité et d'accessibilité satisfaisantes sans parler des réseaux d'assainissement absents.Par ailleurs certains des secteurs concernés sont aussi impactés par de fort risques feux de forêts et des risques d'inondations. |
| OAP | | L'OAP de Le Coupier est prévue dans une zone classée AU1 dans la continuité de la couronne urbaine classée UP1 et UP2a, est limitée au sud par le Fauge et ainsi soumise partiellement dans cette partie au risque inondation.Ce projet permettra à la commune de faire face à l'augmentation certes maitrisée de la population mais non moins réelle compte tenu de l'environnement économique et urbain du territoire. Il prévoit aussi une mixité sociale avec la prévision de 30% de logements sociaux et également un pourcentage substantiel de logements en accession à la propriété à coût maitrisé.L'OAP doit notamment inclure un espace vert public de 4ha structuré par des haies et arbres ,ainsi que par le Fauge et le canal existant.Elle doit aussi mailler ce futur quartier en chemins piétons et vélo .Le projet de réaliser un espace urbain aéré et conservant une surface non négligeable d'espaces verts dans cet ensemble ouvert au public apparait trés positif plutôt que d'envisager comme trop souvent une densification urbaine élevé dans les nouveaux quartiers . |
| Annexes | | |
| Projet | | |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | |
| PADD | 5 | Contre le projet du PLUi car pas de PDU et peu de prise en compe de l'environement. Demande de classement du Palais Lumière en monument historique. Les Chantiers navals propose la ré écriture de la page 183.Les premiers points n'appellent pas d'avis, mais la demande des chantiers navals est justifiée. |
| Règlement écrit | 19 | Demandes de durcissement des règles pour les places de parking, et pour lutter contre les moustiques. Demande de précisions sur les hauteurs en zone UBt1 avec un velum rehaussé à 13m. Demandes d'adaptation des régles pour les chantiers navals qui sont à part et ont un zonage spécifique. Demandes de limiter les constructions par des régles strictes pour pouvoir construire, notamment une surface minimum de terrain. Globalement ces requêtes sont recevables à l'exception des dernières qui ne tiennent pas compte de la loi ALUR. |
| Règlement graphique | 290 | Ces demandes de changements de zonage majoritairement de particuliers, sont principalement dus au désir de construire ou de faire des cessions de parcelles. S'ajoutent les points sensibles : stade Bouissou, les campings Castel Joli et Lou Pantail. La plupart de ces requêtes ne sont pas recevables. |
| OAP | 15 | L'OAP sur les ZAC nommée « secteur nord » est en cours pour Garoutier et Campanelle, mais incompréhension des résidents du secteur des Granières qui est gelé. Après la mise en place des équipements collectifs sur les 2 premiers secteurs, il sera éventuellement envisagé l'urbanisation des Granières. |
| Annexes | 1 | Demande du CIQ nord de la prise en compte des déplacements urbains et du Plan de Prévention des Risques Inondation dans le PLUi. Il demande une intégration du PPRI par anticipation en annexe du PLUi. Le PDU est en cours de concertation, et PPR inondations non actualisé . Ces 2 documents auraient pu être réalisés en amont de l'EP. |
| Projet | 23 | Le projet de construction sur le camping Santa Gusta est polémique, riverains et habitants étant contre la levée du velum à 4m. Cette hauteur est celle acceptée par la CDNPS qui doit se prononcer à nouveau pour tout changement. |

| Document ou projet | Nombre de requêtes | Synthèse globale et commentaires de la Commission d'Enquête |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | 1 | La seule requête classée du dossier eplui sous la rubrique Rapport de Présentation est la contestation de classement en UEa1 d'une parcelle de la ZAE du Caire à la pointe nord-ouest actuellement naturelle ;compte tenu du risque feux de forêt je pense que cette parcelle devrait être déclarée inconstructible et classée Ns;la même requête conteste le classement en AU2 d'un secteur contigu à l'ouest de la ZA:je suis défavorable à cette demande ,ce secteur qui posséde des ruines d'anciennes installations pourrait permettre dans le cadre d'un projet futur d'aménagement de désenclaver en termes d'accessibilité et de défendabilité la ZA tout en permettant quelques installations d'activités économiques,et en sécurisant la ZA . |
| PADD | 2 | Il n' y a pas de manière générale contestation du PADD ;à part une requête qui demande de créer une zone de commerce et bureaux à l'est de l'autoroute et au voisinage de la future déviation dans le cadre d'une demande de changement de zonage par un particulier et à part la deuxième requête qui pose un problème de fond qui est de classer le secteur entre les Nouvelles et le hameau de Roquefort en UP et non en Nh;cette requête est argumentée par le tissu de constructions déjà dense et étalée de ce secteur qui bénéficie d'ailleurs de capacité de réseaux d'assainissment et qui n' a pas les équipements en termes d'accessibilité ,dessertes,cheminements,voiries adaptés ;je suis favorable à ce que cette requête soit étudiée précisément dans la mesure où de fait elle ne devrait pas "consommer" du foncier puisque déjà les parcelles sont en grande partie construites. |
| Règlement écrit | 88 | Les autres requêtes peuvent être regroupées sur cette catégorie.Il s'agit en fait de demandes de changement soit des règles relatives à chaque zone pour modifier,obtenir et accroître des droits à construire soit des changements de zonage des parcelles afin aussi d'obtenir ou d'accroitre les droits à construire.Comme déjà indiqué au tableau 2 exceptés les cas particuliers qui méritent de donner un avis favorable ou favorable avec réserves la plupart donnent lieu à un avis défavorable car c'est toute l'"économie" du PLUi et la cohérence du PADD qui serait remise en cause en favorisant et aggravant l'étalement urbain et le "mitage" et en réduisant les espaces dédiés à l'agriculture , destinés à être inconstructibles ou à vocation d'espaces naturels. |
| Règlement graphique | 3 | Deux requêtes classées"planches graphique"soulèvent deux problématiques;la première vise à rattacher aux anciennes zones AUHC du PLU des parcelles contigues prévues A1;compte tenu que ces anciens polygones sont dispersés dans la zone A1 ,que cette zone reste trés largement cultivée ou à parcelles à vocation agricoles,de l'absence de voirie et des équipements adéquats,c'est à juste titre que le PLUi en conformité avec le PADD bloque désormais toute construction d'habitations nouvelles.La deuxième problématique pose la question des parcelles petites et non cultivées et qui le resteront contigues au hameau urbanisé des Michels qui bénéficie de tous les réseaux:la situation mérite de s'interroger et d'examiner les demandes de rattachement à la zone UM2 de les Michels.La troisième concerne les Fourniers et est relative à la conservation du Patrimoine urbain qui ne pose pas de problème puisque le réglement prévoit les mesures de protection tout à fait adaptées à la situation de la zone des Fourniers; |
| OAP | 3 | La première requête concerne le propriétaire d'Alliance Piscines" ou "Léa-Composites" de voir classer ses parcellles en AUE et non en AU touristique comme prévu au projet de PLUi et dans l'OAP Les Fourniers..Cette demande est justifiée et mérite d'être prise en compte. La deuxième requête de la part de la CCIMP est comparable et pour le même sujet.La troisième requête de la part de la CCIMP est de s'opposer à l'installation de bureaux et commerces dans l'emprise de l'OAP Les Fourniers afin de privilégier les "coeurs de ville" pour ces activités.Cette demande mérite d'être réfléchie et étudiée favorablement avec les réserves qui peuvent s'imposer lorsque le projet définitif de l'OAP se concrétisera. |
| Annexes | | |
| Projet | | |
| Autre | | |

# PV DE SYNTHESE

# DES OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE
ET AUX PROPOSITIONS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA) SUR LES COMMUNES DE MARSEILLE, MARIGNANE, ALLAUCH ET SEPTEMES-LES-VALLONS

Du 14 janvier au 4 mars 2019
Arrêté 18/026/CT du 8 novembre 2018

# PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
# ETABLI PAR
# LA COMMISSION D'ENQUETE

désignée par le tribunal administratif de Marseille
Décision n° E18000058/13

| *TITULAIRES* | *TITULAIRES* |
|---|---|
| François COLETTI président | |
| Pierre-Noel BELLANDI | Thierry VAGUE |
| Marcel GERMAIN | Brigitte HERUBEL |
| Luc JORDA | Guy SANTAMARIA |
| Cécile PAGES | Catherine PUECH |
| Raoul DORGAL | Claude CATTO |
| Ernest REYNE | Joannes PARRACONE |
| Fabienne CARRIAS | Jean-Claude REBOULIN |
| Jean-Claude COSTA | Caroline CERRATO |
| Jean-Claude PEPE | Gabriel NICOLAS |

# Table des matières

**I . L'ENQUETE PUBLIQUE**……..…..4
**II. LES OBSERVATIONS**……..……..5
**III. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS**…….…….5
**PLUi**……6
1. Typologie des observations auteur / site / thème ..... 6
2. Observations du Conseil de Territoire Marseille Provence, des Mairies de commune, Mairies de secteur de Marseille, Mairie de Marseille ..... 8
2.1 Conseil de Territoire Marseille Provence ..... 8
2.2 Mairie de Carry-le-Rouet ..... 8
2.3 Mairie de Châteauneuf-les-Martigues ..... 8
2.4 Mairie d'Ensuès-la-Redonne ..... 8
2.5 Mairie de Gignac-la-Nerthe ..... 9
2.6 Mairie de Marignane ..... 9
2.7 Mairie du Rove ..... 9
2.8 Mairie de Saint-Victoret ..... 9
2.9 Mairie de Sausset-les-Pins ..... 9
2.10 Mairie de Marseille (3 dossiers de requêtes) ..... 9
2.11 Mairie Secteur 3 (4ème /5ème arrondissement) (6 requêtes) ..... 11
2.12 Mairie Secteur 5 (9ème /10ème arrondissement) (13 requêtes) ..... 12
2.13 Mairie Secteur 6 (11ème /12ème arrondissement) (16 requêtes) ..... 13
2.14 Mairie Secteur 7 (13ème /14ème arrondissement) (25 requêtes) ..... 13
2.15 Mairie Secteur 8 (15ème /16ème arrondissement) (17 requêtes) ..... 15
2.16 Mairie d'Allauch ..... 16
2.17 Mairie de Septèmes-Les-Vallons (27 requêtes) ..... 16
2.18 Mairie de Plan-De-Cuques (12 requêtes) ..... 17
2.19 Mairie de La Ciotat ..... 17
2.20 Mairie de Ceyreste ..... 17
2.21 Mairie de Cassis ..... 17
2.22 Mairie de Gémenos ..... 18
2.23 Mairie de Roquefort-la-Bédoule ..... 18
3. Observations du public ..... 19
3.1 Observations générales portant sur le Territoire Marseille Provence ..... 19
3.1.1 Typologie des observations ..... 19
3.1.2 Présentation des observations par thèmes ..... 19
3.2 Bassin Ouest ..... 24

3.2.1 Typologie des observations....24
3.2.2 Les points trés sensibles....25
3.2.3 Les autres observations par thèmes marquants....25
3.3 Bassin Centre....30
3.3.1 Typologie des observations....30
3.3.2 Les points trés sensibles....31
3.3.3 Les autres observations par thèmes marquants....36
3.4 Bassin Est....47
3.4.1 Typologie des observations....47
3.4.2 Les points trés sensibles....48
3.4.3 Les autres observations par thèmes marquants....50

**PDA**....54

## I. L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 8 novembre 2018, la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a ouvert la présente enquête publique unique, ayant 2 objets :

- ✓ le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de son Territoire Marseille Provence, arrêté le 28 juin 2018. Le Territoire de Marseille Provence compte 18 communes dont Marseille, soit une population de 1 045 000 habitants, une superficie de 60 745 ha et 125 km de littoral maritime et lacustre. Il s'agit du premier des 6 Territoires de la Métropole à élaborer un PLUi.
- ✓ 7 propositions de PDA, Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques situés sur les communes d'Allauch, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons, sur lesquels le Conseil de la Métropole a donné un avis favorable le 28 Juin 2018.

Le Tribunal Administratif de Marseille, par décision du 19 octobre 2018, a désigné une commission d'enquête de 24 membres, dont 19 titulaires.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 50 jours consécutifs, du lundi 14 janvier au lundi 4 mars 2019.

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage, par la diffusion de supports de communication grand public, par les sites internet de la Métropole, du Territoire de Marseille Provence et des différentes communes et par des publications sur les réseaux sociaux.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans tous les lieux d'enquête où des vacataires se tenaient à sa disposition. Des bornes électroniques lui permettaient, dans chaque commune, de consulter le dossier dématérialisé, ainsi que les PLU/POS en vigueur.

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des quelque 160 permanences qui ont été assurées dans 27 lieux d'enquête. Il a pu s'exprimer :

- ✓ Sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- ✓ Par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- ✓ Par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

Concernant l'enquête publique des PDA, des courriers recommandés avec AR ont été envoyés aux propriétaires des Monuments Historiques concernés par la modification des périmètres des délimitations comme prévu par la loi (Article R621-93 – IV du code du patrimoine). Sur les 13 envois, seules les communes de Septèmes-les-Vallons et Marignane ont répondu. L'opération d'avertissement a été doublée d'un envoi par courrier simple avec suivi. Ce suivi a permis de constater que 10 courriers ont été déposés, permettant ainsi de confirmer les adresses des personnes ou sociétés concernées

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête communique à la Métropole les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

## II. LES OBSERVATIONS

Ces deux enquêtes publiques ont totalisé 5408 observations ventilées en 7718 requêtes car des observations peuvent comporter plusieurs requêtes.

Comme prévu par l'arrêté d'ouverture, le public a pu formuler ses observations de 4 façons différentes : dématérialisées (2847 sur le registre numérique et 625 en courriels soit 3472 au total), registre papier (1232) et courriers (704).

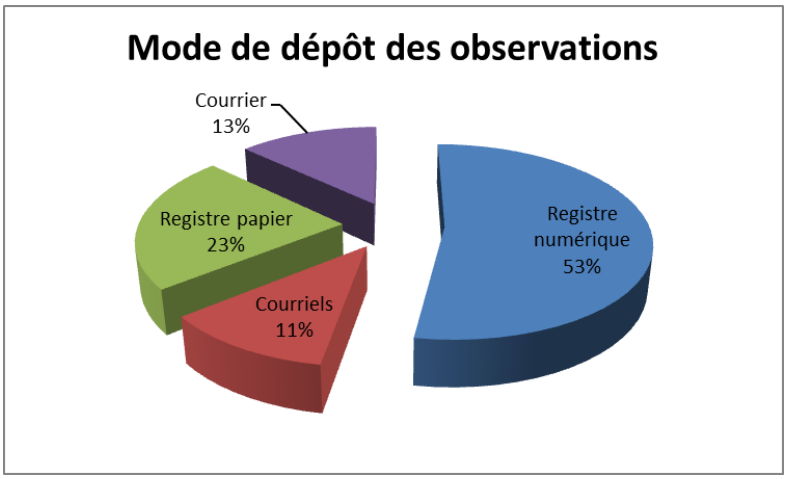


La très grande majorité des requêtes concernent le PLUi : 7433 dont 5190 demandes particulières et 2243 demandes d'ordre général.

Le nombre de requêtes concernant les PDA est de 10.

324 requêtes sont hors-sujet.

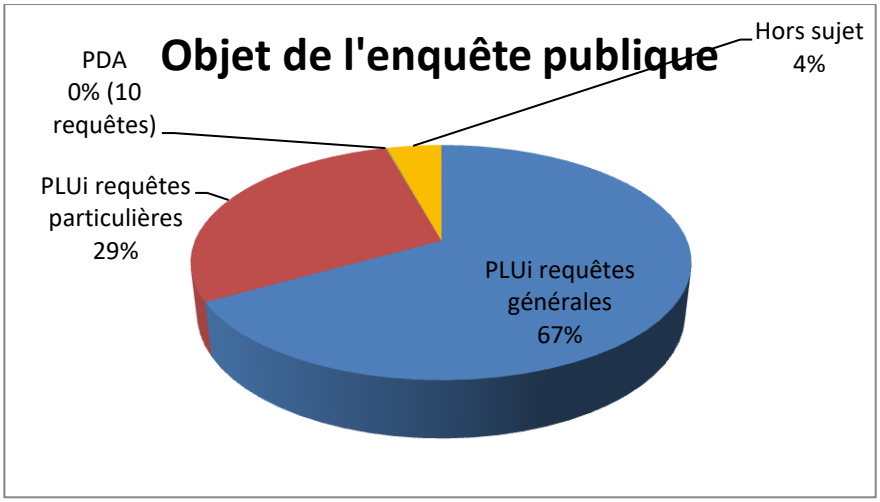


## III. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Pour le PLUi, toutes les observations formulées ont été étudiées par la Commission d'Enquête.

Cependant, ce procès-verbal les traitera de façon synthétique en raison de leur très grand nombre.

Pour les PDA, les observations seront en revanche, traitées de façon détaillée.

# PLUi

## 1. Typologie des observations auteur / site / thème

Ces observations ont été déposées par différentes catégories d'auteurs : des particuliers, des associations, des CIQ, conseils syndicaux, Mairies de commune, Mairies de secteur, Conseil du Territoire Marseille Provence ou autre personne morale (sociétés industrielles, cabinets d'architectes, SCI…), qui se sont exprimés personnellement mais aussi par des pétitions comportant parfois un très grand nombre de signatures.

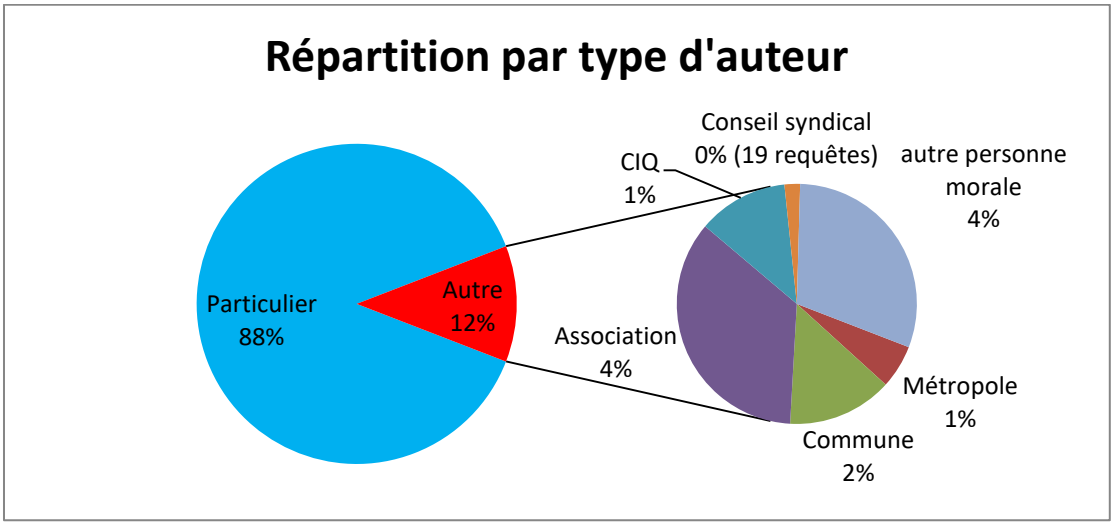


Ces requêtes concernent soit le Territoire, soit Marseille dans sa totalité soit un site particulier.

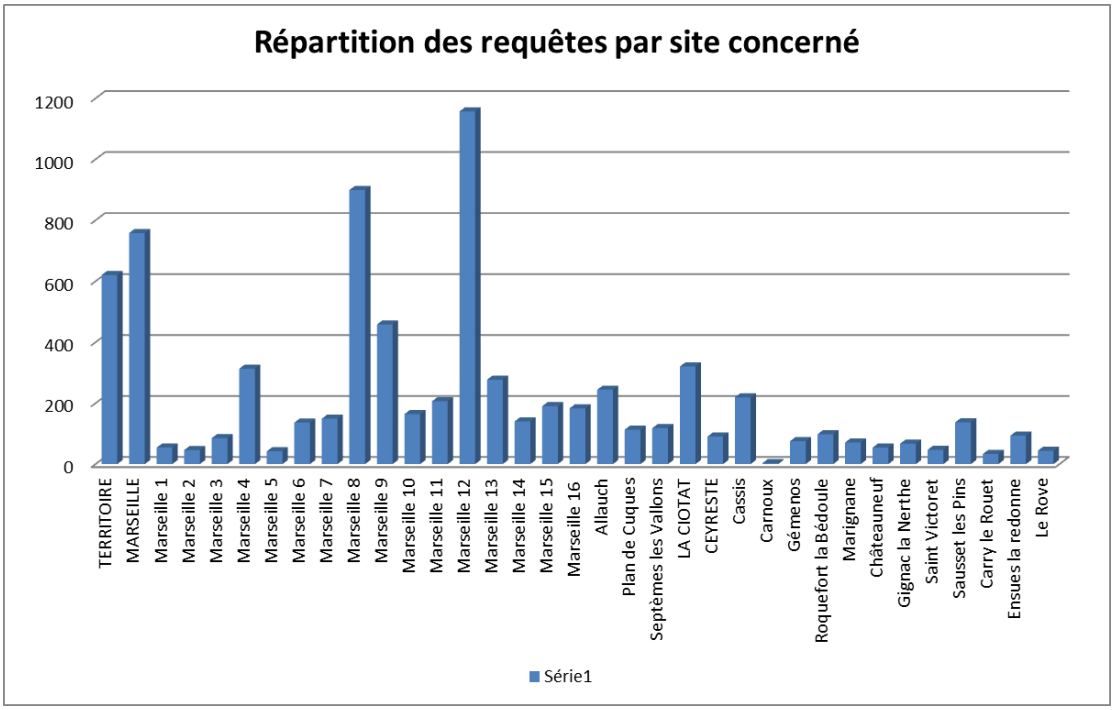

Les requêtes ont été classées par thèmes. Les thèmes retenus sont les suivants :

- Agriculture
- Eau/Assainissement/Pluvial
- Economie/Tourisme
- Equipements
- Logement/Habitat
- Patrimoine urbain
- Protection Environnement
- Risques
- Urbanisme général
- Urbanisme opérationnel
- Voirie/mobilité
- Autres

La répartition par thèmes à l'échelle du territoire est la suivante :

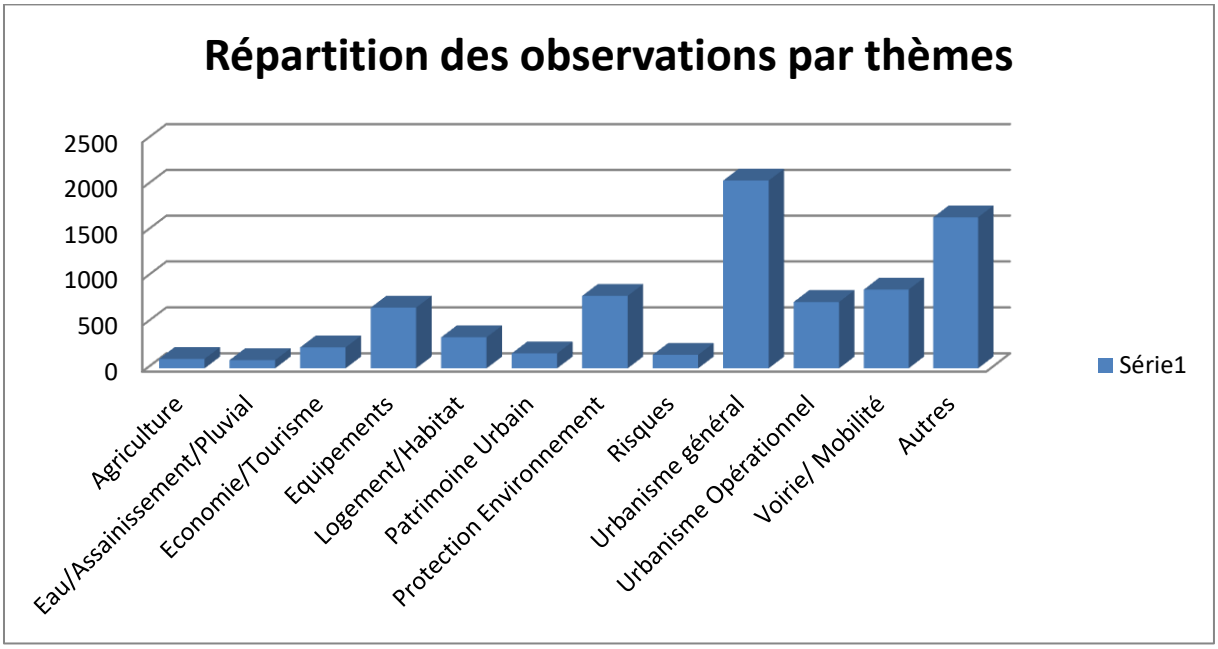


Après analyse de toutes les requêtes, il apparaît que la majorité des observations concernent des requêtes particulières, classées dans le thème « urbanisme général ».

Il s'agit de demandes individuelles pour les « droits à construire » nécessitant un changement de zonage, un déclassement d'EBC, EVP ou la suppression d'un ER. Ces observations ne peuvent être traitées qu'individuellement, chacune représentant un cas particulier.

Hormis ces observations qui feront l'objet d'un relevé détaillé ultérieurement, le PV de synthèse s'attache à regrouper les observations ayant mobilisé un nombreux public constitué des associations, des collectifs, de CIQ et également des particuliers.

Ce PV de synthèse s'articule en 2 parties :

1. Observations des Mairies de communes, Mairies de secteurs de Marseille, Mairie de Marseille ainsi que le Conseil du Territoire Marseille Provence.
2. Les observations du public réparties entre le paragraphe sur les « projets » c'est-à-dire les points sensibles ayant mobilisé beaucoup d'observations et le paragraphe sur les « thèmes » retenus : Agriculture, Eau/Assainissement/Pluvial, Economie/Tourisme, Equipements, Logement /Habitat, Patrimoine urbain, Protection de l'environnement, Risques, Urbanisme général, Urbanisme opérationnel, Voirie/Mobilité et autres problématiques (modalités Enquête Publique, pièces PLUi…)

# 2. Observations du Conseil de Territoire Marseille Provence, des Mairies de commune, Mairies de secteur de Marseille, Mairie de Marseille

## 2.1 Conseil de Territoire Marseille Provence

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a déposé un dossier de 23 pages comportant 31 requêtes pour le territoire. Il s'agit de demande de 17 modifications d'erreurs matérielles sur des communes et 14 propositions de modifications dans le règlement écrit.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence demande la prise en compte d'erreurs matérielles pour les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Marignane.

Sur la commune du Rove, le Conseil de territoire Marseille Provence demande la suppression de l'étude de la station d'épuration du Rove-Niolon par l'étude pour un raccordement au réseau d'assainissement.

Sur la commune de Saint-Victoret, le Conseil de Territoire Marseille Provence signale des erreurs matérielles :

- concernant une incohérence de hauteur de construction autorisée entre l'OAP SVT-01 "Empallières" (Ht 12 m) et le règlement de zone UEb1 autour (Ht 10 m) : L'OAP ne peut pas être plus permissive que le règlement.
- concernant l'OAP SVT-03 "Les Barbières" où il est fait mention d'activités de magasinage et d'entrepôts, ce qui ne correspond pas à la vocation de la zone. Il y a une divergence entre le Rapport de Présentation et l'OAP SVT-03.
- concernant l'OAP SVT-03 "Les Barbières" où il est fait mention du ratio d'espaces verts fixé à 30% dans l'OAP est trop importante eu égard au coût et la rentabilité du foncier en zone économique.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a déposé 4 demandes pour la commune de La Ciotat :

- Suppression d'un ER
- Création d'un bassin de rétention validée par la DEAP
- Création d'un ER au stade Virebelle
- Suppression de l'ER LCL097 suite à délaissement.

Le Conseil de Territoire a demandé la correction d'une erreur matérielle pour la commune de Cassis.

## 2.2 Mairie de Carry-le-Rouet

3 requêtes concernant des demandes de correction d'erreurs matérielles liée au tracé de la zone inondable et demande de son renforcement en zone inconstructible et zone renforcée,

## 2.3 Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

4 requêtes concernant un emplacement réservé pour l'élargissement d'une voirie, un bâtiment qui serait une annexe pour la métropole, une demande de modification de zonage au centre-ville de la Mède.

## 2.4 Mairie d'Ensuès-la-Redonne

3 requêtes de la commune demandant 2 ajouts d'Emplacement Réservés pour le stationnement en centre-ville et pour la desserte de la ZAC des Aiguilles.

## 2.5 Mairie de Gignac-la-Nerthe

9 requêtes de la commune pour des demandes de modification de zonage des ZAC avec la suppression de la ZAC Poussaraque, une modification importante d'une zone en UP1 en zone AU, une demande d'extension d'un emplacement réservé pour un parking de 25 à 30 places qui permettrait d'améliorer les conditions d'accès aux commerces adjacents et un emplacement réservé de 12 m pour sécuriser le collège 900. Le reste concerne des erreurs matérielles.

## 2.6 Mairie de Marignane

5 requêtes dont une concerne l'OAP des Beugons : demande l'adaptation du règlement de l'OAP des BEUGONS pour la réalisation d'un bâtiment défini comme un OBSERVATOIRE DES MILIEUX en matériaux écologiques, un petit complexe hôtelier dont les hauteurs sont plus importantes que prévu par le règlement.

Les autres requêtes sont des demandes de modification du règlement graphique et une modification du règlement écrit.

## 2.7 Mairie du Rove

4 requêtes de la commune dont une demande de modification de zonage concernant la ZAC des Pielettes et au site le Douard pour une diversification de sa vocation logement et commerciale.

## 2.8 Mairie de Saint-Victoret

4 requêtes : La commune demande de retirer des emplacements réservés, stipule son accord sur le classement de certains secteurs en zone agricole ou en EBC mais demande que l'OAP Les Barbières soit constructible et ne comporte pas de ratio d'Espace Vert.

## 2.9 Mairie de Sausset-les-Pins

3 requêtes dont deux pour un changement de zonage : pour une parcelle qui devait être un équipement et qui sera en commerce, compte tenu de l'évolution du quartier ; la seconde pour un commerce de proximité qui demande à s'agrandir.

La troisième requête concerne la classification de la résidence l'Astragale au label d'Architecture contemporaine remarquable.

## 2.10 Mairie de Marseille (3 dossiers de requêtes)

- Un dossier d'observation important pour la création d'emplacements réservés pour l'aménagement et/ou la requalification des berges de l'Huveaune (8e, 10e, 11e arrondissements soit planches C52, 53, 48, 49, 42, 43, 50, 51). Demande de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 9/11/2018 de prise en compte des résultats de l'étude de faisabilité pour cheminement doux (matérialisation des emprises nécessaires)
- Un tableau récapitulatif de 86 observations dont une quinzaine sans objet :

1/ Création d'un ER chemin de la Martine
2/ Modification de zonage en UP2 traverse de la Buzine (13011)
3/ Mise en place d'un ER rue Raphael Ponson (13008)
4/ Mise en place d'une servitude d'attente avenue de la Pointe Rouge/ Bd jourdan Barry
5/ Modification du zonage en Uet1 ou UQ 52 rue de la Treille (13011)
7/ Reclassement en UP1 du lotissement du chemin de la Betheline (13013)
8/ Supprimer Uqp pour Ns petite route d'aubagne (13011)

11/ suppression ER M03/024 rue Hoche (13003)
12/ Modification du texte de la pastille EI 107, 94-96 avenue du Merlan (13014)
13/ Suppression pastille EB 288 « la Granette » 91 chemin St Joseph/Ste Marthe (13014)
14/ Modification zonage en UC2 terrains en enclave du PAE Paranques
15/ Modification zonage pour permettre des logements terrains « Taillades » ZAC Ste Marthe (13013)
16/ Rajout marge de recul Bricomarché de St Just, angle Bd Dussert (817C 0031)
27/ Modification du zonage en Ubt ou ajustement règlement Ubp 114 vallon des Auffes (13007)
28/ Modification de la hauteur en limite (passer de 13m à 18m) sur plateau sportif OAP13 Luminy
29/ Supprimer la limite de hauteur sur un côté pour parcelle sur la rue d'Anthoine
30/ Modification du zonage UQM1 en UQM2 et pôle de vie, 1 bd Charles Livon (13007)
31/ Modification ER, zonage UQM2, et pôle de vie sur Parc Chanot, zone UA Rabatau
32/ Rogner légèrement EBC au Sud, Sud/oue 52 rue Levat
33/ ER pour espace vert public 29 rue Jeanne Jugan (13004)
34/ Extension ER M08/027 allée Callelongue et traverse Paul (13008)
35/ Classer espace vert en EVP 3 28 av Ferdinand Flotte (13008)
36/ Modification du règlement pour changement de destination à usage de logements 18 bd Salyens
37/ Suppression ER voirie M09/024 20 Bd Ganay (13009)
38/ Création de 2 ER voirie VSN et BRGM Luminy (13009)
39/ Déclassement d'un secteur de protection paysagère sur Luminy, vallon de Vaufrèges
40/ Modification UQP en UEb2 Chateau Regis, av Saint Menet (13011)
41/ Trois ER à supprimer av du Capitaine Geze : M14-094, M140-91, M14-093 (13014)
42/ Modification zonage UQ1 en Ueb2 et suppression EVP2, Bd Henri Barnier/André Roussin (10016)
43/ Demande de reclassement des bâtiments de Parc Borely de UV3 en UC2 (13008)
44/ Augmentation de la hauteur en zone UAa à 22m sur Actisud, chemin du ruisseau Mirabeau (13016)
45/ Reclassement de la plage du Roucas Blanc en Uvp pour accueil jeux olympiques en 2024 (13008)
46/ Evolution règlementaire du site Dromel-Montfuron, et parking relais à la Gaye (13009)
47/ Passage de A2 en activités économiques (dont commerces) 90 à 110 avenue des peintres roux
48/ Inscription zone de logements dans OAP des Caillols, terrain de la CPAM,
49/ Création d'un nouveau secteur dans OAP des Caillols, à proximité du hameau des Contes
50/ Modification dans l'OAP de MRS020, station d'essence Casino
51/ Modification ER15-717, 15-720 et 07 SV 21, Notre Dame Limite, La Solidarité.
52/ Suppression ER16-064, 155 chemin de la Nerthe
53/ Changement de zonage, chemin du Four de Buze
54/ ZAC de Ste Marthe : Corriger le tracé de ER M14 050
55/ ZAC de Ste Marthe suppression de l'ER élargissement sur une partie du chemin
56/ ZAC de Ste Marthe, suppression de l'ER EL 026
57/ ZAC de Ste Marthe, création d'un ER
58/ ZAC de Ste Marthe, changement de zonage de l'ilôt 25A de Uct2 en UAe2
59/ ZAC de Ste Marthe, modification de zonage
60/ Erreur de nom de voie rue Madeleine de Valmalète
61/ Secteur Besson Giraudy, erreur de report des EBC présents au PLU, oubliés dans le PLUi
62/ Secteur Besson Giraudy modification périmètre d'attente

63/ Secteur Besson Giraudy, suppression de l'ER M14 080
64/ Rétablir ER 04-027 du PLU, Opération Grand Centre-Ville, pôle Chape
65/ Suppression des ER 12-114, 12-174, 12-190, 111 rue St Jean du Désert
66/ Modification du zonage A2, Projet des Caillols, parcelle 212872 E0027
67/ Création d'un ER au Frioul,
68/ Suppression ER 07-703 220 rue d'Endoume(13007)
69/ Prolongement de l'ER de l'impasse de Marie de Sormiou au droit du garage du Corbusier
70/ Suppression de la protection EB304 au Cabot, limite ZAC vallon de Regny
71/ Création d'un ER pour parking relais à Redon Fanga (13009)
72/ Suppression ER W001 à Callelongue
73/ Suppression ER 15 rue Marius Brémond
74/ Modification ER voirie M12-82, bd Berthier et traverse de la Dominique
75/ Modification de l'OAP20, changement d'intitulé pour pôle d'équipements publics
76/ Déplacement ER009 de l'école vers le terrain des faïenciers
77/ Modification de l'OAP20, sur la trouée paysagère entre avenue Malosse et Bd des Libérateurs
78/ Création d'emplacements réservés pour l'aménagement des berges de l'Huveaune (13010-13011)
79/ Création ER pour équipements publics PAE Saint Loup, 110 bd Pont de Vivaux (13010)
80/ Suppression ER M1201420 uniquement sur la parcelle 872D230
82/ Suppression de la protection EB 288 au chemin de Saint Joseph
83/ Fermeture d'une fenêtre EBC sur le Parc Borely
84/ Suppression de la protection EB 304, ancien chemin de Cassis
85/ Erreur graphique, EB94 mal positionné 31 bd de Saint Loup,
86/ Modification de fiche EL107, un seul bâtiment à protéger.

La Mairie de Marseille a également déposé :

- Pour le secteur 1 : 1 observation
  - Création d'un ER pour une réserve d'eau potable de 250m3 en cas de rupture des canalisations sous-marines.
- Pour le secteur 2 : 1 observation
  - Supprimer l'élément graphique relatif à la limitation de hauteur sur un côté de l'axe. La prescription de hauteur limite la hauteur des constructions sur la parcelle prévue pour accueillir le futur équipement aquatique et les autres bâtiments associés au projet. Condition trop contraignante et plus restrictive que le Règlement.

## 2.11 Mairie Secteur 3 (4ème /5ème arrondissement) (6 requêtes)

- Parc LONGCHAMP : Demande de corriger l'erreur de positionnement de l'ER P051 qui doit être le long du boulevard du Jardin Zoologique au-delà du croisement avec le boulevard Cassini.
  Il est à noter que le positionnement actuel sur la planche Centre-40 de l'ER P051 sur le PLUi correspond à celui qui figurait déjà sur les documents du PLU.
- Parc LONGCHAMP : Opposition à tout autre changement de zonage sur le Parc Longchamp qui doit rester un espace vert à protéger.
- Rue JEAN : Demande une hauteur limite de bâtiments en R+2, soit 10 mètres maximum.
- Demande de prévoir un ER sur une bande de terrain non constructible (100m x 2) située 2, traverse de La Force (4ème arrondissement) pour un projet de jardins partagés.

- Demande que soit contrôlé qu'il ne subsiste plus de servitude SNCF liée au projet de 4ème voie vers Aubagne / projet de construction du Collège Rue Saint Jean du Désert, situé dans le12ème arrondissement
- Refus d'ouverture de l'EBC pour réalisation opération immobilière Traverse CAS

## 2.12 Mairie Secteur 5 (9ème /10ème arrondissement) (13 requêtes)

Requêtes pour le 9ème arrondissement :

1/ Mettre un périmètre d'attente au niveau du Rond-Point de la Rouvière et alentours (notamment sur les parcelles 209847K0107,KO1OB, 1(073, 1<0111) pour pallier les besoins des aménagements futurs du tramway.
2/ Mettre un ER pour parking public en partie sur les parcelles 851H0060 et 851H0048 (usage de parking public existant mais gestion impossible) et supprimer l'EVP pour permettre son aménagement.
3/ Mettre un ER pour parking relais à l'angle de la traverse de la Gouffonne et de l'av du Maréchal De Lattre Detassigny. Le dénivelé permettrait de doubler la capacité avec un parking sur deux niveaux, A moins que les parkings prévus à l'intersection du B.U.S. et de l'av du Maréchal De Lattre Detassigny soient en capacité d'absorber le besoin.
4/ Supprimer l'EVP sur le parking du personnel de Maison Blanche 209847A0001 en prévision de son aménagement.
5/ Supprimer l'ER sur la Serre de la Jarre (209852C0313) et les deux tènements potentiellement inclus dans le périmètre de l'appel à projet. Passer le bâtiment de la Serre en UC1. Laisser en UV3 l'ensemble du parc.
6/ Supprimer l'ER pour équipement sur la parcelle 209847A0027 sise 77 ancien chemin de Cassis. Le déplacer aux abords immédiats de la place publique sur le BUS.
7/ Supprimer l'ER pour élargissement de voirie sur le bd Larrat,
8/ Passer la parcelle 209855P0013 sise 344 bd Michelet en UC3.
9/ Etendre l'UP4 à l'ensemble de la zone pavillonnaire existante du bd des Trinitaires.
10/ Etendre l'UP3 à l'ensemble des parcelles sur le chemin de la Chaîne.
11/ Etendre l'UP4 à l'ensemble de la zone pavillonnaire Vedrines existante aux alentours de l'avenue
12/ Le zonage sur le bd du Redon doit être plus restrictif pour contenir la densité de logements
13/ Etendre l'UBt2 en place de l'UCl sur le bd Barthelemy

Requêtes pour le 10ème arrondissement :

1/ Mettre ER pour Parking public sur ue partie de la parcelle 858C0030, bd de st Loup

2/ Mettre un ER pour équipement public et logements au 108 bd de Pont de Vivaux

3/ Préciser l'emprise de L'ER pour voirie en prolongement de l'impasse des Frenes,

4/ Supprimer ER10701 pour création de voirie entre la rue François Mauriac et le bd Icard

5/ Supprimer l'ER pour élargissement de voire sur le Bd Larrat

6/ Mettre un zonage permettant la création d'un cinéma à l'angle Rabatau/Bd Fernand Bonnefoy

7/ Réflexion pour faire muter les activités économiques en logements rue François Mauriac entre le Pont de Vivaux et le bd Romain Rolland,

8/ Etendre la zone UB du noyau villageois de la Timone et réflexion sur le choix de UB2 en place de UB3. Idem sur le choix de UAe1 en place de UAE3

9/ Etendre UB2 au nord du bd Hilarion Boeuf en place de UC1

10/ Etendre Ubt2 bd Ludovic Prolongé en intégrant le clos des mélèzes

11/ Mettre un périmètre d'attente entre Bd Jean Moulin et la rue Gabriel Marie

12/ Réflexion sur la possibilité de mettre de l'UB3 sur av de la Capelette

13/ Reflexion sur le zonage de l'hippodrome de Pont de Vivaux pour y rajouter de l'activité commerciale

14/ Mettre ER pour espace vert sur la parcelle 210860C0120

15/ Passer le pavillonnaire existant au sud de la rue Adriene Ranc-Sakakini d'UC5 à UP3

## 2.13 Mairie Secteur 6 (11ème /12ème arrondissement) (16 requêtes)

- Sur le secteur de Saint-Julien, plusieurs propositions :
  - Demande de rétablir l'homogénéité commerciale du noyau villageois de Saint-Julien, en amont et en aval de la place Bertrand, sur les côtés pairs et impairs de la rue Béranger, sur une partie de la rue Fernandel et sur une partie du boulevard de la Comtesse
  - Inclure dans la zone UP3 les terrains situés à l'angle du bd Pinatel et du bd de la Comtesse
  - Boulevard de la Comtesse: prolonger le zonage UBp de quelques mètres
  - Propriété de la Genêtière: déclasser une partie de l'EBC et lui substituer un Espace Vert Protégé de catégorie 3
- Terrain de l'ancien collège Louis Armand : Demande que les positions de la mairie de secteur soient respectées pour adapter un zonage conforme aux règles initiales du PLUi et rendent possible : soit un projet d'hôpital réduit dans lequel la hauteur maximale est de 25 m, le bâtiment B et la passerelle sont supprimés, le nombre de places du stationnement du parking relais métro est augmenté, l'hélistation est supprimé soit tout autre projet compatible avec les exigences précitées.
- Concernant l'OAP MARS-20 LES CAILLOLS demande trois corrections :
  - Secteur 1 : demande de déplacer plus au nord la voie U400 figurée le long des bâtiments de La Grognarde et sur le terrain de boules, comme proposé en hypothèse d'organisation du site par l'AGAM (voir plan joint n°2).
  - Demande que la future U400 emprunte le début de la traverse des Faïenciers depuis le rond-point puis contourne le jeu de boules et rejoigne l'allée de la Grande Bastide Cazaulx.
  - Secteur 5 : demande un décalage des futures constructions vers l'Est, au niveau de la butte, pour aménager la partie plane en espace verte, en lieu et place des constructions prévues. U450 : demande de ne pas prolonger l'avenue Bouyala d'Arnaud jusqu'à l'avenue des Caillols.

## 2.14 Mairie Secteur 7 (13ème /14ème arrondissement) (25 requêtes)

- Demande de changement de zonage (de UC4 à UP3) du secteur Avenue Séverine quartier les Olives : terrain cadastré L-0022, situé entre l'avenue Séverine et mitoyen de la cité Fondacle.
- OAP– CHATEAU-GOMBERT. Changement de zonage de zone AU à UP4 avec possibilité de « commerces de proximité » et ou « d'activités » au RDC, et d'équipement public.
- Maintien des emplacements réservés pour voirie inscrits au PLUi et création de nouveaux pour l'élargissement des voies dans le 7è secteur.

- Rebasculer l'ensemble des zones AU1 en zones UP4
- Secteur de Château-Gombert / Saint-Mitre : faire un choix d'évolution d'urbanisation future qui réponde aux enjeux et à la nécessité de créer une zone à vocation mixte le long du tracé de la Linéa. Il est important que le choix soit adapté à la typologie de l'habitat existant et contribue à la préservation de la qualité environnementale immédiate le long du tracé de la LINEA.
- Maintenir une protection forte du Parc Natura 2000.
- Pourquoi garder les ER 14-160- ER 14-161 entre l'avenue Gabriel Audisio et le Bd Notre Dame Santa Cruz, si on supprime le tronçon de LA LINEA situé dans la ZAC HAUT DE SAINTE-MARTHE
- Prévoir d'autres dessertes pluviales et des bassins de rétention dans tous les quartiers du 7° secteur. En effet, dans ces quartiers lors de fortes intempéries le réseau des eaux pluviales est saturé et les couvercles des bouches des égouts sont éjectés par la force des eaux.
- Prévoir des emplacements réservés pour la création de nouveaux équipements / écoles crèches / collèges / lycées / équipements de sport le long du tracé de LA LINEA
- Prévoir des emplacements réservés pour la création de nouveaux parkings / places de stationnements le long des voies qui feront l'objet d'un élargissement ainsi que les futures voies dans le 7ème secteur.
- Prévoir des emplacements réservés pour la création de nouveaux parkings relais / de covoiturage le long du tracé de LA LINEA
- Changement de zonage du secteur de Saint-Mitre (Impasse Gracieuse, Traverse du Cimetière, Impasse Grand-Jean et Impasse des Alvergnes), UCt1 -> UP2b
- Renforcer et développer les lignes de Bus dans les quartiers des 13ème et 14ème arrondissements afin de favoriser les transports en commun en interconnexion avec le réseau viaire et le Métro
- Renforcer les lignes de Métro dans les quartiers, notamment en prolongeant la Ligne 1 du Métro de la ROSE à CHATEAU-GOMBERT
- Réseau de transports urbains et péri urbain : Renforcer et optimiser l'interconnexion des réseaux bus / BHNS dans le 7ème secteur
- Le tracé de l'ER M14- 050 de la U236 devra être revu avec le nouveau tracé établi par l'OAP Dolet-Bessons. Il s'agit d'une voie indispensable pour améliorer le réseau viaire dans le secteur Sainte-Marthe et Saint-Joseph. Le maintien de cette voie avec reprise de tracé de l'ER est indispensable.
- Demande de changement de zonage de la zone AU3 dans le secteur de Saint-Mitre (tronçon « Ouest » de la LINEA) de AU3 à UP4.
- Le 7ème secteur, déjà saturé en matière de circulation et de stationnement connaît une forte pression immobilière et une forte urbanisation. Pour le bien-être de la population, il est important de limiter les grands ensembles, d'anticiper et de prévoir les infrastructures en amont des constructions.
- Changement de zonage du Parc de la Bastide Montgolfier.Sur la zone Ns « Zone Naturelle Stricte».. Il serait utile de prévoir une évolution partielle en zonage NT «Zone Naturelle dédiée au tourisme et aux loisirs de plein air » afin que les habitants puissent bénéficier d'un écrin de verdure. Demande également d'une réflexion sur un projet d'aménagement global et de prévoir un zonage sur ce site.
- Changement de zonage sur le terrain situé au croisement de l'avenue de Château Gombert et de la rue Nicolas Appert. Le périmètre foncier en mitoyenneté de

l'impasse de la Fruitière est classé en zone UC2. Ce zonage est incohérent de par la proximité d'une zone pavillonnaire immédiate car elle va venir densifier ce secteur en autorisant des futurs programmes immobiliers ce qui va entrainer un afflux massif de véhicules sur l'avenue de Château-Gombert déjà saturée.

- Application systématique de l'article L1536-11 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur l'ensemble des projets d'immeubles collectifs qui ne seraient pas compatibles avec les futures règles du PLUI dans l'attente de l'approbation dudit PLUi.
- Maintien d'une voie de liaison dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe. (ER - UV2 sur la planche graphique). Ce tronçon devait assurer la liaison entre le chemin de Four de Buze et le chemin des Bessons dans le prolongement de l'avenue Gabriel Audisio. Même s'il faut modifier le tracé, Il est indispensable de maintenir une liaison entre ces quartiers les Hauts de Sainte-Marthe et Saint-Joseph. Le réseau viaire entre ces quartiers est insuffisant.
- Remettre l'emplacement réservé concernant le tronçon Ud4d de la LINEA (inscrit au PLU actuel) entre la « Traverse des Pâquerettes - RUE du PEBRE D'AIL» situé dans la ZAC Hauts de Sainte-Marthe et la « Traverse des arcades » située en partie haute du quartier de Saint-Joseph qui devait rejoindre le chemin de Saint ANTOINE dans le 15ème arrondissement jusqu'à l'Autoroute A7 en direction d'Aix en Provence.
- Contre la suppression de la partie Nord de la U240 de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (entre le boulevard de Reims et Gabriel Audisio) qui devait assurer la liaison entre la traverse Cade et l'avenue Gabriel Audisio
- Contre la suppression du tronçon de la LINEA (planche PLUi CENTRE n°21) dans le secteur des Hauts de Sainte Marthe et des Hauts de Saint Joseph. Cette suppression remet en cause toute la politique du Plan de Déplacement Urbain d'AMPM à l'échelle de Marseille. Supprimer une future voie qui avait pour but de désenclaver des quartiers et rendre plus efficace les déplacements de la population et des travailleurs notamment dans les zones d'activités de nos arrondissements ne peut qu'être néfaste pour le développement économique, urbain et social de notre territoire.

## 2.15 Mairie Secteur 8 (15ème /16ème arrondissement) (17 requêtes)

- Demande l'inscription d'un ER pour parking-relais au 354 avenue de Saint-Antoine
- Demande la suppression des ER M15-054 et M15-0073 (U226) (15ème )
- Maintien du pré-ER VO-011 pour finaliser l'équipement parking de proximité au chemin Saint-Henri
- Suppression de l'ER M16-030 au chemin de la Poudrière
- Reclassement des parcelles D0041 et D0073 en zone UC2 en lieu et place de UEa2
- Reclassement des parcelles M0177, M0178, M0180 et M0181 en zone UC2 en lieu et place de Uea2, au 654 chemin du littoral
- Maintien en zone UEa2 la partie de la parcelle D0102 concernée par le permis de construire accordé récemment et reclassement en zone urbaine résidentielle de l'autre partie du site, traverse Balicot
- S'oppose à la demande de la Ville de Marseille d'augmenter la hauteur autorisée en zone UEa2.
- Soutient la demande de MRU (0214E1325*10) d'inscrire un ER pour équipement sportif au 52 bd Viala
- Inscription d'un ER pour l'extension de la plage de Corbières
- Inscription d'un ER pour parking-relais 345 avenue de Saint-Antoine

- Inscription d'un ER pour parking-relais.374 avenue de Saint-Antoine
- Inscription d'un ER pour parking-relais.
- Inscription d'un ER pour parking de proximité,7 boulevard d'Annam
- Inscription d'un ER pour parking de proximité, boulevard Demandoix
- Inscription d'un ER pour parking de proximité, traverse Merlin
- Inscription d'un ER pour parking de proximité,10 chemin du marinier

## 2.16 Mairie d'Allauch

Les requêtes déposées par la Mairie d'Allauch concernent les points suivants :

- Rappel de la nécessité d'intégrer les servitudes dédiées au réseau électrique dans les annexes du PLUI. Notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 10/07/2015, portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique; en vue de l'institution de servitude.
- Demande le maintien du zonage sur les secteurs des « Plaines » entre le chemin de Tagaret et le chemin de Bon Rencontre, à vocation de logements, le maintien du site du « Golf d'Allauch » situé route des 4 saisons, zone AU4 à vocation de loisir, sport et tourisme, et le maintien du Stecla pour un cimetière et refuge animalier, zone sNt1 chemin ND des Anges
- Aux CALOUS, revenir au zonage N1e du PLU qui autorisait les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous certaines conditions. La zone Ns autorise uniquement les exploitations pastorales et forestières si elles sont prévues dans un polygone d'implantation, Maintenir le découpage des zones N2 et N3 du PLU actuel. L'extension de la zone Nh n'est pas justifiée.
- Aux AUBAGNENS, le site 22 « les pierres de l'étang » inscrit au contrat de mixité sociale n'a pas été reporté. Inscrire une servitude de mixité sociale de 50%
- Suppression ER ALH072, ER119 (en partie)
- Déplacement AHH077
- Modification zonage de la zone UQP
- Au CARVALAN, incompatibilité de la zone Uct1. Demande la création d'une zone UEc1ou équivalent à l'ancienne zone et petit secteur UP3
- Zone d'activités, remplacement des zones UEb1 par des zones Uec1 pour ouverture à la mixité économique et aux commerces
- Correction erreur matérielle sur l'annexe de la ZAC du Clos du Puisatier
- Stationnement visiteurs, réflexion sur l'augmentation de la part de la place visiteurs, par rapport au nombre de places des logements
- Secteur la Pounche : réduction de la zone UC1 d'habitat collectif au profit de la zone UB « noyau village » et UP « habitat pavillonnaire »

## 2.17 Mairie de Septèmes-Les-Vallons (27 requêtes)

- Avis simples : 4 Septèmes-les-Vallons et 3 Pennes-Mirabeau
- 8 erreurs ou corrections suite à avis de l'Etat
- 3 modifications de classement « pour risque de feu », modifications présentées au public
- 4 maintiens de classement « pour risque de feu » : renonciation du classement présentés au public
- 2 déplacements ou ajout d'ER, Emplacements Réservés
- 2 toilettages d'ER

- Passage de 2 parcelles dans une OAP : 2 parcelles de la société du Centre de Tir « appelées à disparaître » voisines de l'OAP ont été intégrées à l'OAP dans les derniers jours de l'Enquête publique

## 2.18 Mairie de Plan-De-Cuques (12 requêtes)

- Demande de modification de tracé de 2 ER W44 et 45 (entretien canal + accès) pour éviter de couper en deux une propriété: tracer ces 2 ER le long du canal,
- La commune demande de modifier la zone Nh aux Rascous au profit d'une zone UP3. Négociations en cours entre la commune et les propriétaires: donner droit à bâtir ; en contrepartie acquisition de l'assiette de l'ER à l'euro symbolique.
- La commune s'oppose au classement en zone UP3 des parcelles EP 181 et 283, située sur la commune d'Allauch, en limite communale; selon elle, les terrains ne sont pas suffisamment desservis par le réseau viaire pour accueillir de nouvelles constructions
- La commune demande de rajouter un linéaire commercial sur des commerces situés au sud de l'avenue Sirvent (plan joint), pour protéger les activités commerciales existantes.
- La commune demande la création d'un ER voirie en continuité du Bd du Vercors en direction des équipements publics pour désenclaver le secteur.(cf plan annexé au courrier)
- Demande de changer l'objet de l'ER Z35: écrire équipement public au lieu de groupe scolaire
- Tableau des ER: ER BP 07: parking et bassin de rétention les Ramberts à modifier Ecrire "jardin" au profit de la commune
- Rajouter une SMS de 30% sur parcelles AO 94, 110 et 111 conformément au projet de 42 logements dont 14 sociaux (avenue Paul Sirvent).

## 2.19 Mairie de La Ciotat

La commune a déposé 9 requêtes : demandes de suppression d'un EBC, de modification d'un zonage de UP2b à UP3, de création du zonage spécifique UQG pour l'emprise militaire, de création d'un ER pour réaliser un parking, de changement de zonage pour pouvoir créer des logements sur le terrain des actuelles installations sportives qui sont déplacées, de changement de zonage quartier Saint-Jean pour passer de UP1 à UP2b, d'augmentation de 4 à 6 m la hauteur pour le camping Santa-Gusta et de préciser que l'ER P017 est prévu pour un parking.

## 2.20 Mairie de Ceyreste

6 demandes ont été déposées par la commune de Ceyreste pour changement de zonage en zone inondable afin de limiter les constructions, de supprimer la zone inondable du centre technique municipal, de classer naturelle une zone UP2b, de classer Ns un secteur à risque incendie exceptionnel, de supprimer un EBC sur un terrain loué à un agriculteur, de dérogation pour construire un chenil en zone naturelle.

## 2.21 Mairie de Cassis

La commune a déposé 13 requêtes : demandes modifications, de précisions sur l'OAP du Bestouan, conception de la délimitation des EPR, Espaces Proches du Rivage ou pour confirmer ses objectifs d'intérêt local notamment dans le domaine de l'hôtellerie.

Ainsi elle souligne le mauvais positionnement d'une servitude de mixité sociale (SMS) localisée rue Saint-Clair et demande sa régularisation.

Elle souhaite apporter des compléments dans le rapport de présentation du PLUi pour justifier la règle d'interdiction de changement de destination des hébergements hôteliers. Trois observations demandent la suppression d'EBC dans plusieurs quartiers pour lesquels la CDNPS a donné un avis favorable en septembre 2018 (dans les secteurs de la gare, de Saint Jean et de Sainte Croix).

Concernant la « Loi littoral » la mairie est en désaccord avec les services de la DDTM, sur la délimitation de l'EPR, Espace Proche du Rivage, mais partage toutefois la position de la DDTM sur la nécessité de préserver le centre-ville dans sa totalité et la partie agricole située à l'Est.

## 2.22 Mairie de Gémenos

La commune a déposé 7 requêtes concernant une demande de mixité sociale en affectant un taux de 100% à une parcelle communale situé chemin de la République, un ER pour la création d'un bassin de rétention sur la parcelle AS 133, la possibilité de construction de piscines en zone A1, des précisions sur des ER et la création d'un zonage spécifique ou de règlements particuliers pour la zone habitée dans le Parc d'Activité.

## 2.23 Mairie de Roquefort-la-Bédoule

La commune a déposé 2 requêtes : demande un ER sur le chemin de la Rue Gabriel Péri dans le quartier «Les Nouvelles » pour avoir la liberté de passage pour les engins communaux dont les véhicules de ramassage des poubelles.

# 3. Observations du public

Les observations du public sont présentées en 4 parties :

- Les observations générales sur le Territoire Marseille Provence
- Le bassin Ouest
- Le bassin Centre
- Le bassin Est

## 3.1 Observations générales portant sur le Territoire Marseille Provence

### 3.1.1 TYPOLOGIE DES OBSERVATIONS

Au niveau du Territoire, les requêtes ont été déposées majoritairement par des particuliers (79%) ; on note la mobilisation des associations (10%) ainsi que les autres personnes morales (10%).

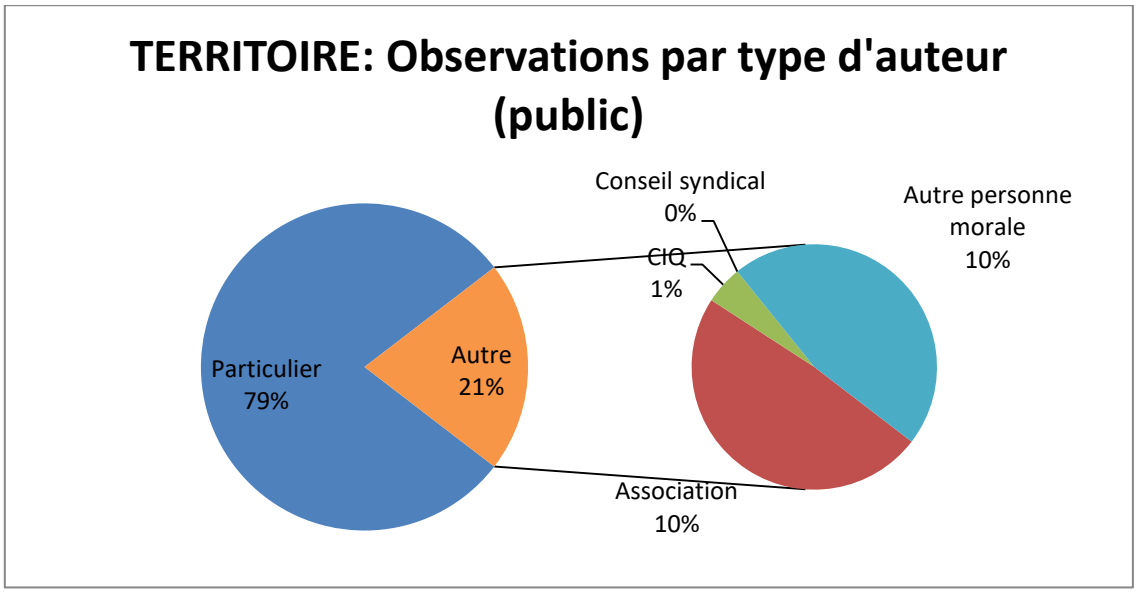


### 3.1.2 PRESENTATION DES OBSERVATIONS PAR THEMES

**Une observation couvre l'ensemble des thèmes du Territoire Marseille Provence : Question sur l'articulation et la cohérence du PLUi Marseille Provence avec les autres territoires de la Métropole.**

**Agriculture**

A l'échelle du territoire, il est demandé la pérennisation des terres agricoles et la préservation durable des terres agricoles de ''qualité équivalente'' comme prévu dans le SCOT et le PADD.

On relève aussi la demande d'accorder l'agriculture avec le climat.

**Eau / Assainissement / Pluvial**

- Protection des cours d'eau (Huveaune)
- Prévoir bassins de rétention et des retenues collinaires dans le parc des calanques et de la Sainte Baume
- Développer les sols perméables
- Améliorer l'accès à la mer
- Lutte anti-vectorielle (moustiques) : Une association a indiqué sur chaque site de l'enquête que la région PACA est la première à avoir été colonisée par le moustique tigre. Elle propose de s'inspirer du PLU de la ville de Salon de Provence qui interdit les toits terrasses et pour les terrasses, impose une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales.

**Economie**

Les requêtes indiquent :

- Préserver le commerce de proximité, avec un moratoire sur le développement des grandes surfaces.
- Aide aux activités économiques préservant l'environnement
- Commerce de nuit
- Activités portuaires : requalification et diversification sur les zones portuaires du Territoire

**Equipements**

Les requêtes au niveau du Territoire concernent essentiellement :

- Création de plus d'ER, emplacements réservés pour les équipements publics de proximité.
- Demande de plus d'équipements de proximité : écoles, mobiliers urbains, équipements sportifs…

**Logement / Habitat**

Les requêtes à l'échelle du Territoire concernent essentiellement les points suivants :

- Pourquoi le PLH n'a-t-il pas précédé le PLUi ?
- Demande que l'élaboration du PLH soit partagée
- Pourquoi la contribution de Marseille en matière de logements est-elle très faible ? Il est noté qu'elle ne participe qu'à 26% sur les 50 000 logements à créer
- Rééquilibrage territorial, Nord-Sud, centre et périphérie pour le logement social
- Création de ratios de logements sociaux avec la demande que la Métropole constitue des réserves foncières pour les logements sociaux
- Abaissement du seuil au-delà duquel les logements sociaux s'imposent.
- Mise en place des servitudes de mixité sociale.
- Lutter contre l'habitat indigne
- Réhabiliter le bâti existant

- Espace réservé pour l'habitat mobile
- Observation sur le découpage du territoire actuel qui ne règle pas les problèmes de cohérence en matière d'habitat et de transport.

**Patrimoine Urbain**
Il a été relevé :

- Le SRA, Service de Recherche Archéologique a mis en évidence l'absence de la carte archéologique.
- Demande de création de plus de parcs et jardins et de prévoir leur protection.

**Protection environnement**
Les observations relevées indiquent les demandes suivantes :

- Réflexion sur le climat : incidence des transports et voiries. Limiter les pollutions provenant des bateaux de croisière à quai.
- Arrêt de l'étalement urbain
- Insuffisance de la prise en compte de la trame verte et bleue et des corridors écologiques
- Les choix politiques du développement durable restent un simple bilan comptable, pas de détermination des secteurs à enjeux.
- Classement de tous les parcs, jardins et espaces verts en EVP ou EBC
- PNC : Les limites du Parc National des Calanques ne sont pas reportées sur les documents graphiques du PLUi.
- Faire respecter la loi « littoral » : Le PLUI interprète trop largement le concept de continuité du bâti à proximité du littoral, par exemple au niveau de l'Étang de Berre.
- Expliquer la méthode de classement des EBC. De nombreux EBC, EVP, souvent de grande superficie sont incongrus : par exemple le site industriel TOTAL à Châteauneuf-les-Martigues, l'hôpital Salvator, les Apprentis d'Auteuil à Marseille…Le classement ne correspond pas toujours à la réalité du terrain (sols artificialisés par exemple) ou semblent avoir été décidés pour « verdir » sans réelle cohérence, alors que les parcelles étaient constructibles au PLU.
- Prendre en compte l'avis de la MRAe
- L'association « Vivre à Gémenos » avec une pétition de 450 signatures et le collectif « Protection Gémenos » ont soulevé le problème d'absence de règles dans le PLUi ou de leur insuffisance pour les antennes relais sur pylônes ainsi que sur toitures et façades. Elles font remarquer que la commune, si elle ne peut interdire les antennes-relais, doit pouvoir au moins contrôler leurs implantations.

**Risques**
Concernant le thème Risques, il est noté :

- Le PLUi ne traduit pas dans le zonage réglementaire la réglementation du risque inondation et feux de forêt. L'inconstructibilité des secteurs de «zonage rouge » au PPRI n'est pas reportée sur la cartographie « Règlement pièces graphiques ».
- La même critique est formulée pour le risque feux de forêt qui n'a pas fait cependant l'objet d'un PPRIF mais de PAC.
- Pour le risque incendie, il faut une inconstructibilité stricte.

- Pour le risque inondation certaines dispositions ne vont pas dans le bon sens.
- Dans certains secteurs concernés par la loi « littoral », le zonage autorise certaines constructions.

**Urbanisme général**
Les requêtes à l'échelle territoriale demandent :

- Le rapport ne permet pas de mesurer le potentiel de densification et de justifier la consommation d'espace de 405 ha à l'échelle du territoire : comment atteindre les objectifs annoncés ?
- Créer des emplacements réservés pour le logement social
- Demande de constituer des réserves foncières avec des servitudes ou emplacements réservés
- Abaisser la densité en centre-ville ainsi que la hauteur des constructions.
- Pas de construction d'immeubles dans des quartiers pavillonnaires.
- Les planches graphiques et OAP doivent traduire les servitudes et emplacements réservés
- Détailler le projet qui se cache derrière des emplacements réservés qu'il faut d'ailleurs revoir.

**Voirie / Mobilité**
De nombreuses requêtes soulignent le fait que le PDU est en cours d'élaboration et n'a donc pas été approuvé en amont de l'arrêt du PLUi.
Les autres requêtes concernant le Territoire demandent :

- Le développement du réseau routier en même temps que les constructions
- De donner la priorité aux transports en commun, tramway et métro.
- De prévoir des parkings relais en périphérie de la ville de Marseille.
- De développer les modes de transport doux avec pistes cyclables sécurisées.

**Autres problématiques**
Des requêtes ont été notées sur les modalités de l'enquête et les documents du PLUi :

- Le délai imparti à l'enquête publique est insuffisant.
- Concertation insuffisante et règles de concertation non respectées
- L'élaboration du PLUi n'a pas été partagée par la population.
- Le PLUi est difficilement appréhendable pour les citoyens, trop de documents peu lisibles, compréhension du zonage difficile.
- Demande une démarche démocratique
- Mise en concordance de tous les documents.
- La superposition des pièces écrites du règlement est compliquée et souvent incompréhensible pour le public
- Des incohérences entre PLUi et SCOT souvent évoquées
- Manque d'objectifs chiffrés concernant la réduction du bruit le long des routes et voies ferrées (localisation, longueur, calendrier, suivi).
- Pas de bilan des EBC et EVP.

- Les cartes ne sont pas assez précises, elles ne permettent pas d'apprécier la consommation d'espaces agricoles et naturels entre PLU et PLUi
- Pas d'objectifs chiffrés concernant la réduction du bruit le long des routes et voies ferrées (localisation, longueur, calendrier, suivi).
- La politique en matière de logement social est totalement absente du dossier
- Demande de respecter les conclusions de l'enquête publique
- Mettre à jour les plans cadastraux
- Nombreuses demandes d'acteurs économiques publics ou privés pour des aménagements de règles ou que lesdites règles prennent en compte la spécificité de leurs constructions, tant du point de vue des hauteurs, des stationnements, des implantations.

## 3.2 Bassin Ouest

### 3.2.1 TYPOLOGIE DES OBSERVATIONS

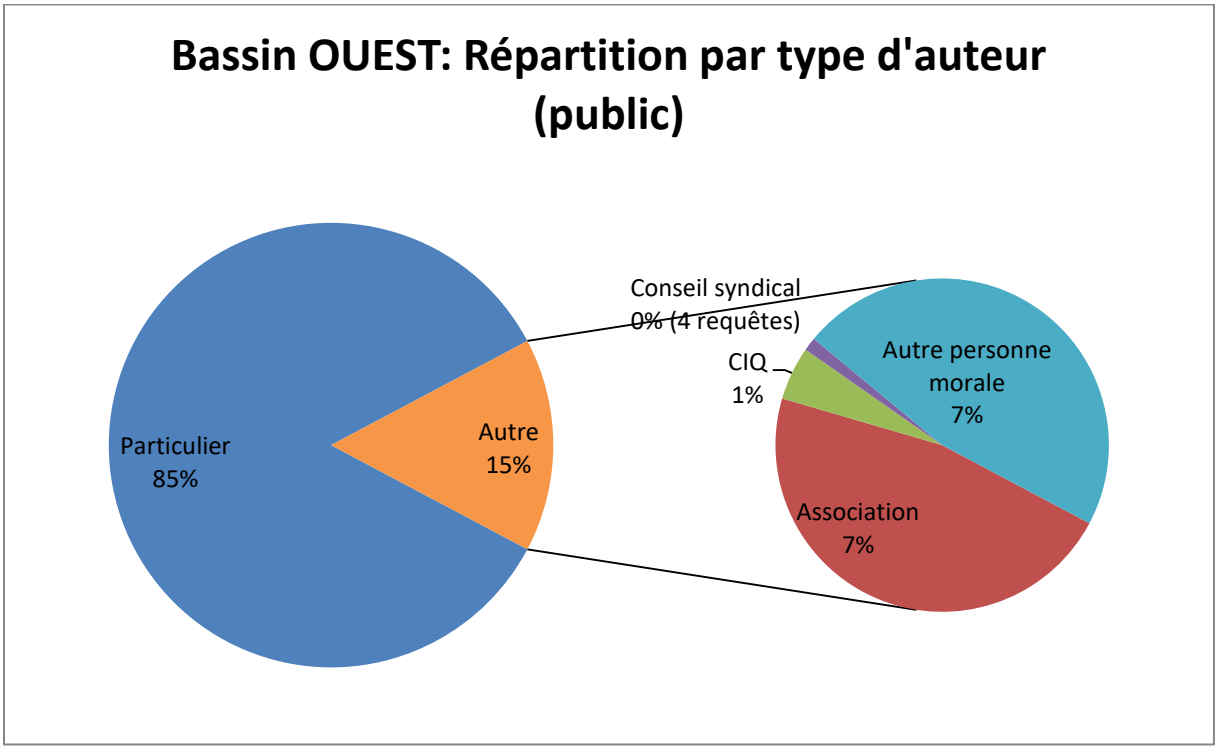


La répartition par thèmes pour le bassin Ouest est la suivante :

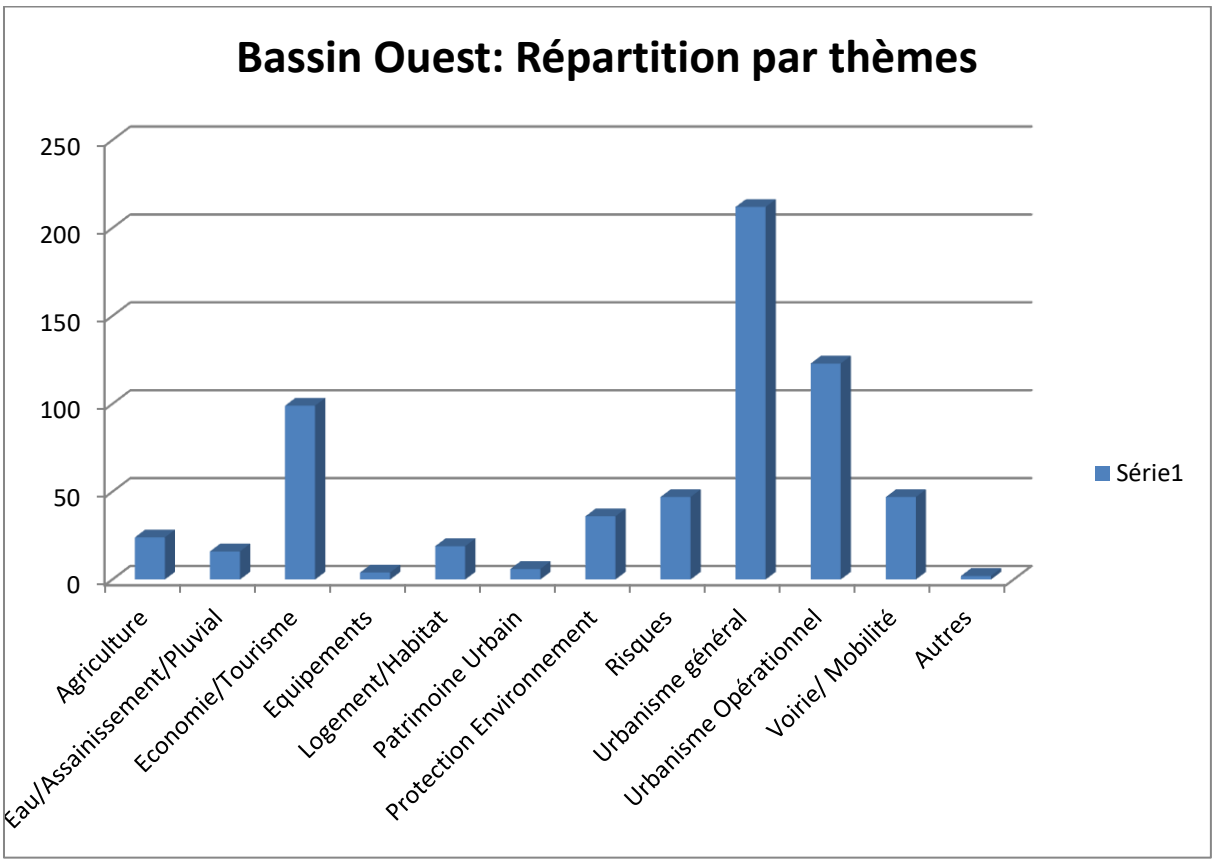

### 3.2.2 LES POINTS TRES SENSIBLES

**L'OAP N°MGN-01 « LES BEUGONS »** située au Nord de la commune adjacente à l'aéroport est un projet de loisirs tourné vers la découverte des milieux naturels remarquables de l'étang de Berre et de Bolmon pour partie à vocation agricole (38ha), en complémentarité d'une cité aéroportuaire, une zone d'activité tertiaire et d'hôtellerie ainsi que des logements.
Le Conseil de territoire Marseille Provence demande certaines modifications de nature règlementaire. Cette OAP pour partie à vocation agricole est remise en cause par l'Aéroport qui demande un retour à la vocation d'urbanisation future (NA) du POS. Le changement de zonage de A1 en AU ne peut se faire sans prendre les mesures de procédure du PLUi.…

**RUE MOULET AT 281 A SAUSSET-LES-PINS** : zonage pour une parcelle AT 281 en UEt1 (hôtellerie) dans une zone pavillonnaire UP2b. Ce projet a subi une opposition concrétisée par une pétition de 80 personnes critiquant la hauteur, le coefficient d'occupation du sol et la transition paysagère.

**L'OAP SVT-03 LA BARBIERE A SAINT-VICTORET** : Il y a une divergence sur la vocation de l'OAP. Cette OAP prévu entre-autre pour du stockage et magasinage se situe sur des terres agricoles à **haute Qualité et valeur Paysagère et environnementale**, trame verte et bleue, zone inondable. Elle est adjacente à des terres agricoles mises en zonage AUE (vocation économique). La commune demande que le ratio d'espaces verts fixé à 30% diminue eu égard au coût et à la rentabilité du foncier en zone économique.

**PLAINE AGRICOLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES:** Beaucoup déplorent le zonage agricole malgré la présence d'activité agricoles et demandent sa révision, car cette plaine devient plus une zone urbaine agricole.

**RISQUES INONDATIONS au niveau des vallats marqués et de la rivère la Cadière**

**Les Vallats marqués** : Sur la commune de Carry-le-Rouet, le Vallon du Rouet, le jas Vieux, le jas neuf, le vallon de Graffiane sont soumis au risque important d'inondation par ruissèlement car ils sont situés en aval des bassins versants. L'urbanisation et les incendies de forêt ont accéléré ce phénomène et sensibilisé la population.

**La rivière la Cadière** : Demande la matérialisation du cours d'eau la Cadière au PLUI et de reporter le recul de 20 m de l'axe de la Cadière pour protéger ses berges sur la planche graphique, conformément à l'aléa fort. Prescription rouge renforcée.
L'Association « En toute franchise » conteste le PPRI de la Cadière et a relevé que le tracé de la Cadière n'est pas fidèle au plan soumis à l'enquête : Certaines parcelles ont été enlevées depuis le PLU 2014 et la zone N a disparu.

### 3.2.3 LES AUTRES OBSERVATIONS PAR THEMES MARQUANTS

**Agriculture**

L'OAP GLN02- Garden Lab : est dédiée à l'agriculture, classée en Terrain Agricole Protégé. Sur 50 ha de terres agricoles au lieu-dit Parasaque-Roquebarbe à Gignac, ce secteur permet un couloir écologique et forme une armature cohérente et continue entre l'A55 et la RD 368. Le projet est soutenu par la DREAL PACA (Agenda 21). L'opposition principale se fait sur le retour à la vocation agricole de cette terre, pour les propriétaires qui pensaient pouvoir construire, même si une partie est mitée par de l'habitat.

Les communes littorales au Sud du massif de la Nerthe, Côte bleue, ne présentent pas de problématique agricole. Ce n'est pas le cas pour les communes au Nord, donnant sur l'Etang de Berre où l'agriculture est un enjeu majeur : soit pour perdurer comme à Gignac et le projet Garden lab ou Marignane avec une demande de jardins ouvriers ; soit pour arrêter comme dans la plaine de Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Victoret (quartier Sybille et Amphoux) où s'expriment des particuliers pour rendre constructibles leurs parcelles, où l'agriculture est

difficile (investissement important, vol, pollution résiduelle d'anciennes boues de STEP, urbanisé) mais aussi par la commune qui installe une OAP les Barbières à vocation économique.

**Eau/Assainissement/Pluvial**

D'une manière générale diverses requêtes sur l'ensemble des communes concernées par des Vallats ou des secteurs inondables demandent la réalisation d'équipements de voirie (réseau, tuyaux, bassin de rétention …) de nature à prendre en compte les eaux pluviales, mais aussi de raccordement au réseau d'assainissement. La demande de création d'emplacement réservé de bassin de rétention sur Gignac-la-Nerthe où les risques inondation évoqués sur Carry-le-Rouet traduisent la problématique technique de la gestion des eaux pluviales dans le projet de PLUi mais aussi à Saint-Victoret où le règlement graphique de la rivière La Cadière n'est pas reporté correctement pour protéger ses berges.

**Economie/Tourisme**

TOTAL /LEFEVRE / LA CHAUX DE LA TOUR /GEOSEL demandent à mettre à jour (arrêtés préfectoraux) (Même requête sur 3 communes) l'ajustement des limites d'EBC en fonction d'une installation industrielle.

L'OAP N°CLM-01 : La Moute Nord alias « Roselières », 53 ha située au nord de la ville de Châteauneuf les Martigues est un lieu d'habitat à vocation d'artisanat en extension de la zone d'activité commerciales existantes sur la commune. Espace naturel proche du rivage de l'étang entouré par l'A55. Son désenclavement et le développement de hameau d'activité par la zone Nord et la maitrise de l'habitat sont deux enjeux primordiaux pour sauvegarder la part importante de ce secteur soumis à la loi Barnier (entrée de ville) en corridor écologique en bordure d'espace Natura 2000. La demande est de pouvoir reclasser en zone d'activité des zones en NS ou en EVP, soumis aux corridors de trame verte et bleue et à la loi « littoral ».

L'OAP ELR-GLN-01 des Aiguilles recouvre deux vastes emprises mitoyennes dédiées à l'activité et situées sur les communes d'Ensuès-la-Redonne et de Gignac-la-Nerthe. L'autoroute A55 et la RD9, lui confèrent une desserte rapide. Quel est le modèle de développement commun de la ZAC des Aiguilles ?

L'OAP LRV-01 Roquebarbe au Rove a pour objectif de développer une dynamique de création d'emploi du bassin Ouest et conforter le rôle de centralité du Rove en s'appuyant sur les deux pôles complémentaires d'activités (Piélettes-Roquebarbe / Le Douard ). La commune et des entreprises demandent une modification de zonage des parcelles vouées aux activités tertiaires ou industrielles pour autoriser l'implantation d'activités commerciales et la possibilité de logement.

L'OAP MGN02 Les Florides ou Technoparc des Florides s'étend sur 87ha entre 2 départementales. Sa vocation d'activités logistiques, de services en entreprises et d'activités tertiaires vient structurer le projet PEGASE, Henri FABRE et le pôle AIRBUS. Comment l'avenir économique peut faire face à la demande de préserver deux espèces de taxons d'amphibiens patrimoniaux dans la zone humide actuelle en bordure du site des Florides et de la RD9 : la Grenouille de Perez et la Grenouille de Graf pour lesquelles il faudra être vigilant !

L'OAP SVT 01 Empallières **:** 28ha de couture urbaine qui structure l'aire urbaine entre la gare de Pas-des-lanciers et la ZA économique de l'Anjoly, à vocation métropolitaine d'activité tertiaire et de production.

Ce thème de l'économie/tourisme concentre une majorité d'observations, couplé au zonage urbanisme général : commençons par les 5 OAP d'activité tertiaire (194ha), consommé au 3/4 sur des terres agricoles. L'espace à vocation agricole mitée par le secteur économique à Châteauneuf-les-Martigues, la nécessité des droits à bâtir pour les polarités commerciales LIDL à Marignane, Sausset-les-Pins et Saint-Victoret, le projet hôtelier à Sausset-les-Pins, résidence hôtelière à Carry-le-Rouet.

**Equipements**

Sur ce thème la notion d'équipement n'appelle pas d'observation particulière, à l'exception de Châteauneuf-les-Martigues où s'établira un équipement territorial public de proximité.

**Logement/Habitat**

L'OAP CLR01 (zoné AUH) du Réganas est un projet de petits logements collectifs avec 100% logements sociaux situés en entrée de ville. L'inquiétude de la part des riverains viendrait d'un accroissement de l'imperméabilité des sols dans une zone déjà inondable et installerait des habitants dans une zone à risque incendie.

Quartier de l'Esperron : prévision de petits collectifs pour des logements sociaux avec un accès difficile dans ce quartier entouré en partie par une zone pavillonnaire mais aussi de petits immeubles R+2.

Quartier Joliot Curie : Petit collectif dans un espace prévu pour des équipements sportifs. Le projet n'est pas arrêté et poserait des problèmes de circulation, de stationnement et d'inondation supplémentaires.

L'OAP ELR 01 Val de Ricard est un secteur à vocation d'habitat sur 12,6ha en sortie d'Ensues-la-Redonne avec de petits collectifs et maisons individuelles, complété par un équipement public de proximité. Il est demandé si des logements sociaux sont prévus.

Trois communes sont concernées par la thématique du logement social, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne. Suivant les endroits, certains évoquent des points techniques liés à l'accessibilité, l'énergie solaire, à l'exposition aux risques incendie et inondation pour dénoncer la construction de logements sociaux et un refus d'extension et de densification d'urbanisation dans une zone encore naturelle

**Patrimoine urbain**

Trois communes concernées par cette thématique pour une dizaine de lieux ou bâtiments, ouvrages ou statues remarquables à classer dans l'inventaire de protection à Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, mais aussi des éléments remarquables comme des pins isolés à Ensuès-la-Redonne.

**Protection Environnement**

Massif de la Nerthe : Ce thème concerne toutes les communes du bassin Ouest, en lien très fort avec le zonage :

- Classement d'un EVP à Marignane,
- Correction d'EBC sur le site industriel TOTAL mais aussi les carrières à Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne et sur Gignac-la-Nerthe où certaines parcelles appartiennent au conservatoire du littoral,
- Demande de suppression de TCP, Terres Cultivées à Protéger sur Gignac,
- Classement en EBC de la zone NS avenue Calderon à Saint-Victoret,
- Classement en zone naturelle pour la continuité de la trame verte et bleue le long de la Cadière à Saint-Victoret
- Demande d'une meilleure gestion des espaces naturels à Sausset-les-Pins.

Par ailleurs toutes les demandes récurrentes pour déplacer le trait du zonage en zone constructible UP au détriment des zones UM, N ou Ns sont relatées et montrent la fragilité des espaces naturels. La demande suivante est significative de cet état de fait : Demande la suppression du classement en UM1 des calanques d'Ensuès-la-Redonne et de la protection des boisements "catégorie 2" pour réaliser une construction nouvelle ou demande de reconnaissance de l'existence d'un bâtiment construit illégalement, en vue de réalisation d'une extension.

**Risques**

Quatre communes principalement concernées par des requêtes pour les risques les plus impactant physiquement : risques incendie et une meilleure gestion de la forêt méditerranéenne.

On note le risque inondation dans les Vallats à Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins avec une forte sensibilité puisque la mairie demande de prendre en compte des oublis graphiques concernant ce phénomène.

Quelques observations ont été déposées sur le zonage par rapport au risque mouvement de terrain sur la côte bleue.

Les requêtes à Marignane portent sur la transcription du PPRI où les aléas ne sont pas portés de façon règlementaire, ainsi que la mise en conformité des extensions récentes de magasins au PPRi. Celui-ci a modifié les parcelles touchées. Il n'est pas accepté par les propriétaires de même que sur la commune du Rove où il est demandé que le risque inondation soit enlevé car « il n'y a pas eu d'inondation depuis 30 ans ».

Enfin, une remarque sur le PPRT à Châteauneuf-les-Martigues et une demande de reporter les servitudes graphiques induites par le tracé des pipelines.

**Urbanisme général**

L'OAP SVT-02 la Roseraie : redéveloppement de la zone d'activité avec un parc en partie inondable, des difficultés d'accès, de pollution de terrain et une interface avec une zone pavillonnaire. Pour partie la demande serait de passer en pavillonnaire.

Les problèmes évoqués dans ce thème sont relatifs à la gestion des interfaces du bâti avec les zones adjacentes, à la hauteur des constructions destinées à l'activité économique et aux prescriptions de zonage, plus particulièrement à Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Victoret dont le zonage agricole est mité par l'activité économique et l'urbanisation. On note la demande de changement de zonages pour les allées Charles Mouret et Joliot-Curie à Sausset-les-Pins, de mesures de protection des berges de la Cadière à Saint-Victoret et une opposition à la consommation foncière du Regagnas à Carry-le-Rouet où les droits à bâtir devraient se limiter au bâtiment labellisé HQE., Haute Qualité Environnementale.

Les demandes concernent également des adaptations de hauteur de bâtiments sur le Jaï, à la Moute, à Châteauneuf-les-Martigues et à Marignane, des modifications des limites de la zone naturelle à Ensuès-la-Redonne et le déclassement des zones Ue au Rove.

A Carry-le-Rouet, le zonage plus restrictif proposé dans le cadre de la loi littoral a été bien accepté.

Il est noté que le quartier de la Mède sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues demande de rester en zonage pavillonnaire plutôt que centre de village.

**Urbanisme opérationnel**

Ce thème concerne plus particulièrement 4 communes : l'OAP du REGANAS au titre des risques naturel à Carry-le-Rouet, la zone AU1 du Grand Vallat partie prenante de la roselière à Sausset-les-Pins dont le périmètre est évalué en zone NS, une correction graphique des planches de l'OAP à Châteauneuf-les-Martigues et à Saint-VIctoret pour l'OAP SVT 02 ainsi que le reclassement d'AU2 en A1 pour l'OAP SVT 03 et l'incohérence de hauteur de construction autorisée entre l'OAP SVT-01 « Empallières » (HT12m) et le règlement de zone Ub1 (Ht10m). L'OAP ne peut pas être plus permissive.

**Voirie/mobilité**

L'OAP GLN-01 BUM (Boulevard Urbain multimodal) : La réalisation de l'OAP BUM, articulation du développement urbain, sécurisation des différentes mobilités est une route qui parcourt la commune de Gignac-la-Nerthe d'Est en Ouest le long de la RD 368 avec deux séquences paysagères agricoles (Garden-Lab et le domaine de Rebuty) et trois séquences urbaines. Elle soulève des oppositions car elle engendrera la réalisation de logements dans le secteur et la dégradation du cadre de vie des habitants.

L'OAP SVT/MGN-01 Pas-des-lanciers : Aménagement de la gare comme un pôle d'échange multimodal qui implique de nombreux aménagements. L'opinion favorable prévoit déjà les travaux comme le remarque GRTGaz : l'implantation de toute construction ou de tout aménagement devra être étudiée et validée par eux.

Le thème de la Voirie/Mobilité est abordé de manière contradictoire soit pour demander la création d'emplacements réservés de voirie pour intégrer des flux et des modes de déplacement doux (Sausset-les-Pins), la mise en place de parkings qui permettra d'améliorer et sécuriser les conditions d'accessibilité aux commerces et le collège comme à Gignac-la-Nerthe,

soit au contraire, des emplacements réservés contestés à recentrer, réduire, supprimer , pour éviter toute expansion de l'urbanisation dans des territoires afin de préserver leur cadre de vie.

**Autres problématiques** (pièces PLUi, concertation, publicité.)

- Demande la correction de l'erreur d'information survenue sur « Le Côtier » de la commune de Sausset-les-Pins, concernant la tenue de l'enquête publique du PLUi. L'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique du PLUI (18/026/CT) prévoit dans son article 9, deux adresses dédiées à l'enquête publique. La troisième adresse indiquée par « le Côtier » correspond en fait à l'adresse pour la concertation.
- Demande une réflexion sur les articulations entre les différents conseils de territoire, notamment pour les secteurs de l'Anjoly et la zone d'activité de Vitrolles Marignane.

## 3.3 Bassin Centre

### 3.3.1 TYPOLOGIE DES OBSERVATIONS

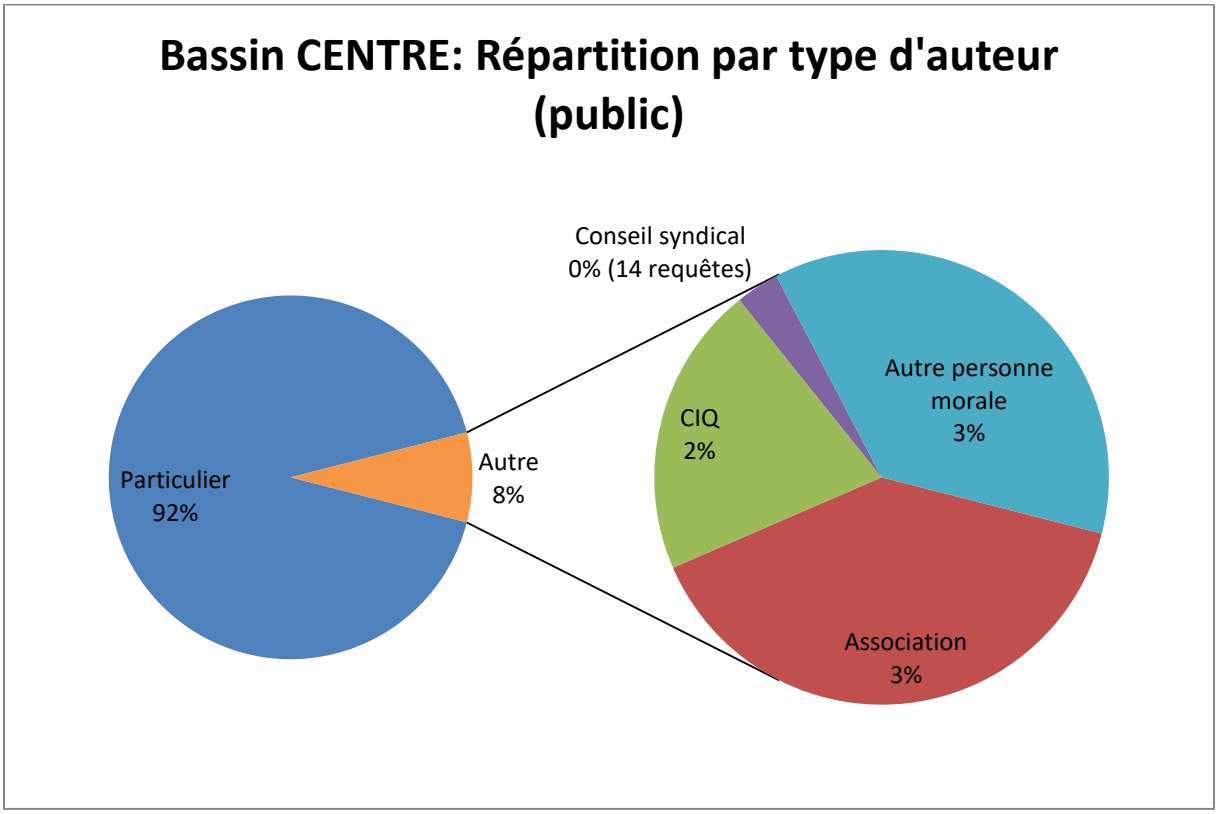


La répartition des requêtes par thèmes se présente ainsi :

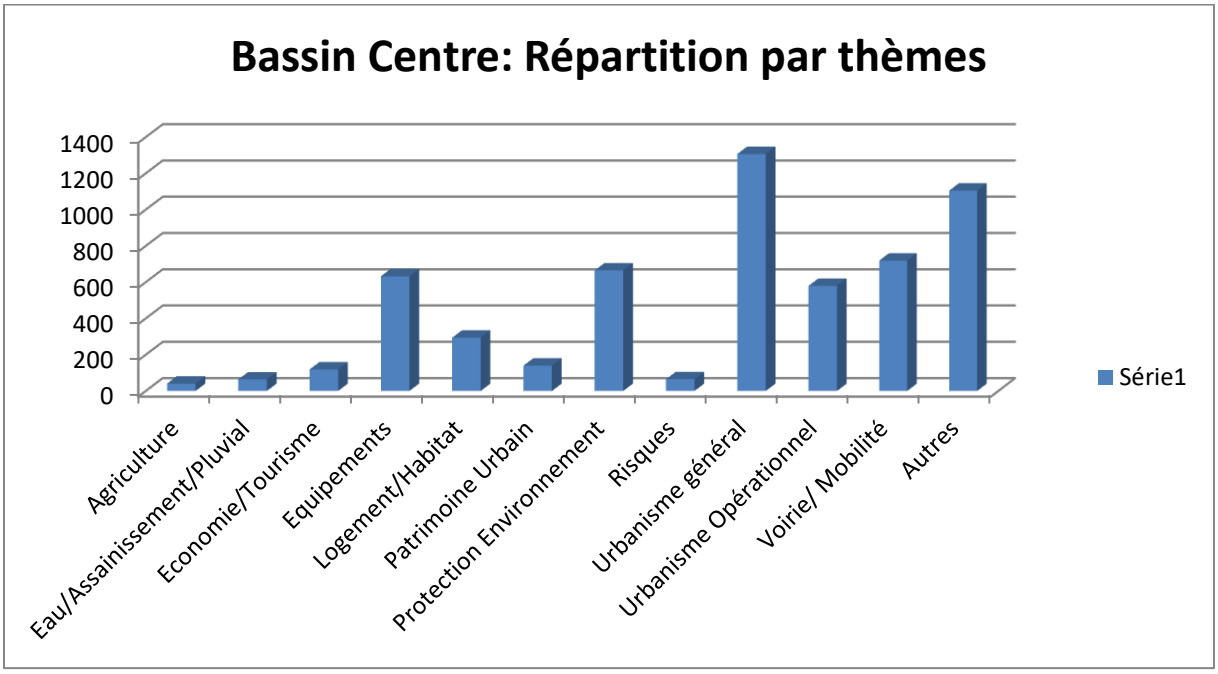

### 3.3.2 LES POINTS TRES SENSIBLES

**<u>OAP 4 – CITE RADIEUSE/ MICHELET (8ème arrondissement)</u>**
**409 requêtes + pétition de 5038 signatures dont 2563 jointes au dossier et 2475 sur internet.**

Les habitants du quartier Ste Anne, sont venus très nombreux manifester leur opposition au projet d'OAP n°4 Cité Radieuse / Boulevard Michelet et s'indignent du manque de concertation. Les diverses instances locales n'ont eu connaissance du projet qu'en septembre 2018, date à laquelle le projet était déjà arrêté. La diffusion de l'information a été relayée par un grand nombre d'associations, de CIQ, de collectifs, de Syndicats de copropriétés et autres personnes morales.

| | |
|---|---|
| MAIRIE | 1 requête |
| SYNDIC LE CORBUSIER | 6 requêtes |
| CIQ SAINT ANNE | 5 requêtes |
| COLLECTIF MICHELET - STE-ANNE - CORBUSIER PÉTITION 5038 SIGNATAIRES | 4 requêtes |
| FONDATION LE CORBUSIER | 3 requêtes |
| ASS. 152 / 174 BD MICHELET | 3 requêtes |
| CONSEIL SYNDICAL DES GARAGES DU CORBUSIER | 2 requêtes |
| SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRE DU BRASILIA | 2 requêtes |
| PETITION 104 SIGNATURES BRASILIA | 2 requêtes |
| CIQ MICHELET ST GINIEZ | 1 requête |
| CONSEIL SYNDICAL LE VERLAINE | 1 requête |
| COPRO. LAMARTINE | 1 requête |
| OPTIQUE BERNO | 1 requête |
| ASS. CO-LOTIS DE L'ALLÉE DES PLATANES | 1 requête |
| ASL SQUARE MICHELET | 1 requête |
| ASS. DES HABITANTS DE L'UH LE CORBUSIER | 1 requête |
| ASS LOUSTICS DE STE ANNE | 1 requête |
| ASL MICHELET STE ANNE | 1 requête |
| SET SQUASH | 1 requête |
| COLLECTIF MICHELET STE ANNE LE CORBUSIER | 1 requête |
| ASS. HABITANTS CORBUSIER | 1 requête |
| SET QUAS | 1 requête |
| MERCIALYS, IMMOBIILERE GROUPE CASINO | 1 requête |
| CONSEIL SYNDICAL | 2 requêtes |

Ce sujet a fortement mobilisé le public pendant l'enquête et a fait l'objet de 409 requêtes ainsi qu'une pétition de 5038 signatures dont 2038 jointes au dossier et 2000 sur internet.

Les observations ont été variées et très étayées (nombreux rapports d'avocats et d'experts). Elles ont été personnelles et souvent spontanées, sans recours à des textes types. Elles évoquent tous les aspects du projet :

Urbanisation

La densité du projet, s'ajoute à de nombreuses opérations récentes ou en cours et conduit à une surpopulation.

Les nombreux projets environnants sont trop denses, trop hauts, trop proches et asphyxient le quartier.

Circulation difficile, réseau saturé aux heures de pointe, la situation va s'aggraver avec 2000 ou 3000 habitants supplémentaires. Les voies transversales ne vont rien arranger.

Le stationnement déjà difficile, va être très réduit par le projet qui ne prévoit aucune compensation.

Quartier envahi par le stationnement sauvage dès qu'un événement a lieu au stade vélodrome.

Forte dégradation de la qualité de vie du village traditionnel de Sainte Anne

Aucune mention de la mixité sociale alors que les projets sont de taille conséquente.

Equipements et services publics

Carence totale d'équipements publics : écoles, crèches, équipements sportifs.

Fort déficit en stationnement qui va être aggravé par l'expropriation de terrains privés voués au stationnement (peu de parking en sous-sol dans le quartier).

Grande carence des modes de transport doux (des passages piétons étroits et insécurisés sur l'avenue de Mazargues, manque de pistes cyclables) et de transports en commun (pas fiables, cadence trop faible). Demande d'étendre le métro.

Le projet ne prévoit pas ou très peu d'espaces verts publics. La coulée verte n'est qu'une voie de circulation qui longe des espaces verts privés.

Le trafic croissant augmente la pollution, les nuisances et dégrade la qualité de vie du quartier.

Risques d'inondation

Cet aménagement se trouve en zone inondable, sans qu'aucune mention n'en soit faite dans le projet.

De nombreux habitants ont connu des épisodes d'inondation « on traversait Michelet en barque ».

Ils rappellent que le Corbusier comme le Brasilia sont construits sur pilotis.

Plusieurs rapports soulignent des incohérences entre les dispositions du PLUi et celles du PPRi (exemple : niveau du premier plancher, parking en sous-sol, pas de prise en compte de la Goufone).

Commerces de proximité

Les commerçants s'inquiètent pour leur fonctionnement durant la période de travaux : gène, plus de stationnement. Certains découvrent qu'ils vont disparaître et s'empressent de proposer une localisation (Squash club).

Les représentants de Casino ne sont pas satisfaits du projet proposé sur leur îlot. Ils souhaitent moins d'emplacement réservés et plus de capacité de construction (plus de 400 logements, moins de parking, moins de recul par rapport à l'alignement).

Patrimoine

Les 3 tourelles sont « incongrues, déplacées, inesthétiques, démentielles... » aux abords du Corbusier. La protection de l'Unité d'Habitation et de son parc, en tant que Monument Historique et en tant que monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas prise en compte. Le projet enserre le monument et ne respecte pas les cônes de vue du plan

de gestion qui a pourtant été établi avec la commune. Il ne respecte pas l'intégrité du parc en prévoyant une route d'accès en limite qui menace d'empiéter sur l'enclos de l'espace poubelle en cours de classement. En troisième lieu, le projet prévoit le passage d'une coulée verte dans le parc sans respect pour le jardin, dont le plan est protégé au même titre que l'immeuble. L'UH ne serait plus visible depuis Michelet, depuis Sainte Anne ou depuis Saint Giniez. Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO est menacé pour les 17 œuvres dans le monde entier, alors que le Corbusier est le 3ème site le plus visité de Marseille, et très connu au niveau Mondial. A proximité du Corbusier se trouve également l'immeuble emblématique du Brasilia, construit comme le Corbusier pour peu d'emprise au sol et une très grande hauteur. Il vient d'être classé au patrimoine du 20ème siècle. Les habitants du quartier manifestent leur très grand attachement à cet environnement qui fait la richesse du quartier et ne peuvent envisager qu'ils pourraient en être privés.

Le projet est remis en cause du fait d'aspects techniques, mais surtout en raison de l'absence de concertation et de l'ignorance de l'œuvre du Corbusier qui remet en cause son classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les habitants rejettent à l'unanimité le projet (400 contre 10 pour) mais demandent des réponses à leurs interrogations pour comprendre :

*Pourquoi avoir délimité un périmètre de 40ha pour un projet concentré sur 3 propriétaires et 8ha ?*

*Pourquoi avoir créé sur ces 8ha, sur le document graphique du PLUi une zone spéciale d'une densité unique dans le PLUi ?*

*Pourquoi une trame viaire transversale aussi pénalisante pour les riverains (Capriers, Marie de Sormiou et Guy de Maupassant) alors qu'elle sert essentiellement à la desserte des nouvelles constructions et pourrait se localiser sur les îlots à bâtir ?*

*Pourquoi aucune prise en compte des risques inondation alors que l'on disposait des études du PPRi ?*

*Pourquoi le dossier, engagé en 2017, n'a-t-il fait l'objet d'aucune concertation ?*

*Comment peut-on imaginer que les prescriptions de classement du Corbusier au titre des monuments historiques et du patrimoine mondial de l'Unesco puissent avoir été oubliées ?*

**PARC LONGCHAMP (4ème arrondissement)**
**172 requêtes + pétition sur internet de plus de 25000 signatures**

Le Parc Longchamp a mobilisé fortement la population, les associations (Association « Jardins Collectif Longchamp », Collectif « Laisse béton », Collectif « SOS Longchamp », « Laisse béton », « Un Centre-Ville pour Tous » représenté par Monsieur Eric MULLARD) et autres personnes morales (PCF 4ème arrondissement, Monsieur Sébastien DESILLE pour les Radicaux de gauche), totalisant 172 requêtes exprimant :

- Une opposition au projet de parking,
- Un refus du changement de zonage permettant la construction d'un centre de congrès, salle de spectacle
- et surtout une demande de protection forte pour tous les espaces verts du Parc LONGCHAMP en EBC.

Cette mobilisation massive s'est exprimée pendant cette enquête publique mais également par une pétition, via internet sur le site dédié « change.org » qui totalise au 15/03/2019 déjà plus de 26 000 signatures.

Ces observations concernent la protection de l'environnement par demande de protection forte de tous les espaces verts en EBC et la voirie/mobilité par l'opposition au projet de parking sur l'ER P051.

Protection de l'environnement

Les espaces verts du Parc LONGCHAMP sont de plus en plus lésés : ils étaient entièrement classés en EBC sur le POS, puis une partie en EBC complétée par des EVP et EVA sur le PLU et maintenant sur le PLUi : la partie en EBC est conservée mais les EVP et EVA ont été supprimés.

Ces surfaces sont désormais protégées par l'AVAP dont les dispositions priment sur celles du PLUi (article 1.2 des DG du Règlement). Le Parc LONGCHAMP fait l'objet de la fiche VE07 au titre des "lieux à dominante végétale à préserver ou mettre en valeur". Le rapport de présentation de l'AVAP indique dans sa réflexion sur la qualité environnementale des aménagements :"Maintenir et renforcer la canopée existante et les plantations d'arbres en pleine terre"(page 122/Livre2). Cependant l'ER P051 correspondant à un parking de proximité a été maintenu alors qu'il se situe sur un secteur comportant des arbres remarquables.
Les requérants demandent un classement de la totalité du Parc en EBC, protection plus forte que les dispositions de l'AVAP.

Le zonage UQP a remplacé le zonage UGE du PLU. Il y a une forte demande pour un zonage UV2 ou pour une modification dans le règlement concernant la destination UQP: Constructions et installations indispensables au fonctionnement écologique du Parc (donc pas de parking, ni palais des congrès). La Mairie de secteur s'oppose également à tout autre changement de zonage sur le Parc Longchamp qui doit rester un espace vert à protéger

Voirie/mobilité

Une forte opposition s'est manifestée quant à l'ER P051 prévu pour un parking de proximité situé en deçà du croisement avec le boulevard CASSINI.

La Mairie du secteur 3 a déposé une requête par rapport à une erreur de positionnement de l'ER, celui-ci est à positionner dans le Parc LONGCHAMP au-delà du boulevard CASSINI. Il est à noter que cette « erreur » figure déjà sur le PLU.

Quel que soit son positionnement, l'opposition au projet du parking est confortée par plusieurs arguments :

- cela réduirait les espaces verts du Parc LONGCHAMP, véritable poumon vert de Marseille,
- il dénaturerait ce lieu important sur le plan du patrimoine historique et naturel,
- la capacité de parking public à proximité est suffisante,
- le parking public gratuit LONGCHAMP situé rue Jugan pourrait être réaménagé.

PADD

Enfin, de nombreuses observations relèvent l'incohérence entre le règlement, le zonage avec le PADD qui indique à la page 59 (développer la nature en ville) et page 126 (conforter la trame verte et bleue au sein de la ville).

**PROJET D'HOPITAL PRIVE SAINT BARNABE (12ème Arrondissement)**
**454 requêtes + pétition de 604 signatures jointes au dossier**

Ce projet a fait l'objet d'une précédente enquête publique organisée sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille. La mauvaise insertion dudit projet (hauteur, passerelle sur voie publique, hélistation) et l'absence de concertation ont conduit le commissaire enquêteur à émettre un avis défavorable.

Dans le cadre de la présente enquête ce projet a suscité 454 requêtes et partagé l'opinion en 2 camps : les opposants et les tenants.

- Les premiers soulignent essentiellement les incidences négatives au niveau de la circulation générées par un tel établissement.
- Les seconds soulignent l'utilité de ce projet sur le plan économique (collectif des salariés des établissements existants) et sur le plan de la couverture de santé du secteur (intervention du corps médical).

Ce nouvel établissement se substituerait à 2 cliniques existantes (Vert coteau et Beauregard) employant à ce jour 1200 personnes.

Sur le plan urbanistique, le porteur de projet devrait le modifier afin de limiter autant que faire se peut, les incidences négatives sur son environnement : suppression de la passerelle franchissant la voie publique, de l'hélistation, du bâtiment administratif de l'autre côté de la voie, limitation de la hauteur du bâtiment et enfin une recherche de partenariat avec la RTM pour une mutualisation du parking de la station de Métro afin d'augmenter la capacité de stationnement.

Sur le plan de la politique de santé, cette opération inscrite dans le projet régional de santé (PRS1) a été autorisée par Agence Régionale de Santé (ARS) le 9 septembre 2016 :

Elle vise précisément le regroupement à l'identique des capacités de 2 établissements existants précités.

**AMENAGEMENT DE LA VOIE U226 (15ème arrondissement)**
**Pétition de 500 personnes**

La mobilisation contre l'aménagement de la voie U226 du chemin des Baumillons jusqu'au chemin des Tuves s'est concrétisée par une pétition de 500 personnes qui demandent la suppression des ER M15054 et M15073.

Les requérants considèrent que le tracé n'est pas adapté. Il pose de nombreux problèmes techniques ainsi que des contraintes foncières et privées.

**BEAUMONT-PLATEAU (12ème Arrondissement)**
**92 requêtes + pétition de 31 personnes**

Les habitants du quartier de Beaumont –Plateau demandent une diminution de la densité de construction.

Une étude étayée remise par un collectif souligne la surdensification subie dans le 12ème arrondissement. En effet, depuis 2016, l'effort constructif dans le 12ème arrondissement est de 15% alors qu'il ne représente que 6% de la surface de Marseille.

Cette urbanisation rapide effraie les habitants qui la trouve injustifiée au regard des dispositions du SCOT et contraire aux objectifs du PADD qui prône « la nature en ville ».

Les requérants s'opposent à toute poursuite de densification et soulignent que les équipements ne suivent pas (voirie, transports en commun….).

### 3.3.3 LES AUTRES OBSERVATIONS PAR THEMES MARQUANTS

**Agriculture**

Sur l'ensemble du bassin centre, les requêtes concernant les zones agricoles sont très peu nombreuses. Elles se concentrent essentiellement sur les zones périphériques où les demandes d'ouverture à l'urbanisation de parcelles classées en zone agricole au PLUi sont assez nombreuses face à de rares demandes d'extension (une demande de passage de 20 ha de zone N en zone A à Septèmes-les-Vallons).

Quelques requêtes contestent le caractère agricole des lieux. D'autres requêtes contestent l'ampleur des zones en attente d'urbanisation et l'emprise des OAP sur des zones cultivées.

Face aux demandes de déclassement de A1 en A2 pour permettre la construction de bâtiments en zone agricole, la commune de Septèmes-les-Vallons propose de maintenir les zones telles qu'elles sont et de localiser des polygones d'implantation aux emplacements demandés.

**Eau/Assainissement/pluvial**

Quelques requêtes portent sur la localisation des bassins de rétention et sur la gestion des cours d'eau :

- ✓ Protection des cours d'eau (Huveaune)
- ✓ Prévoir des retenues collinaires dans le parc des calanques

Les observations concernent essentiellement des emplacements réservés.
La gestion des cours d'eau et des eaux pluviales est plus souvent évoquée sous le thème du risque inondation.

**Risques**

Le risque d'inondation a été largement évoqué durant l'enquête aux abords du réseau de l'Huveaune (OAP Cité Radieuse) et des Aygalades. Beaucoup s'étonnent que le plan de zonage ne soit pas plus précis sur les zones de risques et qu'il ne fasse pas apparaître une restriction des possibilités de construire dans les zones les plus exposées. L'application du PPRi qui s'impose au PLUi laisse apparaître l'incohérence de certaines dispositions sur les quartiers exposés. Certains contestent le zonage sur la base de constatations de terrain et réclament des études supplémentaires.

Des questions ont été posées également sur le risque d'incendie de forêt qui concerne toutes les franges des collines. En zone exposée, le PPRif fixe des règles d'accessibilité, de proximité d'hydrant et d'entretien de l'environnement immédiat. Certains contestent le classement et demandent à en être exclus. D'autres demandent comment bénéficier de règles de construction moins restrictives lorsque ces aménagements ont été réalisés et que la « défendabilité » est assurée. Des requêtes demandent le classement en UM2 des zones sensibles afin de conserver leur constructibilité et un rapprochement entre carte du PRif et le plan de zonage pour délimiter les secteurs à même d'accueillir un habitat groupé.

Les autres risques n'ont pas (ou très peu) été évoqués. Concernant le risque sanitaire, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique reviennent dans un très grand nombre de requêtes et participent à une réelle prise de conscience des problèmes d'environnement.

Certains s'opposent aux projets d'aménagement liés aux inondations qui sont jugés trop lourds :

- ➢ Refus du projet d'aménagement du Jarret sur les quartiers de Stanquin et Cascade, à Plan-de-Cuques (1 pétition de 200 signatures)
- ➢ Opposition des riverains à l'aménagement du ruisseau des Aygalades dans le 15ème.

**Economie**

L'activité économique est dispersée sur l'ensemble de l'agglomération et ne se concentre pas sur les zones d'activités. Une seule zone d'activités située aux Cadeneaux, sur la commune de Septèmes-les-Vallons (UA1) fait l'objet d'un débat. Elle est contestée par la commune des Pennes-Mirabeau en raison d'un accès insuffisant à partir de son territoire. La commune de Septèmes-les-Vallons avance des arguments économiques et de sélection des activités en fonction des caractéristiques de desserte. Une autre zone AU4 dédiée au tourisme soulève des observations de la commune des Pennes-Mirabeau.

Les activités économiques se sont exprimées individuellement lors de l'enquête demandant des ajustements de zonage très personnalisés selon les secteurs.

Les pôles d'activités qui fonctionnent de façon assez autonome comme le GPMM, Grand Port Maritime de Marseille, demandent de pouvoir bénéficier de règles souples, qui seront propres à leur secteur. La demande de la Mairie sur la base nautique du Roucas Blanc relève du même type de requête.

Les activités plus localisées, demandent des adaptations de zonage pour les besoins de fonctionnement au cas par cas. Ainsi la commune de Marseille qui souhaite développer un pôle de vie en façade Nord du Parc Chanot demande une modification de zonage uniquement sur la surface concernée du projet. Mais les demandes portent parfois sur des surfaces importantes et des sites sensibles : demandes de parc photovoltaïque et d'extension de carrière en zone N avec EBC à Septèmes-les-Vallons, projet de cimetière pour chiens en zone rouge et Natura 2000 à Allauch.

Un assez grand nombre de demandes sont formulées pour des extensions de commerces en zone urbaine (CASINO, ALDI, LIDL, MONOPRIX, etc...). Ces projets portent sur des extensions et surélévations très significatives (Surface initiale x3 ou 4) et s'accompagnent parfois de promotion immobilière. Ils sollicitent un allégement des contraintes pour rentabiliser les opérations : déplafonnement des surfaces commerciales en ville, abaissement des seuils d'espaces verts et des espaces en pleine terre, baisse des normes de stationnement. Ces projets marquent une évolution du commerce de proximité vers des galeries marchandes ou des pôles commerciaux plus importants alors que les habitants restent plus attachés aux commerces de proximité.

Les demandes des promoteurs se rattachent à cette catégorie de requêtes où les impératifs économiques priment sur les autres considérations. Elles portent sur tout le champ règlementaire du PLU : demande de changement de zone, de suppression d'EVC ou de EVP, de démolition de bastide, plus de hauteur, plus de densité, etc...

- On note pour le 3ème arrondissement à la Belle de Mai, une mobilisation du noyau villageois face à un ER emplacement réservé qui pénalise les commerces de proximité.
- Dans le 7ème arrondissement, au Roucas Blanc : Une mobilisation s'est manifestée en opposition au projet de complexe hôtelier des Alpines (10 requêtes et une pétition de 10 signatures).
- Sur la Route de la Treille, 11ème arrondissement, on note une demande de changement de zonage pour l'accueil de l'établissement thermal des Camoins.
- La Clinique St Bruno dans le 12ème arrondissement observe que le zonage proposé ne permet pas de créer de l'hébergement en lien avec son activité thermale : elle demande de passer en zone Uet1 qui autorise l'hôtellerie.
- Dans le 15ème arrondissement au niveau du chemin de Bizet : Opposition au passage en UEa de ce secteur devenu résidentiel avec de nombreuses constructions récentes soutenue par une pétition.

**Urbanisme général**

Une forte tendance se dégage dans l'ensemble du bassin centre, pour freiner l'urbanisation et les promoteurs qui exercent une forte pression sur le foncier. Les habitants veulent moins de nouveaux projets, moins de densité, moins de hauteur, moins de concentration, moins de circulation, moins de nuisances et plus de qualité de vie.

Cette opinion s'exprime à la fois dans le centre-ville où les habitants déclarent « étouffer », dans les quartiers périphériques qui voient les constructions se multiplier et dans les communes limitrophes qui déclarent ne plus pouvoir sortir aux heures de pointe.

Certains quartiers sont particulièrement touchés : le 12ème arrondissement constate qu'il a accueilli 15% des logements depuis 2016 alors qu'il ne représente que 6% de la surface de Marseille. Dans le quartier Sainte Anne les projets immobiliers récents et projetés conduisent à une augmentation de 50% de la population du quartier. Cette urbanisation rapide effraie les habitants qui la trouve injustifiée au regard des dispositions du SCOT et contraire aux objectifs du PADD qui prône « la nature en ville ».

Ce ressenti suscite de nombreuses réactions pour se protéger de cette « surdensification » : demandes de changement de zonage au profit d'une zone riveraine de plus faible hauteur ou de réduction des densités. Plusieurs projets ou permis de construire sont ainsi contestés par les riverains pour des raisons, de hauteur, de perte d'ensoleillement, de vis-à-vis, de modification du paysage urbain. C'est ainsi que le grand projet d'hôpital privé de Saint-Barnabé qui réunit deux cliniques en un seul hôpital avec l'agrément de l'ARS, voit s'opposer les riverains (qui redoutent les nuisances de proximité d'un tel équipement) au personnel de l'hôpital (qui défend ses emplois). Les mêmes réactions se produisent à plus petite échelle dans les communes périphériques où des habitants s'opposent à un immeuble jugé trop haut par rapport à l'habitat riverain.

Ce mouvement se manifeste à l'échelle des noyaux villageois marseillais (Sainte Anne, Rue Jean, la Timone) qui demandent de réduire les hauteurs sur un périmètre homogène autour du centre pour préserver l'identité du quartier mais il se retrouve également dans tous les quartiers pavillonnaires du bassin centre qui craignent d'être surplombés par des immeubles de plus grande hauteur.

- Le quartier Sainte Anne dans le 8ème arrondissement constitué d'un habitat pavillonnaire autour d'un noyau de commerces et services de proximité voit se multiplier les nouvelles opérations immobilières avec des hauteurs de 6 à 7 étages qui dénaturent le paysage urbain. Les habitants ont depuis longtemps intégré les quelques grands immeubles des années 60 très espacés qui ponctuent le paysage urbain et font la renommée du quartier. Mais la multiplication des nouveaux immeubles qu'ils qualifient d' « architecture banale » n'est pas bien accueillie. L'OAP 4 qui propose d'intensifier tout ce qui est mal accepté depuis quelques années et de transformer les commerces et services de proximité au profit de grandes galeries marchandes a « fait déborder le vase » et enflammé le quartier qui veut préserver son environnement et sa qualité de vie de quartier.
- Rue FIGUIERE/ROUX dans le 4ème arrondissement: totalisant 36 requêtes pour d'une part une demande de sursis à statuer concernant le permis de construire parcelles 128, 129, 130, 131, 132 au 18 rue de Roux. Les dispositions du PLUi: zonage UB2 et OAP QAFU permettent de mieux prendre en compte la morphologie du quartier: voies étroites, à sens uniques, nombreuses impasses sans aire de retournement. A la date du 13/03/2019, le permis de construire 18.564 est toujours en cours d'instruction, les pièces complémentaires ont été déposées ce jour.
  D'autre part, dans ce quartier où les rues sont étroites et sinueuses, à sens unique, il y a des problèmes de circulation et de stationnement, les requérants demandent un réaménagement de la voirie (circulation, aire de retournement...) et des règles de stationnement plus contraignantes pour les futures constructions. En effet, ce quartier

étant hors ZBD (Zone de Bonne Desserte), le règlement en zone UB du PLUi prévoit 1 place pour 70 m², ce qui est moins exigeant que le PLU: 1 place pour 50 m².

- Rue Jean dans le 4ème arrondissement: 5 requêtes concernent la demande de préservation du caractère de faubourg villageois et du cadre de verdure. En particulier pour le projet immobilier en cours : Le permis de construire 17.657 a été accordé le 29/01/2018 au 22/24 rue Jean : Demande de zonage UBt2 sur toute le rue JEAN pour harmonie architecturale.
- Noyau villageois de la Timone dans le 5ème et 10ème arrondissement : de nombreuses requêtes soutenues par l'association « Timone noyau villageois » demandant que les zones UAe3 (évolution des tissus urbains centraux avec une hauteur maximale de 25 m) et UB3 (13 m) proposées par le PLUi soit réaffectées en UB2 ("centre villageois" avec hauteur de façade maximum limitée à 10 m) pour conserver l'actuel UBt1, éviter de partager le quartier en trois zonages (avec des hauteurs maximales autorisées différentes) pour protéger l'environnement (jardins), favoriser le développement durable du quartier, maintenir la qualité de vie des habitants et le confort des usagers du quartier de la Timone.
- Weldom/Gifi dans le 12ème arrondissement libèrent deux grandes surfaces situées au sommet d'une colline qu'il est prévu d'urbaniser. Les riverains se sont mobilisés pour préserver la morphologie de ce quartier pavillonnaire. La demande de diminution de densité du projet est soutenue par 8 requêtes.
- À Allauch, le collectif Blacassins/Tirane demande l'instauration d'un polygone d'implantation pour limiter la hauteur à R+1.
- La plus forte pression se retrouve sur le littoral où les habitants demandent de reconnaître le caractère cabanonnier des quartiers afin que personne ne puisse procéder à des extensions ou surélévations qui occulteraient les vues sur la mer.

Ce contexte ne freine pas pour autant les demandes individuelles de constructibilité qui représentent encore près de 50% des requêtes, avec de grandes variations de 10% en centre-ville, jusqu'à 95% sur les arrondissements périphériques et les communes riveraines de Marseille.

- ✓ Le premier sujet de requête est le changement de zone évoqué plus haut. Dans la ville de Marseille, la plupart des changements demandés concernent le passage d'une zone urbaine à l'autre. Dans les communes limitrophes, les changements sont beaucoup plus diversifiés et concernent pour une grande partie le passage de zones agricoles et naturelles en zone urbaine, avec des interrogations sur la pertinence des zones AU en attente d'urbanisation (Septèmes-les-Vallons) et sur les incidences de consommation d'espace (Allauch).
- ✓ Le deuxième sujet concerne la modification des espaces verts et se manifeste avec la même intensité sur toutes les communes du bassin centre : demandes de réduction des EBC pour ceux qui veulent construire ou étendre leur construction ou changement de catégories d'espace vert protégé pour avoir moins de contraintes. Les demandes des particuliers concernent généralement des surfaces réduites mais quelques demandes formulées dans les communes limitrophes portent sur des surfaces importantes pour des projets à caractère économique : parc photovoltaïque, extension de carrière, grand projet immobilier. En examinant les requêtes au cas par cas lors de l'enquête, on constate que certains espaces verts (EBC ou EVP) sont erronés et encouragent la contestation.
- ✓ Le troisième objet des requêtes concerne les emplacements réservés traités dans la partie voirie développée ci-après.

**Logement/Habitat**

Les requêtes concernant la mixité sociale émanent à 80% de la ville de Marseille. Elles constatent qu'on ne trouve aucune programmation de logements sociaux sur la ville de Marseille, aucun emplacement réservé pour mixité sociale et peu d'opérations imposant un taux de logements sociaux dans les OAP.

La place des logements sociaux est plus clairement affichée dans les communes limitrophes où des habitants expriment leurs avis : contestation sur certains projets, demande de plus de concertation sur l'intégration des logements sociaux dans les OAP, demande d'un nouvel emplacement pour mixité sociale, une proposition en faveur de 100% de logements sociaux dans les OAP :

- Le projet des Mourgues à Plan-de-Cuques est contesté (plusieurs requêtes + pétition de 201 signatures). Il est adossé à la future voie LINEA, mal desservi et manque de concertation.
- Opposition au projet des « Rascous » sur les communes de Plan-de-Cuques et Allauch

La SNCF se propose de participer à la mobilisation du foncier public pour création de logements sociaux en sortant ses propriétés foncières du zonage ferroviaire pour les rendre constructibles.

Nombreux sont ceux qui s'interrogent sur l'application inégale et inefficace des règles à Marseille : on continue à construire dans des quartiers déjà très dotés en logements sociaux (par exemple le 14ème arrondissement) et on ne voit aucun logement de ce type dans des grands projets immobiliers qui fleurissent dans le 8ème (1 projet de 600 logements à Michelet sans logements sociaux).

La demande générale exprimée est de donner la priorité à la réhabilitation du centre-ville dont des quartiers sont en déshérence, assurer une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble de la ville, renforcer le règlement pour abaisser la barre des 100 logements qui n'intéresse que quelques grands projets et prévenir tout contournement de la règle en contrôlant le découpage des permis par tranches.

Plusieurs associations « Laisse béton », Gratte semelle » et « Centre-ville pour tous » sont mobilisées sur ce thème, formulent des propositions et s'interrogent sur le retard du PLH qui n'a pu être intégré au PLUi . Sur ce dernier point, des requêtes demandent que l'élaboration du PLUi soit partagée et que les orientations soient approuvées par les habitants.

**Equipements**

Tous les quartiers de Marseille se plaignent du manque d'équipements publics (écoles, crèches, collèges, lycées,) pas assez de services publics (les postes ferment, les équipements sportifs sont rares, les équipements culturels sont trop centrés). Des demandes concernent aussi la création de nouvelles piscines ou la réhabilitation des piscines existantes.

Le centre se sent « délaissé », tout comme la Madrague de Montredon se sent « oubliée ». Cette requête s'adresse à l'existant comme aux projets immobiliers qui sont lancés sans investissement préalable des équipements nécessaires. Les critiques portent à la fois sur les projets qui viennent s'insérer dans les tissus existants considérant que les équipements sont suffisants et sur les quartiers neufs comme Euromed dans lesquels on reproche le manque d'espaces verts et d'espaces publics de proximité. Ce mouvement est particulier à la ville de Marseille. On ne retrouve aucune requête dans ce sens sur les communes limitrophes.

Dans ce contexte, les habitants se défendent pour conserver les équipements existants. Les membres du tennis William se réjouissent du classement du club en zone UQ comme le

stade communal attenant. Cependant, ils sont inquiets sur la pérennité de cette situation compte tenu des projets immobiliers sur ce terrain et demandent à la commune de leur assurer une situation durable (25 requêtes). À Bois Luzy, une demande collective de modification de zonage vise à sauvegarder les activités de camping et les équipements sportifs autour du château bastidaire (patrimoine EB249).

**Voirie**

De nombreux habitants désignent la voirie comme le premier élément déficient de l'agglomération tout en rejetant les projets d'amélioration du réseau existant. Les projets de voies nouvelles sont contestés: le B.U.S., U226, U400, U450, LINEA, 848U et les projets récents (L2) sont eux même dénoncés en raison de leurs effets induits : bruit, nuisances, attraction des investisseurs.

- Dans le 8ème arrondissement, au niveau du boulevard JOURDAN BARRY : il y a une opposition au projet du BUS, qualifié d' «aspirateur à voitures», de la part des riverains et de la part des habitants du quartier de Pointe Rouge. Ils demandent son déclassement, des accès et l'organisation de stationnement (21 requêtes).On relève de nombreuses interrogations dans le 9ème arrondissement sur la poursuite du projet et sur les nuisances que les travaux vont engendrer.
- Egalement à Saint-Mauront dans le 3ème arrondissement, il y a une opposition à la création de la voie qui doit relier le Boulevard de Plombières à l'angle de l'avenue Bellevue.

Il en est de même de nombreux emplacements réservés pour acquisition ou élargissement de voies :

- Dans le 10ème arrondissement boulevard LARRAT, demande de supprimer l'ER qui frappe les habitations (10 requêtes et 2 pétitions totalisant 184 signataires). Contestation soutenue par la Mairie de secteur.
- Dans le 8ème arrondissement, mobilisation contre le projet de l'ALLEE DE CALLELONGUE qui crée une voie sur une impasse calme d'un lotissement et les espaces verts d'une résidence. Les habitants contestent cette dégradation de leur environnement pour un intérêt qui reste à démontrer (21 requêtes et 3 pétitions).
- Dans le hameau de MONTREDON, un ER prévoit de faire déboucher la promenade du grand large sur le réseau de petites ruelles du hameau ce qui dégraderait considérablement le quartier sans utilité avérée.
- Concernant le chemin de la CARRAIRE dans le 15ème arrondissement, 11 requêtes s'opposent à l'élargissement de la route et demandent la suppression de l'ER M051
- Pour le chemin de la POUDRIERE dans le 16ème arrondissement : Il est noté une mobilisation demandant la suppression de l'ER (M030).
- Une pétition de 12 signatures dans le 10ème pour obtenir la limitation à 8m du chemin des Prudhommes.

Cette position générale exprime un « rejet global de la voiture en ville ». Les habitants ont conscience d'être dans un des sites des plus pollués de France où la circulation et les nuisances deviennent critiques. Selon de nombreuses requêtes, tout aménagement voulant améliorer cette situation a l'effet inverse (+ de voitures, + de vitesse, + de danger + de pollution) et exerce des impacts irréversibles (sur l'environnement emprises, démolitions, suppression de parking, disparition d'espaces verts, bruit).

Un grand nombre de requêtes considèrent que le seul recours est celui des transports en commun et des modes de déplacement doux sur l'ensemble de l'agglomération.

- Forte mobilisation au niveau de la rue chape (15 contributions) dans le 4ème arrondissement pour une piétonisation de la rue qui abrite plusieurs établissements scolaires. Cette rue est à sens unique, le flux de voitures est dense et les trottoirs sont très étroits ou inexistants. Elle mérite une réflexion globale pour son réaménagement, afin de la rendre piétonne sur certaines parties et/ou de créer des trottoirs inexistants ou à élargir pour d'autres portions. Il est à souligner que de nombreux ERP sont présents dans cette rue: école maternelle, collège, établissement d'accueil des jeunes, établissement médicalisé... Il est indispensable d'apaiser la circulation et sécuriser le cheminement piéton.
- Dans le 6ème arrondissement, forte demande de piétonniser les ruelles étroites qui sont assez peu fréquentées.

**Transport**

Le manque de transport en commun est évoqué dans la plupart des arrondissements de Marseille et dans les communes limitrophes qui souhaiteraient être mieux desservies. Le centre se plaint de transports en commun inadaptés au réseau des rues encombrées. Les habitants de Saint Victor ne veulent plus de bus de tourisme qui bloquent la circulation locale. Les vélos se plaignent de pistes cyclables trop ponctuelles et dangereuses lorsqu'elles sont à contre-sens. Les piétons déplorent l'étroitesse des trottoirs, l'impossibilité de se déplacer avec une poussette et proposent de piétonniser certaines rues.

La nécessité d'amélioration des transports en commun et des modes doux de déplacement est une priorité qui fait pratiquement l'unanimité, sous réserve que le fonctionnement soit bien pensé pour éviter les dysfonctionnements comme en rencontre le 12ème arrondissement (accès difficile au TC). Les moyens de mise en œuvre proposés sont très variés : minibus, métro, navette électrique pistes cyclables protégées, trottoirs confortables. Le quartier de Pointe Rouge/Montredon se démarque des autres quartiers en demandant de privilégier les modes de déplacement doux sur la zone littorale et de mettre en place des navettes électriques pour dissuader l'usage de la voiture tout en préservant les moyens d'accès au Parc National de Calanques.

De nombreuses demandes s'expriment pour :

- développer les transports en commun dans tous les quartiers non desservis,
- prévoir des parkings relais en périphérie
- construire des parkings mutualisés pour les logements
- prévoir un meilleur nettoyage des voies
- imposer des servitudes de passage piéton dans les résidences de plus de 0,5ha.

**Patrimoine urbain**

Dans ce contexte d'opposition à la densification, les habitants sont attentifs à la préservation du patrimoine.

Les habitants du centre-ville demandent que l'AVAP ne se réduise pas à la délimitation d'un périmètre de protection sur le règlement graphique sans autre information. Ils demandent que soient portés sur le plan les alignements d'arbres, les espaces publics, et les espaces verts à préserver et des extensions du linéaire commercial. Ils considèrent qu'en imposant

aux commerces des règles de discrétion, on s'oriente vers une banalisation des rez-de-chaussée en centre-ville.

Dans les hauts de Breteuil, l'acquisition par la commune de l'ancien couvent des sœurs franciscaines a mobilisé les habitants (41 requêtes) qui demandent de renforcer la protection du couvent (changement de zone, maintien de la qualification balcon remarquable, plus faible hauteur, extension EBC, localisation d'un arbre remarquable, inscription du bâtiment central du couvent à la fiche patrimoine). Ils souhaitent que ce site récemment acquis par la commune par droit de préemption, puisse conserver son caractère de « poumon vert dans le quartier » et ne donne pas lieu d'une opération immobilière importante.

Les habitants du quartier Michelet/Sainte Anne/Saint Giniez sont largement mobilisés pour s'opposer à un projet de construction, aux abords immédiats de l'immeuble du Corbusier, qui risque de faire déclasser le monument au patrimoine Mondial de l'Unesco.

Des demandes en faveur de la protection du patrimoine se manifestent sur l'ensemble du bassin centre.

- Demande de protection de la maison des Petites sœurs des pauvres dans le 4ème arrondissement,
- Demande de protection du vallon des Auffres dans le 7ème arrondissement,
- Dans le quartier de Saint-Mauront dans le 3ème arrondissement, mouvement majoritairement en faveur de la protection de la bastide 29 rue Collin.
- Dans le 10ème arrondissement, pétition de 25 signatures en faveur du classement d'une bastide à St Tronc (parcelle 859 D 298)
- A Septèmes-les-Vallons, à l'appui d'un inventaire établi par une association de défense du Patrimoine, des requêtes sont déposées pour protéger un grand nombre de sites : la Redante fortifiée, bassin de la Gabrielle, château d'Augustine, bastide du XVIIème, monument aux morts.

Le patrimoine urbain des maisons individuelles identifiées sur les fiches patrimoine reste cependant fragile il fait l'objet de 6 demandes de déclassements déposées durant l'enquête pour démolition et une demande le classement pour se préserver des nuisances de son voisin.

**Protection de l'environnement**

Les demandes en faveur de l'environnement s'expriment par **plus d'espaces verts, plus d'espaces de respiration, moins de pollution.** On veut « la nature en ville » au cœur de Marseille et « la ville à la campagne » dans la périphérie.

Les grands parcs publics répondent à cette attente et les habitants veulent qu'ils soient protégés dans leur intégralité.

Ainsi un mouvement très important s'est constitué pour défendre le Parc Longchamp (172 requêtes + pétition) et manifester son opposition à divers projets situés dans l'enceinte même du parc (stationnement, et constructions). Un mouvement de même nature défend le Parc Pastré (33 requêtes), qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour voirie au PLU, emplacement qui a disparu.

Quelques avis défendent le projet de route qui pourrait alléger l'avenue de Montredon aux heures d'affluence.

Une demande est formulée à l'appui de ces nombreuses requêtes pour que tous les parcs publics de la ville passent en EBC sur l'intégralité de leur surface, afin qu'ils restent préservés de tout projet. C'est dans ce contexte que la Mairie de Marseille demande le détachement de l'ensemble des constructions du parc Borely pour les rattacher à la zone urbaine dans l'optique d'une réhabilitation.

De nombreuses requêtes s'expriment sur d'autres espaces verts de la ville : supprimer les fenêtres constructibles du Roucas Blanc, rétablir l'accès piéton à la colline Perrier, quel avenir pour l'hippodrome, commentaires sur l'abattement des arbres de la Plaine.

La protection du littoral rassemble une autre partie de requêtes relatives à l'environnement. Ces requêtes sollicitent le reclassement en zone Ns de tous les quartiers situés dans le PNC et la baisse de constructibilité sur toutes les zones en frange du PNC : un abaissement général des zonages pour une urbanisation minimale. Elles déplorent que les limites du parc ne soient pas reportées sur les plans.

Le jardin partagé des Fadas bucoliques demande le rattachement à la zone Ns pour développer des usages qui favorisent la biodiversité. Le projet reçoit un soutien global (20 requêtes).

Dans la périphérie de la ville, les demandes de protection sont moins bien identifiées mais sont nombreuses. Elles portent sur divers éléments du patrimoine naturel qui sont identifiés pour leur valeur entant que site classé, pour la qualité des paysages ou pour leur biodiversité :

- Dans le 8ème arrondissement, pour SAMENA - Mont ROSE - ESCALETTE: Demande soutenue par 20 requêtes pour le reclassement en Nh des zones situées dans le PNC et baisse de constructibilité sur toutes les zones en frange du PNC.
- Requêtes sur le 8ème et 9ème arrondissement pour l'application de la loi Littorale et pour la gestion des Espaces Proches du Rivage qui ne sont pas respectés sur tout le littoral,
- Au niveau de SAINT MITRE dans le 13ème arrondissement: Il est noté une mobilisation pour la sauvegarde de ce poumon vert.
- A Septèmes-les-Vallons, demande de protection des zones humides des ruisseaux de la Caravelle et des Aygalades.
- Anse du PHARO: Opposition des riverains au projet SOLEAM de création d'un village nautique sur l'anse du Pharo (10 requêtes)

D'autres requêtes plus générales sur la protection de l'environnement demandent :

- Une réflexion sur le climat : incidence des transports et voiries,
- La limitation des pollutions en général et en particulier celles provenant des bateaux de croisière à quai.

**Urbanisme opérationnel**

Le bassin centre compte 31 OAP : 6 sur ALLAUCH, 23 sur MARSEILLE, 1 à PLAN DE CUQUES et 2 à SEPTEMES LES VALLONS. Au cours de l'enquête, des observations ponctuelles ont été formulées mais peu d'entre elles ont suscité plus de 10 requêtes, hormis l'OAP de la Cité Radieuse présentée dans les points sensibles.

## OAP 1 - AIR BEL (11)

Les requêtes concernent des observations sur les modalités d'aménagement, notamment au niveau : des voiries (implantation et nuisances sur la santé) et de la hauteur des constructions (requête du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU. Demande de ramener le zonage de UC3 à UC1 ou UC2.

De son côté la mairie de secteur rejoint les propositions de la MRU quant à la modification de l'axe Nord-Sud qui doit transiter par la rue de la Pinède, et la modification de zonage visant la bande de terrain le long du lotissement « La Pommeraie ».

**OAP 2 - BESSONS-GIRAUDY (14ème )**

Problème de l'EHPAD MAGDALENA qui a été oublié et qui se retrouve en zone agricole.

**OAP 3 - EXTENSIONCHATEAU GOMBERT (13ème)**

Des observations sur la hauteur, sur la préservation d'un champ d'oliviers et sur la consommation de terres agricoles en contradiction avec le SCOT.

**OAP 6 - FLAMMARION (4ème) (10 requêtes)**

Demande d'inscription d'un espace vert protégé de catégorie 1 dans le cœur d'îlot du lot 6 où il est prévu d'aménager un jardin. Demande de porter la hauteur à 18m dans la zone sUAf pour être en cohérence avec le lot 6 de l'OAP.

**OAP 12 VALENTINE- LA BARASSE ( 11ème)**

Cette OAP s'organise autour de 2 opérations (Valentine/vallée verte et parc d'activités du château Saint-Antoine) en relation avec le pôle d'échange de la halte ferroviaire de la Barasse. Dans le cadre de cette OAP, la SARL « Vallée Verte Développement » relève un certain nombre de difficultés liées aux futures dispositions du projet de PLUi :

1. Problème de compatibilité du permis d'aménager (secteur de l'usine Nestlé) avec les futures dispositions (zone UEB2) du projet de PLUi qui prévoit « pas de commerces en dehors du pôle de vie ; pas d'équipements sportifs, pas d'ERP »
2. Problèmes spécifiques en dehors du permis d'aménager :
   parcelle 203 section 868D : hôtel prévu de longue date non autorisé en dehors des pôles de vie ;
   parcelle 191-189-190-127-99-12 de la même section passent en UEB1 N ce qui les rendraient pratiquement inconstructibles en applications des futures dispositions.

La SNCF IMMO demande des explications sur la nouvelle gare : elle demande que la SNCF ne soit pas désignée comme bénéficiaire des ER et demande la suppression de plusieurs ER qui portent sur le domaine public de la SNCF : inaliénables et imprescriptibles.

**OAP 14 – POINTE ROUGE (8 ème) (30 requêtes)**

Les habitants du quartier voudraient que le secteur littoral de Pointe Rouge jusqu'aux Goudes soit réservé à la circulation automobile des résidents et que les accès au quartier, à la mer ou au PNC soient assurés par des navettes gratuites. Pour mettre en œuvre cet objectif, demande que le plan de l'OAP supprime les projets de parking qui ne font que rapprocher les voitures au bénéfice de parkings de dissuasion plus éloignés. Mentionner dans le plan que l'élargissement de l'avenue de Montredon n'est que provisoire. Compléter le plan pour assurer la continuité des pistes cyclables et des cheminements piétons.

**OAP 22 - DOLET-BESSONS (14 ème)**

Demande des établissements AFTRAL et FORMATION METIER (organismes de formation), pour que l'emprise prévue pour la gare de Saint ANDRE: ER T-022 n'impacte pas la parcelle:ER16 T2 (emplacement des pistes pédagogiques d'apprentissage de la conduite). La disparition de cette zone provoquerait la fermeture immédiate des 2 structures implantées là depuis 70 ans.

Des demandes d'arrêt des projets et de requalification en zone A ou N.

**OAP 23 - LEGRE MANTE (8 ème)**

L'association UCL « Union Calanques Littoral », à l'appui de 14 requêtes, demande de stopper l'urbanisation des franges du PNC. Elle dénonce le développement des habitations en limite du parc sur le site de Legré-Mante.

La société francaise des produits tartriques Mantes SA, quant à elle, constate que le PLUi traduit l'essentiel des engagements qui avaient été débattus, mais demande quelques changements :

- Compte tenu de la difficulté de construire des parkings sous les bâtiments anciens à rénover, demande que le règlement admette une partie de stationnement hors de l'emprise bâtie,
- demande que dans les opérations de démolition/reconstruction, la hauteur initiale puisse être conservée
- Elargir l'OAP à 5 hangars intéressants à rénover pour leur intérêt patrimonial.
- Reculer la limite d'urbanisation et lever la contrainte d'EVP en fond de parcelle.
- Supprimer le trouée paysagère inconstructible qui empiète sur un bâtiment d'intérêt patrimonial.

**Autres problématiques**

**La CONCERTATION : Tous les CIQ , les Associations et les collectifs demandent d'engager de nouvelles réflexions avec une large concertation des habitants qui « ne veulent plus que tout se passe sans eux ».**

## 3.4 Bassin Est

### 3.4.1 TYPOLOGIE DES OBSERVATIONS

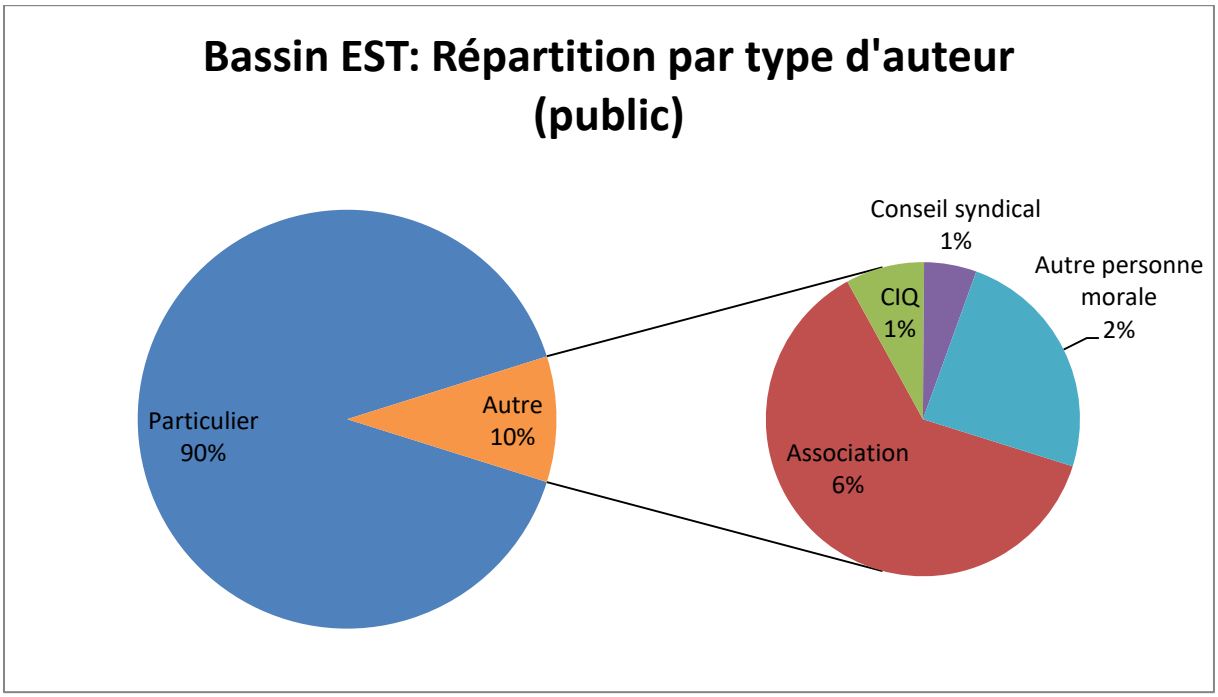


La répartition par thème, pour le bassin Est, est la suivante :

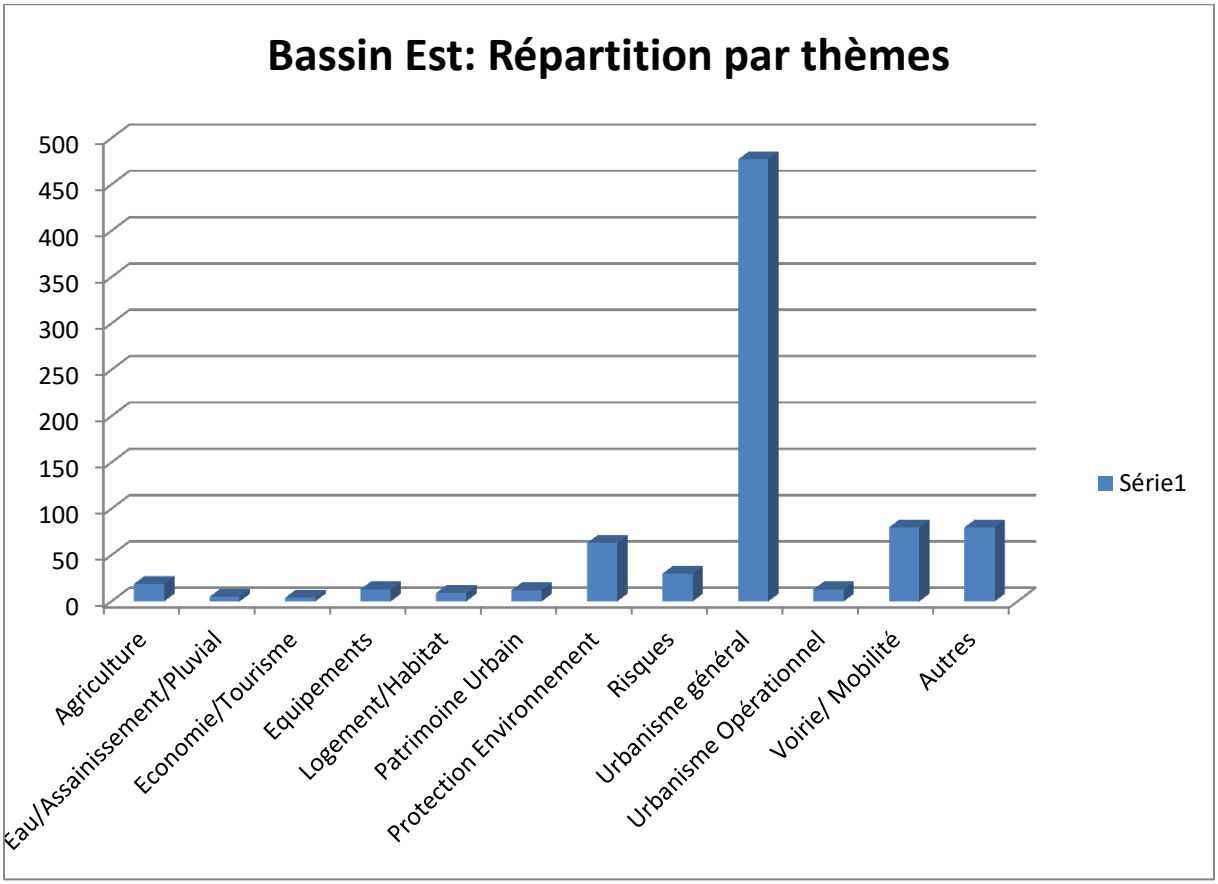

### 3.4.2 LES POINTS TRES SENSIBLES

**L'OAP DU BESTOUAN A CASSIS** a fait l'objet de très nombreuses requêtes (58 requêtes). Si le projet n'est pas rejeté en lui-même, les requérants ont souligné les risques inhérents au projet et s'inquiètent des nuisances qui pourraient en découler (assainissement, effets sonores en cas de construction d'un théâtre ...). Ce sont les risques encourus qui sont le plus cités : le risque inondation, le secteur se trouvant en zone inondable et le risque incendie. La majorité des opposants à ce projet font état des problèmes de sécurité liés à l'absence d'accès routier en signalant que la situation actuelle ne pourra qu'empirer avec l'installation d'un hôtel et d'une dizaine de villas. La circulation est considérée comme extrêmement dangereuse pour les piétons, empêche l'accès des services de secours et tous estiment qu'en cas d'incendie important, l'évacuation de la population serait impossible. Une étude d'impacts sérieuse sur la circulation est sollicitée avec des possibilités d'ouverture d'autres accès.

Un grand nombre de requérants sont venus faire part de leur sentiment mitigé sur l'OAP du Bestouan et souhaitent un respect plus grand de l'environnement.

**L'OAP DES FOURNIERS A ROQUEFORT-LA-BEDOULE** (5 requêtes dont 1 de l'Association « Alliance Piscines » et 2 de la CCIMP) a surtout fait l'objet de critiques de la part des services de l'Etat qui contestent le classement en AU4 d'une partie de la zone eu égard au risque feux de forêt qui interdit toute construction de bâtiments relevant des Etablissements Recevant du Public et en particulier des installations hôtelières et de camping. Ils demandent donc de revoir cette OAP et son zonage, ainsi que de reclasser en N une partie de la zone AU2 à l'Est qui était auparavant classée en N. Ils demandent également que les inconstructibilités liées au risque feux de forêt soient prises en compte. Par ailleurs la CCIMP et la Société Léa-Composites demandent le classement des installations de cette société de production de piscines en zone d'activité économique et non d'activité touristique comme prévu à l'OAP de les Fourniers. Cette activité dynamique et pourvoyeuses d'emplois doit être confortée et son développement favorisé.
La CCIMP demande en plus, que sur l'OAP les Fourniers, il ne soit pas prévu de commerces et bureaux qui doivent être confortés en centre-ville plutôt que dans le secteur périphérique de Les Fourniers.

**QUARTIER « LES NOUVELLES » A ROQUEFORT-LA-BEDOULE** : Une requête soulève le problème de fond du quartier « les Nouvelles » dans sa zone largement construite et qui est intégrée dans un zonage Nh. Le tissu de ce secteur est réellement urbanisé et dense sans pour autant que les réseaux, les accès, les voies de retournement aient suivis, même si effectivement le réseau d'assainissement est sur la route de Roquefort-la-Bédoule qui traverse cette zone. D'où la requête de demande de classement en zone urbaine adéquate de ce secteur.

**L'OAP SECTEUR NORD A LA CIOTAT** a fait l'objet d'une trentaine de requêtes de particuliers du secteur des Granières pour construire, avec demande de changement de zonage du secteur et d'enlever les prescriptions au titre du risque Incendie. Cette OAP sur les ZAC nommée « Secteur Nord » focalise les mécontentements : alors que l'on construit plus de 800 logements (Garoutier et Campanelle) le secteur des Granières est « gelé » ce qui paraît incompréhensible et injuste aux riverains qui ne peuvent pas construire alors qu'autour d'eux des bâtiments et logements sortent de terre et qu'ils ont selon eux les voies et les réseaux suffisants.

**LES CAMPINGS LOU PANTAIL ET CASTEL JOLI A LA CIOTAT** génèrent une levée de boucliers des propriétaires ou habitants (venus par 3 fois en délégations de 5 à 7 personnes et ont déposé une pétition de 42 signatures) contre le classement Nh prévu au PLUi. Ces 2 campings sont un sujet sensible car lors de la 4ème et dernière modification du PLU, les droits à construire sont passés à 20%, alors que ce secteur n'a pas vraiment vocation à être davantage urbanisé, d'où son classement prévu au PLUi en Nh comme alentour.

**LE CAMPING SANTA GUSTA A LA CIOTAT :** L'emplacement en bord de mer du camping Santa Gusta est également un sujet sensible et a fait l'objet d'une quinzaine de requêtes de riverains ou habitants de la Ciotat. En effet, en contrebas de la route, il offre un cône de visibilité exceptionnel, d'où les demandes de limitation à 4m de hauteur. A noter la requête de la mairie proposant une hauteur de 6 m.

**Règle d'implantation des antennes-relais sur pylônes, toitures et façades** : Une pétition de 450 signatures a été déposée par l'Association « Vivre à Gémenos » au sujet des antennes sur pylônes, sur toitures et sur façades (pas de limites de hauteur) et fait d'autres remarques demandant le durcissement du règlement.
Le PLUi ne prévoit rien pour les antennes relais sur pylônes et elles constituent "un angle mort "du futur PLUi. En effet, elles ne relèvent pas des règles communes de constructions définies aux articles 5 dans chaque zone. Ces antennes relais sur pylônes n'ayant ni "façade" ni "toiture" ou "faitage", échappent actuellement aux règles de hauteur.

Cet argumentaire est appuyé par la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel d'Aix-en-Provence qui a donné raison à la société ORANGE contre la commune de Tillé dont le PLU avait seulement défini la hauteur totale des constructions autorisés dans chaque zone et dans le Lexique par rapport au faitage du toit et que par conséquent a jugé la Cour ces règles ne pouvaient s'appliquer aux antennes relais.

Pour résumer l'Association du collectif « Protection Gémenos » qui est rejointe par la requête de l'Association "Vivre à Gémenos" demande que le PLUi soit modifié afin:

- de permettre à la ville de Gémenos, si ce n'est à toutes les autres communes du Territoire, de pouvoir contrôler l'implantation des antennes relais de tous types sur son territoire ainsi que leur hauteur
- d'interdire précisément les antennes relais de type pylône, toit ou façade ou tout élément de ce type dans les zones urbanisées
- de définir précisément des zones où leur implantation serait autorisée avec une exigence d'intégration harmonieuse dans l'environnement
- aux endroits autorisés, de contrôler la hauteur des règles du PLUi .
- que soit précisé pour les constructions n'ayant ni façade ni toiture, que "la hauteur totale de construction corresponde à la hauteur entre le terrain naturel et le point le plus élevé de la construction et se mesure entre le point le plus haut du bâtiment ou de l'installation et le point du terrain qui en est situé à la verticale"

Enfin, l'association demande que les maires des communes du territoire soient alertés sur le risque que fait courir en l'état la définition de la "Hauteur Totale des constructions " telle qu'elle est rédigée actuellement dans le projet de PLUi pour les constructions qui n'ont pas de "façades" et de "toitures".

Pour être complet, l'Association « Vivre à Gémenos » a demandé de nouvelles réglementations par rapport au projet de PLUi qui permettent aussi aux commune de contrôler, de s'opposer éventuellement ou d'organiser le déploiement de couvertures photovoltaïques et d'éoliennes dès lors qu'elles ont un impact sur" l'urbanisme, le cadre de vie, les sites et les paysages".

### 3.4.3 LES AUTRES OBSERVATIONS PAR THEMES MARQUANTS

**Agriculture**

Les observations concernant ce thème à Cassis sont relatives à une modification de zonage pour freiner l'urbanisation en bordure du Parc National des Calanques, ou au contraire pour construire. L'association « Janots-Cuettes » demande d'inscrire toutes les résidences du secteur dans un même zonage (N ou A), également de limiter les extensions et d'autoriser de nouvelles constructions en cas de partage familial, enfin de mettre en conformité la voirie et installer de nouvelles bornes incendies. La commune de Cassis partage l'avis de la DDTM, de préserver la partie agricole située à l'Est.

Pour Ceyreste, à noter le cas sensible du jeune agriculteur qui demande à passer de A1 à A2 (soutien de la commune et du président de la chambre d'agriculture des BDR), pour pouvoir construire un hangar indispensable à son activité.

Des demandes ont été effectuées à Gémenos afin de déclasser des parcelles situées sur la zone classée A1, notamment dans les secteurs à l'ouest de la Commune : Craux-Sud, Linche, Coupier-Loin, Le Pate, les Graviers. Il a été reproché au PLUi sur la commune de Gémenos de « consommer » des terrains agricoles compte tenu du projet d'extension de l'urbanisation dans le cadre de l'OAP Le Coupier. Un grand nombre de requêtes à Roquefort-la-Bédoule demandent le déclassement de leurs parcelles classées en A1 ou A2 en zones constructibles ; la plupart concernent « les quartiers » d'anciennes zones cultivées qui le restent et qui ont été « mitées » par des constructions d'habitations ces dernières décennies. Elles sont motivées par le besoin de donner aux membres de la famille des possibilités de construire leurs logements.

Quelques requêtes soulèvent par contre la question du règlement A1 trop strict qui empêche assez drastiquement tout développement des exploitations agricoles dont viticoles qui peuvent avoir besoin d'extensions autres que celles rendues possibles par le règlement du zonage A1 dans le cadre de leurs activités de promotion et de dégustation de leurs produits.

**Eau/ Assainissement/ Pluvial**

A Roquefort-la-Bédoule, 2 requêtes contestent le classement de leurs parcelles en « zone inconstructible » à cause du risque inondation, leurs parcelles étant plus hautes que les voisines qui n'ont pas ce classement. Cette « inconstructibilité » renverrait à des études ne relevant pas d'un PPRI qui n'a pas été réalisé sur la commune.

**Economie/tourisme**

L'association de Gémenos « Le Parc d'Activité de Gémenos » a déposé une requête pour demander la modification du règlement en matière de limite séparative minimale, de façon à ce qu'elle soit divisée par deux par rapport à la hauteur de l'immeuble en cas de création, reconstruction et d'extension d'immeubles. Elle demande aussi des modifications sur le règlement des places de parking.

A Roquefort-la-Bédoule, la requête de la CCIMP rejoint la requête de l'association de la ZA de la Plaine du Caire qui demande que l'ensemble du secteur soit à vocation économique et de conserver les limites du zonage UEA1 et AU2 contigues.

Une vingtaine de requêtes à Ceyreste concernent la suppression d'ER ou demandent une répartition équitable de l'emprise d'emplacements réservés entre plusieurs parcelles.

**Equipements**

Pour Cassis les observations concernent un seul et même équipement : un réservoir d'eau situé sur la presqu'ile de Port-Miou pour lequel un emplacement réservé a été prévu (W005). Les requérants, l'association UCL et plusieurs particuliers reprenant cette même requête,

souhaitent la suppression de cet ER et demandent son implantation au lotissement « La Terrasse de Cassis ». Le secteur de Port-Miou est classé zone rouge dans le PPRIF de Cassis approuvé le 17/07/18 donc situé en zone sujette aux incendies. La mairie de Cassis indique avoir obtenu une autorisation spéciale. Ce réservoir dit « d'extrémité » permet une alimentation en eau du secteur même en cas de casse de la canalisation d'alimentation et peut ainsi répondre aux besoins du SDIS.

Ce réservoir des Terrasses est désolidarisé de la presqu'île et en cas de casse de la canalisation il n'y aurait plus de secours possible pour la défense incendie. Par contre cet ER est situé dans un espace remarquable du littoral interdisant tout emplacement réservé en contradiction avec les soucis de sécurité.

Pour La Ciotat, à noter plusieurs demandes plusieurs demandes de réintégration dans le PLUi de la servitude de pré-localisation pour équipement voirie dans la ZAC Garoutier, résidence "Osmose" dans le secteur nord de la Ciotat. (OAP secteur Nord).

**Logement/habitat/Mixité sociale**

Une opposition au projet de logements sociaux de la carrière Font Blanche considère qu'il s'agit d'un espace naturel supplémentaire détruit et que les travaux, du fait de la présence de "pierre de Cassis" très compacte nécessitant l'utilisation de tirs de mines, vont entraîner une dévaluation des biens du fait de l'impact sur les villas proches du quartier du Messuguet.

A Roquefort-la-Bédoule, dans le cadre de l'OAP « Les Fourniers » les services de l'état demandent d'intégrer une programmation de logements sociaux avec ce projet d'un habitat mixte et une reclassification de AU2 en AUM.

Les services de l'Etat reprochent à la commune de Gémenos que le PLUi ne respecte pas ses objectifs en matière de mixité sociale et de création de logements sociaux en rappelant que la Commune a signé un Contrat de Mixité Sociale. Les mêmes services reprochent que dans l'OAP de Le Coupier la densité de logements /ha soit trop basse eu égard aux standards admis et recommandés.

Pour augmenter la mixité sociale la mairie de Gémenos a affecté un taux de 100% à une parcelle communale situé chemin de la République.

**Patrimoine urbain**

L'Association « Vivre à Gémenos » estime que l'église du village devrait être intégrée à la liste des bâtiments à protéger et que le PLUi ne contient aucune disposition de protection du patrimoine au regard du risque de « dégradations visuelles ».

**Protection/environnement**

A Roquefort la Bédoule, l'association « la Vigie » s'oppose au déclassement de ce qui était classé EBC au PLU au niveau de la zone d'activité de la Plaine de Caire. Ces EBC sont désormais en UA2 pour partie et AU3 pour partie.

Le stade Bouissou de La Ciotat, situé en bord de mer, a fait l'objet de nombreuses requêtes récurrentes pour demander son inconstructibilité par l'adoption d'un zonage spécifique.

Le projet très sensible de réalisation d'un parc photovoltaïque à Ceyreste est l'épilogue d'une saga foncière (société Azura) débutée dans les années 60. Il s'agit aujourd'hui de la possibilité de créer un parc de panneaux d'une vingtaine d'hectares, dans un secteur classé Ne, au milieu d'une zone Ns.

Concernant le espaces verts protégés, à Cassis , la plupart des requêtes concernent une demande de diminution de catégorie des EVP dans le quartier de la presqu'île souhaitant passer en catégorie 3, cette demande permettant de garantir le caractère paysager du site tout en autorisant des extensions de constructions. Cette demande va dans le sens de celle de la commune de Cassis.

Plusieurs requérants estiment en outre que le zonage en EVP est contradictoire avec les obligations du PPRIF qui impose un débroussaillement. Il s'agit d'une zone à tissu pavillonnaire relativement dense qui a perdu son aspect naturel.

Un seul requérant indique que le classement du quartier de Port-Miou en zonage UP2a avec un EVP de catégorie 2 n'est pas suffisamment protecteur du paysage et de l'environnement et qu'il s'agit d'un secteur de transition ville-nature particulièrement sensible au contact du Parc National des Calanques. Il souhaiterait un classement en EVP de catégorie 1 initialement envisagé, voire en EBC avec un zonage en UP1.

Cette demande vient en contradiction avec celles d'autres habitants du même secteur.

On note des demandes de suppression d'EBC dans plusieurs quartiers de Cassis, pour lesquels la CDNPS a donné un avis favorable (secteurs de la gare, de Saint Jean et de Sainte Croix). Enfin, plusieurs observations concernent des requêtes particulières pour obtenir le déclassement de zones classées EBC avec des motivations différentes et des arguments plus ou moins acceptables.

### Risques

A Cassis, quelques observations contestent les emprises de zones inondables inscrites dans le PLUi. La Préfecture a demandé la prise en compte du PPRIF approuvé le 17 juillet 2018. Des oppositions à l'OAP du Bestouan ont été formulées en raison des risques d'incendie et des problèmes d'évacuation consécutifs.

A Ceyreste, les observations relatives aux risques incendie et inondation (une douzaine) ont pour but d'éviter la densification (demande de passage de UP2b à UP1), mais surtout d'étendre ou permettre des droits à construire.

A La Ciotat, un particulier demande l'actualisation du risque inondation, indiquant que 2 études récentes ont été réalisées.

### Urbanisme général

Sur l'ensemble du bassin, le changement de zonage ou la suppression d'EBC font l'essentiel des requêtes des particuliers afin de rendre constructibles des parcelles généralement prévues au PLUi avec un classement Nh voire Ns ou avec un EBC. Certaines parcelles constructibles au PLU deviennent inconstructibles avec le PLUi.

Le projet sensible à Ceyreste de parc photovoltaïque, serait à traiter dans sa globalité en cas de refus, en requalifiant la zone Ne.

Les chantiers navals de La Ciotat ont bien un zonage spécifique mais le règlement de portée générale est parfois non adapté au site.

A Roquefort-la-Bédoule, les requêtes concernent les droits à construire dans les anciens STECAL, Secteurs de Taille et de Capacité Limitée validés par le PLUi modificatif n°3 et dont les pétitionnaires disent qu'ils ont été par erreur mal positionnés. Ils demandent en conséquence la rectification des tracés. Les intéressés ne peuvent obtenir de permis de construire dans le cadre du PLU, aussi ils demandent que le problème soit réglé dans le cadre du PLUi.

La majorité des requêtes concerne des demandes de changement de zonage pour obtenir des droits à construire sur les parcelles des pétitionnaires qui sont situées dans les zones A1

ou  A2 des quartiers le Moulin, Cadenet la Carraire, Barnabeau et les Bastides ou encore Nh de la Petite Rouvière et aux alentours des zones UM2 de Les Michels ,UP2b du quartier les Nouvelles et du hameau de Roquefort-la-Bédoule.
Il est noté également que les signataires de la pétition du petit lotissement Le Picoussin se félicitent de la suppression d'un EBC le long de la rue desservant leur lotissement.

En désaccord sur la délimitation de l'espace proche du rivage avec la DDTM, la commune de Cassis considère que la limite proposée par la DDTM est trop étendue et ne répond pas aux caractéristiques dégagées par la jurisprudence et la circulaire ministérielle du 16 mars 2006. La DDTM ne se serait appuyée que sur l'analyse d'une photo aérienne et n'aurait pas pris en compte les caractéristiques physiques du site.

**Urbanisme opérationnel**

L'OAP du Coupier à Gémenos est une OAP d'intention qui encadre le projet qui permettra d'accueillir notamment  les 200 à 250 habitants supplémentaires prévus sur la période 2014 à 2030 avec la production de quelques 250 logements. La question de l'insuffisance, selon l'Etat, du taux de création de logements sociaux à l'hectare a déjà été mentionnée au paragraphe sur le logement et l'habitat. En outre, les services de l'Etat ont mis en lumière que cette OAP n'était pas assez précise pour la prise en compte  du risque inondation et la préservation naturelle  des  berges et ripisylves  du Fauge.

L'OAP de Valtendre à La Ciotat a suscité 3 requêtes par les propriétaires directement concernés.

**Voirie/ Mobilité**

A Gémenos, deux requêtes soulèvent la problématique des places de parking réglementaires pour les logements, qui seraient en diminution par rapport au PLU.

Pour La Ciotat, les points soulevés proviennent du fait que le PDU est en cours d'élaboration et n'a pas été approuvé en amont de l'arrêt du PLUi. On note également les demandes de revoir et d'actualiser des ER.
A Roquefort-la-Bédoule, les riverains de la rue Pierre Sénard s'opposent à la mise en place d'un ER de quelques centaines de mètres le long de leur desserte.

# PDA

Les monuments concernés par les propositions de PDA , Périmètres Délimités des Abords sur les communes d'Allauch, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons sont les suivants :

- Campagne Vallombert (Allauch)
- Château de Fontvieille (Allauch)
- Ancienne chapelle Saint-Nicolas (Marignane)
- *Les oppida (Marseille et Septèmes-les-Vallons)*
    - Oppidum de Verduron (Marseille)
    - Oppidum des Baou à Saint-Marcel (Marseille)
    - Oppidum des Mayans (Septèmes-les-Vallons)
- Les châteaux (Marseille)
    - Château de la Reynarde
    - Château Régis
    - Château de la Buzine

La mise en place de PDA n'a pas suscité de nombreuses requêtes du public. Celui-ci a surtout questionné sur cette « nouveauté » bien comprise dans son objectif.

L'UDAP a apporté nombre de remarques sur les PDA qui visiblement n'avaient pas été toutes formalisées et qu'il conviendra de porter en correction.

L'enquête publique a permis de recevoir dix requêtes :

- 3 de la Mairie d'Allauch
- 2 de particuliers
- 1 anonyme
- 1 de la Mairie de Septèmes-les-Vallons
- 1 de la société de gestion de golf, VGB Holding
- 1 d'Association
- 1 réponse au courrier information des PDA aux propriétaires concernés

Hormis les remarques générales sur la conservation, l'entretien et les retours de courriers d'avertissement aux propriétaires des MH concernés, elles concernent la demande de retrait du PDA du :

- Golf du château de Fontvieille : 3 requêtes dont 2 par la Mairie d'Allauch et 1 par l'exploitant, VGB Holding.
- Collège de la campagne Vallombert.

| Auteur | Numéro du dossier | Ville | Synthèse de la requête |
|---|---|---|---|
| Mairie d'Allauch | 0115R59*1 | Allauch | Requête qui concerne le PDA : Campagne Vallombert et Château de Fontvieille, deux MH - Campagne Vallombert : la commune demande que l'assiette foncière du Collège Y. Montand (EN 8) soit exclu des PDA ; il s'agit d'un équipement scolaire qui ne participe pas à la création d'une entité paysagère homogène. - Château de Fontvieille : la commune demande que l'emprise du golf (qui est en procédure de liquidation judiciaire), classé en zone AU4 à vocation de tourisme et de loisirs, soit exclue des PDA ou à défaut que les orientations de gestion du site du golf soient modifiées. La commune fait remarquer que le PDA est concerné par l'emprise de la RD4d Est (LINEA) peu compatible avec le caractère naturel du secteur. |
| Mairie de Septemes les Vallons | 0227C2694 | Septème-les-Vallons | Oppidum des Mayans |
| DIDIER | 0131R624 | Marseille 14 | Requête concernant le PDA. Le pétitionnaire n'est pas d'accord avec le périmètre de protection de la Bastide Montgolfier qui impacte le boulevard de Santa Cuz, car on ne voit pas cette bastide depuis le boulevard. |
| Mairie d'Allauch | 0115R59*2 | Allauch | Château de Fontvieille: demande de retrait de la parcelle du golf la commune demande que l'emprise du golf (qui est en procédure de liquidation judiciaire), classé en zone AU4 à vocation de tourisme et de loisirs, soit exclue des PDA ou à défaut que les orientations de gestion du site du golf soient modifiées. La commune fait remarquer que le PDA est concerné par l'emprise de la RD4d Est (LINEA) peu compatible avec le caractère naturel du secteur. |
| Mairie d'Allauch | 0228C3042 | Allauch | DOUBLON 11559*1 et *2 Remarques de la commune sur les PDA: Campagne Vallombert et Château de Fontvieille |
| ASL Hameau des Erables | 0305R5309 | Marseille 11 | Maintien du château de la Buzine en élément remarquable. |
| ANONYME | 0124@383*4 | | Protection du patrimone historique et paysager |
| ROUGIERS | 0226R2622 | Marseille 1 | Périmètre du jardin des vestiges, concernant le respect des dispositions relatives au PDA ( paraboles, entretien ..) |
| Retour de courrier | 0214C1339 | | réponse de M. Coletti qui a transmis l'avis d'enquête et les dates des permanences. |
| VGB HOLDING | 0301C3203*3 | Allauch | GOLF Sortir le golf du périmètre délimité des abords du Château de Fontvieille. |

La Ciotat, le 25 Mars 2019

François COLETTI

Président de la commission d'enquête

# MEMOIRE EN REPONSE DE LA METROPOLE

# AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

**19/04/2019**

# Sommaire

Préambule ..... 5

I) Eléments de réponse aux thématiques transversales ..... 9

Articulation des politiques publiques entre elles ..... 9

L'articulation et la cohérence du PLUi avec les autres Territoires de la Métropole ..... 9

L'articulation et la cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole ..... 9

Les remarques sur le PADD du PLUi ..... 10

Agriculture ..... 11

Préserver durablement les terres agricoles de qualité ..... 11

Accorder agriculture et climat. ..... 12

Eau / Assainissement / Pluvial ..... 14

Développer les sols perméables et des bassins de rétention et de retenues collinaires dans le Parc National des Calanques et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ..... 14

Préserver les cours d'eau et les zones humides des ruisseaux de Caravelle et des Aygalades ..... 14

Interdire les toits terrasses et pour les terrasses, imposer une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter d'être colonisé par le moustique tigre. ..... 14

Améliorer le réseau d'assainissement ..... 15

Délimiter le périmètre de protection en eau par une servitude d'utilité publique ..... 15

Economie ..... 16

Préserver le commerce de proximité, et rendre possibles les extensions commerciales en zone urbaine ..... 16

Aider les activités économiques en préservant l'environnement ..... 16

Requalifier et diversifier les zones portuaires du Territoire ..... 17

Commerce de nuit ..... 17

Equipements ..... 18

Créer plus d'emplacements réservés pour les équipements publics de proximité (écoles, équipements sportifs, culturels…) ..... 18

Privilégier les équipements publics de proximité en accord avec la densification ..... 18

Logement / Habitat ..... 19

Développer l'offre de logements ..... 19

Rééquilibrer territorialement l'offre de logement social, notamment sur Marseille ..... 19

Utiliser les outils favorisant la construction de logements sociaux dans le PLUi ..... 19

Lutter contre l'habitat indigne et réhabiliter le bâti existant ..... 20

Réserver des espaces pour l'habitat mobile ..... 20

Patrimoine Urbain ..... 22
Articuler le PLUi et étendre l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ..... 22
Classement et déclassement d'éléments ou de bâtiments patrimoniaux ..... 22
Absence de la carte archéologique ..... 22
Protection de l'environnement ..... 23
Prendre en compte l'avis de la MRAe ..... 23
Apprécier la consommation d'espaces agricoles et naturels entre les PLU et le PLUi ..... 23
Arrêt de l'étalement urbain ..... 24
Mieux gérer les franges ville/nature ..... 24
Droits à construire dans les anciens STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) ..... 25
Modifier des zones UM ou N en zone constructible UP ..... 26
Mieux prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) et les corridors écologiques ..... 27
Expliquer la méthode de classement des Espaces Boisés Classés (EBC), Espaces Verts Protégés (EVP) ..... 28
Classer tous les parcs, jardins et espaces verts en EVP ou EBC ..... 31
Créer plus de parcs et jardins et prévoir leur protection ..... 31
Supprimer les fenêtres constructibles ..... 32
Reporter les limites du Parc National des Calanques (PNC) sur les documents graphiques du PLUi ..... 32
Faire respecter la loi « littoral » ..... 32
Limiter les pollutions provenant des bateaux de croisière à quai ..... 35
Interdire les antennes-relais, ou pouvoir au moins contrôler leurs implantations ..... 35
Réduire l'incidence sur le climat des transports et voiries ..... 36
Risques ..... 37
Applications des principes réglementaires des PPR et des Portés à Connaissance (PAC), et lien entre PPR et PLU ..... 37
Renforcer les principes règlementaires des zones à risque du PLUi ..... 37
Justifier l'inconstructibilité du front de mer ..... 38
Modifier les zones à risques ..... 38
Urbanisme général ..... 39
Mesurer le potentiel de densification et justifier la consommation d'espace à l'échelle du territoire : comment atteindre les objectifs annoncés ? ..... 39
Freiner l'urbanisation ..... 39
Abaisser la densité en centre-ville ainsi que la hauteur des constructions ..... 40

Limiter la construction d'immeubles dans des quartiers pavillonnaires ..... 40
Proposer des sursis à statuer ..... 40
Mobilité/ Voirie ..... 41
Régler les problèmes de cohérence en matière d'habitat et de transport ..... 41
Donner la priorité aux transports en commun, prévoir des parkings relais en périphérie de la ville de Marseille et développer les modes de transport doux avec pistes cyclables sécurisées . 41
Développer le réseau routier en même temps que les constructions ..... 41
Emplacements Réservés contestés (demande de modification/suppression) ..... 42
Ajouter des objectifs chiffrés concernant la réduction du bruit le long des routes, des voies ferrées et de l'aéroport (localisation, longueur, calendrier, suivi) ..... 42
Autres problématiques ..... 44
Insuffisance du délai imparti à l'enquête publique ..... 44
Insuffisance et règles de concertation non respectées ..... 45
Difficulté à appréhender le PLUi pour les citoyens, trop de documents peu lisibles, compréhension du zonage difficile ..... 46
Traduire les servitudes d'utilité publique dans les planches graphiques et les OAP ..... 46
Respecter les conclusions de l'enquête publique ..... 47
Mettre à jour les plans cadastraux ..... 47
II) Eléments de réponse sur les points sensibles ..... 48
Bassin Ouest ..... 48
OAP Les Beugons (Marignane) ..... 48
Rue Moulet (Sausset-les-Pins) ..... 48
OAP Les Barbières (Saint-Victoret) ..... 49
Total /Lefevre / Les Chaux de la Tour /Geosel (Châteauneuf-les-Martigues et Ensuès-la-Redonne) ..... 49
OAP La Moute Nord « les Roselières » (Châteauneuf-les-Martigues) ..... 50
OAP Roquebarbe (Le Rove) ..... 50
OAP Les Florides (Marignane) ..... 50
OAP Empalières (Saint-Victoret) ..... 51
OAP La Roseraie (Saint-Victoret) ..... 51
OAP Pas-des-lanciers (Saint-Victoret et Marignane) ..... 51
Bassin Centre ..... 52
OAP Cité Radieuse (Marseille) ..... 52
Parc Longchamp (Marseille) ..... 52
Hôpital Privé Louis Armand (Marseille) ..... 52

Aménagement voie U226, U450 et U400 ..... 53
Beaumont Plateau (Marseille) ..... 53
Complexe des Alpines (Marseille) ..... 53
OAP Extension Château-Gombert (Marseille) ..... 54
Extension du Tramway Nord et Sud de Marseille ..... 54
OAP Flammarion (Marseille) ..... 55
OAP Valentine Vallée Verte (Marseille) ..... 55
OAP Pointe Rouge (Marseille) ..... 55
OAP Dolet-Besson (Marseille) ..... 55
OAP Air-Bel (Marseille) ..... 55
OAP Bessons-Giraudy (Marseille) ..... 56
OAP Base nautique du Roucas-Blanc (Marseille) ..... 56
Hauts de Breteuil (Marseille) ..... 56
Legré Mante (Marseille) ..... 57
Bassin Est ..... 58
OAP du Bestouan (Cassis) ..... 58
OAP des Fourniers (Roquefort-la-Bédoule) ..... 59
OAP Secteur Nord (La Ciotat) ..... 59
Campings Lou-Pantail et Castel-Joli (La Ciotat) ..... 60
Camping Santa-Gusta (La Ciotat) ..... 60
OAP du Coupier (Gémenos) ..... 61

# Préambule

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique liée à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Conseil de Territoire Marseille Provence le jeudi 28 mars 2019 et à la procédure d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Ce procès-verbal détaille, en propos introductif, le déroulé de l'enquête publique ainsi que les observations déposées à cette occasion. Les observations ne sont pas présentées chacune au cas par cas, mais regroupées par typologie selon leur auteur, le site ou la thématique concernée. Une première partie est dédiée aux contributions déposées par le Conseil de Territoire, les Mairies des communes ou les Mairies de Secteur de la Ville de Marseille.

La seconde partie présente, bassin par bassin (Centre, Est et Ouest), les observations du public, en détaillant la typologie, les points très sensibles et les observations sur les grandes thématiques ayant marqué l'enquête publique.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix d'apporter des éléments de réponse à certaines problématiques mentionnées dans ce procès-verbal de synthèse, notamment en ce qui concerne :

1) Les thématiques transversales, qui concernent l'ensemble du Territoire :
    - L'articulation des politiques publiques entre elles ;
    - L'agriculture ;
    - L'eau, l'assainissement et le pluvial ;
    - L'économie ;
    - Les équipements ;
    - Le logement et l'habitat ;
    - Le patrimoine urbain ;
    - La protection de l'environnement ;
    - Les risques ;
    - L'urbanisme général ;
    - La mobilité et la voirie ;
    - D'autres problématiques.

Ces réponses correspondent à des points soulevés aux pages 19 à 23 du PV de synthèse, ainsi qu'aux pages 25 à 29, 36 à 46 et 50 à 53.

2) Les points très sensibles, ayant fait l'objet d'une mobilisation particulièrement forte lors de l'enquête publique ou à fort enjeu pour la Métropole ;

Le projet de PLUi a été élaboré, conformément aux dispositions législatives, et cadré par la délibération du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes composant le Conseil de Territoire Marseille Provence. Cette collaboration s'est déroulée sur toute la durée des travaux d'élaboration.

A ce jour, ce sont au total :

- 4 Conférences Intercommunales des Maires ;
- 24 Groupes de Travail PLUi (instance réunissant élu et techniciens des 18 communes) ;
- 400 réunions techniques environ en communes et/ou mairies de secteurs Marseille ;
- Une dizaine de réunions avec les instructeurs des communes.

Cependant, les communes et les mairies de secteurs sont intervenues également au cours de l'enquête publique. La Cour administrative d'appel de Marseille a jugé récemment que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU pouvaient solliciter des modifications du PLUi sous la forme d'observations présentées à l'enquête, alors même qu'elles sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLU. Il en va de même, par analogie, des mairies de secteur de la ville de Marseille.

Leurs observations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.
Elles participent à corriger certaines erreurs, permettent de faire évoluer certains éléments réglementaires au regard de l'avancée de projets depuis le printemps 2018. En effet, au regard des modalités de collaboration avec les communes, 27 assemblées délibérantes doivent être consultées à chacune des principales étapes de procédures. Ainsi, le projet de PLUi arrêté lors du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a dû être stabilisé dès le premier trimestre de la même année. Entre cette période et le début de l'enquête publique, de nombreux projets ont ainsi pu être précisés.
Elles reprennent parfois certaines requêtes déposées par des administrés, collectifs, etc.

Ces observations n'appellent pas de réponses de la Métropole dans le présent mémoire. Bien entendu, les réponses seront apportées dans le dossier de PLUi approuvé.

Enfin, la lecture croisée des thématiques générales relevées par la Commission d'Enquête dans son PV de synthèse ainsi que de certaines requêtes individuelles déposées en commune, mais parfois dans plusieurs communes, nécessite une même analyse et une concordance d'appréciation.

A thématique identique et pour des situations géographiques similaires, il est important d'assurer :

- d'une part la traduction opérationnelle des orientations générales (cohérence) ;
- d'autre part un traitement égal d'une commune à l'autre (équité envers les administrés).

*******

A la suite de cette enquête publique, le maître d'ouvrage du PLUi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, pourra, en vertu de *l'article L153-21* du Code de l'Urbanisme, apporter des modifications au PLUi arrêté, qui tiennent uniquement compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Si la Métropole n'approuve pas le PLUi du Territoire Marseille Provence avant le 1er janvier 2020, cinq de ses communes, toujours régies par un POS (Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Marignane et Saint-Victoret) seront soumises au Règlement National d'Urbanisme à compter de cette date (les POS devenant caducs de facto, par application des dispositions législatives). La délivrance des

autorisations de droit des sols (permis de construire notamment) y sera alors prise au nom de l'Etat et non plus du Maire.

Par ailleurs, dans les 13 autres communes du territoire, dont les PLU en vigueur n'ont pas été rendus conformes avant le 1er janvier 2020, à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), les risques d'annulation des actes d'urbanisme délivrés sur le fondement de ces PLU deviendront importants.

Afin d'éviter ces situations, la Métropole devra approuver le PLUi sur le Territoire de Marseille Provence, avant la fin de l'année 2019 en vertu de la date butoir fixée par la loi. Ce calendrier contraint oblige la Métropole à accélérer la procédure.

Les 5400 contributions déposées au cours de cette enquête publique, nécessitant une analyse exhaustive de la commission d'enquête, ont conduit, d'un commun accord avec la maîtrise d'ouvrage, à envisager un délai de 2 mois après la clôture de l'enquête, pour la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête (début mai 2019).

A la suite de la remise de ce rapport et des conclusions, les services du Conseil de territoire Marseille Provence qui élaborent ce document vont devoir analyser chaque demande avec les communes, en vue de la prise de décision sur les réponses qui peuvent être apportées aux demandes sollicitées tant par le public que par les personnes publiques associées (PPA), au travers du filtre du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. La masse des sujets à traiter (près de 9000 avec les avis des PPA) nécessitera 4 à 5 mois.

Fin septembre 2019, le dossier de PLUi devra être finalisé en vue d'être soumis à la conférence intercommunale des Maires au début du mois d'octobre, puis au vote des 18 conseils municipaux entre octobre et novembre, et du Conseil de Territoire, avant l'approbation finale par le conseil de la Métropole en décembre 2019.

Or, le Code de l'Urbanisme (*article R 153-6*) stipule que le PLUi ne peut être approuvé qu'après avis rendu par la Chambre d'Agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Institut National des Origines et de la Qualité (INOQ).

Ces trois organismes ont été consultés sur la base du projet de PLUi arrêté en juin 2018, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. La consultation de la Chambre d'Agriculture à cette étape de la procédure est d'ailleurs imposée au titre de la consultation des personnes publiques associées (*art L 153-16 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme*).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également été consultée en vertu du Code de l'Urbanisme et a rendu un avis sur le PLUi arrêté (conformément à la codification législative de la procédure). Cette commission a été consultée une première fois en avril 2018 puis en septembre 2018.

De même, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été consultée sur les propositions de classement d'EBC (espaces boisés classés) significatifs et sur les mesures garantissant l'extension limitée de l'urbanisation dans le PLUi, en vertu des dispositions de la loi « littoral ». Cette commission a été consultée une première fois en février 2018 et une seconde fois en septembre 2018.

Des modifications résultant de l'enquête publique, concernant les champs de compétence de ces organismes et commissions, nécessiteraient une nouvelle consultation de ceux-ci. Les organismes ont trois mois pour rendre leur avis après la nouvelle saisie (*art R 153-6 du Code de l'Urbanisme*).

Compte tenu du délai d'approbation du PLUi qui doit intervenir avant la fin de l'année 2019, il n'est matériellement pas possible de ressaisir ces organismes et commissions.

En conséquence, aucune modification ne pourra être apportée après enquête publique, concernant les sujets en vertu desquels de nouvelles consultations sont nécessaires, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ou du code rural et de la pêche maritime.

Ces sujets sont les suivants :

Dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) :

- des réductions de zones agricoles ;
- des réductions d'espaces forestiers ;
- des dispositions relatives aux changements de destination des bâtiments ;
- des modifications des règles d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité pour les extensions et annexes d'habitations ;
- des modifications concernant des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée pour l'accueil de constructions (STECAL).

Dans les communes littorales :

- des modifications d'espaces boisés classés significatifs ;
- des changements de destinations de bâtiments en zone naturelle ;
- des dispositions concernant les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles, forestières ou cultures marines, autorisés en discontinuité des zones urbanisées ;
- des implantations d'éoliennes en discontinuité des zones urbanisées ;
- des aménagements légers dans les espaces remarquables du littoral ;
- les mesures garantissant une extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage.

# I) Eléments de réponse aux thématiques transversales

## Articulation des politiques publiques entre elles

### L'articulation et la cohérence du PLUi avec les autres Territoires de la Métropole

Le PLUi de Marseille Provence a été lancé en mai 2015, par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), avant la création de la Métropole AMP. La démarche et la procédure du PLUi se sont poursuivies dans les mêmes conditions après la création de la Métropole et du Territoire Marseille Provence.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de MPM, sur lequel le PLUi s'appuie juridiquement, prend en compte le contexte métropolitain et ses influences sur le Territoire Marseille Provence. De ce fait, dès son démarrage, le PLUi a intégré ce contexte. C'est particulièrement le cas du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les analyses, les enjeux et les orientations sont ouverts à l'échelle métropolitaine. Enfin, à partir de 2016, l'avancement de certaines démarches métropolitaines a permis d'enrichir encore ces différentes approches, garantissant un bon niveau de cohérence entre le PLUi de Marseille Provence et le contexte métropolitain.

Ainsi, l'approbation de documents métropolitains (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, SCoT notamment) après celle du PLUi ne devrait pas remettre en cause les orientations déjà définies pour le PLUi.

### L'articulation et la cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole

Le SCoT de MPM est le document-cadre qui s'impose juridiquement au PLUi, dans l'attente de l'approbation d'un futur SCoT métropolitain unique (perspective 2022 à minima). Le lien juridique entre les deux documents est celui de la compatibilité. De ce fait, le PLUi ne doit pas contrarier les objectifs qu'impose le SCoT, compte tenu des orientations de celui-ci et de leur degré de précision. Le lien de compatibilité n'impose pas une adéquation du PLUi à chaque disposition ou objectif particulier du SCoT. Des décalages peuvent exister, sans remettre en cause le rapport de compatibilité.

La référence au SCoT doit donc se faire en tenant compte de cette marge d'interprétation. Ce principe s'applique pour toutes les thématiques et tous les secteurs, le SCoT n'ayant pas défini d'orientations avec un degré de précision plus fin sur certaines thématiques ou certains secteurs (à noter : le chapitre 6 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT définit des orientations sans portée prescriptive).

## Les remarques sur le PADD du PLUi

L'ensemble des pièces composant le PLUi doivent être cohérentes entre elles. C'est le cas entre le PADD d'un côté et l'ensemble constitué du zonage, du règlement et des OAP de l'autre. Dans le même esprit que le rapport de compatibilité évoqué pour le SCoT, la notion de cohérence ne signifie pas adéquation totale entre le PADD et les différentes pièces réglementaires. Le niveau de précision du PADD (textes et cartes) ne le permet d'ailleurs pas. Les pièces règlementaires doivent décliner finement, à leur niveau de précision et dans le cadre de leurs outils réglementaires, les objectifs et orientations, nécessairement assez généraux, du PADD.

# Agriculture

## Préserver durablement les terres agricoles de qualité

La préservation durable des terres agricoles (non seulement en culture mais qui ont un potentiel de mise en culture) est un objectif affirmé du SCoT de Marseille-Provence, auquel le PLUi doit répondre dans un rapport de conformité.

La carte du PADD du PLUi (p 20), intitulée : « préserver un écrin vert et bleu garant du cadre de vie », identifie les secteurs sur lesquels les terres agricoles doivent être protégées. Ils sont traduits ans les cartes de zonage du PLUi à une échelle parcellaire. Et l'on trouve en outre, des zonages agricoles dans le PLUi, en dehors de ces secteurs identifiés au PADD, qui reflètent les spécificités locales.

Le PLUi prévoit 2848 ha de zone agricole, soir une augmentation de plus de 14 % (+ 353 ha) par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur sur le même territoire.

Une évolution du zonage agricole à la baisse ne pourrait se faire à l'avenir que par le biais d'une révision du PLUi et de son PADD, en restant conforme au SCoT. Si non, le SCoT lui-même devrait être révisé en conséquence. L'évolution de ces documents est donc extrêmement contrainte à la fois en termes de justifications (opportunités, étude des incidences environnementales) que de procédure.

La Métropole est également engagée dans une démarche opérationnelle visant à revaloriser l'activité agricole sur le territoire de Marseille Provence, ayant repris les différentes actions engagées au préalable par la communauté urbaine Aix-Marseille-Provence. Ces actions se déclinent à travers des outils mis en place que sont :

- Le Schéma Directeur Agricole Communautaire (SDAC), approuvé en juillet 2015
- La Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Chambre d'agriculture pour définir l'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) en matière de foncier agricole, avec une vision à court terme mais également de stratégie sur du plus long terme
- La mise en place d'une convention d'aménagement rural (CAR) avec la SAFER (rôle de prospection auprès des vendeurs potentiels, d'incitation des propriétaires de terres en friche à les mettre en location ou à réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs…)

Ces démarches ont été entreprises après un diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture, réactualisé à l'occasion de l'élaboration du PLUi qui identifie les caractéristiques et les potentiels de chaque structure et site de production agricole, et qui justifie les choix en matière de zonage agricole du PLUi.

## Déclasser des zones agricoles pour les rendre constructibles

Le PLUi, en conformité avec le SCoT, prévoit de conserver le potentiel des terres cultivables, qui par le passé ont le plus souffert de l'étalement urbain. Cette volonté participe du développement durable et écologique de la Métropole. En effet, les zones agricoles sont indispensables à la biodiversité et aux continuités écologiques. Elles servent parfois de coupe-feu au contact des massifs

boisés et permettent le développement de filières de production/consommation de produits agricoles en circuit court.

C'est pourquoi les terrains toujours cultivés, ou qui ont été cultivés, ou bien encore qui font partie d'une entité agricole plus large, sont confortés dans le PLUi par un zonage agricole (A).

Ce zonage protecteur de la ressource agricole ne fait qu'accompagner le constat (au travers des études de la Chambre d'Agriculture ou de la SAFER notamment) que la profession d'agriculteur redevient attractive pour de jeunes actifs qui souhaitent se lancer dans des projets agricoles (élevage, oléiculture, maraîchage…). Il en faut pas oublier le potentiel économique de la viticulture, avéré sur le territoire de Marseille Provence.

Il est donc impératif de protéger de l'urbanisation les terres qui offrent ce potentiel même si elles ne sont pas actuellement en culture.

Il n'en demeure pas moins que les terres agricoles font encore souvent l'objet de pression pour les rendre constructibles. Or, les zones classées agricoles sont, de fait, des zones dans lesquelles les Voiries et Réseaux Divers (VRD) sont inexistants, à l'exception des voies en bordure par lesquelles on y accède. Cela se traduit par une absence totale de maillage interne en VRD qui permettrait une urbanisation organisée. Les rendre constructible, en l'état, ne produirait qu'un étalement diffus et peu dense de l'urbanisation, contraire à la loi qui impose un urbanisme économe en espace en luttant contre l'étalement urbain (article L 151-4 du Code de l'Urbanisme). Cet argument est conforté en communes littorales par l'article L 121-21 qui impose que les documents d'urbanisme protègent les espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Toutefois, certaines terres agricoles, nécessaires au développement de zones notamment économiques, peuvent être classées en zone à urbaniser au PLUi, ce qui se traduira par un aménagement ultérieur cohérent, dimensionné au regard des besoins de la collectivité, et non au coup par coup. Celles-ci sont déterminées dans le PADD qui traduit l'organisation du territoire en fonction des différents besoins et qui constitue l'ossature de ce PLUi.

Enfin sur le plan procédural, la Chambre d'Agriculture, ainsi que la CDPENAF et l'INOQ dans le cas des terres classées en Appellation d'Origine Protégée (AOP), doivent être consultés avant l'approbation du PLUi. Ils l'ont été après l'arrêt du projet comme l'impose le Code de l'Urbanisme. Et comme indiqué dans le liminaire, les délais imposés pour mener la procédure du PLUi à son terme ne permettent pas une nouvelle consultation de ces organismes. En conséquence, toute réduction de zone agricole est proscrite après enquête publique.

### Accorder agriculture et climat.

L'agriculture, à l'échelle de la planète, joue plusieurs rôles écologiques. Chaque territoire local peut, lorsque les conditions naturelles sont favorables, jouer localement un rôle environnemental qui participe au final à un équilibre planétaire dont dépend le climat.

Les zones agricoles, se sont des surfaces qui permettent :

- de produire localement et donc limitent les transports polluants de denrées sur le globe pour satisfaire en toute saison les consommateurs à l'autre bout de la planète
- la culture de produits adaptés aux conditions locales (terroir, climat…)
- des terres qui jouent un facteur régulateur thermique (restitution de l'humidité dans l'atmosphère, rafraichissement naturel qui compense la minéralité des zones urbanisées)
- d'absorber les eaux de ruissellement et crues, limitant les effets climatiques sur les zones urbanisées (inondation)
- de stopper les incendies de forêt et donc, au-delà de la sécurisation des zones habitées, de réduire les surfaces qui pourraient potentiellement brûler, émettant du CO2 dans l'atmosphère, qui participe au réchauffement de la planète.

D'où la nécessité de conserver le maximum de terres agricoles sur le territoire couvert par ce PLUi, qui participe (à son échelle) à un maillage régional, puis continental, et mondial, nécessaire aux équilibres climatiques de la planète.

L'agriculture périurbaine qui se développe depuis peu est raisonnée, adaptée aux conditions climatiques, tournée vers la production « bio », à l'inverse d'une activité expansive comme elle se développait il y a peu, ne valorisant que les exploitations toujours plus grandes.

C'est cette agriculture périurbaine et raisonnée que favorise le PLUi à travers la préservation des terres agricoles qui auraient été sacrifiées, avec les standards productivistes du passé.

## Eau / Assainissement / Pluvial

### Développer les sols perméables et des bassins de rétention et de retenues collinaires dans le Parc National des Calanques et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Le règlement des zones urbaines rend obligatoire un pourcentage de pleine terre afin de maintenir des sols absorbant la pluviométrie.
Par exemple, en zone UC, la réglementation impose que 40% au moins de la surface des terrains soit conservé en pleine-terre, donc non imperméabilisés (2/3 des espaces libres qui doivent occuper à minima 60% de la surface totale du terrain).
L'article 13 comporte de plus une règlementation spécifique sur la rétention des eaux de pluies sur les parcelles. Plusieurs emplacements réservés existent afin d'aménager des bassins de rétention pour ralentir la vitesse de l'eau et diminuer le risque d'inondation. Ceux-ci sont aussi bien positionnés en ville pour gérer le ruissèlement urbain que dans les massifs, le plus en amont possible pour capter et ralentir l'eau dans les fonds de vallons naturels et protéger les habitations se trouvant en aval.

### Préserver les cours d'eau et les zones humides des ruisseaux de Caravelle et des Aygalades

Le linéaire de l'Huveaune comporte un emplacement réservé associé à des protections de boisement en vue de la protection et de la mise en valeur du cours d'eau.
Il en est de même pour une partie du Jarret sur Marseille, (en amont de son cuvelage) et sur plusieurs portions du ruisseau des Aygalades.
Sur le Raumartin et la Cadière, une marge de recul a été mise en place de part et d'autre de l'axe du ruisseau avec des emplacements réservés sur certains secteurs et quelques protections de boisements dans le lit mineur du Raumartin.
Par ailleurs, la catégorie 1 des Espaces Verts Protégés (EVP) vise à préserver les espaces ouverts ou les milieux le long des cours d'eau, des infrastructures, des haies, en les rendant inconstructibles et en interdisant l'imperméabilisation des sols. En application du PADD, cette catégorie contribue au maintien des continuités écologiques et à la valorisation des entités paysagères majeures en milieu urbain.

### Interdire les toits terrasses et pour les terrasses, imposer une pente garantissant l'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter d'être colonisé par le moustique tigre.

Une réglementation imposant de légères pentes de toiture sur les toits terrasses, permettant l'écoulement des eaux peut être introduite dans le PLUi. Toutefois, les sites potentiels de ponte pour les moustiques-tigres sur le territoire de Marseille Provence (terrasses existantes, bassins… sur lesquels le PLUi n'a aucune action possible) sont déjà infiniment plus nombreux que les quelques constructions nouvelles qui seront autorisées par ce PLUi avec l'ajout de cette norme qui ne s'appliquera qu'aux constructions nouvelles. L'impact d'une telle mesure sera donc quasiment nul sur la lutte contre la prolifération des moustiques.

## Améliorer le réseau d'assainissement

Cette amélioration s'inscrit dans le cadre de la programmation prévue par la direction de l'eau et de l'assainissement. Cette programmation est fonction de l'ouverture à l'urbanisation ou de la densification prévue des quartiers. Elle ne fait pas partie du PLUi, mais en est une conséquence.

## Délimiter le périmètre de protection en eau par une servitude d'utilité publique

Le PLUi comporte dans ces annexes toutes les servitudes approuvées. Il est juridiquement interdit d'inscrire par anticipation les servitudes en cours de procédure d'élaboration.

# Economie

## Préserver le commerce de proximité, et rendre possibles les extensions commerciales en zone urbaine

Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête fait ressortir, sur la totalité du territoire, de nombreux questionnements autour du commerce avec deux demandes contradictoires : d'une part une demande de limitation des grandes et moyennes surfaces afin de protéger le petit commerce de quartier et d'autre part des demandes d'extensions des moyennes surfaces existantes et la création de nouvelles zones commerciales.

Le PLUi apporte une réponse très claire sur ce sujet. L'offre commerciale est aujourd'hui trop importante, source d'un déséquilibre, et d'une concurrence qui va à terme affaiblir considérablement le petit commerce et créer des friches commerciales dans certaines zones. Un Schéma Directeur de l'Urbanisme Commercial est en cours d'élaboration et devrait être approuvé d'ici 1 à 2 ans. Il permettra de répondre de manière précise aux questions qui se posent sur le sujet et permettra de donner les droits à construire sur les seuls secteurs identifiés comme en manque d'offre. La Métropole propose donc un moratoire des zones commerciales et des extensions des moyennes et grandes surfaces et de ne pas transformer les zones d'activité UEa et UEb en zone UEc à vocation commercial (demande sur les communes d'Allauch, Marignane…), de ne pas modifier le règlement de ces zones (Valentine Vallée verte…) et de ne pas intégrer de nouvelles polarités commerciales.

Concernant la protection du petit commerce, le PLUi n'est qu'un outil de planification et ne peut agir sur de nombreux facteurs qui participent de la vitalité commerciale, celle-ci obéissant avant tout aux lois de l'offre et de la demande. Pour autant, les orientations du PADD et les zonages qui en découlent contribuent à leur préservation de différentes manières : confortement des commerces dans les centralités existantes, limitation des surfaces commerciales autorisées dans les zones à dominante résidentielle, pas de création de nouvelles zones d'activités commerciales dédiées.

Au plan réglementaire, ces orientations sont notamment traduites par la mise en place de linéaires commerciaux dans certaines centralités, par la limitation de la surface de plancher autorisée pour les nouveaux commerces dans les zones à dominante résidentielle, par l'interdiction des commerces (ou leur très forte limitation) dans les zones d'activités économiques…

## Aider les activités économiques en préservant l'environnement

Dans les tissus à dominante résidentielle, les activités génératrices de nuisances sont interdites. Par ailleurs, les activités polluantes sont soumises à des régimes de déclaration ou d'autorisation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) qui relèvent de règlementations indépendantes du PLUi.

## Requalifier et diversifier les zones portuaires du Territoire

La requalification et la diversification des zones portuaires sont clairement actées dans le PLUi, au travers de zonages spécifiques UEs donnant de nombreuses possibilités d'évolution. Cependant, les zones portuaires sont une vraie richesse pour le territoire en matière d'emplois et d'attractivité et le règlement doit veiller à ne pas faire perdre à ces territoires la spécificité qu'ils représentent en ouvrant de manière inconsidérée à une diversification trop importante. Par exemple, l'intérêt d'avoir des équipements sportifs sur le foncier portuaire est limité. Des réflexions sont encore en cours sur le sujet.

## Commerce de nuit

Cette problématique ne relève pas du PLUi mais du Code de Commerce et du Code du Travail.

## Equipements

### Créer plus d'emplacements réservés pour les équipements publics de proximité (écoles, équipements sportifs, culturels…)

La programmation des équipements (qu'ils soient de proximité ou pas) n'est traduite dans les documents graphiques du PLUi que lorsque ceux-ci sont prévus sur du foncier privé qu'il faut acquérir préalablement à leur réalisation par les divers moyens mis à la disposition des maîtres d'ouvrage publics (acquisition amiable, préemption, expropriation par déclaration d'utilité publique). Cela se traduit alors par l'instauration d'emplacements réservés sur le foncier nécessaire.

L'absence d'emplacement réservé ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de création d'équipements publics, puisque ceux-ci peuvent se réaliser sur du foncier déjà maîtrisé par la puissance publique. Par exemple, très souvent les ajouts de classes dans les écoles se font sur le foncier déjà occupé par celles-ci.

Toutefois dans les secteurs qui feront l'objet d'aménagements traduits par des OAP, ces dernières identifient précisément les équipements qui y sont prévus qu'ils soient nécessaires au seul quartier ou avec un rayonnement au-delà.

### Privilégier les équipements publics de proximité en accord avec la densification

Le projet de PLUI repose sur l'adéquation entre les objectifs de développement et les capacités réelles du territoire en matière d'équipements. Ce faisant, les quartiers pour lesquels une densification est envisagée disposent soit des équipements de proximité suffisants soit d'une programmation adaptée. Par ailleurs, le zonage du PLUi comprend désormais des zones UQp qui confortent les pôles d'équipements de proximité.

# Logement / Habitat

## Développer l'offre de logements

De nombreuses requêtes relevant des problématiques liées au logement concernent plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en cours d'élaboration, et d'une manière globale les politiques publiques liées à l'habitat. L'arrêt du projet de PLH est prévu lors du Conseil de la Métropole en mai 2019, échéance attendue afin d'adapter certaines dispositions du PLUi.

Pour développer l'offre de logements du Territoire, le PLUi dispose de plusieurs leviers. Le PADD fixe des objectifs généraux de développement concernant cette thématique. Dans le PLUi de Marseille Provence, ces objectifs sont définis globalement et pour chaque commune, à l'horizon 2030. Puis ces objectifs se déclinent dans les différents outils réglementaires :

- Des zonages et règlements adaptés, définissant les secteurs dédiés au logement et permettant d'accroître les droits à bâtir, en cohérence avec le projet global;
- Des OAP sectorielles définissant plus finement les objectifs et orientations du projet sur un secteur défini, parmi ces objectifs un nombre de logements à produire à terme peut être identifié ;
- Des servitudes de mixité sociale définissant à la parcelle des objectifs précis de production de logements.

L'ensemble de ces outils sont utilisés par le PLUi de Marseille Provence.

## Rééquilibrer territorialement l'offre de logement social, notamment sur Marseille

Concernant le rééquilibrage à l'arrondissement dans Marseille : le texte qui prévoit de fixer des objectifs à l'arrondissement relève du Code de la Construction et de l'Habitation, article L 302-8, alinéa V : "A Paris, Lyon et Marseille, le programme local de l'habitat fixe, de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les arrondissements une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, l'objectif de réalisation de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de manière à accroître la part des logements par rapport au nombre de résidences principales". C'est donc au sein du PLH que seront projetés des objectifs de logements sociaux à l'arrondissement. Le PLUi n'est pas soumis à cette obligation. Toutefois, le PADD du PLUi fixe une orientation générale qui vise au rééquilibrage territorial et à la diversification de l'offre.

## Utiliser les outils favorisant la construction de logements sociaux dans le PLUi

Le PLUi bénéficie de certains outils réglementaires, liés aux droits des sols, pour garantir la mixité sociale d'un territoire : orientations du PADD, dispositions générales du règlement, emplacements réservés pour logement social, servitudes de mixité sociale, OAP principalement.

Concernant les demandes d'abaisser le seuil minimum pour la production de logements sociaux, figurant dans les dispositions générales du règlement, l'objectif de cet outil est d'être efficace pour la

production de logements sociaux. Or, les organismes HLM qui construisent ces logements ont des contraintes de gestion une fois les immeubles occupés. Il est difficile pour eux de gérer dans de bonnes conditions de très petits immeubles. Or, un seuil trop bas oblige à la construction de très petits immeubles. Le choix de ce seuil relève donc d'un équilibre global compte-tenu des différentes contraintes. Concernant la ville de Marseille dans le PLUi, une réflexion est en cours pour l'abaissement du seuil ainsi que la modulation du taux de logements sociaux obligatoires à produire dans ce seuil.

Concernant les emplacements réservés pour logement social et servitudes de mixité sociale, ces outils sont déjà utilisés dans le PLUi, au cas par cas. Ils pourraient être complétés en fonction de cet équilibre d'ensemble et au regard du PLH arrêté.

### Lutter contre l'habitat indigne et réhabiliter le bâti existant

Concernant l'habitat indigne et dégradé et la réhabilitation du parc ancien, le PLUi peut définir dans son PADD des orientations générales. Toutefois, le PLUi ne dispose d'aucun outil réglementaire permettant d'agir directement dans ce domaine. Il définit des droits à bâtir par parcelle qui peuvent, par l'intervention des acteurs locaux, participer à la rénovation des tissus concernés. Il peut définir des servitudes de mixité sociale ou des emplacements réservés pour du logement social sur des immeubles identifiés comme indignes au travers des diagnostics fins conduits sur ce sujet. Il peut aussi prévoir une OAP sectorielle sur un quartier particulièrement concerné par la problématique de l'habitat indigne. Elle définira un projet urbain global participant à la réhabilitation du secteur concerné, avec éventuellement une programmation des interventions.

Les autres outils et dispositifs possibles concernant la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont : les logements conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le parc privé, logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux en acquisition-amélioration (dont le nombre devrait fortement augmenter dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne - voir délibération portant "Approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé" approuvée par le Conseil de Métropole du 13 décembre 2018).

### Réserver des espaces pour l'habitat mobile

La notion d' « habitat mobile » peut comprendre plusieurs catégories qui répondent à des réglementations bien spécifiques au niveau national.

D'emblée, l'hébergement mobile à vocation touristique (caravanes, mobil homes) sera exclu de cette catégorie puisque répondant à un usage différent que l'« habitation » dans le Code de l'Urbanisme. Ne peuvent donc correspondre à cette thématique, à travers le PLUi, que les « aires d'accueil des gens du voyage » et le stationnement de caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs prévus par le Code de l'Urbanisme. Les zones UQP du PLUi permettent notamment (article 1-b du règlement) l'installation d'aires d'accueil des gens du voyage. Le stationnement de

caravanes pour l'habitat permanent de leurs utilisateurs est encadré au cas par cas par des arrêtés municipaux en application des dispositions du code de l'urbanisme.

En plus du schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage, le PLH pourra apporter plus finement des réponses à ces sujets.

# Patrimoine Urbain

## Articuler le PLUi et étendre l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille

L'AVAP est indépendante du PLUi. En tant que Servitude d'Utilité Publique, elle s'impose à ce dernier. Elle a été créée au Conseil de Métropole du 28 juin 2018. Elle est déjà articulée avec le PLUi dans lequel il n'y a pas de superposition entre les protections imposées par l'AVAP et celles imposées par le PLUi pour éviter des contradictions dans l'instruction des dossiers.

## Classement et déclassement d'éléments ou de bâtiments patrimoniaux

Il est envisagé de répondre favorablement aux demandes d'ajouts de protections lorsqu'elles concernent un élément dont le requérant est le propriétaire ou lorsqu'elles concernent des biens qui sont des propriétés publiques. Dans les cas contraires leur protection pourra être prise en compte dans le cadre d'une modification ultérieure du PLUi.

Il est à noter que certaines demandes de protection qui n'appellent pas d'avis portent souvent sur des bâtiments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques et protégés à ce titre ou déjà protégés dans le PLUi au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

## Absence de la carte archéologique

Les sites archéologiques ne sont pas mis en annexe. Afin d'éviter une liste d'annexe trop longue, le PLUi a fait le choix de se limiter aux annexes obligatoires identifiées dans le Code de l'Urbanisme.

# Protection de l'environnement

## Prendre en compte l'avis de la MRAe

La Métropole Aix-Marseille-Provence a rédigé une réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui a été jointe au dossier d'enquête publique. Elle est annexée à la présente note et explique les modifications qui pouvaient être apportées dans le projet de PLUi entre la phase d'arrêt du projet et son approbation.

## Apprécier la consommation d'espaces agricoles et naturels entre les PLU et le PLUi

Au regard de l'évaluation environnementale, notamment son chapitre 2.2 « Evolution globale du zonage PLU/POS[1] vers le zonage PLUi », le passage des PLU/POS au PLUi ne modifie pas les grands équilibres du territoire en termes de vocation règlementaire des espaces. La part artificialisable du territoire reste fixée à 37% environ, bien qu'elle diminue de 152 hectares, soit une évolution relative de -0.7%.

Le PLUi permet la « reconquête » de près de 899 hectares de terres agricoles et naturelles qui étaient artificialisables dans les différents PLU/POS en vigueur.

L'enveloppe des zones artificialisables immédiatement (zones U) se voit redéfinie et augmentée de 689ha, soit 11% du territoire. Les zones d'ouverture à l'urbanisation sous conditions (AU) diminuent de 841 hectares, soit 49.6% en moins du potentiel d'ouverture par rapport au PLU.

L'évolution du zonage des PLU/POS vers le zonage du PLUi est donc globalement bénéfique du point de vue environnemental, puisque le projet d'accueillir plus de 55 000 nouveaux habitants d'ici à l'horizon du PLUi se réalisera avec une superficie moindre d'espaces artificialisés ou artificialisables (U et AU). Accueillir plus d'habitants en « consommant » une superficie moins importante (ou quasi équivalente) correspond bien à un processus de densification du territoire.

Par ailleurs, le PLUi de Marseille Provence a fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 Septembre 2018.

Celle-ci a exprimé un avis favorable au projet présenté par la Métropole, assorti de quelques réserves sur des secteurs ou des projets très localisés.

Ces réserves seront étudiées plus en détail à la suite de l'enquête publique, et la Métropole examine la possibilité d'effectuer des modifications sur ces secteurs.

Par ailleurs, la MRAe reconnait dans son avis (en page 13) que le bilan quantitatif du PLUi est «globalement favorable ».

Enfin, l'évaluation environnementale a démontré dans le chapitre 2.4 « Plus et moins-value environnementale du zonage « PLUi » par rapport au zonage « POS/PLU » » que plus d'une centaine d'hectares d'espaces agricoles (109 ha, occupation du sol avérée par l'analyse des données du CRIGE

[1] Plan d'Occupation des Sols

PACA 2014) ont été reclassés comme des espaces à vocations agricoles ou naturelles dans le PLUi, alors qu'ils étaient destinés à une vocation urbaine (artificialisables immédiatement ou sous condition) dans les PLU/POS en vigueur. Le PLUi a donc bien intégré les principes de préservation des espaces agricoles inscrits dans le SCoT de son territoire.

## Arrêt de l'étalement urbain

Les chiffres du paragraphe précédent montrent la diminution de l'étalement urbain par rapport aux POS et PLU en vigueur.

En outre, le PLUi modifie l'approche du développement urbain de Marseille par rapport au PLU actuel. Ce PLUi prend mieux en compte la desserte en transports collectifs, les risques naturels... C'est pourquoi l'urbanisation de plusieurs quartiers périphériques est maîtrisée/limitée et le développement des secteurs desservis par les transports en commun est privilégié.

Concernant les espaces pavillonnaires, **l'OAP Qualité de l'Architecture et des Formes Urbaines** (OAP QAFU) du PLUi qui complète le règlement émet des prescriptions et recommandations visant à mieux intégrer ces espaces dans leur environnement en veillant notamment à favoriser la connexion des voies et des chemins piétons et éviter ainsi les aménagements en raquette.

**Evolution du zonage « PLU/POS » vers le zonage PLUi (chiffres issus de l'évaluation environnementale p : 27) :**

| | Superficie en ha (PLU) | % | Delta | % relatif | Superficie en ha (PLUi) | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| U | 21219 | 34,70% | 689 | 3,20% | 21908 | 35,80% |
| AU | 1695 | 2,80% | -841 | -49,60% | 854 | 1,40% |
| A | 2546 | 4,20% | 305 | 12% | 2851 | 4,70% |
| N | 35727 | 58,40% | -153 | -0,40% | 35574 | 58,10% |
| | | | | | | |
| Artificialisables | 22914 | 37,40% | -152 | -0,70% | 22762 | 37,20% |
| Agro-naturelles | 38273 | 62,60% | 152 | 0,40% | 38425 | 62,80% |

- Zone U : augmentation de 689 ha (résultant principalement de l'intégration des zones urbanisées entre l'instauration des documents d'urbanisme en vigueur et l'entrée en vigueur du futur PLUi ou de la disparition des zones NB des POS).
- Zone AU : diminution de 841 ha.

Ces chiffres illustrent la réduction de l'étalement urbain.

## Mieux gérer les franges ville/nature

Par rapport aux POS et PLU en vigueur, le PLUi prend mieux en compte la problématique des franges dans son ensemble.

La création, à l'échelle de l'ensemble du Territoire Marseille Provence, d'une **zone UM** inconstructible est un acte fort, pour maîtriser l'urbanisation dans les zones de franges les plus sensibles d'un point de vue des paysages et des risques naturels.

Les **zones Nh** conservent également des qualités paysagères et un aspect naturel indéniables qu'il convient de préserver. Une très grande partie d'entre elles sont aussi soumises à des risques naturels importants, notamment de feux de forêt. Pour autant, l'occupation humaine préexistante justifie que des modalités particulières soient considérées pour les constructions déjà présentes, leur permettant d'évoluer dans des proportions limitées.

Par ailleurs, les principes édictés dans l'OAP « franges urbaines » du PLU de Marseille (approuvés en 2013) sont réintégrés dans l'OAP QAFU, notamment concernant les « zones de frange » situées en UP et UM.

### Droits à construire dans les anciens STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée)

Le PLU de Roquefort-la-Bédoule, approuvé en 2013 prévoyait, dans la zone naturelle, des STECAL prévus par le Code de l'Urbanisme à titre « exceptionnel », dans lesquels il était possible de construire quelques maisons et équipements.

Deux STECAL étaient situés aux quartiers des Nouvelles et des Sardons. Les règles permettant de garantir le caractère limité des constructions dans ces secteurs reposait sur l'obligation de respecter une taille minimale de terrain de 3000 m² pour être constructible. Il était estimé dans le rapport de présentation du PLU en vigueur à l'époque, la possibilité de réaliser grâce à cette mesure, 3 à 4 constructions au quartier des Sardons et 5 constructions au maximum aux Nouvelles.

La loi ALUR de mars 2014 a abrogé dans tous les PLU la norme de la taille minimale de terrain. De ce fait, tout terrain, quel que soit sa surface et y compris en zone naturelle, devenait potentiellement constructible, ce qui était contradictoire avec les caractéristiques d'une zone naturelle et des STECAL.

Le Préfet a alors informé le Maire de Roquefort-la-Bédoule qu'il s'opposerait par l'exercice de son contrôle de légalité sur les permis de construire, à toute nouvelle construction qui irait à l'encontre de la vocation de la zone naturelle et de ses STECAL, et a souhaité que le PLU soit modifié pour clarifier les règles limitant le nombre de constructions afin de respecter les dispositions du PLU de 2013 concernant ces STECAL. L'outil réglementaire qui s'imposait alors était de prévoir le nombre et la localisation des nouvelles constructions par l'instauration d'aires d'implantations.

Ces localisations pour l'édification de cinq maisons aux Sardons et vingt au quartier des Nouvelles ont été déterminées en respectant certains critères au regard :

- De l'environnement :
  - Eviter les terrains boisés ;
  - Ne pas créer de front bâti obstruant les vues depuis la route départementale sur les paysages naturels en arrière-plan ;
  - Regrouper les constructions afin de limiter l'étalement urbain ;
- De la desserte :
  - Utiliser les voies existantes et de taille suffisante ;
  - Limiter le nombre d'accès directs sur la route départementale ;
- Des risques : localisation dans les secteurs les moins vulnérables aux risques d'incendie et d'inondation.

Ce sont ainsi 25 constructions nouvelles qui ont été rendues possibles en zone naturelle, par la modification du PLU de Roquefort-la-Bédoule approuvée le 19 octobre 2017, en vertu de ces critères qui caractérisent à la fois une zone naturelle, et le caractère « limité » des constructions autorisées à titre « exceptionnel » dans ces zones (article L153-13 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, ces STECAL ne pouvaient pas être reconduits ni modifiés dans le PLUi, car ils ouvraient la voie à d'innombrables possibilités de construire en zone naturelle à l'échelle du territoire de Marseille-Provence, face auxquelles la collectivité aurait eu du mal à faire des choix et garantir un traitement égalitaire des droits tout en respectant le caractère « exceptionnel » des STECAL, mentionné dans la loi. L'expérience montre en effet qu'à chaque nouvelle procédure sur les PLU, de nouveaux propriétaires font valoir des arguments pour obtenir des droits à construire qui au bout du compte n'ont plus rien d'exceptionnel et mettent à mal la préservation des espaces naturels et la sécurité des occupants dans des zones non pourvues de moyens appropriés de protection contre les risques.

De plus l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que la CDPENAF doit être consultée sur la délimitation des STECAL. La consultation a bien eu lieu sur la base du projet de PLUi arrêté en juin 2018, dans laquelle ne figurait qu'un STECAL, sur la commune d'Allauch. Les délais imposés pour l'approbation du PLUi avant la fin de l'année 2019 ne laissent plus le temps nécessaire à la consultation de la CDPENAF. En conséquence, il ne peut être apporté de modification concernant des délimitations de STECAL entre le PLUi arrêté et le PLUi qui sera approuvé.

### Modifier des zones UM ou N en zone constructible UP

Les zones classées en N sont des zones qui :

- Soit ne sont pas construites et conservent de fait toute leur valeur naturelle (écologique, protection de la biodiversité), et qui le plus souvent font l'objet de protections à un niveau supérieur à celui du PLUi : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône, SCoT (corridor écologique, cœurs de nature), Natura 2000, Trame Verte et Bleue (TVB), espace remarquable et/ou coupure d'urbanisation au titre de la loi Littoral, sites classés, Parc naturel ou régional…

- Soit ont une densité de construction très faible car résultant d'anciennes zones NB, dites de « campagne », dans lesquelles de très grandes parcelles étaient requises pour construire et à l'intérieur desquelles il n'était pas prévu d'apporter ou de renforcer les VRD nécessaires à leur équipement (desserte viaire, réseau d'assainissement…).

Ces zones NB figurant dans un grand nombre de POS ont disparu depuis l'instauration des PLU, afin de limiter l'étalement urbain, face au constat de leur vulnérabilité dans nos régions exposées au risque incendie (éparpillement de l'habitat rendant difficile l'accès aux services de secours), et compte tenu du coût de leur aménagement à la charge des collectivités.

Ces zones de fait « mitées » (constructions diffuses au sein d'espaces naturels) font l'objet de classement Nh dans lesquels seules les extensions de constructions existantes sont possibles sous condition, afin de ne pas aggraver notablement la protection des milieux naturels.

La transformation de zones N en zone UP nécessiterait des équipements adéquats pour accueillir de nouvelles constructions (voies, réseaux) et compromettrait de façon irrémédiable les équilibres naturels auxquels elles participent.

Les zones classées en UM n'ont pas un caractère à dominante naturelle du fait de leur densité de construction parfois assez élevée (bien que restant sous forme pavillonnaire) mais ne bénéficient pas de VRD répondant de façon satisfaisante à l'usage résidentiel. Leur physionomie est plus urbaine que naturelle, mais elles se sont développées par le passé sans les VRD adéquats.

Elles sont généralement en limite de la tâche urbaine, confrontées à des zones entièrement naturelles et parfois aux extrémités des dessertes (quartiers en impasse souvent de faible largeur, dont l'élargissement nécessiterait de nombreuses expropriations et de lourds travaux au milieu d'un tissu bâti). La collectivité a fait le choix de ne pas renforcer ces VRD pour des questions de coût excessif, ce qui implique de maitriser leur urbanisation (soit en n'autorisant plus que des extensions de constructions existantes (UM1), soit un nombre très faible de constructions neuves (UM2)).

Ces zones sont également parfois au contact de sites naturels protégés, et souvent vulnérables. Il n'est donc pas souhaitable de leur donner plus de droits à construire au travers d'un zonage de type UP, réservé à des secteurs qui n'ont pas ou peu de contraintes par rapport à celles des zones UM.

Enfin une grande majorité de ces deux catégories de zones (N et UM) sont exposées à des risques (le plus souvent d'incendie, mais parfois également d'inondation), identifiés soit dans des PPR, soit dans les divers documents élaborés par l'Etat (« porté à connaissance », avis sur le projet de PLUi après arrêt) et leur transformation en zone urbaine constructible serait non seulement formellement contradictoire avec ces documents, mais contreviendrait à la protection contre les risques des nouveaux habitants qui viendraient s'y installer.

### Mieux prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) et les corridors écologiques

L'évaluation environnementale fait la démonstration de l'excellente prise en compte de la TVB régionale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par le PLUi, avec 99% des réservoirs de biodiversité du SRCE et 90.5% des corridors du SRCE couverts par une traduction règlementaire permettant la protection des fonctionnalités écologiques dans le projet de PLUi de Marseille Provence.

De plus, de nombreux détails sur la prise en compte des fonctionnalités écologiques et du SRCE sont contenus dans l'annexe G2, jointe au rapport de présentation du PLUi, et répondent au principe de préservation de la biodiversité.

## Expliquer la méthode de classement des Espaces Boisés Classés (EBC), Espaces Verts Protégés (EVP)

Le PLUi affiche de réelles ambitions en termes de protection des éléments du paysage participant aux qualités paysagères et écologiques du Territoire. Ainsi le PADD décline différentes orientations visant la préservation des éléments du paysage :

- protéger les cœurs de nature ;
- garantir le fonctionnement écologique des liaisons identifiées ;
- préserver les cours d'eau et leurs abords ;
- protéger les zones d'interface aux abords du Parc national des Calanques ;
- protéger les terrains cultivés en zone urbaine ;
- préserver ou requalifier les structures majeures du paysage ;
- donner de l'épaisseur à la présence des cours d'eau ;
- protéger le littoral dans son épaisseur ;
- préserver les grandes structures du paysage urbain.

Le PLUi a donc repéré les espaces végétalisés à protéger sur l'ensemble des 18 communes. Cette approche à l'échelle du Territoire permet de mieux appréhender la logique de fonctionnement écologique et d'identifier les espaces de nature en ville à préserver que les PLU communaux ne faisaient que de manière partielle.

Le repérage s'est appuyé sur un travail à partir des PLU existants et une analyse des boisements protégés qui ont été réinterrogés par rapport à la connaissance que l'on en avait sur le terrain, à leur analyse à partir de la photographie aérienne et également, dans certains secteurs, d'expertise plus fines sur le terrain. Ce travail a conduit à créer de nouvelles protections notamment dans la volonté de mieux préserver la nature en ville et la trame écologique.

Ces enjeux ont conduit à réaliser une étude trame verte et bleue en parallèle de l'élaboration du PLUi. Elle a défini les réservoirs et corridors écologiques en s'appuyant sur les cœurs de nature et les liaisons écologiques du SCoT en vigueur sur le Territoire Marseille Provence. Elle a pris également en compte le SRCE. Elle a enfin permis de définir les corridors réellement fonctionnels sur le plan écologique et de préciser spatialement les éléments à protéger. Elle a donc contribué à inscrire plus de protections notamment au niveau des corridors écologiques et aux abords des réservoirs écologiques.
Le PLUi préserve ainsi les éléments qui composent la TVB en utilisant des outils du Code de l'Urbanisme qui permettent de traduire réglementairement ces protections.

Ces outils se traduisent tout d'abord dans le zonage et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) :

- les zonages naturels (N), agricoles (A) qui constituent les grandes masses protégées et les zonages UV réservés aux parcs et jardins situés en milieu urbain ;

- les autres zonages urbains pour lesquels l'article 10 du règlement propose une qualité des espaces libres, notamment en règlementant les surfaces des espaces verts et des espaces de pleine terre ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles indiquant les espaces à préserver et l'OAP QAFU complètant le règlement écrit pour les zonages UA, UB, UC, UP et UM avec des prescriptions qualitatives.

L'ensemble des zonages urbains et les OAP utilisent des outils qui favorisent la protection des éléments de la nature en ville, mais qui peuvent également participer à la protection de corridors écologiques.
La mise en œuvre de ces orientations mobilise également des outils complémentaires dans le règlement graphique et les prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Ainsi le PLUi :

- classe des surfaces boisées et des arbres ponctuels à conserver ou à créer en Espaces Boisés Classés (EBC), au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et dans les communes littorales les EBC significatifs au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme;
- identifie au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœurs d'îlots, parcs, alignements d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ;
- identifie au titre de *l'article L151-23* du Code de l'Urbanisme des espaces à préserver contribuant aux maintiens des continuités écologiques (traduction de la TVB, du SCoT et Terrains Cultivés Protégés (TCP)).

La mise en œuvre de ces outils suit une méthode et des objectifs qui s'appliquent en fonction des spécificités des zones protégées.

Les EBC identifiés par *l'article L.113-1* du Code de l'Urbanisme ont comme principal objectif de protéger le paysage et d'être le gage d'une valeur écologique préservée.

Pour ce classement, plusieurs critères sont pris en compte :

- la fonctionnalité écologique : diversité biologique en fonction des habitats faunistiques, protection de la qualité des écosystèmes majeurs comme celle d'une trame verte le long des cours d'eau… ;
- la fonctionnalité environnementale : nature absorbante ou agronomique du sol, maintien des sols au regard de l'érosion et des inondations, écran visuel, contribution à la lutte contre les îlots de chaleur urbain ;
- la fonctionnalité paysagère : contribution à l'agrément et aux ambiances paysagère, valeur patrimoniale et/ou historique du site ;
- la fonctionnalité sociale : capacité d'accueil, qualité d'usage.

Dans le cadre du PLUi, les EBC L.113-1 du Code de l'Urbanisme se répartissent sur le territoire en deux grandes familles, jouant des rôles différents selon leur proximité par rapport aux vastes secteurs naturels ou aux secteurs urbains :

- Les EBC « de massifs » : il s'agit de grands massifs boisés périurbains qui contribuent aux continuités écologiques et qu'il est nécessaire de préserver
- Les EBC « Nature en ville » : il s'agit d'espaces boisés ou à planter de qualité qu'il est nécessaire de préserver car insérés dans un milieu très anthropisé, ou à proximité immédiate et donc soumis à de fortes pressions. Ces espaces constituent un réseau vert de proximité jouant de multiples rôles : social, environnemental, et paysager. Ce repérage permet de pérenniser leur vocation.
- Les EBC « Nature en ville » ponctuels : il s'agit d'arbres isolés qu'il est nécessaire de préserver car insérés dans un milieu très anthropisé (zones urbaines) et donc soumis à de fortes pressions. Ces éléments jouent un rôle paysager et /ou social fort. Ce repérage permet de pérenniser leur avenir.

Pour les communes littorales, les EBC les plus significatifs sont classés au titre de *l'article L.121-27* du Code de l'Urbanisme après avis de la CDNPS.

Les ensembles boisés existants sont considérés comme les plus significatifs dès lors qu'ils répondent au moins à l'un des critères suivants :

- L'intérêt paysager : notamment au regard de la configuration des lieux, de sa participation à l'identité littorale
- L'équilibre biologique : en fonction du caractère du boisement (type d'arbres, des essences, hauteur de la tige, forme du boisement)
- L'intérêt écologique : l'importance du boisement pour le maintien d'un écosystème ou d'un habitat spécifique.

En complément des EBC, des boisements sont protégés au titre des *articles L.151-19 et L.151-23* qui dissocient la portée patrimoniale et paysagère, de la portée écologique des protections

L'objectif est de définir les types de protections des éléments du paysage identifiés tout en adaptant les niveaux de protection en fonction de la nature même des enjeux du site et du contexte territorial (géographique et urbain).

Le Territoire a donc fait le choix de créer trois catégories de préservation en fonction de la nature, de la vocation et de l'enjeu de l'espace qu'elles recouvrent : espaces verts protégés de catégorie 1, 2 ou 3 selon les cas à des éléments du paysage boisés ou non.

Dans les espaces ouverts ou de nature boisés, les catégories 1 et 2 sont les plus protectrices. Elles se déclinent pour des motifs de protection paysagère ou écologique :

- EVP de catégorie 1 : Elle vise à préserver les espaces ouverts ou les milieux le long des cours d'eau, des infrastructures, des haies, en les rendant inconstructibles et en interdisant

l'imperméabilisation des sols. En application du PADD, cette catégorie contribue au maintien des continuités écologiques et à la valorisation des entités paysagères majeures en milieu urbain ;

- EVP de catégorie 2 : Elle vise à préserver totalement les arbres et masses boisées, en admettant la constructibilité ou l'aménagement des parcelles concernées sous conditions et sous réserve que les boisements ne soient pas impactés. Cette catégorie participe également à la préservation des continuités écologiques, mais plus largement à la conservation des entités arborées qui participent au paysage végétal en milieu urbain.
- EVP de catégorie 3 : Elle est instaurée quant à elle, dans des secteurs où la qualité paysagère est générée par les boisements. Elle s'applique donc essentiellement dans les tissus urbains constitués, sur des parcelles bâties ou non dans lesquelles la couverture boisée est intimement liée au paysage du secteur.

### Classer tous les parcs, jardins et espaces verts en EVP ou EBC

Les grands parcs et jardins publics, ainsi que les secteurs balnéaires aménagés pour le public (plages urbaines notamment) sont classés en UV et UVp. Tous ces espaces ne sont pas entièrement boisés et ne justifient donc pas un classement intégral en EBC ou EVP.

Les EBC sont positionnés sur les parties réellement boisées. Les parcs ont besoin d'entretien et d'évoluer pour l'accueil du public. Et le classement UV/UVp est déjà largement protecteur, puisqu'il n'autorise que des constructions de taille limitée à l'échelle d'un parc public (50 m² en UV1, 200 m² en UV2 et UVp, 1000 m² en UV3) et pour des destinations très restreintes (accueil et services au public principalement).

Les EVP ne de sens que dans des zones constructibles, puisqu'ils restreignent les potentiels de construction afin de conserver des espaces verts. En zone UV/ UVp, cet outil n'est pas adapté aux possibilités très faibles de constructions permises : ils ne produiraient aucun effet.

De plus, dans les communes littorales, les parcs qui doivent être classés en EBC, ont fait l'objet d'une consultation de la CDNPS à ce titre, laquelle a rendu un avis favorable.

### Créer plus de parcs et jardins et prévoir leur protection

Les dispositions réglementaires susvisées dans le paragraphe précédent ainsi que l'OAP QAFU contraignent la constructibilité en faveur de l'intégration de plus d'espaces verts, notamment par des prescriptions permettant de conserver et obligeant à créer des espaces verts significatifs comme des masses boisées, arbres isolés … Il sera intégré un lexique à l'OAP QAFU permettant de préciser certains termes comme « les espaces verts significatifs » afin de limiter toute interprétation de la règle.

### Supprimer les fenêtres constructibles

Afin de ne pas bloquer des travaux d'amélioration de l'existant, un périmètre de 5 m a été inscrit dans les EBC autour des bâtiments cadastrés. Le traitement automatisé a ainsi créé dans le PLUi arrêté, un grand nombre de fenêtres y compris autour de cabanons et autres petits bâtis, sans que la celles-ci soient proportionnelles avec la taille du bâti. Une réduction de ces fenêtres autour des constructions cadastrées de moins de 20 m² est souhaitable afin de ne pas venir « miter » les espaces à protéger.

### Reporter les limites du Parc National des Calanques (PNC) sur les documents graphiques du PLUi

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique en annexe du projet PLUi. Seules les prescriptions réglementaires graphiques sont à retranscrire sur les plans (il a toutefois été choisi de porter certaines indications relatives aux risques, quelles figurent ou pas en annexe). En conséquence, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il n'est pas judicieux de reporter toutes les informations, sur les planches graphiques du PLUi, par ailleurs consultables dans ses annexes.

### Faire respecter la loi « littoral »

La DTA des Bouches-du-Rhône précise les modalités d'application particulières de cette loi, qui s'imposent aux documents d'urbanisme et sont également applicables à tout pétitionnaire sur le territoire. A défaut de modalités précisées dans la DTA, les dispositions législatives et réglementaires de la loi « littoral » s'appliquent et prévalent sur le PLUi.

Cette loi, codifiée dans le Code de l'Urbanisme, instaure des grands principes en matière d'urbanisation, applicables dans les communes littorales :

- La préservation des espaces naturels remarquables ;
- La préservation de coupures d'urbanisation ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ou sous forme de hameaux ;
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ;
- Le principe d'inconstructible, en dehors des espaces urbanisés, sur une profondeur de 100 m par rapport au rivage.

La loi impose aussi le classement des espaces boisés les plus significatifs des communes littorales.

La déclinaison des prescriptions du Code de l'Urbanisme en matière de littoral est donc établie dans la DTA, dans une approche globale à l'échelle du département. Ces prescriptions ont été reprises dans le SCoT de MPM. Sur les volets « espaces remarquables », « coupure à l'urbanisation » et « espaces proches du rivage », la DTA mentionne que ces approches doivent être le socle d'un travail de délimitation plus fin à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Sur la base de la DTA et du SCoT, **les espaces naturels remarquables (ENR)** sont donc définis dans l'épaisseur du littoral, sur les massifs collinaires composant le territoire (La Nerthe, l'Etoile, le Garlaban, les Calanques, Cap Canaille, les contreforts du Grand-Caunet) ainsi que sur le principal milieu humide, l'étang de Bolmon.

Les ENR devant être strictement préservés de toute urbanisation, ils trouvent leur traduction réglementaire dans le PLUi au travers de deux zonages : Ns (naturelle stricte) complétée par la définition d'EBC et A1 (agricole stricte), ces deux zonages étant les moins permissifs en terme de construction et n'autorisant que ce que la loi elle-même autorise en termes de protection du littoral .

Par ailleurs, en application de la loi Littoral, le PLUi doit également définir des espaces naturels faisant office de **coupure d'urbanisation** conformément à celle définie dans la DTA des Bouches-du-Rhône et celles du SCoT de MPM.

Dans son PADD, le PLUi a repris les trois principales coupures à l'urbanisation identifiées au SCoT, soit:

- les abords de l'étang de Bolmon dans les zones humides ou agricoles de Marignane et Châteauneuf-les-Martigues ;
- le Grand Vallat en limite Ouest de Sausset-les-Pins, dans un vallon occupé par un milieu humide ;
- le Liouquet en limite Est de La Ciotat, sur des massifs boisés et de terres viticoles entourant des poches d'urbanisation.

Ces coupures d'urbanisation identifiées au PADD trouvent leur traduction réglementaire par la reconnaissance des parcelles non construites et l'application d'une zone et d'un règlement adéquat, empêchant la réalisation de constructions nouvelles pour éviter la conurbation entre deux secteurs urbains.

Ainsi, le zonage Ns a été privilégié pour la préservation des coupures car il assure la sanctuarisation des espaces.

Ponctuellement, sur les parcelles cultivées en frange des milieux humides de l'étang de Bolmon à Châteauneuf-les-Martigues et Marignane, mais également sur le secteur du Liouquet à La Ciotat, sur les parcelles cultivées, le zonage A1 a également été retenu, reconnaissant la pratique agricole tout en limitant strictement la construction à de petites unités démontables et nécessaires à l'activité agricole.

La délimitation **des espaces proches du rivage (EPR)** a pour objectif d'identifier les espaces urbains ou de frange ville/nature dont l'évolution présente des enjeux majeurs au regard de la proximité du littoral, et pour lesquels un principe d'extension limitée de l'urbanisation est imposé par la loi.

Ainsi, dans les zones urbaines :

- les tissus les plus denses (collectifs ou pavillonnaires) sont couverts par des zonages UC ou UP qui admettent des densités et des hauteurs équivalentes à l'environnement urbain existant. Ces règles permettent donc une légère densification dans le respect de la morphologie existante ;

- les tissus urbains les moins denses sont quant à eux couverts par des zonages UM ou Nh qui limitent fortement la densité, du fait d'un déficit d'accessibilité certes, mais aussi pour garantir la préservation du cadre paysager dans ces sites particuliers (criques et calanques urbanisées).

A ces découpages spatiaux par types de zones, peuvent s'ajouter des prescriptions graphiques localisées telles que, par exemple, pour la protection des boisements, la limitation de hauteur des constructions, la préservation des perspectives, qui participent au principe d'extension limitée de l'urbanisation en espaces proches du rivage.

Dans les espaces à dominante naturelle ou agricole, la traduction de l'extension limitée de l'urbanisation dans le PLUi est garantie par la restriction des constructions au-delà de ce qu'il est admis par la loi dans ce type de zones. Ainsi, les zonages les plus stricts correspondant aux zones agricoles (A1) et naturelles (NS) ont été définis pour garantir leur préservation.

La CDNPS a été consultée sur les mesures du PLUi garantissant une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, en vertu de ses compétences édictées par la loi. Son avis a été communiqué le 27 septembre 2018.

La CDNPS a étudié en premier lieu la délimitation des EPR proposée par la Métropole et a validé ce tracé, hormis sur la commune de Cassis. Toutefois, la Métropole maintient sa proposition de délimitation des EPR sur cette commune, car ils correspondent aux trois critères communément admis sur le territoire national (et résultant pour l'essentiel de jurisprudences) pour la détermination de ces espaces et l'application qui découle de la loi Littoral :

- la distance au rivage ;
- les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer ;
- la co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer.

Le désaccord avec l'avis de la CDNPS concerne :

- le centre ancien de Cassis que la CDNPS souhaiterait incorporer en EPR. Or pour des configurations en tous points semblables (noyaux urbains très denses, que ce soit à Marseille ou La Ciotat, dont seule la façade du premier îlot bâti situé en front du littoral, est prise en compte dans les EPR), la CDNPS n'a pas appliqué les mêmes critères à Cassis. Néanmoins, le zonage très strict UBp avec une protection patrimoniale qui interdit toute surélévation dans le centre historique, garantit une conservation à peu près à l'identique de la densité existante, et donc une extension potentielle très limitée de l'urbanisation, au sens de la loi Littoral, sur ce secteur.

- l'intégration des parcelles agricoles situées à l'est. Par ce biais, la CDNPS estime que l'on protègerait les espaces naturels et agricoles de bord de mer. Or, cette protection est assurée d'ores et déjà par le zonage du PLUi qui prévoit sur ces terrains agricoles (et bien qu'ils ne soient pas en co-visibilté avec la mer car situés derrière un butte) un zonage A1, le plus strict.

En second lieu la CDNPS a examiné les dispositions de zonage et le règlement qui en découle à l'intérieur de ces EPR et a estimé que les mesures du PLUi garantissent une extension limitée de l'urbanisation et donc respecte la loi « littoral ».

Pour le projet du Bestouan à Cassis, la CDNPS a validé le projet d'OAP qui lui a été présenté et qui est différent de celui intégré au PLUi arrêté en juin 2018. En effet, suite à un premier avis de la CDNPS en février 2018 sur cette OAP, la Métropole a pris en compte ce premier avis qui demandait que le projet ne dépasse pas en hauteur la cote altimétrique de 51 m NGF. C'est donc ce projet d'OAP, qui sera en outre complété par un justificatif de l'intégration du projet dans son environnement immédiat, tel que demandé par la CDNPS, qui sera intégré dans le PLUi approuvé.

Enfin, La CDNPS a pour compétence de se prononcer sur le **classement des espaces boisées classés les plus significatifs** dans les communes littorales. Ceux-ci ont été présentés par la Métropole en septembre 2018 à la CDNPS. Dans l'avis rendu, notifié par le Préfet à la Métropole le 27 septembre, les propositions de classements/déclassements ont obtenu un avis favorable de la CDNPS, à l'exception du déclassement du bois de la Marcouline à Cassis. La Métropole tiendra compte de cet avis défavorable sur ce site et maintiendra par conséquent les EBC tels qu'ils figurent dans le POS en vigueur.

Concernant les secteurs affectés par l'interdiction de construire à moins de 100 mètres du rivage, en dehors des espaces urbanisés, les planches graphiques complémentaires du PLUi les délimitent, de même que les **espaces naturels remarquables** et les **espaces proches du rivage**.

Enfin le principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante est avéré dans le PLUi, puisque toutes les zones AU (à urbaniser) jouxtent des zones urbaines déjà construites.

### Limiter les pollutions provenant des bateaux de croisière à quai

Cette problématique ne concerne pas le PLUi.

### Interdire les antennes-relais, ou pouvoir au moins contrôler leurs implantations

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 17 juillet 2013 (n°350380), l'interdiction peut répondre à un motif d'urbanisme lié à la protection des paysages et de la santé mais elle doit être justifiée dans le rapport de présentation, **sans compromettre l'exécution des obligations de service public des opérateurs.** Au regard de la jurisprudence abondante ayant pour conséquence l'annulation des dispositions réglementaires prises pour limiter l'implantation des antennes-relais par différentes collectivités, il est délicat d'intégrer des dispositions en ce sens afin d'éviter tout risque juridique mettant à mal l'application du document. Ainsi, il est plus judicieux de ne pas généraliser l'interdiction ou la limitation de ce type de dispositif sur tout le territoire, mais de laisser la collectivité compétente au travers du dépôt de demande d'autorisation, d'analyser au cas par cas la meilleure implantation des antennes-relais.

### Réduire l'incidence sur le climat des transports et voiries

Le PLUi développe dans son projet des dispositions qui seront susceptibles, à terme, de diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur son territoire.

Le PLUi favorise un développement facilité de la mobilité active (marche à pied et vélo), non émettrice de GES ou de toute pollution atmosphérique :

- Il définit les densités de logements en rapport avec le niveau de desserte et limite, de fait, la constructibilité dans les secteurs dont l'accessibilité en transports collectifs est peu développée.
- Il localise prioritairement les équipements de rayonnement métropolitain dans les zones de bonne et très bonne desserte.
- Il assure le développement et le renforcement des transports collectifs structurants (TER, métro, tramway, bus à haut niveau de service (BHNS) ainsi que pôles d'échanges).
- Il réduit l'offre de stationnement en centre-ville et dans les zones de bonne desserte, tout en renforçant l'offre dans les parkings relais pour les deux roues, notamment les vélos.

Pour rappel, l'évaluation environnementale précise les effets du PLUi par rapport au climat à partir de la page : 561.

## Risques

La problématique du risque donne lieu à de nombreuses requêtes qui aborde soit les Plan de Prévention des Risques (PPR) et leur relation avec le PLUi, soit la prise en compte des risques directement au titre du PLUi. Des éléments de réponse aux principales problématiques liées aux risques soulevées lors de l'enquête publique sont apportés ci-dessous.

### Applications des principes réglementaires des PPR et des Portés à Connaissance (PAC), et lien entre PPR et PLU

Les PPR sont des servitudes d'utilité publique. Le code de l'urbanisme prévoit leurs inscriptions en annexe du PLUi et non dans le document règlementaire lui-même. Cette position permet de faciliter leur lecture et leur évolution. A noter que le PLUi délimite des enveloppes à l'intérieur desquelles s'appliquent des PPR, afin d'informer les lecteurs du document d'urbanisme qu'à l'intérieur de ces périmètres, il convient de se référer aux annexes pour consulter précisément à quel type de risque sont confrontés les terrains et quelle réglementation du PPR s'applique.

En outre, sur le plan procédural, un arrêté de mise à jour suffit pour incorporer ou modifier annexe du PLUi alors qu'une modification serait nécessaire pour les évolutions réglementaires du risque si elles étaient traduites dans les documents graphiques et le règlement du PLUi.

Ce sujet de l'évolution des deux documents revient souvent, en particulier en lien avec les travaux demandés, voir exigés pour les PPR. La Métropole a choisi de différencier son zonage du PLUi du zonage « risque ». Ce dernier est traduit par une prescription qui se superpose au zonage. Si des travaux permettent une évolution du PPR, le zonage du PLUi s'appliquera sans restriction. Cependant, et principalement pour le risque incendie, les contraintes du risque rejoignent souvent celles liées aux contraintes urbaines (étalement urbain, voirie inadaptée, éloignement des centralités et des équipements…). Le zonage UM1 (zonage de maîtrise de l'urbanisation) ou Nh (zone naturelle « habitée ») n'ont souvent pas vocation à être modifiés même après réalisation de travaux d'amélioration de la défendabilité (travaux avant tout réalisés pour améliorer la situation des habitants actuels et non pas pour accueillir de nouveaux résidents ).

### Renforcer les principes règlementaires des zones à risque du PLUi

Le règlement des zones à risques s'appuie sur des travaux menés conjointement avec le pôle Risques de l'État. Les prescriptions sont adaptées aux types et aux niveaux de risque et n'ont pas pour vocation de rendre systématiquement tous les territoires impactés inconstructibles. Une graduation dans les mesures règlementaires permet d'aller de l'inconstructibilité à une adaptation de la constructibilité à l'aléa et ce sur tous les risques.

## Justifier l'inconstructibilité du front de mer

L'Etat a porté à connaissance de la Métropole une étude sur le risque de recul du trait de côte (BRGM, mars 2014). Compte tenu de l'impossibilité de prévoir des protections pérennes face à l'érosion marine, une zone inconstructible a été instaurée sur les secteurs identifiés par cette étude.

## Modifier les zones à risques

Pour la délimitation des zones à risque, le PLUi s'appuie sur des études réalisées par des bureaux d'études spécialisés dans chacun des domaines (inondation, feu, mouvement de terrain). La Métropole n'a pas la compétence nécessaire pour remettre en cause le travail de ces experts. Aucune suppression ou augmentation de zones à risque ne pourra être réalisée sans nouvelles études. Toutefois, il est envisageable que de nouvelles études ou des mises à jour d'études existantes soient élaborées et donc prises en compte lors des modifications ultérieures du PLUi.

## Urbanisme général

### Mesurer le potentiel de densification et justifier la consommation d'espace à l'échelle du territoire : comment atteindre les objectifs annoncés ?

Le Diagnostic territorial et le PADD précisent le potentiel de densification sur tout le territoire, en particulier la densité prévisionnelle du bâti sur les secteurs urbains les plus denses du territoire Marseille Provence.

Dans le projet de PLUi, le renouvellement urbain est un pilier du projet global. Le développement en extension est largement minoritaire.

De plus, les densités bâties visées sont adaptées à chaque situation locale. Ce principe constitue un autre des fondements du PADD, le document qui définit le projet politique du Territoire.

Ainsi le PADD définit deux orientations fortes incitant à plus de densité et une logique d'aménagement à l'échelle des opérations visant à l'optimisation du foncier :

- **Privilégier les opérations d'ensemble pour la production de logements, dans les tissus existants comme dans les zones d'extension urbaine** : par cette orientation, le PADD vise le développement d'opérations d'aménagement pensées comme un ensemble cohérent, optimisant l'espace et modérant ainsi la consommation foncière par rapport à une multiplicité d'opérations isolées. Si l'intégralité du développement ne peut être gérée par ce type d'opérations, le PADD souhaite que celles-ci couvrent quasiment la moitié de la production de logements du territoire.
- **Maîtriser la consommation d'espace dans le cadre des zones d'extension urbaine** : dans cette optique, le PADD souhaite impulser le développement de nouvelles formes urbaines autres que la forme pavillonnaire dans les zones d'extension notamment. La densité minimale fixée à 35 logements à l'hectare est d'ailleurs deux fois plus élevée que celle de la majorité des quartiers pavillonnaires développés de 1980 à 2010 sur le territoire. Par ailleurs, dans les secteurs biens desservis, proches de centralités, le PADD promeut des densités minimales supérieures à 50 logements par hectare, afin de générer de nouveaux quartiers mixtes et vivants. Si l'on regarde l'enveloppe donnée pour les zones d'urbanisation future et les besoins potentiels de réalisation de logements dans ces zones, la densité moyenne des opérations, dans ces zones, serait de 47 logements / ha.

En conséquence, progressivement, le PLUi participe à l'intensification de la ville et donc à l'optimisation des espaces d'extension urbaine, afin d'éviter la surconsommation des anciens espaces naturels et agricoles.

### Freiner l'urbanisation

Le PLUi répond à une ambition : mieux maîtriser l'urbanisation en l'adaptant aux capacités des équipements et des infrastructures de transport du territoire. Dans cette perspective, dans de nombreux secteurs, les droits à bâtir sont limités au regard de leurs conditions de desserte, des risques, ou bien de leurs enjeux paysagers ou écologiques. A contrario, la densification est privilégiée dans les secteurs desservis par les transports en commun lourds, dès lors qu'elle est compatible avec l'environnement urbain et paysager des tissus dans lesquels elle est envisagée.

### Abaisser la densité en centre-ville ainsi que la hauteur des constructions

Singularisés par des enjeux patrimoniaux, les centres-villes sont, dans bien des cas, desservis par les transports en commun. Dans ce contexte, le PLUi propose la densification de certains tissus centraux à condition que les projets soient parfaitement intégrés à leur environnement. L'OAP QAFU doit y contribuer. En lien avec le règlement, elle définit des prescriptions visant à abaisser les hauteurs pour assurer les transitions avec les constructions voisines et éviter ainsi les ruptures d'échelles. A titre d'exemple, le règlement des zones UAp, UA1 et UBp ne déterminent pas une hauteur fixe mais demande d'adapter la hauteur des constructions à celles des constructions voisines.

Nécessaire à la dynamisation de leurs fonctions résidentielles, cette densification raisonnée peut aussi bénéficier à l'animation commerciale des centres.

### Limiter la construction d'immeubles dans des quartiers pavillonnaires

De manière générale, le projet de PLUi préserve la morphologie des quartiers pavillonnaires pour différentes raisons (cumulatives ou non):

- Absence ou mauvaise desserte par les transports en commun incompatible avec leur densification;
- Valeur patrimoniale (lotissement des années 30, tissu pavillonnaire orienté …) ;
- Sensibilités paysagères ou écologiques (quartiers en balcon, TVB…) ;
- Gestion des risques…

### Proposer des sursis à statuer

Le régime juridique du sursis à statuer en période d'élaboration et de révision d'un PLU résulte de l'application combinée *des articles L. 153-11 et L. 424-1 du Code de l'Urbanisme*.

Selon ces dispositions, l'administration peut s'abstenir de statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer ne peut donc plus être invoqué dès lors que le PLUi entre en vigueur et tant qu'une nouvelle révision n'est pas engagée. Il n'a d'assise juridique et de sens que durant la phase de son élaboration. Cette mesure ne peut donc pas être une disposition réglementaire inscrite dans le PLUi qui sera approuvé.

Ainsi le sursis à statuer intervient dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme. L'instruction des autorisations d'urbanisme relève de la compétence des communes et non de la Métropole, Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), en charge de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme. Seules les communes peuvent agir en matière de sursis à statuer, sous les conseils éventuels de la Métropole.

## Mobilité/ Voirie

### Régler les problèmes de cohérence en matière d'habitat et de transport

Le projet de PLUi repose sur un paradigme simple : adapter l'urbanisation aux capacités des infrastructures et notamment à la desserte en transports en commun du territoire. La densification est donc privilégiée dans les secteurs bien desservis par les transports en commun.

### Donner la priorité aux transports en commun, prévoir des parkings relais en périphérie de la ville de Marseille et développer les modes de transport doux avec pistes cyclables sécurisées

De nombreuses requêtes relevant des problématiques liées aux transports, à la mobilité et à la voirie concernent plus particulièrement le Plan de Déplacements urbains (PDU) métropolitain en cours d'élaboration, et d'une manière globale les politiques publiques liées à la mobilité.

Néanmoins, le PLUi dans son PADD a défini des orientations globales visant à une bonne articulation entre le développement urbain, les conditions de mobilités et le stationnement. Ces orientations se déclinent au travers des outils réglementaires du PLUi.

Le règlement définit notamment dans l'article 11 du zonage les règles de stationnement adaptées dans les constructions.

Les emplacements réservés concernent différents objets tels que :

- La voirie, en intégrant dans certains cas des aménagements cyclables et des voies en site propre pour les transports collectifs ;
- Les parkings et les parcs-relais situés dans les quartiers périphériques.

### Développer le réseau routier en même temps que les constructions

Le PLUi modifie l'approche du développement urbain de Marseille par rapport au PLU actuel. Ce PLUi prend mieux en compte la desserte en transports collectifs, l'insuffisance de voirie, les risques naturels... C'est pourquoi l'urbanisation de plusieurs quartiers périphériques est maîtrisée ou limitée et le développement des secteurs desservis par les transports en commun est privilégié.

Le PADD du PLUi fixe des orientations relatives à la cohérence urbanisme-transports : la densification est possible dans les secteurs bien desservis par les transports en commun ; à l'inverse elle est limitée voire interdite dans les secteurs mal desservis voire peu accessibles.

L'OAP Cohérence Urbanisme-Transport (OAP CUT) impose une densité minimale de construction qui se traduit par une hauteur minimale dans le secteur du grand centre-ville de Marseille, celui-ci étant caractérisé par une très bonne desserte par les transports collectifs (métro, tramway, gare...).

## Emplacements Réservés contestés (demande de modification/suppression)

De nombreuses demandes concernent les emplacements réservés pour voirie et équipements publics. Comme l'a relevé la commission d'enquête, les requêtes sont souvent contradictoires, avec d'une part la volonté d'une plus grande réservation de foncier pour réaliser les équipements et voiries nécessaires au fonctionnement de la ville et aux projets urbains qui se réalisent et d'autre part des demandes de suppression des emplacements réservés existants en raison de leur impact sur les parcelles d'un certain nombre de propriétaires.

La Métropole a sur ce sujet l'obligation de raisonner sur le très long terme et de voir au-delà du PLUi (exemple de la L2 ou du Boulevard Urbain Sud). Le foncier consommé et construit l'est de manière définitive. Il n'est alors plus possible, sauf à des coûts très importants, de revenir en arrière et de permettre de faire passer une voie, un bassin de rétention ou une école. Les emplacements réservés de voirie et les bassins de rétentions sont donc placés dans l'hypothèse d'une intensification future de la ville et il convient de les préserver.

## Ajouter des objectifs chiffrés concernant la réduction du bruit le long des routes, des voies ferrées et de l'aéroport (localisation, longueur, calendrier, suivi)

L'évaluation environnementale (page 67) présente la répartition surfacique des Secteurs Susceptibles d'Etre Impactés (SSEI) en fonction de leur exposition aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport et à leur interaction avec l'une des zones du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport de Marseille Provence. Des zones tampons de 300 mètres autour des autoroutes et des voies ferrées et de 100 mètres autour des nationales ont été considérées.

| SSEI & Nuisance sonore | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PEB | Superficie totale (ha) | Total SSEI | % relatif | % relatif aux SSEI |
| Bruit de voirie | 66760,3 | 316,3 | 0,5% | 19,0% |
| Zone A | 392,7 | 15,5 | 4,0% | 0,9% |
| Zone B | 524,9 | 28,3 | 5,4% | 1,7% |
| Zone C | 5683,8 | 168,8 | 3,0% | 10,1% |
| Zone D | 11340,5 | 38,9 | 0,3% | 2,3% |

Globalement, plus de 34 % des SSEI sont concernés par des nuisances sonores, qu'il s'agisse de l'aéroport ou des infrastructures de transport routier.

Parmi les secteurs significativement impactés, on peut citer les secteurs à proximité de l'autoroute A55 pour le bassin Ouest, à proximité de l'Autoroute Est pour Marseille et à proximité de l'autoroute A50 sur la commune de La Ciotat.

Concernant les secteurs « touchés » par le PEB, il s'agit des secteurs situés à proximité de l'Aéroport Marseille Provence, comme Saint-Victoret, la plaine de Notre-Dame ou encore le secteur du Pas des Lanciers.

Au sein de l'évaluation environnementale, il est recommandé au niveau des secteurs concernés par une nuisance sonore :

- D'orienter les bâtiments de manière à éviter la propagation des bruits extérieurs vers les locaux ou secteurs sensibles et dégager un espace protégé de la gêne sonore. Il existe pour cela plusieurs possibilités :
  - opposer la façade la plus longue du bâtiment à la source de nuisances ;
  - orienter les ouvertures des espaces de vie vers l'arrière du bâtiment et les limiter sur la façade exposée ;
  - privilégier une façade plane, sans décrochement, à proximité directe de la zone bruyante pour éviter les réflexions sonores multiples.
- d'orienter l'agencement interne des constructions: veiller à éloigner les pièces sensibles au bruit (chambres et salon) de la zone où le niveau sonore est le plus élevé. Les pièces telles que la cuisine, la salle de bain ou l'entrée constitueront des espaces intermédiaires faisant l'effet de « zones tampons ».
- De protéger les constructions contre les bruits extérieurs par :
  - des aménagements capables de modifier la propagation du bruit : écrans anti-bruit, merlons de terre plantés ou bâtiments-écrans accueillant des activités peu sensibles au bruit.
  - différents types de revêtements, comme du végétal, qui peuvent recouvrir les écrans anti-bruit pour une meilleure intégration dans l'espace urbain.
- De veiller à limiter la propagation ou la création de nuisances dues aux vibrations.

## Autres problématiques

### Insuffisance du délai imparti à l'enquête publique

A la suite de l'arrêt du projet (dès le mois de juillet 2018), ont été mis en ligne, sur le site internet du Conseil de Territoire, les documents présentés à la population lors de l'enquête publique tenue du 14 janvier- 4 mars 2019, et ce, afin que la population s'approprie les documents bien en amont.

Dès cette étape de la procédure franchie, étape de l'arrêt, l'étape suivante, soit l'enquête publique, a été annoncée.

L'enquête publique du PLUi a duré 50 jours consécutifs conformément à l'arrêté la prescrivant (et non 30 jours comme le préconise le code).

Le public a disposé de quatre moyens d'expression :

- Un registre papier disponible dans chacun des 27 lieux d'enquête préalablement identifiés
- Une adresse postale pour s'adresser directement au Président de la Commission d'enquête
- Une adresse courriel
- Un registre électronique disponible sur le site dédié servant à la consultation du dossier et qui permettait au travers d'un formulaire, de déposer une contribution ainsi que des pièces jointes.

Durant les 50 jours de l'enquête, 27 500 connexions ont été répertoriées et 31 500 documents ont été téléchargés.

Quant à l'affichage réglementaire de l'avis au public, il a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête dans les 27 lieux d'enquête publique, dans les lieux publics tels que les bibliothèques, musées, jardins et parcs, écoles …

Les mesures de publicité règlementaires ont été réalisées : insertions dans la presse via les journaux La Provence et la Marseillaise à deux reprises (15 jours avant l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

L'enquête publique a été aussi annoncée sur les sites internet communaux et/ou publications communales, sur le site internet du territoire Marseille Provence et celui de la Métropole.

Un flyer spécifique aux permanences des commissaires enquêteurs a été proposé.

De plus, une campagne de publicité a été déployée sur les supports Decaux et digitaux de la ville de Marseille ainsi que sur les réseaux sociaux pendant toute la durée de l'enquête. Elle a également été reprise au travers d'autres journaux tels que La Provence, la Marseillaise, 20 minutes ou TPBM.

Les membres de la Commission d'Enquête ont tenu au total 161 permanences, répartis sur tout le territoire et sur toute la durée de l'enquête, et dont les jours et les horaires ont été communiqués à la population. Ces permanences ont été assurées par 19 commissaires enquêteurs le matin ou l'après-midi, un samedi matin sur certains sites du territoire, pendant la pause déjeuner et en soirée au siège de la Métropole pour permettre une large amplitude horaire.

27 lieux d'enquête publique ont été choisis (soit dans les 18 communes du territoire, dans les 8 mairies de secteur de Marseille ainsi qu'au siège de la Métropole), et ont permis aux administrés d'avoir un lieu d'enquête proche de leur domicile ou de leur lieu de travail.

1 vacataire embauché par la Métropole sur chaque site a permis l'accueil du public et l'accès au dossier d'enquête ainsi qu'au registre d'observation tous les jours.

### Insuffisance et règles de concertation non respectées

La concertation sur le PLUi a débuté en mai 2015. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération (Conseil Communautaire du 22 mai 2015). Elles ont été respectées. De plus, des dispositifs supplémentaires ont été proposés.

Elle s'est terminée lors de l'arrêt du projet du PLUi en juin 2018. Un bilan de cette concertation a été réalisé. Il a été présenté aux élus en Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, puis mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête publique.

Durant ces trois années, les associations, Confédération des CIQ (Comité d'Intérêt de Quartier), CIQ, membres de la société civile, acteurs et professionnels de l'aménagement et de l'immobilier ont été rencontrés à leur demande.

De plus, des documents pédagogiques ont été mis à disposition :

- Soit dans les 27 lieux définis pour la concertation et dans lesquels étaient également positionnés les registres pour recueillir les observations du public : siège institutionnel de la Métropole, Mairies et Mairies de secteur sur Marseille, Direction de l'Urbanisme sur Marseille
- Soit positionnés sur Internet et mis à jour régulièrement. Cette page a permis d'informer le public lors des différentes étapes de la procédure (engagement et début de la concertation, construction des différentes pièces constitutives du document, organisation de réunions publiques), et a permis l'accès dématérialisé à l'ensemble du kit de concertation diffusé en communes et en mairies de secteurs.

Ainsi, un film explicatif et 6 cahiers de la concertation ont été réalisés :

(1) Comprendre le PLU intercommunal,
(2) Un Territoire commun, un diagnostic partagé
(3) Un diagnostic partagé, un Territoire porteur d'enjeux,
(4) Un cadre métropolitain, un projet co-construit,
(5) Marseille Provence, un cadre exceptionnel à préserver,
(6) Marseille Provence, mode d'emploi des nouvelles règles d'urbanisme.

A cela s'ajoutent 511 panneaux de concertation qui ont été proposés tout au long de l'élaboration du document (des panneaux à l'échelle des 18 communes de Marseille Provence mais aussi des panneaux spécifiques à chaque commune). Ils ont été répartis sur tout le Territoire Marseille Provence, et ont été disposés dans 27 lieux de la Concertation. Les panneaux de concertation ont aussi été mis en ligne, tout comme les avis au public annonçant les 32 réunions publiques organisées

pour présenter le projet de PADD puis les grandes lignes du règlement. Au total, 4 200 personnes se sont mobilisées durant la concertation.

### Difficulté à appréhender le PLUi pour les citoyens, trop de documents peu lisibles, compréhension du zonage difficile

Le vaste champ thématique, territorial (18 communes), rend inévitablement le dossier complexe et difficile à appréhender dans son ensemble. Cette complexité est également le fait de l'empilement des textes législatifs, droit de l'urbanisme, droits de l'environnement et des collectivités locales qui éloignent les citoyens des documents d'urbanisme.

Afin de permettre une vulgarisation du document pendant l'enquête, des supports de communication ont été mis en place.

Un guide pour mieux comprendre ce qu'est une enquête publique, et ce qu'est le projet porté à l'enquête (le PLUi) a été édité et diffusé notamment sur les lieux d'enquête (calendrier de la procédure, cas pratique du repérage de la parcelle à la consultation de la planche correspondante).

Une affiche pédagogique et intuitive permettant de se repérer dans le document a été consultable sur les 27 sites pendant toute la durée de l'enquête.

Un classement du dossier d'enquête par document et par couleur a permis une meilleure appropriation du dossier.

Le contenu d'un document d'urbanisme tel que le PLUi est encadré par le code (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit, planches graphiques et annexes) et peut paraître complexe à s'approprier. S'agissant d'un projet global d'aménagement et d'urbanisme fixant en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, ce document est bien entendu d'une grande technicité.

Chaque pièce du dossier comprend un sommaire pour permettre une meilleure consultation.

Quant à la légende des pièces graphiques, elle est organisée en 3 grandes thématiques : urbanisme, patrimoine et risque. Il est à noter que lorsque certaines prescriptions se superposent, le nécessaire a été fait pour que chacune d'entre elle puisse être perçue et lisible.

### Traduire les servitudes d'utilité publique dans les planches graphiques et les OAP

Les périmètres des servitudes d'utilité publique sont reportés dans l'annexe R- servitudes d'utilité publiques. Par ailleurs, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il n'est pas judicieux de reporter toutes les informations, sur les planches graphiques du PLUi.

Par contre à la demande de GRT Gaz, les canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques seront intégrées dans les OAP pour la sécurité des personnes et des biens.

## Respecter les conclusions de l'enquête publique

La phase d'enquête publique dans le cadre d'un plan local d'urbanisme est obligatoire et encadrée. A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remet un rapport et des conclusions motivées.

Puis, l'autorité compétente pour statuer, soit le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis simple des communes et du Conseil de Territoire Marseille Provence, se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Néanmoins, il veillera à ce que les modifications du dossier arrêté ne soient issues que de l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

## Mettre à jour les plans cadastraux

Le cadastre utilisé pour la réalisation des planches graphiques du PLUi Marseille Provence a été celui de 2016.

La version 2018 du cadastre n'a pas pu être utilisée faute notamment du remaniement cadastral d'une des communes du territoire (Allauch), et compte tenu également de l'arrêt du projet en juin 2018 (travail sur les éléments règlementaires en 2017).

Bien entendu, la mise à jour du plan cadastral sera prise en compte lors de la prochaine modification du PLUi.

# II) Eléments de réponse sur les points sensibles

## Bassin Ouest

### OAP Les Beugons (Marignane)

L'aéroport Marseille Provence souhaite préserver l'exploitation de son potentiel de développement foncier économique. Il demande de rendre compatible le PLUi avec les orientations stratégiques d'aménagement de la plateforme aéroportuaire, au regard des perspectives de développement et d'aménagement à long terme de l'activité aéroportuaire sur le secteur des Beugons. Ce secteur s'inscrit dans le « schéma de composition générale » de l'aéroport en phase 3 de développement pour un calendrier 2035-2048. Le projet de PLUi arrêté, classe le secteur en zones Agricole et Naturelle, conformément à la demande de la commune de Marignane afin de décliner un projet d'ensemble articulé autour de plusieurs affectations :

- Un observatoire des milieux, tourné vers les espaces remarquables de l'étang de Berre et de l'étang de Bolmon ;
- Un pôle de loisirs et hôtelier sur la plage du Jaï.

Ce projet global est traduit dans une OAP de composition urbaine.

Les conséquences juridiques et administratives sur l'évolution du zonage Agricole au PLUi arrêté, en zone d'Urbanisation Future économique demandé par l'Aéroport après enquête publique aurait pour conséquence de procéder à un nouveau débat du PADD, un nouvel arrêt du projet et soumettre ce projet modifié aux personnes publiques associées avant nouvelle enquête publique. Le retard dans les délais inhérents à la procédure d'élaboration du PLUi, auraient plusieurs conséquence :

- La caducité du POS de Marignane et le retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU) de cinq communes[2] ;
- L'élaboration d'une nouvelle étude environnementale qu'il n'est pas possible d'élaborer dans les délais d'approbation prévus ;
- Une nouvelle saisine de la CDPENAF, qui doit être consultée après arrêt du PLUi, du fait d'une réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- L'élaboration d'une nouvelle OAP afin de redéfinir et articuler un projet économique aéroportuaire (AU2) avec les enjeux environnementaux et paysagers du site et le projet communal de valorisation touristique des Beugons.

### Rue Moulet (Sausset-les-Pins)

Conformément au PADD, la commune souhaite développer l'activité touristique par le développement de l'hôtellerie et d'activités complémentaires en bord de mer. Une zone UEt1 a été créée, avenue Jules Moulet permettant ce type d'affectation. Hors les dispositions règlementaires de la zone UEt1 autorisent une hauteur de construction à 16 m sur l'ensemble de la zone ce qui ne semble pas adapté au contexte local de bord de mer sur la commune de Sausset-les-Pins. Il est donc

[2] Cassis, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, Marignane et Saint-Victoret

prévu de maintenir la zone UEt1 en créant un vélum qui limitera la hauteur des constructions à 7 m afin d'opérer une meilleure intégration du projet par rapport à la proximité du rivage et au tissu urbain pavillonnaire alentour.

### OAP Les Barbières (Saint-Victoret)

Plusieurs points sont soulevés par la commission d'enquête sur cette OAP.

- **Vocations et formes urbaines autorisées** : on observe une erreur matérielle dans l'OAP ; il convient de repréciser les activités autorisées dans cette zone : seules sont admises les constructions des sous-destinations artisanat, petite industrie, entrepôt et bureau. Le commerce n'est pas autorisé. En effet, afin de lutter contre l'étalement commercial, le commerce est admis dans les zones d'activités à condition qu'il s'implante dans un pôle de vie localisé dans une OAP sectorielle ou délimité sur le règlement graphique, ce qui n'est pas le cas pour la zone des barbières ;
- **Espaces verts** : l'OAP impose un pourcentage d'espace vert de 30% dont la moitié de pleine terre. L'OAP est ainsi plus restrictive que le règlement qui impose 15% d'espace vert dans les zones AUE. La Métropole est favorable pour un maintien de 30% : il s'agit d'un secteur très sensible au niveau paysager, écologique et soumis à un risque important de ruissellement des eaux pluviales ;
- **Déclassement en zone agricole** : le PV de synthèse de l'enquête publique amène la Métropole à s'interroger sur la pertinence de cette zone économique, bien qu'un déclassement en zone agricole ne soit envisagé ni par la commune qui souhaite pouvoir offrir du foncier économique et des emplois à ses habitants, ni par la Métropole. En effet, ce secteur des Barbières est situé au cœur d'une plaine qui compose un ensemble agricole significatif et continu avec le secteur de Fondouille, le Plan des Pennes et le domaine de Rebuty. C'est un secteur très sensible au niveau paysager, écologique et soumis à un risque important de ruissellement des eaux pluviales.

### Total /Lefevre / Les Chaux de la Tour /Geosel (Châteauneuf-les-Martigues et Ensuès-la-Redonne)

Les Chaux de la Tour sur Ensuès-la-Redonne et les Chaux de Provence sur Châteauneuf-les-Martigues souhaitent faire évoluer les périmètres d'exploitation de leurs carrières dans le PLUi, en supprimant les EBC dits littoraux autour de leurs exploitations.

Cette demande est complémentaire d'une première saisine des Chaux de Provence, (avant arrêt du PLUi) dont le périmètre des ressources potentielles, identifié dans l'arrêté préfectoral, annexé au PLUi a été intégré au document par une trame quadrillée, permettant dès autorisation d'exploitation préfectorale, d'étendre l'activité d'extraction du minerais.

Aujourd'hui, les Chaux de Provence ainsi que les Chaux de La Tour font une nouvelle demande d'extension du périmètre potentiel des ressources sur des espaces classés en EBC littoraux. D'une

part, en l'absence d'arrêté préfectoral identifiant ces nouveaux périmètres de ressources potentielles non annexé au PLUi, et après avis conforme de la CDNPS, il n'est plus possible juridiquement de supprimer les EBC dits littoraux. Une procédure de mise en compatibilité sera à engager à l'appui de nouveaux arrêtés préfectoraux, identifiant ces nouveaux périmètres de ressources potentielles.

### OAP La Moute Nord « les Roselières » (Châteauneuf-les-Martigues)

La Moute Nord ou Roselière, est un vaste espace de 53 ha situé au Nord de la ville de Châteauneuf-les-Martigues, entre l'autoroute A55, l'étang de Berre et de Bolmon et la route D 568. Il s'agit d'un site encore partiellement naturel protégé par l'application des principes de la loi Littoral et inscrit dans la DTA des Bouches-du-Rhône comme un secteur à enjeu particulier. L'OAP vise plusieurs objectifs : La sécurisation des lieux, (des bâtiments et terrains industriels pour la plupart abandonnés), la réappropriation de la pointe Sud-Ouest du Jaï, aujourd'hui en perte de cohésion sociale, et la valorisation d'un patrimoine naturel des rives de l'Etang afin de restaurer la cohésion écologique et récréative de l'ensemble du pourtour de l'étang de Berre, grand enjeu Métropolitain. La demande de reclassement et d'extension en zone d'activité des zones naturelles ou des espaces verts protégés soumis aux contraintes des corridors de la trame verte et bleue et de l'application de la loi Littoral dans les espaces proches du rivage n'est juridiquement pas envisageable.

### OAP Roquebarbe (Le Rove)

La question d'autoriser sur cette zone des activités commerciales ou du logement ne se pose plus. En effet, dans le cadre de l'avis après arrêt de l'Etat (annexe 2 sur le risque inondation), il est précisé que la zone AU2 de Roquebarbe est concernée par l'aléa inondation et qu'elle est peu ou pas urbanisée. A ce titre, elle doit être rendue inconstructible. La commune est favorable à un classement en zone naturelle Ns. L'OAP n'a donc plus lieu d'être et doit être supprimée.

### OAP Les Florides (Marignane)

Le Technoparc des Florides a pour vocation l'activité logistique, de services en entreprises et d'activités tertiaires permettant de structurer le projet PEGASE, Henri FABRE et le pôle AIRBUS industries. La ZAC des Florides a été créée fin des années 90 et est devenue un enjeu Métropolitain, permettant l'amélioration de l'attractivité du territoire et le développement d'un tissu économique diversifié facteur de résilience à la crise et pourvoyeur d'emplois qualifiés et non qualifiés.

Pour autant, conforter la dynamique économique doit favoriser un maintien de l'équilibre entre développement et préservations des espaces naturels et agricoles. C'est pourquoi, le dossier de réalisation de la ZAC à fait l'objet de mesures compensatoires au titre de la préservation d'espèces protégées identifiées sur le site. A la demande de l'autorité environnementale, des terrains à proximité du site des Florides ont été acquis par AMP et transférés au Conservatoire du Littoral.

### OAP Empalières (Saint-Victoret)

La Métropole doit corriger une erreur matérielle : le règlement de la zone UEb1 limite la hauteur à 10m alors que l'OAP permet une hauteur de 12m. L'OAP ne pouvant être plus permissive que le règlement, il y a une incohérence. La Métropole propose un classement en zone UEb2 avec une hauteur maximale de 18m, l'OAP étant cette fois plus stricte que le règlement limite la hauteur à 12m. L'environnement urbain pavillonnaire est ainsi pris en compte.

Il est ainsi tenu compte de l'environnement pavillonnaire en n'autorisant pas de constructions au-dessus de 12m de hauteur.

### OAP La Roseraie (Saint-Victoret)

Cette zone est située en zone C du PEB qui interdit toute opération d'ensemble de logements ; c'est pour cette raison que la vocation économique s'impose.

### OAP Pas-des-lanciers (Saint-Victoret et Marignane)

Le PV de synthèse ne soulève pas d'observation particulière. Il est simplement demandé de prendre en compte la servitude GRT Gaz. Celle-ci sera intégrée dans l'OAP de Pas-des-Lanciers, mais également dans toutes les OAP concernées par cette servitude.

## Bassin Centre

### OAP Cité Radieuse (Marseille)

La priorité de la collectivité est de valoriser le Corbusier et, partant, de conserver le Label UNESCO. Elle considère que l'OAP est l'outil le plus adapté pour réaliser cette ambition. Gage d'un développement raisonné et cohérent du secteur, l'OAP est en effet le seul outil susceptible d'éviter une urbanisation au gré des opportunités.

Pour garantir les perspectives sur le Corbusier et répondre aux inquiétudes relatives aux équipements et au stationnement, la collectivité est prête à revoir plusieurs aspects de l'OAP : densité, hauteurs, etc.

### Parc Longchamp (Marseille)

Les Espaces Verts Protégés (EVP) du PLU en vigueur n'avaient pas été reconduits dans le projet de PLUi arrêté car l'AVAP et le classement "Monument Historique" assurent la préservation du site et des espaces verts. Toutefois, pour répondre à la demande de la population, la Métropole est favorable au rétablissement de ces EVP. A noter que l'établissement de programmes de reboisement ne relèvent pas du PLUi Quant au zonage UQP, il a été instauré sur l'observatoire et le parc pour assurer la continuité avec le zonage du PLU en vigueur (UGE). Là aussi, pour rassurer, la Métropole est favorable à étendre la zone UV sur le palais et sur le plateau nord. Cependant, il parait judicieux de maintenir l'observatoire en UQP avec des EBC. Par ailleurs, il serait opportun de corriger une erreur matérielle de zonage en étendant la zone UAp sur la copropriété HLM du boulevard Stephan qui est classée en UQP au projet de PLUi arrêté. Quant à l'emplacement réservé pour le parking Longchamp, il doit être maintenu car ce projet répond à une stratégie globale de mobilités (qui n'oppose d'ailleurs par voiture, TC et modes doux) et, plus particulièrement, aux besoins de stationnement du quartier qui doivent être gérés davantage en ouvrage que sur les voies publiques. Toutefois, cet emplacement réservé doit être repositionné au bon endroit (erreur matérielle), c'est-à-dire sur le plateau nord du parc, à l'angle du Boulevard Cassini et du Boulevard du Jardin Zoologique.

### Hôpital Privé Louis Armand (Marseille)

La collectivité est favorable au projet d'Hôpital Privé à condition que celui-ci s'intègre mieux dans son environnement urbain. Une insertion plus aboutie du projet dans son contexte nécessite : la suppression du bâtiment médico-administratif et de l'hélistation et la diminution du gabarit du bâtiment dédié aux soins.

### Aménagement voie U226, U450 et U400

- U226

Cette voie reliera le secteur des Baumillons au Vallon des Tuves, elle est nécessaire pour la desserte du secteur et élargir le Chemin du Vallon des Pins et la Montée de la Belle France dont les largeurs sont insuffisantes actuellement. A noter que le premier tronçon nord de cette voie est déjà réalisé, il permet de désenclaver le site de la Solidarité et de desservir le quartier pour favoriser l'émergence de nouvelles activités en lien avec le projet de rénovation urbaine.

Bien que difficile à réaliser à cause du relief, cette voie doit permettre le désenclavement des secteurs situés entre la Solidarité et le Vallon des Tuves, principalement inscrits en zone UP3 et UP1. Il s'agirait du seul itinéraire continue nord-sud traversant ces secteurs desservis aujourd'hui par un maillage viaire incomplet et manquant de lisibilité.

Ce nouvel itinéraire s'appuie le plus possible sur l'élargissement de voies existantes (chemin du Vallon des Pins, montée de la Belle France) et sur des voies existantes mais aujourd'hui privées. Pour les tronçons faisant l'objet d'une création, le tracé s'inscrit le plus possible dans le fond de vallon, aujourd'hui non bâti, et en évitant les constructions existantes.

- U450

La U450 paraît nécessaire au projet urbain des Caillols (traduit dans l'OAP des Caillols) afin notamment de renforcer la desserte de la centralité à développer vers le terminus du tramway et le centre commercial Casino. Il est prévu de mener une étude de trafic pour confirmer ou infirmer ce besoin.

- U400

Cette voie correspond désormais à une voie de desserte locale. Son emprise (anciennement BUM) permettra un aménagement paysager (alignement d'arbres). Elle ne modifiera pas l'accès de la Grognarde. Le contournement du terrain de boules est étudié.

### Beaumont Plateau (Marseille)

La collectivité est favorable à une baisse de la densité tout en maintenant un zonage collectif, d'autant que l'OAP QAFU permettra désormais de mieux intégrer les projets dans leur environnement et d'adapter les hauteurs.

### Complexe des Alpines (Marseille)

La collectivité est favorable à un projet de complexe hôtelier à condition que celui-ci soit parfaitement compatible avec la préservation de l'ensemble boisé significatif qui singularise le domaine, ensemble par ailleurs repéré dans le PADD.

## OAP Extension Château-Gombert (Marseille)

S'agissant des observations relatives aux hauteurs, le projet n'est pas assez avancé pour répondre aux questions de limitation de hauteur. Ce sujet pourra de nouveau être évoqué lorsque la modification du PLUi nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone sera engagée.

Concernant le champ d'oliviers, la préservation du champ est inscrite dans l'OAP. Par contre un emplacement réservé pour voirie coupe le champ en deux. Il s'agit d'une erreur liée à la non prise en compte de demandes de modifications d'ER lors de l'élaboration de la version d'arrêt. Les ER seront repris pour correspondre à l'OAP.

## Extension du Tramway Nord et Sud de Marseille

Il convient de rappeler que le projet d'extension du tramway Nord et Sud de Marseille participait pleinement au projet de territoire exprimé dans le PLU et dans le PDU 2013-2023 ex-MPM. Il y figurait comme un projet moteur et structurant pour le bassin de ville centre en corrélation avec la grande dynamique des projets « mobilité » et de développement urbain exprimés de manière transversale dans les documents de planification.

Le PLUi garde cette même ambition et ligne rédactionnelle en reconduisant les dispositifs réglementaires qui y étaient retranscrits (dont des ER spécifiquement créés). Le projet inchangé dans ses fondements a fait l'objet dès 2015 d'une saisine de la commission Nationale du Débat public pour définir des modalités de concertation à mettre en œuvre. Le projet d'extension du tramway au nord et au sud des lignes déjà existantes a ainsi fait l'objet d'un processus de concertation spécifique à partir du 30 mai 2018. Parmi les dispositifs mis en œuvre : des panneaux d'exposition ont été réalisés et exposés, une réunion publique a été organisée, des réunions dans les mairies de secteur concernées ont été organisées. Les mesures de publicité adéquates ont été prises et le projet a également bénéficié d'une couverture médiatique importante permettant une bonne prise de connaissance du projet par la population. Un bilan de la concertation a été tiré, dans lequel le garant, désigné par la Commission Nationale du Débat Public, donne des conclusions favorables au projet. Le projet d'extension doit faire l'objet d'autres procédures administratives durant lesquelles le public sera de nouveau informé sur le sujet. Le projet d'intérêt métropolitain fera notamment l'objet d'une enquête publique conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique et les procédures environnementales fin 2019 ou début 2020.

L'ensemble des éléments liés à cette concertation est laissé à la disposition du public et demeure consultable via lien suivant : http://www.marseille-provence.fr/index.php/enquete-publique/641-avis-de-concertation-publique-projet-de-creation-d-une-zac-au-nord-du-technopole-chateau-gombert-2

Les adaptations réglementaires demandées sont indispensables à la réalisation du TCSP et résultent de la mise au point du projet sans remise en cause de ses caractéristiques essentielles.

### OAP Flammarion (Marseille)

Concernant l'inscription d'un Espace Vert Protégé (EVP), le site est aujourd'hui occupé par d'anciens entrepôts, le projet prévoit effectivement de nouvelles constructions organisées autour d'un jardin mais il est prématuré d'inscrire un EVP. L'OAP définit un principe et l'emprise exacte sera définie plus tard dans la fiche de lot de la Zone d'Aménagement Concerté et les Permis de Construire. Le terrain étant aujourd'hui bâti et donc sans végétation, il est difficile de justifier règlementairement cette protection environnementale.

Concernant la problématique des hauteurs, il y a une incohérence entre l'OAP (hauteur maximale 24m sur l'îlot 3) et le règlement (hauteur maximale autorisée 21m). Il s'agit d'une erreur matérielle.

### OAP Valentine Vallée Verte (Marseille)

La collectivité ne souhaite pas autoriser plus de surface de plancher dédiée aux commerces que celle autorisée dans le PLUi arrêté, afin de rester en cohérence avec la stratégie commerciale métropolitaine en cours d'élaboration.

### OAP Pointe Rouge (Marseille)

Des réflexions sont conduites depuis plusieurs années pour améliorer l'accessibilité du Parc National des Calanques. L'OAP retranscrit les éléments validés à ce stade.

### OAP Dolet-Besson (Marseille)

Le projet d'urbanisation du secteur Dolet-Bessons s'inscrit dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Ste Marthe et fait partie de son programme. Il n'est pas envisageable de revenir dans ce secteur sur des zonages de type A ou N. Par contre il est envisagé d'affiner le zonage et de retranscrire une partie des zones AU1 des Hauts de Sainte-Marthe et de Besson-Giraudy en A et N.

Le projet Dolet-Bessons décrit dans l'OAP a été établi dans un souci d'intégration des bâtiments dans le site (inscription dans la pente, préservation des vues lointaines…).

Hauteur : le zonage sur le site de la Pommeraie pourra être revu à la baisse pour mieux s'articuler avec le tissu existant.

### OAP Air-Bel (Marseille)

Concernant la requête relative à la voirie, le projet de maillage est rediscuté avec la mairie de secteur et validé. Il y a visiblement une incompréhension liée à une image de projet figurant dans l'OAP et ne correspondant plus aux intentions (voie connectant directement le lotissement de la Pommeraie à la cité d'Air Bel). Cette illustration sera supprimée dans l'OAP définitive.

La mairie de secteur rejoint les propositions de Marseille Renouvellement Urbain quant à la modification de l'axe Nord-Sud qui doit transiter par la rue de la Pinède, et la modification de zonage visant la bande de terrain le long du lotissement « La Pommeraie ».

### OAP Bessons-Giraudy (Marseille)

Les bâtiments de l'EHPAD MAGDALENA vont être rebasculés en zonage UM2. La limite de la zone A2 reste elle inchangée par souci de cohérence entre l'OAP, le zonage et les études et orientations en cours sur le secteur.

### OAP Base nautique du Roucas-Blanc (Marseille)

La Ville de Marseille a été désignée pour accueillir les épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024 (JO2024). Afin de permettre l'implantation des installations nécessaires au déroulement de cet événement international, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conçu, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site du Stade Nautique du Roucas Blanc. Cette OAP était présente dans le PLUi arrêté. Elle a donc fait l'objet d'un examen par l'ensemble des acteurs impliqués dans la procédure d'élaboration du PLUi (Personnes Publiques Associées, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites…).

Depuis l'arrêt du projet de PLUi, le projet d'implantation des constructions sur le site du Stade Nautique a évolué, notamment pour l'accueil des athlètes directement sur le site. C'est pourquoi la Ville de Marseille a, dans son courrier de requêtes porté à l'enquête publique, demandé des adaptations de l'OAP et la possibilité d'intégrer l'hébergement dans les destinations autorisées sur ce site. La modification du PADD qui a été demandée est une rectification d'un oubli dans l'Article 1.4.1 du cahier communal de Marseille, qui ne cite pas le stade du Roucas en tant que lieu d'accueil des manifestations nautiques de haut niveau, internationales ou liées à la mer.

Par ailleurs, le projet JO2024 fait l'objet de nombreuses autres procédures (opérations de dragage soumises à une demande au titre de la loi sur l'eau, autorisations environnementales, modifications des délimitations du Domaine Publique Maritime…). Ces procédures sont menées soit par la Ville de Marseille, soit par l'Etat. Les PPA au PLUi seront donc de nouveau consultés à l'occasion de ces différentes procédures.

### Hauts de Breteuil (Marseille)

Le couvert végétal du couvent des sœurs franciscaines est déjà largement protégé. En fonction de l'état phytosanitaire des sujets, les protections pourront être éventuellement étendues. L'ajustement de celles-ci peut être envisagé par la Métropole afin de parvenir à une meilleure efficacité dans la préservation du site sans obérer les possibilités de réalisation d'équipements publics.

Concernant la hauteur, celle-ci est déjà très limitée car elle est plafonnée en R+2.

### Legré Mante (Marseille)

Le projet dans sa globalité et la limite des Espaces Proche du Rivage ont été examinés et validés en CDNPS. Ce faisant, les densités (hauteurs, emprises…) proposées par l'OAP ne pourront être modifiées.

# Bassin Est

## OAP du Bestouan (Cassis)

Le projet consiste à requalifier une ancienne carrière abandonnée qui a laissé une « balafre » minérale en arrière de la plage du Bestouan, entourée de part et d'autre par des quartiers d'habitation. Est également présent sur ce site (partie basse) un parking public, indispensable aux usages du site et les ruines d'une usine à fer.

L'ancienne usine, propriété communale, fera l'objet d'une réhabilitation en équipement culturel public, dans l'emprise des murs actuels ; la dalle de l'ancienne carrière qui occupe toute la partie haute du site accueillera un hôtel et neuf villas construits en paliers étagés suivant la pente, de un ou deux étages sur rez-de-chaussée au maximum, avec des toits plats végétalisés et espaces verts au sol qui redonneront à ce site un couvert beaucoup moins minéral qu'actuellement.

Deux variantes de ce projet ont été présentées à l'examen de la CDNPS le 13 septembre 2018 : celle de l'OAP figurant au projet du PLUi arrêté en juin 2018 et une autre version dont les bâtiments ne dépassaient pas une côte maximale NGF de 51 mètres ; c'est cette 2ème version qui a donné lieu à un avis favorable de la CDNPS au regard des critères respectant « l'extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage ». En effet, cette côte maximale à ne pas dépasser respectait mieux le caractère bâti présent de part et d'autre du site, et présentait l'avantage d'une meilleure intégration visuelle dans le site. Toutefois, à la demande de la CDNPS, ce projet sera complété pour son intégration dans le PLUi approuvé par des précisions sur la prise en compte :

- du risque incendie : il sera mentionné dans l'OAP, qu'après l'aire de retournement de la voie pompier située au nord du projet, un prolongement sera à terme mis en œuvre afin de relier la résidence Villa-Bestouan située au-dessus projet ; cette voie ne sera accessible qu'aux personnels et moyens de secours.
- du risque de ruissellement : une étude hydraulique démontre qu'il est possible de réaliser des ouvrages permettant de recueillir les eaux de ruissellement sur site et d'éviter tout rejet sur les milieux extérieurs. C'est cette solution qui sera imposée au travers de l'OAP
- de l'intégration dans l'environnement immédiat : des études d'intégration ont été réalisées depuis que le PLUi a été arrêté, aussi bien au regard de la densité des constructions projetées par rapport aux quartiers qui l'entourent, que sur leur impact visuel, ou sur le traitement des surfaces (végétalisation des toitures, des espaces libres). Celles-ci seront intégrées à l'OAP afin de donner les grands principes de mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne l'impact du projet sur l'accès par l'avenue Ganteaume, sa capacité (60 chambres et 9 villas, ainsi qu'un équipement culturel) n'accroitra pas de manière significative l'usage de cette voie qui dessert déjà un quartier de plusieurs centaines d'habitations, 3 parkings de plusieurs centaines de places à l'usage des plages, calanques, plaisanciers (Port-Miou), un complexe sportif de tennis, des restaurants, ainsi qu'un hôtel existant.

En période de pic de fréquentation, les weekends et en saison estivale, un filtrage au début de l'avenue Ganteaume est réalisé par la police municipale. Ce dernier permet de canaliser les flux de

véhicules en autorisant uniquement l'accès du quartier aux résidents lorsque celui-ci est saturé. Par ailleurs afin d'assurer l'efficience de ce filtrage, la commune dispose d'un jalonnement dynamique pour ces parkings lui permettant ainsi de disposer en instantanée de l'information relative à leur taux d'occupation et lui permettant de ce fait la mise en œuvre de mesures ad 'hoc.

Toujours dans cette perspective de canalisation du flux de véhicules, la ville dispose d'un parking en périphérie avec un service de navettes permettant l'acheminement des usagers dans les différents sites touristiques de la ville. Il est d'ailleurs prévu de réserver sur site des places pour les employés de l'hôtel qui seront conduits sur leur site de travail par des navettes privées de l'hôtelier en fonction des différentes équipes travaillant chacune huit heures.

Enfin, la commune a pour projet la mise en œuvre d'une navette fluviale du Port de Cassis en direction de la zone de mouillage et d'équipements légers de Port Miou, qui permettra de baisser la fréquentation des piétons et des véhicules sur la portion resserrée de l'avenue Ganteaume.

### OAP des Fourniers (Roquefort-la-Bédoule)

Le projet d'OAP figurant au PLUi arrêté prévoit deux types d'usage dans la zone : l'une à vocation d'activités économiques dans la partie nord, et l'autre à vocation touristique dans la partie sud. L'exposition au risque incendie ne permettant pas d'accueillir des hébergements touristiques, et au vu des demandes exprimées durant l'enquête de conforter les activités existantes, l'affectation du site sera entièrement dévolue aux activités économiques non touristiques.

Concernant les activités commerciales qui pourraient s'installer dans cette zone, il faut permettre celles qui sont en lien avec les activités productives sur site et non localisables dans le centre de la commune (notamment celles en lien avec des activités artisanales mêlant espaces de production et de vente), plutôt réservé aux commerces de proximité pour la population.

Quant aux bureaux, le site de Roquefort-la-Bédoule ne constitue pas un pôle de synergie, notamment en raison d'une desserte en transports collectifs peu développée. Néanmoins, les bureaux répondant à des besoins d'accompagnement et de diversification des activités économiques peuvent être envisagées sur le site, notamment au Fournier, dans le cadre d'une réhabilitation et mise en valeur des bâtiments existants.

La partie la plus à l'est de la zone n'étant pas vouée à l'urbanisation pourra être reclassée en zone naturelle.

### OAP Secteur Nord (La Ciotat)

L'OAP secteur Nord de La Ciotat est une OAP d'intention qui couvre un très vaste secteur d'environ 250 ha, qui a fait l'objet d'urbanisation au coup par coup par des opérations très disparates (lotissements, copropriétés, ZAC, constructions isolées…) pas toujours juxtaposées et qui laissent des poches résiduelles non équipées en son sein.

Cette OAP a donc pour finalité de réorganiser les espaces entre eux au sein de ce territoire mixant différentes formes d'habitat (collectif, pavillonnaire) et des espaces de respiration. Elle prévoit également un schéma d'organisation viaire reliant les différents quartiers entre eux ou vers les grands axes structurants.

Le quartier des Granières, à l'ouest, résulte d'une urbanisation déjà ancienne, sous forme de lotissement de parcelles relativement vastes. De par son couvert végétal, il joue un rôle écologique et paysager sur le territoire communal, qu'il est prévu de sauvegarder, tout en affirmant le caractère résidentiel du lieu. Une densification raisonnée pourra être envisagée à terme en repentant ces caractéristiques, pour autant que les VRD (actuellement insuffisants) soient réalisés ou recalibrés en adéquation avec les usages potentiels.

C'est pourquoi un classement en zone à urbaniser (AU1), différée à la réalisation des équipements internes, est proposé dans le PLUi sur ce quartier. Son ouverture à l'urbanisation se traduira par une modification obligatoire du PLUi, intégrant une OAP de composition beaucoup plus précise que celle-ci, sur l'évolution de ce quartier.

### Campings Lou-Pantail et Castel-Joli (La Ciotat)

Les anciens campings Lou-Pantail et Castel-Joli se sont morcelés (sans autorisation administrative) en lots, sur lesquels des mobil homes, et caravanes se sont transformés en habitations. Au vu de leur emplacement en zone boisée ou en limites du massif des calanques particulièrement vulnérable au risque de feu de forêt, ils n'ont pas vocation à être davantage urbanisés.

Dans ce contexte, lors de la dernière modification du PLU, il a été octroyé des droits à construire restreints (20 % d'emprise par lot), afin de contrôler, dans la sécurité des résidents, les constructions existantes et potentielles.

Le projet de PLUi classe les deux secteurs en zone AU4, zone d'urbanisation fermée (conditionnée à l'Aménagement des VRD et particulièrement de la desserte viaire appropriée), à vocation de tourisme et de loisirs, permettant un aménagement d'ensemble cohérent (de type « parc résidentiel de loisir ».

Néanmoins, les services de l'Etat s'opposent à ce classement, dans leur avis sur le projet de PLUi arrêté, au vu du risque incendie, et qui devrait être traduit par un zonage Nh.

### Camping Santa-Gusta (La Ciotat)

L'emplacement en bord de mer du Camping Santa Gusta a fait l'objet d'une quinzaine de requêtes de riverains ou habitant de La Ciotat. En effet situé en contrebas de la RD, il offre un cône de visibilité que les riverains demandent de préserver en limitant à 4 m la hauteur.

Les services de l'Etat dans leur avis après Arrêt, demandent le maintien des hauteurs existantes à 4 m traduit par la création d'un cône de vue et d'un vélum limitant la hauteur de la zone UCt2 à 4 m, conformément aux prescriptions de la CDNPS.

## OAP du Coupier (Gémenos)

Cette OAP d'intention, à caractère facultatif dans le PLUi, puisque relative à une zone « à urbaniser » mais fermée à l'urbanisation en l'état actuel, propose la réalisation d'un parc urbain qui est pour partie positionné sur la zone inondable en bord du Fauge. Ce positionnement permet de garantir le maintien d'une zone d'expansion de crue et dans le même temps la protection, voire le renforcement de la ripisylve.

# ANNEXE AU MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

# MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Projet de PLUi arrêté

# 1 Préambule

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Marseille Provence, la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, comme le prévoit la loi. Celle-ci a transmis son avis le 25 octobre 2018. Dans cet avis, figurent 33 recommandations.

Ci-après, sont exposées **les premières réponses aux recommandations exprimées** dans cet avis.

**En effet, lors de l'approbation du document d'urbanisme, une note précisera la manière dont il aura été tenu compte de cet avis.**

## 1.1 Éléments généraux de cadrage sur l'évaluation environnementale du PLUi

Le PLUi de Marseille Provence fixe les possibilités et les modalités de constructibilité sur son territoire jusqu'à l'horizon 2030. Il identifie les espaces qui vont accueillir des activités humaines dans les domaines économiques, d'habitat, agricoles ou bien encore les espaces qui resteront naturels. Il permet ainsi à des porteurs de projet ou à des particuliers de déposer des permis de construire en conformité avec les règles d'urbanisme et les zonages qu'il édicte.

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLUi de Marseille Provence fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R151-19 du code de l'urbanisme. **L'évaluation environnementale a pour but d'identifier les incidences sur l'environnement, positives comme négatives, du PLUi.**

Aix-Marseille Provence Métropole souhaite rappeler à l'attention du lecteur de l'avis de la MRAE, que l'évaluation environnementale du PLUi n'est pas l'évaluation environnementale de l'ensemble des projets qui peuvent avoir lieu sur le territoire. Elle n'a pas non plus vocation à se substituer aux études environnementales des futurs aménagements à venir sur le territoire. Chacun de ces projets devront être conformes aux règles d'urbanisme du PLUi. **Mais l'évaluation environnementale du PLUi ne remplace pas étude d'impact des projets permis dans le plan local d'urbanisme**. Ceux-ci qui devront donc se soumettre aux règles du code de l'environnement qui les concernent, en fonction de leurs caractéristiques : étude d'impacts, dossier de déclaration ou autorisation pour l'environnement…

**Ainsi, des analyses plus précises seront obligatoirement réalisées dans le cadre de ces futures études d'impacts, une fois les projets connus avec plus de précisions.**

C'est le sens du code de l'environnement qui, dans son article L122-6, rappelle que le niveau de précision de l'évaluation environnementale doit être proportionnelle avec le niveau de précision du projet (« *Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision* ») et l'importance des enjeux environnementaux considérés.

Il est également précisé que dans la suite de ce document, le sigle « SSEI » désigne les secteurs susceptibles d'être impactés à la mise en œuvre du PLUi de Marseille Provence.

## 1.2 Retour d'Aix-Marseille Provence Métropole sur les demandes de la MrAE

Par la présente, Aix-Marseille Provence Métropole souhaite apporter des éclaircissements et des réponses aux remarques et recommandations émises par la MRAE sur le PLUi du Territoire Marseille Provence.

**Quatre catégories de réponse sont proposées. Celles :**

**1/ qui trouvent d'ores et déjà une réponse dans le projet de PLUi**.

Cette catégorie représente la majorité des recommandations de la MrAE. En effet, au vu du volume d'informations que le dossier de PLUi représente, ainsi que la multiplicité des pièces qui le composent, un grand nombre des demandes ou des remarques émises par la MrAE, ou bien encore certains manques apparemment soulevés par la MrAE, trouvent d'ores et déjà réponse dans les documents constitutifs du projet de PLUi.
Les pièces et les pages du dossier du PLUi dans lesquelles la MrAE et les lecteurs retrouveront ces informations sont précisées dans la présente.

**2/ auxquelles la Métropole souhaite donner suite**, en modifiant le PLUi après l'enquête publique.

**3/ celles considérées comme hors du champ d'intervention du PLUi**. Le PLUi ne gère pas l'ensemble des problématiques environnementales d'un territoire. Il ne gère que les incidences liées à la gestion de l'espace. Certaines remarques ou recommandations ne peuvent donc être intégrées dans le PLUi. Le Code de l'Urbanisme ne donne pas à ce dernier le dispositif réglementaire pour le faire.

**4/ celles qui devront être soumises à un nouvel arbitrage** du dispositif de Gouvernance du PLUi et qui pourraient, le cas échéant, aller à l'encontre des recommandations de la MRAE.
Au regard des premières analyses, elles sont minoritaires.

La suite du document propose une réponse exhaustive à chaque recommandation émise par la MrAE.

# 2 Synthèse de la méthode d'évaluation environnementale et de ses principaux résultats

## 2.1 Synthèse de la méthode utilisée pour l'évaluation environnementale du PLUi Marseille Provence

**L'élaboration du PLUi de Marseille Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-à-dire d'une évaluation continue du document, dès le début de sa conception et tout au long de son élaboration**, et non pas seulement en fin de parcours. Cette démarche « d'allers-retours » a pour avantage l'amélioration permanente des différentes pièces du PLUi d'un point de vue environnemental.
En particulier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que le règlement graphique (zonage) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont fait l'objet de cette démarche spécifique, afin de permettre une intégration des enjeux environnementaux dès l'origine du projet.
**Il ne s'agit donc pas d'un « verdissage » environnemental ajouté en fin d'élaboration une fois le projet économique et social défini.**

Tout au long de leurs élaborations, les orientations du PADD, le zonage et les OAP ont fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement.

En conséquence de ces analyses successives, l'évaluateur environnemental a pu proposer des modifications, des suppressions et/ou des compléments ayant pour objectif d'augmenter la plus-value environnementale du PADD, du zonage et des différentes OAP de Marseille Provence. Selon les cas, et toujours en accord avec le projet politique porté par les élus du territoire, la maîtrise d'ouvrage a alors choisi d'intégrer (ou non) ces différentes propositions, faisant ainsi évoluer en continu son projet de PLUi.

Le schéma ci-dessous présente le processus itératif employé pour l'élaboration du PLUi :

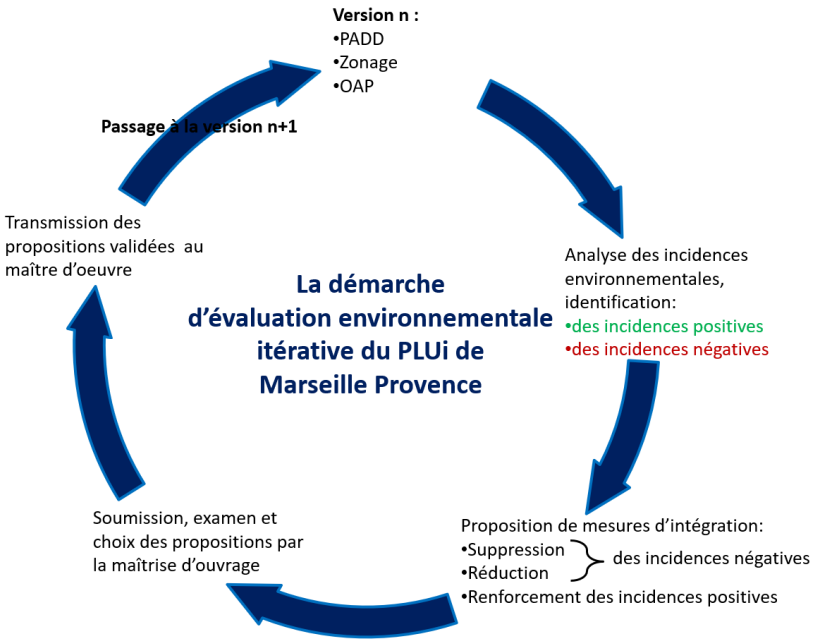


La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLUi a consisté à :

- analyser l'état initial de l'environnement (EIE) dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « état initial de l'environnement ») ;
- sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis qui ont été validés et hiérarchisés par les élus ;
- le croisement entre ces enjeux et les orientations du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLUi sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée « Évaluation simplifié des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales ») ;
- des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLUi sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi »),
- un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLUi est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI). Il s'agit par exemple de secteurs d'ouverture conditionnée à l'urbanisation, emplacements réservés et périmètres d'OAP. C'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

## 2.2 Principaux résultats de l'évaluation environnementale

L'État initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes

thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLUi.

L'analyse des incidences environnementales s'est attachée à préciser les effets attendus du PLUi sur l'ensemble des enjeux identifiés par l'EIE. Globalement, la mise en œuvre du PLUi apportera une bonne plus-value environnementale sur le territoire comme le montre le schéma ci-dessous. Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le projet aux grands enjeux issus de l'EIE.

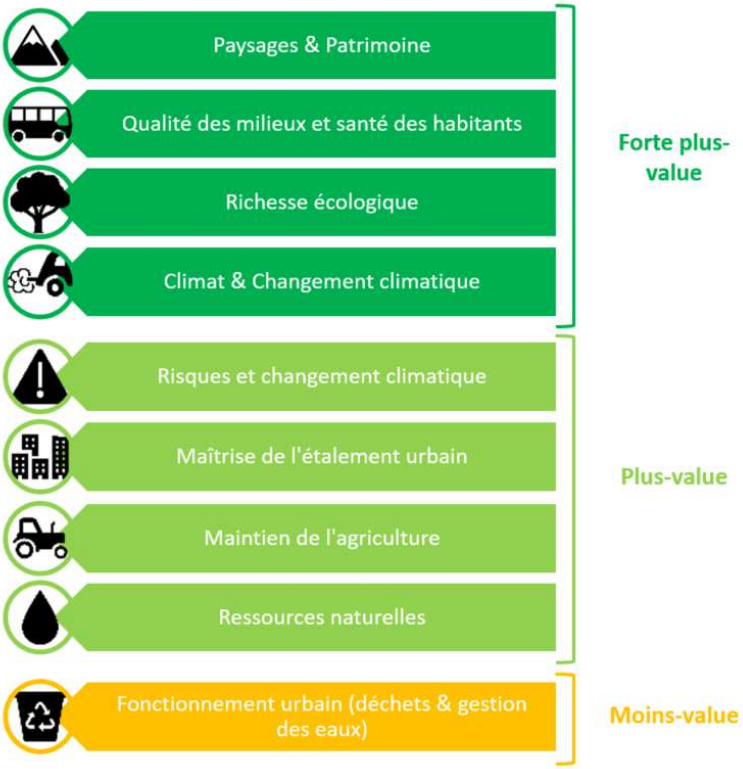

# 3 Réponse aux recommandations détaillées de l'avis de la MrAE

**"Recommandation 1 : Identifier par une analyse qualitative appropriée, et localiser précisément par des cartes à une échelle convenable les secteurs du territoire de Marseille Provence notablement affectés par le PLU, afin de pouvoir évaluer de façon pertinente secteur par secteur les incidences de l'urbanisation sur l'environnement et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation appropriées."**

**Réponse apportée :**
L'évaluation environnementale présente, dans le chapitre 2.5 « Les secteurs susceptibles d'être impactés » (SSEI), l'ensemble des secteurs du territoire de Marseille Provence qui sont susceptibles d'être notablement affectés par la mise en œuvre du PLUi. Le chapitre détaille, sur plus d'une vingtaine de pages, l'ensemble des sensibilités environnementales de ces secteurs, et présente leur localisation via une cartographie systématique.
La Métropole rappelle par ailleurs que, à la suite d'un avis préalable de la DDTM et de la DREAL, chacune des cartes a été divisée en trois sous-secteurs « Bassin Est », « Centre » et « Bassin Ouest », puis regroupée dans un Atlas joint au rapport d'évaluation environnementale, afin de faciliter la lecture et l'appréciation des sensibilités de ces secteurs.
La sensibilité de ces secteurs a notamment été caractérisée par de grands critères d'analyse, afin de pouvoir présenter des analyses plus précises sur les secteurs dont les enjeux seraient les plus forts, conformément à la demande du code qui prévoit que le niveau de précision de l'évaluation environnementale doit s'adapter à l'importance du document et des enjeux en présence (cf. Préambule).

Il s'avère que les secteurs les plus sensibles sont justement les secteurs qui ont fait l'objet d'une OAP. Ces OAP, en plus de décliner un projet d'aménagement, ont été pensées comme de véritables mesures d'évitement et de réduction, afin de cadrer les projets et ainsi de proposer la solution de moindre impact sur ces secteurs (espaces artificialisés, maintien des continuités écologiques, traitement paysager…).
En conséquent, et afin de satisfaire à la demande du code de disposer d'une évaluation environnementale proportionnelle au niveau de précision du projet, chaque secteur d'OAP a fait l'objet d'un zoom particulier, avec un niveau de détail proche du parcellaire.
Ainsi la recommandation 1 dispose déjà des éléments demandés dans le corps du projet de PLUI au sein :

- De l'atlas cartographique par secteur (bassin de vie) ;
- De chaque zoom réalisé sur les OAP dans le chapitre 3 de l'évaluation environnementale « Analyse des incidences des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles », qui comptabilise plus de 450 pages, signe évident d'un haut niveau de détail.

**"Recommandation 2 : Fournir un comparatif détaillé des zones à urbaniser permettant d'évaluer le caractère intégrateur du zonage du PLUi par rapport à celui des 18 documents d'urbanisme (POS et PLU) préexistants."**

**Réponse apportée :**
**Ce comparatif est d'ores et déjà proposé.**
L'évaluation environnementale présente ces informations dans le chapitre 2.2 "Evolution globale du zonage POS/PLU vers le zonage PLUi" et le chapitre 2.3 " Secteurs changeant de vocation règlementaire"), via plusieurs tableaux et 5 cartes, chacune disposant d'un zoom pour les bassins Est, Centre et Ouest.

La Métropole intègrera ces éléments dans le rapport de présentation.

**"Recommandation 3 : Revoir les modalités de calcul du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, notamment pour la détermination et la localisation de l'enveloppe urbaine de référence, et pour le calcul du nombre de logements réalisables sur celle-ci."**

**"Recommandation 4 : Préciser les modalités de calcul de la surface des extensions urbaines et sa répartition pour chacune des 18 communes du PLUi."**

**Réponse apportée aux recommandations 3 et 4 :**
L'analyse des capacités constructives est une délibération dans le cadre du PLUi. Aucune méthode n'est obligatoire ni imposée. Celle utilisée pour le PLUi de Marseille Provence a été construite et appliquée avec rigueur et précision, avec des approches scientifiques et des outils géomatiques, compte-tenu des données disponibles et mobilisables. Cette méthode est clairement explicitée dans le Tome G1 du rapport de présentation (Diagnostic territorial, pages 172 à 178).

Plusieurs précisions importantes sont nécessaires pour compléter les remarques de la MrAE :

- L'enveloppe bâtie de référence n'est certes pas cartographiée mais est clairement définie page 172 du Tome G1 ;
- La non prise en compte des zones NB est également clairement justifiée page 172 du Tome G1 ;
- Le chiffre de 12 650 logements à réaliser en extension est clairement justifié page 162 du Tome D ;
- Le PADD ne dit pas que « la quasi-totalité des zones AU des POS/PLU ont été maintenues dans le PLUi » mais dit « les zones d'extension urbaine conservées au PLUi étaient, dans leur quasi-totalité, existantes aux POS/PLU » (page 51 du PADD).

Concernant la nécessité de création de nouvelles zones d'activités, l'argumentation concernant le constat d'un manque de foncier à vocation économique sera complétée, en s'appuyant sur les études menées préalablement aux schémas économiques métropolitains.

**"Recommandation 5 : Réévaluer la densité prévisionnelle du bâti sur les secteurs urbains les plus denses du territoire Marseille Provence."**

**Réponse apportée :**
Dans le projet de PLUi, le renouvellement urbain est un pilier du projet global. Le développement en extension est largement minoritaire. De plus, les densités bâties visées sont adaptées à chaque situation locale. Ce principe constitue un autre des fondements du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), le document qui définit le projet politique du Territoire.
Ainsi le PADD définit deux orientations fortes incitant à plus de densité et une réflexion d'aménagement à l'échelle des opérations visant à l'optimisation du foncier :

- Privilégier les opérations d'ensemble pour la production de logements, dans les tissus existants comme dans les zones d'extension urbaine : Par cette orientation, le PADD vise le développement d'opérations d'aménagement pensées comme un ensemble cohérent, optimisant l'espace et modérant ainsi la consommation foncière par rapport à une multiplicité d'opérations isolées. Si l'intégralité du développement ne peut être géré par ce type d'opération, le PADD souhaite que celles-ci couvrent quasiment la moitié de la production de logements du territoire.
- Maîtriser la consommation d'espace dans le cadre des zones d'extension urbaine : Dans cette optique, le PADD souhaite impulser le développement de nouvelles formes urbaines que la forme pavillonnaire dans les zones d'extension notamment. La densité minimale fixée à 35 logements à l'hectare est d'ailleurs deux fois plus élevée que celle de la majorité des quartiers pavillonnaires développés de 1980 à 2010 sur le territoire. Par ailleurs, dans les secteurs biens desservis, proches de centralités, le PADD promeut des densités minimales supérieures à 50 logements par hectare, afin de générer de nouveaux quartiers mixtes et vivants. Si l'on regarde l'enveloppe donnée pour les zones d'urbanisation future et les besoins potentiels de réalisation de logements dans ces zones, la densité moyenne des

opérations dans ces zones serait de 47 logements / ha.

En conséquence, progressivement, le PLUi participe à l'intensification de la ville et donc à l'optimisation des espaces d'extension urbaine, afin d'éviter la surconsommation des anciens espaces naturels et agricoles.

**"Recommandation 6 : Réévaluer dans le cadre d'une approche mutualisée au niveau du territoire Marseille Provence et au regard des orientations affichées par le PADD, la nécessité et les conditions d'extension de l'urbanisation sur l'espace agricole."**

**Réponse apportée :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM a été approuvé en juin 2012. Le PLUi de Marseille Provence a l'obligation juridique d'être compatible avec ce document de « rang supérieur ».

Le SCOT vise la préservation des espaces agricoles, au sens réglementaire du terme : il s'agit des espaces agricoles déjà classés en A (ou Nc) dans les POS et PLU communaux. De plus, la transformation de zones agricoles (au sens réglementaire) est exceptionnellement possible si elle est justifiée et compensée par des espaces équivalents en qualité et en surface.

Ainsi, le PADD traduit ces orientations du SCOT en privilégiant les interventions urbaines dans l'enveloppe existante, soit par l'investissement du foncier disponible, soit par voie de renouvellement urbain (démolition / reconstruction), participant à l'intensification de la ville et donc à l'optimisation des espaces d'extension urbaine, afin d'éviter la surconsommation des anciens espaces naturels et agricoles.

Dans son avis, la MrAE cible les espaces agricoles d'une manière globale, sans préciser le type d'espaces concernés (cultivés ; en friche…) ni le type de classement réglementaire dont ils font l'objet. Cette différence d'approche rend difficile le suivi fin de ces remarques.

Enfin, pour rappel, la CDPENAF (Commission départementale de préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) s'est réunie le 14 septembre 2018 concernant le PLUi de Marseille Provence. Les membres de la commission ont exprimé un avis favorable au projet présenté par la Métropole, assortie de quelques réserves sur des secteurs/projets très localisés. Ces réserves seront étudiées plus en détail à la suite de l'enquête publique, et la Métropole examine la possibilité d'effectuer des modifications sur ces secteurs.

[*Pour rappel, la CDPENAF associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO. La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.]*

**"Recommandation 7 : Revoir l'emprise sur les espaces agricoles de façon à respecter le maintien de la surface agricole en compatibilité avec le Scot MPM."**

**Réponse apportée :**

Le PLUi de Marseille Provence a fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 Septembre 2018.

Les membres de la commission ont exprimé un avis favorable au projet présenté par la Métropole, assortie de quelques réserves sur des secteurs/projets très localisés. Ces réserves seront étudiées plus en détail à la suite de l'enquête publique, et la Métropole examine la possibilité d'effectuer des modifications sur ces secteurs.

Par ailleurs, la MrAE reconnait dans son avis en page 13 que le bilan quantitatif du PLUi est « globalement favorable ».

Enfin, la Métropole rappelle que l'évaluation environnementale a démontré dans le chapitre 2.4 « Plus et moins-value environnementale du zonage « PLUi » par rapport au zonage « POS/PLU » » que plus d'une centaine d'hectares d'espaces agricoles (109 ha, occupation du sol avérée par l'analyse des données du CRIGE

PACA 2014) ont été reclassés comme des espaces à vocations agricoles et/ou naturelles dans le cadre du PLUi, alors qu'ils étaient destinés à une vocation urbaine (artificialisables immédiatement ou sous condition) dans les PLU/POS en vigueur. Le PLUi a donc bien intégré les principes de préservation des espaces agricoles inscrits dans le SCOT de son territoire.

**"Recommandation 8 : Compléter l'état initial par un état des lieux de la qualité de la desserte par les transports collectifs et une évaluation plus exhaustive des capacités de stationnement."**

**Réponse apportée :**
D'après l'Article 5 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 (en vigueur), lorsqu'une évaluation environnementale est requise, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel sont décrits *« les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. »*

L'état initial de l'environnement (EIE) du PLUi fournit les informations sur les thématiques demandées par la loi. La thématique évoquée par la PRAE dans cette recommandation, à savoir les dessertes en transports en commun, n'en font pas partie. Ainsi l'EIE ne comporte en toute logique pas de chapitre détaillant la qualité de la desserte par les transports collectifs et une évaluation des capacités de stationnement.

Le diagnostic pourrait présenter ces informations, mais il semble opportun de rappeler que le rôle du PLUi n'est pas de se substituer à celui du futur Plan de Déplacements Urbains (PDU), ce dernier étant l'outil légitime de planification de la mobilité à l'échelle du territoire. C'est donc le PDU qui définira les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Le PDU est en cours d'élaboration à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**"Recommandation 9 : Justifier l'exclusion de la zone de bonne desserte à densifier de certains secteurs mutables et bien desservis par les transports en communs (TC)."**

**Réponse apportée :**
Les secteurs de Saint-Barnabé et de la Fourragère à Marseille ne sont pas couverts par l'OAP « cohérence urbanisme transports » car ils ne répondent pas aux critères qui sont clairement explicités page 8 de cette OAP. Plus précisément, ces secteurs ne réunissent pas les conditions nécessaires favorables au renouvellement urbain et à l'évolution des tissus existants.

Concernant le périmètre d'Euroméditerranée 2, il n'est pas couvert par cette OAP car il est situé en périphérie de la centralité métropolitaine et n'est pas desservi par le tramway. Seul le périmètre d'Euroméditerranée 1 bénéficie d'un tramway à ce jour.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le PADD (page 43) prévoit la possibilité de faire évoluer les objectifs de production de logements pour Marseille (fourchette de 46 000 à 62 000) en fonction de la programmation des transports collectifs en site propre.

**« Recommandation 10 : Étudier à une échelle intercommunale lisible l'insertion des modes actifs et collectifs dans le réseau des voies (route, fer) et leurs pôles d'échanges. »**

**Réponse apportée :**
Le PLUi est un document d'urbanisme. Il ne dispose des outils réglementaires adaptés pour décliner finement l'ensemble de la chaine des mobilités, et notamment les mobilités actives (piétons, vélos).

Le PLUi de Marseille Provence décline dans l'OAP « qualité d'aménagement et formes urbaines » et dans la majorité des OAP sectorielles les modalités de ces modes dans la voirie et l'espace public. De même, le zonage

prévoit un certain nombre d'emplacements réservés pour voirie qui incluent ces mobilités. Toutefois, le PLUi ne permet de d'intégrer un plan stratégique intercommunal traitant de ces mobilités.

C'est le Plan de Déplacements Urbains (PDU) métropolitain en cours d'élaboration qui permettra de le faire. Il se déclinera lui-même en schéma sur les différents types de mobilités.

**"Recommandation 11 : Préciser l'analyse des incidences sur les espaces naturels remarquables par une analyse contextualisée prenant en compte les spécificités des secteurs concernés."**

**Réponse apportée :**
Les chapitres 2.5.8 « SSEI & Protection écologique règlementaire » présentent l'analyse des secteurs de projet susceptible d'avoir une incidence sur les espaces naturels remarquables, et conclut sur le fait que moins de 4 % des SSEI sont concernés par un espace naturel remarquable.
Pour autant, les secteurs les plus sensibles ont fait l'objet d'une OAP, qui bénéficient de mesures d'évitement et de réduction directement intégrées, conformément à la demande du code qui prévoit que le niveau de précision de l'évaluation environnementale s'adapte à l'importance du document et des enjeux en présence (cf. Préambule).

La Métropole rappelle donc que le ratio de surface n'est, à l'évidence, pas le seul critère pris en compte, les secteurs d'OAP ayant tous fait l'objet de visites de terrain et de mesures d'évitement et de réduction spécifiques, et les SSEI susceptibles d'être en interaction avec le réseau Natura 2000 ayant fait l'objet d'une approche spécifique, dont la MrAE a reconnu les fondements méthodologiques comme solides.

Enfin, la Métropole rappelle que l'évaluation environnementale a démontré, dans son chapitre 2.4 « Plus et moins-value environnementale du zonage « PLUi » par rapport au zonage « POS/PLU » », que le passage du POS/PLU vers le PLUi constitue une nette plus-value environnementale concernant les milieux les plus remarquables, et en particulier le Cœur du Parc National des Calanques dont près de 900 ha (897 ha) sont reclassés, comme ayant une vocation agricole et/ou naturelle dans le cadre du PLUi, alors que leurs vocations étaient urbanisables dans le cadre des POS/PLU. **Le PLUi a donc une incidence globale positive sur les espaces naturels et agricoles.**

**"Recommandation 12 : Analyser précisément les incidences des défrichements sur les espaces naturels reclassés en zonage agricole."**

**Réponse apportée :**
La Métropole se propose de compléter l'évaluation environnementale sur ce point, en intégrant une nouvelle typologie de secteurs susceptibles d'être impactés, qui permettront d'apprécier les incidences des défrichements sur les espaces naturels reclassés en zonage agricole, et de proposer le cas échéant les mesures d'évitement et de réductions adéquates.

**"Recommandation 13 : Préciser l'évaluation des incidences sur les secteurs Natura 2000. Intégrer au niveau stratégique de l'élaboration du PLUi l'ensemble des incidences internes et externes sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 potentiellement affectés par le PLUi."**

**Réponse apportée :**
La demande de la MRAE semble confuse. L'Autorité Environnementale reconnait comme solides les principes méthodologiques utilisés. Puis elle remet en doute le fait que l'ensemble des secteurs aient été pris en compte, et que l'analyse porte réellement sur les habitats et espèces ayant entrainé la désignation des sites Natura 2000 concernés. Cette démonstration est pourtant présente dans le chapitre 5.5 « Évaluation du risque d'incidences au titre de Natura 2000 » de l'évaluation environnementale.

Toutefois, La Métropole se propose de compléter l'analyse, en détaillant ces points et en présentant des

éléments bibliographiques et méthodologiques supplémentaires, afin de démontrer la rigueur de la méthodologie employée.

Il est important de rappeler, comme cela est stipulé dans le chapitre 5 de l'évaluation environnementale, que l'expert en charge de l'étude des incidences du PLUi de Marseille Provence au titre de Natura 2000, est l'auteur de toutes les cartes habitats-flore du secteur excepté sur la partie Sainte-Baume (1999), soit pour les sites :

- Site Natura 2000 FR 9301603 : « Chaîne de l'Etoile et massif du Garlaban » ;
- Site Natura 2000 FR 9301602 : « Calanques et îles de Marseille – Cap Canaille et massif du Grand Caunet » (partie Calanques terrestres) ;
- Site Natura 2000 FR 9301602 : « Calanques et îles de Marseille – Cap Canaille et massif du Grand Caunet » (partie Cap Canaille - Grand Caunet) ;
- Site Natura 2000 FR 9301597 : « Marais et zones humides liées à l'Étang de Berre» ;
- Site Natura 2000 FR 9301601 : « Côte bleue – chaîne de l'Estaque ».

Dans le cadre de la réalisation des DOCOBs Etoile-Garlaban, et Cap Canaille-Grand Caunet (ONF 13), cet expert a, en outre, piloté les inventaires de la faune Natura 2000.

**"Recommandation 14 : Identifier l'ensemble des secteurs de projet porteurs d'enjeux en termes de biodiversité et analyser les incidences du PLUi sur ceux-ci."**

**Réponse apportée :**
Les chapitres 2.5.7 "SSEI & Richesse écologique", 2.5.8 « SSEI & Protection écologique règlementaire » et 2.5.9 « SSEI & Fonctionnalités écologiques » de l'évaluation environnementale identifient l'ensemble des projets porteurs d'enjeux en termes de biodiversité.

Comme la MrAE le relève avec justesse, l'évaluation a notamment démontré que seulement 23 % des SSEI étaient concernés par une ZNIEFF ou un ENS, et que les SSEI concernés représentent systématiquement moins de 2 % des périmètres d'inventaires concernés (à l'exception de la ZNIEFF de type I "Plateau de la Mure" avec 5 %). Concernant les enjeux de protection règlementaires, ce sont moins de 4 % des SSEI qui sont concernés.

Les secteurs les plus sensibles, qui ont fait l'objet d'une OAP (cf. réponse à la recommandation n°1), ont fait l'objet d'un zoom individuel et de mesures spécifiques.

Au vu des enjeux en présence et du niveau de précision des projets en l'état actuel, le niveau de précision de l'évaluation environnementale apparait donc suffisant. La Métropole rappelle par ailleurs ici, comme elle l'a fait dans le préambule du présent document, que l'évaluation environnementale du PLUi ne saurait se substituer aux études d'impact des futurs projets à venir, et que des analyses plus précises seront réalisés dans le cadre de ces futures études d'impacts, une fois les projets connus avec plus de précisions.

Enfin, la Métropole relève une erreur manifeste de la MrAE, qui présuppose à tort que les 51 OAP ont fait l'objet d'une évaluation a posteriori, alors que le chapitre « Explication des choix environnementaux » expose la méthodologie d'élaboration de ces OAP. Celle-ci intègre notamment une démarche approfondie de pré-cadrage environnemental, au moyen d'une analyse multi-critères et l'intégration de nombreuses mesures d'évitement et de réduction directement dans le cœur des OAP.

**"Recommandation 15 : Préciser la prise en compte par le PLUi, de la TVB régionale du SRCE et justifier les écarts éventuels avec celle-ci."**

**Réponse apportée :**
Le chapitre 2.6 « Adéquation du projet de zonage avec le projet de Trame Verte et Bleue » fait la démonstration de l'excellente prise en compte de la TVB régionale du SRCE par le PLUi, avec 99 % des réservoirs de biodiversité du SRCE et 90,5% des corridors du SRCE « recouverts » par une traduction règlementaire permettant la protection des fonctionnalités écologiques dans le projet de PLUi de Marseille Provence.

La Métropole précise également que de nombreux détails sur la prise en compte des fonctionnalités écologiques et du SRCE sont contenues dans l'annexe G2, jointe au rapport de présentation du PLUi, et

répondent sans aucun doute à la demande de la MrAE.

**"Recommandation 16 : Démontrer la traduction dans le zonage et le règlement du PLUi des recommandations visant la protection de la trame verte et bleue."**

**Réponse apportée :**
Le chapitre 2.6 « Adéquation du projet de zonage avec le projet de Trame Verte et Bleue » fait la démonstration de l'excellente prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire (diagnostic à l'échelle parcellaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi), avec 97 % des cœurs de nature et 97 % des axes de déplacements « recouverts » par une traduction règlementaire permettant la protection des fonctionnalités écologiques dans le projet de PLUi de Marseille Provence.

La justification du projet, ainsi que l'annexe G2 jointe au rapport de présentation du PLUi, présentent également ces éléments.

Toutefois, la Métropole se propose de produire, à la suite de l'enquête publique, un complément d'informations sur les modalités de sélection des outils visant à la protection de la trame verte et bleue du territoire de Marseille Provence.

**"Recommandation 17 : Préciser les incidences des secteurs de projet du PLUi sur la trame verte et bleue de Marseille Provence."**

**Réponse apportée :**
A l'instar de la réponse apportée à la recommandation 16, la Métropole rappelle à nouveau ici que le rapport d'évaluation environnementale a d'ores et déjà démontré que :

- 97 % des cœurs de nature et des axes de déplacements bénéficiaient d'une protection règlementaire dans le cadre du PLUi ;
- Moins de 0,6 % des cœurs de nature sont concernés par un SSEI;
- Moins de 4,2 % des axes de déplacements sont concernés par un SSEI.

Le projet de PLUi témoigne donc d'une excellente prise en compte des fonctionnalités écologiques et, par conséquent, de la trame verte et bleue de son territoire.
Enfin, il est rappelé à nouveau que les secteurs les plus sensibles ont l'objet d'une OAP, celles-ci ayant fait l'objet de préconisations spécifiques qui tiennent lieu de mesures d'évitement et de réduction concernant d'éventuelles incidences sur les fonctionnalités écologiques des secteurs concernés.

**"Recommandation 18 : Mettre en place des mesures de protection adaptées (zonage, dispositif réglementaire) pour toutes les composantes structurantes de la trame verte et bleue du territoire."**

**Réponse apportée :**
Des marges de recul existent sur les cours d'eau de St victoret, auxquelles s'ajoutent la mise en place de zonages N et UV.
Concernant Plan-de-Cuques, une zone rouge du PPR interdit toute construction de part et d'autre du ruisseau. Le PLUi retranscrit bien entendu cette zone rouge.
Concernant Gémenos, des zonages Nh et A couvrent sur une bonne partie du linéaire du cours d'eau. De plus, un important parc est prévu dans l'OAP sur les bords du Fauge, dans sa traversé de la zone AU.
Pour Cassis, c'est le zonage A qui prévaut.
Enfin, plusieurs EBC permettent aussi de protéger les ripisylves les plus sensibles.

**"Recommandation 19 : Revoir l'état initial du paysage et compléter l'identification des enjeux de paysage et de patrimoine à l'échelle de chaque bassin (est et ouest) et des grands secteurs du**

**bassin centre sur la base des études de l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône. Rendre compte de l'analyse sous forme de cartographie synthétique par bassin."**

**Réponse apportée :**
L'analyse paysagère qui figure dans l'Etat Initial de l'Environnement sera complétée en s'appuyant sur l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône (récemment mis à jour) et, dans la mesure du possible, sur la démarche Paysage menée actuellement par la Métropole.

Concernant les éléments de patrimoine bâti, il n'existe pas de carte permettant de visualiser l'ensemble des protections. Cette carte ne présente pas d'intérêt au regard des choix de protection des éléments du patrimoine. En effet, ces choix ne répondent pas à une logique d'équilibre territorial ou par bassin. Ils répondent simplement, et logiquement, à l'enjeu et à l'intérêt patrimonial de chaque élément, quelle que soit sa localisation.

**"Recommandation 20 : Compléter l'état initial du contexte et des caractéristiques paysagères des sites des OAP, notamment par la qualification plus exhaustive des ambiances et des perceptions visuelles."**

**Réponse apportée :**
Dans les OAP sectorielles, une place importante est donnée aux paysages, à la fois dans la description des sites (état initial, contexte, enjeux) et dans les choix d'aménagement. De nombreuses illustrations (photos, coupes, 3D, esquisses…) permettent de cerner l'ambiance paysagère des sites. Les différences de traitement paysager d'une OAP à l'autre s'expliquent par les enjeux différenciés d'un site à l'autre sur cette thématique.

Par ailleurs, le tome D du rapport de présentation explique les choix retenus pour les OAP, en mettant en exergue les enjeux paysagers spécifiques.

**"Recommandation 21 : Mener l'analyse des incidences des orientations du PADD à l'échelle des bassins et des secteurs du bassin Centre."**

**Réponse apportée :**
Par définition, un PLUi porte sur un territoire intercommunal, donc sur plusieurs communes. Le code de l'urbanisme ne définit pas précisément la forme que doit prendre le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) d'un PLUi. La déclinaison spatiale du PADD est donc laissée au libre choix de l'intercommunalité concernée.

Le Territoire Marseille Provence a fait le choix de composer son PADD en deux parties : un cahier global, qui traite de l'ensemble des 18 communes en totalité et décline les orientations stratégiques globales ; 18 cahiers communaux, qui affinent ce projet sur chaque commune. Le cahier communal de Marseille est bien entendu plus étoffé (texte et cartes) que celui des 17 autres communes, du fait de la taille de la ville-centre, son poids et son rôle dans le Territoire.

Ces 18 cahiers communaux constituent ainsi une déclinaison solide et précise du projet d'ensemble. Ils ont aussi l'avantage de la lisibilité auprès du public. Les habitants connaissent bien leur commune et l'identifient facilement dans le paysage administratif et institutionnel.

Le choix n'a donc pas été fait de réaliser des cahiers du PADD par « bassin » comme le suggère la MrAE. Le Territoire Marseille Provence ne présente en effet par de « bassins de vie » tout à fait cohérents : absence d'Aubagne à l'Est, avec laquelle fonctionne pourtant de nombreuses communes de Marseille Provence voisines ; absence de Martigues ou de Vitrolles à l'Ouest qui polarisent de nombreux liens ; absence des Pennes-Mirabeau au centre, avec laquelle Marseille et Septèmes-les-Vallons fonctionnent étroitement. Ces bassins sont en outre mal connus des habitants. Ils constituent donc une déclinaison spatiale moins efficace pour le projet politique du PADD.

**"Recommandation 22 : Préciser les termes de certaines orientations et mesures du PADD et développer l'analyse de leurs incidences."**

**Réponse apportée :**
Le PLUi doit être compatible avec le SCOT, qui lui-même doit l'être avec la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Bouches-du-Rhône. Le SCOT de MPM a été approuvé en juin 2012. Cette approbation a été possible notamment parce que le SCOT est compatible avec la DTA.

Cette DTA a été élaborée par l'Etat et approuvée en 2007. Pour l'Etat, l'objectif d'une DTA est de définir des orientations et des objectifs sur des territoires particulièrement sensibles et d'importance nationale. De ce fait, il y a peu de DTA en France. Celle des Bouches-du-Rhône s'applique toujours, y compris les « espaces remarquables », les « coupures d'urbanisation », les « espaces proches du rivage » identifiés par la MrAE. Le SCOT et le PLUi de Marseille Provence déclinent ces espaces d'enjeu spécifique, sans les remettre en cause, ni ré-examiner les motifs qui ont prévalu à leur intégration dans la DTA. Leur intégration dans le PLUi est justifiée dans la partie « Explication des choix » (D) dans le rapport de présentation du PLUi.

A titre d'exemple, dans la justification des choix relatifs au PADD, il est démontré que le PLUi a donc repris les trois principales coupures à l'urbanisation identifiées au SCOT, soit :

- les abords de l'étang de Bolmon dans les zones humides ou agricoles de Marignane et Châteauneuf-les-Martigues ;
- le Grand Vallat en limite Ouest de Sausset-les-Pins, dans un vallon occupé par un milieu humide ;
- le Liouquet en limite Est de La Ciotat, sur des massifs boisés et de terres viticoles entourant des poches d'urbanisation.

**"Recommandation 23 : Préciser les incidences sur le paysage des choix du PLUi en matière de développement urbain (en densification et extension) sur les secteurs sensibles."**

**Réponse apportée :**
Le chapitre 2.5.10 « SSEI & Paysages » de l'évaluation environnementale a démontré que l'ensemble des secteurs à enjeux paysagers spatialisables, et issus de l'état initial de l'environnement (soit les sites inscrits et classés), étaient très bien pris en compte dans le projet du PLUi.

Deux cas sont en prendre en compte : les projets de densification, c'est-à-dire les impacts sur le paysage des projets en situation déjà urbanisé : le PLUi a développé une OAP multisite, à laquelle les projets se doivent d'être compatibles, sur la « Qualité d'Aménagement et des Formes Urbaines (QAFU) ». L'objet même de cette OAP est d'améliorer l'insertion des projets dans leur contexte urbain, architectural et paysager, sur tout ou partie des zones UA, UB, UC, UP et UM. Cette OAP est une véritable mesure de réduction des incidences des projets de densifications sur le paysage.

Concernant les projets en extension avec ouverture à l'urbanisation immédiate : ils font tous l'objet d'une OAP sectorielle qui bénéficie de mesures d'évitement et de réduction concernant la prise en compte du paysage, des cônes de vues et des ambiances paysagères, directement intégrées dans le contenu des OAP. A l'image de l'OAP QAFU, les OAP sectorielles sont elles aussi de véritables mesures d'intégration et de réduction des incidences potentielles des projets sur le paysage.

Par ailleurs, nous rappelons que les OAP ont toutes fait l'objet d'un cadrage amont environnemental a priori, d'une itération au fil de leur élaboration, et non d'une simple « évaluation environnementale à postériori. La méthode d'évaluation environnementale est détaillée dans le chapitre 3 de l'évaluation environnementale « Analyse des incidences des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ».

**"Recommandation 24 : Expliquer les choix de protection du patrimoine végétal et bâti au regard des inventaires réalisés, et d'une nécessaire cohérence entre les bassins étudiés."**

**Réponse apportée :**
Il n'existe effectivement pas de carte permettant de visualiser l'ensemble des protections du patrimoine bâti. Cette carte ne présente pas d'intérêt au regard des choix de protection des éléments du patrimoine. En effet, ces choix ne répondent pas à une logique d'équilibre territoriale ou par bassin. Ils répondent simplement, et logiquement, à l'enjeu et à l'intérêt patrimonial de chaque élément bâti, quelle que soit sa localisation (cf réponse à la recommandation 19).
Concernant le patrimoine végétal, les choix de protection sont explicités dans le tome D (pages 163 à 193) et sont accompagnés de carte à l'échelle des bassins permettant de visualiser la localisation de chaque type de protection (EBC, Espaces Verts Protégés…).

**"Recommandation 25 : Reprendre l'analyse des incidences des OAP sur le paysage et pour chacune d'elle présenter la mise en œuvre de la démarche ERC et sa traduction réglementaire."**

**Réponse apportée :**
Concernant la démarche ERC et sa traduction règlementaire, tous les secteurs d'OAP ont d'ores et déjà bénéficié de mesures d'évitement et de réduction concernant la prise en compte du paysage, des cônes de vues et des ambiances paysagères et directement intégré dans le contenu des OAP, celles-ci ayant fait l'objet d'une démarche de pré-cadrage environnementale, comme cela est présenté dans la partie « Explication des choix environnementaux » du rapport de présentation.

**"Recommandation 26 : Justifier le choix d'urbaniser certaines zones de franges très sensibles sur le plan paysager en opération d'ensemble ou sous forme d'urbanisation diffuse. Étudier les enjeux et les mesures de reconstitution des limites urbaines et de qualification des espaces de transition dans les zones d'interface entre ville et nature/agriculture, au sein d'une OAP multi-sites dédiée."**

**Réponse apportée :**
Les principes édictées dans l'OAP « franges urbaines » du PLU de Marseille (approuvé en 2013) sont réintégrés dans l'OAP multi-site « Qualité d'Aménagement et des Formes Urbaines », notamment concernant les « zones de frange » situées en UP et UM.
Par ailleurs, le PLUi prend mieux en compte la problématique des franges dans son ensemble. La création, à l'échelle de l'ensemble du Territoire Marseille Provence, d'une zone UM inconstructible est d'ailleurs un acte fort, pour maîtriser l'urbanisation dans les zones de franges les plus sensibles d'un point de vue des paysages et des risques naturels.

**"Recommandation 27 : Préciser par des données chiffrées l'évolution de la qualité des rejets et de la conformité des systèmes d'assainissement. Prévoir dans le PLUi les conditions de mise en conformité nonobstant l'augmentation de la population."**

**Réponse apportée :**
L'état initial de l'environnement, qui figure dans le rapport de présentation du PLUi, pourra être ajusté avec des données actualisées relatives à l'assainissement (collectif et non collectif) et à la qualité des rejets, comme l'indique la MrAE. Ces éléments d'actualisation seront réalisés, dans la mesure du possible, selon les données disponibles.
Par ailleurs, il est à noter que le PLUi n'est pas le bon outil pour intervenir sur la qualité des rejets et les actions de mise aux normes des installations d'assainissement (collectif et non collectif). Le PLUi ne dispose en effet d'aucun outil réglementaire lui permettant d'agir dans ces domaines. D'autres dispositifs liés à d'autres politiques publiques sont concernés par ces thématiques.

**"Recommandation 28 : Démontrer que le PLUi n'accroît pas l'exposition des populations et des milieux aux incendies de forêt et proposer des mesures pour éviter ou réduire ces risques."**

**Réponse apportée :**
Les zones d'extensions étant en continuité de l'urbanisation existante, leur urbanisation vient protéger les secteurs actuellement en contact direct avec le risque feu. Il n'y a donc pas d'augmentation de la population soumise, mais au contraire, une réduction de la vulnérabilité globale. En effet les anciennes zones urbaines ont été réalisées sans prescriptions et sont donc particulièrement sensibles au risque feu, alors que les nouvelles zones intègrent de nombreuses prescriptions présentes dans les dispositions générales, afin de réduire le risque.

**"Recommandation 29 : Reprendre, en la détaillant par secteur et localisation, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et revoir drastiquement les objectifs en cohérence avec les engagements internationaux de la France de diminuer les émissions d'un facteur 4 en 2050."**

**Réponse apportée :**
La Métropole rappelle que le PLUi n'est pas le seul document à être garant et responsable de l'atteinte du facteur 4 en 2050, mais qu'il s'inscrit dans une démarche concertée avec les autres documents de planification que sont le PDU, le PCAET, le SRCAE, le SRADDET… Le tome « articulation du PLUi avec les autres plans et programmes » témoigne de cette bonne articulation.

Seule la mise en œuvre d'une politique globale sur l'ensemble des actions des pouvoirs publics et privés pourra garantir la bonne atteinte des objectifs Facteur 4 dans laquelle la France s'est engagée.

De plus, un projet de développement et d'accueil de 55 000 nouveaux habitants implique une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, en l'état actuel des moyens technologiques. Toutefois, le PLUi a démontré une plus-value significative concernant les émissions de GES, avec une réduction de 43 % des émissions de GES attendues par rapport au scénario au fil de l'eau, c'est à dire l'évolution attendue du territoire sans la mise en œuvre du PLUi.

Enfin, la Métropole propose d'actualiser, si de nouvelles données sont disponibles, les éléments de l'état initial de l'environnement relatif à la thématique « Gaz à Effet de Serre ».

**"Recommandation 30 : Reprendre l'évaluation des incidences du PLUi sur la qualité de l'air de façon précise et détaillée afin d'éclairer les choix d'urbanisation à l'aune d'une réelle ambition d'amélioration de la qualité de l'air, aujourd'hui très dégradée."**

**Réponse apportée :**
Dans la mesure du possible (en fonction des données disponibles), l'Etat initial de l'environnement pourrait être renforcé sur le thème de la qualité de l'air.
Toutefois, le PLUi ne peut pas régler à lui seul cette problématique. Par exemple, la problématique des trafics portuaires et maritimes est indépendante du PLUi, et de tout document d'urbanisme.
Plusieurs dispositions règlementaires permettent cependant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air : exigences renforcées sur les espaces végétalisés, articulation urbanisme-transport… que le PLUi a déjà intégré sur des parties significatives du Territoire.

**"Recommandation 31 : Utiliser la modélisation du bruit du trafic pour simuler les situations futures et permettre des choix d'aménagement qui réduisent significativement le nombre de personnes affectées par les nuisances sonores."**

**Réponse apportée :**
Le PLUi n'est pas dans l'obligation règlementaire d'utiliser une modélisation du bruit du trafic. Ce type d'outil très technique pourra être utilisé dans le cadre d'autres politiques publiques, et plus particulièrement dans le cadre du PDU (Plan de déplacements urbains) en cours d'élaboration à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**"Recommandation 32 : Évaluer les nuisances acoustiques dans les nouvelles opérations et constructions et définir des mesures ERC intégrables dans la conception des formes urbaines et du traitement des espaces publics et collectifs."**

**Réponse apportée :**
La Métropole propose d'ajouter, via l'évaluation environnementale, des mesures d'évitement-réduction supplémentaires concernant les nuisances sonores, à intégrer dans chacune des OAP.

**"Recommandation 33 : Réaliser une évaluation d'impact sur la santé du PLUi conformément aux recommandations du haut conseil de santé publique."**

**Réponse apportée :**
L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) n'est pas une obligation règlementaire pour le PLUi, mais bien une "recommandation". Par ailleurs, en traitant de la qualité des sols, de l'eau, de l'air et des risques, l'évaluation environnementale aborde l'ensemble des thématiques pouvant interférer sur la santé humaine et sur lesquelles le PLUi présente des leviers d'actions.